



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 16 août 2023**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau - 1234473002

Accorder un contrat à la firme 9063-4825 Québec inc., pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, à Verdun, pour une période de 36 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune pour une dépense totale de 269 093,24 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 256 279,28 \$ + contingences de 12 813,96 \$). Appel d'offres public no 23-19784 - (5 soumissionnaires - 3 conformes)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567015

Autoriser une dépense additionnelle de 264 254,63 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour palier à la variation de prix de vingt-et-un (21) véhicules pour le Service sécurité incendie de Montréal (CG21 0481) lot #1, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de ces véhicules de 1 321 273,15 \$ à 1 585 527,78 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1230344004

Exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de douze (12) mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 513 062,70 \$, taxes, variation de prix et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 \$ à 1 519 067,96 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1230344005

Accorder un contrat à Équipement SMS, pour l'acquisition de trois (3) béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP - Dépense totale de 1 721 822,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 639 830,94 \$ + contingences : 81 991,55 \$) - Appel d'offres public 22-19929- (trois soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

**20.005** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057014

Accorder un contrat à Sectus Technologies Inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ taxes incluses + contingences : 28 628,78 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1238196001

Accorder un contrat de bien et services à Bulldozer Bergeron inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour le site du Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 156 090,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19996 - Trois soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

**20.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.009** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques -  
1239660001

Conclure une entente-cadre avec la firme Telecon inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications pour une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 - (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.011** Contrat de construction

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1230025001

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick entre les rues D'Argenson et Shearer pour une somme maximale de 527 037,92\$, taxes incluses

**20.012** Contrat de construction

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain -  
1238848018

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 221 723,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 518 103,26 \$ + contingences : 703 620,65 \$) - Appel d'offres public 504904 - 5 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.013** Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231048

Accorder un contrat à Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et pour des travaux sur le réseau de la CSEM, dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 20 257 853,41 \$ (contrat: 14 998 488,75 \$ + contingences: 2 249 773,31 \$ + incidences: 3 009 591,34 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441710 - 6 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.014** Contrat de construction

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1238848022

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 240 484,07 \$, taxes incluses (contrat : 2 700 403,39 \$ + contingences : 540 080,68 \$) - Appel d'offres public 504902 - 3 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.015** Contrat de construction

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1238848024

Accorder un contrat à Laurin Laurin, (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 165 827,89 \$, taxes incluses (contrat : 2 638 189,91 \$ + contingences : 527 637,98 \$) - Appel d'offres public 504906 - cinq (5) soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.016** Contrat de construction

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1238848020

Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 \$, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 \$ + contingences : 229 240,60 \$) - Appel d'offres public no 506804 - Cinq (5) soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.017** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1237631001

Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 32 776 654,38 \$ (contrat: 26 966 035,29 \$ + contingences : 4 044 905,29 \$ + incidences : 1 765 713,79 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10418 - (6 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.018** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1239836001

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Bailleurs - Dépense totale de 6 287 982,76 \$ taxes incluses (contrat: 5 239 985,63 \$, contingences: 785 997,84 \$ + incidences: 261 999,28 \$) - Appel d'offres public 10410 - 3 soumissionnaires conformes

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.019** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1235072001

Accorder un contrat à Foraction inc., pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, dans la Ville de Pointe-Claire. Dépense totale de 6 700 320,00 \$, taxes incluses (contrat 5 076 000,00 \$ - contingences 913 680,00 \$ - incidences 710 640,00 \$) - Appel d'offres publics no 10403 - 4 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.020** Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231044

Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Dépense totale de 22 256 214,72 \$ (contrat : 18 165 301,28 \$ + contingences : 2 115 738,23 \$ + incidences : 1 975 175,21 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434710 - 7 soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. / Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences : 6 361,15 \$)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.021** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.022** Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057011

Accorder un contrat à 9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat: 1 258 275,75 \$, taxes incluses + contingences: 251 655,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.023** Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1227786001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes du secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest

**20.024** Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231054

Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour un montant total de 29 620 172,23 \$ taxes incluses , d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc. (contrat # 1: 11 671 930,87 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat # 2 : 9 894 989,95 \$, taxes incluses), et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 3: 8 053 251,41 \$, taxes incluses), pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 - 4 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée



**20.025** Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1236793002

Conclure une (1) entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Pour un montant de 4 607 142,19 \$, taxes incluses (Contrat 3 839 285,16 \$ + contingences 767 857,03 \$) - Appel d'offres public (23-19921) - (1 soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.026** Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231062

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc. (contrat # 1: 10 924 768,66 \$ taxes incluses) (contrat : 9 495 670,28 \$ + déboursés : 474 783,51 \$ + indexation : 954 314,86 \$) , CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 8 869 388,56 \$ taxes incluses) (contrat : 7 709 159,98 \$ + déboursés : 385 458,00 \$ + indexation : 774 770,58 \$) , Les Services EXP inc. (contrat # 3: 7 152 939,66 \$ taxes incluses) (contrat : 6 217 244,38 \$ + déboursés : 310 862,22 \$ + indexation : 624 833,06 \$) , avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.027** Contrat de services professionnels

CM Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne - 1237188001

Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour l'accompagnement à la mise en oeuvre des 3e et 4e éditions du budget participatif de Montréal - Dépense totale de 818 932,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20004 (3 soum.)

**20.028** Entente

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1235843001

Approuver l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / Autoriser une dépense globale de 4 146 026 \$, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 \$, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / 5. Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 \$

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.029** Entente

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1237000001

Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal

**20.030** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.031** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.032** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.033** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.034** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.035** Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière - 1236025011

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc., un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 104 052,38 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.036** Immeuble - Servitude

CG Service de la stratégie immobilière - 1234386003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur vingt-et-un (21) lots situés sur les rues Jules-Helbronner et Trefflé-Berthiaume, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

*Compétence d'agglomération* : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**20.037** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture, Direction du développement culturel - 1227233008

Accorder un soutien financier de 175 000 \$ par année au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour les années 2023, 2024 et 2025, totalisant la somme de 525 000 \$ - Approuver la convention à cet effet

**20.038** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1239320001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 \$ aux 15 projets ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023 | Approuver les projets de convention à cet effet

**20.039** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle - 1229472004

Accorder une contribution financière maximale de 95 113 \$ à la Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour un projet de développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables pour l'Accessibilité aux destinations qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Planification des déplacements dans l'agglomération

**20.040** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle - 1239473005

Accorder une contribution financière maximale de 439 583 \$ à l'organisme Réseau de la communauté autochtone à Montréal, pour un projet de gouvernance urbaine autochtone qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada | Approuver le projet de convention à cet effet

**20.041** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1237796008

Accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2023 et 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.042** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1231084001

Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 1re édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 27 et 28 septembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.043** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1237797004

Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat visant le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et pour le versement de bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.044** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction revue des activités de la Ville - 1239473006

Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à trois tables de quartier pour participer à l'identification des besoins et à la planification d'interventions municipales dans des secteurs vulnérables à l'échelle de la Ville de juillet à décembre 2023

**20.045** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1238488001

Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

**20.046** Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1237816001

(AJOUT) Accorder un contrat à Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie d'infrastructures RThU, en mécanique du bâtiment, en électricité et en génie civil pour la réalisation d'une étude de préconception visant l'implantation d'un réseau thermique urbain dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est - Dépense totale de 213 713,24 \$, taxes incluses (contrat : 194 284,76 \$ + contingences : 19 428,48 \$) - Appel d'offres public 23-19840 - Soumissionnaire unique

**20.047** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux soutien général et services à la clientèle - 1233302001

Approuver l'utilisation des sceaux pour sceller les documents numériques de la cour municipale

*Compétence d'agglomération* : Cour municipale

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'habitation - 1233227001

Autoriser une requête en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires de la Société d'habitation et de développement de Montréal et mandater le directeur général pour transmettre au gouvernement tous les documents requis pour y donner suite

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires - 1239587003

Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle

**30.004** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction projets programmes et systèmes - 1238726003

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec | Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

**30.005** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1239687004

Autoriser la dépense estimée à 3 553,88 \$ relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendra à Yellowknife du 11 au 15 septembre 2023

**30.006** Administration - Nomination de membres

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238373006

Nommer un représentant de la Ville à titre d'observateur au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du mois de septembre 2023, pour une période de trois ans

**30.007** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239857001

Autoriser la réception d'une subvention de 25 000 000 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention social (ÉMMIS), entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2028 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

**30.008** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service des finances , Dépenses communes - 1233376002

Autoriser pour 2023, un virement de 373 150,60 \$, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des régimes de retraite, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2023 au 19 juillet 2024, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 27 juin 2023 / Prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite au montant de 400 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**30.009** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité - 1233177001

Autoriser la réception d'une subvention maximale de 225 000 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique afin de soutenir financièrement l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Autoriser la signature de l'entente relative au versement de cette subvention convenue entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**30.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.011** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1239828004

(AJOUT) Abroger la résolution CE23 1079 - Autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération

*Compétence d'agglomération* : Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

**30.012** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.013** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos



## 40 – Réglementation

### 40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 40.003 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1238383009

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012)

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

### 40.004 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238373002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville

### 40.005 Règlement - Urbanisme

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1237154002

Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

**40.006** Règlement - Urbanisme

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1237154003

Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-5 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

**40.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**40.008** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1237945007

Approuver le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

**40.009** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1237945008

Approuver le Règlement R-216 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

**40.010** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1237945009

Approuver le Règlement R-218 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 084 005 \$ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 - phase 2 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

**40.011** Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1234521010

Nommer le parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

## 60 – Information

**60.001** Dépôt

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1232937001

Déposer le bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>16</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>38</b>

CE : 10.002

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1234473002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme 9063-4825 Québec inc., pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, à Verdun, pour une période de 36 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune pour une dépense totale de 269 093,24 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 256 279,28 \$ + contingences de 12 813,96 \$). Appel d'offres public no 23-19784 - (5 soumissionnaires - 3 conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9063-4825 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien sanitaire du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis à Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 256 279,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-19784;
2. d'autoriser une dépense de 12 813,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de 9063-4825 Québec inc.;
4. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-26 11:26

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens





**IDENTIFICATION** Dossier # :1234473002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme 9063-4825 Québec inc., pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, à Verdun, pour une période de 36 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune pour une dépense totale de 269 093,24 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 256 279,28 \$ + contingences de 12 813,96 \$). Appel d'offres public no 23-19784 - (5 soumissionnaires - 3 conformes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat de 36 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de 12 mois pour l'entretien sanitaire du nouveau bâtiment administratif, de l'ingénierie et des aires communes, localisé sur le site de l'usine de production d'eau potable Atwater (complexe Atwater). Ce bâtiment est le port d'attache regroupant le personnel de direction, les cadres, les professionnels et les employés d'entretien de l'usine de filtration d'eau potable. L'entretien sanitaire du bâtiment sera effectué par l'entreprise privée et sera encadré par le personnel de la Direction de L'Eau Potable

L'appel d'offres public no 23-19784 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres SÉAO et dans le journal *Le Devoir* édition du mercredi 29 mars 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu jeudi 11 mai 2023. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Un (1) addenda a été publié le mercredi 26 avril 2023 afin d'apporter certaines précisions administratives : dates des visites prolongées et date d'ouverture des soumissions reportée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE22-0705 - 4 mai 2022 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Vimont inc.
- CE19 1556 - 9 octobre 2019 - accorder un service d'entretien sanitaire à Service d'entretien ménager Vimont inc.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste à conclure un (1) contrat de service d'entretien sanitaire pour le bâtiment du lot no 2 avec la compagnie 9063-4825 Québec inc. , pour une période de 36 mois afin d'effectuer l'entretien sanitaire du bâtiment administratif du site Atwater situé au 999 rue Dupuis, Verdun.

L'adjudication du contrat pour le lot no1 ne nécessite pas d'être soumis à la décision des instances car les plus basses soumissions conformes du présent appel d'offres se retrouvent sous la barre du 150 000,00 \$ taxes incluses. Ce lot sera octroyé par une la décision déléguée no. 2234473002.

La durée du contrat pour le lot no 2 est de 36 mois, soit pour la période commençant lundi le 30 octobre 2023 et se terminant vendredi le 30 octobre 2026.

Cette entente de service permettra de fixer le prix sur plusieurs années et ainsi limiter l'augmentation du budget de fonctionnement du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 23-19784, Il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges, 50% des preneurs ont déposé une soumission et 50% se sont désistés. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que le détail des désistements et des motifs de rejet se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Sur les cinq (5) entreprises qui ont formulé une offre, il y a seulement trois (3) soumissionnaires qui sont conformes.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique a été réalisée par le Service de l'eau.

**Tableau 1 Comparatif des offres des soumissionnaires Lot no 2**

<b>SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (Contingences) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
9063-4825 Québec Inc.	256 279,28 \$	12 813,96 \$	269 093,24 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	669 154,50 \$	33 457,73 \$	702 612,23 \$
Ménagez-vous inc.	801 758,08 \$	40 087,90 \$	841 845,98 \$
Dernière estimation réalisée	606 599,33 \$		636 929,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-367 836,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-57,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			433 518,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100</i>			161,10 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une proposition avec un écart favorable de 57,75 %, soit -367 836,37 \$ taxes

incluses, par rapport à l'estimation basée sur les prix proposés avant la pandémie.

Cet écart favorable de 57.75 % s'explique en partie par les facteurs suivants :

- une concurrence accrue et une saine compétition entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir le contrat;
- le prix mensuel proposé qui est 35.56 % plus bas que le prix mensuel facturé du contrat actuellement en vigueur;
- le prix proposé à l'article 2-2-1 Grand ménage qui est 82.18 % plus bas que la moyenne des soumissions du dernier appel d'offres public AO19-17681.

L'écart de 161,10% entre la plus basse et la deuxième plus basse s'explique par les deux facteurs suivants :

- Concernant l'entretien mensuel régulier, le soumissionnaire Service d'entretien Alphanet inc. a proposé un prix forfaitaire mensuel pour les 36 mois du contrat , de 145,75 % plus élevé que 9063-4825 Québec Inc.
- Concernant le grand ménage, le soumissionnaire Service d'entretien Alphanet inc. a proposé un prix forfaitaires pour les 3 années du contrat de 471,43 % plus élevé que 9063-4825 Québec Inc.

Le service de l'approvisionnement a obtenu la confirmation du plus bas soumissionnaire conforme que ses prix proposés reflètent les coûts reliés aux tâches à accomplir telles que décrites dans le devis technique.

Nous recommandons de conclure cette entente de service avec 9063-4825 Québec inc. plus bas soumissionnaire conforme.

Le soumissionnaire recommandé :

- n'a pas à obtenir d'attestation de l'autorité des Marchés Publics (AMP);
- n'est pas inscrit dans le registre des entreprises non admissibles aux contrat publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal;
- est conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville..

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les Cités et Villes, la Direction du Service de l'eau a effectué une estimation préalable de la dépense totale concernant le lot no 2 qui est évalué à 269 093,24 \$, taxes et contingences de 5% incluses, pour les 36 mois de la durée du contrat.

Le montant estimé des options de prolongation est de 243 922,69 \$, taxes incluses pour la première année et de 268 314,96 \$, taxes incluses, pour la deuxième année. Ce qui représente, dans les deux cas, une augmentation annuelle de 10 %.

Le coût total du contrat de 36 mois à octroyer est de 256 279,28 \$, taxes incluses.

La dépense maximale totale de 269 093,24 \$, taxes incluses, pour les 36 mois, comprend le coût du contrat 256 279,28 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 12 813,96 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net de 245 718,00 \$ lorsque diminuée des ristournes de la

taxe fédérale et provinciale.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la DEP.

## **MONTRÉAL 2030**

Le devis technique d'entretien sanitaire rédigé par le Service de l'eau a été orienté pour maintenir l'accréditation LEED IPDc 1.5 qui est de :

*"Mettre en place un programme d'entretien ménager écologique favorisant le bien-être des occupants et du personnel de conciergerie lié au projet de mise en service et d'exploitation du nouveau bâtiment de la Direction de l'eau potable, dans le meilleur respect des conditions environnementales telles la qualité de l'air et l'empreinte écologique des produits utilisés."*

Le bâtiment érigé sur le site du complexe Atwater est accrédité LEED de niveau OR. Cette accréditation rencontre les objectifs de défis de Montréal en matière de développement durable adopté en 2016 par le conseil d'agglomération, soit le Plan Montréal durable 2016-2020 (CG16 0437). Ce bâtiment a été conçu afin de minimiser son empreinte écologique à long terme tout en respectant les 4 priorités fixées dans ce plan :

- 1) Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles:
  - en maximisant l'utilisation de la géothermie pour la climatisation et le chauffage.
- 2) Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources:
  - en maximisant les espaces verts pour l'aménagement extérieur.
- 3) Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé:
  - en minimisant les îlots de chaleur avec un toit blanc et vert.
- 4) Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable:
  - en récupérant l'eau de pluie;
  - en utilisant des produits d'entretien écoresponsables;
  - en mobilisant les employés à maximiser la collecte sélective concernant la récupération et les matières organiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entretien ménager est requis pour assurer la propreté des lieux.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le nettoyage régulier effectué par des professionnels aide à réduire la propagation des virus incluant celui de la COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 16 août 2023  
Début du contrat : 23 octobre 2023  
Fin du contrat : 22 octobre 2026

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc OUELLET  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514-829-9266

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Alain LARRIVÉE  
Directeur - production de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090

**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE  
Directeur - production de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090

**Approuvé le :** 2023-07-17

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2023-07-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234473002

Unité administrative responsable : 049

Projet : Entretien sanitaire du bâtiment administratif Atwater.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>  <i>5-Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

2 - La gestion de la qualité des eaux qui sont rejetées aux milieux récepteurs (eaux usées et eaux pluviales) font partie de la mission du Service de l'eau. La protection de l'environnement est une composante de l'énoncé de mission du Service de l'eau. La gestion de l'eau intègre la préservation de l'environnement et la qualité de l'eau.

5 - Mettre à la disposition du personnel affecté aux tâches d'entretien sanitaire, des produits de nettoyage écologique, biodégradable, non cancérigènes, en vrac ou dans des contenants réutilisables



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>oui</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>oui</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>non</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>s.o.</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>s.o.</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>s.o.</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>s.o.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1234473002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme 9063-4825 Québec inc., pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, à Verdun, pour une période de 36 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune pour une dépense totale de 269 093,24 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 256 279,28 \$ + contingences de 12 813,96 \$). Appel d'offres public no 23-19784 - (5 soumissionnaires - 3 conformes).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19784 PV.pdf23-19784 SEO \_ Liste des commandes (10).pdf23-19784\_TCP\_Lot#2.pdf



23-19784\_Intervention\_Lot #2.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francesca RABY  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-22

Etienne LANGLOIS  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Service d'entretien ménager Vimont	Administratif
3559840 Canada inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9063-4825 Québec inc. (Services d'entretien Perform-Net)	256,279.28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Services d'entretien Alphanet inc.	669,154.50 \$	<input type="checkbox"/>	
Ménagez-vous inc.	801,758.08 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les cinq (5) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, (1) nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée, et (3) aucune réponse reçue malgré la relance.

Préparé par :  Le  -  -

No de l'appel d'offres  
 23-19784

Agent d'approvisionnement  
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	Entretien Sanitaire et Grand ménage 999 rue Dupuis, Verdun	9063-4825 Québec inc. (Service d'entretien Perform-Net)							222 900,00 \$	256 279,28 \$
		Services d'entretien Alphanet inc.							582 000,00 \$	669 154,50 \$
		Ménagez-vous inc.							697 332,53 \$	801 758,08 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19784

**Numéro de référence** : 1707639

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Service d'entretien sanitaire pour deux sites du Service de l'eau

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 3559840 CANADA INC. 7355 Rte. Transcanadienne Bureau 102 Montréal, QC, H4T 1T3 NEQ : 1148451678	<a href="#">Monsieur Mauro Rossi</a> Téléphone : 514 336-8674 Télécopieur : 514 332-6045	<b>Commande : (2190441)</b> 2023-04-25 10 h 16 <b>Transmission :</b> 2023-04-25 10 h 16	3919243 - 23-19784 Addenda #1 - Report de dates 2023-04-26 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9063-4825 QUÉBEC INC. 300 Dugas Laval, QC, H7X 3T6 NEQ : 1147696000	<a href="#">Monsieur Denis Paschalidis</a> Téléphone : 514 444-8888 Télécopieur : 450 934-5008	<b>Commande : (2179274)</b> 2023-04-03 12 h 51 <b>Transmission :</b> 2023-04-03 12 h 51	3919243 - 23-19784 Addenda #1 - Report de dates 2023-04-26 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AYLAN TRANSPORT INC. 5340 rue parmentier Montréal, QC, H7K1X3 NEQ : 1174668203	<a href="#">Monsieur Abdel ABdel</a> Téléphone : 514 995-2909 Télécopieur :	<b>Commande : (2177627)</b> 2023-03-30 13 h 32 <b>Transmission :</b> 2023-03-30 13 h 32	3919243 - 23-19784 Addenda #1 - Report de dates 2023-04-26 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entretien sans déficiences inc. 73 Rue Rivest 5146998083 Repentigny, QC, J5Z2J5 NEQ : 1173050148	<a href="#">Monsieur Jonathan Saulnier</a> Téléphone : 514 699-8083 Télécopieur :	<b>Commande : (2190192)</b> 2023-04-24 19 h 48 <b>Transmission :</b> 2023-04-24 19 h 48	3919243 - 23-19784 Addenda #1 - Report de dates 2023-04-26 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul. Taschereau Longueuil, QC, J4K 2X9 NEQ : 1142134452	<a href="#">Monsieur Guillaume Poulin</a> Téléphone : 514 820-7017 Télécopieur :	<b>Commande : (2183433)</b> 2023-04-12 7 h 44 <b>Transmission :</b> 2023-04-12 7 h 44	3919243 - 23-19784 Addenda #1 - Report de dates 2023-04-26 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC. 665 Place Chomedey, 204 Laval, QC, H7V 4B6 <a href="https://www.menagepro-tech.com">https://www.menagepro-tech.com</a> NEQ : 1171159818	<a href="#">Monsieur YOUSSEF TIYAL</a> Téléphone : 514 360-5733 Télécopieur : 438 701-3252	<b>Commande : (2176874)</b> 2023-03-29 14 h 23 <b>Transmission :</b> 2023-03-29 14 h 23	3919243 - 23-19784 Addenda #1 - Report de dates 2023-04-26 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- |                          |   |   |  |   |
|--------------------------|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> | MENAGEZ-VOUS INC.<br>651, Rue Louis-Blériot,<br>Mascouche, QC, J7K 3C1<br>NEQ : 1141969205                      | <a href="#">Monsieur François Babineau</a><br>Téléphone : 514 299-9137<br>Télécopieur :               | <b>Commande : (2178077)</b><br>2023-03-31 8 h 26<br><b>Transmission :</b><br>2023-03-31 8 h 26   | 3919243 - 23-19784 Addenda #1 -<br>Report de dates<br>2023-04-26 13 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> | SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER<br>VIMONT INC.<br>940 rue Michelin suite 4<br>Laval, QC, H7L5C1<br>NEQ : 1160040003 | <a href="#">Monsieur Juan Jose Romero</a><br>Téléphone : 450 663-9998<br>Télécopieur : 450 967-7345   | <b>Commande : (2176643)</b><br>2023-03-29 11 h 40<br><b>Transmission :</b><br>2023-03-29 11 h 40 | 3919243 - 23-19784 Addenda #1 -<br>Report de dates<br>2023-04-26 13 h 14 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.<br>640, boul. Guilmond<br>Longueuil, QC, J4G1P8<br>NEQ : 1143257690          | <a href="#">Monsieur Alejandro Figueroa</a><br>Téléphone : 450 651-1490<br>Télécopieur : 450 651-2614 | <b>Commande : (2181197)</b><br>2023-04-05 14 h 39<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-05 14 h 39 | 3919243 - 23-19784 Addenda #1 -<br>Report de dates<br>2023-04-26 13 h 14 - Télécopie<br>Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)          |
| <input type="checkbox"/> | UNIQUE, Maintenance publique inc.<br>100-742, boul. industriel<br>Blainville, QC, j7c3v4<br>NEQ : 1172445976    | <a href="#">Monsieur Maxime Richard</a><br>Téléphone : 450 232-7700<br>Télécopieur :                  | <b>Commande : (2176906)</b><br>2023-03-29 14 h 43<br><b>Transmission :</b><br>2023-03-29 14 h 43 | 3919243 - 23-19784 Addenda #1 -<br>Report de dates<br>2023-04-26 13 h 14 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1234473002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Accorder un contrat à la firme 9063-4825 Québec inc., pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, à Verdun, pour une période de 36 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune pour une dépense totale de 269 093,24 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 256 279,28 \$ + contingences de 12 813,96 \$). Appel d'offres public no 23-19784 - (5 soumissionnaires - 3 conformes).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1234473002\_Information financière.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-23

Pierre BLANCHARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237567015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 264 254,63 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour palier à la variation de prix de vingt-et-un (21) véhicules pour le Service Sécurité incendie de Montréal (CG21 0481) lot #1, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de ces véhicules de 1 321 273,15 \$ à 1 585 527,78 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 264 254,63 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour palier à la variation de prix de vingt-et-un (21) véhicules pour le Service Sécurité incendie de Montréal (CG21 0481) lot #1, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de ces véhicules de 1 321 273,15 \$ à 1 585 527,78 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-07 09:29

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** Dossier # :1237567015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 264 254,63 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour palier à la variation de prix de vingt-et-un (21) véhicules pour le Service Sécurité incendie de Montréal (CG21 0481) lot #1, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de ces véhicules de 1 321 273,15 \$ à 1 585 527,78 \$, taxes et contingences incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le 27 août 2021, le conseil d'agglomération adoptait la résolution (CG21 0481) accordant un contrat à Venne Ford Garage P. Venne inc. et un contrat à Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de véhicules Ford, utilitaires hybrides Police Interceptor Utility (lot #1) et pour des camionnettes à motorisation hybride complète (lot #2) - Dépense totale de 6 755 345,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18788 - (4 soum., lot #1) (2 soum., lot #2).

À l'époque, lors de l'élaboration du dossier décisionnel, aucune contingence n'avait été demandée dans ce dossier. Afin de respecter l'esprit du contrat en lien avec la variation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) un besoin en contingences a été soulevé afin d'être en mesure d'acquérir le nombre de véhicules prévus initialement pour le Service Sécurité incendie de Montréal (SIM), du lot #1, soit vingt-et-un (21).

Le présent dossier vise donc l'autorisation de contingences afin de pallier à la variation de prix observée dans ce contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0481 - 27 août 2021 - Accorder un contrat à Venne Ford Garage P. Venne inc. (lot #1) et un contrat à Jacques Olivier Ford inc. (lot #2) pour l'acquisition de véhicules Ford, utilitaires hybrides Police Interceptor Utility et pour des camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 6 755 345,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18788 - (4 soum., lot #1) (2 soum., lot #2)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à ajouter un montant de contingence associées au contrat de Venne Ford Garage P. Venne inc. (lot #1) pour la fourniture de vingt-et-un (21) véhicules Ford, utilitaires hybrides Police Interceptor Utility 2023 et 2024.  
L'équivalent de 20% est requis, soit un montant de 264 254,63\$ taxes incluses.

Tableau récapitulatif

	Montant autorisé (taxes incluses)	Montant additionnel demandé (taxes incluses)	Montants totaux (taxes incluses)
Contrat de base (21 véhicules SIM)	1 321 273,15 \$	0 \$	1 321 273,15 \$
Contingence	0 \$	264 254,63 \$	264 254,63 \$
Total	1 321 273,15 \$	264 254,63 \$	<b>1 585 527,78 \$</b>

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences et ne change donc pas la nature du contrat initial, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

## JUSTIFICATION

Lors de l'élaboration du dossier décisionnel initial, aucune contingence n'avait pas été demandée puisque les prix devaient être fermes. Pendant la publication de l'appel d'offres, un addenda a été émis visant entre autres l'utilisation du PDSF; ce qui est une pratique de l'industrie mais également une pratique historique à la ville de Montréal.

Le dossier décisionnel initial aurait dû prendre en considération l'addenda pour inclure une contingence. La contingence demandée servira à pallier la variation de prix des vingt-et-un (21) véhicules pour le SIM. Sans l'ajout du budget de contingences au contrat initial, le SMRA ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers le SIM concernant le nombre de véhicules initialement prévu.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense additionnelle est requise afin d'ajouter des contingences au contrat d'un montant de 264 254, 63\$, taxes incluses; montant équivalent à 20% du montant des vingt-et-un (21) véhicules. Elle sera assumée comme suit :

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), dans le projet 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM, et elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM (CG21 0403)

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

En effet, le SIM doit répondre rapidement à plusieurs situations critiques impliquant des citoyens dans le cadre de leurs fonctions. Le fait de leur fournir l'intégralité des véhicules prévus au contrat leur permettra de répondre aux appels efficacement et d'intervenir plus rapidement, grâce à un parc de véhicules neufs et à un nombre de véhicules adéquat.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe d'ajouter un budget de contingences afin d'acquérir tous les véhicules prévus au contrat initial.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 6 juillet 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND  
Agent de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

**Tél :** (438) 823-4894  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :** N/A

**Approuvé le :** 2023-06-29

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567015

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 264 254,63 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour palier à la variation de prix de vingt-et-un (21) véhicules pour le Service Sécurité incendie de Montréal (CG21 0481) lot #1, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de ces véhicules de 1 321 273,15 \$ à 1 585 527,78 \$, taxes et contingences incluses.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le SIM doit répondre rapidement à plusieurs situations critiques impliquant des citoyens dans le cadre de leurs fonctions. Le fait de leur fournir l'intégralité des véhicules prévus au contrat leur permettra de répondre aux appels efficacement, et d'intervenir plus rapidement, grâce à un parc de véhicules neufs et à un nombre de véhicules adéquat.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1237567015**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :** Autoriser une dépense additionnelle de 264 254,63 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour palier à la variation de prix de vingt-et-un (21) véhicules pour le Service Sécurité incendie de Montréal (CG21 0481) lot #1, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de ces véhicules de 1 321 273,15 \$ à 1 585 527,78 \$, taxes et contingences incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1237567015 -Ajout . Ford interceptor SIM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget, MRA  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-30

Ronald ST-VIL  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-2999  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1230344004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de douze (12) mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 513 062,70 \$, taxes, variation de prix et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 \$ à 1 519 067,96 \$, taxes incluses.

**Il est recommandé :**

1. d'exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de douze (12) mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de variation de prix et de contingences, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 \$ à 1 519 067,96 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 46 642,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 466 420,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de prix.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-19 17:00

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** Dossier # :1230344004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de douze (12) mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 513 062,70 \$, taxes, variation de prix et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 \$ à 1 519 067,96 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Afin de maintenir le bon état de fonctionnement, les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doivent recevoir des inspections et subir des réparations par des entreprises spécialisées dans le domaine sur une base régulière. Pour ce faire, le SMRA a retenu les services des adjudicataires Techno-Feu inc. et Thibault et Associés afin d'effectuer des travaux d'inspection, d'entretien préventif et de réparation sur des camions de pompier de type pompe E-One, camions échelle E-One, camions pompe Pierce et camions échelle panier Pierce. Ce contrat était pour une durée de deux (2) ans, soit du 18 juin 2021 au 17 juin 2023.

Du fait que les présentes ententes-cadres ont pris fin le 17 juin 2023, il a été décidé de se prévaloir de l'option de renouvellement pour une période de un (1) an, soit du 18 juin 2023 au 17 juin 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0334 - 17 juin 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Techno feu inc. (lots 1 et 2 - 675 970,22 \$) et Thibault et associés (2968-8280 Québec inc.) (lots 3 et 5 - 330 035,04 \$), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal - Montant estimé des

ententes : 1 006 005,26 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soum.)

## DESCRIPTION

Ce dossier a pour but de renouveler pour une durée de un (1) an les ententes-cadres avec les firmes Techno Feu inc. et Thibault et Associés (2968-8280 Québec inc.) pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de véhicules du SIM. Plus précisément pour des inspections du programme d'entretien préventif (PEP), la vidange d'huile, le remplacement des filtres et les réparations avec des pièces d'origines E-One pour six (6) camions pompe E-One (lot 1) et six (6) camions échelle E-One (lot 2), ainsi que les inspections PEP, la vidange d'huile, le remplacement des filtres et les réparations avec des pièces d'origines Pierce-Maxisauber pour quatre (4) camions pompe Pierce et trois (3) camions échelle panier Pierce.

### Prix du programme d'entretien préventif avec l'option du renouvellement

Les prix applicables, pendant la période visée par le renouvellement, sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement.

### Prix des pièces avec l'option du renouvellement

Les pourcentages applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. La variation du prix de 2 % était déjà prévue dans le contrat pour la période de prolongation.

## JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres n<sup>o</sup> 21-18601, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adjudicataire actuel pour les lots 1 et 2, Techno Feu inc., s'engage à honorer le contrat pour une (1) année supplémentaire pour une dépense additionnelle de 313 404,38 \$, soit la variation de prix de 2% et les taxes.

Un montant de 31 340,44 \$ de contingence, taxes incluses, soit l'équivalent de 10 % du montant du contrat initial pour une (1) année supplémentaire en incluant la variation de prix de 2 %, est également ajouté pour les lots 1 et 2.

L'adjudicataire actuel pour les lots 3 et 5, Thibault et Associés (2968-8280 Québec Inc.), s'engage à honorer le contrat pour une (1) année supplémentaire pour une dépense additionnelle de 153 016,26 \$, incluant les contingences, la variation de prix de 2% et les taxes.

Un montant de 15 301,62 \$ de contingence, taxes incluses, soit l'équivalent de 10 % du montant du contrat initial pour une (1) année supplémentaire en incluant la variation de prix de 2 % a également été ajouté pour les lots 3 et 5.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA au rythme des besoins à combler.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Ce contrat ne comporte

aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La dépense au contrat a été de 437 138,69 \$ taxes incluses à son échéance, soit le 17 juin 2023.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Cette acquisition répond à la priorité 19 puisque ce contrat d'entretien servira à conserver la flotte de véhicules de service d'urgence du SIM dans un état mécanique conforme et par conséquent, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à faire ces contrats d'entretien et de réparation sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies d'échelles.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement  
Viorica ZAUER, LaSalle

Lecture :

Viorica ZAUER, 12 juillet 2023  
Renée VEILLETTE, 5 juillet 2023  
Marc-André DESHAIES, 28 juin 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Naomie AMBROISE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-7845  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-28

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

**Tél :** 438 823-4894  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230344004 - *Exercer l'option de renouvellement de l'entente-cadre pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal prévus au contrat de l'AO 21-18601 et autoriser une dépense additionnelle de 513 062,70 \$, taxes, variation de prix et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclus avec les firmes Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 \$ à 1 519 067,96 \$, taxes incluses.*

Unité administrative responsable : 33- *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet :

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Dans le cadre de la sécurité des citoyens montréalais, l'acquisition d'embarcations nautiques servira aux sapeurs-pompiers à effectuer différents sauvetages sur les cours d'eau entourant l'île de Montréal			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

14 avr. 2023

Monsieur ▾ Marco Arel  
Directeur Service  
Techno Feu inc.  
105, Marie-Victorin  
Saint-François-du-Lac (Québec) J0G 1M0

Courriel : [marel@1200-degres.com](mailto:marel@1200-degres.com)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 21-18601  
Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville  
de Montréal**

---

Monsieur ▾ ,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour les lots 1 et 2.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 18 juin 2023 au 17 juin 2024 , et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné ▾

Veuillez agréer, Monsieur ▾ , l'expression de nos sentiments distingués.

**Marc-André Deshaies**  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel : [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca)

pour

**Renée Veillette**  
Agente d'approvisionnement II ▾  
Courriel : [renee.veillette@montreal.ca](mailto:renee.veillette@montreal.ca)

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

14 avr. 2023

Monsieur ▾ Louis-David Lemaire  
Coprésident  
2968-8280 Québec inc. / Thibault et Associés  
2250, André-C Hamel  
Drummondville (Québec) J2C 8B1

Courriel : [louis-david.lemaire@arsenal.ca](mailto:louis-david.lemaire@arsenal.ca)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 21-18601  
Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville  
de Montréal**

---

Monsieur ▾ ,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour les lots 3 et 5.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 18 juin 2023 au 17 juin 2024 , et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné ▾

Veuillez agréer, Monsieur ▾ , l'expression de nos sentiments distingués.

**Marc-André Deshaies**  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel : [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca)

pour

**Renée Veillette**  
Agente d'approvisionnement II ▾  
Courriel : [renee.veillette@montreal.ca](mailto:renee.veillette@montreal.ca)





**Dossier # : 1230344005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Équipement SMS, pour l'acquisition de trois (3) béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP - Dépense totale de 1 721 822,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 639 830,94 \$ + contingences : 81 991,55 \$) - Appel d'offres public 23-19929- (trois soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Équipement SMS, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de trois (3) béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 721 822,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 23-19929;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Équipement SMS	Lot n° 1	1 093 987,13 \$
Équipement SMS	Lot n° 2	545 843,81 \$

2. d'autoriser une dépense de 81 991,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Équipement SMS ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 1 721 822,49 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-22 12:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** Dossier # :1230344005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Équipement SMS, pour l'acquisition de trois (3) béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP - Dépense totale de 1 721 822,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 639 830,94 \$ + contingences : 81 991,55 \$) - Appel d'offres public 23-19929- (trois soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat pour l’année 2023-2024, le SMRA a identifié le besoin de remplacer deux (2) tracteurs à chenilles, communément appelés béliers ou "bulldozers", rendus à leur fin de vie utile. Un (1) tracteur à chenilles supplémentaire est optionnel au contrat, donc serait une nouvelle acquisition.

L'appel d'offres public, n° 23-19929 a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 31 jours, soit du 8 mai 2023 au 8 juin 2023. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de clarifier certaines clauses au devis technique.

**Sommaire de(s) addenda(s) :**

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	19 mai 2023	Questions et réponses techniques concernant : - la lame variable orientable qui est requise - la grille de radiateur boulonné qui est préférable à avoir

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE10 0115 - Octroyer un contrat à Équipement SMS au montant de 336 141,75\$, pour l'achat de deux bouteurs (bulldozers) usagés, le plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offres public 09-11120 (2 soumissionnaires) au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)

## DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite conclure un contrat pour la fourniture de trois (3) béliers neufs d'une puissance minimale nette de 150 hp, équipé d'une pelle orientable hydraulique PAT (Power Angle and Tilt) et d'un train de chenille d'une largeur minimale de 33".

L'appel d'offres n° 23-19929 a été divisé en deux lots, tel que présenté ci-dessous :

NUMÉRO DE LOT	Description du lot	Quantité	DESCRIPTION DES ITEMS	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL AVANT TAXES	MONTANT TOTAL TAXES INCLUSES
1	Bélier	2	Bélier d'une puissance minimale nette de 150 HP incluant: - Formation pour les utilisateurs et mécaniciens - Manuel d'utilisation - Manuel d'atelier (incluant les procédures de réparation et de diagnostic - Manuel de pièces (incluant la liste de pièce de remplacement).	475 750,00 \$	951 500,00 \$	1 093 987,13 \$
2	Bélier en option	1	Bélier d'une puissance minimale nette de 150 HP incluant: - Manuel d'utilisation - Manuel d'atelier (incluant les procédures de réparation et de diagnostic - Manuel de pièces (incluant la liste de pièce de remplacement).	474 750,00 \$	474 750,00 \$	545 843,81 \$
TOTAL					1 426 250,00 \$	1 639 830,94 \$

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (75%) et étaient conformes pour les lots 1 et 2. Le Service de l'approvisionnement s'est informé auprès du preneur du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission afin de connaître le motif de désistement:

Une situation d'ordre personnelle est survenue au seul preneur de cahier n'ayant pas déposé d'offres.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>CONTINGENCES</b> (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Équipement SMS</b>	1 639 830,94 \$	81 991,55 \$	1 721 822,49 \$
Brandt Tractor Ltd	1 717 554,04 \$	85 877,70 \$	1 803 431,74 \$
Industrie Toromont Itée	1 984 356,97 \$	99 217,85 \$	2 083 574,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 685 820,94 \$	84 291,05 \$	1 770 111,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-45 990,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-2,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			77 723,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,74 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour effectuer l'estimation, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données de prix du marché qui sont disponibles.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement au moment de l'ouverture des soumissions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme, Équipement SMS, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 639 830,94 \$, incluant les taxes.

Des frais de contingence correspondant à 5 % de la valeur du prix total taxes incluses, soit 81 991,55\$, sont demandés pour servir de provisions pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de soumission. Cette provision a été ajoutée afin de s'assurer, advenant un possible cas d'imprévu, d'être en mesure de le gérer efficacement et rapidement, sans ajouter des délais administratifs inopportuns à la livraison des appareils.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération car le requérant est le Complexe Environnemental Saint-Michel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ces acquisitions contribuent à la priorité 2 du plan stratégique Montréal 2030. L'opération des béliers permettront d'effectuer le réaménagement du parc Frédéric-Back qui est situé au coeur du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Le parc est en pleine métamorphose sur le site d'une ancienne carrière de calcaire dont celle-ci était aussi utilisée comme lieu d'enfouissement de matières résiduelles. Le parc Frédéric-Back sera l'un des plus grands espaces verts de la ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Toute interruption dans l'acquisition de ces véhicules engendra des retards sur des projets d'envergure.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations de prix sur le marché, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Danielle DION, Service de l'approvisionnement  
Viorica ZAUER, LaSalle

Lecture :

Danielle DION, 12 juillet 2023  
Viorica ZAUER, 12 juillet 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naomie AMBROISE  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

Le : 2023-07-11

**Tél :** 514 868-7845

**Télécop. :**

**Tél :**

438 823-4894

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dominic G GARNEAU  
Directeur ateliers mecaniques

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230344005

Unité administrative responsable : *Accorder un contrat à Équipement SMS, pour l'acquisition de trois (3) béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP - Dépense totale de 1 721 822,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 639 830,94 \$ + contingences : 81 991,55 \$) - Appel d'offres public 22-19929- (trois soumissionnaires)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Enraciner la <b>nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  - Création d'un site d'espaces verts qui sera le plus grand dans la ville de Montréal.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1230344005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Équipement SMS, pour l'acquisition de trois (3) béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP - Dépense totale de 1 721 822,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 639 830,94 \$ + contingences : 81 991,55 \$) - Appel d'offres public 23-19929- (trois soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19929 PV.pdf 23-19929 \_ Liste Detcah.pdf 23-19929\_Tableau de vérification TCP.pdf



23-19929\_intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danielle DION  
Agent d'approvisionnement, niv 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-12

Denis LECLERC  
c/s acquisition  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
EQUIPEMENT SMS	1 093 987,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
EQUIPEMENT SMS	545 843,81 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
BRANDT TRACTOR LTD	1 146 875,63 \$	<input type="checkbox"/>	1
BRANDT TRACTOR LTD	570 678,41 \$	<input type="checkbox"/>	2
INDUSTRIE TOROMONT LTEE	1 322 904,65 \$	<input type="checkbox"/>	1
INDUSTRIE TOROMONT LTEE	661 452,32 \$	<input type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

Le seul preneur de cahier qui n'a pas déposé d'offres est décédé le temps que l'appel d'offre fut sur le marché

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 23-19929

Titre :FOURNITURE DE BULLDOZERS D'UNE PUISSANCE MINIMALE NETTE DE 150 HP

Date de publication sur le SÉAO : 8 Mai 2023

Date initiale d'ouverture des soumissions :8 Juin 2023

Date finale d'ouverture des soumissions : 8 Juin 2023

Nombre Addenda: 1 (19Mai)

Validité soumission : 120

nbre de preneurs:4

				2e	1e	3e					
				BRANDT TRACTOR LTD	EQUIPEMENT SMS		INDUSTRIE TOROMONT LTEE				
Numéro de fournisseur VDM				560746							
Numéro NEQ				1174486051		1161238622		1144694263			
Numéro de LOT	Description	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total		
1	BÉLIERS D'UNE PUISSANCE MINIMALE NETTE DE 150 HP	2	CH	498 750,00 \$	997 500,00 \$	475 750,00 \$	951 500,00 \$	575 301,00 \$	1 150 602,00 \$		
Total avant taxes					997 500,00 \$		951 500,00 \$		1 150 602,00 \$		
TPS 5 %					49 875,00 \$		47 575,00 \$		57 530,10 \$		
TVQ 9,975 %					99 500,63 \$		94 912,13 \$		114 772,55 \$		
Montant total					<b>1 146 875,63 \$</b>		<b>1 093 987,13 \$</b>		<b>1 322 904,65 \$</b>		
2	BÉLIERS D'UNE PUISSANCE MINIMALE NETTE DE 150 HP	1	CH	496 350,00 \$	496 350,00 \$	474 750,00 \$	474 750,00 \$	575 301,00 \$	575 301,00 \$		
Total avant taxes					496 350,00 \$		474 750,00 \$		575 301,00 \$		
TPS 5 %					24 817,50 \$		23 737,50 \$		28 765,05 \$		
TVQ 9,975 %					49 510,91 \$		47 356,31 \$		57 386,27 \$		
Montant total					<b>570 678,41 \$</b>		<b>545 843,81 \$</b>		<b>661 452,32 \$</b>		
			Requis ou non	CONFORME		CONFORME		CONFORME			
Signature			oui	oui		oui		oui			
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</a>			oui	oui		oui		oui			
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</a>			oui	oui		oui		oui			
<a href="#">Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»</a>			oui	oui		oui		oui			
<a href="#">Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»</a>			oui	oui		oui		oui			
<a href="#">Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LRFI)</a>			oui	oui		oui		oui			
<a href="#">Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)</a>			non					oui			
<a href="#">Validation de conformité - CNESSI</a>			non	oui							
<a href="#">Assurance civile</a>			non	oui							
Les spécifications dument remplies au devis technique			oui	oui		oui		oui			
la fiche technique du fabricant			oui	oui		oui		oui			
ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE			oui	oui		oui		oui			
copie de la garantie du manufacturier			oui	oui		oui		oui			
Renseignement complémentaire			oui	a fournir si retenu		oui		a fournir si retenu			

Lot 1

Lot 2

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme
- conforme non retenu

Vérifié par : Danielle Dion	Date : 09-06-2023
-----------------------------	-------------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 23-19929

Numéro de référence : 1716898

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : FOURNITURE DE BÉLIERS D'UNE PUISSANCE MINIMALE NETTE DE 150 HP

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 <a href="https://www.brandt.ca">https://www.brandt.ca</a>	<a href="#">Monsieur Renaud Chesné</a> Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	<b>Commande : (2199797)</b> 2023-05-12 10 h 15 <b>Transmission :</b> 2023-05-12 10 h 15	3934652 - 23-19929 Addenda 1 2023-05-18 19 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENT SMS INC. 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9	<a href="#">Madame Amélie Labonté</a> Téléphone : 438 864-2343 Télécopieur :	<b>Commande : (2201013)</b> 2023-05-16 8 h 08 <b>Transmission :</b> 2023-05-16 8 h 08	3934652 - 23-19929 Addenda 1 2023-05-18 19 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INDUSTRIES TOROMONT LTEE 350, avenue Liberté Candiac, QC, J5R6X1	<a href="#">Monsieur Marc-André Nault</a> Téléphone : 514 630-3100 Télécopieur : 514 630-3555	<b>Commande : (2200396)</b> 2023-05-15 9 h 33 <b>Transmission :</b> 2023-05-15 9 h 33	3934652 - 23-19929 Addenda 1 2023-05-18 19 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC. 1543, Grand Côteaux L'Épiphanie, QC, J5X 3N3	<a href="#">Monsieur Bruno Martel</a> Téléphone : 450 588-4334 Télécopieur : 450 588-5497	<b>Commande : (2202266)</b> 2023-05-17 16 h 13 <b>Transmission :</b> 2023-05-17 16 h 13	3934652 - 23-19929 Addenda 1 2023-05-18 19 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1230344005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Équipement SMS, pour l'acquisition de trois (3) béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP - Dépense totale de 1 721 822,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 639 830,94 \$ + contingences : 81 991,55 \$) - Appel d'offres public 23-19929- (trois soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1230344005 - 3 béliers Parc Frédéric-Back (compl. env. St-Michel).xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-17

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0946  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.005

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1239057014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sectus Technologies Inc., pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ taxes incluses + contingences : 28 628,78 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Sectus Technologies Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité du lot L2706 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 143 143,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20008;
2. d'autoriser une dépense de 28 628,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-02 16:39

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239057014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sectus Technologies Inc., pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ taxes incluses + contingences : 28 628,78 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L2706 « Acquisition, installation et calibration

de systèmes de détection de sécurité», s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public 23-20008, publié le 12 juin 2023 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente (30) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 novembre 2023.

Un (1) addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
N <sup>o</sup> . 1	2023-06-29	Report de date et réponses aux questions	Oui

L'addenda a eu un impact sur la date d'ouverture des soumissions qui était prévue le 4 juillet 2023. Celle-ci a été reportée de sept (7) jours, reportant l'ouverture au 11 juillet 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel

d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc.

dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes

incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 - 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services

professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13

701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes



incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 «

Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public

IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$

(incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense

totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

## DESCRIPTION

Le mandat du lot 2706 consiste principalement, à munir les accès Vauquelin et Gosford de mesures d'inspection corporelle et d'inspection des biens, en plus d'acquérir un dispositif d'inspection du courrier. Le service requis vise donc l'acquisition, l'installation et la calibration

des équipements suivants :

- deux (2) arches de détection corporelle;
- deux (2) systèmes de détection à rayons X;
- un (1) système d'inspection du courrier et des colis de petite dimension.

## JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 23-20008 pour lequel il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels un (1) a déposé une soumission (33,33 %).

Une soumission a été jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et a été remise par :

- Sectus Technologies Inc.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Sectus Technologies Inc.</b>	143 143,88 \$	28 628,78 \$	171 772,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	136 015,43 \$	27 203,09 \$	163 218,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			7 128,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			5,24 %

### Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

L'estimation avant l'ouverture des soumissions a été évaluée à 136 015,43 \$, soit un écart de 5,24 % avec le soumissionnaire.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) - dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.

Des communications avec le soumissionnaire ont été effectuées par l'agent d'approvisionnement, afin d'assurer la bonne compréhension de la portée des travaux du présent contrat. Ces communications nous ont permis de clarifier certains points et les réponses obtenues ont confirmées des non-conformités mineures n'ayant pas d'impact sur la portée générale du mandat, le tout sans compromettre la sécurité des équipements et des usagers futurs. Suite à ces échanges, le prix soumis reste inchangé par le soumissionnaire.

L'équipe du projet de l'hôtel de ville, la Division expertise conseil et le Service des technologies de l'information, recommandent d'octroyer le contrat du lot 2706 pour les travaux à l'hôtel de ville de Montréal à l'entreprise Sectus Technologies Inc. au prix soumis.

### Analyse du résultat de l'appel d'offres

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 500 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-

APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

La firme Sectus Technologies Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme Sectus Technologies Inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 143 143,88 \$, incluant les taxes.

Une provision de 20 % pour contingences, soit 28 628,78 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 171 772,65 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 90 % en 2023 et 10 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 171 772,65 \$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

### **Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :**

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 96 312,92 \$;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 75 459,73 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % agglo et de 56,07 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L2706 « Acquisition, installation et calibration de systèmes de détection de sécurité » aurait un impact direct sur l'échéancier du lot L0601 Ébénisterie, spécifiquement pour la livraison des bureaux d'accueil. Ceci décalerait la livraison du bâtiment aux occupants.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 28 août 2023  
Période du contrat : 28 août 2023 à janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eve MALÉPART, Direction générale  
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 27 juillet 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric ST-HILAIRE  
Concepteur des aménagements - projets  
corporatifs

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

Le : 2023-07-20



**Tél :** 438-925-1952  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-977-9883  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CAPPELLI  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-08-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2023-08-02

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057014

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

No. de projet: IM-PR-22-0017      Projet: Rénover l'Hôtel de Ville Phase 2  
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville  
 No. de l'ouvrage: 001

Division de la gestion  
 immobilière  
 Section Corporatif

No. Contrat: 23-19928  
 Lot 2706: Acquisition, installation et calibration de systèmes de détection de sécurité  
 No. GDD: 1239057014  
 Étape: Octroi de contrat

## Sectus Technologies Inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
<b>Contrat:</b>	<b>Montants pour travaux forfaitaires</b>	%	\$			
	Systèmes de détection de sécurité	100,0%	124 500,00	6 225,00	12 418,88	143 143,88
	<b>Montants pour items à prix unitaires</b>			0,00	0,00	0,00
	<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>124 500,00</b>	<b>6 225,00</b>	<b>12 418,88</b>	<b>143 143,88</b>
	Contingences	20,0%	24 900,00	1 245,00	2 483,78	28 628,78
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>149 400,00</b>	<b>7 470,00</b>	<b>14 902,65</b>	<b>171 772,65</b>
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>		<b>149 400,00</b>	<b>7 470,00</b>	<b>14 902,65</b>	<b>171 772,65</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		7 470,00		7 470,00
	Tvq	50,0%			7 451,33	7 451,33
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>149 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 451,33</b>	<b>156 851,33</b>

**Dossier # : 1239057014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sectus Technologies Inc., pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ taxes incluses + contingences : 28 628,78 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20008 PV.pdf



23-20008 Liste des commandes.pdf



23-20008\_Intervention.pdf



23-20008\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nancy LAINEY  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-872-1028

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-01

Michael SAOUMAA  
Chef de Section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sectus Technologies Inc.	143 143,88 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un des deux preneurs de cahier de charges n'a pas soumissionné, la raison de son désistement est qu'il n'est pas capable de le faire en français car c'est une compagnie Ontarienne.

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : **23-20008**

Titre : **Acquisition, installation et calibration de systèmes de détection de sécurité pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal**

Date de publication sur le SÉAO : **12 juin 2023**

Date d'ouverture des soumissions original : **4 juillet 2023**

Report de Date d'ouverture des soumissions : **11 juillet 2023**

Addenda: un ( 1 )

Nombre de preneur de cahier de charge: **3**

Durée de la validité des soumissions: **120 jrs**

				Sectus Technologies Inc.	
Numéro de fournisseur VDM				420312	
Numéro NEQ				1167824201	
Article	Description	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
1	Portique de détection Incluant l'installation, la calibration, la formation et la période de garantie	2	forfaitaire	8 500,00 \$	17 000,00 \$
2	Système de détection à rayons-X Incluant l'installation, la calibration, la formation et la période de garantie	2	forfaitaire	46 500,00 \$	93 000,00 \$
3	Système d'inspection du courrier Incluant l'installation, la calibration, la formation et la période de garantie	1	forfaitaire	14 500,00 \$	14 500,00 \$
<b>Total avant taxes</b>					124 500,00 \$
<b>TPS 5 %</b>					6 225,00 \$
<b>TVQ 9,975 %</b>					12 418,88 \$
<b>Montant total</b>					143 143,88 \$

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

<b>Vérifié par</b> : Nancy Lainey	<b>Date</b> : 2023-08-01
-----------------------------------	--------------------------





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20008

**Numéro de référence** : 1734281

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition, installation, calibration et formation de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale de l'Hôtel de ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. 2250 André-C.-Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 <a href="http://www.larsenal.ca">http://www.larsenal.ca</a> NEQ : 1142911370	<u>Madame Mélanie Jutras</u> Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur :	<b>Commande : (2216120)</b> 2023-06-19 9 h 43 <b>Transmission :</b> 2023-06-19 9 h 43	3956057 - 23-20008_Addenda_1 2023-06-29 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Scintrex Trace Corporation 300 parkdale ave ottawa, ON, K1Y 1G2 NEQ :	<u>Monsieur Dmitriy Gurgov</u> Téléphone : 917 470-4720 Télécopieur :	<b>Commande : (2220405)</b> 2023-06-28 14 h 26 <b>Transmission :</b> 2023-06-28 14 h 26	3956057 - 23-20008_Addenda_1 2023-06-29 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sectus Technologies Inc. 4408 Louis B Mayer Laval, QC, H7P 0G1 NEQ : 1167824201	<u>Monsieur Felix Olivier-Rioux</u> Téléphone : 514 448-2466 Télécopieur :	<b>Commande : (2213278)</b> 2023-06-12 13 h 49 <b>Transmission :</b> 2023-06-12 13 h 49	3956057 - 23-20008_Addenda_1 2023-06-29 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Dossier # : 1239057014**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :** Accorder un contrat à Sectus Technologies Inc., pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ taxes incluses + contingences : 28 628,78 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239057014 - Hôtel de ville - Systèmes de sécurité.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514 872 1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-31

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872 0549**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238196001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de bien et services à Bulldozer Bergeron Inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour le site du Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 156 090,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19996 - Trois soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bulldozer Bergeron, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une pelle hydraulique avec opération, entretien et accessoires pour le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 156 090,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19996;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 156 090,06 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-01 13:59

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238196001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de bien et services à Bulldozer Bergeron Inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour le site du Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 156 090,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19996 - Trois soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Frédéric-Back, situé au coeur du Complexe environnemental de Saint-Michel, couvre une superficie de 153 hectares, laquelle est divisée en secteurs à être aménagés successivement.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement du bloc 3 qui sont réalisés par le Service de l'environnement, certaines activités demandent une machinerie spécialisée dont le Service de l'environnement est dépourvu. Le présent contrat permettra la location d'une pelle hydraulique pour mener à bien ces travaux préparatoires.

Le projet Aménagement du complexe environnemental de Saint-Michel est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif le 26 mai 2021 de procéder à la phase exécution du bloc 3, le mandat d'exécution #SMCE219025001 a été émis.

Processus d'adjudication

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 31 mai 2023 et s'est terminé le 22 juin 2023. La durée a donc été de 23 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	05-06-2023	Précisions sur la durée des travaux	Non
2	14-06-2023	Précisions sur le lieu d'exécution du contrat	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 octobre 2023.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

### DESCRIPTION

L'utilisation de la pelle hydraulique incluant opérateur, entretien et accessoires permettra de réaliser les travaux préparatoires du bloc 3 de l'aménagement du parc Frédéric-Back, tels que :

- Remblais;
- Terrassement et mise en forme des différents secteurs;
- Manipulation des sols ou autres matériaux;
- Épierrage.

L'utilisation de la pelle est prévue dès l'octroi du contrat et s'échelonnera sur 22 semaines et 836 heures maximum.

À la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, c'est le Service de l'environnement qui assurera la gestion du contrat. Aucun budget de contingences, de variation des quantités ou d'incidences n'a été prévu.

### JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des sept preneurs du cahier des charges, trois (43 %) ont déposé une soumission, quatre (57 %) n'ont pas déposé de soumission. Les quatre preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas donné de motif de désistement. Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (non applicable)	TOTAL (taxes incluses)
Bulldozer Bergeron Inc.	156 090,06 \$		156 090,06 \$
Sciage de béton Inc.	189 336,23 \$		189 336,23 \$
Dragon construction Limitée	189 345,43 \$		189 345,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	192 794,68 \$		192 794,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-36 704,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-19,04%

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$	33 246,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	21,30%

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne (Service de l'environnement) en mai 2023.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -19,04 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

L'écart se situe principalement dans les articles suivants :

- Location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires (écart de -17,53 %, -28 424,00 \$). Cet article étant établi à l'heure, même si l'écart est faible à l'unité, le total pour 836 heures devient plus important. Les coûts de fonctionnement du fournisseur, tels que les coûts de maintenance ou d'assurance sont inclus dans cet article.
- Frais de transport (écart de -63,64 %, -3 500,00 \$). Les pelles hydrauliques sont des machines volumineuses et lourdes, nécessitant souvent des camions spéciaux pour leur transport. Les coûts de carburant, de main-d'oeuvre et de logistique impliqués dans le déplacement de ces équipements peuvent varier en fonction de la distance entre les sites de location et de facteurs tels que les conditions routières. On peut penser que le plus bas soumissionnaire a prévu des déplacements plus courts.

Un écart de 21,30 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme. L'écart se situe dans les mêmes articles.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Bulldozer Bergeron Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

#### Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

#### Évaluation de rendement

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens ou fourniture de services professionnels est inférieure à 500 000 \$ et que l'évaluation du risque n'a pas identifié de risque significatif, aucune évaluation du rendement ne sera effectuée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale à considérer est de 156 090,06 \$, taxes incluses. Aucun budget de contingences, de variation des quantités ou d'incidences n'a été prévu. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 142 531,03 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 142 531,03 \$ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports via le règlement d'emprunt n° RGC-17-006, Règlement autorisant un emprunt de 60 7000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis est prévu et disponible au PDI 2023-2032, au Programme 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2,3 et 4 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le montant sera réparti de la façon suivante :  
2023 : 142 531,03 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas accordé, les travaux préparatoires ne pourront pas être réalisés, ou prendront un retard important, ce qui aura pour effet de retarder l'ouverture au public du bloc 3 du parc Frédéric-Back.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autres étapes

- Début du contrat : 16 août 2023
- Fin du contrat : 22 semaines après la date d'octroi contrat soit le 14 décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement  
Gustavo RIBAS, Direction générale  
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 28 juillet 2023  
Luc BORNAIS, 28 juillet 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier ROUX  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 210-2185  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-27

Louis-Charles PILON  
chef de division par intérim

**Tél :** 514 546-3150  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-31

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2023-08-01



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Contribuer à la diminution des îlots de chaleur et à l'amélioration de la santé environnementale à l'aide du verdissement par la création d'un nouveau secteur du parc Frédéric-Back.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

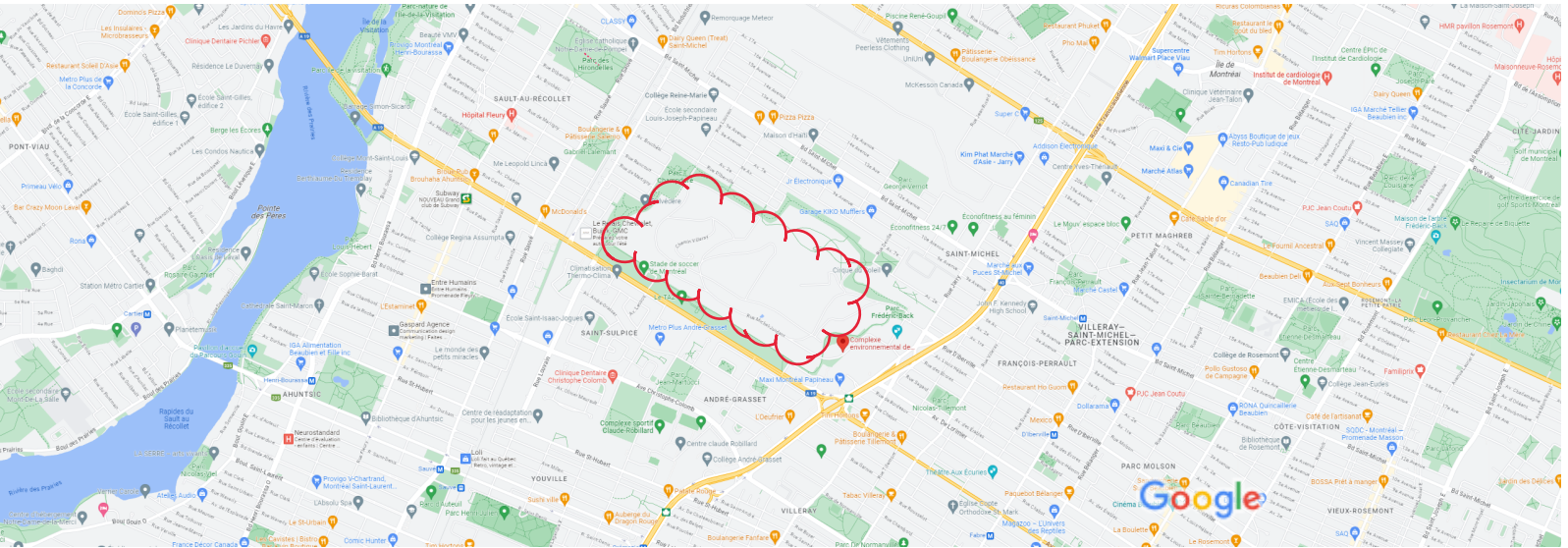
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>x</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Données cartographiques © 2023 Google 200 m



# Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

3,0 ★★★★★ (5)

Bureau de l'environnement

Aperçu

Avis

À propos



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer au téléphone



Partager



2235 Rue Michel-Jurdant, Montréal, QC H1Z 4N1



Ouvert · Ferme à 15 h 30



ville.montreal.qc.ca

**Dossier # : 1238196001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de bien et services à Bulldozer Bergeron Inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour le site du Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 156 090,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19996 - Trois soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19996 PV.pdf 23-19996\_ Liste des commandes.pdf 23-19996\_Intervention pdf.pdf



23-19996\_Tableau de prix TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Malika EL YAAGOUBI  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-868-5955**

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514-280-1994**  
**Division : Acquisition**

Le : 2023-07-27

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
BULLDOZER BERGERON INC	156 090,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
GRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE	189 345,43 \$	<input type="checkbox"/>	
SCIAGE DE BETON 2000 INC	189 336,23 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offre, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire Conforme. Le fournisseur BULLDOZER BERGERON INC, est le plus bas soumissionnaire, il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), conforme en vertu du règlement de la gestion contractuelle, il ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles (RPI) en vertu du RGC. 7 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 3 ont soumissionné. Un fournisseur a acheté le devis pour consultation seulement.

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres :23-19996

Titre : Location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour le site du complexe environnemental de Saint-Michel

Date de publication sur le SÉAO : 31 mai 2023

Date d'ouverture des soumissions : 22 juin 2023

Addenda : 2

			BULLDOZER BERGERON		DRAGON CONSTRUCTION		SCIAGE DE BETON		
Numéro de fournisseur			102575		114103		114103		
Numéro NEQ			1142291617		1143354711		1148386213		
Capacité d'exécution									
Lot	Description item	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Total avant taxes					135 760,00		164 684,00		164 676,00
TPS 5 %					6 788,00 \$		8 234,20 \$		8 233,80 \$
TVQ 9,975 %					13 542,06 \$		16 427,23 \$		16 426,43 \$
Montant total					156 090,06 \$		189 345,43 \$		189 336,23 \$

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Malika El Yaagoubi Date : 29-06-2023



## Liste des commandes

Numéro : 23-19996

Numéro de référence : 1728258

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour le site du complexe environnemental de Saint-Laurent

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9259-0728 QUÉBEC INC. 220 Grand Marais Sainte-Martine, QC, J0s 1v0	<a href="#">Monsieur Joel Richard</a> Téléphone : 514 260-9006 Télécopieur :	<b>Commande : (2208820)</b> 2023-06-01 12 h 05 <b>Transmission :</b> 2023-06-01 12 h 05	3942892 - 23-19996_Addenda 1 2023-06-05 9 h 12 - Courriel 3948413 - 23-19996_Addenda 2 2023-06-14 8 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BULLDOZER BERGERON INC. 12905 jean grou bureau 100 Montréal, QC, h1a 3n6	<a href="#">Monsieur dany bergeron</a> Téléphone : 514 821-6531 Télécopieur : 514 642-1824	<b>Commande : (2217574)</b> 2023-06-21 10 h 10 <b>Transmission :</b> 2023-06-21 10 h 10	3942892 - 23-19996_Addenda 1 2023-06-21 10 h 10 - Téléchargement 3948413 - 23-19996_Addenda 2 2023-06-21 10 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0	<a href="#">Monsieur Gilles Gauthier</a> Téléphone : 514 685-3150 Télécopieur : 514 685-1520	<b>Commande : (2208534)</b> 2023-06-01 7 h 27 <b>Transmission :</b> 2023-06-01 7 h 27	3942892 - 23-19996_Addenda 1 2023-06-05 9 h 12 - Courriel 3948413 - 23-19996_Addenda 2 2023-06-14 8 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 <a href="https://ventecinc.com/">https://ventecinc.com/</a>	<a href="#">Monsieur Domenico A. Scirocco</a> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	<b>Commande : (2208684)</b> 2023-06-01 10 h 15 <b>Transmission :</b> 2023-06-01 10 h 15	3942892 - 23-19996_Addenda 1 2023-06-05 9 h 12 - Courriel 3948413 - 23-19996_Addenda 2 2023-06-14 8 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
RENÉ BLAIS LTÉE 3869 BOUL DES SOURCES SUITE 209 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2	<a href="#">Monsieur Shaframan Weiss</a> Téléphone : 514 542-1100 Télécopieur : 514 542-1101	<b>Commande : (2216337)</b> 2023-06-19 12 h 29 <b>Transmission :</b> 2023-06-19 12 h 29	3942892 - 23-19996_Addenda 1 2023-06-19 12 h 29 - Téléchargement 3948413 - 23-19996_Addenda 2 2023-06-19 12 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SCIAGE DE BÉTON 2000 INC. 2481, rue Dollard Montréal, QC, H8N 1S2	<a href="#">Monsieur Joe Cicone</a> Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	<b>Commande : (2215052)</b> 2023-06-15 10 h 51 <b>Transmission :</b> 2023-06-15 10 h 51	3942892 - 23-19996_Addenda 1 2023-06-15 10 h 51 - Téléchargement 3948413 - 23-19996_Addenda 2 2023-06-15 10 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Valosphère Environnement 250, rue St-Elzéar O Laval, QC, H7L3P2	<a href="#">Monsieur Jean-Francois Goulet</a> Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	<b>Commande : (2211218)</b> 2023-06-07 10 h 53 <b>Transmission :</b> 2023-06-07 10 h 53	3942892 - 23-19996_Addenda 1 2023-06-07 10 h 53 - Téléchargement 3948413 - 23-19996_Addenda 2 2023-06-14 8 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1238196001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de bien et services à Bulldozer Bergeron Inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour le site du Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 156 090,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19996 - Trois soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD1238196001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-27

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



CE : 20.008

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1239660001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications pour une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme TELECON inc. pour la fourniture de **matériaux et de services de câblage en télécommunications pour une durée de 36 mois** avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 - (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser le directeur de la direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-26 13:22

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239660001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications pour une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 - (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-19959 le 15 mai 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de trois semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de sept semaines, soit 52 jours.

Au total, six addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	23 mai 2023	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	5 juin 2023	Précisions suite à des

		questions techniques et administratives
3	12 juin 2023	Précisions suite à des questions techniques et administratives et report de date
4	21 juin 2023	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	23 juin 2023	Précisions suite à des questions techniques et administratives et report de date
6	29 juin 2023	Précisions suite à des questions techniques et administratives

Le nombre d'addendas s'explique notamment par la participation d'un grand nombre de fournisseurs qui ne semblent pas tous familiers avec les règles de processus d'appels d'offres. En effet, un nombre significatif de questions reçues sont relatives au processus d'appels d'offres, à la compréhension du modèle d'affaires ainsi qu'aux clauses contractuelles.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 juillet 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications pour une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0315 - 19 mai 2022 - Exercer l'option de la première année de prolongation sans budget additionnel pour les lots 1, 2, 4 et 5, et autoriser une dépense additionnelle de 319 105,23 \$, taxes incluses, pour le lot 3, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunication, dans le cadre des ententes-cadres accordées à la firme ITI inc. (anciennement Pro-Contact inc.) (CG19 0304), majorant ainsi le montant total du contrat de 918 337,92 \$ à 1 237 443,15 \$, taxes incluses.

CG19 0304 - 20 juin 2019 - Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc. (CE19 0959) une dépense totale maximale de : Lot 1: 918 337,92 \$, Lot 2: 918 337,92 \$, Lot 3: 918 337,92 \$, Lot 4: 918 337,92 \$, Lot 5: 918 337,92 \$, taxes incluses.

CG19 0119 - 28 mars 2019 - Autoriser, pour les ententes-cadres conclues avec la firme SC360 inc. (CE17 0007), une dépense totale additionnelle de 283 865,76 \$ (141 932,88 \$, incluant les contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15%, pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 16-14658), majorant ainsi le montant de ces contrats de 405 522,52\$ à 547 455,40\$, taxes incluses.

CE18 1302 - 8 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés (4 lots) à SC360 Inc. (CE17 0007) - fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications.

CE17 0007 – 11 janvier 2017 - Conclure avec SC 360 inc., 4 ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - Appel d'offres public 16-14658 - (Cinq soumissionnaires) + (Lot 1: 405 522,52 \$, Lot 2: 405 522,52 \$, Lot 3: 405 522,52 \$, Lot 4: 405 522,52 \$ taxes incluses)

## DESCRIPTION

Ce contrat vise à obtenir des matériaux et des services pour l'aménagement des salles de télécommunications ainsi que l'installation de câblage structuré dans les locaux de la Ville. Il permettra plus précisément :

- D'effectuer des travaux de tirage de câbles de fibres optiques à l'intérieur des bâtiments;
- D'ajouter des prises réseau incluant le câblage;
- De déménager et d'aménager du câblage pour les aires de travail;
- De déployer des bornes WiFi;
- De vérifier et de réparer des prises défectueuses;
- De fournir le matériel nécessaire pour ces travaux dans les édifices de la Ville.

## JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs de cahier des charges, cinq soumissionnaires sont conformes administrativement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme est le partenaire d'un autre soumissionnaire;
- une firme stipule qu'elle n'a pas les requis disponibles;
- une firme a pris l'appel d'offres à titre informatif;
- deux autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 14 juillet 2023 par un comité technique du Service des TI. Suite à l'évaluation des soumissions, les deux plus bas soumissionnaires ont été jugés conformes.

Les propositions des autres firmes se déclinent comme suit :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
TELECON inc.		4 282 949,11 \$		4 282 949,11 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.		4 767 042,17 \$		4 767 042,17 \$
ITI INC.		5 174 825,64 \$		5 174 825,64 \$
COMNET NETWORKS AND		6 902 322,50 \$		6 902 322,50 \$

SECURITY INC.			
SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ENIXUM INC.		8 041 421,63 \$	8 041 421,63 \$
Dernière estimation réalisée		5 789 546,96 \$	5 789 546,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			Écart de 1 506 597,85 \$ Taxes incluses
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			(26,02) %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire)			Écart de 1 022 504,79 \$ taxes incluses
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			(17,66) %

Sur un total de cinq soumissionnaires, les cinq soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. La firme TELECON inc. est le plus bas soumissionnaire. Le prix de l'adjudicataire est 26,02 % plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait que notre estimation se base sur un marché où les prix pratiqués sont disparates et traduisent d'une certaine volatilité. En effet, depuis la pandémie, il y a une la volatilité des prix du marché non seulement au niveau de la main d'œuvre, mais aussi aussi pour le prix des pièces qui a augmenté.

Dans ce contexte, certains fournisseurs augmentent significativement leurs tarifs alors que d'autres pratiquent des prix plus agressifs pour gagner des parts de marché, ce qui semble avoir été la stratégie de l'adjudicataire de ce contrat. L'estimation se trouve à moins de 1% d'écart avec la moyenne des offres soumises.

Selon le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services de plus de 4 M\$

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire TELECON inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, TELECON inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre

2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'accréditation de la firme TELECON inc. est valide jusqu'au 16 février 2025.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une dépense maximale de 4 282 949,11 \$ taxes incluses (3 910 903,41 \$ net de taxes), pour le câblage structuré se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées soit au budget de fonctionnement ou au PDI des services demandeurs ou du Service des TI et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

#### Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme approximative de 2 855 299,41 \$. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date du début de l'entente-cadre : 24 août 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

James CADIEUX  
Conseiller analyse - contrôle de gestion

**Tél :** xxx-xxx-xxxx  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-19

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et  
operations

**Tél :** 514-242-0291  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin-Guy RICHARD  
directeur(-trice) - securite de l'information

**Tél :** 514-945-8929  
**Approuvé le :** 2023-07-20



Le 17 février 2022

TÉLÉCON INC.  
A/S MONSIEUR PIETRO FILATO  
9500, BOUL PARKWAY  
ANJOU (QC) H1J 1N9

N° de décision : 2022-DAMP-1157  
N° de client : 3000184924

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

GRUPE TÉLÉCON  
PLEXUS SOLUTIONS DE CONNEXION  
TÉLÉCON  
TELECON SOLUTIONS ENTREPRISES

PLEXUS CONNECTIVITY SOLUTIONS  
TELECON  
TELECON ENTREPRISE SOLUTIONS  
TÉLÉCON SOLUTIONS ENTREPRISES

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TÉLÉCON INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 février 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

**Dossier # : 1239660001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications pour une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 - (5 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19959 Det\_Cah.pdf



23-19959 PV.pdf



23-19959 TCP\_interv.pdf



23-19959-Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Badre Eddine SAKHI  
Agent d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** (514) 872-4542

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-20

Hicham ZERIOUH  
Chef de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** (438) 505-1138

**Division :** Division Acquisition - Section  
Informatique Et Grands Parcs

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
TELECON inc.	4 282 949,11 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ESI TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION inc	4 767 042,17 \$	<input type="checkbox"/>	
ITI CONNEXION inc.	5 174 825,64 \$	<input type="checkbox"/>	
ComNet Networks and Security inc.	6 902 322,50 \$	<input type="checkbox"/>	
Solutions technologies Description Enixum inc	8 041 421,63 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

5 désistements : (1) à titre informatif, (2) pas de réponse, (1) partenaire d'un soumissionnaire, (1) requis non disponible,

Préparé par :  Le  -  -

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	23-19959
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Acquisition de câblage structuré et installation d'équipements de télécommunication
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (36 mois)	Unité de mesure	TELECON inc.	ESI TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION inc.	ITI CONNEXION inc.	ComNet Networks and Security inc.	Solutions technologies Enixum inc.
		Correction du montant total avant taxes		Montant total avant taxes	3 725 113,38 \$	4 146 155,40 \$	4 500 826,82 \$	6 003 324,64 \$	6 994 061,00 \$
		plus bas soumissionnaire conforme administrativement							
				TPS	186 255,67 \$	207 307,77 \$	225 041,34 \$	300 166,23 \$	349 703,05 \$
				TVQ	371 580,06 \$	413 579,00 \$	448 957,48 \$	598 831,63 \$	697 657,58 \$
				MTTC	4 282 949,11 \$	4 767 042,17 \$	5 174 825,64 \$	6 902 322,50 \$	8 041 421,63 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19959

**Numéro de référence** : 1724670

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de câblage structuré et installation d'équipements de télécommunication

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal 4545, Chemin Queen Mary Montréal, QC, H3W 1W5 <a href="http://www.santemontreal.qc.ca">http://www.santemontreal.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Gulnara Kulubaeva</a> Téléphone : 514 340-2800 Télécopieur :	<b>Commande : (2203827)</b> 2023-05-23 8 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-05-23 8 h 54	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> COMNET NETWORKS AND SECURITY INC. 6782, Jarry Est Montréal, QC, H1P1W3 NEQ : 1161922258	<a href="#">Monsieur Angelo Di Meo</a> Téléphone : 514 344-6020 Télécopieur : 514 344-8530	<b>Commande : (2202396)</b> 2023-05-18 7 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-05-18 7 h 52	3935923 - 23-19959 Addenda # 1 2023-05-23 12 h 23 - Courriel 3942957 - 23-19959 Addenda # 2 2023-06-05 10 h 27 - Courriel 3947042 - 23-19959 Addenda # 3 (devis) 2023-06-12 11 h 46 - Courriel 3947043 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 46 - Téléchargement 3947044 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 46 - Téléchargement 3953497 - Addenda 4 2023-06-22 13 h 01 - Courriel 3954051 - Addenda 5 (devis) 2023-06-23 14 h 40 - Courriel 3954052 - Addenda 5 (bordereau) 2023-06-23 14 h 40 - Téléchargement 3955950 - Addenda 6 2023-06-29 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal, QC, H3A 1X6 NEQ : 1149162597	<a href="#">Madame Coralie Icaze</a> Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	<b>Commande : (2216320)</b> 2023-06-19 12 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-06-19 12 h 07	3935923 - 23-19959 Addenda # 1 2023-06-19 12 h 07 - Téléchargement 3942957 - 23-19959 Addenda # 2 2023-06-19 12 h 07 - Téléchargement

3947042 - 23-19959 Addenda # 3 (devis)  
 2023-06-19 12 h 07 - Téléchargement  
 3947043 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau)  
 2023-06-19 12 h 07 - Téléchargement  
 3947044 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau)  
 2023-06-19 12 h 07 - Téléchargement  
 3953497 - Addenda 4  
 2023-06-22 13 h 01 - Courriel  
 3954051 - Addenda 5 (devis)  
 2023-06-23 14 h 40 - Courriel  
 3954052 - Addenda 5 (bordereau)  
 2023-06-23 14 h 40 - Téléchargement  
 3955950 - Addenda 6  
 2023-06-29 9 h 01 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GROUPE CLR INC.  
 7820 Henri Bourassa ouest  
 Montréal, QC, H4S1P4  
 NEQ : 1143515477

[Madame Sophie Tremblay](#)  
 Téléphone : 514 333-3400  
 Télécopieur : 514 333-7773

**Commande : (2201733)**  
 2023-05-17 7 h 22  
**Transmission :**  
 2023-05-17 7 h 22

3935923 - 23-19959 Addenda # 1  
 2023-05-23 12 h 23 - Courriel  
 3942957 - 23-19959 Addenda # 2  
 2023-06-05 10 h 27 - Courriel  
 3947042 - 23-19959 Addenda # 3 (devis)  
 2023-06-12 11 h 45 - Courriel  
 3947043 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau)  
 2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement  
 3947044 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau)  
 2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement  
 3953497 - Addenda 4  
 2023-06-22 13 h 01 - Courriel  
 3954051 - Addenda 5 (devis)  
 2023-06-23 14 h 40 - Courriel  
 3954052 - Addenda 5 (bordereau)  
 2023-06-23 14 h 40 - Téléchargement  
 3955950 - Addenda 6  
 2023-06-29 9 h 01 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ITI INC.  
 1000, ave St-Jean-Baptiste  
 bureau 111  
 Québec, QC, G2E 5G5  
<https://iti.ca> NEQ : 1173638405

[Madame Lucie Bérubé](#)  
 Téléphone : 418 871-1622  
 Télécopieur : 418 871-0267

**Commande : (2200828)**  
 2023-05-15 15 h 48  
**Transmission :**  
 2023-05-15 15 h 48

3935923 - 23-19959 Addenda # 1  
 2023-05-23 12 h 23 - Courriel  
 3942957 - 23-19959 Addenda # 2  
 2023-06-05 10 h 27 - Courriel  
 3947042 - 23-19959 Addenda # 3 (devis)  
 2023-06-12 11 h 45 - Courriel  
 3947043 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau)  
 2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement

3947044 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau)  
 2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement  
 3953497 - Addenda 4  
 2023-06-22 13 h 01 - Courriel  
 3954051 - Addenda 5 (devis)  
 2023-06-23 14 h 40 - Courriel  
 3954052 - Addenda 5 (bordereau)  
 2023-06-23 14 h 40 - Téléchargement  
 3955950 - Addenda 6  
 2023-06-29 9 h 01 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	<a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	<b>Commande : (2201370)</b> 2023-05-16 13 h 09 <b>Transmission :</b> 2023-05-16 13 h 09	3935923 - 23-19959 Addenda # 1 2023-05-23 12 h 23 - Courriel 3942957 - 23-19959 Addenda # 2 2023-06-05 10 h 27 - Courriel 3947042 - 23-19959 Addenda # 3 (devis) 2023-06-12 11 h 45 - Courriel 3947043 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement 3947044 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement 3953497 - Addenda 4 2023-06-22 13 h 01 - Courriel 3954051 - Addenda 5 (devis) 2023-06-23 14 h 40 - Courriel 3954052 - Addenda 5 (bordereau) 2023-06-23 14 h 40 - Téléchargement 3955950 - Addenda 6 2023-06-29 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

---

<input type="checkbox"/> SAIS INTERCONNEXION INC. 4290, rue Garand Laval, QC, H7L5Z6 <a href="https://sais-cable.ca">https://sais-cable.ca</a> NEQ : 1172377021	<a href="#">Monsieur Raphael Chouinard</a> Téléphone : 514 832-5037 Télécopieur :	<b>Commande : (2203791)</b> 2023-05-23 8 h 26 <b>Transmission :</b> 2023-05-23 8 h 26	3935923 - 23-19959 Addenda # 1 2023-05-23 12 h 23 - Courriel 3942957 - 23-19959 Addenda # 2 2023-06-05 10 h 28 - Courriel 3947042 - 23-19959 Addenda # 3 (devis) 2023-06-12 11 h 46 - Courriel 3947043 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 46 - Téléchargement 3947044 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 46 - Téléchargement 3953497 - Addenda 4 2023-06-22 13 h 01 - Courriel
--	---	--	---

3954051 - Addenda 5 (devis)  
 2023-06-23 14 h 40 - Courriel  
 3954052 - Addenda 5 (bordereau)  
 2023-06-23 14 h 40 - Téléchargement  
 3955950 - Addenda 6  
 2023-06-29 9 h 01 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ENIXUM INC. 2451, Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1170430350	<a href="#">Madame Nathalie Emond</a> Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	<b>Commande : (2201831)</b> 2023-05-17 9 h 19 <b>Transmission :</b> 2023-05-17 11 h 24	3935923 - 23-19959 Addenda # 1 2023-05-23 12 h 23 - Courriel 3942957 - 23-19959 Addenda # 2 2023-06-05 10 h 27 - Courriel 3947042 - 23-19959 Addenda # 3 (devis) 2023-06-12 11 h 46 - Courriel 3947043 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 46 - Téléchargement 3947044 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 46 - Téléchargement 3953497 - Addenda 4 2023-06-22 13 h 01 - Courriel 3954051 - Addenda 5 (devis) 2023-06-23 14 h 40 - Courriel 3954052 - Addenda 5 (bordereau) 2023-06-23 14 h 40 - Téléchargement 3955950 - Addenda 6 2023-06-29 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	---	---

<input type="checkbox"/> TÉLÉCON INC. 2425 boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1W8 <a href="http://Telecon.ca">http://Telecon.ca</a> NEQ : 1167837492	<a href="#">Monsieur Dominic Gagné</a> Téléphone : 514 924-7658 Télécopieur :	<b>Commande : (2207920)</b> 2023-05-31 8 h 32 <b>Transmission :</b> 2023-05-31 8 h 32	3935923 - 23-19959 Addenda # 1 2023-05-31 8 h 32 - Téléchargement 3942957 - 23-19959 Addenda # 2 2023-06-05 10 h 27 - Courriel 3947042 - 23-19959 Addenda # 3 (devis) 2023-06-12 11 h 45 - Courriel 3947043 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement 3947044 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau) 2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement 3953497 - Addenda 4 2023-06-22 13 h 01 - Courriel 3954051 - Addenda 5 (devis) 2023-06-23 14 h 40 - Courriel 3954052 - Addenda 5 (bordereau) 2023-06-23 14 h 40 - Téléchargement
---	---	--	--



3955950 - Addenda 6  
2023-06-29 9 h 01 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TRANSELEC/COMMON INC.  
2075 boul Fortin  
Laval, QC, H7S 1P4  
<http://www.transelec.com> NEQ : 1160246014

[Madame Sara Ouarrak](#)  
Téléphone : 514 382-1550  
Télécopieur :

**Commande : (2201782)**  
2023-05-17 8 h 36  
**Transmission :**  
2023-05-17 8 h 36

3935923 - 23-19959 Addenda # 1  
2023-05-23 12 h 23 - Courriel  
3942957 - 23-19959 Addenda # 2  
2023-06-05 10 h 27 - Courriel  
3947042 - 23-19959 Addenda # 3 (devis)  
2023-06-12 11 h 45 - Courriel  
3947043 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau)  
2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement  
3947044 - 23-19959 Addenda # 3 (bordereau)  
2023-06-12 11 h 45 - Téléchargement  
3953497 - Addenda 4  
2023-06-22 13 h 01 - Courriel  
3954051 - Addenda 5 (devis)  
2023-06-23 14 h 40 - Courriel  
3954052 - Addenda 5 (bordereau)  
2023-06-23 14 h 40 - Téléchargement  
3955950 - Addenda 6  
2023-06-29 9 h 01 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1239660001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs

**Objet :**

Conclure une entente-cadre avec la firme TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications pour une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 - (5 soumissionnaires).



[Rapport\\_CEC\\_SMCE239660001.pdf](#)

**Dossier # :1239660001**

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*M. Dominic Perri*

*Arrondissement de Saint-Léonard*

#### **Vice-présidences**

*M<sup>me</sup> Paola Hawa*

*Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau*

*Arrondissement d'Outremont*

#### **Membres**

*M<sup>me</sup> Caroline Braun*

*Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Julie Brisebois*

*Village de Senneville*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin*

*Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet*

*Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville*

*M. Enrique Machado*

*Arrondissement de Verdun*

*M<sup>me</sup> Micheline Rouleau*

*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*

*Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension*

*M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela*

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce*

**Le 24 août 2023**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE239660001**

**Conclure une entente-cadre avec la firme  
TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de  
services de câblage en télécommunications pour une  
durée de 36 mois avec deux options de prolongation  
de 12 mois chacune, pour une somme maximale de  
4 282 949,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public  
23-19959 - (5 soumissionnaires).**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE239660001

*Conclure une entente-cadre avec la firme TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications pour une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 - (5 soumissionnaires).*

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Division connectivité aux utilisateurs du Service des technologies de l'information ont présenté ce contrat pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications.

L'appel d'offres a été publié le 15 mai 2023. Alors que la durée devait s'étendre sur trois semaines, elle s'est plutôt prolongée sur 52 jours, à la suite de deux reports de date. Le nombre d'addenda publiés durant cette période s'élève à six et ce nombre s'explique, selon les invités, par la participation d'un grand nombre de fournisseurs peu familiers avec les règles de processus d'appels d'offres. Il y a eu 10 preneurs de cahiers des charges et cinq soumissionnaires, dont la firme TELECON inc., qui a présenté le prix le plus bas. Avec un écart de (-26,02 %) avec l'estimation et de 17,66 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire, tout porte à croire, selon les invités, que la firme souhaite accroître sa part de marché.

Étant donné que l'écart est en faveur de la Ville, les responsables ont conclu en recommandant d'aller de l'avant avec le contrat à la firme TELECON inc.

Les explications étant à la satisfaction des membres, la Commission n'avait pas de question.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats a remercié les ressources de la Division connectivité aux utilisateurs du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE239660001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.010

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1230025001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick entre les rues D'Argenson et Shearer pour une somme maximale de 527 037,92\$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (no de projet G91820), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de la rue Saint-Patrick entre les rues D'Argenson et Shearer pour une somme maximale de 527 037,92 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-05-24 15:31

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1230025001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick entre les rues D'Argenson et Shearer pour une somme maximale de 527 037,92\$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Saint-Patrick vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants sur le tronçon entre les rues D'Argenson et Shearer, sur une distance d'environ 900 mètres, et prévoit l'enlèvement de 40 poteaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0005 - 20 janvier 2022 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 de la Ville de Montréal

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (no de projet G91820) pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien, dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick entre les rues D'Argenson et Shearer.

**JUSTIFICATION**

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Bell Canada doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Bell Canada en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 527 037,92\$ (taxes incluses). Les crédits sont prévus au budget de la Commission des services électriques (CSEM).



## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la Covid-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil municipal: Août 2023  
Projet qui sera complété vers septembre 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-10

Gilles G - Ext GAUDET  
Dir. de la planification et des relations avec  
les grands partenaires

**Tél :** 514-384-6840 poste 244  
**Télécop. :** 514-384-7298

Gilles G - Ext GAUDET  
Dir. de la planification et des relations avec  
les grands partenaires

**Tél :** 514 384-6840 p.244  
**Télécop. :** 514-384-7298

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sidiky ZERBO  
président(e) de la commission des serv.  
électriques

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sidiky ZERBO  
président(e) de la commission des serv.  
électriques

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-05-24



## Consentement Travaux sur Commande

<b>Nom Client</b>	<input type="text" value="CSEM A/S Osmar Rojas"/>	<b># Projet</b>	<input type="text" value="G91820"/>
<b>Numéro PO</b>	<input type="text"/>	<b>Date</b>	<input type="text" value="2023-03-07"/>
<b>Adresse facturation</b>	<input type="text" value="50, boulevard Crémazie Ouest, bureau 700&lt;br/&gt;Montréal (Québec) H2P 2T3"/>	<b>Téléphone client</b>	<input type="text" value="514-384-6840 P: 288"/>
		<b>Courriel</b>	<input type="text" value="orojas@csem.qc.ca"/>

### Emplacement des travaux:

ST PATRICK-SHEARER
No de dossier interne de la municipalité (s'il y a lieu):
Responsable du projet (nom fourni par la municipalité):

### Description des travaux:

relocalisation de réseau	
MAIN D'ŒUVRE:	206 774,57 \$
MATÉRIEL:	168 876,27 \$
INGÉNIERIE :	13 843,19 \$
DIVERS :	68 899,46 \$
CONTINGENCE:	
<b>TOTAL:</b>	<b>458 393,49 \$ taxes en sus</b>

Le payeur reconnaît que les montants déboursés pour l'installation du service téléphonique et de ces infrastructures ne lui seront pas entièrement remboursés si ce dernier décide d'annuler sa demande de service une fois que les travaux auront débuté.

Bell Canada est propriétaire des installations et/ou infrastructures qui sont imputables à l'autorisation de débiter au numéro de graphe suivant:

Prendre note que le calendrier des travaux est assujéti à celui des tierces parties.

### 1. Date de début et durée des travaux

Bell Canada prévoit débiter les travaux :

**Cette date est assujéti à la disponibilité du matériel pour compléter les travaux .**

si le présent document signé est reçu par le Bureau du Service à la clientèle avant le :

Durée estimée des travaux :

### 2. Coûts Réels

Les coûts estimatifs à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

Total des coûts :	<input type="text" value="\$ 458 393,49"/> taxes en sus	Exemption Taxe Provinciale?	<input type="text" value="Non"/>	# Taxe :	<input type="text"/>
Frais d'analyse payés:	<input type="text"/> taxes en sus				
Balance à payer:	<input type="text" value="\$ 458 393,49"/> taxes en sus				
Dépôt demandé:	<input type="text"/> taxes en sus	Exemption Taxe Fédérale?	<input type="text" value="Non"/>	# Taxe :	<input type="text"/>

Le dépôt doit être envoyé avec cette entente signée.

Veuillez noter que le montant susmentionné n'est qu'une ESTIMATION et que, en demandant le travail, vous acceptez de payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail. Ce coût pourrait être supérieur ou inférieur au montant estimatif.

Le montant estimatif est fondé sur les coûts moyens en vigueur au moment de l'établissement de l'estimation; les coûts moyens utilisés pour la facturation seront les coûts en vigueur au moment où le travail sera exécuté.

### 3. Termes et conditions (voir no. 6)

#### 4. Consentement

Je consens à assumer les coûts des travaux demandés et décrits ci-dessus et j'accepte les autres conditions de ce consentement et j'autorise par la présente l'exécution des travaux. Je comprends qu'une facture finale incluant les taxes me parviendra à la fin des travaux, le dépôt sera déduit et je devrai alors payer la balance et les taxes.

Pour que les travaux demandés soient effectués, il est possible que d'autres fournisseurs de services doivent aussi faire des travaux. Je comprends que les autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, câblodistributeurs, etc.) peuvent me contacter et exiger des frais afin d'exécuter ces travaux. Je comprends que les coûts indiqués au #2 ci-dessus n'incluent pas les coûts des autres fournisseurs de services.

\_\_\_\_\_ Par \_\_\_\_\_  
 CSEM A/S Osmar Rojas Nom de la compagnie/du particulier Signature Date

### 5. Informations additionnelles

Le client peut obtenir des renseignements auprès du bureau du Service à la clientèle local de Bell Canada. Ce document ainsi que le dépôt doivent être retournés à l'adresse suivante :

<b>Nom</b>	<input type="text" value="Bell Canada A/S Maxime Jacques"/>	<b>Téléphone Poste</b>	<input type="text" value="1-877-247-5888 option 1-0&lt;br/&gt;03851"/>
<b>Adresse</b>	<input type="text" value="3000 Boul. Industriel, 1er étage&lt;br/&gt;Laval, Québec&lt;br/&gt;H7L 4C4&lt;br/&gt;courriel: admin.cgp@bell.ca"/>		

### 6. Termes et conditions

#### A. Limitations

Si, à cause du client et ou des fournisseurs, les travaux n'ont pas débuté six (6) mois suivant la date d'établissement du présent document, celui-ci sera considéré comme nul et une nouvelle évaluation des coûts sera établie. Si des coûts additionnels sont prévus par Bell avant le début des travaux, l'estimation citée ci-dessus sera révisée en conséquence et une nouvelle formule de consentement sera établie.

#### B. Frais de retard de paiement

Les frais de supplément de retard, tel qu'indiqué à l'article 25 du Tarif Général s'appliquent à toute somme non payée lorsqu'elle devient due et exigible.

Dossier # : 1230025001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick entre les rues D'Argenson et Shearer pour une somme maximale de 527 037,92\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certificat de fonds et de conformité GDD 1230025001.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle POISSON  
Directrice des finances  
**Tél : 438-821-8430**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-15

Isabelle POISSON  
Directrice finances  
**Tél : 514-384-6840**  
**Division :**



**Dossier # : 1238848018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 221 723,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 518 103,26 \$ + contingences : 703 620,65 \$) - Appel d'offres public 504904 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 518 103,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504904;
2. d'autoriser une dépense de 703 620,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-24 11:51

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238848018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 221 723,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 518 103,26 \$ + contingences : 703 620,65 \$) - Appel d'offres public 504904 - 5 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation, ainsi que de leurs infrastructures. C'est pour cette raison que l'intervention comprend une portion importante de travaux civils.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Atteindre la cible de révision du mode de protection des piétons à raison de 250 intersections par année;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Contribuer à accélérer le maintien des actifs de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 504904. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 30 jours de calendrier, soit du 13 mars 2023 au 13 avril 2023, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 11 août 2023. Le soumissionnaire a toutefois accepté de prolonger la validité de sa soumission jusqu'au 10 septembre 2023 (voir lettre en pièce jointe).

Trois (3) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés.

- Addenda #1, le 29 mars 2023 : Amendements au bordereau, Ajout de documents et réponses aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda #2, le 3 avril 2023 : Report de la date limite de soumission au 13 avril 2023;
- Addenda #3, le 12 avril 2023 : Répondre à des questions des preneurs du cahier des charges.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0432 17 avril 2023 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à deux intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 436 276,47 \$, taxes incluses (contrat : 2 030 230,39 \$ + contingences : 406 046,08 \$) - Appel d'offres public 504901 (3 soum.)

CM22 0945 23 août 2022 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 2 751 024,56 \$, taxes incluses (contrat : 2 292 520,47 \$; contingences : 458 504,09 \$) - Appel d'offres public 475923 (2 soum.)

CM22 0950 23 août 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 3 599 999,91 \$, taxes incluses (contrat : 2 999 999,92 \$; contingences : 599 999,99 \$) - Appel d'offres public 475922 - (3 soum.)

CM22 0624 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à neuf intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 479 907 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475916 (3 soum.)

CM22 0623 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 11 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 596 862,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475915 (3 soum.)

CM22 0480 - 26 avril 2022 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à cinq intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 027 837,53 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475918 (4 soum.)

CM22 0341 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la

réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 20 semaines - Dépense totale de 1 621 993,26 \$, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 475913 (4 soum.)

CM22 0333 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 20 semaines - Dépense totale de 1 571 314,12 \$, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 475912 (4 soum.)

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

## DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 4 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons en application du Guide - Feux pour piétons à décompte numérique;
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'enlèvement d'un îlot de virages à droite, création de rayon de trottoir tourné, l'ajustement du mail central pour la traverse piétonne avec refuge et l'ajout de descentes de trottoirs avec plaques podotactiles;
- Le remplacement des bases de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La reconstruction de puits d'accès.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication ou de distribution électrique si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts additionnels pour des conduits ou structures.

## JUSTIFICATION

Sur un total de huit (8) preneurs du cahier de charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 63 %. Quatre (4) soumissions sont conformes. La soumission signée par la firme Environnement Routier NRJ INC. a été rejetée en raison d'un dépassement de prix à l'item des frais généraux de chantier qui est limité à 7%. Trois (3) preneurs du cahier de charges se sont désistés sans donner de raison. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

---



Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau Électrique INC.	3 518 103,26 \$	703 620,65 \$	4 221 723,91 \$
Pierre Brossard (1981) LTÉE	3 763 629,04 \$	752 725,81 \$	4 516 354,85 \$
Laurin, Laurin (1991) Inc.	4 212 218,35 \$	842 443,67 \$	5 054 662,02 \$
Construction N.R.C. INC.	4 751 453,17 \$	950 290,63 \$	5 701 743,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 090 738,30 \$	618 147,66 \$	3 708 885,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			512 837,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			13,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			294 630,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,0 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de mars 2023.

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrôle est de 13,8 %. Cet écart est acceptable dans le contexte actuel de fluctuation de prix des matériaux ainsi que la rareté de main-d'oeuvre. Celui-ci s'explique principalement par des écarts au niveau des coûts de travaux civils (réfection de trottoir; bases et conduits; réfection de coupe de chaussée) et de mise en opération.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide renouvelée le 16 décembre 2021, et qui viendra à échéance le 15 décembre 2024 (voir pièce jointe).

Pour les quatre soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 4 221 723,91 \$ (taxes incluses), dont 3 518 103,26 \$ pour le contrat et 703 620,65 \$ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 3 854 996,64 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-008 Achat et installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2023	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	1928	1927	0	3855

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à raison de 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard d'intervention sur ces intersections requérant des travaux de cette envergure ne permettrait pas d'améliorer la sécurité à l'intersection.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Réalisation des travaux : 2023 et 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 18 juillet 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel GUÉRARD  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-8096  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovations et gestion  
des déplacements

**Tél :** 438 989-5036  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-24

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1238848018**

Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et de la gestion des déplacements (DIGD)**

Projet : Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)			
2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)			
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)			
4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.			
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.			
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.			



## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	504904
No du GDD :	1238848018
Titre de l'appel d'offres :	SP-2023-06 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (4 projets)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	13 / 3 / 2023	Ouverture originalement prévue le :	6 / 4 / 2023
Ouverture faite le :	13 / 4 / 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs	8	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	63
		Nbre de soumissions rejetées	1	% de rejets	20,0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique				
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	Dépassement de 7% à l'item frais généraux				
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	11 - 8 - 2023		
Prolongation de la validité de la soumission de :	30 jrs	Date d'échéance révisée :	10 - 9 - 2023		

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
Soumissions conformes	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus	
Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
<b>Total \$</b>	
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	3 518 103,26
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	3 763 629,04
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	4 212 218,35
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	4 751 453,17
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>
	3 090 738,30
<b>Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	427 364,96 13,8%
<b>Ecart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	245 525,78 7,0%
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

INT_NO	RUE 1	RUE 2	ARRONDISSEMENT
1671	Lacordaire	Léger	Montréal-Nord
1707	Henri-Bourassa	6140 Wall-Mart	Montréal-Nord
8833	Albert-Hudon	Henri-Bourassa	Montréal-Nord
8860	Henri-Bourassa	Jean-Meunier	Montréal-Nord



Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 20 juillet 2023

Monsieur Guy Lebeau  
Bruneau Électrique Inc.  
527, Boulevard Dollard  
Joliette (Québec) J6E 4M5  
Courriel : Guy.Lebeau@bruneau-electrique.com

**Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre**

**Appel d'offres # 504904**

SP-2023-06 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (4 projets)

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le **11 août 2023**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **10 septembre 2023**.

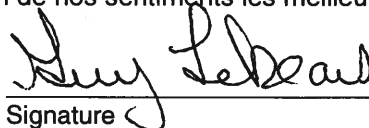
Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

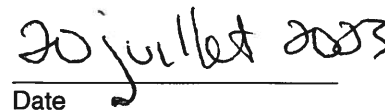
Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le **8 août 2023**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

  
Signature

  
Date

Je refuse le délai de prolongation :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

L'équipe de la direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines  
Courriel : [appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca](mailto:appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca)

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.  
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU  
527, BOUL DOLLARD  
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139  
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
2	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
3	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC
4	LAURIN, LAURIN (1991) INC.
5	LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.
6	NÉOLECT INC.
7	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
8	SYSTEMES URBAINS INC.

**Dossier # : 1238848018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 221 723,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 518 103,26 \$ + contingences : 703 620,65 \$) - Appel d'offres public 504904 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238848018\_Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL  
Préposé(e) au budget  
**Tél :** 514-868-4341

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-19

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237231048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et pour des travaux sur le réseau de la CSEM, dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 20 257 853,41 \$ (contrat: 14 998 488,75 \$ + contingences: 2 249 773,31 \$ + incidences: 3 009 591,34 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441710 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et pour des travaux sur le réseau de la CSEM dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 998 488,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441710;
2. d'autoriser une dépense de 2 249 773,31\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 3 009 591,34 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation de rendement de Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc;
5. d'imputer une dépense de 20 257 853,41 \$, taxes incluses, aux règlements d'emprunts, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont réparties à raison de 6,12% pour l'agglomération, 50,44 % pour la Ville-centre et

43,44% pour la CSEM.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-01 08:42

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237231048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et pour des travaux sur le réseau de la CSEM, dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 20 257 853,41 \$ (contrat: 14 998 488,75 \$ + contingences: 2 249 773,31 \$ + incidences: 3 009 591,34 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441710 - 6 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'encadrer la transformation du secteur et développer des espaces publics de qualité. Ces derniers sont vus comme les principaux leviers de la transformation urbaine et permettent d'équilibrer un environnement densément construit.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a reçu le mandat de coordonner les opérations requises pour la mise en œuvre et la réalisation du projet urbain Griffintown et agit à titre d'unité requérante pour la réalisation des différents espaces publics planifiés. Ce projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif le 13 mars 2019 de procéder à la phase Exécution par le mandat d'exécution SMCE1198074018. Parmi ceux-ci, la rue William, entre les rues Guy et de la Montagne, la rue Saint-Thomas, entre les rues Ottawa et William et la rue du Séminaire, entre les rues Ottawa et de la Montagne, ont été identifiées pour être réaménagées.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Dans le cadre du projet Griffintown, la Ville agit autant que possible en conception et

travaux intégrés. L'ensemble des travaux de remplacement des infrastructures municipales et d'enfouissement des réseaux aériens s'intègre aux travaux d'aménagement des rues. Ceci évite d'agir plusieurs fois sur le même tronçon et réduit ainsi la dépense publique.

Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre des lignes directrices d'aménagement des rues de Griffintown, la rue William, entre les rues Guy et de la Montagne, a été identifiée comme une rue hybride tandis que les rues Saint-Thomas et du Séminaire ont été identifiées comme habitées. Les travaux d'infrastructures et d'aménagement des rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans le secteur Griffintown, ont été ciblés comme prioritaires puisqu'ils incluent des travaux civils pour l'enfouissement des lignes aériennes, afin de respecter l'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec. Cependant, comme le développement privé aux abords de ces rues n'est pas encore connu ou finalisé, et afin de ne pas abîmer des aménagements publics définitifs, les travaux de réaménagement de surface réalisés dans le cadre du présent octroi sont dit temporaires. La nouvelle géométrie des rues, les infrastructures et l'éclairage seront définitifs mais avec une matérialité temporaire en enrobé bitumineux.

Les travaux comprennent l'ajout d'une piste cyclable pour favoriser les transports actifs sur la rue William, de même que l'aménagement de trottoirs élargis priorisant le piéton. Des fosses d'arbres continues y seront aménagées lors des travaux définitifs. Le présent contrat comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs en enrobé bitumineux et bordures en béton, d'éclairage et de feux de circulation.

Aussi, dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau d'égouts séparatifs. Suite à l'analyse de la Direction de la gestion des actifs (DGA), il a été jugé nécessaire de remplacer les réseaux secondaires et le collecteur William (actif de la Direction des réseaux d'eau).

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la Direction des réseaux d'eau (DRE), ainsi que la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau, ont mandaté la Direction de la Réalisation de Projets d'Infrastructures Urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0309 - 28 mars 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Peel - Secteur Griffintown - Dépense totale de 16 492 469,47 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 337602 (4 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour une somme maximale de 189 723,35 \$, taxes et contingences incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente (1217231087);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001);

SMCE1198074018 - 13 mars 2019 - Mandat exécution : mise en œuvre du PPU Griffintown



(1198074018);

CM19 0780 - Le 18 juin 2019 - Adopter « Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown » (1197713001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001).

## DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Les travaux dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, sur une distance d'environ 600 mètres, consistent en :

- la construction de ± 310 mètres d'égout sanitaire de 375 mm de diamètre sur la rue William;
- la reconstruction de ± 226 mètres de conduites d'égout secondaire sur la rue William, de 675 mm et 1350 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 125 mètres de conduites d'égout collecteur sur la rue William, de 1500 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 360 mètres de conduites d'eau secondaire sur la rue William, variant entre 200 mm et 300 mm de diamètre
- la reconstruction d'une chaussée temporaire (± 3 650 mètres carrés) sur les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire;
- la reconstruction des trottoirs de façon temporaire (± 7 415 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie sur les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire;
- la construction d'une piste cyclable en béton sur la rue William;
- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);
- l'installation de feux de circulation et de signalisation lumineuses;
- la construction de massifs bétonnés, de câblages et de puits d'accès de la CSEM.

Le présent projet n'inclut pas le remplacement de branchements d'eau en plomb (section privée), car tout le secteur est en développement et les bâtiments existants seront tous démolis.

Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 249 773,31 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage, de signalisation, de mobilier urbain et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage. De plus, d'autres dépenses incidentes de conception, de surveillance des frais généraux ont été prévues pour répondre aux besoins de la CSEM. Les dépenses attribuables

à la proportion Ville du déplacement de la conduite de gaz sont également prévues. La lettre d'entente pour les travaux d'Énergir se trouve en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,025 % du prix du contrat excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -12,12%, favorable à la Ville.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b> (1)	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Demix Construction, Une Division de CRH Canada Inc.</b>	<b>14 998 488,75 \$</b>	<b>2 249 773,31 \$</b>	<b>17 248 262,06 \$</b>
Roxboro Excavation Inc.	16 327 000,00 \$	2 449 050,00 \$	18 776 050,00 \$
Hudson Six Inc.	17 700 000,00 \$	2 655 000,00 \$	20 355 000,00 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	17 910 000,00 \$	2 686 500,00 \$	20 596 500,00 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	17 980 611,57 \$	2 697 091,74 \$	20 677 703,31 \$
EBC Inc.	21 726 976,13 \$	3 259 046,42 \$	24 986 022,55 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	17 067 297,74 \$	2 560 094,66 \$	19 627 392,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-2 379 130,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-12,12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			1 527 787,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,86%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés.

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants)

disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 12,12 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

L'écart se situe principalement dans les articles suivants (représentant 11,48 % de l'écart) :

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
- Conduite d'égout proposée 1500 mm en TBA
- Conduite d'égout proposée 375 mm en TBA

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Le nombre élevé de soumissionnaires démontre l'intérêt des entrepreneurs pour ce genre de projet et peut expliquer l'écart.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart favorable de 12,12 % est acceptable, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 20 257 853,41 \$, taxes incluses, comprenant :

- un contrat avec Demix Construction, Une Division de CRH Canada Inc. pour un montant de 14 998 488,75 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 2 249 773,31 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 3 009 591,34 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 20 257 853,41 \$ taxes incluses, représente un coût net de 18 453 274,31 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera assumée à 50,44% par la ville centrale, à 6,11% par l'agglomération et à 43,44% par la CSEM. Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit :

- 25,08% est payé par la DGA, pour un montant de 4 628 167,87 \$;
- 25,36% est payé par le SUM, pour un montant de 4 679 952,29 \$;
- 6,12% est payé par la DRE, pour un montant de 1 128 373,13 \$;
- 43,44% est payé par la CSEM pour un montant de 8 016 781,02 \$.

La répartition des coûts nets de ristournes sera assumée comme suit :

### **Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA)**

Un montant maximal de 4 628 167,87 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt #22-046 - Renouvellement actifs réseaux secondaires d'aqueduc et égout - CM22 1338. Le projet est

admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	Total
<b>Programme 18100</b> - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	0 K\$	4 628 \$	0 \$	4 628 K\$

#### **Portion Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau (DRE)**

Un montant maximal de 1 128 373,13 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt #RCG19-028 - Renouvellement actifs réseaux primaire d'égout (collecteurs) - CG19 0526.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	Total
<b>Programme 53010</b> - Renouvellement des actifs des réseaux primaire d'égout (collecteurs)	0 K\$	1 128 \$	0 \$	1 128 K\$

#### **Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain**

Un montant maximal de 4 679 952,29 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-039 - Travaux d'aménagement Secteur Griffintown - CM19 0596.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	Total
<b>Programme 40139</b> - PPU Griffintown	0 K\$	3 276 \$	1 404 \$	4 680 K\$

#### **Portion CSEM**

Un montant de 3 785 050,89 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #22-036 Conduits souterrains/enfouissement fils aériens - CM22 1005.

Un montant de 4 231 730,13 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #22-012 Enf fils et poteaux/conversion conduits sout. - CM22 0380.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	Total
<b>Programme 69097</b> - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	1 514 K\$	2 271 \$	0 \$	3 785 K\$
<b>Programme 69900</b> - Conversion - enfouissement des fils	1 693 K\$	2 539 \$	0 \$	4 232 K\$

---

## **Portion Énergir**

La Ville de Montréal assumera le coût de 50% des travaux civils d'Énergir en fin de projet, selon les coûts réels des travaux effectués, plus les services professionnels pour la préparation de l'estimation. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 19 551,83 \$, taxes et contingences incluses, ce qui représente un montant de 17 853,43 \$ net de ristournes. Ce montant est prévu aux incidences de projet et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #19-039 - Travaux d'aménagement Secteur Griffintown - CM19 0596.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 22 septembre 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : 24 août 2023

Début des services : septembre 2023

Fin des services : juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Sophie C CHARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Christophe PART, Service de l'eau

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Candy Yu WU, Commission des services électriques

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Catherine TCHERNEVA, Le Sud-Ouest

Gustavo RIBAS, Direction générale

Eve MALÉPART, Direction générale

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Gustavo RIBAS, 10 juillet 2023

Eve MALÉPART, 7 juillet 2023

Catherine ST-PIERRE, 4 juillet 2023

Marion DEMARE, 4 juillet 2023

Sophie C CHARETTE, 30 juin 2023

Christophe PART, 30 juin 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ HIGUERA  
ingenieur(e)

**Tél :** 514 237 6928

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-30

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816

**Télécop. :**

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2023-07-31

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-31

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	441710
No du GDD :	1237231048
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans L' arrondissement LSO.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	11 / 4 / 2023	Ouverture originalement prévue le :	16 / 5 / 2023
Ouverture faite le :	25 / 5 / 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	43 jrs

<b>Addenda émis</b>			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
25 / 4 / 2023	Ajout items au sous projet d'égout unitaire.		10 100,00
26 / 4 / 2023	Réport de la date d'ouverture pour le 25 mai 2023.		0,00
12 / 5 / 2023	Ajout item au sous projet de trottoirs.		2 000,00
17 / 5 / 2023	Modification article 7,8 RAT du DTSI-O et résumé tableau Q-R.		0,00

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs :	15	Nbre de soumissions reçues :	6	% de réponses :	40
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :	22 / 9 / 2023	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>																									
<table border="1"> <tr> <th align="center">Soumissions conformes</th> <th align="center">Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center"><b>Total</b></td> </tr> <tr> <td>DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.</td> <td align="right">14 998 488,75 \$</td> </tr> <tr> <td>ROXBORO EXCAVATION INC.</td> <td align="right">16 327 000,00 \$</td> </tr> <tr> <td>HUDSON SIX INC.</td> <td align="right">17 700 000,00 \$</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.</td> <td align="right">17 910 000,00 \$</td> </tr> <tr> <td>LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.</td> <td align="right">17 980 611,57 \$</td> </tr> <tr> <td>EBC INC.</td> <td align="right">21 726 976,13 \$</td> </tr> <tr> <td><b>Estimation interne</b></td> <td align="right"><b>17 067 297,74</b></td> </tr> <tr> <td><b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b></td> <td align="right"><b>-12,12%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b></td> <td align="right"><b>8,9%</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	<b>Total</b>	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	14 998 488,75 \$	ROXBORO EXCAVATION INC.	16 327 000,00 \$	HUDSON SIX INC.	17 700 000,00 \$	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	17 910 000,00 \$	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	17 980 611,57 \$	EBC INC.	21 726 976,13 \$	<b>Estimation interne</b>	<b>17 067 297,74</b>	<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<b>-12,12%</b>	<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<b>8,9%</b>	Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																								
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	<b>Total</b>																								
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	14 998 488,75 \$																								
ROXBORO EXCAVATION INC.	16 327 000,00 \$																								
HUDSON SIX INC.	17 700 000,00 \$																								
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	17 910 000,00 \$																								
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	17 980 611,57 \$																								
EBC INC.	21 726 976,13 \$																								
<b>Estimation interne</b>	<b>17 067 297,74</b>																								
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<b>-12,12%</b>																								
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<b>8,9%</b>																								
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>																									

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

<b>Recommandation</b>			
Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	14 998 488,75		
Montant des contingences (\$) :	15,00% 2 249 773,31		
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) :	17 248 262,06		
Montant des incidences (\$) :	3 009 591,34		
Date prévue de début des travaux :	25 / 9 / 2023	Date prévue de fin des travaux :	28 / 6 / 2025



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231048

Unité administrative responsable : DRPIU , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Projet : 441710 Travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement LSO.

---

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité 2 : Enraciner la <b>nature en ville</b>, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.</li><li>• Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'<b>habitation salubre, adéquate et abordable</b>;</li><li>• Priorité 18 : Assurer la <b>protection et le respect des droits humains</b> ainsi que l'<b>équité</b> sur l'ensemble du territoire;</li><li>• Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaire et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> de leurs besoins.</li><li>• Priorité 20 : Accroître l'<b>attractivité</b>, la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole.</li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables.
4. Ajouter des éléments de verdure tout en déminéralisant.
5. Créer des milieux de vie à même l'emprise publiques.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

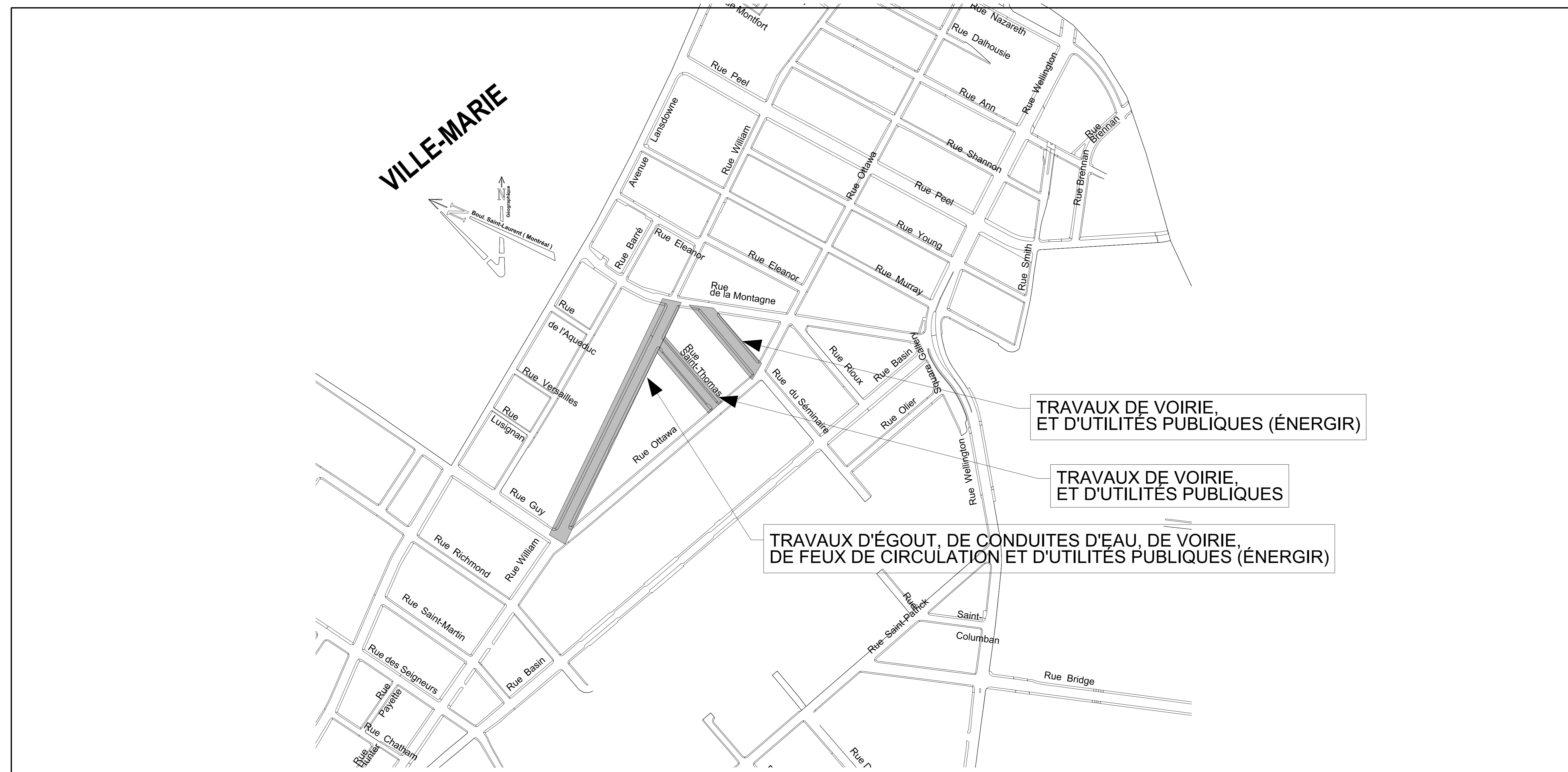
\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## RUE WILLIAM - RUE ST-THOMAS - RUE DU SÉMINAIRE

### TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRE, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, DES FEUX DE CIRCULATION ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (CSEM, ÉNERGIR)

ARRONDISSEMENT(S): LE SUD- OUEST

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS	441710-PL-EA-01	00
<b>PLANS ÉGOUT ET EAU POTABLE</b>		
Reconstruction d'un égout unitaire et de conduites d'eau secondaires Plan et Profil Ch. 05+00 @ 03+20	441710-PL-EA-01	01
Reconstruction d'un égout unitaire et de conduites d'eau secondaires Plan et Profil Ch. 03+20 @ 01+40	441710-PL-EA-01	02
Profil intersection rue William avec rue Saint - Thomas et profil drain pluvial Ch. 2+23	441710-PL-EA-01	03
<b>PLANS VOIRIE</b>		
Construction de chaussée, de bordures et de trottoirs temporaires, là où requis:		
- rue St-Thomas de la rue Ottawa à la rue William	441710-PL-VO-01	05
- rue William de la rue Guy à la rue Montagne	441710-PL-VO-02	06
- rue du Séminaire de la rue Ottawa à la rue de la Montagne	441710-PL-VO-03	07
<b>ÉLECTRICITÉ</b>		
Position des bases ( rue William, rue St-Thomas, rue du Séminaire)	PL-BC-01	06
Mobilier d'éclairage et distribution électrique ( rue William, rue St-Thomas, rue du Séminaire)	PL-ER-01	07
<b>PLAN CSEM</b>		
Enfouissement des fils électriques ( rue William, rue St-Thomas, rue du Séminaire)	1649 (F01/05)	08
Enfouissement des fils électriques ( rue William, rue St-Thomas, rue du Séminaire)	1649 (F02/05)	09
Enfouissement des fils électriques ( rue William, rue St-Thomas, rue du Séminaire)	1649 (F03/05)	10
Enfouissement des fils électriques ( rue William, rue St-Thomas, rue du Séminaire)	1649 (F04/05)	11
Enfouissement des fils électriques ( rue William, rue St-Thomas, rue du Séminaire)	1649 (F05/05)	12
<b>PLAN GÉOMÉTRIE</b>		
Géométrie transitoire proposée (plan d'ensemble)	04430L15_MA	13



## PLAN DE LOCALISATION

Notes

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023-03-09	Émis pour appel d'offre	B.R
C	2022-11-15	Émis pour commentaires 50%	B.R
B	2022-10-24	Émis pour intégration 10%	B.R
A	2022-07-11	Émis pour intégration 10%	B.R

Intervenants

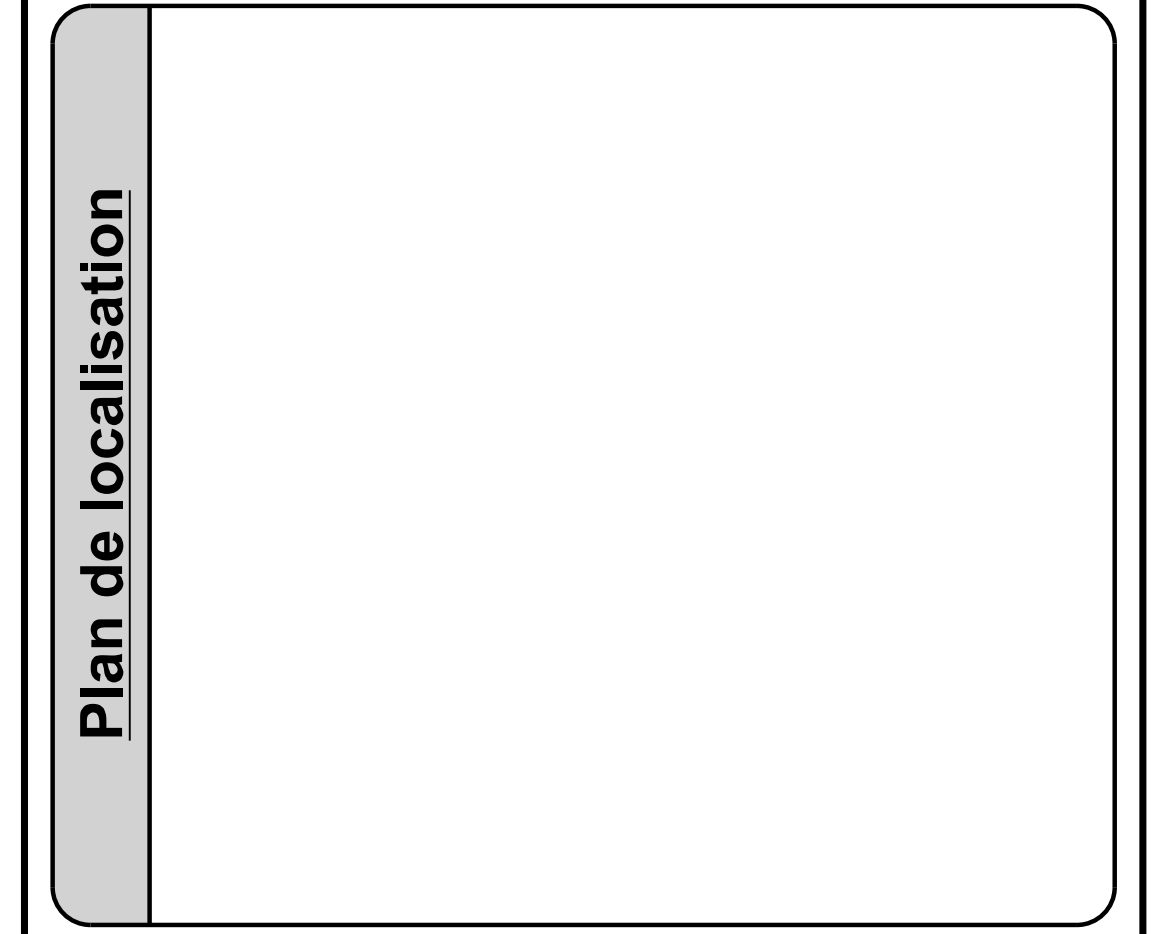
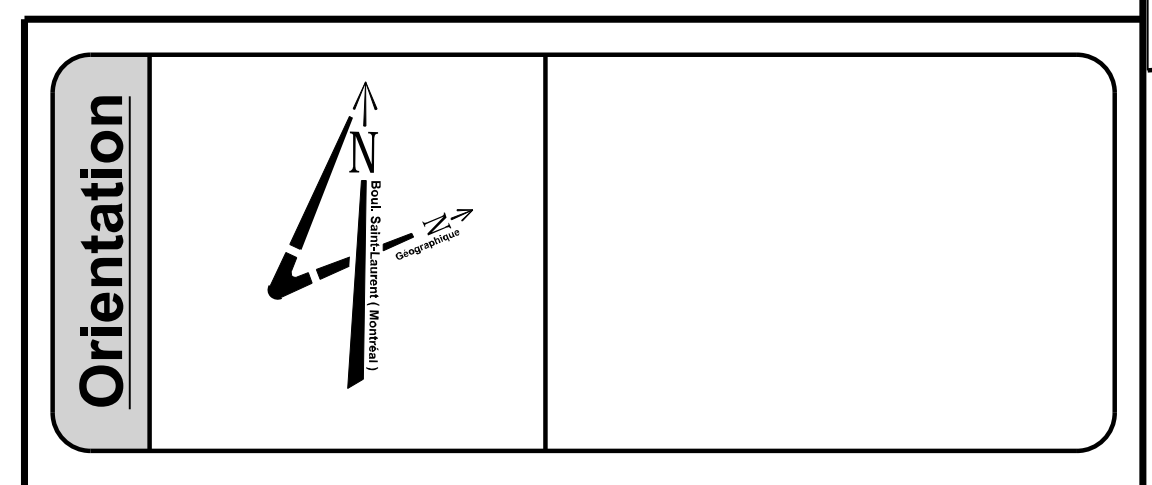
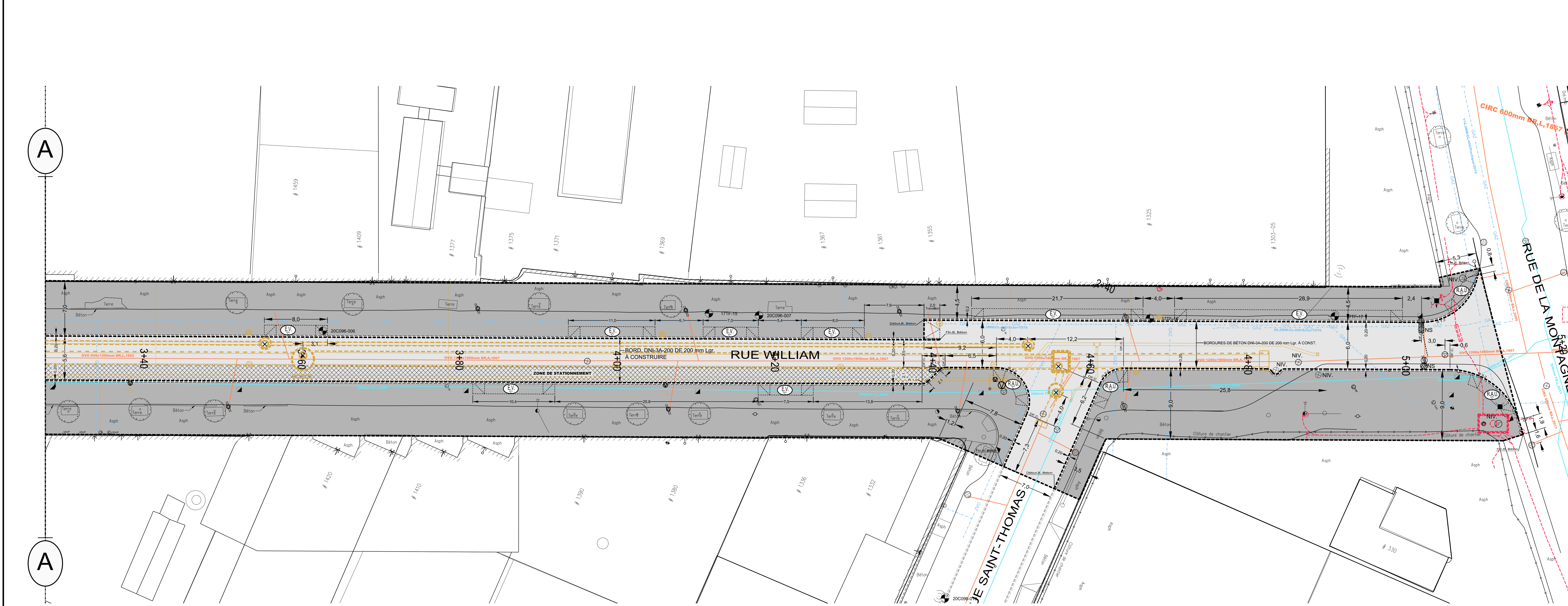
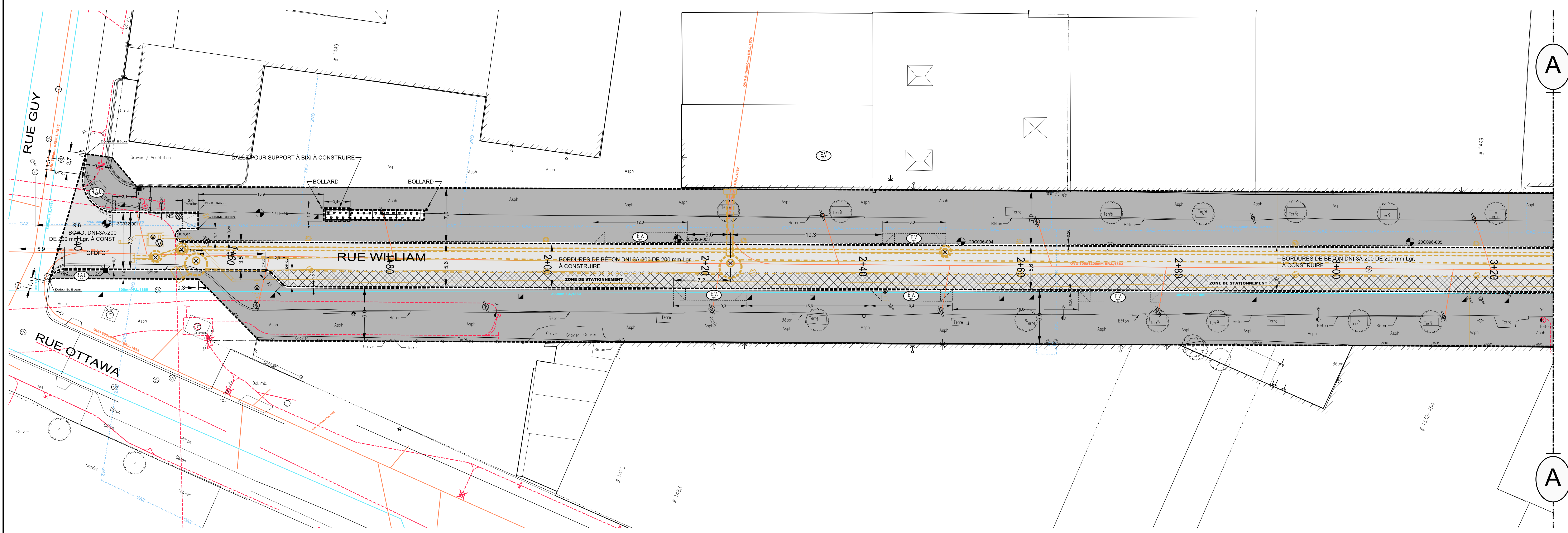
Elaboré par:	2023-03-02
- Amel Rahal	
-	AAAA-MM-JJ
-	AAAA-MM-JJ
Préparé par:	Original signé (e):
- Benjamin Rodriguez, Ing	

Projet: **RUE WILLIAM de la rue de la Montagne à la rue Guy**  
 Arrondissement(s): **LE SUD- OUEST**  
 Nature des travaux: **Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, ÉNERGIR)**  
 Titre du plan: **Page titre, localisation et liste des plans**

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

AO:	No. de plan:	Feuille:	Émission:	Page:
441710	PL-EA-01	0/3	000	01

<b>Eau :</b> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de gicleur Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie	<b>Égout :</b> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Poteau de poteau d'incendie Puitsard circulaire	<b>Utilités publiques :</b> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte triple Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Voûte transformateur Entrée de gaz Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hausban	<b>Aménagement :</b> Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier Bollard Poteau Fosse Voie fermée Haut et bas de talus Muret Boisé Haie Clôture Sondage/Forage	<b>Éléments à enlever :</b> Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard datot Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique	<b>Structure à enlever :</b> Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre O.M. Manchon	<b>Éléments à remplacer :</b> Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	<b>Éléments à construire :</b> Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
--	--	--	--	---	---	---	--



Plan d'arpentage :	XXX
Plan EGA :	XXX
Plan BC :	XXX
Plan géométrie :	XXX

NS	Nouvelle structure
—	Conduite ou structure à enlever
—	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puitsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couverture de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de ravalement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puitsard à remplacer
+REP.	À réparer

No.	Date	Description	Préparé par
000	2022 / 03 / 27	Émis pour appel d'offre	Mourad HACHAB

**Montréal**

Service des infrastructures du réseau routier  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux  
 801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Elaboré par : Richard CÔTE, ag. tech. (RELÈVE TERRAIN) 2022 / 07 / 13  
 Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2022 / 12 / 08

AAAA / MM / JJ

Scneau de l'ingénieur(e) :

Préparé par : Mourad HACHAB, ing.

**Rue William**  
 De la rue Guy à la rue de La Montagne

Arrondissement(s) : Sud-Ouest

Nature des travaux : Travaux de conduite d'eau, de conduite d'égout de voirie, de feux de circulation et d'éclairage

Titre du plan : Construction de chaussée, de bordures et de trottoirs temporaires, là où requis (De la rue Guy à la rue de La Montagne)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle : 1 : 200

AC : 441710 No. de plan : PL-VO-02 Feuillet : 000 Émission : 1

**NOTES IMPORTANTES :**

1-) TOUS LES ARBRES SE TROUVANTS DANS LA ZONE DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE ABATUS ET POSÉ

2-) LA POSITION FINAL DES PUISARDS SERA DÉTERMINÉE EN CHANTIER PAR LE PLAN DE DRAINAGE

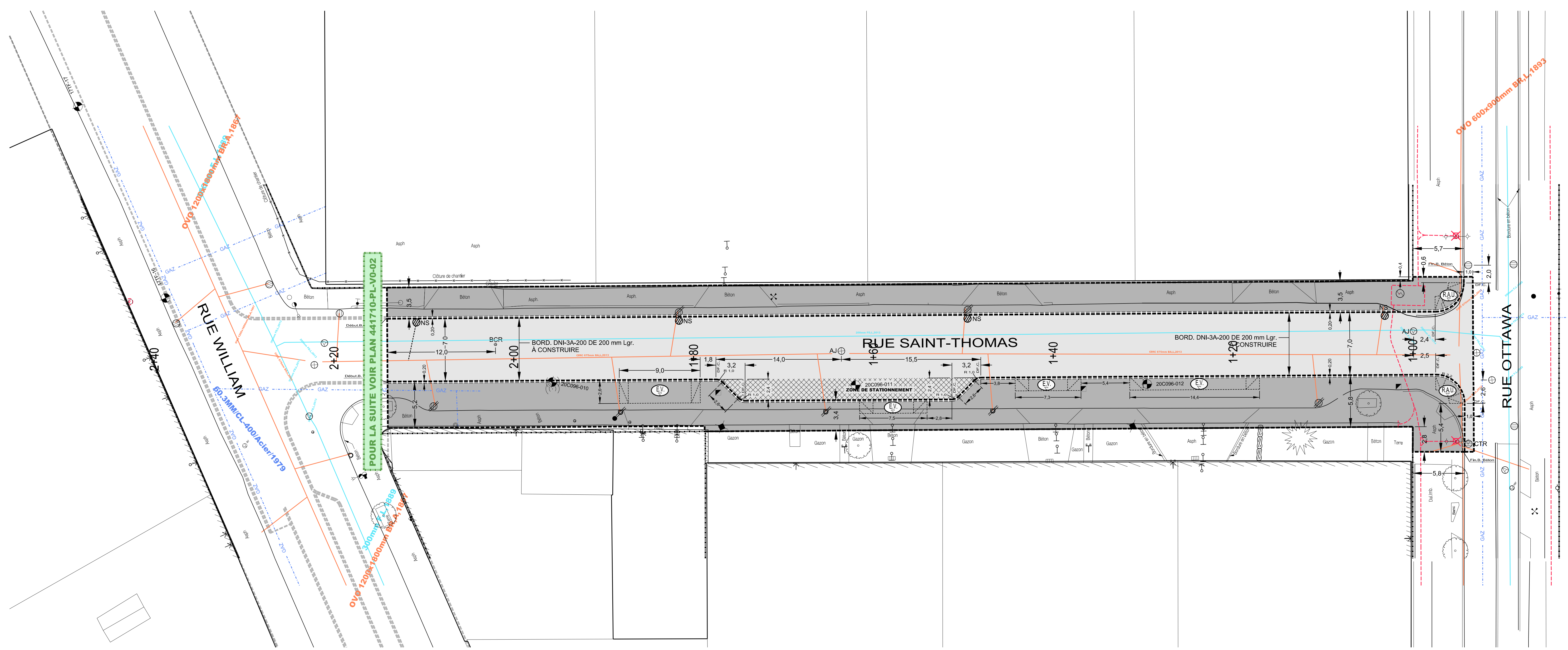
**LÉGENDE :**

	TROTTOIR TEMPORAIRE EN ENROBÉ BITUMINEUX
	ZONE DE STATIONNEMENT
	RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
	EV - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE

**Technique (s) :**

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE	
- FONDATION GRANULAIRE INFÉRIEURE DE TYPE MG-1 OU MG-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR POSÉE EN 2 COUCHES DE 250 mm;	
- FONDATION GRANULAIRE SUPÉRIEURE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;	
- COUCHE DE BASE, DE 90 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T AVEC 20% DE GBR;	
- LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU Taux DE BITUME RÉSIDUEL DE 0.2 L/m <sup>2</sup>	
- COUCHE DE SURFACE, DE 80 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T, JNR3.2 & 0.15 KPA-1 AVEC 10% DE GBR.	

<b>Eau :</b> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glorieur	<b>Égout :</b> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire	<b>Utilités publiques :</b> LIP Ball LIP Gaz LIP Hydro-Québec LIP CSEM Regard Ball	Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte triple Regard électrique Voûte transformateur	Regard Hydr-Quiébec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz	Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hubain	<b>Aménagement :</b> Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier	Bollard Poteau Fosse Voie ferrée Haut et bas de talus Muret Bâti Haie Clôture Sondage/Forage	Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard dalot Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique	Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Borne-fontaine Bouche à clé	Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de paromètre OM Manchon	Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures	<b>Légende Éclairage :</b> Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever



**Orientation**

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage: XXX
Plan EGA: XXX
Plan BC: XXX
Plan géométrique: XXX

**Légende**

NS	Nouvelle structure
---	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puitsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puitsard à remplacer
+REP.	À réparer

**Émission**

No.	Date	Émis pour appel d'offre	Mourad HACHAB
000	2023/03/27	Émis pour appel d'offre	Préparé par:

**Montréal**

Service des infrastructures du réseau routier  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux  
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

**Intervenants**

Élaboré par:	Richard CÔTE, ag. tech.	(RELÈVE TERRAIN) 2022 / 07 / 13
Patrick COLLAS, ag. tech.	(CASE EN PLAN) 2022 / 12 / 08	
Richard CÔTE, ag. tech.		2022 / 12 / 09

Préparé par:  
Mourad HACHAB, Ing.

27 mars 2023  
Original signé le:

**NOTES IMPORTANTES:**

- 1-) TOUS LES ARBRES SE TROUVANTS DANS LA ZONE DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE ABATUS ET DISPOSÉ
- 2-) LA POSITION FINALE DES PUISARDS SERA DÉTERMINÉE EN CHANTIER PAR LE PLAN DE DRAINAGE

**LÉGENDE:**

	TROTTOIR TEMPORAIRE EN ENROBÉ BITUMINEUX
	ZONE DE STATIONNEMENT
	RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-701) A CONSTRUIRE
	ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) A CONSTRUIRE

**Technique (s) :**

RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE
- FONDATION GRANULAIRE INFÉRIEURE DE TYPE MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR POSÉE EN 2 COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION GRANULAIRE SUPÉRIEURE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE, DE 90 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T AVEC 20% DE GBR;
- LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX DE BITUME RÉSIDUEL DE 0,2 L/m <sup>2</sup>
- COUCHE DE SURFACE, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE ESQ-10, 1A, 1, PG 64E-28T, JNR3,24 C-15 KPA-1 AVEC 10% DE GBR.

**Projet:** Rue Saint-Thomas De la rue Ottawa à la rue William

**Arondissement(s):** Sud-Ouest

**Nature des travaux:** Travaux de voirie et d'éclairage

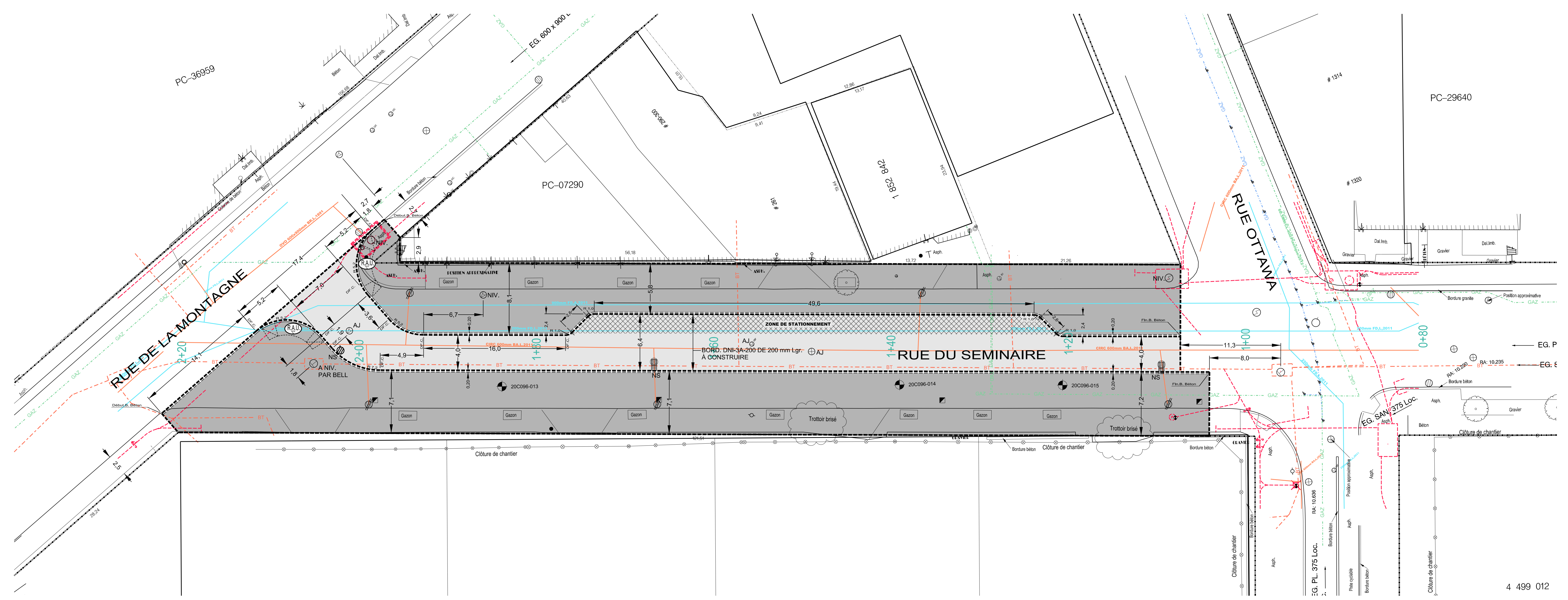
**Titre du plan:** Construction de chaussée, de bordures et de trottoirs temporaires, là où requis (De la rue Ottawa à la rue William)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 200

AD: 441710	No. de plan: PL-VO-01	Feuilles: -	Émission: 000	Page: 2
------------	-----------------------	-------------	---------------	---------

<b>Eau :</b> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glacier Regard d'eau Vanne entrée d'eau Poteau d'incendie	<b>Égout :</b> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puits de trottoir Puits circulaire Puits rectangulaire Puits	<b>Utilités publiques :</b> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Regard de la STM Grille route triple Regard électrique Voie transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban	<b>Aménagement :</b> Arbre Entrée de porte Marche Escalier Bollard Poteau Fosse Voie fermée Haut et bas de talus Muret Boisé Hiale Clôture Sondage/Forage	<b>Éléments géométriques :</b> Nouveau puits de rue Puits de rue Puits datot Grille carrée Puits de trottoir Repère géométrique Structure à enlever Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcimètre CM Manchon Ancienne chambre de transformateur (Vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles gradués pour plus de clarté. Début, Fin de bordures Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
--	---	--	---	---	--



**Orientation**

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage: XXX
Plan EGA: XXX
Plan BC: XXX
Plan géométrique: XXX

**Légende**

NS	Nouvelle structure
---	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminées à remplacer
SPR	Section de puits à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géométrique à niveler
AR	Anneau de ravalement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puits à remplacer
*REP.	À réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/03/27	Émis pour appel d'offre	Mourad HACHAB

**Montréal**

Service des infrastructures du réseau routier  
 Direction des infrastructures de la conception des travaux  
 801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Elaboré par:  
 Richard CÔTE, ag. tech. (RELIEVE TERNAN | 2022 / 07 / 13)  
 Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN | 2022 / 12 / 12)

AAAA / MM / JJ

Préparé par:  
 Mourad HACHAB, Ing.

**Projet**  
**Rue du Séminaire**  
 De la rue Ottawa à la rue de La Montagne

Aronnement(s): Sud-Ouest

Nature des travaux: Travaux de voirie et d'éclairage

**Titre du plan:**  
**Construction de chaussée, de bordures et de trottoirs temporaires, là où requis**  
 (De la rue Ottawa à la rue de La Montagne)

(SI) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 200

441710 No. de plan: PL-VO-03 Feuillet: 000 Emission: 3

**NOTES IMPORTANTES:**

- 1-) TOUS LES ARBRES SE TROUVANTS DANS LA ZONE DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE ABATUS ET DISPOSÉ
- 2-) LA POSITION FINALE DES PUISARDS SERA DÉTERMINÉE EN CHANTIER PAR LE PLAN DE DRAINAGE

**Technique (s) :**

RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE FLEXIBLE

- FONDATION GRANULAIRE INFÉRIEURE DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR POSÉE EN 2 COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION GRANULAIRE SUPÉRIEURE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE, DE 90 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T AVEC 20% DE GBR;
- LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX DE BITUME RÉSIDUEL DE 0.2 L/m<sup>2</sup>
- COUCHE DE SURFACE, DE 80 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T, JNR3.2 & 0.15 KPA-1 AVEC 10% DE GBR.

**Projet : 441710 Travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans**

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
2	COMISSION DES SERVICES ELECTRIQUES DE MONTREAL
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	EBC INC.
6	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
7	HUDSON SIX INC.
8	L.A. HEBERT LTÉE
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
10	LE GROUPE LML LTÉE
11	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
12	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
13	NÉOLECT INC.
14	ROXBORO EXCAVATION INC.
15	SYSTEMES URBAINS INC.





AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS | TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

CONSTRUCTION N.R.C. INC.  
A/S MONSIEUR YVES COHONNER  
160, RUE DESLAURIERS  
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

N° de décision : 2023-DAMP-1182  
N° de client : 2700018673  
N° d'entreprise du Québec : 1149495146

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Régie  
du Bâtiment  
du Québec



Compagnie des maîtres  
mécaniciens en tuyauterie  
du Québec

# Licence d'entrepreneur

Loi sur le bâtiment (R.Q., c. B-1.1)  
Numéro de validation: 1-5396497218

Date d'échéance annuelle de paiement: 30 mars

Émission le: 2020-07-19

Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec  
Membre 12497

Numéro de licence: 8230-9766-48

Titulaire de la licence:

**GROUPE CRH-CANADA INC.**  
435 rue Jean-Neveu  
Longueuil QC J4G 2P9

- Autre(s) nom(s) : Demix Construction
- Demix béton
- Demix Agrégats
- Demix

### Répondants

**Jean-Pierre Turgeon**

Administration

Exécution des travaux de construction

Gestion de projets et de chantiers

Gestion de projets et de chantiers

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

**Jonathan Robitaille**

Exécution des travaux de construction

Gestion de projets et de chantiers

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

Gestion de la sécurité

**Martin Ducharme**

Exécution des travaux de construction

3 répondant(s) autorisé(s).

### Catégorie(s) et sous-catégorie(s) de l'entrepreneur

Le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous :

#### Catégories entrepreneur général (annexe A)

- 1.2 Entrepreneur en bâtiments
- 1.3 Entrepreneur en bâtiments de tout genre
- 1.4 Entrepreneur en routes et canalisation
- 1.5 Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique.

Corporation des maîtres électriciens du Québec

**Carroll D. O'Brien**  
Président

Secrétaire

Régie du bâtiment du Québec

**Michelle Lavoie**  
Président

Secrétaire

Note : L'information mentionnée sur cette licence doit être validée à la CMMTC, au 1-800-465-2668 ou au (514) 382-2668 ; à la CMEQC, au 1-800-361-9061 ou au (514) 873-0976 (Site Internet www.rbq.gouv.qc.ca)

## SOUSSION 441710 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement LSO
<p>Rue William, de la rue de la Montagne à la rue Guy</p> <p>Rue Saint-Thomas, de la rue Ottawa à la rue William</p> <p>Rue du Séminaire, de la rue Ottawa à la rue de la Montagne</p>	<p>Les travaux sont répartis en 4 phases et plusieurs sous-phases ainsi qu'en une phase préparatoire.</p> <p><b>Délai</b> : 440 jours – 2023 à 2025</p> <p><b><u>PHASE 0 (préparatoire)</u></b> : Abattage des arbres dans le cadre du projet</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fermer la rue William en direction est à la hauteur de la rue Guy et à maintenir une voie de circulation en direction ouest;</li> <li>- entraver partiellement la rue Saint-Thomas et à maintenir une circulation en alternance gérée par la présence de deux (2) signaleurs;</li> <li>- entraver partiellement la chaussée sur la rue du Séminaire et à maintenir une voie en direction sud.</li> </ul> <p><b><u>PHASE 1A</u></b> : Travaux de la CSEM sur la rue William entre les rues de la Montagne et Guy</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi 7h à 19h (lorsqu'une voie est maintenue sur la rue William), lundi à vendredi 9h30 à 15h30 (lors d'une fermeture complète de la rue William) – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fermer la rue William en direction est à la hauteur de la rue Guy et à maintenir une voie de circulation en direction ouest entre les rues Guy et de la Montagne;</li> <li>- fermer la rue Saint-Thomas entre les rues Ottawa et William et à maintenir une circulation locale seulement;</li> <li>- fermer complètement la rue William entre les rues Guy et de la Montagne et à maintenir une circulation locale seulement pour les travaux d'installation d'une ou de chambre(s) de transformation.</li> </ul> <p><b><u>PHASE 1B</u></b> : Travaux de la CSEM sur la rue Saint-Thomas entre les rues Ottawa et William</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fermer la rue Saint-Thomas entre les rues Ottawa et William et à maintenir une circulation locale seulement;</li> <li>- fermer la rue William en direction est à la hauteur de la rue Guy et à maintenir une voie de circulation en direction ouest entre les rues Guy et de la Montagne.</li> </ul> <p><b><u>PHASE 1C</u></b> : Travaux de la CSEM sur la rue du Séminaire entre les rues de la Montagne et Ottawa</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entraver partiellement la rue du Séminaire et à maintenir une voie de circulation en direction sud.</li> </ul>

**PHASE 2** : Travaux d'installation du réseau d'eau temporaire, d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de la CSEM, de voirie et d'éclairage sur la rue William entre les rues de la Montagne et Guy

**Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à :

- fermer la rue William entre les rues Guy et de la Montagne et à maintenir une circulation locale seulement;
- fermer la rue Saint-Thomas entre les rues Ottawa et William et à maintenir une circulation locale seulement.

**PHASE 2A** : Travaux de feux de circulation, de voirie et de construction des rayons de trottoir sur la rue William à l'approche de la rue de la Montagne

**Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à :

- maintenir les fermetures mobilisées à la phase 2;
- fermer la rue de la Montagne en direction nord à la hauteur de la rue Ottawa et à maintenir une voie en direction sud.

**PHASE 2B** : Travaux de feux de circulation, de voirie et de construction des rayons de trottoir sur la rue William à l'approche de la rue Guy

**Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à :

- maintenir les fermetures mobilisées à la phase 2;
- fermer la rue Guy en direction nord entre les rues William et Barré et à maintenir une voie en direction sud.

**PHASE 3** : Travaux de la CSEM, de voirie et d'éclairage sur la rue Saint-Thomas entre les rues Ottawa et William

**Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h

**Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à :

- maintenir la fermeture de la rue William mobilisée à la phase 2;
- fermer la rue Saint-Thomas entre les rues Ottawa et William et à maintenir une circulation locale seulement.

**PHASE 3A** : Travaux de voirie et de construction des rayons de trottoir sur la rue Saint-Thomas à l'approche de la rue Ottawa

**Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h

**Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à :

- maintenir les fermetures mobilisées à la phase 3;
- fermer la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire et à maintenir une circulation locale seulement.

**PHASE 4** : Travaux d'utilités publiques (CSEM et Énergir), de voirie et d'éclairage sur la rue du Séminaire entre les rues Ottawa et de la Montagne

**Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h

**Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à :

- fermer la rue du Séminaire entre les rues Ottawa et de la Montagne et maintenir une circulation locale seulement.

	<p><b>PHASE 4A</b> : Travaux de voirie et de construction des rayons de trottoir sur la rue du Séminaire à l’approche de la rue de la Montagne</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b>: L’Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir la fermeture mobilisée à la phase 4;</li> <li>- fermer la rue de la Montagne en direction nord entre les rues Ottawa et William et à maintenir une voie en direction sud.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation, à l’approche du chantier de construction, de panneaux d’information générale pour informer les usagers, à l’avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l’Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;</li> <li>- Lors des travaux d’excavation, l’Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum;</li> <li>- Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis;</li> <li>- Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux;</li> <li>- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Maintenir la mobilité, l’accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route;</li> <li>- Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l’aire des travaux;</li> <li>- Maintien de l’accès aux bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels en tout temps lors des travaux;</li> <li>- L’Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;</li> <li>- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l’aide de clôtures autoportantes pour éviter l’accès au chantier par des piétons;</li> <li>- L’Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).</li> </ul>



Montréal, le 2 février 2023

**Ville de Montréal**

a/s Mourad Achab, ing.  
Chargé de projets  
801, rue Brennan 7<sup>e</sup> bur. 7123.16  
Montréal (QC) H3C 0G4

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir  
Évaluation des coûts des travaux  
Numéro de projet : 60-004833**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 30 novembre 2022 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet du Séminaire – Soumission #441710 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

**Description des Travaux d'Énergir** : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviation de la conduite existante NPS2 plastique ( $\pm 30$ m) sur la rue du Séminaire au Nord de la rue Ottawa incluant le branchement rattaché à la conduite.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir



tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

**Coûts :** Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 23 859,77 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<b><u>Planification</u></b>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	7 572,74 \$
<b><u>Exécution des Travaux</u></b>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	10 300,25 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	4 894,75 \$
<b><u>Matériaux</u></b>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	719,99 \$
<b><u>Services Externes</u></b>	
- Inspection spécialisée	372,04 \$
<b><u>Taxes</u></b>	
- TPS	1 192,99 \$
- TVQ	2 380,01 \$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>27 432,77 \$</b>

**Répartition :** Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **11 929,89 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

**Facturation :** Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

**Durée des Travaux :** Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 2 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 25 jours ouvrables.



Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 2 857,32 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

**Simon Crépeau**  
**Technicien(ne) de projets**  
**Énergir, s.e.c.**  
**11401, av. L.-J. Forget**  
**Anjou (Québec) H1J 2Z8**  
**simon.crepeau@energir.com**

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 28 février 2023, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Simon Crépeau au 514-829-6898.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Marianne Gagnon, ing.  
Cheffe de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

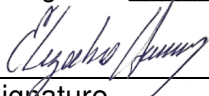
***[Voir formulaire de réponse à compléter et signer  
sur la page 4 de 4 de la présente]***





**J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 14 787,21 \$ (estimation).**

J'ai signé le 2023-02-13, à Montréal.

  
\_\_\_\_\_  
Signature

Élizabeth Harvey  
\_\_\_\_\_  
Nom du signataire (en lettres moulées)

ing. chef de section  
\_\_\_\_\_  
Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
No de téléphone cellulaire 514-212-1401
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

Dossier # : 1237231048

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et pour des travaux sur le réseau de la CSEM, dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 20 257 853,41 \$ (contrat: 14 998 488,75 \$ + contingences: 2 249 773,31 \$ + incidences: 3 009 591,34 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441710 - 6 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1649\_441710\_Nouvelle Entente\_Partage coûts CSEM\_20230801.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle POISSON  
Directrice des finances  
**Tél :** 438-821-8430

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle POISSON  
Directrice des finances  
**Tél :** 438-821-8430  
**Division :**

Le : 2023-08-02

**Dossier # : 1237231048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et pour des travaux sur le réseau de la CSEM, dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 20 257 853,41 \$ (contrat: 14 998 488,75 \$ + contingences: 2 249 773,31 \$ + incidences: 3 009 591,34 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441710 - 6 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info\_comptable\_GDD 1237231048 DRE - VF.xlsx



Info comptable DGA GDD 1237231048 - VF.xlsx



Certification des fonds\_GDD 1237231048-SUM - V3.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-03

Anna CHKADOVA  
conseiller(-ere) budgetaire  
**Tél :** 514-872-xxxx

Hui Li, préposée au budget, Point De Serv.

Brennan  
Vanessa Houtain, conseiller(-ere) budgetaire,  
Point De Serv. Brennan

**Division** : Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238848022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 240 484,07 \$, taxes incluses (contrat : 2 700 403,39 \$ \$ + contingences : 540 080,68 \$) - Appel d'offres public 504902 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 700 403,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504902;
2. d'autoriser une dépense de 540 080,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-29 00:32

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238848022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 240 484,07 \$, taxes incluses (contrat : 2 700 403,39 \$ \$ + contingences : 540 080,68 \$) - Appel d'offres public 504902 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, comme prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal ainsi que l'ajout de mesures préférentielles pour autobus. Ce contrat répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation, ainsi que de leurs infrastructures. C'est pour cette raison que l'intervention comprend une portion importante de travaux civils.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, les cyclistes et autres usagers vulnérables;
- Atteindre la cible de révision du mode de protection des piétons à raison de 250 intersections par année;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Contribuer à accélérer le maintien des actifs de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 504902. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 16 janvier 2023 au 9 février 2023, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 9 juin 2023. Cependant, une prolongation de 90 jours de calendrier de la durée de validité des soumissions, soit jusqu'au 7 septembre 2023, a été acceptée par le plus bas soumissionnaire conforme (voir pièce jointe).

Un (1) addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 2 février 2023 pour :

1. Titre du projet au cahier des charges : SP-2023-02 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (6 projets) est remplacé par: SP-2023-02 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (5 projets);
2. Délai de réalisation des travaux : L'échéancier initial de vingt-trois (23) semaines a été réduit à vingt (20) semaines;
3. Annulation du projet FC\_2179\_03.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0432 - 17 avril 2023 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à deux intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 436 276,47 \$, taxes incluses (contrat : 2 030 230,39 \$ + contingences : 406 046,08 \$) - Appel d'offres public 504901 (3 soum.)

CM22 0945 - 23 août 2022 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 2 751 024,56 \$, taxes incluses (contrat : 2 292 520,47 \$; contingences : 458 504,09 \$) - Appel d'offres public 475923 (2 soum.)

CM22 0950 23 - août 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 3 599 999,91 \$, taxes incluses (contrat : 2 999 999,92 \$; contingences : 599 999,99 \$) - Appel d'offres public 475922 - (3 soum.)

CM22 0624 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à neuf intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 479 907 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475916 (3 soum.)

CM22 0623 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 11 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 596 862,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475915 (3 soum.)

CM22 0480 - 26 avril 2022 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à cinq intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 027 837,53 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475918 (4 soum.)

CM22 0341 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la

réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 20 semaines - Dépense totale de 1 621 993,26 \$, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 475913 (4 soum.)

CM22 0333 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 20 semaines - Dépense totale de 1 571 314,12 \$, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 475912 (4 soum.)

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

## DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 5 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons en application du Guide - Feux pour piétons à décompte numérique;
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'enlèvement d'un îlot de virages à droite, la création de rayon de trottoir tourné, l'ajustement du mail central pour la traverse piétonne avec refuge et l'ajout de descentes de trottoirs avec plaques podotactiles;
- Le remplacement des bases de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La reconstruction de puits d'accès.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication ou de distribution électrique si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts additionnels pour des conduits ou structures.

--	--

## JUSTIFICATION

Sur un total de sept (7) preneurs du cahier de charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 43 %. Les trois (3) soumissions reçues sont conformes. Un preneur du cahier de charges s'est désisté parce que son carnet de commandes est complet. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.



Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau Électrique INC.	2 700 403,39 \$	540 080,68 \$	3 240 484,07 \$
Laurin, Laurin (1991) Inc.	2 948 082,09 \$	589 616,42 \$	3 537 698,51 \$
Construction N.R.C. INC.	3 184 223,08 \$	636 844,62 \$	3 821 067,70 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 939 737,49 \$	387 947,50 \$	2 327 684,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			760 665,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			39,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			247 678,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,2 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix unitaires de référence d'octobre 2022. Ces prix incluent la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) générale des trois premiers trimestres de l'année 2022.

L'écart de 39,2% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique entre autres par le fait que le prix unitaire n'a pas été ajusté avec les statistiques disponibles avant l'ouverture de la soumission ainsi que l'utilisation du mauvais secteur de référence (général au lieu de construction). De plus, de façon générale, le prix unitaire de main d'œuvre de l'entrepreneur est supérieur à l'estimation, fort probablement à cause de la rareté du personnel dans le domaine de la construction.

La comparaison de la soumission à l'estimation de contrôle indique des fluctuations significatives au niveau des coûts de travaux civils (réfection de trottoir; réfection de coupe de chaussée; maintien et mobilisation) et des coûts de travaux électriques (mise en opération; fournitures des câbles).

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP renouvelée le 16 décembre 2021, et qui viendra à échéance le 15 décembre 2024 (voir pièce jointe).

Pour les deux plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 3 240 484,07 \$ (taxes incluses), dont 2 700 403,39 \$ pour le contrat et 540 080,68 \$ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 2 958 993,88 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-008 Achat et installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2023	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	700	2259	0	2959

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à raison de 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard d'intervention sur ces intersections requérant des travaux de cette envergure ne permettrait pas d'améliorer la sécurité à ces endroits.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Réalisation des travaux : 2023 et 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 18 juillet 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mokrane AMIRECHE  
ingénieur

**Tél :** 514 686-4738

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-13

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovations et gestion  
des déplacements

**Tél :** 438 989-5036

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-28

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-28

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1238848022**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9) 3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18) 4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides. 2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville. 3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.			

b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li><li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li><li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li><li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li></ul>	<b>x</b>	<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"><li>● Respect et protection des droits humains</li><li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li></ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li></ul>	<b>x</b>		

<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

<b>Identification</b>			
No de l'appel d'offres :	504902	No du GDD :	1238848022
Titre de l'appel d'offres :	SP-2023-02 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (5 projets).		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>							
Lancement effectué le :	16	1	2023	Ouverture originalement prévue le :	9	2	2023
Ouverture faite le :	9	2	2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23	jrs	

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1

<b>Analyse des soumissions</b>						
Nbre de preneurs	7	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	43	
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0	
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique					
Durée de la validité initiale de la soumission :	120	jrs	Date d'échéance initiale :	9	6	2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	90	jrs	Date d'échéance révisée :	7	9	2023

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>				
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)				
Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)				
<b>Total \$</b>				
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	2 700 403,39			
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	2 948 082,09			
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	3 184 223,08			
Estimation	interne	1 939 737,49		
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		760 665,90	39,2%	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		247 678,70	9,2%	
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui	NON	X

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

	<b>No GDD</b>	<b>1238848022</b>	
	<b>No Contrat</b>	<b>SP-2023-02</b>	
<b>No d'intersection</b>	<b>rue1</b>	<b>rue2</b>	<b>Arr</b>
612	Carignan	Rosemont	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
1513	15 e Avenue	Saint-Joseph	Rosemont - Petite-Patrie
8742	Gouin	Sainte-Gertrude	Montréal-Nord
10690	Armand-Lavergne	Castille de	Montréal-Nord
11679	Bombardier	Champ d'eau	Saint-Léonard





2023-05-19

**Monsieur Guy Lebeau**  
**Bruneau Électrique inc.**  
**527, boulevard Dollard, Joliette QC J6E 4M5**

## COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet : Appel d'offre #504902 SP-2023-02 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (6 projets).**

Monsieur,

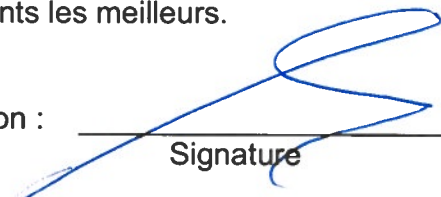
Afin de poursuivre les étapes nécessaires à l'octroi des contrats, la Ville de Montréal a besoin d'obtenir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous avez déposée dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en objet, conformément aux termes, clauses et conditions spécifiées aux documents, **pour une période de 90 jours supplémentaire de celle spécifiée à l'article 5. Durée de validité des Soumissions du cahier de charge.**

SVP, me retourner votre réponse dans le meilleur délai au plus tard le 24 mai 2023, en répondant à ce courriel.

Si la garantie de soumission a été fournie par un cautionnement de soumission, SVP nous transmettre la copie amendée couvrant la période demandée.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

- J'accepte le de prolongation :

  
\_\_\_\_\_  
Signature

2023-05-23

\_\_\_\_\_  
Date

- Je refuse le délai de prolongation et demande le retrait de l'offre déposée et la remise du dépôt fourni à titre de garantie de soumission :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

*Z Haddaji*

\_\_\_\_\_  
Zakaria Haddaji, CP  
(514) 242-3461

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.  
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU  
527, BOUL DOLLARD  
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139  
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

**Dossier # : 1238848022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 240 484,07 \$, taxes incluses (contrat : 2 700 403,39 \$ \$ + contingences : 540 080,68 \$) - Appel d'offres public 504902 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238848022.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL  
Préposé(e) au budget  
**Tél :** 514-868-4341

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-26

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-1444  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238848024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Laurin Laurin, (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 165 827,89 \$, taxes incluses (contrat : 2 638 189,91 \$ + contingences : 527 637,98 \$) - Appel d'offres public 504906 - cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Laurin Laurin, (1991) Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 638 189,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504906;
2. d'autoriser une dépense de 527 637,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Laurin Laurin, (1991) Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-29 00:34

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238848024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Laurin Laurin, (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 165 827,89 \$, taxes incluses (contrat : 2 638 189,91 \$ + contingences : 527 637,98 \$) - Appel d'offres public 504906 - cinq (5) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation, ainsi que de leurs infrastructures. C'est pour cette raison que l'intervention comprend une portion importante de travaux civils.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, les cyclistes, et les autres usagers vulnérables;
- Atteindre la cible de révision du mode de protection des piétons à raison de 250 intersections par année;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Accroître le maintien des actifs des systèmes de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 504906. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 08 mai 2023 au 01 juin 2023, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 29 septembre 2023.

Un addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 26 mai 2023 pour :

- Une mise à jour de CCAS;
- Une modification du délai de réalisation;
- Une précision sur l'enlèvement de câbles électriques.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0652 12 juin 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de pistes cyclables à divers endroits - L1 (Lot 1) de la Ville de Montréal - Dépense totale : 8 723 974,24 \$, taxes incluses (contrat : 7 269 978,53 \$; contingences : 1 453 995,71 \$) - Appel d'offres public 506801 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CM23 0385 17 avril 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 1 976 161,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 \$; contingences : 257 760,16 \$) - Appel d'offres public 507001 - 3 soumissionnaires

CM23 0432 17 avril 2023 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à deux intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 436 276,47 \$, taxes incluses (contrat : 2 030 230,39 \$ + contingences : 406 046,08 \$) - Appel d'offres public 504901 (3 soum.)

CM22 0945 23 août 2022 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 2 751 024,56 \$, taxes incluses (contrat : 2 292 520,47 \$; contingences : 458 504,09 \$) - Appel d'offres public 475923 (2 soum.)

CM22 0950 23 août 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 3 599 999,91 \$, taxes incluses (contrat : 2 999 999,92 \$; contingences : 599 999,99 \$) - Appel d'offres public 475922 - (3 soum.)

CM22 0624 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à neuf intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 479 907 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475916 (3 soum.)

CM22 0623 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 11 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 596 862,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel

d'offres public 475915 (3 soum.)

CM22 0480 - 26 avril 2022 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à cinq intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 027 837,53 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475918 (4 soum.)

CM22 0341 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 20 semaines - Dépense totale de 1 621 993,26 \$, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 475913 (4 soum.)

CM22 0333 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 20 semaines - Dépense totale de 1 571 314,12 \$, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 475912 (4 soum.)

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

## DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 5 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons en application du Guide - Feux pour piétons à décompte numérique;
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajustement du mail central pour la traverse piétonne et l'ajout de descentes de trottoirs avec plaques podotactiles;
- Le remplacement des bases de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La reconstruction de puits d'accès.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts additionnels pour des conduits ou structures.

## JUSTIFICATION



Sur un total de sept (7) preneurs du cahier de charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 71 %. Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes. Deux preneurs du cahier de charges se sont désistés : Systèmes Urbains Inc. qui est sous-traitant ou fourni des prix en sous-traitance alors que la Société de Transport de Montréal avait pris le dossier uniquement pour obtenir de l'information. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Laurin, Laurin (1991) Inc.	2 638 189,91 \$	527 637,98 \$	3 165 827,89 \$
Bruneau Électrique INC.	3 052 655,87 \$	610 531,17 \$	3 663 187,04 \$
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	3 295 801,17 \$	659 160,23 \$	3 954 961,40 \$
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	3 334 274,89 \$	666 854,98 \$	4 001 129,87 \$
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	3 830 780,38 \$	766 156,08 \$	4 596 936,46 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 311 993,67 \$	462 398,73 \$	2 774 392,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			326 196,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			14,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			414 465,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			15,7 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de mars 2023.

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrôle est de 14,1 %. Cet écart est lié au contexte actuel de fluctuation de prix des matériaux ainsi que la rareté de main-d'oeuvre. Nous considérons que l'écart de 15,7 % entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme est dû au nombre de contrats civils et électriques récemment gagnés par le deuxième soumissionnaire.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP renouvelée le 27 octobre 2020 et qui viendra à échéance le 26 octobre 2023. De plus, un prolongement de deux (2) ans a été confirmé (voir pièces jointes).

Pour les deux soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 3 165 827,89 \$ (taxes incluses), dont 2 638 189,91 \$ pour le contrat et 527 637,98 \$ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 2 890 822,84 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-008 Achat et installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2023	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	891	2000	0	2891

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à raison de 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état général de l'actif de feux de circulation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption par le conseil municipal : 21 août 2023
- Réalisation des travaux : 2023-2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 19 juillet 2023

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pamphile HOUSSOU  
Ingénieur -Changé de projets

**Tél :** 514 688-4674  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-19

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovations et gestion  
des déplacements

**Tél :** 438 989-5036  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-28

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-28

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238848024

Unité administrative responsable : Division de l'innovation et de la gestion des déplacements (DIGD)

Projet : Accorder un contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ol style="list-style-type: none"><li>1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)</li><li>2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)</li><li>3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)</li><li>4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)</li></ol>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.</li><li>2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.</li><li>3.<ol style="list-style-type: none"><li>a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.</li><li>b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.</li></ol></li></ol>			



## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
<p>Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.</p>	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

*Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)*

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	504906
	No du GDD : <span style="background-color: yellow;">1238848024</span>
Titre de l'appel d'offres :	SP-2023-08 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (5 projets)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	8 5 2023
	Ouverture originalement prévue le : 1 6 2023
Ouverture faite le :	1 6 2023
	Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

<b>Addenda émis</b>
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	7
Nbre de soumissions reçues	5
	% de réponses 71
	Nbre de soumissions rejetées 0
	% de rejets 0,0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
	Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/> jrs
	Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>															
<p style="text-align: center;">Soumissions conformes</p> <p style="text-align: center;">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="width: 30%; text-align: center;">Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>Total \$</b></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LAURIN, LAURIN (1991) INC.</td> <td style="text-align: right;">2 638 189,91</td> </tr> <tr> <td>BRUNEAU ELECTRIQUE INC.</td> <td style="text-align: right;">3 052 655,87</td> </tr> <tr> <td>PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE</td> <td style="text-align: right;">3 295 801,17</td> </tr> <tr> <td>ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.</td> <td style="text-align: right;">3 334 274,89</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION N.R.C. INC.</td> <td style="text-align: right;">3 830 780,38</td> </tr> </tbody> </table>		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)		<b>Total \$</b>	LAURIN, LAURIN (1991) INC.	2 638 189,91	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	3 052 655,87	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	3 295 801,17	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	3 334 274,89	CONSTRUCTION N.R.C. INC.	3 830 780,38	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)														
	<b>Total \$</b>														
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	2 638 189,91														
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	3 052 655,87														
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	3 295 801,17														
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	3 334 274,89														
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	3 830 780,38														
<input type="text"/> Estimation	<input type="text"/> interne														
	2 311 993,67														
Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation	326 196,24 14,1%														
Ecart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	414 465,96 15,7%														
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input type="text"/> NON <input checked="" type="text"/> X														

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/> X	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/> X
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/> X	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/> X
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/> X			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

INT_NO	RUE 1	RUE 2	ARRONDISSEMENT
1689	Hickmore	4580 accès CN	Saint-Laurent
11284	Bégin	Poirier	Saint-Laurent
15093	Halpern	Saint-François	Saint-Laurent
15765	Lafleur / LaSalle	Wellington	Verdun
16940	Émile-Bélanger	Poirier	Saint-Laurent



Le 27 octobre 2020

LAURIN, LAURIN (1991) INC.  
A/S MONSIEUR GUY LAURIN  
12000, RUE ARTHUR-SICARD  
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2020-DAMP-1735  
N° de client : 3000316694

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SIGNALEURS DES LAURENTIDES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LAURIN, LAURIN (1991) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Michel GUERARD &lt;michel.guerard@montreal.ca&gt;

**TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter**

1 message

Charles McLaughlin <cmclaughlin@laurinlaurin.ca>  
À : Michel GUERARD <michel.guerard@montreal.ca>

12 juin 2023 à 09 h 45

PTI,

Merci,

Charles McLaughlin, ing.

Chargé de projets | Division Éclairage · Feux de  
Circulation · Travaux Civils

T : 450 435.9551- POSTE 112

F : 450 435.2662

 [laurinlaurin.ca](http://laurinlaurin.ca)  **LinkedIn**Ce courriel est confidentiel – *This email is confidential*

ÉCLAIRAGE CIVIL

BÂTIMENT

ÉNERGIE

TÉLÉCOM

Soyez assurés que nous avons pris les mesures nécessaires pour minimiser les risques de contamination et respectons les normes de santé publique.

N'hésitez pas à communiquer avec nous!

**De :** Nadia Zavtur <nzavtur@laurinlaurin.ca>**Envoyé :** 5 juin 2023 10:23**À :** Charles McLaughlin <cmclaughlin@laurinlaurin.ca>; Eric Doyon <edoyon@laurinlaurin.ca>; Francois Tobin <ftobin@laurinlaurin.ca>; Guillaume Patry <gpatri@laurinlaurin.ca>; Jean-Philippe Desjardins <jpdesjardins@laurinlaurin.ca>; Jean-Philippe Lauzon <jplauzon@laurinlaurin.ca>; Jean-Sébastien Laurin <jslaurin@laurinlaurin.ca>; Jonathan Desormiers <jdesormiers@laurinlaurin.ca>; Martin Legare <mlegare@laurinlaurin.ca>**Cc :** Guy Laurin <glaurin@laurinlaurin.ca>**Objet :** RE: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Salut à tous,

Le courriel plus bas nous prolonge la validité auprès de l'autorité des marchés financiers de 2 ans. Au besoin, veuillez utiliser le courriel plus bas pour tout dépôt de soumission.

Merci et bonne journée,

Nadia Zavtur, CPA

Directrice financière et administrative

T : 450 435.9551- POSTE 152

F : 450 435.2662

 [laurinlaurin.ca](http://laurinlaurin.ca)

 [LinkedIn](#)

**Laurin**  
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

Ce courriel est confidentiel – *This email is confidential*

ÉCLAIRAGE CIVIL

BÂTIMENT

ÉNERGIE

TÉLÉCOM

**De :** \_Boîte Autorisation AMP <[autorisation@amp.quebec](mailto:autorisation@amp.quebec)>

**Envoyé :** 2 juin 2023 13:48

**À :** \_Boîte Autorisation AMP <[autorisation@amp.quebec](mailto:autorisation@amp.quebec)>

**Objet :** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

**Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

[directionlcop@amp.quebec](mailto:directionlcop@amp.quebec)



**Liste des preneurs du cahier des charges**

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Preneurs non soumissionnaires
1	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	
2	CONSTRUCTION N.R.C. INC.	
3	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	
4	LAURIN, LAURIN (1991) INC.	
5	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	
6	SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL	X
7	SYSTEMES URBAINS INC.	

**Dossier # : 1238848024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Laurin Laurin, (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 165 827,89 \$, taxes incluses (contrat : 2 638 189,91 \$ + contingences : 527 637,98 \$) - Appel d'offres public 504906 - cinq (5) soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238848024 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-20

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-1444  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238848020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 \$, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 \$ + contingences : 229 240,60 \$) - Appel d'offres public no 506804 - Cinq (5) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction NRC Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 50 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 146 203,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 506804;
2. d'autoriser une dépense de 229 240,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction NRC Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-24 12:00

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238848020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 \$, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 \$ + contingences : 229 240,60 \$) - Appel d'offres public no 506804 - Cinq (5) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond donc à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans. Il répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation ainsi que de leurs infrastructures.

De façon plus détaillée, les interventions incluses au présent contrat ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Atteindre la cible de révision du mode de protection des piétons à raison de 250 intersections par année;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Contribuer à accélérer le maintien des actifs de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.



Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 506804. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 29 jours de calendrier, soit du 11 avril 2023 au 11 mai 2023, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 8 septembre 2023.

Aucun addenda en lien avec cet appel d'offres n'a été publié.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0632 - 26 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 269 664,40 \$, taxes incluses (contrat : 224 720,42 \$ + contingences : 44 944,08 \$) - Appel d'offres public 504903 - 4 soumissionnaires

CE23 0568- 12 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction N.R.C Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 383 795,63 \$, taxes incluses (contrat : 319 829,69 \$ ; contingences : 63 965,94\$) - Appel d'offres public 507101 - 4 soumissionnaires

CE22 1800 - 9 novembre 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux de signalisation lumineuse de diverses natures (13 projets + câbles de synchronisation) de la Ville de Montréal - Dépense totale : 364 894,46 \$, taxes incluses (contrat : 304 078,72 \$; contingences : 60 815,74 \$) - Appel d'offres public 475925 - (2 soumissionnaires).

CE22 1126 - 6 juillet 2022 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 478 683,47 \$, taxes incluses (contrat : 398 902,89 \$ + contingences : 79 780,58 \$) - Appel d'offres public 475924 - (3 soumissionnaires).

CE22 0919 - 1er juin 2022 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 377 145,00 \$, taxes incluses (contrat : 314 287,50 \$ + contingences : 62 857,50 \$) - Appel d'offres public 475921 - (3 soumissionnaires).

CE22 0649 - 20 avril 2022- Accorder un contrat à Construction N.R.C Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 316 124,84 \$, taxes incluses (contrat : 263 437,37 \$ + contingences : 52 687,47 \$) - Appel d'offres public 475917 - (3 soumissionnaires).

CE22 0481 - 30 mars 2022- Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 402 832,26 \$, taxes incluses (contrat : 335 693,55 \$; contingences : 67 138,71 \$) - Appel d'offres public 475914 - (3 soumissionnaires).

CE22 0280 - 23 février 2022- Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de

Montréal. Dépense totale : 351 688,04 \$, taxes incluses (contrat : 293 073,37 \$; contingences : 58 614,67 \$) - Appel d'offres public 475910 - (3 soumissionnaires).

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

## DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à diverses intersections (50 projets), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'implantation du Guide piéton (avancement : 44,7 % au 1er janvier 2023);
- L'ajout de signaux sonores;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité au bordereau;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

## JUSTIFICATION

Sur un total de cinq preneurs du cahier de charges, cinq firmes ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 100 %. Toutes les cinq soumissions sont conformes. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction N.R.C. Inc.	1 146 203,02 \$	229 240,60 \$	1 375 443,62 \$
Électricité Grimard Inc.	1 205 026,88 \$	241 005,38 \$	1 446 032,26 \$
Bruneau Électrique Inc.	1 344 406,16 \$	268 881,23 \$	1 613 287,39 \$
Laurin, Laurin (1991) Inc.	1 705 569,04 \$	341 113,81 \$	2 046 682,85 \$
Systèmes Urbains Inc.	2 198 090,90 \$	439 618,18 \$	2 637 709,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 657 690,64 \$	331 538,13 \$	1 989 228,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-511 487,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-30,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			58 823,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,1 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des

déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de mars 2023.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle est de -511 487, 62\$ ce qui correspond à -30,9 % . Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat et par l'expérience de l'entrepreneur. Afin de diminuer significativement ses coûts de mobilisation, de maintien de circulation et de main d'œuvre, l'adjudicataire adopte un calendrier condensé lui permettant de réaliser les travaux dans des délais très courts. Nous sommes confiants que cet entrepreneur réalisera ce contrat suivant les attentes et exigences de la Ville puisqu'il a déjà complété plusieurs contrats similaires les années précédentes à notre satisfaction.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide émise le 23 janvier 2023 et qui viendra à échéance le 22 janvier 2026 (voir pièce jointe).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 375 443,62 \$ (taxes incluses), dont 1 146 203,02 \$ pour le contrat et 229 240,60 \$ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 1 255 963,36 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-008 Achat et installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

<b>Programme</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
59000 – Programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	803	452	0	1 255

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans

impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux pour les piétons et des feux prioritaires pour autobus pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état général de l'actif de feux de circulation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Réalisation des travaux : septembre 2023 à septembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 18 juillet 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Pamphile HOUSSOU  
Ingénieur -Changé de projets

**Tél :** 514 688-4674

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-05

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovations et gestion  
des déplacements

**Tél :** 438 989-5036

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-24

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238848020

Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et de la gestion des déplacements (DIGD)**

Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 50 intersections**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)			
2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)			
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)			
4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.			
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.			
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.			
b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.			

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x	x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
<p>Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.</p>	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Liste des commandes

**Numéro** : 506804

**Numéro de référence** : 1711893

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SP-2023-24 Travaux électrique de signalisation lumineuse aux diverses intersections (50 projets) - Lot 4

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	<a href="#">Monsieur Eric Bruneau</a> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	<b>Commande : (2182947)</b> 2023-04-11 11 h 38 <b>Transmission :</b> 2023-04-11 11 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	<a href="#">Madame Iulia Savescu</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	<b>Commande : (2187257)</b> 2023-04-19 6 h 58 <b>Transmission :</b> 2023-04-19 6 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 <a href="http://www.grimard.ca">http://www.grimard.ca</a>	<a href="#">Monsieur Jacques Grimard</a> Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	<b>Commande : (2183437)</b> 2023-04-12 7 h 49 <b>Transmission :</b> 2023-04-12 7 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.laurinlaurin.ca">http://www.laurinlaurin.ca</a>	<a href="#">Madame Sophie Laurin</a> Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	<b>Commande : (2182672)</b> 2023-04-11 9 h 02 <b>Transmission :</b> 2023-04-11 9 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a>	<a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	<b>Commande : (2182826)</b> 2023-04-11 10 h 24 <b>Transmission :</b> 2023-04-11 10 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

## RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

*Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)*

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	506804
	No du GDD : 1238848020
Titre de l'appel d'offres :	SP-2023-24 Travaux électrique de signalisation lumineuse aux diverses intersections (50 projets) - Lot 4
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	11 4 2023
	Ouverture originalement prévue le : 11 5 2023
Ouverture faite le :	11 5 2023
	Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

<b>Addenda émis</b>
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	5
Nbre de soumissions reçues	5
	% de réponses 100
	Nbre de soumissions rejetées 0
	% de rejets 0,0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
	Date d'échéance initiale : 8 - 9 - 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/> jrs
	Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	<b>Total \$</b>
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 146 203,02
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	1 205 026,88
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 344 406,16
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	1 705 569,04
SYSTEMES URBAINS INC.	2 198 090,90
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>
	1 657 690,64
<b>Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	(511 487,62) -30,9%
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	58 823,86 5,1%
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Le 23 janvier 2023

CONSTRUCTION N.R.C. INC.  
A/S MONSIEUR YVES COHONNER  
160, RUE DESLAURIERS  
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

N° de décision : 2023-DAMP-1182  
N° de client : 2700018673  
N° d'entreprise du Québec : 1149495146

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Dossier # : 1238848020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 \$, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 \$ + contingences : 229 240,60 \$) - Appel d'offres public no 506804 - Cinq (5) soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238848020\_Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL  
Préposé(e) au budget  
**Tél :** 514-868-4341

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-19

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237631001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 32 776 654,38 \$ (contrat: 26 966 035,29 \$ + contingences : 4 044 905,29 \$ + incidences : 1 765 713,79 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10418 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au prix de sa soumission, soit pour une sommes maximale de 26 966 035,29 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (10418);
2. d'autoriser une dépense de 4 044 905,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 765 713,79 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT    **Le** 2023-07-19 17:36

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237631001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 32 776 654,38 \$ (contrat: 26 966 035,29 \$ + contingences : 4 044 905,29 \$ + incidences : 1 765 713,79 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10418 - (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal. Dans le cadre du plan d'alimentation en eau potable, la Direction des réseaux d'eau (DRE) a identifié un besoin de construction d'une nouvelle conduite principale d'aqueduc de 900 mm de diamètre dans l'axe du boulevard de Pierrefonds, entre la rue Riva-Bella et la rue Saint-Jean sur une longueur de 4 500 mètres afin de sécuriser l'alimentation en eau de l'est du réseau de Pierrefonds, notamment de Dollard-des-Ormeaux.

Deux conduites principales existantes permettent d'acheminer l'eau de l'usine de Pierrefonds vers le secteur de Dollard-des-Ormeaux. Il s'agit de la conduite de 750 mm de diamètre située sous le boulevard de Salaberry et de la conduite de 500 mm de diamètre sous le boulevard de Pierrefonds. En cas de fermeture de la seconde, il est possible de desservir Dollard-des-Ormeaux entièrement par la première. Toutefois, lorsque la conduite du boulevard de Salaberry est fermée, le lien du boulevard de Pierrefonds n'est pas suffisant. Afin d'assurer la desserte de Dollard-des-Ormeaux, en cas de fermeture de la conduite du boulevard de Salaberry, il est recommandé d'augmenter le diamètre de la conduite sous le boulevard de Pierrefonds. Considérant que l'état de la conduite existante ne justifie pas son remplacement, il est proposé de construire en parallèle un nouveau lien de 900 mm de diamètre entre la rue de Riva-Bella et du boulevard Saint-Jean. À l'atteinte de sa durée de vie utile, la conduite de 500 mm sous le boulevard de Pierrefonds pourra être remplacée par une conduite locale de 300 mm, plusieurs entrées de service y étant raccordées.

Le présent dossier vise à accorder un contrat pour la phase 2 de ce projet d'envergure, soit pour la construction d'une nouvelle conduite de 900 mm de diamètre sous le boulevard de Pierrefonds, entre les rues Sainte-Anne et Saint-Jean, sur une longueur d'environ 2 500 mètres. Ces travaux se situent principalement dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro avec une partie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

L'appel d'offres public n° 10418 a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 avril 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juin 2023. La durée initiale de publication était de trente six (36) jours calendrier, mais cette durée a été prolongée à cinquante (50) jours calendrier à la suite du report de la date d'ouverture suite à la réception de plusieurs demandes provenant de la part des preneurs de documents.

Cinq ( 5) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda 1 - le 12 mai 2023 pour la réémission du Formulaires exécutables Annexe B « Cautionnement de soumission et lettre, ajout de l'annexe B : Politique de déneigement de la Ville de Montréal d'engagement, ajout d'un item formulaire de soumission, ajout programme de cadencage et DNI-37, 38 et 39 en annexe du DTSI-O, modification plan 16 et 18, , réponses aux questions des soumissionnaires;

Addenda 2 - le 18 mai 2023 pour la modification dans le CCAS du phasage et contraintes de réalisation, le bordereau des soumissions ajout et correction d'items, la modification dans le DTSI-O du mode de paiement pour le marquage de chaussée et ajout de mode de paiement pour le marquage de chaussée, la modification dans le DTSI-M de la couleur de marquage pour les flèches directionnelle;

Addenda 3 - le 25 mai 2023 pour le Report ouverture des soumissions au 13 juin 2023 à 13h30 et réponses aux questions des soumissionnaires;

Addenda 4 - le 2 juin 2023 pour les réponses aux questions des soumissionnaires;

Addenda 5 - le 5 juin 2023 pour l'ajout de l'article 7.4.7.7 dans le CCAS, DTSI-O précision pour le remblayage des conduites en PRV et réponses aux questions des soumissionnaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0519 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat à L.A. Hébert Itée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 17 955 503,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10321 (9 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean.

Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- La construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean sur 2500 mètres;
- La construction de cinq (5) chambres de vannes, sept (7) chambres de vidange et une (1) de ventouse sur la conduite principale de 900 mm de diamètre;
- Le remplacement du réseau d'eau potable secondaire sur 275 mètres sur le boulevard de Pierrefonds, 32 m sur la rue Paiement, 39 mètres sur la rue Saint-Pierre, 4.6 mètres sur la rue Esther-Blondin et 5 mètres sur la rue Harry-Worth;
- Le remplacement ponctuel de portions d'égout et la réhabilitation de 300 mètres de



conduite d'égout par chemisage;

- Le remplacement de six (6) tronçons du collecteur d'égout 900 mm de diamètre sur une longueur de 35 mètres;
- Les travaux de voirie en réfection de coupe sur le boulevard de Pierrefonds sur une longueur approximative de 2 500 mètres pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre;
- Les travaux de voirie en réfection de coupe sur une longueur de 332 mètres le boulevard Jacques-Bizard;
- Les travaux de massifs électriques et de feux de circulation dans le secteur des travaux.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 4 044 905,29 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, a été prévue au bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des coûts imprévus en gestion des sols contaminés ainsi qu'à d'autres imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 1 765 713,79 \$, taxes incluses, ont été réservés, représentant 7 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés.

Dans le cas du présent projet, les frais incidents sont partagés en deux parties. Une première partie qui représente 3 % du montant des travaux a été réservée pour le contrôle qualitatif des matériaux et les redevances pour la gestion des sols associés au projet. La deuxième partie qui représente également 4 % du montant des travaux a été réservée pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement:

- Protection et déplacement d'utilités publiques (Bell, Vidéotron, CSEM, Gaz Métro, etc.);
- Permis et concessions;
- Gestion d'impacts;
- Marquage;
- Activités de communications.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte.

Une demande conformité a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC) en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ses travaux dans un délai de 555 jours calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Toutefois, si l'ordre de débiter les travaux est donné après octobre 2023, les travaux doivent être complétés au plus tard au mois de novembre 2025. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG), soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) par jour de retard. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

## JUSTIFICATION

Il y a eu dix-huit (18) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, six (6) entreprises ont déposés des soumissions, ce qui représente 33 % des preneurs de documents. Parmi les douze (12) qui n'ont pas déposés d'offre, cinq (5) étaient

des fournisseurs, quatre (4) étaient des sous-traitants et trois (3) n'ont pas déposés de soumissions. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Les six (6) soumissions reçues ont fait l'objet d'une analyse de conformité des prix. Les prix soumis sont présentés au procès verbal de la séance publique de l'ouverture des soumissions ci-joint. L'analyse de la conformité des soumissions a été réalisée pour les trois (3) plus basses.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires :

SOUSSION CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc	26 966 035,29 \$	4 044 905,29 \$	31 010 940,58 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	28 417 256,07 \$	4 262 588,41 \$	32 679 844,48 \$
Hudson Six inc.	28 733 812,51 \$	4 310 071,88 \$	33 043 884,39 \$
Ali Excavation inc.	29 776 318,88 \$	4 466 447,83 \$	34 242 766,71 \$
L.A. Hébert Ltée	30 482 962,28 \$	4 572 444,34 \$	35 055 406,62 \$
EBC inc.	33 560 053,23 \$	5 034 007,98 \$	38 594 061,21 \$
Dernière estimations réalisée	28 894 384,03 \$	4 334 157,60 \$	33 228 541,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimations (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-2 217 601,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimations (%) (((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100 )			-6,67%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse conforme - la plus basse)			1 668 903,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse) x 100)			5,38%

L'écart entre le soumissionnaire conforme ayant soumis le deuxième plus bas prix et le soumissionnaire recommandé est de 1 668 903,90 \$ soit 5,38 %, taxes incluses.

L'analyse des soumissions réalisée a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de 2 217 601,05 \$, soit (6,67 %), taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le professionnel.

Les écarts sont répartis sur l'ensemble des items au bordereau. Toutefois, une grande partie de ces écarts est due aux deux éléments suivants :

- les prix soumis pour la fourniture et l'installation des conduites d'eau potable;
- l'envergure des travaux de maintien de la mobilité et de la sécurité routière et le nombre de sous phases nécessaires pour la réalisation des travaux afin de réduire les impacts sur les résidents et partenaires du secteur.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment

de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. , est valide jusqu'au 16 décembre 2024, on retrouve d'ailleurs le soumissionnaire sur le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 20 M \$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour ce projet est de 32 766 654,38 \$, taxes incluses, soit 34 400 891.27 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. pour un montant de 26 966 035,29 \$, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 4 044 905,29 \$, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (7 % du coût du contrat) de 1 765 713.79 \$, taxes incluses.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisation (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

#### **Au budget d'agglomération – DRE réseau principal :**

96.70 % au PDI de la DRE - réseau principal, pour un montant de 31 696 524,64 \$, taxes incluses, soit un coût net de 28 943 151,80 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-015

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération et est répartie selon le tableau en pièce jointe pour chacune des années (en milliers de \$).

#### **Au budget de la DGA aqueduc/égout secondaire :**

3.30 % au PDI de la DGA, pour un montant de 1 080 129,72 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de conduite d'eau secondaire. Le montant assumé par la DGA représente un coût net de 986 302,40 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #22-046. Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures

performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La DGA a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense en lien avec les infrastructures d'eau secondaires et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGA sont définis dans l'intervention du Service des finances et sont répartis selon le tableau en pièce jointe pour chacune des années (en milliers de \$).

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égout, au programme de remplacement des entrées de service en plomb et à l'amélioration de la canopée. Ces actions répondent à 3 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le contrat n'est pas octroyé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes et retarde la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'un secteur à risques. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 11 octobre 2023 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

Lors des travaux, des entraves à la circulation seront nécessaires selon la séquence des travaux et une gestion du maintien de circulation est incluse et planifiée à ce contrat (chemins de détour, accès temporaires, communications).

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

Les impacts que pourraient avoir la situation de la COVID-19 sur ce contrat sont des coûts imprévus en hausse et un retard dans l'exécution des travaux si par exemple des mesures sanitaires additionnelles devaient être mises en place ou si le chantier devait fermer.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Adjudicataire transmettra à la Ville la planification de ses interventions et la tiendra informée de toute intervention d'urgence afin de pouvoir en aviser arrondissements et villes liées concernés. Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyens et les communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 août 2023
- Octroi de contrat : 24 août 2023
- Mobilisation en chantier : Octobre 2023
- Délai contractuel : 555 jours calendriers
- Fin des travaux : Novembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 6 juillet 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier SIMARD  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514-249-1071  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-27

Serge Martin PAUL  
Chef de section - Gestion d'actifs\_projets et  
entretien

**Tél :** 514 872-9557  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François DUBUC  
C/d - Division projets réseau principal  
**Tél :** 514 872-4647  
**Approuvé le :** 2023-07-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2023-07-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237631001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2 Enraciner la <b>nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
5 Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b> , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de</b>			

**proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **mardi, 13 juin 2023 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : 9200-2088 QUÉBEC INC.

**Adresse du siège social** : 12075, RUE ARTHUR-SICARD, BUR.100, MIRABEL, QC, J7J 0E9, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 3000149027

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1165343220

### Autres noms d'affaires

- CONSTRUCTION DUROKING
- 
- DUROKING CONSTRUCTION

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 10418

**Numéro de référence** : 1717385

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de conduites d'eau principales dans le boulevard Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a>	<a href="#">Madame Melanie Lozon</a> Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	<b>Commande : (2196245)</b> 2023-05-05 10 h 45 <b>Transmission :</b> 2023-05-05 10 h 45	3930373 - 10418_ADDENDA 1 (devis) 2023-05-12 11 h 04 - Courriel 3930374 - 10418_ADDENDA 1 (bordereau) 2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement 3934105 - 10418_ADDENDA 2 (devis) 2023-05-18 11 h 53 - Courriel 3934106 - 10418_ADDENDA 2 (bordereau) 2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement 3937530 - 10418-Addenda N° 3 2023-05-25 9 h 49 - Courriel 3942291 - AO 10418_21A07TR01_Addenda 4 2023-06-02 10 h 11 - Courriel 3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5 2023-06-05 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a>	<a href="#">Madame Karine Ross</a> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (2194010)</b> 2023-05-02 9 h 41 <b>Transmission :</b> 2023-05-02 12 h	3930373 - 10418_ADDENDA 1 (devis) 2023-05-12 11 h 04 - Courriel 3930374 - 10418_ADDENDA 1 (bordereau) 2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement 3934105 - 10418_ADDENDA 2 (devis) 2023-05-18 11 h 53 - Courriel 3934106 - 10418_ADDENDA 2 (bordereau) 2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement 3937530 - 10418-Addenda N° 3 2023-05-25 9 h 49 - Courriel 3942291 - AO 10418_21A07TR01_Addenda 4 2023-06-02 10 h 11 - Courriel

ARMATURES BOIS-FRANCS INC.  
249 boul de la Bonaventure  
Victoriaville, QC, G6T 1V5  
<http://www.abf-inc.com>

[Madame Geneviève Beaudoin](#)  
Téléphone : 819 758-7501  
Télécopieur :

**Commande : (2192422)**  
2023-04-28 8 h 34  
**Transmission :**  
2023-04-28 8 h 34

3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
2023-06-05 15 h - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
2023-05-12 11 h 04 - Courriel  
3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement  
3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
2023-05-18 11 h 53 - Courriel  
3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement  
3937530 - 10418-Addenda N° 3  
2023-05-25 9 h 49 - Courriel  
3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
2023-06-02 10 h 11 - Courriel  
3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
2023-06-05 15 h - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CANADA PIPE COMPANY ULC  
8 rue Jean-Dunnigan  
Bedford, QC, J0J 1A0  
<https://www.canadapipe.com>

[Monsieur David Rouleau](#)  
Téléphone : 438 223-6882  
Télécopieur :

**Commande : (2192338)**  
2023-04-28 6 h 48  
**Transmission :**  
2023-04-28 6 h 48

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
2023-05-12 11 h 04 - Courriel  
3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement  
3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
2023-05-18 11 h 53 - Courriel  
3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement  
3937530 - 10418-Addenda N° 3  
2023-05-25 9 h 49 - Courriel  
3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
2023-06-02 10 h 11 - Courriel  
3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
2023-06-05 15 h - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION G-NESIS INC.  
4915, Louis-B.-Mayer  
Laval, QC, H7P 0E5

[Madame Annie Gascon](#)  
Téléphone : 514 370-8303  
Télécopieur : 450 681-7070

**Commande : (2192078)**  
2023-04-27 13 h 15  
**Transmission :**  
2023-04-27 13 h 15

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
2023-05-12 11 h 04 - Courriel  
3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement  
3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
2023-05-18 11 h 53 - Courriel  
3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement

			<p>3937530 - 10418-Addenda N° 3 2023-05-25 9 h 49 - Courriel</p> <p>3942291 - AO 10418_21A07TR01_Addenda 4 2023-06-02 10 h 11 - Courriel</p> <p>3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5 2023-06-05 15 h - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8</p>	<p><a href="#">Madame Iulia Savescu</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295</p>	<p><b>Commande : (2192414)</b> 2023-04-28 8 h 30 <b>Transmission :</b> 2023-04-28 8 h 30</p>	<p>3930373 - 10418_ADDENDA 1 (devis) 2023-05-12 11 h 04 - Courriel</p> <p>3930374 - 10418_ADDENDA 1 (bordereau) 2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement</p> <p>3934105 - 10418_ADDENDA 2 (devis) 2023-05-18 11 h 53 - Courriel</p> <p>3934106 - 10418_ADDENDA 2 (bordereau) 2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement</p> <p>3937530 - 10418-Addenda N° 3 2023-05-25 9 h 49 - Courriel</p> <p>3942291 - AO 10418_21A07TR01_Addenda 4 2023-06-02 10 h 11 - Courriel</p> <p>3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5 2023-06-05 15 h - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Valérie Legault</a> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549</p>	<p><b>Commande : (2191706)</b> 2023-04-27 8 h 33 <b>Transmission :</b> 2023-04-27 8 h 33</p>	<p>3930373 - 10418_ADDENDA 1 (devis) 2023-05-12 11 h 05 - Courriel</p> <p>3930374 - 10418_ADDENDA 1 (bordereau) 2023-05-12 11 h 05 - Téléchargement</p> <p>3934105 - 10418_ADDENDA 2 (devis) 2023-05-18 11 h 53 - Courriel</p> <p>3934106 - 10418_ADDENDA 2 (bordereau) 2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement</p> <p>3937530 - 10418-Addenda N° 3 2023-05-25 9 h 49 - Courriel</p> <p>3942291 - AO 10418_21A07TR01_Addenda 4 2023-06-02 10 h 12 - Courriel</p> <p>3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5 2023-06-05 15 h - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>EBC INC. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 <a href="https://www.ebcinc.com/fr/">https://www.ebcinc.com/fr/</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Estimation Civil</a> Téléphone : 450 444-9333 Télécopieur : 450 444-9330</p>	<p><b>Commande : (2191681)</b> 2023-04-27 8 h 14 <b>Transmission :</b> 2023-04-27 8 h 14</p>	<p>3930373 - 10418_ADDENDA 1 (devis) 2023-05-12 11 h 04 - Courriel</p> <p>3930374 - 10418_ADDENDA 1 (bordereau) 2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement</p>

3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
2023-05-18 11 h 53 - Courriel

3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement

3937530 - 10418-Addenda N° 3  
2023-05-25 9 h 49 - Courriel

3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
2023-06-02 10 h 11 - Courriel

3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
2023-06-05 15 h - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

**EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.**  
4085 St-Elzéar Est  
Laval, QC, H7E 4P2

[Madame Line Proulx](#)  
Téléphone : 450 431-7887  
Télécopieur :

**Commande : (2193606)**  
2023-05-01 15 h 07  
**Transmission :**  
2023-05-01 15 h 22

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
2023-05-12 11 h 04 - Courriel

3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement

3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
2023-05-18 11 h 53 - Courriel

3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement

3937530 - 10418-Addenda N° 3  
2023-05-25 9 h 49 - Courriel

3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
2023-06-02 10 h 11 - Courriel

3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
2023-06-05 15 h - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC  
699 blvd Industriel  
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3

[Madame Deborah Frankland](#)  
Téléphone : 450 623-2200  
Télécopieur : 450 623-3308

**Commande : (2192029)**  
2023-04-27 12 h 14  
**Transmission :**  
2023-04-27 12 h 14

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
2023-05-12 11 h 04 - Courriel

3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement

3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
2023-05-18 11 h 53 - Courriel

3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement

3937530 - 10418-Addenda N° 3  
2023-05-25 9 h 49 - Courriel

3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
2023-06-02 10 h 11 - Courriel

3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
2023-06-05 15 h - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

HUDSON SIX INC.  
460 rue du Parc  
202  
Saint-Eustache, QC, J7R 0C9

[Monsieur Jean-François Béluse](#)  
Téléphone : 450 681-8338  
Télécopieur :

**Commande : (2191876)**  
2023-04-27 10 h 17  
**Transmission :**  
2023-04-27 11 h 25

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
2023-05-12 11 h 04 - Courriel  
3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement  
3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
2023-05-18 11 h 53 - Courriel  
3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement  
3937530 - 10418-Addenda N° 3  
2023-05-25 9 h 49 - Courriel  
3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
2023-06-02 10 h 11 - Courriel  
3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
2023-06-05 15 h - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

INSTALLUME INC.  
4184, Rue Nancy  
Terrebonne, QC, J6x 0b3

[Monsieur Alain Mainville](#)  
Téléphone : 450 434-3499  
Télécopieur : 450 434-4235

**Commande : (2203015)**  
2023-05-18 21 h 35  
**Transmission :**  
2023-05-18 21 h 35

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
2023-05-18 21 h 35 - Téléchargement  
3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
2023-05-18 21 h 35 - Téléchargement  
3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
2023-05-18 21 h 35 - Téléchargement  
3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
2023-05-18 21 h 35 - Téléchargement  
3937530 - 10418-Addenda N° 3  
2023-05-25 9 h 49 - Courriel  
3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
2023-06-02 10 h 11 - Courriel  
3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
2023-06-05 15 h - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

L.A. HEBERT LTÉE  
9700 Place Jade  
Brossard, QC, J4Y 3C1

[Madame Louise Brisson](#)  
Téléphone : 450 444-4847  
Télécopieur : 450 444-3578

**Commande : (2192464)**  
2023-04-28 9 h 06  
**Transmission :**  
2023-04-28 9 h 06

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
2023-05-12 11 h 04 - Courriel  
3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement  
3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
2023-05-18 11 h 53 - Courriel  
3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement  
3937530 - 10418-Addenda N° 3  
2023-05-25 9 h 49 - Courriel  
3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
2023-06-02 10 h 11 - Courriel

			3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5 2023-06-05 15 h - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a>	<a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (2191852)</b> 2023-04-27 10 h <b>Transmission :</b> 2023-04-27 10 h	3930373 - 10418_ADDENDA 1 (devis) 2023-05-12 11 h 04 - Courriel 3930374 - 10418_ADDENDA 1 (bordereau) 2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement 3934105 - 10418_ADDENDA 2 (devis) 2023-05-18 11 h 53 - Courriel 3934106 - 10418_ADDENDA 2 (bordereau) 2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement 3937530 - 10418-Addenda N° 3 2023-05-25 9 h 49 - Courriel 3942291 - AO 10418_21A07TR01_Addenda 4 2023-06-02 10 h 11 - Courriel 3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5 2023-06-05 15 h - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 <a href="http://www.excavationslafontaine.com">http://www.excavationslafontaine.com</a>	<a href="#">Madame Amélie Gosselin</a> Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	<b>Commande : (2196031)</b> 2023-05-05 7 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-05-05 7 h 58	3930373 - 10418_ADDENDA 1 (devis) 2023-05-12 11 h 20 - Messagerie 3930374 - 10418_ADDENDA 1 (bordereau) 2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement 3934105 - 10418_ADDENDA 2 (devis) 2023-05-18 13 h 06 - Messagerie 3934106 - 10418_ADDENDA 2 (bordereau) 2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement 3937530 - 10418-Addenda N° 3 2023-05-25 9 h 50 - Télécopie 3942291 - AO 10418_21A07TR01_Addenda 4 2023-06-02 10 h 12 - Télécopie 3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5 2023-06-05 15 h - Télécopie  Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	<a href="#">Madame Marjolaine Émond</a> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (2191776)</b> 2023-04-27 9 h 19 <b>Transmission :</b> 2023-04-27 10 h 23	3930373 - 10418_ADDENDA 1 (devis) 2023-05-12 11 h 04 - Courriel 3930374 - 10418_ADDENDA 1 (bordereau) 2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement 3934105 - 10418_ADDENDA 2 (devis) 2023-05-18 11 h 53 - Courriel 3934106 - 10418_ADDENDA 2 (bordereau) 2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement



3937530 - 10418-Addenda N° 3  
 2023-05-25 9 h 49 - Courriel  
 3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
 2023-06-02 10 h 11 - Courriel  
 3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
 2023-06-05 15 h - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Novinfra inc.  
 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249  
 Montréal, QC, H4C2C7

[Monsieur Alexandre Bouchard](#)  
 Téléphone : 514 269-8007  
 Télécopieur :

**Commande : (2194577)**  
 2023-05-03 2 h 42  
**Transmission :**  
 2023-05-03 2 h 42

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
 2023-05-12 11 h 04 - Courriel  
 3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
 2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement  
 3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
 2023-05-18 11 h 53 - Courriel  
 3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
 2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement  
 3937530 - 10418-Addenda N° 3  
 2023-05-25 9 h 49 - Courriel  
 3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
 2023-06-02 10 h 12 - Courriel  
 3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
 2023-06-05 15 h - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Systèmes Urbains Inc.  
 23, avenue Milton  
 Montréal, QC, H8R 1K6  
<http://www.systemesurbains.com>

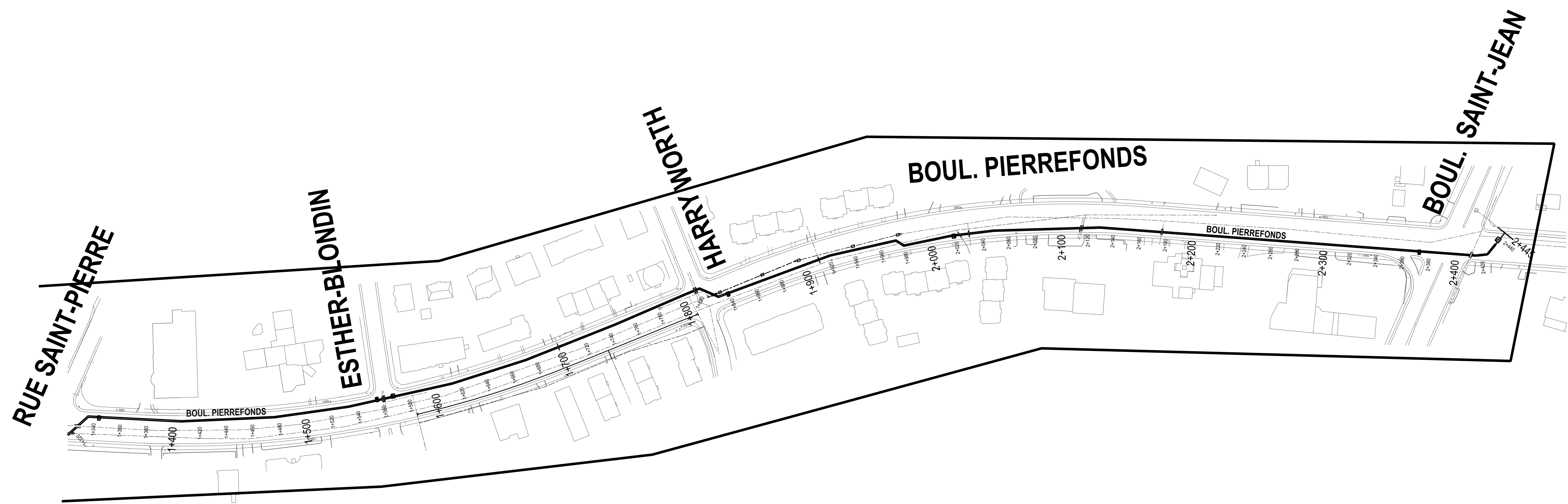
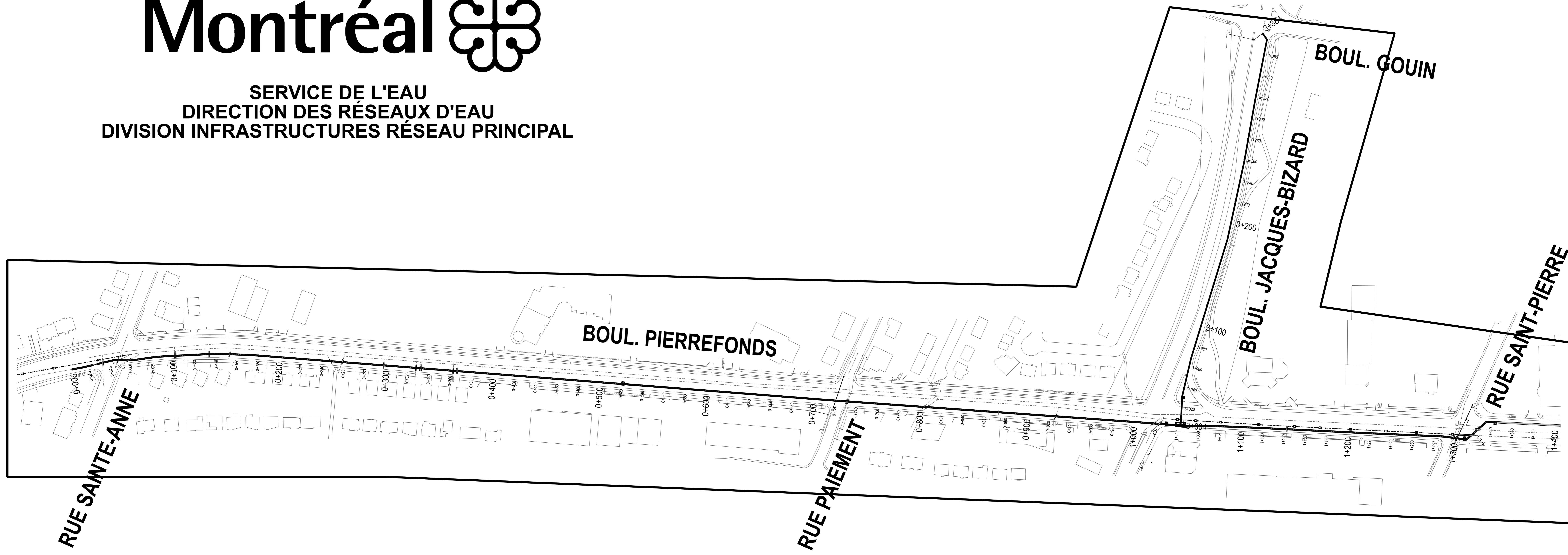
[Monsieur Francis Duchesne](#)  
 Téléphone : 514 321-5205  
 Télécopieur : 514 321-5835

**Commande : (2191692)**  
 2023-04-27 8 h 24  
**Transmission :**  
 2023-04-27 8 h 24

3930373 - 10418\_ADDENDA 1 (devis)  
 2023-05-12 11 h 04 - Courriel  
 3930374 - 10418\_ADDENDA 1 (bordereau)  
 2023-05-12 11 h 04 - Téléchargement  
 3934105 - 10418\_ADDENDA 2 (devis)  
 2023-05-18 11 h 53 - Courriel  
 3934106 - 10418\_ADDENDA 2 (bordereau)  
 2023-05-18 11 h 53 - Téléchargement  
 3937530 - 10418-Addenda N° 3  
 2023-05-25 9 h 49 - Courriel  
 3942291 - AO 10418\_21A07TR01\_Addenda 4  
 2023-06-02 10 h 11 - Courriel  
 3943241 - 10418-21A07TR01-Addenda5  
 2023-06-05 15 h - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.





## CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 900mm SUR LE BOULEVARD DE PIERREFONDS ENTRE LES RUES STE-ANNE ET ST-JEAN

## PROJET INTÉGRÉ- Répartition coûts PDI

Direction exécutive :	Direction des réseaux d'eau
Numéro du GDD:	1237631001
Nom du responsable du dossier :	Marie-Pier Simard
Date :	2023-06-16

### Montant total du GDD

Taxes incluses						
	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	808 981,06 \$	13 483 017,64 \$	12 674 036,59 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 966 035,29 \$
Contingences	121 347,13 \$	2 022 452,66 \$	1 901 105,49 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 044 905,28 \$
Incidences reliées aux travaux	33 455,39 \$	557 589,79 \$	524 134,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 115 179,58 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)	19 516,03 \$	325 267,09 \$	305 751,09 \$	0,00 \$	0,00 \$	650 534,21 \$
Variation des quantités	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Montant total du GDD</b>	<b>983 299,61 \$</b>	<b>16 388 327,18 \$</b>	<b>15 405 027,57 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>32 776 654,36 \$</b>

### Montant par service réquerant

Service réquerant	Direction de l'eau potable
Subventionné	Oui
# Règlement	56088 Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/VOIR ONGLET RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Taxes incluses								
	Numéro sous-projet	Projet Simon	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	2156088006	186550	781 493,86 \$	13 024 897,70 \$	12 243 403,84 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 049 795,40 \$
Contingences	2156088006	186550	117 224,08 \$	1 953 734,66 \$	1 836 510,58 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 907 469,32 \$
Incidences reliées aux travaux			33 455,39 \$	557 589,79 \$	524 134,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 115 179,58 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)			18 722,41 \$	312 040,17 \$	293 317,76 \$	0,00 \$	0,00 \$	624 080,34 \$
Variation des quantités			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Total (taxes incluses)</b>			<b>950 895,74 \$</b>	<b>15 848 262,32 \$</b>	<b>14 897 366,58 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>31 696 524,64 \$</b>

Service réquerant	DGA, 1- Esther-Blondin à Harry-Worth
-------------------	--------------------------------------

Taxes incluses								
	Numéro sous-projet	Projet Simon	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	2118100142	186579	20 605,91 \$	343 431,91 \$	322 826,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	686 863,82 \$
Contingences	2118100142	18679	3 090,86 \$	51 514,80 \$	48 423,90 \$	0,00 \$	0,00 \$	103 029,56 \$
Incidences reliées aux travaux			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)			610,45 \$	10 174,15 \$	9 563,71 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 348,31 \$
Variation des quantités			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Total (taxes incluses)</b>			<b>24 307,22 \$</b>	<b>405 120,86 \$</b>	<b>380 813,61 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>810 241,69 \$</b>

Service réquerant	DGA 2 Pierrefonds à Paiement
-------------------	------------------------------

Taxes incluses								
	Numéro sous-projet	Projet Simon	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	2118100138	186575	3 152,61 \$	52 543,42 \$	49 390,81 \$	0,00 \$	0,00 \$	105 086,84 \$
Contingences	2118100138	186575	472,89 \$	7 881,51 \$	7 408,62 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 763,02 \$
Incidences reliées aux travaux			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)			82,54 \$	1 375,60 \$	1 293,07 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 751,21 \$
Variation des quantités			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Total (taxes incluses)</b>			<b>3 708,04 \$</b>	<b>61 800,53 \$</b>	<b>58 092,50 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>123 601,07 \$</b>

Service réquerant	DGA 3- Pierredons à Saint-Pierre
-------------------	----------------------------------

Taxes incluses								
	Numéro sous-projet	Projet Simon	2023	2024	2025	2026	ULTERIEUR	Total
Contrat	2118100140	186577	3 728,68 \$	62 144,61 \$	58 415,94 \$	0,00 \$	0,00 \$	124 289,23 \$
Contingences	2118100140	186577	559,30 \$	9 321,69 \$	8 762,39 \$	0,00 \$	0,00 \$	18 643,38 \$
Incidences reliées aux travaux			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif au laboratoire/Serv. professionnel (S'il y a lieu)			100,63 \$	1 677,17 \$	1 576,55 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 354,35 \$
Variation des quantités			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Total (taxes incluses)</b>			<b>4 388,61 \$</b>	<b>73 143,47 \$</b>	<b>68 754,88 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>146 286,96 \$</b>

**Dossier # : 1237631001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 32 776 654,38 \$ (contrat: 26 966 035,29 \$ + contingences : 4 044 905,29 \$ + incidences : 1 765 713,79 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10418 - (6 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1237631001 Info comptable DGA .xlsx 1237631001 Info\_comptable\_DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-07

Anna CHKADOVA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1237631001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 32 776 654,38 \$ (contrat: 26 966 035,29 \$ + contingences : 4 044 905,29 \$ + incidences : 1 765 713,79 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10418 - (6 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE237631001.pdf](#)

**Dossier # :1237631001**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achatsic-  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 août 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237631001

**Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 32 776 654,38 \$ (contrat: 26 966 035,29 \$ + contingences : 4 044 905,29 \$ + incidences : 1 765 713,79 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10418 - (6 soumissionnaires)**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE237631001

*Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 32 776 654,38 \$ (contrat: 26 966 035,29 \$ + contingences : 4 044 905,29 \$ + incidences : 1 765 713,79 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10418 - (6 soumissionnaires)*

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M\$.*

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Division infrastructures réseau principal du Service de l'eau ont expliqué que la Direction des réseaux d'eau a identifié un besoin de construction d'une nouvelle conduite principale d'aqueduc de 900 mm de diamètre dans l'axe du boulevard de Pierrefonds, sur une longueur de 4 500 mètres, afin de sécuriser l'alimentation en eau de l'est du réseau de Pierrefonds, notamment de Dollard-des-Ormeaux. Les travaux de la première phase ont été effectués en 2022. Le présent dossier décisionnel vise ceux de la deuxième phase de cet important projet sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, sur une longueur d'environ 2 500 mètres. Les travaux, qui doivent débiter en novembre 2023, s'échelonnent sur près de deux ans.

Après avoir décrit la nature des travaux, les personnes invitées ont présenté les détails du contrat et passé en revue les étapes de l'appel d'offres, publié du 25 avril au 13 juin 2023. Pendant cette période, cinq addenda ont été émis, dont l'un pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Ils ont tenu à préciser qu'ils ont répondu aux questions au fur et à mesure, ce qui explique la parution rapprochée des addenda. Parmi les 18 preneurs de documents, cinq étaient des sous-traitants, quatre des



fournisseurs et six ont déposé une soumission. La plus basse soumission s'est avérée être celle de Duroking Construction, dont l'écart avec l'estimation était de (-6,67%) et de 5,38% avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Étant donné que l'écart est en faveur de la Ville, les personnes invitées ont recommandé d'accorder le contrat à l'adjudicataire.

Durant la période d'échanges et de questions qui a suivi la présentation, la Commission a demandé des clarifications au sujet d'un passage dans le sommaire décisionnel qui stipule que (...) *l'état de la conduite existante ne justifie pas son remplacement (...)*. Pourquoi alors procéder à la construction d'une nouvelle conduite? se sont demandé les membres. Les invités ont expliqué qu'il y a sous le boulevard Pierrefonds une conduite de 500 mm qui a une double fonction, de transport et de distribution. Celle-ci n'est toutefois plus suffisante pour desservir le secteur. C'est pourquoi une conduite de 900 mm doit être construite en parallèle. Lorsque la nouvelle conduite principale sera en place, l'ancienne jouera principalement un rôle de distribution.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats a remercié les ressources de la Division infrastructures réseau principal du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 20 M\$;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE237631001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1239836001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Baillets - Dépense totale de 6 287 982,76 \$ taxes incluses (contrat: 5 239 985,63 \$, contingences: 785 997,84 \$ + incidences: 261 999,28 \$) - Appel d'offres public n°10410 – 3 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Baillets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 239 985,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 10410) ;
2. d'autoriser une dépense de 785 997,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 261 999,28 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-20 14:48

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239836001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Bailleurs - Dépense totale de 6 287 982,76 \$ taxes incluses (contrat: 5 239 985,63 \$, contingences: 785 997,84 \$ + incidences: 261 999,28 \$) - Appel d'offres public n°10410 – 3 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages.

Les réservoirs d'hypochlorite de sodium (0,8 % et 12 %) de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs ont été installés en 2011-2012. Un programme d'inspection et maintenance a été réalisé en 2018-2019. Ce programme a révélé une dégradation accélérée de la barrière anticorrosion et une pénétration de l'hypochlorite de sodium jusqu'à environ 50 % de la couche structurale des réservoirs. Compte tenu de l'état des réservoirs, la DEP a mis en priorité leur remplacement le plus vite possible, c'est l'objet du présent mandat.

Afin de maintenir la désinfection de l'eau de l'usine, la DEP a entrepris les mesures suivantes :

- Réparation de la couche inférieure (3,6 m de hauteur) des réservoirs actuels afin de prolonger leur durée de vie jusqu'au remplacement des ouvrages;
- Fiabilisation du dosage de l'hypochlorite de sodium 12 % à partir du réservoir 3, double

paroi, ou d'un camion-citerne situé dans le stationnement;  
- Réparation et remplacement de certaines sections de conduite de dosage.

Dans le cadre de ce projet, lors du démantèlement des réservoirs, la DEP corrigera certaines déficiences qui étaient difficilement accessibles du fait de la présence des réservoirs. Ces améliorations sont les suivantes :

- Rendre étanche le bas des murs de la salle d'entreposage sur tout le périmètre de l'espace dédié à la rétention en cas de fuite majeure;
- Corriger le drainage de la salle d'entreposage;
- Sécuriser et optimiser l'agencement de la tuyauterie de transport et de dosage de l'hypochlorite de sodium 0,8 % et des pompes doseuses;
- Rendre accessibles les sondes de mesure d'hydrogène qui sont présentement au plafond afin de rendre sécuritaires les activités d'entretien sur ces sondes;
- Ajouter un système de pompage pour alimenter les adoucisseurs avec de l'eau non chlorée (cela permettra de prolonger la durée de vie des résines);
- Ajouter une passerelle permanente autour des réservoirs de sels afin de rendre sécuritaires les activités d'entretien effectués régulièrement au-dessus et en arrière de ces réservoirs (présentement, un échafaudage est installé pour accéder au-dessus des réservoirs).

L'appel d'offres n°10410 a été publié le 6 avril 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er juin 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cinquante-six (56) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 29 septembre 2023.

Six (6) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	1er mai 2023	Report de date, ajout d'une journée supplémentaire pour les visites et réponses aux questions techniques des soumissionnaires
2	5 mai 2023	Faire des ajustements techniques aux plans et devis
3	11 mai 2023	Report de date et réponses aux questions techniques des soumissionnaires
4	17 mai 2023	Répondre aux questions des soumissionnaires
5	18 mai 2023	Modifier la durée de validité des soumissions
6	25 mai 2023	Répondre aux questions des soumissionnaires

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0284 – 16 juin 2021 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à Stantec Experts-Conseil Ltée pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux de mise à niveau et de maintien des usines, réservoirs et stations de pompage d'eau potable pour une période de 7 ans, soit du 20 mai 2021 au 19 mai 2028 au montant de 17 220 668,06 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 20-18260.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux à l'usine Charles-J.-Des Baillets pour de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium existants, le remplacement de la tuyauterie, vannes, instruments et accessoires connexes au stockage et dosage d'hypochlorite de sodium, l'amélioration du drainage du bassin de confinement de la salle de stockage d'hypochlorite de sodium et l'ajout d'une source d'eau non chlorée pour

l'alimentation des adoucisseurs. Les travaux seront situés principalement dans la salle de stockage d'hypochlorite de sodium, la salle de générateurs de chlore et la salle d'injection supérieure et inférieure.

Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivants :

- Démantèlement séquentiel et disposition des six (6) réservoirs d'entreposage d'hypochlorite de sodium existants;
- Fourniture et installation de quatre (4) nouveaux réservoirs;
- Démantèlement et relocalisation de quatre (4) soufflantes existantes;
- Démantèlement et disposition de six (6) soufflantes existantes;
- Fourniture et installation de quatre (4) nouvelles soufflantes;
- Remplacement séquentiel des sections de tuyauterie de remplissage et de dosage, la totalité de la tuyauterie d'aspiration des pompes de recirculation et de la tuyauterie des deux (2) boucles existantes de recirculation;
- Débranchement et relocalisation des pompes de recirculation (hypochlorite 0,8 %) et de dosage existantes;
- Ajout d'une nouvelle plateforme de dosage triplex de solution d'hypochlorite de sodium (livré à 12 %);
- Débranchement et relocalisation des sondes de niveau et transmetteurs des réservoirs;
- Débranchement et relocalisation des analyseurs d'hydrogène ambiant au-dessus des réservoirs de stockage et ajout de systèmes d'échantillonnage et de tuyauterie d'aspiration déportés;
- Fourniture et installation d'un système de pompage duplex d'eau de service non chlorée;
- Ajout d'un nouveau système de stockage et neutralisation des eaux recueillies dans les nouveaux puisards de drainage dans la salle des réservoirs;
- Amélioration et correction de la dalle sur sol et du drainage de la salle d'entreposage;
- Rendre le périmètre de la salle d'entreposage étanche avec une membrane imperméable;
- Fourniture et installation d'une passerelle autour des réservoirs de sel.

Afin de maintenir l'opération des systèmes d'hypochlorite, tous les travaux devront être réalisés selon un phasage qui a été prédéfini dans les documents contractuels.

Les travaux doivent être terminés dans un délai de 730 jours à compter de la date de l'ordre de commencer les travaux. Le cahier des charges contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 2 000 \$ par jour de retard dans l'exécution du contrat.

Le coût des travaux s'élève à 5 239 985,63 \$ taxes incluses.

Des dépenses contingentes de 785 997,84 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût de base des travaux, sont ajoutées au budget afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant la construction.

Des dépenses incidentes de 261 999,28 \$ taxes incluses, soit 5 % du coût des travaux, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de la qualité, de laboratoire et d'inspection des matériaux et des équipements.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 10410, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Trois (3) soumissions ont été déposées (50 %). La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Les trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné sont des entrepreneurs spécialisés ou des fournisseurs d'équipement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois (3) soumissions sont conformes.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS (TX INC)</b>	<b>AUTRES (contingences) (TX INC)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Filtrum Inc.	5 239 985,63 \$	785 997,84 \$	6 025 983,47 \$
Nordmec Construction Inc.	6 822 011,73 \$	1 023 301,76 \$	7 845 313,49 \$
Construction Deric Inc.	7 583 911,97 \$	1 137 586,80 \$	8 721 498,77 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 883 334,80 \$	1 032 500,22 \$	7 915 835,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(1 889 851,55) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			-24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) : (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 819 330,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100			30 %

Le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 24 % (1 889 851,55 \$) par rapport à la dernière estimation effectuée par le consultant. Cet écart est dû principalement aux articles : frais de l'entrepreneur général qui est 79,7 % (677 700,00 \$ avant taxes) moins cher que la dernière estimation et l'article mécanique de procédé qui est 23,9 % (930 200,00 \$, avant taxes) moins cher que la dernière estimation. L'écart en mécanique de procédé est principalement dû à l'écart de fourniture des réservoirs d'hypochlorite qui représente environ 50-60 % du coût total de cet article et environ 30-40 % des coûts de travaux, avant taxes. En effet, lors de l'estimation des travaux, les différents fournisseurs ont soumis des prix très différents (du simple au double) et l'évaluation des coûts des réservoirs a été faite selon une moyenne des soumissions reçues afin de représenter le marché. Le plus bas soumissionnaire conforme, Filtrum Inc., est l'entrepreneur qui a installé le système de génération d'hypochlorite 0,8 % et les réservoirs de stockage d'hypochlorite actuels à l'usine Charles-J.-Des Baillets. Il connaît les installations existantes, les enjeux et les contraintes en lien avec les travaux à réaliser. Le plus bas soumissionnaire, Filtrum Inc., a pu développer une méthodologie de travail spécifique à ces réservoirs qui sont hors standard en raison de leurs dimensions.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 30 % (1 819 330,02 \$). Cet écart est expliqué principalement par les écarts obtenus pour les articles : frais de l'entrepreneur général qui est de 593,7 % (1 022 934,00 \$ avant taxes) et l'article mécanique de procédé qui est de 16,5 % (486 453,00 \$, avant taxes).

L'expérience du plus bas soumissionnaire conforme à l'usine Charles-J.-Des Baillets en 2012 a possiblement contribué à l'écart de prix entre sa soumission, l'estimation du consultant ainsi que les autres prix soumissionnés.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire recommandée, l'entreprise Filtrum Inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 1er février 2023 et elle est valide jusqu'au 31 janvier 2026.

Les validations requises, indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Une attestation valide jusqu'au 31 août 2023 délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Filtrum Inc. n'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé, Filtrum Inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude. En effet, il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux qui est d'une valeur de plus de 4 M\$, l'écart de prix entre l'adjudicataire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à 20 % et l'écart de prix entre l'adjudicataire recommandé et la dernière estimation effectuée par le consultant externe est de plus de 20%.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour ce projet est de 6 287 982,76 \$ taxes incluses, soit 5 741 766,39 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Filtrum Inc. pour un montant de 5 239 985,63 \$, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 785 997,84 \$ taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (5 % du coût du contrat) de 261 999,28 \$ taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt # RCG 20-001.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Production d'eau potable à risque en raison de l'état dégradé des réservoirs actuels;
- L'état structurel des réservoirs actuel est grandement atteint ce qui représente un danger en matière de santé et sécurité sur les travailleurs. Les réparations effectuées sur les réservoirs avaient pour objectif de prolonger leur durée de vie (2-3 ans) jusqu'à leur remplacement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La Ville de Montréal agira comme maître d'œuvre au sens de la LSST. Ainsi, la Ville de Montréal sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.



## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 août 2023
- Octroi du contrat : 24 août 2023
- Fin du contrat : décembre 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara KAZZA  
ingenieure

**Tél :** 514 829-7056  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-29

Christian MARCOUX  
Chef de division - Infrastructures Usines &  
Réservoirs

**Tél :** 514 653-6801  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directeur - production de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090

**Approuvé le :** 2023-07-17

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2023-07-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239836001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs ,  
Section bureau de projets d'usines et réservoirs

Projet : *Remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des-Baillets*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S.O			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 1 février 2023

FILTRUM INC.  
A/S MADAME ALINE AUGER  
430, RUE DES ENTREPRENEURS  
QUÉBEC (QC) G1M 1B3

N° de décision : 2023-DAMP-1361  
N° de client : 2700023505  
N° d'entreprise du Québec : 1166806464

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FILTRUM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **31 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

## Liste des commandes

**Numéro** : 10410

**Numéro de référence** : 1711189

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a>	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	<b>Commande : (2198324)</b> 2023-05-10 8 h 46 <b>Transmission :</b> 2023-05-10 8 h 46	3921795 - AO_10410_ADD_1 (devis) 2023-05-10 8 h 46 - Téléchargement 3921796 - AO_10410_ADD_1 (bordereau) 2023-05-10 8 h 46 - Téléchargement 3926117 - AO_10410_ADD_2 2023-05-10 8 h 46 - Téléchargement 3926126 - AO_10410_ADD_2_21U35-UDB-110000-MP-IDT-001-01 2023-05-10 8 h 46 - Téléchargement 3926127 - AO_10410_ADD_2_21U35-UDB-500000-MP-DCD-DAG-DISO-DPID-C01 2023-05-10 8 h 46 - Téléchargement 3930035 - AO_10410_ADD_3 (devis) 2023-05-11 16 h 28 - Courriel 3930036 - AO_10410_ADD_3 (bordereau) 2023-05-11 16 h 28 - Téléchargement 3933931 - AO_10410_ADD_4 (devis) 2023-05-18 9 h 50 - Courriel 3933932 - AO_10410_ADD_4 (plan) 2023-05-18 9 h 50 - Courriel 3934581 - AO_10410_ADD_5 2023-05-18 16 h 32 - Courriel 3937835 - AO_10410_ADD_6 2023-05-25 13 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 <a href="http://www.groupeDERIC.ca">http://www.groupeDERIC.ca</a>	<a href="#">Madame Isabelle Vézina</a> Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	<b>Commande : (2183561)</b> 2023-04-12 9 h 38 <b>Transmission :</b> 2023-04-12 9 h 38	3921795 - AO_10410_ADD_1 (devis) 2023-05-01 10 h 24 - Courriel 3921796 - AO_10410_ADD_1 (bordereau) 2023-05-01 10 h 24 - Téléchargement 3926117 - AO_10410_ADD_2 2023-05-05 15 h 37 - Courriel 3926126 - AO_10410_ADD_2_21U35-UDB-110000-MP-IDT-001-01 2023-05-05 15 h 40 - Courriel 3926127 - AO_10410_ADD_2_21U35-UDB-500000-MP-DCD-DAG-DISO-DPID-C01 2023-05-05 16 h 41 - Messagerie 3930035 - AO_10410_ADD_3 (devis) 2023-05-11 16 h 28 - Courriel 3930036 - AO_10410_ADD_3 (bordereau) 2023-05-11 16 h 28 - Téléchargement 3933931 - AO_10410_ADD_4 (devis) 2023-05-18 9 h 50 - Courriel 3933932 - AO_10410_ADD_4 (plan) 2023-05-18 9 h 50 - Courriel 3934581 - AO_10410_ADD_5 2023-05-18 16 h 32 - Courriel 3937835 - AO_10410_ADD_6 2023-05-25 13 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Christine Gauthier</a> Téléphone : 581 996-0400 Télécopieur :	<b>Commande : (2182262)</b> 2023-04-07 15 h 15 <b>Transmission :</b> 2023-04-08 11 h 04	3921795 - AO_10410_ADD_1 (devis) 2023-05-01 10 h 24 - Courriel 3921796 - AO_10410_ADD_1 (bordereau) 2023-05-01 10 h 24 - Téléchargement 3926117 - AO_10410_ADD_2 2023-05-05 15 h 37 - Courriel 3926126 - AO_10410_ADD_2_21U35-UDB-110000-MP-IDT-001-01 2023-05-05 15 h 40 - Courriel 3926127 - AO_10410_ADD_2_21U35-UDB-500000-MP-DCD-DAG-DISO-DPID-C01 2023-05-05 16 h 41 - Messagerie 3930035 - AO_10410_ADD_3 (devis) 2023-05-11 16 h 28 - Courriel 3930036 - AO_10410_ADD_3 (bordereau) 2023-05-11 16 h 28 - Téléchargement

3933931 - AO\_10410\_ADD\_4 (devis)  
2023-05-18 9 h 50 - Courriel  
3933932 - AO\_10410\_ADD\_4 (plan)  
2023-05-18 9 h 52 - Messagerie  
3934581 - AO\_10410\_ADD\_5  
2023-05-18 16 h 32 - Courriel  
3937835 - AO\_10410\_ADD\_6  
2023-05-25 13 h 53 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

NORDMEC CONSTRUCTION INC.  
390, rue Siméon, local 3  
Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2

[Monsieur Yanick Gougeon](#)  
Téléphone : 819 429-5555  
Télécopieur : 819 429-6555

**Commande : (2184254)**  
2023-04-13 9 h 08  
**Transmission :**  
2023-04-13 9 h 08

3921795 - AO\_10410\_ADD\_1 (devis)  
2023-05-01 10 h 24 - Courriel  
3921796 - AO\_10410\_ADD\_1 (bordereau)  
2023-05-01 10 h 24 - Téléchargement  
3926117 - AO\_10410\_ADD\_2  
2023-05-05 15 h 37 - Courriel  
3926126 - AO\_10410\_ADD\_2\_21U35-UDB-110000-MP-IDT-001-01  
2023-05-05 15 h 40 - Courriel  
3926127 - AO\_10410\_ADD\_2\_21U35-UDB-500000-MP-DCD-DAG-DISO-DPID-C01  
2023-05-05 16 h 41 - Messagerie  
3930035 - AO\_10410\_ADD\_3 (devis)  
2023-05-11 16 h 28 - Courriel  
3930036 - AO\_10410\_ADD\_3 (bordereau)  
2023-05-11 16 h 28 - Téléchargement  
3933931 - AO\_10410\_ADD\_4 (devis)  
2023-05-18 9 h 50 - Courriel  
3933932 - AO\_10410\_ADD\_4 (plan)  
2023-05-18 9 h 52 - Messagerie  
3934581 - AO\_10410\_ADD\_5  
2023-05-18 16 h 32 - Courriel  
3937835 - AO\_10410\_ADD\_6  
2023-05-25 13 h 53 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

NORDMEC CONSTRUCTION INC.  
390, rue Siméon, local 3  
Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2

[Monsieur Yanick Gougeon](#)  
Téléphone : 819 429-5555  
Télécopieur : 819 429-6555

**Commande : (2186898)**  
2023-04-18 13 h 12  
**Transmission :**  
2023-04-18 13 h 55

3921795 - AO\_10410\_ADD\_1 (devis)  
2023-05-01 10 h 24 - Courriel  
3921796 - AO\_10410\_ADD\_1 (bordereau)  
2023-05-01 10 h 24 - Téléchargement  
3926117 - AO\_10410\_ADD\_2  
2023-05-05 15 h 37 - Courriel  
3926126 - AO\_10410\_ADD\_2\_21U35-UDB-110000-MP-IDT-001-01  
2023-05-05 15 h 40 - Courriel  
3926127 - AO\_10410\_ADD\_2\_21U35-UDB-500000-MP-DCD-DAG-DISO-DPID-C01  
2023-05-05 16 h 40 - Messagerie  
3930035 - AO\_10410\_ADD\_3 (devis)  
2023-05-11 16 h 28 - Courriel  
3930036 - AO\_10410\_ADD\_3 (bordereau)  
2023-05-11 16 h 28 - Téléchargement  
3933931 - AO\_10410\_ADD\_4 (devis)  
2023-05-18 9 h 50 - Courriel  
3933932 - AO\_10410\_ADD\_4 (plan)  
2023-05-18 9 h 50 - Courriel  
3934581 - AO\_10410\_ADD\_5  
2023-05-18 16 h 32 - Courriel  
3937835 - AO\_10410\_ADD\_6  
2023-05-25 13 h 53 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

QUANTUM ÉLECTRIQUE INC.  
1421 rue Michelin  
Laval, QC, H7L 4S2  
<http://www.quantumelectrique.com>

[Monsieur Simon Gibouleau](#)  
Téléphone : 438 943-7738  
Télécopieur :

**Commande : (2189768)**  
2023-04-24 11 h 32  
**Transmission :**  
2023-04-24 11 h 32

3921795 - AO\_10410\_ADD\_1 (devis)  
2023-05-01 10 h 24 - Courriel  
3921796 - AO\_10410\_ADD\_1 (bordereau)  
2023-05-01 10 h 24 - Téléchargement  
3926117 - AO\_10410\_ADD\_2  
2023-05-05 15 h 37 - Courriel  
3926126 - AO\_10410\_ADD\_2\_21U35-UDB-110000-MP-IDT-001-01  
2023-05-05 15 h 40 - Courriel  
3926127 - AO\_10410\_ADD\_2\_21U35-UDB-500000-MP-DCD-DAG-DISO-DPID-C01  
2023-05-05 16 h 41 - Messagerie  
3930035 - AO\_10410\_ADD\_3 (devis)  
2023-05-11 16 h 28 - Courriel  
3930036 - AO\_10410\_ADD\_3 (bordereau)  
2023-05-11 16 h 28 - Téléchargement  
3933931 - AO\_10410\_ADD\_4 (devis)  
2023-05-18 9 h 50 - Courriel  
3933932 - AO\_10410\_ADD\_4 (plan)  
2023-05-18 9 h 50 - Courriel  
3934581 - AO\_10410\_ADD\_5  
2023-05-18 16 h 32 - Courriel

3937835 - AO\_10410\_ADD\_6  
2023-05-25 13 h 53 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

VACTEC COMPOSITES INC.  
38 DU CHEVALIER  
Blainville, QC, J7C4R7

[Madame Lynda Poulin](#)  
Téléphone : 514 757-4139  
Télécopieur :

**Commande : (2181884)**  
2023-04-06 14 h 38  
**Transmission :**  
2023-04-06 14 h 38

3921795 - AO\_10410\_ADD\_1 (devis)  
2023-05-01 10 h 24 - Courriel  
3921796 - AO\_10410\_ADD\_1 (bordereau)  
2023-05-01 10 h 24 - Téléchargement  
3926117 - AO\_10410\_ADD\_2  
2023-05-05 15 h 37 - Courriel  
3926126 - AO\_10410\_ADD\_2\_21U35-USB-110000-MP-IDT-001-01  
2023-05-05 15 h 40 - Courriel  
3926127 - AO\_10410\_ADD\_2\_21U35-USB-500000-MP-DCD-DAG-DISO-DPID-C01  
2023-05-05 16 h 40 - Messagerie  
3930035 - AO\_10410\_ADD\_3 (devis)  
2023-05-11 16 h 28 - Courriel  
3930036 - AO\_10410\_ADD\_3 (bordereau)  
2023-05-11 16 h 28 - Téléchargement  
3933931 - AO\_10410\_ADD\_4 (devis)  
2023-05-18 9 h 50 - Courriel  
3933932 - AO\_10410\_ADD\_4 (plan)  
2023-05-18 9 h 50 - Courriel  
3934581 - AO\_10410\_ADD\_5  
2023-05-18 16 h 32 - Courriel  
3937835 - AO\_10410\_ADD\_6  
2023-05-25 13 h 53 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



**Dossier # : 1239836001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Bailleurs - Dépense totale de 6 287 982,76 \$ taxes incluses (contrat: 5 239 985,63 \$, contingences: 785 997,84 \$ + incidences: 261 999,28 \$) - Appel d'offres public n°10410 – 3 soumissionnaires conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1239836001\_intervention finances -DEP.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-10

Pierre BLANCHARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1239836001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs

**Objet :**

Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Bailleurs - Dépense totale de 6 287 982,76 \$ taxes incluses (contrat: 5 239 985,63 \$, contingences: 785 997,84 \$ + incidences: 261 999,28 \$) - Appel d'offres public n°10410 – 3 soumissionnaires conformes.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE239836001.pdf](#)

**Dossier # :1239836001**

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*M. Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### **Vice-présidences**

*M<sup>me</sup> Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*M<sup>me</sup> Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*M<sup>me</sup> Julie Brisebois*  
Village de Senneville

*M<sup>me</sup> Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*M<sup>me</sup> Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

*M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela*  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

**Le 24 août 2023**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE239836001**

**Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Baillets - Dépense totale de 6 287 982,76 \$ taxes incluses (contrat: 5 239 985,63 \$, contingences: 785 997,84 \$ + incidences: 261 999,28 \$) - Appel d'offres public n°10410 - 3 soumissionnaires conformes.**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE239836001

*Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Bailleurs - Dépense totale de 6 287 982,76 \$ taxes incluses (contrat: 5 239 985,63 \$, contingences: 785 997,84 \$ + incidences: 261 999,28 \$) - Appel d'offres public n°10410 – 3 soumissionnaires conformes.*

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offre et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Division infrastructures usines et réservoirs du Service de l'eau ont expliqué qu'une inspection a révélé que les réservoirs d'hypochlorite de sodium de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, installés en 2011-2012, présentent une dégradation accélérée de la barrière anticorrosion et de la couche structurale.

Un appel d'offres a donc été publié du 6 avril au 1<sup>er</sup> juin 2023 afin d'accorder un contrat pour effectuer les travaux de remplacement des réservoirs et une série d'autres améliorations. Il y a eu six preneurs de documents, parmi lesquels trois ont déposé une soumission. L'analyse de celles-ci a permis de constater que la firme Filtrum inc. a présenté le prix le plus bas avec un écart de (-24 %) avec l'estimation et de 30 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Comme l'ont précisé les personnes invitées, les

écarts se situent dans les items suivants du bordereau : *Assurances, garanties, frais généraux de chantier, frais d'administration* (80 % d'écart avec l'estimation et 594 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire) ainsi que *Remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux correctifs* (15 % avec l'estimation et 8 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire). Pour expliquer ces différences, les responsables supposent que la firme a obtenu des prix favorables auprès des fournisseurs et des sous-traitants. Il faut préciser que l'adjudicataire prévoit d'exécuter une partie importante des travaux sans avoir recours à la sous-traitance, ce qui leur permet de faire des économies considérables. De plus, l'adjudicataire a une bonne connaissance des enjeux et des contraintes en lien avec les travaux à réaliser, car Filtrum inc. est l'entrepreneur qui a installé le système et les réservoirs à l'usine Charles-J.-Des Bailleurs. Pour ces raisons, les responsables ont recommandé d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

D'autre part, les ressources ont tenu à souligner que l'adjudicataire aura 730 jours pour exécuter les travaux, à défaut de quoi il s'expose à une pénalité de 2 000 \$ par jour de retard.

Au terme de la présentation, la Commission a notamment voulu savoir quelle était la durée de vie normale des réservoirs, si la Ville avait une garantie et s'il était judicieux d'accorder le contrat à la même entreprise que précédemment. Le Service soupçonne un défaut de fabrication, mais cela demeure une hypothèse. La durée de vie de ces réservoirs est d'environ 15 ans et la garantie d'un an. Dans la mesure où le problème repose sur la qualité du réservoir, il n'y a pas d'enjeux, à leur avis, de travailler avec l'entrepreneur qui en a fait l'installation.

Le Service a également été questionné sur les écarts, n'est-il pas surprenant de constater une telle différence, alors que les prix déposés par les autres soumissionnaires s'approchent de l'estimation? Comme l'ont expliqué les personnes invitées, la plupart de l'écart se situe dans les coûts indirects, qui comprennent les frais de chantier. Il faut noter que l'entrepreneur a ses propres équipements, il n'a donc pas à les louer. De plus, Filtrum inc. travaille déjà avec la Ville, on peut présumer qu'ils ont plus d'expérience dans ce type de gestion contractuelle. Par ailleurs l'entreprise a été contactée pour s'assurer qu'elle n'avait pas fait d'erreurs lors de sa soumission et elle a affirmé être confiante avec les prix déposés.

Enfin, les membres se sont demandé s'il y avait une juste compétition entre les soumissionnaires, dans la mesure où Filtrum inc., qui était l'installateur précédent, avait eu la chance de développer sa propre méthodologie, ce qui lui donnait un pas d'avance. À cet égard, les responsables ont fait remarquer que l'écart en lien avec le remplacement des réservoirs au bordereau n'était que de 8 %. Il n'en demeure pas moins, selon la Commission, qu'il faut être sensible à cette situation, qui pourrait entraîner une faible concurrence. Les responsables ont affirmé qu'ils en prenaient bonne note.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Division infrastructures usines et réservoirs du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offre et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE239836001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1235072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Foraction inc., pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, dans la Ville de Pointe-Claire. Dépense totale de 6 700 320,00 \$, taxes incluses (contrat 5 076 000,00 \$ - contingences 913 680,00 \$ - incidences 710 640,00 \$) - Appel d'offres publics no 10403 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction et réhabilitation de conduites d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 5 076 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> 10403;
2. d'autoriser un montant de 913 680,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser un montant de 710 640,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 6 700 320,00 \$, taxes incluses.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-19 17:38

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Foraction inc., pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, dans la Ville de Pointe-Claire. Dépense totale de 6 700 320,00 \$, taxes incluses (contrat 5 076 000,00 \$ - contingences 913 680,00 \$ - incidences 710 640,00 \$) - Appel d'offres publics no 10403 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux concernés par ce contrat sont liés à la reconstruction et la réhabilitation de la conduite d'eau principale de 350 mm ainsi que des travaux d'installation de chambres de vannes. Cette conduite de fonte grise installée en 1959 est importante pour assurer le transport (réseau principal) et la distribution de l'eau potable. Elle a fait l'objet de plusieurs fuites depuis son installation.

Considérant l'historique de bris et l'âge de la conduite, la Direction des réseaux d'eau (DRE) recommande la reconstruction et la réhabilitation de celle-ci. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien.

La DRE agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public no 10403 a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 31 mai 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2023. La durée totale de publication était de trente-cinq (35) jours calendaires. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 1er novembre 2023.

Trois (3) addendas ont été émis pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires et pour le report de la date d'ouverture des soumissions :

Addenda	Date	Objet
1	09/06/2023	Questions/réponses portant sur la liste de rappel des documents à joindre à la soumission
2	15/06/2023	Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/réponses portant sur l'expérience du soumissionnaire
3	20/06/2023	Questions/réponses portant sur permis occupation du domaine public

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0503 - 25 août 2022 - Conclure deux contrats cadres de services professionnels en ingénierie un avec Les Services EXP inc. (contrat A) et un avec FNX-Innov inc. (contrat B), pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 7 466 354,39 \$, taxes incluses (contrats A et B : 7 248 887,75 \$ et contingences : 217 466,64 \$) - Appel d'offres public 22-19310 (contrat A : 4 soum. et contrat B : 3 soum.)

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Foraction inc., pour la reconstruction et la réhabilitation de la conduite d'eau de 350 mm de diamètre sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots dans la Ville de Pointe-Claire.

Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- La réhabilitation par chemisage d'environ 900 mètres d'une conduite de 350 mm en fonte grise;
- La reconstruction de conduites d'eau principales de 350 mm en fonte ductile incluant des branchements sur une longueur de 190 mètres;
- L'installation de deux (2) chambres de vannes préfabriquées de 350 mm;
- Le remplacement de onze (11) poteaux d'incendie.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 280 jours calendaires avec un début des travaux planifié au courant du troisième trimestre de l'année 2023. Ces travaux sont prévus sur 2 années. La première phase doit être réalisée à partir de septembre 2023 et doit être complétée au plus tard le 15 décembre 2023, le délai d'exécution maximal étant de 75 jours pour cette phase. Les trois autres phases doivent débuter en avril 2024 et être complétées avant le 15 octobre 2024, le délai d'exécution maximal étant de 205 jours pour ces trois phases. Aucun travail hivernal n'est autorisé pour ce projet.

Dans la démarche d'intégration, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir leurs besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à la Ville de Pointe-Claire lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 913 680,00 \$, taxes incluses, soit 18 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier. Puisqu'il n'y a pas eu d'étude de

caractérisation des sols en période de conception, la gestion des déblais et des sols contaminés doit se faire en contingences advenant que le risque de sols contaminés se concrétise.

Des frais incidents de 700 488,00 \$, taxes incluses, ont été prévus, soit 14 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés en matière d'utilités publiques, de gestion des communications et des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10403, il y a eu neuf (9) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les motifs de désistement des cinq (5) preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- Un (1) preneur est un sous-traitant;
- Quatre (4) preneurs sont des entrepreneurs qui n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse administrative des soumissions, Foraction inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Foraction inc.	5 076 000,00 \$	1 015 200,00 \$	6 091 200,00 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	5 388 247,04 \$	1 077 649,41 \$	6 465 896,44 \$
Les Excavation Lafontaine Inc.	5 587 518,26 \$	1 117 503,65 \$	6 705 021,91 \$
Roxboro Excavation Inc.	5 618 000,00 \$	1 123 600,00 \$	6 741 600,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 034 483,50 \$	806 896,70 \$	4 841 380,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			1 249 819,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			25,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			374 696,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,2 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart défavorable avec la dernière estimation de 25,8 %, soit 1 249 819,80 \$, taxes incluses. L'estimation a été réalisée par une firme externe. L'écart provient des items liés au maintien de la mobilité et de la sécurité routière (15,3 %) et des trois (3) réseaux d'alimentation temporaire en eau potable (10,5 %).

Concernant l'écart global de 6,2 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, les écarts sont répartis sur l'ensemble des items du bordereau. Toutefois, on constate un écart important provenant des items de conduite d'eau en fonte ductile de 350 mm et de poteau d'incendie.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle est valide jusqu'au 31 juillet 2023. Elle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Foraction inc. détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 2 juin 2025. Une copie de cette attestation et du renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude. En effet, il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux qui est d'une valeur de plus de 4 M\$ et l'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation est supérieur à 20 %.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de ce contrat sera assumée à 100 % par la DRE, cela représente un coût de 5 076 000,00 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 18 %, soit 913 680,00 \$, taxes incluses, pour les frais contingents et de 14 %, soit 710 640,00 \$, taxes incluses, pour les frais incidents. La dépense totale de la DRE est de 6 700 320,00 \$, soit une dépense de 6 118 285,24 \$ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG-20-015 - Règlement pour financer les travaux de construction et le renouvellement du réseau principal d'aqueduc CG20 0227.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production et l'alimentation en eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Les informations financières relatives à ce sommaire décisionnel sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTREAL 2030**

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'Entrepreneur agira comme maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi de contrat : Août 2023
  - Mobilisation en chantier : Septembre 2023
  - Délai contractuel : 280 jours calendriers (avec pause hivernale)
  - Fin des travaux : Octobre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION  
Chef de section par intérim - projets et  
entretien

**Tél :** 438-989-2746  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-06

Jean-François DUBUC  
Directeur par intérim - Direction des réseaux  
d'eau

**Tél :** 514 248-0191  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean L LAMARRE  
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-13

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice, Service de l'eau

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2023-07-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1235072001

Unité administrative responsable : 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Reconstruction et réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Ce projet vise des travaux de réhabilitation et de reconstruction de conduites d'eau potable. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Amélioration de la santé publique

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	<b>x</b>		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			<b>x</b>



## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

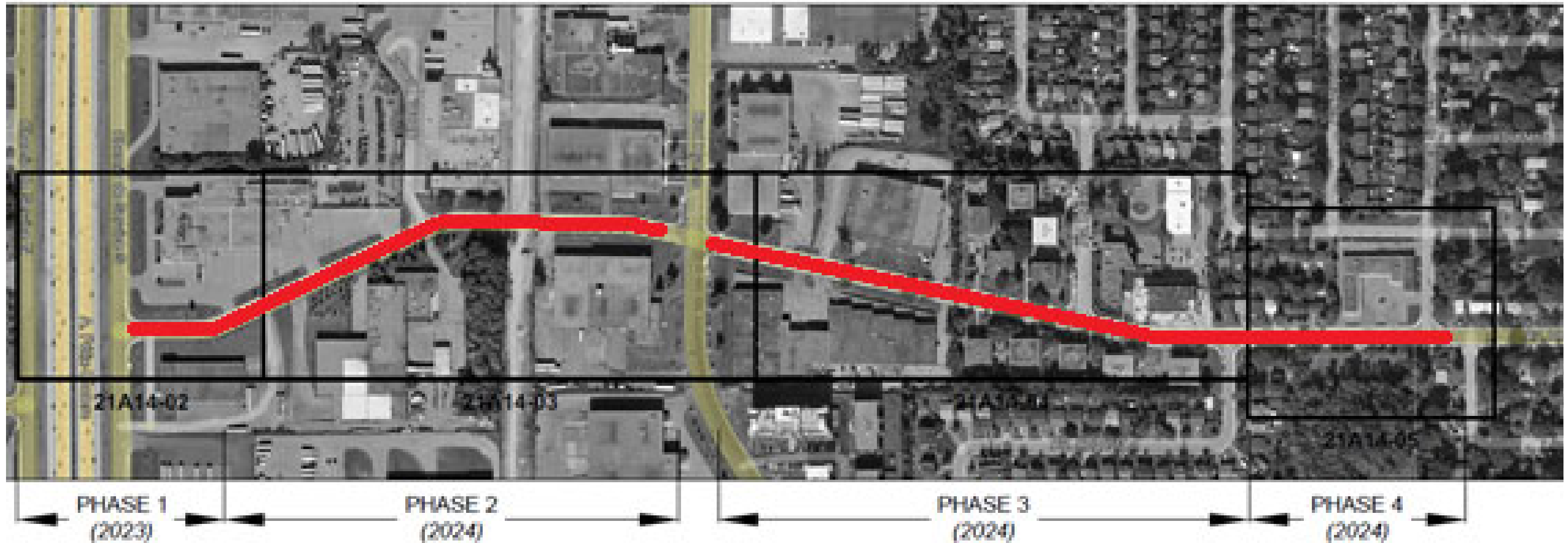
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation du projet **AO10403** :

**CONTRAT: 21A14**

**RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 350mm  
SOUS L'AVENUE DELMAR ENTRE LA VOIE DE SERVICE DE L'AUTOROUTE 40  
ET L'AVENUE DES CANOTS**



---

**De:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé:** 2 juin 2023 13:57  
**À:** \_Boîte Autorisation AMP  
**Objet:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

**Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)

Le 22 juin 2020

FORACTION INC.  
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF  
270, RUE BRUNET  
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1590

N° de client : 3000146636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUNEL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FORACTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 10403

**Numéro de référence** : 1729223

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Reconstruction et réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a>	<a href="#">Madame Karine Ross</a> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande</b> : <b>(2207969)</b> 2023-05-31 9 h 12 <b>Transmission</b> : 2023-05-31 10 h	3946341 - 10403_ADD_01_9juin2023 2023-06-09 11 h 12 - Courriel 3949526 - 10403_Report de date_ADD_02_15juin2023 (devis) 2023-06-15 11 h 28 - Courriel 3949527 - 10403_Report de date_ADD_02_15juin2023 (bordereau) 2023-06-15 11 h 28 - Téléchargement 3953121 - 10403_ADD_03_20juin2023 2023-06-22 8 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a>	<a href="#">Madame Valérie Smith</a> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	<b>Commande</b> : <b>(2210149)</b> 2023-06-05 13 h 58 <b>Transmission</b> : 2023-06-05 13 h 58	3946341 - 10403_ADD_01_9juin2023 2023-06-09 11 h 12 - Courriel 3949526 - 10403_Report de date_ADD_02_15juin2023 (devis) 2023-06-15 11 h 28 - Courriel 3949527 - 10403_Report de date_ADD_02_15juin2023 (bordereau) 2023-06-15 11 h 28 - Téléchargement 3953121 - 10403_ADD_03_20juin2023 2023-06-22 8 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FORACTION INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 <a href="http://www.foraction.ca">http://www.foraction.ca</a>	<a href="#">Madame Vickie Phaneuf</a> Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	<b>Commande</b> : <b>(2208954)</b> 2023-06-01 14 h 31 <b>Transmission</b> : 2023-06-01 14 h 31	3946341 - 10403_ADD_01_9juin2023 2023-06-09 11 h 12 - Courriel 3949526 - 10403_Report de date_ADD_02_15juin2023 (devis) 2023-06-15 11 h 28 - Courriel 3949527 - 10403_Report de date_ADD_02_15juin2023 (bordereau) 2023-06-15 11 h 28 - Téléchargement 3953121 - 10403_ADD_03_20juin2023 2023-06-22 8 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuycerbeton.com">http://www.lecuycerbeton.com</a>	<a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928	<b>Commande</b> : <b>(2207866)</b> 2023-05-31 7 h 37	3946341 - 10403_ADD_01_9juin2023 2023-06-09 11 h 12 - Courriel 3949526 - 10403_Report de date_ADD_02_15juin2023 (devis)

Télécopieur : 450 454-7254  
**Transmission :** 2023-05-31 7 h 37  
 2023-06-15 11 h 28 - Courriel  
 3949527 - 10403\_Report de date\_ADD\_02\_15juin2023 (bordereau)  
 2023-06-15 11 h 28 - Téléchargement  
 3953121 - 10403\_ADD\_03\_20juin2023  
 2023-06-22 8 h 02 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Cogenex Inc.  
 3805, boul. Lite, bureau 300  
 Laval, QC, H7E1A3

[Monsieur Carlo Rivera](#)  
 Téléphone : 514 327-7208  
 Télécopieur : 514 327-7238  
**Commande : (2207853)**  
 2023-05-31 7 h 06  
**Transmission :**  
 2023-05-31 7 h 32

3946341 - 10403\_ADD\_01\_9juin2023  
 2023-06-09 11 h 12 - Courriel  
 3949526 - 10403\_Report de date\_ADD\_02\_15juin2023 (devis)  
 2023-06-15 11 h 28 - Courriel  
 3949527 - 10403\_Report de date\_ADD\_02\_15juin2023 (bordereau)  
 2023-06-15 11 h 28 - Téléchargement  
 3953121 - 10403\_ADD\_03\_20juin2023  
 2023-06-22 8 h 02 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.  
 872, rue Archimède  
 Lévis, QC, G6V 7M5  
<http://www.excavationslafontaine.com>

[Madame Amélie Gosselin](#)  
 Téléphone : 418 838-2121  
 Télécopieur : 418 835-9223  
**Commande : (2207212)**  
 2023-05-30 8 h 19  
**Transmission :**  
 2023-05-30 9 h 25

3946341 - 10403\_ADD\_01\_9juin2023  
 2023-06-09 11 h 13 - Télécopie  
 3949526 - 10403\_Report de date\_ADD\_02\_15juin2023 (devis)  
 2023-06-15 11 h 29 - Télécopie  
 3949527 - 10403\_Report de date\_ADD\_02\_15juin2023 (bordereau)  
 2023-06-15 11 h 28 - Téléchargement  
 3953121 - 10403\_ADD\_03\_20juin2023  
 2023-06-22 8 h 03 - Télécopie  
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LOISELLE INC.  
 280 boul Pie XII  
 Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7  
<http://www.loiselle.ca>

[Monsieur Olivier Gagnard](#)  
 Téléphone : 450 373-4274  
 Télécopieur : 450 373-5631  
**Commande : (2207227)**  
 2023-05-30 8 h 29  
**Transmission :**  
 2023-05-30 8 h 29

3946341 - 10403\_ADD\_01\_9juin2023  
 2023-06-09 11 h 12 - Courriel  
 3949526 - 10403\_Report de date\_ADD\_02\_15juin2023 (devis)  
 2023-06-15 11 h 28 - Courriel  
 3949527 - 10403\_Report de date\_ADD\_02\_15juin2023 (bordereau)  
 2023-06-15 11 h 28 - Téléchargement  
 3953121 - 10403\_ADD\_03\_20juin2023  
 2023-06-22 8 h 02 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ROXBORO EXCAVATION INC.  
 1620 Croissant Newman  
 Dorval, QC, H9P 2R8

[Madame Johanne Vallée](#)  
 Téléphone : 514 788-4660  
 Télécopieur : 514 788-4606  
**Commande : (2207422)**  
 2023-05-30 10 h 47  
**Transmission :**  
 2023-05-30 10 h 50

3946341 - 10403\_ADD\_01\_9juin2023  
 2023-06-09 11 h 12 - Courriel  
 3949526 - 10403\_Report de date\_ADD\_02\_15juin2023 (devis)  
 2023-06-15 11 h 28 - Courriel  
 3949527 - 10403\_Report de date\_ADD\_02\_15juin2023 (bordereau)  
 2023-06-15 11 h 28 - Téléchargement  
 3953121 - 10403\_ADD\_03\_20juin2023  
 2023-06-22 8 h 02 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a>	<a href="#">Madame Andrée Houle</a> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur :	<b>Commande : (2207323)</b> 2023-05-30 9 h 31 <b>Transmission :</b> 2023-05-30 9 h 31	3946341 - 10403_ADD_01_9juin2023 2023-06-09 11 h 12 - Courriel 3949526 - 10403_Report de date_ADD_02_15juin2023 (devis) 2023-06-15 11 h 28 - Courriel 3949527 - 10403_Report de date_ADD_02_15juin2023 (bordereau) 2023-06-15 11 h 28 - Téléchargement 3953121 - 10403_ADD_03_20juin2023 2023-06-22 8 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1235072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Foraction inc., pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, dans la Ville de Pointe-Claire. Dépense totale de 6 700 320,00 \$, taxes incluses (contrat 5 076 000,00 \$ - contingences 913 680,00 \$ - incidences 710 640,00 \$) - Appel d'offres publics no 10403 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1235072001\_intervention finances -DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-10

Anna CHKADOVA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1235072001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal

**Objet :**

Accorder un contrat à Foraction inc., pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, dans la Ville de Pointe-Claire. Dépense totale de 6 700 320,00 \$, taxes incluses (contrat 5 076 000,00 \$ - contingences 913 680,00 \$ - incidences 710 640,00 \$) - Appel d'offres publics no 10403 - 4 soumissionnaires



[Rapport\\_CEC\\_SMEC235072001.pdf](#)

**Dossier # :1235072001**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 août 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE235072001

**Accorder un contrat à Foraction inc., pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, dans la Ville de Pointe-Claire. Dépense totale de 6 700 320,00 \$, taxes incluses (contrat 5 076 000,00 \$ - contingences 913 680,00 \$ - incidences 710 640,00 \$) - Appel d'offres publics no 10403 - 4 soumissionnaires**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE235072001

*Accorder un contrat à Foraction inc., pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, dans la Ville de Pointe-Claire. Dépense totale de 6 700 320,00 \$, taxes incluses (contrat 5 076 000,00 \$ - contingences 913 680,00 \$ - incidences 710 640,00 \$) - Appel d'offres publics no 10403 - 4 soumissionnaires*

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Division infrastructures réseau principal du Service de l'eau ont d'abord expliqué que la conduite d'eau principale, située sous l'avenue Delmar dans la Ville de Pointe-Claire, a été construite en 1959, qu'elle a subi plusieurs bris dans les dernières années et qu'elle est en fin de vie utile. D'après le Service, le remplacement de cette conduite permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du secteur, d'améliorer la fiabilité du réseau, de préserver celle du service d'incendie et de rattraper le déficit d'entretien.

Après avoir exposé brièvement la nature et le phasage des travaux, qui s'échelonnent de septembre 2023 à octobre 2024, incluant une pause durant la saison hivernale, les responsables ont poursuivi avec la présentation des différentes étapes de l'appel d'offres, publié du 31 mai au 4 juillet 2023. Parmi les neuf preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission. L'analyse de celles-ci révèle que la plus basse soumission, celle de Foraction inc., présente un écart de 25,8 % avec l'estimation, réalisée par une firme externe, et de 6,2 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

L'écart se situe principalement dans les items liés au maintien de la mobilité et de la sécurité routière, soit 15,3 %, ainsi que des réseaux d'alimentation temporaire en eau potable, soit 10,5 %. Malgré cela, le Service a recommandé d'aller de l'avant avec le contrat à l'adjudicataire.

À l'issue de la présentation, les membres ont été invités à poser leurs questions. La Commission a voulu savoir pourquoi il n'y a pas eu d'étude de caractérisation des sols. Le Service a expliqué qu'il s'agit d'un projet où la quantité de sols à gérer n'est pas particulièrement grande, car la réfection s'étend sur moins d'un kilomètre et que ce sont principalement des travaux de réhabilitation, réalisés par gainage. Pour ce faire, des puits d'accès ponctuels seront creusés. C'est pourquoi ils ont décidé d'ajouter des budgets en contingences et en incidences pour pallier, si nécessaire, les imprévus liés à la gestion des sols. La Commission a également demandé des clarifications sur l'écart avec l'estimation, qui provient surtout des items liés au maintien de la mobilité et de la sécurité routière. D'après les responsables, le chantier se situe dans un secteur industriel et à proximité de grandes artères, où il y a une présence accrue de camions. Les coûts de signalisation ne semblent pas avoir été évalués avec exactitude dans l'estimation, puisque le prix déposé par Foraction inc. pour cet item s'apparente à celui des autres soumissions.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats a remercié les ressources de la Division infrastructures réseau principal du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE235072001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1237231044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest dans l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie. Dépense totale de 22 256 214,72 \$ (contrat : 18 165 301,28 \$ + contingences : 2 115 738,23 \$ + incidences : 1 975 175,21 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434710 - 7 soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. / Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences : 6 361,15 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 165 301,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434710;
2. d'autoriser une dépense de 2 115 738,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 975 175,21 \$, taxes incluses, à titre de budget

d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.
5. d'autoriser un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences: 6361,15 \$).
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, Cette dépense sera assumée à 3,84% par l'agglomération, 90,14% par la ville centrale et 6,02% par d'autres institutions;
7. de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-24 16:53

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237231044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest dans l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie. Dépense totale de 22 256 214,72 \$ (contrat : 18 165 301,28 \$ + contingences : 2 115 738,23 \$ + incidences : 1 975 175,21 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434710 - 7 soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. / Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences : 6 361,15 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords). Il vise à aménager la section de la rue Saint-Urbain prévus dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. Le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau a été adopté en 2013. Il couvre une partie des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et s'étend sur 80 hectares. Ce document est le résultat d'une vaste démarche de planification détaillée des abords du site Outremont (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique), engagé suite aux consultations publiques tenues sur le redéveloppement du site Outremont, tel que

recommandé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et souhaité par la Ville de Montréal. Les objectifs de cette démarche étaient d'intégrer les territoires bordant les voies du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage, de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des résidents et des travailleurs. Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public, la création de nouveaux lieux publics, mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.).

C'est dans ce contexte que le Service de l'urbanisme et de la mobilité a amorcé en 2020 l'exercice de conception des rues du secteur Marconie-Alexandra en étroite collaboration avec l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'ordonnancement des interventions dans le secteur prévoit dans un premier temps l'aménagement du parc des Gorilles qui est en cours de réalisation et le réaménagement de la rue Saint-Urbain et de la rue Beaubien Ouest. Ces interventions permettront notamment de mailler le réseau cyclable existant, d'améliorer la sécurité des déplacements, de renforcer le verdissement et d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales dans le secteur.

À cet effet, une soirée d'information a été tenue en virtuel, par l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en collaboration avec la Ville, le 29 juin 2021 pour présenter le projet de réaménagement des rues de l'ensemble du secteur ainsi que les concepts d'aménagement des rues Saint-Urbain et Beaubien Ouest. Lors de cette soirée, un calendrier préliminaire des travaux a également été présenté et une période de questions/commentaires était prévue. Les citoyens du secteur ont été conviés à cette soirée à l'aide d'avis transmis dans les boîtes aux lettres, par l'infolettre hebdomadaire, sur le site internet de l'Arrondissement et via la plateforme Réalisons Montréal.

En plus de répondre aux objectifs du PDUES et de réaliser les aménagements planifiés, la planification des interventions prévue dans le secteur de Marconi-Alexandra tient compte des grandes orientations mises de l'avant par la Ville (Plan stratégique Montréal 2030, Plan Climat 2020-2030, Vision Zéro) et par l'Arrondissement (Vision Vélo, Plan triennal de Transition Écologique).

Le présent dossier concerne les travaux de réaménagement de la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Le tronçon est bordé de bâtiments aux occupations résidentielles, industrielles et commerciales.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 1324 - 21 novembre 2022 - Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. (1227231064)  
CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00



\$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001)

CM20 0838 - 25 août 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir. (1196014001)

CM19 0708 – 17 juin 2019 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) - Dépense totale de 183 015 \$, taxes incluses. (1196628003)

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES ») (1196626001)

SMCE171041002 – 23 août 2017 – Mandat d'exécution pour la mise en œuvre des interventions prévues dans la phase 1 des abords du site Outremont. (1171041002)

CM15 0684 - 25 mai 2015 – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du campus Outremont (« PDUES »).(1155950001)

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié. (1130442001)

CM13 0062 – 28 janvier 2013 – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme. (1123794001)

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux d'aménagement de la rue Saint-Urbain, de l'avenue Beaumont à la rue Beaubien Ouest dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le plan de localisation et des travaux se trouve en pièce jointe.

Les travaux du présent contrat incluent, sans s'y limiter :

- la réhabilitation de conduites d'égout incluant la reconstruction de certaines sections;
- la réhabilitation de conduites d'eau secondaire incluant la reconstruction de certaines sections ainsi que le remplacement de toutes les entrées de service en plomb dans le périmètre des travaux;
- la construction de puits d'accès et de massifs électriques en vue de l'enfouissement des réseaux câblés (travaux de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada);
- la réaménagement géométrique de la rue, la reconstruction de la chaussée, la reconstruction de trottoir en béton et la construction d'une piste cyclable surélevée en béton avec des bordures en granit;
- l'aménagement de fosses drainantes et de fosses d'arbres et de plantation;
- l'aménagement de mobilier urbain et la plantation d'arbres et de végétaux;

- le marquage de la chaussée et la signalisation;
- la reconstruction de l'éclairage de rue;
- Et le déplacement de la conduite de gaz existante (Travaux réalisés par Énergir).

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement Rosemont-la-Petite-Patrie, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service de l'eau lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement. Les commentaires reçus ont été pris en compte.

Suite aux présents travaux, Hydro-Québec et les compagnies de télécommunication déplaceront leurs réseaux actuellement aériens vers les nouveaux conduits souterrains.

#### Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 115 738,23 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,65 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) qui remplace la clause 5.1.14.3 « Retard dans l'exécution des travaux » du CCAG dans le présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

#### JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -20,3%, favorable à la Ville.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES (1)</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc.	18 165 301,28 \$	2 115 738,23 \$	20 281 039,51 \$
Les entreprises Michaudville inc.	19 323 000,00	2 250 577,03 \$	21 573 577,03 \$
Les entreprises Claude Chagnon inc.	19 484 613,19	2 269 400,35 \$	21 754 013,54 \$
Roxoboro excavation inc.	19 761 000,00	2 301 591,51 \$	22 062 591,51 \$

Pronex Excavation inc.	22 368 937,50	2 605 341,66 \$	24 974 279,16 \$
Environnement Routier NRJ inc.	24 398 565,36	2 841 735,28 \$	27 240 300,64 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	25 455 455,51	2 964 832,76 \$	28 420 288,27 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	22 791 117,99	2 654 513,62 \$	25 445 631,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 5 164 592,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 20,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			1 292 537,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,37%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et quinze (10) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 41 % et 59 %. Parmi les dix (10) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une (1) firme est estimatrice des coûts pour ce contrat et les quatre (4) autres firmes n'ont pas justifié leur désintérêt.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

#### Explication de l'écart

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des sept (7) soumissions reçues pour cet appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 20,3 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants:

- Conduits Béton;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Puits d'accès;
- Conduite d'égout proposée;
- Conduite d'eau proposée;
- Roc struc. sans câble (CSEM);
- Cornière en acier galvanisé;
- Branchement d'égout sur conduite existante avec percement;
- Réfection de coupe – Chaussée mixte avec trafic lourd;
- Chemisage de conduite d'égout 600 mm x 900 mm.

La moitié de l'écart de 20.3 % est concentré dans seulement trois (3) des articles de CSEM cités ci-dessus, environ 4 % dans celui du maintien de la mobilité et le reste de l'écart est réparti sur les autres articles du bordereau.

La DGPEC attribue cet écart, d'une part à l'agressivité de certains prix soumis par le PBSC afin de s'assurer de gagner le contrat et d'autre part aux prix de certains articles de l'estimation de soumission qui sont plus élevés que la moyenne des prix reçus. Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond aux critères de la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 \$. De plus, il y a un écart favorable à la Ville de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 22 256 214,72 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc. pour un montant de 18 165 301,28 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 2 115 738,23 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 1 975 175,21 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 22 256 214,72 \$, taxes incluses, représente un coût net de 20 392 752,65\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera assumée à 90,14% par la ville centrale, 3,84% par l'agglomération, 2,45% par la CSEM, 1,71% par BELL et 1,86% par les particuliers pour les entrées en plomb privé.

- 19,65 % est payé par le SE pour un montant de 4 007 544,95\$;
- 74,33 % est payé par le SUM pour un montant de 15 157 327,80\$;
- 2,45 % est payé par la CSEM pour un montant de 499 845,51\$;
- 1,71 % est payé par BELL pour un montant de 348 497,95\$;
- 1,86 % est payé par les particuliers pour les entrées en plombs privés pour un montant de 379 536,31\$.

Cette dépense prévue et disponible pour le PDI 2023-2032, sera assumée comme suit :

### **Portion du service de l'Eau - Direction gestion des actifs**

La dépense pour les travaux de réhabilitation d'aqueducs et d'égouts représente un coût net de 3 932 649,77 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, sera assumée par le Service de l'eau et financée par le règlement d'emprunt #22-046. Le montant total est à la charge du contribuable.

La dépense pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée représente un coût net de 379 536,31 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et

provinciale, relative aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé et sera facturée aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Un montant de 74 895,18\$ net de ristournes sera financé selon le règlement d'emprunt local # 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout			
2023	2024	2025	Total
1 180	2 753	0	<b>3 933</b>
Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées			
2023	2024	2025	Total
114	266	0	<b>380</b>
Programme 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques			
2023	2024	2025	Total
7	68	0	<b>75</b>

#### **Portion du service de l'urbanisme et de la mobilité**

Un montant maximal de 15 157 327,80 \$ net de ristournes sera financé par le SUM de la façon suivante:

- 14 375 090,12\$ par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-028 Interventions municipales abords du site Outremont CM19 0467 ;
- 782 237,68\$ par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 20-043 pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
39003 - Développement des abords du campus Outremont	2 851	11 383	141	14 375
45000 - Réseau Express Vélo	78	704	0	782
<b>Total</b>	<b>2 929</b>	<b>12 087</b>	<b>141</b>	<b>15 157</b>

#### **Portion BELL**

Un montant maximal de 348 497,95\$ net de ristournes sera assumé par BELL.

#### **Portion CSEM**

Un montant maximal de 499 845,51\$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-036 conduits souterrains.

Un virement budgétaire du SUM et du SIRR à été fait au SE afin de respecter la conformité budgétaire.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 1, 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, à la diminution des vulnérabilités climatiques et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 septembre 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, le calendrier de réalisation convenu avec Hydro-Québec pour les travaux de déplacement des réseaux actuellement aériens vers les nouveaux conduits souterrains serait affecté.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats : 9 août 2023

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2023

Fin des travaux : printemps 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Certification de fonds :

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques  
Marie-Christine GUINDON, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Valentin BRUNETEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Alexandre PLANTE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Sidiky ZERBO, Commission des services électriques  
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Dominique GELINEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Joelinnot Elsomin VANOMARO, Service de l'eau  
Ralph VICIÈRE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Karine COTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Alice NANTEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Christophe PART, Service de l'eau  
Alexandre GUILBAUD, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Isabelle POISSON, Commission des services électriques

Lecture :

Ève LEDUC, 21 juillet 2023  
Isabelle POISSON, 21 juillet 2023  
Marion DEMARE, 17 juillet 2023  
Christophe PART, 14 juillet 2023  
Hermine Nicole NGO TCHA, 14 juillet 2023  
Chantal MORISSETTE, 14 juillet 2023  
Alexandre PLANTE, 14 juillet 2023  
Joelinnot Elsomin VANOMARO, 14 juillet 2023  
Alice NANTEL, 13 juillet 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Adiaratou KANTE  
ingenieur(e)

**Tél :** 514 207 3898  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-280-2342  
**Télécop. :**

Le : 2023-07-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2023-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-24



**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	434710
No du GDD :	1237231044
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	29 / 3 / 2023
Ouverture originalement prévue le :	2 / 5 / 2023
Ouverture faite le :	23 / 5 / 2023
Délai total accordé aux soumissionnaires :	54 jrs

<b>Addenda émis</b>			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	5	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
13 / 4 / 2023	Modification au cahier des charges, au DTSI-V et aux plans		Négligeable
21 / 4 / 2023	1er Report de la date d'ouverture des soumissions		Négligeable
25 / 4 / 2023	2eme Report de la date d'ouverture des soumissions		Aucune
5 / 5 / 2023	Modification au cahier des charges, au formulaire de soumission et au DTSI-V		130 000,00 \$
12 / 5 / 2023	Modification au formulaire de soumission et au DTSI-O		Aucune

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs	17	Nbre de soumissions reçues	7	% de réponses	41
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs	Date d'échéance initiale :	20 / 9 / 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>		
<b>Soumissions conformes</b>		Modification de la limite des travaux à l'intersection de la rue Saint-Zotique
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		<b>Total</b>
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		18 165 301,28
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.		19 323 000,00
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.		19 484 613,19
ROXBORO EXCAVATION INC.		19 761 000,00
PRONEX EXCAVATION INC.		22 368 937,50
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.		24 398 565,36
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		25 455 455,51
<b>Estimation</b>	<b>externe</b>	22 791 117,99
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>		<b>-20,3%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>		<b>6,4%</b>
Dossier à être étudié par la CEC :		<input checked="" type="checkbox"/> <b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	18 165 301,28
Montant des contingences (\$):	11,65%    2 115 738,23
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	20 281 039,51
Montant des incidences (\$):	1 975 175,21
Date prévue de début des travaux :	25 / 9 / 2023
Date prévue de fin des travaux :	20 / 6 / 2025

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231044

Unité administrative responsable : Division des grands projets, DRPIU direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Service des Infrastructures et du Réseau Routier (SIRR)

Projet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont - AO 434710

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 1 : Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>  <i>Priorité 2 : Enraciner la <b>nature en ville</b>, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>  <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorités 1 et 2 : Les aménagements paysagers permettront la gestion écologique des eaux de pluie de la rue Saint-Urbain.</i> <i>Priorité 19 : Le réaménagement de la rue offrira un aménagement résilient à même de répondre à l'intensification des</i>			

*changements climatiques et d'assurer un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens et citoyennes. Ces travaux s'inscrivent également dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.*

## Section B - Test climat

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> <p><i>Actuellement, le SUM (requérant) et le SIRR (exécutant) ne possèdent ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements. Cependant l'initiative permettra la mise en place de prérequis (infrastructure de gestion écologique des eaux pluviales, verdissement, enfouissement, etc) pour la matérialisation de futures réductions d'émissions de GES, de façon cohérente avec les engagements de la Ville; en plus de s'insérer dans un grand projet urbain, le MIL Montréal, dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.</i></p>			<b>x</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le projet contribuera à l'atténuation des impacts des aléas climatiques de plusieurs manières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Végétalisation:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>plantation d'une végétation variée et l'augmentation des surfaces perméables au maximum permettront de diminuer les îlots de chaleur très présents dans le secteur et la vulnérabilité face aux vagues de chaleur;</i></li> <li>○ <i>la plantation d'espèces indigènes et de cultivars adaptés au milieu qui assureront un environnement écologique positif;</i></li> <li>○ <i>la plantation de plantes mellifères qui favorise une connectivité faunique sur le territoire en créant des communautés végétales résilientes adaptables aux perturbations et aux pressions communes dans des milieux urbains intensifs.</i></li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		

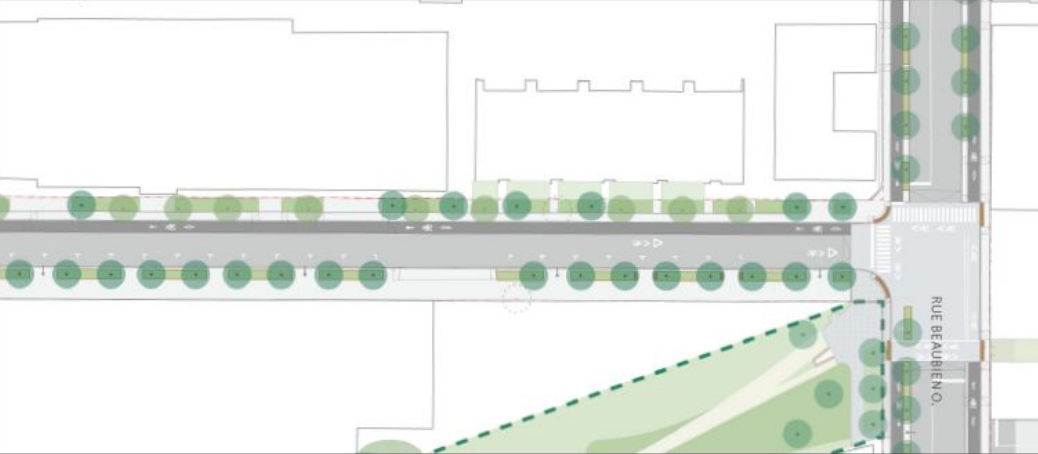
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'aménagement d'infrastructures de gestion écologiques des eaux pluviales, permettra également d'augmenter la gestion des eaux en surface, de réduire l'engorgement des égouts et aqueducs et de diminuer les risques d'inondation.</i></li> <li>• <i>Enfin, l'enfouissement des réseaux électriques dans ce secteur évitera les bris lors de tempêtes (vent, verglas).</i></li> </ul>			
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?</p> <p><i>L'initiative s'insère dans un grand projet urbain, le MIL Montréal, dont plusieurs actions répondent aux engagements d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des risques qui en découlent.</i></p>		x	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p><i>L'initiative a fait l'objet d'une présentation publique afin de présenter la vision, les grandes orientations du projet puis le concept d'aménagement final. Une soirée d'information a été tenue en virtuel, par l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en collaboration avec la Ville, le 29 juin 2021 pour présenter le projet de réaménagement des rues de l'ensemble du secteur ainsi que les concepts d'aménagement des rues Saint-Urbain et Beaubien Ouest. Lors de cette soirée, un calendrier préliminaire des travaux a également été présenté et une période de questions/commentaires a été prévue. Les citoyens du secteur ont été conviés à cette soirée à l'aide d'avis transmis dans les boîtes aux lettres, par l'infolettre hebdomadaire, sur le site internet de l'Arrondissement et via la plateforme Réalisons Montréal..</i></p>	x		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		

<p><i>À travers le réaménagement de la rue Saint-Urbain au sein du quartier Marconi- Alexandra, l'intervention permettra d'améliorer significativement la qualité, le confort et la sécurité du domaine public pour tous les usagers et particulièrement les plus fragiles. La végétalisation et la plantation d'arbres contribueront en outre à réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques de ce secteur (îlots de chaleur, inondations).</i></p>			
<p><b>c. Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> <p><i>Grâce à l'examen des enjeux avec un groupe cible (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.</i></p>	<p><b>x</b></p>		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> <p><i>Un groupe cible de personnes ayant des limitations fonctionnelles diverses a été consulté au sein d'une activité «étude de plan» ainsi qu'une spécialiste de la sécurité des femmes dans l'espace public.</i></p>	<p><b>x</b></p>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle













**Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité**

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 1</b></p> <p>Travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et la rue Saint-Zotique Nord</p>	<p><b>Rue Saint-Urbain</b> Fermeture complète</p> <p><b>Avenue Beaumont</b> Fermeture complète</p> <p><b>Rue Saint-Zotique</b> Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h à 19h00</p> <p>Samedi 8h à 19h</p> <p>Dimanche 10h à 19h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Urbain entre la rue Beaubien O et l'avenue Beaumont;</li> <li>- Prévoir aménager la rue Saint-Urbain à double sens entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique Sud</li> <li>- Fermeture complète de la bande cyclable sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien</li> <li>- Lors des travaux de raccordement des conduites dans l'avenue Beaumont uniquement, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement avec maintien de la circulation locale seulement l'avenue Beaumont entre la rue Clark et la rue Waverly. Cette intervention devra être limité dans le temps et l'entrepreneur devra démobiliser le plus tôt possible l'intersection.</li> <li>- Maintenir un accès également aux quais de livraison et de stationnement sur l'avenue Beaumont entre la rue Clark et la rue Waverly</li> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Zotique Nord entre les rues Saint-Urbain et Waverly.</li> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Zotique Sud direction ouest entre les rues Saint-Urbain et Clark.</li> <li>- Maintenir en tout temps les trottoirs libres pour les piétons</li> <li>- Maintenir un accès aux quais de livraison et de stationnement sur la rue Saint-Urbain via la rue Saint-Zotique ou la rue Beaubien et sur la rue Beaubien via la rue Clark et l'avenue du Parc.</li> <li>- Relocaliser et maintenir les stationnements SRRR dans la rue Saint-Urbain. Une coordination avec l'arrondissement pour déterminer l'emplacement de la relocalisation des SRRR peut être requise.</li> <li>- Prévoir maintenir le débarcadère à garderie située au 6650 rue Saint-Urbain. Une coordination avec la garderie sera requise dans le cas d'une relocalisation.</li> <li>- Une coordination avec la Ville est requise pour le déplacement de la station de Bixi avant le début des travaux.</li> <li>- Les détours sont illustrés à l'annexe M2 du devis DTSI-M.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 2</b></p> <p>Travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Urbain entre St-Zotique Nord et Sud et travaux de la CSEM sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et Saint-Zotique Nord</p>	<p><b>Rue Saint-Urbain</b> Fermeture complète</p> <p><b>Avenue Beaumont</b> Fermeture complète</p> <p><b>Rue Saint-Zotique</b> Fermeture complète</p> <p><b>Rue Beaubien</b> Aucune entrave permise</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h à 19h00</p> <p>Samedi 8h à 19h</p> <p>Dimanche 10h à 19h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Urbain entre la rue Beaubien O et l'avenue Beaumont;</li> <li>- Prévoir aménager la rue Saint-Urbain à double sens entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique Sud</li> <li>- Fermeture complète de la bande cyclable sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien.</li> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Zotique entre la rue Clark et la rue Waverly.</li> <li>- Maintenir un accès également aux quais de livraison et de stationnement sur l'avenue Beaumont entre la rue Clark et la rue Waverly.</li> <li>- Relocaliser et maintenir les stationnements SRRR dans la rue Saint-Urbain et l'avenue Beaumont. Une coordination avec l'arrondissement pour déterminer l'emplacement de la relocalisation des SRRR sera requise.</li> <li>- Une coordination avec la Ville est requise pour le déplacement de la station de Bixi avant le début des travaux.</li> <li>- Les détours sont illustrés à l'annexe M2 du devis DTSI-M.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3</b></p> <p>Travaux de la CSEM sur la rue Saint-Urbain entre les rues Saint-Zotique Nord et Saint-Zotique Sud et travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Urbain entre les rues Saint-Zotique Nord et Beaubien;</p>	<p><b>Rue Saint-Urbain</b> Fermeture complète</p> <p><b>Avenue Beaumont</b> entrave partielle</p> <p><b>Rue Saint-Zotique</b> Fermeture complète</p> <p><b>Rue Beaubien</b> Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi 7h à 19h00</p> <p>Samedi 8h à 19h</p> <p>Dimanche 10h à 19h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Urbain entre la rue Beaubien et l'avenue Beaumont;</li> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Zotique entre les rues Clark et Waverly.</li> <li>- Fermeture complète de la bande cyclable sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien</li> <li>- Lors des travaux de raccordement des conduites dans la rue Beaubien, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Beaubien entre la rue Clark et l'avenue du Parc. Les bandes cyclables doivent être déviées afin d'être conservées durant toute la durée des travaux;</li> <li>- Les travaux sur les trottoirs est et ouest de la rue Saint-Urbain ne peuvent pas être réalisés simultanément afin de maintenir en tout temps un trottoir libre pour les piétons;</li> <li>- Maintenir un accès aux quais de livraison et de stationnement sur la rue Saint-Urbain via la rue Saint-Zotique ou la rue Beaubien et sur la rue Beaubien via la rue Clark et l'avenue du Parc.</li> <li>- Relocaliser et maintenir les stationnements SRRR dans la rue Saint-Urbain. Une coordination avec l'arrondissement pour déterminer l'emplacement de la relocalisation des SRRR sera requise.</li> <li>- Prévoir maintenir ou relocaliser le débarcadère à garderie située au 6650 rue Saint-Urbain. Une coordination avec la garderie sera requise dans le cas d'une relocalisation.</li> <li>- Une coordination avec la Ville est requise pour le déplacement de la station de Bixi avant le début des travaux.</li> <li>- Les détours sont illustrés à l'annexe M2 du devis</li> </ul>

Localisation et contraintes de planification	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 4A</b></p> <p>Travaux de voirie sur la rue Saint-Urbain entre Beaumont et Saint-Zotique Nord</p>	<p><b>Rue Saint-Urbain</b> Fermeture complète</p> <p><b>Avenue Beaumont</b> Fermeture complète</p> <p><b>Rue Saint-Zotique</b> Aucune entrave permise</p> <p><b>Rue Beaubien</b> Aucune entrave permise</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h à 19h00</p> <p>Samedi 8h à 19h</p> <p>Dimanche 10h à 19h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Urbain entre la rue Beaubien et l'avenue Beaumont;</li> <li>- Fermeture complète de la bande cyclable sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien</li> <li>- Lors des travaux de l'avenue Beaumont, l'entrepreneur est autorisé à effectuer une fermeture complète de la chaussée de l'avenue Beaumont entre les rues Clark et Waverly avec maintien de la circulation locale.</li> <li>- Les entraves dans l'avenue Beaumont et dans la rue Beaubien ne peuvent pas être réalisées simultanément;</li> <li>- Les travaux sur les trottoirs est et ouest de la rue Saint-Urbain ne peuvent pas être réalisés simultanément afin de maintenir en tout temps un trottoir libre pour les piétons;</li> <li>- Relocaliser et maintenir les stationnements SRRR dans la rue Saint-Urbain. Une coordination avec l'arrondissement pour déterminer l'emplacement de la relocalisation des SRRR sera requise.</li> <li>- Prévoir maintenir ou relocaliser le débarcadère à garderie située au 6650 rue Saint-Urbain. Une coordination avec la garderie sera requise dans le cas d'une relocalisation.</li> <li>- Une coordination avec la Ville est requise pour le déplacement de la station de Bixi avant le début des travaux.</li> <li>- Les détours sont illustrés à l'annexe M2 du devis</li> </ul>

Localisation et contraintes de planification	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 4B</b></p> <p>Travaux de la CSEM sur la rue Saint-Urbain entre la rue Saint-Zotique sud et la rue Beaubien O</p>	<p><b>Rue Saint-Urbain</b> Fermeture complète</p> <p><b>Avenue Beaumont</b> Aucune entrave permise</p> <p><b>Rue Saint-Zotique</b> Fermeture complète</p> <p><b>Rue Beaubien</b> Aucune entrave permise</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h à 19h00</p> <p>Samedi 8h à 19h</p> <p>Dimanche 10h à 19h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Urbain entre la rue Beaubien et l'avenue Beaumont;</li> <li>- Fermeture complète de la bande cyclable sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien</li> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Zotique Sud entre les rues Clark et Saint-Urbain.</li> <li>- Fermeture complète de la direction Est avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Zotique Nord entre la rue Waverly et la rue Saint-Urbain.</li> <li>- Lors des travaux de la CSEM au niveau de l'intersection Beaubien, l'entrepreneur est autorisé à dévier la circulation de la rue Beaubien entre la rue Clark et l'avenue du Parc afin de dévier la bande cyclable. Du stationnement peut être retiré au besoin. L'entrepreneur doit maintenir au moins 1 voie de circulation par direction.</li> <li>- Les travaux sur les trottoirs est et ouest de la rue Saint-Urbain ne peuvent pas être réalisés simultanément afin de maintenir en tout temps un trottoir libre pour les piétons;</li> <li>- Relocaliser et maintenir les stationnements SRRR dans la rue Saint-Urbain. Une coordination avec l'arrondissement pour déterminer l'emplacement de la relocalisation des SRRR sera requise.</li> <li>- Prévoir maintenir ou relocaliser le débarcadère à garderie située au 6650 rue Saint-Urbain. Une coordination avec la garderie sera requise dans le cas d'une relocalisation.</li> <li>- Une coordination avec la Ville est requise pour le déplacement de la station de Bixi avant le début des travaux.</li> <li>- Les détours sont illustrés à l'annexe M2 du devis</li> </ul>



Localisation et contraintes de planification	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 5</b></p> <p>Travaux de la CSEM sur la rue Saint-Zotique entre Waverly et Clark et travaux de voirie sur la rue Saint-Urbain entre les rues Saint-Zotique Nord et Saint-Zotique Sud</p>	<p><b>Rue Saint-Urbain</b> Fermeture complète</p> <p><b>Avenue Beaumont et rue Beaubien</b> Aucune entrave</p> <p><b>Rue Saint-Zotique</b> Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h à 19h00</p> <p>Samedi 8h à 19h</p> <p>Dimanche 10h à 19h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Urbain entre la rue Beaubien O et l'avenue Beaumont;</li> <li>- Prévoir aménager la rue Saint-Urbain à double sens entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique Sud et entre l'avenue Beaumont et la rue Saint-Zotique Nord</li> <li>- Fermeture complète de la bande cyclable sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien</li> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Zotique entre les rues Clark et Waverly.</li> <li>- Les travaux sur les trottoirs est et ouest de la rue Saint-Urbain ne peuvent pas être réalisés simultanément afin de maintenir en tout temps un trottoir libre pour les piétons;</li> <li>- Maintenir un accès aux quais de livraison et de stationnement sur la rue Saint-Urbain via la rue Saint-Zotique ou la rue Beaubien et sur la rue Beaubien via la rue Clark et l'avenue du Parc.</li> <li>- Relocaliser et maintenir les stationnements SRRR dans la rue Saint-Urbain. Une coordination avec l'arrondissement pour déterminer l'emplacement de la relocalisation des SRRR peut être requise.</li> <li>- Prévoir maintenir le débarcadère à garderie située au 6650 rue Saint-Urbain. Une coordination avec la garderie sera requise dans le cas d'une relocalisation.</li> <li>- Une coordination avec la Ville est requise pour le déplacement de la station de Bixi avant le début des travaux.</li> <li>- Les détours sont illustrés à l'annexe M2 du devis DTSI- M.</li> </ul>

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 6</b></p> <p>Travaux de voirie sur la rue Saint-Zotique entre Waverly et Clark et sur la rue Saint-Urbain entre les rues Saint-Zotique Nord et Beaubien</p>	<p><b>Rue Saint-Urbain</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p><b>rue Beaubien</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Rue Saint-Zotique</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7h à 19h00</p> <p>Samedi</p> <p>8h à 19h</p> <p>Dimanche</p> <p>10h à 19h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Urbain entre la rue Beaubien O et l'avenue Beaumont;</li> <li>- Prévoir aménager la rue Saint-Urbain à double sens entre l'avenue Beaumont et la rue Saint-Zotique Nord</li> <li>- Fermeture complète de la bande cyclable sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien</li> <li>- Lors des travaux à proximité de la rue Beaubien, l'entrepreneur est autorisé à effectuer une entrave partielle de la chaussée, de la rue Beaubien entre les rues Clark et Waverly avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres par direction.</li> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Zotique entre les rues Clark et Waverly.</li> <li>- Les travaux sur les trottoirs est et ouest de la rue Saint-Urbain ne peuvent pas être réalisés simultanément afin de maintenir en tout temps un trottoir libre pour les piétons;</li> <li>- Maintenir un accès aux quais de livraison et de stationnement sur la rue Saint-Urbain via la rue Saint-Zotique ou la rue Beaubien et sur la rue Beaubien via la rue Clark et l'avenue du Parc.</li> <li>- Relocaliser et maintenir les stationnements SRRR dans la rue Saint-Urbain. Une coordination avec l'arrondissement pour déterminer l'emplacement de la relocalisation des SRRR peut être requise.</li> <li>- Prévoir maintenir le débarcadère à garderie située au 6650 rue Saint-Urbain. Une coordination avec la garderie sera requise dans le cas d'une relocalisation.</li> <li>- Une coordination avec la Ville est requise pour le déplacement de la station de Bixi avant le début des travaux.</li> <li>- Les détours sont illustrés à l'annexe M2 du devis DTSI-M.</li> </ul>

## Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
<b>Service de l'eau (Équipe Infras vertes)</b>	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault - Chef de projet - Division Développement urbain
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	<b>David Courchesne</b>
Courriel du chargé(e) de projet	david.courchesne@montreal.ca
<b>Arrondissement/Service</b>	
Service ou arrondissement	SIRR
Direction	DRPIU
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Myriam Landry
Courriel du gestionnaire	myriam.landry@montreal.ca
Nom du chargé de projet	Adiaratou Kanté
Coordonnées du chargé(e) de projet	adiaratou.kante@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
<b>Description des travaux</b>	
Description du projet	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont
Type de travaux admissibles à la subvention	Infrastructures vertes drainantes sur rue
Volume total admissible à la subvention (m3)	68,4
Année(s) de réalisation (note 1)	2024-2025
<i>1- Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.</i>	
PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI	
<b>Financement et octroi</b>	
Niveau de délégation	CG
Date du conseil visé	8/2/2023
Numéro de GDD	1237231044
Montant du contrat (taxes incluses)	18165301,28
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses)	82 020,00
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	74 895,19
Type de décaissement privilégié (note 2)	Progressif
Progressif : quote-part si applicable	0,45%
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Règlement d'emprunt du requérant	
Programme de subvention service de l'eau	PEV
Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)	
<i>2 - Si progressif: imputer la clé comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau". Si ponctuel: imputer la clé comptable lorsque l'ouvrage financé par le Service de l'eau est construit.</i>	
PARTIE D - MÉTHODE DE DECAISSEMENT	
<b>Décaissement</b>	
Date de fin du programme	Fin du programme : 31 mars 2025. Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte.
PARTIE E - REDDITION DE COMPTE	
<b>Reddition de compte</b>	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca, au plus tard à la fin novembre de l'année en cours, la liste géoréférencée des actifs drainants construits dans le cadre de la présente entente.

### SIGNATURE DES PARTIES

#### Pour le Service de l'eau (Équipe infras vertes)

Gestion des actifs	Stéphane Brossault	Alicia Bannier, en remplacement de Stéphane Brossault
Nom de la direction	Nom et prénom	Date et Signature

#### Pour l'arrondissement ou le Service exécutant

DRPIU	Myriam Landry	
Nom de la direction	Nom et prénom	Date et Signature

N.B.: Informations à indiquer dans le GDD:  
 - Intervenant : gdd\_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca  
 - Partie prenante : Marieke Cloutier (marieke.cloutier@montreal.ca)

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Division des grands projets  
801, rue Brennan, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**PAR COURRIEL**

Le 17 juillet 2023

Monsieur Frédéric Boucher  
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau  
Ingénierie et travaux civils - Région du Québec Bell  
600, rue Jean-Talon Est, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2R 3A9  
Courriel: [frederic.boucher@bell.ca](mailto:frederic.boucher@bell.ca)

**Objet: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont**

**Soumission: 434710**

---

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Saint-Urbain, la présente vient confirmer le partage de coûts et la part qui vous revient pour les travaux sur vos actifs inclus au projet.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par l'adjudicataire mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Demix Construction Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell : Construction NRC Inc.

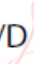
Le montant des travaux de Bell est évalué à 381 358,28 \$ (taxes incluses). À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. La Ville de Montréal assume 9,02% du coût des travaux. Le montant des travaux payés par Bell Canada est évalué alors à 381 650,69 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend la portion des travaux payés par Bell soit un montant de 301 765,75 \$ représentant 90,98% du coût des travaux additionné d'un montant de 30 176,58 \$ qui représente l'enveloppe des contingences soit 10% du coût.

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par l'équipe surveillante de Bell et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'adjudicataire général ci-haut mentionné. L'Adjudicataire sera payé entièrement par la Ville et Bell sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell avant le 20 juillet 2023 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D  Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D  
Date : 2023.07.17 10:49:16 -04'00'

Jean-Pierre Bossé, ing., DESS  
Chef de division - grands projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 434710.

J'ai signé le 18 Juillet 2023, à Montréal.



Signature

Frédéric Boucher

Nom du signataire (en lettres moulées)

p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell de la soumission 434710

c.c. Mme Adiaratou Kanté, ing. MBA, chargée de projet - grands projets  
Mme Myriam Landry, ing. cheffe de section - grands projets



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
Saine CONCUSSION

Le 30 janvier 2023

GROUPE CRH CANADA INC.  
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD  
2300, AVE STEELES W  
4TH FLOOR  
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de décision : 2023-DAMP-1336  
N° de client : 2700000931  
N° d'entreprise du Québec : 1171462923

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	BORDURES POLYCOR INC.
2	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
3	CHAREX INC.
4	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
5	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
6	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
7	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
8	GLT+ INC.
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
10	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
11	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
12	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
13	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
14	NÉOLECT INC.
15	PRONEX EXCAVATION INC.
16	ROXBORO EXCAVATION INC.
17	SYSTEMES URBAINS INC.

**Dossier # : 1237231044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest dans l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie. Dépense totale de 22 256 214,72 \$ (contrat : 18 165 301,28 \$ + contingences : 2 115 738,23 \$ + incidences : 1 975 175,21 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434710 - 7 soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. / Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences : 6 361,15 \$).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1738 Intervention et répartition des coûts GDD1237231044 434710.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle POISSON  
Directrice des finances  
**Tél :** 438-821-8430

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Isabelle POISSON  
Directrice des finances  
**Tél :** 438-821-8430  
**Division :**



**Dossier # : 1237231044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest dans l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie. Dépense totale de 22 256 214,72 \$ (contrat : 18 165 301,28 \$ + contingences : 2 115 738,23 \$ + incidences : 1 975 175,21 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434710 - 7 soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. / Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences : 6 361,15 \$).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable DGA GDD 1237231044.xlsx 1237231044\_Certification des fonds\_SUM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL  
Préposé(e) au budget  
**Tél : 514-868-4341**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Cédric AGO  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 868-3837**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1237231044**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets

**Objet :**

Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest dans l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie. Dépense totale de 22 256 214,72 \$ (contrat : 18 165 301,28 \$ + contingences : 2 115 738,23 \$ + incidences : 1 975 175,21 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434710 - 7 soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. / Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences : 6 361,15 \$).



[Rapport\\_CEC\\_SMCE237231044.pdf](#)

**Dossier # :1237231044**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achamps-  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 août 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237231044

**Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest dans l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie. Dépense totale de 22 256 214,72 \$ (contrat : 18 165 301,28 \$ + contingences : 2 115 738,23 \$ + incidences : 1 975 175,21 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434710 - 7 soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. / Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences : 6 361,15 \$).**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE237231044

*Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest dans l'arrondissement de Rosemont La Petite- Patrie. Dépense totale de 22 256 214,72 \$ (contrat : 18 165 301,28 \$ + contingences : 2 115 738,23 \$ + incidences : 1 975 175,21 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434710 - 7 soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente: 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. / Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences : 6 361,15 \$).*

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Division des grands projets du Service des infrastructures du réseau routier ont d'abord précisé que ce contrat s'inscrit dans le grand projet urbain MIL Montréal, plus précisément dans le réaménagement de la rue Saint-Urbain. Ils ont également décrit la nature des travaux, qui comprennent entre autres la réhabilitation et la reconstruction de conduites d'eau, d'égout et d'éclairage de rue, le réaménagement géométrique de la rue, la construction d'une piste cyclable surélevée, etc. D'ailleurs ces interventions permettront d'améliorer la sécurité des déplacements, de renforcer le verdissement, de mailler le réseau cyclable existant et d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales dans le secteur.

Un appel d'offres a été publié du 29 mars au 23 mai 2023, lequel a suscité l'intérêt de 17 preneurs du cahier des charges, dont sept ont déposé une soumission. Des dix qui se sont désistés, on compte cinq firmes connues comme étant des sous-traitantes, l'une étant estimatrice des coûts pour ce contrat et quatre n'ont pas justifié leur désintérêt. En ce qui a trait aux soumissions déposées, Demix Construction inc. a présenté le prix le plus bas avec un écart de (-20,3 %) avec l'estimation. D'après l'analyse des professionnels de la DGPÉC, la moitié de cet écart se situe dans trois des articles de la CSEM, environ 4 % dans celui du maintien de la mobilité et le reste est réparti sur les autres articles du bordereau. La volonté de l'entrepreneur d'obtenir ce contrat expliquerait notamment les prix très concurrentiels qu'il a déposés. Comme l'écart est favorable à la Ville, les personnes invitées ont conclu en recommandant d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Lors de la période d'échanges qui a suivi la présentation, la Commission était particulièrement curieuse à l'égard de la piste cyclable surélevée. Quel est le rendu de cet aménagement? Quels sont les avantages? Est-ce plus coûteux? Le Service a précisé que la piste cyclable se trouve à mi-niveau entre le trottoir et la chaussée. Celle-ci est en béton, afin d'avoir un meilleur contraste avec la chaussée, et elle est bordée de dalles de granite. Tout ceci a évidemment un coût, mais les cyclistes sont mieux protégés et la sécurité est grandement augmentée. Les explications ayant été à la satisfaction des membres, la Commission n'avait pas d'autres questions.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats a remercié les ressources de la Division des grands projets du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE237231044 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.021  
2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1239057011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat: 1 258 275,75 \$, taxes incluses + contingences: 251 655,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 « Réseaux de câblage structuré », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 258 275,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15878;
2. d'autoriser une dépense de 251 655,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de 9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions);
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-06 21:49

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239057011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat: 1 258 275,75 \$, taxes incluses + contingences: 251 655,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L2704 « Réseau de câblage structuré »,



s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public IMM-15878, publié le 26 juin 2023 dans le Journal de Montréal, ainsi que dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-neuf (29) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 22 novembre 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est inscrite dans le tableau suivant :

<b>Addendas</b>	<b>Dates d'émission</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Impacts monétaires</b>
Nº 1	2023-07-11	Réponses aux questions	Non
Nº 2	2023-07-12	Réponses aux questions	Non
Nº 3	2023-07-13	Ajout date de visite	Non
Nº 4	2023-07-14	Report de date et ajout date de visite	Non

L'ouverture des soumissions a dû être repoussée d'une semaine du 18 juillet au 25 juillet, pendant les vacances de la construction. Pour respecter l'encadrement administratif C-OG-APP-D-18-002, qui ne permet pas l'ouverture des soumissions pendant les vacances de la construction, une dérogation a été accordée par le directeur général adjoint. La fourniture de ces équipements est critique au respect de l'échéancier et c'est pourquoi cette dérogation a été demandée.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été lancé.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc. pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175

758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc. pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois

Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant N° 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant N° 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL. pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers

patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à

Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201

« Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant N<sup>o</sup> 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique



avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses,

incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc.

(Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du

contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

## DESCRIPTION

Le mandat du lot 2704 consiste principalement en la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux du réseau de câblage structuré décrits aux plans et devis dans le cadre du projet. Plus précisément, les travaux de câblage consistent à l'ajout de prises réseau incluant le câblage jusqu'aux commutateurs et la fourniture de tout le matériel nécessaire pour ces travaux dans l'édifice de l'hôtel de ville :

- Travaux de câblage cuivre et fibre optique (distribution terminale et ossature);
- Installation de sections de chemins de câbles dans les salles télécom;
- Installation des râteliers et/ou des cabinets;
- Installation des points d'accès Wifi;
- Réaliser des tests de conformité – cuivre et fibre optique;
- Réaliser toute autre tâche connexe et pertinente pour l'exécution du mandat.

## JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15878, pour lequel il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels trois (3) ont déposé une soumission (37,5 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission :

- Le soumissionnaire manque de temps pour préparer la soumission dans le délai alloué (1);
- Le carnet de commandes du soumissionnaire est complet présentement (1);
- Le soumissionnaire ne soumissionnera pas sur le projet sans fournir de raison spécifique (2);
- L'un (1) des preneurs a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Trois soumissions ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et ont été remises par :

- **9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions)**
- ITI Connexion inc
- TELECON INC.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions)</b>	1 258 275,75 \$	251 655,15 \$	1 509 930,90 \$
ITI Connexion inc.	3 497 521,89 \$	699 504,38 \$	4 197 026,26 \$
TELECON INC.	3 533 624,04 \$	706 724,81 \$	4 240 348,84 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 547 322,05 \$	309 464,41 \$	1 856 786,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-289 046,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-18,68 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			2 239 246,14 \$

<i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	177,96 %

### **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation**

L'estimation avant l'ouverture des soumissions a été évaluée à 1 547 322,05 \$, soit un écart de -18,68 % avec le soumissionnaire.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le 2e soumissionnaire est plus élevé de 2 239 246,14 \$ représentant 177,96 %.

### **Analyse du résultat de l'appel d'offres**

L'écart avec l'estimation avant l'ouverture des soumissions est principalement dû à la portion forfaitaire des travaux du mandat qui est légèrement inférieure dans la proposition du soumissionnaire.

Selon le Service des technologies de l'information, le design du réseau de câblage structuré a été conçu de façon à faciliter et à simplifier l'installation, et ce, sur tous les étages de l'édifice. Il est raisonnable de conclure que le plus bas soumissionnaire a soumis des prix compétitifs selon le marché actuel. Par ailleurs, le coût du matériel, qui reste très volatile sur le marché depuis le début de la pandémie, affecte différemment les compagnies de télécommunications. Aussi, certaines d'entre elles continuent à pratiquer des prix plus bas parce qu'elles ont encore accès aux produits pré-pandémie.

L'écart avec le 2e soumissionnaire est considérable. Celui-ci a possiblement surestimé sa soumission afin de limiter, selon son point de vue, d'éventuels risques liés aux conditions particulières d'aménagement intérieur de l'hôtel de ville soient par l'espace restreint de certaines pièces ou la hauteur des plafonds. De plus, l'industrie des télécommunications est confrontée à une pénurie de main-d'oeuvre spécialisée. Vu la taille du projet et les exigences liées à l'exécution de ce contrat forfaitaire, il est possible que ces facteurs aient eu une influence.

En consultant l'annexe B relative au point 5.1 *Expérience et expertise*, présentée par le plus bas soumissionnaire, on constate que 9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions) a réalisé des travaux comparables dans le cadre d'un mandat récent à Montréal.

Le plus bas soumissionnaire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour accomplir ce mandat.

Le Service des technologies de l'information recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, 9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions), au montant de sa soumission.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, ce contrat dont la dépense nette est égale ou supérieure à 1 000 000 \$, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise.

La firme 9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions) ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 258 275,75 \$, incluant les taxes.

Une provision de 20 % pour contingences, soit 251 655,15 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 509 930,90 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 67 % en 2023 et 33 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 1 509 930,90 \$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

### **Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :**

- Règlements de compétence municipale 21-027 & 15-075 - Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 846 618,26 \$;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 22-028 Travaux de protection d'immeubles et RCG 15-009 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 663 312,64 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % agglo et de 56,07 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un éventuel retard à l'adjudication du contrat du lot L2704 « Réseau de câblage structuré » aura un impact direct sur la livraison des équipements technologiques des étages, en lien avec les activités du service des technologies de l'information, qui doit à son tour livrer des équipements connectés structurants du bâtiment, et compromettre le respect de l'échéancier. Cette étape est la source d'alimentation de tous les équipements de fonctionnement des bureaux et essentielle en vue de l'accueil des équipements de vidéo conférence.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 28 août 2023

Période du contrat : 28 août 2023 à février 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale  
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 3 août 2023

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE  
Concepteur des aménagements - projets  
corporatifs

**Tél :** 438-925-1952

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-02

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :** 514-977-9883

**Télécop. :**

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI  
chef(fe) de division - gestion de projets

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et



immobiliers

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-08-04

planification immobiliere

**Tél :**

514-872-1049

**Approuvé le :**

2023-08-04

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057011

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
11. Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la  
gestion immobilière  
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-22-0017      Projet: Rénover l'Hôtel de Ville\_Phase 2  
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville  
 No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15878  
 Lot 2704: Réseau de câblage structuré  
 No. GDD: 1239057010  
 Étape: Octroi de contrat

9123-4823 QC inc. (Xsolutions)

				Tps	Tvq	Total
				5,0%	9,975%	
<b>Contrat:</b>	<b>Montants pour travaux forfaitaires</b>	%	\$			
	Conditions Générales		- \$	0,00	0,00	0,00
	Fourniture d'équipements		94 814,76 \$	4 740,74	9 457,77	109 013,27
	Équipements fournis et installés		155 526,78 \$	7 776,34	15 513,80	178 816,92
	Travaux forfaitaires		719 959,20 \$	35 997,96	71 815,93	827 773,09
	Services		124 090,00 \$	6 204,50	12 377,98	142 672,48
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
	<b>Montants pour items à prix unitaires</b>			0,00	0,00	0,00
	<b>Sous-total :</b>	<b>0,0%</b>	<b>1 094 390,74</b>	<b>54 719,54</b>	<b>109 165,48</b>	<b>1 258 275,75</b>
	Contingences	20,0%	218 878,15	10 943,91	21 833,10	251 655,15
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>1 313 268,89</b>	<b>65 663,44</b>	<b>130 998,57</b>	<b>1 509 930,90</b>
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>		<b>1 313 268,89</b>	<b>65 663,44</b>	<b>130 998,57</b>	<b>1 509 930,90</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		65 663,44		65 663,44
	Tvq	50,0%			65 499,29	65 499,29
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>1 313 268,89</b>	<b>0,00</b>	<b>65 499,29</b>	<b>1 378 768,17</b>

**Dossier # : 1239057011**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Accorder un contrat à 9123-4823 QUÉBEC inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat: 1 258 275,75 \$, taxes incluses + contingences: 251 655,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD1239057011 - Travaux câblage structuré HDV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agent comptable analyste  
**Tél :** 514 872 1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-04

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872 0946

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1227786001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes du secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :

1. de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant les 6 zones d'enfouissement du projet urbain secteur Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
2. de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;
3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSEM;
4. d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 1 526 000 \$, avant taxes, si la Ville de Montréal décide de reporter ou d'abandonner la demande d'enfouissement selon la distance de lignes touchée.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-31 13:45

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** Dossier # :1227786001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes du secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Griffintown afin de se doter d'une vision cohérente pour la requalification de ce secteur : un milieu de vie habité, durable et plus densément occupé, où le réaménagement de l'espace public joue un rôle de levier prépondérant. Le territoire du projet urbain Griffintown, localisé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, totalise 84 hectares. Plus précisément, il est délimité par la rue Notre-Dame Ouest au nord, le canal de Lachine au sud, le boulevard Georges-Vanier à l'ouest et le boulevard Robert-Bourassa à l'est.

Le projet de mise en œuvre du PPU Griffintown est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif le 13 mars 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution #SMCE198074018 a été émis.

Depuis 2019, la Ville de Montréal a réalisé plusieurs lots de travaux pour commencer la mise à niveau des infrastructures, l'enfouissement du réseau électrique (sous réserve que les tronçons soient inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec) et aménager certaines rues et certains espaces publics afin de mieux partager l'espace et rehausser la qualité.

Les travaux de réaménagement du domaine public prévoient une bonification de la géométrie des rues au profit des transports actifs et collectifs (élargissement des trottoirs, intégration de voies cyclables, etc.) et du verdissement, l'implantation d'éléments de mobilier urbain, l'enfouissement des réseaux câblés aériens ainsi que le retrait des poteaux électriques.

La conception et la réalisation des travaux d'enfouissement des fils électriques ont débuté en 2018, en collaboration avec la Ville de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Hydro-Québec.

En 2022, la Ville de Montréal et Hydro-Québec ont convenu d'actualiser le processus d'enfouissement via la signature de l'Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec(en pièce jointe).

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle entente, Hydro-Québec a fait la demande de rectifier le processus d'enfouissement du secteur Griffintown. En cohérence avec la nouvelle entente, le présent dossier décisionnel vise à se conformer au processus d'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec et conserver la priorité d'enfouissement des réseaux câblés dans le secteur Griffintown.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0237 - 21 février 2022 (dossier 1206014001) - Adoption de l'Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.

CM13 0478 - 27 mai 2013 (dossier 1134543001) - Adoption, avec changement, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le PPU du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Les réseaux électriques et de télécommunication aériens présents dans les six zones d'enfouissement du secteur Griffintown sont d'une longueur de 3,63 kilomètres. Étant donné que les lignes aériennes entrent en conflit avec les futurs aménagements piétonniers, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en accord avec l'arrondissement du Sud-Ouest, proposent de les enfouir dans le cadre des travaux du projet urbain Griffintown. La conception des travaux, relevant d'Hydro-Québec, portera sur les modifications au réseau des lignes de distribution électrique et les travaux civils connexes (excavations et installation de conduites souterraines), ainsi que sur les coûts et l'échéancier de réalisation de ces travaux. La portion concernant les travaux civils sera réalisée en collaboration avec la CSEM. Cette dernière agira comme intégratrice et ses travaux seront inclus dans les futurs appels d'offres de la Ville. Aux travaux d'Hydro-Québec et aux travaux civils s'ajoutent le déplacement des liens de télécommunications et de câblodistribution et la modification, si requise, des points de raccordement électrique des propriétaires.

Pour plus d'information, les documents suivants sont joints au sommaire décisionnel :

- L'entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec;
- Un plan indiquant les six zones des lignes de distribution à enfouir;
- Une carte présentant l'état d'avancement de l'enfouissement des réseaux câblés aériens;
- La lettre d'Hydro-Québec présentant l'évaluation de l'enfouissement des lignes de distribution existantes du projet Griffintown;
- La grille d'évaluation budgétaire des six zones d'enfouissement des lignes de distribution existantes du territoire du projet urbain Griffintown.

## JUSTIFICATION

Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances municipales avant de procéder à la conception des travaux menant à une modification de son réseau de distribution. Ce contrat doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3, paragraphe 7° de la Loi sur les cités et villes.

Considérant le réaménagement de l'ensemble des rues du secteur Griffintown dans les années à venir, l'occasion est idéale pour enfouir la majorité du réseau câblé aérien présent. L'enfouissement du réseau électrique sur ces tronçons est essentiel à la réalisation d'un aménagement fonctionnel du domaine public conforme aux meilleures pratiques et normes d'aménagement de la Ville de Montréal. L'enfouissement des réseaux électriques permettra concrètement d'aménager de nouvelles rues au profit des déplacements actifs des citoyennes et citoyens ainsi que de reconfigurer le domaine public au bénéfice de nouveaux espaces verts favorisant une végétalisation massive et une augmentation de la biodiversité en ville. D'autre part, l'enfouissement des réseaux électriques participera à diminuer leur exposition aux catastrophes climatiques, contribuant ainsi à leur pérennité.

L'enfouissement du réseau électrique du territoire de Griffintown a été identifié en six zones totalisant une distance de 3,63 km (zone 1 : 0,865 km, zone 2 : 0,895 km, zone 3 : 0,52 km, zone 4 : 0,56 km, zone 5 : 0,49 km, zone 6 : 0,3 km). Les six zones sont illustrées dans le plan des zones d'enfouissement joint au dossier. Les tronçons réalisés et prévus (voir pièce jointe) dans les six zones d'enfouissement sont déjà inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec ainsi que coordonnés avec les unités de la Ville et la CSEM. Il est à noter qu'environ la moitié des conceptions et travaux d'enfouissement est actuellement déjà achevée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts maximaux de conception des travaux d'enfouissement du secteur Griffintown ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 1 526 000 \$, avant taxes (voir la lettre d'Hydro-Québec en pièce jointe). Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide de reporter ou d'abandonner les travaux d'enfouissement engagés.

Advenant un cas de report ou d'abandon d'une intervention en cours, la somme exacte sera alors estimée par tronçon reporté ou abandonné selon la grille d'évaluation des coûts convenus entre la Ville de Montréal, la CSEM et Hydro-Québec. La dépense totale sera financée à même le budget de fonctionnement du SUM et sera entièrement assumée par la ville centrale.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique ont débuté il y a quelques années. Il est cependant important de formaliser le processus pour le territoire du projet Griffintown. L'approbation du présent dossier décisionnel confirmera le mandat d'enfouissement du secteur pour que la société d'État puisse officiellement procéder à la conception des travaux d'ingénierie préalables selon l'échéancier visé pour les travaux planifiés pour les années à venir. AGIR gère toutes les demandes d'enfouissement de la Ville de Montréal et autorise, via une planification, environ 4,5 km d'enfouissement de lignes aériennes en fonction de la

capacité annuelle de réalisation d'Hydro-Québec et de la CSEM.

L'éventualité d'un retard dans l'autorisation du projet compromettrait la poursuite souhaitée de la réalisation des travaux d'enfouissement dans les années à venir. Il est donc important de confirmer qu'Hydro-Québec continuera la conception à court terme, en vue de respecter les échéanciers des interventions du projet Griffintown et de réaliser les étapes subséquentes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est spécifiquement liée au présent dossier décisionnel.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt officiel de la demande à Hydro-Québec de poursuivre la conception et réalisation des interventions d'enfouissement pour le territoire du projet urbain Griffintown à la suite de l'approbation du dossier par le conseil municipal : août 2023;

- Suite à la réception de la résolution du conseil municipal par Hydro-Québec, les étapes de conception, de plans et devis pour construction et les travaux se poursuivront selon le processus déjà établi.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest  
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques  
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier  
Mathieu PERRIER, Service des finances  
Francine LEBOEUF, Service des finances  
Vanessa HOUTAIN, Service des finances  
Gustavo RIBAS, Direction générale  
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Vanessa HOUTAIN, 31 juillet 2023  
Jean CARRIER, 31 juillet 2023  
Gilles G - Ext GAUDET, 28 juillet 2023  
Gustavo RIBAS, 28 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale ROBILLARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-3946  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-13

Marion DEMARE  
Cheffe de division

**Tél :** 514-641-4655  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :** 514-229-6223  
**Approuvé le :** 2023-07-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :** 514-501-8756  
**Approuvé le :** 2023-07-28

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227786001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division des projets urbains*

Projet : *Griffintown*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i> <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;</i> <i>Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :</i>			

***Priorité 1** - L'enfouissement des réseaux électriques permettra de reconfigurer le domaine public au profit de nouveaux espaces verts et d'aménagement favorisant les déplacements actifs des citoyens, contribuant ainsi à la réduction des émissions de GES.*

*D'autre part, cela permettra de diminuer leur exposition aux catastrophes climatiques, favorisant ainsi leur pérennité, ce qui limitera les émissions de GES liées à leur entretien.*

***Priorité 2** - L'enfouissement des réseaux permettra de dégager de l'espace sur le domaine public au profit de nouveaux aménagements favorisant une végétalisation massive et une augmentation de la biodiversité en ville.*

***Priorités 3 et 19** - L'enfouissement des réseaux permettra de dégager de l'espace sur le domaine public au profit d'aménagements de qualité, sécuritaires et confortables comme des nouveaux axes de transports actifs ou des trottoirs plus larges pour tous les modes doux. Ces aménagements augmenteront la sécurité des déplacements de tous les usagers et leur mobilité dans le secteur.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le projet contribuera à l'atténuation des impacts des aléas climatiques de plusieurs manières :</i></p>	<b>X</b>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'enfouissement des réseaux électriques dans ce secteur évitera les bris lors de tempêtes (vent, verglas);</i></li> <li>• <i>La plantation d'arbres dans l'espace public, libéré de ces installations aériennes, diminuera les îlots de chaleur très présents dans le secteur et la vulnérabilité face aux vagues de chaleur;</i></li> <li>• <i>L'aménagement d'aires végétalisées permettra également d'augmenter la gestion des eaux pluviales sur le domaine public, de réduire l'engorgement des égouts et aqueducs et de diminuer les risques d'inondation.</i></li> </ul>			
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p><i>L'initiative s'insère dans un grand projet urbain, le secteur Griffintown, dont plusieurs actions répondent aux engagements d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des risques qui en découlent.</i></p>		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p><b>a. Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p><i>Les interventions s'inscrivent dans un contexte plus large de requalification territoriale. Elles accompagnent la transformation des secteurs vers des milieux de vie complets et de qualité.</i></p>	<b>X</b>		
<p><b>b. Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p><i>À travers le réaménagement du domaine public, et notamment des trottoirs, les interventions permettront d'améliorer significativement la qualité, le confort et la sécurité du domaine public pour</i></p>	<b>X</b>		



<p><i>tous les usagers et particulièrement les plus fragiles et d'opérer un rééquilibrage vis-à-vis des quartiers voisins.</i></p> <p><i>La végétalisation et la plantation d'arbres contribueront en outre à réduire la vulnérabilité de ces quartiers aux aléas climatiques (îlots de chaleur, inondations).</i></p>			
<p><b>c. Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> <p><i>L'enfouissement des réseaux permettra de dégager de l'espace sur le domaine public au profit d'aménagements de qualité, sécuritaires et confortables comme des corridors libres d'obstacle plus larges améliorant l'accessibilité universelle du secteur.</i></p>	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> <p><i>Aucune application des actions en ADS+ dans ce dossier, cependant celui-ci s'insère dans un grand projet urbain, Griffintown, pour lequel plusieurs actions sont mises en place afin de répondre aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle, telles que des marches exploratoires avec des groupes cibles.</i></p>		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## ENTENTE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC

(ci-après « *Entente d'enfouissement* »)

intervenue à Montréal, le \_\_\_\_\_ 2022

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant ici et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

ci-après appelée la « **VILLE** »,

**ET :**

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici aux fins des présentes par Sophie Brochu, Présidente Directrice Générale,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** »

**ATTENDU QUE:**

**A** le 29 juin 1983 les PARTIES ont conclu une entente relative aux programmes d'enfouissements des fils et de déplacements hors rue des fils et poteaux (« **Entente 83-89** »);

- 
- B** parmi les projets d'enfouissement visés par l'*Entente 83-89*, les PARTIES en ont identifié certains en annexe dont la date de fin est prévue d'ici le 31 décembre 2026 et ont convenu d'en poursuivre la réalisation selon les modalités de la présente *Entente d'enfouissement*,
- C** l'*Entente d'enfouissement* met fin à l'*Entente 83-89*;
- D** l'*Entente d'enfouissement* constitue un premier jalon;
- E** qu'une entente cadre relative à certaines interventions d'Hydro-Québec dans l'emprise publique municipale sur le territoire de la VILLE doit intervenir ultérieurement entre les PARTIES afin de couvrir les relations et l'ensemble des règles de fonctionnement concernant leurs travaux respectifs dans l'emprise publique, dont les principes directeurs se retrouvent dans l'entente UMQ (« **Entente cadre** »);
- F** les PARTIES souhaitent établir les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à la réalisation des projets visés par l'*Entente d'enfouissement*;
- G** Hydro-Québec conclut la présente *Entente d'enfouissement* avec la VILLE en raison du rôle exercé par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après : « CSEM »), ce qui distingue la VILLE des autres municipalités du Québec;
- H** la CSEM agit en tant qu'intégrateur technique de la VILLE pour la réalisation des travaux civils d'enfouissement et de prolongement en souterrain des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications et afin de s'assurer que les modalités de l'*Entente d'enfouissement* sont compatibles avec ses encadrements;

## EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente.
- 1.2. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente Entente, ses annexes ou tout document accessoire à cette Entente ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification qui leur est attribué ci-après :
- a) « **AUTRES PROJETS** » signifie tous projets d'enfouissement qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1 de la présente Entente;
- b) « **COMITÉ DE SUIVI** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES, dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;
- c) « **COMITÉ DIRECTEUR** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;

- 
- d) « **DENSITÉ ÉLECTRIQUE MINIMALE** » signifie le rapport minimal requis entre la capacité de transformation des installations d'HYDRO-QUÉBEC et le nombre de kilomètres de réseau de distribution d'électricité. Ce rapport, établi sur une distance d'au moins 2 km de réseau, doit être égal ou supérieur à 6 MVA/km;
- e) « **ENTENTE** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier;
- f) « **PROJET D'ENFOUISSEMENT** » signifie un projet réalisé notamment par HYDRO-QUÉBEC à la demande de la VILLE et qui vise à enfouir une ou des lignes de distribution électrique d'HYDRO-QUÉBEC, des réseaux câblés aériens dont ceux des entreprises de télécommunication et des réseaux des services municipaux. Le terme PROJET D'ENFOUISSEMENT s'applique à l'égard de tous les projets visés et mentionnés à l'article 3 des présentes;
- g) « **PROJETS ENTENTE 83-89** » signifie certains des projets d'enfouissement qui étaient initialement régis par l'*Entente 83-89* et dont la date de fin est prévue en 2026 et que les PARTIES ont expressément identifiés à l'annexe 1 afin d'être réalisés selon les modalités de l'Entente;
- h) « **REMBOURSEMENT ANNUEL DES INVESTISSEMENTS DE STRUCTURES À USAGE EXCLUSIF** » signifie le montant que la CSEM facture annuellement pour les investissements qu'elle effectue pour des composants du réseau de conduits souterrains lui appartenant dont l'usage est exclusivement réservé à un seul usager. Pour Hydro-Québec, ces investissements sont toujours financés sur une période de 20 ans et le taux de remboursement de la dette est ajusté au marché annuellement ;
- i) « **TRAVAUX CIVILS** » signifie tous les travaux de génie civil requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels notamment le creusement de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et des diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton. Ces travaux excluent la réfection des surfaces et les aménagements paysagers;
- j) « **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** » signifie tous les travaux de nature électrique réalisés par HYDRO-QUÉBEC requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels que le déploiement d'un nouveau réseau souterrain, le raccordement des branchements clients sur le nouveau réseau, le démantèlement du réseau existant et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC;
- l) « **ZONE TECHNIQUE** » signifie l'aire délimitée au sud par le fleuve St-Laurent et le canal Lachine, à l'ouest par la rue Atwater, à l'est par l'avenue Delorimier et au nord par l'avenue des Pins et la rue Sherbrooke.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente:

---

**Annexe 1** : Liste des *Projets Entente 83-89*

**Annexe 2** : Structure de suivi opérationnel

**Annexe 3** : Grille d'évaluation budgétaire

En dates des présentes les Parties se sont échangées les documents intitulés Étapes applicables aux *Projets d'enfouissement* Ville de Montréal/CSÉM/HQ et Matrice de responsabilités *Projets d'enfouissement* (les « **Échanges** »)

## 2. OBJET

- 2.1. La présente Entente vise à identifier les *Projets d'enfouissement* convenus entre les PARTIES ainsi que les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à leur réalisation.
- 2.2. Les Parties s'engagent à mettre sur pied un comité de négociation dès la signature de l'Entente afin de convenir et négocier de bonne foi les conditions de l'Entente cadre selon l'échéancier prévu à l'article 10.1 de la présente Entente.

## 3. PROJETS VISÉS

- 3.1. Les *Projets d'enfouissement* visés par la présente Entente sont répartis en deux (2) catégories : les *Projets Entente 83-89* et les *Autres projets*.
- 3.2. Les *Projets Entente 83-89* sont divisés en deux (2) catégories : ceux à l'intérieur de la *Zone technique* et ceux à l'extérieur de la *Zone technique*.
- 3.3. Les *Autres projets* sont également divisés en deux (2) catégories : les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir est situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale* et les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir n'est pas situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale*.

## 4. PROCESSUS POUR LES PROJETS D'ENFOUISSEMENT

- 4.1. Les Parties conviennent que les étapes applicables aux Projet d'enfouissement seront celles décrites dans les Échanges. Le Comité de suivi en assurera la mise en œuvre. Les délais indiqués aux étapes applicables dans les Échanges varieront selon la complexité et la nature d'un *Projet d'enfouissement*.
- 4.2. Préalablement à tout *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande d'enfouissement conformément aux étapes établies par HYDRO-QUÉBEC et décrites sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/administrations-municipales/enfouissement-lignes-distribution.html>. Toute demande doit être

---

entérinée par le Comité directeur qui s'assurera que le *Projet d'enfouissement* soit inscrit dans la planification triennale, suivant l'approbation des instances compétentes de la VILLE.

## 5. MATRICE DE REponsabilité

- 5.1. Le Comité de suivi mettra en place une matrice des responsabilités des PARTIES applicables aux *Projets d'enfouissement* sur la base des Échanges.

## 6. PLANIFICATION TRIENNALE

- 6.1. Une planification triennale des *Projets d'enfouissement* est préparée par la Ville, et soumise au comité directeur pour approbation. Ce plan doit faire l'objet d'une revue annuelle par le Comité directeur à une date convenue entre les PARTIES. Nonobstant toute modification à la planification annuelle, l'engagement d'HYDRO-QUÉBEC ne peut excéder les paramètres établis à l'article 6.2.
- 6.2. Compte tenu qu'un *Projet d'enfouissement* peut se réaliser sur plusieurs années, HYDRO-QUÉBEC répartira sur ce nombre d'années et traduira en kilomètre, le travail d'ingénierie et de réalisation électrique pour un *Projet d'enfouissement*. HYDRO-QUÉBEC exécutera annuellement un maximum équivalent à 4,5 km d'efforts d'ingénierie et de réalisation électrique répartis sur les différents *Projets d'enfouissement* de la planification triennale pour une année donnée. Ce kilométrage de 4,5 km ne peut cependant pas excéder 10M\$ par année calculé à partir de la grille d'évaluation budgétaire présentée à l'annexe 3 et actualisée annuellement. Le montant de 10M\$ sera indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année précédente.

## 7. REPORT, AJOUT OU ABANDON D'UN PROJET

- 7.1. Un *Projet d'enfouissement* qui a été préalablement accepté par HYDRO-QUÉBEC est réputé reporté, ajouté ou abandonné par la VILLE lorsqu'elle en demande le report, l'ajout ou l'abandon par écrit à HYDRO-QUÉBEC.
- 7.2. En cas de report d'un *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit transmettre à Hydro-Québec la date prévue de reprise du *Projet d'enfouissement* et payer les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts reliés à l'actualisation de l'ingénierie requise lors de la reprise du *Projet d'enfouissement*. Le report de plus de douze (12) mois d'un *Projet d'enfouissement* est réputé être un abandon, à moins d'entente entre les PARTIES, et les coûts liés à l'abandon indiqués à l'article 7.4 s'appliquent.

- 
- 7.3. En cas d'ajout à la planification triennale d'un *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande pour le *Projet d'enfouissement* envisagé en conformité avec les étapes applicables aux *Projets d'enfouissement*. HYDRO-QUÉBEC confirme si elle est en mesure d'intégrer ou non le nouveau *Projet d'enfouissement* à la planification triennale en cours. Sur demande d'HYDRO-QUÉBEC, la VILLE devra identifier un *Projet d'enfouissement* parmi ceux qui faisaient partie de la planification triennale en cours et le reporter et devra payer les coûts engagés si applicable par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts liés à l'actualisation de l'ingénierie requise.
- 7.4. En cas d'abandon d'un projet, la VILLE doit payer:
- les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date d'abandon incluant l'ingénierie et les *Travaux électriques* réalisés par HYDRO-QUÉBEC ou par un tiers;
  - les coûts engagés à la date d'abandon pour des achats et les honoraires payables en vertu des contrats de service conclus avec des tiers;
  - tous autres coûts de travaux que nécessite l'abandon du projet, y compris le démantèlement des installations et la remise à l'état initial du réseau, s'il y a lieu.
- 7.5. Un *Projet d'enfouissement* peut être reporté par HYDRO-QUÉBEC compte tenu des travaux à être réalisés, notamment ceux à être réalisés par la CSEM, des restrictions sur les réseaux civil et électrique, des autorisations devant être émises par toute autorité gouvernementale ou municipale et des conditions climatiques. Le cas échéant, Hydro-Québec informera par écrit la Ville des raisons du report. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable pour tous dommages ou inconvénients résultant du report d'un *Projet d'enfouissement*. Par ailleurs, tous les coûts mentionnés au premier paragraphe de l'article 7.4 qui ont été encourus par Hydro-Québec demeurent assumés par Hydro-Québec. En cas de report d'un *Projet d'enfouissement*, HYDRO-QUÉBEC doit transmettre à la VILLE la date prévue de reprise du *Projet d'enfouissement*.
- 7.6. Tout intrant technique relatif au *Projet d'enfouissement* requis par HYDRO-QUÉBEC devra être fourni par la VILLE afin de ne pas retarder les travaux.

## 8. PARTAGE DES COÛTS

- 8.1. Le partage des coûts associés aux *Projets d'enfouissement* s'effectue de la façon suivante entre les PARTIES :

### 8.1.1 *Projets Entente 83-89*

Les coûts associés aux *Projets Entente 83-89* se répartissent comme suit :

8.1.1.1 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant situés à l'intérieur de la *Zone technique* :

*Travaux civils* : 100 % assumé par Hydro-Québec  
*Travaux électriques* : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.2 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant à l'extérieur de la *Zone technique* :

*Travaux civils* : 30 % assumé par la VILLE / 70 % assumé par Hydro-Québec  
*Travaux électriques* : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.3 Peu importe que le *Projet d'enfouissement* soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la *Zone technique*, la VILLE assume les frais reliés aux activités suivantes:

- la modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis;
- l'obtention des servitudes;
- les travaux temporaires nécessaires pour réaliser le *Projet d'enfouissement*;
- la caractérisation et décontamination des sols;
- la gestion et surveillance archéologique;
- l'éclairage de rue.

#### 8.1.2 **Autres projets**

Les coûts associés aux *Autres Projets* se répartissent comme suit :

8.1.2.1 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* est atteinte :

Coûts assumés par la Ville	
Description	%
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients	100%
Servitudes	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le <i>Projet d'enfouissement</i>	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %



Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
<b>Coûts assumés par Hydro-Québec</b>	
<b>Description</b>	<b>%</b>
<i>Travaux électriques</i> et <i>Travaux civils</i> incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

8.1.2.2 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* n'est pas atteinte :

<b>Coûts assumés par la Ville</b>	
<b>Description</b>	<b>%</b>
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100%
Servitudes	100%
<i>Travaux civils</i> incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%
Coûts CSEM	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le <i>Projet d'enfouissement</i>	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %
Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
<b>Coûts assumés par Hydro-Québec</b>	
<b>Description</b>	<b>%</b>
<i>Travaux électriques</i> incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

8.2. La VILLE ne facturera aucune tarification ni aucuns frais à HYDRO-QUÉBEC ou son entrepreneur pour tout document ou avis qu'elle émet aux fins de l'exécution des Projets d'enfouissement.

8.3. La CSEM facturera les Travaux civils à HYDRO-QUÉBEC, lesquels seront payés conformément aux modalités relatives au Remboursement annuel des investissements de structures à usage exclusif. Pour des fins de suivis et des besoins opérationnels, les coûts pour ces Travaux civils seront identifiés séparément de ceux des Travaux civils pour les structures exclusives d'HYDRO-QUÉBEC non visés par la présente entente.

---

## 9. DURÉE

- 9.1. La présente entente entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2028. Elle sera automatiquement renouvelée d'année en année, à moins que l'une des PARTIES ne transmette à l'autre PARTIE un avis écrit de non-renouvellement au moins trois (3) mois avant toute date de fin.
- 9.2. La présente entente prend fin le 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. HYDRO-QUÉBEC assumera les coûts encourus par elle-même jusqu'au 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. Par la suite, la Ville assumera l'ensemble des coûts à venir pour les *Projets Entente 83-89* non finalisés au 31 décembre 2026.

## 10. RÉSILIATION

- 10.1. L'une ou l'autre des PARTIES pourra résilier l'Entente en transmettant à l'autre PARTIE un préavis écrit de quinze jours à cet effet advenant le cas où les PARTIES n'ont pas conclu une Entente cadre dans les 18 mois suivant la signature de l'Entente d'enfouissement et la VILLE devra assumer, 100% des coûts de tous les Projets d'enfouissement en cours à cette date.

## 11. REDDITION DE COMPTES

- 11.1. HYDRO-QUÉBEC rendra compte à la VILLE de l'avancement des projets et des coûts assumés selon le processus de reddition de comptes qui permet un suivi annuel de l'avancement des projets qui sera défini par le Comité de suivi et approuvé par le Comité directeur suivant la première année de la signature de la présente Entente.
- 11.2. La carte des zones de réseau souterrain qui ont atteint la *Densité électrique minimale* sera présenté en fin de chaque année à la VILLE par HYDRO-QUÉBEC. À la demande de la VILLE pour une zone donnée, HYDRO-QUÉBEC présentera l'analyse effectuée pour déterminer l'atteinte ou non de la *Densité électrique minimale*.

## 12. STRUCTURE DE SUIVI OPÉRATIONNEL

- 12.1. La structure de suivi opérationnel applicable à l'Entente est jointe à l'annexe 2.

## 13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

- 13.1. Toute annonce publique d'un *Projet d'enfouissement* ou de toute autre activité pouvant s'y rattacher et qui concerne une PARTIE ou les travaux de cette dernière doit être convenue entre les PARTIES, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse ou par voie de communiqués.

- 
- 13.2. La Ville sera responsable d'utiliser les canaux existants pour informer les résidents d'un Projet d'enfouissement.

#### **14. MODIFICATION DE L'ENTENTE**

- 14.1. Les PARTIES peuvent, d'un commun accord, modifier certains éléments de l'Entente. Toute modification doit faire l'objet d'un écrit signé par les PARTIES, lequel fera partie intégrante de l'Entente.

#### **15. AVIS**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

15.1 HYDRO-QUÉBEC : à l'attention de Kim Robitaille, directrice Approvisionnement en électricité : [robitaillek@hydroquebec.com](mailto:robitaillek@hydroquebec.com)

15.2 La Ville : à l'attention de Nathalie Martel, directrice du Service des infrastructures du réseau routier : [nathalie.martel2@montreal.ca](mailto:nathalie.martel2@montreal.ca)

#### **16. ARTICLES GÉNÉRAUX**

- 16.1 L'Entente constitue l'entente complète liant les PARTIES en qui concerne l'objet des présentes.
- 16.2 Dès sa signature par les PARTIES, l'Entente met fin à l'Entente 83-89.

**[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]**



---

**EN FOI DE QUOI**, la VILLE et HYDRO-QUÉBEC, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

**VILLE DE MONTRÉAL**

par :

---

**Domenico Zambito**  
Greffier adjoint  
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

**HYDRO-QUÉBEC**

par :

---

**Sophie Brochu**  
Présidente Directrice Générale



---

**ANNEXE 1**  
**de l'Entente d'enfouissement**  
**Liste des *Projets Entente 83-89***



---

## **ANNEXE 2** **de l'Entente d'enfouissement**

### **Structure du suivi opérationnel**

#### **1.1 Comité de suivi**

Les PARTIES mettent sur pied un Comité de suivi composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes:

- de mettre en œuvre et de surveiller l'application de l'Entente ;
- du suivi trimestriel des travaux ;
- de recommander des modifications à l'Entente ;
- d'analyser et de proposer des solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente.

Les membres du Comité de suivi se réunissent trimestriellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque Partie pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

#### **1.2. Comité directeur**

Les PARTIES mettent sur pied un Comité directeur, composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes :

- de s'assurer de l'évolution et du respect des orientations de l'Entente ;
- présenter les modifications proposées à l'Entente et de formuler les recommandations requises auprès des instances décisionnelles des PARTIES pour approbation ;
- de choisir les solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente ;
- de mandater, lorsque requis, des groupes de travail ad hoc lorsqu'une problématique nécessite une analyse détaillée.

Les membres du Comité directeur se réunissent annuellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque PARTIE pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

Les PARTIES conviennent de régler les différends qui peuvent survenir dans le cadre de l'application de la présente Entente selon la procédure qui suit :

#### **Étape 1 – Comité de suivi**

---

Lorsqu'un différend survient, celui-ci est adressé aux membres du Comité de suivi et une rencontre est prévue à cet effet. La rencontre a pour but d'analyser les faits, de rechercher les causes du différend et de proposer une solution appuyée par des justifications appropriées.

### **Étape 2 - Comité directeur**

Dans l'éventualité où le différend n'est pas réglé à l'étape 1, celui-ci est soumis au Comité directeur. La soumission du différend doit se faire par écrit et doit contenir un bref exposé du différend et des prétentions de la PARTIE qui le soumet et, si l'autre PARTIE le désire, elle peut soumettre un exposé de ses prétentions.

Le Comité directeur doit se réunir dès que possible après avoir été saisi du différend et recourir à tous les efforts raisonnables pour régler le différend à l'amiable.



---

**ANNEXE 3**  
**de l'Entente d'enfouissement**  
**Grille d'évaluation budgétaire**







Montréal, le 10 mai 2023

Conseillère en aménagement  
Division des projets urbains  
Direction des projets d'aménagement urbain  
Service de l'urbanisme et de la mobilité  
303, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage

**Objet : Grille d'évaluation budgétaire  
Enfouissement des lignes de distribution existantes  
Projet territoire Griffintown**

Madame,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement des lignes de distribution d'Hydro-Québec situées sur le territoire du projet Griffintown. Cette demande couvre une distance totale de lignes de **3630 mètres** pour 6 zones de travaux :

Zone 1: 0,865 km  
Zone 2: 0,895 km  
Zone 3: 0,52 km  
Zone 4: 0,56 km  
Zone 5: 0,49 km  
Zone 6: 0,3 km

Ces longueurs seront officialisées lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que ce projet fait partie de la nouvelle entente entre Hydro-Québec et la ville de Montréal. Présentement, cette entente reste à être finalisée pour fin de signatures.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

**Programme d'enfouissement  
Direction – Centre de gestion service  
technique aux clients**

Hydro-Québec  
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins  
Tour Est, 15<sup>e</sup> étage, Complexe Desjardins  
Montréal, H5B 1H7  
(514) 840-3000 Poste 8075  
Courriel :  
stopponi.sylvain@hydroquebec.com

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement lors de la réception d'une résolution municipale conforme que celle-ci sera acceptée. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **1 526 000\$**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à [RESD\\_DGA\\_Programmes\\_Enfouissement@hydro.qc.ca](mailto:RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvain Stopponi,  
Chargé de projets

p. j. Informations additionnelles  
Grille d'évaluation budgétaire  
Croquis

## Section 1 - Identification de la demande

<b>1.1 Coordonnées du requérant</b>			
Ville : <b>Montréal</b>			
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement : <b>6 zones identifiées au plan de référence du territoire projet Griffintown</b>			
Nom du demandeur et fonction : <b>Pascale Robillard</b>			Téléphone : <b>514-868-3986</b>
Adresse postale : <b>303 rue Notre-Dame Est, H2Y 3Y8</b>		Courriel : <b>pascale.robillard@montreal.ca</b>	
<b>1.2 Informations générales</b>			
Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente		<input checked="" type="checkbox"/>	(inscrire un « x » au besoin)
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)		<input checked="" type="checkbox"/>	
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :		<b>2018</b>	
Gestionnaire des travaux civils :		CSEM <input checked="" type="checkbox"/>	Municipalité <input type="checkbox"/>
Type de réseau à prévoir :		Réseau avec appareils hors sol (de base)	
		Réseau avec appareils en chambre enfouie (option) <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) :</b> (La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)			(en mètres) <b>3,630</b>

## Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
<b>Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau</b> Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	7.07 \$	7.07 \$	- \$
<b>Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux</b>			
<b>Valeur dépréciée des équipements démantelés</b>			0.28 \$
<b>Coût de l'option de réseau</b>			- \$
<b>Frais d'ingénierie</b>	1.53 \$	1.53 \$	(0.00) \$
<b>Total travaux électriques :</b>	<b>7.07 \$</b>	<b>7.07 \$</b>	<b>0.28 \$</b>
<b>2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :</b>	(voir 3.1)		
<b>Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :</b>	1.53 \$	1.53 \$	- \$
<b>Total section 2 :</b> (n'inclus pas les ouvrages civils)	<b>7.07 \$</b>	<b>7.07 \$</b>	<b>0.28 \$</b>
Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet :	1,526,000 \$	(déjà inclus dans la section 2)	
<b>Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils :</b> (à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM)		<b>2024</b>	

Section 2 validée par : **Sylvain Stopponi**Date : **6/14/2023**

Remarques :

**LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICIPALITÉ**  
**(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)**

## Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :			- \$
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :			
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :			
3.4) Ouvrages civils pour autres :			
3.5) Réfection des surfaces :			
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :			
3.7) Caractérisation et décontamination des sols			
3.8) Autres : <b>Aqueduc et Égout</b>			
<b>Total section 3 :</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

## Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			

Autres : ( description )				
Aide financière	- \$		- \$	- \$
<b>Total partiel :</b>		- \$	- \$	- \$
4.2) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains				
Autres : ( description )		- \$		- \$
Aide financière	- \$		- \$	- \$
<b>Total partiel :</b>		- \$	- \$	- \$
4.3) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains				
Autres : ( description )		- \$		- \$
Aide financière	- \$		- \$	- \$
<b>Total partiel :</b>		- \$	- \$	- \$
4.4) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		- \$		- \$
Autres : ( description )		- \$		- \$
Aide financière	- \$		- \$	- \$
<b>Total partiel :</b>		- \$	- \$	- \$
<b>Total section 4 :</b> (n'inclus pas les ouvrages civils)		- \$	- \$	- \$

### Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Servitudes			
Permis	- \$		- \$
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients			
Éclairage de rue temporaire et permanent			
Feux de signalisation			
Autres : ( description )	Imprévus (15%)		
<b>Total section 5 :</b>		- \$	- \$

### SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	7.07 \$	7.07 \$	0.28 \$
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	- \$	- \$	- \$
Section 4 - Travaux des autres entreprises	- \$	- \$	- \$
Section 5 - Autres activités	- \$	- \$	- \$
<b>Total SOMAIRE :</b>		<b>7.07 \$</b>	<b>0.28 \$</b>

#### Notes :

a) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

b) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)



**Dossier # : 1237231054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour un montant total de 29 620 172,23 \$ taxes incluses , d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc. (contrat # 1: 11 671 930,87 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat # 2 : 9 894 989,95 \$, taxes incluses), et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 3: 8 053 251,41 \$, taxes incluses), pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. de conclure des ententes-cadre, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six (36) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19893;

Contrats	Firmes	Montant (taxes incluses)
Contrat #1	Les Services EXP inc.	11 671 930,87 \$
Contrat #2	FNX-INNOV inc.	9 894 989,95 \$
Contrat #3	CIMA + S.E.N.C.	8 053 251,41 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes: Les Services EXP inc., FNX-INNOV inc. et CIMA+ S.E.N.C ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-24 11:53

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237231054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour un montant total de 29 620 172,23 \$ taxes incluses , d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc. (contrat # 1: 11 671 930,87 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat # 2 : 9 894 989,95 \$, taxes incluses), et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 3: 8 053 251,41 \$, taxes incluses), pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du maintien des actifs de la Ville de Montréal, plusieurs requérants font appel à l'expertise de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) pour la réalisation des travaux de réfection et de reconstruction des infrastructures municipales. Parmi ces dernières, les conduites d'égout et d'aqueduc gérées par le Service de l'eau ainsi que tous les éléments de voirie (trottoirs, chaussées, éclairage, feux de circulation, fosses d'arbre, etc.) gérés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Des investissements annuels importants sont nécessaires pour l'entretien de ces actifs. Pour répondre aux besoins de ses requérants, la DRPIU a décidé de solliciter les services professionnels de trois (3) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de construction.

Pour ce faire, l'appel d'offres public 23-19893 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres visait la conclusion de trois (3) ententes-cadre.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le

Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du 29 mars 2023 au 9 mai 2023. La durée de la publication a été de 40 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

Les soumissions demeureront valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 6 septembre 2023.

Cinq (5) addendas ont été publiés dans le SEAO , du 17 avril 2023 au 2 mai 2023, afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres. La date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 2 mai 2023, a été repoussée au 9 mai 2023. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix des soumissions.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0143 - 25 mars 2021 - Conclure trois ententes-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes : Les Services exp inc. (contrat 1 : 8 904 813,75 \$), FNX-INNOV inc. (contrat 2 : 6 884 013,15 \$) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat 3 : 7 146 558,56 \$), tous, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18489 (3 soumissionnaires) (1207231087);

CG18 0651 - 20 décembre 2018 - Conclure deux ententes-cadre de services professionnels avec Les Services exp inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public 18-17017 (5 soumissionnaires) (1185249003);

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat #2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat #3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 (5 soumissionnaires) (1175249001);

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier - Appel d'offres public 15-13877 (6 soumissionnaires) (1155249001).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales. Les trois (3) ententes-cadres représentent une somme totale de 29 620 172,23 \$, taxes incluses, et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois à partir de la date d'octroi du contrat, selon la première des deux éventualités. Les ententes-cadre vont être indexées annuellement à la date d'anniversaire du Contrat en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public 23-19893, il a été recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrats	Firmes	Montant (taxes incluses)
Contrat # 1	Les Services EXP inc.	11 671 930,87 \$
Contrat # 2	FNX-INNOV inc.	9 894 989,95 \$
Contrat # 3	CIMA + S.E.N.C.	8 053 251,41 \$
	Montant total des contrats	29 620 172 ,23 \$

Il s'agit d'ententes-cadre à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont seulement utilisées afin de déterminer la meilleure proposition de prix.

## JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir et du programme de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la DRPIU dans la réalisation de sa mission, et ce, principalement en période de pointe. Il est prévu que ces ententes soient réservées exclusivement à la DRPIU.

La gestion des projets de surveillance qui sont confiés aux firmes est assurée par un représentant de la Ville.

Par ailleurs, trois (3) ententes-cadre avaient été octroyées en 2021 pour des services similaires. Deux des trois ententes arrivent à terme (98 % du montant total des deux ententes est engagé), tandis que nous prévoyons laisser la troisième (rendue à 55 % du montant de l'entente) disponible pour les besoins des arrondissements et autres services de la Ville. Par conséquent, la DRPIU désire octroyer trois (3) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe et permettre la réalisation du carnet de commandes.

### Analyse des soumissions

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 23-19893, sur dix (10) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 40 %. Sur les six (6) firmes qui se sont désistées, une firme (1) a indiqué qu'elle manquait du temps pour soumissionner, trois (3) firmes sont connues comme sous-contractants, une (1) firme a répondu que son carnet de commandes était rempli et un preneur n'a pas motivé son désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Un comité de sélection s'est rencontré le 24 mai 2023. Les soumissions reçues le 9 mai 2023 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. Les offres des quatre (4) soumissionnaires ont été jugées recevables.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un

pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

### Résultats de l'appel d'offres

#### Contrat # 1:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	76,3	0,108	11 671 930,87 \$	0,00 \$	11 671 930,87 \$
FNX-INNOV INC.	84,0	0,107	12 465 991,91 \$	0,00 \$	12 465 991,91 \$
CIMA+ S.E.N.C	81,0	0,101	12 917 717,19 \$	0,00 \$	12 917 717,19 \$
SNC-Lavalin inc.	85,7	0,090	15 146 429,84 \$	0,00 \$	15 146 429,84 \$
Dernière estimation réalisée			11 604 810,77 \$	0,00 \$	11 604 810,77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					67 120,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					1%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					794 061,04 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					6,8 %

#### Contrat # 2:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	Contrat# 1				
FNX-INNOV inc.	84,0	0,14	9 894 989,95\$	0,00 \$	9 894 989,95\$
CIMA + S.E.N.C.	81,0	0,13	10 263 105,41 \$	0,00 \$	10 263 105,41 \$
SNC-Lavalin inc.	85,7	0,11	12 034 518,79 \$	0,00 \$	12 034 518,79 \$
Dernière estimation réalisée			9 209 041,05 \$	0,00 \$	9 209 041,05 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	685 948,90 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>	368 115,46\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	3,72 %

**Contrat # 3:**

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Les Services EXP inc.					Contrat# 1
FNX-INNOV inc.					Contrat# 2
<b>CIMA + S.E.N.C.</b>	81,0	0,163	8 053 251,41 \$	0,00 \$	8 053 251,41 \$
SNC-Lavalin inc.	85,7	0,158	8 576 910,17 \$	0,00 \$	8 576 910,17 \$
Dernière estimation réalisée			7 231 088,18 \$	0,00 \$	7 231 088,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					822 163,23 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					11%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					523 658,76 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					6,5 %

- Pour le contrat # 1, la soumission de Les Services EXP inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,108 avec la soumission la plus basse pour un montant de 11 671 930,87 \$ taxes incluses;
- Pour le contrat #2, la soumission de FNX-INNOV inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,14 avec la soumission la plus basse pour un montant de 9 894 989,95 \$ taxes incluses;

- Pour le contrat # 3, la soumission de CIMA + S.E.N.C a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,163 avec la soumission la plus basse pour un montant de 8 053 251,41 \$ taxes incluses.

Une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les contrats suivants. Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

#### Dernières estimations réalisées

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents et majorés afin de prendre en compte l'inflation post-pandémique. Il est à noter que les firmes utilisent leurs propres stratégies pour calculer les taux soumis. Ces stratégies ne sont pas divulguées.

Les prix soumis par les firmes ayant obtenu les meilleurs pointages pour les trois (3) contrats au terme du comité d'évaluation sont légèrement plus élevés que les estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

Contrats	Firmes	Écart (\$)	Écart (%)
1	Les Services EXP inc.	67 120,10	1
2	FNX-INNOV inc.	685 948,90	7
3	CIMA + S.E.N.C.	822 163,23	11

Les écarts à la hausse pour les trois (3) contrats s'expliquent vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation exponentielle des coûts pour les travaux et les honoraires professionnelles. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité. On observe notamment une pénurie de techniciens et professionnels seniors sur le marché. Dans ces circonstances, il est recommandé d'octroyer les contrats #1 à #3 respectivement aux firmes: Les Services EXP inc., FNX-INNOV inc. et CIMA+ S.E.N.C.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret #435-2015 du Gouvernement du Québec entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés, soit Les Services EXP inc., FNX-INNOV inc. et CIMA+ S.E.N.C., détiennent tous une attestation valide de l'Autorité des marchés publics. Ces attestations se retrouvent en pièce jointe au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des trois adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Le présent dossier répond aux critères de la Commission permanente sur l'examen des contrats:

- Les contrats de services professionnels 1 et 3 sont d'une valeur excédant 2 000 000 \$ et ;
  - Les services EXP inc., l'adjudicataire pour le contrat # 1 est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Cima+ S.E.N.C., l'adjudicataire pour le contrat # 3 est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadre sans imputation budgétaire qui permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande par la DRPIU, qui assurera la gestion de ces services, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes. Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du Règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. L'autorisation sera aussi faite selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels est de 29 620 172,23 \$ , taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadre, représente un coût net maximal de 27 047 165,30 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ces ententes cadres ne sont pas imputables à un ou des projets précis pour lesquels nous pouvons quantifier ou qualifier les engagements. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 septembre 2023, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage pourraient retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

Également, il est important de noter que la période favorable pour réaliser une grande partie des travaux se situe entre les mois de mai et de novembre. Tout retard dans l'octroi des contrats de services professionnels compromettrait la réalisation de la programmation des travaux 2023 de la DRPIU.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates Visées:

Commission permanente d'examen des contrats: 9 août 2023

Octroi du contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services: 25 août 2023

Fin des services: à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

David MARTEL, Service des infrastructures du réseau routier

Jason DI PERNA, Service des infrastructures du réseau routier

Louis-Philippe RIOPEL, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir CHARLES  
ingenieur(e) junior

**Tél :** 514-576-9317

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-20

Monya OSTIGUY  
chef(fe) de division - conception et  
realisation des travaux (tp)

**Tél :** 514-872-6444

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**



## DIRECTION

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2023-07-20

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231054

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux*

Projet : (23-19893) *Octroi de 3 contrats de gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>S/O</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 janvier 2023

CIMA+ S.E.N.C.  
A/S MONSIEUR DENIS THIVIERGE  
3400, BOUL DU SOUVENIR  
BUR. 600  
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2023-DAMP-1092  
N° de client : 3000148732  
N° d'entreprise du Québec : 3340563140

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318  
N° de client : 3001642376  
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.  
A/S MADAME AHN HAE-JIN  
56, QUEEN ST E  
SUITE 301  
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 14 décembre 2022

LES SERVICES EXP INC.  
1595, CLARK BLVD  
BRAMPTON ON L6T 4V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700027173

N° de demande : 2200088714

N° de confirmation de paiement : 029498

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'OP de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/rea/>.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

**Dossier # : 1237231054**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux

**Objet :** Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour un montant total de 29 620 172,23 \$ taxes incluses , d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc. (contrat # 1: 11 671 930,87 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat # 2 : 9 894 989,95 \$, taxes incluses), et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 3: 8 053 251,41 \$, taxes incluses), pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**



23-19893 Intervention - Lot(Contrat) 1.pdf 23-19893 Intervention - Lot(Contrat) 2.pdf



23-19893 Intervention - Lot(Contrat) 3.pdf



23-19893 TABLEAU\_SP\_6X6 - Contrat 1\_Interv..pdf



23-19893 TABLEAU\_SP\_6X6 - Contrat 2 vf\_Interv..pdf



23-19893 TABLEAU\_SP\_6X6 - Contrat 3 vf\_Interv..pdf 23-19893 Detcah.pdf 23-19893 PV.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana GOROPCEANU  
Agente d'approvisionnement niv.2  
**Tél : 514 280 0867**

**ENDOSSÉ PAR**

Elie BOUSTANI  
Chef de Section - Direction Acquisition  
**Tél : 514 838 4519**

Le : 2023-06-22



**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 1
FNX-INNOV INC.	12 465 991,91 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-LAVALIN INC.	15 146 429,84 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA+ S.E.N.C	12 917 717,19 \$	<input type="checkbox"/>	
<b>LES SERVICES EXP INC.</b>	<b>11 671 930,87 \$</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Lot 1</b>

### Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) carnet de commandes complet, par la capacité nécessaire pour répondre à l'ensemble des ressources recherchées; (1) manque de temps; (3) sous-contractants des soumissionnaires; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Le  -  -

23-19893 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal - CONTRAT 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
FNX-INNOV INC.							84,0	12 465 991,91 \$	0,107	2	<b>Heure</b>	mercredi 24-05-2023
SNC-LAVALIN INC.							85,7	15 146 429,84 \$	0,090	4	<b>Lieu</b>	10 h 00
CIMA+ S.E.N.C							81,0	12 917 717,19 \$	0,101	3		via Google meet
LES SERVICES EXP INC.							76,3	11 671 930,87 \$	0,108	1		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Diana Goropceanu</b>										<b>Facteur «K»</b>	50

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 2
<b>FNX-INNOV INC.</b>	<b>9 894 989,95 \$</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Lot 2</b>
SNC-LAVALIN INC.	12 034 518,79 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA+ S.E.N.C	10 263 105,41 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) carnet de commandes complet, par la capacité nécessaire pour répondre à l'ensemble des ressources recherchées; (1) manque de temps; (3) sous-contractants des soumissionnaires; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :  Le  -  -

23-19893 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal - CONTRAT 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
FNX-INNOV INC.							84,0	9 894 989,95 \$	0,14	<b>1</b>	<b>Heure</b>	mercredi 24-05-2023 10 h 00
SNC-LAVALIN INC.							85,7	12 034 518,79 \$	0,11	3	<b>Lieu</b>	via Google meet
CIMA+ S.E.N.C							81,0	10 263 105,41 \$	0,13	2		
LES SERVICES EXP INC.							76,3	CONTRAT 1				<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Diana Goropceanu</b>										<b>Facteur «K»</b>	50

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

LES SERVICES EXP INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres) puisque la firme a obtenu le Lot 1.
FNX-INNOV INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres) puisque la firme a obtenu le Lot 2.

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 3
SNC-LAVALIN INC.	8 576 910,17 \$	<input type="checkbox"/>	
<b>CIMA+ S.E.N.C</b>	<b>8 053 251,41 \$</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Lot 3</b>
		<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) carnet de commandes complet, par la capacité nécessaire pour répondre à l'ensemble des ressources recherchées; (1) manque de temps; (3) sous-contractants des soumissionnaires; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :  Le  -  -

23-19893 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal - CONTRAT 3

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
FNX-INNOV INC.							84,0	CONTRAT 2			<b>Heure</b>	mercredi 24-05-2023
SNC-LAVALIN INC.							85,7	8 576 910,17 \$	0,158	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	10 h 00
CIMA+ S.E.N.C							81,0	8 053 251,41 \$	0,163	<b>1</b>		via Google meet
LES SERVICES EXP INC.							76,3	CONTRAT 1				<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Diana Goropceanu</b>										<b>Facteur «K»</b>	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19893

**Numéro de référence** : 1706626

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande : (2177332)</b> 2023-03-30 9 h 42 <b>Transmission :</b> 2023-03-30 9 h 42	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 02 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 15 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CREO Solutions 4388 St-Denis suite 200 C.P.162 Montréal, QC, H2J 2L1 <a href="https://creo-solutions.ca/">https://creo-solutions.ca/</a> NEQ : 1174171125	<a href="#">Monsieur Enzo Conte</a> Téléphone : 514 622-4917 Télécopieur :	<b>Commande : (2178608)</b> 2023-03-31 17 h 15 <b>Transmission :</b> 2023-03-31 17 h 15	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 02 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 15 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a> NEQ : 1174002437	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande : (2177831)</b> 2023-03-30 15 h 41 <b>Transmission :</b> 2023-03-30 15 h 41	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 01 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 15 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique



Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 <a href="http://www.igfaxiom.com">http://www.igfaxiom.com</a> NEQ : 1147455431	<a href="#">Madame Stéphanie Boivin</a> Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	<b>Commande : (2178910)</b> 2023-04-03 9 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-04-03 9 h 07	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 01 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 15 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LANZATE s.e.n.c. 560-7450 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal, QC, H1M3M3 NEQ : 3376828177	<a href="#">Madame Julie Michaud</a> Téléphone : 514 506-0707 Télécopieur :	<b>Commande : (2177106)</b> 2023-03-29 19 h 19 <b>Transmission :</b> 2023-03-29 19 h 19	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 02 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 15 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Isabelle Milette</a> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (2177023)</b> 2023-03-29 15 h 58 <b>Transmission :</b> 2023-03-29 15 h 58	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 02 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 15 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed El Salahi</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (2178347)</b> 2023-03-31 11 h 13 <b>Transmission :</b> 2023-03-31 11 h 13	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 02 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 16 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec, QC, G2K0K9 <a href="https://www.tehora.ca/">https://www.tehora.ca/</a> NEQ : 1172667660	<a href="#">Madame Emmanuelle Soudé</a> Téléphone : 581 700-4740 Télécopieur :	<b>Commande : (2177976)</b> 2023-03-30 21 h 17 <b>Transmission :</b> 2023-03-30 21 h 17	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 02 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 16 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	<a href="#">Madame Caroline Champagne</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande : (2177742)</b> 2023-03-30 14 h 43 <b>Transmission :</b> 2023-03-30 14 h 43	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 02 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 15 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Linda Pichette</a> Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (2177228)</b> 2023-03-30 8 h 36 <b>Transmission :</b> 2023-03-30 8 h 36	3913111 - 23-19893 Addenda 1 2023-04-17 16 h 02 - Courriel 3916933 - 23-19893 Addenda 2 2023-04-21 14 h 31 - Courriel 3918919 - 23-19893 Addenda 3_Report de date 2023-04-25 16 h 15 - Courriel 3922185 - 23-19893 Addenda 4 2023-05-01 15 h 20 - Courriel 3922923 - 23-19893 Addenda 5 2023-05-02 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1237231054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour un montant total de 29 620 172,23 \$ taxes incluses , d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc. (contrat # 1: 11 671 930,87 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat # 2 : 9 894 989,95 \$, taxes incluses), et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 3: 8 053 251,41 \$, taxes incluses), pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 - 4 soumissionnaires



[Rapport\\_CEC\\_SMCE237231054.pdf](#)

**Dossier # :1237231054**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 août 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237231054

**Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour un montant total de 29 620 172,23 \$ taxes incluses , d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc. (contrat # 1: 11 671 930,87 \$, taxes incluses), FNX- INNOV inc. (contrat # 2 : 9 894 989,95 \$, taxes incluses), et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 3: 8 053 251,41 \$, taxes incluses), pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 - 4 soumissionnaires**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE237231054

*Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour un montant total de 29 620 172,23 \$ taxes incluses , d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc. (contrat # 1: 11 671 930,87 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat # 2 : 9 894 989,95 \$, taxes incluses), et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 3 : 8 053 251,41 \$, taxes incluses), pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 - 4 soumissionnaires*

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels (contrat 1 et 3) d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué avoir recours à des firmes externes dans le cadre de travaux de réfection et de reconstruction d'infrastructures municipales d'égout, d'aqueduc ou de voirie par exemple. Il s'agit donc de conclure des ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels en gestion ainsi qu'en surveillance, et ce, sur demande, pour couvrir différents mandats, notamment en période de pointe. Pour ce faire, un appel d'offres a été publié du 29 mars au 9 mai 2023 afin d'octroyer trois contrats. Il y a eu dix preneurs du cahier des charges, parmi lesquels quatre ont déposé une soumission. Quant aux autres, il est important de souligner que trois sont connus comme étant des sous-traitants. Les raisons de désistement évoquées par deux des firmes sont un

manque de temps pour soumissionner et un carnet de commandes déjà rempli. La dernière n'a pas motivé sa décision.

Le Service a ensuite passé en revue les résultats de l'appel d'offres en précisant que le mode d'adjudication qui a été utilisé est le système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes. L'attribution des trois ententes-cadres s'est effectuée selon la note finale, qui tenait compte de l'offre qualitative de services ainsi que du prix soumis. Le contrat n° 1 a été octroyé à la firme Les Services EXP inc., qui en est à son cinquième octroi de contrat consécutif; le contrat n° 2 à FNX-INNOV inc. et le contrat n° 3 CIMA+ S.E.N.C., qui en est à son troisième octroi de contrat. Les prix soumis par ces firmes présentent respectivement des écarts de 1 %, 7 % et 11 % avec les estimations internes. D'après les responsables, ces écarts sont attribuables à la demande accrue pour ce genre de services professionnels. En effet, il y a plusieurs projets d'envergures dans la région métropolitaine et le bassin de ressources qualifiées est restreint.

Les représentants ont conclu en recommandant d'octroyer ces trois ententes-cadres afin que les professionnels de la DRPIU soient en mesure de répondre au nombre et à l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir et du programme de remplacement des entrées de service en plomb.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats a remercié les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de services professionnels (contrat 1 et 3) d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE237231054 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1236793002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une (1) entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Pour un montant de 4 607 142,19 \$, taxes incluses (Contrat 3 839 285,16 \$ + contingences 767 857,03 \$) - Appel d'offres public (23-19921) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc., seuls soumissionnaires conformes en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq (5) ans, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale de divers bâtiments de la DGPI, pour une somme maximale de 3 839 285, 16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19921;
2. d'autoriser une dépense de 767 857, 03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Riopel Dion St-Martin inc. et de GBI Experts-Conseils inc.;
4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-18 09: 45

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236793002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une (1) entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de <b>bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois.</b> Pour un montant de 4 607 142,19 \$, taxes incluses (Contrat 3 839 285,16 \$ + contingences 767 857,03 \$) - Appel d'offres public (23-19921) - (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments.

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. La Ville ne dispose pas des professionnels nécessaires pour élaborer les documents contractuels et fournir les services requis pour la réalisation complète des projets immobiliers. L'entente-cadre faisant l'objet du présent sommaire, définit les exigences requises afin d'assurer la qualité d'exécution, pour permettre la mise en oeuvre de divers types de projets de maintien d'actif, de rénovation, de mise aux normes et de restauration patrimoniale de la Ville.

L'appel d'offres public (23-19921) pour des services professionnels en architecture et ingénierie, publié du 8 mai 2023 au 27 juin 2023, a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante (50) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 24 décembre 2023. Deux (2) addendas ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	12 juin 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non

2	16 juin 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires et révision du bordereau de prix	Non
---	--------------	--	-----

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM22 0285** - 21 mars 2022 : Conclure deux ententes-cadres avec AEdifica inc. (lot 1) et Archipel Architecture inc. (lot 3) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense de 1 700 894,16 \$, taxes et contingences incluses (lot 1) et de 3 189 530,24 \$, taxes et contingences incluses (lot 3) - Appel d'offres public 21-19046 (2 soum.)

**CG21 0606** - 30 septembre 2021 : Conclure trois ententes-cadres pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour les services professionnels en architecture et ingénierie, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Le consortium Cimaïse inc. / MLC inc. - montant estimé de 4 504 259,17 \$; LOT 2 - Riopel Dion St-Martin inc. - montant estimé de 2 737 808,02 \$; LOT 3 - Groupe Marchand Architecture et Design inc. - montant estimé de 5 059 769,70 \$, tous, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18837 - (4 soum.)

**CG21 0368** - 17 juin 2021 : Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.)

**CG21 0276** - 20 mai 2021 : Conclure des ententes-cadres avec Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de permettre la réalisation de divers projets par le Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une durée de quatre ans, avec une possibilité de prolongation d'un (1) an - Montant estimé des ententes : 4 721 717,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18598 (2 soum.)

**CE12 1465** - 5 septembre 2012 : Approuver les grilles standards d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de contrats de services professionnel.

## DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, telle que décrite dans les documents d'appel d'offres. Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire appelée à travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes. Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- L'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
- La préparation des plans et devis;
- L'estimation du coût des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;

- La préparation des documents de soumission;
- La surveillance des travaux;
- La fourniture des plans tels que construits;
- Les services en période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Services consultatifs spécialisés en ingénierie forestière.

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Ces projets proviennent de clients variés, dont le SGPI, l'arrondissement Ville-Marie et le SUM, cependant des projets du MRA, du Service de l'eau et du Service de l'environnement pourraient être ajoutés selon l'évolution des besoins. Ils pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal selon les priorités. Les choix des projets à réaliser à l'intérieur de cette entente-cadre seront effectués en début de mandat. Les architectes et ingénieurs assignés par l'Adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément avec plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

De façon générale, l'entente-cadre s'adresse à des projets de maintien d'actifs visant la conservation d'un ou de plusieurs composantes. Ces projets touchent les systèmes mécaniques, électriques, architecturaux et fonctionnels, leurs composantes principales et de leur durée de vie. L'ADJUDICATAIRE aura le mandat de planifier les travaux de remplacement ou réhabilitation de ces actifs vu qu'ils représentent des sommes significatives en fonctions de l'âge, de l'occupation et de de l'entretien de l'immeuble. L'entente-cadre regroupe également des projets dans des bâtiments classés patrimoniaux en vue de leur protection, leur rénovation, leur restauration, leur réfection et la valorisation.

La rémunération des services de base sera à pourcentage et à forfait, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire ou forfaitaire. Les pourcentages soumis sont appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction. Des services additionnels requis pour l'accomplissement du projet, qui ne font pas partie des services de base, pourront également être rendus par l'équipe de professionnels.

Un montant additionnel de 20 % sera ajouté en contingences pour l'entente-cadre afin de pallier d'éventuels imprévus en cours de projet.

Tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges, dont cinq (5) firmes d'architecture et deux (2) firmes d'ingénierie. Parmi les cinq (5) firmes d'architecture preneuses du cahier des charges, une (1) a remis une soumission. Ce qui représente 14 % de la totalité des potentiels soumissionnaires. Une (1) firme d'ingénierie (GBI Experts-Conseils inc.) s'est jointe à l'équipe de (Riopel Dion St-Martin inc.) pour déposer une soumission. Plusieurs raisons de désistement ont été recueillies parmi lesquelles :

- Le soumissionnaire n'avait pas encore reçu son Autorisation des marchés publics (AMP);
- Leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettaient pas d'effectuer ce contrat dans le délai requis;
- Un soumissionnaire a déposé sa soumission en retard.

La proposition de (Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc.) a été jugée recevable et a fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de l'équipe formée de (Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc.), la firme ayant obtenu un pointage supérieur à 70 % avec la note intermédiaire, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Adjudicataire</b>	84,67	0,35	3 839 285,16 \$	767 857,03 \$	4 607 142,19 \$
Dernière estimation réalisée			3 843 425,69 \$	768 685,14 \$	4 612 110,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 4 140, 53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 0,1 %

L'équipe formée par Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le (15 novembre 2021).

Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement des firmes (Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc.) sera effectuée à la fin du contrat.

Ce dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'Examen des contrats puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ répondant à la condition suivante:

- Une seule soumission conforme suite à l'appel d'offres.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, sans imputation budgétaire, pour la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets sous la responsabilité de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande en fonction des besoins et de la planification des projets. Ces projets provenant de clients variés, incluant le Service de l'Eau - Alimentation en eau et assainissement des eaux, pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal selon les besoins et priorités. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Cette entente-cadre est limitée aux projets réalisés par la DGPI.

La dépense totale à autoriser est de 4 607 142,19 \$, taxes incluses.

L'action 46 ne s'applique pas au présent contrat, car il s'agit d'un contrat de services professionnels.

## **MONTRÉAL 2030**

Selon les projets concernés, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce. Ceci aurait pour effet de rallonger les délais et d'augmenter la charge de travail des chargés de projets du SGPI.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Passage au CEC : 9 août 2023  
Début du contrat: 15 septembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessica SANTOS-BOUFFARD  
Gestionnaire de projets

**Tél :** (514) 618-5471  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-10

Jabiz SHARIFIAN  
c/d gestion de projets immobiliers

**Tél :** -  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2023-07-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2023-07-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236793002

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*

Projet : *Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  (Louvain) 5- Transition écologique : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.  (Plessis) 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.  (Dufresne) 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  ( <b>Louvain</b> ) La pratique de déconstruction permet clairement une augmentation des quantités de matériaux récupérés et une réduction des GES générés, ce qui rejoint les engagements de la Ville de Montréal et ses objectifs de réduction à la source. Le taux global de récupération des matériaux de rebuts du projet exigé est un minimum de 85%. ( <b>Plessis</b> ) Maintien de l'offre de services, réduction de l'indice de vétusté du bâtiment, amélioration de la performance énergétique du bâtiment, restauration et maintien du caractère patrimonial du bâtiment, amélioration de l'accessibilité au bâtiment, meilleure réponse aux besoins des citoyens. ( <b>Dufresne</b> ) Maintien de l'offre de services; réduction de l'indice de vétusté du parc immobilier, restauration et maintien du caractère patrimonial du Château Dufresne.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



### Tableau des coûts du contrat

Projet :		<i>Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal</i>			
Nom d'ouvrage :		<i>Entente-cadre : projet divers</i>			
No. De contrat :		<i>23-19921</i>			
No. Du GDD :		<i>1236793002</i>			
Date :					
Étape :		<i>Octroi de contrat</i>			
		<b>Budget</b>	<b>TPS 5,0 %</b>	<b>TVQ 9,975 %</b>	<b>TOTAL</b>
		<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Contrat</b>	Professionnel*	3 339 234,75 \$	166 961,74 \$	333 088,67 \$	3 839 285,15 \$
	Contingences	20% 667 846,95 \$	33 392,35 \$	66 617,73 \$	767 857,03 \$
	<b>Total - Contrat :</b>	4 007 081,70 \$	200 354,09 \$	399 706,40 \$	4 607 142,18 \$
<b>Ristournes</b>	<b>Coût (Montant à autoriser )</b>	<b>4 007 081,70 \$</b>	<b>200 354,09 \$</b>	<b>399 706,40 \$</b>	<b>4 607 142,18 \$</b>
	TPS	100%	-200 354,09 \$		-200 354,09 \$
	TVQ	50%		-199 853,20 \$	-199 853,20 \$
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter )</b>				<b>4 206 934,90 \$</b>
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire					
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.					

**Dossier # : 1236793002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

**Objet :**

Conclure une (1) entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Pour un montant de 4 607 142,19 \$, taxes incluses (Contrat 3 839 285,16 \$ + contingences 767 857,03 \$) - Appel d'offres public (23-19921) - (1 soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19921 PV.pdf



23-19921\_DetCahier.pdf



23-19921\_Tableau de vérification TCP\_CONFORMITÉ ADMIN.pdf



23-19921\_Résultats Comité Sélection\_Final.pdf



23-19921\_intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danielle DION  
Agent d'approvisionnement, niv 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-12

Michael SAOUMAA  
c/s acquisition  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Riopel Dion St-Martin Inc.	3 839 285,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

4 désistements : (1) n'a pas encore reçu son Autorisation des marchés publics (AMP), (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délais requis, (1) en raison du trafic et du manque de stationnement nous sommes arrivés 7 minutes après la fermeture de l'offre, et (2) pas de réponse malgré la relance

Préparé par :

Le  -  -

23-19921 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	\$		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mercredi 05-07-2023
RIOPEL DION ST-MARTIN INC. / GBI Experts-Conseils Inc	4,67	16,33	20,67	21,00	22,00	84,67	3 839 285,16 \$	<b>0,35</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	10 h 30
						-		-		<b>Lieu</b>	Vidéoconférence
						-		-		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Eddy Dutelly</b>									<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>

Numéro de l'appel d'offres :23-19921

Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments VDM

Date de publication Dans SEAO: 08 Mai 2023

Date d'ouverture initiale des soumissions :13 Juin

Date d'ouverture reportée des soumissions :27 Juin

Nombre d'Addenda : 2 (16 Juin)

Nbre de preneurs de cahier de charge: 7

Durée de validité des soumissions:180 jours

Nom du fournisseur		Riopel Dion St-Martin Inc.
Numéro de fournisseur VDM		115514
Numéro NEQ		1163438360
LOT	Description	Montant total avant taxes
1	Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments VDM	3 339 234,75 \$
	TPS 5 %	166 961,74 \$
	TVQ 9,975 %	333 088,67 \$
	<b>Montant total</b>	<b>3 839 285,15 \$</b>
	<b>Requis :</b>	<b>Conforme</b>
	<b>Signature</b>	oui
	<a href="#">Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</a>	oui
	<a href="#">Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</a>	oui
	<a href="#">Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»</a>	oui
	<a href="#">Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»</a>	oui
	<a href="#">Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)</a>	oui
	<a href="#">Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)</a>	oui
	<a href="#">Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)</a>	non
	<a href="#">Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»</a>	non
	<a href="#">Validation de conformité - CNESST</a>	oui
	ANNEXE 7.00 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTÉ ET CURRICULUM VITAE	oui
	ANNEXE 7.00 - LISTE DES MEMBRES DU REGROUPEMENT DE PERSONNES	oui
	ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE	oui
	Non-conforme	
	Correction - manquant	
	Plus bas soumissionnaire conforme	
	Conforme non retenu	
Vérfié par : Danielle Dion		Date : 06 Juillet 2023

Le 15 novembre 2021

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.  
A/S MADAME SYLVIE ST-MARTIN  
400-777, RUE DE LA COMMUNE O  
MONTRÉAL (QC) H3C 1Y1

N° de décision : 2021-DAMP-1998  
N° de client : 3000701633

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RIOPEL DION ST-MARTIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 25 janvier 2023

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.  
A/S MONSIEUR SERGE BEAUDOIN  
255, BOUL CRÉMAZIE E  
9È ÉTAGE  
MONTRÉAL (QC) H2M 1L5

N° de décision : 2023-DAMP-1241  
N° de client : 2700007729  
N° d'entreprise du Québec : 1148115281

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GBI EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19921

**Numéro de référence** : 1719680

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ATELIER FABRIQ INC. 286 Ste-Catherine ouest bureau 300 Montréal, QC, H2X 2A1 <a href="http://www.fabriqu.com">http://www.fabriqu.com</a> NEQ : 1149282999	<a href="#">Madame Morgane Bouchard-Malenfant</a> Téléphone : 514 264-1968 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2200601)</b> 2023-05-15 12 h 03 <b>Transmission</b> : 2023-05-15 12 h 03	3946909 - 23-19921 ADDENDA_NO1_REPORTDATE 2023-06-12 10 h 53 - Courriel 3950275 - 23-19921 ADDENDA_NO2 (devis) 2023-06-16 11 h 09 - Courriel 3950276 - 23-19921 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2023-06-16 11 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> COHLMeyer ARCHITECTURE LIMITÉE 2001 av. Laurier est Montréal, QC, H2H 1B8 NEQ : 1162243241	<a href="#">Monsieur Daniel Cohlmeier</a> Téléphone : 514 940-0223 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2208988)</b> 2023-06-01 15 h 19 <b>Transmission</b> : 2023-06-01 15 h 19	3946909 - 23-19921 ADDENDA_NO1_REPORTDATE 2023-06-12 10 h 52 - Courriel 3950275 - 23-19921 ADDENDA_NO2 (devis) 2023-06-16 11 h 09 - Courriel 3950276 - 23-19921 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2023-06-16 11 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 <a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Madame Milaine Forget</a> Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2199381)</b> 2023-05-11 14 h 26 <b>Transmission</b> : 2023-05-11 14 h 26	3946909 - 23-19921 ADDENDA_NO1_REPORTDATE 2023-06-12 10 h 53 - Courriel 3950275 - 23-19921 ADDENDA_NO2 (devis) 2023-06-16 11 h 09 - Courriel 3950276 - 23-19921 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2023-06-16 11 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 <a href="http://www.gmad.ca">http://www.gmad.ca</a> NEQ : 1164690340	<a href="#">Monsieur Francois Lemay</a> Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2200804)</b> 2023-05-15 15 h 29 <b>Transmission</b> : 2023-05-15 15 h 29	3946909 - 23-19921 ADDENDA_NO1_REPORTDATE 2023-06-12 10 h 53 - Courriel



3950275 - 23-19921 ADDENDA\_NO2  
(devis)  
2023-06-16 11 h 09 - Courriel  
3950276 - 23-19921 ADDENDA\_NO2  
(bordereau)  
2023-06-16 11 h 09 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

LES SERVICES EXP INC.  
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest  
Bureau 800-B  
Montréal, QC, H3A 3C8  
NEQ : 1167268128

[Madame Isabelle Milette](#)  
Téléphone : 819 803-  
6651  
Télécopieur : 819 478-  
2994

**Commande**  
: (2197394)  
2023-05-08 16 h 08  
**Transmission** :  
2023-05-08 16 h 08

3946909 - 23-19921  
ADDENDA\_NO1\_REPORTDATE  
2023-06-12 10 h 52 - Courriel  
3950275 - 23-19921 ADDENDA\_NO2  
(devis)  
2023-06-16 11 h 09 - Courriel  
3950276 - 23-19921 ADDENDA\_NO2  
(bordereau)  
2023-06-16 11 h 09 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

MDTP Atelier d'architecture inc.  
925, rue du Caryer, local 301  
Beauharnois, QC, J6N0S6  
<http://atelierdarchitecture.ca/> NEQ :  
1145298346

[Madame Gabrielle Soucy](#)  
Téléphone : 450 289-  
6387  
Télécopieur :

**Commande**  
: (2197220)  
2023-05-08 14 h  
**Transmission** :  
2023-05-08 14 h

3946909 - 23-19921  
ADDENDA\_NO1\_REPORTDATE  
2023-06-12 10 h 53 - Courriel  
3950275 - 23-19921 ADDENDA\_NO2  
(devis)  
2023-06-16 11 h 09 - Courriel  
3950276 - 23-19921 ADDENDA\_NO2  
(bordereau)  
2023-06-16 11 h 09 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.  
777, rue de la Commune Ouest  
bureau 400  
Montréal, QC, H3C 1Y1  
<http://www.riopel-associes.com> NEQ :  
1163438360

[Madame Courtney  
Carrier-Guy](#)  
Téléphone : 514 521-  
2138  
Télécopieur :

**Commande**  
: (2200587)  
2023-05-15 11 h 51  
**Transmission** :  
2023-05-15 11 h 51

3946909 - 23-19921  
ADDENDA\_NO1\_REPORTDATE  
2023-06-12 10 h 52 - Courriel  
3950275 - 23-19921 ADDENDA\_NO2  
(devis)  
2023-06-16 11 h 09 - Courriel  
3950276 - 23-19921 ADDENDA\_NO2  
(bordereau)  
2023-06-16 11 h 09 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

**Dossier # : 1236793002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

**Objet :**

Conclure une (1) entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Pour un montant de 4 607 142,19 \$, taxes incluses (Contrat 3 839 285,16 \$ + contingences 767 857,03 \$) - Appel d'offres public (23-19921) - (1 soumissionnaire).



[Rapport\\_CEC\\_SMCE236793002.pdf](#)

**Dossier # :1236793002**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 août 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE236793002

**Conclure une (1) entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Pour un montant de 4 607 142,19 \$, taxes incluses (Contrat 3 839 285,16 \$ + contingences 767 857,03 \$) - Appel d'offres public (23-19921) - (1 soumissionnaire).**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE236793002

*Conclure une (1) entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Pour un montant de 4 607 142,19 \$, taxes incluses (Contrat 3 839 285,16 \$ + contingences 767 857,03 \$) - Appel d'offres public (23-19921) - (1 soumissionnaire).*

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la gestion de projets immobiliers (DGPI) du Service de la gestion et planification des immeubles ont expliqué que la présente entente-cadre permettra de réaliser divers projets de maintien d'actif, de rénovation, de mise aux normes et de restauration patrimoniale. Il s'agit à la fois de professionnels en architecture et en ingénierie afin notamment de faire la préparation de plans et devis, de demande de permis, de documents de soumission ainsi que la surveillance. Les travaux ne sont pas encore tous identifiés, mais ils se limitent aux projets réalisés par la DGPI.

L'appel d'offres pour ce dossier décisionnel a été publié le 8 mai et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2023, à la suite d'un report de date, publié par voie d'addenda. Malgré les sept preneurs du cahier des charges, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission. Parmi les raisons de désistement évoquées, certains ont cité leurs

engagements dans d'autres projets, l'un n'avait pas reçu son Autorisation des marchés publics (AMP) et un autre a présenté ses documents en retard. En ce qui a trait à l'offre déposée par Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc., qui a été jugée recevable par le comité de sélection, celle-ci présentait un écart de (-0,1 %) avec la dernière estimation.

Compte tenu de ce résultat, favorable à la Ville, le Service a conclu en recommandant de poursuivre la démarche d'octroi avec l'adjudicataire.

Les explications étant à la satisfaction des membres, la Commission n'avait pas de question.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division de protection d'actifs et d'aménagement du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE236793002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1237231062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.: contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 \$ taxes incluses , CIMA+ S.E.N.C.: contrat # 2: Dépense totale de 8 869 388,56 \$ taxes incluses, Les Services EXP inc.: contrat # 3: Dépense totale de 7 152 939,66 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. de conclure des ententes-cadres, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de soixante-seize (76) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19903;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Contrat #1: FNX-INNOV inc.	9 495 670,28 \$
Contrat #2: CIMA+ S.E.N.C.	7 709 159,98 \$
Contrat #3: Les Services EXP inc.	6 217 244,38 \$
<b>TOTAL</b>	<b>23 422 074,64 \$</b>

2. d'autoriser une dépense à titre de budget de déboursés, pour chacune des firmes:

Firmes	Montant (taxes incluses)
Contrat #1: FNX-INNOV inc.	474 783,51 \$

Contrat #2: CIMA+ S.E.N.C.	385 458,00 \$
Contrat #3: Les Services EXP inc.	310 862,22 \$
TOTAL	1 171 103,73 \$

3. d'autoriser une dépense à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires, pour chacune des firmes:

Firmes	Montants (taxes incluses)
Contrat #1: FNX-INNOV inc.	954 314,86 \$
Contrat #2: CIMA+ S.E.N.C.	774 770,58 \$
Contrat #3: Les Services EXP inc.	624 833,06 \$
TOTAL	2 353 918,50 \$

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes: FNX-INNOV inc., CIMA+ S.E.N.C et Les Services EXP inc;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

6. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une (1) prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-26 11:11

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237231062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.: contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 \$ taxes incluses , CIMA+ S.E.N.C.: contrat # 2: Dépense totale de 8 869 388,56 \$ taxes incluses, Les Services EXP inc.: contrat # 3: Dépense totale de 7 152 939,66 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la planification, de la conception et de la réalisation des grands projets, la Ville de Montréal investira au cours des prochaines années des sommes importantes dans le but de réaliser plusieurs projets d'envergure liés aux infrastructures et à l'aménagement du domaine public. Ces projets sont de diverses natures concernant :

- l'aménagement du domaine public;
- la mise à niveau de ses infrastructures (égout, aqueduc, etc.);
- la construction de chaussées, de trottoirs et de pistes cyclables;
- des réaménagements géométriques;
- l'installation de l'éclairage de rue et de la signalisation lumineuse;
- le verdissement, notamment par la plantation d'arbres et d'aménagements paysagers;
- l'aménagement de parcs et d'espaces publics;
- d'autres aménagements particuliers.

Les principaux bénéfices anticipés des projets sont les suivants :

- l'amélioration du confort, de la sécurité et de la mobilité des usagers de la rue;
- la mise en valeur du patrimoine historique des secteurs d'intérêt;
- la mise à niveau des infrastructures souterraines;
- la planification de projets intégrés avec les réseaux techniques urbains (RTU)



visant à réduire les nuisances liées aux travaux et à assurer la pérennité des ouvrages.

La Division des grands projets (DGP) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) participe à la réalisation de projets complexes et d'ampleur sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces grands projets intégrés avec nos partenaires (villes liées, RTU, arrondissements, différents services, etc.) nécessitent l'implication de professionnels dans différents domaines, tels que:

- du génie (civil, structure, électrique, forestier, etc.);
- de l'aménagement urbain;
- de l'aménagement paysager;
- et tout autre domaine selon la nature du projet.

Afin de répondre aux différents besoins lors de la conception et la réalisation des projets, la Division souhaite s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils multidisciplinaires qui l'assisteront dans différents mandats. Ces mandats de services professionnels permettront à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son programme décennal d'immobilisation (PDI). Les firmes d'experts-conseils travailleront en support aux équipes internes de la Ville responsables de la réalisation des grands projets.

Trois ententes-cadres avaient été octroyées en avril 2022 (GDD1227231025) pour une durée de quatre (4) années ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités. Étant donné que les montants seront épuisés dans les prochains mois, la Division a lancé un appel d'offres afin de renouveler ces ententes-cadres de services professionnels.

#### Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été publié afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou au 31 décembre 2029, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 23-19906 a été publié du 17 avril au 8 juin 2023 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. La durée de publication a été de cinquante-deux (52) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 6 octobre 2023.

Six (6) addendas ont été publiés les 4 mai 2023 (addenda 1), 12 mai 2023 (addenda 2), 23 mai 2023 (addenda 3), 26 mai 2023 (addendas 4 et 5) et le 30 mai 2023 (addenda 6) afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des précisions apportées aux documents d'appel d'offres.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0272 - 28 avril 2022 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement, valides jusqu'au 19 décembre 2026, pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 6 960 500,27 \$ + 34 802,50 \$ de déboursés), CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil inc. (entente-cadre n°2 : 3 874 944,94 \$ + 19 374,72 \$ de déboursés) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3 : 2 921 192,82 \$ + 14 605,96 \$ de déboursés), avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, totalisant une somme maximale de 13 825 421,21 \$, taxes

incluses. Appel d'offres public no 22-19095 - 5 soumissionnaires - Dossier 1227231025; CG21 0086 - 26 février 2021 - Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. - BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 \$ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 \$ + déboursés 114 975,00 \$), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 \$ + déboursés 91 980,00 \$), (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 \$ + déboursés 68 985,00 \$) - Appel d'offres public 20-18321 (6 soumissionnaires) - Dossier 1217231007 ;

CG18 0608 - 22 novembre 2018 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 \$ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25\$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00\$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public no 18-17168 (4 soumissionnaires) - Dossier 1186086005.

## DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux qui permettront d'assister le SIRR dans différents grands projets, tels que, de façon non limitative :

- la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown;
- la mise en œuvre du PPU Quartier des gares;
- la mise en œuvre du PPU des Faubourgs;
- le projet Écoquartier Namur-Hippodrome
- le projet Lachine Est
- le projet Remembrance-Côte-des-Neiges ;
- le projet MIL-Montréal.

Chaque adjudicataire d'une entente-cadre réalisera sur demande les services professionnels suivants :

- les activités d'études préliminaires et d'avant-projets;
- les activités de conception préliminaire;
- la conception des plans et devis;
- l'assistance durant la période d'appel d'offres et d'octroi de contrat;
- l'assistance technique durant la construction;
- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

Ces programmes contribueront à la mise en œuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état, des conditions et de la sécurité des infrastructures routières.

Les projets pourraient nécessiter des interventions sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal qui inclut les villes liées.

La rémunération des adjudicataires pour la prestation des services prévus aux présentes conventions sera calculée sur une base horaire et les taux horaires seront ceux présentés aux bordereaux de soumission des offres de services. Les paiements s'effectueront sur une

base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur des besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 26 947 096,87 \$, déboursés, indexation et taxes incluses, et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou au 31 décembre 2029, selon la première des deux éventualités, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-19903, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

No	Firme	Montants soumission (taxes incluses) (A)	Déboursés (taxes incluses) (B = A X 5%)	Indexation (C)	Total (D=A+B+C)
1	FNX-INNOV Inc.	9 495 670,28 \$	474 783,51 \$	954 314,86 \$	10 924 768,65 \$
2	CIMA+ S.E.N.C.	7 709 159,98 \$	385 458,00 \$	774 770,58 \$	8 869 388,56 \$
3	Les Services EXP Inc.	6 217 244,38 \$	310 862,22 \$	624 833,06 \$	7 152 939,66 \$
-	<b>Total</b>	<b>23 422 074,64 \$</b>	<b>1 171 103,73 \$</b>	<b>2 353 918,50 \$</b>	<b>26 947 096,87 \$</b>

### **Déboursés**

Des sommes sont ajoutées pour des déboursés à chaque entente-cadre, conformément à l'article 3.7.3 du devis de l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001. Elles représentent 5,0% du montant de chaque contrat. Les dépenses associées à ces montants seront à la charge des payeurs lors de l'émission des bons de commande et ne devront pas dépasser le total approuvé pour chaque entente-cadre.

Ces montants pourront servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que:

- les honoraires qui seraient requis pour l'embauche d'un spécialiste ou d'un sous-traitant pour la réalisation d'études ou d'un mandat accessoire dans un domaine non couvert par les ressources prévues au bordereau;
- le paiement de déboursés admissibles tels que :
  1. l'impression des plans, devis et rapports selon les taux convenus avec le Directeur;
  2. les frais d'utilisation d'automobile et de stationnement pour les déplacements autorisés ou pour une assignation spécifique de moins d'une journée, à la demande de la Ville;
  3. les frais d'expertise professionnelle liée directement aux champs de pratique demandés dans les documents d'appel d'offres;
  4. la location d'équipement ou de machinerie non prévus, mais requis pour la réalisation des mandats;
  5. la réalisation de tests et d'analyses (analyses environnementales des sols contaminés, etc.);
  6. les dépenses exceptionnelles de transport afin d'aller faire la surveillance chez un fournisseur ou à l'extérieur de la région.

### **Indexation annuelle des prix de l'adjudicataire selon l'indice des prix à consommation**

Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01. Les taux peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du document intitulé "Contrat" détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent GDD.

Le montant total prévu pour couvrir les frais d'indexation est de 2 353 918,50 \$, taxes incluses, soit 10,5 % de la valeur de la soumission de base.

Le montant total prévu pour couvrir les frais d'indexation a été calculé en appliquant les taux d'inflation prévisionnels des six (6) prochaines années à la répartition annuelle estimée des montants du contrat.

Le tableau présentant la répartition annuelle estimée des montants du contrat est disponible à la section aspects financiers du présent GDD.

### **Pénalités**

Différentes pénalités sont prévues au contrat en cas de non-respect des délais, de non-qualité des livrables ou de remplacement injustifié d'une ressource clé. La description de l'application de ces pénalités est décrite à l'Annexe 3 des documents contractuels.

En guise d'exemples :

- 500 \$ de pénalité par jour ouvrable de retard pour la remise d'un livrable, jusqu'à concurrence de 5% de la valeur du mandat auquel le livrable est lié;
- 500 \$ de pénalité par livrable de piètre qualité, jusqu'à concurrence de 5% de la valeur du mandat auquel le livrable est lié;
- 10 000,00 \$ de pénalité pour le remplacement injustifié d'un chargé de projet;
- 5 000,00 \$ de pénalité pour le remplacement injustifié du responsable de l'aménagement, le responsable de la surveillance, le professionnel senior de la surveillance des travaux d'aménagement et les ingénieurs - Chargé de discipline.

### **Mandats**

Durant la période de l'entente-cadre, la DGP transmettra à chaque adjudicataire des demandes de plan de travail pour différents mandats spécifiant les détails tels la localisation, l'échéancier, le budget, les objectifs visés et les disciplines impliquées dans les travaux. Dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réception d'une demande de service, l'adjudicataire doit préparer et soumettre un plan de travail détaillé pour approbation par la Ville. Des rapports de suivi périodiques devront être fournis par les adjudicataires pour approbation à la Ville.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse des soumissions**

**La firme suivante est l'adjudicataire recommandé pour le Contrat 1 (lot 1) - Montant de la soumission incluant les taxes:**

**FNX-INNOV INC. : 9 495 670,28 \$** (Estimation Contrat 1: 9 446 690.3 \$)

Puisqu'elle a obtenu un contrat dans le lot 1, les offres financières de **FNX-INNOV INC.** pour le lot 2 et le lot 3 n'ont pas été ouvertes et lui seront retournées.

**FNX-INNOV INC.** est non admissible pour le lot 2 et le lot 3 selon la règle d'adjudication (un contrat maximum par firme si équipe identique pour les lots visés).

**La firme suivante est l'adjudicataire recommandé pour le Contrat 2 (lot 2) - Montant de la soumission incluant les taxes:**

CIMA+ S.E.N.C.: 7 709 159,98 \$ (Estimation Contrat 2: 7 086 455,38 \$)

Puisqu'elle a obtenu un contrat dans le lot 2, l'offre financière de CIMA+ S.E.N.C. pour le lot 3 n'a pas été ouverte et lui sera retournée.

CIMA+ S.E.N.C. est non-admissible pour le lot 3 selon la méthode d'adjudication (un contrat maximum par firme si équipe identique pour les lots visés).

**La firme suivante est l'adjudicataire recommandé pour le Contrat 3 (lot 3) - Montant de la soumission incluant les taxes:**

LES SERVICES EXP INC. : 6 217 244,38 \$ (Estimation Contrat 3: 5 908 430,15\$)

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

**Contrat (Lot) 1 :**

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Adjudicataire: FNX-Innov inc.	78,7	0,136	9 495 670,28 \$	N/A	9 495 670,28 \$
CIMA+ S.E.N.C.	81,7	0,128	10 276 580,48 \$	N/A	10 276 580,48 \$
LES SERVICES EXP INC.	80,5	0,126	10 345 910,40 \$	N/A	10 345 910,40 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	72,2	0,121	10 101 013,65 \$	N/A	10 101 013,65 \$
SNC LAVALIN INC.	80,2	0,128	10 873 553,67 \$	N/A	10 873 553,67 \$
Dernière estimation réalisée			-	-	9 446 670,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					49 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					0,52%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					780 910,20 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					8,22%

**Contrat (Lot) 2 :**

				AUTRES	
--	--	--	--	--------	--

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Adjudicataire: CIMA+ S.E.N.C.</b>	<b>81,7</b>	<b>0,171</b>	<b>7 709 159,98</b> \$	<b>N/A</b>	<b>7 709 159,98 \$</b>
LES SERVICES EXP INC.	80,5	0,168	7 760 726,27 \$	N/A	7 760 726,27 \$
STANTEC EXPERTS- CONSEILS LTÉE	72,2	0,161	7 577 139,94 \$	N/A	7 577 139,94 \$
SNC LAVALIN INC.	80,2	0,160	8 156 674,30 \$	N/A	8 156 674,30 \$
Dernière estimation réalisée			-	-	<b>7 086 455,38 \$</b>
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					622 704,60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					8,79%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					51 566,29 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					0,67%

**Contrat (Lot) 3 :**

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Adjudicataire: LES SERVICES EXP INC.</b>	<b>80,5</b>	<b>0,210</b>	<b>6 217 244,38</b> \$	<b>N/A</b>	<b>6 217 244,38 \$</b>
SNC LAVALIN INC.	80,2	0,194	6 703 056,87 \$	N/A	6 703 056,87 \$
STANTEC EXPERTS- CONSEILS LTÉE	72,2	0,193	6 317 744,03 \$	N/A	6 317 744,03 \$
Dernière estimation réalisée			-	-	<b>5 908 430,15 \$</b>
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					308 814,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					5,23 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					485 812,49 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					7,81%

$((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$

### **Écart avec l'estimation interne**

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

<b>Contrat-cadre (No.)</b>	<b>Écart (\$)</b>	<b>Écart (%)</b>
01 (FNX-Innov)	+ 49 000,00\$	+ 0,52%
02 (CIMA+)	+ 622 704,60\$	+ 8,79%
03 (Les Services EXP)	+ 308 814,23\$	+ 5,23%

On constate que le plus grand écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est de 8,79% défavorable à la Ville, ce qui est un écart acceptable. C'est pourquoi la Division des grands projets appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'estimation interne préparée au moment du lancement de l'appel d'offres a été établie à l'aide des taux horaires actuels du marché pour les catégories de ressources prévues au bordereau.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

### **Commission permanente sur l'examen des contrats**

Le dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, la valeur de chacun des trois (3) contrats de services professionnels est supérieure à 2 000 000 \$. De plus, FNX-INNOV Inc. et Cima+S.E.N.C, respectivement les adjudicataires pour le contrat #1 et le contrat #2, sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. De même que la firme Les Services EXP inc., adjudicataire pour le contrat #3 en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Les contrats précédents sont énumérés à la rubrique "Décisions antérieures".

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Les ententes-cadres attribuées permettront de couvrir les mandats de caractérisation environnementale et d'étude géotechnique de plusieurs projets des divers requérants de la Ville de Montréal. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du Règlement de délégation de pouvoir en

matière d'ententes-cadres et seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Ces ententes pourront également comprendre des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La division des grands projets s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 26 947 096,87 \$, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 24 606 291,22 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le tableau suivant présente la répartition annuelle estimée des montants taxes incluses du contrat (excluant les montants pour les déboursés et l'indexation des taux horaires).

Année	Répartition	CC 01 (FNX-Innov)	CC 02 (CIMA+)	CC 03 (Les Services EXP inc.)
2023	5%	474 783,51 \$	385 458,00 \$	310 862,22 \$
2024	20%	1 899 134,06 \$	1 541 832,00 \$	1 243 448,88 \$
2025	20%	1 899 134,06 \$	1 541 832,00 \$	1 243 448,88 \$
2026	25%	2 373 917,57 \$	1 927 290,00 \$	1 554 311,10 \$
2027	15%	1 424 350,54 \$	1 156 374,00 \$	932 586,66 \$
2028	10%	949 567,03 \$	770 916,00 \$	621 724,44 \$
2029	5%	474 783,51 \$	385 458,00 \$	310 862,22 \$
	<b>Total</b>	<b>9 495 670,28 \$</b>	<b>7 709 159,98 \$</b>	<b>6 217 244,38 \$</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

De manière générale, les ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier permettront la conception et la réalisation de grands projets liés aux priorités #3, #19 et #20. Plus spécifiquement, les résultats et bénéfices attendus en lien avec ces priorités seront évalués par projet.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

--	--

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes d'experts-conseils multidisciplinaires en génie et en aménagement permettra au Service d'être plus rapide dans la réalisation des projets prévus au PDI en permettant d'octroyer efficacement des mandats spécifiques et adaptés selon les besoins.



Les enveloppes des précédentes ententes-cadres dont bénéficie le Service seront bientôt épuisées. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres afin de maintenir la prestation de services et l'avancement des projets.

Dans le cas où la décision n'est pas approuvée ou serait retardée, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifique, ce qui aura pour conséquence de ralentir la réalisation des projets et programmes, surtout ceux prévus au PDI.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 octobre 2023 soit la date de la validité des soumissions, les soumissionnaires recommandés pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction de leurs besoins spécifiques..

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 août 2023

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances visées

Début des services : 25 août 2023

Fin des services : 31 décembre 2029 ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Luc SARAULT  
ingenieur(e)

**Tél :** (514) 941-7867  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-19

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-280-2342  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2023-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 23-19903

Unité administrative responsable : *Services des infrastructures et du réseau routier - Division des grands projets*

Projet : *Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;			
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;			
13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international ;			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Réduction de la circulation automobile par l'augmentation de l'espace réservé aux piétons et autres modes actifs (incluant le retrait des places de stationnement sur rue et le réaménagement des intersections);
3. Augmentation de la sécurité et du confort des piétons, des cyclistes et des usagers du transport collectif par l'aménagement d'un corridor piéton dégagé, d'un pôle de mobilité et la poursuite de l'implantation du REV Peel) ;
13. Mise en valeur des découvertes archéologiques (volet interprétatif et commémoratif);
19. Augmentation de la canopée et des surfaces végétalisées, choix de matériaux durables et de qualité, réduction des îlots de chaleur, intégration de mobilier urbain permettant une diversification des usages sur rue et introduction d'infrastructures d'eau potable de niveau A;
20. Aménagement d'un parcours piétons au centre-ville reliant plusieurs espaces publics et verts de qualité, renforcement du caractère distinctif par la mise en valeur des vues et des composantes patrimoniales et diminution des locaux commerciaux vacants.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318  
N° de client : 3001642376  
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 20 janvier 2023

CIMA+ S.E.N.C.  
A/S MONSIEUR DENIS THIVIERGE  
3400, BOUL DU SOUVENIR  
BUR. 600  
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2023-DAMP-1092  
N° de client : 3000148732  
N° d'entreprise du Québec : 3340563140

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.  
A/S MADAME AHN HAE-JIN  
56, QUEEN ST E  
SUITE 301  
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Le 14 décembre 2022

LES SERVICES EXP INC.  
1595, CLARK BLVD  
BRAMPTON ON L6T 4V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700027173

N° de demande : 2200088714

N° de confirmation de paiement : 029498

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'OP de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/rea/>.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

---

**ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION**

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence Tableau 18-10-0004-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

$P_1$	Prix indexé
$P_0$	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
$M_0IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

Appel d'offres N° 23-19903 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

**ANNEXE 3**

PÉNALITÉS

Révision N°	Date	Description	Par
1	2023-06-12	Intégration des addendas	Ulric Salvas-Lauzon
2	2023-07-04	Pour contrat	Pierre-Luc Sarault, ing.

## PÉNALITÉS

La Ville se réserve le droit d'appliquer des pénalités en cas de non-respect des clauses prescrites dans le présent document. Quatre (4) types de pénalités peuvent être appliqués :

- Non-respect des délais;
- Non-respect des délais pour remise des rapports d'avancement des honoraires, de suivi de mandat et rapports journaliers de chantier;
- Substitution du personnel;
- Non-qualité des livrables.

### 1. Non-respect des délais

En cas de défaut de l'Adjudicataire de respecter une date jalon pour la remise d'un livrable d'un mandat, convenu préalablement dans le plan de travail, ou tel qu'exigé dans les documents d'appel d'offres, le Directeur peut lui imposer une pénalité de retard. Cette pénalité est de CINQ CENT DOLLARS (500,00\$) par jour ouvrable de retard, jusqu'à concurrence de CINQ POUR CENT (5%) de la valeur du mandat. L'émission d'un livrable incomplet est considéré comme un retard.

### 2. Non-respect des délais pour remise des rapports d'avancement des honoraires, des rapports de suivi de mandat et rapports journaliers de chantier

En cas de défaut de l'Adjudicataire de respecter les dates jalons pour la remise des rapports d'avancement des honoraires, des rapports de suivi de mandat et des rapports journaliers de chantier convenu préalablement dans le plan de travail, ou tel qu'exigé dans les documents d'appel d'offres, le Directeur peut lui imposer une pénalité de retard. Cette pénalité est de CENT DOLLARS (100,00\$) par jour ouvrable de retard, jusqu'à concurrence de CINQ POUR CENT (5%) de la valeur du mandat.

### 3. Non-qualité des livrables

En cas de défaut de l'Adjudicataire de respecter le standard de qualité acceptable pour la remise finale de tout livrable (un plan, un devis, un bordereau, une note technique, etc. faisant partie ou non d'une même émission), le Directeur peut lui imposer une pénalité de non-qualité. Cette pénalité est de CINQ CENT DOLLARS (500,00\$) par livrable, jusqu'à concurrence de CINQ POUR CENT (5%) de la valeur du mandat. L'Adjudicataire sera alors avisé suite à un avis écrit. La Ville se réserve le droit d'appliquer cette pénalité à plusieurs reprises si le constat de non-conformité se reproduit.

La non-qualité des livrables pourrait se traduire par :

- un plan comportant des erreurs importantes ou nombreuses de conception, de cote, de dimensionnement, d'écriture (incluant les fautes d'orthographe), de référence (i.e. référence au mauvais détail, coupe, croquis normalisé, numéro de dessin), du non-respect des normes

en usage (fédérales, provinciales ou municipales) ou omission;

- un devis comportant des erreurs d'orthographe, de référence (article, norme, document normalisé, numéro de dessin, croquis, etc.) ou quelque omission;
- un bordereau des quantités et des prix comportant des erreurs d'orthographe, d'omission d'article ou d'item, d'erreur sur les quantités probable, de référence à la description des articles au bordereau, etc.

Spécifiquement, sont considérés comme livrables,

1. La remise finale de tout document ou livrable identifiés comme tels dans les articles suivants du Devis :
  - 6.3.2 Livrables [avant-projet préliminaire];
  - 6.4.2 Livrables [avant-projet définitif];
2. La remise finale de tout document ou livrable identifiés comme tels dans les articles suivants du Devis :
  - 6.5.2 Documents d'exécution à 30% d'avancement;
  - 6.5.3 Documents d'exécution à 50% d'avancement;
  - 6.5.4 Documents d'exécution à 90% d'avancement;
  - 6.5.5 Documents d'exécution à 100 % d'avancement;
3. La remise finale:
  - de chacun des documents d'exécution « pour soumission »;
  - de chacun des documents émis pour addenda.

Étant entendu que pour les points 2 et 3, sont considéré comme un livrable :

- chaque ensemble de plans pour une discipline donné;
  - chaque devis technique spécial (DTSI, DTNP, etc.) pour une discipline donnée;
  - un cahier des charges administratives spéciales (CCAS);
  - un échéancier de réalisation; un bordereau;
  - une estimation de coûts;
  - tout autres documents exigés par le donneur d'ordre, tels que : registre des commentaires, registre des changements, note technique, relevés, études complémentaires, etc.
4. La remise finale de tout document ou livrables identifiés comme tels dans les articles suivants du Devis :
    - 6.6.9 Suivi des travaux et livrables;
    - 6.7.1 Guide d'entretien;
    - 6.7.2 Activités : Monitoring;
  5. La remise finale de tout autre document demandé par le Donneur d'ordre

#### 4. Substitution du personnel

Une ressource clé ne peut être substituée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur. Une telle substitution ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne sera accordée que si les conditions suivantes sont respectées :

Pour le chargé de projet ~~et le responsable de l'aménagement (addenda 1)~~ :

- La présentation au Directeur d'un autre membre qualifié (même niveau de qualification et/ou d'expérience) qui répond aux critères énoncés à l'article 5.2.2 et 5.3.4.1 du Devis technique;
- Le paiement à la Ville, par chèque visé, d'un montant de **10 000\$ ~~15 000\$ (Addenda 1)~~** par ressource substituée.

Pour **le responsable de l'aménagement (addenda 1)**, le responsable de la surveillance, le professionnel senior de la surveillance des travaux d'aménagement et les ingénieurs - Chargé de discipline:

- La présentation au Directeur d'un autre membre qualifié (même niveau de qualification et/ou d'expérience) qui répond aux critères énoncés à la section 5.3 du devis.
- Le paiement à la Ville, par chèque visé, d'un montant de 5 000,00 \$ par ressource substituée.

Pour toute substitution autorisée par le Directeur, le chèque sera encaissé. Pour les absences pour raison de santé, un certificat médical sera exigé pour ne pas avoir à payer la pénalité. La Ville se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité pour des cas particuliers tels que départ de l'entreprise (démission, mise à pied, décès, etc.), absence prolongée (congé sans solde, congé parental, etc.), etc. La Ville considère que la promotion d'un membre de l'équipe au sein de la firme ne justifie pas son remplacement par une autre personne. Le Directeur peut refuser toute demande de substitution, pour quelque raison que ce soit, et elle n'est pas tenue de motiver un tel refus.

Également, pour toutes substitution des ressources suivantes: Chargé de projet, responsable de l'aménagement, responsable de la surveillance, professionnel senior de la surveillance des travaux d'aménagement, ingénieur - chargé de discipline et technicien senior, la première période de 20 heures travaillées par une nouvelle ressource ne sera pas payable afin de couvrir la période d'acquisition d'informations et d'appropriation du projet.

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.: contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 \$ taxes incluses , CIMA+ S.E.N.C.: contrat # 2: Dépense totale de 8 869 388,56 \$ taxes incluses, Les Services EXP inc.: contrat # 3: Dépense totale de 7 152 939,66 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**



23-19903 Intervention Lot (Contrat) 1.pdf



23-19903 Intervention Lot (Contrat) 2.pdf



23-19903 Intervention Lot (Contrat) 3.pdf



23-19903 Detcah.pdf



23-19903 PV.pdf



23-19903 TABLEAU\_SP\_6X6 - CONTRAT 1 - Interv..pdf



23-19903 TABLEAU\_SP\_6X6 - CONTRAT 2 - Interv..pdf



23-19903 TABLEAU\_SP\_6X6 - CONTRAT 3 - Interv..pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raef RAZGUI

**ENDOSSÉ PAR**

Elie BOUSTANI

Le : 2023-07-21

Agent d'approvisionnement 151  
**Tél :** 514 868-5959

c/s app.strat.en biens  
**Tél :** 514 838-4519  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C.	10 276 580,48 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC LAVALIN INC.	10 873 553,67 \$	<input type="checkbox"/>	
<b>FNX-INNOV INC.</b>	<b>9 495 670,28 \$</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>1</b>
LES SERVICES EXP INC.	10 345 910,40 \$	<input type="checkbox"/>	
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	10 101 013,65 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ne fournit pas les services demandés; (1) leur engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le notre dans le délais requis; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Le  -  -

23-19903 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - CONTRAT 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
CIMA+ S.E.N.C.							81,7	10 276 580,48 \$	0,128	2	<b>Heure</b>	lundi 10-07-2023
SNC LAVALIN INC.							80,2	10 873 553,67 \$	0,120	5	<b>Lieu</b>	10 h 00
FNX-INNOV INC.							78,7	9 495 670,28 \$	0,136	1		via Vidéoconférence (Google Meet)
LES SERVICES EXP INC.							80,5	10 345 910,40 \$	0,126	3		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							72,2	10 101 013,65 \$	0,121	4		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Diana Goropceanu</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>10000</b>
												<b>50</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
<b>CIMA+ S.E.N.C.</b>	<b>7 709 159,98 \$</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>2</b>
SNC LAVALIN INC.	8 156 674,30 \$	<input type="checkbox"/>	
LES SERVICES EXP INC.	7 760 726,27 \$	<input type="checkbox"/>	
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	7 577 139,94 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ne fournit pas les services demandés; (1) leur engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le notre dans le délais requis; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Le  -  -

23-19903 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - CONTRAT 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
CIMA+ S.E.N.C.							81,7	7 709 159,98 \$	0,171	<b>1</b>	<b>Heure</b>	lundi 10-07-2023
SNC LAVALIN INC.							80,2	8 156 674,30 \$	0,160	4	<b>Lieu</b>	10 h 00 via Vidéoconférence (Google Meet)
FNX-INNOV INC.							78,7	CONTRAT 1				
LES SERVICES EXP INC.							80,5	7 760 726,27 \$	0,168	2	<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							72,2	7 577 139,94 \$	0,161	3		10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Diana Goropceanu</b>										<b>Facteur «K»</b>	50

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="FNX-INNOV INC."/>	<input type="text" value="inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres)."/>
<input type="text" value="CIMA+ S.E.N.C."/>	<input type="text" value="inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12,06 et 1,13 de la Régie de l'appel d'offres)."/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC LAVALIN INC.	6 703 056,87 \$	<input type="checkbox"/>	
<b>LES SERVICES EXP INC.</b>	<b>6 217 244,38 \$</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>3</b>
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	6 317 744,03 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ne fournit pas les services demandés; (1)leur engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le notre dans le délais requis; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Le  -  -

23-19903 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - CONTRAT 3

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>		
CIMA+ S.E.N.C.							81,7	CONTRAT 2		2	<b>Heure</b>	lundi 10-07-2023	
SNC LAVALIN INC.							80,2	6 703 056,87 \$	0,194		<b>Lieu</b>	10 h 00	
FNX-INNOV INC.							78,7	CONTRAT 1				via Vidéoconférence (Google Meet)	
LES SERVICES EXP INC.							80,5	6 217 244,38 \$	0,210	1	<b>Multiplicateur d'ajustement</b>		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							72,2	6 317 744,03 \$	0,193	3	10000		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Diana Goropceanu</b>											<b>Facteur «K»</b>	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19903

**Numéro de référence** : 1714096

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 <a href="http://a49montreal.com/">http://a49montreal.com/</a> NEQ : 1168696327	<a href="#">Madame Arianna Noera</a> Téléphone : 1438 844-2404 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2186883)</b> 2023-04-18 12 h 55 <b>Transmission</b> : 2023-04-18 12 h 55	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande</b> : <b>(2188080)</b> 2023-04-20 9 h 08 <b>Transmission</b> : 2023-04-20 9 h 08	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Colliers Maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 <a href="http://www.colliersprojectleaders.com">http://www.colliersprojectleaders.com</a> NEQ : 1163608608	<a href="#">Monsieur Alexandre Brisson</a> Téléphone : 514 261-4558 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2186954)</b> 2023-04-18 13 h 50 <b>Transmission</b> : 2023-04-18 13 h 50	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel

			<p>3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel</p> <p>3939682 - 23-19903 Addenda 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 <a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a> NEQ : 1161553129	<a href="#">Madame Wendy Klacko</a> Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	<b>Commande</b> : (2186712) 2023-04-18 10 h 39 <b>Transmission</b> : 2023-04-18 10 h 39	<p>3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel</p> <p>3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel</p> <p>3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel</p> <p>3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel</p> <p>3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel</p> <p>3939682 - 23-19903 Addenda 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7 NEQ : 1142632299	<a href="#">Madame Caroline Beaulieu</a> Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	<b>Commande</b> : (2193568) 2023-05-01 14 h 29 <b>Transmission</b> : 2023-05-01 14 h 29	<p>3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel</p> <p>3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel</p> <p>3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel</p> <p>3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel</p> <p>3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel</p> <p>3939682 - 23-19903 Addenda 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a> NEQ : 1174002437	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande</b> : (2186938) 2023-04-18 13 h 39 <b>Transmission</b> : 2023-04-18 13 h 39	<p>3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel</p> <p>3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel</p> <p>3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel</p> <p>3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel</p> <p>3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel</p> <p>3939682 - 23-19903 Addenda 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>



<input type="checkbox"/> GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a> NEQ : 1171077796	<a href="#">Madame Stéphanie Guindon</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande</b> : <b>(2186779)</b> 2023-04-18 11 h 14 <b>Transmission :</b> 2023-04-18 11 h 14	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 <a href="http://www.igfaxiom.com">http://www.igfaxiom.com</a> NEQ : 1147455431	<a href="#">Madame Stéphanie Boivin</a> Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2189427)</b> 2023-04-24 7 h 48 <b>Transmission :</b> 2023-04-24 7 h 48	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 <a href="http://www.lemay.com">http://www.lemay.com</a> NEQ : 1149007115	<a href="#">Madame Christine Robert</a> Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande</b> : <b>(2187416)</b> 2023-04-19 9 h 30 <b>Transmission :</b> 2023-04-19 9 h 30	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES EVALUATIONS MARC BOURRET APPRAISALS INC. 666 kirkwood avenue ottawa, ON, k1z 5x9 NEQ : 1174076340	<a href="#">Madame carine moussa</a> Téléphone : 1800 547-0608 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2187800)</b> 2023-04-19 15 h 47 <b>Transmission :</b> 2023-04-19 15 h 47	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel

3938592 - 23-19903 Addenda 5  
2023-05-26 14 h 33 - Courriel  
3939682 - 23-19903 Addenda  
6\_Report de date  
2023-05-30 8 h 38 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Isabelle Milette</a> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (2186361)</b> 2023-04-17 16 h 39 <b>Transmission :</b> 2023-04-17 16 h 39	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 30 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6_Report de date 2023-05-30 8 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NIPPAYSAGE INC. 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal, QC, H2S3C9 NEQ : 1168854603	<a href="#">Madame Mélanie Mignault</a> Téléphone : 514 272-6626 Télécopieur :	<b>Commande : (2187158)</b> 2023-04-18 16 h 29 <b>Transmission :</b> 2023-04-18 16 h 29	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1178286788	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur :	<b>Commande : (2186911)</b> 2023-04-18 13 h 19 <b>Transmission :</b> 2023-04-18 13 h 19	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed El Salahi</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2187445) 2023-04-19 9 h 56 <b>Transmission :</b> 2023-04-19 9 h 56	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Sylvie Prevost</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2186974) 2023-04-18 14 h 02 <b>Transmission :</b> 2023-04-18 14 h 02	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	<a href="#">Madame Caroline Champagne</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande</b> : (2186620) 2023-04-18 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2023-04-18 9 h 36	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 29 - Courriel 3938592 - 23-19903 Addenda 5 2023-05-26 14 h 33 - Courriel 3939682 - 23-19903 Addenda 6 6_Report de date 2023-05-30 8 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Linda Pichette</a> Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande</b> : (2186562) 2023-04-18 8 h 47 <b>Transmission :</b> 2023-04-18 8 h 47	3925183 - 23-19903 Addenda 1 2023-05-04 15 h 34 - Courriel 3930182 - 23-19903 Addenda 2 2023-05-12 8 h 40 - Courriel 3936124 - 23-19903 Addenda 3 2023-05-23 15 h 28 - Courriel 3938273 - 23-19903 Addenda 4 2023-05-26 10 h 30 - Courriel

3938592 - 23-19903 Addenda 5  
2023-05-26 14 h 33 - Courriel  
3939682 - 23-19903 Addenda  
6\_Report de date  
2023-05-30 8 h 38 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

---

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Dossier # : 1237231062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.: contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 \$ taxes incluses , CIMA+ S.E.N.C.: contrat # 2: Dépense totale de 8 869 388,56 \$ taxes incluses, Les Services EXP inc.: contrat # 3: Dépense totale de 7 152 939,66 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE237231062.pdf](#)

**Dossier # :1237231062**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villieray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 août 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237231062

**Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.: contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 \$ taxes incluses, CIMA+ S.E.N.C. : contrat # 2: Dépense totale de 8 869 388,56 \$ taxes incluses, Les Services EXP inc.: contrat # 3: Dépense totale de 7 152 939,66 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE237231062

*Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc. : contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 \$ taxes incluses, CIMA+ S.E.N.C. : contrat # 2 : Dépense totale de 8 869 388,56 \$ taxes incluses, Les Services EXP inc. : contrat # 3 : Dépense totale de 7 152 939,66 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires)*

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *l'adjudicataire (contrat 1, contrat 2 et contrat 3) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué vouloir s'adjoindre des services professionnels en ingénierie et en aménagement de firmes d'experts-conseils multidisciplinaires pour la conception et la surveillance de divers projets d'envergure, comme l'Écoquartier Namur-Hippodrome, Lachine Est, Remembrance-Côte-des-Neiges ou MIL-Montréal.

Les personnes invitées ont ensuite passé en revue les différentes étapes de l'appel d'offres et les résultats. Publié du 17 avril au 8 juin 2023, pour une durée de 52 jours, l'appel d'offres a suscité l'intérêt de 17 preneurs du cahier des charges, dont cinq ont déposé une soumission. Des 12 firmes qui se sont désistées, la plupart n'ont pas justifié

leur désintérêt. Le mode d'adjudication auquel la Ville a eu recours est le système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes. Conformément au pointage final, FNX-INNOV inc. a obtenu le contrat n° 1, avec un prix qui présente un écart de 0,52 %. Le contrat n° 2 a été attribué à Cima + S.E.N.C., avec un prix qui présente un écart de 8,79 % et le n° 3 à Les Services EXP inc. avec un écart de 5,23 %.

Il faut souligner que les adjudicataires en sont à leur troisième ou quatrième octroi de contrat consécutif. Selon les responsables, il y a peu de grandes firmes susceptibles de soumissionner sur ce genre de contrat, qui représente un volume de travail assez élevé. Comme ce sont des ententes-cadres, donc moins de prévisibilité, les entreprises doivent être suffisamment grandes et solides pour faire face à ce volume de travail.

Au terme de la présentation, la Commission a notamment voulu savoir pourquoi le présent contrat est plus long que le précédent. D'après les responsables, il y a de nombreux projets urbains d'envergures à venir. Les besoins ont été identifiés à partir de la planification des divers mandats afin de s'assurer de suivre la cadence des projets et d'avoir suffisamment d'heures en banque pour la durée des contrats, qui s'étendent souvent sur deux ou trois ans. En ce qui a trait aux pénalités prévues aux contrats, est-ce qu'il y a eu des changements récents? ont demandé les membres. Dans les dernières années, des clauses ont été ajoutées pour assurer un meilleur contrôle de la qualité et le respect des échéanciers. Des pénalités ont aussi été mises en place pour prévenir la rotation de certaines ressources clés au sein des équipes et ainsi maintenir une stabilité tout au long du projet.

Enfin, les membres ont cherché à mieux comprendre pourquoi les ententes-cadres au présent dossier font l'objet d'un contrat distinct et qu'elles n'ont pas été jumelées au dossier décisionnel 1237231054, qui vise à conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie avec les trois mêmes firmes. En réponse, le Service a expliqué que le présent dossier comprend des spécifications additionnelles, notamment en ce qui a trait à la multidisciplinarité des équipes. Dans ce cas-ci, par exemple, il y a des ressources en architecture du paysage et en design urbain. Également, comme ce sont des systèmes à deux enveloppes, où la qualité entre en jeu, le Service estime mieux pouvoir orienter l'appel d'offres afin d'obtenir une équipe qui correspond davantage aux besoins des projets. Même si au final, ce sont les trois mêmes firmes qui obtiennent les contrats, ce ne sont pas nécessairement les mêmes équipes qui sont allouées à chacune des ententes-cadres.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*



- *l'adjudicataire (contrat 1, contrat 2 et contrat 3) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE237231062 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1237188001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	Programme du Budget participatif de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour l'accompagnement à la mise en oeuvre des 3e et 4e éditions du budget participatif de Montréal – Dépense totale de 818 932,09 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20004 (3 soum.)

Il est recommandé :

1. D'accorder au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), organisme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour accompagner la Ville dans la mise en oeuvre des troisième et quatrième éditions du budget participatif de Montréal au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 818 932,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20004;
2. De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire, le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-06 21:39

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237188001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	Programme du Budget participatif de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour l'accompagnement à la mise en oeuvre des 3e et 4e éditions du budget participatif de Montréal – Dépense totale de 818 932,09 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20004 (3 soum.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2021, la Ville mène annuellement une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal. En tout, un montant de 515 M\$ a été prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 pour la réalisation de projets issus de ce programme. Ainsi, chaque année, les Montréalaises et les Montréalais pourront exercer une influence directe sur la manière de dépenser une partie du budget d'investissement de la Ville, en proposant des idées de projets, puis en sélectionnant ceux que la Ville réalisera.

En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de la première édition du budget participatif de Montréal. La seconde édition bat quant à elle son plein, alors que la population sera appelée, en octobre prochain, à voter pour choisir ses coups de cœur parmi une trentaine de projets d'aménagements ou d'équipements municipaux issus des 666 idées citoyennes qui avaient été soumises dans le cadre de cette édition.

C'est également à l'automne 2023 que sera lancée la troisième édition du programme, assortie d'une enveloppe de 45 M\$. À partir de la quatrième édition, prévue pour 2024-2025, cette enveloppe sera bonifiée pour atteindre 60 M\$ annuellement. Il est ainsi souhaité que la population contribue activement et de manière durable à faire de Montréal une ville plus verte, résiliente et inclusive via cette démarche novatrice de participation citoyenne, qui s'inscrit comme une réponse au défi démocratique actuel permettant de :

- Rendre la participation démocratique en contexte municipal par essence positive, et même proactive, plutôt que réactive;
- Renouveler les bassins de contributeurs et contributrices, notamment en élargissant le droit de participation et de vote aux personnes mineures et aux personnes n'ayant pas la nationalité canadienne;

- Offrir des occasions concrètes de dialogue et de travail conjoint entre le public, la société civile, l'administration publique et les personnes élues.

Le présent projet porte sur l'obtention de services professionnels visant le soutien à la mise en œuvre des troisième et quatrième éditions du programme du budget participatif de Montréal.

Afin de stimuler le marché et d'encourager la concurrence, la stratégie d'approvisionnement en services professionnels retenue a été l'appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs. L'appel d'offres 23-20004 a été lancé le 5 juin 2023 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Un délai de trente-et-un (31) jours de calendrier a alors été accordé aux preneurs du cahier des charges pour préparer et soumettre leurs propositions, l'ouverture des soumissions étant prévue le 6 juillet 2023.

À la suite d'une demande en ce sens ayant conduit à la publication d'un addenda (voir tableau ci-dessous), ce délai a été prolongé jusqu'au 11 juillet 2023, pour totaliser trente-six (36) jours de calendrier. Les soumissions sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions, soit jusqu'au 7 janvier 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres:

Addenda n°	Date de publication	Objet	Impact monétaire
1	19 juin 2023	Réponse à trois (3) questions de précision	Non
2	23 juin 2023	Réponses à deux (2) questions de précision	Non
3	29 juin 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au 11 juillet 2023	Non
4	30 juin 2023	Réponse à une (1) question de précision	Non

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – 13 juin 2023 - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CM23 0748 – 13 juin 2023 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques;

CM22 1095 – 20 septembre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour accompagner la Ville de Montréal dans le déploiement de la seconde édition de son budget participatif - Dépense totale de 258 563,59 \$, taxes incluses (contrat : 224 837,90 \$ et contingences : 33 725,68 \$);

CE22 1051 – 19 septembre 2022 - Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$;

CM22 1007 – 23 août 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal (21-035) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 000 000 \$;

CM21 1224 – 27 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CE21 1545 – 1er septembre 2021 - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

## DESCRIPTION

La mise en œuvre de chacun des cycles de budget participatif annuel et la gestion globale de ce programme sont sous la responsabilité de la Division de l'expérience citoyenne au Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) de la Ville. Afin de mener à bien son mandat, la Division doit s'adjoindre les services d'un fournisseur possédant l'expertise en participation citoyenne et les ressources requises pour soutenir l'équipe projet dans la planification et le déploiement des deux prochaines éditions du budget participatif de Montréal, soit:

- La 3<sup>e</sup> édition, devant se dérouler de l'automne 2023 à l'automne 2024;
- La 4<sup>e</sup> édition, devant se dérouler de l'automne 2024 à l'automne 2025.

Le budget participatif de Montréal se déroule suivant une série de phases prédéfinies, alternant entre certaines périodes requérant la participation du public et d'autres essentiellement tournées vers des processus internes à l'administration municipale.

Le succès de la réalisation des phases participatives de ce processus dépend de la capacité de la Ville à mobiliser les citoyennes et citoyens, ainsi que les partenaires de la société civile, afin qu'elles et ils s'impliquent à un moment ou l'autre – voire tout au long – du processus. Lors de la mise en œuvre des deux premières éditions du budget participatif, le SECC a pu compter sur le soutien d'un fournisseur externe expert en mobilisation et en participation citoyenne pour mener à bien la démarche participative novatrice d'envergure qui était souhaitée.

Sur la base de cette expérience, les services professionnels recherchés pour l'accompagnement à la mise en œuvre des deux prochaines éditions du budget participatif consistent ainsi essentiellement à :

- Conseiller la Ville de Montréal sur les pratiques novatrices et inclusives en matière de participation publique;
- Proposer une stratégie et mener des actions de mobilisation de la société civile montréalaise permettant d'ancrer le budget participatif de Montréal dans la collectivité et d'encourager la participation des publics cibles de chacune de ces éditions;
- Concevoir, réaliser et analyser les résultats de diverses activités participatives réunissant, selon les cas, des parties prenantes internes et externes à la Ville, activités à organiser tout au cours de la démarche (plus spécifiquement lors des phases de collecte d'idées citoyennes, de développement des idées en projets et de vote citoyen).

La durée du mandat est d'environ trente (30) mois à partir de la date de la rencontre de démarrage. Le mandataire devra proposer un calendrier détaillé pour l'exécution des différents livrables prévus au devis d'appel d'offres. Tout au cours de cette période, la prestation de service du mandataire sera encadrée par les professionnelles du SECC. Le mode de rémunération prévu est forfaitaire.

## JUSTIFICATION

## Analyse des soumissions

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que le contrat soit attribué au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions et considérant le prix soumis. Compte tenu de la diversité des expertises recherchées et des responsabilités à assumer, le recours à la sous-traitance était autorisé, jusqu'à un maximum de 20 % de la valeur totale du contrat.

Sur les treize (13) preneurs du cahier des charges sur le SEAO, trois (3) firmes jugées conformes ont déposé une soumission, soit une proportion de 23,08 %.

Deux (2) des dix (10) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission ont donné suite à la demande du Service de l'approvisionnement quant aux motifs de leur non-participation. Ces deux firmes ont indiqué, pour l'une, ne pas être en mesure d'étudier les documents d'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai imparti, et pour l'autre, ne pas fournir les services demandés (spécifications requises non satisfaites).

La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que le mode d'octroi du contrat sont présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, jointe au présent dossier décisionnel.

Le comité de sélection s'est tenu le 24 juillet 2023. Les soumissions reçues le 11 juillet 2023 ont alors été analysées selon une grille de pondération et les critères d'évaluation expressément prévus dans les documents d'appel d'offres.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux (2) enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation qualitative des offres de service et les notes finales ont ensuite été fixées à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix proposé.

Au terme de l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection, les trois (3) soumissions déposées ont obtenu un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70 % et leurs enveloppes de prix ont donc pu être ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final, tel que spécifié aux conditions des documents contractuels.

### Résultat de l'analyse des soumissions

L'analyse et l'évaluation des soumissions reçues, dont le détail est présenté dans l'intervention ci-jointe du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation d'un (1) adjudicataire, soit le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), avec le concours d'un sous-contractant, l'Institut du Nouveau Monde (INM). Le CEUM a en effet obtenu le plus haut pointage final suite à l'application du système de pondération, soit 1,44.

Le tableau suivant présente les résultats de l'analyse du comité ainsi que les écarts observés entre les prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne par la Ville de Montréal, ainsi qu'entre ce prix et celui proposé par le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note finale.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIMAIRE	NOTE FINALE	RANG	TOTAL PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Centre d'écologie urbaine de Montréal	88 %	1,44	1	818 932,09 \$
Percolab Coop	75,3 %	1,36	2	775 161,45 \$
Sia Partenaires	77,5 %	0,81	3	1 334 934,48 \$

Dernière estimation réalisée				705 946,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				112 985,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100</i>				16 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - l'adjudicataire)</i>				(43 770, 64 \$)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) X 100</i>				(5,34 %)

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

L'écart entre le prix fourni par l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne est de 16 %. Cet écart se trouve principalement aux items du bordereau de prix qui portent, pour chacune des éditions du budget participatif visées par ce contrat, sur la préparation des activités participatives de développement des idées citoyennes en projets dont la faisabilité puisse être ensuite analysée par la Ville. Ces items incluent la préparation des outils techniques d'analyse et de priorisation des idées citoyennes, la formation des personnes chargées d'animer les activités en question et l'animation elle-même. Il s'agit d'une étape névralgique de tout processus de budget participatif, qui implique la collaboration active de personnes-ressources de la Ville et de la société civile, dans un cadre de travail et sur un objet difficiles à prévoir à l'avance.

Compte tenu de l'incertitude associée au nombre d'idées citoyennes qui seront recueillies par la Ville pour chacune des éditions à venir, à leur nature plus ou moins développée, et au degré de complexité potentiellement variable des outils qui devront être mis en place pour permettre leur analyse en prévision de la réalisation de ces activités participatives, l'estimation de coûts de l'adjudicataire pour cette étape s'avère supérieure à l'estimation réalisée à l'interne.

L'estimation interne s'est appuyée sur la valeur des contrats similaires octroyés pour le cadrage et la mise en œuvre des première et deuxième éditions du budget participatif de Montréal, en intégrant l'indexation des prix nécessaire.

Par ailleurs, il est à noter que l'écart entre le prix fourni par l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant reçu la deuxième meilleure note finale est de 5,34 %. Cet écart, inférieur à 10 %, est jugé acceptable.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, et considérant que la valeur de ce contrat excède 500 000 \$, une évaluation du rendement du Centre d'écologie urbaine de Montréal sera effectuée.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 818 932,09 \$, incluant les taxes et avant ristourne. La dépense sera financée à 100 % par le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC). À titre informatif, la dépense, s'échelonnant sur les années 2023 à 2025, sera répartie comme suit :

Année	Étapes visées	Honoraires professionnels (avant taxes)	Honoraires professionnels total (avec taxes)
2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrage du mandat</li> <li>3<sup>e</sup> édition: lancement et collecte d'idées</li> </ul>	93 016,49 \$	106 945,71 \$
2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>3<sup>e</sup> édition: développement des idées en projets et vote citoyen</li> <li>4<sup>e</sup> édition: cadrage, lancement et collecte d'idées</li> </ul>	366 928,59 \$	421 876,15 \$
2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>4<sup>e</sup> édition: développement des idées en projets et vote citoyen</li> </ul>	252 324,62 \$	290 110,23\$
Total		712 269,70 \$	818 932,09 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, l'efficacité et le caractère inclusif des efforts de mobilisation et des activités participatives déployés seraient directement affectés et le lancement public de la troisième édition du budget participatif de Montréal, prévu à l'automne 2023, serait compromis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans un contexte post-pandémique, le format des activités participatives prévues par l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles que des restrictions imposées par la Direction régionale de santé publique de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) de la Ville de Montréal pour informer la population du lancement de la troisième édition du budget participatif de Montréal – et, en temps opportun, de la quatrième édition – et l'inviter à participer aux différentes phases du processus.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat	21 août 2023
Lancement public de la 3 <sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal	Novembre 2023
Accompagnement du fournisseur dans la préparation et la mise en oeuvre des phases de collecte d'idées, de développement des idées en projet et de vote citoyen de la 3 <sup>e</sup> édition du budget	De septembre 2023 à décembre 2024



participatif de Montréal	
Accompagnement du fournisseur dans le cadrage de la 4 <sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal	D'avril à juin 2024
Accompagnement du fournisseur dans la préparation et la mise en oeuvre des phases de collecte d'idées, de développement des idées en projet et de vote citoyen de la 4 <sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal	De septembre 2024 à décembre 2025
Fin du contrat	Décembre 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam LAFORCE  
Conseillère en expérience citoyenne

**Tél :** 514-872-1204  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Robert AUCOIN  
chef(fe) de division - experience citoyenne

**Tél :** 514-872-7202  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie BERNARD

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francyne GERVAIS

directeur(-trice) - centre de services 311

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-08-04

directeur(-trice)-Image de marque et  
stratégies numériques

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-08-04

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237188001

Unité administrative responsable : Service de l'expérience citoyenne et des communications

Projet : Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour l'accompagnement à la mise en oeuvre des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> éditions du budget participatif de Montréal – Dépense totale de 818 932,09 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20004 (3 soum.)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i><b>Priorité 9</b> : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
<i><b>Priorité 10</b> : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</i>			
<i><b>Priorité 17</b> : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*

**Principal bénéfice attendu : Renforcement du tissu social et création de milieux de vie inclusifs**, grâce à la promotion de la participation des populations des quartiers vulnérables à la démarche, du dépôt d'idées par des organismes communautaires, et par la collaboration directe avec ces derniers à diverses étapes du processus (mobilisation, développement des idées en projet, etc.). Le budget participatif de Montréal permet d'implanter, sur l'ensemble du territoire, **de nouveaux équipements ou aménagements diversifiés**, qui répondent aux besoins locaux ainsi qu'aux défis de la ville d'aujourd'hui et de demain.

*Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.*

**Principal bénéfice attendu : Vie démocratique montréalaise dynamisée**, grâce à l'offre d'un **nouvel outil de participation citoyenne novateur** qui met à contribution l'intelligence collective dans la recherche de solutions, attribue à la population un pouvoir décisionnel sur la façon de dépenser une partie du budget municipal, et crée de nouvelles opportunités de dialogue entre elle, les personnes élues et l'administration municipale.

*Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*

**Principal bénéfice attendu : Une culture organisationnelle ouverte à la collaboration et à l'expérimentation**, par la mobilisation active et continue du personnel des 19 arrondissements et d'une dizaine de services centraux aux différentes phases de chacune des éditions du budget participatif, tant pour la mise en oeuvre des projets lauréats que lors du développement des idées citoyennes en projets réalisables et lors de l'analyse de faisabilité de ces projets. Le budget participatif implique d'ouvrir directement l'administration aux propositions citoyennes et encourage en ce sens celle-ci à innover, tant dans ses pratiques de planification et de gestion de projet que dans ses processus décisionnels.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1237188001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour l'accompagnement à la mise en oeuvre des 3e et 4e éditions du budget participatif de Montréal – Dépense totale de 818 932,09 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20004 (3 soum.)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



liste de commande.pdfPV.pdfresultat comité de sélection.pdf23-20004 intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed Lamine FARHI  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-000-0000**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-03

Michael SAOUMAA  
Chef de section  
**Tél : 514-000-0000**  
**Division : Eau et aqueduc, Informatique et administration**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	818 932,09 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
PERCOLAB COOP	775 161,45 \$	<input type="checkbox"/>	
SIA PARTENAIRES	1 334 934,48 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :

- une (1) firme indique: Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
- une (1) firme indique: Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :  Le  -  -

23-20004 - Services professionnels pour accompagnement à la mise en œuvre du budget participatif de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>mExpérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience de la ou du gestionnaire de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Page final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	3,33	14,33	15,67	18,67	17,67	18,33	88,0	818 932,09 \$	1,44	<b>1</b>	<b>Heure</b> 13 h 00	
PERCOLAB COOP	4,33	11,00	15,00	14,33	16,00	14,67	75,3	775 161,45 \$	1,36	<b>2</b>	<b>Lieu</b> meet	
SIA PARTENAIRES	3,33	11,50	16,00	15,33	15,33	16,00	77,5	1 334 934,48 \$	0,81	<b>3</b>		
							-		-			
							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Mohamed Lamine Farhi</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>30</b>
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	<b>10000</b>





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20004

**Numéro de référence** : 1730793

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels pour accompagnement à la mise en œuvre du budget participatif de Montréal- SERVICE DES COMMUNICATIONS

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 <a href="http://www.groupebc2.com">http://www.groupebc2.com</a> NEQ : 1166369067	<a href="#">Monsieur Olivier Perron Collins</a> Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	<b>Commande : (2211179)</b> 2023-06-07 10 h 29 <b>Transmission :</b> 2023-06-07 10 h 29	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 24 - Courriel 3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel 3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Collectif Metalude 7414 D'Iberville Montréal, QC, H2E 2Y8 <a href="https://www.metalude.ca">https://www.metalude.ca</a> NEQ : 1178167111	<a href="#">Madame Stephanie Watt</a> Téléphone : 514 699-7433 Télécopieur :	<b>Commande : (2212113)</b> 2023-06-08 15 h 26 <b>Transmission :</b> 2023-06-08 15 h 26	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 25 - Courriel 3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel 3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Colliers Maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 <a href="http://www.colliersprojectleaders.com">http://www.colliersprojectleaders.com</a> NEQ : 1163608608	<a href="#">Monsieur Alexandre Brisson</a> Téléphone : 514 261-4558 Télécopieur :	<b>Commande : (2211417)</b> 2023-06-07 14 h 44 <b>Transmission :</b> 2023-06-07 14 h 44	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 25 - Courriel

			<p>3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 09 - Courriel</p> <p>3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC. 4012A Wellington Montréal, QC, H4G 1V3 NEQ : 1170176276</p>	<p><a href="#">Monsieur Eric Barbeau</a> Téléphone : 514 827-1052 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2210343)</b> 2023-06-05 18 h 43 <b>Transmission :</b> 2023-06-05 18 h 43</p>	<p>3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel</p> <p>3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 24 - Courriel</p> <p>3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel</p> <p>3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Concertation régionale de Montréal 425, boul. De Maisonneuve Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A3G5 NEQ : 1170673900</p>	<p><a href="#">Madame Christelle Hoeffler</a> Téléphone : 514 842-2400 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2212554)</b> 2023-06-09 12 h 06 <b>Transmission :</b> 2023-06-09 12 h 06</p>	<p>3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel</p> <p>3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 24 - Courriel</p> <p>3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel</p> <p>3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a> NEQ : 1160358728</p>	<p><a href="#">Madame Sophie Di Cienzo</a> Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999</p>	<p><b>Commande : (2214932)</b> 2023-06-15 9 h 29 <b>Transmission :</b> 2023-06-15 9 h 29</p>	<p>3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel</p> <p>3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 25 - Courriel</p> <p>3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel</p> <p>3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

<input type="checkbox"/> HILL AND KNOWLTON LTÉE 500 Grande Allée est, bureau 250 Québec, QC, G1R2J7 <a href="https://hkstrategies.ca/fr/">https://hkstrategies.ca/fr/</a> NEQ : 1146199584	<a href="#">Madame Josiane Hébert</a> Téléphone : 418 523-3352 Télécopieur : 514 395-1999	<b>Commande : (2213011)</b> 2023-06-12 9 h 33 <b>Transmission :</b> 2023-06-12 9 h 33	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 25 - Courriel 3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 09 - Courriel 3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PERCOLAB COOP 4740 Rue Resther Montréal, QC, H2J 2V5 <a href="http://www.percolab.com">http://www.percolab.com</a> NEQ : 1172513229	<a href="#">Monsieur Simon Kubski</a> Téléphone : 343 202-2706 Télécopieur :	<b>Commande : (2212139)</b> 2023-06-08 15 h 49 <b>Transmission :</b> 2023-06-08 15 h 49	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 24 - Courriel 3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel 3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1 NEQ : 3347816566	<a href="#">Madame Nadia Bergeron</a> Téléphone : 514 529-1431 Télécopieur :	<b>Commande : (2210846)</b> 2023-06-06 15 h 28 <b>Transmission :</b> 2023-06-06 15 h 28	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 24 - Courriel 3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel 3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 <a href="http://www.rcgt.com">http://www.rcgt.com</a> NEQ : 3342037838	<a href="#">Madame Annie Givern</a> Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	<b>Commande : (2211068)</b> 2023-06-07 9 h 13 <b>Transmission :</b> 2023-06-07 9 h 13	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 24 - Courriel 3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel 3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 <a href="http://www.sia-partners.com">http://www.sia-partners.com</a> NEQ : 1170154943	<a href="#">Monsieur Patrick Robert</a> Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	<b>Commande : (2210954)</b> 2023-06-06 20 h 42 <b>Transmission :</b> 2023-06-06 20 h 42	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 24 - Courriel 3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel 3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM) 5333, avenue Casgrain 701 Montréal, QC, H2T1X3 <a href="http://www.ecologieurbaine.net">http://www.ecologieurbaine.net</a> NEQ : 1144917920	<a href="#">Madame Véronique Fournier</a> Téléphone : 514 282-8378 Télécopieur : 514 985-9725	<b>Commande : (2211816)</b> 2023-06-08 10 h 39 <b>Transmission :</b> 2023-06-08 10 h 39	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 24 - Courriel 3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 08 - Courriel 3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC. 500 Grande Allée Est Bureau 100 Québec, QC, G1R 2J7 <a href="https://www.tactconseil.ca">https://www.tactconseil.ca</a> NEQ : 1172113715	<a href="#">Monsieur Sébastien Fassier</a> Téléphone : 514 554-0586 Télécopieur :	<b>Commande : (2212207)</b> 2023-06-08 17 h 53 <b>Transmission :</b> 2023-06-08 17 h 53	3950970 - Addenda 1 2023-06-19 11 h 18 - Courriel 3953924 - Addenda 2 2023-06-23 8 h 25 - Courriel 3956326 - Addenda 3 2023-06-29 14 h 09 - Courriel 3956758 - Addenda 4 2023-06-30 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Dossier # : 1237188001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour l'accompagnement à la mise en oeuvre des 3e et 4e éditions du budget participatif de Montréal – Dépense totale de 818 932,09 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20004 (3 soum.)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1237188001 Intervention financière.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia SANCHEZ  
Préposée au budget  
Service des finances, Direction du conseil et  
du soutien financier  
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-04

Frederique BLANDIN FEVRE  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-7344

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1235843001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1. Approuver l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / 2. Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / 3. Autoriser une dépense globale de 4 146 026 \$, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / 4. Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 \$, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / 5. Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 \$.

Il est recommandé :

- d'approuver l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection

- d'approuver l'Avenant no 1 à l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson (entente No. 1.3.0-167);
- d'autoriser une dépense globale de 4 146 026 \$, taxes incluses pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux;
- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 \$, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;
- d'autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 \$;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-09 10:28

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235843001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1. Approuver l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet de tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / 2. Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / 3. Autoriser une dépense globale de 4 146 026 \$, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / 4. Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 \$, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / 5. Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (TLHL) est la dernière phase du vaste projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le corridor de l' autoroute 25. Estimé à près de deux milliards de dollars, ce projet aura des répercussions majeures sur la mobilité de Montréal et aura un impact sur certains actifs de la Ville tels que la construction d'un mur antibruit, le réaménagement d'intersection, la

construction de piste cyclable et l'aménagement des abords des stations de métro Radisson et Honoré-Beaugrand.

Dès 2019, la Ville a contribué à la définition du projet conjointement avec le MTMD et il a été convenu que les parties signeraient une entente de collaboration (phase conception/construction). Cette entente permet d'assurer une saine collaboration entre les parties, d'assurer la réalisation de ce projet dans les délais prescrits, de minimiser les impacts d'un tel chantier, de saisir les opportunités d'optimiser les infrastructures municipales et d'y favoriser le transport actif et collectif.

En juillet 2020, le MTMD annonçait la signature du contrat de conception-construction-financement avec le consortium - Renouveau La Fontaine inc.- ce qui amorce le début du chantier de ce projet d'envergure du MTMD.

Le présent sommaire vise à approuver l'entente de collaboration avec le MTMD, l'avenant No1 à l'entente No 1.3.0-167 concernant la construction d'écrans antibruit et la permission de voirie pour l'aménagement et l'exploitation d'une piste multifonctionnelle.

En date du 19 juillet 2023, les travaux du mur anti-bruit ont été complétés. Ceux de la piste multifonctionnelle sont complétés mais l'acceptation de fin de travaux est en attente de correctifs attendus avant la fin de l'été 2023.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0670 - 02 décembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 000 \$ afin de financer les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et de réaménagement d'une intersection dans le cadre du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine/Autoroute 25.

CM21 1276 - 29 novembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 773 000 \$ afin de financer les travaux de construction d'un mur antibruit dans le cadre du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

CM20 0940 - 21 septembre 2020 - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ afin de financer la construction d'un mur anti bruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

CO97 01945 - 25 septembre 1997 - Adoption - Entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire porte sur l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le MTMD dans le cadre du projet TLHL qui précise les rôles et responsabilités des parties.

### **L'entente de collaboration**

Cette entente comprend principalement deux objets :

- l'engagement financier de la Ville pour rembourser le MTMD en lien avec la conception et construction d'un mur antibruit, d'une piste multifonctionnelle et des activités liées aux ouvrages municipaux;
- l'engagement financier du MTMD pour le remboursement en lien avec la prestation de services offerte par la Ville de Montréal pour accompagner le MTMD dans le cadre de la conception et construction du projet de réfection du TLHL;

## **L'engagement financier de la Ville de 3,6 M\$**

Afin de minimiser les nuisances sonores associées à la réalisation du projet du TLHL et la présence de l'autoroute en bordure d'un quartier urbain, le MTMD et la Ville ont convenu que la construction d'un mur antibruit le long de la rue Curatteau était nécessaire. Le coût de conception/construction de cet élément du projet a été estimé à 6 934 460 \$, avant les taxes. Dans l'entente, il a été convenu que le projet sera conçu et réalisé par le consortium mandaté par le MTMD. Conformément à la *Politique sur le bruit routier*, le MTMD et la Ville de Montréal se partagent le coût associé à sa réalisation dans une proportion de 50 % chacun à l'exception de l'aménagement paysager dont le financement incombe au MTMD. La construction des murs et des aménagement a été réalisée en 2020 - 2021 par le consortium mandaté par le MTMD soit Renouveau La Fontaine (RLF)

Le projet du MTMD comprend également l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre la rue Notre-Dame Est et la rue Lecourt, tronçon requis pour compléter le lien cyclable prévu sur la rue Curatteau et inscrit au Plan de Transport de la Ville. Il comprend aussi certains éléments en lien avec les ouvrages municipaux tels que le réaménagement de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et la rue Curatteau. L'engagement financier maximal de la Ville pour la piste multifonctionnelle ainsi que ceux liés aux ouvrages municipaux est de 138 794 \$ avant taxes. L'entente stipule que ces éléments nécessaires pour la Ville seront conçus et réalisés par le consortium mandaté par le MTMD en réponse aux demandes émises par la Ville de Montréal. Ceux-ci ont été réalisés en 2020-2021 par le consortium mandaté par le MTMD soit RLF.

## **Engagement financier du MTMD de 5,5 M\$**

Pour la réalisation de ce projet d'envergure, le MTMD reconnaît que l'implication de la Ville est requise, et ce, au-delà de sa prestation de service habituelle. En ce sens, les parties ont convenu que le MTMD rembourserait les honoraires professionnels de la Ville. Dans le cadre de cette entente, la Ville s'engage à collaborer pleinement avec le MTMD et à fournir les meilleurs efforts pour permettre d'exécuter efficacement le projet de réfection du TLHL selon un échéancier très serré. La Ville fournira ainsi une assistance auprès du ministère :

- pour sa participation aux comités mis de l'avant par le MTMD et ce, en fonction des expertises requises;
- la coordination des divers services de la Ville auprès du partenaire;
- la participation à la revue documentaire;
- par l'entremise du SPVM et du SIM, pour toutes demandes de procédures de revue, de certification et d'attestation des mesures d'atténuation, notamment le maintien de la mobilité en lien avec la sécurité;
- pour la coordination des divers intervenants municipaux dans le but de minimiser les délais de traitement des demandes de permis ou autres autorisations;
- pour les débranchements et branchements des infrastructures d'égouts et d'aqueduc qui relèvent de la Ville;
- pour élaborer les plans requis pour la modification des feux de circulation dans le cadre des plans de mobilité; pour approuver les plans de feux de circulation relevant de sa compétence et procéder à la gestion de ceux-ci.

L'engagement financier maximal du MTMD est estimé à 5 500 000 \$, avant taxes pour la période de 02 juillet 2020 au 31 mars 2025, et ne pourra être excédé sans une autorisation préalable du MTMD. Cette entente servira à la création de postes d'emploi requis à la réalisation du projet.

En annexes de cette entente sont joints l'avenant No1 à l'entente No 1.3.0-167 ainsi que la permission de voirie pour l'entretien et l'usage de la piste multifonctionnelle (voir intervention du service des affaires juridiques).

## **L'avenant No1 à l'entente No 1.30.0-167**

Une entente fut signée en 1998 entre le MTMD et la Ville de Montréal portant sur la construction d'écrans antibruit le long de l'autoroute 25 nord comme mesures d'atténuation afin d'améliorer le climat sonore. Le projet de réfection du TLHL comprend le haussement de la hauteur de murs existants et la construction d'un nouveau mur au sud. L'Avenant no1 vise à définir les rôles et responsabilités de la Ville de Montréal et du MTMD concernant l'entretien et la réparation des nouveaux écrans antibruit construits par le MTMD dans le cadre du projet TLHL à savoir :

- concernant l'entretien courant de ces nouveaux écrans, la Ville assumera à ses frais l'entretien du mur antibruit du côté des habitations;
- en ce qui a trait aux réparations du mur, elles seront assumées et partagées également entre le MTMD et la Ville de Montréal.

## **La permission de voirie pour la piste multifonctionnelle**

La permission de voirie pour la piste multifonctionnelle vise à préciser les rôles et responsabilité de la Ville quant à l'entretien et la reconstruction de cet ouvrage sur les terrains du MTMD. Durant 25 ans, la Ville pourra inspecter, modifier, réparer et entretenir la piste. En cas de transformation majeure de cet ouvrage, la Ville devra recevoir préalablement l'autorisation de la ministre pour ces travaux ainsi que pour l'échéancier.

## **JUSTIFICATION**

Le présent sommaire vise à approuver l'entente de collaboration pour la réfection du TLHL qui comprend en annexes l'avenant No1 à l'entente No 1.30.0-167 portant sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord et la permission de voirie pour la piste multifonctionnelle. L'approbation de cette entente est nécessaire à la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine dans un contexte où il faut mettre en place des mécanismes qui permettent à la Ville d'intervenir efficacement dans la logique de l'échéancier du projet. L'échéancier de réalisation prévu par le MTMD s'étend de juillet 2020 à la fin de 2026. De plus, cette entente permet de définir la responsabilité des coûts entre les parties pour la construction d'éléments municipaux ainsi que les rôles et responsabilités de la Ville de Montréal en lien avec les écrans antibruit construits dans le cadre du projet TLHL, la piste multifonctionnelle et les ouvrages municipaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Engagement financier de la Ville**

Selon les termes de l'entente, il est convenu que l'engagement financier en investissement maximal de la Ville de Montréal concernant :

- les activités liées à la conception / construction du mur antibruit correspond à 50% des coûts estimés de réalisation pour un montant de 3 467 230\$ avant taxe représentant un coût net de 3 640 158,09\$ et seront financés par les règlements d'emprunts de compétence locale CM20-038 et CM21-043. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.
- les activités liées à la piste multifonctionnelle et celles liées aux ouvrages municipaux sont estimées à un montant 138 794 \$ avant taxes, représentant un coût net de 145 716,35\$ qui seront financés par un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération CG 21-029. Étant donné que la piste multifonctionnelle est inscrite au plan vélo, cette dépense sera assumée par l'agglomération.

## Revenus pour services rendus

Selon les termes de l'entente, le MTMD remboursera la Ville pour l'accompagnement qu'elle fournira dans la réalisation du projet de réfection du TLHL. À cette fin, un ajustement non récurrent à la base budgétaire des dépenses et des revenus corporatif du service de l'urbanisme et de la mobilité est requis à hauteur de 5 500 000\$ sur 3 ans, soit pour les exercices 2023 à 2025 et est réparti comme suit:

	2023	2024	2025	Total
Revenus	(500 000) \$	(3 875 000) \$	(1 125 000) \$	(5 500 000) \$
Dépenses	500 000 \$	3 875 000 \$	1 125 000 \$	5 500 000 \$
Impact sur le cadre financier	- \$	- \$	- \$	- \$

Le montant sera ajusté dans les années subséquentes, selon l'avancement du projet. Il permettra de couvrir notamment la prestation de services professionnels des employés municipaux qui seront sollicités, la création ou la modification de postes d'emploi selon les besoins opérationnels du projet ainsi que certaines dépenses encourues par la Ville. Les informations additionnelles se trouvent dans l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette entente est nécessaire pour la mise en oeuvre des interventions municipales réalisées au projet de réfection du TLHL dans le respect de son échéancier de réalisation. Elle est également nécessaire pour obtenir le remboursement des efforts mis par les professionnels de la Ville à l'accompagnement du MTMD dans sa réalisation de projet.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux du projet TLHL : 2026

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

**Document(s) juridique(s) visé(s) :**

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

**Certification de fonds :**

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier  
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Michel LEGAULT, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Sophie COUTURE  
Chef de section - Grands projets partenaires

**Tél :** 514-473-2545

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-03

Isabelle LEBRUN  
Chef de division - Grands projets partenaires

**Tél :** 514 229-0802

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

David THERRIEN  
Directeur - Grands projets de transport en partenariat

**Tél :** 514 872-7092

**Approuvé le :** 2023-08-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
Directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité

**Tél :** 514-501-8756

**Approuvé le :** 2023-08-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235843001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : 1. Approuver l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / 2. Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / 3. Autoriser une dépense globale de 3 606 024 \$, avant taxes, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 \$, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / 5. Autoriser jusqu'au 31 mars 2025 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 5 500 000 \$, avant taxes.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			





3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>
---	--	--	----------

## Section C - **ADS+**\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			
• Respect et protection des droits humains			<b>x</b>
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			<b>x</b>
b. <b>Équité</b>			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b>			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1235843001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Objet :</b>	1. Approuver l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / 2. Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / 3. Autoriser une dépense globale de 4 146 026 \$, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / 4. Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 \$, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / 5. Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les ententes suivantes entre la Ministre des transports et de la mobilité durable et la Ville:

- 1) entente de collaboration relative au partage des rôles et responsabilités quant à la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle, d'un mur antibruit et de certains ouvrages municipaux;
- 2) avenant à une entente intervenue entre les parties le 30 janvier 1998, afin de préciser les rôles et responsabilités des parties eu égard à l'entretien du mur antibruit;
- 3) une permission de voirie permettant le maintien, l'entretien, les réparations et l'exploitation de la piste multifonctionnelle.

Les annexes à ces ententes sont d'ordre technique et, à ce titre, elles ne font pas l'objet de notre intervention. Elles se trouvent en pièces jointes, sous réserve des annexes à l'entente de collaboration que nous joignons aux présentes pour fins de commodité uniquement.

---

## FICHIERS JOINTS



2023-06-23 Entente collaboration visée.pdf



2023-06-23 Avenant visé.pdf



2023-06-23 Permission de voirie visée.pdf

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE  
Avocate, Division du droit contractuel  
**Tél : 514-872-2993**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-21

Rasha HOJEIGE  
Avocate, Division du droit contractuel  
**Tél : 514-872-2993**  
**Division :**



N° 201756

## ENTENTE DE COLLABORATION

**IDENTIFICATION : ENTENTE CONCERNANT la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de certains services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection**

- Municipalité : Montréal
- M.R.C. : Hors MRC
- C.E.P. : Bourget et Taillon
- Projet n° : 154150935

### INTERVENUE ENTRE

**LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE,**

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28),

ci-après appelée la « **Ministre** »,

**ET**

**LA VILLE DE MONTRÉAL,**

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé, aux termes de la résolution CG06 0006 dont copie est jointe à l'**annexe A** et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Municipalité** »;

ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (**Tunnel**) dont la gestion incombe à la Ministre constitue un lien routier stratégique pour la région de Montréal, pour le Québec ainsi que pour le Canada et qu'étant une partie intégrante des autoroutes 20 et 25, il relie l'île de Montréal à Longueuil, en passant par l'île Charron;

ATTENDU QUE la gestion des autoroutes 20 et 25 incombe au Ministre en vertu de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) et du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le Tunnel fait l'objet d'une réfection majeure;

ATTENDU QU'à la suite de la publication le 6 juin 2018 de l'appel de qualification pour la conception, la construction et le financement des travaux de réfection majeure du Tunnel, deux candidats se sont qualifiés en vue de participer à l'Appel de propositions publié le 11 mars 2019 aux termes duquel le Contrat pour la Conception, la Construction et le Financement des travaux de réfection majeure du Tunnel Louis-Hippolyte-La

Fontaine a été conclu entre la Ministre et le proposant sélectionné, Renouveau La Fontaine inc.;

ATTENDU QUE le Ministre a intégré dans le cadre du Contrat CCF la construction d'une Piste multifonctionnelle située à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 25 entre la rue Notre-Dame et la rue Lecourt afin d'établir un lien entre la piste cyclable déjà construite de la rue Notre-Dame et celle située à l'intersection des rues Curatteau et Tellier;

ATTENDU QUE qu'une permission de voirie (n° 2903-961-66000-00025-22-0288) est accordée par la Ministre à la Municipalité afin de permettre à la Ville d'occuper les terrains appartenant à la Ministre aux fins d'entretenir, réparer, exploiter et maintenir la nouvelle Piste multifonctionnelle qui a été construite dans le cadre du Projet, (ci-après la « Permission de voirie »), copie de cette permission de voirie étant jointe aux présentes, à titre de référence (**annexe H**);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de procéder à la reconstruction d'une partie du Mur antibruit existant et de construire un nouveau Mur antibruit situé à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 25 du côté est de la rue Curatteau, entre la rue Notre-Dame et le mur existant situé à l'approche de la rue Ontario, afin de mettre en place une mesure d'atténuation du niveau sonore généré par la circulation, le tout conformément à la *Politique sur le bruit routier* adoptée par la Ministre en 1998. Plus précisément, dans le cadre du Projet, la portée des travaux réalisés concernant ce Mur antibruit est :

De la rue Notre-Dame à la rue Lecourt (Ch. 129+150 à Ch. 129+001 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+913 à 1+056 approximativement – Feuillet 010 et 011)), le nouveau mur constitué de panneaux transparents à une hauteur de 6,0 mètres par rapport au niveau des rues adjacentes;

De la rue Lecourt à la rue Lavaltrie (Ch. 129+001 à Ch. 128+847 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+760 à 0+913 approximativement) - Feuillet 008 à 010), le mur existant est démolit par l'Entrepreneur et remplacé par un nouveau mur constitué de panneaux en béton et d'une hauteur totale de 6,0 mètres par rapport au niveau de la rue Curatteau;

De la rue de Lavaltrie à la rue Ontario Est, l'Entrepreneur doit construire un nouveau Mur antibruit en panneaux de béton sur la butte existante (Ch. 128+847 à Ch. 128+389 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+300 à 0+760 approximativement – Feuillet 005 à 008). La hauteur totale de la butte et du nouveau mur antibruit doit être de 6,0 mètres par rapport à la rue Curatteau. Une transition de hauteur doit cependant être réalisée entre le nouveau mur et le mur existant au nord

ATTENDU QUE la Ministre a intégré les travaux de construction du mur antibruit dans le cadre du Contrat CCF;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le Mur antibruit déjà existant avant le début des travaux, les parties avaient conclu l'entente 1.3.0-167, projets numéros 20-5200-9684 et 20-5200-8839-B1, intervenue le 30 janvier 1998, établissant les obligations de la Ministre et de la Municipalité en ce qui concerne l'entretien et les réparations de ce Mur;

ATTENTU QUE concernant l'entente 1.3.0-167, projets numéros 20-5200-9684 et 20-200-8839-B1, un avenant N° 1 est signé par les Parties, afin d'inclure à cette entente les travaux réalisés dans le cadre du Contrat CCF portant sur le Mur antibruit, copie de cet avenant étant joint aux présentes, à titre de référence (**annexe I**);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de compenser l'augmentation des volumes des eaux pluviales acheminées au réseau d'égout de la Municipalité générée en raison des travaux de la Ministre ou de ceux de la Municipalité dans le cadre d'autres projets, notamment le projet de reconstruction du pont d'étagement des Galeries d'Anjou, réalisé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (**MTMD**) en collaboration avec la Municipalité;

ATTENDU QUE certains travaux réalisés dans le cadre du Projet nécessitent des interventions notamment sur les Ouvrages municipaux qui relèvent de la Municipalité, conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ou dont la gestion lui incombe conformément à la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU QUE certains services qui relèvent de la Municipalité et de ses arrondissements seront nécessaires dans le cadre du Projet, notamment le Service de

police de la Ville de Montréal (**SPVM**), le Service de sécurité incendie de Montréal (**SIM**), le Service infrastructures du réseau routier (**SIRR**) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (**SUM**) ainsi que d'autres services de nature technique;

ATTENDU QUE la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* et que la Municipalité est habilitée en vertu de l'article 34 de cette même loi de même qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure la présente entente afin de déterminer la répartition des responsabilités et des coûts de chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Ministre;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

## 1. INTERPRÉTATION

### 1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

- 1.1.1 **Activités** : désigne les étapes et les travaux nécessaires à la conception et à la construction de la Piste multifonctionnelle décrite à l'**annexe B**, du Mur antibruit décrit à l'**annexe C**, et des Ouvrages municipaux décrits à l'**annexe D** de la présente entente.
- 1.1.2 **Appel de propositions** : désigne la deuxième étape du processus de sélection de l'Entrepreneur pour la réalisation du Projet.
- 1.1.3 **Certificateur indépendant** : désigne le groupement CIMA+/EGIS lequel a conclu un contrat tripartite avec la Ministre et l'Entrepreneur dans le cadre du Projet, ainsi que tout successeur ou ayant droit autorisé de celui-ci. Le rôle du Certificateur indépendant est décrit à l'Appendice A de l'Annexe 23 du Contrat CCF.
- 1.1.4 **Comité mobilité** : désigne le comité mobilité tel que défini à la Partie 4 *Maintien de la mobilité de l'Annexe 5 Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF.
- 1.1.5 **Comité sécurité** : désigne le comité sécurité tel que défini à l'Appendice 7 *Dispositions relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la sécurité* pendant les travaux dans le tunnel par l'intermédiaire du comité sécurité de l'Annexe 6 *Exigences d'exploitation, d'entretien et de maintenance* du Contrat CCF.
- 1.1.6 **Contrat CCF** : désigne le contrat pour la conception, la construction et le financement du projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et des travaux liés conclu le 14 juillet 2020 entre la Ministre et l'Entrepreneur, incluant toutes ses annexes, tel que modifié de temps à autre, le cas échéant.
- 1.1.7 **Date d'atteinte du jalon 1** : désigne la date correspondant à l'atteinte du jalon 1 en vertu du Contrat CCF et indiquée dans l'attestation transmise à l'Entrepreneur par le Certificateur indépendant attestant de la réception avec réserve des travaux visés au jalon 1, soit le 14 décembre 2021.
- 1.1.8 **Date d'atteinte du jalon 2** : désigne la date correspondant à l'atteinte du jalon 2 en vertu du Contrat CCF et indiquée dans l'attestation transmise à l'Entrepreneur par le Certificateur indépendant.
- 1.1.9 **Date d'atteinte du jalon 4** : désigne la date correspondant à l'atteinte du jalon 4 en vertu du Contrat CCF et indiquée dans l'attestation transmise à l'Entrepreneur par le Certificateur indépendant attestant de la réception définitive et sans réserve de l'ensemble du Projet.

- 1.1.10 **Entrepreneur** : désigne Renouveau La Fontaine inc., le proposant sélectionné à la suite de l'Appel de propositions et ayant conclu le Contrat CCF avec la Ministre, ainsi que tout successeur ou ayant droit de celui-ci.
- 1.1.11 **Infrastructures de services municipaux** : désigne i) les lignes, installations ou réseaux en vue du drainage ou du transport ou de la distribution d'eau et eaux usées (aqueducs et égouts) qui desservent le public directement ou indirectement, et ii) les installations souterraines ou de surface et le matériel, l'appareillage et les infrastructures connexes.
- 1.1.12 **Mur antibruit** : désigne la conception et la construction d'un mur antibruit permanent, tel que décrit à la Partie 3.1 de l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF, incluant l'aménagement paysager, sur un immeuble situé sur les terrains du MTMD et connu comme étant une partie des lots nos 1 508 538, 1 508 539 et 1 508 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'identifié au plan d'arpentage joint à l'**annexe E** de la présente entente.
- 1.1.13 **Ouvrages municipaux** : désigne les ouvrages conçus et construits par l'Entrepreneur ou modifiés par ce dernier, situés sur des routes ou infrastructures qui relèvent de la Municipalité, soit le réaménagement de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de la rue Curatteau de même que les travaux visant l'abaissement du trottoir, le terrassement et l'asphaltage sur la rue Trianon, tels que décrits respectivement aux parties 3.1 et 3.3 de l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF.
- 1.1.14 **Piste multifonctionnelle** : désigne la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle tel que décrit à la Partie 3.1 de l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF, incluant l'aménagement paysager, sur un immeuble situé dans la Ville de Montréal et connu comme étant une partie du lot n° 1 508 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'identifié au plan de localisation joint à l'**annexe F** de la présente entente.
- 1.1.15 **Programme de travaux** : désigne le programme de travaux relatif aux Infrastructures de services municipaux prévu à l'article 21.4.1 du Contrat CCF.
- 1.1.16 **Projet** : désigne le projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés.
- 1.1.17 **Services** : désignent l'ensemble des services fournis par la Municipalité plus amplement détaillé à l'article 5 de la présente entente.
- 1.1.18 **SIM** : désigne le Service de sécurité incendie de Montréal.
- 1.1.19 **SPVM** : désigne le Service de police de la Ville de Montréal.
- 1.1.20 **SIRR** : désigne le Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal.
- 1.1.21 **SUM** : désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal.

## 1.2 Annexes et préambule

### 1.2.1 Préséance

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

Les annexes sont les suivantes :

- **annexe A** : Résolution municipale
- **annexe B** : Piste multifonctionnelle
- **annexe C** : Mur antibruit
- **annexe D** : Ouvrages municipaux

- **annexe E** : Plan de localisation et plan d'arpentage - Mur antibruit
- **annexe F** : Plan de localisation - Piste multifonctionnelle
- **annexe G** : Organisation de la Ville de Montréal
- **annexe H** : Permission de voirie n° 2903-961-66000-00025-22-0288
- **annexe I** : Avenant No.1 à l'Entente 1.3.0-167

### 1.3 Processus d'approvisionnement

Le processus d'approvisionnement est celui auquel la Ministre est assujettie et qui se réalise en deux étapes. Le 6 juin 2018, un appel de qualification a été publié pour la conception, la construction et le financement du Projet. Aux termes de cet appel de qualification, la Ministre a annoncé, le 23 novembre 2018, les deux consortiums qui se sont qualifiés en vue de participer à la seconde étape, soit l'Appel de propositions publié le 11 mars 2019.

Dans le cadre de la préparation de l'Appel de propositions, la Municipalité a participé, par l'intermédiaire de ses ressources, au comité technique en place et a fourni ses commentaires concernant l'ensemble des exigences techniques qui la concerne dans le cadre du Projet. À cet égard, la Municipalité reconnaît avoir reçu copie, le 19 août 2019, et avoir pris connaissance du Projet de Contrat CCF et de ses annexes, y compris l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction*, lequel prévoit notamment les exigences relatives à la conception et la construction du Mur antibruit, de la Piste multifonctionnelle et des Ouvrages municipaux.

La Municipalité a également été consultée pour les services du SPVM et du SIM, de même que pour les autres services de nature technique qui relèvent de la Municipalité, dont les services de l'eau, de l'environnement, le SIRR et le Service de l'urbanisme et de la mobilité. Dans la mesure du possible, la Ministre en a tenu compte et les a intégrés dans les exigences de l'Appel de propositions.

Plus spécifiquement, la Municipalité a participé à l'élaboration des exigences techniques, relatives aux interventions suivantes :

- reconstruction du Mur antibruit;
- construction de la Piste multifonctionnelle;
- drainage de l'autoroute 25;
- aménagement et drainage des quais de Radisson;
- construction d'un ouvrage d'interconnexion entre les réseaux pluviaux du MTMD; et
- sécurité incendie durant la période des travaux.

La Municipalité reconnaît que le Contrat CCF conditionne l'exécution de la présente entente. Plusieurs aspects sont encadrés contractuellement dans le Contrat CCF, notamment les échéanciers, les modalités de réception des travaux et les garanties afférentes. La Municipalité a reçu une copie du Contrat.

## 2. OBJET

La présente entente a pour objet la conception et la construction d'une Piste multifonctionnelle, d'un Mur antibruit et des interventions sur les Ouvrages municipaux, de même que la prestation de certains services fournis par la Municipalité dans le cadre du Projet.

## 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur en date du 2 juillet 2020, date de signature de l'entente de principe par les Parties et prend fin à la Date d'atteinte du jalon 4, sous réserve des droits et obligations qui, par leur nature, survivent à la présente entente, et notamment sous réserve des **Annexes H et I** qui demeurent en vigueur selon les modalités qui y sont prévues.

## 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1 La Ministre s'engage à :

- 4.1.1 réaliser le Projet par l'entremise de l'Entrepreneur, lequel assume notamment la conception, la surveillance, la construction de même que toutes les obligations relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux;



- 4.1.2 pour la Piste multifonctionnelle, réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en vertu de l'**annexe B**;
  - 4.1.3 pour le Mur antibruit, réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en vertu de l'**annexe C**;
  - 4.1.4 pour les Ouvrages municipaux, réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en vertu de l'**annexe D**;
  - 4.1.5 payer directement et en totalité l'Entrepreneur et tous autres fournisseurs ou prestataires de services retenus pour réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe selon les **annexes B, C et D**, et ce, qu'il soit responsable de leur financement ou non;
  - 4.1.6 assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe en vertu des **annexes B, C et D**;
  - 4.1.7 assumer les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe en vertu des **annexes B, C et D**. Dans l'éventualité où ces coûts visent les travaux du Mur antibruit, la Ministre assume une proportion de 50 % de ceux-ci;
  - 4.1.8 payer à la Municipalité les coûts relatifs aux Services qu'elle fournit suivant les articles 5.1.2 à 5.1.6 selon les modalités prévues à l'article 12 de la présente entente.
- 4.2 La Municipalité s'engage à :
- 4.2.1 collaborer pleinement avec la Ministre et fournir les meilleurs efforts pour permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement ses obligations, notamment celles prévues aux articles 5 à 9 de la présente entente;
  - 4.2.2 rendre les Services requis de manière diligente et efficace et fournir, à moins que de l'avis des Parties à la présente entente la sécurité du public ne soit en cause, tout ce qui est nécessaire pour ne pas arrêter ou suspendre l'exécution des Services. Pour plus de précision, la Municipalité ne peut pas décider d'arrêter ou de suspendre l'exécution des Services demandés conformément notamment avec l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF sans le consentement de la Ministre;
  - 4.2.3 ne pas arrêter ou suspendre l'exécution des Services ou d'une partie des Services, en cas de différend relativement à l'interprétation de certaines dispositions de la présente entente;
  - 4.2.4 transmettre par écrit à la Ministre toute demande de modification qu'elle souhaite voir apporter aux exigences techniques prévues à l'Annexe 5 *Exigences de conception et de construction* du Contrat CCF relativement au Mur antibruit, à la Piste multifonctionnelle et aux Ouvrages municipaux, incluant toute modification entraînant des délais au Projet ou des coûts additionnels;
- Cette demande doit être motivée quant à la nature des changements et doit comprendre un engagement de la Municipalité à assumer tous les coûts ou toutes les réclamations qui pourraient, directement ou indirectement, résulter de ces modifications ou exigences de la Municipalité, notamment tout retard engendré dans le Projet. Toute demande de modification est assujettie à l'Annexe 19 *Procédures de modification* du Contrat CCF et doit être autorisée par la Ministre qui peut à sa discrétion accepter ou refuser. À défaut d'une telle autorisation, les exigences techniques demeurent inchangées;
- 4.2.5 transmettre par écrit à la Ministre toute demande visant des travaux incidents non prévus au Contrat CCF. La Municipalité assume tous les coûts et toutes les réclamations qui pourraient, directement ou indirectement, résulter de ces modifications ou exigences de la Municipalité, notamment tout retard engendré dans le Projet. Toute demande de modification est assujettie à l'Annexe 19 *Procédures de*

*modification* du Contrat CCF et les travaux incidents doivent être autorisés par la Ministre qui peut à sa discrétion accepter ou refuser;

- 4.2.6 autoriser les accès et l'exécution de tous travaux nécessaires dans le cadre du Contrat CCF qui engendrent des interventions sur le réseau municipal, incluant :
- les travaux de marquage et de signalisation des voies de service, des autoroutes 40 et 25 (échangeur Anjou) aux fins de signaler des voies réservées aux autobus, celles-ci étant temporaires et doivent être démantelées et remises en état lorsqu'elles ne seront plus requises par la Ministre, à ses frais;
  - les travaux relatifs aux Ouvrages municipaux;
  - les travaux de branchement aux infrastructures d'égouts et d'aqueduc de la Municipalité;

Les Parties conviennent que cette autorisation ne dispense pas l'Entrepreneur d'adresser des demandes selon la forme et les modalités prescrites auprès des services de la Municipalité.

- 4.2.7 désigner un chargé de projets, responsable de coordination des divers services de la Ville de Montréal dans le cadre du processus de la réalisation du Projet;
- 4.2.8 désigner un représentant, chef des opérations du SIM, devant participer, au besoin, au Comité sécurité;
- 4.2.9 désigner un agent de prévention du SIM, dédié à temps plein au Projet, ayant comme port d'attache le Tunnel et devant participer au Comité sécurité;
- 4.2.10 désigner un représentant technique devant participer au Comité mobilité;
- 4.2.11 désigner un agent de communication afin de participer à toute activité de communication en lien avec le Projet et assurer un suivi des demandes d'informations et plaintes;
- 4.2.12 participer, à la demande de la Ministre, à tout autre comité dans le cadre du Contrat CCF lorsque la présence d'un représentant de la Municipalité est requise;
- 4.2.13 assurer le suivi administratif de la présente entente et le suivi auprès des instances municipales;
- 4.2.14 rembourser à la Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités dont le financement lui incombe en vertu des **annexes B, C et D**, le tout suivant les modalités prévues à l'article 12 de la présente;
- 4.2.15 assumer les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe. Dans l'éventualité où ces coûts visent le Mur antibruit, la Municipalité assume une proportion de 50 % de ceux-ci.

## 5. SERVICES FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

5.1 La Municipalité s'engage à fournir les services suivants :

- 5.1.1 fournir une assistance auprès de l'Entrepreneur, par l'entremise du SPVM, pour les mesures d'atténuation, notamment le maintien de la mobilité, la coordination des entraves et la gestion de la circulation. Les demandes sont adressées par l'Entrepreneur directement à la Municipalité selon la forme et les modalités prescrites par cette dernière. Tous les coûts qui y sont associés selon les tarifs fixés par la Municipalité sont assumés exclusivement et directement par l'Entrepreneur;
- 5.1.2 fournir une assistance lorsque la Ministre en fait la demande, par l'entremise du SPVM, pour le maintien de la mobilité; les demandes de commercialisation sont exclues de la présente entente; fournir deux ressources à temps complet à la disposition de l'Entrepreneur et de la

Ministre, soit un technicien et un gestionnaire relevant du SIM, lesquels doivent être disponibles au besoin sur le site principal du Projet. Plus particulièrement, elles doivent fournir une assistance dans le cadre de la procédure de certification et d'attestation et de la procédure de revue décrites aux articles 6 et 7 de la présente entente. Elles doivent également fournir, au besoin, des avis et des opinions pour le compte de la Ministre sur différents sujets;

- 5.1.3 fournir une assistance dans le but de minimiser les délais de traitement des demandes de permis ou autres autorisations de l'Entrepreneur et faciliter la coordination des divers intervenants municipaux, s'il y a lieu;
- 5.1.4 procéder aux débranchements et branchements des infrastructures d'égouts et d'aqueduc qui relèvent de la Municipalité. Les demandes sont adressées par l'Entrepreneur directement à la Municipalité selon la forme et les modalités prescrites par cette dernière;
- 5.1.5 élaborer les plans requis pour la modification des feux de circulation dans le cadre des plans de mobilité;
- 5.1.6 approuver les plans de feux de circulation relevant de sa compétence et procéder à la gestion de ceux-ci. Les demandes sont adressées par l'Entrepreneur directement à la Municipalité selon la forme et les modalités prescrites par cette dernière.

L'**annexe G** présente une liste non-exhaustive des services et arrondissements de la Ville pouvant être appelés à fournir les services ci-haut décrits.

## 6. PROCÉDURES DE CERTIFICATION ET D'ATTESTATION

La procédure de certification et d'attestation est celle décrite à l'Annexe 13 *Procédure de certification et d'attestation* du Contrat CCF. Les certificats devant être émis par l'Entrepreneur et les attestations devant être obtenues conformément à cette procédure sont énumérés au tableau à l'Appendice A de cette annexe.

La procédure de certification et d'attestation s'applique à la conception, aux ouvrages ainsi qu'aux équipements que l'Entrepreneur doit certifier afin d'obtenir les attestations requises aux fins de l'exécution des travaux, de la mise en service des équipements, de la réception des ouvrages et du déclenchement des paiements liés aux jalons.

Pour chacune des étapes, l'Entrepreneur prépare et fournit au Certificateur indépendant et à la Ministre les certificats pertinents accompagnés des documents, demande et avis en appui.

Lorsqu'un certificat concerne le Mur antibruit, la Piste multifonctionnelle, les Ouvrages municipaux, la Municipalité dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception pour fournir ses commentaires par écrit à la Ministre qui les analysera les intégrera dans les documents de réponse à l'Entrepreneur et au Certificateur indépendant. Toute demande de prolongation de délai doit être transmise par écrit avec les justifications à la Ministre, lequel avise alors l'Entrepreneur et le Certificateur indépendant.

Le Certificateur indépendant n'émet une attestation ou des avis qu'après analyse de l'ensemble des documents à l'appui, dont les commentaires de la Ministre et de la Municipalité, à condition que ceux-ci aient été transmis dans les délais prescrits. Le Certificateur indépendant n'est pas lié par les commentaires de la Municipalité et de la Ministre. La Ministre avisera la Municipalité du résultat du traitement de ses commentaires lors de la procédure de revue et de certification.

## 7. PROCÉDURE DE REVUE

La procédure de revue est celle décrite à l'Annexe 11 *Procédure de revue* du Contrat CCF. Elle s'applique aux documents identifiés à l'Appendice A de cette annexe et à tout autre document à l'égard duquel le Contrat CCF indique qu'il doit être revu par la Ministre ou soumis à la Ministre par l'Entrepreneur, qu'il soit fait référence ou non à la procédure de revue.

La Ministre doit, dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception, revoir, commenter et retourner à l'Entrepreneur chaque document remis à des fins de

revue en indiquant, selon le cas, la mention « Revue », « Corriger et resoumettre » ou « Corriger ».

Lorsque les documents remis à des fins de revue à la Ministre par l'Entrepreneur concernent le Mur antibruit, la Piste multifonctionnelle et les Ouvrages municipaux ou les Infrastructures de services municipaux, de même que la gestion et le maintien de la mobilité, le plan de monitoring de la circulation, le plan d'intervention et de sécurité et l'escouade d'intervention d'urgence, la Municipalité dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception pour émettre ses commentaires écrits à la Ministre qui les analysera et les intégrera dans les documents de réponse à l'Entrepreneur. Toute demande de prolongation de délai doit être transmise par écrit avec les justifications à la Ministre, lequel avise alors l'Entrepreneur.

## 8. INSPECTION

Les représentants de la Municipalité et des services qui relèvent d'elle doivent être présents lors des essais particuliers ou étapes de vérification préalable. Cette présence est obligatoire lors des visites d'inspection du Mur antibruit, de la Piste multifonctionnelle, des Ouvrages municipaux et des Infrastructures de services municipaux en prévision de leur réception avec réserve et de leur réception sans réserve par le Certificateur indépendant.

À la fin de la procédure d'attestation, la Municipalité doit transmettre par écrit à la Ministre une lettre confirmant son accord avec la réception des travaux quant à la construction du Mur antibruit, de la Piste multifonctionnelle, des Ouvrages municipaux et des Infrastructures de services municipaux.

## 9. AUDIT

Le programme d'audits externes est celui décrit à l'Annexe 12 *Programme d'Audits externes* du Contrat CCF. La Ministre peut évaluer la performance des Activités de l'Entrepreneur relativement à l'atteinte de la conformité aux exigences du Contrat CCF par la tenue d'audits externes, incluant des audits de systèmes et des audits de produits. Ces audits externes permettent à la Ministre d'obtenir des preuves et de les évaluer de manière objective à l'égard des obligations de l'Entrepreneur en vertu du Contrat CCF, dont notamment les obligations techniques et les dispositions prévues aux systèmes de gestion et aux politiques ainsi qu'aux processus qui en découlent. La Ministre peut réaliser des audits externes à tout moment pendant la période du Contrat.

La Municipalité pourra participer avec la Ministre à tous les audits concernant le Mur antibruit, la Piste multifonctionnelle, les Ouvrages municipaux et les Infrastructures de services municipaux.

## 10. SURVEILLANCE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est seul responsable de la surveillance des travaux dans le cadre du Projet. Il émet les certificats de conformité requis en vertu de Contrat CCF et les documents en appui. C'est sur la base de ces documents et des commentaires de la Municipalité et de la Ministre que le Certificateur indépendant émet les attestations qu'il remet à l'Entrepreneur et à la Ministre. Le Certificateur indépendant est responsable de s'assurer que la qualité de l'ouvrage conçu et réalisé est conforme aux exigences techniques du Contrat CCF et aux engagements techniques de l'Entrepreneur.

Pour éviter toute ambiguïté lors de la réalisation des travaux, seule la Ministre est l'interlocutrice auprès de l'Entrepreneur et du Certificateur indépendant et toute demande de la Municipalité doit être adressée à la Ministre.

## 11. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS ET GARANTIES AFFÉRENTES

11.1 La Municipalité assume la garde et l'entretien des Ouvrages municipaux et de la Piste multifonctionnelle dont elle est propriétaire à compter de la Date d'atteinte du jalon 1. La garde et l'entretien visent l'entretien, l'exploitation, la maintenance, la garde, le contrôle et les risques de pertes, de dommages et de destruction. Pour plus de clarté, cette clause est au seul bénéfice de la Ministre et de la Municipalité et ne dégage en rien l'Entrepreneur de ses obligations en vertu Contrat CCF et des lois applicables, à l'égard de la Ministre et de la Ville. En ce qui concerne la Piste multifonctionnelle, une Permission de voirie a été accordée en faveur de la Municipalité par la Ministre, voir l'**annexe H**. Les garanties contractuelles prévues

au Contrat CCF en lien avec la Piste multifonctionnelle seront cédées par la Ministre à la Ville dès que possible suivant l'entrée en vigueur de la présente entente. La Ministre s'engage à cette fin à entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce sens.

- 11.2 En ce qui concerne le Mur antibruit, les Parties assument les responsabilités qui leur incombent conformément au partage de responsabilité convenu entre elles suivant l'Avenant N°1 de l'Entente de 1998, voir l'**annexe I**, à compter de la Date d'atteinte du jalon 1. Nonobstant ce qui précède, pendant la durée des garanties contractuelles existantes en vertu du Contrat CCF ou pendant la période de garantie légale prévue au *Code civil du Québec*, la Ministre pourra, si elle le juge opportun, faire valoir ces garanties à l'encontre de l'Entrepreneur concernant le Mur antibruit et entreprendre toutes les démarches nécessaires, incluant toute procédure judiciaire qu'elle juge nécessaire, pour assurer le respect desdites garanties.
- 11.3 Après la Date d'atteinte du jalon 1 et jusqu'à la Date d'atteinte du jalon 2, la Municipalité doit permettre à l'Entrepreneur et à ses employés, représentants et sous-traitants d'accéder aux Ouvrages municipaux pour y effectuer tous travaux devant être exécutés suivant le Contrat CCF, notamment afin de corriger les déficiences identifiées par la Ministre. La Municipalité reconnaît que l'Entrepreneur agit à titre de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et accepte de se soumettre à son autorité.

Les garanties légales prévues au *Code civil du Québec* s'appliquent aux Ouvrages municipaux, au Mur antibruit et à la Piste multifonctionnelle et débutent à compter de la Date d'atteinte du jalon 1. À compter de cette date, la Municipalité fait valoir directement auprès de l'Entrepreneur du Contrat CCF les garanties légales dont elle est cessionnaire en ce qui concerne les Ouvrages municipaux et la Piste multifonctionnelle. La Municipalité consent expressément à la cession de garantie en sa faveur de la part de l'Entrepreneur.

Les garanties contractuelles prévues au Contrat CCF s'appliquent pour une période de trois (3) ans suivant la Date d'atteinte du jalon 1 pour la Piste multifonctionnelle et le Mur antibruit.

## 12. MODALITÉS FINANCIÈRES

### 12.1 Engagements financiers de la Ministre

12.1.1 L'engagement financier maximal de la Ministre pour les Activités liées au Mur antibruit conformément à l'**annexe C** correspond à 50 % des coûts estimés de réalisation, soit trois millions quatre cent soixante-sept mille deux cent trente dollars (3 467 230 \$), excluant les taxes, et ne pourra pas excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

12.1.2 L'engagement financier maximal de la Ministre pour l'ensemble des services fournis par la Municipalité visés aux articles 5.1.2 à 5.1.6 de la présente entente est estimé à cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000 \$) excluant les taxes, et ne pourra pas excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre. À titre indicatif, la répartition annuelle des honoraires est estimée à un million trois cent soixante-quinze mille dollars (1 375 000 \$) annuellement, de 2020 à 2024.

### 12.2 Engagements financiers de la Municipalité

12.2.1 L'engagement financier maximal de la Municipalité pour les Activités liées au Mur antibruit conformément à l'**annexe C** correspond à 50 % des coûts estimés de réalisation, soit trois millions quatre cent soixante-sept mille deux cent trente dollars (3 467 230 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable de la Municipalité.

12.2.2 L'engagement financier maximal de la Municipalité pour les Activités liées à la Piste multifonctionnelle suivant l'**annexe B** et celles liées aux Ouvrages municipaux suivant l'**annexe D** est estimé à cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (138 794 \$), excluant les taxes applicables, et

ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable de la Municipalité.

### 12.3 Fréquence des paiements et pièces justificatives

Pour les services fournis par la Municipalité visés aux articles 5.1.2 à 5.1.6, la Ministre paie à la Municipalité le montant des coûts admissibles au plus tard trente (30) jours suivant chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente. La Municipalité transmet toutefois mensuellement à la Ministre les pièces justificatives suivantes aux fins de vérification du coût de ces services :

- i) La facture détaillée de la Municipalité adressée à la Ministre pour services rendus, incluant le détail des services de nature technique fournis par la Municipalité;
- ii) Les factures détaillées de la Ville de Montréal dont les services sont requis, incluant les ressources affectées au Projet;
- iii) Toute autre pièce exigée par la Ministre aux fins de vérification.

Pour les coûts relatifs aux Activités liées à la Piste multifonctionnelle, au Mur antibruit et aux Ouvrages municipaux dont le financement incombe à la Municipalité conformément aux **annexes B, C et D** de la présente entente, la Municipalité rembourse la totalité de ces coûts à la Ministre dans les trente (30) jours suivant la Date d'atteinte du jalon 2.

### 12.4 TPS et TVQ

Les biens et services payés par la Municipalité à la Ministre ainsi que ceux payés par la Ministre à la Municipalité sont assujettis à la taxe de vente du Québec et à la taxe fédérale sur les produits et services.

### 12.5 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, c. M-24.01).

### 12.6 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier de la Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

## 13. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

13.1 La Ministre transmettra à la Municipalité une copie des documents, dès qu'il les acquiert de la part de l'Entrepreneur, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris tous les accessoires réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe à la Ministre et à la Municipalité.

13.2 Le Contrat CCF prévoit que l'Entrepreneur cède et transfère à la Ministre, au fur et à mesure de leur création, irrévocablement et inconditionnellement, libre de toute charge, la propriété entière et exclusive de la propriété intellectuelle acquise, réalisée, créée ou élaborée pour les fins du Projet. L'Entrepreneur renonce expressément en faveur de la Ministre à tous les droits moraux qu'il détient ou pourrait détenir en relation avec cette propriété intellectuelle ainsi cédée à la Ministre et il a obtenu et obtiendra de telles renonciations de toutes les personnes requises.

13.3 La Ministre accorde ainsi à la Municipalité, au fur et à mesure, une licence de droits d'auteur irrévocable, non exclusive, non transférable et incessible, sans limites de temps ni de territoire ou de quelque autre nature que ce soit, sur tous les documents liés aux Activités réalisées dans le cadre de la présente entente lui permettant de les utiliser, les reproduire, les adapter, les communiquer et les faire évoluer.

**14. RESPONSABILITÉ**

Les Parties reconnaissent que l'Entrepreneur demeure responsable de la qualité des biens, travaux et services rendus dans le cadre du Contrat CCF.

**15. CESSION DE L'ENTENTE**

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de la Ministre.

**16. RÉSILIATION**

La Ministre peut résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité, en tout temps et pour tout motif, notamment s'il juge que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière trop importante. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

La Ministre rembourse alors à la Municipalité, les dépenses qu'elle a encourues relativement aux Activités dont le financement lui incombe selon les **annexes B, C et D**.

**17. MODIFICATION**

17.1 Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

17.2 Toute modification au Mur antibruit et à la Piste multifonctionnelles, autre que celles intégrées au Contrat CCF, doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Ministère et la Municipalité.

**18. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

La Municipalité accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ministre. Si une telle situation se présente, la Municipalité doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Municipalité comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

**19. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

19.1 Les Parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

19.1.1 à l'exception des panneaux d'annonce des investissements du MTMD sur le réseau routier, toute annonce publique ou toute autre activité publique liées aux Activités doit être convenue entre les Parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférence de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

19.1.2 dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par la Ministre et par la Municipalité sont requis, la Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés à ses frais, et ce, pour toute la durée des travaux.

**20. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS**

20.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis à la Ministre :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
Direction générale des grands projets Turcot et  
des tunnels de la Métropole  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 6e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Télécopieur : 514 873-3815  
Courriel : martin.giroux@transport.gouv.qc.ca  
À l'attention de son représentant : Martin Giroux, ing.  
Directeur général et Directeur général des grands projets routiers de Montréal

Avis à la Municipalité :

Ville de Montréal  
801, rue Brennan, 8e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Télécopieur : 514 872-1727  
Courriel : isabelle.lebrun@montreal.ca  
À l'attention de son représentant : Mme Isabelle Lebrun, ing., M.Ing.  
Chef de division  
Grands Projets Partenaires

- 20.2 Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.
- 20.3 La Municipalité doit transmettre à la Ministre dans les meilleurs délais à la suite de la signature de la présente entente une liste identifiant les ressources affectées au Projet, dont les représentants participant au Comité mobilité et au Comité sécurité, les ressources dédiées du SIM et de tout autre service requis.

## SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SIGNENT LA PRÉSENTE ENTENTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, COMME SUIVIT :

À Montréal,

Ce \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023

Ville de Montréal

Par :

\_\_\_\_\_   
Domenico Zambito, greffier adjoint

À Québec,

Ce \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023

La Ministre des Transports et de la Mobilité durable

Par :

\_\_\_\_\_   
Frédéric Guay  
Sous-ministre des Transports et de la Mobilité  
durable

Cette entente a été approuvée par la résolution CG21 \_\_\_\_\_ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_ 2023.



**RÉSOLUTION MUNICIPALE**

## PISTE MULTIFONCTIONNELLE

	EXÉCUTION	FINANCEMENT
<b>1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES</b>		
1.1 Avant-projet préliminaire	Ministre	Ministre
1.2 Avant-projet définitif	Ministre	Ministre
1.3 Plans et devis préliminaires	Ministre	Municipalité
1.4 Plans et devis définitifs	Ministre	Municipalité
1.5 Plans d'arpentage conformes aux exigences de la Ministre	Ministre	Municipalité
1.6 Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	-	-
1.7 Déplacements des équipements de services publics	-	-
1.8 Études géotechniques et géologiques	-	-
1.9 Études environnementales	Ministre	Municipalité
1.10 Obtention de toutes les autorisations requises	Ministre	Municipalité
1.11 Contrats de services professionnels	Ministre	Municipalité
<b>2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION</b>		
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	Municipalité
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	Municipalité
2.3 Terrassement et structure de la chaussée	-	-
2.4 Pose d'enrobé bitumineux	Ministre	Municipalité
2.5 Installation d'un système d'éclairage	Ministre	Municipalité
2.6 Mise en place d'un réseau d'égout pluvial	-	-
2.7 Remplacement du réseau d'aqueduc	-	-
2.8 Implantation d'un réseau d'égout sanitaire	-	-
2.9 Trottoirs	-	-
2.10 Aménagements paysagers	Ministre	Municipalité
2.11 Aménagement d'une clôture	Ministre	Municipalité
2.12 Mise en place de feux de circulation	-	-
2.13 Plans « tel que construit »	Ministre	Municipalité

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

\_\_\_\_\_

## MUR ANTIBRUIT

	EXÉCUTION	FINANCEMENT <sup>1</sup>
<b>1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES</b>		
1.1 Avant-projet préliminaire	Ministre	Ministre
1.2 Avant-projet définitif	Ministre	Ministre
1.3 Plans et devis préliminaires	Ministre	Municipalité Ministre
1.4 Plans et devis définitifs	Ministre	Municipalité Ministre
1.5 Plans d'arpentage conformes aux exigences de la Ministre	Ministre	Municipalité Ministre
1.6 Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	-	-
1.7 Déplacements des équipements de services publics	-	-
1.8 Études géotechniques et géologiques	-	-
1.9 Études environnementales	Ministre	Municipalité Ministre
1.10 Obtention de toutes les autorisations requises	Ministre	Municipalité Ministre
1.11 Contrats de services professionnels	Ministre	Municipalité Ministre
<b>2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION</b>		
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	Municipalité Ministre
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	Municipalité Ministre
2.3 Démolition du Mur antibruit existant entre la rue Lecourt et la rue Lavaltrie	Ministre	Municipalité Ministre
2.4 Terrassement et structure de la chaussée	-	-
2.5 Pose d'enrobé bitumineux	-	-
2.6 Installation d'un système d'éclairage	-	-
2.7 Mise en place d'un réseau d'égout pluvial	-	-
2.8 Remplacement du réseau d'aqueduc	-	-
2.9 Implantation d'un réseau d'égout sanitaire	-	-
2.10 Trottoirs	-	-
2.11 Aménagements paysagers	Ministre	Ministre
2.12 Mise en place de feux de circulation	-	-
2.13 Plans « tel que construit »	Ministre	Municipalité Ministre

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Lorsque le tableau indique un financement partagé entre la Municipalité et la Ministre, chaque partie assume une proportion de 50 % des coûts.

## OUVRAGES MUNICIPAUX

Pour le réaménagement de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de la rue Curatteau

		EXÉCUTION	FINANCEMENT
<b>1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES</b>			
1.1	Avant-projet préliminaire	Ministre	Ministre
1.2	Avant-projet définitif	Ministre	Ministre
1.3	Plans et devis préliminaires	Ministre	Municipalité
1.4	Plans et devis définitifs	Ministre	Municipalité
1.5	Plans d'arpentage conformes aux exigences de la Ministre	Ministre	Municipalité
1.6	Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	-	-
1.7	Déplacements des équipements de services publics	-	-
1.8	Études géotechniques et géologiques	-	-
1.9	Études environnementales	-	-
1.10	Obtention de toutes les autorisations requises	Ministre	Municipalité
1.11	Contrats de services professionnels	Ministre	Municipalité
<b>2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION</b>			
2.1	Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	Municipalité
2.2	Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	Municipalité
2.3	Mise en place de feux de circulation et de détection	Ministre	Municipalité
2.4	Plans « tel que construit »	Ministre	Municipalité

Pour l'abaissement du trottoir, le terrassement et l'asphaltage sur la rue Trianon

		EXÉCUTION	FINANCEMENT
<b>1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES</b>			
1.1	Avant-projet préliminaire	Ministre	Ministre
1.2	Avant-projet définitif	Ministre	Ministre
1.3	Plans et devis préliminaires	Ministre	Ministre
1.4	Plans et devis définitifs	Ministre	Ministre
1.5	Plans d'arpentage conformes aux exigences de la Ministre	Ministre	Ministre
1.6	Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	-	-
1.7	Déplacements des équipements de services publics	-	-
1.8	Études géotechniques et géologiques	-	-
1.9	Études environnementales	-	-
1.10	Obtention de toutes les autorisations requises	Ministre	Ministre
1.11	Contrats de services professionnels	Ministre	Ministre

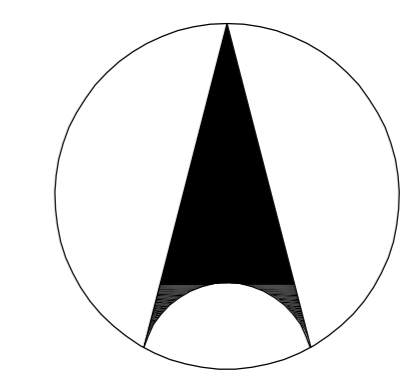
<b>2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION</b>			
2.1	Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	<b>Ministre</b>	<b>Ministre</b>
2.2	Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	<b>Ministre</b>	<b>Ministre</b>
2.3	Terrassement et structure de la chaussée	<b>Ministre</b>	<b>Ministre</b>
2.4	Pose d'enrobé bitumineux	<b>Ministre</b>	<b>Ministre</b>
2.5	Installation d'un système d'éclairage	<b>Ministre</b>	<b>Ministre</b>
2.6	Mise en place d'un réseau d'égout pluvial	-	-
2.7	Remplacement du réseau d'aqueduc	-	-
2.8	Implantation d'un réseau d'égout sanitaire	-	-
2.9	Trottoirs	<b>Ministre</b>	<b>Ministre</b>
2.10	Aménagements paysagers	-	-
2.11	Mise en place de feux de circulation	-	-
2.12	Plans « tel que construit »	<b>Ministre</b>	<b>Ministre</b>

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

\_\_\_\_\_

# Annexe E

## PLAN DE LOCALISATION MUR ANTIBRUIT




Plan de localisation  
Objet: Mur antibruit, rue Curatteau

Requérant: Sylvain Langvin  
Pour: Bureau LaFontaine  
Propriété de: Ministère des Transports  
Lot: 1 508 538, 1 508 539 et 1 508 540  
Cadastrale: du Québec  
Circonscription foncière: Montréal  
Municipalité: Ville de Montréal  
Arrondissement: Mercier - Hochelaga - Maisonneuve  
Levé des lieux: 19 20 25 et 29 octobre 2021  
Échelle: 1:500(3)  
Feuillet 1 de 2

Légende:

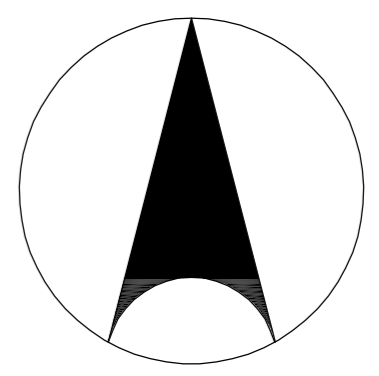
	Clôture		Bâtiment
	Haie		Limite cadastrale
	Ligne électrique		Haut de talus
	Tige de fer		Bas de talus
	Poteau		Repère d'arpentage
	Hauban		Piquet de bois
			Borne fontaine



Signé à Lévis Minute: 1567  
Date: 2021-11-05 Projet: 215597.1.10

Marc Dufour  
arpenteur-géomètre


Copie conforme à l'originale:



Plan de localisation  
Objet: Mur antibruit, rue Curatteau

Requérant: Sylvain Langlois  
Pour: Bureau Lefrançois  
Propriété de: Ministère des Transports  
Lot: 1 508 538, 1 508 539 et 1 508 540  
Cadastrale: du Québec  
Circonscription foncière: Montréal  
Municipalité: Ville de Montréal  
Arrondissement: Mercier - Hochelaga - Maisonneuve  
Levé des lieux: 19 20 25 et 29 octobre 2021  
Échelle: 1:500(3)  
Feuillet 2 de 2

Légende:	
	Clôture
	Bâtiment
	Limite cadastrale
	Haut de talus
	Bas de talus
	Ligne électrique
	Tige de fer
	Poteau
	Hauban
	Repère d'arpentage
	Piquet de bois
	Borne fontaine



Signé à Lévis Date: 2021-11-05 Minute:1567 Projet:215597.1.10

Marc Dufour  
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'originale:





## ORGANISATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL - ORGANISATION MUNICIPALE	
SERVICE	UNITÉ ADMINISTRATIVE
<b>Service des affaires juridiques</b>	<b>Direction des affaires civiles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Droit contractuel et notarial</li> <li>– Droit public et législation</li> <li>– Droit fiscal et de l'expropriation</li> </ul>
<b>Service de la gestion et planification immobilière</b>	Division évaluation et transaction immobilière
<b>Service de l'eau</b>	Direction de l'épuration des eaux usées Direction de l'eau potable Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau Direction des réseaux d'eau
<b>Service de l'environnement</b>	Division de la Planification et suivi environnemental Division du contrôle des rejets industriels Division de l'expertise technique
<b>Service des infrastructures du réseau routier</b>	<b>Direction de la géomatique</b> Division de la gestion stratégique des actifs <b>Direction de la gestion des portefeuilles projets</b>
	<b>AGIR</b> – Coordination des chantiers et gestion des impacts
	<b>COP</b> – Gestion opérationnelle des chantiers en termes de mobilité
<b>Service de l'urbanisme et de la mobilité</b>	<b>Division de Grands projets partenaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion de projet</li> <li>– Coordination des services</li> </ul> <b>Division des grands projets PF1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion du projet</li> <li>- Réalisation des travaux</li> </ul> <b>Division du patrimoine</b> <b>Division de l'exploitation, de l'innovation et de la gestion des déplacements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conception et réalisation de projets d'ingénierie</li> </ul> Développement de projets et intégration des réseaux <b>Division de la gestion stratégique des actifs</b>
<b>Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports</b>	Stratégie et développement du réseau (entrée de ville)
<b>Services des communications</b>	Division des communications corporatives
<b>Service de la sécurité incendie</b>	Direction de la prévention des incendies et de la planification
<b>SPVM</b>	Service de police de la Ville de Montréal
<b>SIM</b>	Division de la planification opérationnelle

ARRONDISSEMENTS AFFECTÉS PAR LE PROJET	
DIRECTION	DIVISION
<b>Aménagement urbain et services aux entreprises</b>	Permis et inspection Urbanisme
<b>Travaux publics</b>	Direction adj. – Projet municipal d'infrastructure et génie <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ingénierie</li> <li>– Soutien opérationnel</li> </ul> Division voirie et parcs



Entente N° 201767  
Avenant N° 1

## AVENANT N°1

**ENTENTE SUR LA CONSTRUCTION D'ÉCRANS ANTIBRUIT EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 25 NORD À MONTRÉAL, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE, ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN ROUTIER DANS L'AXE DE L'AVENUE SOULIGNY, DE L'AUTOROUTE 25 JUSQU'À LA RUE DICKSON**

Avenant N° 1

À

L'ENTENTE INTERVENUE

le 30 janvier 1998

**ENTRE**

**LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (chapitre M-28),

ci-après appelée la « **Ministre** »,

**ET**

**LA VILLE DE MONTRÉAL,**

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé, aux termes de la résolution CG06 0006 dont copie est jointe à l'**annexe A** et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19);

ci-après appelée la « **Municipalité** »;

ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente concernant la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la Ville, et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 jusqu'à la rue Dickson est intervenue le 30 janvier 1998 entre la Ministre et la Municipalité (ci-après « **Entente de 1998** »);

ATTENDU QUE dans l'Entente de 1998, celle-ci prévoit les obligations respectives de la Ministre et de la Municipalité en ce qui concerne l'entretien des écrans antibruit, des

aménagements paysagers, des aménagements cyclables et piétonniers, du parc linéaire et des tournebrides;

ATTENDU QUE, dans cette Entente de 1998, il est également prévu les obligations respectives entre la Ministre et la Municipalité en ce qui concerne les réparations des écrans antibruit situés en bordure de l'autoroute 25 nord Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la Municipalité incluant le mur antibruit dans l'axe de l'avenue Souigny;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'Entente N° 201756 concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de certains services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil – Réfection, le (\_\_\_\_\_2023), laquelle prévoit la reconstruction d'une partie d'un mur antibruit existant et la construction d'un nouveau mur antibruit afin de mettre en place une mesure d'atténuation du niveau sonore généré par la circulation;

ATTENDU QUE la reconstruction d'une partie du mur antibruit existant et la construction d'un nouveau mur antibruit, construits sur une partie des lots n<sup>os</sup> 1 508 538, 1 508 539 et 1 508 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il appert du plan de localisation joint à l'**annexe B**, constitue un prolongement en longueur et en hauteur du mur écran antibruit construit en vertu de l'Entente de 1998. Il se situe à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 25 du côté est de la rue Curatteau, entre la rue Notre-Dame et le mur écran antibruit existant situé à l'approche de la rue Ontario;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction d'une partie du mur antibruit existant et la construction d'un nouveau mur antibruit ont été réalisés dans le cadre du contrat de conception-construction-financement des travaux de réfection majeure du Tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine conclu le 14 juillet 2020 entre la Ministre et l'entrepreneur Renouveau La Fontaine Inc. (ci-après le « **Contrat CCF** »);

ATTENDU QUE ces travaux ont été complétés par l'entrepreneur et que la Municipalité assume les obligations qui lui incombent en vertu du présent Avenant depuis le 14 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE les travaux concernant le mur antibruit, ont consisté :

- de la rue Notre-Dame à la rue Lecourt (Ch. 129+150 à Ch. 129+001, correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+913 à 1+056 approximativement) – Feuillet 010 et 011), à la construction d'un nouveau mur constitué de panneaux transparents à une hauteur de 6,0 mètres par rapport au niveau des rues adjacentes;
- de la rue Lecourt à la rue Lavaltrie (Ch. 129+001 à Ch. 128+847 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+760 à 0+913 approximativement) - Feuillet 008 à 010, le mur écran antibruit existant a été démolit et remplacé par un nouveau mur constitué de panneaux en béton et d'une hauteur totale de 6,0 mètres par rapport au niveau de la rue Curatteau;
- de la rue de Lavaltrie à la rue Ontario Est, un nouveau mur antibruit en panneaux de béton a été construit sur la butte existante (Ch. 128+847 à Ch. 128+389 correspondant aux nouveaux chaînages Ch. 0+300 à 0+760 approximativement) – Feuillet 005 à 008. La hauteur totale de la butte et du nouveau mur antibruit est de 6,0 mètres par rapport à la rue Curatteau. Une transition de hauteur a été réalisée entre le nouveau mur et le mur écran antibruit existant au nord.

(ci-après : « **Travaux du mur antibruit réalisés dans le cadre du Contrat CCF** »)

le tout qu'il appert du plan de construction PO-2020-1-20113, dont copie est produite à l'**annexe C**;

ATTENDU QUE le présent Avenant N°1 vise à établir les rôles et responsabilités des parties quant à l'entretien du mur antibruit ayant fait l'objet de travaux dans le cadre du Contrat CCF. Pour ce qui est de la section du mur antibruit non touché par les travaux dans le cadre du Contrat CCF, les obligations d'entretien et de réparation demeurent celles prévues à l'Entente de 1998.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Les attendus et les annexes A, B et C du présent Avenant N°1 en font partie intégrante.
2. Les obligations prévues entre la Ministre et la Municipalité aux articles 5 p), 5 q), 5 r), 6 n), 6 p), 6 q) et 6 r) s'appliquent également aux Travaux du mur antibruit réalisés dans le cadre du Contrat CCF avec les précisions suivantes :
  - En ce qui concerne l'entretien courant, la Municipalité assumera à ses frais l'entretien courant du mur antibruit du côté des habitations et la Ministre celui du côté autoroutier;
  - En ce qui concerne les réparations du mur antibruit, celles-ci seront assumées et partagées à parts égales entre la Ministre et la Municipalité peu importe que ces réparations soient du côté des habitations ou du côté autoroutier et ce, à la suite d'appel(s) d'offre(s) par la Municipalité conformément à la loi. Préalablement à la réalisation des travaux, la Municipalité fera approuver par le Ministère la nature et le coût des travaux requis pour la réalisation des écrans antibruit pour lesquels ce dernier contribue financièrement.
3. Nonobstant la date de signature des présentes, le présent Avenant N°1 prend effet à compter du 14 décembre 2021.

## **SIGNATURES**

Les Parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

### **Ville de Montréal**

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

À Montréal

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt-trois;

\_\_\_\_\_  
Greffier adjoint

### **La ministre des Transports et de la Mobilité durable**

Par : Frédéric Guay, sous-ministre

À Québec

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt-trois;

\_\_\_\_\_  
Sous-ministre

**Annexe A**  
Résolution de la Ville de Montréal

**Annexe B**  
Plan de localisation Mur antibruit

**Annexe C**  
Plans de construction Mur antibruit



## PERMISSION DE VOIRIE

**MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire délégué Martin Giroux, Directeur général des grands projets routiers de Montréal dûment autorisé par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports et de la Mobilité durable (RLRQ, c. M-28, r. 6).

Ci-après appelé la « **Ministre** »,

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisés en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), articles 41.18 et 41.18.1;

Ci-après appelé l'« **occupant** ».

### LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

#### 1. OBJET

La Ministre accorde, par les présentes, conformément à l'article 37 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) à l'occupant la permission d'occuper uniquement à des fins, d'entretien, de réparations, d'exploitation et de maintien d'une piste multifonctionnelle, les lieux suivants :

#### Description des lieux occupés

Un immeuble situé dans la Ville de Montréal et connu comme étant une partie du lot 1 508 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur laquelle a été construite une piste multifonctionnelle reliant la rue Notre-Dame Est à la rue Curatteau, ci-après appelé les « **lieux** ».

Le tout tel que montré sur un plan dont copie est annexée à la présente permission.

#### 2. DURÉE

La présente permission de voirie est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de la signature des présentes. Elle sera renouvelée automatiquement tous les ans à sa date anniversaire, pour une période de vingt-cinq (25) ans, à moins qu'une des parties ne transmette, par écrit, à l'autre un avis de non-renouvellement, au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance.

#### 3. CONSIDÉRATION

La présente permission de voirie est octroyée à titre gratuit pour un usage communautaire sans but lucratif.

Réf : 9 2020 32007

Paraphes	
Occupant	Ministre



#### 4. **PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE (Reconnaissance d'une renonciation au bénéfice de l'accession)**

- 4.1 La piste multifonctionnelle a été construite par la Ministre en 2021 (ci-après appelée « l'ouvrage ») pour le bénéfice de l'occupant. Les parties reconnaissent que l'ouvrage a été construit par la Ministre dans le cadre du contrat pour la conception, la construction et le financement des travaux de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine (ci-après « **Contrat CCF** ») et suivant les exigences techniques du Contrat CCF. L'occupant a participé à l'élaboration de celles-ci et s'en déclare satisfait. Cet ouvrage se retrouve et empiète sur les lieux.
- 4.2 La Ministre, consciente de cet empiètement au moment de son avènement, reconnaît avoir renoncé tacitement, lors des travaux ayant conduit à cet empiètement, au bénéfice de l'accession en faveur du superficiaire, notamment l'occupant, et que l'ouvrage qui se retrouve sur les lieux appartient en pleine propriété superficière à l'occupant. Cette propriété superficière ainsi créée constitue un droit personnel et les parties conviennent qu'il ne pourra être publié au bureau de la publicité foncière.
- 4.3 En considération de cette reconnaissance d'une renonciation au bénéfice de l'accession, l'occupant est entièrement propriétaire de l'ouvrage fait sur les lieux, et ce, pour toute la durée des présentes, incluant tout renouvellement.
- 4.4 L'occupant pourra inspecter, modifier, réparer ou autrement entretenir l'ouvrage, sauf en cas d'addition et de transformation majeure, auxquels cas, l'autorisation préalable et écrite de la Ministre sera nécessaire. En cas de perte totale ou partielle de l'ouvrage, l'occupant pourra le reconstruire, avec l'autorisation préalable de la Ministre.

De plus, l'occupant permet à la Ministre et à l'entrepreneur du Contrat CCF, leurs employés, représentants et sous-traitants, l'accès à l'ouvrage pour y effectuer tous travaux devant être exécutés suivant le Contrat CCF, notamment afin de corriger les déficiences identifiées par la Ministre. L'occupant reconnaît que l'entrepreneur du Contrat CCF agit à titre de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et accepte de se soumettre à son autorité lorsque requis.

- 4.5 Cette propriété superficière prendra fin en même temps que la permission de voirie.
- 4.6 Advenant que ledit ouvrage doive être déplacé ou mis aux normes, l'occupant devra exécuter les travaux, avec l'autorisation préalable de la Ministre, et assumer tous les frais directs et indirects occasionnés à l'occupant et à la Ministre. Dans le cas où les travaux sont demandés par la Ministre, ils devront être exécutés dans le délai convenu entre les parties.

#### 5. **OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant s'engage, par les présentes, à :

- 5.1 utiliser les lieux que pour les fins mentionnées à l'article 1;
- 5.2 prendre les lieux dans leur état actuel et, par les présentes, les accepte tel quel, s'en déclarant satisfait;
- 5.3 ne poser aucun acte ou geste susceptible de nuire à la vocation d'utilité publique de l'emprise routière ou de nuire à la gestion que fait la Ministre de celle-ci, autre que les activités prévues et permises par la présente permission de voirie;
- 5.4 ne poser aucun geste qui pourrait modifier l'état des lieux, notamment l'élévation, ni y enlever aucun arbre, sans l'autorisation de la Ministre;

Paraphes	
Occupant	Ministre



- 5.6 s'il procède à des travaux sur les lieux, autres que des travaux liés à l'entretien courant des lieux, aviser par écrit, au moins trente (30) jours avant le début des travaux, la Ministre et à faire approuver au préalable par cette dernière son calendrier et les travaux en cause (plans et devis). Si des travaux de reconstruction étaient requis suite à la perte totale ou partielle des ouvrages appartenant à l'occupant, celui-ci devra également faire approuver au préalable les travaux en cause (plans et devis) et le calendrier des travaux. Dans le cas de travaux d'urgence, la Ministre doit être avisé dans les meilleurs délais;
- 5.7 ne pas enlever ou utiliser à des fins commerciales, sans l'autorisation de la Ministre, le sable, le gravier ou toute autre substance minérale;
- 5.8 s'assurer de maintenir la stabilité des sols et de leur drainage dans le même état qu'au moment de la signature des présentes;
- 5.9 assumer et supporter l'entretien annuel des lieux, et cela en toute saison.
- 5.10 ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par l'occupant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet, y compris ceux que la Ministre effectuerait si l'occupant refusait d'effectuer la décontamination;
- 5.11 se conformer à toutes lois et tous règlements applicables et, le cas échéant, obtenir et remettre copie à la Ministre de tous permis nécessaires à l'usage prévu.
- 5.12 acquitter, pendant la durée des présentes, toutes les taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques pouvant affecter les lieux et qui pourraient être légalement exigibles en raison de la présente permission de voirie;
- 5.13 assurer la surveillance des lieux et prendre les mesures requises pour cesser toute occupation ou utilisation illégale des lieux par des personnes non autorisées expressément par l'occupant ou la Ministre;
- 5.14 ne faire aucun acte ni contrat susceptible de créer ou d'être la base d'une servitude, priorité, hypothèque, bail ou autres charges sur les lieux sans l'approbation préalable de la Ministre. Si en raison d'une action ou d'une omission de la part de l'occupant, un droit est publié contre les lieux, l'occupant doit, à ses frais, procéder à la radiation et annuler celui-ci immédiatement.

**6. CONDITIONS**

La présente permission de voirie est accordée aux conditions suivantes que l'occupant accepte :

- 6.1 La présente permission donne à l'occupant le droit à la jouissance personnelle des lieux et ne lui confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux. Elle n'est qu'une simple tolérance et ne peut être publiée au bureau de la publicité des droits;
- 6.2 La Ministre se réserve le pouvoir de poser, sur les lieux, tous les actes qu'elle jugera nécessaires pour tout projet de la Ministre. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission de voirie ou à la rendre plus incommode;
- 6.3 L'occupant reconnaît et accepte que la Ministre se réserve le droit d'accorder sur les lieux toute autre permission qu'elle jugera opportune. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission de voirie ou à la rendre plus incommode.

Paraphes	
Occupant	Ministre



## 7. RESPONSABILITÉ

- 7.1 L'occupant se tient responsable de tous dommages qu'il pourrait causer, par la suite de ses activités, aux biens de la Ministre et s'engage, par les présentes, à en assumer tous les coûts.
- 7.2 L'occupant doit tenir la Ministre indemne de toute réclamation d'un tiers, de quelque nature que ce soit (notamment les constats d'infraction et les dommages causés à autrui) qui pourrait être adressée à la Ministre en raison d'un défaut de l'occupant de respecter ses obligations ou d'une faute de ce dernier, en lien avec l'exécution de la présente autorisation d'occupation. Les frais juridiques raisonnables afférents à telle réclamation, incluant notamment les honoraires des juristes, médiateurs et/ou arbitres devront également être remboursés à la Ministre par l'occupant, le cas échéant.

Dans la mesure où le Ministre contestait telle réclamation, l'occupant s'engage à offrir sa collaboration et à fournir à la Ministre tous les renseignements utiles à cette fin.

- 7.3 L'occupant dégage la Ministre de toute responsabilité eu égard aux dommages que cette dernière pourrait causer lors de l'entretien normal des infrastructures ou lors de tous travaux, sauf quant aux dommages résultant de la faute ou de la négligence de la Ministre, de ses employés, agents ou préposés. La Ministre doit aviser l'occupant au préalable de tous travaux pouvant affecter les lieux ou la piste multifonctionnelle et, le cas échéant, collaborer avec l'occupant pour trouver des alternatives, le cas échéant, afin d'assurer la protection des lieux et de la piste multifonctionnelle.
- 7.4 L'occupant peut mandater un tiers pour effectuer, pour et en son/leur nom, les travaux autorisés par la présente permission, étant cependant entendu que l'occupant demeure seul responsable à l'égard de la Ministre de tous travaux effectués par un tiers et que l'occupant doit tenir la Ministre indemne de toute réclamation de toute personne, de quelque nature que ce soit (notamment les constats d'infraction et les dommages causés à autrui) qui pourrait être adressée à la Ministre, en raison d'un défaut du tiers de respecter ses obligations ou d'une faute de ce dernier. Les frais juridiques raisonnables afférents à telle réclamation, incluant notamment les honoraires des juristes, médiateurs et/ou arbitres devront également être remboursés à la Ministre par l'occupant, le cas échéant.

Dans la mesure où la Ministre contestait telle réclamation, l'occupant s'engage à offrir sa collaboration et à fournir à la Ministre tous les renseignements utiles à cette fin.

## 8. ASSURANCE

- 8.1 L'occupant doit se protéger et rendre indemne la Ministre contre toutes réclamations pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et tous dommages à la propriété survenant pendant la durée de la présente permission.
- 8.2 L'occupant déclare qu'il s'auto-assure.

## 9. INCESSIBILITÉ

La présente permission de voirie est incessible, en tout ou en partie. L'occupant ne peut donc d'aucune façon ni céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits accordés par les présentes.

## 10. RÉSILIATION

- 10.1 La Ministre pourra, en tout temps, en donnant à l'occupant un avis écrit de résiliation d'au moins soixante (60) jours, mettre fin aux présentes, dans les cas suivants :

Paraphes	
Occupant	Ministre



- a) si les lieux sont requis pour les besoins du gouvernement du Québec ou un de ses ministères. La présente permission de voirie sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, à l'expiration du délai de soixante (60) jours;
  - b) si l'occupant fait défaut de respecter l'une quelconque des conditions et obligations stipulées aux présentes ou si l'occupant abandonne les lieux avant son expiration. Dans ce cas, la Ministre aura le droit d'exiger l'exécution de l'obligation ou de l'accomplissement de la condition dans le délai de soixante (60) jours de la date dudit avis de résiliation. Si l'occupant ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit dans l'avis, la présente permission de voirie sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis.
- 10.2 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellement prévu à l'article 2 des présentes, la Ministre ne sera obligée de verser à l'occupant aucune indemnité, que ce soit pour les améliorations et pour toutes les autres dépenses qu'il aura encourues, ainsi que pour la libération des lieux. L'occupant s'engage à ne réclamer de la Ministre aucun dommage pour l'expiration avant terme de la présente permission de voirie.

**11. LIBÉRATION DES LIEUX**

- 11.1 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellement des présentes, l'occupant devra libérer les lieux, dans le délai imparti, de tous ses biens et installations s'y trouvant et procéder à la remise des lieux en bon état à la satisfaction de la Ministre, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des présentes.
- 11.2 À défaut par l'occupant de s'exécuter, la Ministre pourra faire procéder à l'enlèvement des ouvrages et à la remise en état des lieux, le tout aux frais de l'occupant. Dans un tel cas, la Ministre pourra disposer à sa guise des matériaux provenant de cet enlèvement, sans avoir à verser d'indemnité à l'occupant.

**12. INTERPRÉTATION**

Dans la présente permission de voirie, la Ministre comprend également, s'il y a lieu, un mandataire ou un gestionnaire ou un partenaire de la Ministre.

**13. COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, par messagerie ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée indiquée ci-après :

**La Ministre :**

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Téléphone : 514-914-0060

Courriel : martin.giroux@transportsgouv.qc.ca

À l'attention de :

Martin Giroux

Directeur général

Direction générale des grands projets routiers de Montréal

Ministère des Transports et de la mobilité durable

380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 6200

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Paraphes	
Occupant	Ministre



**L'occupant :**

Ville de Montréal

Téléphone : (514) 501-8756  
Courriel : lucie.careau@montreal.ca

À l'attention de :  
Madame Lucie Careau  
Directrice  
Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ville de Montréal  
303 Rue Notre-Dame E,  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

**SIGNÉ par les parties aux présentes comme suit :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023

**L'occupant  
Ville de Montréal**

\_\_\_\_\_  
Par :

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023

**La Ministre  
Ministre des Transports et de la Mobilité durable**

\_\_\_\_\_  
Par : Martin Giroux  
Directeur général des grands projets routiers de  
Montréal

Paraphes	
Occupant	Ministre



**Dossier # : 1235843001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Objet :</b>	1. Approuver l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil - Réfection / 2. Approuver l'Avenant no 1 de l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson / 3. Autoriser une dépense globale de 4 146 026 \$, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux / 4. Accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 \$, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine / 5. Autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD\_1235843001.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL  
Préposé(e) au budget

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal-Bernard DUCHARME  
chef(fe) de section - conseil et soutien

Le : 2023-08-07

**Tél :** 514-868-4341

Co-Auteur:  
**Cédric Ago**  
Conseiller financier  
514 872 1444

financier  
**Tél :** 514 503 3296

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237000001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé:  
d'approuver l'entente-cadre de collaboration (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transport et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des Ponts d'étagement situés sur le territoire de la ville de Montréal

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-04 10:05

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237000001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) assument conjointement la responsabilité de construction et d'entretien de plus d'une centaine de ponts d'étagement. En vertu de la Loi sur la voirie, le MTMD est responsable de l'entretien de la partie de l'infrastructure servant de pont à une route municipale qui passe au-dessus d'une route dont il a la gestion et la Ville de Montréal est responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage de ces ponts. La majorité de ces ponts d'étagement ont été construits avant les années 80 et montrent aujourd'hui des dégradations ayant pour cause les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Il en résulte une hausse importante des projets de réfection à réaliser sur ces ouvrages au cours des prochaines années.

Devant ce constat, il a été déterminé dans le cadre du « Contrat de Ville » signé le 29 janvier 2003 par le Gouvernement du Québec et la Municipalité, de la nécessité de mieux coordonner la programmation de travaux et de simplifier les procédures administratives. Pour ce faire, la Ville et le MTQ ont conclu en 2017 une entente-cadre (numéro 201200) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre a été approuvée par le comité exécutif (voir GDD 1177000003, CE17 1892 du 29 novembre 2017). La durée de cette entente est de 5 ans et a été signée le 25 mars 2018. L'entente est arrivée à échéance le 25 mars 2023.

Afin de poursuivre la collaboration et la coordination des divers travaux d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal, une nouvelle entente doit être signée. Cette nouvelle entente est souhaitée pour une durée de 2 ans. Cette nouvelle entente, très similaire à celle de 2017, offrira un délai raisonnable à la Ville et au MTMD afin de poursuivre les discussions quant à l'élargissement de l'entente subséquente au-delà de la collaboration pour les travaux. En effet, la Ville souhaite élargir l'entente subséquente afin d'y inclure l'ensemble des activités de la gestion des actifs (inspection, évaluation de capacité portante, travaux, entretien). L'objectif est d'être plus flexible dans notre gestion afin de réduire les activités et les entraves effectuées en double ainsi que réduire les frais pour les contribuables.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1892 - 29 novembre 2017 : Approuver l'entente-cadre (numéro 201200) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (numéro GDD : 1177000003)

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville et le MTMD pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

La présente entente a pour objet d'établir un cadre de collaboration efficiente en vue de la réalisation de différents projets d'intérêts communs aux parties. Plus spécifiquement, il s'agit de confier au Ministre la gestion de différents projets et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de leur réalisation. Chaque projet fera l'objet d'une entente subsidiaire qui détaillera les activités spécifiques s'y rapportant de même que le partage des coûts.

La présente entente-cadre entre en vigueur au moment de sa signature par les parties, et ce, pour une durée de 2 ans.

Voici les principales obligations communes des parties :

1. Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives et afin d'assurer la réussite de chaque projet.
2. Les parties s'engagent à transmettre annuellement au comité de coordination constitué en vertu de l'article 6 de l'entente-cadre, avant la saison des travaux routiers couverts par la présente entente-cadre, la liste des projets qu'elles considèrent être d'intérêts communs. Après avoir analysé les projets inscrits sur cette liste, le comité de coordination inscrit au programme les projets qu'il choisit de prioriser. Malgré ce qui précède, les parties s'engagent à se transmettre mutuellement une première liste dans les 30 jours suivant la conclusion de la présente entente-cadre;
3. Les parties s'engagent à conclure les ententes subsidiaires requises dans les meilleurs délais suivant l'élaboration du Programme et ses mises à jour subséquentes par le comité de coordination, le tout dans la forme et la teneur prévue à l'annexe B de la présente entente-cadre. Dans le cas d'un projet réalisé en situation d'urgence, les parties s'engagent à conclure l'entente subsidiaire afférente dès que la situation d'urgence se sera résorbée.

Pour les obligations spécifiques de la Ville de Montréal et du Ministre, voir l'entente-cadre incluse dans l'intervention du Service des affaires juridiques.

## **JUSTIFICATION**

La signature de l'entente-cadre permettra :

1. De réduire de façon importante les délais de production et de signature d'ententes spécifiques à chacun des projets sur les ponts d'étagement à juridiction partagée;
2. De réduire les impacts sur la circulation routière en coordonnant les travaux d'entretien, de réfection et de reconstruction des ponts;
3. De confier au Ministre la gestion des travaux à réaliser sur les ponts d'étagement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et pour favoriser une bonne gestion de la circulation;

4. De concentrer la gestion des projets à une seule des parties afin de générer des avantages opérationnels et financiers pour chacune d'entre elles.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente entente-cadre n'a pas d'impact sur le cadre financier et budgétaire de la Ville. L'engagement financier de la municipalité dans chaque projet correspondra à la portion des coûts estimés qu'elle devra assumer pour les éléments sous la responsabilité de la Ville, lequel engagement sera précisé dans chaque entente subsidiaire et ne pourra être excédé sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la municipalité.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant des projets de réparation des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'approbation du protocole d'entente-cadre serait retardée ou refusée, il sera de nouveau nécessaire au MTMD et à la Ville de négocier des ententes spécifiques pour chaque projet de réfection ou de reconstruction de ponts d'étagement et ceci pourrait retarder la réalisation des travaux.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Comme il s'agit d'un dossier d'approbation d'entente, il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pour chacun des projets, les opérations de communication requises seront effectuées par le MTMD.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Signature de l'entente-cadre par les deux parties : automne 2023;
- Formation du comité de coordination : automne 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David BOISSINOT  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-9205  
**Télécop. :** 514-872-4965

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-27

Dominic VACHON  
chef(fe) de section - conception et  
realisation des projets d'ingenierie

**Tél :** 438-990-6127  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Mario DUGUAY  
chef(fe) de division - gestion des actifs

**Tél :** 514-207-2257  
**Approuvé le :** 2023-08-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-08-02

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237000001

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : *Entente-cadre pour la coordination de divers travaux sur des Ponts d'étagement situés sur le territoire de la ville de Montréal (202458) entre la Ville et le MTMD*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>La signature de cette entente-cadre permettra d'effectuer des projets de réparation des structures routières de façon à maintenir les ouvrages sécuritaires et de qualité.</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1237000001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

L'entente-cadre jointe à la présente intervention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



D230731 - Entente-cadre 202458 MTO-VdMtl EO.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat  
**Tél : 514-809-2328**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-31

Michel S SIMARD  
Avocat  
**Tél : 514-809-2328**  
**Division : Droit Contractuel**



N° 202458

## ENTENTE - CADRE

IDENTIFICATION : Entente-cadre pour la coordination de divers travaux sur des Ponts d'étagement situés sur le territoire de Montréal

- Ville : Montréal
- M.R.C. : Montréal
- Projet n° : 1000000

### ENTRE

#### LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, autorisée à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelée la « Ministre »,

### ET

#### LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public, légalement constituée, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé à signer, aux termes d'une résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente,

ci-après appelée la « Ville »,



## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi sur la voirie, La Ministre effectue les travaux de construction, de réfection et d'entretien des routes;

ATTENDU QUE la Ville a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE La Ministre est, en vertu du premier alinéa de l'article 16 de la *Loi sur la voirie*, responsable de l'entretien de la partie de l'infrastructure servant de pont à une route municipale qui passe au-dessus d'une route dont il a la gestion;

ATTENDU QUE la Ville, en vertu du second alinéa de l'article 16 de la *Loi sur la voirie*, demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage d'un tel pont;

ATTENDU QUE dans le cadre du « Contrat de Ville » signé le 29 janvier 2003 par le Gouvernement du Québec et la Ville, les parties avaient convenu de la nécessité de mieux coordonner leur programmation de travaux, de simplifier leurs procédures administratives et de convenir d'une entente-cadre définissant les modalités de gestion applicables à la réalisation de leurs projets conjoints sur une période donnée, ci-après l'Entente-cadre;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien, de réfection et de reconstruction des ponts engendrent des impacts importants sur la circulation routière et que les parties ont avantage à coordonner leur réalisation afin de réduire ces impacts;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des usagers de la route et pour favoriser une bonne gestion de la circulation, il est souhaitable et économiquement profitable que la gestion des travaux à réaliser sur les Ponts d'étagement soit confiée au Ministre;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité de conclure une Entente-cadre ainsi que des ententes subsidiaires, pour préciser les travaux d'entretien, de réfection ou de construction sur les Ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la gestion des Projets par une seule des parties génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles et que la conclusion d'ententes subsidiaires sous la forme de celle annexée à la

présente Entente-cadre, apportera un allègement administratif et permettra de réduire les délais de signature;

ATTENDU QUE La Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* ;

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la Voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

## 1. INTERPRÉTATION

### 1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 **Activités** : désigne les différentes étapes et travaux nécessaires pour mener à terme chaque Projet;

1.1.2 **Contractant** : désigne notamment une personne morale de droit privé ou public, une société en nom collectif, en participation ou en commandite, ou une personne physique, avec laquelle la Ministre conclut un contrat en vue de réaliser l'une ou l'autre des Activités dont l'exécution lui incombe;

1.1.3 **Entente subsidiaire** : désigne les ententes subséquentes portant sur un Projet spécifique du Programme ou réalisé, en situation d'urgence, lesquelles complètent la présente Entente-cadre;

1.1.4 **Pont d'étagement** : désigne une structure située sur le territoire de la Ville qui sert de pont à une route municipale qui passe au-dessus d'une route dont la gestion relève du Ministre, ainsi que les ouvrages connexes utiles à son aménagement et à sa gestion;

1.1.5 **Programme** : désigne la liste des Projets que les parties ont convenu de réaliser durant la période couverte par la présente Entente-cadre;

1.1.6 **Projet** : désigne des travaux d'entretien, de réfection ou de construction à réaliser sur un Pont d'étagement dont le projet de travaux est déjà identifié par un numéro de projet, dans le cadre de la programmation du ministère des Transports. Il peut s'agir d'un projet prévu au Programme ou réalisé en situation d'urgence.

## **1.2 Annexes et Préambule**

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente Entente-cadre en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

À l'exception d'une Entente subsidiaire signée, en cas de divergence entre une annexe et la présente Entente-cadre, cette dernière prévaudra.

## **1.3 Ententes subsidiaires**

Chaque Entente subsidiaire s'exécute de manière indépendante.

Les dispositions de chaque Entente subsidiaire et celles de la présente Entente-cadre sont complémentaires et forment un tout.

En cas de divergence entre une Entente subsidiaire signée par les Parties et la présente Entente-cadre, l'Entente subsidiaire signée prévaudra.

## **1.4 Exécution et financement des Activités**

Dans la présente Entente-cadre, toute mention à l'effet que l'exécution ou le financement des Activités incombe à l'une ou l'autre des parties renvoie à la répartition prévue à l'article 5 de chaque Entente subsidiaire

## **2. OBJET**

La présente Entente-cadre a pour objet d'établir un cadre de collaboration efficient en vue de la réalisation de différents Projets d'intérêt commun aux parties.

Plus spécifiquement, il s'agit de confier au Ministre la gestion de différents Projets et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de leur réalisation.

Chaque Projet fera l'objet d'une Entente subsidiaire qui détaillera les Activités spécifiques s'y rapportant.

## **3. DURÉE**

### **3.1 Entrée en vigueur**

La présente Entente-cadre entre en vigueur au moment de sa signature par les parties.

### **3.2 Durée**

La présente Entente-cadre a une durée de deux (2) ans.

#### **4. OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **4.1 Obligations communes**

###### **4.1.1 Collaboration**

Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives et afin d'assurer la réussite de chaque Projet.

###### **4.1.2 Identification des Projets à inscrire au Programme**

Les Parties s'engagent à transmettre au Comité de coordination constitué en vertu de l'article 6, chaque année, avant la saison des travaux routiers couverts par la présente Entente-cadre, la liste des Projets qu'elles considèrent être d'intérêt commun.

Après avoir analysé les Projets inscrits sur ces listes, le Comité de coordination inscrit au Programme les Projets qu'il choisit de prioriser.

Malgré ce qui précède, les parties s'engagent à se transmettre respectivement une première liste dans les soixante (60) jours suivant la conclusion de la présente Entente-cadre.

###### **4.1.3 Conclusion des Ententes subsidiaires**

Les parties s'engagent à conclure les Ententes subsidiaires requises dans les meilleurs délais suivant l'élaboration du Programme et ses mises à jour subséquentes par le Comité de coordination, le tout dans la forme et la teneur prévu à l'annexe B de la présente Entente-cadre.

Dans le cas d'un Projet réalisé en situation d'urgence, les parties s'engagent à conclure l'Entente subsidiaire afférente dès que la situation d'urgence se sera résorbée.

##### **4.2 Obligations du Ministre**

La Ministre agit à titre de gestionnaire de chaque Projet. À ce titre, il est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe pour mener à terme chaque Projet. Dans ce cadre, il s'engage à :

###### **4.2.1 Mode de réalisation**

Gérer et réaliser ces Activités en régie ou en impartition suivant les normes du ministère des Transports et de la Ville, selon le cas. Lorsqu'il réalise les activités en impartition, il agit alors comme donneur d'ordres.

#### **4.2.2 Maîtrise d'œuvre**

Confier à un entrepreneur la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux d'entretien, de réparation ou de construction sur le chantier et le rôle de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

#### **4.2.3 Processus d'adjudication ou d'attribution**

Procéder, le cas échéant, à la sélection des Contractants requis pour la réalisation de ces Activités, suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres.

#### **4.2.4 Documents d'appel d'offres et addenda**

4.2.4.1 Intégrer les informations et documents pertinents fournis par la Ville dans les documents d'appels d'offres, le cas échéant;

4.2.4.2 Intégrer une clause dans les documents d'appels d'offres par laquelle les soumissionnaires acceptent qu'une copie de leur soumission soit transmise à la Ville pour information;

4.2.4.3. Intégrer des clauses aux documents d'appels d'offres pour obliger le Contractant entrepreneur à souscrire à deux polices d'assurances, chacune d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement, plus précisément :

- 1) Une police d'assurance biens tous risques dans laquelle la Ville devra être désignée assurée ou coassurée du Contractant retenu par La Ministre.
- 2) Une police d'assurance responsabilité civile incluant l'avenant de la Ville dûment signé et conforme au formulaire 6 joint à l'annexe C de la présente Entente-cadre.

4.2.4.4 Intégrer la clause suivante dans ses documents d'appels d'offres afin de créer une stipulation pour autrui en faveur de la Ville permettant à celle-ci d'exercer un recours en responsabilité contractuelle directement contre les Contractants :

« Puisque certains livrables (ou ouvrages) et prestations de services sont réalisés en tout ou en partie au profit de la Ville de Montréal, cette dernière dispose, quant à ceux-ci, d'un droit d'action direct contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas) si ce dernier est en défaut, notamment, si les livrables (ou ouvrages) ne sont pas réalisés en conformité avec le contrat. La Ville de Montréal bénéficie notamment du droit de faire valoir les garanties conventionnelles et légales applicables



directement contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas). »

4.2.4.5 Remettre à la Ville les documents d'appels d'offres et les addenda afférents afin qu'elle puisse approuver la partie de ceux-ci qui la concerne avant leur publication, le cas échéant;

4.2.4.6 Traiter les demandes de modifications aux documents d'appels d'offres formulées par la Ville, étant entendu que telles demandes ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

#### **4.2.5 Comités de sélection**

Inviter, sur demande de la Ville, un représentant de celle-ci pour siéger sur les comités de sélection visant l'adjudication de contrats portant en tout ou partie sur des Activités dont le financement incombe à la Ville. Ce représentant doit respecter les exigences d'intégrité fixées par la Ministre;

#### **4.2.6 Résultats d'appels d'offres**

Transmettre à la Ville les résultats des appels d'offres qui la concernent et copies des soumissions reçues;

#### **4.2.7 Approbation des prix**

Faire approuver par la Ville les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des Activités dont le financement incombe en tout ou en partie à celle-ci, avant la conclusion des contrats afférents;

#### **4.2.8 Copie des contrats**

Remettre à la Ville une copie des contrats conclus pour la réalisation des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

#### **4.2.9 Planification des Activités**

Fournir à la Ville une planification générale et sommaire des Activités et ses mises à jour, le cas échéant;

#### **4.2.10 Approbation des livrables**

Faire approuver par la Ville les documents ou parties de documents, notamment les rapports, les études, les plans et devis et autres livrables issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, ainsi que toutes modifications ultérieures, préalablement à leur utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés;

#### **4.2.11 Ordres de changement pour travaux imprévus et travaux additionnels**

4.2.11.1 Obtenir, dans un délai raisonnable, le consentement de la Ville préalablement à l'exécution de travaux imprévus reliés en tout ou en partie à des Activités dont le financement incombe à celle-ci

4.2.11.2 Réaliser ou faire réaliser à ses frais, à moins d'entente au contraire entre les parties, les travaux additionnels demandés par la Ville dans la mesure où ceux-ci sont accessoires et ne changent pas la nature d'un contrat conclu avec un Contractant, le cas échéant;

#### **4.2.12 Réunions**

Inviter la Ville aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier, afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance sur la réalisation des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, et s'il y a lieu, à émettre ses commentaires;

#### **4.2.13 Visite de chantier et inspection**

4.2.13.1 Permettre à la Ville d'inspecter les travaux de construction portant sur des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, sans préavis mais à des heures normales et raisonnables;

4.2.13.2 Tenir compte des indications raisonnables que pourrait lui donner la Ville suite à telle inspection, étant entendu que telles indications ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

#### **4.2.14 Réception des livrables et des ouvrages**

Permettre à la Ville de participer au processus décisionnel menant à la réception avec ou sans réserve des livrables et des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées;

#### **4.2.15 Remise des livrables**

Remettre à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant la réception sans réserve des ouvrages, un exemplaire des documents, parties de documents et autres livrables portant sur les ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, tels que :

- i) Les plans tels que construits (finaux et dessins d'atelier);
- ii) Les études d'avant-projet;
- iii) Les expertises et études requises selon les disciplines concernées et ou la réglementation;
- iv) Le dossier de chantier.

#### **4.2.16 Paiement des Contractants**

Payer directement les Contractants, qu'il soit ou non responsable du financement des Activités réalisées par ces derniers;

#### **4.2.17 Demandes de paiement**

Produire mensuellement à la Ville ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.5;

#### **4.2.18 Coûts assumés par la Ministre**

Assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe ainsi que les coûts imprévus ou additionnels relatifs à ces Activités;

#### **4.2.19 Règlements de réclamations**

Faire approuver par la Ville tous règlements de réclamation négociés par la Ministre portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

#### **4.2.20 Coordination**

Assurer la coordination des divers intervenants dans chaque Projet.

### **4.3 Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à :

#### **4.3.1 Réalisation de certaines Activités**

Réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en temps utile, s'il en est.

#### **4.3.2 Assistance technique**

Fournir au Ministre une assistance technique sur les aspects du Projet pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières, notamment sur : la gestion de la circulation sur le réseau routier municipal, l'état ou la localisation de certaines infrastructures, l'identification de problèmes spécifiques et de leurs causes.

#### **4.3.3 Disponibilité des terrains**

Mettre à la disposition du Ministre, avant le début des travaux, les terrains requis pour la réalisation de chaque Projet, lesquels seront identifiés au Plan de localisation joint en annexe à chaque Entente subsidiaire.

#### **4.3.4 Paiement au Ministre**



Payer au Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités réalisées par la Ministre mais dont le financement incombe à celle-ci, suivant les modalités prévues à l'article 5.

#### **4.3.5 Coûts additionnels**

Payer au Ministre les coûts admissibles pour des travaux imprévus ou des travaux additionnels pré approuvés relatifs aux Activités dont le financement incombe à celle-ci.

#### **4.3.6 Intervenants municipaux**

Faciliter la coordination des divers intervenants municipaux, s'il y a lieu.

#### **4.3.7 Confidentialité**

Assurer la confidentialité des soumissions qui lui auront été transmises par la Ministre conformément à la présente entente, sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

### **5. MODALITÉS FINANCIÈRES GÉNÉRALES**

#### **5.1 Coûts estimés pour la réalisation des Projets**

Les coûts estimés pour la réalisation de chaque Projet entrepris en vertu de la présente Entente-cadre, seront précisés dans l'Entente subsidiaire se rapportant à chacun des Projets.

#### **5.2 Engagements financiers du Ministre**

L'engagement financier du Ministre dans chaque Projet correspondra à la portion des coûts estimés qu'il devra assumer pour la réalisation de chacun des Projets, lequel engagement sera précisé dans chaque Entente subsidiaire.

Le montant de chaque engagement financier du Ministre ne pourra être excédé sans une autorisation préalable du représentant autorisé du Ministre.

#### **5.3 Engagements financiers de la Ville**

L'engagement financier de la Ville dans chaque Projet correspondra à la portion des coûts estimés qu'elle devra assumer pour la réalisation de chacun des Projets, lequel engagement sera précisé dans chaque Entente subsidiaire.

Le montant de chaque engagement financier de la Ville ne pourra être excédé sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

## 5.4 Coûts admissibles

### 5.4.1 Coûts réels

Les seuls coûts admissibles payables par la Ville sont les coûts réels des travaux et services conformes.

### 5.4.2 Honoraires professionnels

Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (RLRQ, chapitre C-65.1, r.10);
- ii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (RLRQ, chapitre C-65.1, r.9);
- iii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (RLRQ, chapitre C-65.1, r.12).

## 5.5 Délai de paiement et pièces justificatives

La Ville paie au Ministre le montant des coûts admissibles dans les soixante (60) jours suivants la transmission par ce dernier des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) la facture détaillée du Ministre adressée à la Ville pour services rendus;
- ii) les factures détaillées des Contractants qui ont réalisé des Activités dont le financement incombe à la Ville, le cas échéant;
- iii) les décomptes progressifs;
- iv) toute autre pièce raisonnable qui pourrait être demandée par la Ville.

## 5.6 Taxes

Les biens et services payés par la Ville au Ministre sont assujettis au paiement des taxes applicables.

## 5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente Entente-cadre et de toute Entente subsidiaire conclue en vertu de cette dernière, sont

sujettes à la vérification, par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01) et à celle du vérificateur général de la Ville conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

## **5.8 Validité de l'engagement financier**

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Une décision de la Ville autorisant une dépense n'a d'effet que si des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée, le tout conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

## **5.9 Réserve**

Les paiements effectués par la Ville ne constituent pas une reconnaissance que les services rendus par la Ministre et ses Contractants sont conformes à la présente entente.

La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement pour lesquelles un paiement a été effectué et à un réajustement, s'il y a lieu.

## **6. COMITÉ DE COORDINATION**

### **6.1 Constitution**

Les Parties s'engagent à constituer un comité de coordination, ci-après le Comité de coordination. À cette fin, les parties doivent, dans les trente (30) jours de la conclusion de la présente Entente-cadre, se transmettre mutuellement, le nom des représentants qu'elles désignent pour faire partie de ce comité.

### **6.2 Mandat**

Le mandat du Comité de coordination est :

- i) d'assurer le suivi et le bon déroulement de l'Entente-cadre et le respect des obligations de chacune des parties;
- ii) d'analyser les listes des Projets transmis respectivement par chacune des parties;
- iii) de prioriser et de choisir les Projets qui sont d'intérêt commun;

iv) d'établir le Programme;

## **7. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS**

Au terme de la réalisation de chaque Projet, les parties sont responsables de l'entretien des ouvrages réalisés, selon les obligations qui leur incombent en vertu de la Loi et en conformité avec le partage indiqué dans l'Entente subsidiaire.

## **8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR**

### **8.1 Propriété matérielle**

Tous les documents, parties de document et autres livrables visés à l'article 4.2.10 et 4.2.15 seront produits en deux exemplaires. La Ministre s'engage à en remettre un exemplaire à la Ville. Chacune des parties aura alors la pleine propriété de son exemplaire et pourra en disposer à son gré.

### **8.2 Droits d'auteur**

La Ministre s'engage à obtenir et à céder à parts égales à la Ville, qui accepte, tous les droits d'auteur sur les documents ou parties de documents visés à l'article 4.2.10 et 4.2.15 à toutes fins jugées utiles par la Ville. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

### **8.3 Droit à l'intégrité de l'œuvre**

La Ministre s'engage également à obtenir de ou des auteurs des documents visés une renonciation à leur droit moral à l'intégrité de ceux-ci en faveur de la Ville et du Ministre.

## **9. CESSION DE L'ENTENTE**

Les droits et les obligations contenus à la présente Entente-cadre ainsi qu'aux Ententes subsidiaires conclues en vertu de cette dernière, ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite des parties.

## **10. RÉSILIATION**

10.1 La Ministre peut, en tout temps et pour tout motif, résilier la présente Entente-cadre ou une Entente subsidiaire aux termes d'un avis écrit à la Ville. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Ville.

10.2 La Ville peut, en tout temps et pour tout motif, résilier la présente Entente-cadre aux termes d'un avis écrit au Ministre.

La Ville peut, aux termes d'un avis écrit au Ministre, résilier une Entente subsidiaire avant la conclusion par la Ministre du contrat de travaux de construction se rapportant au Projet couvert par cette Entente subsidiaire.

Dans tous les cas, la Ville doit joindre à l'avis de résiliation une copie conforme de la résolution municipale autorisant la résiliation et la résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Ministre.

La Ville rembourse alors au Ministre, selon les modalités précisées à l'article 5.5, les dépenses qu'elle a encourues relativement à l'exécution des Activités entreprises dans le cadre de chaque Projet en déroulement au moment de la résiliation, dont le financement incombe à la Ville.

## **11. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente Entente-cadre ou d'une Entente subsidiaire qui n'en change pas la nature doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties sous la forme d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

## **12. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

12.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de chaque Projet. Si l'une des parties devient au fait d'une telle situation, elle doit en informer l'autre dans les meilleurs délais. Les parties analyseront alors ensemble les mesures appropriées à prendre, pouvant aller jusqu'à la résiliation d'une Entente subsidiaire ou même de l'Entente-cadre dans les cas jugés plus sérieux par l'une ou l'autre d'entre elles.

12.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente Entente-cadre ou d'une Entente subsidiaire.

## **13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE**

Les parties aux présentes conviennent des modalités suivantes quant aux relations publiques et à l'affichage afférents à chaque Projet réalisé en vertu de la présente Entente-cadre :

13.1 À l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports du Québec sur le réseau routier, toute annonce publique d'un Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies

officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

13.2 Dans les documents publics et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, la Ministre doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière de la Ville;

13.3 Dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par la Ministre et par la Ville sont requis, la Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords du chantier et ce, pour toute la durée des travaux.

#### 14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente Entente-cadre ou de toute Entente subsidiaire doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié ci-après, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

**Avis au Ministre :**

Ministère des Transports - Direction générale de la coordination avec le milieu

500, boul. René-Lévesque Ouest

13<sup>ème</sup> étage, C.P. 5

Montréal (Québec)

Courriel : [Rogerio.Correia@transportsgouv.qc.ca](mailto:Rogerio.Correia@transportsgouv.qc.ca)

À l'intention de son représentant : M. Rogerio Correia, directeur général

**Avis à la Ville :**

Ville de Montréal - Direction générale

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

801, rue Brennan,

Montréal (Québec) H3C 0G4

Courriel : [nathalie.martel2@montreal.ca](mailto:nathalie.martel2@montreal.ca)

À l'intention de son représentant : Madame Nathalie Martel, directrice de service

14.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

#### 15. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance, compris les présentes et signent comme suit :

**Ville de Montréal**

Par : Me Dominico Zambito, greffier adjoint

À \_\_\_\_\_,  
Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille \_\_\_\_\_;

---

Greffier adjoint

**Gouvernement du Québec**

Par : Madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal

À Québec,  
Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille \_\_\_\_\_;

---

sous-ministre adjointe aux grands projets  
routiers et à la région métropolitaine



RÉSOLUTION MUNICIPALE



**ENTENTE SUBSIDIAIRE**

No \_\_\_\_\_

OBJET : Projet concernant l'entretien, la réfection ou la construction (*choisir le terme approprié*) du Pont d'étagement \_\_\_\_\_

**ENTRE****GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

représenté par la Ministre des Transports, lui-même représenté par \_\_\_\_\_, sous-ministre, dûment autorisée en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M 28) et de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9),

ci-après appelé le « Ministre »,

**ET****VILLE DE MONTRÉAL,**

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par le Directeur du service des infrastructures, de la voirie et des transports dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (résolution qui entérinera l'entente-cadre) .....dont copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,,

ci-après appelée la « Ville »

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu l'Entente-cadre No 202458 le \_\_\_\_\_, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des Projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des Ponts d'étagement.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

## 1. INTERPRÉTATION

### 1.1 Définitions

Dans la présente Entente subsidiaire les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

**Pont d'étagement** : désigne le pont n<sup>o</sup> \_\_\_\_\_, dans les limites de la Ville, tel qu'il est montré au plan de localisation reproduit à l'article 6 ci-après;

**Projet** : désigne l'entretien, la réfection ou la construction (*choisir le terme approprié*) du Pont d'étagement. Il représente l'ensemble des Activités énumérées à l'article 5 ci-après.

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

### 1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre No 202458, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

## 2. OBJET

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vu confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'article 5.

## 3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER

### 3.1 Durée

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

### 3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières \_\_\_\_\_.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

## 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

### 4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de .....dollars (..... \$), excluant les taxes applicables.

### 4.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre correspond à \_\_\_ % des coûts estimés de réalisation du Projet tel que prévu à l'article 5, soit ..... dollars (..... \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

### 4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville correspond à \_\_\_ % des coûts estimés de réalisation du Projet, tel que prévu à l'article 5, soit .....dollars (.....\$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

## 5. ACTIVITÉS DU PROJET

Projet \_\_\_\_\_

	EXÉCUTION	FINANCEMENT
<b>1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES</b>		
1.1 Avant-projet préliminaire	Ministre	Ville
1.2 Avant-projet définitif	Ministre	Ville
1.3 Plans et devis préliminaires	Ministre	Ville
1.4 Plans et devis définitifs	Ministre	Ville
1.5 Plans d'arpentage conformes aux exigences de la ministre	Ministre	Ville
1.6 Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	Ville	Ville
1.7 Déplacements des équipements de services publics	Ministre	Ville
1.8 Études géotechniques et géologiques	Ministre	Ville
1.9 Études environnementales	Ministre	Ville
1.10 Obtention de toutes les autorisations requises	Ministre	Ville
1.11 Contrats de service professionnels	Ministre	Ville
<b>2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION</b>		
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	Ville
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	Ville
2.3 Terrassement et structure de la chaussée	Ministre	Ville
2.4 Pose d'enrobé bitumineux	Ville	Ville
2.5 Installation d'un système d'éclairage	Ville	Ville
2.6 Mise en place d'un réseau d'égout pluvial	Ville	Ville
2.7 Remplacement du réseau d'aqueduc	Ville	Ville
2.8 Implantation d'un réseau d'égout sanitaire	Ville	Ville
2.9 Trottoirs	Ville	Ville
2.10 Aménagements paysagers	Ville	Ville
2.11 Mise en place de feux de circulation	Ville	Ville
2.12 Piste cyclable	Ville	Ville
2.13 Plans « tel que construit »	Ministre	Ville
<b>3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS</b>		
3.1 Trottoirs	Ville	Ville
3.2 Éclairage	Ville	Ville
3.3 Piste multifonctionnelle	Ville	Ville
3.4 Piste cyclable	Ville	Ville
3.5 Feux de signalisation	Ville	Ville
3.6 Chemin de desserte	Ville	Ville
3.7 Route abandonnée par le MTMD	Ville	Ville
3.8 Aménagements paysagers	Ville	Ville

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

6. PLAN DE LOCALISATION

**7. SIGNATURES**

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

**Gouvernement du Québec**

Par : \_\_\_\_\_, sous-ministre des Transports ;

À Québec-

Ce        jour du mois        de l'an deux mille \_\_\_\_;

\_\_\_\_\_  
Sous-ministre

**Ville de Montréal**

Par : \_\_\_\_\_ ;

À \_Montréal

Ce        jour du mois        de l'an deux mille \_\_\_\_;

\_\_\_\_\_  
(fonction)

RESOLUTION MUNICIPALE

Nom assureur :  
 Adresse :  
 Téléphone :

**AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL**  
 (Formulaire 6)

**ASSURÉ DÉSIGNÉ**

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

**LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :**

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

**Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :**

<b>TABLEAU DES GARANTIES</b>			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u>  Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.  Dommage corporel et matériel sur base d'évènement  Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)  Montant global général (autre que le risque PAT)			.....\$ par sinistre  .....\$ par période d'assurance  .....\$ par période d'assurance

<u>Responsabilité civile automobile (2)</u> F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires			.....\$ par sinistre
---	--	--	----------------------

**Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :**

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : \_\_\_\_\_  
Jour / Mois / Année

Par : \_\_\_\_\_  
Signature de l'Assureur



CE : 20.030

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.031

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.032

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.033

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.034

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1236025011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc., un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 104 052,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 8205-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième (2<sup>e</sup>) convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc., pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600 route Transcanadienne, à Montréal pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 104 052,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-07-12 07:59**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236025011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc., un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 104 052,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 8205-001.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour les besoins opérationnels de radiocommunication, la Ville de Montréal détient en location, plusieurs sites localisés sur le territoire de l'agglomération. Le Système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (ci-après « SÉRAM ») pourvoit aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Dans le cadre de l'implantation du SÉRAM, un appel d'offres avait été lancé en 2011, afin de pouvoir installer et opérer des antennes sur des sites stratégiquement positionnés. Suite à cet appel d'offres, deux contrats de location ont été octroyés en juillet 2013 pour le site du présent dossier. Un premier bail a été signé entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble sis au 6600 route Transcanadienne, soit la compagnie 3179362 Canada inc., afin d'utiliser un abri sur le toit et d'y installer une génératrice. Ce bail viendra à échéance le 30 juin 2023. Un deuxième bail a également été signé avec la compagnie SBA Canada, ULC, propriétaire d'une tour de communication érigée sur le même immeuble, afin d'y installer des antennes de la Ville et il est renouvelé automatiquement jusqu'en 2028. Ces deux (2) baux sont indissociables, afin que les opérations de radiocommunication soient fonctionnelles.

En conséquence, le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour prolonger le bail, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG18 0221 - 26 avril 2018 - Approbation de la 1ère convention de prolongation du bail avec 3179362 Canada inc. pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2018.
- CG13 0264 - 4 juillet 2013 - Approbation du bail avec 3179362 Canada inc. pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2013.

CE13 1008 - 3 juillet 2013 - Approbation du bail avec SBA Canada, ULC pour une période de cinq ans à compter du 1er juin 2013.

CE12 1614 - 3 octobre 2012 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales dans le cadre de la phase 2 du Projet SÉRAM.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - D'accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc., un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, moyennant un loyer total de 104 052,38 \$, taxes incluses, pour y loger des équipements de radiocommunication de la Ville.

## JUSTIFICATION

Le bail viendra à échéance le 30 juin 2023 et il est nécessaire de le renouveler pour les besoins opérationnels de radiocommunication de la Ville. De plus, la localisation géographique de l'antenne répond aux besoins.

Le loyer est conforme au marché de location pour des sites d'antennes, qui se situe en moyenne entre 18 000 \$ et 25 000 \$ annuellement, selon le type, le nombre d'installations et l'immeuble.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour le terme de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, jusqu'au 30 juin 2028 :

	Loyer total pour 5 ans
Loyer brut total avant taxes	90 500,00 \$
TPS 5 %	4 525,00 \$
TVQ 9,975 %	9 027,38 \$
<b>Loyer brut total incluant les taxes</b>	<b>104 052,38 \$</b>
Ristourne de TPS (100 %)	4 525,00 \$
Ristourne de TVQ (50 %)	4 513,69 \$
Loyer total net	95 013,69 \$

Le loyer convenu dans la présente convention de prolongation ne subit pas d'augmentation par rapport au bail précédent. Le loyer est fixe pour toute la durée du bail.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, les frais d'énergie et les taxes municipales. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 104 052,38 \$.

Le coût du loyer est assumé par le budget de fonctionnement du SSI et est entièrement assumé par l'agglomération.

## MONTRÉAL 2030



Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site d'antennes est essentiel aux opérations de la Ville.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du mois d'août 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division

Le : 2023-06-22

**Tél :** 438-350-6231  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-609-3252  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2023-07-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD no.1236025011*

Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*

Projet : Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc., un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 104 052,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 8205-001.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**2e CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL**

**ENTRE :**

**3179362 CANADA INC.**, personne morale constituée par statuts de constitution délivrés le 31 août 1995 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44, ayant son siège au 303-426 avenue Victoria, à Saint-Lambert, province de Québec, J4P 2H9, agissant et représentée par Monsieur Normand Lamarche, gérant, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 17 JUIN 2023 ;

TPS : 898979158  
TVQ : 1019104415

ci-après appelée le « **Locateur** »

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CG06 0006.

ci-après appelée le « **Locataire** »

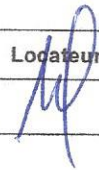
(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** par une Convention de Bail datée du 4 juillet 2013 (le « **Bail Original** »), 3179362 CANADA INC. a louée à la Ville de Montréal, les lieux connus et désignés comme étant des espaces sur le toit de l'immeuble sis au 6600 autoroute Transcanadienne à Montréal, pour y installer des antennes GPS, deux (2) antennes micro-onde et une (1) génératrice, ainsi qu'utiliser un espace de type « **abri** » sur le toit de l'immeuble, pour une durée (la « **Durée** ») de cinq (5) ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2018 ;

**ATTENDU QUE** le Locataire a adopté une nouvelle politique de gestion contractuelle entrant en vigueur le 23 août 2016, et ce, afin de se conformer aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

**ATTENDU QUE** par une première Convention de prolongation datée du 26 avril 2018, la **Durée** a été prolongée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023 ;

Locataire	Locateur
	

**ATTENDU QUE** les parties désirent prolonger le Bail, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

**2. DURÉE**

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2028.

**3. PROLONGATION DU BAIL**

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera négocié entre les parties.

**4. AVIS**

L'article 14 est remplacé par le paragraphe suivant :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- **Pour le Locateur :**

3179362 CANADA INC.  
426, avenue Victoria, suite 303  
St-Lambert, Québec J4P 2H9

Télécopieur : (450) 672-9776


Courriel : \_\_\_\_\_

- **Pour le Locataire :**

Ville de Montréal  
Service de la stratégie immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 280-3597

Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire	Locateur
	

**5. RATIFICATION**

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré comme un original.

Le 19 e jour du mois de Juin 2023


Nom :   
3179362 CANADA INC.  
Monsieur Normand Lamarche

Le \_\_\_\_\_ e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Nom : \_\_\_\_\_  
Monsieur Domenico Zambito

Numéro de la résolution : \_\_\_\_\_

Locataire	Locateur
	

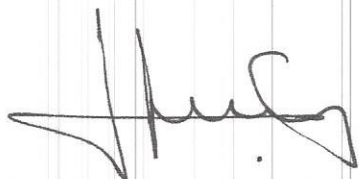
EXTRAIT D'UNE RESOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 3179362 CANADA INC.  
TENUE À SON SIEGE SOCIAL 426 AVENUE VICTORIA, SUITE 303, SAINT-LAMBERT, QUÉBEC,  
J4P 2H9, LE 19 JUIN 2023.

---

SUR MOTION DE DÛMENT PROPOSÉE ET SECONDÉE, IL EST UNANIMEMENT RESOLU :

- 1- QUE Monsieur Norman Lamarche sera et est autorisé à représenter notre corporation et à signer la prorogation du bail no. 8205-001 avec la Ville de Montréal pour un terme additionnel de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028.

A SAINT-LAMBERT, ce 19<sup>ième</sup> jour de juin 2023.



---

Jean-Luc Van Eyck  
Président



Direction générale  
Direction du greffe  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau R.134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le 14 août 2013

Monsieur Normand Lamarche  
Gérant  
3179362 Canada inc.  
426, Avenue Victoria, suite 303  
Saint Lambert (Québec) J4P 2H9

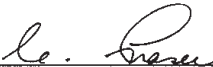
OBJET : Bail entre 3179362 Canada inc. et la Ville de Montréal  
**Résolution CG13 0264 – 4 juillet 2013**

---

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bail ci-haut mentionné dûment signé ainsi qu'une copie de la résolution du conseil d'agglomération de Montréal ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



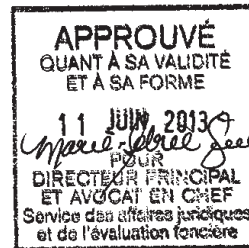
---

**Colette Fraser**  
Téléphone : 514-872-3140  
Télécopieur : 514-872-5655

CF/md

p.j.

## BAIL



ENTRE :

3179362 CANADA INC., personne morale constituée par statuts de constitution délivrés le 31 août 1995 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R., 1985, ch. C-44), immatriculée sous le numéro 1146021432, ayant son siège au 426, avenue Victoria, bureau 303, à Saint-Lambert, province de Québec, J4P 2H9, agissant et représentée par M. Normand Lamarche, son gérant, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

TPS : 898979158

TVQ : 1019104415

ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749

TVQ : 1006001374


ci-après nommée le « **Locataire** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

#### DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

- 1.1 Localisation des lieux loués. Le Locateur loue par les présentes au Locataire des espaces au sol et sur une partie du toit (ci-après nommés les « **lieux loués** »), d'un immeuble situé au **6600 Trans Canada**, à Montréal, province de Québec, (ci-après nommé « l'**Immeuble** ») pour l'installation d'équipement. Le Locataire aménagera, au plus tard un an après la signature du Bail, un abri au sol (ci-après nommé la « **salle** »

CF 

**d'équipement** ») qui devra être camouflé derrière un écran de verdure et fera l'installation de deux (2) nouvelles antennes Micro-ondes, de sept (7) Bâtis, et une génératrice sur une partie du toit de l'Immeuble, le tout à ses frais, tel que plus amplement décrit au devis joint au Bail comme annexe «A».

- 1.2 Acceptation des lieux loués. Le Locataire a pris connaissance des lieux loués et s'en déclare satisfait. Dans l'éventualité où, pour des raisons techniques, les lieux loués décrits à l'annexe «A» ne se conforment plus aux critères de sélection qui ont été établis par le Locataire pour l'opération efficace de son réseau, le Locataire pourra, après avoir obtenu le consentement préalable du Locateur, relocaliser ses équipements sans frais pour le Locateur. Advenant une telle relocalisation des équipements du Locataire, le plan joint à l'annexe «A» sera remplacé pour faire état de l'emplacement des nouveaux lieux loués. Le Locataire s'engage à laisser les lieux loués en bon état, sauf en ce qui concerne l'usure normale, et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas troubler la jouissance paisible des autres locataires et occupants de l'Immeuble au cours des travaux de relocalisation. Le Locateur se réserve le droit de refuser, une telle relocalisation, si aucun autre emplacement n'est disponible. Dans ce cas, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, le tout conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après.
- 1.3 Titre de propriété. Le Locateur déclare qu'il est propriétaire de l'Immeuble et des lieux loués par bons et valables titres. L'Immeuble est connu et désigné comme étant le lot 2 528 144 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

## ARTICLE 2

### DURÉE

- 2.1 Durée. Sous réserve des dispositions de l'article 11, le Bail est d'une durée de cinq (5) ans (ci-après nommée la « **Durée** ») débutant le **1<sup>er</sup> juillet 2013** et se terminant le **30 juin 2018**.
- 2.2 Prolongation du Bail. Si le Locataire désire prolonger le Bail à l'expiration de la Durée, il devra faire parvenir au Locateur un avis écrit lui signifiant son intention de prolonger le Bail, au moins dix-huit (18) mois avant

l'expiration de la Durée. Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'avis du Locataire, le Locateur devra répondre et signifier au Locataire ses intentions quant à la prolongation du Bail. Si le Locateur est ouvert à la possibilité de prolonger le Bail, les parties négocieront les conditions de cette prolongation.

Si le Locataire ne fait pas parvenir un avis au Locateur lui signifiant son intention de prolonger le Bail à l'expiration de la Durée dans le délai prescrit, si le Locateur ne désire pas prolonger le Bail à l'expiration de la Durée ou si les parties ne s'entendent pas sur les conditions de prolongation du Bail au plus tard six (6) mois avant l'expiration de la Durée, le Locataire devra quitter les lieux loués à la fin de la Durée, le tout selon les termes et conditions stipulés au Bail.

- 2.3 Aucune reconduction tacite. Le Locataire devra libérer les lieux loués à l'échéance de la Durée du Bail. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, avec l'accord du Locateur, continuer à occuper les lieux loués après la Durée du Bail si les parties négocient les termes et conditions d'un nouveau bail, auquel cas les termes et conditions du Bail continueront à s'appliquer pendant cette occupation, notamment le paiement du loyer. Les parties conviennent que toute telle occupation ne pourra être interprétée comme une reconduction tacite du Bail.

### **ARTICLE 3**



#### **LOYER**

- 3.1 Pendant la Durée, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel brut de : **20 810,48 \$**.
- 3.2 Le loyer est payable d'avance le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013**, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.
- 3.3 Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au même taux que celui fixé par le conseil municipal sur les sommes dues au Locataire.

### **ARTICLE 4**

#### **DROITS DU LOCATAIRE**

- 4.1 Le Locateur permet au Locataire, et ce dernier pourra :

CF   


- 4.1.1 ériger, exploiter, entretenir et remplacer sur les lieux loués, selon les besoins du Locataire de temps à autre, à ses frais, des antennes de réception et de transmission, des montures et structures de support d'antenne, la salle d'équipement de même que tout autre équipement, incluant les appareils, accessoires et dispositifs y afférents (ci-après collectivement nommés « l'équipement ») et, au besoin, nécessaire à l'exploitation et l'entretien de l'équipement, le tout selon les plans et devis proposés par le Locataire et approuvés par le Locateur, le consentement de ce dernier ne pouvant être refusé sans motif valable.
- 4.1.2 raccorder l'équipement à une société de téléphonie publique qui dessert les lieux loués afin d'en permettre l'exploitation.
- 4.1.3 accéder aux lieux loués selon les modalités suivantes :
- a) Le Locataire devra remettre au Locateur une liste à jour des employés ou représentants du Locataire autorisés à accéder aux lieux loués afin d'y effectuer l'entretien et le dépannage d'urgence de l'équipement.
  - b) Le Locateur peut, en tout temps, pour des raisons de sécurité, refuser ou restreindre l'accès à l'Immeuble, et ce, pour la durée qu'il jugera nécessaire.
- 4.1.4 exercer tous autres droits nécessaires aux fins de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de l'équipement.
- 4.1.5 utiliser l'équipement afin d'effectuer la transmission, l'émission ou la réception de signaux de toutes sortes, sous réserve des dispositions du paragraphe 5.1.3.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

- 5.1 Le Locataire s'engage, pendant la Durée du Bail, à :
- 5.1.1 payer le loyer annuel de même que toutes les taxes fédérales et provinciales applicables au loyer et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes,

taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par le Locataire dans les lieux loués.

5.1.2 respecter l'ensemble des lois, ordonnances, décrets et règlements qui s'appliquent à l'équipement, ainsi qu'à son exploitation et, au besoin, obtenir toute autorisation requise de quelque autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des lieux loués et de l'équipement pour leur construction, installation et exploitation.

5.1.3 s'assurer que l'équipement ne cause pas d'interférence avec les équipements du Locateur. S'il est démontré techniquement que l'équipement du Locataire crée des interférences ou nuit au bon fonctionnement des équipements de radiocommunication du Locateur, le Locataire remédiera à cette situation sans délai. Par ailleurs, si le Locateur procède à un changement de fréquences dans le cadre de ses opérations, il avisera par écrit le Locataire de ce changement afin que ce dernier puisse procéder aux ajustements nécessaires, s'il y a lieu. Ces avis doivent être expédiés de la manière prévue au paragraphe 14.1.

5.1.4 ne pas modifier l'équipement ou ajouter de nouveaux équipements sur les lieux loués sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur. Le Locataire devra fournir au Locateur les plans et devis des travaux à réaliser ainsi que tous autres documents requis par le Locateur pour étudier la demande du Locataire. Le Locateur pourra exiger les modifications qu'il jugera nécessaires aux travaux à être réalisés sur les lieux loués. À l'occasion de toute telle modification ou de tout tel ajout d'équipements par le Locataire sur les lieux loués, le Locateur pourra majorer le loyer.

5.2 Si le mode de perception des taxes d'affaires ou de toute autre taxe dont le Locataire est responsable était modifié de façon à rendre le Locateur responsable de leur paiement, le Locataire s'engage à rembourser au Locateur tout montant que celui-ci aura payé à cet effet et consent à ce que tout tel montant soit ajouté au loyer dû par le Locataire pour l'année suivant le paiement ainsi effectué par le Locateur, à titre de loyer additionnel.

**ARTICLE 6**  
**JOUISSANCE PAISIBLE**

- 6.1 Si le Locataire respecte les termes et conditions du Bail, il aura le droit de prendre possession des lieux loués et d'en avoir la jouissance paisible pour toute la Durée, sous réserve des dispositions du paragraphe 11.2.

**ARTICLE 7**  
**UTILISATION RESTRICTIVE**

- 7.1 Pendant la Durée, le Locateur doit informer, au moins trente (30) jours à l'avance, le Locataire de son intention d'utiliser toute partie de l'Immeuble afin de transmettre, émettre ou recevoir des signaux par câble, ondes hertziennes, procédé optique ou autre système et à quelque fin qui y est reliée, d'installer toute structure ou autre équipement qui pourrait entraver l'utilisation et l'exploitation de l'équipement du Locataire. À l'intérieur de ce délai, le Locataire doit procéder aux vérifications et ajustements nécessaires à son équipement afin que celui-ci n'entrave pas l'utilisation et l'exploitation des nouveaux équipements du Locateur, à moins que le Locataire ne fasse la démonstration de l'impossibilité de ce faire ou des coûts disproportionnés qu'il devra subir pour y arriver, auquel cas le Locateur ne pourra pas installer ces nouveaux équipements. De plus, le Locataire renonce à toute réclamation contre le Locateur pouvant découler d'une cessation temporaire de diffusion engendrée par les travaux d'installation de nouveaux émetteurs, récepteurs ou antennes, le cas échéant, en autant que celui-ci ait reçu le préavis de trente (30) jours mentionné ci-avant, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 8**  
**ÉLECTRICITÉ**

- 8.1 Le Locataire devra payer sa consommation électrique et à cette fin, il devra installer, à ses frais, son propre compteur. Le coût de la consommation électrique du Locataire sera payé directement à Hydro-Québec.

**ARTICLE 9**  
**INDEMNISATION**

- 9.1 Sauf en cas de faute lourde ou d'actes délibérés du Locateur, de ses

employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les lieux loués, le Locataire doit indemniser le Locateur et le tenir indemne de toute action, poursuite, réclamation, dommages-intérêts, frais et responsabilité découlant ou résultant directement ou indirectement du Bail. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire doit, à ses frais, défendre le Locateur et lui rembourser les frais et déboursés raisonnables payés à l'occasion de toute telle réclamation, action ou demande.

9.2 Sauf en cas de faute lourde ou d'actes délibérés du Locateur, de ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les lieux loués, le Locataire n'aura droit à aucune compensation ni diminution de loyer et il renonce à toute réclamation contre le Locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par lui, ses officiers, employés, agents, clients et toute autre personne faisant affaires ou projetant de faire affaires avec le Locataire en cas notamment de :

- a) défectuosité, diminution ou arrêt complet de l'alimentation électrique;
- b) dommages causés par l'eau, la vapeur, la glace, la pluie, les insectes, les rongeurs ou la neige qui peuvent s'infiltrer dans les lieux loués;
- c) dommages causés par l'eau, la glace, la pluie, le vent, le tonnerre ou la neige à l'antenne ainsi qu'au câble reliant l'antenne à l'émetteur;
- d) dommages ou ennuis causés par la condition ou la disposition des fils et autres conduits électriques;
- e) dommages, troubles, blessures, ennuis et inconvénients causés par les autres locataires ou par des tiers;
- f) nécessité d'interrompre l'alimentation électrique pour effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres installations, pourvu qu'elles soient effectuées avec diligence et que le Locataire en ait été informé au préalable dans le cas de travaux planifiés et en soit informé dans les meilleurs délais en cas d'urgence.





- 9.3 Sauf en cas de faute lourde ou d'actes délibérés du Locateur, de ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les lieux loués, le Locataire dégage le Locateur de toute responsabilité pour toutes pertes et tous ennuis résultant de dommages aux lieux loués ou à leur contenu, et ceux causés par tout changement de fréquence ou toute interférence aux transmissions du Locataire.
- 9.4 Sauf en cas de faute lourde ou d'actes délibérés du Locateur, de ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les lieux loués, le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tout dommage causé par le Locataire, ses employés et ses mandataires à l'Immeuble, à son contenu ainsi qu'à la propriété de toute autre personne se trouvant sur l'Immeuble.
- 9.5 Le Locataire devra s'assurer qu'aucune hypothèque légale soit publiée contre l'Immeuble en raison du Bail ou des obligations qui en découlent. Si une telle hypothèque légale était ainsi publiée, le Locataire devra, à ses frais, la faire radier dans les meilleurs délais. À défaut, le Locateur pourra faire radier toute telle hypothèque légale aux frais du Locataire, le tout sous réserve de tous ses autres droits et recours contre le Locataire.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCE**

- 10.1 Le Locataire s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit relativement au Bail.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 Résiliation par le Locataire. Le Locataire peut résilier le Bail, sur préavis écrit de trente (30) jours au Locateur, si :
- 11.1.1 le Locataire ne peut obtenir ou conserver tous les consentements, approbations, permis et autorisations nécessaires auprès d'Industrie Canada, de la municipalité ou de toute autorité locale où les lieux loués sont situés, ainsi qu'auprès de toute autre autorité gouvernementale ayant compétence quant à la construction, l'exploitation et l'utilisation de l'équipement. Le Locataire versera alors au Locateur une somme de **SIX MILLE DOLLARS (6 000 \$)** à titre de

CF   
QC 

dommages liquidés ;

11.1.2 un bâtiment, une structure, un arbre ou autre ouvrage de quelque nature que ce soit fait entrave à la transmission, l'émission ou la réception de signaux qui sont transmis ou captés par l'équipement ou si le fonctionnement de l'équipement est ou devient, de l'avis du Locataire, difficile du point de vue commercial ou technique, ou si l'exploitation de l'équipement est ou devient impossible en raison d'une décision, d'une loi, d'un règlement, d'une directive ou d'une décision administrative de toute instance compétente en semblables matières ou en raison de dommages ou de la destruction de l'équipement, de l'immeuble ou des lieux loués ;

ou

11.1.3 le Locataire détermine que la structure de l'immeuble cesse d'être propice, à son entière discrétion, pour accueillir l'équipement.

11.2 Résiliation par le Locateur. Si le Locataire cesse d'occuper ou abandonne les lieux loués, s'il fait défaut de payer le loyer ou tout autre montant dû à leur échéance, si un bref d'exécution est émis contre les biens du Locataire ou si le Locataire ne respecte pas toutes les clauses et conditions contenues au Bail, le Locateur pourra, sans préjudice à tous ses autres recours, mettre fin au Bail si le Locataire ne remédie pas à son défaut dans les quinze (15) jours suivant l'avis reçu du Locateur lui dénonçant tout tel défaut.

En cas de réaménagement des lieux loués, le Locataire devra à ses frais, sur demande écrite du Locateur, relocaliser l'équipement. À défaut par le Locataire de relocaliser l'équipement à l'intérieur du délai raisonnable inscrit dans la demande du Locateur ou de tout autre délai convenu entre les parties, le Locateur pourra résilier le Bail en signifiant au Locataire un préavis écrit de trois (3) mois.

Par ailleurs, le Locateur pourra, en tout temps, résilier le Bail pour des raisons de sécurité. Le Locataire devra alors démanteler l'équipement dans les meilleurs délais, le tout sans recours contre le Locateur.

Finalement, le Locateur pourra résilier le Bail si l'équipement du Locataire cause de l'interférence sur les appareils de communication du Locateur et que le Locataire ne remédie pas à la situation dans les dix

(10) jours suivant la réception d'un avis écrit du Locateur lui dénonçant telle situation.

Le Locateur déclare que des clauses relatives aux interférences semblables à celles contenues aux présentes sont ou seront incluses dans les baux conclus avec les autres locataires de l'Immeuble qui exploitent un réseau de transmission.

Tout avis prévu au présent article doit être expédié de la manière prévue au paragraphe 14.1.

11.3 Remise en état. À l'échéance ou suite à la résiliation du Bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever l'équipement et remettre les lieux loués dans leur état initial, sous réserve de l'usure normale. De plus, le Locataire devra disposer de tous les débris et verra à niveler et tourber la partie du terrain où était située la salle d'équipement. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, le Locateur pourra, sans y être tenu et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'il jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire.

11.4 Propriété de l'équipement. L'équipement est et demeurera en tout temps la propriété exclusive du Locataire, et ce, même si certains éléments sont incorporés ou fixés à la structure de l'Immeuble. Le Locataire sera ainsi seul responsable de l'équipement. Le Locataire pourra, en tout temps, enlever l'équipement, en tout ou en partie, sous réserve des dispositions du Bail. En autant que cela est requis, le Locateur renonce par les présentes au bénéfice de l'accession pour toute construction ou ouvrage érigé par le Locataire sur l'Immeuble.

## ARTICLE 12 PUBLICATION DU BAIL

12.1 Le Locataire pourra faire publier les droits lui résultant du Bail au registre foncier qu'au moyen d'un avis conformément aux dispositions de l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*, le tout à ses frais.

## ARTICLE 13

### CESSION

13.1 Consentement préalable. Le Locataire ne pourra céder les droits lui résultant du Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel consentement ne pouvant être refusé sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, sans l'autorisation du Locateur, céder ses droits dans le Bail à :

- (i) une personne ou une entité qui contrôle directement ou indirectement le Locataire, qui est contrôlée par le Locataire ou qui est sous contrôle commun avec lui; ou
- (ii) un acheteur qui acquiert la totalité de l'équipement du Locataire.

## ARTICLE 14

### AVIS

14.1 Présentation d'avis à personne ou par fac-similé. Tout avis qui doit ou peut être donné aux termes des présentes, ou toute livraison à personne ou autrement de documents, est transmis de manière suffisante par livraison en mains propres ou, s'il s'agit d'autre chose que la livraison d'un document original, par télécopieur aux adresses suivantes :

**Locateur :** 3179362 CANADA INC.  
426, avenue Victoria, suite 303  
St-Lambert, Québec J4P 2H9  
  
Télécopieur : (450) 672-9776

**Locataire :** VILLE DE MONTRÉAL  
Direction des stratégies et transactions immobilières  
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
Montréal, Québec H2Y 3Y8  
  
Télécopieur : (514) 280-3597

14.2 Avis par poste recommandée. Tout avis peut également être donné par courrier recommandé, port payé, par mise à la poste à l'intérieur du Canada et cet avis prendra effet le cinquième (5<sup>e</sup>) jour après la date de sa mise à la poste, sauf s'il se produit une interruption du service postal à la date de la mise à la poste, auquel cas cet avis devra être transmis par livraison en mains propres ou par télécopieur conformément au

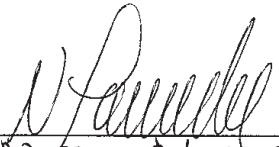
paragraphe précédent.

**ARTICLE 15**  
**AUTRES DISPOSITIONS**

- 15.1 Entente complète. Le Bail et son annexe «A» ainsi que tout autre document auquel il y est fait référence aux présentes constituent l'entente complète intervenue entre les parties et ne peuvent être modifiés qu'au moyen d'une entente écrite signée par les deux parties.
- 15.2 Successeurs et ayants droit. Le Bail lie les parties ainsi que leurs successeurs, ayants droit, héritiers et représentants légaux respectifs.
- 15.3 Accès à l'information. Les parties reconnaissent la nature confidentielle des renseignements contenus aux présentes et conviennent de traiter ceux-ci comme tels, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).
- 15.4 Lois applicables. Le Bail est régi par les lois de la province de Québec.
- 15.5 Force majeure. Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute tempête, tout orage, tout cataclysme, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).
- 15.6 Politique de gestion contractuelle. Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu des dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et il a remis une copie de cette politique au Locateur.


EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRES À  
LA DATE MENTIONNÉE À L'ÉGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNÉ par le Locateur, à Montréal,  
ce 7 <sup>e</sup> jour de AOUT 2013.

Par:   
Normand Lamarche, gérant

SIGNÉ par le Locataire, à Montréal,  
ce 14 <sup>e</sup> jour de août 2013.

VILLE DE MONTRÉAL

Par:   
Colette Fraser, greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le  
4 juillet 2013  
(Résolution CG13 0264)

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil  
d'agglomération**

Assemblée extraordinaire du jeudi 4 juillet 2013  
Séance tenue le 4 juillet 2013

Résolution: CG13 0264

**Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 3179362 Canada inc. des espaces au sol et sur une partie du toit d'un immeuble situé au 6600 Transcanadienne à Montréal, pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour l'installation d'équipements de télécommunication pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 104 052,40 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 juin 2013 par sa résolution CE13 0965;

Il est proposé par M. Gaëtan Primeau

appuyé par Mme Josée Duplessis

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 3179362 Canada inc. des espaces au sol et sur une partie du toit d'un immeuble situé au 6600 Transcanadienne à Montréal, QC, pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour l'installation d'équipements de télécommunication pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer annuel total de 104 052,40 \$, taxes incluses, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1130785002

Laurent BLANCHARD

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

  
Colette FRASER  
Greffière adjointe

**COPIE CERTIFIÉE**

  
GREFFIER DE LA VILLE

Montréal 

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin  
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et-résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Gérald Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

(certifié conforme)

  
GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER DE LA VILLE



## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 26 avril 2018  
Séance tenue le 26 avril 2018

Résolution: CG18 0221

**Approuver le projet de 1<sup>ère</sup> convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 3179362 Canada inc. un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023, moyennant un loyer total de 104 052,40 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0511;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de 1<sup>ère</sup> convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de 3179362 Canada inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600 route Transcanadienne, à Montréal pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 104 052,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1186025002  
/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

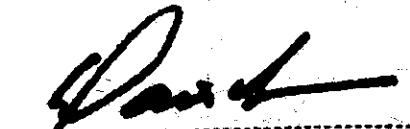
Greffier adjoint

(certifié conforme)



Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier adjoint

COPIE CERTIFIÉE

  
GREFFIER DE LA VILLE

STATE OF TEXAS  
COUNTY OF [illegible]  
[illegible]  
[illegible]  
[illegible]

## 1<sup>ère</sup> CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

**3179362 CANADA INC.**, personne morale constituée par statuts de constitution délivrés le 31 août 1995 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44, ayant son siège au 303-426 avenue Victoria, à Saint-Lambert, province de Québec, J4P 2H9, agissant et représentée par Monsieur Normand Lamarche, gérant, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 28 FEVRIER 2018 ;

TPS : 898979158  
TVQ : 1019104415

Ci-après nommés le « **Locateur** »

ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** par une Convention de Bail datée du 4 juillet 2013 (le « Bail Original »), 3179362 CANADA INC. a louée à la Ville de Montréal, les lieux connus et désignés comme étant des espaces sur le toit de l'immeuble sis au 6600 autoroute Transcanadienne à Montréal, pour y installer des antennes GPS, deux (2) antennes micro-onde et une (1) génératrice, ainsi qu'utiliser un espace de type « abri » sur le toit de l'immeuble, pour une durée (la « Durée ») de cinq (5) ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2018 ;

**ATTENDU QUE** le Locataire a adopté une nouvelle politique de gestion contractuelle entrant en vigueur le 23 août 2016, et ce, afin de se conformer aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins

Locataire	Locateur
	

vétérinaires) ;

**ATTENDU QUE** les parties désirent prolonger le Bail, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

**2. DURÉE**

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023.

**3. PROLONGATION DU BAIL**

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera négocié entre les parties.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance de la Convention de prolongation en cours.

**4. LOYER**

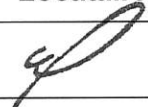

**L'article 3.1 est remplacé par le paragraphe suivant :**

La présente Convention de Prolongation est consentie en considération d'un loyer brut annuel de DIX-HUIT MILLE CENT DOLLARS (18 100,00 \$), auquel montant s'ajoutent la TPS et la TVQ, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment du renouvellement.

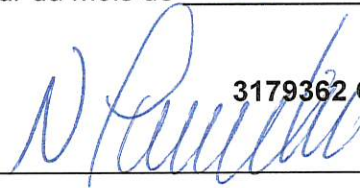
**5. RATIFICATION**

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Locataire	Locateur
	

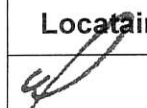

Le 6 e jour du mois de Mars 2018

Nom :   
3179362 CANADA INC.  
Monsieur Normand Lamarche

Le 2 e jour du mois de Mai 2018

Nom :   
VILLE DE MONTRÉAL  
Monsieur Yves Saindon

Numéro de la décision : CG18 0221  
le 26 avril 2018.

Locataire	Locateur
	



**Dossier # : 1236025011**

**Unité administrative responsable :** Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations

**Objet :** Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc. , un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 104 052,38 \$, taxes incluses. Bâtiment 8205-001.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236025011 - 6600 rte Transcanadienne, radiocommunications.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget, MRA  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-10

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-8914  
**Division :** Service des finances , Direction



**Dossier # : 1234386003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur vingt-et-un (21) lots situés sur les rues Jules-Helbronner et Trefflé-Berthiaume, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05 N/D: 22-0119-T

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur vingt-et-un (21) lots situés sur les rues Jules-Helbronner et Trefflé-Berthiaume, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 967, 4 881 968, 4 881 974, 4 881 980, 4 881 981, 4 881 984, 4 881 985, 4 881 986, 4 881 987, 4 728 354, 4 728 355, 4 728 356, 4 728 357, 4 728 358, 4 728 359, 4 728 362, 4 728 363, 4 728 377, 4 728 378, 4 728 381 et 4 728 382, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-01 08:38

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens





**IDENTIFICATION** Dossier # :1234386003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur vingt-et-un (21) lots situés sur les rues Jules-Helbronner et Trefflé-Berthiaume, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05 N/D: 22-0119-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies est situé au sud du boulevard Gouin Est, de part et d'autre de la 94<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, et représente l'ajout d'environ 1 600 unités d'habitation sur une superficie de terrain totalisant 44,08 hectares, dont une portion fait partie de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Ce développement résidentiel a fait l'objet, en 2002-2003, d'un processus de planification concertée impliquant Les Constructions Fédérales inc., le propriétaire foncier, Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc., le promoteur immobilier, la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, afin de protéger 9,6 hectares d'espaces naturels riches sur le plan de la biodiversité, dont entre autres, des marécages, un ruisseau avec des rives boisées et une zone de friche en bordure de la Rivière-des-Prairies. Un redécoupage cadastral incluant une nouvelle trame de rues nécessitant des échanges de terrains entre la Ville et Les Constructions Fédérales inc. a été réalisé pour créer les aires de conservation (les « Aires »). Afin de protéger ces Aires, deux servitudes ont été consenties sur les lots limitrophes à ces Aires, en tant que fonds servant, soit une servitude de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de non-accès, dont les obligations sont énumérées respectivement aux articles 4 et 7 de l'acte reçu devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195 (l'« Acte ») et dont une copie est jointe au présent sommaire.

Les obligations de la servitude de non-construction s'adressant aux entrepreneurs se résument ainsi :

- enfouir les fils des réseaux électriques et de communications;
- ériger, entre le terrain et l'Aire, une clôture de chantier avec barrière à sédiments, lors des travaux de construction;
- remplacer la clôture de chantier par une clôture permanente, érigée à l'intérieur de la limite arrière du terrain, afin d'interdire tout accès aux Aires;
- aménager les côtés et l'arrière du terrain afin d'assurer le drainage des eaux pluviales en direction des Aires;
- installer un réseau d'évacuation des eaux de piscine;
- installer des équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter le piétinement des Aires.

Les obligations de la servitude réelle et perpétuelle de nonaccès s'adressant à tout propriétaire se résument ainsi :

- l'obligation de maintenir en bon état la clôture permanente et le cas échéant de la remplacer à ses frais, selon les mêmes spécifications;
- l'interdiction de pratiquer des ouvertures dans la clôture permanente afin d'accéder à l'Aire;
- l'interdiction de modifier la pente du terrain, telle qu'aménagée, afin de maintenir le drainage des eaux pluviales vers le ruisseau;
- l'interdiction d'évacuer les eaux d'une piscine vers l'Aire.

Un premier projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur six (6) lots a fait l'objet d'une décision antérieure (CG16 0580).

Un deuxième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur soixante-quatre (64) lots et à la servitude de nonaccès sur dix (10) lots a également fait l'objet d'une décision antérieure (CG16 0620).

Un troisième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur cent soixante-quatorze (174) lots a fait l'objet d'une décision antérieure (CG18 0055).

Un quatrième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur deux (2) lots et à la servitude de nonaccès sur un seul lot a fait l'objet d'une décision antérieure ( CG19 0130).

Un cinquième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur quatre (4) lots a fait l'objet d'une décision antérieure ( CG21 0029).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, un sixième projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction à l'égard de vingt-et-un (21) lots limitrophes aux Aires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0029 - 28 janvier 2021 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce

partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CG19 0130 - 28 mars 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, sur trois (3) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CG18 0055 - 25 janvier 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de non-accès, consenties en sa faveur, sur cent soixante-quatorze (174) lots construits et limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG16 0620 - 24 novembre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de non-accès, consenties en sa faveur, sur soixante-quatorze (74) lots non limitrophes aux Aires, situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG16 0580 - 27 octobre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et à la servitude de non-accès, consenties en sa faveur, sur six (6) lots non limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG06 0497 - 13 décembre 2006 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville consent à l'établissement d'une servitude de non-construction et une servitude de non-accès sur les lots limitrophes aux aires de conservation.

RCG06-043 - 6 octobre 2006 - Règlement du conseil d'agglomération pour exclure les terrains composant l'ancienne grille de rues et de parcs de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.

CG06 0387 et CG06 0291 - 31 août 2006 - Adoption du retrait d'équipements d'agglomération.

CM05 0763 - 12 décembre 2005 - Adoption d'une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CM05 0579 - 29 août 2005 - Adoption d'un règlement sur la fermeture de rues au nord-est de l'avenue Armand-Chaput.

CE04 2463 - 15 décembre 2004 - Mandat de procéder aux transactions immobilières et d'élaborer une proposition de mise en valeur des aires de conservation.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire est nécessaire afin de:

· Renoncer partiellement à la servitude de non-construction grevant les lots 4 881 967, 4 881 968, 4 881 974, 4 881 980, 4 881 981, 4 881 984, 4 881 985, 4 881 986, 4 881 987, 4 728 354, 4 728 355, 4 728 356, 4 728 357, 4 728 358, 4 728 359, 4 728 362, 4 728 363, 4 728 377, 4 728 378, 4 728 381 et 4 728 382, (les « Lots ») limitrophes aux Aires qui sont le résultat de l'opération cadastrale des lots 3 397 644, 3 397 649, 3 397 652 et 3 397 654 du

cadastre du Québec.

Les quelques lots, tels que montrés sur les plans en pièces jointes, sont situés sur les rues Jules-Helbronner et Trefflé-Berthiaume dans le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, et inscrits, à titre de fonds servant, dans l'acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, reçu devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195, dans la seule mesure où sont visés les Lots, tous du cadastre du Québec.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en accord avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est favorable à cette renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les Lots, construits limitrophes aux Aires, car les obligations qui y sont rattachées ont été rencontrées et complétées à la satisfaction de la Ville.

Considérant ces faits, le Service de la stratégie immobilière recommande la renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les Lots.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une renonciation partielle à une servitude de non-construction.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-approbation de la présente renonciation partielle aura pour effet d'empêcher toutes futures transactions immobilières sur les immeubles dont les lots sont grevés de la Servitude.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Normand LABBÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Jacques GOUDREAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jacques GOUDREAU, 12 avril 2023

Yann LESSNICK, 6 avril 2023

Normand LABBÉ, 5 avril 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER  
Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514 433-0963

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-05

Gérard TRUCHON  
Chef de division - transactions immobilières

**Tél :** 514-229-8975

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
Directrice du Service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2023-07-31

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05 / Mandat 22-0119-T

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Renonciation partielle à la servitude de non-construction pour 21 terrains limitrophes aux aires de conservation dans le projet Faubourg Pointe-aux-Prairies.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Sans objet.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Sans objet.</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

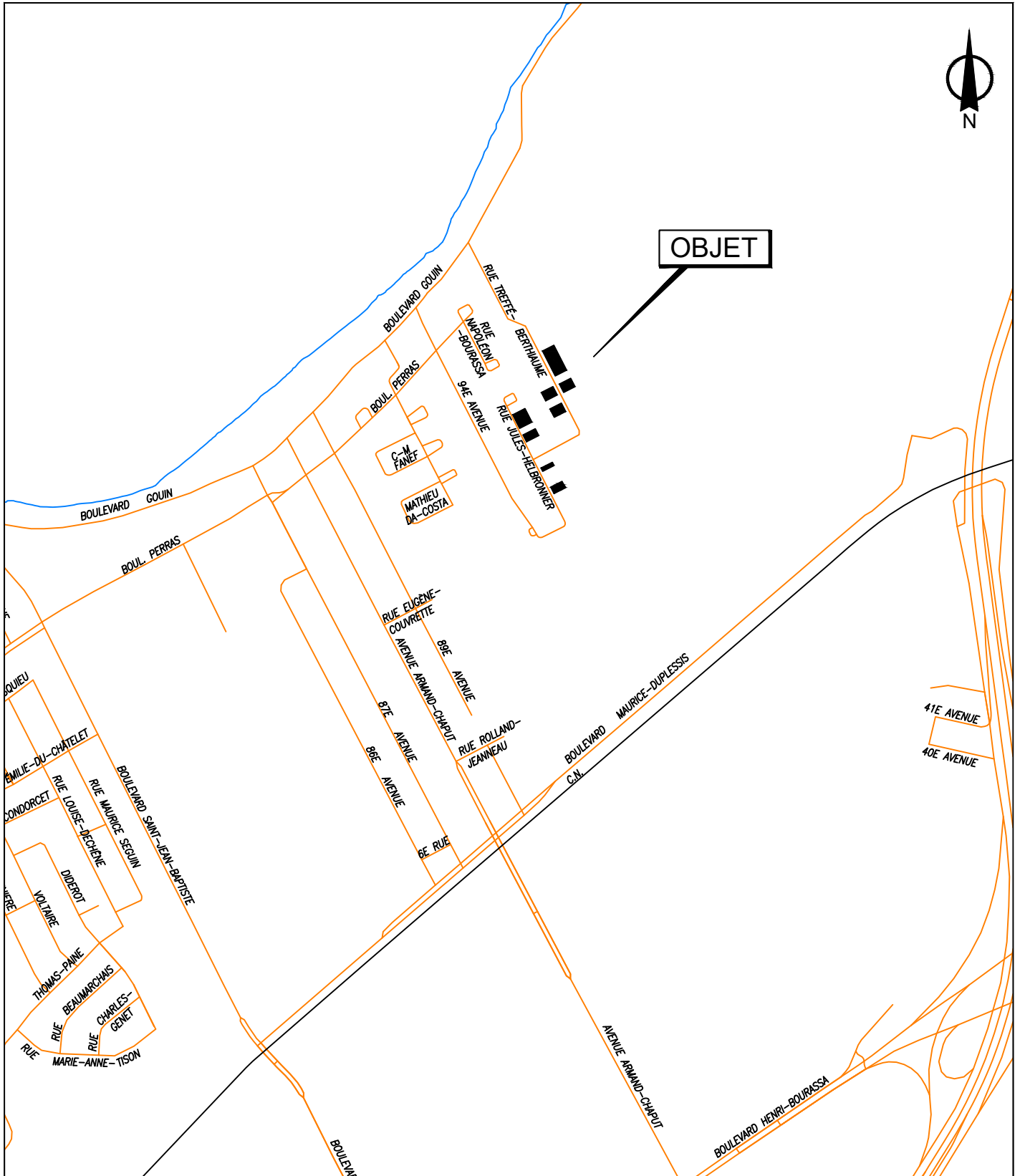
## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS


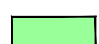


Plan A: plan de localisation  
Dossier: 31H12-005-5675-05  
Mandat: 22-0119-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: - - -  
Date: 31 mars 2023



# RENONCIATION PARTIELLE À LA SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION



	Renonciation partielle à la servitude de non-construction
	Aire de conservation

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H12-005-5675-05  
Mandat: 22-0119-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: 1:2000  
Date: 31 mars 2023

2007 -01- 0 4 <sup>13:08</sup>  
heure-minute

13 921 195

CODE : NM1110

**L'AN DEUX MILLE SIX**

le vingt et un décembre

**DEVANT M<sup>e</sup> JACQUES MORAND**, notaire à Montréal,  
province de Québec, Canada.

**C O M P A R A I S S E N T :**

**LES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES INC.**, personne morale légalement constituée le quatre (4) mars mil neuf cent cinquante-trois (1953), suivant la Partie 1 de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), puis continuée le dix (10) février mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le régime de la Partie 1A de la même loi, ayant son siège au 1550, Boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 1010, Montréal (Québec), H3G 1N2, représentée par **Sam HORNSTEIN**, son président, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du douze décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Constructions Fédérales** »

**ET**

**GROUPE ALLOGIO INC.**, personne morale légalement constituée le seize (16) novembre deux mille un (2001), suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), autrefois connue sous la dénomination « *Domaine Allogio inc.* » dont le nom a été changé suite à un certificat de modification en date du six (6) octobre deux mille quatre (2004), ayant son siège au 8085, avenue Marco Polo, Montréal (Québec), H1E 5Y8, représentée par **Alain F. Dupuis**, son président et secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du dix-neuf décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Allogio** »

**ET**

**FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES INC.**, personne morale légalement constituée le vingt-huit (28) décembre deux mille cinq (2005), suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), ayant son siège au 8085, avenue Marco Polo, Montréal (Québec), H1E 5Y8, représentée par **Alain F. Dupuis**, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du dix-neuf décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Faubourg** »

Constructions Fédérales, Allogio et Faubourg sont collectivement désignées aux présentes comme étant « le **Constituant** ».

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Colette FRASER**, greffière adjointe par intérim, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, du paragraphe 12° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (L.R.Q., chapitre E-20.001) et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG06 0497, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du treize (13) décembre deux mille six (2006)

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

**Et**

- a) du règlement RCE02-004, soit le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002) ; et
- b) de la résolution numéro CE 06 2234, adoptée par le comité exécutif à sa séance du vingt (20) décembre deux mille six (2006);

Ci-après nommée : « la **Ville** »

La Ville et le Constituant sont également désignés aux présentes comme étant « les **Parties** ».

**LESQUELLES PARTIES, POUR EN VENIR AUX CONVENTIONS FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT D'ABORD CE QUI**

**SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

- 1.1 **ATTENDU QUE** aux termes d'un acte reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-sept (27) avril deux mille six (2006) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 234 261 (ci-après : la « **Cession Par La Ville** »), le Constituant a souscrit à plusieurs engagements dont la constitution de plusieurs servitudes ;
- 1.2 **ATTENDU QUE**, au moment où ces engagements ont été pris par le Constituant, les terrains à affecter de servitudes étaient décrits comme des lots projetés;
- 1.3 **ATTENDU QUE** depuis, les terrains que le Constituant doit affecter d'une servitude ont fait l'objet d'un lotissement et sont désignés par des numéros de lots officiellement déposés auprès du Ministère des ressources naturelles et de la faune ;
- 1.4 **ATTENDU QUE** le Constituant désire par les présentes, donner suite aux engagements qu'il a souscrits dans la Cession Par La Ville ;
- 1.5 **ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a acquis les terrains désignés comme fonds dominant aux termes d'un acte reçu devant Me Marie-Andrée Simard, notaire, en date de ce jour et dont copie sera publiée au bureau de la publicité des droits immédiatement avant les présentes ;
- 1.6 **ATTENDU QUE** les fonds dominants faisant partie de l'Aire de Conservation définie au paragraphe 3.1 des présentes constituent des terrains pour lesquels le conseil d'agglomération est compétent, tel que prévu au paragraphe 12° de l'article 19 et à l'article 54 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (L.R.Q., chapitre E-20.001) ;
- 1.7 **ATTENDU QUE** Faubourg est le promoteur du Projet (tel que défini ci-après au paragraphe 3.4) ;
- 1.8 **ATTENDU QUE** Allogio est l'entrepreneur général et gestionnaire du Projet :

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

2. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent document.

4.

### 3. **DÉFINITIONS**

Sujet aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente cession, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- 3.1 « **Aire de Conservation** » : Les lots connus et désignés comme étant les lots **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (3 398 115), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641) et TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3.2 « **Arrondissement** » : l'arrondissement **Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles**;
- 3.3 « **Plan** » : Le plan joint à la description technique préparée par Luc Lévesque, arpenteur-géomètre, le vingt-huit (28) mars 2006 sous le numéro 890 de ses minutes (dossier 20119) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné ;
- 3.4 « **Projet** » : Le projet domiciliaire **Faubourg Pointe-aux-Prairies** soumis par le Constituant et accepté par l'Arrondissement.

### 4. **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS**

Le Constituant constitue sur son immeuble ci-après décrit aux paragraphes 4.7 et suivants, une servitude réelle et perpétuelle de non-accès en faveur de l'immeuble appartenant à la Ville et décrit au paragraphe 4.8 des présentes. Cette servitude de non-accès comprend notamment:

- 4.1 l'obligation pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de maintenir en bon état, à ses frais et, au besoin, de réparer et remplacer, avec des matériaux de même type, qualité et caractéristiques, toute clôture érigée par Allogio ou Faubourg sur le fonds servant (ci-après « **la Clôture** ») ;

5.

- 4.2 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de modifier l'emplacement de la Clôture ou d'en modifier l'aspect, la hauteur ou la configuration autrement que selon les spécifications fournies par l'Arrondissement ou par toute autre instance de la Ville ayant compétence, le tout, en conformité des règlements de zonage ou d'urbanisme alors applicables pour le secteur ;
- 4.3 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de pratiquer des ouvertures ou des portes ou d'installer quelque mécanisme que ce soit permettant à la Clôture de donner accès au fonds dominant à partir du fonds servant ;
- 4.4 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de modifier la pente du fonds servant, telle qu'aménagée afin de permettre que le drainage des eaux du fonds servant se fasse adéquatement et sans nuire à l'Aire de Conservation ni au fonds dominant décrit au paragraphe 4.8 des présentes ;
- 4.5 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant d'évacuer sur le fonds dominant décrit au paragraphe 4.8 des présentes et sur l'Aire de Conservation, l'eau de toute piscine localisée sur le fonds servant ; et
- 4.6 en cas de contravention, le droit d'exiger de la faire cesser et d'obliger à remettre la Clôture et le terrain du fonds servant en état, le cas échéant, le tout en conformité avec les dispositions des présentes et avec les règlements de zonage ou d'urbanisme, selon les indications fournies par l'Arrondissement ou par toute autre instance de la Ville ayant compétence ;
- 4.7 Le fonds servant de la servitude est composé des parcelles de terrains énumérées ci-dessous, et sont montrées au Plan sous les numéros d'items 1 à 15 :
- 4.7.1 **Item 1** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (3 397 633 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **ABCDE** ;
- 4.7.2 **Item 2** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (3 397 649 Ptie)** du cadastre du Québec,



6.

circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres EF ;

4.7.3 **Item 3** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (3 397 646 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **FGHJ** et **KMLN** ;

4.7.4 **Item 4** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE (3 397 650 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **NPQ** ;

4.7.5 **Item 5** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (3 397 654 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **RST** ;

4.7.6 **Item 6** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **TU** et **VWM'**. La limite indiquée par les lettres **UV** n'est pas grevée par la présente servitude.

Le point sur la limite indiqué par la lettre **U** est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50, 21 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 655 du cadastre susdit, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 655 et le point sur la limite indiqué par la lettre **V** est situé à cinquante-cinq mètres et vingt et un centièmes (55,21 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 655, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 655 ;

4.7.7 **Item 7** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **M'X** et **YN'**. La limite indiquée par les

7.

lettres XY n'est pas grevée par la présente servitude.

Le point sur la limite indiqué par la lettre X est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 656 du cadastre susdit, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 656 et le point sur la limite indiqué par la lettre Y est situé à quarante-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (48,96 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 656, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 656 ;

- 4.7.8 **Item 8** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **N'Z** ;
- 4.7.9 **Item 9** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (3 397 644 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **A'B'C'** ;
- 4.7.10 **Item 10** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (3 397 652 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **D'E'** ;
- 4.7.11 **Item 11** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 397 683 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **F'P'** ;
- 4.7.12 **Item 12** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (3 397 642 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **P'G'** ;

8.

- 4.7.13 **Item 13** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUATORZE (3 398 114 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **H'J'** ;
  - 4.7.14 **Item 14** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SEIZE (3 398 116 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **K'Q'** ;
  - 4.7.15 **Item 15** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 397 699 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **Q'L'**.
- 4.8 Les fonds dominants de la servitude ci-dessus sont constitués des lots suivants :
- 4.8.1 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.1, 4.7.2 et 4.7.3 ;
  - 4.8.2 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.3, 4.7.4, 4.7.5, 4.7.6, 4.7.7 et 4.7.8 ;
  - 4.8.3 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.9, 4.7.10, 4.7.11, 4.7.12 et 4.7.13 ;
  - 4.8.4 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.14 et 4.7.15.

## **5. SERVITUDE DE PASSAGE**

Le Constituant accorde par les présentes, sur les fonds servants décrits au paragraphe 5.2.1 des présentes, au bénéfice des terrains de la Ville décrits au paragraphe 5.2.2 des présentes, étant les fonds dominants, les servitudes suivantes, tel que le tout appert aux plan et description technique préparés par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, le cinq (05) octobre deux mille six (2006), sous le numéro 17 900 de ses minutes (dossier no. L-4538) :

5.1 une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en véhicule d'entretien le cas échéant comprenant le droit de :

5.1.1 couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur les fonds servants tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'emprise tous objets qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

5.1.2 circuler à pied ou en véhicule d'entretien, le cas échéant, sur les fonds servants et, si nécessaire, en dehors des fonds servants, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public aux fonds servants.

5.2 Les fonds servants et dominants de la présente servitude sont constitués des lots suivants :

5.2.1 Fonds servants :

5.2.1.1 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres (5 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés cinquante-neuf minutes (52°59'), vingt-neuf mètres (29 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et vingt-neuf mètres (29 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en

10.

superficie cent quarante-cinq mètres carrés (145,0 m<sup>2</sup>). Ladite partie de lot est bornée comme suit vers le Nord-Ouest par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 655, vers le Sud-Est par le lot 3 397 684 et vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 3 397 655. Le coin Ouest est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50,21 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 654 et 3 397 655 mesuré le long de la ligne Nord-Ouest du lot 3 397 655, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.1.2 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres et quinze centièmes (5,15 m.) au Nord, selon un azimut de soixant-dix-sept degrés (77°00'), trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et trente-deux mètres et soixante-quatorze centièmes (32,74 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent soixante mètres carrés et six dixièmes (160,6 m<sup>2</sup>). Ladite partie de lot est bornée comme suit : vers le Nord par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 656, vers le Sud-Est par le lot 3 397 685 et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 397 656. Le coin Ouest est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 655 et 3 397 656 mesuré le long de la ligne Nord du lot 3 397 656, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.1.3 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cent vingt mètres et soixante-quatre centièmes (120,64 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (62°59'), six mètres (6 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-quatre minutes (152°54'), cent vingt mètres et soixante-cinq centièmes (120,65 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et six mètres (6 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-quatre minutes (332°54'), contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (723,9 m<sup>2</sup>). Ladite partie de lot est bornée comme suit : Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 397 661, vers le Nord-Est par le lot 1 248 006, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 397 661 et le lot 3 397 662 et vers le Sud-Ouest par le lot 3 398 106. Le coin Est est situé à soixante-six mètres et onze centièmes (66,11 m.) de la ligne séparatrice des lots 1 248 114 et 3 397 661 mesuré le long de la ligne Nord-Est du lot 3 397 661, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5.2.1.4 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE (3 398 113)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.2.2 Fonds dominants :

5.2.2.1 Le fond dominant pour le droit de passage s'exerçant sur les fonds servants décrits aux paragraphes 5.2.1.1 et 5.2.1.2 des présentes est constitué du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT**

12.

**CINQUANTE ET UN (3 397 651)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.2.2 Le fonds dominant pour le droit de passage s'exerçant sur le fonds servant décrit au paragraphe 5.2.1.3 des présentes est constitué du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX (3 398 106)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.2.3 Le fonds dominant pour le droit de passage s'exerçant sur le fonds servant décrit au paragraphe 5.2.1.4 des présentes est constitué du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### 5.3 Conditions

5.3.1 La Ville s'engage à se tenir responsable de tous dommages découlant de cette servitude de passage et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit aux fonds servants, soit à la propriété de Constructions Fédérales, Allogio ou Faubourg, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de leurs employés, entrepreneurs, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits ;

5.3.2 La Ville s'engage à rétablir la propriété du Constituant dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux d'aménagement des assiettes des servitudes. Aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur les fonds servants ou à proximité, nuisant à l'exercice de la servitude ;

13.

5.3.3 Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou toute autre personne n'aura le droit :

5.3.3.1 d'ériger quelque construction ou structure permanente sur, au dessus et en dessous des fonds servants ; et

5.3.3.2 de modifier l'élévation actuelle de ces fonds servants ou d'y empiler des matériaux, sans le consentement écrit de la Ville.

## 6. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

6.1 Le Constituant accorde par les présentes, sur les fonds servants décrits au paragraphe 6.3.1 des présentes, au bénéfice des terrains de la Ville décrits au paragraphe 6.3.2 des présentes comme fonds dominant :

6.1.1 une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à des fins d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux;

6.1.2 Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à des fins d'aqueduc.

6.2 Ces servitudes comprennent le droit pour la Ville:

6.2.1 de construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir, entretenir et réparer, dans les fonds servants : un système de conduits souterrains, à des fins d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux dans le cas des fonds servants décrits au paragraphe 6.3.3.1 des présentes et un système de conduits souterrains à des fins d'aqueduc dans le cas du fonds servant décrit au paragraphe 6.3.1.2 des présentes, y compris tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ces systèmes (ci-après « **les Installations** ») ;

6.2.2 de permettre à d'autres personnes, compagnies, sociétés, services publics ou municipalités (ci-après « **les Bénéficiaires** ») de placer, remplacer, maintenir, réparer et exploiter, dans les fonds servants, des appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs systèmes ;

6.2.3 de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur les fonds servants tous arbres, arbustes, branches et racines



14.

et déplacer hors de l'emprise tous objets qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés ou au bon fonctionnement des Installations qui se trouvent dans les fonds servants ;

6.2.4 de circuler à pied ou en véhicule, le cas échéant, sur les fonds servants et, si nécessaire, en dehors des fonds servants, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public aux fonds servants.

6.3 Les fonds servants et dominants de la présente servitude sont constitués des lots suivants :

6.3.1 Fonds servants :

6.3.1.1 Le fonds servant de la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.1 des présentes est constitué :

6.3.1.1.1 d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres (5 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés cinquante-neuf minutes (52°59'), vingt-neuf mètres (29 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et vingt-neuf mètres (29 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent quarante-cinq mètres carrés (145,0 m<sup>2</sup>). Ladite partie de lot est

15.

bornée comme suit vers le Nord-Ouest par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 655, vers le Sud-Est par le lot 3 397 684 et vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 3 397 655. Le coin Ouest est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50,21 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 654 et 3 397 655 mesuré le long de la ligne Nord-Ouest du lot 3 397 655, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

6.3.1.1.2 d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres et quinze centièmes (5,15 m.) au Nord, selon un azimut de soixant-dix-sept degrés (77°00'), trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et trente-deux mètres et soixante-quatorze centièmes (32,74 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent soixante mètres carrés et six

16.

dixièmes (160,6 m<sup>2</sup>). Ladite partie de lot est bornée comme suit : vers le Nord par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 656, vers le Sud-Est par le lot 3 397 685 et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 397 656. Le coin Ouest est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 655 et 3 397 656 mesuré le long de la ligne Nord du lot 3 397 656, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

6.3.1.1.3 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE (3 398 113)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6.3.1.2 Le fonds servant de la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.2 des présentes est constitué d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cent vingt mètres et soixante-quatre centièmes (120,64 m.) au Nord-Ouest, selon un azimuth de soixante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (62°59'), six mètres (6 m.) au Nord-Est, selon un azimuth de cent cinquante-deux degrés et cinquante-quatre minutes (152°54'), cent vingt mètres et soixante-cinq centièmes (120,65 m.) au Sud-Est, selon un azimuth de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et six mètres (6 m.) au Sud-Ouest, selon un azimuth de trois cent trente-deux degrés et cinquante-quatre

17.

minutes (332°54'), contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (723,9 m<sup>2</sup>). Ladite partie de lot est bornée comme suit : Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 397 661, vers le Nord-Est par le lot 1 248 006, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 397 661 et le lot 3 397 662 et vers le Sud-Ouest par le lot 3 398 106. Le coin Est est situé à soixante-six mètres et onze centièmes (66,11 m.) de la ligne séparatrice des lots 1 248 114 et 3 397 661 mesuré le long de la ligne Nord-Est du lot 3 397 661, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

#### 6.3.2 Fonds dominants :

Le fonds dominant pour la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.1 sont les lots **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** et **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112)** et le fonds dominant de la servitude créée au paragraphe 6.1.2 des présentes est le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX (3 398 106)**, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

#### 6.4 Conditions

6.4.1 La Ville s'engage à se tenir responsable de tous dommages découlant de ces servitudes d'utilité publique et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit aux fonds servants, soit à la propriété de Constructions Fédérales, de Allogio ou Faubourg, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Constructions Fédérales, de Allogio, de Faubourg ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de leurs employés, entrepreneurs, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits ;

6.4.2 La Ville s'engage à rétablir la propriété de Constructions Fédérales, de Allogio ou de Faubourg,

18.

dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur les fonds servants ou à proximité, nuisant à l'exercice des servitudes ;

6.4.3 Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou toute autre personne n'aura le droit :

6.4.3.1 d'ériger quelque construction ou structure permanente sur, au dessus et en dessous des fonds servants ; et

6.4.3.2 de modifier l'élévation actuelle de ces fonds servants ou d'y empiler des matériaux. Dans la mesure où les Parties ou leurs ayant-droits annuleraient la servitude de passage constituée à l'article 5 des présentes, il sera toutefois possible de procéder à l'érection de clôtures de division, de barrières, de haies décoratives, de constructions ou structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement et de mettre en place un revêtement d'asphalte ou de béton sur les fonds servants.

6.4.4 La Ville, de même que les Bénéficiaires demeureront propriétaires des ouvrages, constructions ou Installations faits dans les limites des fonds servants. Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville et les Bénéficiaires auront le droit de délaisser et d'abandonner leurs ouvrages, constructions et Installations s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

## **7. SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION**

Le Constituant s'engage à respecter les obligations suivantes :

7.1 Enfourir, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, les fils et équipements constituant les réseaux électriques et de communication;

7.2 Ériger, au fur et à mesure qu'il développe le Projet, sur les terrains du Projet constituant les fonds servants de la servitude créée à l'article 4 des présentes et sur les lots qui seront par la suite créés au cours des différentes phases de réalisation du Projet, et non pas sur la ligne de division

19.

séparant tels terrains de l'Aire de Conservation, une clôture à maillons, bétonnée au sol, de couleur noire ou brune et d'une hauteur minimale d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) ;

- 7.3 Aménager, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, autant sur les lots actuels que sur les lots qui seront par la suite créés au cours des différentes phases de réalisation du Projet, les côtés et le terrain arrière des maisons à être construites, de telle sorte qu'une pente en assure le drainage des eaux en direction de l'Aire de Conservation. Quant à la devanture des mêmes terrains, elle devra être aménagée de façon à ce qu'une pente en assure le drainage des eaux en direction de la rue;
- 7.4 Installer, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, un système raccordé indirectement au réseau d'évacuation de chaque bâtiment du Projet, permettant l'évacuation des eaux de piscine à l'égout sanitaire public, conformément aux normes, lois et règlements applicables;
- 7.5 Installer, lors de la réalisation de la douzième (12<sup>e</sup>) phase du Projet, les équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage (séparateurs de type « Stormceptors »<sup>TM</sup>), là où l'indiquera le plan directeur des services municipaux dûment approuvé par les autorités de la Ville ayant compétence en la matière et tel que soumis au Ministère dans le cadre de l'émission des certificats d'autorisation prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2); et
- 7.6 S'assurer, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, de ne pas empiéter dans l'Aire de Conservation, afin de ne pas détruire les végétaux qui s'y trouvent. À cette fin, le Constituant s'engage plus particulièrement, avant le début des travaux prévus pour chacune des phases du Projet incluant les travaux d'infrastructure, à :
  - 7.6.1 Piqueter au moyen de repères identifiés, tous les terrains longeant l'Aire de Conservation, afin de bien en déterminer la limite ;
  - 7.6.2 Ériger, aux endroits requis de sorte à prévenir tout empiètement, remblayage ou déversement de matériaux dans l'Aire de Conservation, une clôture temporaire de protection, en acier galvanisé de type « Oméga » ancrée au sol et mesurant au moins un mètre et quatre-vingts centièmes (1,80 m) ;

- 7.6.3 Implanter aux endroits identifiés et selon les indications transmises par la Ville, des barrières à sédiments afin de retenir les matières en suspension présentes dans les eaux de ruissellement et de prévenir l'envasement de l'Aire de Conservation.
- 7.7 Afin de garantir le respect des obligations souscrites aux paragraphes 7.1 à 7.6 ci-dessus, le Constituant crée par les présentes, une servitude réelle prohibant, sur le fonds servant décrit au paragraphe 7.9 des présentes, la construction de tout bâtiment, structure, ouvrage ou plantation.
- 7.8 Le Constituant peut, pour chacune des phases de réalisation du Projet, accorder à la Ville, une garantie jugée suffisante par cette dernière agissant raisonnablement (ci-après : « la **Garantie** »), au lieu de l'affectation comme fonds servant, du terrain compris dans la phase de développement concernée. La Ville, dès réception de la Garantie, annulera la servitude constituée aux termes du paragraphe 7.7 sur le fonds servant concerné par la phase du Projet en cours de développement.
- 7.9 Le fonds servant de la servitude constituée au paragraphe 7.7 des présentes se compose des lots suivants :
- 7.9.1 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (3 397 633) ;**
- 7.9.2 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (3 397 642) ;**
- 7.9.3 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (3 397 644) ;**
- 7.9.4 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (3 397 646) ;**
- 7.9.5 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (3 397 649) ;**
- 7.9.6 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE (3 397 650) ;**

21.

- 7.9.7 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (3 397 652) ;**
- 7.9.8 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (3 397 654) ;**
- 7.9.9 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655) ;**
- 7.9.10 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656) ;**
- 7.9.11 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661) ;**
- 7.9.12 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 397 683) ; et**
- 7.9.13 **ET TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT MILLE CENT QUATORZE (3 398 114).**

Tous les lots ci-dessus décrits sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- 7.10 Le fonds dominant de la servitude constituée au paragraphe 7.7 des présentes se compose de l'Aire de Conservation décrite au paragraphe 3.1 des présentes.

## **8. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Constituant est propriétaire des fonds servants pour les avoir acquis comme suit :

- 8.1.1 Échange entre la Ville de Montréal et Les Constructions Fédérales inc. aux termes d'un acte reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-quatre (24) septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 294 379 ;
- 8.1.2 Échange entre la Ville de Montréal et Les Constructions Fédérales inc. aux termes d'un acte reçu par Me



22.

Normand Latreille, notaire, le dix-huit (18) août mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 203240 ;

8.1.3 Jugement en dation en paiement publié à Montréal sous le numéro 3 200 995 (Cour supérieure de Montréal, le trente (30) juillet mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) – Dossier numéro 500-05-006054-819).

8.2 La Ville est propriétaire des fonds des fonds dominants pour les avoir acquis par bons et valables titres.

9. **DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

9.1 Les Parties déclarent que si la présente transaction est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise, fédérale* (L.C., chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-01) la Ville se chargera elle-même d'effectuer le paiement de ces taxes auprès des autorités fédérales concernées, à l'entière exonération du Constituant;

9.2 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749  
T.V.Q. : 1006001374

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être;

9.3 Constructions Fédérales déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. 10309-4355 RT0001  
T.V.Q. : 1143172279

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

9.4 Allogio déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 144319704RT  
T.V.Q. : 1090237728TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

9.5 Faubourg déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 803124072RT0001  
T.V.Q. : 1211649450TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

## 10 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

10.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous;

10.1.1 La Ville : à l'attention du Chef de service, Développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, direction des sports, des parcs et des espaces verts, au 801 rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3C 0G4;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier, au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

10.1.2 Constructions Fédérales : à l'attention du Président, au numéro 1550, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1010, à Montréal, province de Québec, H3G 1N2;

Avec une copie conforme à l'attention de David Sigler au numéro 1550, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1111, à Montréal, province de Québec, H3G 1N2;

10.1.3 Allogio et Faubourg : à l'attention de Alain F. Dupuis, au numéro 8085, avenue Marco Polo, à Montréal, province de Québec, H1E 5Y8 ;

10.1.4 Pour le cas où elles changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville leur nouvelle adresse, Constructions Fédérales, Allogio et Faubourg font élection de domicile au bureau du Greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

**11. CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

- 11.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations;
- 11.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation;
- 11.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire;
- 11.4 Les mesures utilisées dans les désignations sont celles du Système International.

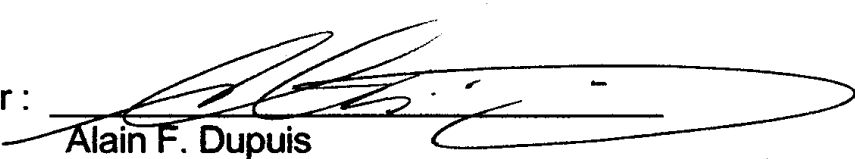
**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro **VINGT MILLE CINQUANTE (20,050)** -----  
des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire.

À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)  
**LES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES INC.**

Par :   
Sam Hornstein

À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)  
**GROUPE ALLOGIO INC.,**

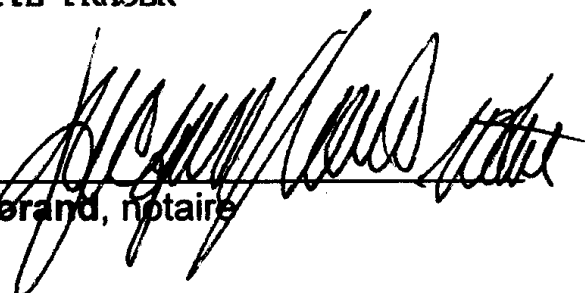
Par :   
Alain F. Dupuis

À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)  
**FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES INC.,**

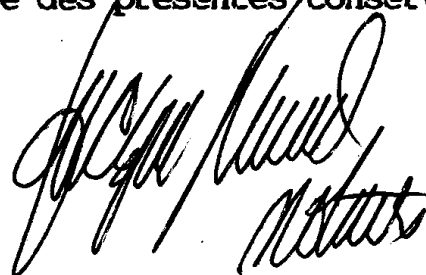
Par :   
Alain F. Dupuis

À Montréal, en date des présentes  
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :   
COLETTE FRASER

  
Jacques Morand, notaire

COPIE CONFORME à la minute des présentes conservée en mon étude.



**Dossier # : 1234386003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur vingt-et-un (21) lots situés sur les rues Jules-Helbronner et Trefflé-Berthiaume, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05 N/D: 22-0119-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de non-construction donnant suite à la recommandation du service.

N/D 23-000743

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-07-31 Acte- Renonciation partielle servitude -vfinale.rtf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline BOILEAU  
Cheffe de division et notaire  
**Tél : 514-589-7571**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-31

Caroline BOILEAU  
Cheffe de divion et notaire  
**Tél : 514-589-7571**  
**Division : Division droit notarial**

## Renonciation partielle à une servitude de non-construction

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le

Devant **M<sup>e</sup> Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal,  
province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1<sup>er</sup> janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG23 \_\_\_\_\_ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ deux mille vingt-trois (2023), une copie conforme de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après la « **Ville de Montréal** »

LAQUELLE, en sa qualité de propriétaire des fonds dominants étant les lots suivants, savoir :

### **DESIGNATION**

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-

SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (3 398 115),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

a) renonce partiellement à la **servitude de non-construction** résultant de l'acte intervenu entre la Ville de Montréal, Les Constructions Fédérales Inc., Groupe Allogio Inc. et Faubourg Pointeaux-Prairies Inc., reçu devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, notaire, le vingt et un (21) décembre deux mille six (2006) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 921 195 (l'« **Acte** »), dans la seule mesure où sont visés les lots suivants (collectivement les « **Lots** »), savoir :

#### **DESIGNATION**

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (4 881 967),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (4 881 968),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE (4 881 974),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (4 881 980),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN (4 881 981),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (4 881 984),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4 881 985),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (4 881 986),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 881 987),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (4 728 354),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ (4 728 355),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (4 728 356),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (4 728 357),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (4 728 358),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF (4 728 359),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX (4 728 362),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (4 728 363),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (4 728 377),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (4 728 378),

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (4 728 381), et

le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE



TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (4 728 382),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente renonciation à la servitude de non-construction sur lesdits Lots, la Ville de Montréal se réserve expressément tous les droits de servitude subsistant en sa faveur aux termes dudit Acte et affectant tout autre immeuble y désigné, le tout sans novation ni autre dérogation que celles résultant des présentes.

**EN CONSÉQUENCE**, la Ville de Montréal requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

**DONT ACTE** à \_\_\_\_\_,

LE \_\_\_\_\_

SOUS le numéro \_\_\_\_\_ (\_\_\_)

des minutes de la notaire soussignée.

**LES PARTIES** déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par :

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Caroline BOILEAU, notaire**



**Dossier # : 1227233008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 175 000 \$ par année au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour les années 2023, 2024 et 2025, totalisant la somme de 525 000 \$. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 175 000\$ par année au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour les années 2023, 2024 et 2025, totalisant la somme de 525 000\$;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-12 09:02

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227233008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 175 000 \$ par année au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour les années 2023, 2024 et 2025, totalisant la somme de 525 000 \$. Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal est un OBNL dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire :

1. des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne Mance à l'égal de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve;
2. de la Fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada;
3. des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades;
4. de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

Le Musée raconte l'histoire de femmes, laïques et religieuses, qui ont contribué de manière remarquable à l'établissement de Montréal par l'ensemble des soins qu'elles ont donnés aux citoyens qui ont construit la ville, mais aussi par leur implication dans le développement urbanistique au pied du mont Royal. Témoins uniques de l'histoire des connaissances médicales, les collections présentées et conservées au Musée relatent des savoirs liés tant aux plantes médicinales qu'à l'évolution des outils chirurgicaux tout en témoignant du côté humain des soins ainsi que de l'attention et de l'empathie offertes aux patients. Le Musée conserve et met en valeur une collection de 30 000 artefacts.

En 2017, la Ville de Montréal a acquis l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ) au sein duquel est situé le Musée, ce dernier occupant l'ancienne résidence des aumôniers de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, comme prévu à l'acte de vente, depuis le 1er mai 2019, l'édifice qui abrite le Musée des Hospitalières est la propriété de la Ville comme partie prenante du projet de la Cité-des-Hospitalières.

Depuis son incorporation en 1990 et son ouverture en 1992 dans le cadre du 350<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, la mise sur pied du Musée, son fonctionnement et l'ensemble de ses activités étaient financées par les RHSJ. Tel que prévu, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 et comme convenu à l'acte de vente, les RHSJ n'octroient plus de soutien financier au Musée.

Dans l'acte de vente de 2017, la Ville s'est engagée à déployer les mesures nécessaires pour assurer la mise en valeur du site en fonction de cinq valeurs significatives pour les RHSJ, soit :

- la préservation de l'esprit des lieux;
- le respect des valeurs des religieuses et leur mission spirituelle;
- la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- la cohérence avec l'histoire du site;
- l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite accompagner l'OBNL dans une phase de transition vers une plus grande autonomie financière.

Le Musée a obtenu son agrément du ministère de la Culture et des Communications en 2019. Cette reconnaissance gouvernementale majeure est valide pour une durée de 5 ans et témoigne de la qualité des pratiques muséologiques de l'institution.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0615 - 16 mai 2022 : Accorder un soutien financier de 175 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM22 0613 - 16 mai 2022 : Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 1 122,5 mètres carrés, ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 581 mètres carrés, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer symbolique total de 300 \$, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ - La subvention immobilière représente une somme de 599 637 \$;

CM21 0309 - 22 mars 2021 : Accorder un soutien financier de 190 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM20 0813 - 25 août 2020 : Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m<sup>2</sup>) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m<sup>2</sup>), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100 \$ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 \$;

CM20 0803 - 25 août 2020 : Accorder un soutien financier de 220 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CE19 1686 - 6 novembre 2019 : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le bâtiment situé au 201, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 1 122,5 mètres carrés ainsi que des locaux additionnels situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 581 mètres carrés, pour une période de huit mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un

loyer symbolique de 100 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail / Imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CM19 1115 - 22 octobre 2019 : Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour une période transitoire du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM17 0777 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

## **DESCRIPTION**

La présente convention vise le soutien du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site par la Ville de Montréal pour les années 2023, 2024 et 2025.

La subvention permettra à l'institution de poursuivre ses activités muséales de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion.

Le projet de l'OBNL est la mise en valeur du patrimoine des RHSJ par la conception, le développement et l'offre de différentes activités (expositions, visites commentées, programmes éducatifs et activités de médiation).

Le Musée des Hospitalières propose plus spécifiquement pour les années 2023 à 2025:

- L'implantation d'un nouveau circuit d'interprétation muséale sur l'ensemble du site et particulièrement dans la portion monastère;
- L'offre d'une programmation spécifique pour les personnes âgées et les personnes plus vulnérables;
- Le déploiement de nouvelles expositions temporaire et permanente;
- L'offre d'un nouveau programme éducatif sur les Hôtel-Dieu;
- L'implantation d'un nouveau système de gestion des collections.

Le projet doit permettre à l'OBNL d'acquérir graduellement une autonomie financière.

## **JUSTIFICATION**

Le développement de la Cité-des-Hospitalières par la Ville de Montréal exige un respect des valeurs des religieuses et une mise en valeur du patrimoine exceptionnel du site. Afin d'honorer cet engagement, la Ville de Montréal, par le Service de la culture, souhaite soutenir le Musée.

Dans le cadre du projet de requalification de la Cité-des-Hospitalières, la Ville de Montréal souhaite soutenir le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal en raison de l'apport de l'organisme à la mise en valeur du patrimoine montréalais et à l'animation qu'il réalise au sein du site patrimonial du mont Royal et de la Cité-des-Hospitalières.

Les musées sont au coeur de l'écosystème culturel montréalais. Ils contribuent au rayonnement et à la vitalité des quartiers et à bonifier l'offre et les activités culturelles de proximité. Le projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de la Ville puisqu'il contribue directement à la démocratisation culturelle en stimulant l'innovation et la créativité tout en renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 525 000,00 \$ sera financé par le Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal dans les cinq dernières années :

		2019	2020	2021	2022	2023
<b>Musée des Hospitalières</b>	Culture	242 000\$	259 664\$	197 000\$	198 286\$	31 000\$

## MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard des priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des activités du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et mise en valeur du patrimoine inhérent à la Cité-des-Hospitalières et au site patrimonial du mont Royal auprès des citoyens.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités seront déployées dans le respect des directives de la santé publique.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité prévoyant que soit apposé le logo de la Ville de Montréal sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication de l'organisme.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités muséales du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Guy BEAULIEU, Service de la stratégie immobilière  
Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Guy BEAULIEU, 11 mai 2023  
Patrice ALLARD, 9 mai 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY  
commissaire - a la culture

**Tél :** 514-872-0580  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-08

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division - programmation et diffusion  
par interim

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-06-07

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-06-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1227233008**

Unité administrative responsable : **Service de la culture**

Projet : **Accorder un soutien financier de 175 000 \$ par année au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour les années 2023, 2024 et 2025. Approuver la convention à cet effet.**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Priorité 15:</b> Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</li><li>● <b>Priorité 20:</b> Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Priorité 15:</b> Par son offre diversifiée d'activités, le Musée contribue au dynamisme culturel en collaborant avec une grande variété de travailleurs culturels afin de rejoindre une multitude de citoyens;</li><li>● <b>Priorité 20:</b> Mise en valeur d'un site unique intrinsèquement lié à l'histoire de la métropole, mettant en lumière l'apport des femmes à notre société contemporaine.</li></ul>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, agissant et représentée par monsieur Paul La bonne, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128507704RT001  
Numéro d'inscription T.V.Q.: 1013545312TQ0002  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 128507704RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire des origines de Montréal. et de sa fondation par Jeanne-Mance à l'égal de Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve, l'histoire de la fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada, l'histoire des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades, l'histoire de l'évolution des soins et des sciences de la santé;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** exigences de Reddition de compte et versements de la contribution financière de la Ville;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Attestation - Loi sur les cités et ville et Règlement sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Annexe 5 » :** Attestation - Rapport final et utilisation de la contribution financière de de la Ville aux fins prévues;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.9 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.10 « Unité administrative » :** le Service de la culture de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier et le 15 décembre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (120) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et

aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## 5.2 Versements

### 5.2.1 Pour l'année 2023:

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) au moment de la signature de la convention;

5.2.1.2 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) au moment de l'approbation du bilan annuel intérimaire;

### 5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) au moment du dépôt du rapport annuel et des états financiers vérifiés de l'année précédente;

5.2.2.2 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) au moment de l'approbation du bilan annuel intérimaire;

### 5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) au moment du dépôt du rapport annuel et des états financiers vérifiés de l'année précédente;

5.2.3.2 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) au moment de l'approbation du bilan annuel final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**



- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 5<sup>e</sup> jour de juin ..... 2023

**MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE  
L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
M. Paul Labonne, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution CM .....).

## ANNEXE 1

### PROJET

La présente convention vise le soutien au fonctionnement du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site de la Cité des Hospitalières par la Ville de Montréal.

Le but du musée est de mettre en valeur sa collection et celle des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, composée d'environ 35 000 artefacts liés au développement de Montréal, à la pratique des soins hospitaliers, de la médecine et de la pharmacie ainsi qu'aux arts sacrés.

Le musée a pour mission de transmettre :

- L'histoire des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne Mance à l'égal de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve;
- L'histoire de la fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance;
- L'histoire des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades;
- L'histoire de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

Le musée préserve ce patrimoine, le met en valeur et en assure sa diffusion. Il a aussi une importante mission éducative, tant auprès des établissements d'enseignement, à tous les niveaux, qu'auprès du grand public, et offre un important programme de médiation culturelle. Il réalise des expositions en lien avec sa mission et la collection.

Le projet 2023, 2024 et 2025 du Musée se décline en 4 axes:

1. *La mise en valeur de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières, notamment le monastère, la chapelle, la crypte et les jardins;*
2. *Un musée ancré dans la collectivité: se réapproprier son patrimoine;*
3. *L'éducation et la culture au coeur du musée;*
4. *Des publics diversifiés;*
5. *La préservation d'un héritage: la gestion, la conservation et la mise en valeur de collections uniques liées à l'histoire de Montréal.*

### Calendrier

Le projet sera déployé du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## Budget

Année	Budget de fonctionnement prévisionnel du Musée	Contribution de la Ville	Pourcentage
2023	521 065\$	175 000\$	34%
2024	466 072\$	175 000\$	38%
2025	500 517\$	175 000\$	35%

## Nature des dépenses admissibles

<b>Catégorie de dépenses admissibles</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses de toutes natures admissibles <input type="checkbox"/> Certaines dépenses admissibles (préciser dans la prochaine section)
<b>Dépenses admissibles</b>	<input type="checkbox"/> Administration <input type="checkbox"/> Ressources humaines internes <input type="checkbox"/> Équipements <input type="checkbox"/> Services techniques <input type="checkbox"/> Consultants et expertises externes <input type="checkbox"/> Communications et promotions
<b>Autres dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entretien et réparations mineures du bâtiment</li><li>• Exploitation du musée</li><li>• Activités muséologiques</li></ul>
<b>Exclusions</b>	taxes, dettes



## Indicateurs et résultats attendus

Pour les années 2023, 2024 et 2025 le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal poursuivra ses activités régulières, notamment mais non limitativement:

- La mise en valeur de l'ensemble conventuel de l'Hôtel-Dieu;
- La mise en valeur du patrimoine religieux montréalais par une grande variété d'activités;
- La gestion des collections et leur mise en valeur;
- Des activités de diffusion, notamment des expositions temporaires et permanente;
- L'offre de circuits commentés enrichissant l'offre en tourisme religieux et contribuant au rayonnement de la métropole;
- Une offre éducative bilingue auprès d'établissements d'enseignement et du grand public;
- L'élaboration d'une programmation culturelle comprenant des concerts d'orgue et de musique sacrée;
- La participation à divers événements culturels gratuits;
- Le développement de nouveaux publics;
- Le développement de partenariats avec différents acteurs montréalais.

De plus, afin d'affirmer sa position privilégiée au sein de la Cité-des-Hospitalières et d'affiner sa relation avec les Montréalaises et les Montréalais, le Musée poursuivra son développement en bonifiant la mise en valeur du site, en contribuant à l'offre culturelle de proximité pour des clientèles marginalisées, en participant au développement du quartier et en assurant une offre culturelle unique au sein du site patrimonial du mont Royal tout en modernisant ses outils de gestion.

Les tableaux suivants présentent les résultats souhaités relatifs aux principales activités de développement du Musée:

<i><b>La mise en valeur de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières, notamment le monastère, la chapelle, la crypte et le jardin</b></i>		<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats souhaités</b>
<b>2023</b>	Conception et trajet du parcours. Validation de la faisabilité	Réalisation et validation du pré-concept	Pré-concept proposé
<b>2024</b>	Scénarisation: sélection des iconographies et des artefacts	Élaboration du scénario intégré	Concept défini Scénario préliminaire

<b>2025</b>	Validation et tests	Finalisation des contenus	Scénario final
		Plan d'implantation	Circuit confirmé

<b><i>Un musée ancré dans la collectivité: se réappropriier son patrimoine</i></b>		<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats souhaités</b>
<b>2023</b>	Circuits sur le patrimoine funéraire du mont Royal	Partenariats avec le Musée de l'Au-delà et scénarisation de deux circuits	Partenariat établi Scénario complété
	Circuit valeur thérapeutique de la montagne	Partenariat avec les Amis de la montagne	Circuit élaboré et offert
	Lien avec un ou des organismes communautaires en santé ou alimentaire de proximité	Prise de contact et partenariat	Accueil de groupes communautaires
<b>2024</b>	Circuits sur le patrimoine funéraire de la montagne	Mise en oeuvre et promotion des circuits	Circuits ouverts aux publics
	Circuit musée-montagne en partenariat avec les Amis de la montagne	Élaboration d'un scénario pour groupes de francisation	Accueil de groupe de francisation
	Circuit valeur thérapeutique de la montagne	Partenariat avec les Amis de la montagne	Circuit offert
	Lien avec un ou des organismes communautaires en santé ou alimentaire de proximité	Prise de contact et partenariat	Accueil de groupes communautaires
<b>2025</b>	Circuits sur le patrimoine funéraire de la montagne	Mise en oeuvre et promotion des circuits	Circuits ouverts aux publics pour une deuxième année
	Circuit musée-montagne en partenariat avec les Amis de la montagne	Élaboration d'un programme éducatif pour les élèves du	Accueil de groupe du secondaire

		secondaire	
		Bonification pour groupes de francisation	Accueil de groupe de francisation
		Prise de contact et partenariat	Accueil de groupes spécialisés
	Lien avec un ou des organismes communautaires en santé ou alimentaire de proximité		

<i>L'éducation et la culture au cœur du musée</i>		Indicateurs	Résultats souhaités
<b>2023</b>	<p>Programmation spéciale 350 ans de la disparition de Jeanne Mance</p> <p>Évaluation de la possibilité de créer une visite de l'ancien Hôtel-Dieu</p> <p>Recherche pour renouvellement de l'exposition permanente</p> <p>Recherche pour prochaine exposition temporaire</p>	<p>Élaboration d'une programmation spécifique</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Échange avec CHUM</p> <p>Recherches</p> <p>Recherches outremer</p>	<p>Déploiement de la programmation</p> <p>500 participants</p> <p>Obtention d'une réponse claire</p> <p>Un dossier de recherche complété</p> <p>Dossier de recherche préliminaire</p>
<b>2024</b>	<p>Recherches pour nouvelle visite de l'Hôtel-Dieu</p> <p>Demande de subvention pour nouvelle exposition permanente si ouverture du programme au MCC</p> <p>Concept et scénarisation exposition temporaire</p>	<p>Constitution du dossier de recherche</p> <p>Rédaction de la demande</p> <p>Conceptualisation et scénarisation</p>	<p>Un dossier de recherche complété</p> <p>Dossier déposé</p> <p>Un concept et un scénario finaux</p>

2025	Concept scénarisation préliminaire d'une visite à l'Hôtel-Dieu	Élaboration du scénario	Scénario préliminaire pour tests et validation
	Production et ouverture d'une nouvelle exposition temporaire	Montage	Une exposition offerte au public
	Programme éducatif en lien avec l'exposition temporaire	Conception d'un nouveau programme	Un nouveau programme offert

<b>Des publics diversifiés</b>		<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats souhaités</b>
2023	Identification des clientèles potentielles et précision des axes de développement	Analyse	Identification des clientèles à rejoindre et planification du démarchage.
	Conception d'une offre pour les aîné.es	Conception de l'offre	Offre spécifique définie
	Évaluer la possibilité de participer à <i>Empruntez un musée</i>	Rencontrer la responsable du programme	Une rencontre tenue
2024	Démarchage pour rejoindre de nouvelles clientèles	Contact et promotion	Liste structurée Accueil de groupe
	Démarchage pour rejoindre spécifiquement les aîné.es	Contact et promotion	Accueil de groupes d'aîné.es
	Confirmation de la participation au projet <i>Empruntez un musée</i>	Mise en oeuvre	Une entente signée
2025	Actualisation de l'offre pour rejoindre de nouveaux publics spécifiques	Bilan et analyse des retombées	Des offres ajustées
	Ajustement à l'offre pour aîné.es		Définition des perspectives d'avenir

<b><i>La préservation d'un héritage:la gestion, la conservation et la mise en valeur de collections uniques liées à l'histoire de Montréal</i></b>		<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats souhaités</b>
<b>2023</b>	Évaluer un nouveau système informatique de gestion des collections	Choix d'un système	Un système identifié.
<b>2024</b>	Implanter un nouveau système de gestion informatisé des collections plus adapté aux besoins du musée	Achat du système	Un système implanté et les données migrées.
<b>2025</b>	Caractériser les collections et élaborer un plan de développement des collections.	Caractérisation et analyse	Un plan de développement actualisé

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

## ANNEXE

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;



- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3 MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

### ANNEXE 3

#### CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS

Livrables et reddition de comptes	Date	Montant des versements
<p><b>Signature de la convention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise du contrat d'assurance;</li> <li>• Signature de l'Attestation relative à la prise de connaissance de la <i>Loi sur les cités et villes et du Règlement sur la gestion contractuelle</i> (Annexe 4).</li> </ul>	Été 2023	150 000\$
<p><b>Dépôt du bilan annuel 2023</b></p> <p><u>Bilan quantitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats relatifs à chacun des indicateurs;</li> <li>• Bilan financier témoignant de l'utilisation de la subvention et de la progression des revenus autonomes et de la recherche de nouveaux partenaires financiers.</li> </ul> <p><u>Bilan qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts des différentes actions réalisées;</li> <li>• Réflexion critique sur les actions relatives à la transition socio-écologique et pistes d'amélioration;</li> <li>• Réflexion critique sur la diversité au sein de l'organisation et pistes d'amélioration;</li> <li>• Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée.</li> </ul> <p><u>Présentation aux représentants du service de la Culture.</u></p>	Décembre 2023	-
<b>Approbation du bilan annuel 2023</b>	-	25 000\$
<b>Remise du rapport annuel et des états financiers vérifiés 2023</b>	1er avril 2024	150 000\$
<p><b>Dépôt du bilan annuel 2024</b></p> <p><u>Bilan quantitatif :</u></p>	Décembre 2024	-



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats relatifs à chacun des indicateurs;</li> <li>• Bilan financier témoignant de l'utilisation de la subvention et de la progression des revenus autonomes et de la recherche de nouveaux partenaires financiers.</li> </ul> <p><u>Bilan qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts des différentes actions réalisées;</li> <li>• Réflexion critique sur les actions relatives à la transition socio-écologique et pistes d'amélioration;</li> <li>• Réflexion critique sur la diversité au sein de l'organisation et pistes d'amélioration;</li> <li>• Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée.</li> </ul> <p><u>Présentation aux représentants du service de la Culture.</u></p>		
<p><b>Approbation du bilan annuel 2024</b></p>	-	25 000\$
<p><b>Remise du rapport annuel et des états financiers vérifiés 2024</b></p>	1er avril 2025	150 000\$
<p><b>Bilan annuel 2025</b></p> <p><u>Bilan quantitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats relatifs à chacun des indicateurs;</li> <li>• Bilan financier témoignant de l'utilisation de la subvention et de la progression des revenus autonomes et de la recherche de nouveaux partenaires financiers.</li> </ul> <p><u>Bilan qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts des différentes actions réalisées;</li> <li>• Réflexion critique sur les actions relatives à la transition socio-écologique et pistes d'amélioration;</li> <li>• Réflexion critique sur la diversité au sein de l'organisation et pistes d'amélioration;</li> <li>• Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée;</li> <li>• Signature de l'attestation <i>Rapport final et utilisation de la Contribution financière de la Ville aux fins prévues</i> (Annexe 5).</li> </ul> <p><u>Présentation aux représentants du service de la Culture.</u></p>	Décembre 2025	

<b>Approbation du bilan annuel 2025</b>	-	<b>25 000\$</b>
<b>Remise du rapport annuel et des états financiers vérifiés 2025</b>	1er avril 2026	-
<b>TOTAL</b>		<b>525 000\$</b>

**ANNEXE 4**  
**ATTESTATION**



## Attestation

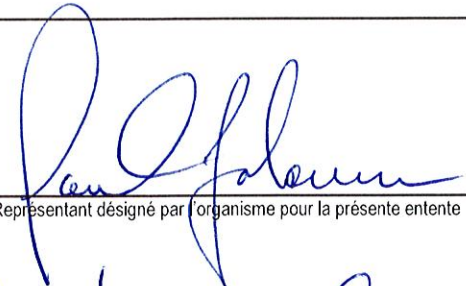
### *Loi sur les cités et villes et Règlement sur la gestion contractuelle*

Nous soussigné

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE  
Nom de l'organisme L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

- Attestons avoir pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* et nous engageons, le cas échéant, à respecter les articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- Attestons avoir pris connaissance du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal. et à nous y conformer en tout point

Signature responsable

  
Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

PAUL LABONNE, directeur général  
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

5 juin 2023  
Date

**ANNEXE 5**

**RATIFICATION DU RAPPORT FINAL**

## Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

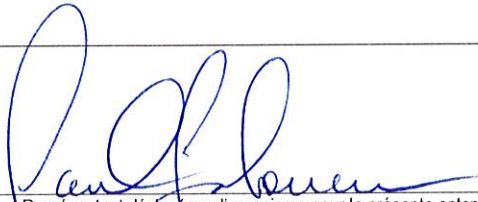
(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

*Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.*

Nous soussigné MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU de MTL  
Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

  
Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente  
PAUL LABONNE, directeur général  
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente  
Date 5 juin 2023

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT NUMÉRO 1

REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 (RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX)

SECTION I - DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement peut être cité sous le nom de « *Règlement intérieur* » ou sous le nom de « *Règlements généraux* ».

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

- A. Dans le présent règlement, lorsque le contexte le requiert, le singulier comprend le pluriel, et inversement, et le masculin comprend le féminin, et inversement.
- B. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots, locutions et expressions suivants ont le sens qui leur est ci-après donné:
- a) la locution « **lettres patentes** » signifie et désigne les lettres patentes constituant la personne morale ainsi que toutes lettres patentes supplémentaires;
  - b) le mot « **membre** » signifie et désigne les **membres réguliers**, ce à l'exclusion, en particulier, des membres honoraires;
  - c) le mot « **Musée** » signifie et désigne l'institution muséale établie dans la Ville de Montréal connue sous le nom *Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal*, institution administrée par la personne morale;
  - d) le mot « **officier** » signifie et désigne un dirigeant de la personne morale au sens de la Loi sur les compagnies.
- C. Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent exercer ce pouvoir comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans les meilleurs intérêts de la personne morale.
- D. Définitions de la Loi

Sous réserve des dispositions du présent article, les définitions établies dans les lois régissant la personne morale s'appliquent aux termes utilisés dans ce règlement.

### ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège de la personne morale est situé dans la Ville de Montréal, à l'adresse que les administrateurs peuvent déterminer de temps à autre par résolution.

### ARTICLE 4 - SCEAU

Le sceau de la personne morale est celui dont l'empreinte apparaît en marge.

### ARTICLE 5 - ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de la personne morale se termine le 31 décembre de chaque année.

## SECTION II - LES MEMBRES

### ARTICLE 6 - CATÉGORIES DE MEMBRES

La personne morale est formée d'une seule catégorie de membres, à savoir les **membres réguliers**, ce à l'exclusion, en particulier, des membres honoraires.

### ARTICLE 7 - MEMBRE HONORAIRE

Il sera loisible au conseil d'administration de conférer à toute personne, par résolution, le titre de membre honoraire de la personne morale.

Les seuls droits des membres honoraires sont ceux déterminés, de temps à autre, par règlement de la personne morale. Les membres honoraires ne peuvent en aucun cas, de par cette seule qualité, occuper la charge d'administrateur et n'ont pas le droit de vote lors des assemblées des **membres** s'ils assistent à ces assemblées. Ils ne sont pas comptés dans l'établissement du quorum de toute assemblée et n'ont pas le droit d'être convoqués, cette dernière question étant laissée à l'entière discrétion du conseil d'administration.

### ARTICLE 8 - MEMBRE RÉGULIER

Peut seule être **membre régulier** une personne qui satisfait aux conditions suivantes:

- a) être majeure et n'être frappée d'aucune incapacité légale quelconque;
- b) s'engager à respecter les règlements et les politiques de la personne morale, tels qu'ils pourront être en vigueur de temps à autre;
- c) posséder un intérêt marqué à l'égard des objets constitutifs de la personne morale et de ses activités, le tout au jugement du conseil d'administration qui a, à cet égard, comme plus globalement à l'égard de l'admission des **membres**, discrétion absolue;

- d) être acceptée par le conseil d'administration de la personne morale, sur demande présentée à cette fin en la forme que celui-ci pourra prescrire de temps à autre. La formule établie à l'annexe « A » du présent règlement est adoptée à titre de formule de demande d'admission. Elle peut être modifiée par résolution du conseil d'administration;
- e) satisfaire à toute autre exigence déterminée, de temps à autre, par les règlements de la personne morale;

le tout sous réserve des dispositions du présent règlement relatives à la suspension, à la radiation et au retrait des **membres**.

#### ARTICLE 9 - ADMISSION DES MEMBRES

Il est du ressort exclusif du conseil d'administration d'admettre toute personne à titre de **membre** de la personne morale. Le conseil a, en cette matière, sous réserve des dispositions du présent règlement, discrétion absolue et sa décision est finale et sans appel. Sous réserve du présent règlement, le conseil peut adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il juge appropriée et il n'est pas lié par l'application des règles de justice naturelle.

S'il ne subsiste pas au conseil d'administration un nombre d'administrateurs suffisant pour former le quorum requis, les **membres**, peuvent procéder à la cooptation de nouveaux **membres** de la personne morale si les candidats satisfont aux dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 10 - DROITS DES MEMBRES

Les **membres réguliers** sont les seuls qui bénéficient de tous les droits et privilèges reconnus par la loi aux membres d'une personne morale. Ils sont aussi les seuls à en avoir les obligations.

En conséquence, les **membres réguliers** forment seuls toutes les assemblées générales des **membres**, extraordinaires et annuelles, sont les seuls à pouvoir y exercer le droit de vote et sont les seuls éligibles aux postes d'administrateurs. Sous réserve de toute autre disposition des règlements de la personne morale, ils sont aussi les seuls à être convoqués aux assemblées des **membres** et à être considérés dans l'établissement du quorum.

#### ARTICLE 11 - ÉTUDE DE CANDIDATURES ET NOMBRE

##### A. Étude de candidatures

Le secrétaire de la personne morale devra transmettre au conseil d'administration, à sa première assemblée suivant sa réception, toute demande d'admission comme **membre** et le conseil devra statuer sur ladite demande avec diligence.

B. Nombre

À toute époque, le nombre de **membres réguliers** est limité à 5 (11).

ARTICLE 12 - COTISATION

Il ne pourra être imposé aux **membres** aucune cotisation, annuelle ou spéciale.

ARTICLE 13 - SUSPENSION ET RADIATION

Le conseil d'administration pourra, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout **membre** qui refuse, omet ou néglige de se conformer aux dispositions des règlements de la personne morale ou qui, à son jugement, a commis un acte ou a eu un comportement ou une attitude jugé indigne ou nuisible aux buts poursuivis par la personne morale, à ses intérêts ou à sa bonne réputation.

La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel. Le conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer et qu'il jugera appropriée. Il ne sera pas tenu d'appliquer les règles régissant les tribunaux judiciaires ou quasi judiciaires, mais il devra cependant fournir à l'intéressé, sauf dans les cas d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles, l'occasion de faire valoir ses prétentions sur la mesure avant qu'elle ne soit adoptée.

À cette fin, le **membre** intéressé sera informé par écrit, au moins dix (10) jours francs avant l'assemblée au cours de laquelle la mesure sera considérée, des reproches formulés à son endroit et du fait que le conseil d'administration considérera la question de sa suspension ou de sa radiation dans le cadre de l'assemblée. À cette occasion, le **membre** aura droit de soumettre au conseil, avant la décision, ses prétentions, moyens et arguments. Pour ce faire, il devra se présenter lui-même à l'assemblée du conseil, à l'heure indiquée.

Lorsque sera venu pour le conseil le moment de considérer la question, le **membre** intéressé, accompagné, le cas échéant de son avocat, sera invité à assister à l'assemblée. Le président ou toute autre personne pour le conseil communiquera alors sommairement les reproches à l'endroit du membre intéressé. Celui-ci disposera alors d'une période de temps raisonnable, mais n'excédant pas trente (30) minutes sauf avec consentement de l'assemblée, pour soumettre ses prétentions et arguments.

Par la suite, le **membre**, ainsi que son avocat le cas échéant, devra se retirer de l'assemblée pour permettre au conseil de compléter ses délibérations. La décision lui sera communiquée par écrit par le secrétaire.

Rien dans le présent règlement n'oblige le conseil à agir selon les règles s'appliquant aux tribunaux judiciaires ou quasi judiciaires. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, rien n'oblige le conseil à communiquer la preuve des faits qu'il a reçue à la base des reproches formulés et le **membre** intéressé n'a aucun droit d'assister à la présentation de ces faits ou à quelque partie des

délibérations du conseil. Rien dans le présent règlement n'oblige le conseil à prendre sa décision au cours de l'assemblée dont il est question au présent article.

En outre, le défaut de satisfaire aux exigences du présent article n'a cependant pas pour effet d'entacher de nullité toute mesure de cette nature adoptée par le conseil.

Le **membre** faisant l'objet d'une suspension ou d'une radiation ne peut recouvrer quelque somme que ce soit versée par lui à la personne morale.

#### ARTICLE 14 - DÉMISSION OU RETRAIT

Tout **membre** peut démissionner ou se retirer de la personne morale en lui adressant un avis écrit à cet effet. Tout avis de retrait ou démission prend effet à la date de sa réception par la personne morale. Le conseil en est informé avec diligence par les officiers responsables.

### SECTION III - LES ASSEMBLÉES DES MEMBRES

#### ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des **membres** de la personne morale aura lieu à chaque année à la date que le conseil d'administration fixera, cette date devant être située à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois suivant la fin de la dernière année financière de la personne morale. Elle sera tenue au siège de la personne morale ou à tout autre endroit choisi par le conseil d'administration et indiqué dans l'avis de convocation.

#### ARTICLE 16 - ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

Toutes les assemblées générales extraordinaires des **membres** seront tenues au siège de la personne morale, ou à tout autre endroit choisi par le conseil d'administration et indiqué dans l'avis de convocation. Il sera loisible au président ou au conseil d'administration, selon que les circonstances l'exigeront, de décider de la convocation de toute telle assemblée. De plus, le secrétaire sera tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire des **membres** dans les dix (10) jours de la réception par lui d'une demande à cette fin, par écrit, signée par au moins dix pour cent (10%) des **membres** de la personne morale, demande spécifiant les objets de telle assemblée extraordinaire. À défaut par le secrétaire de convoquer telle assemblée dans le délai imparti plus haut, celle-ci pourra être convoquée par les signataires de la demande.

#### ARTICLE 17 - CONVOCATION

A. Toute assemblée des **membres** sera convoquée par le secrétaire au moyen d'un avis écrit adressé, à chaque **membre**, à l'adresse qui apparaîtra aux livres de la personne morale. L'avis devra être déposé à la poste ou autrement transmis ou remis au moins dix (10) jours francs avant le jour de l'assemblée.

L'avis de convocation devra contenir la mention de la date, de l'heure, de l'endroit et des objets de l'assemblée. En particulier au cas d'assemblée extraordinaire, l'avis devra



mentionner de façon très précise les buts et objets de l'assemblée et les délibérations au cours de cette assemblée devront se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis, sauf s'il en est décidé autrement à l'unanimité à l'assemblée alors que tous les **membres** sont présents. S'il y a des absents, le consentement des **membres** absents devra être obtenu par la suite pour que les résolutions adoptées sur ces sujets soient valides.

La présence de tout **membre** de la personne morale à une assemblée annuelle ou extraordinaire comportera renonciation de sa part à l'avis de convocation, sauf s'il se présente pour s'opposer formellement à la tenue de l'assemblée en raison de la violation du présent article. Le procès-verbal de l'assemblée constatant la présence de tout **membre** constitue une preuve concluante de ce fait.

La déclaration du secrétaire de la personne morale, inscrite spécialement au procès-verbal d'une assemblée signé par lui, selon laquelle tous les **membres** de la personne morale ont été régulièrement convoqués à cette assemblée, constitue une preuve concluante de ce fait. De plus, si tous les **membres** sont présents et consentent à sa tenue, une assemblée générale extraordinaire ou annuelle pourra être tenue sans avis de convocation. Dans ce cas, une mention spéciale sera faite au procès-verbal à cet effet.

#### B. Renonciation à l'avis de convocation

Tout **membre** peut, par un avis écrit donné au secrétaire, renoncer à l'avis de convocation de toute assemblée tenue pendant la période qu'il indique, au cours de laquelle il prévoit n'être pas disponible pour la tenue de pareille assemblée.

Dans un tel cas, cette renonciation a plein effet et une mention spéciale est faite en ce sens au procès-verbal de toute assemblée tenue pendant cette période.

Pareille renonciation peut être retirée en tout temps par un avis écrit donné au secrétaire. Elle cesse alors d'avoir effet pour l'avenir.

#### ARTICLE 18 - IRRÉGULARITÉ ET DÉFAUT D'AVIS

L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation à l'un ou plusieurs des **membres** n'a pas pour effet de rendre nulles les décisions prises à l'assemblée convoquée. De même, toute erreur ou irrégularité de pure forme dans l'avis de convocation n'aura pas pour effet de l'entacher de nullité.

#### ARTICLE 19 - QUORUM

Le quorum requis pour la tenue de toute assemblée générale des **membres** est constitué de la présence de cinq (5) **membres**. Deux **membres** présents pourront cependant ajourner toute assemblée convoquée à tout jour juridique suivant et l'assemblée ainsi ajournée pourra avoir lieu au jour fixé pour l'ajournement sans autre avis.

Si, au jour de l'assemblée, la corporation compte moins de onze (11) **membres** en règle, le quorum requis pour la tenue de cette assemblée est constitué de la présence de trois (3) **membres**.

#### ARTICLE 20 - PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Si le président est absent, le vice-président préside l'assemblée. Dans le cas d'absence de ces deux (2) officiers, les **membres** présents choisissent parmi eux un président de l'assemblée.

#### ARTICLE 21 - PROCÉDURE AUX ASSEMBLÉES

Le président de toute assemblée des **membres** veille au bon déroulement de l'assemblée et y conduit les procédures sous tout rapport, et sa direction sur toute matière est décisive et lie tous les **membres**, ce sous réserve des autres dispositions du présent article. Il a notamment le pouvoir de déclarer irrecevables certaines propositions, de déterminer et de dicter la procédure à suivre, sous réserve des règlements de la personne morale. Il a les pouvoirs requis pour assurer le bon ordre, notamment celui d'expulser de l'assemblée toute personne qui n'a pas le droit d'y assister ainsi que tout **membre** qui y sème la perturbation ou ne se plie pas à ses directives.

Une déclaration par le président de toute assemblée à l'effet qu'une résolution a été adoptée, ou adoptée à l'unanimité, ou adoptée par une majorité définie, ou rejetée, ou qu'elle n'a pas été adoptée par une majorité définie, constitue une preuve concluante de ce fait.

Le président d'une assemblée des **membres** a en tout temps durant l'assemblée le pouvoir de la suspendre pour la période qu'il détermine si la reprise a lieu le même jour. Il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la reprise de la séance ainsi suspendue. Dans l'éventualité d'une telle suspension, il peut être pris connaissance et disposé à la reprise de l'assemblée de toute affaire dont il aurait pu être pris connaissance et disposé lors de l'assemblée avant la suspension.

Tout **membre** de l'assemblée peut en appeler à l'assemblée d'une décision du président. La décision de l'assemblée est finale et sans appel.

À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les **membres** peuvent à tout moment le remplacer dans cette fonction pour la suite de cette assemblée par une autre personne choisie parmi les **membres**.

#### ARTICLE 22 - VOTE

Le vote est pris à main levée, ou au scrutin secret si deux (2) **membres** le requièrent. Le président de l'assemblée a le droit de voter selon sa qualité de **membre**.

Chaque **membre** a droit à un vote et, sous réserve de la loi et de toute disposition particulière des règlements, toutes les questions soumises doivent être décidées à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un second vote ou vote prépondérant.

### ARTICLE 23 - SCRUTATEUR

À toute assemblée, à l'occasion de la tenue d'un scrutin secret, le secrétaire agit à titre de scrutateur, à moins que le président ne nomme à sa place une autre personne, qui n'a pas à être **membre** de la personne morale. S'il s'agit d'une élection, le scrutateur ne peut être l'un des candidats et cette partie de l'assemblée ne peut être présidée par l'un des candidats.

La fonction du scrutateur consiste à distribuer et à recueillir les bulletins de vote, à compiler le résultat du vote et à le communiquer au président de l'assemblée. Il a aussi, une fois le résultat proclamé, le devoir de détruire sur place les bulletins de vote.

Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion, nommer un scrutateur adjoint qui a pour fonction d'assister le scrutateur dans l'exercice de ses fonctions.

Le scrutateur et le scrutateur adjoint ont le droit de voter selon leur qualité de **membre**.

### ARTICLE 24 - PROCURATION

Le vote d'un **membre** ne peut être donné que personnellement et en aucun cas par procuration.

### ARTICLE 25 - AJOURNEMENT

Le président d'une assemblée pourra, avec le consentement de l'assemblée, ajourner ladite assemblée à une date ultérieure sans qu'il ne soit nécessaire de donner avis de cet ajournement aux **membres** absents. Toute affaire qui pouvait être discutée par l'assemblée pourra l'être lors de sa continuation ainsi décidée.

### ARTICLE 26 - OBJETS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des **membres** a pour objets :

- a) de recevoir le rapport du président et/ou du conseil d'administration sur les activités de la personne morale;
- b) de prendre connaissance, d'étudier et de recevoir les états financiers et le rapport des auditeurs indépendants des états financiers ou des experts-comptables de la personne morale pour l'année financière écoulée;
- c) d'étudier et d'approuver tout règlement adopté par le conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale annuelle, règlement qui n'aurait pas fait, depuis son adoption, l'objet d'une approbation lors d'une assemblée générale extraordinaire;
- d) de nommer le ou les auditeurs indépendants des états financiers ou le ou les experts-comptables de la personne morale;
- e) d'élire les administrateurs conformément à la section IV du présent règlement;

- f) de faire au conseil d'administration toute suggestion jugée appropriée et de recevoir toute information souhaitée qu'il est du devoir du conseil d'administration de communiquer.

#### ARTICLE 27 - PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des assemblées des **membres** sont signés par le secrétaire et par le président de l'assemblée. À défaut pour l'un ou (et) l'autre de signer le procès-verbal, les **membres** autorisent par résolution toute autre personne à le signer à sa (leur) place.

Les **membres** et les membres du conseil d'administration ont droit de consulter les procès-verbaux des assemblées des **membres**.

#### SECTION IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### ARTICLE 28 - NOMBRE DE MEMBRES

Les affaires de la personne morale sont administrées par un conseil d'administration composé de cinq (5) à onze (11) administrateurs, ce nombre pouvant être modifié par règlement conformément à la loi.

#### ARTICLE 29 - QUALIFICATION OU CENS D'ÉLIGIBILITÉ

Sous réserve des autres exigences établies au présent règlement et de toute disposition spéciale applicable à l'élection des administrateurs, toute personne, pour occuper le poste d'administrateur, doit être membre de la personne morale, solvable, majeure, n'être frappée d'aucune incapacité légale et satisfaire à toute autre condition déterminée par règlement de la personne morale.

#### ARTICLE 30 - DURÉE DES FONCTIONS

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée de deux (2) ans. L'élection des administrateurs se fait en deux (2) tranches distinctes, les sièges numéros 1 à 5 inclusivement faisant l'objet d'une élection les années paires et les sièges numéros 6 à 11 inclusivement faisant l'objet d'une élection les années impaires.

Sous réserve des articles 37, 38, 39 et 86, tout administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu et le demeure pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle pertinente au cours de laquelle son successeur a été élu ou nommé ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu en vertu de l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

Si, à une époque quelconque, une élection des membres du conseil n'est pas faite ou si elle n'est pas faite au temps fixé, les membres du conseil en poste demeurent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

### ARTICLE 31 - RÉÉLIGIBILITÉ

Tout administrateur sortant de charge sera rééligible s'il possède toujours le cens d'éligibilité requis au sens des articles 29 et 32.

### ARTICLE 32 - ÉLECTION

Pour fins d'élection, les sièges des administrateurs sont numérotés de un (1) à neuf (9) inclusivement.

Toute personne possédant le cens d'éligibilité au sens de l'article 29 du présent règlement est éligible à chaque siège.

Tout **membre** en règle a le droit, à l'égard de chaque siège, de soumettre une candidature et de voter pour l'élection de l'administrateur.

### ARTICLE 33 - PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le président de l'assemblée agit à titre de président d'élection sauf au moment, le cas échéant, où il est lui-même candidat à un siège. Dans ce cas, l'article 20 s'applique pour la présidence de cette partie de l'assemblée. De même, l'assemblée peut choisir de nommer toute personne à titre de président d'élection, qu'elle soit ou non **membre** ou administrateur de la personne morale.

Le président d'élection et, le cas échéant, le scrutateur ont le droit de voter selon leur qualité de **membre**.

### ARTICLE 34 - PROCÉDURE D'ÉLECTION

- a) L'élection se fait, au cours de l'assemblée générale annuelle pertinente, siège par siège, à la suite de la présentation de candidatures de personnes éligibles au sens des articles 29 et 32 par simples propositions verbales qui n'ont pas à être appuyées. Un candidat peut lui-même soumettre sa candidature. Chaque **membre** a droit de vote pour l'élection à chaque siège d'administrateur.
- b) Au moment de procéder à l'élection, si, pour un siège donné, il est soumise une seule candidature d'une personne éligible au sens des articles 29 et 32, le président d'élection proclame cette personne élue.
- c) Au moment de procéder à l'élection, si, pour un siège donné, il est soumise plus d'une candidature de personnes éligibles au sens des articles 29 et 32, l'élection se fait à main levée ou, si deux (2) **membres** le requièrent, au scrutin secret.
- d) Pour être élu, le candidat doit recevoir la majorité absolue des votes valides donnés.

- e) S'il y a plus de deux (2) candidats et si, à un tour de scrutin, aucun candidat ne recueille cette majorité absolue des votes validement donnés, un nouveau tour de scrutin est tenu entre les deux (2) candidats qui ont obtenu le plus de votes.

S'il y a plus de deux (2) candidats et si, à un tour de scrutin, un candidat recueille une majorité simple de votes et qu'il y a égalité au deuxième rang entre deux (2) ou plusieurs candidats, un nouveau tour de scrutin est tenu entre tous ces candidats.

- f) Si, après un vote tenu spécialement pour départager deux (2) candidats, l'égalité subsiste, le président d'élection vote en faveur d'un candidat et il le proclame élu. Le président d'élection a le même droit et la même obligation si une égalité subsiste entre plusieurs candidats après deux (2) tours de scrutin tenus spécialement pour les départager.

Si le président d'élection n'est pas **membre**, toute égalité est rompue par tirage au sort effectué par lui immédiatement à la clôture du dernier scrutin. Le président d'élection proclame élu le candidat favorisé par le tirage au sort.

Si c'est au second rang que subsiste l'égalité, le président d'élection proclame élu le candidat ayant reçu la majorité simple des voix exprimées.

- g) Scrutin secret

S'il y a scrutin secret, le scrutateur remet à chaque **membre** un bulletin de vote et chaque **membre** doit y inscrire un seul nom. Tout bulletin contenant plus d'un nom ou le nom d'une personne non éligible est invalide et sera rejeté par le scrutateur.

Le scrutateur fait le décompte des votes et dresse une liste mentionnant, en marge du nom de chaque candidat, le nombre de votes valides reçus. Si un candidat a reçu la majorité absolue des votes validement exprimés, le président d'élection proclame ce candidat élu. Dans le cas contraire, les règles établies aux paragraphes e) et f) ci-haut s'appliquent.

#### ARTICLE 35 - SIÈGES NON COMBLÉS

Si, à la clôture de l'assemblée générale annuelle, il demeure un ou des sièges à combler en raison de l'insuffisance des candidatures, les **membres du conseil d'administration** devront combler la vacance avec diligence en cooptant toute personne éligible au sens des articles 29 et 32.

Sous réserve des dispositions du présent règlement concernant le quorum, le conseil d'administration pourra siéger de manière valide même s'il subsiste des vacances en son sein.

### ARTICLE 36 - IRRÉGULARITÉ D'UNE ÉLECTION

Toute irrégularité survenue dans la procédure d'élection et le fait qu'un ou plusieurs administrateurs siègent illégalement n'affectent pas la validité des décisions prises par le conseil d'administration avant que l'intéressé n'ait cessé de faire partie du conseil d'administration, et ce même si le vote de l'administrateur qui siégeait illégalement a pu être décisif.

### ARTICLE 37 - VACANCE

A. Devient vacante la charge de tout administrateur qui décède. De plus, le conseil pourra, par résolution, déclarer vacante la charge de tout administrateur:

- a) qui offre par écrit sa démission au conseil d'administration;
- b) qui cesse de posséder le cens d'éligibilité ou de satisfaire à quelque exigence établie par les règlements de la personne morale pour occuper le poste d'administrateur;
- c) qui fait cession de ses biens ou devient insolvable;
- d) qui est frappé d'une incapacité légale quelconque;
- e) qui a omis ou négligé d'assister à trois (3) assemblées consécutives du conseil d'administration sans raison jugée valable par le conseil;
- f) qui, pour toute autre raison, est en fait incapable d'exercer ses fonctions;
- g) qui, au jugement du conseil, a eu une conduite jugée répréhensible ou contraire aux intérêts de la personne morale.

La charge de l'administrateur devient vacante à compter de la résolution du conseil la déclarant telle. Cette décision est finale et sans appel. La discrétion, les droits et les obligations du conseil d'administration sont en cette matière les mêmes que ceux déterminés à l'article 13 du présent règlement.

Sauf dans les cas d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles, le conseil doit donc fournir à l'intéressé l'occasion de faire valoir ses prétentions sur la mesure avant qu'elle ne soit adoptée. La procédure établie à l'article 13 s'applique, en y faisant les adaptations requises, en ce cas. L'intéressé jouit du droit de faire valoir ses prétentions dans les limites établies pour les **membres** audit article 13.

Le défaut de satisfaire aux exigences du présent article n'a cependant pas pour effet d'entacher de nullité toute mesure de cette nature adoptée par le conseil.

B. S'il subsiste un nombre d'administrateurs suffisant pour former le quorum requis, toute vacance survenue au sein du conseil, pour quelque cause que ce soit, sera comblée par les membres du conseil demeurant en fonction, par simple résolution, et ce, pour la durée non

expirée du terme pour lequel l'administrateur, dont la charge est devenue vacante, avait été élu ou nommé. Le conseil devra combler toute vacance avec diligence, et de toute façon au plus tard à sa première assemblée suivant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance de la vacance. À défaut de ce faire, une assemblée générale extraordinaire des **membres** devra être convoquée à cette fin.

Toute vacance devra être comblée par le conseil en satisfaisant seulement à la condition de choisir une personne éligible au sens des articles 29 et 32 du présent règlement.

#### ARTICLE 38 - DESTITUTION

Tout administrateur peut être démis de ses fonctions et/ou destitué, pour ou sans cause, avant l'expiration de son mandat, à une assemblée générale extraordinaire des **membres** convoqués à cette fin par le vote de la majorité des voix exprimées sur la question. À cette même assemblée, une personne possédant le cens d'éligibilité pour le siège donné peut être élue sur simple proposition verbale aux lieu et place de l'administrateur démis. La personne ainsi élue ne reste en fonction que pour la durée non expirée du mandat de l'administrateur destitué qu'elle remplace.

Si la vacance n'est pas comblée tel que prévu au présent article, le conseil d'administration doit le faire conformément à l'article 37.

#### ARTICLE 39 - DÉMISSION

Tout administrateur peut donner sa démission par lettre adressée à la personne morale. Cette démission prend effet lors de son acceptation par résolution du conseil d'administration.

#### ARTICLE 40 - RÉMUNÉRATION

Les administrateurs ne touchent aucune rémunération pour l'exécution de leurs fonctions.

#### ARTICLE 41 - INDEMNISATION ET DÉFENSE

A. Sous réserve du paragraphe B du présent article, la personne morale doit indemniser ses administrateurs, officiers, membres de comités et autres dirigeants ou leurs prédécesseurs ainsi que ses autres mandataires de tous leurs frais et dépenses raisonnables faits dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, ou qui ont été occasionnés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites dans lesquelles ils étaient impliqués, dans la mesure où:

- a) cette personne a exercé ses fonctions avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale;
- b) dans le cas d'une poursuite entraînant le paiement d'une amende, cette personne avait de bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi.



La personne morale doit en outre avancer à ces personnes les sommes nécessaires pour assumer les frais de leur participation à une procédure visée au présent paragraphe et les dépenses y afférentes.

- B. Dans l'éventualité où un tribunal ou toute autre autorité compétente établit que les conditions énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe A du présent article ne sont pas respectées, la personne morale ne peut indemniser cette personne et celle-ci doit rembourser à la personne morale toute indemnisation déjà versée en application de ce paragraphe.

De plus, la personne morale ne peut indemniser une personne visée au paragraphe A lorsque le tribunal a constaté qu'elle a commis une faute lourde ou intentionnelle. Cette personne doit alors rembourser à la personne morale toute indemnisation déjà versée, le cas échéant.

- C. La personne morale peut, avec l'approbation du tribunal, dans le cadre d'une action intentée par elle contre une personne visée au paragraphe A, avancer à cette personne les sommes raisonnables nécessaires à une telle action ou l'indemniser des frais et dépenses raisonnables entraînés par son implication dans une telle action, si cette personne satisfait aux conditions énoncées à ce même paragraphe.

#### ARTICLE 42 - ASSURANCE

La personne morale peut souscrire une assurance couvrant la responsabilité que peuvent encourir ses administrateurs, ses dirigeants et ses autres mandataires ainsi que toute autre personne qui agit ou a agi en cette qualité.

#### ARTICLE 43 - CONFLIT D'INTÉRÊTS

- A. Règle générale

Tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

- B. Acquisition de droits

Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir directement ou indirectement des droits dans les biens qu'il administre ou contracter avec la personne morale.

Il doit cependant aussitôt signaler le fait à la personne morale en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil. Il doit s'abstenir de délibérer et de voter sur la question.

C. Délibérations au conseil

Outre les cas expressément prévus aux paragraphes A et B, tout administrateur intéressé, directement ou indirectement, dans un contrat ou une affaire doit divulguer son intérêt au conseil au moment où celui-ci délibère ou prend une décision sur ce contrat ou cette affaire ou concernant ce contrat ou cette affaire et s'abstenir de voter sur toute résolution portant sur ce contrat ou cette affaire ou le concernant personnellement, directement ou indirectement.

L'administrateur intéressé doit quitter l'assemblée à moins que le conseil l'autorise à assister aux délibérations et à y participer. Telle autorisation ne pourra être accordée que par l'adoption d'une résolution, à l'unanimité, par scrutin secret.

Le respect par l'administrateur des obligations qui lui incombent aux termes du présent paragraphe ne le dispense pas de se conformer également aux dispositions du paragraphe A et, le cas échéant, à celles du paragraphe B.

Malgré les dispositions qui précèdent, si la personne morale ou la société dans laquelle il a un intérêt est un organisme sans but lucratif, l'administrateur, tout en conservant son obligation de divulguer ou de dénoncer son intérêt tel que prévu au présent article, conserve dans tous les cas son droit de participer aux délibérations et son droit de vote.

D. Membres de la famille

Les dispositions du présent article s'appliquent également dans tous les cas où une situation de conflit existe ou peut exister entre les intérêts de la personne morale et l'intérêt des membres suivants de la famille de l'administrateur: le conjoint incluant le conjoint de fait, un ascendant, un descendant, le frère, la sœur, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle-sœur, le neveu, la nièce, l'oncle ou la tante.

SECTION V - LES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 44 - FRÉQUENCE DES ASSEMBLÉES

Les assemblées du conseil d'administration auront lieu aussi souvent que l'exigent les affaires de la personne morale.

ARTICLE 45 - CONVOCATION ET LIEU

A. Les assemblées du conseil d'administration sont convoquées par le secrétaire, soit à la requête du président, soit sur demande écrite de la majorité des membres du conseil. Elles

sont tenues au siège de la personne morale ou à tout autre endroit déterminé de temps à autre par le conseil et indiqué dans la convocation.

Malgré le premier alinéa du présent article, le président peut, en tout temps, procéder lui-même à la convocation d'une assemblée.

**B. Renonciation à l'avis de convocation**

Tout membre du conseil peut, par un avis écrit donné au secrétaire, renoncer à l'avis de convocation de toute assemblée tenue pendant la période qu'il indique, au cours de laquelle il prévoit n'être pas disponible pour la tenue de pareille assemblée.

Dans un tel cas, cette renonciation a plein effet et une mention spéciale est faite en ce sens au procès-verbal de toute assemblée tenue pendant cette période.

Pareille renonciation peut être retirée en tout temps par un avis écrit donné au secrétaire. Elle cesse alors d'avoir effet pour l'avenir.

**ARTICLE 46 - AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation de toute assemblée du conseil d'administration devra être donné aux membres du conseil, oralement, par écrit ou par moyen électronique, au moins cinq (5) jours avant le jour fixé pour l'assemblée et au moins vingt-quatre (24) heures avant le moment fixé pour l'assemblée dans les cas d'urgence selon le jugement du président de la personne morale.

Cependant, si tous les membres du conseil d'administration sont présents à une assemblée ou si les absents y consentent par écrit, toute assemblée peut avoir lieu sans aucun avis préalable de convocation.

En outre, le conseil d'administration pourra déterminer, lors de la tenue d'une assemblée, le moment de sa prochaine assemblée. Dans un tel cas, il ne sera nul besoin d'un avis de convocation si ce n'est pour les membres qui étaient absents lors de la décision.

**ARTICLE 47 - ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES**

Le conseil d'administration pourra déterminer, lors de la tenue d'une assemblée, le moment et le lieu de sa prochaine assemblée ou de toute autre assemblée subséquente. Dans un tel cas, il ne sera nul besoin d'un avis de convocation si ce n'est pour les membres qui étaient absents lors de la décision.

**ARTICLE 48 - IRRÉGULARITÉ ET DÉFAUT D'AVIS**

L'omission accidentelle de convoquer l'un ou plusieurs des membres n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions adoptées à l'assemblée convoquée. Il en va de même d'une erreur ou irrégularité de pure forme dans la convocation.

#### ARTICLE 49 - ASSEMBLÉE STATUTAIRE

Une assemblée du conseil d'administration sera tenue immédiatement après l'assemblée générale annuelle des **membres** aux fins notamment de nommer et/ou d'élire les officiers de la personne morale pour l'année en cours ainsi que les membres des comités.

#### ARTICLE 50 - QUORUM

Le quorum de toute assemblée est constitué de la présence de la majorité simple des administrateurs en fonction au jour de l'assemblée.

#### ARTICLE 51 - PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Dans le cas d'absence du président, le vice-président agit à titre de président d'assemblée. Dans le cas d'absence de ces deux (2) officiers, les membres du conseil présents choisissent parmi eux un président d'assemblée.

#### ARTICLE 52 - VOTE

Toute décision sera prise à la majorité des voix exprimées, chaque administrateur ayant un seul vote.

Aucun vote ne peut être donné par procuration.

Le vote est pris à main levée ou au scrutin secret si deux (2) administrateurs le requièrent. Le président de l'assemblée n'a pas de second vote ou vote prépondérant.

#### ARTICLE 53 - PROCÉDURE

Le président d'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée et en général conduit les procédures sous tout rapport. Il soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut par le président de l'assemblée de soumettre une proposition, tout administrateur peut la soumettre lui-même avant que l'assemblée ne soit ajournée ou close et, si cette proposition relève de la compétence du conseil d'administration, celui-ci en est saisi à la condition qu'elle soit appuyée. À cette fin, l'ordre du jour de toute assemblée du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les administrateurs peuvent soumettre leurs propositions. À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le destituer et le remplacer par un autre administrateur.

Sous réserve de l'alinéa précédent, les dispositions de l'article 21 s'appliquent, en y faisant les adaptations requises (*mutatis mutandis*), à la procédure des assemblées du conseil d'administration.

#### ARTICLE 54 - AJOURNEMENT

Le président d'une assemblée pourra, avec le consentement de l'assemblée, ajourner ladite assemblée à une date ultérieure sans qu'il ne soit nécessaire de donner avis de cet ajournement aux membres absents. Toute affaire qui pouvait être discutée par l'assemblée pourra l'être lors de sa continuation ainsi décidée.

#### ARTICLE 55 - PARTICIPATION PAR MOYENS DE COMMUNICATION

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

#### ARTICLE 56 - RÉOLUTION SIGNÉE

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs habiles à voter sur ladite résolution lors des assemblées du conseil, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de la personne morale, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

#### ARTICLE 57 - INTERPRÉTATION

Les articles 55 et 56 s'appliquent malgré toute disposition à ce contraire dans le présent règlement.

#### ARTICLE 58 - URGENCE

S'il arrive qu'à la suite de vacances il ne reste pas d'administrateurs en nombre suffisant pour former le quorum, le ou les administrateurs demeurant en fonction pourront et devront prendre toutes décisions dans l'intérêt de la personne morale que l'urgence de la situation pourra exiger.

Telles décisions et tels actes devront être soumis pour ratification à la première assemblée régulière suivante du conseil d'administration.

#### ARTICLE 59 - PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration sont signés par le secrétaire et par le président de l'assemblée. À défaut pour l'un ou (et) l'autre de signer le procès-verbal, les administrateurs autorisent par résolution une autre personne à le signer à sa(leur) place.

Seuls les membres du conseil d'administration ont droit de consulter les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration. Ils peuvent le faire tous les jours, au siège de la personne morale, sur semaine (du lundi au vendredi), les jours de fête exceptés, pendant les heures raisonnables d'affaires.

## SECTION VI - LES OFFICIERS

### ARTICLE 60 - IDENTITÉ

Les officiers principaux de la personne morale sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le directeur général.

### ARTICLE 61 - ÉLECTION, NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

#### A. Président, vice-président, trésorier et secrétaire

Le conseil devra, à chaque année, dans le cadre de l'assemblée prévue à l'article 49, et par la suite lorsque les circonstances l'exigeront, élire et/ou nommer le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire de même que tout autre officier dont le poste aura été établi en application du paragraphe C du présent article.

Le président et le vice-président devront être choisis parmi les membres du conseil d'administration, cette condition n'étant pas requise pour les autres officiers, qui pourront aussi ne pas être **membres** de la personne morale.

#### B. Directeur général

Le conseil d'administration nommera, au besoin, le directeur général. Cette fonction est à durée indéterminée, sous réserve de la durée qui peut être prévue à son contrat d'engagement. Le directeur général ne peut être membre du conseil d'administration de la personne morale.

#### C. Autres officiers

Le conseil d'administration pourra, en outre, nommer tous autres officiers de la personne morale et établir, par résolution, leurs fonctions.

#### D. Entrée en fonction

Tout officier entre en fonction dès son élection ou sa nomination, sous réserve de stipulation expresse à l'effet contraire dans la résolution de nomination.

#### E. Nominations tardives

Sous réserve des dispositions du présent règlement concernant la démission, la destitution et les autres vacances, si, à une époque quelconque, l'élection et la nomination des officiers ne sont pas faites ou si elles ne sont pas faites au temps fixé, les officiers sortant de charge restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés.

#### ARTICLE 62 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de tout officier, ou pour toute autre raison jugée satisfaisante par le conseil d'administration, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs de tel officier à tout autre officier ou à tout membre du conseil d'administration.

#### ARTICLE 63 - PRÉSIDENT

Le président est l'officier exécutif en chef de la personne morale. Il a le contrôle général et la surveillance des affaires de la personne morale, dont il est le représentant officiel. Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration et des **membres** et est membre d'office de tout comité. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge de même qu'il exerce tous les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être attribués par le conseil d'administration.

#### ARTICLE 64 - VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président assiste le président dans l'exécution de ses fonctions et accomplit toutes charges qui lui sont dévolues par lui ou par le conseil d'administration.

En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace et exerce ses pouvoirs et ses fonctions.

#### ARTICLE 65 - SECRÉTAIRE

Le secrétaire assiste à toutes les assemblées des **membres** et du conseil d'administration. Il en rédige les procès-verbaux. Il a la responsabilité d'adresser ou de communiquer autrement tous les avis de convocation requis et il remplit toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par le présent règlement ou par le conseil d'administration. Il a la garde du sceau de la personne morale, du livre des délibérations et de tous autres registres corporatifs. Sa seule qualité de secrétaire ne lui confère pas le droit de participer aux délibérations, aux assemblées non plus qu'au vote.

En cas d'absence du secrétaire lors d'une assemblée, les participants choisissent parmi eux un secrétaire d'assemblée.

Le conseil peut aussi nommer, pour une, plusieurs ou l'ensemble des assemblées du conseil, un secrétaire d'assemblée chargé, sous la responsabilité du secrétaire, de la rédaction du procès-verbal.

#### ARTICLE 66 - TRÉSORIER

Le trésorier a la responsabilité et la garde des fonds de la personne morale et de ses livres de comptabilité. Il voit à la tenue d'un relevé précis des biens, dettes, recettes et débours de la personne morale dans un ou des livre(s) approprié(s) à cette fin. Il s'assure du dépôt des deniers de la personne morale dans une institution financière déterminée par le conseil.

Il accomplit toutes les tâches qui lui sont dévolues par règlement ou résolution du conseil.

#### ARTICLE 67 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général a, sous l'autorité du conseil d'administration, la responsabilité de l'administration courante de la personne morale et du **Musée**. Il assume toutes les fonctions qui peuvent être déterminées de temps à autre par résolution du conseil d'administration.

Sous réserve d'une décision contraire du président de l'assemblée ou du conseil d'administration, le directeur général, en cette seule qualité, assiste aux assemblées du conseil d'administration et participe à ses délibérations. Il n'a cependant pas droit de vote et sa présence n'est pas considérée dans l'établissement du quorum.

#### ARTICLE 68 - RÉMUNÉRATION

Il ne peut être établi de rémunération pour les membres du conseil d'administration.

Le directeur général a droit au traitement et aux avantages sociaux déterminés à son contrat d'engagement.

#### ARTICLE 69 - INDEMNISATION ET DÉFENSE

Les dispositions des articles 41 et 42 s'appliquent aux officiers de la personne morale.

#### ARTICLE 70 - DESTITUTION

Tous les officiers de la personne morale peuvent être, en tout temps, destitués pour ou sans cause par résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration comble alors dans les meilleurs délais la vacance ainsi créée pour la durée non expirée du terme de l'officier destitué.

En matière de destitution, la discrétion du conseil est absolue, ses décisions étant finales et sans appel. Le conseil est autorisé, en cette matière, à adopter et à suivre la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer et qu'il jugera appropriée sans être tenue d'appliquer les règles régissant les tribunaux judiciaires ou quasi judiciaires.

Sauf dans les cas d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles, le conseil doit cependant fournir à l'intéressé l'occasion de faire valoir ses prétentions sur la mesure avant qu'elle ne soit adoptée. La procédure établie à l'article 13 s'applique, en y faisant les adaptations requises, en ce cas. L'intéressé jouit du droit de faire valoir ses prétentions dans les limites établies pour les **membres** audit article 13. Le défaut de satisfaire aux exigences du présent alinéa n'a cependant pas pour effet d'entacher de nullité toute mesure de cette nature adoptée par le conseil.



#### ARTICLE 71 - CUMUL DE FONCTIONS

La fonction de président ne peut être cumulée avec aucune autre fonction d'officier. Il en est de même de la fonction de directeur général. Tout autre cumul de fonctions d'officier est permis.

#### ARTICLE 72 - DÉMISSION

Tout officier peut se démettre de ses fonctions en faisant parvenir sa démission au secrétaire. Celui-ci peut démissionner en adressant sa démission au président. Toute démission prend effet à la date de son acceptation par le conseil d'administration qui doit combler avec diligence sans délai la vacance ainsi créée.

#### ARTICLE 73 - MODIFICATION DES CHARGES

Sous réserve des dispositions du présent règlement, le conseil d'administration peut modifier par résolution, à sa discrétion, les charges et les devoirs de ses officiers.

#### ARTICLE 74 - VACANCE

Toute vacance à une charge d'officier est comblée par le conseil d'administration, par résolution et avec diligence, pour la durée non expirée du terme de l'officier qui occupait le poste.

#### ARTICLE 75 - CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les dispositions de l'article 43 s'appliquent, en y faisant les adaptations requises (*mutatis mutandis*), aux officiers.

### SECTION VII - DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 76 - COMITÉS

Le conseil d'administration pourra, par résolution, établir des comités ou commissions, en nommer les membres, et leur déléguer tous pouvoirs qu'il jugera bon de leur déléguer. Le conseil d'administration établira, par la même résolution, le mandat de ces comités ou commissions, de même que toutes conditions relatives à l'exécution dudit mandat. Il pourra même affecter des crédits à ces comités, et les sommes ainsi confiées seront administrées par lesdits comités ou commissions, conformément aux conditions établies dans la résolution du conseil d'administration.

Pour la composition de ces comités ou commissions, le conseil d'administration pourra choisir toute personne, qu'elle soit ou non **membre** de la personne morale.

Le conseil d'administration peut en tout temps destituer et remplacer tout membre de comité ainsi que nommer tout nouveau membre. Il peut de même en tout temps modifier le mandat de tout comité ainsi que sa composition.

#### ARTICLE 77 - LIVRES ET REGISTRES

Le conseil d'administration fera tenir un ou des livres où seront conservés, inscrits et/ou enregistrés:

- a) une copie des **lettres patentes** constituant la personne morale, de toutes lettres patentes supplémentaires et de tous les règlements de la personne morale;
- b) les nom, adresse et occupation de toutes les personnes qui sont **membres** de la personne morale (dans la mesure où l'information est disponible pour ce qui est de l'adresse et de l'occupation);
- c) les nom, adresse et occupation de toutes les personnes qui sont et ont été administrateurs de la personne morale avec précision des dates auxquelles elles sont devenues et ont cessé d'être administrateurs;
- d) un registre des hypothèques contenant l'inscription de toutes hypothèques et charges grevant les biens de la personne morale, donnant dans chaque cas une description succincte des biens hypothéqués ou grevés, le montant de l'hypothèque ou de la charge et, dans le cas d'obligations ou autres valeurs à ordre ou au porteur, les noms des créanciers hypothécaires et des ayants-droit. Pour ce qui est des hypothèques et des charges garantissant le paiement des obligations et autres valeurs payables à ordre ou au porteur, il suffira d'indiquer le nom du fidéicommissaire en faveur duquel l'hypothèque est constituée;
- e) les recettes et débours et les matières auxquelles se rapportent les uns et les autres;
- f) les transactions financières;
- g) les créances et obligations;
- h) les procès-verbaux des assemblées des **membres** et du conseil d'administration ainsi que les votes pris à ces assemblées.

Ce ou ces livres et registres seront tenus au siège de la personne morale et seront ouverts en tout temps à l'examen du président et des membres du conseil d'administration.

#### ARTICLE 78 - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Selon la décision prise à chaque assemblée générale annuelle, les livres et états financiers de la personne morale seront audités, ou feront l'objet d'un rapport de mission d'examen, à chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par l'auditeur indépendant des états financiers ou l'expert-comptable nommé à cette fin par les **membres**.

La rémunération de l'auditeur indépendant des états financiers, ou de l'expert-comptable le cas échéant, est déterminée par le conseil d'administration.

#### ARTICLE 79 - EFFETS DE COMMERCE

Tous les chèques, traites, billets et autres effets négociables peuvent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la ou les personnes que le conseil d'administration désigne et de la manière que celui-ci détermine.

#### ARTICLE 80 - CONTRATS

Les contrats et autres documents requérant la signature de la personne morale seront au préalable approuvés par le conseil d'administration et, sur telle approbation, seront signés conjointement par le président et par le secrétaire, ou par toute autre personne désignée dans la résolution.

#### ARTICLE 81 - PLACEMENTS

Les officiers et mandataires chargés de l'administration des biens de la personne morale, et en particulier du placement de ses fonds, devront limiter les investissements exclusivement à des placements présumés sûrs au sens du Code civil du Québec et à des dépôts dans une banque, une caisse d'épargne et de crédit ou autre établissement financier autorisé à faire affaires au Canada.

Les dispositions du présent article ont effet sous réserve de l'adoption par le conseil d'administration d'une résolution autorisant une dérogation ou exception pour un ou des investissements particuliers.

#### ARTICLE 82 - EMPLOYÉS

Le conseil d'administration pourra nommer au besoin les employés selon ce qu'il jugera nécessaire, déterminer leurs fonctions et fixer leur rémunération. Ces pouvoirs peuvent cependant être délégués par le conseil au directeur général.

Les employés sont sous le contrôle du directeur général, mais ce contrôle peut être délégué par le conseil d'administration à un autre officier.

#### ARTICLE 83 - CONSEILLER JURIDIQUE ET AGENTS

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer un conseiller juridique de la personne morale et/ou tous autres agents qu'il jugera bon de nommer.

#### ARTICLE 84 - PROCÉDURES JUDICIAIRES

L'un quelconque des officiers suivants de la personne morale : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le directeur général est autorisé à répondre pour la personne morale à tous les brefs de saisie avant ou après jugement et aux ordonnances sur faits et articles qui peuvent être signifiés à la personne morale, à signer l'affidavit nécessaire aux procédures faites contre la personne morale, à plaider coupable ou non coupable aux poursuites de nature pénale, à poursuivre ou à faire une requête pour ordonnance de mise sous séquestre contre tout débiteur de la personne morale, à assister et à voter aux assemblées de créanciers et à accorder des procurations y relatives.

Le conseil d'administration peut en toute occasion, par résolution, nommer une personne pour représenter la personne morale relativement aux sujets mentionnés dans le présent article.

#### ARTICLE 85 - CONFIDENTIALITÉ

Les administrateurs et officiers de la personne morale doivent respecter la confidentialité des délibérations et ne peuvent donner communication à des tiers des informations et documents de la personne morale, sans l'autorisation du président ou du conseil d'administration.

Cependant, aucune autorisation n'est nécessaire pour donner communication des registres et documents publics, de copie de l'acte constitutif et des règlements. De même, aucune autorisation n'est requise lorsque la communication de renseignements ou de documents est faite de bonne foi, pour des motifs sérieux, dans l'intérêt de la personne morale ou dans le cadre de l'exercice normal des fonctions d'administrateur ou d'officier.

### SECTION VIII - DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 86 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

##### A. Membres

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les administrateurs seront les seuls **membres** de la personne morale. Toute autre personne alors **membre** cessera de l'être par le seul effet de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le conseil d'administration devra, avec diligence, tenir une assemblée afin de procéder à l'admission de nouveaux **membres** en application des dispositions nouvelles du présent règlement.

##### B. Administrateurs

Le conseil d'administration devra de même s'assurer de la tenue avec diligence, par la suite, d'une assemblée générale extraordinaire des **membres** de la personne morale aux fins de procéder à l'élection des administrateurs en application des dispositions nouvelles du présent règlement.

Le mandat des administrateurs en poste se terminera à la clôture de l'assemblée générale extraordinaire des **membres** prévue au présent paragraphe B.

Malgré les dispositions du présent règlement qui établissent à deux (2) ans la durée du mandat des administrateurs, les administrateurs élus au cours de l'année civile 2019, suite à l'adoption du présent règlement, le seront pour des termes tels que ci-après déterminés :

- sièges numéros 1 à 5 : 1 an;
- sièges numéros 6 à 11 : 2 ans.

Ainsi, au cours de l'assemblée générale annuelle tenue en l'an 2020, il y aura élection aux sièges numéros 1 à 5 et, au cours de l'assemblée générale annuelle tenue en l'an 2021, il y aura élection aux sièges numéros 6 à 11. Par la suite, tel que prévu au règlement et sous réserve des dispositions relatives aux vacances, démissions et destitutions, le terme des administrateurs sera de deux (2) ans.

#### C. Officiers

Le conseil d'administration nouveau devra, par la suite, tenir une assemblée afin de nommer et/ou d'élire les officiers de la personne morale en application des dispositions nouvelles du présent règlement.

Le mandat des officiers en poste se terminera à la clôture de l'assemblée du conseil d'administration prévue au présent paragraphe C.

#### ARTICLE 87 - RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement numéro 1 (*Règlements généraux*), tel que modifié, ainsi que tout règlement et toute disposition réglementaire alors en vigueur visant les objets du présent règlement.

#### ARTICLE 88 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

**MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL**

DEMANDE D'ADMISSION

(MEMBRE RÉGULIER)

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom), \_\_\_\_\_ (occupation), domicilié(e) et résidant au \_\_\_\_\_ (adresse) demande mon admission comme **membre régulier** de la personne morale.

Je m'engage, advenant mon acceptation comme **membre régulier**, à respecter les règlements et les politiques de la personne morale tels qu'ils pourront être en vigueur de temps à autre.

Je reconnais de plus que j'ai l'obligation d'agir de manière à ne pas causer préjudice à la réputation et aux intérêts de la personne morale.

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_ (lieu), le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ (date).

\_\_\_\_\_  
Demandeur



Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal  
201, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec) H2W 1R5

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom et adresse	Poste		1er mandat	Fin mandat actuel
Me Geneviève Morel 678, de la Métairie Verdun (Qc) H3E 1T1	Présidente	Rés : 514-769-8569 Mobile : 514-793-8762 <a href="mailto:genevievemorel05@gmail.com">genevievemorel05@gmail.com</a>	2008	2024
Mme Louise Lussier 3H-6000, chemin Deacon Montréal (Qc) H3S 2T9	Vice-présidente et trésorière	Tél: 514-490-9100 ou 9396 Cell: 514-942-8256 <a href="mailto:louisemlussier@videotron.ca">louisemlussier@videotron.ca</a>	2010	2024
M. Pierre Beaupré 3981, boul. Saint-Laurent Bureau 605 Montréal H2W 1Y5	Administrateur	Bureau (514-849-5617 #226 <a href="mailto:pierre.beaupre@bmaarchitectes.com">pierre.beaupre@bmaarchitectes.com</a>	2011 (4 nov)	2025
Dr Pierre Mayer Pneumologue, CSPQ Chef-adjoint du service de pneumologie Dir. Clinique du sommeil Prof. agrégé de clinique, Université de Montréal CHUM	Administrateur	Tél : 514 890-8000-15638 <a href="mailto:pierre.mayer@umontreal.ca">pierre.mayer@umontreal.ca</a> <a href="mailto:pierre.mayer.med@ssss.gouv.qc.ca">pierre.mayer.med@ssss.gouv.qc.ca</a>	2021 (24 mars)	2024
Mme Louise Marie Lessard 94, De Beaujeu Coteau-du-Lac (Qc) J0P 1B0	Secrétaire	Rés. 450-308-1075 <a href="mailto:lmlsd@videotron.ca">lmlsd@videotron.ca</a>	2019 (19 sept)	2025
Mme Danielle Fleury PDG adjointe, Dir. générale CHUM - Pavillon S 850, rue St-Denis, porte S06.234 Montréal (Qué.) H2X 0A9	Administratrice	Téléphone : 514 890-8171 <a href="mailto:danielle.fleury.chum@ssss.gouv.qc.ca">danielle.fleury.chum@ssss.gouv.qc.ca</a>	2021 (3 fév)	2025
Mme Jacinthe Pépin Secrétaire de Faculté Professeure titulaire Faculté des sciences infirmières, Université de Montréal	Administratrice	514-343-7048 <a href="mailto:jacinthe.pepin@umontreal.ca">jacinthe.pepin@umontreal.ca</a>	2021 (3 fév)	2025
Sœur Patricia Cuddihy 251, av. des Pins O., Mtl	Administratrice	514 844-3961 <a href="mailto:pcuddihy@rhsj.org">pcuddihy@rhsj.org</a>	2022 (6 avril)	2024
Soeur Nicole Gaudet 251, av. des Pins O., Mtl	Administratrice	514 844-3961 <a href="mailto:ngaudet@rhsj.org">ngaudet@rhsj.org</a>	2023 (8 février)	2024

**Dossier # : 1227233008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 175 000 \$ par année au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour les années 2023, 2024 et 2025, totalisant la somme de 525 000 \$. Approuver la convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds 1227233008.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-11

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-3752  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1239320001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 \$ aux 15 projets ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023 et approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période de septembre 2023 à juin 2024 et le montant indiqué pour chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Ateliers d'éducation populaire du Plateau	Un pôle de résilience aux AEPP	31 450 \$
Bouffe-Action de Rosemont	Pôle logistique alimentaire de Rosemont	64 000 \$
Centre d'écologie urbaine de Montréal	Dialogues de quartier pour la transition	36 363 \$
Conseil régional de l'environnement de Montréal	Concertation sur la trame verte et bleue active	40 000 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Le jardin de Mentana, le pas vers une transition écologique intergénérationnelle	37 432 \$
École La passerelle	AgriLab: quand la technologie rencontre le patrimoine !	53 000 \$
École Saint-Jean-Baptiste de Lasalle	Aménagement de la cour d'école SJBL (jardins pédagogiques intérieur et extérieur)	21 000 \$
École Saint-Nom-de-Jésus	'Faire pousser où rien ne pousse'	15 000 \$
	Commun'assiette Montréal : pour un	

Équiterre	approvisionnement alimentaire institutionnel durable - Amplification et solidification	60 000 \$
La Centrale agricole: Coopérative de solidarité de producteurs urbains	Flotte de véhicules électriques mutualisés: pour renforcer les systèmes en sécurité alimentaire et en économie circulaire alimentaire	32 366 \$
Les YMCA du Québec	C-Vert	49 500 \$
Nature-Action Québec Inc	Un potager par et pour les jeunes	51 938 \$
PolyCarbone	Projet de sensibilisation des jeunes communautés montréalaises à l'empreinte carbone de leur alimentation - Affichage de l'empreinte carbone des plats servis dans les cafétérias des CEGEP et Universités de Montréal	31 951 \$
TOHU cité des arts du cirque	Sensibilisation aux enjeux climatiques par la Fresque du climat dans le quartier Saint-Michel	25 000 \$
Vertcité	Repair café Pierrefonds	12 000 \$
<b>Total des contributions</b>		<b>561 000 \$</b>

2. d'approuver les 15 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-19 17:48

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239320001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 \$ aux 15 projets ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023 et approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE) adopté au conseil municipal le 20 février 2023, un premier appel à projets à été ouvert du 3 avril au 2 juin 2023. Celui-ci prévoit en 2023 l'octroi d'un budget de 600 000\$ aux organismes et écoles engagés dans la transition écologique. Le programme comprend trois thématiques:

1. La réduction des émissions de GES
2. L'adaptation aux changements climatiques
3. La résilience climatique des communautés

Le BTER a offert un soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) et écoles qui avaient un intérêt à participer à l'appel à projets:

- deux séances d'informations (54 participants)
- deux séances de soutien au dépôt d'une demande ont été organisées (32 participants).

41 demandes de subvention ont été déposées et évaluées en trois étapes. La première étape consistait à vérifier l'admissibilité des organismes, soit par la vérification des documents transmis et l'éligibilité aux critères d'admissibilité du programme. 37 organismes ont été préqualifiés pour la suite de l'évaluation.

La seconde étape de l'évaluation consistait à analyser les 37 dossiers selon les critères prévus au programme. Un comité de sélection interne composé d'un ingénieur, d'un agronome et de quatre conseillers en planification du BTER ont effectué cette analyse. Avec une pondération sur 100%, les critères de sélection portaient sur :

- l'alignement de la mission du demandeur avec les orientations de la Ville en matière de transition écologique et de résilience : 5 %
- le nombre d'années d'existence et niveau d'activités réalisé et la qualification des principaux artisans du projet : 10 %
- la pertinence du projet pour la mise en œuvre du Plan climat 2020- 2030 ou du PDGMR 2020-2025 ou de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (les liens sont à démontrer dans le formulaire de demande) : 20 %
- les retombées quantitatives, impacts systémiques, durabilité et portée du projet, les connaissances du demandeur et cohérence du projet avec le contexte ciblé : 35 %
- la faisabilité technique du projet (objectifs, ressources et échéanciers) et la qualité de la planification du projet : (montages financiers, ventilation budgétaire, précision des objectifs et adéquation avec les méthodologies.) : 30%

Les organismes qui ont obtenu une note inférieure à 74,5% n'ont pas été retenus.

La troisième étape de l'évaluation a été réalisée sous la même forme avec un comité d'évaluation composé :

- d'un membre de la direction et d'un chef de division du BTER
- d'une conseillère en planification budgétaire du Service de planification stratégique et performance organisationnelle
- d'une conseillère en planification du Service de l'urbanisme et de la mobilité
- du directeur général de la Fondation familiale Trottier
- du directeur principal du Programme Climat de la Fondation familiale Trottier
- d'une médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive et responsable médicale du Service Santé environnementale et parcours de vie en milieux urbains de la Direction régionale de la santé publique.

L'évaluation finale a permis la sélection de 12 organismes et 3 écoles pour un octroi de contributions financières à hauteur de 561 000\$ en 2023. Le budget restant servira à bonifier le budget 2024 du programme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0181 - 20 février 2023 - Adopter le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour une durée de trois ans (2023-2025) / Autoriser un virement de budget de fonctionnement de 600 000 \$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2023 seulement

CM22 0636 - 16 mai 2022 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques. 13. d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 15 000,0 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour la réponse à l'urgence climatique.

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

CM21 1021—1219260001— 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal.

CG20 0407 27 août 2020 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

## DESCRIPTION

### **Nom de l'organisme : Ateliers d'éducation populaire du Plateau**

Nom du projet: Un pôle de résilience aux AEPP

Brève description du projet: Pour une vision positive de la transition, nous ne la subissons pas, nous la construisons. Un réseau d'entraide entre les résidents des secteurs du Plateau (Milton Parc et Saint-Louis) pour faire face aux différents aléas climatiques. Ce réseau sera également basé sur l'éducation et l'engagement envers la communauté pour la réduction des déchets (alimentaires, textiles),

Montant de la contribution: 31 450\$

Arrondissement concerné: Le Plateau-Mont-Royal

Convention signée

### **Nom de l'organisme : Bouffe-Action de Rosemont**

Nom du projet: Pôle logistique alimentaire de Rosemont

Brève description du projet: Le Pôle logistique alimentaire de Rosemont vise la réduction du gaspillage alimentaire par le réemploi de surplus et invendus. Plusieurs dépannages alimentaires peinent à s'approvisionner en produits périssables. En assurant la collecte, le tri et la distribution de denrées, le Pôle favorise pour ces organismes l'accès à des aliments frais (80% de fruits et légumes) qui seraient sinon gaspillés.

Montant de la contribution: 64 000\$

Arrondissements ciblés: Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Convention signée

### **Nom de l'organisme : Centre d'écologie urbaine de Montréal, incorporé sous Société de développement communautaire de Montréal**

Nom du projet: Dialogues de quartier pour la transition

Brève description du projet: Dialogues de quartier pour la transition est un projet de développement des communautés en faveur de la transition écologique. Par des activités participatives axées sur le dialogue climatique, il vise la sensibilisation et la mobilisation des acteur·rices de Village des Rapides à LaSalle, pour encourager le passage à l'action pour le climat et la création d'un modèle adaptable aux quartiers. Montant de la contribution: 36 363\$

Arrondissements ciblés: LaSalle

Convention signée

### **Nom de l'organisme : Conseil régional de l'environnement de Montréal**

Nom du projet: Concertation sur la trame verte et bleue active

Brève description du projet: Le projet vise à concerter les acteurs concernés par le

développement de la Trame verte et à répondre à un besoin exprimé à de nombreuses reprises par plusieurs partenaires. La diversité de territoires traversés par les corridors ouvre la porte à de nombreuses actions concertées: verdissement et gestion de l'eau, mobilité active, bonification de la biodiversité, éducation et sensibilisation.

Montant de la contribution: 40 000\$

Arrondissements ciblés: Tout le territoire de Montréal

Convention signée

**Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau**

Nom du projet: Le jardin de Mentana, le pas vers une transition écologique intergénérationnelle

Brève description du projet: Projet moteur depuis 2021, nous souhaitons cette année continuer les initiatives en place et les bonifier via des activités sur les pratiques écoresponsables, un partenariat avec l'école primaire avoisinante, ainsi que de nouvelles installations. Cette seconde phase du projet permettra de tester et de mettre sur pied un programme complet d'activités intergénérationnelles pour le futur.

Montant de la contribution: 37 432\$

Arrondissement concerné: Le Plateau-Mont-Royal

Convention signée

**Nom de l'organisme : École La passerelle**

Nom du projet: AgriLab: quand la technologie rencontre le patrimoine !

Brève description du projet: Nous souhaitons implanter une serre techno "My Food" dans la cour de notre centre jeunesse afin de donner des cours d'agriculture urbaine et un stage aux garçons de notre centre jeunesse. Nos récoltes iraient à l'atelier de cuisine pour la transformation des produits, pour remplir le bar à salade mobile ou aux unités de vie comme panier de légumes.

Montant de la contribution: 53 000\$

Arrondissement concerné: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Convention signée

**Nom de l'organisme : École Saint-Jean-Baptiste de Lasalle**

Nom du projet: Aménagement de la cour d'école SJBL (jardins pédagogiques intérieur et extérieur)

Brève description du projet: Création de deux nouveaux jardins pédagogiques intégrés à un programme d'activités éducatives à l'agriculture urbaine. Le premier jardin, intérieur, sera hydroponique et s'accompagne d'une plateforme pédagogique. Le second jardin, extérieur, sera aménagé à l'été 2024 lors du réaménagement complet de la cour d'école. Toutes les dépenses directes seront effectuées avant juin 2024.

Montant de la contribution: 21 000\$

Arrondissement concerné: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Convention signée

**Nom de l'organisme : École Saint-Nom-de-Jésus**

Nom du projet: 'Faire pousser où rien ne pousse'

Brève description du projet: Le projet se définit par la création de deux nouvelles aires de jeu récréatives et éducatives totalement végétalisées dans un milieu très urbanisé. Ces nouvelles zones permettront de diversifier les activités pour les jeunes de secteur, principalement exposé aux îlots de chaleur, où peu de parcs municipaux de proximité peuvent répondre à leurs besoins de motricité et sociabilité.

Montant de la contribution: 15 000\$

Arrondissement concerné: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Convention signée

**Nom de l'organisme : Équiterre**

Nom du projet: Commun'assiette Montréal : pour un approvisionnement alimentaire institutionnel durable - Amplification et solidification

Brève description du projet: Commun'assiette est à la fois une communauté de pratique et un portail web réunissant les organisations du milieu institutionnel avec les acteur(-trice)s de la chaîne d'approvisionnement afin de mettre en commun leurs connaissances et se mobiliser en vue d'accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et écoresponsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation.

Montant de la contribution: 60 000\$

Arrondissements ciblés: Tout le territoire de Montréal

Convention signée

**Nom de l'organisme : La Centrale agricole: Coopérative de solidarité de producteurs urbains**

Nom du projet: Flotte de véhicules électriques mutualisés: pour renforcer les systèmes en sécurité alimentaire et en économie circulaire alimentaire

Brève description du projet: Le projet vise à centraliser la gestion d'une flotte de camions électriques, un Communauto du camion électrique, comme service aux membres offert par la Centrale agricole. Notre membership sera ainsi ouvert à toute entreprise (inc ou ec. soc.) et organisme communautaire dont la mission concerne l'agriculture urbaine, la transformation alimentaire, le bioalimentaire et la sécurité alimentaire.

Montant de la contribution: 32 366\$

Arrondissements ciblés: Tout le territoire de Montréal

Convention signée

**Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec**

Nom du projet: C-Vert

Brève description du projet: C-Vert est un projet parascolaire d'engagement écocitoyen des jeunes de 14 à 16 ans des quartiers populaires qui leur permet d'acquérir, en un an, de nouvelles connaissances et compétences. Le programme se conclut par un stage collectif d'actions environnementales choisies et menées par les jeunes dans la communauté. Les participants qui le souhaitent peuvent poursuivre leur engagement à C-Vert+.

Montant de la contribution: 49 500\$

Arrondissements ciblés: Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Convention signée

**Nom de l'organisme : Nature-Action Québec Inc**

Nom du projet: Un potager par et pour les jeunes

Brève description du projet: Le jardin pédagogique: Favorise l'éducation environnementale, la sécurité alimentaire, renforce le lien social. Il vise à sensibiliser la communauté à l'importance de la nature en milieu urbain, à encourager la participation citoyenne, à promouvoir des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et à offrir des opportunités d'apprentissage et d'échange intergénérationnels.

Montant de la contribution: 51 938\$

Arrondissement ciblé: Saint-Léonard

Convention signée

**Nom de l'organisme : PolyCarbone**

Nom du projet: Projet de sensibilisation des jeunes communautés montréalaises à l'empreinte

carbone de leur alimentation - Affichage de l'empreinte carbone des plats servis dans les cafétérias des CEGEP et Universités de Montréal

Brève description du projet: L'objectif est de sensibiliser les jeunes aux impacts de leur alimentation en affichant l'empreinte carbone des plats servis dans les cafétérias de leurs établissements d'enseignement à Montréal afin de les inciter à modifier leurs comportements alimentaires (choix d'aliment, gaspillage) vers une alimentation plus durable et sans gaspillage et de réduire les GES qui y sont associés.

Montant de la contribution: 31 951\$

Arrondissements ciblés: Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce, Rosemont—La Petite-Patrie

Convention signée

**Nom de l'organisme : Tohu cité des arts du cirque**

Nom du projet: Sensibilisation aux enjeux climatiques par la Fresque du climat dans le quartier Saint-Michel

Brève description du projet: Le projet vise à sensibiliser à une vision systémique du réchauffement climatique via l'outil d'intelligence collective « la Fresque du climat » en trois volets : La sensibilisation rémunérée des michelois vivant en situation de précarité, l'accueil de groupes scolaires du quartier et la Fresque sous sa forme « quizz », adaptée aux publics en mouvement lors événements.

Montant de la contribution: 25 000\$

Arrondissement ciblé: Villeroy—Saint-Michel—Parc-Extension

Convention signée

**Nom de l'organisme : Vertcité**

Nom du projet: Repair café Pierrefonds

Brève description du projet: Le Repair Café Pierrefonds est un atelier organisé pour apprendre à réparer ensemble les objets défectueux au lieu de les jeter. Il contribuerait à la réduction des déchets électroniques-ménagers, à la sensibilisation de la population, à l'inclusion, à la valorisation de savoirs tacites et à la lutte à l'obsolescence programmée.

Montant de la contribution: 12 000\$

Arrondissements ciblés : Pierrefonds-Roxboro et l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Convention signée

**JUSTIFICATION**

Ce programme de soutien financier s'inscrit dans la volonté de la Ville à "Accélérer la transition écologique". Celle-ci étant indiquée dans la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030.

De plus, il répond à l'Action 2 du Plan climat, soit la nécessité de soutenir les partenaires de la transition écologique.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce programme permet de joindre les cibles de la Stratégie d'agriculture urbaine En répondant notamment aux orientations 1 et 2 de la Stratégie. Soit, de "Consolider et renforcer les pratiques existantes" et de "Faciliter la mise en place de nouveaux projets, d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales".

Enfin, les contributions financières permettront aussi d'appuyer les priorités du PDGMR, plus spécifiquement la réduction des déchets à la source par la "Mobilisation de la communauté, incluant les activités de promotion de la réduction à la source et les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 561 000 \$, sera financé par un budget



du BTER provenant des surplus affectés à l'urgence climatique.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (grille d'analyse en pièce jointe) et notamment aux orientations suivantes:

Orientation 1

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 1 "Accélérer la transition écologique". Plus spécifiquement, il répond aux priorités suivantes :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Orientation 4

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 4 "Stimuler l'innovation et la créativité". Plus spécifiquement, il répond à la priorité suivante :

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le PCFTE concrétise les engagements que la Ville de Montréal a pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques, la transition écologique et la résilience. Il se veut une réponse à l'administration pour fournir un encadrement budgétaire cohérent afin de soutenir concrètement les partenaires de la transition écologique.

Sans soutien des partenaires de la transition socio-écologique, les objectifs de la Ville en matière de réduction d'émission de GES, d'adaptation aux changements climatiques et de résilience climatique des communautés seront difficiles à atteindre. En soutenant activement 15 OBNL et écoles, la Ville contribue à l'atteinte de ses objectifs pour accélérer la transition écologique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation des organismes et écoles retenus

- Annonce des organismes retenus le 16 août
- Transfert des résultats de l'évaluation aux organismes non retenus d'ici le 15 septembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sybil ZETTEL  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-772-2053

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-13

Nicolas DEDOVIC  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 280-8615

**Télécop. :** 514 280-6667

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marieke CLOUTIER  
Directrice par intérim

**Tél :** 514-872-6508

**Approuvé le :** 2023-07-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER  
Directrice par intérim

**Tél :** 514-872-6508

**Approuvé le :** 2023-07-19

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ATELIERS D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PLATEAU** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)) ou (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 4273 rue Drolet Montréal H2W 2L7, agissant et représentée par Annie Vidal, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118795632RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 100 617 1636DQ 0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795632RP0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme constitution qui se veut être un lieu de développement des connaissances, d'apprentissage et d'implications personnels et collectifs qui regroupe les personnes adultes et les familles. Il leur offre un moyen d'agir sur elles- mêmes et sur leur milieu;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son  
représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente et un mille quatre cent cinquante dollars (31 450 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille trois cent cinq dollars (28 305 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille cent quarante-cinq dollars (3 145 \$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le



montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4273 rue Drolet Montréal H2W 2L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier

Le ....11....<sup>e</sup> jour de .....juillet..... 2023\_\_

**ATELIER D'ÉDUCATION POPULAIRE DU  
PLATEAU**

Par : *Annie Vidal*  
\_\_\_\_\_   
Annie Vidal, directrice

Cette Convention a été approuvée par le [comité exécutif](#) de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23-.....](#)).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **Un pôle de résilience aux AEPP**

Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.

#### **ATELIERS D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PLATEAU : UN POLE DE RÉSILIENCE**

##### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

#### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

Être un lieu de développement des connaissances, d'apprentissage et d'implications personnelles et collectives qui regroupe les personnes adultes et les familles. Il leur offre un moyen d'agir sur elles-mêmes et sur leur milieu.

#### **Nos axes d'intervention**

- **Écologie et Agriculture urbaine**
- **Sécurité et autonomie alimentaire solidaire**
- **Accès à l'art**
- **Lutte à la fracture numérique**

#### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

408 personnes différentes ont participé à nos activités en 2021-2022.

Nous avons actuellement plus de 100 membres actifs

#### **Nos champs d'intervention**

- **Écologie et Agriculture urbaine**
  - Jardin collectif
  - Soutien aux initiatives citoyennes d'agriculture urbaine
  - Activités d'information et de sensibilisation sur la crise climatique :
    - Fresque du climat et de la biodiversité
    - Club de lecture et de discussion sur les enjeux de la crise climatique
    - Cinéma- Climat : diffusion de documentaires sur l'écologie et les enjeux de la crise climatique
- **Autonomie alimentaire solidaire**
  - Distribution de paniers alimentaires gratuits
  - Vente de paniers de légumes économiques et si possible locaux
  - Ateliers de cuisine et de transformation
- **Accès à l'art**

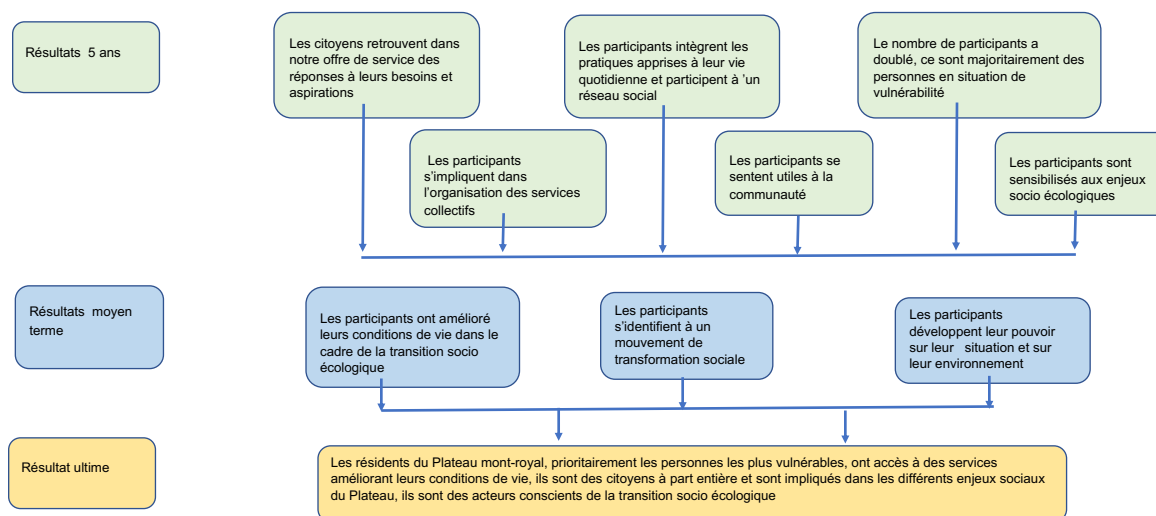
- Atelier de réparation de vêtements, Ateliers de re modélisation de vêtements usagés, Atelier de couture débutant, Atelier de tricot social
- Espaces d'apprentissage et d'implication: céramique, couture, peinture, etc.
- **Lutte à la fracture numérique**
  - Cours d'utilisation d'un ordinateur
  - Apprentissage de la navigation sur le Web
  - Postes informatiques et internet disponibles 5 jrs/semaine
- **Consultations citoyennes**  
 Consultations citoyennes :  
 Une consultation annuelle des participants de chaque secteur pour explorer avec elles.eux les nouveaux besoins, les idées pour mieux répondre aux besoins, vérifier le niveau de satisfaction, etc.
- **Services d'impôt**  
 Offre de services direct.
- **Programme de distribution de produits d'hygiène durables :**  
 Ce programme, en partenariat avec l'arrondissement débutera en juillet 2023
- **Partenariat**  
 Développement de nos interventions en partenariat et en complémentarité avec la CDC et les organismes du Plateau .

## LES IMPACTS

Les impacts que nous avons pu constater par l'observation par les intervenants.es , de témoignages et de sondages ( en pièces jointes)

1. Les personnes brisent leur isolement et s'intègrent au réseau des AEPP
2. Les personnes sont de plus en plus sensibilisées aux changements climatiques
3. Les personnes améliorent leur sécurité alimentaire, et leur niveau d'anxiété diminue
4. Les personnes développent leurs connaissances et leurs compétences en agriculture urbaine, en couture, en céramique et en cuisine.
5. Les personnes s'impliquent dans la communauté : elles donnent des ateliers ( aquarelle, couture, cuisine, etc.), elles soutiennent d'autres résidents.es du secteur pour développer des jardins privés ou collectifs, elles distribuent des semences, etc.

### Les résultats attendus



Voir notre planification stratégique et modèle logique détaillé en annexe



### Qualification des principaux artisans du projet

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitaes et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Deux personnes :

- Julie Kalt travaille depuis trois ans aux AEPP. Elle anime et développe le secteur Écologie et agriculture urbaine. Elle anime toute l'équipe de bénévoles du Jardin du Partage et anime la Fresque du Climat, et organise tous les activités d'éducation sur les changements climatiques.
- Annie Vidal est directrice des AEPP depuis un an. Elle a entre autres, créé et dirigé le Chic Resto Pop et de 2016 à 2022, elle a été coordonnatrice du Système alimentaire durable lachinois.

CV en PJ

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

*“La population respecte les limites écologiques de la planète en s'appuyant notamment sur la mobilité durable, l'utilisation généralisée d'énergies renouvelables, l'agriculture locale et l'économie circulaire. Les quartiers ont été transformés sur la base de principes de durabilité et de convivialité. Ils sont à échelle humaine et favorisent les échanges sociaux et la protection des écosystèmes. Ceux et celles qui habitent Montréal ont participé activement à transformer la ville pour qu'elle soit plus inclusive, plus verte et adaptée aux changements climatiques”* Extrait du Plan Climat de la Ville de Montréal

C'est à cette vision à laquelle nous adhérons et que nous souhaitons concrétiser dans le cadre de notre projet.

Dans le cadre d'un réseau d'entraide, nous souhaitons mobiliser les citoyens.nes sur les différentes actions à prendre pour atteindre la cible de réduction de 50% des émissions de GES .

Notre projet répond aux objectifs et cibles plus spécifiques suivants :

- **La résilience :**

Soutenir la résilience de la population par l'implantation d'un réseau d'entraide basé sur la sensibilisation, l'éducation et l'engagement dans l'action à l'adaptation aux changements climatiques.

- **Réduction des émissions de GES**

Ramener les grands objectifs de la ville centre à des objectifs locaux sur lesquels les citoyens et citoyennes peuvent retrouver du pouvoir :

- soutien au verdissement des espaces publics et privés donc diminution des îlots de chaleur,
- diminution du gaspillage alimentaire et textiles avec comme objectif zéro déchet.
- Nous participerons à ce que Montréal soit une ville inclusive par :
  - L'amélioration de l'autonomie et de la sécurité alimentaire pour tous.tes dans le cadre d'un système court.
  - Soutien collectif en cas d'aléa climatique, par exemple : développement d'espaces collectifs pour faire face aux chaleurs et froids extrêmes

- Ces actions se réaliseront en partenariat avec l'arrondissement ,les commerces locaux et les autres organismes communautaires.

## 2.2 Description détaillée du projet et de son contexte

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

**POUR UNE VISION POSITIVE DE LA TRANSITION, NOUS NE LA SUBISSONS PAS, NOUS LA CONSTRUISONS.**

### LE CONTEXTE

Notre projet situe ses interventions prioritairement dans les secteurs de Milton Parc et de Saint-Louis du Parc.

#### Des personnes seules

28,1 % des personnes vivent seules.

Les personnes vivant seules sont souvent plus vulnérables à certains phénomènes liés à la pauvreté : malnutrition, discrimination, isolement, problèmes de santé mentale et physique, De plus, on observe que 46,7 % des personnes de 65 ans et plus vivent seules.

#### ► Milton-parc

Secteur le plus dense du Plateau, Milton-Parc regroupe une forte concentration d'étudiants, d'anglophones, de résidents non permanents ainsi que de ménages locataires, Il compte également **une importante concentration de personnes de 65 ans et plus ainsi que de personnes vivant seules. De plus, 46,5 % de personnes qui y vivent sont sous le seuil du faible revenu**

#### ► Saint-Louis du Parc

Le secteur de Saint-Louis du Parc, englobant le parc Jeanne-Mance, **est le deuxième secteur avec la plus forte concentration d'étudiants (31,1 % de la population)**. De plus, Saint-Louis du Parc possède également les frais de logement moyens les plus élevés pour les ménages locataires sous le seuil de faible revenu, ce qui explique que **près du tiers des ménages locataires à faible revenu consacre 30 % et plus de leur revenu à se loger.**

### UN RÉSEAU D'ENTRAIDE PLURIEL

Un réseau qui vise la résilience de la communauté et la réduction des émissions de GES, c'est un réseau qui vise la participation de tous les résidents (indépendamment des revenus, origine, etc.) pour soutenir les plus vulnérables pour une transition écologique juste.

#### Les objectifs

Développement d'un réseau de solidarité et d'engagement collectif pour une transition écologique juste dans les secteurs Saint-Louis du parc et Milton Parc et leurs environs.

Un pacte de solidarité entre voisins pour une transition écologique juste en deux points :

- Se soutenir mutuellement pour faire face aux aléas climatiques :
  - Chaleurs extrêmes
  - Verglas
  - Grands froids
  - Etc
- Se soutenir et s'encourager pour appliquer les mesures nécessaires à la réduction de 50% des émissions de GES
  - Se soutenir pour développer notre sécurité et notre autonomie alimentaire dans un circuit court.

- Diminution du gaspillage alimentaire
- Diminution du gaspillage textile
- Diminution de la consommation

### **Les interventions**

Les interventions ne sont pas des étapes de développement, elles peuvent se dérouler parallèlement ou successivement selon la situation de chaque participant.e, l'important c'est que chaque personne puisse progresser dans sa capacité d'adaptation aux changements climatiques et dans son implication citoyenne.

#### **1. La mobilisation**

Signer le pacte c'est s'engager dans notre réseau d'entraide .

Les membres actuels des Ateliers d'éducation populaire du Plateau sont déjà, pour la majorité des résidents de ces secteurs. De plus ces membres , pour une grande partie, participent déjà à différents ateliers qui abordent les différents enjeux de la transition socio écologique.

Ce projet pourra nous permettre de soutenir le déploiement de leur engagement au-delà des espaces des Ateliers d'éducation populaire , dans la communauté environnante.

C'est de ce noyau de personnes que débutera une mobilisation plus large :

- Tenir des rencontres conviviales de prises de connaissances mutuelles
- Tenir des rencontres de consultations que ce soit par des rencontres de cuisine ou de plus grandes rencontres.
- Mieux comprendre les situations, apprendre, expérimenter des nouvelles façons de faire et de vivre ensemble
- Établir les différents types de besoins, de soutien possible et les compétences de chaque personne.

#### **2. L'Éducation :**

- Une offre d'éducation :
  - Écologie et Agriculture urbaine
  - Activités d'information et de sensibilisation sur la crise climatique :
    - Fresque du climat, biodiversité
    - Club de lecture
    - Cinéma- Climat :
  - Ateliers sur la réduction des déchets
  - Espaces d'apprentissage et d'implication: céramique, couture, peinture, et.

#### **3. Les actions**

Favoriser le transfert de connaissances par les pairs.

- Créer les groupes de soutien pour la réduction de déchets
- Atelier de réparation de vêtements
- Accompagnement pour transport
- Espaces fraîcheur collectifs
- Soutien pour mieux isoler un logement
- Mettre en place une organisation de soutien moral
- En cas d'aléa climatique : réseau téléphonique pour Identifier les besoins de soutien

**Toutes les actions sont à inventer ensemble**

### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Prioritairement dans Saint-Louis, Mile-end et Milton Parc :

**Tous les résidents de ces secteurs mais prioritairement les personnes les plus vulnérables :**

- **Les personnes seules**
- **Les personnes âgées**
- **Les jeunes de 18- 30 ans, étudiant, vivant sous le seuil de pauvreté**

#### ➤ **Milton-parc**

Il regroupe une forte concentration d'étudiants, d'anglophones, de résidents non permanents ainsi que de ménages locataires, associée à ce que certains appellent le « ghetto McGill ». Il compte également **une importante concentration de personnes de 65 ans et plus ainsi que de personnes vivant seules. De plus, 46,5 % de personnes qui y vivent sont sous le seuil du faible revenu**

#### ➤ **saint-Louis du Parc**

De plus, Saint-Louis du Parc possède également les frais de logement moyens les plus élevés pour les ménages locataires sous le seuil de faible revenu, ce qui explique que **près du tiers des ménages locataires à faible revenu consacre 30 % et plus de leur revenu à se loger.**

#### **Des personnes seules**

- ❖ 28,1 % des personnes vivent seules, comparativement à 19,1 % de la population montréalaise.

Sans être synonyme de pauvreté, le fait de vivre seul est un facteur de défavorisation socioéconomique. Les personnes vivant seules sont souvent plus vulnérables à certains phénomènes liés à la pauvreté : malnutrition, discrimination, isolement, problèmes de santé mentale et physique, etc. Ainsi, on observe que 37,6 % des personnes qui vivent seules sont en situation de faible revenu.

- ❖ des personnes de 65 ans et plus isolées

De plus, on observe que 46,7 % des personnes de 65 ans et plus vivent seules. Dans le Plateau, une plus grande part des personnes âgées de 65 ans et plus sont sous le seuil de faible revenu qu'à Montréal, soit 30,0 % comparativement à 23,2 %. De plus, 51,6 % des personnes âgées de 85 ans et plus vivent seules sont en situation de faible revenu, alors que cette proportion est de 38,8 % à l'échelle de Montréal.

## 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 caractères - Arial 10 points)

Réponse :

Notre projet est une démarche respectueuse des personnes concernées parce qu'il est planifié et réalisé par ces mêmes personnes. Le comité de gestion du projet sera composé des citoyennes et citoyens. Les différentes interventions (dont plusieurs consultations) seront réalisées par les personnes signataires du pacte entre voisins.

L'équipe des AEPP est en soutien à ces citoyennes et citoyens.

## 2.5 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus : CES RÉSULTATS QUANTITATIFS SONT SUR 12 MOIS

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Implication des citoyens dans l'organisation du réseau	25	Constat
Participation des citoyens au réseau d'entraide	150	
Nombre de citoyens rencontrés pour information sur le réseau	300	
Participation des citoyens à un réseau d'entraide téléphonique	50	
Participation à des activités d'éducation	75	

### Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
Meilleure compréhension des changements climatiques et de la transition écologique	Sondage au début et à la fin du projet
Niveau d'angoisse en rapport avec les changements climatiques	
Sentiment d'insécurité	
Implication dans la communauté	Membre ou non du réseau d'entraide par la signature du Pacte entre voisin

## 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Activités	Dates	Ressources
Formation du noyau organisateur du réseau d'entraide	Oct-Nov 2023	Personne responsable et groupe de bénévoles
Élaboration d'une 1ère version Pacte Entre voisins	Oct. Nov.2023	
Rencontre des participants des AEPP et des résidents des 2 secteurs ciblés pour recrutement pacte	Oct. 23- Septembre 24	
Opérationnalisation du réseau de soutien téléphonique	Mars 2024	
Ouverture du bureau d'information sur ressources disponibles	Avril 2024	
Participation aux activités d'éducation	Janvier- juin 24	
Activités conviviales de rencontre entre voisins		
Lancement officiel du Pacte entre voisins	Septembre 2024	

## 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Se soutenir mutuellement pour faire face aux aléas climatiques :	<p>Réseau d'entraide</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Signature du pacte de soutien entre voisins</li> <li>○ Réseau téléphonique de soutien</li> <li>○ Identification des besoins et des offres de soutien possible</li> <li>○ Groupe de soutien moral</li> <li>○ Réunion de cuisine</li> <li>○ Porte à porte</li> </ul>
Objectif 2 : Se soutenir et s'encourager pour appliquer les mesures nécessaires à la réduction de 50% des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Agriculture urbaine</li> <li>○ Ateliers de réduction du gaspillage alimentaire</li> <li>○ Fresque du climat, de la biodiversité</li> <li>○ Atelier sur la mesure des émissions de GES</li> <li>○ Ateliers de transformation alimentaire</li> <li>○ Accompagnement collectif sur la réduction des déchets</li> </ul>

## 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

Nous travaillons déjà régulièrement avec ces deux partenaires.

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
Arrondissement Plateau Mont-Royal	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non</li></ul>	Partenariat pour éducation et les outils pour réduction des déchets	À venir semaine du 6 juin
CDC Plateau Mont-Royal	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non</li></ul>	Partenariat pour la sécurité alimentaire	À venir semaine du 6 juin

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;



- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Bouffe-action de Rosemont** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 5350 Lafond, #1.210, Montréal, H1X 2X2, agissant et représentée par Javier Lluís, Directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 101 158 0838  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 893 478 438  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 893478438R0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme constitution qui travaille à améliorer la qualité de vie et le bien-être des citoyens et citoyennes en proposant des activités collectives, participatives et éducatives ainsi que des espaces d'échange autour de la sécurité alimentaire. L'organisme offre des activités porteuses d'apprentissage et de partage. Son objectif ultime est une plus grande autonomie alimentaire pour tous;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine



de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quatre mille dollars (64 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille six cent dollars (57 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de six mille quatre cent dollars (6 400 \$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5350 Lafond, #1.210, Montréal, H1X 2X2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier

Le ...12.....<sup>e</sup> jour de JUILLET ..... 20 23

**BOUFFE-ACTION ROSEMONT**



Par : \_\_\_\_\_  
Javier Lluis, Directeur général par intérim

Cette Convention a été approuvée par le [comité exécutif](#) de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **TITRE DU PROJET : Pôle logistique alimentaire de Rosemont**

Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Bouffe-Action de Rosemont (BAR) est un organisme qui travaille à améliorer la qualité de vie et le bien-être des citoyen.nes en proposant des activités collectives, participatives et éducatives ainsi que des espaces d'échange autour de la sécurité alimentaire. L'organisme offre des activités porteuses d'apprentissage et de partage. Son objectif ultime est une plus grande autonomie alimentaire pour tous.

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Notre mission se déploie en quatre volets principaux :

Les cuisines collectives, les jardins collectifs, les ateliers enfance-familles et le pôle logistique alimentaire. À ces programmes s'ajoutent de nombreuses activités ponctuelles qui peuvent être organisées en partenariat avec d'autres organismes du quartier. De plus, Bouffe-Action est fiduciaire du Magasin-Partage de Noël de Rosemont.

##### Services offerts:

- Programme d'approvisionnement des initiatives en sécurité alimentaire par le réemploi et la distribution d'inventus de commerces d'alimentation et de surplus d'agriculture.
- Mutualisation d'infrastructures (camions réfrigérés, cuisine commerciale et entreposage réfrigérés) pour les organismes en sécurité alimentaire.
- Cuisines collectives pour la population générale, les personnes en situation de vulnérabilité, les personnes à mobilité réduite et les personnes vivant avec une déficience intellectuelle (12 groupes)
- Jardins collectifs pour la population générale, les personnes à mobilité réduite, les familles (15 groupes)
- Ateliers enfance-famille pour les jeunes parents, les familles et les femmes enceintes
- Livraison de plats préparés, issus de la collecte d'inventus, pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie
- Ateliers d'éducation populaire

### Impact du Pôle depuis 2020:

- Plus de 300 tonnes d'aliments (inendus ou surplus) sauvés du gaspillage alimentaire et distribués, tels quels ou transformés, dans des initiatives en sécurité alimentaire.
- Réduction d'émissions GES de plus 445 388 kg CO2e (analyse de Émission Réduction Now)
- Approvisionnement en aliments frais et sains, principalement des fruits et légumes, pour plus de 1000 familles chaque semaine.

### Impact de Bouffe-Action dans la dernière année:

- Livraison de 4830 plats congelés (surplus de supermarchés ou plats préparés à partir d'inendus) à des personnes à mobilité ou en perte d'autonomie.
- Mutualisation de camion réfrigéré avec 8 organismes communautaires.
- 330 activités de jardin collectif, auprès de groupes réguliers et de groupes pour les aînés, les familles et les personnes à mobilité réduite.
- Plus de 1300 kg de légumes récoltés dans les jardins collectifs et partagés entre 230 participant.es.
- 6560 portions préparées dans les cuisines collectives, partagées entre 66 participants.
- 54 activités de cuisine avec des personnes en perte d'autonomie, à mobilité réduite, personnes vivant avec une déficience intellectuelle.
- 8790 portions cuisinées dans le cadre d'ateliers destinés aux femmes enceintes et aux parents familles.

### **Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitales et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 **caractères** - Arial 10 points).

- Grande connaissance du milieu communautaire et de la sécurité alimentaire
- Solide expertise sur la lutte au gaspillage alimentaire par la récupération, la revalorisation et la distribution d'inendus
- Compétences en gestion de ressources humaines, matérielles et financières
- Expérience en mobilisation de la population par l'implication bénévole
- Capacité à sensibiliser différents milieux aux enjeux du gaspillage alimentaire
- Compétences en collecte de données, mesure de résultats et transfert d'apprentissage

(voir document en pj)

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Montréal 2030 s'est fixé pour objectif de «rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole» (Plan Climat 202-2030) et c'est précisément ce que le Pôle logistique accomplit à l'échelle de son territoire depuis 2020. Le Pôle intervient dans l'accélération de la transition écologique, dans le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion, en plus stimuler l'innovation et la créativité. Le projet stimule également l'économie circulaire en rapprochant les entreprises, les commerces et le milieu communautaire. Il favorise la **résilience économique et sociale** des personnes vulnérables, tout en contribuant au succès de la transition écologique.

Les activités du Pôle sont en phase avec les objectifs de **réduction des émissions GES** du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal. Effectivement, d'importantes quantités d'émissions de gaz à effet de serre sont relâchées lors de la production d'aliments. En évitant le gaspillage, on tend à diminuer la surproduction, et par le fait même les émissions carbonées, tout en travaillant à nourrir adéquatement la population. Dans les 3 premières années du projet, un peu plus de 300 tonnes d'aliments ont pu éviter le chemin du dépotoir et servir à nourrir des citoyens vivant avec différents facteurs de vulnérabilité. L'impact sur la réduction des émissions carbonées est, à l'échelle du territoire, considérable.

Grâce au travail systématique de collecte de données, le Pôle s'inscrit également dans une optique de **synergie et de partage de connaissances** entre les différents projets et partenaires. Il est certain que le modèle du projet pourrait être reproduit ailleurs au Québec, dans un autre secteur de Montréal ou encore dans diverses régions de la province. Le **transfert des apprentissages** fait partie des objectifs du Pôle depuis le tout début, et les données collectées pourraient servir à guider des initiatives avec des objectifs et des approches similaires aux nôtres.

Le projet met aussi l'emphase sur la **réduction de la quantité des déchets enfouis**, comme le met de l'avant le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025*. On le sait, «la dégradation des matières organiques enfouies génère des contaminants et des GES qui affectent les populations d'aujourd'hui et de demain tout en hypothéquant le développement de certains territoires» (PDGMR 2020-2025). Chaque année, les activités du Pôle permettront l'augmentation du taux de détournement de matières organiques de plusieurs centaines de tonnes par la revalorisation. Jusqu'ici, au moins 90% des denrées que nous collectons sont redistribuées telles quelles. La cuisine de transformation nous permet de revaloriser un 5% additionnel de fruits et légumes qui doivent être cuisinés rapidement pour ne pas être gaspillés. Ce sont là des résultats qui peuvent grandement contribuer à l'atteinte de la cible fixée pour 2025 (proportion des matières détournées de l'élimination augmentée de 20%).

Les activités du Pôle logistique touchent également les piliers du développement durable et renforcent la réduction des dépenses des ménages montréalais grâce au partage et au réemploi, le développement d'emplois dans le secteur du réemploi, du recyclage et de la valorisation (le Pôle crée de l'emploi pour 6 personnes), ainsi que la maîtrise des coûts de gestion des matières résiduelles pour l'agglomération de Montréal.

Le travail amorcé auprès des différents partenaires commerciaux dans le partage d'inventus s'aligne avec l'objectif d'interdiction progressive, pendant la durée du plan directeur, de **l'élimination des matières organiques pour les commerces et les épiceries**. Les actions du Pôle sont un bon point de départ pour la sensibilisation aux enjeux climatiques liés au gaspillage alimentaire. C'est encore plus concret pour des commerçants de voir les résultats des efforts à même la population qui habite le quartier.

Il faut aussi mentionner l'approche innovante du Pôle et ses efforts en matière d'**économie circulaire**, qui vont dans le sens des principes directeurs du PDGMR. Notre participation à l'initiative Synergie Montréal (PME-Mtl) nous a permis, dans les deux dernières années, d'utiliser en grande partie des emballages récupérés dans des entreprises (des fins de ligne, produits avec défaut d'impression, etc.). Nous prévoyons poursuivre nos efforts dans cette direction, notamment en maintenant notre participation aux ateliers de maillage offerts par PME-Mtl, qui permettront assurément de nouvelles synergies locales.

## 2.2 Description détaillée du projet et de son contexte

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Onze millions de tonnes d'aliments sont gaspillés chaque année au Canada et pourtant, un foyer sur six au pays doit faire appel à des organismes en sécurité alimentaire pour se nourrir. Or, la lutte au gaspillage alimentaire peut avoir un impact important sur la réduction des GES, en plus de permettre de nourrir adéquatement la population. Si les commerçants et épiciers sont généralement ouverts à redonner aux organisations communautaires, il faut en revanche pouvoir leur garantir une gestion efficace et constante des surplus, standard qui n'est pas facile à atteindre pour les organismes qui fonctionnent très souvent avec des bénévoles et peu de moyens.

Les lieux de dépannage alimentaire sont souvent le premier recours pour les personnes souffrant d'insécurité alimentaire. Selon une étude réalisée par La Transformerie en 2019 dans Rosemont, l'accessibilité à des produits frais, sains et nutritifs est limitée pour ces lieux de dépannage, et cela a un impact direct sur la santé des personnes en situation de vulnérabilité. Les aliments qu'on retrouve dans les banques alimentaires sont principalement des produits non-périssables, ultra-transformés et dont l'apport nutritif ne répond pas aux critères d'une saine alimentation.

Le Pôle logistique alimentaire de Rosemont attaque de front ces problématiques en créant la passerelle manquante entre les inventus des commerces d'alimentation et les initiatives en sécurité alimentaire. Depuis le démarrage du Pôle en janvier 2020, les activités du projet se concentrent sur la **collecte, le tri et la transformation d'aliments inventus ou de surplus agricoles**, qui sont redistribués dans des lieux de dépannage alimentaire et d'autres organisations (cuisines collectives, refuges destinés pour personnes en situation d'itinérance). Misant sur la **mutualisation des ressources, des infrastructures et des compétences** des partenaires communautaires et en assurant la logistique d'approvisionnement, de distribution, d'entreposage et de transformation, le Pôle est aujourd'hui reconnu comme un projet structurant, qui contribue au tissu social en mobilisant les citoyens, le milieu communautaire et les commerces d'alimentation.

La **collecte et l'analyse de données** sur le réemploi de surplus et d'inventus et sur la sécurité alimentaire dans Rosemont et l'est de Montréal font également partie des objectifs principaux du projet depuis le tout début. Nous collectons lors de nos activités de tri le poids de chacune des denrées reçues, par type d'aliment et par commerce-partenaire. Nous compilons aussi le poids des aliments qui sont distribués, transformés ou compostés. Des partenaires externes nous accompagnent dans la

création des outils nécessaires à la collecte de données et dans l'analyse de ces dernières. Des sondages ont aussi été réalisés dans les organismes-partenaires pour mieux comprendre les besoins et habitudes alimentaires des bénéficiaires des initiatives en sécurité alimentaire.

Durant ses trois premières années d'opérations, le Pôle a su paver la voie de la transition écologique à l'échelle du système alimentaire et communautaire de son quartier, et il participe aujourd'hui à une réduction plus importante de denrées gaspillées et à l'amélioration de l'accès à des produits sains et nutritifs pour les personnes vulnérables (**plus de 1000 ménages desservis** en fruits et légumes frais chaque semaine). Nous sommes convaincus que le projet a le potentiel, avec les ressources financières nécessaires, de continuer à revaloriser un volume considérable de denrées et par le fait même, de diminuer de façon significative la quantité de nourriture gaspillée chaque année. Jusqu'ici, c'est plus de **300 tonnes d'aliments** qui ont été sauvées du gaspillage et maintenues dans le circuit de l'alimentation humaine. Des ententes solides sont déjà établies avec plusieurs partenaires commerciaux, et nous aimerions voir ce réseau de collaborateurs s'élargir. Certains de nos partenaires actuels ont par ailleurs déjà manifesté de l'intérêt à nous donner plus d'inventus, ce que nous devons actuellement refuser, faute de moyens suffisants pour les traiter et les redistribuer.

Si l'on sent bien l'engouement des partenaires du projet et des initiatives du quartier, les activités du Pôle engendrent tout de même des besoins et des coûts importants en RH, ce qui accentue le besoin de trouver le ou les financements nécessaires à la pérennisation du projet. Nous poursuivons nos démarches en ce sens et il est plus que jamais primordial pour Bouffe-Action de trouver un financement récurrent ou une diversité de revenus qui permettront d'assurer la poursuite du projet et le développement du plein potentiel de ce dernier. Le financement demandé dans le cadre du PCFTE servira principalement à couvrir le salaire d'un des employé.es qui recrute les bénévoles, organise la réception, le tri et la distribution des inventus (et qui contribuera directement à l'objectif de distribution de 160 d'aliments récupérés aux familles vulnérables).

### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 **caractères** - Arial 10 points).

La portée de la problématique visée par les activités du Pôle touche Rosemont et l'est de Montréal, un milieu reconnu comme un désert alimentaire et communautaire. Les citoyen.nes de ces quartiers sont joint.es via nos partenaires du milieu communautaire, qui font de l'aide alimentaire directe (lieu de dépannage alimentaire, frigo-partage, service de repas pour les personnes en situation d'itinérance, cuisines collectives, etc.).

Le projet vise les personnes en situation de vulnérabilité, qui sont généralement plus touchées par les effets des changements climatiques, et qui doivent se tourner vers les lieux de dépannage et les banques alimentaires pour se nourrir adéquatement. Cela inclut, entre autres, les personnes âgées, les personnes seules, les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation d'itinérance et les personnes en situation de précarité et de pauvreté.

Au-delà de l'aide alimentaire, le Pôle constitue aussi un espace de rencontre qui stimule la participation citoyenne et la sensibilisation aux enjeux du gaspillage alimentaire et de sécurité alimentaire. Les activités de tri et de transformation sont pour plusieurs un lieu de socialisation, un moyen de briser l'isolement, ou tout simplement une occasion de renforcer son sentiment d'appartenance à la communauté. Les activités du Pôle, en plus de valoriser l'entraide et la solidarité, favorisent l'échange et la mixité sociale, en donnant lieu à des rencontres qui autrement seraient peu probables.

## 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 caractères - Arial 10 points)

L'inclusion et la dignité sont au cœur de tous les projets portés par BAR. Depuis le début des activités du Pôle, nous consultons régulièrement nos partenaires et nous avons mené des sondages auprès des bénéficiaires pour nous assurer que nos services sont adaptés aux besoins réels. Nous tâchons aussi de veiller au respect des traditions culinaires en offrant des aliments culturellement acceptables pour les personnes ciblées par le projet.

Nous adaptons nos activités en continu, au besoin, et nous nous assurons d'offrir à nos bénévoles un espace bienveillant, inclusif et accessible.

## 2.5 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet.	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Kg de denrées collectées maintenues dans les circuits pour l'alimentation humaine	170 tonnes	Collecte de données
Kg de denrées distribuées	160 tonnes	Collecte de données
Kg de denrées transformées	10 tonnes	Collecte de données
Réduction d'émissions GES par la revalorisation d'invendus et de surplus	300 000 kg CO2e	Collecte de données et analyse avec consultant externe (Émission Réduction Now)
Nombre d'activités de tri d'invendus	300 (6 fois sem X 50 semaines)	Compilation dans un fichier électronique
Nombre d'activités de cuisine de transformation d'invendus	120 (3 fois sem X 40 semaines)	Compilation dans un fichier électronique
Nombre de familles approvisionnées en fruits et légumes, via les lieux de dépannage alimentaire	1000 / semaine	Collecte de données
Nombre de plats livrés à des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie	4320 (6 plats X 30 personnes X 2 fois par mois X 12 mois)	Collecte de données

Nombre de bénévoles impliqués	60	Fichier électronique de présence bénévole
Heures de bénévolat	5000	Fichier électronique de présence bénévole
Nombre d'activités de formation et de sensibilisation des bénévoles	4	Liste d'activités réalisées
Nombre d'activités / rencontres consacrées à la concertation, au mentorat ou au transfert des apprentissages par année	40	Liste des activités réalisées
Nombre de partenaires dans le milieu de la sécurité alimentaire	25	Liste des partenaires
Nombre de commerces et autres initiatives partenaires pour le partage de surplus et d'inventus	20	Liste des partenaires

### Retombées qualitatives

<b>Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.</b>	<b>Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?</b>
Amélioration de la qualité et de la quantité d'aliments frais distribués aux personnes en situation de vulnérabilité sur le territoire couvert par le projet.	Sondage auprès des responsables des lieux de dépannage alimentaire ou des bénéficiaires.
Réduction de l'isolement par l'implication de bénévoles	Sondage auprès des bénévoles
Amélioration du sentiment d'appartenance au quartier des bénévoles impliqués	Sondage auprès des bénévoles



## 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Dès avril 2023, six jours par semaine, en continu :

- Collecte d'inventus chez les partenaires existants
- Tri d'inventus
- Distribution d'inventus triés chez les partenaires existants

Dès avril 2023, en continu:

- Développement de nouveaux partenariats pour l'approvisionnement
- Collecte de denrées chez de nouveaux partenaires

Dès avril 2023, en continu:

- Mise à jour de la carte des initiatives en sécurité alimentaire
- Développement de nouveaux partenariats pour la distribution
- Distribution de denrées chez de nouveaux partenaires

Dès avril 2023, en continu:

- Recrutement des bénévoles
- Activités de formation des bénévoles

Dès avril 2023:

- Collecte de données en continu
- Informatisation des procédures (juillet 2023)
- Rédaction et diffusion d'un outil de transfert des apprentissages et bonnes pratiques (mars 2024)

Juin 2023:

- Organisation de nouvelles activités de transformation
- Distribution de denrées transformées chez nos partenaires

Mars 2024:

- Sondage auprès des bénéficiaires et lieux de dépannage
- Compilation, analyse et formulation de recommandations

Juin 2024:

- Présentation du rapport final
- Présentation du rapport annuel de l'organisme
- Présentation des états financiers de l'organisme

Les ressources humaines constituent la principale ressource nécessaire à la réalisation des activités. L'équipe est composée d'un coordonnateur, de deux responsables des bénévoles, du tri et de la transformation, de deux chauffeurs de camion et d'un agent de développement. Nous avons aussi parmi notre équipe une **nutritionniste** qui oriente les activités de transformation et veille au respect des normes d'hygiène et de salubrité.

Le projet repose également sur une force bénévole incroyable qui chaque jour décharge, trie, pèse, transforme, recharge et aide à distribuer les invendus récoltés.

Les dépenses en matériel du projet sont peu élevées, une bonne partie de l'emballage utilisé est offert via une synergie en économie circulaire qui nous permet de récupérer des emballages qui auraient autrement été envoyé vers le recyclage ou l'enfouissement (pour cause de défaut d'impression, fin de ligne ou surplus). Cependant, les coûts de transport demeurent assez importants, et on peut prévoir qu'ils continueront à augmenter dans la prochaine année. Nous tâchons de prévoir des circuits de transport courts et de réduire au maximum les déplacements inutiles pour avoir la plus faible empreinte carbone possible, mais la gestion de surplus et d'invendus demeure pour le moment impensable sans l'utilisation d'un camion.

## 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
<p>Objectif 1 :</p> <p>Distribution de 160 tonnes d'aliments détournés de l'élimination (invendus de commerces d'alimentation et surplus d'agriculture)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement de bénévoles (en continu)</li> <li>Collecte auprès des partenaires (6 jours/sem)</li> <li>Activités de tri d'invendus (6 jours/sem)</li> <li>Activité de transformation d'invendus (3 jours/sem)</li> <li>Livraison de plats à domicile à des personnes vulnérables (2 fois / mois)</li> <li>Distribution dans 20 lieux de dépannage alimentaire et autres initiatives en sécurité alimentaire (5 jours/sem)</li> <li>Collecte de données (en continu)</li> </ul>
<p>Objectif 2 :</p> <p>Réduction d'émissions de 300 000 kg CO<sub>2</sub>e par la revalorisation d'invendus et de surplus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte auprès des partenaires</li> <li>Activités de tri d'invendus</li> <li>Collecte de données</li> <li>Analyse de données avec Émissions Réduction Now</li> </ul>
<p>Objectif 3 :</p> <p>Approvisionnement en aliments frais, principalement des fruits et légumes, pour 1000</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Livraison de plats à domicile à des personnes vulnérables (2 fois / mois)</li> <li>Distribution dans 20 lieux de dépannage</li> </ul>

ménages / semaine dans Rosemont, St-Michel, St-Léonard, Hochelaga-Mercier, Rivière-des-Prairies	alimentaire et autres initiatives en sécurité alimentaire (5 jours/sem)
---	---

## 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

BAR est implanté dans son quartier depuis plus de 30 ans et est reconnu par les autres organismes pour son expertise en sécurité alimentaire. Grâce au Pôle, BAR a développé de nombreux partenariats dans Rosemont, mais également avec des quartiers limitrophes.

Nous pouvons compter sur le support de la Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC Rosemont) et sur celui de la Table sur la sécurité alimentaire de Rosemont (TSAR), dans laquelle nous sommes impliqués. Nous avons aussi l'appui du Réseau alimentaire de l'est de Montréal (RAEM), qui peut nous offrir des opportunités de maillage intéressantes sur le territoire visé par le projet.

Dans sa forme actuelle, le Pôle bénéficie de l'apport en invendus et surplus de la part de 25 commerces, initiatives d'agriculture urbaine et autres organisations. Plus de 20 lieux de dépannage alimentaire et autres initiatives en sécurité alimentaire comptent parmi les partenaires du projet.

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
Table en sécurité alimentaire de Rosemont (TSAR)	Non	Maillage et concertation	Oui
Réseau alimentaire de l'est de Montréal (RAEM)	Non	Maillage, concertation et support pour la logistique	Oui
Émissions Réduction Now	Non	Évaluation et analyse des données pour la réduction des GES	Oui
Commerces d'alimentation (supermarchés, épicerie de quartier, grossistes)  Métro Marcanio, IGA Barcelo, Marché Tradition Barcelo,	Non	Don d'invendus et de surplus	Oui

Costco Anjou, Fruits et légumes Bono, Provigo Marc Bougie, Première Moisson, Mamie Clafoutis)			
Initiatives d'agriculture urbaine (Jardin Vertical, Jardins communautaires)	Non	Dons de surplus.	
Lieux de dépannage alimentaire	Non	Distribution d'inventus triés et/ou transformés	
Initiatives en sécurité alimentaire	Non	Distribution d'inventus triés et/ou transformés	

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;



- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairresse@montreal.ca](mailto:mairresse@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL**, incorporé sous Société de développement communautaire de Montréal, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 5333 avenue Casgrain, bureau 701 Montréal, Québec H2T 1X3, agissant et représentée par Véronique Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89491 6071 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018554883 TQ 0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 894916071 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme constitution sans financement à la mission et créé en 1996 par des citoyens et citoyennes engagées à transformer leur communauté. Le Centre d'écologie urbaine de Montréal a pour mission de proposer des pratiques et politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 29 février 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-six mille trois cent soixante-trois dollars (36 363 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-deux mille sept cent vingt-sept dollars (32 727 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille six cent trente-six dollars (3 636 \$), au plus tard le 31 mars 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le



montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 29 février 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5333 avenue Casgrain, bureau 701 Montréal, Québec H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier

Le 12<sup>e</sup> jour de juillet 2023

**CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL**

Par :  \_\_\_\_\_  
Véronique Fournier, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le **comité exécutif** de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution **CE23-.....**).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

**TITRE DU PROJET** : Dialogues de quartier pour la transition (nom de travail)

Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

OBNL sans financement à la mission créé en 1996 par des citoyen·nes engagé·es à transformer leur communauté, le Centre d'écologie urbaine de Montréal a pour mission de proposer des pratiques et politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé. Son expertise : aménagement et environnement urbain, processus participatifs et adaptation aux changements climatiques et résilience.

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

[Le CEUM](#) a développé de nombreux outils, projets et pratiques de soutien aux initiatives citoyennes avec des organismes et acteurs municipaux afin de soutenir l'action collective des citoyen·nes à l'échelle du milieu de vie et de bâtir des milieux de vie résilients, en santé et conviviaux. Au fil des ans, ce sont des milliers de citoyen·nes qui ont participé à transformer leur quartier.

Le CEUM a mené des dizaines de mandats et développé des approches, projets et outils d'urbanisme participatif pour favoriser la participation citoyenne et des collectivités au développement de leur milieu dans diverses municipalités québécoises. Le [Réseau Quartiers verts](#) s'est déployé à l'échelle canadienne; des centaines de professionnel·les ont été outillé·es et la [boîte à outils](#) rejoint des milliers d'intervenant·es impliqué·es dans la planification de milieux de vie verts, actifs et santé.

[Sous les pavés](#), [Ruelles bleues-vertes](#) et Vert chez nous sont des projets phares du CEUM en adaptation aux changements climatiques. Le CEUM crée des opportunités pour les communautés de participer au chantier de la nature en ville pour des milieux de vie plus résilients.

Par l'expérimentation et la promotion de pratiques pour la mobilité active, le CEUM milite pour des villes où les rues sont des espaces publics centrés sur les humains qui y vivent, et pour le développement du pouvoir d'agir des communautés à l'échelle de leurs quartiers. Le CEUM expérimente et déploie

actuellement des initiatives de rues-écoles à Montréal via [Changer les règles du jeu](#) en vue de mises à l'échelle.

Le CEUM est leader au Québec du mouvement du [budget participatif](#) (BP). Il accompagne de nombreuses villes, notamment sur des processus de BP axés sur la transition socio-écologique, en plus de diffuser des bonnes pratiques et faire partie de réseaux internationaux sur la gouvernance démocratique et les pratiques et politiques de participation publique.

Depuis 2019, le travail du Comité catalyseur Bronx de LaSalle, qui vise à rêver ensemble leur quartier, leur milieu de vie et susciter le passage à l'action, a mené à la création de deux OBNL : [Comité Allions-nous](#) voué à la protection et à la requalification de l'ancienne école Allion et son annexe, ainsi que [Nouvelles d'ici](#) un média 100% local et indépendant. Le Comité a aussi contribué à initier diverses activités : les piques-niques du Bronx, la Fête de quartier qui mobilise environ 10 000 personnes, la fête des voisins, la Grande rencontre citoyenne du Bronx, etc.

#### **Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitales et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

Le CEUM allie l'expertise des démarches participatives de l'aménagement de villes à échelle humaine et de développement du pouvoir d'agir des communautés. Les artisans du projet apportent leurs compétences en développement des communautés, animation, discussions collectives, formations, communications et coordination de projet.

Depuis 2019, le Comité catalyseur rassemble des citoyen·nes, commerçant·es et organismes dynamiques du Bronx soutenu par Destination Travail qui agit à titre de fiduciaire.

## **2. ÉVALUATION DU PROJET**

### **2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal**

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

Face à l'urgence climatique, il est essentiel d'accélérer la transition écologique (TÉ). Pour cela, les actions à entreprendre impliquent des changements importants et rapides pour les populations et les organisations, notamment dans la manière d'entrevoir leur rapport au territoire ou leurs déplacements. Cela peut se traduire par une réaction face aux changements proposés et une polarisation d'idées, alors que l'atteinte des cibles climatiques sera conditionnelle à une adhésion forte des populations. Les stratégies de déploiement de certaines actions doivent donc inclure, par moment, l'accompagnement de milieux afin de développer leur pouvoir d'agir sur ces enjeux complexes. La sensibilisation et mobilisation sont essentielles pour s'assurer que la communauté montréalaise participe activement à



l'atteinte des objectifs climatiques fixés. Cette mobilisation doit permettre de rejoindre les personnes encore moins mobilisées, afin de sortir des discussions entre « déjà convaincues » et prévenir la polarisation. Il apparaît essentiel d'offrir des espaces de dialogues pour sortir des chambres d'écho et rassembler la communauté autour d'une vision commune. Le Plan climat a effectivement pour objectif de rassembler la communauté montréalaise autour d'une vision commune de la TÉ pour la Ville.

Le projet Dialogues de quartier pour la transition s'inscrit ainsi dans le Chantier A- Mobilisation de la communauté montréalaise du Plan Climat. Le projet suit la logique de la trajectoire menant à des changements de comportements (allant de sensibiliser à mobiliser, engager, outiller et changer les comportements).

Dialogues de quartier pour la transition participe aux actions phares suivantes :

- **Action 1- Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers**

Le projet contribuera concrètement à mobiliser et susciter le passage à l'action des acteur·rices locaux (citoyen·nes, groupes, organismes, commerçant·es, etc.) afin d'imaginer ensemble un quartier qui est un milieu de vie résilient, adapté aux changements climatiques et carboneutres. Les actions proposées permettront de participer au développement d'une approche et de discours vulgarisés sur ce qu'est l'action collective dans les quartiers en faveur de la TÉ. Les ateliers et activités permettront de réfléchir et tester des stratégies qui aident à passer de la concertation au passage à l'action. Cela répond directement à l'objectif du Plan climat de créer des quartiers où la collaboration et le partage sont mis de l'avant et regroupant des communautés locales résilientes.

- **Action 8- Sensibiliser la population montréalaise à la TÉ en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité**

L'ensemble de la communauté doit participer à l'atteinte des objectifs du Plan climat. C'est pourquoi le projet a pour objectif de créer des dialogues avec la communauté du quartier Bronx afin d'aborder les questions climatiques et ainsi réfléchir collectivement à des actions significatives qui peuvent être mises en place pour mener une TÉ tant à l'échelle du quartier que plus largement.

Également, l'Arrondissement LaSalle, notamment le quartier Bronx, regroupe différents groupes vulnérables aux changements climatiques. Le secteur est touché par de nombreux aléas climatiques en plus d'être un secteur ayant plusieurs vulnérabilités au niveau socio-économique. Le projet permet donc de répondre à l'objectif du Plan climat de principalement s'adresser à ces groupes plus vulnérables.

- **Action 9- Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique**

Les activités proposées permettent de tisser des liens concrets entre les différents acteur·rices, afin d'encourager le travail en synergie pour permettre la résilience de la communauté. Le projet permet de tester différentes approches et stratégies d'échanges et actions collectives permettant la mise en place de pôles de résilience climatique.

À travers les différentes activités proposées pour permettre à la communauté de s'impliquer dans la transformation du quartier en milieu de vie résilient, en santé et adapté aux changements climatiques, le projet permet à la communauté mobilisée de contribuer à réduire les émissions de GES de 55 % d'ici 2030, par des changements de comportements individuels et collectifs pour une transition socio-écologique. Les phases de mise à l'échelle, ailleurs dans d'autres quartiers, en 2024-2025 permettront d'étendre la portée et appuyer l'atteinte des objectifs.

## 2.2 Description détaillée du projet et de son contexte

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

En 2022, le gouvernement du Québec a lancé la Stratégie de mobilisation pour l'action climatique afin de répondre à ses orientations de mobilisation de la société pour l'atteinte des cibles de luttes et d'adaptations aux changements climatiques, tant pour outiller et favoriser la concertation qu'encourager l'action et susciter l'émulation. La Stratégie reconnaît et propose d'agir sur le dialogique climatique.

Le Collectif des partenaires pour le développement des communautés a identifié « travailler à la transition écologique (TÉ) » comme un de ses 5 chantiers nationaux, constatant que la TÉ est désirée, mais absente du développement des communautés.

Dans sa publication Transition écologique et développement des communautés: Un bref tour d'horizon (2019), l'Opération veille et soutien stratégiques indique que « dans plus de la moitié des cas, les répondants ne sont pas satisfaits de leur niveau de connaissance à propos de la TÉ » et « 73% souhaitent avoir accès à des outils et des contenus sur les liens entre développement des communautés et la TÉ ».

Selon l'enquête du Baromètre de l'action climatique (2022), 63% des Québécois·es ont vécu des perturbations liées aux changements climatiques, alors que seulement 20% perçoivent les changements climatiques comme une menace élevée pour eux-mêmes. Malgré tout, 73% vivent de l'écoanxiété.

L'Alliance Transition en Commun, dont fait partie le CEUM et le Comité catalyseur, a l'objectif de « faire émerger, populariser, célébrer et mobiliser autour d'une vision partagée de la transition socio-écologique » et de « se donner collectivement les moyens de la mettre en œuvre [...] au bénéfice de la mobilisation des quartiers pour la transition.»

C'est dans ce contexte que le CEUM constate l'intérêt pour le travail avec les communautés et populations locales, mais une méconnaissance de l'approche et un lien à bonifier entre les acteurs·rices du développement des communautés de ceux s'intéressant à la transition socio-écologique. À travers ses initiatives, le CEUM observe le besoin de vulgariser les concepts de TÉ et de résilience climatique, afin que la communauté les comprenne, se sente interpellée et se les approprie. Le message actuel sur la TÉ est souvent conceptuel, alors qu'il est nécessaire d'accélérer la compréhension des enjeux et le déploiement de pistes d'action.

Le CEUM aspire à soutenir le pouvoir d'agir des citoyen·nes et augmenter les capacités des communautés à agir ensemble au développement de quartiers complets, résilients et à échelle humaine.

Le Comité catalyseur du Bronx de LaSalle, à l'échelle de leur quartier et par le regroupement des forces citoyennes, commerçantes et des organismes de leur milieu, recherchent des idées génératrices de solutions et incite le passage à l'action pour améliorer la qualité de vie de leur quartier. Le Comité agit

directement dans cette visée de répondre aux défis actuels des villes. Le Comité voit l'intérêt de faire le pont entre développement des communautés et démarches en faveur de la T   et de l'expliciter.

Pour toutes ces raisons, le CEUM et le Comit   catalyseur du Bronx LaSalle lancent la phase 1 du projet Dialogues de quartier pour la transition, qui s'ancre dans un quartier et une communaut   d  j   en action. Ce projet permet d'amorcer des dialogues climatiques et de d  velopper des pratiques sur les enjeux de transition socio-  cologique et de d  veloppement des communaut  s.

La phase 1 (2023) de ce projet d'exp  rimentation et d'innovation consiste    :

- recenser les types d'activit  s ax  es sur le dialogue climatique et la T   qui visent la sensibilisation et la mobilisation
- tester aupr  s de diff  rents publics de LaSalle une formule d'atelier de dialogue climatique
- soutenir l'essaimage de l'exp  rience du Comit   catalyseur Bronx    d'autres quartiers de LaSalle comme mod  le inspirant de d  veloppement de communaut   en sant   en faveur de la T   (int  r  t de l'Arrondissement LaSalle mentionn  )
- tirer des apprentissages pour la r  plicabilit   dans d'autres quartiers

Les r  sultats et les suites de ce projet pourront   tre mis    profit de toute la communaut   montr  alaise, via l'Alliance Transition en Commun, pour faciliter et encourager la r  plicabilit   partout sur le territoire montr  alais et pour soutenir les capacit  s des diff  rents milieux dans l'acc  l  ration de la T  . La vision est de lancer une phase 2 du projet en 2024-2025, afin de r  pliquer les activit  s sur de nouveaux territoires et d'en   tendre la port  e.

### 2.3 Les populations cibl  es

D  crivez les caract  ristiques de la population cibl  e par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet    cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population cibl  e ? (max. 1500 caract  res - Arial 10 points).

R  ponse :

Le projet est ancr   dans le quartier Village des Rapides (  galement nomm   Bronx), de l'arrondissement LaSalle, un secteur hors quartiers centraux de la ville de Montr  al dont l'am  nagement contraint    la d  pendance    l'automobile. Ainsi, le projet s'adresse    des personnes qui ne font pas partie des premiers « convaincus » pour la T  .

Selon les activit  s, diff  rents publics sont cibl  s par le projet. Par exemple, parfois, tout public pourra   tre interpell   par les activit  s (ex. f  te de quartier du Bronx, etc.). Alors que certaines activit  s seront au contraire organis  es pour rejoindre certains publics plus cibl  s (ateliers aupr  s de personnes   n  es, de familles, de personnes issues des communaut  s culturelles ou encore de personnes vuln  rables ou groupes marginalis  s). Ces populations particuli  res seront cibl  es afin de permettre des p  riodes d'  changes et de mobilisation qui sont explicitement tenus pour elles et d'ainsi parler de leurs r  alit  s et besoins sp  cifiques.

Une strat  gie de mobilisation et communication sera   labor  e en d  but de projet, afin de bien rejoindre et mobiliser les publics cibl  s, selon les diff  rentes activit  s. L'  cosyst  me et les diff  rentes organisations, commerces et regroupements seront identifi  s pour les mobiliser. Le Comit   catalyseur

du Bronx et Destination Travail participeront autant aux réflexions menant à cette stratégie qu'à son déploiement dans le quartier, par diverses actions de mobilisation locale.

#### 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 caractères - Arial 10 points)

Réponse :

Afin d'assurer une participation active du plus grand nombre, le CEUM utilise une approche d'éducation populaire, a le souci de développer du contenu vulgarisé et illustré accessible, prévoir des lieux accessibles universellement et d'offrir lorsque possible une collation et un service de halte-garderie.

D'autre part, le CEUM est formé et applique l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), qui vise à prendre en compte les réalités différentes des personnes dans la mise en place de projets.

#### 2.5 Les impacts du projet

##### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre d'activités proposées	6 à 8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documentation du processus</li> </ul>
Nombre de personnes impliquées activement et directement aux activités <sup>1</sup>	100	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de présences aux rencontres de travail</li> <li>Personnes impliquées dans le comité</li> <li>Prise de présences aux ateliers</li> <li>Liste de contacts</li> </ul>
Participant·es rejoint·es et informé·es de la démarche lors des activités	400	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes rencontrées lors des activités publiques</li> <li>Collecte des coordonnées lors des activités</li> </ul>
Leaders identifiés dans d'autres quartiers de LaSalle (citoyen·nes, commerçant·es ou organismes)	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de contacts</li> </ul>
Publications (articles parlant du projet)	2 à 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue de presse</li> </ul>

<sup>1</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)

Fiche synthèse d'informations sur les types d'activités axées sur le dialogue climatique et la transition écologique qui visent l'information et la sensibilisation	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche d'information sur les types d'activités produite et disponible à la communauté</li> </ul>
---	---	--

### Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
<p><b>Individus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Participation</b> à la discussion et aux débats concernant la transition socio-écologique</li> <li><b>Acquisition de connaissances</b> sur les changements climatiques et les solutions pour les contrer et s'y adapter</li> <li><b>Conscience sociale</b> que les problèmes individuels et collectifs sont influencés par la façon dont la société est organisée</li> <li><b>Conscience critique</b> que les enjeux impliquent des changements collectifs et structurels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Questionnaires d'évaluation en début et à la fin de la démarche (ou d'ateliers)</li> <li>Prises de notes des témoignages et commentaires des participant·es</li> <li>Évaluation orale et qualitative avec les participant·es lors des activités</li> <li>Documentation du nombre, du profil et du nombre de nouvelles personnes (citoyen·nes, commerçant·es, organismes) impliquées</li> </ul>
<p><b>Communauté de LaSalle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Participation d'individus non perçus comme des leaders naturels</li> <li>Connaissance et reconnaissance des forces du milieu</li> <li>Capacité de mailler les ressources locales, de les voir coopérer et de tirer profit des synergies qui en découlent</li> <li><b>Capital communautaire</b> : «réserve de sentiment d'appartenance — à la fois à la communauté et à l'environnement — et de conscience de la citoyenneté» qui permet de passer à l'action et atteindre objectifs communs (<a href="#">CDEAF, 2003 p. 29</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres d'échange avec les partenaires du projet (Comité catalyseur Bronx, Destination Travail, Arrondissement LaSalle, Transition en Commun) sur les résultats et apprentissages du projet</li> <li>Échanges avec des acteur·rices du milieu (organismes, entreprises)</li> <li>Documentation du nombre, du profil et du nombre de nouvelles personnes (citoyen·nes, commerçant·es, organismes) impliquées</li> </ul>
<p><b>Communauté de Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Apprentissages qui alimentent la réflexion de l'Alliance Transition en Commun sur la mobilisation des citoyen·nes et de la société civile montréalaise</li> <li>Connaissances sur les types d'activités axées sur le dialogue climatique et la transition écologique qui visent l'information et la sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échanges avec la coordination de l'Alliance Transition en Commun et ses différents groupes de travail</li> <li>Fiche d'information sur les types d'activités produite et disponible à la communauté</li> </ul>

## 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

### Phase 1 : conception initiale, élaboration, mise à l'essai et évaluation (2023)

Le démarrage du projet se tiendra en septembre 2023. Cette période servira à établir le partenariat avec le Comité et préciser le projet, le plan d'action et la vision. Ce sera l'occasion d'effectuer diverses recherches sur les activités axées sur le dialogue climatique. Une définition du processus et des ateliers sera réalisée.

À ce moment, la stratégie de communication et de mobilisation sera élaborée. En septembre et octobre, l'équipe pourra alors lancer des actions de démarchage et de créations de collaborations et de partenariats avec des membres de la communauté.

Tout au long de l'automne, des rencontres mensuelles seront organisées par le Comité, et le CEUM y participera afin d'intégrer les activités du projet au besoin du Comité et de la communauté locale. Cette période sera l'occasion d'échanger avec l'Arrondissement LaSalle et les organismes locaux sur une vision de l'essaimage du projet dans les autres quartiers de LaSalle et d'assurer une pérennité aux comités citoyens.

Également en septembre se tiendra une première activité avec la communauté, par la tenue d'un kiosque lors de la fête de quartier du Bronx, afin de faire connaître le projet.

En octobre, les différents outils de vulgarisation des enjeux climatiques seront développés pour l'animation des ateliers. Les activités avec les groupes ciblées se dérouleront entre octobre et décembre.

Entre novembre 2023 et février 2024, l'équipe s'attellera aux réflexions et actions afin d'encourager la répliquabilité dans d'autres quartiers et avec des comités de citoyen·nes qui soutiennent le développement de leurs communautés pour la TÉ, en plus de tirer des apprentissages pour identifier les suites à donner à l'expérience des activités à LaSalle. Une fiche synthèse sur les types d'activités axées sur le dialogue climatique et la TÉ qui visent l'information et la sensibilisation sera publiée.

### Phase 2 : mise à l'échelle, répliquabilité, déploiement et évaluation (2024-2025)

Selon les apprentissages, les premières retombées de la phase 1, une phase 2 du projet visera à :

- Développer une boîte à outils
- Identifier des leaders sur tout le territoire montréalais pour déployer le projet
- Informer et engager la population des quartiers montréalais
- Poursuivre l'expérimentation avec le Comité catalyseur

Une phase 3 sera lancée en 2026 et les années suivantes, afin de consolider les acquis et soutenir les changements systémiques.

## 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
<p>Objectif 1 :                      Recenser les types d'activités axées sur le dialogue climatique et la transition écologique qui visent l'information et la sensibilisation (ex. assemblée citoyenne, convention sur le climat, Fresque du climat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Recherche</li> <li>● Fiche d'information sur les types d'activités à diffuser</li> <li>● Appel aux partenaires de Transition en Commun et d'organismes locaux</li> <li>● Prise de contact et échanges avec Sylvie Jochem, professeure à l'École de Travail social de l'UQAM et membre de l'équipe du Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté</li> </ul>
<p>Objectif 2 :                      Tester auprès de différents publics de la population de LaSalle une formule d'atelier axé sur le dialogue climatique et la transition écologique, qui permet l'appropriation des concepts transition socio-écologique et résilience et encourage le passage à l'action, afin de tirer des apprentissages de ce qui fonctionne selon les publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Développer des outils où les enjeux sont vulgarisés pour interpeller les différents publics.</li> <li>● Développer et déployer une stratégie de communication et mobilisation de la communauté locale</li> <li>● Animer un groupe de discussion lors de la Grande rencontre du Comité catalyseur Bronx LaSalle</li> <li>● Animer au moins 5 ateliers ou assemblées de cuisine, dans différents quartiers de LaSalle auprès de différents publics (aîné·es, populations immigrantes, etc.)</li> <li>● Évaluer les outils avec les participant.es en mode co-construction</li> </ul>
<p>Objectif 3 :                      Soutenir l'essaimage de l'expérience du comité catalyseur Bronx à d'autres quartiers de LaSalle comme modèle inspirant de développement de communauté en santé en faveur de la transition écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tenir un kiosque à la fête de quartier du Bronx</li> <li>● Rencontre de travail avec le comité</li> <li>● Participation aux rencontres mensuelles du Comité catalyseur Bronx</li> <li>● Établir des ponts, animer des discussions avec l'Arrondissement et la Table de développement social de LaSalle et les autres organismes du milieu</li> <li>● Échanger avec la Coalition Montréalaise des tables de quartiers qui réfléchit aussi à la question dans le cadre de Transition en Commun (Espace quartier)</li> </ul>
<p>Objectif 4 :                      Tirer des apprentissages pour la répliquabilité dans d'autres quartiers et identifier les suites à donner à l'expérience à LaSalle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Évaluation de la démarche avec les acteur·rices impliqué·es</li> <li>● Identifier les moyens nécessaires aux leaders locaux pour poursuivre leurs actions</li> <li>● Bilan qualitatif et quantitatif de la démarche</li> </ul>

## 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

Le CEUM s'associe au Comité catalyseur Bronx pour réaliser ce projet. Les échanges informels réalisés entre les deux organisations lors des rencontres de l'Alliance Transition en Commun ont révélé une vision commune des enjeux et besoins en termes de développement des communautés et de TÉ. La mise en commun des forces des partenaires assurera une complémentarité qui portera fruit. Le Comité catalyseur est ancré sur le terrain, a une forte connaissance du milieu, a développé un « modèle » qui à ce jour a donné des résultats et a la volonté d'améliorer la qualité de vie du milieu. Le CEUM a l'expérience de l'accompagnement de processus participatifs, des ressources humaines et une très bonne relation avec l'Arrondissement LaSalle qui voit d'un bon œil l'essaimage du modèle du Comité. Destination Travail est l'organisme local qui à ce jour a soutenu le Comité dans ses actions et qui a une excellente vision du portrait de la population et des ressources du milieu.

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
Comité catalyseur Bronx de LaSalle	Oui	Mobilisation de la population locale	À venir
Alliance Transition en Commun	Oui sur ce projet	Réseau de réflexions, échanges de données de recherche,	Oui
Arrondissement LaSalle	Oui sur ce projet	Prêt de locaux, apport à la réflexion sur l'essaimage	À venir
Destination Travail	Oui pour le CEUM, non pour le Comité catalyseur Bronx	Prêt de locaux, fiduciaire pour le Comité catalyseur Bronx pour d'autres projets, soutien à la réflexion et mobilisation locale	À venir
Radio communautaire CKVL	Non	Diffusion de messages d'information ou de mobilisation	Non
Nouvelles d'ici	À déterminer	Diffusion d'articles sur les actions du comté ou le projet	Non



## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 50 Sainte-Catherine O, bureau 300, Montréal, QC H2X 3V4, agissant et représentée par Emmanuel Rondia, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88481 1647 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020341765 DQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 884811647RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisme de bienfaisance indépendant consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur le territoire de Montréal. Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation, de représentation publique et ses différents projets-action, il contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale sur l'île de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre



document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**



La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 50 rue Ste-Catherine Ouest, bureau 300, Montréal, H2X 3V, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito greffier

Le ...12...<sup>e</sup> jour de .juillet..... 2023

**CONSEIL RÉGIONAL DE  
L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Emmanuel Rondia, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le [comité exécutif](#) de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23-.....](#)).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **TITRE DU PROJET : Concertation sur la Trame verte et bleue active**

Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) est un organisme de bienfaisance indépendant, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal. Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation, de représentation publique et ses différents projets-action, il contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale sur l'île de Montréal. [www.cremtl.org](http://www.cremtl.org)

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

Depuis 2015, de nombreuses actions ont été menées par le CRE-Montréal dans le cadre de la campagne ILEAU afin de faire avancer le développement de la Trame verte et bleue active :

##### **Idéation : identification du potentiel de connectivité sur l'île de Montréal :**

- Corridor des Ruisseaux : du parc Ernest-Rouleau au secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe, à travers les arrondissements de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Anjou, Rosemont-La Petite-Patrie et Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.
- Corridor Lapierre-Bellerive : de l'île Lapierre au parc de la Promenade Bellerive, à travers les arrondissements de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Anjou et Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
- Ouest de l'île de Montréal : identification macro du potentiel de connectivité pour l'ouest de l'île de Montréal dans le cadre du projet VIVRE, mené par l'organisme GRAME.
- **Impact** : ces activités d'idéation ont permis au CRE-Montréal de documenter le potentiel de connectivité du territoire et de préparer la mobilisation des acteurs de la société civile concernés par ces territoires.

##### **- Mobilisation :**

- Corridor des Ruisseaux : explo-vélo (marche exploratoire sur 2 roues) le long du corridor, Un groupe est parti de chaque extrémité du parc pour se retrouver en plein milieu du trajet et participer à un atelier de réflexion.
- Corridor Lapierre-Bellerive :
  - Explo-vélo le long du corridor.
  - Atelier : priorisation des actions à réaliser pour le tronçon du parc Thomas-Chapais à la Promenade Bellerive, dans Mercier-Est.
- Corridor Saraguay-Angrignon : explo-vélo le long de la portion sud du corridor.
- **Impact** : ces activités ont permis de faire connaître le trajet aux partenaires locaux, valider les forces et les faiblesses du corridor et dégager des propositions concertées afin de faciliter son déploiement.

- **Sommet sur la trame verte et bleue active montréalaise**

- La première activité de mobilisation autour de la question des corridors sur l'île de Montréal a eu lieu le 17 avril 2023 et a regroupé plus d'une centaine de participants à la Biosphère
- Thématiques abordées :
  - Déploiement de la Trame verte et bleue active montréalaise: où en sommes-nous?
  - Trames vertes et gentrification: facteurs de risque et prévention
  - Un grand bond en avant! Présentation de projets de corridors en cours d'idéation ou de réalisation.
  - Quelles perspectives d'avenir pour la Trame verte et bleue active montréalaise
- **Impact** : ce premier sommet Montréalais a permis de répondre à un besoin longtemps exprimé par plusieurs partenaires, celui de concerter les acteurs autour de la question des corridors verts et actifs. Concrètement, le sommet a permis de connaître les derniers résultats de la recherche, de faire connaître à un public diversifié les différents projets de corridor, de connaître le rôle des infrastructures vertes dans l'éco-embourgeoisement des quartiers et d'identifier les leviers afin d'accélérer son déploiement.

**Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculum vitae et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

**Emmanuel Rondia** : directeur général du CRE-Montréal, il cumule plus de 15 années d'expérience en gestion de projets et en concertation en environnement. Il a entre autres coordonné plusieurs projets et campagnes d'adaptation aux changements climatiques dont la campagne ILEAU.

**Nilson Zepeda** est coordonnateur de la campagne ILEAU et cumule une quinzaine d'années d'expérience dans le milieu communautaire, avec une expertise particulière en aménagement urbain et

en verdissement. Il est appelé à créer des liens avec des différents acteurs du territoire, avec une emphase particulière sur les groupes communautaires et les groupes citoyens.

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Le projet de concertation autour de la trame verte et bleue active contribue de manière significative à l'atteinte des objectifs et des cibles de plusieurs stratégies actuellement en cours.

Parmi les 46 actions identifiées au **Plan Climat 2020-2030**, notre projet vient en appui aux chantiers suivants :

- A : Mobilisation de la collectivité montréalaise
  - Action 1 : Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers
  - Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique
  - Action 8 : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité
  - Action 9 : Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique
- B : Mobilité, urbanisme et aménagement
  - Action 11 : Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage
  - Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise
  - Action 22 : Développer l'agriculture urbaine

En ce qui concerne la **Stratégie d'agriculture urbaine**, notre projet s'inscrit dans :

- Orientation 1 : Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine
  - Objectif 2 - Augmenter les espaces dédiés à la production agricole.

Pour terminer, notre projet répond également aux 4 orientations de la **Stratégie Montréal 2030**, tout particulièrement dans les priorités suivantes :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Priorité 10 : Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

Voici comment notre projet pourrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : le développement la Trame verte et bleue active favorise la préservation et la création d'espaces naturels, tels que les parcs, les jardins communautaires et les corridors verts. Ces espaces permettent de stocker le carbone et de favoriser la séquestration du CO<sub>2</sub>, contribuant ainsi à la réduction des émissions.

Adaptation aux changements climatiques : La trame verte et bleue active joue un rôle crucial dans cette adaptation en fournissant des infrastructures vertes résilientes, telles que des espaces naturels et des couloirs écologiques. Ces éléments contribuent à la régulation du climat urbain en atténuant les effets des îlots de chaleur, en améliorant la qualité de l'air et en réduisant les risques d'inondations.

Biodiversité et services écosystémiques : La trame verte et bleue active favorise la biodiversité urbaine en créant des habitats naturels pour la faune et la flore. Cela contribue à maintenir et à renforcer la diversité des espèces, essentielle pour le bon fonctionnement des écosystèmes.

Agriculture urbaine durable : La trame verte et bleue active soutient cette stratégie en intégrant des espaces de production alimentaire dans le tissu urbain. Par exemple, les jardins communautaires et les toits verts peuvent être aménagés dans le cadre de la trame verte et bleue active, favorisant ainsi l'autosuffisance alimentaire, la proximité entre producteurs et consommateurs, et la réduction des émissions liées au transport des aliments.

En résumé, le projet de concertation autour de la trame verte et bleue active proposée par le CRE-Montréal contribue à l'atteinte des objectifs et des cibles du Plan climat 2020-2030, de la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 et de la Stratégie Montréal 2030, en favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques, le développement d'une agriculture urbaine durable et la mobilisation et sensibilisation des différents acteurs de la société civile.

## 2.2 Description détaillée du projet et de son contexte

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

### **Concertation à l'échelle de l'île de Montréal**

En tant qu'instance en concertation en environnement, le CRE-Montréal possède la légitimité et l'expertise afin d'interpeller les différents acteurs de la société civile concernés par le développement des corridors verts et actifs. Compte tenu de la diversité de territoires traversés par les corridors, les possibilités d'action sont nombreuses :

Verdissement : le verdissement urbain implique de multiples acteurs, tels que les municipalités, les organismes environnementaux, les résidents, les entreprises, les experts en urbanisme, les architectes paysagistes, etc. La concertation permet de rassembler ces parties prenantes autour d'une table pour

échanger des idées, partager des connaissances et coordonner leurs actions. Cela favorise une approche collaborative et cohérente dans la planification et la mise en œuvre des projets de verdissement urbain, une plus grande acceptabilité sociale pour les projets, l'arrimage entre les acteurs en verdissement et les sites de plantation potentiels et un environnement propice à l'innovation et la créativité en termes de meilleures pratiques.

**Mobilité** : la mobilité active, telle que la marche et le vélo, est une composante importante d'un système de transport durable. En concertant les acteurs en mobilité active, on peut identifier les défis et les besoins spécifiques liés à la sécurité et à la convivialité des infrastructures pour les piétons et les cyclistes. Cela permet de développer des solutions adaptées et de mettre en place des aménagements urbains qui favorisent une mobilité active sécuritaire et agréable pour tous.

**Biodiversité** : la concertation des acteurs en biodiversité à Montréal permet la préservation de la biodiversité, un élément clé de l'équilibre des écosystèmes et de la santé de la planète, la restauration des écosystèmes dégradés, la sensibilisation et l'éducation de l'ensemble des acteurs de la société civile.

### **Consolidation de la trame**

La concertation des acteurs intéressés par le développement de corridors verts et actifs peut contribuer grandement à la consolidation de la Trame verte et bleue montréalaise. Nous souhaitons capitaliser sur les activités de concertation et mobilisation déjà réalisées, telles que l'identification du potentiel de connectivité, les expo-vélos, la réalisation de portraits du territoire, de rencontres de priorisation, et du Sommet sur la trame verte et bleue montréalaise afin d'inspirer des actions qui pourraient être reproduites ailleurs sur le territoire, mais surtout afin d'atterrir ces propositions sur le terrain. Ces activités de concertation permettent d'identifier des lieux potentiels pour la création de nouveaux espaces verts, mais aussi d'identifier des thématiques qui pourraient faire l'objet d'ateliers de réflexion avec les acteurs mobilisés. Cela constitue aussi une occasion à saisir pour produire des documents de vulgarisation destinés à un public très large, élément clé afin d'augmenter l'acceptabilité sociale des projets de corridors.

### **Formation et accompagnement**

Le CRE-Montréal offrira de la formation et un accompagnement aux acteurs de la trame verte et bleue active de plusieurs manières. Voici quelques exemples :

**Sessions de formation** : organisation de formations sur différents aspects de la trame. Cela peut inclure des ateliers pratiques sur la conception et la planification des espaces verts, l'intégration des corridors écologiques dans les projets d'aménagement, la gestion des écosystèmes, etc.

**Événements et conférences** : organisation d'événements et de conférences pour rassembler les acteurs de la trame verte et bleue active, favorisant ainsi les échanges d'expériences et les apprentissages mutuels. Ces événements peuvent présenter des conférenciers spécialisés, des études de cas et des discussions interactives.

**Ressources et outils en ligne** : mettre à disposition des ressources en ligne telles que des guides, des études de cas, des fiches techniques, des vidéos explicatives, etc., à travers sa plateforme web Ça se trame à Montréal ([tramesmtl.ca/](http://tramesmtl.ca/)). Ces ressources peuvent servir de référence aux acteurs de la trame verte et bleue active pour les aider dans leurs projets.

**Partenariats et réseautage** : Le CRE-Montréal facilitera les partenariats entre les différents acteurs, tels que les municipalités, les organismes communautaires, les chercheurs, les entreprises, etc. Une communauté de pratiques sera mise en place afin de favoriser les échanges, la collaboration et l'apprentissage entre les différentes parties prenantes

### **Rayonnement et partage des initiatives**

À travers sa plateforme web [Ca se trame à Montréal](#), le CRE-Montréal offrira un espace dédié pour faciliter le rayonnement des projets de corridors verts et actifs. Cette plateforme peut jouer un rôle crucial dans la promotion, la sensibilisation et la mise en valeur des initiatives liées à la trame verte et bleue active. Voici comment cela pourra être réalisé :

- création d'une base de données en ligne qui répertorie les différents projets de corridors verts et actifs dans la région
- créer une section de la plateforme dédiée aux ressources et aux guides pratiques liés à la création, la conception et la gestion des corridors verts et actifs.

De plus, l'organisation du Rendez-vous annuel de **la trame verte et bleue active** permettra d'offrir des nouveaux espaces de vulgarisation scientifique, de discussion et de diffusion de l'information.

### **2.3 Les populations ciblées**

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

La création de corridors verts et actifs bénéficie à l'ensemble **de la population montréalaise**, avec une emphase sur les **populations défavorisées** sur le plan matériel et social (réduction des inégalités environnementales). Les Montréalais peuvent profiter des corridors verts et actifs pour avoir accès à des espaces naturels et récréatifs à proximité de chez eux, afin d'améliorer leur qualité de vie. Les corridors offrent des itinéraires sécurisés et agréables pour les **cyclistes et les piétons**, ce qui encourage l'utilisation des transports actifs, tout en constituant une alternative intéressante pour les travailleurs et cyclistes, réduisant la dépendance aux véhicules motorisés et contribuant à la réduction de la congestion routière et de la pollution. L'aménagement de ces infrastructures doit aussi tenir compte des **personnes âgées**, favorisant leur mobilité, leur santé et leur interaction sociale. Notre projet de concertation constituera aussi une opportunité unique pour mobiliser les élus et autres décideurs. Voici quelques exemples d'activités de concertation et mobilisation qui seront réalisées :

- Réunions et ateliers de travail collaboratifs.
- Groupes de travail thématiques : préservation des habitats, connectivité écologique, gestion de l'eau, sensibilisation du public, etc.
- Consultations et enquêtes publiques : recueillir les avis et les contributions des citoyens, des organisations locales, des experts et des autres parties prenantes.
- Projets pilotes et expérimentations : tester des approches novatrices, d'apprendre de l'expérience pratique et de développer des solutions adaptées aux contextes locaux.
- Campagnes de sensibilisation et d'éducation.



## 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 caractères - Arial 10 points)

Réponse :

La concertation autour de la trame verte et bleue active s'inscrit dans une démarche respectueuse des populations ciblées, car il vise l'implication active ces populations dans la planification et la mise en œuvre des actions liées à la Trame. Ils sont consultés et inclus dès les premières étapes du projet, afin que leurs préoccupations et leurs idées soient prises en compte, ce qui bonifie l'acceptabilité sociale du déploiement de la Trame. Les ressources disponibles sont adaptées pour fournir aux participants les compétences nécessaires pour participer au développement de la Trame.

## 2.5 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre d'activités proposées	Sur une année : - 1 Rdv sur la TVB - 2 ateliers de co-création - 4 webinaires	- Nombre de participant.es aux activités - Nombre de réponses aux sondages - Nombre de publications
Nombre de personnes impliquées activement et directement <sup>1</sup>	250 personnes	- Nombre d'organisations impliquées dans la concertation
Nombre de bénéficiaires à court, moyen et long termes	<u>Court terme</u> : les personnes impliquées activement dans la concertation (250)	- Évaluation via les bases de données et les moyens géomatiques du nombre de personnes vivant à 500 m de part et d'autre des axes

<sup>1</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)

	<p><u>Moyen terme</u> : la population vivant à proximité des axes de la Trame</p> <p><u>Long terme</u> : l'ensemble de la population montréalaise</p>	
Nombre et types de personnes vulnérables bénéficiaires	Population défavorisée sur le plan matériel et social	- Évaluation via les bases de données en matière de défavorisation matérielle et sociale (INSPQ) et les moyens géomatiques du nombre de personnes vulnérables vivant à 500 m de part et d'autre des axes
Nombre de mentions et de références à la Trame verte et bleue active et aux projets de liens verts locaux dans les documents de planification et / ou de consultation	variable selon les consultations à venir	- Analyse des rapports de consultation et des documents de planification
Cartographie régionale des projets en cours   en idéation de corridors locaux	1 portail	Mise en ligne de la cartographie sur le site Ça se trame à Montréal
Production de rapports suite aux activités de concertation	min. de 3 documents	ne s'applique pas

### Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
<u>Sensibilisation accrue</u> : Le projet de concertation peut contribuer à sensibiliser les participants et les communautés à l'importance de la trame verte et bleue pour la conservation de la biodiversité et	Questionnaires interactifs à la fin des activités pour évaluer les apprentissages des participant.es, l'apport dans les maillages entre partenaires, l'émergence de projets potentiels et

<p>la qualité de vie. Ils peuvent acquérir une compréhension plus approfondie des enjeux environnementaux et de l'impact de leurs actions sur l'écosystème.</p>	<p>de collaborations, la réponse à des problématiques soulevées par les partenaires.</p>
<p><u>Renforcement des capacités</u> : Les participants peuvent bénéficier d'opportunités de formation, de partage de connaissances et de développement de compétences liées à la planification et à la gestion de la trame verte et bleue.</p>	
<p><u>Engagement et participation active</u> : La concertation favorise l'engagement des participants et leur implication dans les décisions et actions relatives à la trame verte et bleue. Ils ont la possibilité de contribuer à la planification des projets, d'exprimer leurs idées et leurs préoccupations, et de collaborer avec d'autres acteurs pour trouver des solutions innovantes et durables.</p>	
<p><u>Renforcement des liens communautaires</u> : Le projet de concertation peut favoriser la création de liens sociaux entre les participants et les communautés.</p>	
<p><u>Collaboration intersectorielle</u> : La concertation réunit des acteurs variés tels que les citoyens, les associations, les entreprises, les collectivités locales et les organismes gouvernementaux. Cette collaboration intersectorielle permet de combiner les compétences et les ressources de chacun pour atteindre des objectifs communs en matière de préservation de la trame verte et bleue</p>	
<p><u>Amélioration de l'écosystème urbain</u> : En travaillant ensemble, les participants contribuent à la création d'un écosystème urbain plus sain et plus résilient.</p>	

## 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Le projet est d'une durée d'une année et débute avec une **Activité de démarrage et de réseautage** en novembre 2023, suivie d'une étape de **Planification** qui se déroulera entre novembre 2023 et janvier 2024, afin de structurer les actions à venir. Cette étape sera réalisée parallèlement à une **Recension et mise à jour des acteurs impliqués dans la TVB active**, nécessaire pour interpeller l'ensemble des

parties prenantes, et qui aura lieu entre novembre et décembre 2023 et qui sera suivie du **Démarchage des acteurs clés** en janvier et février 2024.

Nous prévoyons aussi une période d'**Analyse et évaluation initiale**, qui aura lieu en janvier et février 2024, et qui servira à faire une compilation de l'état des lieux de la TVB ainsi qu'à la collecte de données géomatiques. Ensuite, nous prévoyons deux **Activités de cocréation** en mars et en septembre 2024, dont les thématiques seront à définir collectivement, aussi que deux **Explo-vélo** (marche exploratoire sur 2 roues), en mai et août 2024, afin de faire découvrir sur le terrain des projets de corridors et faire émerger des propositions concertées. De plus, nous prévoyons aussi deux périodes de **Rencontres ciblées avec des élus et des décideurs**, afin de les sensibiliser à l'importance du déploiement de la TVB active, mais aussi pour présenter des initiatives et des idées ayant émergé lors des activités de concertation. Ces rencontres auront lieu entre février et mai 2024 et aussi entre septembre et novembre 2024. Nous souhaitons enfin organiser un **Rendez-vous annuel** pour l'ensemble de la concertation en novembre 2024. Cette année sera aussi consacrée à capitaliser tout le travail accompli par le CRE-Montréal et ses partenaires autour du **Corridor des Ruisseaux** dans l'Est de Montréal et de continuer la mobilisation pour faire avancer le dossier sur certains territoires.

Pour le volet *Communications*, nous souhaitons débiter par une **Annnonce officielle de la concertation** qui prendra la forme d'un communiqué de presse en novembre 2023. Entre décembre 2023 et mars 2024, nous souhaitons procéder à la **Mise à jour de la plateforme Ça se trame à Montréal** (<https://tramesmtl.ca/>) afin de fournir le plus d'informations disponible aux partenaires. Nous proposons aussi la tenue de 4 webinaires ou événements de formation (février, avril, juin et septembre 2024), dont les thématiques seront décidées collectivement. L'**Animation de nos réseaux sociaux** se fera tout au long de l'année et nous prévoyons la publication d'une **Infolettre** trimestrielle avec des nouvelles de la concertation. Pour terminer, nous souhaitons réaliser des **Activités de sensibilisation** en collaboration avec nos partenaires, afin d'interpeller les citoyens sur l'importance des corridors verts et actifs et les rallier au mouvement collectif.

Le projet de concertation se terminera par la remise d'un **Rapport final** en novembre 2024.

## 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Renforcer les liens entre les acteurs autour de la Trame verte et bleue active	Organisation d'événements de réseautage, de maillage et de partage d'initiatives Animation d'une communauté de pratiques Mise en valeur des projets en cours et en idéation
Objectif 2 : Sensibiliser et éduquer les élus et décideurs, ainsi que le grand public à l'importance de la TVBA, à son rôle dans l'adaptation aux changements climatiques et les outiller pour qu'ils contribuent activement à sa consolidation	Rencontres avec les élus et les décideurs Opération de sensibilisation sur le terrain en collaboration avec les partenaires locaux (ex. : exposition itinérante, kiosques, etc.) Activités participatives et de co-création

Objectif 3 : Favoriser l'intégration de la TVBA dans les outils de planification et dans les projets d'aménagement du territoire	Représentation auprès des décideurs Participation à des consultations publiques Production de rapports et d'avis
--	--

### 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
GRAMÉ	Non	Arrimages locaux, participation dans les activités	Oui
Andrew Gonzalez, Chaire de recherche Liber Ero sur la Conservation de la Biodiversité	Non	Transfert de connaissances, mise à disposition de cartographie + données scientifiques. Contribution en nature estimée à 10 000\$	Oui
INSPQ	Non	Transfert de connaissances, mise à disposition de cartographie + données scientifiques.	À venir
Regroupement des Écoquartiers	Non	Arrimages locaux, participation dans les activités. Contribution en nature estimée à 2 000\$	Oui
Comité de surveillance Louis-Riel	Non	Arrimages locaux, participation dans les activités de concertation, mobilisation des groupes citoyens	Oui
Les Ami.es des parcs	Non	Arrimages locaux, participation dans les activités de concertation, mobilisation des groupes citoyens	Oui

## ANNEXE 2

### PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;



- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CUISINES COLLECTIVES DU GRAND PLATEAU** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 4095 rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3W4, agissant et représentée par Carole Déry, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892318460RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017633241TQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892318460RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme constitution au bénéfice des besoins des citoyens et citoyennes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis plus de 30 ans. La mission de l'organisme est de favoriser l'autonomie alimentaire et la saine alimentation des résidents et des résidentes, et de contribuer à ce que la cuisine soit source de partage, d'entraide, de création de liens et d'engagement social;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente



Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-sept mille quatre cent trente-deux dollars (37 432 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-trois mille six cent quatre-vingt-neuf dollars (33 689 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille sept cent quarante-trois dollars (3 743\$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4095 rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito greffier

Le 13<sup>e</sup> jour de juillet..... 2023

**CUISINES COLLECTIVES DU GRAND PLATEAU**

Par : Carole Déry \_\_\_\_\_  
Carole Déry, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **TITRE DU PROJET :**

**Le jardin de Mentana, le pas vers une transition écologique intergénérationnelle**

**Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.**

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Au cœur des besoins des citoyen·nes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis plus de 30 ans, la mission des CCGP est de favoriser l'autonomie alimentaire et la saine alimentation des résident·es, et de contribuer à ce que la cuisine soit source de partage, d'entraide, de création de liens et d'engagement social.

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Sous la responsabilité des CCGP depuis 2021, le Jardin collectif est un lieu d'apprentissage en agriculture urbaine pour les résident·es du HLM de Mentana. Via des ateliers éducatifs et l'aide d'une hortultrice de la société MicroHabitat, les participant·es ont été initié·es aux principes de plantation, d'entretien et de récolte.

Une vingtaine de résident·es se regroupent tous les mardis pour entretenir le jardin, discuter et partager les récoltes. De nouveaux visages visitent chaque semaine le jardin et tous repartent avec des légumes frais et des invendus alimentaires d'épicerie locales. En 2022, plus de 300 livres de légumes et fines herbes du potager ont été distribués !

Un comité jardin stable, composé majoritairement de membres actifs depuis la création du projet, est très impliqué et contribue au succès du projet. Ce comité se réunit 5 fois durant la saison afin de planifier les activités. Il participe à la fête annuelle des CCGP en faisant visiter le jardin et en recrutant de nouveaux membres.

Grâce à la CDC, nos membres participent aux visites de jardins avoisinants favorisant ainsi la concertation et la recherche de solutions face aux enjeux climatiques et de gestion d'un jardin. À l'été 2022, le programme Dîner presque parfait, série d'ateliers sensibilisant les jeunes au potentiel multiple du jardin (environnemental, alimentaire, etc) a été offert à une vingtaine de jeunes.

Parallèlement, les CCGP organisent annuellement des activités permettant aux participant·es d'acquérir des aptitudes de transformation et de mise en conserve d'aliments sains (fruits et légumes), saisonniers et économiques à partir de produits du jardin.



Au fil du temps, le jardin est devenu un projet phare d'apprentissage, de mobilisation, d'organisation concertée, et de cohésion citoyenne. Dans un contexte de cohabitation parfois complexe, le jardin permet de créer une dynamique multiethnique et intergénérationnelle d'entraide et de partage.

À travers toutes ses activités, le projet a actuellement un impact sur le quotidien des 40 familles et 150 aîné-es du HLM. La présence du jardin permet de mettre en valeur un espace autrement inutilisé en contribuant à l'autonomie alimentaire des résident-es, à leur lien avec la terre, à leur conscience environnementale et permet un changement de mentalité concernant les enjeux environnementaux. Le jardin est sans contredit un îlot de fraîcheur sur un secteur du Plateau considéré comme très vulnérable aux aléas climatiques.

### Qualification des principaux artisans du projet

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculum vitae et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

**Pénélope Stuart**, chargée de projet CCGP, a assisté à la mise sur pied du jardin en 2021 et entretient d'excellentes relations avec le comité ainsi que les résident-es du HLM. **MicroHabitat** est le service clé en main d'agriculture urbaine qui s'occupe depuis 2021 des semis, de l'installation et de l'entretien du jardin. Le **comité jardin** est composé de résident-es dont la majorité est présente depuis sa création. Chacun-e possède une expertise personnelle ou professionnelle en horticulture.

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

## PLAN CLIMAT

### Action 8 : Résilience des personnes en situation de vulnérabilité

Notre projet s'adresse en priorité à 3 groupes :

**1- Les populations en situation de précarité et de pauvreté**, bien que premières à être affectées par les changements climatiques<sup>1</sup>, ont souvent un accès limité aux outils permettant d'agir sur leur résilience climatique (souvent liée à des facteurs culturels ex: isolement linguistique, perception du risque, etc.)<sup>2</sup>. Ces personnes doivent être incluses dans la lutte climatique et les initiatives qui sont proposées doivent être adaptées à leur réalité afin d'assurer leur engagement et leur adhésion. Avec un projet local à échelle humaine comme le jardin de

<sup>1</sup> <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/changements-climatiques-sante/population-risque.html>

<sup>2</sup> <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2771-aleas-changements-climatiques-effets-sante-vulnerabilite-adaptation.pdf>

Mentana, les CCGP souhaitent continuer la sensibilisation écologique démarrée en 2021 et aider les participant·es provenant du HLM (enjeux de précarité financière et immigration), via de la formation et des activités éducatives, à augmenter leur pouvoir d’agir sur les enjeux climatiques touchant leur communauté et spécifiquement leur lieu d’habitation (ref. cartographie)

**2- Les enfants** : les jeunes constituent des catalyseurs de transformation majeurs et doivent devenir les ambassadeurs du changement climatique! En étendant la portée éducative et mobilisante du jardin aux jeunes du HLM et des écoles avoisinantes, les CCGP développent une conscientisation sur les enjeux climatiques et offrent des outils facilitant le changement d’habitudes.

**3- Les aîné·es** : Le jardin solidifie les liens au sein de cette communauté souvent isolée et contribue ainsi à sa résilience. En faisant participer directement les aîné·es à la réalisation du projet (ex: via le comité jardin), ces derniers restent actifs dans leur collectivité et deviennent des parties prenantes dans cette action concertée climatique.

### **Action 7 : Réduction du gaspillage alimentaire**

Via ses activités éducatives de transformation alimentaire/mise en conserve et la distribution hebdomadaire d’inventus de commerces locaux, le projet transforme les habitudes de consommation de la population en matière de gaspillage alimentaire. Les participant·es sont éduqué·es à utiliser le plein potentiel d’un végétal et à ne pas écarter un produit moche ou abîmé. (Touche aussi action 2 de la priorité *Réduction à la source* du PDGMR)

## **STRATÉGIE D’AGRICULTURE URBAINE**

### **Objectif 1 : Promo et visibilité des bénéfices de l’agriculture urbaine**

La population est de plus en plus déconnectée du système de production alimentaire et de ce qu’elle consomme. Cette méconnaissance du travail nécessaire pour produire, transporter et mettre en marché des denrées joue nécessairement un rôle dans le fait que 63 % des aliments jetés dans les ménages canadiens auraient pu être consommés<sup>3</sup>. Avec ce projet, les CCGP part du postulat suivant : en reconnectant les citoyens à l’origine de leur alimentation en leur donnant accès à un laboratoire d’agriculture urbaine et à de l’enseignement (saisonnalité, localité des aliments, etc), cela aura un impact positif direct sur leurs pratiques alimentaires et ainsi sur leur empreinte écologique. (Permet également l’atteinte de l’action 7 du Plan Climat)

Pour des raisons socio-économiques ou de densité urbaine, l’accès à des jardins communautaires ou des espaces dédiés à l’agriculture urbaine n’est pas égal pour tous·tes. Pourtant, la création d’équité contribue à augmenter la capacité d’adaptation et le bien-être dans les villes, leur permettant ainsi de devenir plus résilientes face aux changements climatiques<sup>4</sup>. En proposant le jardin de Mentana aux personnes vulnérables, en ouvrant ce jardin aux jeunes et en favorisant l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite, nous souhaitons contribuer à cette justice sociale et sensibiliser un maximum de personnes aux enjeux climatiques, aux solutions existantes, ainsi qu’aux bienfaits multiples de l’agriculture urbaine.

<sup>3</sup> <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-consommer/gaspillage-alimentaire/>

<sup>4</sup> Brown et al., 2021

### **Objectif 5 : Favoriser une agriculture urbaine résiliente et écologique**

Grâce aux méthodes écologiques de notre partenaire MicroHabitat et à nos convictions, nous mettons en place des pratiques visant à favoriser la biodiversité (engrais naturels, plantes mellifères ajoutées annuellement, etc). Une attention particulière est mise sur cet aspect lors des activités éducatives du jardin. De plus, avec l'ajout d'arbustes fruitiers prévu à l'automne 2023 et l'intégration de ceux existant à nos activités de transformation alimentaire, nous encourageons et sensibilisons nos populations à l'importance d'un écosystème divers et résilient.

#### **2.2 Description détaillée du projet et de son contexte**

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

##### **Concept**

Le jardin de Mentana imbriqué dans la cour du HLM permet de valoriser les bienfaits de l'agriculture urbaine et la saine alimentation pour les différentes populations y résidant. C'est un lieu qui est devenu rassembleur et mobilisant pour la communauté du HLM et nous souhaitons dorénavant élargir la portée de ses bienfaits en le rendant plus accessible aux résident·es à mobilité réduite ainsi qu'aux enfants du quartier. Le jardin a un large potentiel pour la transmission de connaissances et pour la lutte aux changements climatiques, l'objectif est donc de maximiser ce potentiel en agrandissant la structure actuelle du projet et en l'ouvrant sur le monde extérieur.

L'intégration des populations vulnérables à l'action climatique, la méconnaissance de l'agriculture urbaine, ainsi qu'un accès équitable à des terrains cultivables sont des besoins/enjeux auxquels vient directement répondre ce projet.

##### **Programmation prévue**

Le cœur du projet, soit les activités d'entretiens, de récoltes et de distributions hebdomadaires, les réunions du comité jardin, la concertation, etc, vont se poursuivre tel que dans les années antérieures.

En mai, 2 classes de l'école Louis-Hyppolite Lafontaine (6e et 2e) ont participé à 2 formations théoriques et pratiques de 45 minutes sur le potager. Ces ateliers ont eu lieu les mêmes jours que l'installation et l'ouverture de notre jardin avec les résident·es du HLM. Cette activité a permis d'explorer avec succès la portée éducative et intergénérationnelle du jardin. La classe de 6e année viendra suivre un atelier sur les récoltes le 20 juin et celle de 2e année reviendra à l'automne.

En juin, 1 grand bac de jardinage surélevé pour les gens à mobilité réduite sera ajouté pour une meilleure inclusivité des résident·es. Durant l'été, il y aura 1 ou 2 activités de transformation à partir d'ingrédients cultivés dans le jardin (confiture de rhubarbe et/ou la gelée de raisin à partir des vignes inexploitées). À la fin de la saison, l'ajout d'arbustes fruitiers est planifié. Durant la saison tranquille du jardin, 5 activités de mise en conserve seront organisées avec l'organisme Fruits Défendus.

À l'automne 2023, le partenariat scolaire sera élargi et un plus grand nombre de classes (4) participeront à des activités éducatives. À l'hiver 2024, une ressource additionnelle rejoindra l'équipe afin d'assurer la bonne gestion future du jardin et de ses activités tout en maintenant le comité de

résident·es mobilisé·es. Cette personne adaptera le programme “Dîner presque parfait” (DPP), série de 4 ateliers éducatifs valorisant les ingrédients du jardin et leur saisonnalité, pour l’inclure dans notre programmation. Un DPP deviendra une extension de notre volet jeunesse en agriculture urbaine et permettra de développer leurs connaissances en horticulture et de préparer des recettes santé. Une cohorte prototype animée par la nouvelle ressource et appuyé par 1 ou 2 bénévoles sera testé auprès des élèves et des enfants du HLM en mai-juin 2024. Au printemps 2024, l’ajout d’une remise, permettant d’entreposer de nouveaux outils autogérés par le comité jardin ainsi que l’ajout d’un nouveau bac à mobilité réduite est également prévu.

### Les défis

L’embauche d’une nouvelle ressource est directement liée au PCFTE et ne peut s’effectuer maintenant. Afin de faire grandir ce projet, nous avons décidé malgré tout d’ajouter certaines activités à notre calendrier sans nouvelle embauche. Il faudra donc déployer plus d’énergie en 2023 avec nos ressources actuelles.

Travaillant avec des populations aux besoins variés, nous devons faire preuve de polyvalence et de créativité afin de concilier ces différences, adapter nos activités et maintenir les gens engagés. Vu notre expérience, notre engouement et nos multiples appuis, nous sommes outillés et motivés pour répondre à ces défis.

L’obtention du PCFTE permettrait d’agrandir la portée du jardin et d’utiliser son plein potentiel dans la lutte climatique. Notre vision globale pour le jardin s’échelonne sur 2 à 3 ans. La phase prévue en 2023-2024 assurera le maintien des activités à succès, un portée amplifiée et la mise sur pied d’une structure solide et d’un programme complet d’activités intergénérationnelles pour le futur. Sans votre apport, le jardin restera un outil prioritaire d’éducation mais il restera limité à son état actuel. Nous voyons grand pour les jeunes, aîné·es et populations vulnérables, pour notre ville et pour notre planète!

### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Le HLM de Mentana accueillent environ 40 **familles** issues majoritairement de **l’immigration** et ayant des **enfants** de différents âges. Il y a aussi 50 **aîné·es** dont la moyenne d’âge est de 71 ans et dont la proportion issue de l’immigration est moindre que chez les familles. La majorité habitent seul·es et environ 40% est à **mobilité réduite**. La totalité des personnes habitant au HLM présentent des profils socio-économiques **vulnérables**, plus à risque de vivre des inégalités sociales et de santé (revenu, scolarité, isolement, etc).

Depuis 2 ans, nous constatons que le jardin a un impact positif sur l’alimentation, la mobilisation citoyenne et la résilience climatique de ces populations. Poursuivre et faire grandir ce projet permettra de consolider les connaissances et de solidifier les liens bâtis, éléments clés pour un changement

durable des habitudes. Pour mobiliser ces populations, nous misons sur une plus grande implication du comité jardin via des appels téléphoniques hebdomadaires, du porte à porte et de l'affichage.

Les CCGP veulent également ouvrir les portes du jardin aux élèves de l'école avoisinante. L'objectif est double : offrir un lieu et un apprentissage équitable en agriculture urbaine et faire cohabiter plusieurs générations dans un îlot de fraîcheur. Reflet de leur quartier, les **enfants de l'école** proviennent de milieux socio-économiques hétérogènes. Les jeunes seront mobilisés via leur école et les professeurs. Des contacts sont déjà établis avec ces partenaires.

#### 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 caractères - Arial 10 points)

Les populations sont impliquées directement et deviennent parties prenantes

- comité jardin actif
- professeurs impliqués dans la réflexion

Les contraintes sont prises en compte pour favoriser la participation de tous·tes.

- horaire d'activités adaptée aux aînés.es
- choix de cultures en phase avec leurs habitudes alimentaires
- horticultrice connaissant les spécificités des populations
- espace de distribution inclusif et accessible avec tables, chaises, marquise
- accueil flexible pour les groupes scolaires

#### 2.5 Les impacts du projet

Résultats quantitatifs attendus :

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre d'activités proposées	<ul style="list-style-type: none"><li>• 5 activités de transformation/mise en conserve</li><li>• 6 activités de formation avec les enfants</li><li>• 5 activités d'installation de nouveau matériel/plantes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 activité hebdomadaire d'entretien, de récolte et de distribution de juin à sept</li> <li>• 5 Réunions du comité jardin</li> <li>• 1 visite de jardin appartenant au réseau vert du Plateau (participant ou hôte)</li> </ul>	
Nombre de personnes impliquées activement et directement <sup>5</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 45 résident·es des HLMs</li> <li>• 70 enfants de l'école primaire</li> <li>• 50 participant·es activité de mise en conserve</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En continu, à la fin de chaque activité via une liste de présences</li> </ul>
Taux de satisfaction des participant·es	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'ici 2024, le taux de satisfaction des participant·es aux activités (potagers et ateliers de transformation d'aliments) est d'au moins 80%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par des questionnaires remplis par les participant·es</li> <li>• Rétroaction régulière de l'expérience vécue permettant d'améliorer les ateliers en continu</li> </ul>

<sup>5</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)

## Retombées qualitatives

<p><b>Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.</b></p>	<p><b>Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?</b></p>
<p><u>1-SOCIAL</u> L'ambiance lors de la tenue des activités hebdomadaires horticoles et autre activité parallèle est conviviale et propice à la création de liens entre les participant-es</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● En continu, via de l'observation durant chaque activité afin de permettre l'amélioration en continu de notre approche</li> <li>● Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant-es, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)</li> <li>● Réunion bilan à la fin de la saison</li> </ul>
<p><u>2-ÉDUCATION</u> Les jeunes des écoles participantes auront acquis les notions en agriculture urbaine et en biodiversité leur permettant d'être sensibilisés aux bienfaits de ces pratiques sur l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Discussions de groupe avec les élèves</li> <li>● Quelques entretiens individuels avec les élèves</li> <li>● Rétroaction des professeurs</li> </ul>
<p><u>3-COMMUNAUTÉ VERTE RÉSILIENTE</u> Des activités sont mises en place, entre participant-es de jardins collectifs, afin de favoriser le partage d'expérience et la recherche de solutions face aux enjeux de gestion d'un jardin et de changements climatiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Entrevues avec les participant-es</li> </ul>
<p><u>4-POUVOIR D'AGIR</u> Les participant-es s'impliquent aux différentes étapes : planification du plan de jardin, plantation, partage des rôles et responsabilités, mobilisation, entretien, cueillette et fermeture du jardin. <b>Le jardin favorise ainsi l'autonomie, une gestion collective de la gouvernance et la vie communautaire.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : présence de participant-es, etc.)</li> <li>● Par de l'observation</li> <li>● Réunion bilan à la fin de la saison</li> </ul>
<p><u>5-INTERGÉNÉRATIONNEL</u> Le jardin collectif permettra de créer une dynamique intergénérationnelle où aînés.es, parents et enfants se partagent les tâches du potager et contribuent collectivement à renforcer leur résilience climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre/âge de participant-es, etc.)</li> <li>● Par de l'observation</li> <li>● Discussions de groupe avec les élèves</li> <li>● Entretien avec différents membres aîné-es du projet suite aux activités intergénérationnelles</li> </ul>
<p><u>6-AUTONOMIE ALIMENTAIRE-GASPILLAGE</u> Les participant-es acquièrent des aptitudes sur la transformation et la conservation d'aliments sains (fruits et légumes), saisonniers et économiques à partir de produits de maraîchers locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Par un sondage à la fin de l'activité</li> <li>● Discussion avec les participant-es</li> </ul>

<p><b>7-PARTENAIRES</b> Le jardin de Mentana contribue à l'amélioration des programmes de formation jeunesse en agriculture urbaine de la société MicroHabitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réunion bilan avec Microhabitat</li> </ul>
<p><b>8 - COMPORTEMENT DE CONSOMMATION</b> Les participant-es ont une meilleure connaissance de la durée de vie des produits alimentaires et modifient certains comportements de consommation (transformer un aliment périmé ou moche au lieu de le jeter.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Par un sondage à la fin des activités de mise en conserve</li> <li>● Entretien avec quelques participant-es du jardin à la fin de la saison 2023</li> <li>● Discussions de groupe avec les élèves</li> <li>● Rétroaction des professeurs</li> </ul>

**2.6 Échéancier de réalisation et ressources**  
Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Date	Étapes	Ress.
2023		
18 mai	Participation de 2 classes (2e et 6e jumelée) de l'école Louis-Hippolyte Lafontaine à des formations pratiques et théoriques sur l'installation d'un système d'irrigation et intro à l'agriculture urbaine. Activité conjointe avec les résident-es et le comité jardin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● MicroHabitat</li> <li>● Équipe CCGP</li> <li>● Comité</li> <li>● 2 professeures</li> </ul>
23 mai	Participation des mêmes 2 classes à des formations sur la plantation, la co-plantation, etc. Activité conjointe avec les résident-es et le comité jardin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● MicroHabitat</li> <li>● Équipe CCGP</li> <li>● Comité</li> <li>● 2 professeures</li> </ul>
Juin	Plantation de fleurs mellifères pour les pollinisateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Comité</li> <li>● CCGP</li> </ul>
Juin @ sept	Activité de récolte et distribution hebdomadaire les mardis pm. Avec distribution d'invendus alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>● MicroHabitat</li> <li>● CCGP</li> <li>● Comité</li> <li>● Épicerie Valmont</li> </ul>
Début juillet	Mobilisation des résident-es - porte à porte	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Comité</li> </ul>
Début Juillet	Installation d'un bac surélevé adjacent le jardin	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● OMHM</li> <li>● Comité</li> </ul>
Mi-juillet @ août	Visites de jardins par les membres de la CDC (invités ou hôte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Comité</li> <li>● CDC</li> </ul>



août - septembre	Atelier de transformation (rhubarbe, gelée raisin)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● Fruits Défendus</li> </ul>
août - septembre	Atelier de transformation #2 (optionel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● Fruits Défendus</li> </ul>
Mi-août	Formation des aîné·es et adultes sur la récolte	<ul style="list-style-type: none"> <li>● MicroHabitat</li> <li>● CCGP</li> <li>● Comité</li> </ul>
26 août	Fête du jardin	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● Comité</li> </ul>
Début sept	Atelier mise en conserve de tomates	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● Animatrice spécialisée</li> <li>● Comité</li> <li>● Fruits Défendus</li> </ul>
28 août @ 1er septembre	Participation à L'école d'été sur l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable de Montréal 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> </ul>
Fin sept début oct	Fermeture du jardin - Participation de 4 classes à des ateliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>● MicroHabitat</li> <li>● CCGP</li> <li>● Comité</li> <li>● 4 professeures</li> </ul>
Début oct	Plantation d'arbustes fruitiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● Comité</li> </ul>
Mi-nov	Atelier mise en conserve de betterave	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● Animatrice spécialisée</li> <li>● Fruits Défendus</li> </ul>
2024		
Jan	Embauche employé·e	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> </ul>
Fév	Atelier mise en conserve de compote de pommes	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● Animatrice spécialisée</li> <li>● Fruits Défendus</li> </ul>
Fév à mars	Développement du programme "Dîner presque parfait"	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> </ul>
Avril	Atelier de mise en conserve et fermentation : le kimchi	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● Animatrice spécialisée</li> </ul>
Avril	Achat d'équipements et d'une remise extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CCGP</li> <li>● Comité</li> </ul>
Mi-mai	Atelier ouverture 2024: Installation système irrigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>● MicroHabitat</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier pratique et théorique pour 4 classes scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CCGP</li> <li>Comité</li> <li>4 professeures</li> </ul>
Fin mai	Atelier ouverture 2024: Mise en terre des plantes <ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier pratique et théorique pour 4 classes scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Microhabitat</li> <li>CCGP</li> <li>Comité</li> <li>4 professeures</li> </ul>
Mai	Ajout d'un nouveau bac surélevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>CCGP</li> <li>OMHM</li> <li>Comité</li> </ul>
mai-juin	Test du prototype Dîner presque parfait	<ul style="list-style-type: none"> <li>CCGP</li> </ul>

**2.7 Objectifs et actions prévues**  
 Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Développer le jardin de Mentana comme outil d'éducation et de promotion aux bénéfices de l'agriculture urbaine auprès de 1/3 des participant·es des activités du projet. (Jeunes du Plateau Mont-Royal, habitant·es du HLM de Mentana)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activité hebdomadaire d'entretien avec une hortultrice qui conseille et éduque les participant·es</li> <li>Ateliers théoriques et pratiques avec des groupes scolaires                             <ul style="list-style-type: none"> <li>discussions et réflexions sur l'environnement entre les professeurs et leurs élèves suivant les ateliers</li> </ul> </li> <li>Mise sur pied du programme DPP axé sur la valorisation des produits du jardin</li> <li>Visites et concertation avec les jardins sur le Plateau (CDC)</li> <li>Atelier théorique sur des pratiques en agriculture urbaine pour les résident·es</li> </ul>

<p>Objectif 2 : Augmenter la résilience et la capacité d'adaptation d'au moins 50% des participant·es (aîné·es et adultes) vulnérables résidant au HLM de Mentana à l'égard des aléas climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les participant·es du jardin deviennent davantage autonomes et prennent une plus grande responsabilité dans la gestion du jardin (appels, porte-porte, distribution, etc)</li> <li>● Des activités sont organisées, conjointement avec les partenaires, afin de créer des espaces de discussion favorisant la mobilisation citoyenne</li> <li>● Des activité hebdomadaire d'entretien, de récolte et de distribution permettent le travail collaboratif</li> <li>● Activité de plantation pour augmenter l'ilot de fraîcheur et la biodiversité (plantes mellifère) au HLM</li> <li>● Ajout de bacs surélevés pour l'inclusion de tous·tes</li> <li>● Ajout de matériel auto-géré par résident·es</li> <li>● Des ateliers éducatifs sont offertes au résident·es en agriculture urbaine</li> </ul>
<p>Objectif 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire sur le Plateau Mont-Royal en réduisant les déchets à la source auprès d'au moins ¼ des participant·es de toutes les activités du jardin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Des activités de transformation alimentaire/mise en conserve sont organisés             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un partie des ingrédients des ateliers provient de l'organisme les Fruits Défendus et seraient autrement en perte</li> </ul> </li> <li>● Les conserves réalisées sont simples, faciles à reproduire et à coût modique encourageant ainsi le participant à continuer cette technique culinaire éco-responsable</li> <li>● Lors de l'animation des activités, on intègre des thèmes liés à une alimentation saine, à son approvisionnement et à la réduction du gaspillage pour sensibiliser</li> <li>● Les participant·es disposent d'un contenu informatif facilitant les apprentissages et encourageant la reproduction de habitudes</li> <li>● Des invendus alimentaires sont distribués hebdomadairement avec les récoltes afin de sensibiliser les participant·es à la durée de vie réelle des aliments</li> <li>● Des invendus sont distribués aux jeunes en collactions lors des activités afin de sensibiliser les participant·es à la durée de vie réelle des aliments</li> </ul>

### 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution/implication	Rôle et impact (max. 1000 caractères )	Lettre d'appui jointe
Caisse Desjardins du Plateau Mont-Royal	Non	Financière, don de mobiliers de jardin et semences mellifères	Permet de payer MicroHabitat. Via leur priorités d'investissement en environnement et développement durable, nous promouvons ensemble la transition écologique.	Oui
École primaire Louis-Hyppolite Lafontaine	Non	Classes participantes aux activités éducatives du jardin.	Étends la portée éducative du projet et assure la transmission écologique aux jeunes.	Oui
École primaire au Pied-de-la-Montagne	Oui, (nous sommes en contact via un projet éducatif pour les jeunes mais reste à développer dans le cadre du jardin)	Classes participeront potentiellement à programmation jeunesse au printemps 2024		non
Fruits Défendus	Oui	Dons de fruits récoltés sur le Plateau.et animation	Permet de économiser pour nos activités de transfo et de diminuer le gaspillage alimentaire sur notre territoire. C'est un axe de continuité sur le Plateau pour le verdissement, transition écologique, etc.	Oui
Épiceries Valmont	Non	Dons d'inventus alimentaires hebdomadaires.	Exemple concret de solutions pour réduire le gaspillage et outil de sensibilisation/éducation afin de changer les	Non

			comportements.	
CDC Plateau-Mont-Royal	Non	Mutualisation de ressources (serre de semis prévue pour 2024-2025) et d'activités	Offre un calendrier d'activités permettant des échanges et apprentissages en agriculture urbaine pour nos participant·es.	Oui
Table de concertation Autour des familles du Grand Plateau	Non	Appui communautaire, concertation d'actions et mutualisation de population	Augmente la portée de nos activités (mobilisation DPP, etc)	Oui
Table de concertation Alliance 3e âge	Non			Oui

Notes:

- L'OMHM nous offre les locaux gratuitement, mais ne participe pas au projet en tant que tel, nous ne les avons pas considérés comme des partenaires.
- MicroHabitat est un fournisseur et non un partenaire malgré son rôle important.

## ANNEXE 2

### PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;



- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ÉCOLE LA PASSERELLE**, personne morale de droit public constitué en vertu de la loi sur l'instruction publique, dont l'adresse principale est le 12165 Boulevard Saint-Jean-Baptiste, Montréal, QC H1C 1S4, agissant et représentée par Julie Rivest, enseignante responsable du projet AgriLab, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142424209RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021291320TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme école publique;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de école;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'établissement de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;



4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-trois mille dollars (53 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-sept mille sept cent dollars (47 700 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinq mille trois cent dollars (5 300 \$), au plus tard le 31 juillet 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 12165 Boulevard Saint-Jean-Baptiste, Montréal, QC H1C 1S4, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'enseignante responsable du projet AgriLab. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier

Le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2023

**ÉCOLE LA PASSERELLE**

Par :  \_\_\_\_\_  
Julie Rivest, enseignante responsable du projet  
AgriLab

Cette Convention a été approuvée par le [comité exécutif](#) de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **TITRE DU PROJET : AgriLab: quand la technologie rencontre le patrimoine !**

**Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.**

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **1.1 Réalisations passées**

Détaillez les aménagements et les activités, en lien avec le verdissement ou la sensibilisation à l'agriculture urbaine, réalisés ou en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse : Afin de sensibiliser les jeunes du centre jeunesse, nous avons mis en place des activités d'agriculture pendant les heures d'écoles depuis deux ans: serre hydroponique Viréo, cultures en bacs, vente annuelle de semis, jardin extérieur, micro-pousse, germination. Mise en place de compostage avec l'atelier de cuisine et de vermicompostage dans le local de science.

Les élèves ont participé à des ateliers donnés par des élèves du GTEA agriculture urbaine, campus Montréal.

Les enseignants qui chapeautent le projet ont donné une conférence à L'école d'agriculture urbaine à Montréal en août 2022.

Depuis deux ans nous avons vu l'impact positif de la pratique de l'agriculture urbaine par l'augmentation de la fréquentation de l'école lors de ces activités et de l'augmentation de consommation de légumes chez nos élèves.

##### **1.2 Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitales et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 **caractères** - Arial 10 points).

1- Pascal Tremblay, Danielle Richard, Julie Rivest, Phillippe Cournoyer, Marylou Campeau : enseignants impliqués dans le projets depuis deux ans.

- Récipiendaires de 2 bourse du MAPAQ pour le projet
- Formation de l'académie potagère
- Formation sur germination et micro-pousse
- Formation sur la conservation et la transformation des aliments
- Les enseignants qui chapeautent le projet ont donné une conférence à L'école d'agriculture urbaine à Montréal en août 2022 à l'UQAM
- Récipiendaires d'une bourse Telus
- Récipiendaires d'une bourse Desjardins
- Accompagnement par équiterre de septembre 2021 à juin 2023
- Participation à la communauté de Commun'assiette
- Certificat d'aliment québec
-



2-Direction d'école (gestion et suivi du projet)

3-Isabelle Gareau(Coordonnatrice en agriculture urbaine, éco pointe-aux- prairies, formations pour le développement du projet)

4-Rosemarie Pereira(Directrice générale du Carrefour jeunesse emploi de Rivière-des-Prairies, ateliers sur l'entreprenariat, la confiance en soi, un nouveau départ dans la vie, développer des aptitudes et des comportements pour le maintien au travail).

5-Natasha Kocsa (réinsertion sociale en utilisant la serre comme plateau de travail).

6- Michel Brière(animation milieu CJM, mobilisation des jeunes l'été pour la poursuite des activités.

7-Accompagnement de l'équipe pédagogique et technique de chez Vireo. Une équipe de pédagogues et techniciens assignés à chaque projet de jardin.

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Description du projet et de son contexte

Détaillez le projet (type de jardin, design, etc) et le contexte dans lequel il s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, etc.) (max. 4500 **caractères** - Arial 10 points).

La clientèle:

Nous sommes des enseignants œuvrant auprès d'une clientèle de jeunes sous la protection de la jeunesse et de jeunes contrevenants. C'est une clientèle exclusivement de jeunes garçons âgés entre 12 et 21 ans, d'adaptation scolaire et ayant des troubles de comportements et d'apprentissages graves. Ces jeunes ont des assises affectives, cognitives et sociales souvent fragiles et manifestent des besoins très spécifiques liés à l'encadrement et à la scolarisation. La mission première de l'école secondaire La Passerelle est de faciliter la réintégration des adolescents dans la société par un retour à l'école régulière ou par une intégration au marché du travail, en leur permettant d'acquérir des connaissances afin qu'ils puissent s'épanouir et faire preuve d'autonomie.

Le projet :

AgriLab, quand la technologie rencontre le patrimoine ! Nous souhaitons implanter une serre techno "My Food" dans la cour de notre centre jeunesse afin d'y donner des cours d'agriculture urbaine à nos élèves. Nous désirons tout d'abord initier la clientèle du centre jeunesse(garçons 12-20 ans) à la culture de plantes potagères rustiques québécoises. La serre pourrait aussi servir de lieu de stage pour les élèves qui ne peuvent sortir du site. Pour avoir mis en place des activités d'agriculture (semis, micro-pousse, serre hydroponique, jardin extérieur), de transformation d'aliments en cuisine(sauce tomate, asperges en pots, collations santé, etc.) et de technologie (imprimante 3D, robot cultivateur Farmbot, programmation Arduino), nous sommes en mesure de constater l'engouement pour ces activités ! L'implantation de la serre permettrait de mettre en place un vrai programme d'agriculture et de permettre à l'ensemble des jeunes du centre d'y avoir accès. Nos récoltes iraient à l'atelier de cuisine

pour la transformation des produits ou aux unités de vie comme panier de légumes. Nous serions les fermiers de famille du centre !

## 2.2 Description du concept et des activités

Décrivez la programmation et les ateliers prévus pour assurer la pérennité du projet (gestion saisonnière, activités, entretien, etc.) (max. 1500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse : La mise en place d'une formation FMS "aide horticole" permettra à deux groupes de jeunes de faire de l'agriculture 8 heures par semaine avec des périodes en classes, dans la future serre, dans le jardin, dans le jardin en bacs. Voici la programmation proposée : semis et plantes potagères, micro-pousses, germinations, culture et entretien de la serre hydroponique Vireo, visites et travail dans les champs avec des agriculteurs, compostage, vermicompostage.

En cuisine les jeunes apprennent la transformation et conservation des aliments : cannage, séchage, congélation.

Ils pourront ensuite développer leurs compétences entrepreneuriales en s'occupant du magasin à l'intérieur du centre.

Activités de projet en science avec imprimantes 3D pour pots de plantes, piquets identificateurs pour jardins.

Tout au long de l'année, les enseignants donneront des capsules sur la saine alimentation.

Les activités d'agriculture se poursuivront l'été sous la supervision de l'animation milieu avec les jeunes qui ne peuvent pas sortir du centre.

## 2.3 Éthique et accessibilité universelle

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (ex. accès aux personnes handicapées, hauteurs des jardins, etc.) (max. 500 **caractères** - Arial 10 points)

Réponse :

Notre projet répond à plusieurs besoins de nos jeunes : 1- augmenter les connaissances en agriculture urbaine et ses bienfaits économiques et sur la santé. 2- favoriser les saines habitudes de vie par la connaissance des aliments et les façons de les cuisiner. 3-développer des compétences en entrepreneuriat (compagnie Agrilab et vente de produits) et des qualités de travailleurs lors de cours ou de stage à l'interne. 4- augmenter le SEP(sentiment d'efficacité personnel),avec des défis accessibles pour chaque clientèle et groupes d'âges. Les résultats de l'agriculture sont vite visibles et tangibles ! 5-Augmenter le contact avec la nature au quotidien. Les jeunes ne sortent pas ou peu du centre. Le contact avec du "vert" diminue leur anxiété et leur stress. On a pu le constater à petite échelle depuis 2 ans. 6- Avoir accès à de la technologie de pointe malgré le placement en centre jeunesse. Les jeunes se sentent privilégiés d'avoir accès à de la technologie et se sentir privilégiés en centre jeunesse, c'est plutôt rare !!!!

## 2.4 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre d'activités proposées	12 47 vireo	journal de bord pour suivi scolaire  Plateforme éducative de Vireo contient 27 activités pédagogiques en STIM, science, santé mentale et bien-être et entrepreneuriat.
Nombre de personnes impliquées activement et directement <sup>1</sup>	100	présence en classe lors des activités
Comité engagé pour la gestion du projet	1	participations et pv des réunions du comité
Nombre de bénéficiaires à court, moyen et long termes	100	le nombres d'élèves par année qui peuvent participer aux activités
Nombre et types de personnes vulnérables bénéficiaires	100	l'ensemble de nos jeunes en centre jeunesse sont considérés vulnérables
Durée moyenne de fréquentation du jardin par participant.e (pour évaluer l'impact sur les participant.e.s, la durabilité du projet est un indicateur important).	20 heures	compilation des heures d'activités :deux groupes d'horticulture à raison de 8h chaque par semaine deux groupes d'explo horticulture 2h par semaine plusieurs. en plus de plusieurs heures en cuisine et science qui seront comptabilisées par les enseignants
Étapes de suivi pour maximiser les résultats	4	mise au point et ajustement des activités 4 x par année (octobre, février, avril, juin)
Autres		

### Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés et les partenaires.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
augmentation de la présence en classe	prise de présence

<sup>1</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)

augmentation du SEP(sentiment d'efficacité personnel)	réponse aux questionnaire sur l'impact positif des activités à la fin du séjour
augmentation connaissance agriculture	évaluation en classe, transmission aux nouveaux élèves (mentorat)
augmentation connaissance alimentation saine	évaluation en classe, augmentation de la consommation du bar à salade
augmentation de la motivation et persévérance scolaire	augmentation de la présence en classe

### 2.5 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

2023-2024

- Mise en place de la formation FMS "aide horticole"
- Développement et expérimentations des activités énumérées à la question 2.2
- Planification de l'implantation de la serre My food avec notre partenaire CIUSSS

2024-2025

- implantation de la serre sur le site
- consolidation des activités de la question 2.2

### 2.6 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : augmentation de la motivation et persévérance scolaire	voir activités question 2.2
Objectif 2 : augmentation connaissance en agriculture urbaine et saine alimentation	voir activités question 2.2
Objectif 3 : augmentations du SEP (sentiment d'efficacité personnel)	voir activités question 2.2 Ce sont des activités qui donnent des résultats tangibles et rapides. La plupart des activités sont accessibles à l'ensemble de notre clientèle et font vivre des réussites. Journal de bord de l'élève
Objectif 4 : diminution des GES	Pas d'emballage, pas de transport Quantité de CO2 évitée pour chaque légume

	cultivé soi-même versus un légume acheté à l'épicerie: 1 kg
--	---

### 2.7 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
centre-jeunesse Cité-des-Prairies	•	accompagnement implantation de la serre	•
Eco Pointe-aux-Prairies	•	formations	•
CJE Rivières-des-Prairies	•	formations	•
Desjardins	•	financière	•
Telus		financière	
Fondation des jeunes de la DPJ		financière	
Viréo		Accompagnement de l'équipe pédagogique et technique	

## ANNEXE 2

### PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;



- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ÉCOLE SAINT-NOM-DE-JÉSUS**, personne morale de droit public constitué en vertu de la loi sur l'instruction publique et faisant partie du centre de services scolaire de Montréal, dont l'adresse principale est le 4131 rue Adam, Montréal (Québec) H1V 1S8, agissant et représentée par Pascal Rivard, architecte, directeur adjoint du Service des ressources matérielles, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142424969RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021292911TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme école publique;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de école;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'établissement de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être



prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cent dollars (13 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille cinq cent dollars (1 500 \$), au plus tard le 31 juillet 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4131 rue Adam, Montréal (Québec) H1V 1S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint du Service des ressources matérielles. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

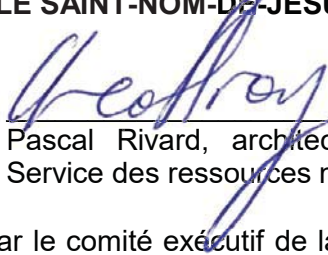
Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier

Le .....17.<sup>e</sup> jour de .....juillet..... 2023

**ÉCOLE SAINT-NOM-DE-JESUS**

Par :  \_\_\_\_\_, pour P. Rivard  
Pascal Rivard, architecte, directeur adjoint du  
Service des ressources matérielles

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

**TITRE DU PROJET : 'Faire pousser où rien ne pousse'**

**Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.**

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **1.1 Réalisations passées**

Détaillez les aménagements et les activités, en lien avec le verdissement ou la sensibilisation à l'agriculture urbaine, réalisés ou en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

L'école primaire Saint-Nom-de-Jésus n'a pas encore réalisé de projet en lien avec le verdissement.

##### **1.2 Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitales et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

Le projet sera pris en charge par l'équipe école, incluant les enseignants, le service de garde, les élèves et les parents bénévoles. En parallèle, Marie-B. Pasquier architecte paysagiste coordonnera l'implantation du projet au nom du CSSDM (propriétaire du site), en collaboration avec la Société de Verdissement de Montréal (SOVERDI) et Polliflora.

#### **2. ÉVALUATION DU PROJET**

##### **2.1 Description du projet et de son contexte**

Détaillez le projet (type de jardin, design, etc) et le contexte dans lequel il s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, etc.) (max. 4500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

Le projet se définit par la création de deux nouvelles aires de jeu récréatives et éducatives totalement végétalisées dans un milieu très urbanisé. Ces deux nouvelles zones permettront de diversifier les activités pour les jeunes de secteur, principalement exposé aux îlots de chaleur, où peu de parcs municipaux de proximité peuvent répondre à leurs besoins de motricité et sociabilité.

Ces espaces seront implantés sur les terrains de l'école de quartier et visent à créer les dynamiques suivantes :

- Stimuler l'apprentissage par le jeu
- Encourager l'enfant à imaginer, créer et tester des expériences
- Améliorer les qualités environnementales du milieu



- Partager les connaissances intergénérationnelles et interculturelles de la nature avec la communauté de l'école
- Développer un sentiment d'appartenance et de fierté envers son école
- Améliorer l'image du quartier
- Accroître le sentiment de sécurité physique

#### Localisation :

Situé au 4131 de la rue Adam, à l'angle du boulevard Pie IX, le projet se concentre sur la reconversion de zones gazonnées devenues stériles par le piétinement des enfants, faute d'aménagement et de programmation de l'espace. L'école est exposée au bruit et à la pollution du boulevard Pie IX, au cœur d'un îlot de chaleur recensé par la Ville et possède un indice de défavorisation de 10.

#### Projet

Le projet se construit autour de 2 espaces de 400m<sup>2</sup>, ce qui offrira plus de 800m<sup>2</sup> des terrains de l'école pour des activités dites 'calmes' et sans ballons dans un contexte de contact 'physique' avec la nature. L'idée est de redonner vie à des espaces sans vie et sans fonction réelle.

Le projet est initié par l'équipe école et porté par le comité d'aménagement de la cour d'école.

#### Les grands acteurs sont :

- Les élèves
- Les enseignants
- L'équipe du service de garde
- Les parents bénévoles

#### L'usage des espaces se fera comme suit :

- Espaces utilisés durant les saisons académiques par l'école
- Espaces entretenus l'été par la communauté (parents et organismes communautaires)
- Les nouveaux jardins seront de type 'jardin en mouvement', avec pour principe d'entretien la gestion raisonnée des plantes spontanées.

#### Particularités

Dans la cour de récréation, se trouve un mémorial au nom de Daniel Desrochers, ancien élève de l'école décédé durant la guerre des motards en 1995.

#### Visions

- Démontrer la résilience, la persévérance, la patience, l'inattendu, l'attention aux autres et la collaboration, afin de comprendre le temps que demande la nature pour s'épanouir
- Soutenir le sentiment d'appartenance, d'attachement et de fierté en embellissant les abords de l'école
- Exploiter toutes les zones possibles de l'école en vue de proposer une diversité d'expériences pour soutenir la motricité, la manipulation, la socialisation, la pédagogie et le plaisir.

#### Étapes :

Étape 1 : Finaliser les plans – mise en place du projet pédagogique  
Commencer le calendrier des activités d'usage et de maintenance

Étape 2 : Recouvrir toutes les surfaces ciblées avec 10cm de bois raméal fragmenté (BRF). Le BRF est un mélange non composté de résidus de broyage (fragmentation) de rameaux de bois (branches) issus majoritairement d'arbres feuillus. L'introduction du broyat dans la couche supérieure

du sol ou en paillis cherche à recréer un sol riche et aéré où abondent les micro-organismes. Le BRF sert principalement à réinstaller l'activité biologique mise à mal par le travail du sol.

Étape 3 : Planter les arbres, arbustes et herbacées qui délimitent les zones de végétalisation des zones de socialisation

Étape 4 : Adopter le calendrier des activités d'animation, d'éducation à la nature et de maintenance pour les 3 prochaines années

Étape 5 : Présenter le projet et son fonctionnement à la communauté. Assurer sa pérennité et laisser les enfants jouer sur ce site

## 2.2 Description du concept et des activités

Décrivez la programmation et les ateliers prévus pour assurer la pérennité du projet (gestion saisonnière, activités, entretien, etc.) (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Tout au long de l'année scolaire, les aires 'natures' seront ouvertes pour les récréations, les activités avec le service de garde, les moments de classe extérieure 'spontanées' ou 'encadrées'.

### NOVEMBRE 2023

- Inauguration des 2 aires natures
- Animation 1 : **'Faire pousser où rien ne pousse'**
  - Polliflora : Atelier sur le monde des pollinisateurs

### DÉCEMBRE 2023

- Règles d'usage
- Début des récréations dans les aires natures
- Installation des repères sur les sentiers pour ne pas piétiner les plantes
- Animation 2 : Installation des décorations du temps des fêtes

### JANVIER 2024

- Animation 3 : Fabriquer des bonhommes de neige à côté du jardin

### FÉVRIER 2024

- Animation 4 : Fabriquer de la glace

### MARS 2024

- Animation 5 : Les journées rallongent – quels sont les changements du jardin
  - Polliflora : Atelier sur les semences et les insectes en hiver

### AVRIL 2024

- Animation 6 : Le jardin se réveille
  - Activités du 22 avril : Jour de la terre

### MAI 2024

- Animation 7 : Le jardin se réveille
  - Polliflora : Atelier de préparation à l'entretien au début de saison

- Retirer les débris de l'hiver

#### JUIN 2024

- Animation 8 : Commencer un herbier
  - Polliflora : Atelier de reconnaissance des végétaux

#### SEPTEMBRE 2024

- Animation 9 : Poursuivre l'herbier
  - Polliflora : Atelier sur le monde des pollinisateurs – module 2

#### OCTOBRE 2024

- Animation 9 : Poursuivre l'herbier
  - Polliflora : Atelier de reconnaissance des végétaux

#### NOVEMBRE 2024

- Animation 10 : Protéger le jardin pour l'hiver

### 2.3 Éthique et accessibilité universelle

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (ex. accès aux personnes handicapées, hauteurs des jardins, etc.) (max. 500 caractères - Arial 10 points)

Réponse :

- Les espaces aménagés sont connectés au bâtiment et aux aires de circulation autour de l'école. Les accès respectent les exigences du CSSDM et sont conformes aux particularité des usagers de l'école.

### 2.4 Les impacts du projet

#### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre d'activités proposées	10	1 activité thématique tous les mois de l'année scolaire
Nombre de personnes impliquées	450	Nous avons 390 élèves + enseignants + service de garde + parents

activement et directement <sup>1</sup>		
Comité engagé pour la gestion du projet	10	2 représentants pour les enseignants + 2 représentants pour le service de garde + 2 représentants des élèves + 2 parents bénévoles + 1 direction
Nombre de bénéficiaires à court, moyen et long termes	390	Les élèves sont les premiers bénéficiaires visés par le projet
Nombre et types de personnes vulnérables bénéficiaires	100	Environ 1 centaine de jeune par année avec des besoins particuliers
Durée moyenne de fréquentation du jardin par participant.e (pour évaluer l'impact sur les participant.e.s, la durabilité du projet est un indicateur important).	2h/jours	30 mn à récréation du matin 30 mn à la récréation de l'après-midi 1h avec le service de garde
Étapes de suivi pour maximiser les résultats	12	1 activités mensuelles minimum
Autres		

### Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés et les partenaires.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
Attrait des jeunes pour les activités calmes durant les récréations	Inscription volontaire des jeunes pour prendre leur pause dans les aires 'natures'
Meilleures connaissances des enjeux sur la qualité de vie des écosystèmes	Suivi auprès des enseignants et parents
Valorisation de l'espace publique	Degré de vandalisme

### 2.5 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

<sup>1</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)

Le chantier débutera officiellement à la mi-septembre 2023

- Réunion de coordination semaine du 11 septembre
- Chargée de projet : Marie-B. Pasquier Architecte paysagiste
- SOVERDI commencera par les arbres la journée 1
  - Soverdi viendra planter les arbustes les journées 3 et 5
- Polliflora plantera les herbacées les journées 6 et 7
- L'équipe école et les parents feront les autres journées de plantation avec l'architecte paysagiste

OCTOBRE 2023

- Plantation selon les conditions climatiques : du 2 octobre au 13 octobre
  - Installation BRF (avant la rentrée des classes)
  - 10 journées de plantations – incluant pour chaque journée 1 activité avec une classe (Les plantations se feront avec des parents bénévoles / organismes communautaires / élèves)
  - Arrosage de l'aménagement tous les jours la première semaine après plantation
  - Arrosage 1 fois semaine jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre

MAI/JUIN 2023

- Consolidation et remplacement des plantations
  - Corvée de nettoyage communautaire (fête de l'école en mai)
  - Arrosage d'ouverture de saison (selon besoins)
  - Rechargement BRF
  - Plantation : juin

## 2.6 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Apprendre en jouant avec la nature	Activités avec enseignants, service de garde, parents bénévoles
Objectif 2 : Participer au couloir écologique des pollinisateurs	Activités de sensibilisation et d'entretien avec Polliflora
Objectif 3 : Prendre soin d'un espace fragile et vivant	Ecrire les règles d'usage

## 2.7 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

La Société de Verdissement de Montréal (SOVERDI) sera le partenaire unique pour la livraison, la plantation et l'arrosage des arbres et arbustes du projet.

<b>Nom du partenaire</b>	<b>Nouveau partenariat?</b>	<b>Nature de la contribution</b>	<b>Lettre d'appui jointe</b>
SOVERDI	• OUI	Arbres et arbustes	• OUI

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;



- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### IMPORTANT :

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA CENTRALE AGRICOLE: Coopérative de solidarité de producteurs urbains** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre O Montréal (Québec) H4N2R9, agissant et représentée par LN Saint-Jacques, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1226305676TQ0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 796292076RT0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1174295999

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme exploitant d'une entreprise en vue de fournir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine, tout en regroupant des personnes ou sociétés ayant un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte du présent objet;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son  
représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;



- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-deux mille trois cent soixante-six dollars (32 366 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-neuf mille cent vingt-neuf dollars (29 129 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille deux cent trente-sept dollars (3 237 \$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre O Montréal (Québec) H4N2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LA CENTRALE AGRICOLE: Coopérative de solidarité de  
producteurs urbains**

Par :  \_\_\_\_\_  
LN Saint-Jacques, directeur' général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup>  
jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ....).



## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

**TITRE DU PROJET : Flotte de véhicules électriques mutualisés: pour renforcer les systèmes en sécurité alimentaire et en économie circulaire alimentaire**

Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse : **Exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine, tout en regroupant des personnes ou sociétés ayant un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte du présent objet.**

##### **Réalizations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

Créé en 2019 avec 5 membres et 5000 pieds carré, la Centrale a maintenant 22 membres et gère près de 100 000 pieds carrés au sein du bâtiment. Plus de 150 personnes travaillent au sein des membres de la Centrale.

Au cours des années, nous avons mutualisé avec succès: une cuisine complète, une cuisine de transformation, des chambres de réfrigération et congélation, des déshydrateurs industriels, un composteur industriel et un premier camion électrique. Nos membres paient des frais coopératifs en fonction de leur utilisation des services offerts. La mutualisation limite souvent les investissements requis dès l'implantation au sein de la Centrale: certaines des améliorations locatives coûteuses, telle une cuisine, peuvent être reportées à une étape de croissance ultérieure.

La Centrale a un taux de succès très élevé parmi ses membres, avec seulement 2 entreprises ayant fermé leurs portes depuis 2019, sur un total de 24 entreprises. La plupart ont pris de l'expansion, ce qui démontre que la Centrale joue un rôle prédominant dans l'implantation, la survie et la croissance des startups.

La Centrale est un modèle d'innovation en économie sociale et collective avec une portée transformatrice pour favoriser la résilience entrepreneuriale, communautaire et solidaire. Ce développement économique différent est basé sur les collaborations en économie circulaire, la mutualisation de services et la réduction des impacts environnementaux. La Centrale améliore l'accessibilité à un pôle économique bioalimentaire et une fluidité liée à la logistique de produits bioalimentaires.

Le développement d'indicateurs et d'outils de travail automatisés permettra en outre d'augmenter la reddition de compte de la Centrale auprès de ses bailleurs de fonds : la réduction et l'évitement de gaz à effet de serre (GES) notamment au niveau du transport et de la logistique sera documentée avec Coop Carbone, Dunsky, Propulsion Québec et incorporée au Guide de mutualisation du Collectif Récolte. Le SAM, système alimentaire montréalais, ainsi que Synergie Montréal, sont aussi impliqués et collaborent au projet. Finalement, un bailleur de fonds privé s'est montré intéressé à financer une partie de la flotte et des discussions sont en cours.

### **Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitae et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

LN Saint-Jacques (il.elle.they), premier directeur général de la Centrale. Issu du réseau PME-MTL, LN accompagne des projets d'innovations sociales et environnementales depuis plusieurs années. Fin stratège et leader motivant, LN voit les forces et opportunités là où personne ne les voit.

Joffrey Fuzet, coordonnateur logistique expérimenté, Joffrey pilote l'implantation de la flotte de véhicules électriques et la mise en place d'un système de logistique urbain de concert avec l'OBNL Improve, membre de la Centrale et bénéficiaire du 1er camion électrique de la Centrale.

John Tassi, directeur général d'Improve, implante un service de livraison, logistique et distribution visant les entreprises bioalimentaire.

## **2. ÉVALUATION DU PROJET**

### **2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal**

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

1) Privilégier les véhicules électriques (13, PC), les innovations en électrification (33, PC), les livraisons zéro émission et la décarbonisation des transport (4, PC), afin de diminuer les GES liées au transport (6.3, PDGMR; 16, PC)

*Le projet vise le déploiement d'une flotte de véhicules électriques de 50 camions sur un horizon de 24 mois. Un bailleur de fonds privé s'est montré très intéressé à financer une partie de la flotte, et nous comptons déposer au programme Écocamionnage du min. des transports. Une partie de la flotte sera accessible aux entreprises inc bioalimentaire sous forme de Communauto. Un deuxième volet vise le remplacement des flottes existantes de certains organismes en sécurité alimentaire (la CCHM et la Corbeille se sont déjà engagées au remplacement d'un total de 10 camions). Finalement, le projet vise à offrir un système intégré de logistique, livraison et distribution par le biais d'Improve.*

2) Soutenir et développer l'AU commerciale (2, AU; 22, PC) et écologique (5, AU), soutenir la création d'un pôle en AU (2.3, AU), une zone d'innovation (5, PC) et le transfert d'expertise (4.2 AU)

*La Centrale agricole soutient concrètement le développement de l'agriculture urbaine commerciale et écologique. Nos membres collaborent en économie circulaire et nous nous inscrivons dans*

*l'écosystème alimentaire montréalais comme un incontournable en terme d'innovation. Nos démarches de professionnalisation et l'élargissement de notre membership et de nos services, notamment par la flotte électrique, concordent avec les démarches en cours pour l'établissement d'un pôle bioalimentaire avec le Service de développement économique. Nous travaillons aussi avec plusieurs partenaires (TIESS, CESIM, Collectif Récolte, Coop Carbone, Propulsion Québec) à mettre en place un transfert de connaissance par rapport à notre modèle coopératif, mais aussi face aux défis, contraintes et opportunités pour mettre en place une flotte de véhicules électriques mutualisés.*

3) Renforcer le réseau d'approvisionnement en produits alimentaires sains et locaux (3.4, AU)  
*Le projet vise à offrir une flotte électrique pour le domaine bioalimentaire montréalais. Plusieurs volets sont visés: revalorisation des invendus alimentaires; transports des denrées dans un contexte d'économie circulaire; renforcement du système en sécurité alimentaire; opportunité d'avoir un camion électrique dans un contexte clé-en-main (infrastructure de recharge, coût d'assurance, d'entretien et de gestion inclus au coût de location) pour des prix similaires à un vieux camion (+- 10 000\$/an).*

4) Soutenir l'économie circulaire alimentaire (6.1, ZD; 4, 5 PC)  
*Improve est déjà active dans l'économie circulaire alimentaire et cela fait partie de son modèle d'activité que d'offrir le transport de extrants à revaloriser, mais aussi la représentation et la distribution de produits issus de l'économie circulaire. Au sein de la Centrale agricole, une cinquantaine (50) d'initiatives en économie circulaire sont présentes. Afin de rejoindre la coop, les nouveaux membres doivent pouvoir démontrer qu'ils ont un fort potentiel de maillage et qu'ils sont intéressés à développer des initiatives circulaires au sein de la centrale.*

5) Enrayer le gaspillage alimentaire avec des initiatives de revalorisation d'invendus (1.2, PDGMR; 7, PC)  
*Improve vise la réduction du gaspillage alimentaire. L'OBNL profite de notre localisation au District Central pour créer des partenariats avec les Sami-Fruits et autres grossistes afin de revaloriser les invendus ou les fruits et légumes de catégorie B. Improve effectue un premier tri, et les produits pouvant être transformés sont acheminées à la Transformerie, un OBNL qui transforme et revalorise les denrées alimentaires. La Transformerie, avec ses partenariats, collabore aussi avec des organismes en sécurité alimentaire pour la revalorisation des denrées qui sont propres à la consommation. Nous espérons d'ici quelques années implanter un centre de tri et de revalorisation au rez-de-chaussé de notre édifice en collaboration avec les acteurs de l'écosystème.*

## **2.2 Description détaillée du projet et de son contexte**

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Arrivé en janvier 2023 à la Centrale agricole, LN, le nouveau directeur', a entrepris de sonder les membres sur leurs besoins. Il s'est aperçu que les solutions de transport utilisées par les membres étaient coûteuses et insatisfaisantes, en plus de générer beaucoup de GES. Aucun des membres n'avaient la capacité d'acheter ou même de louer et utiliser des camions électriques. Il a donc développé un projet de mutualisation de flotte électrique pour les membres de la Centrale visant la location de camions, à court ou long terme. Le Communauto du camion électrique naissait.

Suite à un atelier du Collectif Récolte, le 30 avril 2023, auquel participaient une soixantaine d'organismes montréalais, dont une grande majorité étaient impliqués dans des initiatives liées à la sécurité alimentaire, LN s'est aperçu qu'encore ici, les solutions de transport, logistique et livraison actuelles dans le secteur bioalimentaire étaient inadaptées pour les organismes, avec des camions âgés, polluants et peu fiables. Les organismes n'ont ni le temps, l'argent, les ressources ou l'expertise pour déployer les infrastructures requises pour des recharges électriques et les initiatives de partage de camions se butent à un enjeu de main d'œuvre (chauffeur). Les quelques initiatives de mutualisations (documentées par le Collectif Récolte), ne visent pas le déploiement de solutions décarbonnées (ex: Salade mobile). Finalement, les organismes en sécurité alimentaire – en particulier – pourraient bénéficier d'opportunités de transport électrique, mais n'ont pas les moyens de changer leurs flottes (ex: un passif de 90k dans un budget annuel de 230k est impossible).

Le projet initial était conçu en économie sociale pure, sans subvention et dégageant un profit annuel.. LN a donc bonifié le projet et inclut un volet communautaire visant les organismes en sécurité alimentaire, en revalorisation d'inventus alimentaire et en économie circulaire alimentaire. Un grand bailleur de fonds s'est intéressé au projet et a manifesté souhaiter soutenir financièrement le projet. Des discussions confidentielles à la demande du bailleur de fonds sont en cours.

La demande de financement actuelle vise à soutenir le coût liée à l'expertise de la Coop Carbone dans l e déploiement du projet. **L'expertise de la Coop Carbone permettra une phase de faisabilité forte, la création d'indicateurs de suivis au niveau des GES et un suivi adéquat du déploiement du projet. Se greffe à cela une expertise en lien avec les infrastructures de recharge.**

Les étapes du projet sont les suivantes:

- Achat d'un premier Etransit (fait début mai) et aménagement intérieur (en cours)
- Bail de location de six mois en projet-pilote avec Improvee (fait)
- Pitch aux membres de la Centrale (fait)
- En collaboration avec Système alimentaire montréalais (SIM), pitch à 15 organismes en sécurité alimentaire pouvant être intéressés à changer leur flotte de véhicules pour de l'électrique (à venir dans les 2 prochaines semaines)
- Obtention de lettres de soutien (en cours)
- Dépôt de projet pour un financement Écocamionnage avec le ministère des transports (19 juin)
- Mise en place de la phase de faisabilité du projet avec Coop Carbone, incluant le calcul des GES et la création d'indicateurs (en cours)
- Déploiement d'une première vague d'infrastructures de recharge et de camions électriques (prochains 6 à 8 mois) au sein de la Centrale, avec Improvee et avec la CCHM et la Corbeille
- Déploiement d'une deuxième vague d'infrastructures de recharge et de camions électriques avec des partenaires pouvant créer des pôles logistiques locaux et avec des partenaires souhaitant changer leur flotte à essence (8 à 18 mois)
- Déploiement d'une troisième vague d'infrastructures de recharge et de camions électriques avec des plus petits partenaires souhaitant mutualiser un camion (18 à 24 mois)

**Tout au long des étapes, nous collaborerons avec nos partenaires Récolte, Coop Carbone, Propulsion Québec et Synergie à documenter les apprentissages, à faire du transfert de connaissances et à nous assurer que ce projet puisse être reproduit dans d'autres secteurs économiques, ou encore dans d'autres secteurs régionaux.**

### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

*Le premier public visé est issu du domaine entrepreneurial bioalimentaire: des entreprises INC, des entreprises en économie sociale et des organismes communautaires.*

*Cependant, ce projet, par son volet sécurité alimentaire et revalorisation d'inventus, vise ultimement à améliorer l'accès des citoyens à des denrées alimentaires fraîches et produites localement.*

*Nos différentes collaborations avec l'écosystème actuel nous permettent de rejoindre notre public entrepreneurial et de gagner des appuis substantiels à ce projet innovant. Outre les 22 membres de la Centrale, le SAM nous aide en mobilisant son réseau, notamment pour une présentation qui aura lieu d'ici la mi-juin avec 15 organismes en sécurité alimentaire. Synergie nous met en lien avec des entreprises que la mutualisation peut intéresser. Finalement, Récolte et Coop Carbone ont déjà des données sur les besoins réels sur le terrain.*

*L'ensemble des personnes qui s'intéressent au projet se sentent interpellés à s'y joindre et à collaborer pour en faire un succès. Le fait que le projet soit porté par une coopérative de solidarité et que les entreprises participantes doivent se joindre comme membre permet aussi à la fois de renforcer le modèle de gouvernance du projet et renforce la renommée et la stature de la Centrale au sein des milieux bioalimentaire et logistique.*

#### **2.4 Éthique et accessibilité**

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 **caractères** - Arial 10 points)

Réponse :

*La Centrale agricole est une coopérative de solidarité. Outre les règles de gouvernance propres à ce modèle entrepreneurial, nous souhaitons par ce projet renforcer la capacité de chacune des organisations participantes en offrant une large étendue de possibilités (location jour/mois/année; location avec chauffeur; système de logistique, livraison et distribution, etc.). Nous croyons qu'en fournissant des solutions adaptées aux besoins des entreprises participantes, nous contribuons au renforcement du système alimentaire montréalais.*

#### **2.5 Les impacts du projet**

##### **Résultats quantitatifs attendus**

<b>Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet.</b>	<b>Prévisions en chiffre</b>	<b>Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?</b>
---	------------------------------	--

(exemples ci-dessous)		
Nombre d'activités proposées		
Nombre de personnes impliquées activement et directement <sup>1</sup>		Dépend de chaque organisme. Données pouvant être mesurée et partagée ultérieurement
Nombre de signataires d'un pacte d'engagement à l'issue du projet	30	Nombre d'entreprises et organismes utilisant le système de location et s'étant engagé dans le projet
Nombre de bénéficiaires à court, moyen et long termes		0-8 mois = 3 organismes (+ 22 membres de la Centrale), 17 camions 8-18 mois = 15 organismes et entreprises, total de 42 camions 18-24 mois = 30 organismes et entreprises, total de 50 camions
Nombre et types de personnes vulnérables bénéficiaires		
Durée moyenne de fréquentation des projets par participant.e (pour évaluer l'impact sur les participant.e.s, la durée des projets est un indicateur important. Pouvez-vous évaluer le temps moyen de fréquentation des projets par participant.e ?)		
Étapes de suivi pour maximiser les résultats		
Autres	Émissions GES (calculs à venir)	A. Émissions GES évitées par le transfert d'une flotte à essence vers une flotte électrique (Indicateurs avec COOP Carbone) B. Émissions GES évitées par la mutualisation d'un système de logistique urbaine (Indicateurs avec Coop Carbone)
	NB de camions: 50	Nb de camions faisant partie de la flotte de la Centrale
	Coût de location annuelle: 10 000\$	Contrat de location
	Nb de	Documents internes de la Centrale

<sup>1</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)

	membres de la Centrale: 22 à 52	
	Création de pôles de mutualisations dans l'île de MTL : 5	Création de partenariats avec des membres souhaitant gérer un pôle de mutualisation de véhicules électriques sur ou près de leurs installations

### Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
Organismes en sécurité alimentaire: remplacement d'une flotte à un coût similaire, meilleure compréhension de la technologie de recharge, autonomie dans l'utilisation	Sondage et échanges réguliers
Utilisation du système de livraison et logistique comme renforcement entrepreneurial pour se concentrer sur d'autres activités de l'entreprise	Sondage, cercle d'échanges
Gouvernance collaborative et coopérative	membership de la Centrale, AGA, diversité au CA
Consolidation d'un pôle bioalimentaire structurant autour de la Centrale	Initiatives, conversations et financements liés à la création d'un pôle bioalimentaire

### 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Les étapes du projet sont les suivantes:

1. Achat d'un premier Etransit (fait début mai) et aménagement intérieur (en cours)
2. Bail de location de six mois en projet-pilote avec Improvee (fait)
3. Pitch aux membres de la Centrale (fait)
4. Embauche d'un coordonnateur logistique senior (fait)
5. En collaboration avec Système alimentaire montréalais (SIM), pitch à 15 organismes en sécurité alimentaire pouvant être intéressés à changer leur flotte de véhicules pour de l'électrique (à venir dans les 2 prochaines semaines)
6. Obtention de lettres de soutien (en cours)

7. Implantation de bornes de recharge à la Centrale
8. Dépôt de projet pour un financement Écocamionnage avec le ministère des transports en collaboration avec Coop Carbone (19 juin)
9. Consolidation et signature d'une entente avec le bailleur de fonds privé (en cours)
10. Mise en place de la phase de faisabilité du projet avec Coop Carbone, incluant le calcul des GES et la création d'indicateurs (en cours)
11. Documentation du projet-pilote de 6 mois avec Improvee en collaboration avec Collectif Récolte et Propulsion Québec
12. Déploiement d'une première vague d'infrastructures de recharge et de camions électriques (prochains 6 à 8 mois) au sein de la Centrale, avec Improvee et avec la CCHM et la Corbeille
13. Déploiement d'une deuxième vague d'infrastructures de recharge et de camions électriques avec des partenaires pouvant créer des pôles logistiques locaux et avec des partenaires souhaitant changer leur flotte à essence (8 à 18 mois)
14. Déploiement d'une troisième vague d'infrastructures de recharge et de camions électriques avec des plus petits partenaires souhaitant mutualiser un camion (18 à 24 mois)
15. En collaboration avec les différents organismes participants, documenter le projet, effectuer des conférences et ateliers pour le faire connaître, collaborer au guide de mutualisation de véhicules électriques de Récolte, ainsi qu'à l'initiative d'expérimentation de Propulsion Québec.

**Tout au long des étapes, nous collaborerons avec nos partenaires Récolte, Coop Carbone, Propulsion Québec et Synergie à documenter les apprentissages, à faire du transfert de connaissances et à nous assurer que ce projet puisse être reproduit dans d'autres secteurs économiques, ou encore dans d'autres secteurs régionaux.**

### 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Obtention de soutien et financement	1 à 9 (voir étapes précédentes)
Objectif 2 : Documentation du pilote de 6 mois et déploiement de la phase 1	10 à 12
Objectif 3 : Déploiement des phases 2 et 3	13-14
Objectif 4: Transfert de connaissances	15

### 2.8 Les organismes partenaires



S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

<b>Nom du partenaire</b>	<b>Nouveau partenariat?</b>	<b>Nature de la contribution</b>	<b>Lettre d'appui jointe</b>
Membres de la Centrale Agricole	Non	Location et utilisation du système de logistique et livraison urbaine	à venir
Improve	Non	Logisticien et bénéficiaire du camion	Oui
CCHM	Oui	Futur membre et location	Oui
La Corbeille	Oui	Location	Oui
Organismes en sécurité alimentaire	Oui	Location	à venir
Coop Carbone	Oui	Soutien technique	voir soumission
Dunsky	Oui	Soutien technique	à venir
Bailleur de fonds privé	Oui	Soutien financier majeur potentiel	(encore confidentiel)
Système Alimentaire montréalais (SAM)	Oui	Soutien au niveau de l'écosystème	à venir
Collectif Récolte	Oui	Soutien au niveau de l'écosystème	Oui
Propulsion Québec	Oui	Subvention pour l'infrastructure de recharge; documentation de l'expérimentation	à venir
Synergie	Oui	Maillage, transfert de connaissance	à venir

# COOP CARBONE

**Mandat d'accompagnement  
pour structurer un service  
de livraison mutualisée**

**Offre de service à l'intention de la  
Centrale Agricole**

15 juin  
2023

**SIÈGE SOCIAL:**  
502-125, boul. Charest Est  
Quebec, QC G1K 3G5

**BUREAU DE MONTRÉAL:**  
203-1097, rue Saint-Alexandre  
Montréal, QC H2Z 1P8

Caroline Marie  
438-932-2276  
cmarie@coopcarbhone.coop

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
1.1. Présentation du fournisseur de services	2
1.2. Compréhension du mandat et des objectifs visés	3
<b>2. Description de la démarche proposée</b>	<b>3</b>
2.1. Portrait et diagnostic en vue d'un service logistique mutualisé	3
2.2. Conception et Analyse de scénarios de mutualisation	4
2.3. Analyse d'impact	<b>5</b>
2.4. Coordination globale du projet et rapport final	5
<b>4. Professionnels affectés au projet</b>	<b>6</b>
<b>5. Coûts et échéanciers</b>	<b>7</b>
5.1. Répartition des honoraires	7
5.2. échéanciers	8
<b>6. Modalités de paiement</b>	<b>8</b>
<b>7. Clause de confidentialité</b>	<b>8</b>
<b>8. Signature</b>	<b>8</b>

## 1. Introduction

### 1.1. PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR DE SERVICES

#### **Coop Carbone**

La Coop Carbone a pour mission de générer des projets de réduction de gaz à effet de serre (GES), grâce à une solide expertise dans l'identification, le développement, le financement et le déploiement de projets, et offre aussi une gamme élargie de service-conseil en matière de lutte aux changements climatiques auprès d'entreprises, d'organismes et de gouvernements. Nos champs d'activité principaux sont la mobilité, l'énergie et l'agroalimentaire. En mobilité, nous déployons depuis 2017 le projet MOBIS, un laboratoire d'innovation sociale dédié à la mobilité partagée et durable qui est devenu en 2021 un [accélérateur de start-up en mobilité durable](#).

Par ailleurs, la filière mobilité durable de la Coop Carbone déploie trois programmes thématiques : en logistique durable, en mobilité des personnes notamment sous l'angle de la mobilité durable et inclusive, et sur les données en mobilité avec la co-fondation de la [Fabrique des Mobilités Québec](#).

L'objectif de la filière Mobilité durable est d'accompagner les collectivités et les organisations dans le déploiement de nouvelles mobilités ou de nouvelles pratiques par une approche triple : 1) l'approche territoriale qui vise à identifier une problématique précise et ciblée géographiquement; 2) l'approche partagée qui vise à maximiser l'utilisation des ressources de mobilité déjà présentes, et; 3) l'approche agile qui vise à trouver et tester rapidement des solutions déjà existantes.

#### **L'accélérateur Mobis, par Coop Carbone**

Au sein de la Coop Carbone, l'accélérateur Mobis vise, depuis 2019, à rapprocher les startups des parties prenantes par une approche axée sur les laboratoires urbains et les terrains d'expérimentation afin de valider leurs idées. Nous accélérons le déploiement de projets innovants qui apportent des solutions liées aux défis de la mobilité durable en répondant aux enjeux des villes et de nos partenaires territoriaux.

L'accélérateur met à disposition ses experts, coach et réseau pour répondre aux enjeux des entreprises et organisations partenaires.

## 1.2. COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DES OBJECTIFS VISÉS

### Enjeu

La Centrale Agricole est une coopérative agricole qui regroupe une vingtaine de membres, tous actifs en agriculture urbaine.

La Centrale met à disposition de ses membres des espaces leur permettant d'exercer leurs activités sur un lieu partagé. Dans le même esprit, elle souhaite développer un service de logistique mutualisé, permettant ainsi à tous les acteurs de réduire le coût de leurs opérations.

La première étape est l'achat au printemps 2023 d'un véhicule électrique pour la livraison. Ce premier camion pourra servir à monter des pilotes dans la constitution de l'offre de service mutualisé.

### Objectifs

L'objectif du mandat est d'accompagner La Centrale dans l'élaboration d'une feuille de route de mutualisation des activités logistiques interne et externe.

Le mandat consistera à comprendre les besoins des différents types d'acteurs : livraisons, transport de matières premières, de résidus etc. et établir des scénarios d'optimisation de véhicules et de mutualisation des services de livraison, d'approvisionnement ou de gestion des résidus susceptibles de réduire les coûts d'opération. Cette vision d'ensemble permettra de proposer une planification du déploiement du service de logistique pour la Centrale et dans un deuxième temps d'accompagner la structuration d'un service mutualisé clé en main pour les acteurs communautaires oeuvrant en sécurité alimentaire et économie circulaire.

## 2. Description de la démarche proposée

Pour réaliser le mandat et atteindre les objectifs visés par La Centrale Agricole, Coop Carbone propose un accompagnement sur mesure en 3 volets, selon les besoins énoncés. La nature de ces volets et la méthodologie qui leur est associée sont présentées ci-dessous.

### 2.1. PORTRAIT ET DIAGNOSTIC EN VUE D'UN SERVICE LOGISTIQUE MUTUALISÉ

Avant de pouvoir proposer des solutions, il importe de bien comprendre les flux, les volumes, les types de marchandises transportées, les contraintes qui dépendent de l'externe (jour de marché par exemple) ou de l'interne (horaires d'ouverture), mais aussi toutes les étapes de manutention nécessaires au bon acheminement des produits à leur destinataire.

Ces données permettront de dresser un portrait des entreprises quant à leurs attentes et leurs enjeux logistiques. Il s'entend que des paramètres subjectifs seront à prendre en compte, par exemple l'importance de la relation avec le client qui peut se manifester par des livraisons en personne plutôt que via un tiers.

**Les données ciblées sont**

- Flux (Origine-Destination)
- Types de matières (chaîne du froid, résidus, normes MAPAQ associées...)
- Volumes (par OD et par jour),
- Récurrence vs occasionnel
- Coûts (structure détaillée des coûts associés à la logistique) parcours logistique individualisé.

**Méthode de collecte**

Nous comptons nous appuyer sur La Centrale pour communiquer collectivement auprès des partenaires sur l'importance de collecter des données de qualité pour l'élaboration de la feuille de route.

Pour comprendre les processus propres à chacun, nous prévoyons de co-construire une entrevue à destination de chaque partenaire interne et externe afin de pouvoir dresser les parcours logistiques individualisés tout en identifiant les points de convergence. Cela nous permet d'identifier les coûts réels et cachés, les irritants, les risques et les contraintes individuelles. A partir de ces échanges, nous serons en mesure de dresser une cartographie des processus à l'échelle de La Centrale et à l'échelle des acteurs coopératifs et communautaires en agroalimentaires de Montréal. La répartition des entrevues et de la collecte à proprement parler sera partagée entre le personnel de La Centrale et la Coop Carbone.

Afin de pouvoir modéliser des scénarios d'optimisation/ mutualisation, nous avons besoin de collecter des données précises mais qui peuvent être captées de manières très diverses selon les organisations. Nous comptons d'une part sur les extractions de données des systèmes de gestion des routes pour chaque partenaire afin d'avoir un premier niveau d'analyse, mais pour développer une modélisation plus fiable, nous proposons de mener une campagne de collecte d'une semaine avec toutes les organisations concernées : sur la base d'un formulaire très simple, il s'agira de renseigner systématiquement l'heure, le type et le lieu de livraison.

<b>Livrables :</b>	<b>Implication attendue de la Centrale</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Carte collaborative des réseaux logistiques</li> <li>● Cartographie des processus logistiques</li> <li>● Portraits logistiques des membres, et des partenaires externes, incluant contraintes, sources de coûts majeures, et ressources logistiques disponibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Transmission de toutes les données pertinentes à la réalisation du diagnostic;</li> <li>● Organisation des rencontres / entretiens avec les membres</li> <li>● Participation à l'élaboration des outils de collecte</li> <li>● Prise en charge de la moitié des entrevues</li> </ul>

**2.2. CONCEPTION ET ANALYSE DE SCÉNARIOS DE MUTUALISATION**

Les données collectées sont saisies et traitées dans un logiciel de gestion du transport afin d'établir des scénarios d'optimisation du chargement des camions et d'optimisation des routes de livraison en fonction des opportunités de mutualisation du service entre entreprises.

**Option :**

Les méthodes utilisées précédemment par la Coop Carbone pour identifier les hubs de livraison pourront être mobilisées afin d'identifier les meilleurs emplacements d'installation de stationnements avec bornes de recharge pour le réseau mutualisé avec des partenaires externes.

Plusieurs scénarios seront ainsi testés : dépôt / ramassage mutualisé, livraison mutualisée par zone destinataire, consolidation par journée, etc. sous l'angle des opérations et des coûts.

Afin de vérifier l'acceptabilité et la faisabilité des scénarios, nous proposons de tenir deux ateliers avec les entreprises concernées par la livraison agroalimentaire et par le transport des matières ne nécessitant pas le respect de normes MAPAQ (résidus, compost, matériaux etc.). Ces ateliers permettront de mettre en commun les premiers enseignements de la collecte de données et de la cartographie des processus afin de proposer, discuter, amender les options d'optimisation sous l'angle opérationnel et économique.

Nous pourrions alors bonifier, vérifier et préciser le ou les modèles d'affaires et la planification de déploiement.

Une présentation des modèles d'affaire sera d'abord discutée avec l'équipe de la Centrale afin d'en juger la pertinence et de prévoir les ajustements nécessaires avant diffusion aux parties prenantes.

<b>Livrable :</b>	<b>Implication attendue de la Centrale</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Scénarios de mutualisation simulés</li><li>● Analyse comparative de modèles d'affaire simples</li><li>● Recommandations étayées par les ateliers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Organisation logistique des ateliers</li><li>● Contribution à l'élaboration des scénarios</li><li>● co-construction du/ des modèle.s économique.s sur la base des frais liés à la gestion d'une flotte de véhicules</li></ul>

### 2.3. ANALYSE D'IMPACT

La Coop Carbone accompagnera la Centrale et ses partenaires dans l'élaboration d'un tableau de bord permettant de piloter l'impact GES du projet sur la durée en tenant à la fois compte de l'impact de la mutualisation et donc l'optimisation des routes et de l'utilisation de véhicules électriques (vans, VBV et vélos cargos).

La Coop Carbone propose un seul livrable, soit un outil de quantification et de surveillance du tonnage des émissions de GES réduites par le projet.

## 2.4. COORDINATION GLOBALE DU PROJET ET RAPPORT FINAL

Nous prévoyons au moins une rencontre de pilotage du projet par mois afin de faire état de l'avancement du projet. Ces rencontres de pilotage seront complétées d'échanges plus ciblés, permettant de vérifier la faisabilité des propositions. Nous comprenons qu'il s'agit d'un projet ancré dans une réalité terrain spécifique qui doit être pleinement intégrée dans l'analyse que nous devons proposer.

A l'issue des différentes étapes de validation, nous rédigerons un rapport final faisant état de nos analyses et recommandations. Nous prévoyons un temps d'échange avec les partenaires pour permettre de répondre aux questions qu'ils pourraient soulever. Néanmoins, nous comprenons notre rôle comme un appui à la décision mais que d'autres paramètres entrent en ligne de compte quant au modèle qui sera choisi.

## 4. Professionnels affectés au projet

### **Gabriel Michaud**

Chargé de projet en Logistique durable

Passionné de véhicules et d'environnement, Gabriel a travaillé de nombreuses années pour des compagnies dans le secteur du transport : de la collecte des matières compostables en vrac à la livraison de colis en vélo-cargo, il a pu combiner cette expérience terrain à son DESS en Gestion et Développement Durable du HEC Montréal pour intégrer en 2022 l'équipe de Mobilité Durable chez Coop Carbone. Il travaille depuis sur des dossiers tels qu'un label de livraison durable, un Mini-Hub de logistique urbaine, la décarbonation du camionnage lourd ou encore sur la mutualisation en logistique agroalimentaire.

### **Caroline Marie**

Conseillère stratégique en mobilité durable, coordinatrice de la Fabrique des Mobilités Québec.

De ses 15 ans en collectivités locales, au service du développement des territoires, Caroline peut valoriser son expérience d'animation de partenariats et de réseaux de parties prenantes diverses. Titulaire d'un MBA spécialisé en responsabilité sociale de l'entreprise, elle a travaillé à la direction développement durable de Michelin et pour le Movin'On LAB. Elle a rejoint en février 2021 la Coop Carbone pour travailler sur les projets de logistique urbaine et de données en mobilité. Elle est responsable du programme logistique de la Coop Carbone.

### **Pascal Pepin, CPI, M. Env.**

Conseiller en gestion des GES

Titulaire d'un baccalauréat en génie électrique et d'une maîtrise en gestion de l'environnement et changements climatiques, Pascal se spécialise dans la quantification des gaz à effet de serre (GES) au sens large. Il travaille avec les entreprises à plusieurs niveaux : les inventaires de GES, les plans de réduction des émissions GES et la quantification GES des projets, les stratégies climatiques en entreprise, ainsi que les marchés du carbone et la compensation. Sa grande curiosité l'a amené à



travailler dans plusieurs domaines (énergie, agriculture, télécommunication, milieu municipal, gestion des matières résiduelles, etc.), ce qui lui confère des connaissances techniques très variées et une méthode de travail multidisciplinaire. Pascal est diplômé de l'Université Laval (baccalauréat) et de l'Université de Sherbrooke (maîtrise). Il est également membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec à titre de Candidat à la Profession d'Ingénieur (CPI) et il est accrédité par le Groupe CSA pour les normes ISO 14064-1 et ISO 14064-2.

**Raki Sy Savané, M. Env.**

Conseillère en gestion des GES

Détentrice d'un diplôme d'ingénieur en agro-développement international d'une école française et d'une maîtrise en gestion de l'environnement de l'Université de Sherbrooke, Raki intervient dans la gestion des GES auprès des organisations. Plus particulièrement, elle est chargée de réaliser des inventaires de GES et d'accompagner les entreprises dans leur démarche climatique en tenant compte des marchés du carbone. Raki a acquis de l'expérience en agronomie, agroalimentaire et environnement en France, dans des pays d'Afrique de l'Ouest et au Canada. Ses expériences variées ont nourri sa vision large des changements climatiques. Depuis deux ans, elle fait aussi partie du comité aviseur des programmes de certification d'ENvironnement JEUnesse, où son expertise contribue à l'évaluation et la reconnaissance de la démarche d'éducation relative à l'environnement des établissements scolaires.

## 5. Coûts et échéanciers

### 5.1. RÉPARTITION DES HONORAIRES

La réalisation de ce projet prévoit la répartition des honoraires selon la formule suivante:

Actions	nb heures	frais	montant
gestion de projet -coordination générale	48	\$56	\$6 240
<b>portrait</b>			
cartographie processus interne/externe	60		\$7 800
collectes données	50		\$6 500
<b>scénarios</b>			
analyse et modélisation	40	\$3 000	\$5 200

ateliers solutions	41	\$150	\$5 330
simulations modèle économique	30		\$3 900
<b>tableau de bord GES</b>	<b>50</b>		<b>\$7 500</b>
rapport	20	\$500	\$2 600
Total	339	\$3 706	\$45 070
<b>Total hors taxe</b>		<b>\$48 776</b>	

## 5.2. ÉCHÉANCIERS

L'échéancier sera travaillé en lien étroit avec La Centrale et ses partenaires.

La réalisation du portrait interne à La Centrale peut être effectué en 1 mois, celui du partenariat externe en 2 mois. Le temps de collecte et la qualité des données étant névralgique pour la modélisation, le temps consacré au portrait pourrait être prolongé en accord avec la Centrale.

La partie modélisation sera de 6 semaines à partir de la validation du portrait

## 6. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées sont les suivantes :

- Premier versement : 30 % du montant total au démarrage du mandat;
- Deuxième versement : 40 % du montant total à la remise de la V1 des scénarios modélisés.
- Dernier versement : 30% à la remise du rapport final

## 7. Clause de confidentialité

Pendant les termes de l'offre de partenariat, chaque partie convient :

- De protéger la confidentialité et d'empêcher la divulgation de toute information confidentielle reçue par l'autre partie;
- De n'employer l'information confidentielle de la partie divulgateuse que dans la mesure où elle est nécessaire pour remplir leurs obligations de ce contrat et de l'entente de contribution;
- De ne pas copier, transférer, afficher ou divulguer autrement aucune partie de cette information confidentielle à une personne ou entité autre que les individus ayant besoin de connaître cette information confidentielle pour remplir les obligations ou exercer leurs droits selon les termes de cette offre de partenariat.

## 8. Signature

**Cette offre de services peut être modifiée à la suite de tout nouvel échange d'informations entre le client et Coop Carbone.** Les prix proposés dans ce document sont valides pour 90 jours.

Une fois signée par les parties, et en l'absence de tout autre document officiel, la présente offre de services a valeur de contrat. En cas d'annulation du contrat, le client s'engage à rémunérer toutes les heures réalisées par Coop Carbone.

Date :

Date : 16 juin 2023

---

LN Saint-Jacques,  
Directrice générale de la Centrale

---

Jean Nolet,  
Directeur général de Coop Carbone



---

Caroline Marie,  
Responsable du Programme Logistique

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information.

**Coop Carbone**

Caroline Marie

Cellulaire: 438-932-2276

[cmarie@coopcarbone.coop](mailto:cmarie@coopcarbone.coop)

1097 Rue Saint-Alexandre, Montréal, QC H2Z 1P8

<https://coopcarbone.coop/>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les



communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES YMCA DU QUÉBEC** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, 4e étage, Montréal, Qc, H3G 1W3, agissant et représentée par George Kalimeris, directeur exécutif, communautaire et développement des partenariats, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548 TQ0002  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11930 7031 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme constitution pour inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. La mission de C-Vert vise à faire des jeunes des écocitoyens actifs. Le programme C-Vert permet aux jeunes de s'engager ensemble dans un parcours écocitoyen. Il est offert en priorité aux jeunes en milieu urbain, qui ont moins d'opportunités et peu de contact avec la nature;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son  
représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des  
versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier  
puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la  
réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra  
servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et  
assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant  
entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à  
la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant  
d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les  
taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités  
qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux  
et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres  
recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même  
pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme  
dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cent dollars (49 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-quatre mille cinq cent cinquante dollars (44 550 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille neuf cent cinquante dollars (4 950 \$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :



- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

#### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, 4e étage, Montréal, Qc, H3G 1W3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif, communautaire et développement des partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

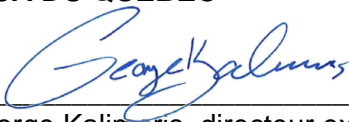
Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier

Le ....17.....<sup>e</sup> jour de .....Juillet..... 2023

**LES YMCA DU QUÉBEC**

Par :  \_\_\_\_\_  
George Kalimeris, directeur exécutif,  
communautaire et développement des  
partenariats

Cette Convention a été approuvée par le [comité exécutif](#) de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **TITRE DU PROJET : C-Vert**

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Mission du YMCA : Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

Mission de C-Vert : Faire des jeunes des écocitoyens actifs. Le programme C-Vert permet aux jeunes de s'engager ensemble dans un parcours écocitoyen. Il est offert en priorité aux jeunes en milieu urbain, qui ont moins d'opportunités et peu de contact avec la nature

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Le projet pilote de C-Vert a eu lieu en partenariat avec la TOHU dans l'arrondissement Villeray – St-Michel – Parc-Extension en 2005. Depuis, le programme s'est développé dans 5 autres arrondissements de Montréal (Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Laurent, Le Sud-Ouest et Saint-Léonard) à Québec et à Gatineau. D'abord initié et porté par la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, le projet est maintenant entièrement géré par les YMCA du Québec depuis 2015.

Depuis 2005, plus de 1600 jeunes ont participé au programme C-Vert pour une durée d'un an. Sur ce nombre, les jeunes ayant poursuivi à C-Vert+ se sont engagés sur une durée de 2 à 5 ans avec le programme C-Vert.

De plus, 168 120 personnes ont été directement touchées par les initiatives des jeunes, soit en participant aux activités organisées par les jeunes ou en bénéficiant directement des projets des jeunes.

Le programme C-Vert a collaboré avec plus de 230 partenaires : institutions, écoles et commissions scolaires, organisations communautaires et environnementales, entreprises privées. Toutes les sphères de la société ont collaboré aux projets des jeunes.

Au cours des 18 dernières années, les jeunes de C-Vert et C-Vert+, accompagnés par des intervenants qualifiés, ont choisi, planifié et mis en œuvre plus de 450 projets, en collaboration avec des organisations de leur arrondissement et des groupes de citoyens. Plantations d'arbres, embellissement de ruelles, projets d'agriculture urbaine, jardins pollinisateurs, sensibilisation au transport actif, ateliers de sensibilisation pour les enfants, échange de vêtements – les projets sont divers et variés car ils dépendent de l'intérêt des jeunes et des opportunités de leur milieu.

### **Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitas et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

### **Équipe C-Vert**

- Coordinatrice de C-Vert : en poste depuis 2014; auparavant animatrice pour le programme depuis 2008.
- 1 intervenant local senior : quinze d'années d'expérience au programme; appuie la coordination pour l'organisation des expériences nature et la logistique.
- 1 responsable événements et mobilisation jeunesse : une expérience de 6 ans d'engagement en militantisme jeunesse et environnemental.
- 5 intervenant.es sur 8 sont des ancien.ne.s participant.e.s au programme
- Des participants de C-Vert+ engagés comme aide-animateurs pendant le stage d'été.

## **2. ÉVALUATION DU PROJET**

### **2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal**

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

#### **Plan Climat 2020-2023 -**

#### **Action 8 : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité**

En touchant des jeunes des quartiers populaires et où on retrouve une forte proportion de personnes issues de l'immigration (46% des jeunes touchés en 2022 se disent issus de l'immigration et 74% sont racisés), C-Vert touche à deux objectifs de l'action 8 en combinant la sensibilisation des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité.

#### **Les jeunes, source d'influence et de changement**

C-Vert offre des outils, de l'accompagnement et de l'espace aux jeunes pour changer leur communauté par des actions concrètes mais également pour porter leur voix auprès de personnes influentes. À titre d'exemple, le programme collabore présentement avec des chercheurs de l'Université Concordia et de l'Université de Montréal dans un projet de «photo-voix» qui s'inscrit dans le cadre d'une étude longitudinale internationale intitulée [Grandir avec la Ville](#). Un comité de jeunes de C-Vert+ a été mis sur pied pour être commissaire d'une exposition itinérante de photos accompagnés de messages concernant les jeunes et la transition écologique. [Un lancement a eu lieu à Concordia](#) où des élus et un urbaniste de Montréal ont été invités pour écouter les idées des jeunes. Autre exemple, en 2018, un groupe composé de jeunes de C-Vert+ ont déposé [un mémoire sur l'avenir du Parc Jean-Drapeau](#) dans le cadre d'une consultation tenue par l'OCPM.

#### **Les jeunes en relation avec la nature**

Finalement, le programme C-Vert offre aux jeunes Montréalais de se rapprocher avec la nature, non seulement par des expéditions en nature hors Montréal mais également en découvrant, souvent à vélo, différents parcs naturels et grands parcs de la ville de Montréal. Cette année, C-Vert a tenu un premier

événement jeunesse au Parc Nature de Cap Saint-Jacques. Nous sommes également en relation avec les Grands parcs pour accroître notre collaboration.

### **Action 10 - Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises**

En 2018, le Cité ID Living Lab, gouvernance de résilience urbaine de l'École Nationale d'Administration Publique, a approché C-Vert pour collaborer à une recherche-action sur la création du **capital social** chez les jeunes. Appuyée par des partenaires comme la Maison de l'Innovation Sociale et le BTER, cette recherche visait à comprendre comment le programme C-Vert contribue à atteindre certains **objectifs formulés par la Ville de Montréal** dans sa **Stratégie montréalaise pour une ville résiliente**. Le Cité ID concluait :

- C-Vert permet effectivement de développer les éléments fondamentaux à l'atteinte des objectifs de développement de la résilience des communautés, tel qu'ils sont formulés par la Ville de Montréal;
- La participation des jeunes à un programme comme C-Vert **contribue au développement de leur capital social** et à leur sensibilisation en matière de changements climatiques;
- Dans le cadre du programme C-Vert, les jeunes **réalisent des actions qui, en elles-mêmes, vont générer du capital social**. Le programme crée ainsi du capital social non seulement chez les jeunes, mais indirectement dans l'ensemble de la communauté.

### **Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 - Orientation 1**

*Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine*

L'agriculture urbaine est systématiquement touchée dans tous les groupes C-Vert. Pendant l'année scolaire, nous abordons les enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation. C'est souvent naturellement que les jeunes choisissent par la suite de faire un projet en lien avec l'agriculture urbaine et la sécurité alimentaire durant leur stage d'été, en collaboration avec des partenaires du quartier, comme par exemple la plantation ou l'entretien de jardins ou la transformation des produits des jardins pour les offrir aux citoyens.

### **PDGMR 2025 : Priorité de la réduction à la source - objectif 4 - mobiliser la communauté**

Chaque groupe C-Vert fait au moins une corvée de nettoyage par année et des ateliers sur la gestion des matières résiduelles sont systématiquement tenus dans les différents groupes durant l'année scolaire. Par la suite, certains groupes décident d'aller plus loin avec des projets de fabrication d'objets à partir de matériaux récupérés, d'événement d'échange de vêtements, de cafés-réparation pour les citoyens, etc.

## **2.2 Description détaillée du projet et de son contexte**

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

### **Enjeux et besoins**

Par leur ampleur, les problèmes climatiques et environnementaux font vivre aux **jeunes un sentiment d'impuissance et un pessimisme** quant à leur avenir. L'écoanxiété<sup>1</sup>, un terme rarement utilisé il y a 5 ans et qui fait référence à l'anxiété ressentie face à la dégradation de l'environnement et au sentiment

<sup>1</sup> Mental Health and Our Changing Climate: Impacts, Implications and Guidance, Whitmore-Williams, Manning, Krygsman et Spencer, 2017  
Bureau de la transition écologique et de la résilience  
Ville de Montréal



d'impuissance, fait maintenant les manchettes régulièrement et touche tout particulièrement les jeunes. Un sondage de la firme Abacus en 2018 démontre que **les jeunes québécois de 15 à 30 ans croient que le changement climatique est l'enjeu dont les gouvernements devraient faire leur priorité absolue.**

Les jeunes ont le pouvoir de faire partie de la solution, voire d'être des moteurs des changements nécessaires à venir, mais leur influence ne peut s'exercer sans les outils permettant de **comprendre, de vouloir et de pouvoir agir selon leurs propres priorités.** Or, ces outils sont souvent d'accès difficile pour les jeunes en général, et particulièrement pour ceux issus de milieux défavorisés.

En parallèle, on observe que les enfants et les jeunes passent de moins en moins de temps à jouer dehors et à être en contact direct avec la nature. Le phénomène a été nommé **déficit nature** et ses effets sont multiples : augmentation de l'obésité, du trouble du déficit de l'attention et de la dépression.

C-Vert répond à ces préoccupations avec un programme qui combine l'**engagement écocitoyen en milieu urbain à long terme** et les **expériences en nature.** En donnant l'opportunité aux jeunes de mettre en œuvre des projets qu'ils choisissent et planifient en collaboration avec des partenaires du milieu, C-Vert développe par l'action **le goût de l'engagement social et de la participation citoyenne.** Du côté expérience nature, les expéditions sont, dans beaucoup de cas, la première expérience des participants qui proviennent souvent de familles à faibles revenus ou sont de nouveaux arrivants.

## Approche

Le programme est basé sur l'autonomisation (empowerment) dont le but est de développer le savoir être et les compétences démocratiques et d'autogestion chez les participants pour les amener vers une écocitoyenneté active. Nous souhaitons développer chez les jeunes la **confiance** pour pouvoir porter leurs voix et devenir des **acteurs de la transition écologique dans leur milieu.** Cette approche se traduit par 4 principes :

- L'apprentissage se fait à travers les expériences;
- Les jeunes prennent progressivement en charge la programmation et les projets;
- Les décisions se prennent de façon démocratique et la participation active est encouragée;
- L'intervenant est un accompagnateur.

## Programmation

C-Vert est un projet parascolaire d'éducation à l'écocitoyenneté et à l'engagement environnemental par et pour les jeunes de quartiers populaires. Il permet aux adolescents de 14 à 16 ans d'acquérir, en un an, de nouvelles connaissances et compétences afin d'agir concrètement pour la transition écologique de sa communauté.

Concrètement, un groupe **C-Vert** est constitué d'une vingtaine de jeunes qui se réunissent tout au long de l'année après l'école pour participer à des ateliers pratiques en environnement, rencontrer les différents organismes de leur quartier, vivre des expériences en nature et déterminer leurs priorités environnementales. En juillet, le programme se conclut par un stage d'actions environnementales choisies et menées par les jeunes dans la communauté. Les jeunes reçoivent une allocation pour leur participation. Des expéditions d'immersion en nature en automne, hiver et été font également partie de la programmation de C-Vert.

**C-Vert+** permet aux jeunes «diplômés» de C-Vert de poursuivre leur engagement environnemental et communautaire sur plusieurs années, s'ils le désirent. Le programme se décline en 4 modes d'actions : actions environnementales, implication bénévole dans la communauté, mentorat auprès des C-Vert - réseautage avec d'autres jeunes engagés et intégration des valeurs environnementales dans leur vie.

### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 **caractères** - Arial 10 points).

C-Vert cible les jeunes de 14 à 16 ans des quartiers populaires (15 à 20 ans pour le programme C-Vert+, la suite de C-Vert). Les quartiers populaires en milieu urbain sont ciblés dans l'objectif d'offrir aux jeunes ayant moins d'opportunités et de contacts avec la nature de s'engager pour changer leur communauté.

Lors de la conception du programme, les 14 à 16 ans ont été ciblés car la recherche avait identifié un manque au niveau de l'offre parascolaire pour ce groupe d'âge.

Le recrutement se fait dans des écoles secondaires publiques partenaires du programme. Il s'agit d'un engagement volontaire pour le jeune. Pour chaque groupe C-Vert, nous recrutons dans plusieurs écoles du même arrondissement. Nos moyens de recrutement dépendent de nos ententes avec les écoles et comprennent des présentations devant les classes de secondaires 3 et 4, devant des groupes particuliers et des kiosques sur l'heure du midi. Notre meilleur atout de recrutement est le bouche-à-oreille. En effet, Les jeunes qui participent à C-Vert en parlent à leurs amis et leur famille et nous appuient dans le recrutement. La majorité des jeunes recrutés connaissent un autre jeune qui a participé à C-Vert.

Pour C-Vert+, nous recrutons parmi toutes les cohortes passées de C-Vert. Nous invitons les jeunes des anciennes cohortes via des messages personnalisés, les réseaux sociaux et le bouche à oreille à participer aux rencontres de retrouvailles pour mettre sur pied un groupe C-Vert+ dans leur arrondissement.

### 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 **caractères** - Arial 10 points)

Un comité de réflexion sur la diversité et l'inclusion composé de plusieurs intervenants est en place depuis 2021 pour outiller concrètement les intervenants, être le plus inclusif possible et d'éliminer toutes les barrières.

À noter que lors des expéditions en nature, nous prêtons l'ensemble de l'équipement de plein-air spécialisé à tous les jeunes, et qu'en été, tous les déplacements se font à vélo (nous offrons un vélo usagé, un casque et un cadenas à tous les jeunes en ayant besoin).

## 2.5 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre de jeunes participants à C-Vert	200	Rapports de recrutement fournis par les intervenant.es locaux
Nombre de jeunes participants à C-Vert+	60	Rapports de recrutement
Nombre de territoires touchés	6	
Nombre de personnes directement rejointes par les activités (qui participent aux activités avec les jeunes ou qui bénéficient des projets mis en place par les participants)	6000	Rapports trimestriels sur les activités et les impacts remplis par les intervenant.es locaux
Nombre d'ateliers d'apprentissages environnementaux et communautaires suivis par les jeunes de C-Vert et C-Vert+	60	Rapports trimestriels
Nombre de projets environnementaux et communautaires réalisés par les jeunes de C-Vert et C-Vert+	50	Rapports trimestriels
Nombres de séjours en camping	13	Suivi avec nos partenaires
Nombre de partenaires locaux et régionaux (incluant les écoles)	70	Rapports trimestriels

### Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
Développement chez les participant.es de nouvelles connaissances et compétences écocitoyennes	Questionnaire de début et de fin de programme, rencontres cliniques bi-hebdomadaires
Création d'un lien d'attachement avec la nature	Questionnaire de début et de fin de programme

Meilleure compréhension de son milieu de vie et de ses acteurs clés (organismes)	Questionnaire de début et de fin de programme
Développement du sentiment de pouvoir agir par rapport aux enjeux environnementaux	Questionnaire de début et de fin de programme
Augmentation du capital social des jeunes mais également des communautés qui collaborent aux projets mis en place par les jeunes	Cette donnée ne sera pas mesurée en 2023 mais a été mesurée par le Cité-ID Living Lab de l'ENAP en 2018-2019. Cette étude sera jointe à la demande, dans la section des lettres d'appui.

## 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

OBJECTIFS/ACTIONS	ÉCHÉANCES	RESSOURCES
Initier tous les participants du programme au transport actif	1er juin au 21 juillet 2023	Intervenant.es C-Vert, formé.es préalablement par un spécialiste
Développer des projets d'engagement environnemental et communautaire pour le stage d'été des jeunes	26 juin au 21 juillet 2023	Intervenant.es C-Vert
Réaliser un camping d'été rassemblant tous les jeunes de la cohorte 2022-2023 pour célébrer leur année d'engagement	21 au 23 Juillet 2023	Responsable des expéditions, personnel du camp Kanawana
Mesurer les impacts de la participation des jeunes et leur taux de satisfaction par le biais de questionnaires de début et de fin de programme	19-20 juillet 2023 (fin cohorte 2022-2023) Octobre 2023 (début du programme cohorte 2023-2024)	Intervenant.es C-Vert
S'assurer d'avoir tous les intervenants qualifiés pour démarrer la cohorte 2023-2024	Juillet à septembre 2023	Coordination
Informé et recruter une centaine de jeunes pour la cohorte 2023-2024 du programme C-Vert (formation de 6 groupes)	15 août au 1 <sup>er</sup> octobre 2023	Intervenant.es C-Vert appuyé.es par des C-Vert+
Informé et recruter 50 jeunes pour la cohorte C-Vert+ 2023-2024 (formation de 6 groupes)	31 août au 1 <sup>er</sup> octobre 2023	Intervenant.es C-Vert
Planifier, organiser et animer des réunions hebdomadaires avec les 6 groupes C-Vert et C-Vert+	1 <sup>er</sup> octobre au 1 <sup>er</sup> juin 2024	Intervenant.es C-Vert
Planifier et réaliser des ateliers et des actions environnementaux, en partenariat avec des partenaires du quartier et des experts.	1 <sup>er</sup> octobre au 1 <sup>er</sup> juin 2024	Intervenant.es C-Vert

Planifier et réaliser le camping d'automne et d'hiver au Camp Kanawana – approche découverte de la nature	automne 2023 Hiver 2024	Responsable des expéditions en collaboration avec le programme Coyote et le camp Kanawana
Planifier, organiser et réaliser une fin de semaine d'apprentissages écocitoyens et de consultation pour améliorer le programme avec les C-Vert+	Mars 2024	Comité organisateur composé de la responsable des événements et de quelques intervenant.es
Planifier, organiser et réaliser le Forum C-Vert, une activité de réseautage et d'apprentissages écocitoyens réunissant tous les groupes C-Vert et C-Vert+	mai 2024	Comité organisateur composé de la responsable des événements et de quelques intervenant.es
Mobiliser et accompagner des C-Vert+ à des événements jeunesse en écocitoyenneté organisés par des partenaires. (Colloque d'EN-JEU, école d'été de l'INM, etc.)	Lorsqu'il y a des événements pertinents	Responsable des événements
Développer de façon continue les compétences d'accompagnement des intervenants dans une approche d'autonomisation des jeunes par des formations, coachings et réunions d'équipe bi-hebdomadaires	1 <sup>er</sup> juin 2023 au 1 <sup>er</sup> juin 2024	Coordination

## 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Offrir aux jeunes des milieux populaires des opportunités d'engagement	- Planter le programme C-Vert dans les quartiers populaires de Montréal - Recruter les participant.es de C-Vert dans les écoles publiques des arrondissements visés
Augmentation des connaissances environnementales des jeunes et des gestes environnementaux qu'ils posent au quotidien	-Tenir des rencontres hebdomadaires des groupes C-Vert et C-Vert+ incluant des ateliers et des actions environnementales. -Organiser un forum où tous les participants rencontrent des acteurs inspirants du milieu environnemental -Accompagner les C-Vert+ à des événements écocitoyens d'autres organisations (INM, EN-JEU)
Augmentation du capital social des jeunes (difficilement mesurable)	Dans les 6 arrondissements : -Organiser un panel communautaire avec les organismes du quartier;

	-La majorité des projets mis sur pied par les participants se font en partenariat avec des organismes du quartier et des groupes de citoyens. -Organiser un événement de fin de stage où les élus municipaux sont invités.
Rapprocher les jeunes montréalais de la nature	-Visiter 1 grand parc ou parc nature et des parcs locaux durant le stage d'été -Organiser des expéditions en nature en automne, en hiver et en été.

## 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

- **Partenaires environnementaux et communautaires locaux** : Essentiel dans l'arrimage des projets des jeunes avec les besoins de la communauté, les partenaires communautaires jouent différents rôles : soutien technique, formations des jeunes, projets en collaboration avec la clientèle de ces organisations, proposition de projets aux C-Vert et C-Vert+, offre de locaux, etc.
- **Partenaires opérationnels** : agissent en tant que hôtes du programme C-Vert dans leur arrondissement/région. À Montréal, la TOHU est le partenaire opérationnel pour le groupe C-Vert VSMPE.
- **Partenaires expériences nature** : permettent d'offrir aux participants des expériences en nature immersives, dans des environnements naturels et sécuritaires.
- **Partenaires institutionnels** : Quelques universités collaborent avec le programme C-Vert de plusieurs façons : études sur le programme, activités, projets de recherche-action en collaboration avec les jeunes.
- **Organismes jeunesse** : facilitent la participation des jeunes de C-Vert à leurs activités et événements et permet ainsi élargir le réseau des jeunes impliqués.
- **Écoles secondaires**: En 2022, 17 écoles ont ouverts leurs portes au programme C-Vert pour permettre le recrutement de la cohorte 2022-2023, nous permettant présenter le programme à plus de 4316 jeunes.

Voici quelques partenaires des groupes C-Vert à Montréal donnant un aperçu de la variété des partenariats. Nous n'avons ajouté que ceux dont nous avons des lettres d'appui mais il y en a plusieurs autres.

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
-------------------	----------------------	---------------------------	-----------------------

Université Concordia et Université de Montréal	Collaboration depuis 2017	Projets de recherche co-construits avec des groupes de jeunes de C-Vert et de C-Vert+ permettant aux jeunes de faire entendre leurs voix	•
Club Populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles	Depuis 2021	-Soutien du groupe C-Vert Sud-Ouest dans des projets de cuisine collective et d'agriculture urbaine -Formations en agriculture urbaine et ateliers de cuisine	•
Bibliothèque de St-Henri	•	-Prêt de local pour les rencontres hebdomadaires du groupe C-Vert Sud-Ouest -collaboration aux projets de stage des jeunes par l'intermédiaire de leur fabricathèque	•
Écoquartier Saint-Léonard	Depuis 2021	-Ateliers de formation pour les jeunes -Soutien aux projets de stage	•
Bibliothèque Saint-Léonard	Depuis 2021	-Soutien aux projets de stage des jeunes -Offre de locaux et d'activités.	•
La Maison de Répit La ressource	•	-Offre du lieu pour un projet de jardinage qui bénéficiera aux résidants et aux employés -Contribution matérielle pour la construction des bacs d'agriculture	•
Comité de surveillance Louis-Riel	Depuis 2017	-Formation des jeunes sur l'entretien de boisés urbains -Accompagnement des jeunes lors de projets de plantation, de contrôle de plantes envahissantes -Location à prix modique du local de rencontre hebdomadaire du groupe de C-Vert Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	•
VertCité	Depuis 2010	-Formation des jeunes sur divers sujets touchant à l'environnement -Encadrement et formation pour des projets de jardinage urbain, plantation, et autres lors du stage d'été du groupe C-Vert Saint-Laurent	•
Corridor écologique Darlington	Depuis 2020	-Formation des jeunes sur divers sujets touchant l'écologie (insectes, champignons, agriculture urbaine) -Collaboration avec le groupe C-Vert CDN-NDG lors des projets de stage et soutien	•
CITÉ-ID Living-Lab de l'École nationale d'Administration Publique	2018-2019	- Recherche-action effectuée auprès des cohortes montréalaises de C-Vert sur la création du capital social chez les jeunes. Lettre d'appui et sommaire exécutif joint à la demande	•

## ANNEXE 2

### PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;



- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **NATURE-ACTION QUÉBEC** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 120, rue Ledoux Belœil (Québec) J3G 0A4, agissant et représentée par Pascal Bigras, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10383 9262 RT0003  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009640807 TQ0002  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10383 9262 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme constitution pour œuvrer, auprès des municipalités, des entreprises, des organismes communautaires et des citoyens partout au Québec, à la réalisation de projets qui contribuent à améliorer le bien-être et la qualité de vie de la population et de guider dans l'application de meilleures pratiques environnementales. Les équipes de Nature-Action Québec sont divisées en quatre directions œuvrant dans divers champs d'action environnementaux, notamment conservation, restauration, éco collectivité et écocitoyenneté;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l’Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;



- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante et un mille neuf cent trente-huit dollars (51 938 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-six mille sept cent quarante-quatre dollars (46 744 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinq mille cent quatre-vingt-quatorze dollars (5 194 \$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 120, rue Ledoux Belœil (Québec) J3G 0A4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier

Le 13<sup>e</sup> jour de ..juillet..... 2023

**NATURE-ACTION QUÉBEC**

Par : Julie Ostiguy Marc Gauthier  
Pascal Bigras, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

**TITRE DU PROJET** : Potager par et pour les jeunes

**Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.**

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Nature-Action Québec (NAQ) œuvre auprès des municipalités, des entreprises, des organismes communautaires et des citoyens partout au Québec, à la réalisation de projets qui contribuent à améliorer le bien-être et la qualité de vie de la population et de guider dans l'application de meilleures pratiques environnementales. Les équipes de Nature-Action Québec sont divisées en quatre directions œuvrant dans divers champs d'action environnementaux, notamment conservation, restauration, éco collectivité et écocitoyenneté.

Parmi les mandats de la direction écocitoyenne, NAQ est gestionnaire de l'Éco-quartier de Saint-Léonard, et c'est par l'entremise de ce dernier que le projet présenté sera livré auprès de la communauté léonardoise. Éco-quartier est un programme d'action environnementale qui accompagne l'arrondissement dans l'accélération de la transition écologique à Saint-Léonard. Il vise à améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement de Saint-Léonard en les incitant à changer leur comportement par des pratiques au quotidien plus respectueuses de leur milieu. L'Éco-quartier est un programme d'action à échelle humaine, qui travaille en contact direct avec les publics. Dans le cadre d'activités et d'animations, l'Éco-quartier offre les outils nécessaires à la réalisation des objectifs en matière d'environnement (agriculture urbaine, gestion des matières résiduelles, écocivisme, verdissement, eau, air, etc.). Les activités principales impliquent :

- Le verdissement, l'agriculture urbaine et l'écologie urbaine;
- La gestion des matières résiduelles, la propreté et l'éco-civisme;
- Consommation responsable des ressources;
- La participation à la vie associative et l'engagement citoyen.

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Au cours des dernières années, l'Éco-quartier, en collaboration avec ses partenaires, a développé plusieurs initiatives, que ce soit pour l'éducation ou la participation citoyenne à des projets qui affectent l'environnement en milieu urbain.

Voici un portrait de nos réalisations de 2020 à 2022:

- L'Éco-quartier a sensibilisé plus de 1 574 élèves provenant de plus de 12 écoles partenaires sur différentes thématiques environnementales telles que la gestion des matières résiduelles (GMR), la nature en ville, les déplacements actifs et les collectes, l'eau et les saines habitudes de vie axées sur la consommation responsable;
- Nous avons organisé et mené plus de 14 corvées de propreté dans l'arrondissement de Saint-Léonard, lesquelles impliquant la participation des citoyens, y compris les enfants et des jeunes;
- L'Éco-quartier est responsable de la mise en place et gestion d'une équipe de patrouilleurs qui vise à accompagner les citoyen.nes vers l'adoption de meilleures pratiques en environnement. Au cours des 2 dernières années, nous avons sensibilisé plus de 5 000 citoyen.nes lors de nos activités de porte-à-porte visant à informer sur la gestion de l'eau, la gestion responsable des matières résiduelles, la promotion et protection de la forêt urbaine, et d'autres enjeux locaux.
- Notre équipe a distribué plus de 200 pommes de douches à débit réduit, ainsi que 272 rallonges de gouttières lors des kiosques de la patrouille bleue;
- Plus de 150 arbres, livrés, plantés ou distribués;
- L'Éco-quartier a accompagné et mentoré le développement de plus de 5 jardins potagers à Saint-Léonard pour sensibiliser les jeunes à l'agriculture urbaine;

#### **Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitae et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

En plus d'une équipe multidisciplinaire et dynamique composée de professionnels capables de mettre en œuvre ce projet, l'un des bénéfices sociaux positifs pour la communauté serait également la création d'opportunités d'emplois verts locaux.

L'équipe de travail sera composée de :

- Titre du poste: Chargée de projet
- Responsabilités :
  - Contrôle de qualité des livrables, du respect du budget et de l'échéancier
  - Respect des bonnes pratiques en environnement (politiques, normes, etc.)
  - Respect des normes du travail
  - Gestion des ressources humaines (suivi des heures, supervision et évaluation des employés, recrutement du personnel)
- Nombre: 1
  - Heures impliquées dans le projet par semaine: 5h
  - Ressource humaine: Emilie Carrière, présentement directrice de l'Éco-quartier Saint-Léonard, et chargée de projet dans la direction Écocitoyenne chez Nature-Action Québec.
- Titre du poste: Coordonnatrice de programme
- Responsabilités :
  - Coordination et gestion de l'équipe terrain
  - Mise en œuvre du projet, de la coordination des ressources et du bon entretien
  - En charge du plan d'action, et respect du budget et de l'échéancier
  - Rédaction du rapport annuel
  - Rayonnement des activités du projet
  - Gestion des ressources humaines (suivi des heures, supervision et évaluation des employés, recrutement du personnel)
- Nombre: 1
  - Heures impliquées dans le projet par semaine: 10 hrs par semaine
  - Ressource humaine: Gabriela Agostinho, collaboratrice de l'équipe d'Éco-quartier depuis

2021, occupe présentement le rôle de Coordinatrice. En plus de son expérience au niveau de la gestion environnementale, Gabriela participe de mise en œuvre des projets en lien avec le Plan Climat de Saint-Léonard. Par exemple, des aménagements pour la préservation d'habitat du papillon monarque et l'accompagnement des commerces locaux vers une transition écologique.

- Titre du poste: Agent de sensibilisation
- Responsabilités :
  - Planifier, élaborer et tenir des ateliers d'animation et de sensibilisation relatives au jardin, à l'agriculture urbaine, la biodiversité et à la résilience au changement climatique.
- Nombre: 2
  - Heures impliquées dans le projet par semaine: 35hrs semaine (12 semaines)
  - Ressource humaine 1: Adelin Pierre
  - Ressource humaine 2: à recruter.
  
- Titre du poste: Horticulteurs.ice
- Responsabilités:
  - Développer un plan de jardin, achat de semences, démarrage de semis, plantation du jardin et entretien du jardin.
- Nombre : 1
  - Heures impliquées dans le projet par semaine: 10 heures semaines (12 semaines)
  - Ressource humaine 1: à recruter

Enfin parmi nos atouts non négligeables, mentionnons une bonne connaissance du terrain pour avoir développé de forts partenariats durables avec des organismes locaux, et écoles. Ces partenaires s'impliquent activement dans des différentes activités prévues dans le cadre de ce projet.

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Le lancement d'un jardin pédagogique devant l'Éco-quartier servira d'une référence environnementale locale et un grand stimulateur d'engagement communautaire. Ce jardin offrira non seulement aux citoyens un nouvel espace vert, mais ira également :

- Ajouter à la programmation des activités de loisir une expérience de nature en vie;
- Encourager le jardinage sur les terrains scolaires et dans les cours des résidents en tenant compte de l'aspect reproductibilité du projet;
- Promouvoir l'adoption des pratiques agricoles favorisant la biodiversité;

Cette initiative vise aussi à lutter contre les îlots de chaleur dans l'arrondissement de Saint-Léonard en le rendant plus résilient.

Dans le détail, passons en revue les aspects d'un jardin pédagogique qui relèvent des objectifs du Plan climat 2020-2030 et de la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026:

#### 1. Sensibilisation et éducation

L'équipe du projet mettra de l'avant un programme de sensibilisation relatif à l'agriculture urbaine et, notamment, avec les partenaires actuels déjà établis afin d'éduquer les citoyen.nes sur les avantages de l'agriculture urbaine, les techniques de culture et les possibilités de participation. Le programme prendra la forme d'ateliers et d'événements communautaires. Tel que des journées de travail collectif ou des programmes de volontariat pour créer un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée.

## 2. Utilisation optimale de l'espace

Le projet sera un modèle en matière d'utilisation optimale d'espace urbain limité. Le jardin, une fois aménagé, fera la promotion de jardins verticaux, des toits verts, des jardins sur les balcons, des jardins surélevés et des terrasses, etc.

## 3. Accès aux ressources

Rendre les informations et ressources pour pratiquer de l'agriculture urbaine, telle que des semences, des plants, des outils de jardinage, des matériaux de compostage et des systèmes d'irrigation, plus accessibles à l'ensemble de la communauté.

## 4. Partage des connaissances

Création d'un réseau de partage des connaissances entre les différents groupes de citoyen.nes et partenaires pratiquant l'agriculture urbaine. Organiser des rencontres régulières, des groupes de discussion pour le partage d'informations pour permettre aux agriculteurs urbains de s'entraider, de partager leurs expériences et d'apprendre les uns les autres.

## 5. Accès à des aliments de qualité et contribution à la sécurité alimentaire de Saint-Léonard

Le projet permettra de cultiver des aliments frais et de faire la promotion de la culture locale, permettant ainsi à la population Léonardoise d'avoir accès directement à des produits frais et nutritifs. Cela contribue à renforcer la sécurité alimentaire en réduisant la dépendance aux chaînes d'approvisionnement alimentaire (grandes pollueuses).

## 6. Protéger la biodiversité

Le projet servira d'exemple pour un aménagement d'agriculture urbaine qui encourage la conservation de la biodiversité en fournissant des habitats pour les insectes, les oiseaux et d'autres animaux. Aspect essentiel à l'équilibre des écosystèmes. Le programme de sensibilisation du projet sera une source d'information pour faire un aménagement optimal de la biodiversité chez soi.

## 7. Diminuer les émissions de GES

Le projet favorise les pratiques d'agriculture urbaine dans la région, notamment via la promotion de la production locale d'aliments, ce qui réduit la dépendance aux transports de longue distance pour approvisionner les centres urbains en produits alimentaires. Moins de déplacements impliquent moins d'émissions de gaz à effet de serre et une empreinte écologique réduite. En cultivant des aliments à proximité, l'agriculture urbaine contribue à une utilisation plus durable des ressources naturelles, à la conservation de l'énergie et à la préservation de l'environnement.

## **2.2 Description détaillée du projet et de son contexte**

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

### **Concept**

L'agglomération de Montréal fait face aux effets du changement climatique, notamment des inondations, îlots de chaleur urbains, tempêtes estivales et hivers, lesquels affectent les populations les plus vulnérables. Considérant la carte interactive des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard est l'un des arrondissements les plus vulnérables à ses effets, tels que les îlots de chaleur. Face à ce fléau, les résidents doivent s'adapter et aussi participer activement au renforcement de la résilience locale.

Le projet vise à développer un jardin d'agriculture urbaine pédagogique en y incluant des aménagements pour la biodiversité, afin de favoriser la présence de pollinisateurs et de monarques. Le lieu privilégié pour le développement de ce projet est l'espace public situé à l'avant de l'Éco-quartier de Saint-Léonard. Puisque l'Éco-quartier est fréquemment visité par les citoyen.nes, soit un peu plus de 1300 personnes en 2022, nous y voyons une excellente opportunité d'éducation, en plus de notre calendrier annuel des activités de sensibilisation.

Essentiellement, le jardin pédagogique de l'Éco-quartier se divise en 3 volets principaux :

#### 1) Volet pédagogique sur l'agriculture urbaine

Ayant pour objectif, l'éducation et la promotion de l'agriculture urbaine, ainsi que de contribuer à des pistes de solutions pour faire face à l'insécurité alimentaire à Saint-Léonard.

Le processus d'idéation, ainsi que les recherches pour mener le projet, serviront de guide pour les citoyen.nes, les organismes communautaires, les industries, commerces et institutions (ICI) et les écoles qui désirent faire de l'agriculture urbaine. Ces collaborations et les animations offertes dans le cadre du projet et à même le jardin permettront de favoriser l'enracinement de l'agriculture urbaine dans la communauté ethnoculturelle de Saint-Léonard. De plus, les récoltes du jardin de La Vitrine de l'Éco-quartier serviront à alimenter le frigidaire communautaire de Saint-Léonard.

#### 2) Volet pédagogique sur la biodiversité urbaine

Ayant pour objectif, l'éducation, la promotion et la conservation de la biodiversité.

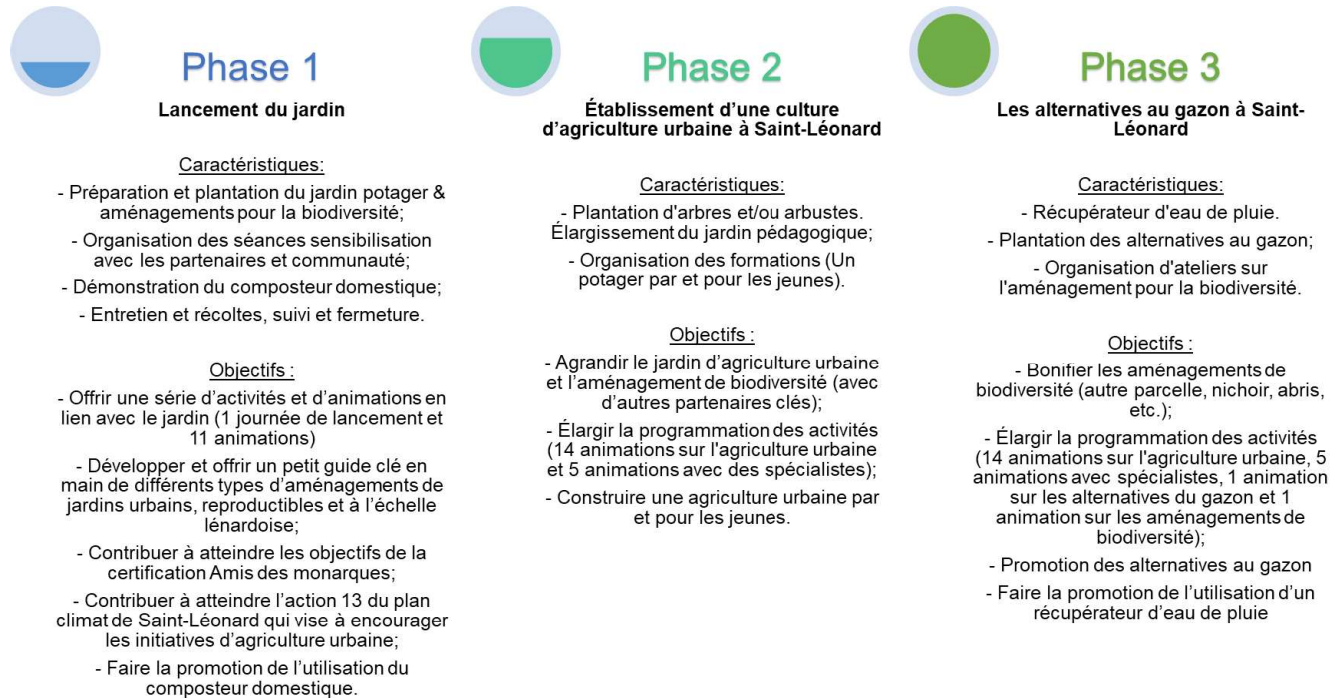
Une partie de l'aménagement du jardin visera à faire la promotion de la biodiversité. Une telle initiative s'ajoute aux efforts pour bonifier et connecter les aménagements déjà existants pour la biodiversité dans l'arrondissement. Le tout dans l'objectif de contribuer aux critères d'exigence pour devenir une ville (arrondissement) amie des monarques. Cet aménagement soutiendra la conservation de la biodiversité, la présence de pollinisateurs ainsi que la présence de monarques à Saint-Léonard. De plus, il permettra d'intégrer le volet biodiversité dans la culture de l'agriculture urbaine de Saint-Léonard.

#### 3) Volet reproductibilité - Encourager l'agriculture urbaine à Saint-Léonard

Pour promouvoir la durabilité, la sécurité alimentaire locale et la cohésion communautaire, ce dernier volet vise à éduquer sur les avantages de l'agriculture urbaine et encourager la population à en faire la pratique.

### **Phases du projet:**

Le projet de jardin urbain éducatif se veut un projet à long terme, pérenne, et sera projeté sur plusieurs années (phases), dans l'objectif de faire grandir la portée du projet un peu plus à chaque année, et où de nouvelles expositions d'initiatives de l'Éco-quartier pourront être ajoutées à l'espace. Dans le cadre de ce financement, nous visons notamment la phase 1 et 2 du projet.



### Les risques potentiels:

- Qualité du sol pour la plantation en pleine terre : Pour la première phase, seules des plantations en conteneurs seront plantées jusqu'à ce que la qualité du sol soit testée.
- Limite de taille de territoire pour agrandir le jardin: Pré-approbation de trois phases d'aménagements du projet déjà obtenu lors de la commission municipale du 8 mai 2023. Le suivi du projet sera présenté bi-annuellement à l'arrondissement.
- Pérennité du projet: Le projet dépend de la participation citoyenne, pour s'assurer que le projet survive au cours des années futures, l'équipe doit appliquer : une bonne pratique de gestion, un bon plan d'entretien sur plusieurs années, le développement de partenariats et entretiens de bonnes relations à long terme.

### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Les groupes cibles du projet sont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes âgés de 18 à 30 ans. Ces groupes sont les plus vulnérables face aux effets des changements climatiques et sont généralement les moins informés en ce qui concerne ce fléau. De ce fait, à travers ce projet, nous allons éduquer ces

différents groupes sur les enjeux climatiques pour pouvoir les amener à adopter une attitude plus responsable et à s'engager dans la cause environnementale. Nous allons organiser des ateliers de travail spécifiques et participatifs autour des thématiques liées au changement climatique et de façon plus pratique, ils participeront à la mise en place de jardins communautaires et à la création d'espaces verts de façon à contribuer à la transition écologique et à la carboneutralité.

#### 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 **caractères** - Arial 10 points)

Depuis plusieurs années, l'Éco-quartier mène de nombreuses actions dans l'arrondissement de Saint-Léonard, qui ciblent différents groupes démographiques de la communauté. Cet historique de partenariat permet à l'équipe de prendre les points de vue de la communauté, notamment des enfants et des jeunes, pour connaître les problèmes auxquels ils font face et aussi leurs priorités afin de mieux les accompagner. Ce projet, entre autres, est élaboré et a pris en compte les besoins de groupes, particulièrement les groupes vulnérables de Saint-Léonard. Les activités prévues dans le projet et les ressources disponibles sont adaptées aux bénéficiaires du projet.

Voici des exemples de partenariats établis qui confirment le moteur d'inclusion sociale de nos engagements :

Partenaire	Description	Publique
Bibliothèque de Saint-Léonard	Espace publique ouvert au public.	Enfants, jeunes et adultes.
Carrefour des femmes	Prise en charge par les femmes de leur vie sur les plans économique et social ainsi que de leur santé physique et psychologique.	Adultes, femmes.
YMCA, C-VERT	Programme d'écologie urbaine qui vise à former de jeunes leaders environnementaux grâce à des projets concrets dans la communauté.	Jeunes (moins 20 ans).
La table de concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard.	Soutient le développement de services, de projets et d'activités en sécurité alimentaire qui sont complémentaires et adaptées aux besoins de la population de Saint-Léonard.	Jeunes et adultes (15 - 30 ans)
Centre des aînés	Réseau d'entraide de Saint-Léonard est un lieu d'entraide, d'écoute et de partage à Saint-Léonard.	Adultes (60 ans et plus)



## 2.5 Les impacts du projet

### Impacts sociaux (agriculture urbaine)

- Assurer une alimentation saine pour les jeunes de Saint-Léonard;
- Engager 700 jeunes participants dans les activités d'agriculture urbaine;
- Évaluer la quantité de nourriture en kg de récoltes;
- Bonifier et susciter l'intérêt envers l'agriculture urbaine par et pour les jeunes;
- Augmenter en le nombre de m2 dédiés à des jardins potagers à Saint-Léonard;
- Augmenter les connaissances des aliments locaux.

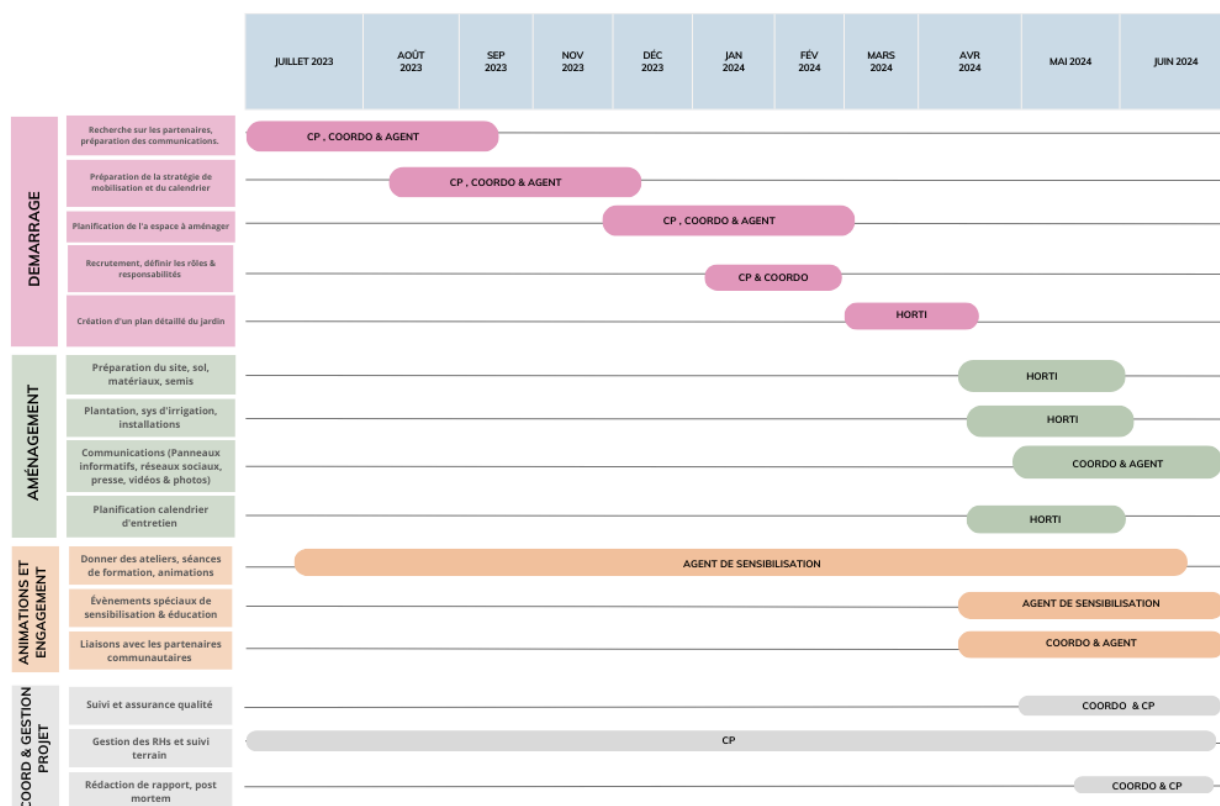
### Impacts environnementaux

- Augmenter en le nombre de m2 dédiés à des jardins potagers à Saint-Léonard;
- Augmenter la contribution de l'Éco-quartier aux missions monarque dans l'arrondissement;
- Augmenter la production de fruits et légumes locaux et frais à Saint-Léonard;
- Accroître les aménagements pour la biodiversité à Saint-Léonard;
- Bonifier les espaces vacants dans l'arrondissement.

## 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

### UN POTAGER PAR ET POUR LES JEUNES ÉCHÉANCIER 2023-2024



### Échéancier détaillé

#### Planification et conception

##### Juillet 2023 - décembre 2023

Un agent de sensibilisation fera des animations, kiosques et ateliers relatifs à l'agriculture urbaine pendant toute cette période.

- Semaine 1-9 : Recherche approfondie sur les partenaires potentiels pour le projet et élaboration des stratégies de communication.
- Semaine 10-18: Préparation de la stratégie de mobilisation, du plan de communications et du calendrier d'animations par thématiques.
- Semaine 19-26: Planification de l'espace à aménager, bacs disponibles, choix des différentes plantes adaptées à l'environnement, sélection des plantes à cultiver).

##### Janvier 2024 - mars 2024

Un agent de sensibilisation fera des animations, kiosques et ateliers relatifs à l'agriculture urbaine pendant toute cette période.

Bureau de la transition écologique et de la résilience  
Ville de Montréal

- Semaine 27-32 : Établissement de l'équipe de projet, définition des rôles et des responsabilités.
- Semaine 33-35 : Création d'un plan détaillé du jardin (prêt à partager avec la ressource horticultrice à son arrivée), achat des fournitures nécessaires (semences, outils, matériel de jardinage, etc.).

Avril 2024 - Juin 2024: Aménagement du site

- Semaine 36 - 37: Préparation du site du jardin urbain, nettoyage et désherbage de l'espace, élimination des déchets. Préparation du sol, achat des matériaux (terre, compost, bacs, platebandes)
- Semaine 38 - 39: Plantation des premières plantes et potager, mise en place d'un système d'irrigation adapté, installation de supports pour les plantes grimpantes (treillis, cages à tomates, etc.).
- Semaine 40 : Installation de panneaux d'information et de signalétique pédagogique, création d'un espace de compostage, mise en place de nichoirs à insectes ou d'autres éléments écologiques.
- Semaine 41 : Construction d'une serre ou d'une zone de protection pour les plantes fragiles, si nécessaire.
- Semaine 42: Mise en place d'un système de gestion des déchets, création d'un calendrier d'entretien et de maintenance du jardin. Création du calendrier d'animation pour la saison estivale.
- Semaine 43 - 45 : Organisation d'ateliers et de séances de formation sur le jardinage urbain, l'agriculture durable, la biodiversité, etc.
- Semaine 46-47 : Mises en place de visites guidées pour les écoles, les groupes communautaires et le grand public.
- Semaine 48 : Organisation d'événements spéciaux, tels que des marchés de producteurs locaux, des fêtes saisonnières ou des journées portes ouvertes.
- Semaine 49: Encouragement de la participation des membres de la communauté par le biais de jardins partagés, de programmes de parrainage de plantes ou d'autres initiatives.

Fin juin – juillet 2024: Suivi, rédaction de rapport et post-mortem

- Semaine 51 - 52: Rédaction du rapport de fin d'activités; Post mortem, suivi et leçons apprises; Soumission du rapport.

**2.7 Objectifs et actions prévues**

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Renforcer la résilience de l'arrondissement de Saint-Léonard face aux impacts du changement climatique;	Organisation des séances sensibilisation avec les partenaires et communauté;
Objectif 2 : Mettre à disposition des citoyen.nes des nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants;	Préparation et plantation du jardin potager & aménagements pour la biodiversité.  Bonifier les aménagements de biodiversité (autre

	<p>parcelle, nichoir, abris, etc.).</p> <p>Plantation d'arbres et/ou arbustes. Élargissement du jardin pédagogique.</p>
<p>Objectif 3 : Intégrer l'agriculture urbaine dans la programmation des activités de loisirs au sein de l'arrondissement de Saint-Léonard;</p>	<p>Offrir une série d'activités et d'animations en lien avec le jardin (une journée de lancement et onze animations).</p> <p>Élargir, au besoin, la programmation des activités (14 animations sur l'agriculture urbaine, cinq animations avec spécialistes, une animation sur les alternatives du gazon et une animation sur les aménagements de biodiversité).</p>
<p>Objectif 4 : Encourager le jardinage dans les cours d'écoles et dans la cour des logements multifamiliales;</p>	<p>Développer et offrir un petit guide clé en main de différents types d'aménagements de jardins urbains, reproductibles et à l'échelle Léonardoise.</p> <p>Agrandir le jardin d'agriculture urbaine et l'aménagement de biodiversité (avec d'autres partenaires clés).</p>
<p>Objectif 5 : Diffuser l'adoption des pratiques agricoles favorisant la biodiversité;</p>	<p>Faire la promotion de l'utilisation du composteur domestique.</p> <p>Promotion des alternatives au gazon.</p> <p>Contribuer à atteindre les objectifs de la certification Amis des monarques.</p>
<p>Objectif 6 : Lutter contre les ilots de chaleur.</p>	<p>Contribuer à atteindre l'action 13 du plan climat de Saint-Léonard qui vise à encourager les initiatives d'agriculture urbaine.</p> <p>Faire la promotion de l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie.</p>
<p>Objectif 7 : Offrir une expérience de la nature en ville</p>	<p>Organisation des séances sensibilisation avec les partenaires et communauté.</p> <p>Organisation des formations (Un potager par et pour les jeunes).</p> <p>Démonstration du composteur domestique.</p> <p>Entretien et récoltes, suivi et fermeture.</p>

## 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

L'Éco-quartier collaborera avec de nombreux organismes communautaires de Saint-Léonard afin de mutualiser les efforts vers un objectif commun de sensibilisation à plusieurs enjeux environnementaux. Cette démarche favorisera également la participation aux événements. Cette initiative de nature communautaire fera appel à de nombreux partenaires locaux de l'Éco-quartier.

Le premier partenaire à donner force au projet est le Laboratoire d'Agriculture Urbaine (AU/LAB). Cette organisation à but non lucratif se définit comme un laboratoire de recherche, de formation, d'innovation et d'intervention en agriculture urbaine. Le partenariat est né dans le cadre du programme "S'Enraciner - Un programme favorisant l'activation d'initiatives agricoles collectives et communautaires en milieu urbain", auquel l'Éco-quartier a été sélectionné pour un accompagnement de **40 heures d'expertise** en agriculture urbaine. L'AU/LAB transfère des connaissances de plus de 15 années de recherche et d'expérimentation, dans le but de renforcer les capacités de l'Éco-quartier en matière d'agriculture urbaine et biodiversité.

L'initiative aura l'appui du Carrefour des femmes de Saint-Léonard, de la Bibliothèque de Saint-Léonard, de la Concertation Saint-Léonard et de la Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard. La Concertation travaille pour améliorer la sécurité alimentaire du quartier, c'est-à-dire l'accessibilité physique, monétaire et culturelle aux aliments sains. Nos partenaires, ainsi que leurs membres, seront invités à participer aux activités dans le jardin. Ces collaborations permettront de favoriser l'enracinement de l'agriculture urbaine dans la communauté ethnoculturelle de Saint-Léonard et s'inscrivent dans le Plan climat de Saint-Léonard 2023 (Action 13). Vous trouverez ci-dessous un tableau des partenaires de l'Éco-quartier.

Secteurs	Partenaires
Milieu de garde	Bibliothèque
	Bureau coordinateur
	Maison de la Famille
Écoles primaires	Alphonse-Pesant (école primaire CSSPI)
	Général-Vanier (école primaire CSSPI)
	La Dauversière (école primaire CSSPI)
	Pierre de Coubertin (école primaire EMSB)
	Pie-XII (école primaire CSSPI)
	Ferland (école primaire CSSPI)

	Victor-Lavigne
	Gabrielle-Roy
Écoles secondaires	Antoine-de-St-Exupéry (école secondaire CSSPI)
	Laurier-MacDonald High School (école secondaire EMSB)
	Honoré-Mercier
Organismes communautaires	La Table Ronde
	Carrefour des femmes
	Centre des aînés
Organismes Jeunesse	Horizon Carrière
	La Zone
	YMCA (Programme C-vert)
	AIEM
	Maison de Jeunes

## ANNEXE 2

### PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Nature-Action Québec Inc. (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;



- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **POLYCARBONE** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 3333 Queen-Mary, suite 310, Montréal H3V1A2, agissant et représentée par Laure Patouillard, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 72585 9516 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224932789 TQ001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1172957707

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme constitution pour développer des solutions basées sur la science afin de lutter efficacement contre les changements climatiques en impulsant de nouvelles habitudes de vie au sein des communautés. L'objectif de l'organisme est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des communautés sur le territoire montréalais et au Québec d'au moins 25 000 tonnes d'ici 2030;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;



- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente et un mille neuf cent cinquante et un dollars (31 951 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille sept cent cinquante-six dollars (28 756 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars (3 195 \$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3333 Queen-Mary, suite 310, Montréal H3V1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier

Le **17**<sup>e</sup> jour de **juillet** ..... 20**23**

**POLYCARBONE**

Par : \_\_\_\_\_  
  
Laure Patouillard, présidente du conseil  
d'administration

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ....).



## ANNEXE 1

### PROJET

**TITRE DU PROJET :** [Projet de sensibilisation des jeunes communautés montréalaises à l'empreinte carbone de leur alimentation - Affichage de l'empreinte carbone des plats servis dans les cafétérias des CEGEP et des universités de Montréal](#)

Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.

#### 1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 caractères - Arial 10 points).

Réponse : PolyCarbone est un OBNL fondé en 2017 qui développe des solutions basées sur la science pour lutter efficacement contre les changements climatiques en impulsant de nouvelles habitudes de vie au sein des communautés. Notre objectif est de réduire les gaz à effet de serre (GES) des communautés sur le territoire montréalais et au Québec d'au moins 25 000 tonnes d'ici 2030.

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse : PolyCarbone base ses activités sur la quantification des émissions de GES avec une approche cycle de vie et favorise le passage à l'action en développant des outils qui s'appuient sur les 4 étapes du changement de comportement : sensibilisation, proposition de solutions, passage à l'action et maintien de l'effort.

Nos activités se concentrent pour le moment sur la transition vers une alimentation plus durable mais visent ultimement à se développer sur tous autres les axes de la consommation (transport, vêtements, énergie, numérique, etc.). Jusqu'à présent nous avons réalisé diverses activités dans le milieu universitaire et communautaire.

Nous avons notamment **développé des outils numériques, vendus sous licence, à des partenaires engagés dans l'action climatique afin de rejoindre des publics diversifiés**. Ces outils incluent :

- **Une interface de programmation (API)**, ou cerveau de calcul d'empreinte carbone, connectables aux plateformes de nos partenaires pour répondre à diverses requêtes, telle que la quantification des GES évités par des substitutions de protéines (exemple : [Defi GESStes](#)).
- **Une plateforme de réalisation de défis** qui permet de quantifier l'empreinte carbone individuelle de l'alimentation des utilisateurs et de leur proposer des défis personnalisés axés sur la **substitution de protéines et la réduction du gaspillage alimentaire** (exemple : utilisation dans le cadre du projet [Zéro Gaspi](#)).

Nos outils numériques alimentent ainsi les plateformes et initiatives de plusieurs partenaires : Défi GESStes (Guèpe, Grame, Coop FA), l'application Climat en Chef (Emissions Reduction Now), la plateforme de Bureau de la transition écologique et de la résilience Ville de Montréal

Votre empreinte l'Université de Montréal, le défi Planétarien (Collectif TAD), le défi Zéro Gaspi 2022 (La Transformerie/Florence-Léa Siry), le défi Fini le gaspi (Un.cinq).

De plus, nous avons réalisés dans le milieu universitaire :

- **3 campagnes de sensibilisation et de passage à l'action** (affichage, vidéos, conférences, chroniques radio, ateliers) sur le **gaspillage alimentaire** (#gaspillercestpaspoly, 2018), sur la **mode durable** (Démarque-toi!, 2019) et l'impact des **choix alimentaires et du gaspillage** (L'université passe à table, 2020; Défi planétarien, 2021).
- **La quantification des GES émis ou évités de 8 initiatives**: 3 Défis Végé, 2 friperies Fripoly, PolyLoop, Show de la rentrée Polyparty, événement CLÉE de l'AEP.
- **Un projet pilote d'affichage d'empreinte carbone** des plats servis à la cafétéria de Polytechnique (2022).

Nos activités permettent ainsi de **sensibiliser les citoyens** à l'empreinte carbone de leurs comportements, leur donnent **les moyens d'agir efficacement** et de **quantifier l'impact positif de leurs actions**. Jusqu'à présent nous avons **sensibilisé 80 000 personnes** et permis d'éviter **2 000 tonnes de GES**.

#### Qualification des principaux artisans du projet

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitales et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

Réponse : Le projet sera réalisé par des professionnels multidisciplinaires reconnus pour leurs compétences, qui œuvrent pour PolyCarbone depuis sa création et/ou sont très impliqués dans la transition alimentaire et l'action climatique : Renaud Gignac (chargé de projet); Grégoire Lapointe (développeur informatique); Julie Scheid (designer graphique); Elliot Muller (spécialiste ACV pour le CIRAI); Catherine Houssard (gestionnaire du projet).

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse : Le projet proposé vise à sensibiliser les jeunes adultes de 4 établissements d'enseignement (2 CEGEPs et 2 universités, dont le collège Rosemont et Polytechnique Montréal) à l'empreinte carbone de leur alimentation et au gaspillage alimentaire par l'affichage de l'empreinte carbone des plats servis dans ces établissements. Il vise également à stimuler des changements de comportement en mettant en avant un choix de menus plus et en outillant les bureaux du développement durable de leurs établissements pour qu'ils organisent eux-même des activités éducatives (conférences, informations sur le site web de leur établissement...).

Le projet contribuera ainsi à :

- **Réduire les émissions de GES d'au moins 55 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030, en ciblant les émissions indirectes (hors du territoire montréalais) reliées à la consommation alimentaire:** En effet, selon le dernier inventaire [GES de la consommation](#) de la ville de Montréal (CIRAIG, 2022), l'alimentation représente 17% des émissions de GES de la collectivité montréalaise, soit le deuxième plus gros poste d'émissions des montréalais après celui de la mobilité. Les citoyens ont le pouvoir d'agir à plusieurs niveaux pour limiter ces émissions en réduisant leur gaspillage alimentaire et en choisissant des aliments plus sobres en carbone.
- **Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 ainsi que les matières résiduelles, et les GES associés :** Le projet inclut un volet de quantification de l'empreinte carbone due au gaspillage alimentaire moyen dans les cafétérias des établissements d'enseignement et la sensibilisation des employés et des usagers des établissements à cette empreinte pour favoriser la mise en œuvre de solutions anti-gaspillage. Il répond ainsi aussi à l'objectif du PDGMR de **mobiliser la communauté pour favoriser la réduction à la source.**
- **Mobiliser la communauté montréalaise, notamment les citoyens et les établissements d'enseignement (et à plus long terme tout type d'organisation), dans la transition écologique :** Les 4 établissements visés dans cette phase du projet regroupent chacun des communautés d'environ 10 000 jeunes. Ces jeunes sont des catalyseurs majeurs pour impulser des changements de comportement et enraciner des modes de vie plus durable dans la société montréalaise. Par ailleurs, suite à cette première phase (2023-2024), il est prévu de déployer le projet dans un plus grand nombre d'établissements d'enseignement les années suivantes afin d'en démultiplier l'impact. À plus long terme, il est également prévu que les outils de quantification et d'affichage d'empreinte carbone développés dans le cadre de ce projet soient intégrés dans un programme plus large en alimentation durable qui vise à outiller les organisations montréalaises (entreprises privées, institutions publiques ou privées) pour mobiliser leurs employés dans la transition écologique.
- **Instaurer des programmes de sensibilisation dans des établissements culturels et scientifiques :** en lien avec les points précédents, le projet de sensibilisation vise directement ces types d'établissements puisqu'il concerne en premier lieu des CEGEPs et universités du territoire montréalais.

Finalement, ce projet vise à **accélérer la transition écologique par la participation citoyenne** afin de **réduire les émissions de gaz à effet de serre** et **favoriser le zéro déchet** dans le but ultime de **ne pas compromettre la capacité des jeunes et des générations futures à répondre à leurs besoins et à renforcer la résilience de nos écosystèmes.**

## 2.2 Description détaillée du projet et de son contexte

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

**Contexte et besoins :** Pour **atteindre les cibles de carboneutralité**, il est indispensable d'impliquer tous les acteurs de la société et de procéder à des changements drastiques en termes de consommation. Selon le dernier rapport du GIEC (2023), **les changements de comportements en alimentation** pourraient **réduire significativement les émissions de GES des citoyens**. L'alimentation correspond à près de 20% de l'empreinte carbone d'un Montréalais (CIRAIG, 2022), et selon les experts, c'est l'axe de la consommation qui requiert le moins d'effort pour réduire efficacement les GES individuels.

**Le projet vise à sensibiliser les jeunes de 17 à 30 ans aux impacts de leur alimentation en quantifiant l'empreinte carbone des plats qui sont servis dans les cafétérias de leur établissement d'enseignement (CEGEP et universités). Le projet inclura également le développement d'outils pédagogiques pour outiller les établissements afin de sensibiliser les jeunes aux impacts environnementaux de leur alimentation afin de les inciter à adopter une alimentation plus durable et sans gaspillage.**

Une phase pilote du projet a été réalisée par le CIRAI (Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable) en partenariat avec PolyCarbone à Polytechnique Montréal en 2022. Comme en témoigne le bureau du développement durable de Polytechnique (voir lettre de soutien), le projet pilote a rencontré un vif succès (excellente couverture médiatique, une dizaine d'organisations intéressées à le reproduire, plus de 2000 visites sur la page Web du projet, référencement du projet sur le site de [Commun'assiette](#)). Pour rendre accessible ce projet à d'autres organisations intéressées, il est nécessaire d'adapter le projet pour **le rendre reproductible et plus abordables aux milieux d'enseignement afin de pouvoir le déployer à plus grande échelle, notamment dans les CEGEPs et universités** qui ont des budgets limités. L'objectif de la présente demande est d'adapter **le projet pilote initial dans cette optique.**

#### **Objectifs et programmation :**

La phase 2023-2024 du projet vise à :

- **Développer un concept d'affichage standardisé** d'empreinte carbone avec un barème simple à comprendre qui pourra être utilisé dans plusieurs établissements.
- **Développement des outils d'automatisation des calculs d'empreinte carbone des plats et développement des données sur le gaspillage alimentaire.** Cette partie visera à créer un fichier de collecte de données standardisé et une **interface de génération des résultats automatisés reliée à l'outil numérique de calcul d'empreinte carbone (API) de PolyCarbone pour les calculs d'empreinte carbone de recettes/plats** afin d'éviter des calculs faits manuellement par les analystes en cycle de vie du CIRAI à des coûts trop élevés. En effet, dans la phase pilote, les calculs étaient effectués par le CIRAI à partir de la base de données d'inventaire du cycle de vie de la consommation québécoise développée par le CIRAI en partenariat avec PolyCarbone (2020). L'API de PolyCarbone, montée à partir de cette base de données, possède un catalogue d'empreinte carbone de plus de 350 aliments et il ne manque aujourd'hui qu'une interface pour en extraire les résultats de façon automatisée.
- **Développer des outils de communication** (page Web, réseaux sociaux, brochure) pour **promouvoir le projet et faire du démarchage** auprès des établissements.
- Engager une ressource pour **accompagner les établissements**, ou « milieux preneurs » dans la réalisation.
- **Réaliser l'affichage dans 4 établissements d'ici juin 2024** ce qui inclut
  - o La quantification d'empreinte carbone de **120 plats** (selon les limites du budget de la présente demande) et du **gaspillage moyen** dans les cafétérias. Ces 120 plats couvriront environ 75% des types de plats servis dans les établissements visés pour la prochaine année.
  - o L'impression des **affiches et étiquettes** pour sensibiliser les utilisateurs à l'empreinte de chaque plat et à leur comportement en matière de gaspillage.
  - o La réalisation d'un **rapport de résultats détaillés et d'un support de conférence pour les milieux preneurs** mettant en évidence les facteurs qui contribuent significativement aux impacts environnementaux des plats et du gaspillage. Ces **outils pédagogiques** permettront ainsi aux responsables du développement durable des établissements d'approfondir l'effort de communication dans leur communauté pour favoriser les

changements de comportement et augmenter la portée du projet, tout comme l'a fait Polytechnique dans la phase pilote.

Les fonds obtenus par la subvention permettront de réaliser les outils nécessaires à la **mise à l'échelle du projet pilote** (concept d'affichage standardisé, interface de résultats automatisés) **afin que celui-ci soit facilement reproductible dans plusieurs établissements à moindre coût**. De plus, il permettra de financer à hauteur de 70 % les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet dans les 4 établissements sélectionnés. Deux établissements, un CEGEP (Collège de Rosemont) et une Université (Polytechnique Montréal), **ont déjà confirmé leur volonté de participer au projet** (voir lettres de soutien) et d'autres établissements, tels qu'HEC Montréal, nous ont fait part de leur intérêt.

**Évaluation des risques et opportunités** : Compte-tenu du fait que la **méthodologie a pu être testée avec succès** dans la phase pilote, du **support scientifique du CIRAIG** dans cette nouvelle phase du projet (cf. lettre de soutien), de **l'existence des outils numériques** d'arrière-plan **parfaitement fonctionnels** (API et base de données) pour la réalisation des calculs, de **l'expérience de notre développeur informatique** sur le développement des outils de PolyCarbone (cf. CV et offre de service de Grégoire Lapointe), **le projet ne présente pas d'enjeu technique majeur**. Par ailleurs, l'engouement pour le projet manifesté par les milieux preneurs et les médias (cf. les lettres de soutien du CEGEP Rosemont et de Polytechnique), démontre un **large potentiel de déploiement dans d'autres établissements dans les prochaines années**.

### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Réponse : Les populations ciblées sont les **jeunes adultes de 18 à 30 ans** des CEGEP et des universités de Montréal ainsi que les **responsables du développement durable (DD) et des services alimentaires** de ces établissements.

Ce projet cible les **jeunes adultes** pour trois raisons :

- parce qu'ils ont des **faibles revenus** et sont de ce fait considérés comme vulnérables
- parce qu'ils feront partie des **générations les plus touchées par les changements climatiques** à venir et sont de ce fait considérés comme vulnérables
- parce qu'ils sont **sensibles aux enjeux climatiques mais ne connaissent pas bien leur potentiel d'action**, notamment en matière d'alimentation
- parce qu'ils sont **les consommateurs de demain** et que leurs **changements de comportements auront un impact majeur sur la société** à moyen terme.

Sa mise en application permettra également aux responsables des services alimentaires et bureau du DD des établissements d'enseignement de :

- **Quantifier** l'impact des plats servis et du gaspillage alimentaire, et le comptabiliser **dans leur bilan GES**
- **Identifier des axes d'amélioration** (modifier les menus, proposer des portions modérées...) pour réduire le bilan GES de leurs services alimentaires.

Sur le modèle du projet pilote, il est prévu de **mobiliser une équipe de projet au sein de chaque établissement** afin d'en **faciliter l'appropriation et l'intégration**.

- Les étudiants seront mis à contribution dans le choix du concept d'affichage dans la phase de préparation et pourront faire des choix alimentaires plus éclairés au quotidien dans la phase de réalisation.
- Les bureaux du DD seront en charge de mobiliser les services alimentaires, promouvoir le projet en interne et en externe (conférences, médias sociaux, etc...), accompagner la communauté pour stimuler les changements de comportement, de changement organisationnel et évaluer les retombées avec des indicateurs appropriés.

## 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 caractères - Arial 10 points)

Réponse : Le projet s'inscrit dans une démarche pédagogique respectueuse du milieu ciblé. La démarche est inclusive et co-construite avec les milieux preneurs en respectant leurs règles d'éthique. L'affichage d'empreinte carbone des plats dans les cafétérias permettra au public cible et à tout autre utilisateur des cafétérias impliquées de faire des choix éclairés sans obligation et sans jugement. Il permettra également aux milieux preneurs de s'outiller à un coût abordable pour engager leurs communautés dans des changements de comportement.

## 2.5 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre d'activités proposées	4 projets dans 4 établissements 120 plats quantifiés ( <i>selon les limites du budget de la présente demande</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de plats quantifiés</li> </ul>
Nombre de personnes impliquées activement et directement <sup>1</sup>	12 500 personnes, soit 25 % <sup>(*)</sup> des 50 000 étudiants <sup>(**)</sup> des 4 établissements. <i>(*) Ceci représente une estimation prudente de la fréquentation des cafétérias par les étudiants et le nombre de personnes atteintes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation calculée approximativement par le nombre de plats servis par jour dans les cafétérias participantes</li> <li>- Nombre de consultation de la page web du projet pour</li> </ul>

<sup>1</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)

	<i>pourrait être supérieur. (**) Bien que le public cible soit les étudiants, tous les usagers des cafétérias (employés et personnes de passage) bénéficieront également de cet outil de sensibilisation.</i>	<p>en savoir plus sur l'empreinte carbone des aliments</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'étudiants ayant participé à des conférences ou ateliers organisés par l'établissement sur le projet.</li> </ul>
Nombre de signataires d'un pacte d'engagement à l'issue du projet	4 établissements engagés + 6 nouveaux établissements (prévus pour 2024-2025)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés avec les milieux preneurs ou de lettres de soutien pour un renouvellement des fonds en 2024-2025</li> </ul>
Nombre de bénéficiaires à court, moyen et long termes	<p>Court terme : 12 500 pers. (4 établissements) Moyen terme : 30 000 pers (4 + 6 nouveaux établissements) Long terme : &gt; 100 000 pers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'étudiants dans les établissements engagés</li> <li>- Nombre moyen de plats servis par jour dans les cafétérias participantes</li> </ul>
Nombre et types de personnes vulnérables bénéficiaires	12 500 personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identique au nombre de bénéficiaires. En effet, les étudiants sont considérés comme un public vulnérable car ils ont des faibles revenus et ils feront partie des générations les plus touchées par les changements climatiques.</li> </ul>
Durée moyenne de fréquentation des projets par participant.e (pour évaluer l'impact sur les participant.e.s, la durée des projets est un indicateur important. Pouvez-vous évaluer le temps moyen de fréquentation des projets par participant.e ?)	2 à 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements ayant prévu de reconduire le projet dans les années suivantes</li> <li>- Durée moyenne de fréquentation d'un étudiant à l'université ou au CEGEP</li> </ul>
Étapes de suivi pour maximiser les résultats	<p>(1) Accompagnement des milieux preneurs durant les 3 mois de mise en œuvre du projet (2) Bilan des résultats au bout de 6 mois d'affichage (3) Bilan des résultats au bout de 1 an d'affichage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions entre le chargé de projet et les milieux preneurs pour identifier les défis rencontrés, faire des ajustements, développer des indicateurs de performance et mesurer les résultats</li> </ul>
Quantification de la	- 600 kg éq. CO2 / mois (soit -	- Moyenne de l'empreinte

<p><i>réduction des émissions de GES reliés aux changements de comportement alimentaire des participants</i></p>	<p><i>3700 kg éq. CO2 en 6 mois) basé sur les premiers résultats de la phase pilote à Polytechnique Montréal.</i></p> <p><i>Ces résultats ne pourront être mesurés que l'année subséquente à la mise en place du projet.</i></p>	<p><i>carbone des plats vendus par mois dans les cafétérias participantes au début du projet et après 6 mois de mise en œuvre. Comparaison au mois de référence (via les données sur les ventes des services alimentaires et les données d'empreinte carbone de l'API de PolyCarbone)</i></p>
<p><i>Augmentation du nombre de plats végétariens vendus dans les cafétérias</i></p>	<p><i>Ces résultats ne pourront être mesurés que l'année subséquente à la mise en place du projet.</i></p>	<p>- <i>Suivi de l'évolution des ventes via les données des services alimentaires participants après 6 mois de mise en œuvre.</i></p>

### Retombées qualitatives

<p><b>Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.</b></p>	<p><b>Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?</b></p>
<p>Les communautés visées seront sensibilisées à l'empreinte carbone des plats proposés dans les cafeterias et aux principaux contributeurs de l'empreinte carbone de leur alimentation (choix d'aliment, gaspillage)</p>	<p><b>Mesure quantitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plats servis par jour dans les cafétérias participantes</li> <li>- Nombre de consultations de la page web présentant le rapport détaillé des principaux contributeurs à l'empreinte carbone des plats et au gaspillage alimentaire.</li> <li>- Nombre d'étudiants ayant participé à des conférences ou ateliers organisés par leur établissement sur le projet.</li> </ul> <p><b>Mesure qualitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage électronique auprès des étudiants pour évaluer leurs connaissances sur l'empreinte carbone des aliments (6 mois après la mise en œuvre du projet)</li> </ul>
<p>Les participants changeront leur comportement pour réduire leur gaspillage alimentaire et l'empreinte carbone de leur alimentation</p>	<p><b>Mesure quantitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- % d'augmentation du nombre de plats végétariens vendus dans les cafétérias participantes après 6 mois de mise en œuvre par rapport à une période de référence (via les données sur les ventes des services alimentaires)</li> <li>- Bilan carbone des plats vendus par mois dans les cafétérias participantes après 6 mois de mise en œuvre par rapport à une</li> </ul>



	<p>période de référence (via les données sur les ventes des services alimentaires et les données d'empreinte carbone de l'API de PolyCarbone)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Kg de déchets (organiques) générés par les cafétérias participantes après 6 mois de mise en œuvre par rapport à une période de référence (si ces données sont disponibles dans les établissements impliqués)</i></li> </ul> <p><b>Mesure qualitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage électronique auprès des étudiants pour évaluer leur perception de l'impact du projet sur l'évolution de leurs comportements alimentaires (6 mois après la mise en œuvre du projet)</li> </ul>
<p>Les participants pourront à leur tour sensibiliser leurs communautés (famille, amis, et futur milieu de travail) à l'empreinte environnementale de leur alimentation</p>	<p><b>Mesure qualitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage électronique auprès des étudiants pour estimer leur perception de l'influence qu'ils ont sur leur communauté (6 mois après la mise en œuvre du projet)</li> </ul>
<p>Les milieux impliqués pourront quantifier le bilan carbone des plats servis et du gaspillage alimentaire dans leurs cafétérias et évaluer les améliorations de ce bilan à la suite du déploiement du projet</p>	<p><b>Mesure quantitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan carbone des plats vendus par mois dans les cafétérias participantes au début au bout de 6 mois et au bout d'1 an et comparaison au mois de référence (via les données sur les ventes des services alimentaires et les données d'empreinte carbone de l'API de PolyCarbone)</li> <li>- <i>Kg de déchets (organiques) générés par les cafétérias participantes au bout de 6 mois comparé à la période de référence (si ces données sont disponibles dans les établissements impliqués) multiplié par l'empreinte carbone moyenne d'un kg d'aliment gaspillé (données calculées par PolyCarbone dans le cadre du projet)</i></li> </ul>
<p>Les responsables des milieux impliqués seront sensibilisés aux principaux contributeurs de l'empreinte carbone de leurs cafétérias et pourront mettre en place des actions pour réduire leur empreinte</p>	<p><b>Mesure qualitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage auprès des responsables des projets dans les milieux impliqués pour évaluer les nouvelles mesures mise en place ou prévues après 6 mois de mise en œuvre (exemple : augmentation de l'offre végétarienne, diminution des tailles des portions, choix de portions modérées...)</li> </ul>
<p>Les responsables des milieux impliqués auront en main des outils pédagogiques basés sur des données scientifiques robustes pour développer des actions d'accompagnement de leur communauté dans des changements de</p>	<p><b>Mesure qualitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage auprès des responsables des projets dans les milieux impliqués pour évaluer les actions mises en place après 6 mois de mise en œuvre (ex : nombre de</li> </ul>

comportement en alimentation. (Conférences, ateliers, campagne de communication...)	conférences, nombre d'ateliers, organisation de défis végé, nombre de posts sur les réseaux sociaux, etc...)
Les responsables des milieux impliqués pourront promouvoir le projet dans leur rapport de développement durable, dans les médias et auprès des autres CEGEP et universités	<b>Mesure qualitative :</b> - Sondage auprès des responsables des projets dans les milieux impliqués pour évaluer les retombées médiatiques et les interventions faites dans d'autres établissements après 6 mois de mise en œuvre.

## 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Le projet se divise en en deux grandes phases, tel qu'illustré dans le calendrier ci-dessous :

	Ressources attirées	2023				2024					
		Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Jan.	Fev.	Mar.	Avr.	Mai	Jun
<b>Phase de préparation</b>											
<b>Développement des outils pour la quantification d'empreinte carbone</b>											
Montage d'un fichier standardisé pour la collecte de données auprès des cafétérias	CIRAIG										
Création de l'interface de génération d'empreinte carbone des plats automatisés	Développeur informatique										
Évaluation de l'empreinte carbone relié au gaspillage moyen dans les cafétérias institutionnelles	CIRAIG										
<b>Développement du concept d'affichage standardisé</b>											
Création de 3 propositions de concept d'affichage d'empreinte carbone	Designer graphique										
Création de concept de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire dans les cafétérias	Designer graphique										
Validation scientifique du concept	CIRAIG										
<b>Activités de promotion et démarchage</b>											
Développement contenu pour promotion du projet sur notre site Internet	Chargé de projet + prestataire externe										
Développement page site Web	Développeur informatique										
Création du plan de communication pour les commandites	Chargé de projet										
Activités de démarchage	Chargé de projet										
Création des offres de service aux CEGEP et universités	Chargé de projet										
Développement de contenu pour les médias sociaux	Chargé de projet										
<b>Phase de réalisation</b>											
<b>Calcul de l'empreinte carbone des plats</b>											
Collecte des données des recettes auprès des cafétérias	Chargé de projet										
Génération des résultats d'empreinte carbone des plats avec l'interface automatisée de calcul (s1.1.3)	Chargé de projet										
Contrôle de la cohérence des résultats	CIRAIG										
Interprétation et génération des rapports de résultats	Chargé de projet										
Relecture et contrôle qualité des rapports	CIRAIG										
<b>Affichage de l'empreinte carbone des plats dans les cafétérias</b>											
Sélection d'un concept avec les parties prenantes	Chargé de projet + milieux preneurs										
Personnalisation des concepts d'affichage à l'identité visuelle des établissements	Designer graphique										
Développement des supports de communication d'affichage personnalisés pour chaque cafétéria (étiquettes, panneau d'information)	Chargé de projet + Designer graphique + milieux preneurs										
Mise en ligne des rapports de résultats	milieux preneurs										
Démarrage de la période d'affichage	milieux preneurs										
<b>Communication et incitatif à la participation</b>											
Relations de presse, médias sociaux	Chargé de projet + milieux preneurs										
<b>Préparation des activités de reddition de compte</b>											
Développement des sondages électroniques pour mesurer les impacts	Chargé de projet										

- **La phase de préparation** inclut le développement des outils pour faciliter l'automatisation des calculs d'empreinte carbone dans la phase de réalisation, le développement du concept d'affichage standardisé et les activités de promotion et de démarchage pour recruter les milieux preneurs. Cette phase se déroulera sur 4 mois de septembre à décembre 2023. Ces différentes activités seront menées en parallèle puisqu'elles requièrent des compétences impliquant des ressources différentes et sont indépendantes les unes des autres. La création de **l'interface de génération des résultats automatisés** par notre développeur informatique est clé pour pouvoir démarrer la phase de réalisation. La proposition de 3 concepts d'affichage par notre designer

graphique sera une première étape pour pouvoir sélectionner le concept final avec les milieux preneurs dans la phase de réalisation. Les activités de promotion et de démarchage permettront de créer la page du site web pour promouvoir le projet, monter le plan de commandites, démarcher les commanditaires et les milieux preneurs additionnels. Deux des quatre milieux preneurs sont déjà confirmés pour l'année 2023-2024 (voir lettres de soutien). Les activités de démarchage permettront de trouver les deux autres milieux preneurs et de commencer à prendre contact avec de nouveaux établissements en vue du déploiement dans 6 autres établissements sur l'année 2024-2025.

- **La phase de réalisation** regroupe les activités de collecte des données et les calculs d'empreinte carbone de 120 plats dans les 4 milieux preneurs, la réalisation des supports personnalisés de communication des résultats (affiches, étiquettes, rapport et support de présentation pour conférence) et le démarrage de l'affichage qui marquera le début du déploiement du projet dans les milieux preneurs. Ces étapes seront réalisées par le chargé de projet de PolyCarbone. Tous les résultats seront vérifiés par l'équipe scientifique du CIRAIG. Par ailleurs, les supports de communication seront réalisés en étroite collaboration avec les responsables des milieux preneurs pour s'assurer que le matériel développé soit adapté à leurs besoins afin qu'ils puissent accompagner efficacement leur communauté dans l'adoption de changements de comportements.

L'étape des calculs et préparation des supports de résultats s'étendra de janvier à avril 2024. La mise en application de l'affichage démarra dans les 4 milieux preneurs à partir du mois de mai 2024 pour une période indéterminée. Durant cette dernière période, il est prévu de promouvoir le projet dans les médias pour encourager de nouveaux établissements à participer l'année suivante. La présente demande prévoit également un budget pour développer les sondages qui serviront à évaluer les résultats du projet 6 mois et 1 an après sa mise en application. **La reconduite du projet et son déploiement dans de nouveaux établissements n'est pas incluse dans le présent budget et fera l'objet d'une nouvelle demande de financement en 2024-2025.**

### 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Avoir créé l'interface de génération des résultats automatisés reliée à l'API de PolyCarbone pour automatiser les calculs d'empreinte carbone des recettes/plats	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Développer un fichier standardisé de collecte des données</li> <li>● Développer l'interface de génération des résultats automatisés</li> </ul>
Objectif 2 : Avoir développé un concept d'affichage d'empreinte carbone standardisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Développer 3 propositions de concepts</li> <li>● Validation scientifique du concept par le CIRAIG</li> <li>● Sélectionner le concept final avec les milieux preneurs</li> </ul>
Objectif 3 : Avoir recruté 4 établissements (2 CEGEP et 2 universités) pour la réalisation et la	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Développer page du projet sur site Web</li> <li>● Démarcher les établissements</li> </ul>

préparation du démarchage de l'année suivante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir projet sur réseaux sociaux et dans les médias</li> </ul>
Objectif 4 : Avoir affiché l'empreinte carbone de 120 plats/recettes incluant le gaspillage alimentaire et affiché les résultats dans les 4 établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecter les données sur les recettes</li> <li>Faire les calculs dans l'API et générer les résultats automatisés via l'interface</li> <li>Valider les résultats par le CIRAIG</li> <li>Imprimer les supports d'affichage</li> </ul>
Objectif 5 : Avoir accompagné 4 établissements dans le développement d'outils pédagogiques pour faciliter les changements de comportement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coconstruire les outils avec les responsables d'établissement</li> <li>Développer rapport de résultats détaillés</li> <li>Valider le rapport par le CIRAIG</li> <li>Développer les supports de présentation pour conférence</li> </ul>

## 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

Deux des quatre milieux preneurs ont confirmé leur volonté de participer au projet. Il s'agit du collège de Rosemont (CEGEP) et de Polytechnique Montréal (Université). Ils participeront à la co-construction des outils de communication pour l'affichage d'empreinte carbone dans leurs cafétérias et réaliseront des activités pour promouvoir le projet et faciliter les changements de comportement des étudiants. Le collège de Rosemont sera un nouveau partenaire pour PolyCarbone. Polytechnique Montréal a déjà participé à la phase pilote du projet en 2022 et est un partenaire de longue date de PolyCarbone.

Les autres partenaires du projet sont des partenaires de longue date de PolyCarbone. En tant que prestataires de service, ils assureront respectivement les activités suivantes :

- CIRAIG : Montage du fichier standardisé de collecte de données, estimation du gaspillage moyen dans les services alimentaires, validation scientifique de d'affichage, des calculs d'empreinte carbone et du rapport de résultats.
- Ju Design : Création du concept d'affichage
- Grégoire Lapointe : Création de l'interface de génération des résultats automatisés reliés à l'API de PolyCarbone pour l'automatisation du calcul des recettes, création de la page Web sur le projet.

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
Collège Rosemont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	Milieu preneur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>
Polytechnique Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> </ul>	Milieu preneur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>
CIRAIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> </ul>	Service de validation scientifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui (incluant</li> </ul>

			budget)
Ju Design	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non</li></ul>	Service de design graphique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Oui (offre de service)</li></ul>
Grégoire Lapointe	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non</li></ul>	Développement informatique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Oui (offre de service)</li></ul>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;



- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **TOHU cité des arts du cirque** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 2345 Rue Jarry E, Montréal, QC H1Z 4P3, agissant et représentée par Pablo Maneyrol, directeur des affaires institutionnelles, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797 RT 0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023490320 TQ 0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 143540797 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme constitution avec une mission à trois volets interconnectés (Cirque – Terre – Humain). La TOHU est un laboratoire de développement durable par la culture. Elle agit comme moteur de vitalité culturelle, sociale et économique dans son territoire. Elle est aussi le pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back et offre une riche programmation éducative en environnement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son  
représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente



Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

#### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2345 Rue Jarry E, Montréal, QC H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur des affaires institutionnelles. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier

Le 12.....<sup>e</sup> jour de ....juillet..... 2023

**TOHU cité des arts du cirque**

Par : Pablo Maneyrol  
Pablo Maneyrol, directeur des affaires  
institutionnelles

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 9<sup>e</sup>  
jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

**TITRE DU PROJET : Sensibilisation aux enjeux climatiques par la Fresque du climat dans le quartier saint-michel**

**Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.**

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse : S'appuyant sur une mission à trois volets interconnectés (Cirque – Terre – Humain), la TOHU est un laboratoire de développement durable par la culture. Elle agit comme moteur de vitalité culturelle, sociale et économique dans son territoire. Elle est aussi le pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back et offre une riche programmation éducative en environnement.

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse : Depuis bientôt 20 ans, la TOHU est un pionnier du développement durable par la culture et offre une vaste gamme d'activités culturelles, éducatives et de loisir relatives à l'environnement.

Ouvert en 2004, le bâtiment vert de la TOHU fut le premier certifié LEED Or Canada au Québec. En collaboration avec la Ville de Montréal, l'organisme est le pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back, l'un des plus importants projets de réhabilitation environnementale sur l'île. Il propose ainsi des visites guidées du bâtiment, du parc et du Complexe environnemental de Saint-Michel, des activités pédagogiques destinées à tous publics (du préscolaire au Cégep, et grand public adulte) avec des ateliers participatifs, des conférences, des démonstrations ornithologiques ou entomologiques, des expositions d'arts visuels (photographie, installations) traitant de thématiques environnementales, etc. Depuis quelques années, avec la CSSDM et via le réseau *Une école montréalaise pour tous*, la TOHU a étendu ses activités éducatives en milieu scolaire à tout le territoire de l'Île de Montréal, autant en présentiel qu'en format numérique.

Au-delà du volet Terre, la TOHU s'est dotée de lignes directrices et de pratiques écoresponsables visant à garantir un haut niveau d'engagement en matière environnementale et sociale : salle certifiée Scène écoresponsable de niveau Or par le CQEER, loges certifiées ACT (Artistes citoyens en tournée), label Aliments du Québec au menu pour son Bistro, etc. Elle participe aussi activement à la discussion publique sur les liens entre culture et transition écologique, notamment en ayant co-créé en 2021 la nouvelle commission permanente de Culture Montréal sur ce thème, ou en collaborant avec réseaux et festivals engagés (Piknic Electronik, FTA, Ecocools aux Écuries, etc.).

##### **Qualification des principaux artisans du projet**

Bureau de la transition écologique et de la résilience  
Ville de Montréal



Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitales et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Le projet sera porté par la coordonnatrice en développement durable de la TOHU, Madame Chloé Presse. Celle-ci possède cinq années d'expérience en gestion de projet relatifs à l'environnement et travaille depuis 18 mois à la TOHU à temps plein sur ces enjeux. Elle a été formée à la Fresque du climat fin 2022 et a déjà animé plusieurs ateliers.

Le projet compte aussi sur l'implication active de l'équipe de programmation Culture, Éducation, Loisirs (CEL) de la TOHU, notamment son directeur M. Luc Savard, ainsi que les services éducatifs, qui développent depuis de nombreuses années des partenariats avec des écoles primaires et secondaires du quartier Saint-Michel et plus largement dans la métropole. Cette équipe inclut aussi une agente de liaison quartier dont le rôle est de stimuler et augmenter la participation des citoyens de Saint-Michel, en développant au quotidien un important réseau d'organismes et d'individus à l'échelle du quartier.

Enfin, le projet s'appuiera sur plusieurs partenaires actifs de l'organisme, à la fois dans le quartier Saint-Michel (Centre Lasallien, potentiellement d'autres qui ont tous un ancrage important dans le quartier, auprès des jeunes et des adultes vulnérables) ; dans le réseau scolaire via les services éducatifs de la TOHU ; et au sein du réseau des festivals et diffuseurs

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

#### Plan climat 2020-2030

- *Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers*

Le projet vise à rendre accessible la compréhension systémique du réchauffement climatique grâce à l'outil d'intelligence collective "la Fresque du climat". Il s'agit d'un outil de communication et d'information très innovant et efficace qui a déjà sensibilisé plus de 1 million de personnes dans le monde. L'atelier se compose d'une phase de réflexion durant laquelle on place des cartes de "causes à effets" en utilisant l'intelligence collective. Puis un temps de créativité et de partage des émotions est proposé pour ensuite finir sur un débriefing permettant de donner des ordres de grandeurs applicables à nos propres comportements au quotidien.

Or la première action que le Plan climat 2030 mentionne est l'accès à l'information, qui est le principal objectif de l'atelier : communiquer des informations objectives, basées sur les rapports du GIEC, accessibles, sans jugement. La Fresque, dans le cadre de ce projet, est un puissant vecteur de

synergie pour partager des connaissances fondamentales entre les différents acteurs du quartier Saint-Michel. Il est évident que pour adopter des changements de comportements en adéquation avec l'urgence climatique, les populations doivent comprendre l'ampleur et la complexité de la crise.

- *Soutenir les partenaires de la transition écologique*

La sensibilisation à la protection de l'environnement fait partie des missions de la TOHU, en proposant, entre autres, une programmation éducative variée aux citoyens. Soutenir le projet de la Fresque du climat permettra de continuer à enrichir cette programmation mais aussi de toucher un public plus large et diversifié, parfois plus difficile à rejoindre en termes de sensibilisation environnementale.

- *Sensibiliser la population Montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité*

L'un des objectifs prioritaires du projet vise à sensibiliser les habitants du quartier Saint-Michel, dont une partie de la population se trouve en situation de précarité et par conséquent fait face à une plus grande vulnérabilité face aux changements climatiques. En effet, les statistiques démographiques du quartier font état d'une plus importante densité, de logements moins bien isolés avec un taux de locataires très élevé, d'une présence d'îlots de chaleur nettement supérieure à la moyenne montréalaise avec un déficit d'espaces verts. Le quartier est également considéré comme un désert alimentaire, dans un contexte de revenu moyen disponible inférieur à la moyenne alors que l'une des premières conséquences de la crise climatique est une augmentation rapide du prix des denrées alimentaires.

Il semble donc indispensable de mieux sensibiliser les citoyens du quartier, autant les adultes que les jeunes (eux aussi plus vulnérables à moyen terme en raison de l'augmentation progressive dans le temps des impacts climatiques), pour générer une discussion collective d'une part sur l'adoption de comportements à court terme, mais aussi sur les notions de justice climatique, d'inéquité intergénérationnelle et de résilience / adaptation.

### **Stratégie zéro déchets 2020 – Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal**

- *Sensibiliser et informer par des communications innovantes*

Même chose que ci-dessus. La Fresque du climat traite généralement des enjeux climatiques (énergie, mobilité etc.) mais inclut aussi la gestion des matières résiduelles et la surconsommation.

#### **2.2 Description détaillée du projet et de son contexte**

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

La Fresque du climat (Plaquette de présentation visuelle [ici](#)) est un atelier scientifique, collaboratif et créatif conçu pour sensibiliser de façon ludique les participants aux changements climatiques. Il a été développé et partagé en *creative commons* par Cédric Ringenbach qui a créé l'association française pour permettre sa diffusion à travers le monde.

La Fresque est présente au Québec et à Montréal depuis quelques années, de façon encore assez discrète, bien qu'environ 200 animateurs homologués oeuvrent bénévolement dans la métropole. Fin 2022, la TOHU a formé deux de ses employés à devenir animatrices de la Fresque du climat. L'objectif de la démarche était d'une part de permettre la sensibilisation en interne des employés et gestionnaires (à cet effet, le comité de direction fut le premier groupe participant), mais surtout de pouvoir proposer l'outil au public participant à nos activités éducatives. Ce projet s'inscrit donc dans la continuité de la démarche historique de la TOHU.

Désormais, la TOHU souhaite déployer cet outil pour toucher un public plus large et différent de celui qui se rend habituellement aux activités de sensibilisation environnementale, et principalement rejoindre un public plus vulnérable. Pour cela, ce projet de déploiement de la Fresque s'appuie sur trois axes, chacun avec un public cible, des besoins spécifiques et des retombées :

### **1/ Sensibilisation des populations vulnérables vivant dans la précarité à Saint-Michel**

La diffusion des différentes informations provenant des rapports du GIEC, à travers la Fresque du climat, vise à sensibiliser les populations vivant dans la précarité dans le quartier Saint-Michel. Cette cible nous semble d'autant plus prioritaire qu'elle en est généralement la première et la plus fortement touchée, comme le démontrent régulièrement des études.

L'enjeu - et le paradoxe - est qu'il est plus difficile de mobiliser des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté ou en situation de précarité à s'intéresser et à se former aux enjeux du réchauffement climatique, alors qu'elles doivent souvent jongler avec des horaires de travail atypiques, un taux élevé de monoparentalité, des besoins primaires souvent moins bien comblés, etc.

Dans ce contexte, en s'appuyant sur le mode de fonctionnement adopté par certains organismes, notamment dans l'arrondissement Montréal-Nord, la TOHU propose d'offrir aux citoyens Michelois visés une rémunération incitative et équitable pour leur participation aux ateliers et sollicite pour cela une aide au programme PCFTE. Le soutien financier servira aussi à former deux autres animateurs.trices en interne pour assurer la pérennité du projet, soit un.e à la TOHU et un.e potentiellement au Centre Lasallien (à confirmer).

### **2/ Sensibilisation de groupes scolaires et/ou de jeunes du quartier Saint-Michel**

La TOHU accueille, chaque année, des groupes scolaires de la métropole pour les sensibiliser à divers enjeux, notamment climatiques. Comme la majorité des animateurs de la Fresque du climat sont bénévoles et souvent non disponibles la journée, la TOHU aimerait offrir un atelier en journée de semaine, dans ses locaux, pour les écoles primaires et secondaires du quartier.

Les besoins :

- Formation de deux autres animateurs (les mêmes que dans le volet précédent) ;
- Achat ou impression de matériel pédagogique (jeux de cartes Fresque).

### 3/ Sensibilisation du public de la TOHU sous forme « Fresque quizz »

Enfin, la TOHU, présente au festival *Euréka* en mai 2023, a récemment testé l'efficacité de la Fresque sous forme de quizz (Informations [ici](#)), offerte au public sur un temps très réduit (5 à 15 minutes). Ce format est aussi interactif que l'atelier classique : les cartes sont déjà placées, puis il faut deviner les causes et effets de l'augmentation des émissions de GES.

Ce format, mis en place lors des différents grands événements publics de la TOHU, permettrait de sensibiliser un public plus large et plus mouvant dans un contexte de grand rassemblement : il serait implanté dans les éditions 2024 de Montréal Complètement Cirque (fréquentation sur le site de la TOHU environ 30 000 en 11 jours), Grain de ciel (fréquentation 5 000 en 3 jours), les Lumières de Saint-Michel (5000 en 3 jours) et aux Journées de la culture. À la fin de l'animation, les participants seront invités à s'inscrire à l'un des ateliers complets donnés partout dans Montréal (indépendamment du présent projet et avec tout type d'animateur) et ainsi accroître de manière exponentielle la connaissance transmise par l'outil. Le public sensibilisé pourra ensuite se former et le diffuser à son tour.

Soulignons de plus que l'outil utilisé (en l'occurrence les cartes et le support permettant de disposer la Fresque quizz sur un format vertical et d'augmenter l'aspect collaboratif) serait partagé ou mis à disposition, car il n'en existe encore aucun à Montréal, bien que l'île compte environ 200 animateur.ices. Nous envisageons ainsi une mutualisation avec l'ÉTS et Polytechnique Montréal qui sont aussi en cours d'implantation de Fresques ; le prêt à des animateurs individuels certifiés ; et la mise à disposition auprès d'événements déjà sensibilisés aux enjeux climatiques et avec lesquels la TOHU collabore (ex. Piknic Electronik ou d'autres) afin de rejoindre encore d'autres publics.

L'idée est de pouvoir sensibiliser un maximum de personnes en multipliant la présence de l'outil sur les salons/foires/festivals comme cela est le cas aujourd'hui en France, et non pas de le conserver inutilisé dans nos locaux.

#### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Les populations ciblées varient en fonction de l'axe du projet dont nous parlons :

- **Sensibilisation des populations vulnérables vivants dans la précarité à Saint-Michel**

Cette partie du projet vise les habitants du quartier Saint-Michel à faible revenu ou en situation de précarité. L'objectif est de cibler des personnes qui, sans rémunération, ne se seraient probablement pas rendues à des ateliers de sensibilisation par eux-mêmes. Cela part du constat que les personnes qui participent à des ateliers comme la Fresque du climat, sont en réalité déjà bien avancées dans leur parcours de transition écologique. Tandis que les populations vivant dans des conditions plus précaires n'ont souvent pas l'espace mental, le temps, les moyens financiers et organisationnels pour s'y

intéresser alors même qu'elles sont les plus vulnérables face aux conséquences du réchauffement climatique. Offrir la Fresque spécifiquement à des groupes plus vulnérables permettra d'aborder plus directement les enjeux de justice ou d'équité climatique.

Pour rejoindre les citoyens du quartier Saint-Michel, la TOHU compte s'appuyer sur un partenariat avec le Centre Lasallien. Ce centre socio-éducatif se consacre essentiellement au développement intégral des jeunes selon une approche inclusive priorisant les plus vulnérables. Comme le quartier Saint-Michel est l'un des plus jeunes de Montréal, il est important de profiter de cette force. D'autres partenaires du quartier pourront éventuellement être approchés, notamment la Maison d'Haïti.

- **Sensibilisation de groupes scolaires de la métropole de Montréal**

La population visée correspond à des groupes scolaires, comprenant des enfants et adolescents (à partir de 9 ans) mais aussi des étudiants.

Étant donné que nous proposons une programmation destinée aux scolaires, il nous semblait important d'y intégrer des ateliers de la Fresque du climat permettant d'offrir une vision systémique de la crise climatique. C'est également l'occasion de rendre accessible les informations contenues dans les rapports du GIEC aux plus jeunes. Afin de ne pas démultiplier les initiatives et de se concentrer sur les populations de territoires plus vulnérables, la TOHU propose de se focaliser dans le cadre de ce projet uniquement sur les écoles primaires et secondaires du quartier Saint-Michel et viser ainsi 300 élèves environ (deux ateliers par mois x 6 mois x 25 participants).

- **Sensibilisation du public de la TOHU sous forme de “ fresque quizz ”**

Le public visé est celui assistant à nos événements (exemple : Festival MCC, Grain de ciel, Les Lumières de Saint-Michel). Voir les statistiques de fréquentation potentielle ci-dessus.

#### **2.4 Éthique et accessibilité**

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 **caractères** - Arial 10 points)

Réponse :

Au niveau de l'accessibilité, le projet se veut ancré dans le quartier et dans la réalité quotidienne des participants, en s'appuyant sur l'expérience de la TOHU (déjà active dans les écoles du quartier et disposant d'une agente de liaison spécialisée) mais aussi sur l'expertise et la présence terrain très marquée des organismes partenaires. Par exemple, le Centre Lasallien travaille annuellement avec plusieurs milliers d'enfants et jeunes adultes de Saint-Michel et est en lien étroit avec leurs familles.

Pour ce qui est l'équité, tel que déjà abordé ci-dessus, le projet s'inscrit en plein dans les théories de justice climatique en ouvrant de manière claire et transparente des questions sur les impacts subis ou à subir par des populations plus vulnérables alors qu'elles y contribuent moins.

## 2.5 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre d'activités proposées	100	Les inscriptions aux ateliers et le comptage des différents salons/festivals sur lesquels sera le support de la Fresque du climat
Nombre de personnes impliquées activement et directement <sup>1</sup>	500	Les inscriptions aux ateliers
Nombre de signataires d'un pacte d'engagement à l'issue du projet	1	Le Centre Lasallien
Nombre de bénéficiaires à court, moyen et long termes	6000	Comptage des personnes qui vont interagir avec la Fresque quizz lors des événements (nos événements + événements auxquels nous prêteront le support)
Nombre et types de personnes vulnérables bénéficiaires	2500	Les inscriptions aux ateliers mais pour la Fresque quizz comme il s'agit d'un public passant. Il est cependant possible de différencier les enfants avec un comptage séparé des adultes et des enfants.
Durée moyenne de fréquentation des projets par participant.e (pour évaluer l'impact sur les participant.e.s, la durée des projets est un indicateur important. Pouvez-vous évaluer le temps moyen de fréquentation des projets par participant.e ?)	10 minutes pour la partie fresque quizz et 2h pour la partie ateliers	Les inscriptions pour la partie ateliers et comptage pour la Fresque quizz
Étapes de suivi pour maximiser les résultats	2 pour les ateliers et 1 pour la fresque quizz	Pour les ateliers nous allons faire remplir un formulaire concernant les intentions de changements de comportement (ou non) qui permettra aussi d'évaluer l'intérêt et l'atelier en lui-même. Puis 3 mois plus tard un autre formulaire à remplir à distance cette fois-ci pour connaître l'effet de cet atelier de sensibilisation sur les personnes.

<sup>1</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)

		Pour la Fresque quizz, nous proposerons aux personnes qui le souhaitent de s'inscrire à une liste avec leurs coordonnées électroniques pour leur envoyer des informations complémentaires mais surtout un lien vers les inscriptions aux ateliers complets gratuits auxquels ils peuvent participer après leur découverte par la fresque quizz (avec une chance de remporter une paire de billets pour un spectacle à la TOHU).
Autres		

### Retombées qualitatives

<b>Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.</b>	<b>Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?</b>
Les participants aux ateliers seront plus susceptibles de sensibiliser à leur tour leur famille mais aussi de s'engager eux-même dans la lutte climatique	Les deux formulaires de suivi pour les ateliers rémunérés et un questionnaire adressé aux professeurs pour la partie scolaire.
Les participants de la Fresque quizz seront invités à suivre un atelier complet donné par des animateurs bénévoles. Ceux qui prendront part aux ateliers de 3h seront ensuite invités à devenir eux-mêmes animateurs en se formant gratuitement et l'outil (et les connaissances des rapports du GIEC qu'il contient) peut ensuite se diffuser de manière exponentielle.	Nous pouvons contacter l'association de la fresque du climat pour savoir si certaines personnes ou organismes (car c'est un atelier qui se développe de plus en plus pour sensibiliser les employés d'entreprises) ont indiqué avoir connu l'atelier via la fresque quizz dans leurs formulaires d'inscription.
Le centre Lasallien va pouvoir bénéficier de l'impulsion de ces ateliers offerts aux jeunes du quartier qui fréquente le centre pour s'engager d'autant plus dans sa transition environnementale.	Un questionnaire que nous transmettrons au centre Lasallien en fin de partenariat pour connaître les retombées sur l'organisme.

### 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

	Nombre d'ateliers	Échéancier de la réalisation des ateliers et fréquence	Objectif des ateliers
Ateliers destinés à la formation rémunérée d'adultes vulnérables du quartier saint-michel	25 ateliers (ouverts à 8 personnes maximum par formation)	Entre octobre 2023 et juin 2024 à un rythme moyen de 3 ateliers/mois	200 personnes formées
Ateliers destinés aux groupes scolaires de + de 9 ans du quartier saint-michel	15 ateliers (ouverts à une vingtaine d'élèves par atelier)	Entre Octobre 2023 et juin 2024 à un rythme moyen de 2 ateliers/mois	300 élèves sensibilisés

### 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Sensibiliser au moins 200 habitants en situation de précarité vivant dans le quartier Saint-Michel	Proposer deux ateliers rémunérés par mois
Objectif 2 : Sensibiliser 300 élèves du quartier Saint-Michel	Proposer deux ateliers par mois ou plus à des classes d'enfants à partir de 9 ans.
Objectif 3 : Présenter la fresque quizz sur au moins 4 événements/salons	Faire produire le support et former assez d'animateur pour assurer un roulement lors des différents événements ( Montréal Complètement Cirque, Grain de ciel, Les lumières de Saint-Michel, Eurêka et plus)

### 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

Bureau de la transition écologique et de la résilience  
Ville de Montréal



Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
Centre Lasallien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation de leurs membres et/ou leur clientèle pour encourager leur participation ;</li> <li>• Prêt de leurs locaux et équipements lors d'ateliers de la Fresque ;</li> <li>• Transmission de l'information et relai les communications liées au projet auprès de la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VERTCITÉ** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 685 Décarie, local 100, St-Laurent , H4L 5G4, agissant et représentée par Guy Déziel, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 855007878  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207615095  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1162122734

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme agent de changement qui facilite des projets environnementaux en milieu urbain par l'action collective responsable. L'organisme gère et développe plusieurs projets en éducation relative à l'environnement, en verdissement, en gestion des matières résiduelles, en agriculture urbaine, en sécurité alimentaire, en biodiversité urbaine et en transports actifs;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);



**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son  
représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 29 février 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille dollars (12 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille huit cent dollars (10 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille deux cent dollars (1 200 \$), au plus tard le 31 mars 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 29 février 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :



- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 685 Décarie, local 100, St-Laurent, H4L 5G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito greffier

Le 12<sup>e</sup> jour de juillet ..... 2023

**VERTCITÉ**



Par : \_\_\_\_\_  
Guy Déziel, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **TITRE DU PROJET : REPAIR CAFÉ PIERREFONDS**

**Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.**

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse : VertCité est un agent de changement qui facilite des projets environnementaux en milieu urbain par l'action collective responsable. L'organisme gère et développe plusieurs projets en éducation relative à l'environnement, en verdissement, en gestion des matières résiduelles, en agriculture urbaine, en sécurité alimentaire, en biodiversité urbaine et en transports actifs.

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse : VertCité développe, planifie et coordonne de nombreux projets qui ont pour objectif d'accélérer la transition écologique à l'échelle des quartiers et de la population. Il est mandataire de la gestion des éco-quartiers Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro. Ces derniers ont pour mission d'informer, sensibiliser et éduquer sur l'environnement, d'offrir un milieu de vie vert et actif et d'accompagner les résidents dans la réalisation de leur projet environnemental. Depuis 2018, VertCité est mandataire du programme Cycliste averti, programme, développé par Vélo Québec, apprend aux élèves de 5e et de 6e année à se déplacer à vélo de façon sécuritaire et autonome. Depuis 2017, VertCité coordonne le marché public de Pierrefonds et le marché solidaire À-Ma-Baie, en collaboration avec Corbeille de pain et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Le marché solidaire permet d'améliorer l'accessibilité physique et économique aux fruits et aux légumes dans un désert alimentaire. Il vise également à réduire le gaspillage alimentaire en sélectionnant des fruits et légumes parfaitement imparfaits (second grade) pour la vente à moindre coût. De plus, il assure la revalorisation des aliments en les transformant dans des cuisines collectives.

VertCité coordonne également le Marché Du Collège depuis 2020 à Saint Laurent, coordonner pour l'organisme demandant. Nous sommes mandataires pour les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, l'Île Bizard-Saint Geneviève, Outremont et Saint Laurent pour implanter la collecte des matières organiques dans les immeubles de 8 logements et moins et dans les immeubles de 9 logements et plus. VertCité est aussi un des partenaires dans l'élaboration du Magasin-Partage de Noël à Saint-Laurent : une épicerie temporaire de deux jours pendant lesquels des ménages à faible revenu du quartier assemblent un panier de denrées périssables et non-périssables de leur choix.

Finalement, VertCité a participé aux Ateliers Phénix. Ce projet a permis de créer un réseau d'économie circulaire, solidaire et de partage par la revalorisation et la transformation de matières résiduelles d'entreprises laurentiennes.

##### **Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculum vitae et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

Réponse : La coordination de ce projet sera effectuée par Udavi Cruz, actuel coordonnateur de l'Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro (Vertcité), possédant plus de 17 ans d'expérience dans la gestion et la coordination de projets communautaires. L'expertise en logistique d'un Repair Café sera offerte par Gilles Parent et Tanguy Marquer, actuels gérants de Repair Café Montréal. Projet issu d'une idée de la résidente de Pierrefonds-Roxboro Véronique Chaine, elle participe au développement, à la planification et au déploiement du Repair café Pierrefonds dans sa communauté. Le projet est également soutenu par une conseillère en développement communautaire de l'Arrondissement.

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse : Le projet Repair café repose sur une méthode novatrice d'action volontaire pour la réduction des matières résiduelles, par la réutilisation d'éléments électriques, textiles et mécaniques. Il existe actuellement plus de 2 500 emplacements Repair Café dans le monde et ils comptent plus de 300 000 articles réparés dans le cadre de ce projet. Il intègre une animation sociale qui renforce la solidarité entre la population, favorisant la libre transmission des savoirs, la collaboration et l'animation socio-écologique. Repair café Pierrefonds est une idée présentée par une citoyenne lors d'un conseil d'arrondissement. Misant sur cette volonté de s'impliquer et alliant les forces de Vertcité et l'Arrondissement, le projet contribue à l'action 1 du Plan climat Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers en misant sur la participation citoyenne et la collaboration des forces locales. Des citoyens et citoyennes informé.e.s et sensibilisé.e.s qui initient et participent activement aux changements de mode de consommation influence l'ensemble de l'écosystème périfontain et montréalais (priorité 4 du PDGMR : mobilisation de tous).

La réduction des déchets électroniques est considérée comme un point clé de la transition écologique et contribue à la cible du Plan Climat de tendre vers le zéro déchet. Nous cherchons à mettre à la disposition de la population dans un environnement de coexistence étroite, offrir la possibilité de donner aux appareils électroniques une longue durée de vie, d'économiser et de partager de manière saine dans un environnement durable. Le Repair café réutilise les matières résiduelles et optimise l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien (contribue à la cible de réduction des émissions de GES, aux actions 4 Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables et 5 Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux du Plan Climat et à la priorité 3 L'économie circulaire et la transition écologique du PDGMR). C'est la clé du bon développement d'une économie circulaire.

Ce projet est un processus organisationnel autonome, qui maximise l'efficacité dans l'utilisation des ressources financières de ce programme. Seules les ressources d'allumage sont nécessaires pour démarrer les activités. Le développement des Repair cafés à Montréal la positionne parmi les villes les plus ambitieuses en matière de recherche de durabilité et de participation citoyenne.

## 2.2 Description détaillée du projet et de son contexte

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Le Repair café Pierrefonds (café de réparation) est un atelier coopératif consacré à la réparation de petits électroménagers. Des outils sont mis à disposition des citoyennes et des citoyens et où ils peuvent réparer gratuitement leurs petits appareils électroménagers (machine à café, grille-pain, synthétiseur, bouilloire, humidificateur, robot culinaire, radio, réveille-matin, etc), objets (vélo, bagages, lampes, tondeuse, etc) et ajuster ou rapiécer des vêtements (bord de pantalon, bouton, manteau, etc). Ils sont accompagnés et guidés sur place par des bénévoles débrouillards ayant des aptitudes en réparation. Il se tiendra 1x par mois à la Bibliothèque de Pierrefonds. L'idée est issue d'une mobilisation citoyenne. Ayant participé à un Repair café à Montréal et constatant que ce service n'est pas offert dans l'Ouest-de-l'Île, la pétitionnaire Véronique Chaine a interpellé l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et Verticité pour mettre en œuvre son idée.

Le Repair café Pierrefonds est une occasion de mettre en relation les gens d'un même quartier, de réseauter et de se créer un réseau d'entraide. Ce projet vise également à créer une culture de la réparation dans notre arrondissement et à résister à la culture du jetable et de la surconsommation en encourageant les gens à réparer eux-mêmes. Il est aussi un lieu de transfert des connaissances et d'accompagnement entre citoyennes et citoyens.

Les objectifs du projet sont notamment de : réduire les déchets en réparant et réutilisant, transmettre des connaissances, promouvoir une société durable en maintenant l'expertise en réparation, soutenir les ménages rencontrant des difficultés financières et renforcer la cohésion sociale de notre communauté.

Concrètement, Verticité coordonne le démarrage du projet jusqu'à ce qu'il puisse être autonome grâce au travail bénévole. Nous estimons que ce processus peut prendre jusqu'à 1 an. Par l'intermédiaire de cette subvention, nous demandons des ressources pour financer les 6 premiers mois de coordination du projet et des ressources matérielles. Les 6 mois suivants seront assurés par Verticité à même son budget. Nous devons acquérir les outils et matériaux essentiels (marteau, perceuse, tournevis, pinces, ruban, fer à souder, etc) pour réparer les articles. Verticité a le leadership, l'expérience organisationnelle et logistique, ainsi que les connaissances pour garantir la réalisation et le succès du Repair café Pierrefonds.

Nous avons actuellement une liste de bénévoles spécialisés déjà prêt à s'engager et partager leurs connaissances pour démarrer le projet. L'arrondissement de Pierrefonds Roxboro, partenaire dans le projet, offre l'espace nécessaire aux activités au sein de la Bibliothèque de Pierrefonds. Certifié LEED OR en 2022, elle est une bibliothèque de type troisième lieu, où les rencontres et les interactions sociales sont au cœur de son aménagement et de ses activités. Elle loge également la Fabricathèque, espace de fabrication et de création numérique. Plusieurs réparations du Repair café pourront profiter de ses équipements (imprimantes 3D, une découpeuse laser, ensembles de robotique, etc). La Bibliothèque de Pierrefonds est un endroit de prédilection pour y accueillir le Repair café en participant déjà activement à la transition social-écologique. Le Repair café sera intégré directement dans la

programmation des activités et se déroulera le premier samedi de chaque mois, sur une période de 5 heures.

Il y a deux risques dans le projet liés à l'afflux. Le premier est qu'il n'y ait personne qui se présente. Ce risque a une faible probabilité, car par l'intermédiaire des ressources de l'Arrondissement, de l'Éco-quartier Pierrefonds et de Vertcity, nous annoncerons le début des activités, favorisant l'ouverture du Repair Café à la population de l'Ouest-de-l'Île de Montréal. Totalisant plus de 14 000 followers sur les réseaux sociaux, ce sera un moyen efficace de rejoindre la population visée. Il est prévu aussi d'accompagner le lancement du projet d'une campagne de promotion, utilisant des kiosques dans les événements/fêtes, des animations, annonces sur les panneaux électroniques de l'arrondissement et profitant de l'affluence même de la bibliothèque pour assurer sa popularité.

Le deuxième risque opposé est la surincidence et la forte affluence, pour lesquelles nous avons pensé à différentes stratégies comme augmenter à 2 journées d'ouverture par mois, générer une liste d'attente et inviter les personnes concernées à avoir une réflexion collective sur les impacts de nos actions et chercher ensemble les solutions possibles.

### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Réponse : Les Repair Cafés sont conçus pour recevoir tout type de public, sans discrimination. Seuls les enfants doivent être accompagnés de leurs parents et l'utilisation de certains types d'outils est limitée. Cependant, il y a de la place pour que les enfants puissent jouer et commencer leur aventure dans le monde de la réparation d'objets.

Sans équivoque, le Repair café Pierrefonds s'adresse aux principaux groupes vulnérables qui incluent, entre autres, les personnes âgées et les personnes en situation de précarité et de pauvreté. Le coût d'un achat de remplacement est une motivation pour réparer/racommoder les objets. Il s'adresse également à une population préoccupée par le climat et le gaspillage, ainsi que sensibilisée et informée par la transition écologique. Le projet sera notamment diffusé dans les organismes communautaires du territoire et profitera de la portée des réseaux sociaux.

Certains Repair cafés dans d'autres villes déclarent avoir des visiteurs âgés en moyenne de 51 ans, mais cette tendance a commencé à changer ces dernières années, se déplaçant vers 43 ans. Cela reflète simplement le fait que ces dernières années, une population plus jeune commence à être attirée par la réparation d'objets. La population de Pierrefonds-Roxboro est très hétérogène et les tranches d'âge changent d'un quartier à l'autre. Nous prévoyons de recevoir une très riche variété de gens de différents âges, de cultures et de situations économiques dans ce projet.

### 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 caractères - Arial 10 points)

Réponse : Le Repair Café profite d'une politique d'inclusion pour l'ensemble du public. La bibliothèque de Pierrefonds est située dans un hub de services municipales (au centre de l'Arrondissement) proche des installations de transport collectif et actif, ce qui rend le Repair café accessible pour toutes et tous. Les installations sont universellement accessibles. Notre méthodologie de travail est adaptée aux besoins des personnes qui fréquentent le Repair café, que ce soit en tant qu'enseignant ou apprenti bénévole, et les personnes impliquées dans le projet seront accompagnées à cet effet.

## 2.5 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre d'activités proposées	12	12 ouverture des éditions en un an du Repair Café Pierrefonds. Nous mesurerons le nombre de personnes qui seront présentes et le nombre d'objets réparés.
Nombre de personnes impliquées activement et directement <sup>1</sup>	9	1 coordinateur général, 1 conseiller.ère en développement communautaire de l'arrondissement, 1 coordinateur bénévole, 2 enseignants experts bénévoles, 2 conseillers Repair café et 3 moniteurs d'activités bénévoles.
Nombre de signataires d'un pacte d'engagement à l'issue du projet	3	Coordination Verticité, partenariat l'Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, partenariat Repair Café Foundation
Nombre de bénéficiaires à court, moyen et long termes	120-500	En l'espace d'un an, il devrait recevoir environ 150 personnes, le projet peut durer plusieurs années au cours desquelles plus de 500 personnes en bénéficieront chaque 4 ans.
Nombre et types de personnes vulnérables bénéficiaires	80-350	Aînés, minorités visibles, personnes à faibles ressources économiques, femmes, autochtones, personnes handicapées.
Durée moyenne de fréquentation des projets par participant.e (pour évaluer l'impact sur les participant.e.s, la durée des projets est un	30 min-5h - 10 ans	La période de temps peut varier beaucoup de 30 minutes à quelques heures pendant lesquelles une personne peut venir réparer un article. Nous avons également l'engagement des bénévoles, qui peuvent s'investir pour une session (5h) jusqu'à

<sup>1</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)



indicateur important. Pouvez-vous évaluer le temps moyen de fréquentation des projets par participant.e ?)		chaque mois pendant 10 ans.
Étapes de suivi pour maximiser les résultats	4	1 étape de planification achat du matériel et de promotion, 2 étape d'ouverture des activités, 3 étape de croissance avec accompagnement, 4 étape d'autosuffisance du processus
Nombre de kilos de déchets non fabriqués	100	Nous espérons arriver d'ici un an à éviter le gaspillage d'articles qui atteignent un minimum de 100 kg

### Retombées qualitatives

<b>Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.</b>	<b>Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?</b>
Montant que les bénéficiaires ont économisé en n'achetant pas de nouvel article.	Nous voulons atteindre la somme de 10 mille dollars que les utilisateurs du Repair Café n'ont pas eu à dépenser grâce à sa réparation, pendant une période d'un an.
Des citoyens qui ont acquis de nouvelles compétences	Nous utiliserons une petite enquête d'entrée et de sortie pour chaque visiteur, dans laquelle nous lui demanderons s'il considère vraiment avoir acquis une nouvelle compétence.
Prolonger la durée de vie utile des vêtements et autres articles	Dans la même enquête, il y aura un espace pour communiquer si votre article a vraiment été réparé, nous compterons le nombre d'articles réparés.
Inspiration de durabilité locale	Les participants nous indiqueront leur code postal pour savoir d'où viennent les personnes qui nous visitent et nourrir nos stratégies de communication avec cela et mesurer la proximité du projet.
Construire un sentiment de communauté	Par le partage des connaissances et la mise en relation entre les gens, mesuré dans le sondage pour chaque visiteur. De plus, nous ferons 2 rencontres avec les bénévoles pendant l'année pour réévaluer/ajuster notre action. Leur feedback nous permettra de mesurer la progression de leur implication.

## 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse : Le projet sera développé en 4 étapes pour l'amener à maturité et autonomie. 1) étape de planification et de promotion, dans cette étape de juin à août 2023, nous organiserons des réunions pour établir des accords, du matériel de soutien et de promotion, afin de préparer l'ouverture du Repair Café. 2) étape d'ouverture des activités, à partir du mois de septembre 2023 le Repair Café Pierrefonds ouvrira ses portes le premier samedi de chaque mois. 3) étape de croissance avec accompagnement Durant la première année de ce projet, Verticité accompagnera et coordonnera les activités, six mois avec le financement de ce programme et encore six mois avec l'investissement de l'organisme. Cette année, il vise à positionner le Repair Café Pierrefonds dans l'esprit des citoyens de l'ouest de l'île de Montréal comme une façade pour la réparation d'objets ainsi qu'un espace de construction communautaire. Aussi à cette étape nous allons construire un réseau de bénévoles engagés et formés tout au long du développement du Repair Café. 4) étape d'autosuffisance de processus, dans cette dernière étape, le projet passera entre les mains des volontaires qui coordonneront les démarches sous le slogan de maintenir un espace inclusif, libre, durable et convivial. Il y aura un suivi et un soutien constants de Verticité et de l'Arrondissement, mais nous recherchons qu'après la première année, le projet puisse marcher tout seul.

### 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Positionner le Repair Café Pierrefonds dans l'arrondissement et la Ville de Montréal.	-Construction d'une campagne promotionnelle. -Générer une image graphique pour la publicité. -Placer notre publicité dans les médias disponibles.
Objectif 2 : Acquérir tous les matériaux et outils nécessaires au bon fonctionnement du repair café.	-Obtenez toutes les ressources monétaires nécessaires pour commencer. -Créer un réseau de bénévoles qui soutiennent le projet. -Faire des achats de matériaux et d'outils.
Objectif 3 : Construire une structure d'organisation et de travail efficace qui garantit la pérennité du projet.	-Compléter un réseau de bénévoles engagés et formés pour soutenir le Repair Café. -Générer les accords nécessaires à la continuité de l'espace physique dans lequel le projet sera réalisé. -Revoir les processus de fonctionnement pour les pérenniser.

### 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro	• oui	-Ils fourniront l'espace physique où les activités auront lieu. -Ils fourniront des heures de travail de leur équipe qui aideront à développer le projet. - Il nous donnera accès à ses réseaux promotionnels.	• oui
Repair Café Montréal	•	-Ils nous fournissent toute la base organisationnelle et la structure du Repair Café. -Ils nous apporteront conseils et accompagnement pour la réalisation du projet.	• oui
	•		•
	•		•

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les



communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairresse@montreal.ca](mailto:mairresse@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ÉQUITERRE** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 50 Sainte-Catherine O, bureau 360, Montréal, QC H2X 3V4, agissant et représentée par Charles Larochelle, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 894057132 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019135191 TQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 894057132RR000

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme constitution qui travaille à rendre tangibles, accessibles et inspirantes les transitions vers une société écologique et juste. Concrétiser de nouvelles façons de se nourrir, produire, consommer et se déplacer sobres en carbone, compatibles avec les écosystèmes et la justice sociale, et conçues à l'échelle de nos territoires et de leurs communautés;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique ou son  
représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-quatre mille dollars (54 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000 \$), au plus tard le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;



- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 50 rue Ste-Catherine Ouest, bureau 340, Montréal, H2X 3V, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

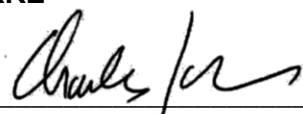
Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Dominico Zambito, greffier

Le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023

**ÉQUITERRE**

Par :  \_\_\_\_\_  
Charles Larochelle, Président du Conseil  
d'administration

Cette Convention a été approuvée par le [comité exécutif](#) de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#) ....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **TITRE DU PROJET :**

[Commun'assiette](#) Montréal : pour un approvisionnement alimentaire institutionnel durable  
Amplification et solidification

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **Mission du demandeur**

Présentez la mission (max. 400 **caractères** - Arial 10 points).

Équiterre travaille à rendre tangibles, accessibles et inspirantes les transitions vers une société écologique et juste. Concrétiser de nouvelles façons de se nourrir, produire, consommer et se déplacer sobres en carbone, compatibles avec les écosystèmes et la justice sociale, et conçues à l'échelle de nos territoires et de leurs communautés.

##### **Réalisations passées**

Détaillez les activités réalisées et en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Avec plus de 140 000 sympathisants, 23 000 membres et des milliers de mentions dans les médias annuellement, Équiterre est un des groupes environnementaux les plus influents et importants au Québec. Depuis 30 ans, Équiterre travaille avec les citoyens, agriculteurs, organisations, groupes de réflexions, entreprises, municipalités et gouvernements à rendre tangibles, accessibles et inspirantes les transitions vers une société écologique et juste.

Plus spécifiquement, le programme d'alimentation vise à améliorer les pratiques en matière d'alimentation durable (saine, locale et écoresponsable), en augmentant l'approvisionnement alimentaire durable dans les institutions du Québec et en renforçant l'éducation alimentaire dans les milieux de la petite enfance, scolaires et les activités jeunesse. Riche d'une expertise dans la promotion d'une agriculture durable et d'une alimentation saine, locale et écoresponsable, Équiterre développe des projets en alimentation durable depuis plus de 20 ans.

Dans une approche de concertation, d'accompagnement et de co-création avec ses partenaires sur le terrain, Équiterre propose des activités et outils concrets pour sensibiliser, transformer les pratiques et faire rayonner les meilleures succès, partager les ressources et expertises afin d'accélérer la transition vers des aliments sains, locaux et écoresponsables ainsi que de réduire l'empreinte de notre alimentation.

Équiterre a accompagné individuellement avec succès plusieurs institutions ou entités, comme le CHU Ste-Justine, le CHUM, l'hôpital Jean-Talon, le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, Laval, etc., pour augmenter la part des aliments locaux, sains et écoresponsables dans leur approvisionnement. Il a mis

Bureau de la transition écologique et de la résilience  
Ville de Montréal

en place des campagnes collectives porteuses, telles que Commun'assiette ([portail](#) et communauté de pratique), la [Marmite éducative](#) (ressources en éducation alimentaire), Croqu'plaisir et Garderies bio (petite enfance), De la ferme à l'école (écoles primaires et secondaires), À la soupe! et Fiches pratiques « Recettes clés pour un approvisionnement alimentaire local et écoresponsable dans les institutions du Québec », qui mettent en commun les connaissances ou proposent des guides pour passer à l'action en alimentation. De plus, Équiterre a coordonné pendant plus de 20 ans le Réseau de fermiers de famille et co-créé la certification Aliment du Québec au menu - volet Institutions.

Voir CV corporatif et Historique Équiterre en pièces jointes pour plus de détails.

### **Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitae et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 caractères - Arial 10 points).

Murielle Vrins, Directrice adjointe programmes, Alimentation, travaille avec les établissements du Québec afin de mettre en place des pratiques exemplaires en matière d'alimentation locale et écoresponsable.

Lyne Royer, Chargée de projets, Approvisionnement alimentaire durable, a mis sur pied la communauté de pratique à Montréal et déployé le grand projet Commun'assiette.

Dominique Lacroix, Conseillère, Approvisionnement alimentaire durable, contribue à la mise en œuvre de différents projets.

## **2. ÉVALUATION DU PROJET**

### **2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal**

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) que vous avez indiqués dans le formulaire, expliquez comment le projet contribue à l'atteinte de ces objectifs et de ces cibles (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Selon le récent rapport du GIEC, l'humanité doit repenser sa façon de manger. Nous devons réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiaux d'ici 2030 en changeant notre alimentation. Il faut agir dès maintenant afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C; il est toujours possible d'améliorer notre sort et assurer un avenir meilleur.

Le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) a calculé en 2020 que le Québécois moyen achète 1236 kg de nourriture par année. Cela représente des émissions annuelles de 2,5 tonnes en « équivalent CO2 », soit le quart des émissions de GES individuelles d'un Québécois moyen chaque année. Ce portrait prend en considération l'entière de la chaîne alimentaire : de la production agricole au transport, en passant par les emballages et le gaspillage alimentaire. C'est ce qu'on appelle l'analyse du cycle de vie. Le résultat d'un individu peut cependant différer de manière importante selon l'âge, le sexe et le régime alimentaire. Par ailleurs, selon la source Chemin de transition, 34% des émissions de GES liées aux activités humaines au Québec sont générées par le système alimentaire.

Des changements sont nécessaires à tous les stades de la chaîne alimentaire : du producteur au

consommateur, jusqu'à la gestion de déchets. La mise en œuvre de ces changements est facilitée lorsque nous pouvons soutenir, accompagner et mobiliser la population à adopter ces pratiques durables. Par leur grande envergure, les institutions peuvent jouer un rôle de modèle et ainsi influencer les citoyen(ne)s à adopter des pratiques alimentaires durables pour notre santé et celle de notre planète.

Une offre alimentaire composée d'aliments locaux, nutritifs et riches en protéines végétales, ainsi que des pratiques visant à réduire le gaspillage alimentaire et les contenants à usages uniques dans les services alimentaires des institutions de tous les types de secteurs (petite enfance, scolaire, collégial, universitaire, santé, travail) a ainsi le potentiel de réduire nos émissions de GES. En donnant l'exemple, les institutions ont également le potentiel d'influencer et de mobiliser l'ensemble des citoyen(ne)s à répliquer de tels gestes dans leur quotidien, venant ainsi multiplier les impacts du projet.

Commun'assiette est cohérent avec la vision de la Ville de Montréal. Il répond aux cibles et aux objectifs suivants :

- Réduire les émissions de GES (action 39, Plan Climat 2020-2030) en diminuant les km parcourus grâce à l'approvisionnement local, en réduisant les protéines animales pour les remplacer par des protéines végétales nutritives, diversifiées et locales, ce qui réduit les émissions de GES, améliore la santé de nos sols (puits de carbone) et luttent contre le réchauffement climatique, tout en sensibilisant les citoyens et les milieux institutionnels montréalais (tous secteurs) sur l'impact de leurs choix alimentaires. Donner une plus grande importance aux protéines végétales (telles que des légumineuses, noix, fruits et légumes) et peu d'importance à la viande et aux produits laitiers dans nos menus contribue à réduire les émissions de GES. En plus de ses avantages sur l'environnement, privilégier les protéines végétales promeut des menus plus nutritifs, ce qui améliore la santé de la population, réduit les risques de mortalité reliés aux maladies et l'insécurité alimentaire. En soutenant le développement de cultures végétales émergentes(ex: sarrasin ou haricot sec), nous contribuons à réduire les GES émis par le système alimentaire.
- Réduire à la source, ce qui est un des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, en offrant des ressources collaboratives permettant de réduire le gaspillage alimentaire au niveau de la chaîne d'approvisionnement et la surutilisation d'emballages alimentaires. La réduction et/ou l'optimisation des emballages disponibles nous permet de diminuer l'impact environnemental de ceux-ci.

Le projet est également aligné avec le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan auquel a adhéré la Ville de Montréal et à la Déclaration - Good Food Cities - du C40 par la ville de Montréal qui vise à agir sur le système alimentaire afin de réduire son empreinte écologique en adoptant des pratiques alimentaires durables pour faire face à l'urgence climatique.

Le rapport du GIEC est clair. Pour le bien de notre santé et de notre planète, il faut apporter des changements dès maintenant!



## 2.2 Description détaillée du projet et de son contexte

Précisez le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, les risques, etc.) et la programmation prévue (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Pour arriver à une offre alimentaire visant la réduction de l'empreinte carbone, les institutions et entreprises de gestion de services alimentaires ont besoin de soutien, d'accompagnement, d'outils et de ressources. Pour ce faire, une communauté de pratique et un portail web en approvisionnement institutionnel alimentaire durable ont été mis en place à Montréal. Initié par Équiterre en 2020 et mis en œuvre en collaboration avec ses membres, ce projet vise à mobiliser l'ensemble des institutions québécoises, dans un premier temps à Montréal, pour offrir au sein de leur service alimentaire plus d'aliments sains, locaux et écoresponsables.

Ceci se réalise en réunissant les organisations du milieu institutionnel de tous les secteurs avec les acteur(-trice)s de la chaîne d'approvisionnement, partenaires et instances du territoire afin de mettre en commun les expertises, expériences, outils, ressources et méthodes de travail pour permettre aux membres du milieu institutionnel de progresser ensemble vers une offre alimentaire durable au sein de leurs services alimentaires.

Fort de ces premières années de réalisation, ce projet entend maintenant poursuivre et amplifier son action dans la région de Montréal et permettre aux institutions membres d'aller plus loin dans leurs pratiques alimentaires durables et d'inspirer leurs pairs.

Concrètement:

- la communauté de pratique est un espace d'échange, de collaboration et d'accompagnement collectif regroupant 41 membres (63 personnes), représentant 17 institutions, 3 entreprises de gestion de services alimentaires et 21 collaborateurs. À ce jour, les membres sont principalement basés ou œuvrent à Montréal.
- le portail web est un guichet unique pour mobiliser les institutions, les outiller, fédérer les acteurs et les outils au même endroit et créer un mouvement collectif. Il rassemble ainsi des outils, des informations, des ressources, des histoires inspirantes pour un approvisionnement institutionnel durable.

D'ici mars 2024, le présent projet a comme objectifs spécifiques :

- d'inciter les institutions à se doter de cibles d'achat d'aliments québécois et de contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsable par l'amplification et l'animation de la communauté de pratique montréalaise, qui mobilise les membres en identifiant les freins et leviers, en créant un espace de partage et en mettant en œuvre collectivement des solutions;
- de faciliter l'accès à l'information pour les institutions et entreprises de gestion de service alimentaire du territoire par l'animation et la mise à jour du portail web Commun'assiette;
- de favoriser la concertation des membres, le partage d'informations entre ceux-ci et le mentorat par l'idéation d'un espace d'échange virtuel au sein du portail web.

Bonification du portail web avec :

- Ajout et développement de contenu: une section "pratiques écoresponsables" qui permettent de faire connaître les démarches visant à réduire les émissions de GES dans les services alimentaires avec des pages sur l'augmentation des protéines végétales et des menus

végétariens, la réduction du gaspillage alimentaire, la réduction des contenants à usage unique, ainsi que des ressources et des histoires inspirantes existantes;

- Amélioration et bonification de la section ressources, de nouvelles histoires inspirantes et encore plus d'actualités;
- Rédaction de l'infolettre bi-annuelle pour annoncer plus d'activités, conférences, webinaires, formations qui auront lieu.
- Idéation d'un espace web collaboratif: en effet, les membres ont également communiqué leur besoin de créer un espace virtuel d'échange collectif afin de les soutenir davantage en favorisant le réseautage, le transfert de connaissances, l'arrimage des actions et le maillage. Bref, un espace de connexion pour échanger entre eux qui serait intégrée au portail web.

Ainsi, grâce à l'intelligence et la force collective, ce projet permet de réduire les émissions de GES en favorisant une alimentation durable et résilient ainsi qu'une plus grande autonomie alimentaire. À terme, ce projet apporte des changements systémiques au sein des institutions montréalaises et de sa population, tout en aidant la ville de Montréal à atteindre ses objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du système alimentaire montréalais et de promotion d'un régime alimentaire planétaire, positionnant Montréal comme un chef de file en approvisionnement local et écoresponsable au Québec.

### 2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Commun'assiette a démontré sa nécessité et sa pertinence de par :

- la réponse à un besoin de soutien, de transfert de connaissances, de collaboration et d'accompagnement collectif exprimé par des institutions et entreprises de gestion de services alimentaires qui, sans Commun'assiette, n'ont aucun autre espace ou d'opportunité de partage et d'échange;
- le fort intérêt, l'investissement et l'implication des membres et le désir des acteur(-trice)s de la chaîne d'approvisionnement institutionnelle québécoise d'y participer;
- son impact à atteindre les objectifs de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois, les résultats atteints et les cibles d'achat d'aliments québécois fixées;
- sa complémentarité avec les autres initiatives structurantes, tel l'ITHQ, les TCBQ et le RTCBQ, Aliments du Québec au menu - Institution et l'outil de quantification car il permet un important effet de levier et de rayonnement, un espace d'échange et d'accompagnement collectif ainsi qu'une grande mobilisation des parties prenantes;
- son travail de concertation et de centralisation.

Il n'existe aucun autre espace similaire. Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre et d'un manque de temps, les membres y trouvent un bénéfice, voire un impact positif. Nous croyons fortement qu'il est essentiel non seulement de continuer à offrir cet espace et de l'agrandir à un plus grand nombre de parties prenantes.

Les institutions montréalaises rejoignent annuellement plusieurs milliers de personnes.

## 2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 caractères - Arial 10 points)

Grâce à son portail web gratuit et accessible à tout(e)s (parties prenantes, citoyens...), le projet donne accès à de nombreux outils, formations, ressources clés, contenus, témoignages à toute personne qui souhaite agir dans son milieu auprès de ses diverses clientèles. Ce projet et ses ressources disponibles sont adaptés aux besoins des participant(e)s étant donné que la communauté de pratique et le portail web ont été mis en place par et pour ses membres en réponse aux besoins de leur milieu.

## 2.5 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre de rencontres de la communauté de pratique et nombre de participants	4 rencontres de la communauté entière	Compilation de données et nombre de participants à chaque rencontre de la communauté ainsi que des ateliers et formations données
Nombre de personnes impliquées activement et directement	45 membres de la communauté, représentant 75 personnes et 500 établissements  Rétention des membres au sein de la communauté de pratique	-Compilation de données -Formulaire d'adhésion
Nombre de comités de travail, de rencontres et de participants	3 comités de travail	Compilation de données et nombre de participants à chaque rencontre des comités de travail
Nombre de visiteurs sur le portail web	5000 visites sur le portail web  Ajout de contenu	-Compilation de données -Analyse de fréquentation du portail web
Pourcentage d'approvisionnement alimentaire local	Moyenne globale annuelle d'approvisionnement alimentaire local des membre	Exercice annuel de quantification de la part d'aliments locaux dans les services alimentaires et Reconnaissance au programme Aliments du Québec au menu - Institution

### Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
Mise en place de pratiques écoresponsables dans les services alimentaires institutionnels montréalais visant à réduire les GES dans les services alimentaires - approvisionnement local, menus végétarien, réduction du gaspillage	Sondage aux membres - compilation des pratiques
Bénéfice et pertinence de la communauté de pratique et du portail web comme outil et levier	Sondage aux membres - satisfaction, impact, rétention

### 2.6 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Voir le tableau synthèse ci-bas qui regroupe les réponses aux points 2.6 et 2.7.

### 2.7 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ÉTAPES	ACTIVITÉS OU LIVRABLES CLÉS	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES ATTIRÉES
Augmenter l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsable	<b>RECRUTER</b> des membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation et rétention des membres actuels</li> <li>- Recrutement et formation de nouveaux membres</li> </ul>	En continu	LR, MV, DL + com
	<b>ANIMER</b> la communauté de pratique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 rencontres</li> <li>- Atelier sur les pratiques écoresponsables des services alimentaires visant la réduction des GES et de l'empreinte carbone</li> <li>- 3 comités de travail et leurs rencontres</li> <li>- Soutien de projets en lien avec les comités</li> <li>- Référencement de pistes de solutions</li> </ul>	Juin et oct. 2023, fév. 2024  Dates à déterminer	LR, MV, DL + com
	<b>QUANTIFIER</b> la part d'aliments locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier de formation et soutien sur l'exercice de quantification annuelle</li> <li>- Analyse des résultats et compilation collectives</li> </ul>	Nov. 2023  Nov. 2023 à mars 2024	LR, MV, DL
	<b>SOUTENIR</b> maillage et concertation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse aux demandes externes</li> <li>- Coordination et organisation de rencontres de maillage entre les membres, formations et activités de transfert de connaissances</li> <li>- Présentations d'initiatives externes</li> </ul>	En continu	LR, MV, DL
	<b>FAIRE RAYONNER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de communication</li> <li>- Activités de rayonnement</li> </ul>	Print./été 2023 et selon plan	LR, MV, DL + com

Faciliter l'accès à l'information	<b>ANIMER &amp; BONIFIER</b> Portail web	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout de membres et bonification portail web</li> <li>- Rédaction de contenu (section pratiques écoresponsables visant la réduction des émissions de GES)</li> <li>- Bonification du contenu en général</li> <li>- Rédaction d'une infolettre bi-annuelle regroupant les avancements dans le domaine</li> <li>- Amélioration en continu selon les besoins</li> </ul>	En continu	LR, MV, DL + com
	<b>FAIRE RAYONNER</b> le portail web	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de communication</li> <li>- Rayonnement</li> <li>- Présentations et représentations (événements et instances de concertation)</li> </ul>	Print. et été 2023 Selon plan	LR, MV, DL + com
Favoriser la concertation, le partage d'informations et le mentorat (espace d'échange)	<b>IDÉATIONNER</b> un espace d'échange virtuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion et idéation de l'espace d'échange virtuel avec comité portail</li> <li>- Veille et analyse d'options inspirantes</li> </ul>	Janvier à juin 2024	LR, MV, DL + com

### 2.8 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
CHUM	Non	Partenaire de réalisation	oui
Système alimentaire montréalais (SAM)	Non	Partenaire de réalisation	oui
CIBIM	Non	Partenaire de réalisation	oui
ITHQ	Non	Partenaire de réalisation	oui
Aliments du Québec	Non	Partenaire de réalisation	oui
Le Gastronomique Lab	Nom	Partenaire de réalisation	oui

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;



- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ÉCOLE SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-LA-SALLE**, personne morale de droit public constitué en vertu de la loi sur l'instruction publique, dont l'adresse principale est le 2355 Bd Pie-IX, Montréal, QC H1V 2E6, agissant et représentée par Annie-Sara Lemieux-McClure, vice-présidente du comité d'établissement de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142424969  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021292911

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme école publique;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de école;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 juin 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'établissement de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être



prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt et un mille dollars (21 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille neuf cent dollars (18 900 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille cent dollars (2 100 \$), au plus tard le 31 juillet 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2355 Bd Pie-IX, Montréal, QC H1V 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-présidente du comité d'établissement de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier

Le 16<sup>e</sup> jour de juillet 2023

**ÉCOLE SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-LA-SALLE**

Par :   
Annie-Sara Lemieux-McClure, vice-présidente du comité d'établissement de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 16<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution [CE23](#)).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

**TITRE DU PROJET : Aménagement de la cour d'école SJBL (jardins pédagogiques intérieur et extérieur)**

Inscrivez vos réponses en dessous des encadrés.

#### **1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR**

##### **1.1 Réalisations passées**

Détaillez les aménagements et les activités, en lien avec le verdissement ou la sensibilisation à l'agriculture urbaine, réalisés ou en cours et leurs impacts (max. 2500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :

##### **Activité récurrente en lien avec la sensibilisation à l'agriculture biologique et locale**

Depuis 4 ans, l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle participe au projet Écoles enracinées du Réseau des fermiers·ères de famille. Concrètement, les élèves et les parents de l'école mènent une campagne de financement annuelle de vente de paniers de légumes biologiques et locaux. Chaque année, c'est environ 90 familles qui bénéficient de ces paniers. Cet événement permet aux jeunes et à leur famille de réaliser la saisonnalité des légumes et de découvrir des légumes moins connus.

##### **Vente de plants de légumes et de fines herbes**

Depuis maintenant 3 ans, le groupe de Nancy Malenfant, éducatrice au service de garde, entreprend la production de plants de légumes et de fines herbes. Ce groupe est composé d'environ 20 élèves de 4e, 5e et 6e années du service de garde. Ils commencent leur planification en février et y consacrent environ une heure par semaine jusqu'à la vente de leurs plants en mai à la communauté SJBL. Ils apprennent ainsi comment démarrer un jardin et comment prendre soin de leurs plants.

##### **Aménagement réalisé en lien avec le verdissement**

Le 6 octobre 2022, le Comité d'aménagement de la cour d'école (CACÉ) de SJBL a organisé la plantation de 85 arbustes fruitiers et vivaces dans les carrés d'arbres de la cour d'école. Les arbustes fruitiers étaient le premier choix des élèves, qui avaient été sondés en 2020. Cent deux élèves de l'école ont planté des camérisiers, des bleuetiers, des framboisiers d'automne, des mûriers, des gadelliers, des groseilliers, des caraganiers, des hémérocailles et de la rhubarbe. Ce projet a été financé et chapoté par Arbres Canada. Les élèves de l'école n'ont pas encore observé (et goûté) les fruits de leur labeur, mais ils observent quotidiennement dans leur environnement immédiat la croissance et le verdissement des arbustes et des vivaces.

##### **1.2 Qualification des principaux artisans du projet**

Résumez les atouts des principaux artisans du projet. Les curriculums vitae et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 **caractères** - Arial 10 points).

Réponse :



Le **CACÉ** recherche activement des ressources financières, matérielles et humaines pour la cour d'école.

**Nancy Malenfant** est éducatrice au service de garde de l'école. Elle a une solide expérience en horticulture avec les élèves de l'école.

**Vireo** offre des projets de jardins hydroponiques intérieurs pour les écoles. Vireo a plus de 200 écoles partenaires.

Le chargé de projet et l'architecte paysagiste seront engagés par le **CSSDM**. Ils auront une grande expérience dans le verdissement de cour d'école.

## 2. ÉVALUATION DU PROJET

### 2.1 Description du projet et de son contexte

Détaillez le projet (type de jardin, design, etc) et le contexte dans lequel il s'intègre (indiquez les particularités, les enjeux, les besoins, etc.) (max. 4500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

Le projet d'aménagement de la cour d'école SJBL comporte la création de 2 nouveaux jardins pédagogiques, l'un intérieur et l'autre extérieur.

#### **Jardin pédagogique intérieur et programme d'activités éducatives en lien avec l'agriculture urbaine**

Le jardin pédagogique intérieur sera un **jardin hydroponique** de 3 étages, fonctionnel 180 jours par année, permettant la croissance de 99 plants. Ce jardin est offert par l'entreprise québécoise **Vireo** et s'accompagne d'un forfait de 3 ans qui inclut l'accès à la plateforme pédagogique, l'accompagnement, le soutien technique et les consommables (les solutions nutritives, les solutions nettoyantes, les substrats et les semences). Le contenu de la **plateforme pédagogique** a été développé en collaboration avec l'Université Laval. Dès **septembre 2023**, Nancy Malenfant, éducatrice au service de garde, commencera les apprentissages en horticulture avec son groupe de 20 élèves de 4e à 6e année. Elle souhaite utiliser le jardin hydroponique en continu de septembre à juin afin d'avoir 3 à 4 récoltes. Une éducatrice du service de garde des élèves du 1er cycle réfléchit à la possibilité de jumeler ses élèves avec les plus grands afin de leur faire vivre une expérience d'horticulture. Deux enseignantes de 4e année, une enseignante de maternelle 5 ans et un enseignant de maternelle 4 ans s'intéressent au projet de jardin pédagogique intérieur et réfléchissent à la possibilité d'inclure des apprentissages d'agriculture urbaine dans leur enseignement. Un effet d'entraînement pourrait éventuellement mener à ce que d'autres enseignants, notamment ceux des 4 classes d'accueil, s'intéressent et embarquent dans le projet.

#### **Jardin pédagogique extérieur**

La conceptualisation de ce jardin débutera en **septembre 2023**. Un chargé de projet et un architecte paysagiste seront engagés par le CSSDM afin de planifier le projet d'aménagement de la cour d'école. Le CACÉ demandera une classe extérieure, des terrains sportifs, un jardin pédagogique extérieur, du verdissement et des structures facilitant le transport actif. La conceptualisation prendra quelques mois et les devis et les achats se feront au début de l'année 2024. Le jardin pédagogique sera donc réalisé à l'été 2024. Il s'adressera à l'ensemble de l'école, des élèves de maternelle 4 ans à la 6e année. Il sera en façade de l'école, au **sud-ouest** du bâtiment. Actuellement, ce terrain est plat et couvert de pelouse

et de plates-bandes. Le jardin sera conçu de **petite taille** avec la possibilité d'agrandissements avec les années. Une **analyse des sols** sera effectuée au courant de l'année scolaire 2023-2024 afin de déterminer si le sol est contaminé ou non. S'il est contaminé, nous opterons pour un jardin en bacs ne dépassant pas 60 cm afin de permettre la participation aux élèves de maternelles. S'il ne l'est pas, nous opterons pour une culture en pleine terre. D'ici la réalisation du jardin extérieur, le CACÉ aura la possibilité de faire installer par le CSSDM une **sortie d'eau** extérieure sous clé, comme déjà effectuée pour les arbustes fruitiers et les vivaces de la cour d'école. Dès août 2024, les élèves effectueront la plantation du jardin avec des semis directs.

## 2.2 Description du concept et des activités

Décrivez la programmation et les ateliers prévus pour assurer la pérennité du projet (gestion saisonnière, activités, entretien, etc.) (max. 1500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

### **Jardin pédagogique intérieur**

#### Programme d'activités éducatives en lien avec l'agriculture urbaine

Étant donné que le jardin pédagogique intérieur est un projet clés en main de Vireo, la plateforme pédagogique sera la référence pour toutes les activités éducatives en lien avec l'agriculture urbaine. La section *Guide du potager* comprend toutes les informations factuelles et les instructions en lien avec un potager hydroponique, de la plantation des semis à la récolte. Dans la section *Activités éducatives*, le comité jardin ou bien les enseignants pourront, à titre d'exemple, choisir entre l'activité *Les micro-pousses pour tous!* en lien avec les sciences, la méthode scientifique, la biologie et l'alimentation.

#### Gestion et entretien

Les élèves et le comité jardin se chargeront de la gestion du jardin hydroponique. Le groupe de service de garde de Nancy Malenfant assurera son entretien durant l'année scolaire.

### **Jardin pédagogique extérieur**

#### Gestion et entretien

Les élèves et le comité jardin se chargeront de la gestion du jardin pédagogique extérieur. L'entretien durant l'année scolaire sera assuré par les élèves de l'école. Étant donné que le jardin pédagogique extérieur sera aménagé à l'été 2024, il n'y aura pas d'entretien estival pour l'été 2024. Par la suite, l'entretien estival sera assuré par les élèves et les parents qui habitent en périphérie de l'école. Pour ce faire, un document en partage sera créé afin de gérer l'aménagement et entretien du jardin en été (date, tâche, état, demandé par, complété par, détails).

## 2.3 Éthique et accessibilité universelle

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (ex. accès aux personnes handicapées, hauteurs des jardins, etc.) (max. 500 caractères - Arial 10 points)

Réponse :

La population ciblée est les élèves de SJBL. Ces derniers seront sondés afin qu'ils choisissent parmi différents végétaux pour les jardins pédagogiques intérieur et extérieur.

Pour le jardin pédagogique extérieur, si l'option en bacs est celle retenue, les bacs seront d'une hauteur maximale de 60 cm et certains outils tels les arrosoirs seront choisis afin d'accommoder les enfants de 4 ans.

## 2.4 Les impacts du projet

### Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de mesurer dans votre projet. (exemples ci-dessous)	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
Nombre d'activités proposées	Au moins 3 récoltes	<b>Un calendrier des récoltes.</b> Chaque récolte sera donnée ou vendue à prix modique à la communauté SJBL.
Nombre de personnes impliquées activement et directement <sup>1</sup>	20 élèves 160 élèves 60 élèves	<b>Une fiche de participation pour l'année scolaire 2023-2024.</b> 20 élèves de 4e, 5e et 6e années du service de garde qui participeront à chaque semaine au jardin pédagogique intérieur pendant toute l'année scolaire 2023-2024 (entretien, activités, ateliers) 160 élèves, la balance des élèves qui fréquentent le service de garde, vont participer de façon ponctuelle au projet (activités, ateliers) Possibilité de 60 élèves participants dans le cadre scolaire selon la participation des 4 enseignants mentionnées à la section 2.1. (activités, ateliers) Une grande partie fréquente le service de garde.
Comité engagé pour la gestion du projet	4 membres	<b>Un compte-rendu des rencontres du comité jardin.</b> 2 membres du service de garde: Nancy Malenfant et Nathalie Denis 2 membres du CACÉ: Malika Berkaine et Elyse Jolette
Nombre de bénéficiaires à court, moyen et long termes	Au minimum 180 élèves 320 élèves	<b>Une fiche de participation pour chaque année scolaire.</b> Court terme (année scolaire 2023-2024): au minimum 180 élèves fréquentant le service de garde Moyen terme et long terme (année scolaire 2024-2025 et suivantes): 320 élèves soit l'ensemble des élèves de SJBL
Nombre et types de personnes	60 élèves	<b>Une fiche de participation pour chaque année</b>

<sup>1</sup> C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez des activités de communication, **NE PAS considérer la présence de personnes à des événements ou le nombre de visionnements de vidéos ou de publicités.**)

vulnérables bénéficiaires		<b>scolaire.</b> Les 4 classes d'accueil de l'année scolaire 2023-2024 soit les élèves migrants en apprentissage du français
Durée moyenne de fréquentation du jardin par participant.e (pour évaluer l'impact sur les participant.e.s, la durabilité du projet est un indicateur important).	45 min par semaine	<b>Une fiche de participation pour l'année scolaire 2023-2024.</b> Pour les 20 élèves de 4e, 5e et 6e années du service de garde qui participeront à chaque semaine au jardin pédagogique intérieur pendant toute l'année scolaire 2023-2024
Étapes de suivi pour maximiser les résultats	3 récoltes - étapes	<b>Un compte-rendu des rencontres du comité jardin.</b> 4 rencontres du comité jardin. 1) en début d'année scolaire, en septembre 2) après la 1ère récolte 3) après la 2e récolte 4) après la 3e récolte, en fin d'année scolaire, en juin
Autres		

### Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.e.s, les communautés et les partenaires.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
<b>Élèves</b> Développement des compétences scolaires (résolution de problèmes), sociales (coopération, responsabilisation) et personnelles (motivation, estime de soi)	Sondage d'appréciation auprès des élèves en fin d'année scolaire
<b>Communauté SJBL (élèves, parents, équipe-école)</b> Intégration de tous et sentiment d'appartenance	Sondage d'appréciation auprès des parents et des parents bénévoles (entretien estival)
<b>École SJBL</b> Réputation, image	Adhésion des parents au réseau social de l'école et suivi des publications de la vie du jardin
<b>Partenaire Vireo</b> Visibilité	Exemple de réussite qui peut être relayé pour attirer de nouvelles écoles partenaires.

## 2.5 Échéancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (max. 2500 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

### **Jardin pédagogique intérieur (année scolaire 2023-2024)**

#### Mi-août 2023

Achat et livraison du jardin hydroponique et des consommables (PCFTE)

#### Fin août 2023

1e rencontre du comité jardin (possibilité de culture de Jacinthe pour le temps des Fêtes)

#### Début septembre

Introduction à l'agriculture et à l'hydroponie

#### Culture de chou chinois Pak-Choi Shanghai

Niveau de difficulté : facile

Temps de germination : 15 jours

Temps de croissance une fois transféré dans le potager : 5 semaines (+/- 1 semaine)

Semaines 1 et 2 (28 août au 8 septembre 2023)

Semis et calibrage

Semaine 3 (11 au 15 septembre 2023)

Démarrage et pédagogie

Semaines 4 à 7 (18 septembre au 13 octobre 2023)

Entretiens et pédagogie

Semaines 8 et 9 (16 au 27 octobre 2023)

1e récolte, nettoyage et planification

Don ou vente

2e rencontre du comité jardin

#### Culture de légumes-feuilles (4 choix) et herbes aromatiques (3 choix)

Niveau de difficulté : facile

Temps de germination : 15 jours

Temps de croissance une fois transféré dans le potager : 8 semaines (+/- 1 semaine)

Semaines 1 et 2 (30 octobre au 10 novembre 2023)

Semis et calibrage

Semaine 3 (13 au 17 novembre 2023)

Démarrage et pédagogie

Semaines 4 à 10 (20 novembre 2023 au 5 janvier 2024)

Entretiens et pédagogie

Semaines 11 et 12 (8 au 19 janvier 2024)

2e récolte, nettoyage et planification

Don ou vente

3e rencontre du comité jardin

#### Culture de légumes-feuilles (4 choix) et herbes aromatiques (3 choix)

Niveau de difficulté : facile

Temps de germination : 15 jours

Bureau de la transition écologique et de la résilience  
Ville de Montréal

Temps de croissance une fois transféré dans le potager : 8 semaines (+/- 1 semaine)

Semaines 1 et 2 (22 janvier au 2 février 2024)

Semis et calibrage

Semaine 3 (5 au 9 février 2024)

Démarrage et pédagogie

Semaines 4 à 10 (12 février au 29 mars 2024)

Entretiens et pédagogie

Semaines 11 et 12 (1 au 12 avril 2024)

3e récolte et nettoyage

Don ou vente

4e rencontre du comité jardin (possibilité d'une culture de chou chinois Pak-Choi Shanghai)

### **Jardin pédagogique extérieur (année scolaire 2023-2024)**

#### Septembre 2023

Demande auprès du CSSDM pour l'analyse des sols et la sortie d'eau (frais couverts par le CSSDM)

#### Février 2024

Planification du jardin: espèces à déterminer (comité jardin et élèves)

#### Mars 2024

Achat des semis, d'outils, du terreau, du compost, du paillis, de bacs s'il y a lieu (PCFTE)

#### Juillet - août 2024

Construction du jardin lors de l'aménagement et le verdissement de la cour et de la façade de l'école (CSSDM)

Semis intérieurs (comité jardin et élèves)

#### Fin août 2024

Semis directs et plantation du jardin (élèves)

#### Août - septembre 2024

Entretien du jardin (élèves et parents)

#### Septembre - octobre 2024

Récolte (élèves)

#### Octobre 2024

Fermeture du jardin (élèves)

Évaluation du projet (comité jardin)

### **2.6 Objectifs et actions prévues**

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif - Arial 10 points).

<b>Objectifs identifiables et mesurables</b>	<b>Actions prévues pour l'atteinte des objectifs</b>
Objectif 1 : Découverte des végétaux (ex. processus de croissance des végétaux)	Accès aux jardins pédagogiques intérieur et extérieur Utilisation de la plateforme pédagogique Vireo Jeu questionnaire sur la découverte des végétaux
Objectif 2 : Éveil à l'alimentation saine	Accès aux jardins pédagogiques intérieur et

(ex. découvrir de nouvelles saveurs)	extérieur Utilisation de la plateforme pédagogique Vireo Jeu questionnaire sur l'alimentation saine
Objectif 3 : Développement de la capacité entrepreneuriale et du leadership collectif (ex. gestion de projet)	Gestion et entretien des jardins pédagogiques intérieur et extérieur Utilisation de la plateforme pédagogique Vireo Jeu questionnaire sur l'entrepreneuriat et le leadership collectif

### 2.7 Les organismes partenaires

S'il y a lieu, expliquez le rôle, l'implication et l'impact des partenaires dans votre projet (max. 1000 caractères - Arial 10 points) et remplissez le tableau ci-bas.

Réponse :

Nom du partenaire	Nouveau partenariat?	Nature de la contribution	Lettre d'appui jointe
Vireo	oui	<b>Jardin pédagogique intérieur</b> Vente du jardin hydroponique et des consommables, accès à la plateforme pédagogique, accompagnement, soutien technique.	oui
CSSDM	non	<b>Jardin pédagogique extérieur</b> Engagement du chargé de projet, de l'architecte paysagiste et des contracteurs pour l'aménagement et le verdissement de la cour et de la façade de l'école	oui
	•		•
	•		•

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;



- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

**Dossier # : 1239320001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 \$ aux 15 projets ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023 et approuver les projets de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239320001 - Programme contributions financières BTER.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée BIBEAU  
Agent comptable analyste  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1897**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-19

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-4785**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1229472004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 95 113 \$ à la Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour un projet de développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables pour l'Accessibilité aux destinations qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 95 113 \$ à la Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour le projet de développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables pour l'Accessibilité aux destinations qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2023-07-24 11:07

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229472004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 95 113 \$ à la Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour un projet de développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables pour l'Accessibilité aux destinations qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000\$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourager les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun (MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

La Ville de souhaite contribuer au projet de recherche de la Corporation de l'école Polytechnique Montréal afin de pouvoir rendre ces travaux et algorithmes accessibles plus facilement à différents partenaires de Montréal en commun (AMD, ARTM, FabmobQc, Solon, SUM) ainsi qu'à l'ensemble de l'écosystème.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

## DESCRIPTION

L'objectif général du projet de recherche est de développer des outils pour favoriser l'adoption d'approches axées sur l'accessibilité aux destinations dans la planification des transports et de l'aménagement du territoire à l'aide des données ouvertes dans une perspective de mobilité durable.

Concrètement, un indice d'accessibilité est un indicateur qui estime le nombre de destinations accessibles à partir d'un mode spécifique (marche, vélo, transport collectif) avec un certain seuil de temps et de vitesse (ex: seuil de 20 minutes, soit 4 km en considérant une vitesse de 12 km / h).

Le projet vise à intégrer plusieurs destinations pertinentes pour planifier "la ville de courtes distances", soit des destinations à proximité des résidents et résidentes qui contribuent à améliorer les milieux de vie (services publics, types de commerces et parcs).

Ces indicateurs sont très pertinents pour le Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de mieux caractériser et définir les enjeux en lien avec "la ville des courtes distances". Des travaux ont d'ailleurs déjà eu lieu dans le cadre du PUM 2050. Les résultats ont été partagés avec les services de la Ville et la communauté d'experts en mobilité.

À terme, ces travaux permettront à plus de citoyens et citoyennes d'avoir accès plus facilement aux destinations les plus susceptibles de contribuer à leur milieu de vie grâce à une meilleure planification de l'aménagement et des services de mobilité.

### **Le projet vise à travailler sur 3 aspects spécifiques:**

1. Développement de méthodologies pour la génération d'indicateurs d'accessibilité aux destinations misant sur les données ouvertes et reflétant les besoins des individus. Ces méthodologies seront mises à disposition des acteurs via un code source ouvert qui pourra être intégré à différents projets.
2. Le développement d'un outil interactif et paramétrable de génération et de visualisation d'indicateurs d'accessibilité aux destinations. Suite à l'abandon de la plateforme de Jalon pour ce projet, une intégration des outils à la [plateforme SUS McGill](#) est en cours. ([exemple d'indicateurs intégrés ici](#))
3. Aider à l'adoption des indicateurs d'accessibilité dans la planification des transports et de l'aménagement des territoires.

Le projet permettra de valoriser les données ouvertes de Montréal et d'autres villes du Québec, tout en fournissant un outil de planification intégré axé sur la pratique. De plus, le projet permettra d'identifier les opportunités et les lacunes en matière de données ouvertes et de fournir des recommandations pour le développement de données favorisant l'analyse spatiale intégrée et l'aide à la décision en matière de mobilité et de planification urbaine.

## Échéancier

Les travaux ont déjà démarré via le financement de Jalon (stage Mitacs IT27236). Le volet financé directement par la Ville va démarrer en 2023 et va se poursuivre jusqu'au 31 mars 2025.

## Reddition de compte

- Rapport d'activités de mobilisation
- Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun
- Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun

## JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de développement d'une méthodologie et d'un outil interactif et paramétrable de génération et de visualisation d'indicateurs d'accessibilité aux destinations.

L'objectif général du projet de recherche est de développer un outil supportant le développement d'indicateurs d'accessibilité aux destinations à l'aide des données ouvertes afin de favoriser une planification intégrée des transports et de l'aménagement du territoire et ce, dans une perspective de mobilité durable, tout en s'assurant de la pertinence et de l'appropriation de l'outil et des indicateurs par les acteurs locaux. Ce faisant, le projet permettra de répondre à la question de recherche suivante :  
Comment favoriser l'adoption d'approches axées sur l'accessibilité aux destinations dans la planification des transports et de l'aménagement du territoire?

Plusieurs livrables seront déposés par l'organisme, soit :

- Un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
- Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
- Une licence spécifique à la Ville de Montréal permettant l'utilisation des données produites par la Corporation de l'école Polytechnique Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 95 113 \$ à la Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour la réalisation du projet de recherche de la Corporation de l'école Polytechnique Montréal décrit en annexe 1 de la convention. Ce montant provient du thème **Pôle de données de mobilité** du Défi des villes intelligentes. Il s'agit d'une thématique qui concerne le **transport collectif** qui est une **compétence d'agglomération** en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations". Il s'agit du premier soutien accordé à la Corporation de l'école Polytechnique Montréal dans le cadre du Montréal en Commun

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par pour la réalisation du projet. Ainsi, l'organisme aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 mars 2025, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- remise des rapports techniques ou publications scientifiques, rapports synthèse ainsi que la documentation liée à l'outil (guide de l'utilisateur et code) faisant l'objet du Projet.
- remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 28 février 2025
- remise de la questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois
- documentation d'architecture des solutions technologiques en continu et au plus tard le 31 mars 2025
- remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 31 mars 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sierra GUERIN  
controleur(euse) de projet

**Tél :** 438-988-0185

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-19

Jonathan BROWN  
Directeur

**Tél :**

438 922-2421

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREULT  
directeur(-trice) de service - planification  
strategique et performance organisationnelle

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-20

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229472004

Unité administrative responsable : Direction générale, SPSP

Projet : Grappe Mitacs indicateurs de proximité

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
#3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
#11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour			

améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050**

Assurer un meilleur accès aux services permet de réduire la longueur des trajets et favoriser le transport actif et collectif. L'outil développé permettra d'identifier les secteurs problématiques et d'élaborer des indicateurs.

**#3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous**

Les indicateurs de proximité permettent d'identifier les besoins d'améliorations en lien avec l'offre de transport collectif et les corridors de transport actif.

**#11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique**

Les outils développés pourront être intégrés à des outils d'aide à la décision et de planification de trajets.

**#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective**

Les outils développés dans ce projet seront développés en code source ouvert et pourront donc être intégrés dans différents outils numériques. Ces outils permettent de valoriser et visualiser des données ouvertes.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li><b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li><b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ol>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle		<b>x</b>	

**Dossier # : 1229472004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 95 113 \$ à la Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour un projet de développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables pour l'Accessibilité aux destinations qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-08-07 - Convention visée CG - VF.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

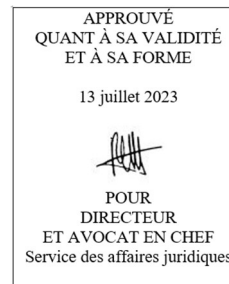
Rasha HOJEIGE  
Avocate, Division du droit contractuel  
**Tél : 514-872-2993**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-20

Rasha HOJEIGE  
Avocate, Division du droit contractuel  
**Tél : 514-872-2993**  
**Division :**





## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**, Établissement d'enseignement supérieur, dont l'adresse principale est le Campus de l'Université de Montréal, 2900, boul. Édouard-Montpetit, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, agissant et représentée par le Directeur du BRCDT, Olivier Grenier, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107585226  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006150728

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est une institution d'enseignement et de recherche en génie et agit comme coordonnateur scientifiquement et administrativement à la réalisation du Projet;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** le Projet s'inscrit dans le cadre du programme Défi des villes intelligentes - Montréal en commun de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du  
Projet;

**2.6 « Responsable » :** Aldo Rizzi, Chef de division de l'Unité administrative ou  
son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la planification stratégique et de la  
performance organisationnelle de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement  
de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le  
Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation  
du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission  
globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer  
tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation  
de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la  
présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant  
d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les  
permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et  
municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage  
provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour  
l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans les installations  
de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58  
de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils

soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; les mentions relatives à la participation financière de la Ville dans la Publication doivent être préalablement approuvées par écrit par le Responsable. À défaut de recevoir les commentaires du Responsable à l'intérieur du délai de vingt (20) jours de la date de réception des commentaires, l'Organisme peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de Publication tel que soumis.;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février et le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

## **4.6 Responsabilité**

4.6.1 L'Organisme s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.6.2 Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention relèvera de sa seule responsabilité, sous réserve des garanties liées à la propriété intellectuelle fournies par l'Organisme.

4.6.3 Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en ce qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.

4.6.4 Sous réserve des garanties et obligations expressément prévues à la présente Convention, la Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faite par l'Organisme, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Projet. L'Organisme tient la Ville indemne de tout recours découlant d'une violation de propriété intellectuelle.

4.6.5 L'Organisme assume seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.7 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-quinze mille cent treize dollars (95 113 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versement**

La somme prévue à l'article 5.1 sera versée à l'Organisme en un seul versement, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** La Ville prend acte que toutes les personnes impliquées dans le Projet de l'Organisme et dont les services sont retenus par celui-ci sont soumises au code d'éthique en recherche et en création de l'Organisme.

**6.2** L'Organisme doit, dans la réalisation de la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.3** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.4** L'Organisme s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit.

**6.5** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**6.6** Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente Convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente Convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

**6.7** Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans le Projet dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

## **ARTICLE 7**

### **RÉSILIATION ET DÉFAUT**

**7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de soixante (60) jours.

**7.2** S'il est mis fin à la présente Convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. L'Organisme pourra, à la condition de remettre les pièces justificatives pertinentes le justifiant, déduire de la somme à rembourser à la Ville en vertu du présent article, les dépenses encourues

dans le Projet ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris en date de la résiliation.

**7.3** L'Organisme est en défaut s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention. Dans ce cas, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut. La présente Convention est alors réputée résiliée à compter de la date de transmission dudit avis

Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**7.4** Dans tous les cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 7, l'Organisme :

7.4.1 doit remettre au Responsable un Rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date.

7.4.2 doit remettre au Responsable tous les Rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

**7.5** Nonobstant toute autre disposition de la présente Convention, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la contribution prévue à l'article 6 (Obligation de la Ville) de la présente Convention. La Ville n'est pas non plus tenue de payer les engagements financiers pris après la réception de l'avis de défaut ou de résiliation, selon le cas.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **ASSURANCES**

**9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars



(2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**9.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**9.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, pour la durée maximale permise par la loi, sans limite de territoire, transférable, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences, l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**11.1** L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 12** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **12.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **12.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **12.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **12.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **12.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **12.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

## 12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### *Élection de domicile de l'Organisme*

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boul. Édouard-Montpetit/2500, chemin de Polytechnique, Montréal, QC, H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Olivier Grenier, Directeur BRCDT. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### *Élection de domicile de la Ville*

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

## 12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **Polytechnique Montréal**

Par \_\_\_\_\_  
Olivier Grenier,  
Bureau de la recherche de Polytechnique

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution CG .....).

## ANNEXE 1

### **PROJET (Description du Projet)**

<b>Description et Utilité</b>	<p>La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur un projet du pôle de données en mobilité développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.</p> <p>Par l'octroi de cette contribution financière, l'Organisme pourra, avec la grappe formée de plusieurs professeurs de différentes universités, réaliser son Projet Accessibilité aux destinations : développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables.</p> <p>L'opérationnalisation d'indicateurs d'accessibilité est un défi colossal en raison de la complexité et de l'hétérogénéité des sources de données et aussi en raison de la complexité des phénomènes à représenter auprès du milieu preneur (urbanistes, aménagistes, décideurs, etc.). Les travaux s'articulent ainsi autour de la question suivante : Comment favoriser l'adoption d'approches axées sur l'accessibilité aux destinations dans la planification des transports et de l'aménagement du territoire en misant sur les données ouvertes?</p> <p>L'objectif principal du Projet se décline en trois sous-objectifs de recherche complémentaires :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le premier vise le développement de méthodologies pour la génération d'indicateurs d'accessibilité aux destinations misant sur les données ouvertes et reflétant les besoins des individus. L'accent sera mis sur les modes actifs et le transport collectif, ainsi que sur les besoins, préférences et contraintes des différents groupes de population. Ces méthodologies seront ensuite intégrées dans l'outil qui fera l'objet du deuxième sous-objectif.</li><li>2. Le second concerne directement le développement d'un outil interactif et paramétrable de génération et de visualisation d'indicateurs d'accessibilité aux destinations.</li><li>3. Le troisième touche à l'adoption des indicateurs d'accessibilité dans la planification des transports et de l'aménagement des territoires.</li></ol> <p>Le Projet permettra de valoriser les données ouvertes de Montréal et d'autres villes du Québec, tout en fournissant un outil de planification intégré axé sur la pratique. De plus, le projet permettra d'identifier les opportunités et les lacunes en matière de données ouvertes et de fournir des recommandations pour le développement de données favorisant l'analyse spatiale intégrée et l'aide à la décision en matière de mobilité et de planification urbaine.</p>
<b>Livrables et échéancier</b>	<p>Remise des rapports techniques ou publications scientifiques, rapports synthèse ainsi que la documentation liée à l'outil (guide de l'utilisateur et code) faisant l'objet du Projet.</p> <p>La subvention versée par la Ville s'inscrivant dans le cadre du Programme Défi des villes intelligentes / Programme Montréal en commun, l'Organisme s'engage par ailleurs à respecter les conditions suivantes :</p>

	<p>Remise du <b>registre d'activités de mobilisation</b> - en continu et version finale le <b>28 février 2025</b> (gabarit fourni par le programme de Montréal en Commun) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements;</li> <li>● Les objectifs des activités;</li> <li>● Type d'activité;</li> <li>● Nombre de participants;</li> <li>● Bilan sommaire de l'activité.</li> </ul> <p>Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Remise du <b>questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI</b> du programme de Montréal en Commun aux 6 mois;</li> <li>● <b>Documentation d'architecture des solutions technologiques en continu</b> et au plus tard le <b>31 mars 2025</b>;</li> <li>● Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet.</li> </ul> <p>Partage des données d'évaluation du projet et remise des <b>résultats d'évaluation du projet</b> au plus tard le <b>31 mars 2025</b>. Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.</p>
<p><b>Responsabilités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation du projet : Polytechnique de Montréal;</li> <li>● Suivi périodique : Polytechnique et équipe de Montréal en commun.</li> </ul>
<p><b>Principaux critères de qualité à respecter</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature;</li> <li>● Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées;</li> <li>● Le <b>Projet</b> répond aux besoins de la communauté et est utilisé;</li> <li>● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu;</li> <li>● Participation à l'évaluation du programme en continu;</li> <li>● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.</li> </ul>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent

faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@montreal.ca](mailto:maireesse@montreal.ca) et consulter le site : <https://maireesse.montreal.ca>

## 2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [montreal.ca/logo](http://montreal.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou

sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville <https://montreal.ca/>, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca).



À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

**Dossier # : 1229472004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 95 113 \$ à la Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour un projet de développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables pour l'Accessibilité aux destinations qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229472004 Corp. école Polytechnique Montréal.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anjeza DIMO  
Agente de gestion des ressources financières  
Service des finances, Direction du conseil et  
du soutien financier - HDV  
**Tél :** 514-872-4764

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-4785  
**Division :** Service des finances, Direction du  
conseil et du soutien financier - HDV



**Dossier # : 1239473005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 439 583 \$ à l'organisme Réseau de la communauté autochtone à Montréal, pour un projet de gouvernance urbaine autochtone qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 439 583 \$ à l'organisme Réseau de la communauté autochtone à Montréal, pour un projet de gouvernance urbaine autochtone qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2023-07-24 11:08

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239473005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 439 583 \$ à l'organisme Réseau de la communauté autochtone à Montréal, pour un projet de gouvernance urbaine autochtone qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000\$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun (MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal est le seul organisme autochtone dont le mandat est de **rassembler les personnes qui desservent les membres de la communauté** afin de travailler avec eux à la mise en place de solutions qui amélioreront les conditions et la qualité de vie des communautés autochtones vivant à Tiotia:ke (Montréal).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0437 - 17 mai 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 319 934\$ à l'organisme Réseau, pour un projet de Collecte de données par et pour les Autochtones qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 200399 - 18 mars 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 75 000\$ à l'organisme RÉSEAU, pour démarrer le projet de collecte de données par et pour les autochtones qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

## DESCRIPTION

Grâce à divers processus de consultation, le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal a pu mieux cerner certains besoins en matière de recherche et de données décrits par les partenaires de la communauté. Voici les quatre principaux objectifs du projet de gouvernance urbaine :

1. créer des outils pour les organismes autochtones afin de les aider à élaborer leurs propres stratégies de gestion des données et à réaliser leurs recherches;
2. soutenir de manière continue les organismes autochtones dans leurs recherches qui répondent à leurs besoins en matière d'évaluation des programmes et d'accès aux possibilités de financement;
3. coordonner les renseignements relatifs aux services et au soutien destinés aux Autochtones ainsi qu'à leurs communautés établis à Tiohtià:ke (Montréal) et
4. créer des lignes directrices pour les alliées qui participent aux recherches effectuées avec les communautés urbaines autochtones.

La mise en œuvre du projet se fera en plusieurs étapes qui permettront au RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal de valider les besoins des organismes communautaires, d'élaborer conjointement un plan d'action pour atteindre les objectifs énumérés ci-dessus et de déterminer les changements nécessaires au renforcement du projet.

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet de gouvernance urbaine autochtone de l'organisme RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal , développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

<p>Étape 1 : Établir la coordination <i>Printemps/Été 2023</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter et former une coordinatrice de projet</li> <li>• Communiquer avec l'ensemble du personnel du RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal afin de s'assurer qu'il soit familier avec le projet de gouvernance urbaine et conscient de son rôle de soutien dans le projet.</li> </ul>
<p>Étape 2 : Valider les priorités des communautés <i>Automne 2023</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir une réunion pour rassembler les membres de la communauté qui s'intéressent aux enjeux relatifs à la recherche et à la gouvernance urbaine</li> <li>• Créer une liste des priorités et des inquiétudes des communautés mentionnées lors de cette réunion</li> <li>• Planifier la manière dont le projet répondra à ces besoins et évaluer leur incidence potentielle sur celui-ci</li> </ul>
<p>Étape 3 : Créer un cercle consultatif <i>Automne 2023</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter les membres d'un petit groupe (de 3 à 5 personnes de divers horizons qui souhaitent faire progresser la gouvernance urbaine à l'aide de la recherche) afin de former un comité consultatif consacré au projet</li> <li>• Fournir des mises à jour aux conseillers aux fins de rétroaction et de recommandations au moins quatre (4) fois par année</li> </ul>
<p>Étape 4 : Élaborer le plan d'action <i>Hiver 2024 – Fin du projet</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des ateliers, des séances de formation ou des programmes d'études en collaboration avec des partenaires universitaires destinés aux organismes autochtones qui fourniront à leur personnel et à leur direction les outils nécessaires à l'élaboration de leurs propres stratégies de collecte, de gestion et de gouvernance des données.</li> <li>• Jumeler des conseillères en recherche avec des organismes communautaires afin de les aider à élaborer leurs propres stratégies de collecte, de gestion et de gouvernance des données.</li> <li>• Concevoir la façon dont les conseillères et les organismes travaillent ensemble ainsi qu'avec le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal; établir des objectifs à long terme et conclure des ententes de collaboration ou de partenariat</li> </ul>
<p>Étape 5 : Lancer le projet pilote de l'INDex <i>Hiver/Printemps 2024</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'INDex est un projet ayant déjà été défini par les partenaires communautaires comme un outil clé pour accroître l'accessibilité à l'information sur les services culturellement adaptés aux communautés autochtones établies à Tiohtià:ke (Montréal).</li> <li>• Il s'agit d'une base de données communautaire centralisée qui fournira et donnera un aperçu des renseignements essentiels sur les services autochtones et sur ceux qui leur sont offerts à</li> </ul>

	<p>Tiohtià:ke</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services et les renseignements compris dans la base de données feront constamment l'objet d'une révision et de mises à jour en temps réel afin d'en faire un outil efficace pour les membres de la communauté et les personnes qui les soutiennent.</li> </ul>
<p>Étape 6 : Créer les lignes directrices : Outils d'évaluation des programmes autochtones; alliées et partenariats de recherche <i>Printemps 2024 – Hiver 2025</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des outils pour aider les organismes à concevoir et à effectuer les évaluations des programmes</li> <li>• Créer un document décrivant les pratiques exemplaires en matière de participation aux nouveaux projets de recherche avec les peuples et les organismes autochtones de Tiohtià:ke (élaboration de la boîte à outils pour les alliées aux luttes autochtones axée sur la recherche)</li> <li>• Permettre au cercle consultatif et aux partenaires communautaires de donner leur approbation et d'apporter leur contribution pendant les réunions</li> <li>• Publier et distribuer la boîte à outils de recherche; l'utiliser pour guider les futures discussions avec les bailleurs de fonds et les chercheurs, et pour aider les organismes communautaires à définir leurs propres approches en ce qui concerne les partenariats de recherche</li> </ul>

## JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de gouvernance urbaine autochtone, projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Il est nécessaire de redonner aux Autochtones et à leurs organismes la responsabilité de la gestion et de la collecte des données les concernant, notamment car l'objectif du projet est de renforcer la *gouvernance urbaine autochtone*.

Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal contribue à établir et favoriser un environnement axé sur le renforcement des relations et des liens communautaires pour assurer un accès abondant et sécuritaire aux informations, aux ressources et aux services les plus pertinents au plan culturel. Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal travaille à la création d'un environnement urbain qui honore, respecte et célèbre la diversité des savoirs, des cultures et des innovations autochtones.

Compte tenu du mandat et de la fonction de l'organisme, le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal est dans la meilleure posture pour transformer la manière dont les données sur les Autochtones sont recueillies, stockées, gérées et appliquées dans la ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 439 583 \$ à l'organisme RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution

financière. Ce montant provient du thématique **Pôle de données sociales** du Défi des villes intelligentes, qui est une compétence locale.

L'ensemble des activités liées au projet de Gouvernance urbaine autochtone dans le cadre du Défi des villes intelligentes représentent la somme de 750 000\$ sur 5 ans. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000\$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser la somme de 439 583\$ pour la production des livrables mentionnés en annexe 1.

Livrables	Montant
Étape 1: Établir la coordination	\$76,583
Étape 2: Valider les priorités des communautés	\$92,250
Étape 3: Créer un cercle consultatif	\$48,000
Étape 4: Élaborer le plan d'action	\$104,750
Étape 5: Lancer le projet pilote de l'INDEX	\$62,000
Étape 6 : Créer les lignes directrices : Outils d'évaluation des programmes autochtones; alliées et partenariats de recherche	\$56,000
<b>TOTAL</b>	<b>\$439,583</b>

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000\$ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710)

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années :

RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal	2020	2021	2023	Soutien recommandé en 2023	Soutien recommandé en 2024	Soutien recommandé en 2025
Gouvernance urbaine autochtone	50 000 \$	137 111 \$	123 306 \$	216 833 \$	178 792 \$	43 958 \$
Pourcentage de la valeur du soutien par rapport au projet global	6,67%	18,28%	16,44%	28,91%	23,84%	5,86%

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce



dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du Projet gouvernance urbaine autochtone et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

- Délais majeurs
  - ◊ Durant la pandémie, le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal a dû s'adapter pour accommoder la crise communautaire. Étant un organisme de deuxième ligne, RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal s'est transformé en organisme hybride de première ligne pour aider les organisations autochtones et les membres de la communauté urbaine. Ceci a eu pour conséquence des délais majeurs dans leurs projets, incluant le projet des Villes intelligentes. Cette situation a perduré pendant plus d'un an, jusqu'en 2021-2022.
- Ressources humaines inadéquates
  - ◊ Vers la mi-2021, le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal était prêt à relancer le projet. Comme dans plusieurs secteurs, le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal a fait face à un sérieux manque de personnel et/ou du personnel non-disponible pour cause d'épuisement professionnel, majoritairement causé par le stress du travail communautaire durant la pandémie.
  - ◊ Pour relancer le projet, le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal avait besoin d'un.e coordinateur.ice autochtone avec la capacité de comprendre les enjeux dans le communautaire autochtone urbain. Trouver cette personne était presque impossible donc le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal a embauché une personne allochtone. Cette relation et dynamique n'a aucunement fonctionné pour le projet. Ceci a causé encore plus de retard.
  - ◊ Même aujourd'hui, le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal n'a pas encore trouvé la personne pour coordonner ce projet et doit relancer le poste.
- Priorités communautaires évoluées
  - ◊ Étant un organisme parapluie de deuxième ligne, le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal ressemble les personnes qui desservent directement les membres des communautés autochtones urbaines. C'est impératif pour eux de suivre ce que la communauté priorise.
  - ◊ En 2022, après deux ans d'effets de la pandémie dans le communautaire, les priorités ont effectivement évolué, ce qui a directement affecté l'objectif du projet des Villes intelligentes pour eux. Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal a dû réévaluer le projet et l'adapter pour mieux servir les communautés autochtones. En fait, c'est l'impact direct de la COVID-19 qui a fait naître la gouvernance urbaine.
    - D'un côté, les organismes autochtones ont été sursollicités car les instances gouvernementales se sont tournés vers eux pour les solutions, mais de l'autre côté,

elles ont été laissées seules à gérer les crises dans la population autochtones itinérantes, et ce, sans avoir aucune capacité organisationnelle

- Aujourd'hui, les organismes autochtones urbains demandent au RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal de leur aider à augmenter leur capacité, leur moyens de répertorié des données, de créer des programmes et des ateliers sur la gouvernance dans le contexte urbain, ainsi que des lignes directrices pour les allochtones.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 30 avril 2025, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- établissement de la coordination au plus tard le 30 septembre 2023
- validation des priorités des communautés au plus tard le 31 décembre 2023
- création d'un cercle consultatif au plus tard le 31 décembre 2023
- remise d'un plan d'action au plus tard le 31 mars 2024 (mais s'étend jusqu'à la fin en 2025)
- lancement du projet pilote de l'INDEX au plus tard le 30 juin 2024
- création des lignes directrices: Outils d'évaluation des programmes autochtones; alliées et partenariats de recherche au plus tard le 30 mars 2025
- remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 30 janvier 2025
- remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois, et le reddition de compte bilan fin d'entente au plus tard le 30 mai 2025
- remise de la questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois
- documentation d'architecture des solutions technologiques au plus tard le 30 avril 2025
- partage des solutions financé avec une licence de logiciel libre au plus tard le 30 avril 2025
- réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement
- remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 30 octobre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sierra GUERIN  
Contrôleuse de projet

**Tél :** 438-988-0185

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-19

Jonathan BROWN  
Directeur

**Tél :**

438 922-2421

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Genevieve GOUDREAULT  
directeur(-trice) de service - planification  
strategique et performance organisationnelle

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-20

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239473005

Unité administrative responsable : Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, Division stratégie d'affaires et partenariats

Projet : *Gouvernance autochtone urbaine*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
8. Lutter <b>contre le racisme et les discriminations systémiques</b> , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
13. Faire de Montréal une métropole de <b>réconciliation avec les peuples autochtones</b> en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.**

- Réduction des inégalités en matière de pouvoir entre les Autochtones et les Allochtones
- Perfectionnement du personnel des organismes autochtones et de ceux qui les desservent à mener leurs propres recherches, y compris les évaluations de programmes basées sur les besoins définis par la communauté
- Nombre accru d'alliées qui soutiennent la recherche menée par les Autochtones
- Autorité autochtone accrue pour décider de la nécessité d'une consultation (ou une autre collecte de données) et déterminer comment la mener
- Accessibilité accrue à l'information autochtone pour les Autochtones
- Augmentation d'outils créés pour les allochtones en matière de recherche et de consultation auprès des personnes autochtones

**9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire**

- Capacité accrue des organismes autochtones à gérer et à utiliser leurs propres « données » et renseignements pour améliorer la qualité de leurs services
- Augmentation du nombre de demandes de financement acceptées qui répondent aux objectifs ainsi qu'aux besoins urgents et à long terme des prestataires de services et des membres des communautés autochtones
- Collaboration accrue entre les organismes autochtones ainsi que la Ville permettant de préciser les besoins des Autochtones en milieu urbain et d'y répondre

**12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective**

- Diffusion accrue de l'information parmi les organismes et des leaders autochtones.
- Augmentation du nombre d'organismes et de leaders autochtones qui se sentent à l'aise pour recueillir et utiliser les renseignements relatifs aux besoins des utilisateurs de leurs services
- Mise en place d'une plateforme publique sur les données autochtones (INDex), utilisée par le secteur communautaire ainsi que le public, avec différentes échelles d'accès pour protéger la confidentialité de certaines données (eg: données individuelles en matière de santé)

- Collaboration accrue entre les organismes autochtones ainsi que la Ville permettant de préciser les besoins des Autochtones en milieu urbain et d'y répondre.
- Réduction des silos d'information et du dédoublement d'efforts en matière de collecte de données
- Accessibilité accrue à des renseignements justes et à jour

**13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.**

- Revendication des droits inhérents des peuples autochtones ainsi que leur droit à l'autodétermination grâce à la gouvernance et à la souveraineté des données autochtones en milieu urbain.
- Amélioration des relations entre allochtones et autochtones en milieu urbains, ainsi qu'une meilleure compréhension des enjeux en milieu communautaire urbain

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Réseau de la communauté autochtone à Montréal**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le CP 567 Succ Place-D'Armes, Montréal, QC, H2Y 3H3, agissant et représentée par Leilani Shaw, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : non applicable  
Numéro d'inscription T.V.Q. : non applicable

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de soutenir l'écosystème formé d'individus et organismes engagés à améliorer la qualité de vie de la communauté autochtone à Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;



**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**4.9** L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent trente-neuf mille et cinq cent quatre-vingt-trois dollars (439 583 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.1 Versements**

5.2.1 Pour l'année **2023** :

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent seize mille huit cent trente-trois dollars (216 833 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent-quatre mille sept cent

cinquante dollars (104 750 \$) , dans les 30 jours de la remise de la liste des priorités et des inquiétudes des communautés au Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de soixante-quatorze mille quarante-deux dollars (74 042 \$), dans les 30 jours de la remise du plan d'action au Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.3 une somme maximale de quarante-trois mille neuf cent cinquante-huit dollars (43 958 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.2 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.3 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.



- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au CP 567 Succ Place-D'Armes, Montreal, QC, H2Y 3H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**RÉSEAU de la communauté autochtone à  
Montréal**

Par : \_\_\_\_\_  
Leilani Shaw

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21<sup>e</sup> jour d'août 2023 (Résolution CM .....).

## ANNEXE 1

### **PROJET (Description du Projet)**

<b>Description et Utilité</b>	<p>Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution.</p> <p>Les recherches réalisées auprès des communautés autochtones reposaient sur l'exploitation et leur ont causé du tort, ce qui a engendré une méfiance à l'égard des chercheurs et des projets de recherche en général. Malgré la mise en place de protocoles pour tenter de garantir l'établissement des priorités de recherche par les communautés autochtones, la conception actuelle de la recherche empêche la production de résultats d'un point de vue autochtone. Le financement de la recherche est toujours principalement distribué aux institutions universitaires plutôt qu'aux communautés autochtones ou aux organismes communautaires.</p> <p>La recherche sur les peuples autochtones en milieu urbain s'est souvent concentrée sur les personnes, tandis qu'elle négligeait la communauté au sens large. Ainsi, la communauté est considérée comme incapable de participer aux prises de décisions qui affectent ses membres, et le gouvernement ne parvient pas à concevoir que les communautés urbaines aient droit à l'autodétermination dans l'élaboration des politiques. Depuis la fin des années 1990, le financement consacré au soutien des réseaux d'organismes qui se sont regroupés pour donner la priorité à des domaines politiques clés concernant les populations autochtones urbaines a augmenté. Toutefois, les droits des Autochtones à l'autodétermination et à l'autonomie ne font pas partie du cadre général de ces projets.</p> <p>Une grande partie du financement des organismes urbains autochtones se fait d'une année à l'autre, et comprend des exigences en matière de rapports. Les organismes passent beaucoup de temps à recueillir et à transmettre les renseignements demandés par les organismes de financement. Ils ont donc moins de temps pour définir et évaluer leurs propres objectifs et priorités.</p> <p>En même temps, pour réussir une nouvelle demande de financement, l'organisation doit souvent démontrer l'efficacité de ses services existants. L'évaluation des programmes et d'autres formes de recherche sont des outils utiles pour y parvenir, mais il existe de nombreux obstacles à la collecte de renseignements et à la réalisation de la recherche dans le contexte des organismes autochtones urbains. Ces barrières sont liées à des pratiques de recherche problématiques et à une méfiance générale des Autochtones à l'égard de la recherche, ainsi qu'à un manque de temps ou de personnel suffisamment formé pour mener à bien leurs propres recherches.</p> <p>Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal est le seul organisme autochtone dont le mandat est de <b>rassembler les personnes qui desservent les membres de la communauté</b> afin de travailler avec eux à la mise en place de solutions qui amélioreront les conditions et la qualité de vie des communautés autochtones vivant à Tiotia:ke (Montréal).</p>
-------------------------------	---

<p><b>Livrables et échéancier</b></p>	<p><b>Établissement de la coordination</b> au plus tard le <b>30 septembre 2023</b> - 76 583 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Recruter et former une coordinatrice de projet</li> <li>● Communiquer avec l'ensemble du personnel du RÉSEAU afin de s'assurer qu'il soit familier avec le projet de gouvernance urbaine et conscient de son rôle de soutien dans le projet.</li> </ul> <p><b>Validation des priorités des communautés</b> au plus tard le <b>31 décembre 2023</b> - 92 250 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Tenir une réunion pour rassembler les membres de la communauté qui s'intéressent aux enjeux relatifs à la recherche et à la gouvernance urbaine</li> <li>● Créer une liste des priorités et des inquiétudes des communautés mentionnées lors de cette réunion</li> <li>● Planifier la manière dont le projet répondra à ces besoins et évaluer leur incidence potentielle sur celui-ci</li> </ul> <p><b>Création d'un cercle consultatif</b> au plus tard le <b>31 décembre 2023</b> - 48 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Recruter les membres d'un petit groupe (de 3 à 5 personnes de divers horizons qui souhaitent faire progresser la gouvernance urbaine à l'aide de la recherche) afin de former un comité consultatif consacré au projet</li> <li>● Fournir des mises à jour aux conseillers aux fins de rétroaction et de recommandations au moins quatre (4) fois par année</li> </ul> <p>Remise du <b>plan d'action</b> au plus tard le <b>31 mars 2024</b> - 104 750 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Créer des ateliers, des séances de formation ou des programmes d'études en collaboration avec des partenaires universitaires destinés aux organismes autochtones qui fourniront à leur personnel et à leur direction les outils nécessaires à l'élaboration de leurs propres stratégies de collecte, de gestion et de gouvernance des données.</li> <li>● Jumeler des conseillères en recherche avec des organismes communautaires afin de les aider à élaborer leurs propres stratégies de collecte, de gestion et de gouvernance des données.</li> <li>● Concevoir la façon dont les conseillères et les organismes travaillent ensemble ainsi qu'avec le RÉSEAU; établir des objectifs à long terme et conclure des ententes de collaboration ou de partenariat</li> </ul> <p><b>Lancement du projet pilote de l'INDex</b> au plus tard le <b>30 juin 2024</b> - 62 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'INDex est un projet ayant déjà été défini par les partenaires communautaires comme un outil clé pour accroître l'accessibilité à l'information sur les services culturellement adaptés aux communautés autochtones établies à Tiohtià:ke (Montréal).</li> <li>● Il s'agit d'une base de données communautaire centralisée qui fournira et donnera un aperçu des renseignements essentiels sur les services autochtones et sur ceux qui leur sont offerts à Tiohtià:ke</li> <li>● Les services et les renseignements compris dans la base de données feront constamment l'objet d'une révision et de mises à jour en temps réel afin d'en faire un outil efficace pour les membres de la communauté et les personnes qui les soutiennent.</li> </ul> <p><b>Création des lignes directrices : Outils d'évaluation des programmes autochtones; alliées et partenariats de recherche</b> au plus tard le <b>30 mars 2025</b> - 56 000 \$</p>
---------------------------------------	---

- Créer des outils pour aider les organismes à concevoir et à effectuer les évaluations des programmes
- Créer un document décrivant les pratiques exemplaires en matière de participation aux nouveaux projets de recherche avec les peuples et les organismes autochtones de Tiohtià:ke (élaboration de la boîte à outils pour les alliées aux luttes autochtones axée sur la recherche)
- Permettre au cercle consultatif et aux partenaires communautaires de donner leur approbation et d'apporter leur contribution pendant les réunions
- Publier et distribuer la boîte à outils de recherche; l'utiliser pour guider les futures discussions avec les bailleurs de fonds et les chercheurs, et pour aider les organismes communautaires à définir leurs propres approches en ce qui concerne les partenariats de recherche

Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le **30 janvier 2025** (gabarit fourni par le programme) :

- Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements;
- Les objectifs des activités;
- Type d'activité;
- Nombre de participants;
- Bilan sommaire de l'activité.

Remise de la **reddition de compte bi-annuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) :

- Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;
- Coûts et échéancier par livrable
- Risques et enjeux qui se sont présentés
- Recommandations pour la suite du projet
- Mise à jour sur les indicateurs défini avec Infrastructure Canada

Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **30 mai 2025**:

- Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;
- Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution

Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun:

- Remise de la **questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI** aux 6 mois
- **Documentation d'architecture des solutions technologiques** au plus tard le **30 avril 2025**
- **Partage des solutions financé par la programme avec une licence de logiciel libre** au plus tard le **30 avril 2025**
- Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet

Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun:

- Réponse à **l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données** annuellement
- Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre
- Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

	<p>Réponse aux <b>demandes d'information</b> envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Formulaire ACE, parmi autres</li> </ul> <p><i>Selon la nature du projet:</i> Partage des données d'évaluation du projet et remise des <b>résultats d'évaluation du projet</b> au plus tard le <b>30 octobre 2025</b>. Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.</p>
<p><b>Documentation qui pourrait être demandé au partenaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Documentation sur la situation actuelle</li> <li>● Analyses des besoins</li> <li>● Analyses des parties prenantes</li> <li>● Analyses de faisabilité</li> <li>● Études de marché</li> <li>● Résultat d'activités de prototypage</li> <li>● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.</li> </ul>
<p><b>Responsabilités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation du projet : RÉSEAU</li> <li>● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes</li> <li>● Acceptation : Directeur du programme (Aldo Rizzi)</li> </ul>
<p><b>Principaux critères de qualité à respecter</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature;</li> <li>● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées;</li> <li>● Le <b>Projet</b> répond aux besoins de la communauté et est utilisé</li> <li>● La guide aux exigences du programme <a href="#">se trouve ici</a></li> <li>● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu;</li> <li>● Participation à l'évaluation du programme en continu;</li> <li>● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.</li> </ul>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***



- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca) et consulter le site : <https://mairesse.montreal.ca>

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [montreal.ca/logo](http://montreal.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville <https://montreal.ca/>, du [Défi des villes intelligentes](#) et du [Gouvernement du Canada](#) sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

Dossier # : 1239473005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 439 583 \$ à l'organisme Réseau de la communauté autochtone à Montréal, pour un projet de gouvernance urbaine autochtone qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239473005 Réseau comm. autochtone Montréal.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anjeza DIMO  
Agente de gestion des ressources financières  
Service des finances, Direction du conseil et  
du soutien financier - HDV  
**Tél :** 514-872-4764

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-4785  
**Division :** Service des finances, Direction du  
conseil et du soutien financier - HDV



**Dossier # : 1237796008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2023 et 2024/ Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 500 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2023 et 2024.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-27 23:48

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237796008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2023 et 2024/ Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Sainte-Catherine Ouest constitue une artère commerciale emblématique à Montréal, avec la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de prêt-à-porter au pays. Les infrastructures souterraines de cette rue ont toutefois atteint leur durée de vie utile. La Ville de Montréal a ainsi entamé des travaux majeurs de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Catherine Ouest en 2018 avec la réalisation d'une première phase de travaux entre les rues Mansfield et De Bleury. Les travaux de la seconde phase du chantier, entre les rues Peel et Mansfield, débiteront sous peu.

C'est dans ce contexte que le Partenariat du Quartier des spectacles a déposé une demande de contribution financière afin de financer un projet de mitigation du chantier pour les commerçants qui seront situés aux abords de ces travaux à venir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Source de financement :

- CG23 0112 23 mars 2023 - Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024, sans modifier les montants des contributions financières prévues
- CG22 0181 - 24 mars 2022 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relativement à l'octroi d'une subvention de 7 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M\$
- CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

Organisme :

- CE23 0518 5 avril 2023 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal et non récurrent de 25 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour soutenir le volet commercialisation de l'industrie de la créativité numérique lors du forum international du Global Cultural District Network qui se tiendra du 22 au 26 mai 2023;
- CE22 1873 - 16 novembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$, taxes incluses, au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'une étude visant la mise en place d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal.
- CM22 0746 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la mutualisation des opérations des événements du secteur du Quartier des spectacles, pour l'année 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.
- CM22 0745 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du Quartier Latin, animation et aménagement du domaine public, pour l'été 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.
- CM22 0744 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 700 000 \$ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville, animation et aménagement du domaine public, pour 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.
- CE21 1175 - 2 juillet 2021 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 \$, au Partenariat du Quartier des Spectacles pour organiser la retransmission publique des matchs de hockey du club de hockey Canadiens dans le contexte de la série finale de la Coupe Stanley. / Autoriser un virement budgétaire de 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2021 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.
- CM21 0583 - 17 mai 2021 - Accorder une contribution financière de 3 000 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour 2021 en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.

## DESCRIPTION

Le projet du Partenariat du Quartier des spectacles vise à réduire les irritants associés au chantier d'infrastructures de la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue Mansfield et Peel, en déployant des initiatives complémentaires à la SDC Montréal centre-ville (MCV). Le projet s'articule autour des initiatives suivantes :

### 1. Brigade d'accueil

Mise en place d'une brigade composée de deux agents d'accueil et d'orientation à proximité du chantier afin d'orienter et de renseigner les usagers. Cette brigade sera renforcée lors des grands événements commerciaux et événementiels du centre-ville.

Pour soutenir le travail des agents et indiquer les principaux attraits du centre-ville, une signalétique spécifique sera déployée dans le secteur du chantier.

### 2. Un corridor vert

Aménagement de quatre zones vertes composées de 45 arbres semi-matures disposés dans des pots, ainsi que de mobilier urbain, mis à la disposition des montréalais et des visiteurs du centre-ville. Le déploiement de ces installations se fera aux entrées Est et Ouest du chantier

ainsi que sur certaines artères transversales.

### 3. Campagne de communication marketing

Déploiement d'une campagne de communication multicanale qui mettra en valeur les attraits de la rue Sainte-Catherine et, plus largement, du centre-ville.

### 4. Oeuvre lumineuse

Présentation d'une oeuvre du concepteur français PITAYA, dans le cadre de la 14e édition de Luminothérapie, un parcours d'oeuvres lumineuses et de vidéoprojections en milieu urbain, accessible à tous dans l'espace public.

## JUSTIFICATION

Le projet soumis par le Partenariat du Quartier des spectacles permettrait de :

- Minimiser l'impact négatif que pourrait avoir le chantier sur le centre-ville;
- Favoriser l'accueil des visiteurs et l'accessibilité du secteur malgré les travaux d'infrastructures;
- Diminuer les irritants du chantier sur les commerçants, résidents et visiteurs;
- Améliorer l'expérience piétonne des usagers;
- Créer un environnement agréable pour les travailleurs, visiteurs et résidents.

De manière générale, le projet soumis par le Partenariat du Quartier des spectacles permettrait d'améliorer l'expérience entourant le chantier et contribuerait à maintenir l'achalandage des visiteurs dans le secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une somme maximale de 500 000 \$ pour les années 2023 et 2024. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) (entente de 15 M\$ - Plan de relance du centre-ville). Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-Centre. Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le tableau illustrant les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville pour les différents types de projets ainsi que les versements prévues pour le soutien financier recommandé est en pièce jointe.

## MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités 19 et 20 du plan stratégique Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir les initiatives du Partenariat du Quartier des spectacles empêcherait le déploiement des activités de mitigation entourant le chantier Sainte-Catherine Ouest, au centre-ville. Ceci priverait les commerçants du secteur d'initiatives permettant de favoriser le maintien de l'achalandage dans le secteur, dans le contexte des travaux majeurs d'infrastructures à venir.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu .

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.



## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2024.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 368 6672  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-20

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel MATHIEU  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237796008

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest en 2023 et 2024.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :</i> 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> 20- <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> Par la mise en place d'une brigade d'accueil, le projet soumis permettra d'orienter et diriger les clients dans le chantier et vers les commerces, ce qui permettra notamment de favoriser l'accessibilité aux produits vendus localement par les commerces du secteur. Une campagne promotionnelle sera aussi déployée pour mettre en valeur les commerces affectés par les travaux d'infrastructures.			

*20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

Le projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel permettra de favoriser le déploiement d'aménagements conviviaux et agréables à proximité du chantier afin de favoriser l'attractivité du secteur pour la clientèle et les travailleurs. De plus, le projet s'inscrira également dans la 14<sup>e</sup> édition de Luminothérapie, une activité annuelle qui contribue au rayonnement de Montréal.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Organisme	Projet	Soutiens accordés			Soutien Recomm andé 2023	Versements				Soutien Ville / Global projet
		2021	2022	2023		1er vers. 2023	2e vers. 2023	3 vers. 2023	4e vers. 2024	
<b>Partenariat du Quartier des Spectacles</b>	Mitigation du Chantier Saint-Catherine Ouest en 2023/2024	-	-	-	500 000\$	100 000\$	100 000\$	200 000\$	100 000\$	100 %
	Congrès du Global District Network	-	-	25 000\$						
	Plan lumière centre-ville	-	100 000\$	-						
	Événements quartier des spectacles 2022	3 000 000\$	500 000\$	-						
	Relance quartier Latin été 2022	-	200 000\$	-						
	Relance centre-ville 2022	-	700 000\$	-						
	Organisation Match de Hockey/La Coupe Stanley	-	150 000\$	-						
	Implantation d'actions et ressources de médiation	3000 000\$	-	-						

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 500-1435 rue Saint-Alexandre, agissant et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme responsable de l'animation des places publiques du quartier des spectacles, gère le calendrier des événements, contribue à bonifier l'offre culturelle extérieure par ses propres projets et par un soutien logistique et financier à d'autres initiatives;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en



français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ CENT MILLE dollars (500 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

Pour 2023 :

- Un premier versement au montant de **cent mille dollars (100 000\$)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention;
- Un deuxième versement au montant de **cent mille dollars (100 000\$)** dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme du plan d'implantation détaillé des aménagements ainsi que du plan de communication à la satisfaction du Responsable;
- Un troisième versement au montant de **deux cent mille dollars (200 000\$)** dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme du plan d'implantation des oeuvres lumineuses à la satisfaction du Responsable;

Pour 2024 :

- Un quatrième versement au montant de **cent mille dollars (100 000\$)** dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte (incluant l'ensemble des factures du projet) à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **1er mai 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**

Par :  \_\_\_\_\_  
Eric Lefebvre (27 juil. 2023 11:30 EDT)  
Eric Lefebvre, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CM .....).

## ANNEXE 1

### Section 1 : Description du projet

#### **Projet : Mesures de mitigation pour le chantier Sainte-Catherine**

Créé en 2003, le Partenariat du Quartier des spectacles est un organisme à but non lucratif qui regroupe 85 membres actifs sur le territoire. Le Partenariat du Quartier des spectacles a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique.

Depuis la complétion des nouvelles places publiques en 2009, le Partenariat remplit une mission à la fois plus large et plus opérationnelle. Il voit désormais à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, la gestion des places publiques et l'enrichissement de l'offre culturelle générale.

Ses actions visent notamment :

- l'enrichissement et la préservation de l'actif culturel du Quartier, particulièrement celui des arts de la scène et des salles de spectacles ;
- l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles en complément de l'offre existante ;
- la gestion des espaces publics et d'équipements spécialisés destinés à la diffusion culturelle ;
- la mise en lumière du Quartier des spectacles ;
- la promotion et le développement du Quartier des spectacles comme cœur culturel de Montréal, destination touristique internationale.

Dans un premier temps, le projet de mitigation pour le chantier Sainte-Catherine vise la mise en place d'une brigade d'agents d'accueil et d'orientation, permettant de rehausser l'expérience des usagers en leur offrant un accueil autour du chantier. Les deux agents d'accueil, bilingues, seront aussi bien formés à donner l'information sur les attraits et les activités du secteur, qu'à signaler tout enjeu lié au chantier et offrir des réponses aux commerçants et aux usagers en lien avec ce dernier. Lors des périodes de plus fort achalandage, lors de grands événements, cette brigade sera renforcée de deux autres agents.

Ensuite, le PQDS souhaite créer un environnement attrayant pour les usagers du centre-ville en embellissant les alentours et les entrées du chantier, grâce à l'installation d'un corridor d'arbres en pots lumineux. Ces arbres quatre saisons, ornements de guirlandes lumineuses pendant la période hivernale viendront satisfaire l'appréciation générale et la perception harmonieuse du centre-ville par ses usagers. Cela permettra d'accentuer l'attrait des artères commerciales lors des longues soirées d'hiver et rendre l'expérience de magasinage plus attrayante en créant notamment une complémentarité avec la décoration hivernale des vitrines des commerçants. De manière générale, le corridor améliorera l'expérience piétonne en provenance du Quartier des spectacles, tout en rehaussant le sentiment de sécurité et de confort des usagers.

Enfin, le PQDS souhaite faire la présentation d'une œuvre du parcours Luminothérapie. C'est un parcours hivernal d'œuvres lumineuses et de vidéoprojections en milieu urbain accessible à tous, dans l'espace public. Le potentiel relationnel de l'espace public s'exprime plus difficilement l'hiver, les espaces publics extérieurs étant souvent moins fréquentés que pendant la belle saison. Les œuvres proposées dans le parcours Luminothérapie favorisent alors, la participation active des publics et les invitent à célébrer, à bouger, à se rencontrer et à se parler. Luminothérapie bénéficie déjà d'une marque forte et est un incontournable de l'hiver en ville. Il permet de stimuler l'attractivité et augmenter l'achalandage au centre-ville, en plus d'y prolonger la durée de la présence des visiteurs jusqu'en mars. Il prolonge l'attrait du centre-ville bien au-delà de la traditionnelle période des Fêtes et offre un projet d'appel divertissant pour les familles. Ainsi, il est le fil conducteur permanent entre les événements hivernaux ponctuels du centre-ville.

## RÉSUMÉ DES OBJECTIFS

Principaux objectifs du projet
1. Améliorer l'expérience des usagers
2. Orienter les usagers pendant les travaux
3. Diminuer les irritants liés aux travaux pour les commerçants
4. Inciter les usagers à prolonger leur présence au centre-ville

## RÉSUMÉ DES INITIATIVES

Initiative	Description de l'initiative	Clientèle visée	Objectif général	Coût de l'initiative
1. Brigade d'agents d'accueil et d'orientation	Mise en place d'une brigade d'agents d'accueil à proximité du chantier afin d'orienter et de renseigner les usagers. Grâce à leur présence proactive et leur rôle d'assistance, les agents d'accueil et d'orientation contribuent à minimiser l'impact négatif que pourrait avoir le chantier sur l'image du quartier. Ils montrent que des mesures sont prises pour atténuer les inconvénients et que le quartier reste accessible et accueillant malgré les travaux. Ils peuvent aider à réduire les irritants ou les préoccupations soulevés par les commerçants, les visiteurs ou les résidents concernant les travaux en cours. Ils peuvent relayer ces problèmes aux autorités compétentes et contribuer à trouver des solutions rapidement, ce qui renforce la confiance et la satisfaction des parties prenantes.	Entreprises du secteur	Promotion des commerces locaux : Les agents d'accueil peuvent agir comme des ambassadeurs des commerces locaux en recommandant activement les établissements situés dans la zone du chantier. Cela contribue à maintenir l'activité économique et à soutenir les commerçants en attirant davantage de clients potentiels.	94 500 \$
		Visiteurs	Amélioration de l'expérience des visiteurs : Les agents d'accueil peuvent créer une atmosphère conviviale et accueillante malgré les perturbations liées aux travaux. Ils peuvent fournir des informations touristiques, recommander des activités à proximité et offrir une assistance personnalisée pour améliorer l'expérience des visiteurs dans le secteur du chantier.	

		<b>Résidents</b>	Améliorer la qualité de vie de leur quartier. Les agents d'accueil peuvent servir de points de contact pour fournir des informations en temps réel sur le chantier, les modifications de circulation, les itinéraires alternatifs, etc. Cela aide à réduire les désagréments des résidents et des autres usagers en maintenant une communication claire et régulière	
<b>2. Verdissement</b>	Mise en place d'oasis de verdure (4) aux entrées Est et Ouest du chantier ainsi que sur certaines artères transversales à Ste-Catherine. Stratégie de dynamisation de l'espace public à travers l'aménagement de zones vertes composées d'arbres semi-matures disposés dans des bacs et d'assises mises à la disposition des montréalais.e.s et des visiteurs du centre-ville. Initiative qui contribue à la création d'un environnement plus agréable pour les travailleurs, les visiteurs et les résidents. Intégration d'éléments lumineux dans ces aménagements à l'occasion de la saison hivernale.	<b>Entreprises du secteur</b>	Accentuer l'attrait des artères commerciales lors des longues soirées d'hiver et rendre l'expérience de magasinage plus attrayante en créant notamment une complémentarité avec la décoration hivernale des vitrines des commerçants.	138 000 \$
		<b>Visiteurs</b>	Améliorer l'expérience piétonne du chantier à travers la mise en valeur des entrées de la zone de travaux. Bonifier le confort des usagers et inviter à la déambulation via la mise en place de zones de verdissement et de repos	
		<b>Résidents et Familles</b>	Contribuer au sentiment de sécurité et de bien-être, leur offrir une expérience de rue confortable, attrayante et conviviale qui favorise la qualité de vie.	
<b>3. Campagne marketing et RP</b>	Déployer une campagne de communication multicanale qui met en valeur les attraits de la rue Sainte-Catherine, et plus largement du centre-ville, pour démontrer avec un ton décontracté que <b>le centre-ville a bien plus à offrir qu'un chantier</b> . Pour favoriser l'appropriation de cette campagne, il est souhaité d'impliquer quelques entreprises ambassadrices du secteur.	<b>Résidents</b>	Mettre en valeur l'offre du secteur et limiter la couverture médiatique négative autour du chantier notamment en communiquant des données chiffrées sur les performances du centre-ville et les actions qui contribuent à l'embellissement du quartier.	75 000 \$

		<b>Visiteurs</b>	Partager les expériences positives sur la plus grande artère commerciale du Canada : la campagne de communication mettra de l'avant, entre autres, les nouveautés dans le secteur, les événements générateurs d'achalandage comme le Défilé du Père Noël ainsi que les acteurs qui façonnent le centre-ville au quotidien (ex. : entreprises, universités, résidents, artistes...)	
		<b>Commerçants</b>	Promotion et mise en valeur des entreprises locales : Notre objectif avec cette campagne est de contribuer à l'augmentation de l'achalandage dans le secteur pendant la période hivernale soit de 10 % par rapport à l'année dernière. Cette campagne prévoit, entre autres, des concours avec les entreprises du secteur, des placements publicitaires ciblés et du contenu mettant de l'avant les nouveautés du centre-ville.	
		<b>Travailleurs</b>	Mettre en valeur l'offre du secteur et limiter la couverture médiatique négative autour du chantier notamment en communiquant des données chiffrées sur les performances du centre-ville et les actions qui bonifient leur expérience, soit l'embellissement, la propreté, le stationnement.	
<b>4. Oeuvre lumineuse et contemplative</b>	Présentation d'une oeuvre du parcours Luminothérapie	<b>Visiteurs</b>	Agrémenter l'expérience des visiteurs par l'ajout d'installations artistiques, prolonger la durée et la fréquence des visites.	150 000 \$
		<b>Résidents</b>	Inciter les résidents à s'approprier ces espaces publics et rehausser le sentiment de sécurité.	
		<b>Familles</b>	Inciter la fréquentation en famille des espaces publics du centre-ville pendant la période des fêtes en rehaussant le sentiment de sécurité et de confort.	

## DÉTAIL DES INITIATIVES

### 1. Brigade d'agents d'accueil et d'orientation

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
Mise en place d'une brigade d'agents d'accueil et d'orientation à proximité du chantier afin d'orienter et de renseigner les usagers.	<b>Déployer une brigade d'agents d'accueil et d'orientation autour du chantier pour diminuer les irritants des usagers</b>			
	1 septembre 2023 au 15 septembre 2023	1.1 Former les agents d'accueil sur les attraits et activités du secteur	Formation donnée aux agents d'accueil	Formation réalisée
	1 septembre 2023 au 15 septembre 2023	1.2 Former les agents d'accueil afin de signaler tout enjeu lié au chantier et offrir des réponses aux commerçants et passants en lien avec le chantier	Formation donnée aux agents d'accueil	Formation réalisée
	15 septembre 2023 au 31 mars 2024	1.3 Déployer au moins deux agents bilingues autour du chantier de 9 h à 21 h, 7 jours semaines	Nombre d'agents bilingues présents lors du chantier	2
	15 septembre 2023 au 31 mars 2024	1.4 Déployer au moins quatre agents bilingues autour du chantier lors des grands événements (Ex. : Défilé du Père Noël)	Nombre d'agents bilingues lors de chaque grand événement	4
	<b>Déployer une signalétique spécifique au secteur</b>			
15-Sep-23	1.5 Installer deux panneaux de type Totem indiquant les principaux attraits du secteur	Nombre de panneaux installés	2	

## 2. Verdissement

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
Création d'oasis de verdure (4) qui viendront embellir les entrées principales du chantier Sainte-Catherine. Stratégie pour intégrer davantage de végétation via l'aménagement de zones de détente qui combinent astucieusement des éléments de design urbain fonctionnels (bancs publics) avec des éléments végétaux. Approches créatives qui combinent l'esthétique urbaine et la fonctionnalité pour promouvoir un environnement plus vert et agréable dans un contexte de travaux majeurs.	<b>Développer et installer des oasis de verdure pour créer un environnement attrayant pour les usagers du centre-ville, en embellissant les alentours et les entrées du chantier.</b>			
	1er septembre 2023 au 31 mars 2024	2.1 Développer et installer quatre oasis de verdure aux entrées principales du chantier.	Nombre de zones aménagées	4
			Nombre d'arbres en pots présents aux abords du chantier (redéploiement des arbres déjà présents et ajouts de 25 nouveaux arbres)	45
	15 décembre 2023 au 15 mars 2024	2.2 Illuminer les aménagements du 15 décembre au 15 mars, avec des guirlandes et des structures lumineuses s'harmonisant avec le décor hivernal lumineux déjà installé par la SDC sur et en périphérie du chantier.	Mesurer la performance et le taux de satisfaction relatif aux installations. Taux de satisfaction des usagers : évaluer la propreté, le verdissement, la qualité des aménagements / design, et l'accessibilité des oasis	75 %
Nombre de jours présentant l'illumination des aménagements			92	



### 3. Campagne marketing et RP

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
Déployer une campagne de communication multicanale qui met en valeur les attraits du centre-ville et proposant un ton décontracté pour démontrer que le centre-ville a bien plus à offrir qu'un chantier. Pour favoriser l'appropriation de cette campagne, nous souhaitons impliquer quelques entreprises ambassadrices du secteur.	<b>Déployer une campagne de communication marketing mettant en valeur les attraits du centre-ville de Montréal</b>			
	Mi-Juillet - au 31 août	1.1 Mandater une agence pour élaborer un concept et une stratégie marketing pour le chantier Sainte-Catherine et en planifier les déclinaisons.	Plan de campagne proposé et déclinaisons	Stratégie marketing avec déclinaisons
	Mi-septembre au 15 octobre	1.2 Lancement de la campagne sur les réseaux sociaux sous forme de vidéos teasers.	Nombre de vues (vidéos) Temps de visionnement Tonalité des commentaires sur les RS Revue de presse	15k : nombre de vues 35 % : audience vidéo retenue jusqu'à la fin
	Mi-septembre au 1er décembre	1.3 Campagne infolettre B2B et B2C en intégrant contenus sur les mesures de mitigation, les projets d'embellissement et les nouveautés du centre-ville.	Nombre d'articles blogue Taux d'ouverture infolettres Taux de clics Nouveaux abonnés	8 articles 40 % : taux d'ouverture infolettres 3 % : taux de clic
	1er octobre au 1er décembre	1.4 Campagne publicitaire comportant du placement traditionnel et numérique	CTR Taux de conversion Taux d'engagement	15k : nombre de vues 35 % : audience vidéo retenue jusqu'à la fin 10 % : taux de conversion visiteurs vers le site (vidéo).

	Mi-octobre	1.5 Présentation de la programmation hivernale aux entreprises membres de la SDC Montréal centre-ville	Nombre de participants Questions posées Réactions	50 participants
	Fin janvier au 31 mars	1.6 Relance campagne sur les réseaux sociaux	Nombre de vues (vidéos) Temps de visionnage Tonalité des commentaires sur les RS Conversion, Revue de presse	10K : nombre de vues 35 % : audience vidéo retenue jusqu'à la fin.

#### 4. Oeuvre lumineuse et contemplative

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus		
			Indicateurs	Cibles	
Présentation d'une oeuvre lumineuse et contemplative du parcours Luminothérapie	<b>Déployer une oeuvre lumineuse pour créer un environnement attrayant pour les usagers du centre-ville et rehausser l'expérience des clients, en embellissant les alentours du chantier.</b>				
	30 novembre 2023 au 10 mars 2024	3.1 Installer une oeuvre lumineuse et contemplative dans le cadre de l'édition 2023-2024 de Luminothérapie	Nombre d'oeuvre contemplative installée	1	
			Nombre de jours avec installation d'oeuvre contemplative	141	
			Taux de satisfaction des usagers et des commerçants	75 %	

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE DIFFUSION

<b>Principaux objectifs du projet</b>	
<b>EN AMONT DU PROJET</b>	Rédaction d'un plan de communication afin d'optimiser les contenus sur les réseaux sociaux et marketing
	Rédaction d'une FAQ sur le chantier Sainte-Catherine
	Réalisation d'un premier sondage auprès des commerçants et visiteurs
	Rédaction d'articles pour mettre de l'avant les commerces situées dans le secteur
<b>PENDANT LE PROJET</b>	Amplification des communications via l'infolettre, le site web et les réseaux sociaux
	Déploiement d'une campagne marketing pour réhausser l'expérience de magasinage pendant les fêtes sur le territoire comprenant de l'affichage et des placements médias sociaux.
	Diffusion d'un communiqué de presse axé sur la programmation hivernale du centre-ville.
<b>APRÈS LE PROJET</b>	Réalisation d'un sondage en mars auprès des commerçants et visiteurs comprenant des questions spécifiques sur les travaux afin de mieux cerner les impacts et réalités vécues.

## BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Municipales	500 000 \$
Provinciales	- \$
Fédérales	- \$
Autres (Montréal centre-ville)	30 000 \$
<b>Sous total (1)</b>	<b>530 000 \$</b>
Apport de l'organisme	- \$
Frais d'inscription	- \$
Dons	- \$
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>530 000 \$</b>
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux (Brigade d'agents d'accueil et d'orientation)	94 500 \$
<b>Sous total (3)</b>	<b>94 500 \$</b>
Achat ou location d'équipements d'éclairage	50 000 \$
Oasis de verdure (4)	88 000 \$
Présentation d'une œuvre lumineuse et contemplative	150 000 \$
Publicité, promotion	75 000 \$
Sondage	25 000 \$
<b>Sous total (4)</b>	<b>388 000 \$</b>
Autres frais de gestion (5 % maximum)	25 000 \$
Frais de contingence, s'il y a lieu (5 % maximum)	22 500 \$
<b>Sous total (5)</b>	<b>47 500 \$</b>
<b>Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)</b>	<b>530 000 \$</b>

## **Section 2 : comité de suivi**

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi qui se réunira sur une base mensuelle, ou au besoin. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties.

Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par le responsable.

La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général du Projet et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur l'évolution des différents volets inclus dans le Projet et sur les perspectives de développement présentés par l'Organisme;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville soient versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention, et que les clauses de cette Convention soient respectées.

Le Comité de suivi convient d'évaluer à la fin du projet l'atteinte des objectifs, la réalisation des activités, et les bénéfices et retombées obtenus au cours du projet.

## **Section 3 : reddition de comptes**

<b>Reddition de comptes</b>	<b>Date de dépôt</b>
Rapport d'étape incluant la remise du plan d'implantation détaillé des aménagements ainsi que du plan de communication.	Au plus tard le <b>30 septembre 2023.</b>
Rapport d'étape incluant le plan d'implantation des œuvres lumineuses.	Au plus tard le <b>30 octobre 2023.</b>
Rapport final dans les 30 jours suivant la fin du projet incluant le budget détaillé du projet, les résultats de l'ensemble des initiatives ainsi que les factures du projet.	Au plus tard le <b>30 avril 2024.</b>

**Le rapport final devra comprendre les éléments suivants :**

### **1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées \***

L'Organisme s'engage fournir une mise à jour des tableaux :

- Des objectifs du projet,
- Du plan d'action d'initiatives multiples du projet.

De plus, L'Organisme devra fournir :

- Une liste des activités réalisées,
- Une description qualitative et quantitative des bénéfices ou des retombées obtenus,
- Une liste des activités de communication réalisées (incluant les retombées obtenus) conformément à l'annexe 2;

\*La liste des indicateurs pourrait être adaptée selon l'évolution du projet.

## **2. Données et statistiques**

En plus des statistiques mentionnées dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.
- de fournir une copie des études en lien avec le Projet.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

## **3. Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage fournir un budget détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande. La Ville demande également les preuves (factures, contrats de service) de l'utilisation des fonds.

## **4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment les orientations 19 et 20 du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Offrir à l'ensemble des montréalaises et des montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;

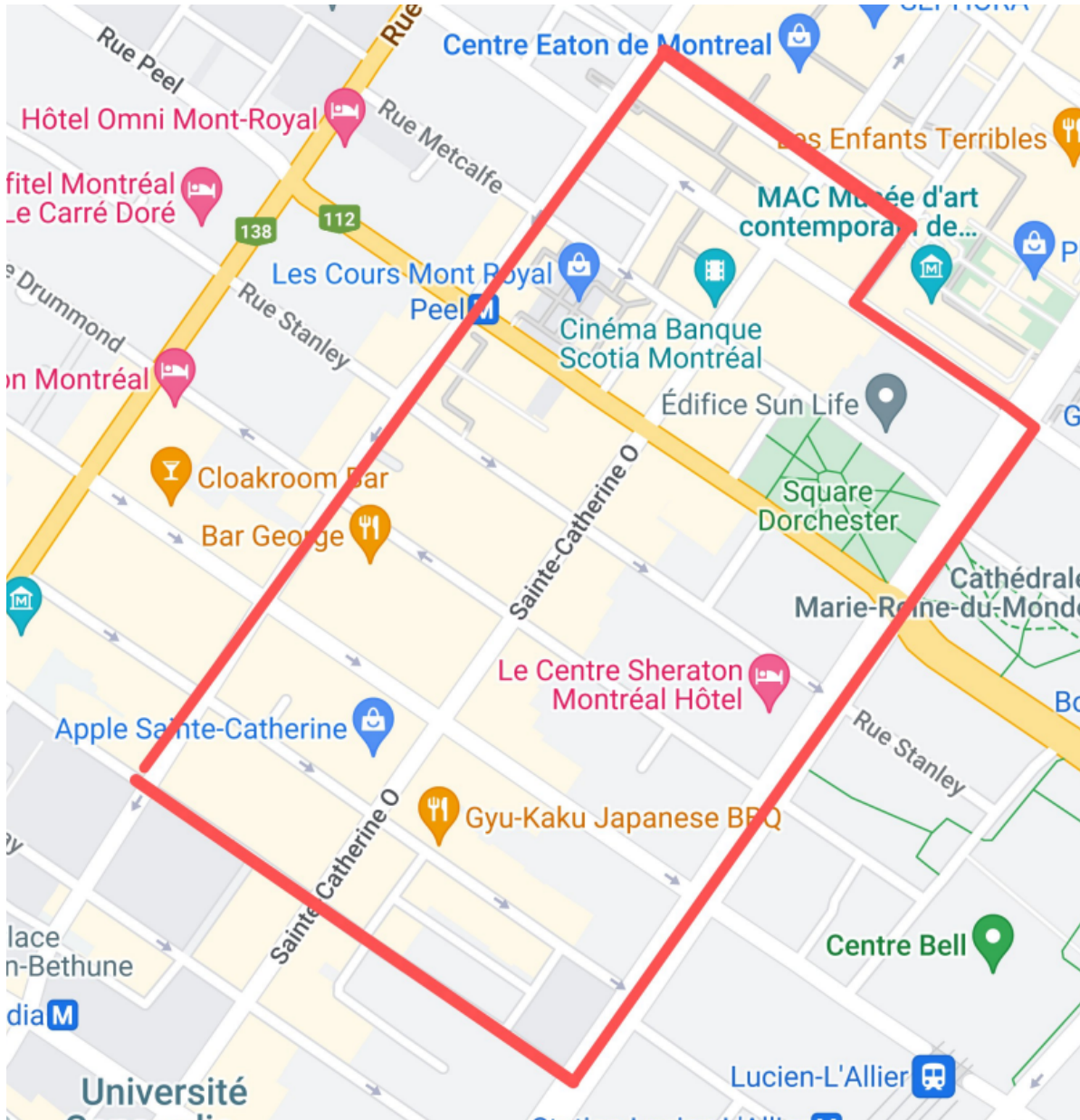
À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des orientations de la Ville.

## **Section 4 : Autres obligations**

L'organisme s'engage à prendre en charge le déneigement du mobilier et des aménagements déployés dans le cadre du projet.

**Section 5 : Plan des limites du secteur du projet**

Sainte Catherine, Boulevard de Maisonneuve, René Lévesque de McGill College à Bishop.



## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente.

#### **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1** Présenter et faire approuver un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3** S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4** Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5** Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### **2 COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1** Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.
- 2.1.2** Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
  - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
- 2.1.3** Inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :



- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
  - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :  
[@AffairesEconomieInnovationMTL](#).
- pour une publication sur Twitter :

## @AffairesMtl

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [montreal.ca](http://montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par la Ville.

## **2.4 Bilan de visibilité**

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots);
  - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés;
  - une revue de presse couvrant le Projet;
  - des photos du Projet;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

### 3 MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

#### 3.3 Contacts

##### 3.3.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à [visibilite.sde@montreal.ca](mailto:visibilite.sde@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole;
- obtenir le logo de la Ville;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca)

**ANNEXE 3**

**DOCUMENT DE PRÉSENTATION DU PROJET**

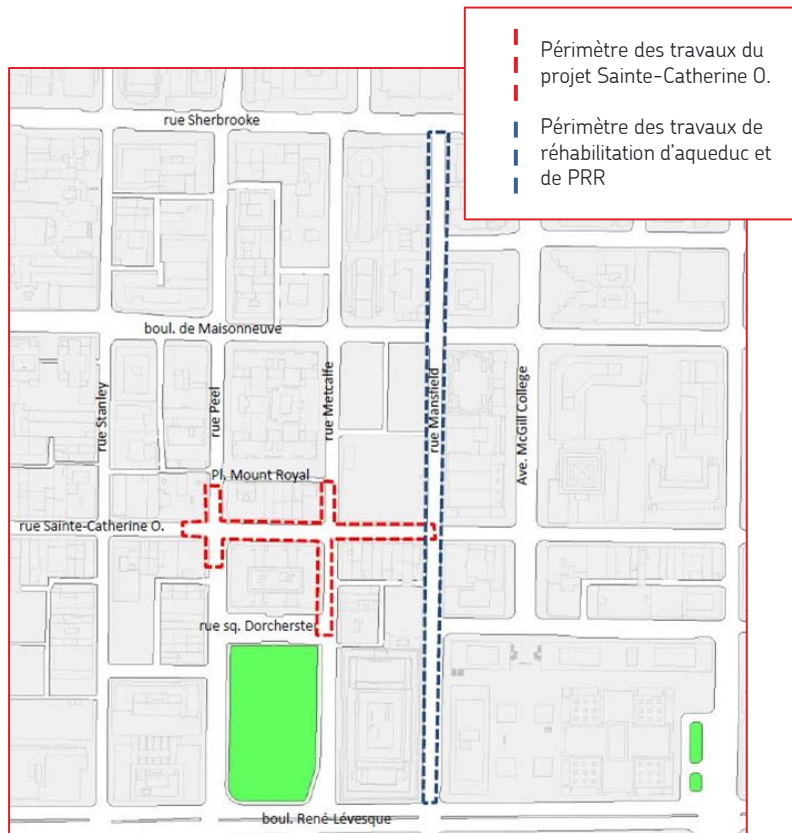
# Mesures de mitigation pour le chantier Sainte-Catherine

## Document complémentaire

**QUARTIER  
DES SPECTACLES  
MONTREAL**

# LE CHANTIER

# CHANTIER SAINTE-CATHERINE OUEST



Le secteur commercial et les riverains de la zone de travaux prévus à l'automne sur Sainte-Catherine Ouest seront grandement impactés :

- Détours
- Fermetures de rues
- Diminution des zones piétonnes

Le secteur manque de :

- Zone d'ombrage / Îlots de verdure
- Signalétique pour les usagers
- Places assises





# LE PROJET

# DESCRIPTION DU PROJET

## OBJECTIF

Mettre en place des mesures de mitigation pour le chantier Sainte-Catherine

## DATES

Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mars 2024

## 4 INITIATIVES

1. Brigade d'agents d'accueil et d'orientation
2. Verdissement
3. Campagne marketing et RP
4. Œuvre lumineuse et contemplative





**BRIGADE**

# BRIGADE D'AGENTS D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION

## LA BRIGADE

Deux agents d'accueil et d'orientation à proximité du chantier d'afin d'orienter et renseigner les usagers.

Brigade renforcée de deux personnes supplémentaires lors des grands événements commerciaux et événementiels du centre-ville.

Pour soutenir le travail des agents et indiquer les principaux attraits du secteur, une signalétique spécifique sera déployée (voir Photo # 1)

## SON RÔLE

- Minimiser l'impact négatif que pourrait avoir le chantier sur l'image du quartier.
- Montrer que des mesures sont prises pour atténuer les inconvénients et que **le quartier reste accessible et accueillant malgré les travaux.**
- Aider à **diminuer les irritants ou les préoccupations soulevées** par les commerçants, les visiteurs ou les résidents concernant les travaux en cours.
- Relayer ces irritants aux autorités compétentes et contribuer à **trouver des solutions** rapidement, ce qui renforce la **confiance et la satisfaction** des parties prenantes.



Photo # 1



# VERDISSEMENT

# VERDISSEMENT

## LES OASIS

Aménagement de **quatre (4) zones vertes** composées de **45 arbres semi-matures** disposés dans des pots, ainsi que de mobiliers urbains, mis à la disposition des montréalais et des visiteurs du centre-ville.

Déploiement aux **entrées Est et Ouest du chantier** ainsi que sur certaines **artères transversales** à Ste-Catherine.

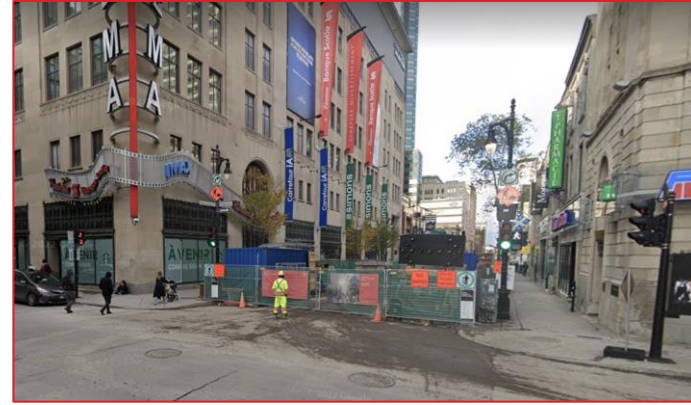
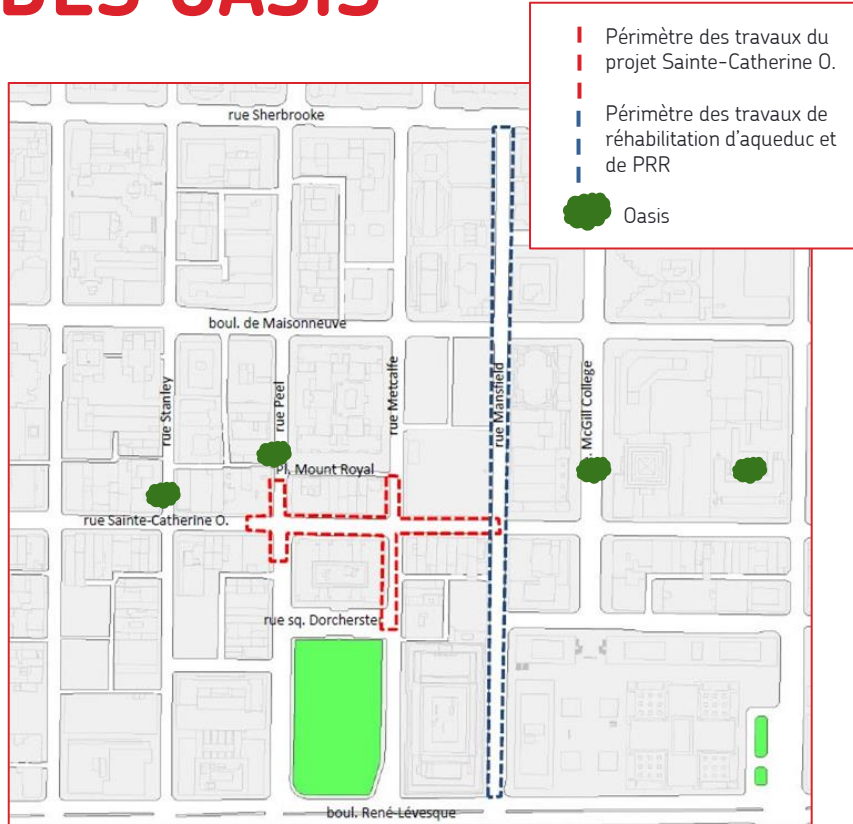
Des **éléments lumineux** seront intégrés à ces aménagements à l'occasion de la saison hivernale.

## LEURS RÔLES

- Créer un **environnement plus agréable** pour les travailleurs, les visiteurs et les résidents.
- Améliorer l'**expérience piétonne** des usagers
- Rendre l'**expérience de magasinage** plus attrayante
- Renforcer le sentiment **de sécurité et de bien-être**



# PLAN D'IMPLANTATION DES OASIS



# AMÉNAGEMENT DES OASIS

Utilisation des espaces à stationnements pour des oasis



Bonification des zones assises sur trottoir



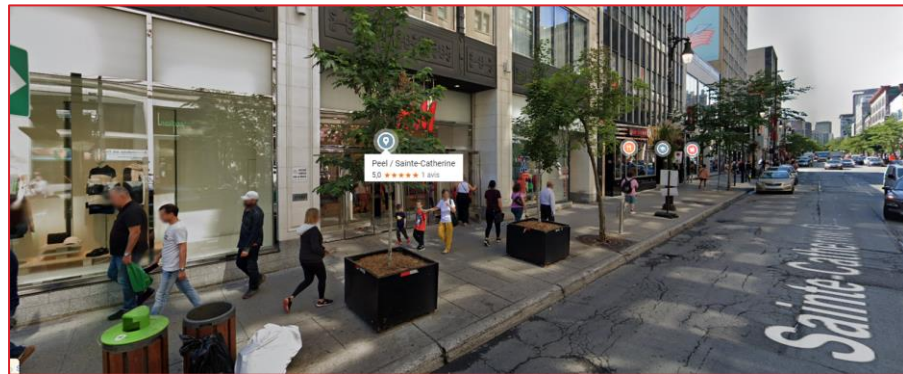


# AMÉNAGEMENT DES OASIS

Répartition des bacs  
4 saisons dans les  
trottoirs des zones  
voisines



Bacs en matériaux  
synthétiques recyclés



# DES OASIS ACCESSIBLES

L'accessibilité universelle est une valeur clé dans notre projet d'aménagement d'oasis de verdure. Nous prendrons des mesures spécifiques pour garantir que nos installations soient utilisables par tous, indépendamment de leurs capacités physiques ou mentales.



## MESURES POUR DES OASIS ACCESSIBLES

1. **Infrastructures adaptées** : Nous avons prévu la mise en place de rampes d'accès aux différentes zones de l'oasis, permettant aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite d'accéder facilement à tous les espaces.
2. **Chemins sans obstacles** : Les chemins à l'intérieur de l'oasis seront conçus pour être exempts d'obstacles tels que les marches ou les bordures élevées, afin de faciliter la circulation des personnes utilisant des aides à la mobilité.
3. **Signalisation claire** : Nous utiliserons une signalisation claire et facilement identifiable, comprenant des symboles universels et des couleurs contrastées pour faciliter l'orientation des personnes malvoyantes.
4. **Mobilier urbain adapté** : Le mobilier urbain prévu dans l'oasis sera conçu en tenant compte des besoins de divers utilisateurs. Des bancs ergonomiques et des aires de repos adaptées seront installés pour assurer le confort et l'accessibilité à tous.

# DES OASIS INCLUSIVES

L'inclusivité est au cœur de notre projet d'aménagement d'oasis de verdure. Nous prendrons des mesures pour garantir que nos installations soient accueillantes et accessibles à tous les individus.



## MESURES POUR DES OASIS INCLUSIVES

- 1. Espaces inclusifs:**  
Nous prévoyons d'aménager des **espaces polyvalents et flexibles**, adaptés à tous les types de clientèles. Cela permettra aux visiteurs de trouver des zones qui correspondent à leurs préférences et à leurs intérêts.
- 2. Zones sûres et accueillantes :**  
Nous créerons des **espaces accueillants et sécurisés**, où toutes les personnes se sentiront les bienvenues et pourront profiter de l'oasis en toute tranquillité.

# LA TRANSITION SOCIO-ÉCOLOGIQUE

## ENGAGEMENT DU PQDS

Le Partenariat du Quartier des spectacles s'est engagé dans la **transition socio-écologique** en se fixant des objectifs en phase avec ceux formulés dans le **Plan Montréal 2030** et le **Plan Climat Montréal**:

1. Devenir une zone à **faibles émissions de GES**
2. Lutter contre les **changements climatiques**
3. Favoriser la **santé urbaine et le bien-être des usagers du territoire**

Il compte contribuer à ces objectifs en construisant une action sous 4 angles qui concernent autant la **pratique événementielle** que l'**organisation du territoire**:

1. Mutualisation et optimisation des ressources
2. Gestion écoresponsable des matières résiduelles
3. Mobilité active
4. Verdissement

## MESURES POUR DES OASIS ÉCO-RESPONSABLES

La **transition socio-écologique** est une priorité majeure dans notre projet d'aménagement. Nous mettrons en place plusieurs mesures pour garantir la **durabilité environnementale de nos installations** :

1. **Utilisation de matériaux durables** : Nous privilégions l'utilisation de matériaux recyclés et durables pour la construction des infrastructures et du mobilier urbain dans les futures oasis. Cela réduit notre empreinte carbone et favorise une gestion responsable des ressources naturelles.
2. **Biodiversité et végétation locale** : Nous mettrons l'accent sur la plantation d'espèces végétales locales, adaptées au climat et favorables à la biodiversité.



# **CAMPAGNE MARKETING**

# CAMPAGNE DE COMMUNICATION MARKETING

## LA CAMPAGNE

Déploiement d'une **campagne de communication multicanale** qui met en valeur les attraits de la rue Sainte-Catherine, et plus largement du centre-ville.

Pour favoriser l'appropriation de cette campagne, **plusieurs entreprises ambassadrices du secteur seront impliquées** et feront l'objet d'une promotion et de mise en valeur (Exemples : Birks, le Marché aux Fleurs, Sport Expert, etc.)

## SES OBJECTIFS

Démontrer avec un ton décontracté que *le centre-ville a bien plus à offrir qu'un chantier !*

Partager les **expériences positives** sur la plus grande artère commerciale



JEU - CONCOURS

**GAGNE TES  
ACHATS AU  
CENTRE  
—VILLE**





# **ŒUVRE LUMINEUSE**

# NOTRE PROPOSITION

- Présentation d'une œuvre au choix, du concepteur français **PITAYA**, dans le cadre de la 14<sup>e</sup> édition de **Luminothérapie**, un parcours d'œuvres lumineuses et de vidéoprojections en milieu urbain, accessible à tous dans l'espace public
- Une manière de déjouer les irritants liés au chantier en attirant l'œil des usagers vers des œuvres lumineuses qui pourraient facilement s'intégrer aux oasis de verdure ou être présentées dans un espace de renom à proximité de la zone de chantier (Ex: Square Dorchester) :

Proposition de concept: **ARBRE** - Sculpture lumineuse en forme d'arbre composée de fleurs d'hiver au revêtement holographique.

Proposition de concept : **WISP** - L'installation WISP cherche à illustrer et à matérialiser sous forme de lumière, les énergies présentes qui circulent dans les arbres et les végétaux.

Proposition de concept : **HUGE REEDS** - L'installation "Huge Reeds" rassemble de hauts roseaux multicolores. Une sève de lumière pulse le long de leur structure. Les tiges s'animent de couleurs





ARBRE -Pitaya



WISP – Pitaya



HUGE REEDS – Pitaya



# Merci !

PARTENARIAT DU



QUARTIER  
DES SPECTACLES  
MONTREAL

Montréal 

Québec 

# convPQDSJUILLET2023 (1)

Rapport d'audit final

2023-07-27

Créé le :	2023-07-27
De :	Quartier des Spectacles PQDS (signature@quartierdesspectacles.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAeczg6m-RVVdQUg_OEVKbuSesXcMidFRQ

## Historique « convPQDSJUILLET2023 (1) »

-  Document créé par Quartier des Spectacles PQDS (signature@quartierdesspectacles.com)  
2023-07-27 - 13:51:05 GMT- Adresse IP : 69.70.162.66
-  Document envoyé par courrier électronique à eric.lefebvre@quartierdesspectacles.com pour signature  
2023-07-27 - 13:54:34 GMT
-  Courrier électronique consulté par eric.lefebvre@quartierdesspectacles.com  
2023-07-27 - 15:30:15 GMT- Adresse IP : 104.28.132.20
-  Le signataire eric.lefebvre@quartierdesspectacles.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Eric Lefebvre  
2023-07-27 - 15:30:57 GMT- Adresse IP : 67.69.76.202
-  Document signé électroniquement par Eric Lefebvre (eric.lefebvre@quartierdesspectacles.com)  
Date de signature : 2023-07-27 - 15:30:59 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 67.69.76.202
-  Accord terminé  
2023-07-27 - 15:30:59 GMT

**Dossier # : 1237796008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2023 et 2024/ Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1237796008 - Partenariat du Quartier des spectacles.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-26

Sabiha FRANCIS

**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1231084001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 1re édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 27 et 28 septembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à Scale AI dans le cadre de l'organisation de la première édition de l'événement All In AI.
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-27 09:55

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1231084001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 1re édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 27 et 28 septembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 31 mai 2023 la vice-présidente Marketing et Communications, de la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, a soumis au Service du développement économique (SDÉ) une demande de contribution financière d'un montant de 100 000 \$ pour la réalisation de la première édition de l'événement économique All In AI, qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal les 27 et 28 septembre 2023.

Fondée en décembre 2017, Scale AI est la Supergrappe canadienne en intelligence artificielle (IA) vouée à bâtir les chaînes d'approvisionnement de nouvelle génération et à accroître la performance de l'industrie en tirant profit des technologies de l'IA. Les grappes d'innovation mondiales sont des initiatives stratégiques de co-investissement créées par le gouvernement du Canada pour stimuler l'innovation et accélérer la croissance économique dans une perspective multisectorielle. À l'heure actuelle, Scale AI n'a pas eu de contrats ni reçu de contributions financières de la Ville de Montréal.

Scale AI est un pôle de co-investissement et de collaboration avec un financement provenant de l'industrie apparié à des contributions des gouvernements du Canada et du Québec. La grappe d'innovation reçoit également du financement supplémentaire provenant du secteur privé sous forme de frais d'adhésion et de partenariats stratégiques. La contribution du gouvernement du Canada à Scale AI s'élève à 284 millions de dollars sur cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023. Le gouvernement du Québec a octroyé un montant additionnel de 53,4 millions de dollars. D'ici la fin de l'exercice financier 2022-2023, l'ensemble des investissements de Scale AI et du secteur privé totalisera plus de 500 millions de dollars.

Au cours de la réalisation de sa mission, Scale AI a été approché par plusieurs acteurs internationaux de l'IA qui souhaitent connaître d'avantage les atouts de Montréal dans ce domaine. C'est à partir de cet intérêt que l'idée de réaliser une première édition de cet événement est née. Avec le présent dossier, le SDÉ soumet aux instances décisionnelles de la Ville l'approbation d'une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à Scale AI



pour la tenue de All In AI 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

## DESCRIPTION

### L'événement ALL IN

Pour cette première édition, qui aura lieu en présentiel au Palais des congrès de Montréal les 27 et 28 septembre 2023, plus de 1 000 personnes sont attendues, dont 300 provenant de l'international.

Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en IA, des potentiels investisseurs, acheteurs et/ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Plusieurs espaces de rencontres seront à leur disposition, ainsi qu'une application de maillage et un cocktail de réseautage le 27 septembre.

Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues en provenance, notamment, des pays suivants :

France	République tchèque
Grande-Bretagne	États-Unis d'Amérique
Italie	Corée du Sud
Autriche	Malaisie
Pologne	Indonésie

### Programmation

L'un des axes thématiques de l'événement est l'IA responsable, où les enjeux de réglementation de l'utilisation de l'IA et son impact éthique occuperont une place importante dans la programmation de l'événement. La programmation préliminaire sera prête à la fin de juillet 2023.

Pour chacun des différents thèmes du programme il y aura une conversation entre un(e) journaliste et un(e) leader de l'économie, un panel de projets d'IA et une présentation d'un(e) chercheur(euse). Par exemple, pour le thème « Comment l'IA transformera le commerce de détail », il y aura une conversation entre Mathieu Dion de Bloomberg et Marc Giroux de Métro, suivi d'un panel de projets en IA avec Canadian Tire, Unilever et Coveo, le professeur-chercheur sera Maxime Cohen de l'Université McGill. En date du 18 juillet, 55 conférenciers(ères) sont confirmés. Une douzaine d'autres devraient être confirmés prochainement.

Un mot de la mairesse pour la cérémonie d'ouverture a été sollicité par Scale AI:

### Grandes lignes du budget

Organisations sollicitées	Montants demandés	% des revenus
Ville de Montréal	100 000 \$	4,98 %
Gouvernement du Québec	50 000 \$	2,49 %
Sous-total, revenus secteur	150 000 \$	7,47 %

public		
Apport de l'organisme - Scale AI (Argent fédéral)	300 000 \$	
Apport de l'organisme - Conseil de l'Innovation	25 000 \$	
Apport de l'organisme - MILA	50 000 \$	
Apport de l'organisme - CEIMIA (Argent fédéral)	200 000 \$	
Apport de l'organisme	575 000 \$	28,62 %
Autres partenaires (privés, mixtes)	1 284 000 \$	63,9 %
Revenus totaux anticipés	2 009 000 \$	

## JUSTIFICATION

- L'organisme Scale AI dispose de l'expérience et des appuis nécessaires pour faire de l'événement ALL IN un succès, tant aux niveaux du contenu, de l'organisation et du rayonnement international qu'il pourra apporter au « Montréal économique »;
- L'événement attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international comme un endroit où faire des affaires et de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA;
- L'événement contribue, notamment, à la croissance d'entreprises, à stimuler l'innovation et les partenariats entre entreprises montréalaises et étrangères, et au rayonnement international du Montréal économique;
- Le rayonnement de Montréal, ses secteurs économiques, ses orientations envers une transition économique verte et durable, font partie des priorités du Service du développement économique dans le cadre de la vision Montréal 2030;
- L'événement traitera de sujets d'intérêt pour la Ville de Montréal, comme par exemple l'intelligence artificielle responsable, la numérisation des entreprises et l'entrepreneuriat;
- Les autres paliers de gouvernement contribuent eux aussi à cet événement, en argent et / ou en services (ex. : implication d'Affaires mondiales Canada pour le recrutement de délégations d'affaires étrangères)

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 100 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement agglomération du Service du développement économique pour des projets visant à faire de Montréal un chef de file mondial, axe Rayonnant.

L'organisme n'a jamais reçu de contrat ou de contribution financière de la part de la Ville.

Les versements seraient distribués de la façon suivante :

Versement 1 - 2023	Versement 2 - 2023	Total
70 000 \$	30 000 \$	100 000\$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les priorités suivantes :

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'événement ALL IN sera une plateforme de premier choix pour la promotion internationale des initiatives de relance et de transformation économique de la Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Tenant compte les règles sanitaires actuelles, il n'est pas prévu qu'il y ait un impact majeur lié à la Covid sur la tenue de l'événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Mise en oeuvre de l'entente : août 2023;
- Élaboration des éléments de communication : août 2023;
- Tenue de l'événement : 27 et 28 septembre 2023;
- Bilan : automne 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas MARINO  
Agent de recherche, Affaires économiques  
internationales

**Tél :** 514-872-2427  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Maha BERECHID  
Conseillère en dév. économique

**Tél :** 514-872-7046  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - développement  
économique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1231084001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Événement All In AI*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
Les principaux résultats attendus des priorités ci-dessus sont :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'événement attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international comme un endroit où faire des affaires et de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA;</li> <li>• L'événement contribue, -notamment-, à la croissance d'entreprises, à stimuler l'innovation et les partenariats entre entreprises montréalaises et étrangères, et au rayonnement international du Montréal économique;</li> <li>• L'événement traitera de sujets d'intérêt pour la Ville de Montréal, comme par exemple l'intelligence artificielle responsable, la numérisation des entreprises et l'entrepreneuriat;</li> </ul>			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - **ADS+**\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			
b. <b>Équité</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul>			
c. <b>Accessibilité universelle</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SCALE AI.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6795 Rue Marconi, Suite 200, Montreal, QC H2S 3J9, agissant et représentée par Julien Billot, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140446923 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017654787 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** est la Supergrappe canadienne en intelligence artificielle (IA) vouée à bâtir les chaînes d'approvisionnement de nouvelle génération et à accroître la performance de l'industrie en tirant profit des technologies de l'IA;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.



### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, **transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville** (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), **ses états financiers vérifiés** conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Pour 2023:

- un **premier versement** d'un montant maximal de **soixante-dix mille dollars (70 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;
- un **deuxième versement** d'un montant maximal de **trente mille dollars (30 000 \$)**, suivant la réception, à la satisfaction du Responsable, du rapport d'activités et du budget final réel avec la ventilation de dépenses couverts par la contribution de la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

#### **7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

#### **7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 novembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6795 Rue Marconi, Suite 200, Montreal, QC H2S 3J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25<sup>e</sup> jour de Juillet 2023

**SCALE AI.**



Par : \_\_\_\_\_  
M. Julien Billot  
Directeur General

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### Section 1: Description du projet

#### **Projet : Première édition de l'événement ALL In AI**

Pour cette première édition, qui aura lieu en présentiel au Palais des congrès de Montréal, plus de 1 000 personnes sont attendues, dont 300 provenant de l'international.

Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en IA, des potentiels investisseurs, acheteurs ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Plusieurs espaces de rencontres seront à leur disposition, ainsi qu'une application de maillage et un cocktail de réseautage le 27 septembre.

Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues en provenance, notamment, des pays suivants:

France	République tchèque
Grande-Bretagne	États-Unis d'Amérique
Italie	Corée du Sud
Autriche	Malaisie
Pologne	Indonésie

#### **Objectifs**

- Démontrer le dynamisme de l'écosystème de l'IA à Montréal aux délégations étrangères présentes. (Toutes les semaines nous recevons entre 2 à 3 demandes de visites car MTL utilise encore la carte de l'IA pour attirer des investissements étrangers)
- Permettre à nos entreprises de démontrer leurs solutions d'IA et de les vendre aux entrepreneurs présents
- Favoriser le maillage entre les gens d'affaires, les investisseurs et 100 start-ups en IA qui seront présentés lors de l'événement
- Promouvoir MTL comme le Hub de l'IA en Amérique du Nord

#### **Programmation**

L'un des axes thématiques de l'événement est l'IA responsable, où les enjeux de réglementation de l'utilisation de l'IA et son impact éthique occuperont une place importante dans la programmation de l'événement. La programmation préliminaire sera prête à la fin de juillet 2023.

Il y aura 8 grands thèmes et pour chaque thème il y aura une conversation entre un(e) journaliste et un(e) leader de l'économie, un panel de projets d'IA et une présentation d'un(e) chercheur(euse). Par exemple, pour le Thème «Comment l'IA transformera le commerce de détail», il y aura une conversation entre Mathieu Dion de Bloomberg et Marc Giroux de Métro, suivi d'un panel de projets en IA avec Canadian Tire, Unilever et Coveo, le professeur-chercheur sera Maxime Cohen de l'Université McGill. En date du 27 juin, 45 conférenciers(ères) sont confirmés (voir la liste [ici](#)). Une douzaine d'autres devraient être confirmés prochainement.

## Budget du projet

<b>REVENUS</b>	
Municipales	100 000
Provinciales	50 000
<b>Sous total (1)</b>	<b>150 000</b>
Apport de l'organisme - Scale AI	300 000
Apport de l'organisme - Conseil de l'Innovation	25 000
Apport de l'organisme - MILA	50 000
Apport de l'organisme - CEIMIA	200 000
Frais d'inscription	584 000
Dons	
autres	600 000
CCMM	100 000
<b>Sous total (2)</b>	<b>1 859 000</b>
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>2 009 000</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Salaires	-
Avantages sociaux	-
<b>Sous total (3)</b>	<b>-</b>
Achat ou location d'équipements	682 000
Entretien et réparation	
Honoraires professionnels	166 850
Publicité et promotion	195 000
<b>Sous total (4)</b>	<b>1 043 850</b>
Assurances	
Déplacements	
Électricité	
Fournitures de bureau	
Frais de représentation	
Honoraires professionnels	878 115
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	87 035
<b>Sous total (5)</b>	<b>965 150</b>
<b>Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)</b>	<b>2 009 000</b>

**Principaux objectifs et actions prévues**

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Promotion écosystème entrepreneurial en IA à Montréal	Création de vitrine de visibilité	*Zone dédié à la découverte de solutions *Rencontres d'affaires	Nombre de Startups en vitrine	100
Promotion d'experts montréalais en IA	Approcher des acteurs publics, corporatifs, académiques	Programme de conférences et panels de qualité	Nombre de tribunes où nos experts ont présenté leurs connaissances en IA	10
Facilitation d'opportunités de financement pour les startups	Jumelage organisé entre startups sélectionnées et investisseurs potentiels	Sélection de 25 startups du lot de 100 Planification de rencontres (3) avec des investisseurs pour chacune des 25 startups	Nombre d'investisseurs présents	20

**Section 2 : Reddition de comptes**

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le 28 octobre 2023

**Le rapport attendu devra comprendre les éléments suivants:**

**1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'organisme sera libre de déterminer le format du document, il doit faire l'état général de la planification et du déroulement de l'événement, inclure des photos, indiquer les aspects à remarquer et aussi les points d'amélioration. Le rapport doit décrire les résultats obtenus versus les objectifs initiaux et expliquer ce qui est prévu pour la prochaine édition si c'est déjà défini.

## 2. Données et statistiques

L'organisme doit fournir à la Ville les statistiques suivantes :

Indicateurs	Cibles
	<b>Format présentiel</b>
Nombre de participants	1000
Nombre de participants étrangers	300
Nombre de pays représentés	15
Nombre d'entreprises montréalaises participantes	200
Nombre de connections d'affaires entre des entreprises montréalaises et acteurs économiques en IA de l'étranger (investisseurs, acheteurs etc)	200
Portée média totale	10 médias faisant mention de l'événement
Un rapport sur les retombées économiques de l'événement auprès des entreprises montréalaises participantes.	Rapport reçu à satisfaction

En plus des statistiques mentionnées dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées, si la Ville le sollicite.

## 3. Aspects budgétaires (mise à jour du budget)

La Ville pourrait, à l'occasion, demander des preuves d'utilisation des fonds.

## 4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière de rayonnement international de Montréal comme place mondiale de l'intelligence artificielle.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL**

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

#### **1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### **2. COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image ;

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
  - <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL\_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit
- dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis
- sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les
- résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de
- participants ; des statistiques pour chacun des médias
- utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).



### 3. MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins **quinze (15) jours ouvrables à l'avance**.

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairresse@montreal.ca](mailto:mairresse@montreal.ca)

**IMPORTANT :**

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

**Dossier # : 1231084001**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -

**Objet :** Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 1re édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 27 et 28 septembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1231084001 - Scale AI.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-25

Sabiha FRANCIS

**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237797004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat visant le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et pour le versement de bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat visant le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et pour le versement de bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation.
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-27 23:45

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237797004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat visant le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et pour le versement de bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme Artère en transformation est un programme qui s'adresse aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux unis au sein de regroupements. Il vise le maintien et le développement des affaires des entreprises commerciales ainsi que la mise en valeur et la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, avant, pendant et après des travaux majeurs d'infrastructures.

Le 5 mai 2021, le comité exécutif désignait le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, aux fins d'application du Programme Artère en transformation puisque ce secteur faisait l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs au programme :

1. Accompagnement de la communauté d'affaires
2. Réalisation de diagnostics, études et d'analyses relatives au cadre bâti
3. Le programme de subvention à la rénovation des immeubles commerciaux

Le quatrième volet du programme est un volet visant la relance économique de l'artère commerciale. Parmi les mesures de relance prévues au programme on retrouve l'organisation d'un concours en entrepreneuriat.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation et la tenue du concours ainsi que le versement de bourses auprès des lauréats.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 0725 (5 mai 2021): Désigner le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valombre, pour la mise en œuvre du Programme Artère en transformation en 2021 ; Désigner le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, pour la mise en œuvre du Programme Artère en transformation en 2021.

CG18 0619 (22 novembre 2018): Approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation».

## **DESCRIPTION**

En juin 2023, PME MTL Centre-Est a transmis une demande de contribution financière de 100 000 \$ à la Ville de Montréal, afin d'organiser un concours en entrepreneuriat dans le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau.

Le concours vise à encourager, par l'octroi de bourses aux lauréats, l'implantation de nouveaux commerces ou la transformation notable de l'offre de produits et services de commerces existants. Il vise également à répondre aux besoins de consommation de la clientèle potentielle qui ont été identifiés par un diagnostic commercial réalisé précédemment dans le cadre du volet 2 du programme.

PME MTL Centre-Est s'engage à :

1. Organiser le concours en entrepreneuriat en collaboration avec les organismes du milieu, à savoir la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que le Service du développement économique de la Ville.
2. Faire la promotion du concours et utiliser, à cette fin, un maximum de 15 000 \$;
3. Verser aux lauréats des bourses totalisant un minimum de 85 000 \$.

L'entente de contribution financière prévoit que le soutien offert fera l'objet d'un versement en début de mandat, suite à la signature de la convention.

## **JUSTIFICATION**

En combinaison avec les autres volets du programme Artère en transformation, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la relance économique de la rue Sainte-Catherine Est, suite aux travaux. Dans le but de freiner les fuites commerciales, il est essentiel de bonifier et diversifier l'offre commerciale du secteur, tout en soutenant la croissance des commerces existants. En ce sens, le concours entrepreneurial est une occasion toute désignée afin d'augmenter l'attractivité et la mixité commerciale de la rue Sainte-Catherine Est, tout en favorisant un plus grand rayonnement des commerces existants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Un montant de 100 000 \$ sera versé en 2023 au co-contractant. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, car il concerne un centre local de développement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel contribuera particulièrement à l'atteinte des priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- 19 - Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

En effet, de par l'appui financier à travers le réseau PME MTL, envers les entreprises lauréates, la Ville vient soutenir l'implantation de nouveaux commerces et la transformation du modèle d'affaires d'entreprises commerciales déjà présentes sur le territoire. Les bourses offertes permettent à ces entreprises une certaine résilience économique et permet de générer de la prospérité. De plus, en soutenant ces entreprises, la Ville s'assure de leur stabilité et permet d'avoir une offre commerciale variée et de qualité, à distance de marche des résidents du secteur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec PME MTL Centre-Est ferait en sorte que le concours en entrepreneuriat ne pourrait pas se réaliser dans le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et ferait en sorte que la Ville ne respecterait pas ses engagements liés au programme Artère en transformation, soit d'avoir, suite au chantier, la tenue d'un concours pour soutenir la relance économique du secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications seront déployées par PME MTL Centre-Est puisqu'une portion de la contribution financière peut servir aux fins de promotion du concours. L'opération de communication pourra également être appuyée par les différents partenaires du concours, à savoir la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Service du développement économique de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2023 : Lancement du concours entrepreneurial;  
Octobre 2023 à Mars 2024 : Période d'inscription au concours;  
Été 2024 : Dévoilement des lauréats et remises des bourses.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** (514) 820-2279

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-25

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**

438-880-2217

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel MATHIEU  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-26

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD1237797004

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : *Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat visant le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et pour le versement de bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
Concernant la priorité 14, de par l'appui financier à travers le réseau PME MTL, envers les entreprises lauréates, la Ville vient soutenir l'implantation de nouveaux commerces et la transformation du modèle d'affaires d'entreprises commerciales déjà présentes sur le territoire. Les bourses offertes permettent à ces entreprises une certaine résilience économique et permet de générer de la prospérité. Concernant la priorité 19, en soutenant ces entreprises, la Ville s'assure de leur stabilité et permet d'avoir une offre commerciale variée et			



de qualité, à distance de marche des résidents du secteur.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, agissant et représentée par Sarah Dahmani, directrice générale adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819 044 165 RT 0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122 269 0796 TQ 0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme soutien aux entreprises de la Ville de Montréal et a pour mission d'offrir un ensemble de services professionnels aux entrepreneurs se situant dans le pôle Centre-Est;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Artère en transformation pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme .
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le **31 décembre 2023** pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement au montant de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.



## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 26<sup>e</sup> jour de JUILLET..... 2023

PME MTL Centre-Est

Par :   
Sarah Dahmani, directrice générale adjointe

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG .....).

## ANNEXE 1

### PROJET

#### **Objectif du document**

Ce document constitue une offre de service de PME MTL Centre-Est pour l'organisation et la gestion d'un « concours entrepreneurial » sur la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau (SDC Hochelaga). La réalisation de ce mandat s'inscrit dans le cadre du programme Artère en transformation du service du développement économique de la Ville de Montréal.

#### **PME MTL Centre-Est**

La mission d'anticiper, de stimuler et de soutenir le développement socio-économique de la collectivité de manière intégrée, concertée et durable. Dans le cadre de sa mission, PME MTL Centre-Est intervient à différents niveaux et offre son aide:

- Au démarrage, à l'expansion et à la consolidation d'entreprises;
- À la réalisation de projets structurants;
- À l'organisation d'activités de valorisation, d'animation et d'information;
- À la formation;
- Au développement de la main-d'œuvre.

#### **Contexte du mandat**

La Ville de Montréal a mis sur pied le programme Artère en transformation afin de contribuer à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer la relance et le dynamisme des secteurs commerciaux qui ont fait l'objet de travaux majeurs d'infrastructure.

Le programme permet aux commerçantes et commerçants de l'artère visée de bénéficier :

1. D'un soutien financier pouvant couvrir 40 % du coût des travaux admissibles, à hauteur de 250 000 \$ par bâtiment;
2. D'un soutien financier additionnel pour couvrir 50 % du coût des honoraires professionnels en design, à hauteur de 7,5 % du coût des travaux admissibles ou 10 000 \$ par projet.

La subvention est versée une fois les travaux réalisés.

#### **Gestion et organisation du « Concours entrepreneurial »**

La Ville de Montréal entend mettre à la disposition de PME MTL Centre-Est une somme de 100 000 \$ afin de gérer et organiser le concours d'entrepreneuriat sur la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Bourbonnière à l'ouest et Viau à l'est. Cette somme servira principalement à accorder des bourses (totalisant 85 000 \$) à des entreprises récipiendaires qui viendront s'installer sur le territoire visé, principalement pour les dépenses relatives à l'implantation de l'entreprise, notamment :

- Mobilier, achat d'équipement, matériel informatique etc...
- Inventaire de départ, honoraires professionnels liés à l'aménagement
- Des dépenses liées à une diversification de l'offre commerciale pourront être considérées

La structure éventuelle des bourses sera définie en collaboration avec la Ville de Montréal, la SDC Hochelaga-Maisonneuve et l'arrondissement Mercier-Hochelaga Maisonneuve et sera adaptée aux réalités immobilières et locatives de cette artère ainsi qu'aux objectifs spécifiques de diversification commerciale préconisés par la SDC Hochelaga.

### Détails du concours et conditions d'admissibilité

PME MTL Centre-Est, en collaboration avec la SDC Hochelaga et grâce au soutien financier de la Ville de Montréal, lance le concours entrepreneurial. Ce concours s'inscrit dans le cadre du programme municipal Artère en transformation.

Les entreprises devront minimalement remplir les critères suivants :

- Les commerçantes et commerçants ainsi que les propriétaires de ce secteur peuvent déposer une demande jusqu'au 18 mars 2024.
- La demande doit être déposée et approuvée avant le début des travaux liés au projet.

D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et documentaires, de même que les règlements et modalités spécifiques du programme, seront définis et ajoutés ultérieurement en collaboration avec la SDC, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

### Modalités d'inscription préliminaires

PME MTL Centre-Est gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation au concours seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site pmemtl.com. Pour être retenues, les entreprises candidates devront s'inscrire et compléter leurs dossiers au plus tard le 18 mars 2024.

#### a) Calendrier préliminaire

Année	Octobre 2023	Lancement du concours d'entrepreneuriat
	Octobre 2023 à mars 2024	Période d'inscription
Année	Mars 2024	Date limite des inscriptions
	Été	Dévoilement des dossiers retenus et des lauréats
	Février 2025	Date limite pour l'ouverture / travaux des commerces

#### b) Rôles et responsabilités

Dans le cadre du concours les rôles et responsabilités des parties prenantes sont proposées comme suit :

<b>Communication</b>	<b>Création d'une page dédiée aux inscriptions sur le site pmemtl.com</b>	PME MTL Centre-Est
	<b>Communication – promotion et lancement du concours</b>	PME MTL Centre-Est
	<b>Organisation et animation des rencontres d'information, s'il y a lieu</b>	SDC et arrondissement de MHM
<b>Accompagnement et suivi des dossiers</b>	<b>Recherche de fonds supplémentaires, s'il y a lieu</b>	SDC avec le soutien de PME MTL Centre-Est
	<b>Accompagnement des dossiers de candidatures, plans d'affaires</b>	PME MTL Centre-Est
	<b>Analyse des candidatures (présélection et admissibilité)</b>	PME MTL Centre-Est
	<b>Analyse des candidatures retenues</b>	Jury
	<b>Lien avec la ville et rapport de reddition de compte, conventions</b>	PME MTL Centre-Est
<b>Événement de remise des bourses</b>	<b>Événement de remise des bourses</b>	PME MTL Centre-Est, SDC et arrondissement de MHM
	<b>Gestion de remise des bourses</b>	PME MTL Centre-Est

### c) Évaluation des candidatures

Un jury sera formé par PME MTL Centre-Est en vue d'évaluer les dossiers soumis dans le cadre du concours. Une grille d'évaluation, comprenant une pondération selon les objectifs définis par les parties prenantes, permettra d'apprécier la pertinence et les retombées des projets proposés. Le jury peut, sans s'y limiter, être formé de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du service du développement économique de la Ville de Montréal et de PME MTL Centre-Est.

### d) Stratégie de diffusion

La promotion et la diffusion du concours seront assurées via les réseaux sociaux et les plateformes des sites de PME MTL, La SDC Hochelaga et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Des infolettres, par l'entremise des listes d'envoi de PME MTL Centre-Est, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la SDC Hochelaga, compléteront la stratégie de promotion en ligne de l'événement. Au besoin, des publicités dans les journaux locaux pourront être envisagées dans le but d'accroître la visibilité et la notoriété du concours.

### e) Accompagnement et soutien des entreprises candidates

Dans le but d'appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d'affaires, PME MTL Centre-Est s'engage à offrir les services-conseils et l'accompagnement requis. En outre, PME MTL Centre-Est par l'entremise de ces Fonds d'investissement pourrait, le cas échéant, soutenir financièrement la réalisation de projets porteurs à condition qu'ils respectent les critères d'admissibilités de PME MTL Centre-Est.

### f) Frais de gestion et autres frais afférents

PME MTL Centre-Est consacrera un montant de 15 000 \$ de la somme totale allouée par le service du développement économique de la Ville de Montréal afin d'assurer la promotion, la tenue d'activités, la production des éléments et les frais de gestion en lien avec l'organisation du concours d'entrepreneuriat.

### g) Reddition de comptes



PME MTL Centre-Est s'engage à réaliser les rapports requis par le service du développement économique de la Ville de Montréal visant à rendre compte de l'usage de la somme allouée ainsi que des résultats et impacts du concours.

**h) Communication**

PME MTL Centre-Est, de concert avec la SDC Hochelaga, fera état de la contribution de la Ville de Montréal dans toute communication externe, entre autres dans le portail pmemtl.com et dans ses présences sur les réseaux sociaux, en rapport avec le concours.

## ANNEXE 2

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE**

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente.

#### **1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1. Présenter et faire approuver un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### **2. COMMUNICATIONS**

##### **2.1. Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.
- 2.1.2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
  - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif ;
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook : [@AffairesEconomieInnovationMTL](#).
- pour une publication sur Twitter : [@AffairesMtl](#)

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [montreal.ca](http://montreal.ca), si applicable.

- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

## 3. MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 1. Service du développement économique de la Ville

Écrire à [visibilite.sde@montreal.ca](mailto:visibilite.sde@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 2. Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

**Dossier # : 1237797004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat visant le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et pour le versement de bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1237797004 - PME MTL Centre-Est.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-26

Sabiha FRANCIS

**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239473006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction revue des activités de la Ville , Division revue des activités de la Ville
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 50 000\$ à trois tables de quartier pour participer à l'identification des besoins et à la planification d'interventions municipales dans des secteurs vulnérables à l'échelle de la Ville de juillet à décembre 2023 .

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière de 50 000 \$ chacun à trois organismes (Table de quartier Montréal-Nord (TQMN), Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud et Concert'Ation Lachine) pour participer à l'identification des besoins et à la planification d'interventions municipales dans des secteurs vulnérables à l'échelle de la Ville ;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-08-07 12:16

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239473006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction revue des activités de la Ville , Division revue des activités de la Ville
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d’une contribution financière non récurrente de 50 000\$ à trois tables de quartier pour participer à l’identification des besoins et à la planification d’interventions municipales dans des secteurs vulnérables à l’échelle de la Ville de juillet à décembre 2023 .

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s’engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages , des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.

Dans les dernières années, l’enjeu de l’équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d’accès aux ressources urbaines varient grandement d’un quartier à l’autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l’environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d’accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces milieux de vie nécessitent d’être priorités par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.

Les trois milieux où la Ville de Montréal souhaite intervenir de manière structurante à court terme sont le quartier Saint-Pierre dans l’arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l’arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l’arrondissement Montréal-Nord. La sélection des milieux où agir a reposé sur trois catégories de critères :

- État de défavorisation du milieu (concentration des vulnérabilités impliquant une urgence d’agir)
- État de mobilisation et capacités du milieu communautaire (présence d’une RUI, d’une concertation locale, de plans locaux, etc.)



- Visées de la Ville dans ce secteur et son degré d'implication (opportunités d'investissement, implication dans une gouvernance locale, présence d'équipe sur le terrain, etc.)

La démarche Revitalisation urbaine intégrée (RUI), démarrée en 2003, avait pour visée de permettre aux milieux de s'organiser de manière à améliorer la qualité de vie des populations vulnérables, mais était essentiellement portée par les tables de quartiers. Le présent projet d'amélioration du cadre et de la qualité de vie sera porté pour sa part par une gouvernance locale tripartite composée de représentant.es de la table de quartier locale, de l'arrondissement et des services centraux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

En continuité avec la démarche Revitalisation urbaine intégrée (RUI), le projet consiste à former une gouvernance locale partagée (services centraux, arrondissement, table de quartier) dans chacun des trois milieux afin de cibler les besoins principaux et élaborer un plan d'action permettant d'améliorer de manière structurante le cadre et la qualité de vie des citoyens.

La contribution active de la table de quartier de chacun des milieux est essentielle pour bien cibler les interventions et en maximiser l'impact. Les trois organismes contribuant aux gouvernances locales sont :

1. La Table de quartier Montréal-Nord (TQMN), pour le milieu témoin Nord-Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord
2. Concert'Action Lachine pour le milieu témoin Saint-Pierre, dans l'arrondissement Lachine
3. La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud pour le milieu témoin Sainte-Marie, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Comme le financement RUI 2023 est déjà engagé dans des actions spécifiques pour l'année en cours, il est proposé d'octroyer un financement ponctuel complémentaire qui permettra aux tables de s'investir dès maintenant et substantiellement dans les livrables suivants :

1. Rencontres diverses et administration
2. Cadre de gouvernance
3. Feuille de route pour 2023
4. Recension et analyse des diagnostics, plans et projets existants
5. Visite terrain (planification et participation)
6. Cartographie des besoins des milieux ciblés
7. Atelier de priorisation des interventions
8. Activité de design de solution Hors-les-murs
9. Élaboration du plan d'action
10. Élaboration de la stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes
11. Déploiement de la Stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes
12. Élaboration du cadre et des outils de suivi, d'évaluation et d'apprentissages
13. Participation aux collectes de données en lien avec le suivi, l'évaluation et la documentation des apprentissages

## JUSTIFICATION

Ce financement permettra aux tables de quartier des milieux ciblés de participer pleinement et dès maintenant aux gouvernances locales qui se doteront d'une compréhension commune des besoins des milieux, prioriseront les interventions et élaboreront un plan d'action pour agir de manière structurante pour l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans trois milieux de vie vulnérables à l'échelle de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement non récurrent accordé aux tables de quartier des trois milieux pour l'ensemble de la période de déploiement 2023-2025 correspond à :

- Juillet 2023 à la fin décembre 2023 : 50 000 \$ / table de quartier, financement provenant du budget du SPSPO (objet de ce sommaire décisionnel);
- Janvier 2024 à la fin décembre 2024 : reconduction des financements historiques RUI accordés annuellement aux tables de quartier, financement provenant du budget du SDIS.

Il est proposé ici de verser la somme de 50 000\$ aux tables de quartiers des trois milieux ciblés (Table de quartier Montréal-Nord (TQMN), Concertation Lachine, Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud) pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Ce montant permettra de financer les activités des tables de quartiers dans le cadre de leur contribution à ce projet d'ici la fin de l'année 2023.

Toutes les dépenses sont financées à même le budget déjà attribué à la revue des programmes et activités déployée par le SPSPO et à laquelle les apprentissages du projet serviront.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée aux organismes, ces derniers ne seraient pas en mesure de participer au projet à la hauteur des attentes, ce qui retarderait l'intervention structurante de la Ville de Montréal en matière d'équité territoriale.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la situation liée à la COVID se détériore :

- Les modalités de rencontres des gouvernances tripartites locales devront être revues pour respecter les mesures sanitaires qui seraient alors en vigueur. Cela pourrait engendrer des délais additionnels pour la mise en œuvre de la démarche.
- Les activités de design de solutions pourraient basculer en mode virtuel ou être tenues entièrement à l'extérieur.
- La stratégie de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes

devra être réajustée et pourrait être amenée à basculer en mode virtuel. Cela impliquerait des délais additionnels d'ajustement des activités et pourrait avoir un impact sur la dimension d'inclusion de la démarche (dû, par exemple, à l'enjeu de la fracture numérique).

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 décembre 2023 :

Livrables	Calendrier de livraison
<b>Livrables de l'axe 1. Participation à la gouvernance tripartite</b>	
Rencontres diverses et administration	En continu de juillet à décembre 2023
Cadre de gouvernance	juillet 2023
Feuille de route pour 2023	juillet 2023
<b>Livrables de l'axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités</b>	
Recension et analyse des diagnostics, plans et projets existants	septembre 2023
Visite terrain (planification et participation)	juillet 2023
Cartographie des besoins des milieux	septembre 2023
Cartographie des opportunités locales	septembre 2023
<b>Livrables de l'axe 3. Plan d'action</b>	
Atelier de priorisation des interventions	octobre 2023
Activité de design de solution Hors-les-murs	octobre 2023
Élaboration du plan d'action	janvier 2024
<b>Livrables de l'axe 4. Mobilisation et engagement</b>	
Élaboration de la stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes	octobre 2023
Déploiement Stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes	octobre à décembre 2023 (les actions se poursuivront dans les années subséquentes)
<b>Livrables de l'axe 5. Suivi, évaluation et apprentissages</b>	
Élaboration du cadre et des outils	septembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

André HAMEL, Lachine  
Marc LABELLE, Ville-Marie  
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord  
Jérôme VAILLANCOURT, Montréal-Nord  
Lynn THIBAUT, Lachine  
Julie PERRON, Saint-Laurent  
Chilandre PATRY, Montréal-Nord  
Marie-Josée ROUSSY, Montréal-Nord  
Gina TREMBLAY, Ville-Marie  
Martin CRÉPEAU, Ville-Marie

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine ELLYSON  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 514-730-9493  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-26

Isabelle BECHARD  
chef(fe) de division - revue des activités de  
la ville

**Tél :** 514-726-7492  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Genevieve GOUDREAU  
directeur(-trice) de service - planification

strategique et performance organisationnelle

**Tél :** 514-451-3021

**Approuvé le :** 2023-07-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239473006

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Projet : *Octroi d'une contribution financière de 50 000\$ à trois tables de quartier pour leur contribution à la Quartiers inclusifs et résilients (QIR) 2030 de juillet à décembre 2023*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</i></p> <p><i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i></p> <p><i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><i>10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>tables de quartiers locales impliquées avec les partenaires municipaux à chacune des étapes de la démarche QIR 2030 (compréhension du territoire, priorisation des besoins, design de solution, élaboration du plan d'action, déploiement des interventions, animation et mobilisation)</i></li> </ul>			

- *citoyens impliqués à des moments clés de validation du projet*

*18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire*

- *investissements majeurs effectués dans 3 milieux parmi les plus vulnérables du territoire montréalais*

*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

- *des milieux où la qualité et le cadre de vie sont rehaussés de manière intégrée selon les besoins spécifiques au territoire*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONCERT'ACTION LACHINE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 735 Rue Notre Dame bureau 201, Lachine, Québec H8S 2B5, agissant et représentée par Myriam Grondin, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme contribue à la gouvernance partagée ainsi qu'aux livrables des interventions pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement Lachine;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout

rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février et le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin pour la première année et les périodes du 1 janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés-ées, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**4.9** L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.



- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 735 Rue Notre Dame bureau 201, Lachine, Québec H8S 2B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**CONCERT'ACTION LACHINE**

Par : \_\_\_\_\_  
Myriam Grondin, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal,  
le 21<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution CM .....).

## ANNEXE 1

### **PROJET (Description du Projet)**

<b>Description et Utilité</b>	<p>En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.</p> <p>Dans les dernières années, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorités par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.</p> <p>Les trois milieux où la Ville de Montréal souhaite intervenir de manière structurante court terme sont le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord.</p> <p>La sélection des milieux où agir prioritairement témoins a reposé sur 3 grandes catégories de critères :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• État de défavorisation du milieu, évalué à l'aide de l'indice d'équité des milieux de vie appliqué à l'échelle régionale (concentration des vulnérabilités impliquant une urgence d'agir)</li><li>• État de mobilisation et capacités du milieu communautaire (présence d'une RUI, d'une concertation locale, de plans locaux, etc.)</li><li>• Visées de la Ville dans ce secteur et son degré d'implication (opportunités d'investissement, implication dans une gouvernance locale, présence d'équipe sur le terrain, etc.)</li></ul>
-------------------------------	--

La démarche Revitalisation urbaine intégrée (RUI), démarrée en 2003, avait pour visée de permettre aux milieux de s'organiser de manière à améliorer la qualité de vie des populations vulnérables, mais était essentiellement portée par les tables de quartiers. Le présent projet d'amélioration du cadre et de la qualité de vie sera porté pour sa part par une gouvernance locale tripartite composée de représentant.es de la table de quartier locale, de l'arrondissement et des services centraux. La contribution active de la table de quartier Concert'Action Lachine est essentielle au succès du projet dans le quartier Saint-Pierre. Au courant de l'année 2023, Concert'Action Lachine se concentrera sur cinq axes de travail distincts, mais interreliés.

**Axe 1. Participation à la gouvernance tripartite**

Les travaux sont menés et les décisions prises par la gouvernance tripartite. Ainsi, la participation active de Concert'Action Lachine aux rencontres est essentielle au succès du projet dans le quartier Saint-Pierre.

**Axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités**

La première étape consiste à se doter, à partir des diagnostics, plans et projets, d'une compréhension juste du territoire, tant sa population, son cadre bâti que les opportunités actuelles ou à venir. D'autres activités permettront de bonifier cette compréhension

**Axe 3. Plan d'action**

À partir d'une compréhension globale du territoire, on passe ensuite à la sélection des interventions prioritaires à déployer pour améliorer de manière structurante la qualité et le cadre de vie du quartier Saint-Pierre.

**Axe 4. Mobilisation et engagement**

La gouvernance partagée, plus spécifiquement la table de quartier, a pour responsabilité de s'assurer que les livrables correspondent à la réalité vécue par la population et la société civile organisée du Quartier Saint-Pierre.

**Axe 5. Suivi, évaluation et apprentissage**

Concert'Action Lachine devra participer aux différentes phases de la démarche d'évaluation (ex. participation au comité d'évaluation, à la collecte de données et aux activités de retour sur expériences).

<b>Livrables et échéancier</b>			
	<b>Livrables</b>	<b>Effort attendu (nb de jours)</b>	<b>Échéancier</b>
	<b>Axe 1. Participation à la gouvernance tripartite</b>	<b>26</b>	
	Rencontres diverses et administration	23	En continu de juillet à décembre 2023

	Cadre de gouvernance	1	juillet 2023
	Feuille de route pour 2023	2	juillet 2023
	<b>Axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités</b>	<b>23</b>	
	Recension et analyse des diagnostics, plans et projets existants	10	septembre 2023
	Visite terrain (planification et participation)	2	juillet 2023
	Mapping des besoins des milieux témoins	5	septembre 2023
	Cartographie des opportunités locales	6	septembre 2023
	<b>Axe 3. Plan d'action</b>	<b>10</b>	
	Atelier de priorisation des interventions	2	septembre 2023
	Activité de design de solution Hors-les-murs	2	octobre 2023
	Élaboration du plan d'action	6	janvier 2024
	<b>Axe 4. Mobilisation et engagement</b>	<b>30</b>	
	Élaboration de la stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes	10	octobre 2023
	Déploiement Stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes	20	octobre à décembre 2023 (les actions se poursuivront dans les années subséquentes)
	<b>Axe 4. Suivi, évaluation et apprentissages</b>	<b>3</b>	
	Élaboration du cadre et des outils	1	septembre 2023
	Participation aux collectes de données	2	en continu selon le plan d'évaluation
	<b>Total</b>	<b>92</b>	

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE\_SUD**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 2187 rue Larivière, Québec H2K 3S9, agissant et représentée par François Bergeron, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme contribue à la gouvernance partagée ainsi qu'aux livrables des interventions pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie dans le quartier Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;



## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

##### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

##### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

##### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

##### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout

rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février et le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin pour la première année et les périodes du 1 janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés-ées, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**4.9** L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à



utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**

Par : \_\_\_\_\_  
François Bergeron, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21<sup>e</sup> jour de août 2023 (Résolution CM .....).

## ANNEXE 1

### **PROJET (Description du Projet)**

<b>Description et Utilité</b>	<p>En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.</p> <p>Dans les dernières années, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorités par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.</p> <p>Les trois milieux où la Ville de Montréal souhaite intervenir de manière structurante court terme sont le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord.</p> <p>La sélection des milieux où agir prioritairement témoins a reposé sur 3 grandes catégories de critères :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• État de défavorisation du milieu, évalué à l'aide de l'indice d'équité des milieux de vie appliqué à l'échelle régionale (concentration des vulnérabilités impliquant une urgence d'agir)</li><li>• État de mobilisation et capacités du milieu communautaire (présence d'une RUI, d'une concertation locale, de plans locaux, etc.)</li><li>• Visées de la Ville dans ce secteur et son degré d'implication (opportunités d'investissement, implication dans une gouvernance locale, présence d'équipe sur le terrain, etc.)</li></ul>
-------------------------------	--

La démarche Revitalisation urbaine intégrée (RUI), démarrée en 2003, avait pour visée de permettre aux milieux de s'organiser de manière à améliorer la qualité de vie des populations vulnérables, mais était essentiellement portée par les tables de quartiers. Le présent projet d'amélioration du cadre et de la qualité de vie sera porté pour sa part par une gouvernance locale tripartite composée de représentant.es de la table de quartier locale, de l'arrondissement et des services centraux.

La contribution active de la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud est essentielle au succès de la phase pilote dans le quartier Sainte-Marie. Au courant de l'année 2023, la CDC se concentrera sur cinq axes de travail distincts, mais interreliés.

**Axe 1. Participation à la gouvernance tripartite**

Les travaux sont menés et les décisions prises par la gouvernance tripartite. Ainsi, la participation active de la Corporation de développement communautaire Centre-Sud aux rencontres est essentielle au succès du projet dans le Quartier Sainte-Marie.

**Axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités**

La première étape consiste à se doter, à partir des diagnostics, plans et projets, d'une compréhension juste du territoire, tant sa population, son cadre bâti que les opportunités actuelles ou à venir. D'autres activités permettront de bonifier cette compréhension

**Axe 3. Plan d'action**

À partir d'une compréhension globale du territoire, on passe ensuite à la sélection des interventions prioritaires à déployer pour améliorer de manière structurante la qualité et le cadre de vie du Quartier Sainte-Marie.

**Axe 4. Mobilisation et engagement**

La gouvernance partagée, plus spécifiquement la table de quartier, a pour responsabilité de s'assurer que les livrables correspondent à la réalité vécue par la population et la société civile organisée du Quartier Sainte-Marie.

**Axe 5. Suivi, évaluation et apprentissage**

La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud devra participer aux différentes phases de la démarche d'évaluation (ex. participation au comité d'évaluation, à la collecte de données et aux activités de retour sur expériences).

<b>Livrables et échéancier</b>	<b>Livrables</b>	<b>Effort attendu</b> (nb de jours)	<b>Échéancier</b>
	<b>Axe 1. Participation à la gouvernance tripartite</b>	<b>26</b>	

	Rencontres diverses et administration	23	En continu de juillet à décembre 2023
	Cadre de gouvernance	1	juillet 2023
	Feuille de route pour 2023	2	juillet 2023
	<b>Axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités</b>	<b>23</b>	
	Recension et analyse des diagnostics, plans et projets existants	10	septembre 2023
	Visite terrain (planification et participation)	2	juillet 2023
	Mapping des besoins des milieux témoins	5	septembre 2023
	Cartographie des opportunités locales	6	septembre 2023
	<b>Axe 3. Plan d'action</b>	<b>10</b>	
	Atelier de priorisation des interventions	2	septembre 2023
	Activité de design de solution Hors-les-murs	2	octobre 2023
	Élaboration du plan d'action	6	janvier 2024
	<b>Axe 4. Mobilisation et engagement</b>	<b>30</b>	
	Élaboration de la stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes	10	octobre 2023
	Déploiement Stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes	20	octobre à décembre 2023 (les actions se poursuivront dans les années subséquentes)
	<b>Axe 4. Suivi, évaluation et apprentissages</b>	<b>3</b>	
	Élaboration du cadre et des outils	1	septembre 2023
	Participation aux collectes de données	2	en continu selon le plan d'évaluation
	<b>Total</b>	<b>92</b>	

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **TABLE DE QUARTIER DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 12004, boulevard Rolland, Montréal, Québec H1G 3W1, agissant et représentée par Aziz Tabah, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme contribue à la gouvernance partagée ainsi qu'aux livrables des interventions pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie dans le secteur Nord-Est de l'arrondissement Montréal-Nord;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville.

## **ARTICLE 3** **OBJET**



La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

##### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

##### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

##### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

##### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le

support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février et le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin pour la première année et les périodes du 1 janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés-ées, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**4.9** L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.



### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 12004, boulevard Rolland, Montréal, Québec H1G 3W1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**TABLE DE QUARTIER DE  
MONTRÉAL-NORD**

Par : \_\_\_\_\_  
Aziz Tabah, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21<sup>e</sup>  
jour de août 2023 (Résolution CM .....).

## ANNEXE 1

### **PROJET (Description du Projet)**

<b>Description et Utilité</b>	<p>En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.</p> <p>Dans les dernières années, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorités par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.</p> <p>Les trois milieux où la Ville de Montréal souhaite intervenir de manière structurante court terme sont le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord.</p> <p>La sélection des milieux où agir prioritairement témoins a reposé sur 3 grandes catégories de critères :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• État de défavorisation du milieu, évalué à l'aide de l'indice d'équité des milieux de vie appliqué à l'échelle régionale (concentration des vulnérabilités impliquant une urgence d'agir)</li><li>• État de mobilisation et capacités du milieu communautaire (présence d'une RUI, d'une concertation locale, de plans locaux, etc.)</li><li>• Visées de la Ville dans ce secteur et son degré d'implication (opportunités d'investissement, implication dans une gouvernance locale, présence d'équipe sur le terrain, etc.)</li></ul>
-------------------------------	--

La démarche Revitalisation urbaine intégrée (RUI), démarrée en 2003, avait pour visée de permettre aux milieux de s'organiser de manière à améliorer la qualité de vie des populations vulnérables, mais était essentiellement portée par les tables de quartiers. Le présent projet d'amélioration du cadre et de la qualité de vie sera porté pour sa part par une gouvernance locale tripartite composée de représentant.es de la table de quartier locale, de l'arrondissement et des services centraux.

La contribution active de la Table de Quartier de Montréal-Nord est essentielle au succès de la phase pilote dans le secteur Nord-Est. Au courant de l'année 2023, la Table se concentrera sur cinq axes de travail distincts, mais interreliés.

**Axe 1. Participation à la gouvernance tripartite**

Les travaux sont menés et les décisions prises par la gouvernance tripartite. Ainsi, la participation active de la Table de quartier de Montréal-Nord aux rencontres est essentielle au succès du projet dans le secteur Nord-Est.

**Axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités**

La première étape consiste à se doter, à partir des diagnostics, plans et projets, d'une compréhension juste du territoire, tant sa population, son cadre bâti que les opportunités actuelles ou à venir. D'autres activités permettront de bonifier cette compréhension

**Axe 3. Plan d'action**

À partir d'une compréhension globale du territoire, on passe ensuite à la sélection des interventions prioritaires à déployer pour améliorer de manière structurante la qualité et le cadre de vie du secteur Nord-Est.

**Axe 4. Mobilisation et engagement**

La gouvernance partagée, plus spécifiquement la table de quartier, a pour responsabilité de s'assurer que les livrables correspondent à la réalité vécue par la population et la société civile organisée du secteur Nord-Est.

**Axe 5. Suivi, évaluation et apprentissage**

La Table de quartier de Montréal-Nord devra participer aux différentes phases de la démarche d'évaluation (ex. participation au comité d'évaluation, à la collecte de données et aux activités de retour sur expériences).

<b>Livrables et échéancier</b>		<b>Effort attendu</b> (nb de jours)	<b>Échéancier</b>
	<b>Livrables</b>		
	<b>Axe 1. Participation à la gouvernance tripartite</b>	<b>26</b>	
	Rencontres diverses et administration	23	En continu de juillet à décembre 2023

Cadre de gouvernance	1	juillet 2023
Feuille de route pour 2023	2	juillet 2023
<b>Axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités</b>	<b>23</b>	
Recension et analyse des diagnostics, plans et projets existants	10	septembre 2023
Visite terrain (planification et participation)	2	juillet 2023
Mapping des besoins des milieux témoins	5	septembre 2023
Cartographie des opportunités locales	6	septembre 2023
<b>Axe 3. Plan d'action</b>	<b>10</b>	
Atelier de priorisation des interventions	2	septembre 2023
Activité de design de solution Hors-les-murs	2	octobre 2023
Élaboration du plan d'action	6	janvier 2024
<b>Axe 4. Mobilisation et engagement</b>	<b>30</b>	
Élaboration de la stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes	10	octobre 2023
Déploiement Stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes	20	octobre à décembre 2023 (les actions se poursuivront dans les années subséquentes)
<b>Axe 4. Suivi, évaluation et apprentissages</b>	<b>3</b>	
Élaboration du cadre et des outils	1	septembre 2023
Participation aux collectes de données	2	en continu selon le plan d'évaluation
<b>Total</b>	<b>92</b>	

**Dossier # : 1239473006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction revue des activités de la Ville , Division revue des activités de la Ville
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 50 000\$ à trois tables de quartier pour participer à l'identification des besoins et à la planification d'interventions municipales dans des secteurs vulnérables à l'échelle de la Ville de juillet à décembre 2023 .

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239473006.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-4785**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-27

Hugo BLANCHETTE  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél : 514-872-4785**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238488001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-03 15:07

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

---

Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238488001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1998, la Ville de Montréal confie la gestion du Centre interculturel Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels. Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire qui présente des créations originales en danse, musique, théâtre (en français et en anglais), arts interdisciplinaires, arts visuels et médiatiques. Son travail vise à soutenir et à mettre en valeur les artistes issus de la diversité et les pratiques artistiques interculturelles. À cette fin, la Ville de Montréal accorde à cet organisme à but non lucratif, un soutien financier annuel pour soutenir son plan d'action et la programmation des activités du Centre Strathearn.

Unique organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité, le MAI favorise par son action l'échange et le dialogue interculturels au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques artistiques dans les milieux professionnels de la diffusion. Le MAI est également un lieu de rencontre entre les publics et les artistes de la diversité avec sa série d'activités Public + qui offre au public des occasions d'approfondir leur connaissance des arts interculturels.

Dans le cadre de son plan d'action pour l'année 2022, la Ville a octroyé un montant de 99 800 \$. En cette année 2023, le Service de la culture recommande d'accorder le même montant de 99 800 \$.

Le MAI réalise également des activités de mentorat et d'accompagnement, notamment par le biais de partenariats avec le milieu professionnel pour appuyer des organismes et des artistes de la diversité culturelle. Ceux-ci sont ainsi accompagnés dans leurs démarches d'intégration au milieu des arts et dans le développement artistique de leur carrière. Ce programme spécifique est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et fait l'objet d'un autre sommaire (CE23 0652)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CE23 0652 - 26 avril 2023 - Accorder un soutien de 135 000 \$ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2022-2023 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024

CE22 1130 - 6 juillet 2022 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2022

CM22 0612 - 16 mai 2022 - Approuver la deuxième prolongation du contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Montréal, Arts Interculturels (MAI), à des fins socioculturelles, des locaux d'une superficie d'environ 14 151,08 pieds carrés (1 314,68 mètres carrés), situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023 - La subvention immobilière est de 3 537 770 \$, pour toute la durée du prêt de local

CE21 1206 - 7 juillet 2021 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal, arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE20 1629 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal, arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CM19 0885 - 19 août 2019 - Approuver un projet de contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal, arts interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pi<sup>2</sup>, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 1 060 000 \$ pour toute la durée du prêt de local.

CE19 1090 - 3 juillet 2019 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE19 0722 - 1er mai 2019 - Accorder un soutien de 135 000 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet

CE18 0903 - 23 mai 2018 - Accorder à Montréal, arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet

CM18 0362 - 26 mars 2018 - Approuver un projet de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal, arts interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques

CE18 0157 - 31 janvier 2018 - Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal, arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 135 000 \$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 / Approuver la convention à cet effet

## DESCRIPTION

Le Service de la culture recommande de renouveler l'entente qui lie la Ville de Montréal au MAI afin de consolider le rôle phare et innovateur de cet organisme. Le MAI permet aux citoyens de Montréal de découvrir les artistes de la diversité culturelle. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 99 800 \$, dans le cadre de son plan d'action 2023. Ce plan prévoit de poursuivre et d'élargir le travail du MAI pour devenir un organisme entièrement accessible qui sert, représente et suscite le dialogue interculturel non seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal, par le biais des objectifs et des axes stratégiques :

Développement de la programmation et du contenu artistique

Développement des publics et accessibilité

Développement de politiques pour provoquer des changements systémiques

Développement du financement et des revenus

Développement organisationnel et gestion du personnel

## JUSTIFICATION

Le partenariat entre le MAI et la Ville apporte une réponse à une des préoccupations majeures de la Ville et s'inscrit dans plusieurs des priorités de la politique de développement culturel actuellement en renouvellement, soit le dialogue des cultures dans une perspective d'inclusion, l'apport des créateurs et des artistes en incluant ceux qui sont issus de la diversité ainsi que l'accessibilité à ces formes d'expression. Le MAI est un acteur important de l'écosystème culturel montréalais tant par son apport à la création des artistes issus des communautés culturelles que par sa volonté de rendre accessible cette expression artistique devenue proprement montréalaise.

Dans ce contexte, le Service de la culture reconnaît l'importance du partenariat avec le MAI afin de poursuivre le travail d'inclusion des artistes de la diversité et d'offrir aux publics montréalais une programmation de qualité incluant diverses disciplines des arts de la scène et des arts visuels dans les courants interculturels actuels.

Le soutien à cet organisme s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, notamment au sein du pilier « Solidarité, équité et inclusion », favorisant le développement d'une ville humaine, de quartiers identitaires, où il est possible d'explorer la richesse de nos cultures et de nos héritages, où sont célébrées les diversités et la mixité sociale

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un an selon les conditions établies dans le protocole ci-joint. La contribution financière de 99 800 \$ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature de la convention par les deux parties en 2023, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan. Le soutien de 99 800 \$ accordé provient du budget régulier du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La Ville loge aussi gratuitement l'organisme dans le Centre Strathearn. La résolution CM22 0612 a approuvé le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal, à titre gratuit, à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 14 151,08 pi<sup>2</sup> (1 314,68 m<sup>2</sup>), à des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 3 537 770 \$ (353 777 \$ annuellement) pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100).

Voici les montants des contributions financières qui ont été accordés à Montréal, arts interculturels (MAI) au cours des cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Service de la	149 800 \$	99 800 \$	99 800 \$	99 800 \$	99 800 \$

culture: soutien du plan d'action					
Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCC: Programme de mentorat	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$
Conseil des arts de Montréal - Diversité culturelle	50 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
TOTAL	334 800 \$	334 800 \$	334 800 \$	334 800 \$	334 800 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 8, 9, 13 et 15, en ce qu'elle soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les artistes issus de la diversité et les artistes autochtones. Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La poursuite du partenariat avec cet organisme lui permettra de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité auprès des artistes de la diversité.

La diversité est une spécificité importante de Montréal et la question de l'équité et de l'inclusion, tant dans les programmations que dans les publics, constitue l'une des priorités de la Politique de développement culturel de la Ville (actuellement en renouvellement). Par son mandat qui consiste à favoriser la diffusion de projets artistiques de la diversité, ainsi que l'échange et le dialogue interculturel, le MAI est un joueur important et constitue un partenaire privilégié de la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités pourront se réaliser même en temps de pandémie et les projets respecteront les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique en vigueur lors de leur mise en place.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2023 : signature de l'entente et premier versement  
Janvier 2024 : dépôt de la reddition de comptes et deuxième versement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514 872-6295  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-28

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division  
-  
Soutien au développement culturel

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie ROSE  
Équipements culturels et art public  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-08-01

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture  
**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-08-02

## Grille d'analyse Montréal 2030

**Numéro de dossier :** 1238488001

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion

**Projet :** Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2023

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030] en particulier les priorités 8,9,13 et 15 :</p> <p>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <p>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la</p>			

participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**[Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- Permettre aux citoyens de Montréal de découvrir les artistes de la diversité culturelle (**priorité 15**)
- Offrir au MAI les éléments pour devenir un organisme entièrement accessible qui sert, représente et suscite le dialogue interculturel non seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal (**priorités 9 et 13**)
- Développement de la programmation et du contenu artistique : Diffuser/présenter 3 expositions, 2 concerts de musique, 4 œuvres théâtrales, 5 pièces de danse, 10 œuvres interdisciplinaires; (**priorités 8 et 15**)
- Développement de politiques pour provoquer des changements systémiques, Consolidation du milieu artistique (inintersectionnalité et diversité ethnique) : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité en tant qu'éléments essentiels dans tous les aspects des processus internes et des opportunités externes pour construire un secteur artistique fort, sain et viable; (**priorités 8 et 13**)

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Manuel Mathieu, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867166266RT  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de diffuser et de promouvoir les oeuvres des artistes de la diversité culturelle;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de la culture de la Ville.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvqmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvqmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dollars (99 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-quatre mille huit cent dollars (84 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation du bilan final par le responsable tel que prévu à l'article 4.5.1

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$), pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**



Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le **21.**<sup>e</sup> jour de ..... **Juillet** ..... 20 **23**

**MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**

Par :  \_\_\_\_\_  
Manuel Mathieu, président

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE .....).



## Exigences de reddition de comptes

### BILAN FINAL

À remettre au plus tard le 30 janvier 2024 :

- Bilan du projet (indicateurs de résultats et commentaires)
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées (budget prévisionnel à la signature de la convention et budget révisé avec le bilan final)
- Dossier de presse, s'il y a lieu
- Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu
- Rapport annuel de l'organisme (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- États financiers (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- Ratification du rapport final par le CA de l'organisme et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

11

## ANNEXE 1

### PROJET

#### **Planter des semences pour le futur**

#### **Ce plan d'action couvre l'année 2023**

*Ce plan d'action a été conçu alors qu'une nouvelle direction générale et artistique a été mise en place depuis la mi-janvier 2023. Cette nouvelle direction apporte un souffle nouveau pour l'équipe du MAI et une programmation ancrée dans une remise en question du concept de productivité afin de repenser à la charge de travail lourde de la petite équipe d'employé.e.s du MAI qui se remet de la fatigue accumulée par la pandémie COVID-19 et d'une période instable à l'automne 2023, alors qu'il n'y avait pas de direction générale et artistique. Ce plan est axé sur une programmation moins chargée mais davantage significative pour les artistes et les publics du MAI, où les relations à long terme avec nos partenaires sont privilégiés, ainsi qu'un développement des publics ancré dans le quartier où le MAI est situé. Ce plan d'action inclut plusieurs rénovations des espaces du MAI, plus particulièrement le café-bar en vue des célébrations pour le 25e anniversaire de l'organisme lors de la saison 2024-2025. Finalement le MAI souhaite travailler davantage en étroite collaboration avec différents comités de son Conseil d'Administration, plus particulièrement le comité de développement qui souhaite développer les actions philanthropiques du MAI et une diversification des revenus.*

**Pour accomplir notre travail, nous nous engageons à respecter les valeurs suivantes :**

1. *Créativité et innovation*
2. *Multidisciplinarité et diversité*
3. *Collaborations et développement communautaire*
4. *L'accessibilité pour divers publics et artistes*
5. *Redevabilité et soutien pour nos différentes communautés et publics que nous desservons*

#### **Axe stratégique 1 : Développement de la programmation et du contenu artistique**

<u>DIRECTIVES</u>	<u>STRATÉGIES</u>	<u>OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>	<u>RÉSULTATS</u>
-------------------	-------------------	------------------	----------------	------------------

<p><b>SOUTIEN AUX ARTISTES ET DÉVELOPPEMENT DE LA DIFFUSION</b></p> <p>Développer une programmation en lien avec le mandat du MAI et renforcer la capacité du MAI pour le soutien et la visibilité des artistes de plusieurs façons (recherche, création, diffusion, accompagnement, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter une programmation ancrée dans la durabilité et qui respecte les capacités financières et des ressources humaines du MAI</li> <li>• Investir dans des relations à long terme avec les artistes qui ont besoin de soutien pour leur créations artistiques</li> <li>• Développer une programmation diversifié qui respecte le mandat du MAI (soutien aux artistes racisées et autochtones, 2SLGBTQIA+, diversité capacitaire) ancrée dans l'art actuel multidisciplinaire (danse, théâtre, performance, art visuel, musique)</li> <li>• Soutenir des initiatives de soutien aux artistes pour compléter l'octroi de subventions qui visent la durabilité de la pratique et de la vie professionnelle des artistes</li> <li>• Favoriser les dialogues, échanges, et collaborations avec des partenaires locaux, nationaux et internationales pour la présentation et le développement de projet</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présenter une programmation moins chargée afin d'offrir le soutien financier et d'accompagnement idéal aux artistes et qui permettra aussi d'alléger la charge de travail de la petite équipe d'employé.e.s du MAI</li> <li>2. Collaborer avec des artistes sur des projets en création qui demande du soutien et de l'accompagnement sur du long terme - 1 an ou 2 ans</li> <li>3. Renforcer la visibilité, et les opportunités de réseautage pour les artistes IBPOC de Montréal en particulier afin de développer leur travail créatif et les soutenir dans la tournée de spectacles qui permettent une plus grande visibilité de leurs projets</li> <li>4. Développer une meilleure utilisation des trois espaces de diffusion du MAI (théâtre, galerie, café-bar)</li> <li>5. Développer une plus grande diversité de diffusion de l'art visuel et une meilleure visibilité de la galerie du MAI</li> </ol>	<p>Diffuser/présenter 3 expositions, 1 concert de musique, 5 pièces de danse, 6 œuvres interdisciplinaires pendant la saison 2023-2024</p> <p>Travailler et soutenir à long terme des artistes pour la co-production de deux nouvelles œuvres : une en danse et une en théâtre pour la saison 24.25</p> <p>Offrir des résidences d'artistes tout au long de la saison aux artistes présentés à la saison 23.24 et à la saison 24.25, et aux artistes qui font partie de la cohorte 23.24 d'Alliance afin de développer leurs projets</p> <p>Continuer d'offrir le prêt des deux studios de répétitions du MAI pour les artistes des programmations des saisons 23.24 et 24.25.</p> <p>Continuer à soutenir les artistes présentés au MAI avec CAM en tournée (2 projets par saison).</p> <p>Continuer à travailler sur les partenariats à long terme du Programme Alliance avec des organismes artistiques (100 Lux, Prim, Verticale)</p>	<p style="text-align: right;">2</p>
--	---	--	---	-------------------------------------

	<p>artistique qui répond au mandat du MAI et offre plus de visibilité aux artistes</p>		<p>Développer des partenariats à long terme avec des partenaires de diffusion régionales et nationales pour la saison 23.24 et programmations futures (La Rotonde, CANDance, Push Festival, Théâtre Passe Muraille, OFFTA, etc.).</p> <p>Encourager les projets multidisciplinaires qui activent les différents espaces du MAI (théâtre, galerie, café-bar) en même temps, par exemple : une composante installative dans la galerie et un spectacle dans le théâtre du même projet, pour des projets en mouvements et non statiques dans nos espaces</p> <p>Offrir carte blanche à un.e commissaire locale chaque saison afin de développer une exposition collective autour de la thématique de la saison, en plus d'allonger la durée des expositions afin d'avoir une meilleure visibilité et un plus grand public diversifié</p>	

## Axe stratégique 2 : Développement des publics et accessibilité

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS 2022-23	RÉSULTATS
<p>RÉSEAUX DE PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ DIVERSE :</p> <p>Construire et renforcer des réseaux de publics et d'accessibilité diversifiés pour renforcer l'écosystème artistique et permettre un développement de publics centrée sur la démocratisation des arts multidisciplinaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversifier nos outils de communication pour un développement à long terme de nos publics</li> <li>• Soutenir l'apprentissage, le mentorat et la création de réseaux pour et entre les artistes, les organismes culturels et les défenseurs des arts.</li> <li>• Partager l'apprentissage, les connaissances et les ressources afin de renforcer les capacités et le soutien à long terme des artistes et des institutions artistiques et de promouvoir une compréhension de la culture comme étant vitale pour des communautés fortes.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'assurer que l'accessibilité de publics variés et ses outils est une priorité dans la mise en place de notre programmation</li> <li>2. Développer un sentiment de fierté et d'appartenance au quartier dans lequel le MAI est situé et aller à la rencontre des résident.e.s du quartier pour une nouvelle fidélisation de public</li> <li>3. Mettre en place des initiatives qui offrent des opportunités de rencontres, développement professionnel et découvertes artistiques pour les artistes et les administrateur.trice.s/programmeur.tric.es/directeuricess artistiques.</li> </ol>	<p>Créer un plan de communication ciblé vers des publics qui ne connaissent pas le MAI et mettre en place de nouveaux outils de communication pour rejoindre ces publics en ligne : podcast avec les artistes de la saison, courts vidéos d'introduction avec les employé.e.s et présentations de nos programmes</p> <p>Développer un plan de travail pour un nouveau site internet du MAI avec différentes fonctions d'accessibilité</p> <p>Mettre en place un nouveau poste intitulé Coordination de la mobilisation communautaire, qui travaillera en étroite collaboration avec la coordonnatrice à l'engagement public afin de développer des partenariats avec des organismes communautaires et artistiques multiculturels du quartier et offrir une série d'activités ciblées autour de la programmation afin de s'assurer que les citoyen.ne.s du quartier développent un sentiment d'appartenance au MAI. (poste à</p>	

			<p>confirmer à la fin de l'été 2023 car en attente de réponse de financement)</p> <p>Continuer d'offrir différentes activités d'accessibilité à travers notre programme Public + : garde d'enfants durant des activités et spectacles en après-midi, représentations décontractées, tours guidés d'expositions en ASL et LSQ.</p> <p>Continuer d'offrir différentes activités autour de nos spectacles et expositions qui permet aux publics d'en apprendre plus autour de chaque projet et d'activer la programmation : tours guidés d'expositions, conversation avec artistes après spectacles, performances durant des vernissages, marches ou dîners avec artistes, ateliers avec publics intergénérationnels, tables rondes.</p> <p>Offrir des événements spéciaux qui attireront des publics cibles et des diffuseurs qui ne connaissent pas ou qui sont moins présents au MAI : Série de discussions pendant et après le Mois de l'histoire des Noirs, deux soirées d'extraits de spectacles dans le théâtre et présentation</p>	
--	--	--	---	--

			<p>d'oeuvres art visuels dans le café bar par des artistes du Programme Alliance 2023-2024, événement de réseautage entre artistes et diffuseurs organisé avec et pendant le OFFTA 2024)</p> <p>Poursuivre notre collaboration avec Danse Cité afin d'offrir un spectacle de la programmation 2023-2024 en audiodescription pour le public sourd et malentendants montréalais</p> <p>Offrir des rabais pour le passeport de saison avec des promotions pré-lancement et lancement de saison que les gens peuvent acheter en ligne, en personne, ou sur les ipads du MAI lors du lancement de saison</p> <p>Offrir le spectacle <i>Oomaagomaan</i> de l'artiste autochtone Waawaate Fobister au prix <i>Pay What You Can / Payer ce que pouvez</i> afin d'offrir une meilleure accessibilité au public autochtone montréalais de voir le spectacle</p> <p>Établir un plan pour développer pour de nouveaux publics intergénérationnels : aînés, adolescents, étudiant.e.s (UQAM, Concordia) pour la visite et activités</p>	
--	--	--	--	--



			autour de notre programme d'expositions	
--	--	--	---	--

### Axe stratégique 3 : Développement de politiques pour provoquer des changements systémiques

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS
<p>ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ, REDEVABILITÉ : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'anti capacitisme et l'anti racisme en tant qu'éléments essentiels dans tous les aspects des processus internes et des opportunités externes pour construire un secteur artistique fort, sain et viable au sein du MAI et dans le milieu artistique montréalais</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter/intégrer des plans spécifiques et détaillé en faveur de l'équité, de la diversité, de l'accessibilité et de la redevabilité dans les politiques, pratiques et systèmes internes et externes du MAI (politique d'embauche, programmation, formations, politiques d'équités)</li> <li>• Intégrer ces principes et valeurs dans tous les programmes, services et initiatives stratégiques du MAI</li> <li>• Modéliser une culture proactive d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité au sein du personnel, des membres du conseil d'administration, des partenaires et des publics du MAI</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rédiger des communications internes et externes pour énoncer clairement les principes, les engagements et les pratiques de MAI en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité.</li> <li>2. Continuer à investir dans la formation sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité et dans le développement organisationnel interne. <i>Qui est le bienvenu au spectacle ? Qu'est-ce qu'on veut que les gens retirent du spectacle ? C'est une question que le MAI se pose avec son engagement pour l'accès.</i></li> </ol>	<p>Mettre à jour et modifier les lignes directrices des programmes, les modèles de service et les efforts de développement institutionnel afin de s'aligner sur les principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité énoncés par le MAI.</p> <p>Focaliser sur des relations saines et à long termes entre le MAI et les organismes qui font partie du Centre Strathearn, en organisant des lunchs, dîners de réseautage et soirée de bienvenue, ce qui permet de resserrer nos liens communautaires et artistiques.</p> <p>Développer une boîte à outils dont les artistes et le public pourront avoir accès via le site internet du MAI. Cette boîte à outils inclura des liens vers des ressources de financements, soutien aux développement de projets multidisciplinaires et organismes</p>	

			<p>qui font partie du milieu artistique montréalais, entre autres.</p> <p>Développer une politique de redevabilité envers les publics et les artistes que le MAI soutien en priorisant le mandat du MAI (actions pour mieux soutenir les communautés IBPOC, 2SLGBTQIA+ et diversité capacitaire) qui sera disponible pour lecture sur notre site internet et mise en place pendant la saison 23.24.</p> <p>Mettre à jour annuellement la politique anti-harcèlement qui devra être respectée par les employé.e.s, collaborateurs,trices, partenaires, artistes et public.</p> <p>Mettre à jour notre politique d'éco responsabilité</p>	
--	--	--	---	--

#### Axe stratégique 4 : Développement du financement et des revenus

<u>DIRECTIVES</u>	<u>STRATÉGIES</u>	<u>OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS</u>	<u>RÉSULTATS</u>
<p>VALEUR, IMPACT ET DURABILITÉ :</p> <p>Faire progresser la stabilité et la diversification opérationnelle de l'organisation et sa capacité à faire preuve d'innovation lorsqu'elle réagit aux opportunités et aux défis</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager de nouveaux partenaires financiers autour de la valeur unique et de l'expertise du MAI</li> <li>• Encourager l'investissement dans les capacités internes du MAI</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Engager le Conseil d'administration dans le développement et la diversification du financement et des revenus</li> <li>2. Développer les sources de revenus actuelles et potentielles - y</li> </ol>	<p>Faire participer les membres du Conseil d'administration à l'identification et à la culture des donateur.trice.s potentiels et actuel.le.s</p> <p>Offrir des possibilités de formations en philanthropie à la directrice et à quelques employé.e.s</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la stabilité opérationnelle de l'organisme et sa capacité à faire preuve d'habileté et d'innovation pour répondre aux opportunités et aux défis.</li> <li>• Maintenir une politique de croissance des investissements à long terme tout en établissant des budgets annuels stratégiquement alignés avec la programmation et le mandat du MAI</li> <li>• Identifier les coûts et les revenus pour différentes initiatives afin de maintenir un budget équilibré et diversifié</li> </ul>	<p>compris en s'appuyant sur les succès des dons individuels - afin de diversifier et de stabiliser la situation financière du MAI.</p> <p>3. Créer des partenariats stratégiques et des parrainages d'entreprises</p> <p>4. Renforcer le programme de location des espaces du MAI (café-bar, galerie, théâtre et studios de répétition)</p> <p>5. S'assurer d'une diversité des revenus pour assurer une bonne rétention des employés et la mise en place de nouveaux postes</p> <p>6. Établir des plans philanthropiques en fonction des objectifs de programmation et de financement</p>	<p>Recruter un.e nouveau membre du conseil d'administration ainsi qu'une expertise en matière de collecte de fonds et philanthropie</p> <p>Développer des bonnes relations actives et à long terme avec les responsables de programmes dans les entreprises, fondations et subventionneurs publics</p> <p>Continuer la location des deux studios de répétitions du MAI à la communauté artistique multidisciplinaire montréalaise, ce qui permet un revenu autonome supplémentaire pour le MAI.</p> <p>Rechercher des parrainages d'entreprises pour les programmes et événements du MAI.</p> <p>Établir un plan pour bâtir de nouvelles relations à long terme avec des donateur.trice.s. potentiels en vue du 25e anniversaire et de programmations futures</p> <p>Activer le statut de charité du MAI pour appliquer pour des subventions privées</p> <p>Évaluer annuellement les prix, la visibilité et les utilisations du</p>	
--	---	---	---	--

			<p>programme de location des espaces du MAI pour un potentiel de revenu maximal gagné et une viabilité financière</p> <p>Évaluer annuellement les prix de billetterie et du café- bar en fonction de l'inflation et de l'accessibilité pour divers publics</p> <p>Établir un plan d'action et de financement philanthropique en collaboration avec le Conseil d'administration pour les rénovations du café-bar et de la galerie en vue de la célébration du 25e anniversaire du MAI à la saison 2024-2025.</p>	
u				

### Axe stratégique 5 : Développement organisationnel et gestion du personnel

<b>DIRECTIVES</b>	<b>STRATÉGIES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>RÉSULTATS</b>
CULTURE ORGANISATIONNELLE ET CAPACITÉ : Mettre en place une capacité organisationnelle efficace et transparente, en cultivant une culture organisationnelle réceptive qui valorise le succès organisationnel, le travail d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire progresser l'infrastructure et les politiques internes du MAI afin d'assurer le succès organisationnel dans la programmation, ainsi que les systèmes opérationnels et stratégiques</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la structure organisationnelle, les politiques et les pratiques en matière de RH par rapport à la mission, aux buts, aux valeurs et à l'engagement énoncés à</li> </ol>	Mettre en place un plan d'action et de financement en vue de créer de nouveaux postes clés dans l'équipe du MAI (administration, communications, philanthropie)	

<p>durable et le développement personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une culture organisationnelle solidaire qui célèbre l'apprentissage et priorise le travail d'équipe</li> <li>• Soutenir les occasions de croissance personnelle et professionnelle contribuant à l'excellent service envers les partenaires, collaborateur.trice.s., artistes, et publics du MAI</li> <li>• Prioriser le recrutement de nouveaux membres du conseil d'administration qui réponds à nos besoins en ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> <li>● Prioriser la mise en place de nouveaux postes qui combleront nos besoins capacitaires d'équipe</li> <li>● Prioriser le bien-être de l'équipe afin d'établir des liens de confiance à long terme et une bonne rétention des employé.e.s</li> </ul> </li> </ul>	<p>l'égard de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité et mettre à jour</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. S'engager à mettre en œuvre des pratiques financières transparentes, inclusives et solides</li> <li>3. Élaborer un processus officiel de croissance professionnelle du personnel</li> <li>4. Renforcer la connectivité entre le conseil d'administration et avec/entre le personnel</li> <li>5. Assurer une gouvernance efficace par le conseil d'administration</li> </ol>	<p>Accueillir deux stagiaires à temps partiel pour aider à la coordination du Programme Alliance 2023-2024</p> <p>Utiliser les évaluations annuelles du rendement du personnel comme une occasion de cerner les besoins individuels en matière de perfectionnement professionnel et de la bonne harmonie au sein de l'équipe</p> <p>Offrir quelques ateliers et formations annuelles pour les employé.e.s (inclut formation sur l'antiracisme et le harcèlement en milieu de travail, l'utilisation du naloxone, etc.)</p> <p>Offrir des assurances collectives aux employé.e.s. à temps plein</p> <p>Évaluer l'étendue des besoins et des possibilités des bénévoles en faisant des rencontres bisannuelles pour réviser leurs tâches et leur engagement au sein du MAI.</p> <p>Continuer les activités mensuelles d'équipe et la mise en place d'un lac à l'épaule annuel afin de solidifier les liens de confiance et l'esprit d'équipe</p>	
--	---	--	--	--

			<p>Réviser la structure des comités (composée de membres du conseil d'administration et d'expertise externe) afin de l'harmoniser avec le plan stratégique et d'assurer le développement des domaines clés suivants :</p> <p><i>Finance</i>  <i>Collecte de fonds – 25ème anniversaire</i>  <i>Amélioration / les rénovations d'espaces</i>  <i>Ressources humaines et politiques internes</i>  <i>Utiliser les comités comme véhicules pour recruter, cultiver et évaluer les candidats potentiels au service du conseil d'administration</i>  <i>Établir des critères de recrutement du conseil d'administration pour inclure :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>un.e avocat.e.</i></li> <li>● <i>Un.e expert.e en philanthropie et collecte de fonds</i></li> </ul> <p>Organiser une retraite annuelle d'une journée du C.A. (éventuellement avec le personnel et le C.A.) afin d'examiner et d'évaluer les opérations et de réviser le plan stratégique au besoin.</p>	
--	--	--	---	--

--	--	--	--	--

## Autre

Élaborer un plan de mise en œuvre des améliorations apportées aux installations extérieures et intérieures en abordant des questions telles que :

1. Signalisation extérieure : Installation de publicités annonçant la thématique et la programmation de la saison 2023-2024 dans toutes les fenêtres extérieures du café-bar
2. Entrée du bâtiment : Installation du nouveau visuel de la saison 2023.2024 sur la petite fenêtre extérieure à côté de la porte d'entrée du bâtiment et utiliser les deux télévisions avec la promotion de la programmation 23.24 installés sur le haut de la billetterie.
3. Rénovations : café /bar : travailler avec une firme d'architecte afin d'établir un nouveau plan de rénovation du café-bar qui prendra place à l'été 2024 dans le café-bar
4. Services de sécurité : Depuis le 31 mai 2023, la Ville a décidé d'annuler le service de sécurité Garda qui était présent le soir. Le MAI aimerait que le service de sécurité soit de retour pour l'automne 2023 et sera en discussion avec la Ville.
5. Allouer et/ou amasser des fonds pour soutenir la mise en œuvre d'améliorations intérieures du café bar (Espaces culturels : Patrimoine Canada, fondations privées, mécènes)
6. Élaborer un plan de mise à niveau du matériel et des logiciels des systèmes au fil du temps et au besoin : La direction technique du MAI et notre informaticien s'occupent de faire une mise à jour régulière - mensuelle - du matériel et des logiciels des systèmes ainsi que l'achat de nouveaux équipements. Quelques fonds non utilisés au cours de la pandémie de la COVID 19 nous a permis de faire quelques achats de matériels importants, dont un nouveau système de son pour le théâtre et la galerie.

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet. Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant :

**Fier partenaire de la Ville de Montréal**

Soumettre pour approbation à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours**



**ouvrables avant** leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## **2.2. Relations publiques et médias**

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet.

Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

## **2.3. Normes graphiques et linguistiques**

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la

Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, **un minimum de 20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

**Dossier # : 1238488001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1238488001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-01

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-3752  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237816001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie d'infrastructures RThU, en mécanique du bâtiment, en électricité et en génie civil pour la réalisation d'une étude de préconception visant l'implantation d'un réseau thermique urbain dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est - Dépense totale de 213 713,24 \$, taxes incluses (contrat : 194 284,76 \$ + contingences : 19 428,48 \$) - Appel d'offres public 23-19840 - Soumissionnaire unique.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Bouthillette Parizeau inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie d'infrastructure RThU, en mécanique du bâtiment, en électricité et en génie civil, pour la réalisation d'une étude de préconception visant l'implantation d'un réseau thermique urbain dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 284,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19840;
2. d'autoriser une dépense de 19 428,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-07 12:01

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237816001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie d'infrastructures RThU, en mécanique du bâtiment, en électricité et en génie civil pour la réalisation d'une étude de préconception visant l'implantation d'un réseau thermique urbain dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est - Dépense totale de 213 713,24 \$, taxes incluses (contrat : 194 284,76 \$ + contingences : 19 428,48 \$) - Appel d'offres public 23-19840 - Soumissionnaire unique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet Louvain Est, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, vise la transformation d'un site municipal de 7,7 hectares en un écoquartier comprenant notamment plus de 1000 logements sociaux et abordables, des commerces locaux, un pôle civique incluant une école primaire et un centre de la petite enfance, un pôle alimentaire avec une grande zone d'agriculture urbaine et une serre ainsi qu'une nouvelle rue, une noue de biorétention, une place publique et un boisé. Il est prévu que certains services soient mutualisés entre le domaine public et le domaine privé.

La planification de ce projet est réalisée par un bureau de projet partagé réunissant des représentantes et représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la table de concertation Solidarité Ahuntsic. L'intention de la communauté et de la Ville est d'aménager sur ce site un quartier exemplaire et solidaire, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur.

C'est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui assure, au sein de la Ville, le suivi et la coordination de l'ensemble du projet comme promoteur responsable de la portée, de l'échéancier et du budget.

En 2021, le projet d'écoquartier Louvain Est a été soumis à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Les consultations de l'OCPM ont permis de dresser les grandes lignes de la vision d'aménagement pour le site. Afin de concrétiser cette vision, le SUM a mandaté, au printemps 2022, les firmes Civiliti et FNX-INNOV afin

d'amorcer la conception des différentes composantes du projet (rues et infrastructures, parc, place publique, liens de mobilité active, gestion de l'eau, etc.) qui permettront de guider les phases subséquentes de mise en œuvre (avant-projets détaillés, plans et devis, accord de développement relatif à la gestion mutualisée des eaux pluviales, opération cadastrale, etc.).

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal, responsable de la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 et d'une ville carboneutre, fait la promotion de réseaux thermiques urbains (RThU) sur le territoire de la Ville de Montréal. Le site Louvain Est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est un des secteurs où l'implantation d'un RThU est envisagée.

### Potentiel énergétique

À cet effet, une étude d'opportunité a été réalisée en 2021 et le BTER a participé à son orientation et à l'analyse de ses conclusions. L'étude est favorable à l'implantation d'un RThU dans ce secteur.

En effet, les forages exploratoires qui ont été réalisés ont permis de confirmer la présence de conditions géologiques favorables à une performance du système de géothermie élevée ainsi qu'à une réduction significative des coûts de construction de l'échangeur géothermique.

Les différents livrables du présent mandat de réalisation d'une étude de préconception aideront à la prise de décision sur les suites à donner au RThU pour l'écoquartier Louvain Est.

### Processus d'adjudication

La Ville ne dispose pas des ressources à l'interne pour mener à terme ce mandat. Un appel d'offres public a été lancé afin de retenir les services d'une firme externe.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes répondant aux exigences des clauses administratives incluses dans le cahier des charges.

L'appel d'offres n° 23-19840 a été lancé le 26 avril 2023 et devait initialement durer 20 jours, soit jusqu'au 18 mai 2023, mais la date d'ouverture des soumissions a été reportée au 23 mai 2023, après un délai total de 26 jours accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

L'appel d'offres a été publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec durant toute la période d'appel d'offres.

Trois addendas ont été publiés et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

N°	Date	Portée	Impact sur le prix
1	2023-05-09	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	2023-05-10	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	2023-05-17	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non

L'offre de Bouthillette Parizeau inc., seul soumissionnaire, a été jugée conforme et a obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis. La soumission demeure valide pour une période de 90 jours suivant la date de son ouverture, soit jusqu'au 21 août 2023.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CE23 0785 - 10 mai 2023 - Autoriser un virement de 2 456 000 \$ des surplus dédiés à l'urgence climatique vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de réaliser des études et mandats prioritaires en adaptation et résilience climatique

CM22 0643 - 16 mai 2022 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb »

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb » / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur ce projet de règlement

## DESCRIPTION

Le présent mandat (à forfait) consiste à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en ingénierie d'infrastructure RThU, en mécanique du bâtiment, en électricité et en génie civil, pour la réalisation d'une étude de préconception d'un réseau thermique de quatrième génération alimenté par des puits de géothermie à colonne permanente (PCP) dans le cadre du projet de l'écoquartier Louvain Est.

### Définition de réseau thermique urbain (RThU) de quatrième génération

Les réseaux de quatrième génération (4<sup>e</sup> G) ou réseaux centralisés : centrale thermique et réseaux avec une boucle d'eau chaude et d'eau froide (4 tuyaux) - température du caloporteur située entre 50 °C et 80 °C (boucle chaude), 4 °C et 8 °C (boucle froide).

Sommairement, le mandat vise à :

- concevoir, selon les plans d'aménagement et d'infrastructure du site, des concepts mécaniques/scénarios d'implantation d'un RThU de quatrième génération dans le secteur de l'écoquartier Louvain Est, afin de pouvoir orienter le plan directeur de l'aménagement du domaine public du site;
- identifier et quantifier leurs coûts pour la réalisation des plans et devis, la construction et l'exploitation (classe D);
- chiffrer le potentiel d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le principal objectif du mandat consiste à fournir à la Ville les argumentaires nécessaires et suffisants pour lui permettre de définir, en comité de suivi, la configuration de RThU la plus

adaptée au contexte de l'écoquartier Louvain Est.  
Le pourcentage de contingences prévu pour ce contrat est de 10 %.

Les réflexions concernant la mise en place d'un modèle d'affaires viable pour les RThU sont en cours entre la Ville et ses partenaires. Le présent mandat doit permettre de contribuer à ces réflexions.

## JUSTIFICATION

Sur 10 preneurs de cahier de charges, seule la firme Bouthillette Parizeau inc. a déposé une soumission, soit une proportion de 10 %. Les principales raisons invoquées par les firmes n'ayant pas déposé de soumission sont que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettraient pas de respecter l'échéancier de l'appel d'offres ou que leur carnet de commandes était complet.

SOUSSION CONFORME	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	86 %	7	194 284,76 \$	0 \$	194 284,76 \$
Dernière estimation réalisée			213 840,85 \$	0 \$	213 840,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)					- 19 556,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]					-9,1 %

La conformité de l'adjudicataire a été vérifiée par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Malgré le fait qu'une seule soumission ait été déposée, aucune demande de révision du prix proposé n'a été adressée au soumissionnaire en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et les villes, étant donné le faible écart entre le prix soumis et l'estimation établie.

L'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour ce contrat de services professionnels.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas requise dans le cadre de ce mandat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Octroi du contrat

La dépense maximale liée à ce contrat est de 213 713,24 \$, taxes incluses. Elle comprend :

- le coût brut du contrat, soit 194 284,76 \$, taxes incluses (correspondant à un montant de 177 407,88 \$, net de ristournes);
- un budget de contingences de 19 428,48 \$, taxes incluses (correspondant à un montant de 17 740,79 \$, net de ristournes).

Cette dépense maximale a une valeur nette de 195 148,67 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 195 148,67 \$, net de ristournes, sera financé par le BTER à même son budget de fonctionnement provenant des surplus dédiés à l'urgence climatique. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

#### Subvention

Un dossier de demande de subvention au Fonds municipal vert (FMV) a été déposé à la Fédération canadienne des municipalités. Cette demande de subvention a reçu l'avis favorable du ministère des Affaires municipales (MAM) et a été approuvée par le FMV. Ce programme finance 50 % des coûts admissibles des études (jusqu'à concurrence de 175 000 \$). Le remboursement à la Ville se fera une fois le mandat terminé.

Celle-ci pourrait représenter une somme de 97 574,34 \$, soit 50 % des coûts admissibles du contrat (incluant les contingences et les taxes incluses).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité.

Plus spécifiquement, il contribue aux priorités suivantes de Montréal 2030 :

- la priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- la priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

L'implantation d'un réseau thermique urbain permettra de rendre les bâtiments de l'écoquartier Louvain Est carboneutres.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report de l'octroi de ce contrat aurait pour incidence de retarder la préconception du réseau thermique Louvain et par la même occasion son intégration dans le plan directeur des infrastructures du site. L'annulation ou un retard important de l'octroi du contrat pourrait mener à un report du calendrier de mise en œuvre de l'écoquartier Louvain Est.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2023 - Début du mandat

- Avril 2024 - Fin du mandat

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Martin TREMBLAY, Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie  
Annie BOUTIN, Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines  
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social  
Assya BENDEDDOUCHE, Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation

Lecture :

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 2 août 2023  
Assya BENDEDDOUCHE, 1er août 2023

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu MASQUELIER-DUBOIS  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-7781  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Marion DEMARE  
Cheffe de division

**Tél :** 514-641-4655  
**Télécop. :**

Le : 2023-06-22

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain  
**Tél :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité  
**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-08-04

**Approuvé le :** 2023-08-07

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1237816001**

Unité administrative responsable : **Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains**

Projet : -

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité #1:</b> Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. <b>Priorité #7:</b> Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité #1:</b> Conformément au test climat inclus au DAP-B Écoquartier Louvain Est présenté au CCPE du 14 décembre 2022, l'implantation d'un RThu contribue essentiellement à l'approche des <b>réductions de -39 % par rapport à aujourd'hui</b> , 39% étant le seuil cohérent avec nos objectifs de réduction des émissions de GES d'ici 2030 (-55% par rapport à 1990). <b>Priorité #7:</b> l'implantation d'un RThu permettrait d'offrir, à faible coût, la climatisation à l'ensemble des logements abordables, palliant ainsi l'aléa climatique de vagues de chaleur.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1237816001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie d'infrastructures RThU, en mécanique du bâtiment, en électricité et en génie civil pour la réalisation d'une étude de préconception visant l'implantation d'un réseau thermique urbain dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est - Dépense totale de 213 713,24 \$, taxes incluses (contrat : 194 284,76 \$ + contingences : 19 428,48 \$) - Appel d'offres public 23-19840 - Soumissionnaire unique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19840 PV.pdf 23-19840 \_ Intervention de l'approvisionnement.pdf



23-19840 \_ SEO \_ Liste des commandes.pdf



23-19840 AO\_TABLEAU\_SP\_6X6 \_ Résultat global.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Faiza AMALLAL  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-838-8254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-29

Elie BOUSTANI  
c/s app.strat.en biens  
**Tél :** 514 838 4519  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bouthillette Parizeau inc	194 284,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

La LCV nous autorise d'aller en négociation avec l'unique soumissionnaire dans le cadre d'un appel d'offres public si l'écart entre l'estimé et le prix soumissionné est significatif, dans le présent appel d'offres l'écart est minime (3,6%), c'est pourquoi il n'y a pas eu de négociation.

Un courriel a été envoyé aux soumissionnaires qui ont commandé le cahier de charge et n'ont pas présenté d'offres afin de définir les raisons de leurs désistements, les réponses se résument comme suit :

\* Les engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas de respecter l'échéancier de cet appel d'offres. \* Leur carnet de commandes est complet.

Préparé par :  Le  -  -

23-19840 - Services professionnels pour la réalisation d'une étude de préconception pour l'implantation d'un réseau thermique dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Page final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Bouthillette Parizeau inc.							86,0	194 284,76 \$	7,00	<b>1</b>	<b>Heure</b>	jeudi 08/06/2023 11 h 15
							-		-		<b>Lieu</b>	Virtual
							-		-			
							-		-			
							-		-			
							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Faiza Amallal</b>											
												<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
												<b>10000</b>
											<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>

## Liste des commandes

Numéro : 23-19840

Numéro de référence : 1718065

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation d'une étude de préconception pour l'implantation d'un réseau thermique dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9454-9367 Québec inc. 2100-1010 de la Gauchetière O. Montréal, QC, H3B 2N2 <a href="https://www.marmottenergies.com">https://www.marmottenergies.com</a>	<a href="#">Madame Nathalie Tremblay</a> Téléphone : 514 340-5001 Télécopieur :	<b>Commande : (2197193)</b> 2023-05-08 13 h 41 <b>Transmission :</b> 2023-05-08 13 h 41	3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis) 2023-05-09 21 h 20 - Courriel 3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau) 2023-05-09 21 h 20 - Téléchargement 3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis) 2023-05-10 18 h 29 - Courriel 3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau) 2023-05-10 18 h 29 - Téléchargement 3933625 - 23-19840 Addenda 3 2023-05-17 22 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec, QC, G2J 1C3 <a href="http://ambioner.com">http://ambioner.com</a>	<a href="#">Monsieur Miguel Sousa</a> Téléphone : 418 907-9391 Télécopieur :	<b>Commande : (2192841)</b> 2023-04-28 15 h 25 <b>Transmission :</b> 2023-04-28 15 h 25	3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis) 2023-05-09 21 h 20 - Courriel 3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau) 2023-05-09 21 h 20 - Téléchargement 3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis) 2023-05-10 18 h 29 - Courriel 3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau) 2023-05-10 18 h 29 - Téléchargement 3933625 - 23-19840 Addenda 3 2023-05-17 22 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 <a href="http://www.bpa.ca">http://www.bpa.ca</a>	<a href="#">Madame Milena Toffolo</a> Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	<b>Commande : (2192680)</b> 2023-04-28 12 h 01 <b>Transmission :</b> 2023-04-28 12 h 01	3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis) 2023-05-09 21 h 20 - Courriel 3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau) 2023-05-09 21 h 20 - Téléchargement 3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis) 2023-05-10 18 h 29 - Courriel 3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau) 2023-05-10 18 h 29 - Téléchargement 3933625 - 23-19840 Addenda 3 2023-05-17 22 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Consultants Akonovia inc. 259 rue de la Clairière J7A 4A5 Rosemère, QC, J7A 4A5 <a href="https://www.akonovia.com">https://www.akonovia.com</a>	<a href="#">Monsieur Philippe Hudon</a> Téléphone : 418 290-7751 Télécopieur :	<b>Commande : (2192674)</b> 2023-04-28 11 h 58 <b>Transmission :</b> 2023-04-28 11 h 58	3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis) 2023-05-09 21 h 20 - Courriel 3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau) 2023-05-09 21 h 20 - Téléchargement 3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis) 2023-05-10 18 h 29 - Courriel 3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau) 2023-05-10 18 h 29 - Téléchargement 3933625 - 23-19840 Addenda 3 2023-05-17 22 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purc

ECONOLER INC.  
2475, boulevard Laurier, bureau 250  
Québec, QC, G1T1C4  
<https://www.econoler.com>

[Madame Joanne Rousseau](#)  
Téléphone : 418 692-2592  
Télécopieur : 418 692-4899

**Commande : (2192890)**  
2023-04-28 17 h  
**Transmission :**  
2023-04-28 17 h

3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis)  
2023-05-09 21 h 20 - Courriel  
3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau)  
2023-05-09 21 h 20 - Téléchargement  
3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis)  
2023-05-10 18 h 29 - Courriel  
3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau)  
2023-05-10 18 h 29 - Téléchargement  
3933625 - 23-19840 Addenda 3  
2023-05-17 22 h 03 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ÉNERGÈRE INC.  
1200 avenue McGill College, bureau 700  
Montréal, QC, H3B 4G7  
<http://energere.com>

[Madame Élodie Bernier-Perlat](#)  
Téléphone : 514 570-2005  
Télécopieur :

**Commande : (2206361)**  
2023-05-26 14 h 56  
**Transmission :**  
2023-05-26 14 h 56

3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis)  
2023-05-26 14 h 56 - Téléchargement  
3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau)  
2023-05-26 14 h 56 - Téléchargement  
3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis)  
2023-05-26 14 h 56 - Téléchargement  
3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau)  
2023-05-26 14 h 56 - Téléchargement  
3933625 - 23-19840 Addenda 3  
2023-05-26 14 h 56 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES SERVICES EXP INC.  
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest  
Bureau 800-B  
Montréal, QC, H3A 3C8

[Madame Isabelle Milette](#)  
Téléphone : 819 803-6651  
Télécopieur : 819 478-2994

**Commande : (2192661)**  
2023-04-28 11 h 45  
**Transmission :**  
2023-04-28 11 h 45

3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis)  
2023-05-09 21 h 20 - Courriel  
3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau)  
2023-05-09 21 h 20 - Téléchargement  
3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis)  
2023-05-10 18 h 29 - Courriel  
3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau)  
2023-05-10 18 h 29 - Téléchargement  
3933625 - 23-19840 Addenda 3  
2023-05-17 22 h 03 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SNC-LAVALIN INC.  
455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage  
Montréal, QC, H2Z 1Z3

[Monsieur Mohamed El Salahi](#)  
Téléphone : 514 393-8000  
Télécopieur :

**Commande : (2192569)**  
2023-04-28 10 h 23  
**Transmission :**  
2023-04-28 10 h 23

3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis)  
2023-05-09 21 h 20 - Courriel  
3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau)  
2023-05-09 21 h 20 - Téléchargement  
3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis)  
2023-05-10 18 h 29 - Courriel  
3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau)  
2023-05-10 18 h 29 - Téléchargement  
3933625 - 23-19840 Addenda 3  
2023-05-17 22 h 03 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal, QC, H2Z 1B1

[Madame Sylvie Prevost](#)  
Téléphone : 418 626-2054  
Télécopieur :

**Commande : (2192457)**  
2023-04-28 9 h 01  
**Transmission :**  
2023-04-28 9 h 01

3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis)  
2023-05-09 21 h 20 - Courriel  
3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau)  
2023-05-09 21 h 20 - Téléchargement  
3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis)  
2023-05-10 18 h 29 - Courriel  
3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau)  
2023-05-10 18 h 29 - Téléchargement  
3933625 - 23-19840 Addenda 3  
2023-05-17 22 h 03 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP CANADA INC.  
1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec  
Québec, QC, G2K 0M5

[Madame Linda Pichette](#)  
Téléphone : 581 814-5984  
Télécopieur : 418 624-1857

**Commande : (2193120)**  
2023-05-01 9 h 15  
**Transmission :**  
2023-05-01 9 h 15

3928005 - 23-19840 Addenda 1 (devis)  
2023-05-09 21 h 20 - Courriel  
3928006 - 23-19840 Addenda 1 (bordereau)  
2023-05-09 21 h 20 - Téléchargement

3929008 - 23-19840 Addenda 2 (devis)

2023-05-10 18 h 29 - Courriel

3929009 - 23-19840 Addenda 2 (bordereau)

2023-05-10 18 h 29 - Téléchargement

3933625 - 23-19840 Addenda 3

2023-05-17 22 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

---

© 2003-2023 Tous droits réservés

**Dossier # : 1237816001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie d'infrastructures RThU, en mécanique du bâtiment, en électricité et en génie civil pour la réalisation d'une étude de préconception visant l'implantation d'un réseau thermique urbain dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est - Dépense totale de 213 713,24 \$, taxes incluses (contrat : 194 284,76 \$ + contingences : 19 428,48 \$) - Appel d'offres public 23-19840 - Soumissionnaire unique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1237816001\_Certification des fonds BTER.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL  
Préposé(e) au budget  
**Tél :** 514-868-4341

Co-Auteure: Arianne Allard, conseillère budgétaire, (514) 872-4785

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-06

Vanessa HOUTAIN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-5066

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.047  
2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1233302001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'utilisation des sceaux pour sceller les documents numériques de la cour municipale

Il est recommandé:

d'approuver l'utilisation des sceaux pour sceller les documents numériques de la cour municipale.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-01 14:13

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité



**IDENTIFICATION** Dossier # :1233302001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'utilisation des sceaux pour sceller les documents numériques de la cour municipale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La cour municipale de la Ville de Montréal est en voie d'implanter une nouvelle solution d'affaires pour supporter les opérations judiciaires. Cette nouvelle façon de faire signifie que la cour municipale adoptera des documents numériques plutôt que papier. Afin d'assurer la sécurité numérique des documents, nous devons appliquer un sceau numérique qui scelle les documents et prévient les altérations. Le sceau est apposé au document numérique et un exemple est joint au présent GDD. L'utilisation de cette solution est en concordance avec la *Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information*, notamment l'article 13.1. Le sceau comporte un élément visuel qui doit être sanctionné en vertu de l'article 264 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal qui prévoit que le comité exécutif doit approuver le sceau qui sera utilisé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Il importe d'expliquer l'utilisation prévue pour les sceaux numériques par la cour municipale: il s'agit d'appliquer l'équivalent d'un scellé pour garantir 1- l'intégrité du document et 2- garantir sa provenance. Ainsi, l'apposition du sceau permet 1- de détecter une quelconque altération subséquente à la création du document et 2- de garantir que le document provient, bel et bien, de l'organisation «Cour municipale de la Ville de Montréal». Notons que le sceau rend le document inviolable et qu'il s'agit d'une qualité recherchée dans la tenue d'un registre judiciaire authentique essentiel à la conduite des opérations de la cour municipale.

Le sceau numérique est sous la responsabilité du titulaire ayant fait la demande auprès de Notarius (fournisseur technologique). Chacun des titulaires est accompagné dans sa démarche d'obtention par l'équipe de pilotage informatique de la cour municipale. Le sceau n'est pas personnalisé visuellement pour le titulaire, mais plutôt pour l'organisation qu'il représente et, en conséquence, le remplacement éventuel d'un titulaire s'effectuera par une nouvelle demande auprès de Notarius pour lier le visuel du sceau existant à un nouveau titulaire.

Aux fins de simplicité de gestion, la présentation visuelle du sceau est standardisé et identique pour tous. Chacun des sceaux est accompagné d'une signature numérique distincte selon le titulaire. Les titulaires sont :

Pour le «Greffé de la cour municipale», Me Nathalie Gravel, Greffière de la cour municipale

Pour la «Direction des poursuites pénales et criminelles»: Me Denis Gallant, Directeur des poursuites pénales et criminelles

Pour la «Perception des amendes»: Me Alice Ferrandon, Perceptrice des amendes de la cour municipale

Pour le «Poursuivant en matière pénale»: Me Steven Pine, Chef de division intérimaire du droit pénal

Soulignons que le visuel des sceaux a été produit en collaboration avec l'équipe des communications de la Ville de Montréal, que l'équipe du Service des technologies de l'information supporte l'aspect technologique lié au dossier et que le rôle de l'équipe de pilotage de la cour municipale est de veiller à l'attribution et l'utilisation appropriée des sceaux.

## **JUSTIFICATION**

Selon l'article 264 de l'annexe C de la charte de la Ville, le comité exécutif doit valider l'utilisation des facsimilés de signature pour les documents papier produits en grand nombre. Il appert donc que le comité exécutif doit également valider l'apposition d'un sceau numérique sur un document numérique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais d'obtention d'un sceau sont d'environ 200 \$ par an (800 \$ pour les quatre sceaux requis) et sont prévus au budget de fonctionnement de la cour municipale.

## **MONTRÉAL 2030**

Le déploiement de la solution d'affaires permettra de réduire la consommation de papier d'environ 80 % à terme en 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le déploiement du projet de la cour numérique a comme conséquence une très large diminution du volume de document papier produit par la procédure judiciaire. Il sera possible, pour l'utilisateur des services judiciaires qui en fera la demande d'éviter de recevoir tout document sous forme papier et de ne recevoir qu'une copie numérique certifiée et scellée avec un sceau numérique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy PICARD  
directeur - projets speciaux, soutien general  
et service a la clientele

**Tél :** 514-825-7721  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Guy PICARD  
directeur - projets speciaux, soutien general  
et service a la clientele

**Tél :** 514-825-7721  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy PICARD  
directeur - projets speciaux, soutien general et  
service a la clientele

**Tél :** 514-825-7721  
**Approuvé le :** 2023-05-11

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2023-05-15



**Cour municipale  
Ville de Montréal**

---

Ce document est un original  
certifié lorsque son support  
est numérique

Nom		Prénom		Numéro de dossier	
Article.s au Code criminel	Antécédent.s : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Lien avec la victime: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Descr.ant.:	Semblable matière : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Détail :		Cause.s pendante.s: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Lien avec la victime: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Descr. cause.s:	
Victime civile		Courriel		Date de naissance AAAA / MM / JJ	Numéro de téléphone

LIENS ENTRE LES PARTIES	Voisins →	Propriétaire/Locataire →	Colocataires →	Employeur/Employé →	Collègues de travail →	Amis →	Connaissances →
	Autres :						

Date de l'infraction	Blessures → Non → Oui : _____	Constatées par les policiers → Non → Oui
	Dommages → Non → Oui : _____	Témoign(s) indépendant(s) → Non → Oui

Conditions imposées → Non → Oui : _____	
Intentions de la victime au moment des faits → Ne veut pas porter plainte → Veut porter plainte	Historique par rapport à la violence → 1 <sup>er</sup> incident de violence → Violence répétée
Problématique particulière → Non → Oui → Agressivité → Alcool/drogue → Jeu → Autres _____	
Thérapie suggérée → Non → Oui Type de thérapie _____	

Description des faits :

---



---



---



---



---



---



---

**Échanges avec la victime civile :**

**Date :** **Victime civile :**  présente  absente  Suivi téléphonique fait - date : \_\_\_\_\_

**Intentions de la victime civile ce jour :**  Procès  810  Retrait

Si refus 810, prête à procéder  Oui  Non

**Explications des diverses options pour la suite du dossier :**  Oui  Non (Procès / 810 / Retrait)

**Modifications des conditions :**  Oui  Non

Si oui :

---

---

---

**Notes de rencontre**

---

---

---

---

---

---

---

**Adresse confirmée :**  Oui  Modification : \_\_\_\_\_

**Adresse courriel :** \_\_\_\_\_

**Suivi à faire pour la prochaine date :**

Thérapie  Signature C.O.  Autres : \_\_\_\_\_

**Victime civile assignée prochaine date**

**Commentaires :**

Date	Commentaires et signature du procureur présent à cette étape

**Échanges avec la victime civile :**

**Date :** **Victime civile :**  présente  absente  Suivi téléphonique fait - date : \_\_\_\_\_

**Intentions de la victime civile ce jour :**  Procès  810  Retrait

Si refus 810, prête à procéder  Oui  Non

**Explications des diverses options pour la suite du dossier :**  Oui  Non (Procès / 810 / Retrait)

**Modifications des conditions :**  Oui  Non

Si oui :

---

---

---

**Notes de rencontre**

---

---

---

---

---

---

**Adresse confirmée :**  Oui  Modification : \_\_\_\_\_

**Adresse courriel :** \_\_\_\_\_

**Suivi à faire pour la prochaine date :**

Thérapie  Signature C.O.  Autres : \_\_\_\_\_

**Victime civile assignée prochaine date**

**Commentaires :**

Date	Commentaires et signature du procureur présent à cette étape

**Échanges avec la victime civile :**

**Date :** **Victime civile :**  présente  absente  Suivi téléphonique fait - date : \_\_\_\_\_

**Intentions de la victime civile ce jour :**  Procès  810  Retrait

Si refus 810, prête à procéder  Oui  Non

**Explications des diverses options pour la suite du dossier :**  Oui  Non (Procès / 810 / Retrait)

**Modifications des conditions :**  Oui  Non

Si oui :

---

---

---

**Notes de rencontre**

---

---

---

---

---

---

**Adresse confirmée :**  Oui  Modification : \_\_\_\_\_

**Adresse courriel :** \_\_\_\_\_

**Suivi à faire pour la prochaine date :**

Thérapie  Signature C.O.  Autres : \_\_\_\_\_

**Victime civile assignée prochaine date**

**Commentaires :**

Date	Commentaires et signature du procureur présent à cette étape





**Dossier # : 1233227001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une requête en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires de la Société d'habitation et de développement de Montréal et mandater le directeur général pour transmettre au gouvernement tous les documents requis pour y donner suite

Il est recommandé :

1- D'autoriser une demande auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires visant à modifier les lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

2- De mandater le directeur général de la Ville pour transmettre tous les documents requis pour donner suite à la requête du conseil municipal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-25 09:16

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233227001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une requête en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires de la Société d'habitation et de développement de Montréal et mandater le directeur général pour transmettre au gouvernement tous les documents requis pour y donner suite

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte actuel de crise du logement, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) souhaite optimiser son rôle et sa capacité d'intervention comme société paramunicipale œuvrant dans l'immobilier abordable. Cet exercice s'inscrit notamment dans le contexte du Chantier Montréal abordable, lancé à l'été 2022, visant à réviser les outils d'intervention dans le but d'accélérer la livraison de logements abordables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM09 0680 - 25 août 2009 - Adoption d'une résolution pour demander l'émission de lettres patentes afin de transformer la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) en société paramunicipale (1094915002)

**DESCRIPTION**

La SHDM désire réviser ses lettres patentes, en apportant certaines modifications touchant notamment aux articles suivants.

**3. Objet**

La Société a pour objet de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de celle-ci. Cette mise en valeur comporte notamment les activités suivantes:

a) acquérir, rénover, restaurer, construire, démolir, vendre, louer ou administrer des immeubles sur le territoire de la Ville de Montréal. La SHDM propose d'ajouter à cet alinéa la mention : « **tout en favorisant l'abordabilité** »;

**4. Pouvoirs**

La SHDM propose d'actualiser tous les montants de tous les alinéas du paragraphe 4 des

lettres patentes actuelles et d'apporter certaines modifications aux textes. Voici donc le détail des modifications proposées :

- Les lettres patentes de la SHDM prévoient déjà que : 4c) elle peut posséder un actif n'excédant pas 1 000 000 000 \$; **la SHDM propose la formulation suivante : «elle peut posséder un actif d'une valeur foncière n'excédant pas 10 000 000 000 \$»**; outre d'augmenter le montant, la modification vient préciser le mot «actif», afin de corriger une ambiguïté;
- Les lettres patentes de la SHDM prévoient déjà que : 4e) elle doit soumettre, pour autorisation, au Comité exécutif de la Ville tout projet de mise en valeur d'actifs immobiliers ou toute entente de partenariat ou d'association en vue de la réalisation d'un tel projet, dans lesquels la participation financière de la Société est de 1 000 000 \$ ou plus; **la SHDM propose de porter ce montant «à 10 000 000 \$ ou plus»**;
- Les lettres patentes de la SHDM prévoient déjà que 4f) elle peut acquérir, construire, rénover et restaurer des immeubles avec l'autorisation du Comité exécutif de la Ville, sauf si l'exercice de ces pouvoirs se fait dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce Comité ou entraîne une participation financière de la Société inférieure à 1 000 000 \$; **La SHDM propose de porter ce montant à 10 000 000 \$**;
- Les lettres patentes de la SHDM prévoit déjà que : 4g) elle peut aliéner, avec l'autorisation du Comité exécutif de la Ville, les droits qu'elle détient dans des immeubles, sauf si cette aliénation s'effectue conformément aux conditions prévues dans un projet de mise en valeur ou de disposition d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce Comité; **La SHDM propose de permettre, sans autorisation du Comité exécutif de la Ville, d'aliéner les droits qu'elle détient dans des immeubles si le prix de vente est inférieur à 1 000 000 \$.**

## 5. Conseil d'administration et dirigeants

La SHDM propose :

- de conserver un minimum de 9 administrateurs, mais de permettre d'augmenter le nombre d'administrateurs jusqu'à 13 personnes;
- de porter le mandat des membres du Conseil d'administration de deux ans à trois ans;
- d'établir le quorum des assemblées de ce conseil à 50% plus 1 des membres, alors qu'auparavant, il était établi à 5 membres;
- d'abroger la disposition précisant que « les administrateurs de la Société en fonction, avant sa continuation en vertu des présentes lettres patentes, deviennent les premiers administrateurs de la nouvelle société», celle-ci ayant été nécessaire lorsque la SHDM avait été créée, mais n'étant plus requise.

## JUSTIFICATION

Par la modification de ses lettres patentes, la SHDM vise les objectifs suivants :

1) Intégrer formellement la notion d'abordabilité au sein des documents constitutifs de la SHDM, de sa mission, de ses valeurs, de ses politiques et de son plan stratégique, afin de mieux refléter la culture organisationnelle, la conduite et les activités d'affaires exercées au quotidien par la SHDM;

2) Assurer une agilité organisationnelle afin de mieux répondre aux besoins en habitation des Montréalaises et des Montréalais.

Plus précisément, au niveau financier :

- L'augmentation de la valeur du parc immobilier (alinéa 4c)) doit s'ajuster à son parc immobilier en croissance;
- L'actualisation des montants des alinéas 4e) et 4f) vise à améliorer l'agilité de la SHDM lors de projet de mise en valeur d'actifs immobiliers, d'acquisitions et lors d'octroi de contrats de moindre envergure, ce qui lui permettra de saisir des opportunités sur le marché;
- Les modifications à l'alinéa 4g) visent également à alléger le processus d'autorisation et ainsi réduire les délais et les coûts lors de transactions mineures, telles que la vente de stationnement dans le cadre du programme Accès Condos, la vente d'une parcelle de terrain pour régulariser un titre, l'octroi d'une servitude, etc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Étant donné que la SHDM se trouve dans le périmètre comptable de la Ville, le Service des finances a été identifié comme partie prenante et consulté sur ces propositions de modification. Ce dernier n'a pas exprimé de réserve sur les changements proposés.

### **MONTRÉAL 2030**

Cette modification répond à la deuxième orientation du Plan stratégique 2030 : renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. En proposant une modification à ses lettres patentes, la SHDM entend se donner davantage de moyens pour développer et préserver une telle offre résidentielle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification des lettres patentes de la SHDM lui permettra d'améliorer à la fois son agilité, sa performance et sa capacité d'intervention dans le contexte actuel de crise de logement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2023 - adoption de la résolution et transmission de la requête au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Septembre 2023 - analyse de la demande par le MAMH et modification des lettres patentes par décret gouvernemental

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Lecture :

Pascal-Bernard DUCHARME, 7 juin 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE  
Conseiller en aménagement

**Tél :** (438) 354-5172  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-02

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel

**Tél :** 514-467-3601  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-24

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-24

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233227001

Unité administrative responsable : Division des stratégies et politiques, Service de l'habitation

Projet : s/a

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>7. Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. En proposant une modification à ses lettres</i>			

*patentes, la SHDM entend se donner davantage de moyens pour développer et préserver une telle offre résidentielle.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée  
des membres du conseil d'administration de la  
Société d'habitation et de développement de Montréal**

---

Séance du 20 juin 2023

Résolution : 23-034

---

**23-034 Lettres patentes de la SHDM** | Approbation des amendements et recommandation à la Ville de Montréal

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a amorcé depuis le début de l'année 2023 un processus de révision et de modification de ses lettres patentes, dans l'objectif, entre autres, d'intégrer la notion d'abordabilité à son cadre légal et réglementaire;

Attendu que, dans le cadre de ce processus, le Service de l'habitation, le Service des affaires juridiques et le Service des finances de la Ville de Montréal ont été sollicités en amont, afin d'obtenir les validations requises, lesquelles ont été obtenues;

Considérant que le conseil d'administration est favorable à l'ensemble des modifications proposées aux lettres patentes;

Considérant qu'un projet de lettres patentes supplémentaires sera élaboré par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en collaboration avec la SHDM;

Considérant qu'un projet de requête sera également élaboré par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, afin de requérir auprès du Lieutenant-gouverneur des lettres patentes supplémentaires pour la modification des lettres patentes de la SHDM;

Considérant la recommandation du comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'approuver les modifications proposées aux lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) en vertu du chapitre V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

De mandater le directeur général pour compléter, avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, les documents afférents à l'intention du conseil municipal de la Ville de Montréal, afin de procéder à la demande de modification des lettres patentes de la SHDM au Lieutenant-gouverneur, dont le projet de lettres patentes supplémentaires et la requête de lettres patentes supplémentaires seront substantiellement conformes aux modifications proposées.

ADOPTÉE

---

Manon Therrien  
Secrétaire corporative

## LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Concernant la Société d'habitation et de développement de Montréal :

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation et de développement de Montréal a été constituée par lettres patentes de fusion délivrées en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ., chapitre C-38), le 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2009, chapitre c. 26), stipule que, sur présentation d'une requête de la Ville de Montréal, le lieutenant-gouverneur peut, aux conditions qui y sont énoncées, délivrer sous le grand sceau de la province des lettres patentes constituant un organisme à but non lucratif, qui continue, sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4) l'existence de la Société d'habitation et de développement de Montréal constituée par lettres patentes délivrées le 1<sup>er</sup> janvier 2007 en vertu de la *Loi sur les compagnies*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a requis la constitution d'un tel organisme à but non lucratif continuant l'existence de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

**ATTENDU QU'**un organisme à but non lucratif continuant l'existence de la Société d'habitation et de développement de Montréal a été constitué par lettres patentes délivrées le 15 juin 2010;

**ATTENDU QUE** l'article 224 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* prévoit qu'à la requête de la Ville, le gouvernement peut délivrer des lettres patentes supplémentaires;

**ATTENDU QU'**il est opportun que soient délivrées les lettres patentes supplémentaires requises par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, conformément au décret numéro \_\_\_\_\_ adopté le \_\_\_\_\_ suivant la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, il est déclaré et ordonné :

**QUE** soient délivrées, sous le grand sceau du Québec, des lettres patentes concernant la Société d'habitation et de développement de Montréal comme suit :

a) Le paragraphe a) de l'article 3 des lettres patentes est remplacé par le suivant :

« a) acquérir, rénover, restaurer, construire, démolir, vendre, louer ou administrer des immeubles sur le territoire de la Ville de Montréal, tout en favorisant l'abordabilité; »;

b) Le premier alinéa de l'article 4 des lettres patentes est remplacé comme suit :

« La Société est pourvue des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, à l'exclusion de la section III.2 et sous réserve que : »;

c) Le paragraphe c) de l'article 4 des lettres patentes est remplacé par le suivant :

« c) elle peut posséder un actif d'une valeur foncière n'excédant pas 10 000 000 000 \$; »;

d) Le paragraphe e) de l'article 4 des lettres patentes est remplacé par le suivant :

« e) elle doit soumettre, pour autorisation, au Comité exécutif de la Ville tout projet de mise en valeur d'actifs immobiliers ou toute entente de partenariat ou d'association en vue de la réalisation d'un tel projet, dans lesquels la participation financière de la Société est de 10 000 000 \$ ou plus; »;

- e) Le paragraphe f) de l'article 4 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « f) elle peut acquérir et construire des immeubles avec l'autorisation du Comité exécutif de la Ville, sauf si l'exercice de ces pouvoirs se fait dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce Comité ou entraîne une participation financière de la Société inférieure à 10 000 000 \$; »;
- f) Le paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « g) elle peut vendre sans l'autorisation du Comité exécutif de la Ville, les droits qu'elle détient dans des immeubles, si le prix de vente est inférieur à 1 000 000 \$ ou si cette vente s'effectue conformément aux conditions prévues dans un projet de mise en valeur ou de disposition d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce Comité; »;
- g) Le paragraphe a) de l'article 5 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « a) la Société est administrée par un conseil d'administration de neuf à treize personnes qui constituent également les membres de la Société; »;
- h) Le paragraphe e) de l'article 5 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « e) le mandat des membres est de trois ans, sous réserve de la possibilité d'adopter le régime des mandats décalés, et peut être renouvelé; un membre demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé; »;
- i) Le paragraphe i) de l'article 5 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « i) le quorum des assemblées de ce conseil est constitué de 50 % plus 1 des membres; »;
- j) L'article 6 des lettres patentes est abrogé.

**EN FOI DE QUOI**, sont délivrées les présentes lettres patentes supplémentaires sous le grand sceau du Québec.

## **REQUÊTE AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR L'OBTENTION DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES SOUS LE GRAND SCEAU DE LA PROVINCE**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation et de développement de Montréal a été constituée par lettres patentes de fusion délivrées en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ., chapitre C-38), le 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2009, chapitre 26), stipule que, sur présentation d'une requête de la Ville de Montréal, le lieutenant-gouverneur peut, aux conditions qui y sont énoncées, délivrer sous le grand sceau de la province des lettres patentes constituant un organisme à but non lucratif, qui continue, sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4) l'existence de la Société d'habitation et de développement de Montréal constituée par lettres patentes délivrées le 1<sup>er</sup> janvier 2007 en vertu de la *Loi sur les compagnies*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a requis la constitution d'un tel organisme à but non lucratif continuant l'existence de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

**ATTENDU QU'**un organisme à but non lucratif continuant l'existence de la Société d'habitation et de développement de Montréal a été constitué par lettres patentes délivrées le 15 juin 2010;

**ATTENDU QUE** l'article 224 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* prévoit qu'à la requête de la Ville, le gouvernement peut délivrer des lettres patentes supplémentaires;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation et de développement de Montréal, par résolution de son conseil d'administration en date du 20<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023, a approuvé les modifications aux lettres patentes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal, par résolution de son conseil municipal en date du \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023, a approuvé la présente requête pour l'adoption de lettres patentes supplémentaires;

**À CES CAUSES**, la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal sollicitent l'émission de lettres patentes supplémentaires modifiant les lettres patentes émises le 15 juin 2010 afin de modifier :

a) Le paragraphe a) de l'article 3 des lettres patentes est remplacé par le suivant :

« a) acquérir, rénover, restaurer, construire, démolir, vendre, louer ou administrer des immeubles sur le territoire de la Ville de Montréal, tout en favorisant l'abordabilité; »;

b) Le premier alinéa de l'article 4 des lettres patentes est remplacé comme suit :

« La Société est pourvue des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, à l'exclusion de la section III.2 et sous réserve que : »;

c) Le paragraphe c) de l'article 4 des lettres patentes est remplacé par le suivant :

« c) elle peut posséder un actif d'une valeur foncière n'excédant pas 10 000 000 000 \$; »;

- d) Le paragraphe e) de l'article 4 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « e) elle doit soumettre, pour autorisation, au Comité exécutif de la Ville tout projet de mise en valeur d'actifs immobiliers ou toute entente de partenariat ou d'association en vue de la réalisation d'un tel projet, dans lesquels la participation financière de la Société est de 10 000 000 \$ ou plus; »;
- e) Le paragraphe f) de l'article 4 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « f) elle peut acquérir et construire des immeubles avec l'autorisation du Comité exécutif de la Ville, sauf si l'exercice de ces pouvoirs se fait dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce Comité ou entraîne une participation financière de la Société inférieure à 10 000 000 \$; »;
- f) Le paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « g) elle peut vendre sans l'autorisation du Comité exécutif de la Ville, les droits qu'elle détient dans des immeubles, si le prix de vente est inférieur à 1 000 000 \$ ou si cette vente s'effectue conformément aux conditions prévues dans un projet de mise en valeur ou de disposition d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce Comité; »;
- g) Le paragraphe a) de l'article 5 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « a) la Société est administrée par un conseil d'administration de neuf à treize personnes qui constituent également les membres de la Société; »;
- h) Le paragraphe e) de l'article 5 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « e) le mandat des membres est de trois ans, sous réserve de la possibilité d'adopter le régime des mandats décalés, et peut être renouvelé; un membre demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé; »;
- i) Le paragraphe i) de l'article 5 des lettres patentes est remplacé par le suivant :
- « i) le quorum des assemblées de ce conseil est constitué de 50 % plus 1 des membres; »;
- j) L'article 6 des lettres patentes est abrogé.

Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023

---

Gagnier Guay Biron



**Dossier # : 1239587003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle

Il est recommandé :

De prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-27 09:20

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239587003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (la « Charte ») prévoit que le conseil de la Ville peut, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville, se déclarer compétent à l'égard de l'exercice d'un pouvoir ou d'une compétence que la loi attribue à l'ensemble des arrondissements, selon certaines conditions.

Le 21 août 2018, en vertu de la résolution CM18 1016, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent, pour une période de 5 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un Règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 85.5 de la Charte.

De plus, le 23 août 2016, en vertu de la résolution CM16 0963, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent, pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une Politique de gestion contractuelle unique applicable à l'ensemble de ceux-ci, conformément à l'article 85.5 de la Charte.

En vertu du présent sommaire décisionnel, il est recommandé de prolonger cette déclaration de compétence à l'égard de tous les arrondissements, quant à l'adoption du *Règlement sur la gestion contractuelle* afin qu'un seul Règlement soit applicable à l'ensemble de la ville (les services centraux et l'ensemble des arrondissements).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0310 du 23 mars 2020 (1204184001) - 1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).  
CM18 1016 du 21 août 2018 (1184990003) - Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle.

CM18 0859 du 18 juin 2018 (1184990001) - Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 23 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au sommaire décisionnel.

CM16 0963 du 23 août 2016 (1164990001) - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une *Politique de gestion contractuelle* unique applicable à l'ensemble de ceux-ci et approuver les modifications à la *Politique de gestion contractuelle* pour tenir compte des développements qui ont pris place depuis l'approbation de la dernière politique en 2013.

## DESCRIPTION

Le *Règlement sur la gestion contractuelle* a été adopté au mois de juin 2018 en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Ce règlement était, jusqu'au 31 décembre 2017, une *Politique de gestion contractuelle* applicable à tous les contrats que chaque municipalité devait obligatoirement adopter en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

La résolution adoptée par le Conseil Municipal en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville le 21 août 2018 (1184990003) à l'effet de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq (5) ans, à l'égard de tous les arrondissements afin d'adopter un *Règlement sur la gestion contractuelle* unique applicable à l'ensemble de ceux-ci, arrive à échéance au mois d'août 2023. Vu cette échéance, et puisque les considérations qui en justifient l'adoption demeurent tout aussi pertinentes aujourd'hui, il est recommandé de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville aux fins de l'adoption du *Règlement sur la gestion contractuelle* .

Selon l'article 85.5 de la Charte, la résolution qui prolonge l'application d'une telle déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

## JUSTIFICATION

La prolongation de la déclaration de compétence visée par le présent dossier permettra à la Ville d'avoir, comme c'est le cas actuellement, un seul *Règlement sur la gestion contractuelle* applicable à l'ensemble des contrats de la Ville. Cela voudra dire que toutes les unités d'affaires de la Ville ainsi que les arrondissements appliqueront les mêmes règles de gestion contractuelle et le même niveau de sanctions pour des infractions identiques. De plus, en procédant ainsi, tous les noms des personnes ayant contrevenu au *Règlement sur la gestion contractuelle* seront regroupés au sein d'un seul registre centralisé géré et tenu à jour par le Service de l'approvisionnement.

Pour ces motifs, il est dans l'intérêt général de la Ville que la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1016 prise par le conseil de la Ville le 21 août 2018 soit prolongée pour une période de 5 ans calculée à partir de son échéance.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

N.A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)



Les principaux impacts associés à une non reconduction du 85.5 sont:

- L'absence d'un Règlement sur la gestion contractuelle unique applicable à l'ensemble de la Ville (services centraux et arrondissements).
- L'adoption par chaque arrondissement de son propre Règlement sur la gestion contractuelle.
- La perte de centralisation du registre des personnes ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Service de l'approvisionnement communiquera avec les unités d'affaires suite à l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ  
Conseillère en approvisionnement

**Tél :** 514-243-1825

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-26

Yasmina BELLACHE  
Au nom de Elmostafa Rakibe, Chef de Division  
Gouvernance et Normalisation

**Tél :** 514 868-3422

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Yasmina BELLACHE  
Directrice architecture et développement  
d'affaires

**Tél :** 514 868-3422

**Approuvé le :** 2023-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yasmina BELLACHE  
Au nom de Martin Robidoux, Directeur Service  
de l'approvisionnement

**Tél :** 514 868-3422

**Approuvé le :** 2023-07-26



**Dossier # : 1238726003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec : Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024   Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024

Il est recommandé, conformément à l'article 85.5 de la Charte de Montréal, métropole du Québec :

- 1) de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024;
- 2) de déclarer le conseil de la ville compétent quant à l'application de la réglementation visant un chien mordeur au comportement agressif à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-24 17:07

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238726003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec : Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024   Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon l'article 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après la « Charte »), l'adoption et l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques relèvent de la compétence des arrondissements de la Ville de Montréal. Depuis 2016, le conseil de la ville est compétent quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, et depuis 2018 quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif. Ces déclarations de compétence prennent fin le 22 août 2023.

Rappelons que le 3 mars 2020 est entré en vigueur le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002, r. 1 ) et que depuis ce moment, la Ville de Montréal applique cet encadrement en complémentarité avec son règlement encadrant les animaux domestiques. Bien que ce soit ajouté un règlement provincial encadrant les chiens, le conseil de ville est demeuré compétent quant à l'application de toutes les dispositions entourant les chiens mordeurs et au comportement agressif prescrites par la réglementation en vigueur.

Le renouvellement de la déclaration des deux compétences est demandé pour une année, et ce, afin de poursuivre les opérations en cours. À terme, la déclaration des deux compétences pourrait être arrimée à celle de la compétence pour la gestion des services animaliers considérant le projet de Refuge animalier devant prochainement être présenté aux instances municipales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0195 – 22 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques ».

CM18 1021 - 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

CM18 1020 - 21 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 / Déclarer le conseil de la Ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

## DESCRIPTION

La prolongation de la déclaration des compétences quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques et quant à l'application de la réglementation visant un chien mordeur ou au comportement agressif permettra :

- la poursuite de l'encadrement des chiens mordeurs ou au comportement agressif dans une optique de santé ou de sécurité publique et selon des pratiques bien établies et uniformes;
- l'amélioration continue des dispositions réglementaires et des processus entourant leur application;
- le déploiement de projets et de programmes visant une cohabitation harmonieuse en milieu urbain, en soutien aux efforts déployés en arrondissement et en concertation avec ceux-ci.

## JUSTIFICATION

Dans une optique de sécurité publique et de cohabitation harmonieuse, il est recommandé que le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétences quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques et de l'application de la réglementation visant les chiens mordeur ou au comportement agressif. Cette dernière comprend le traitement des cas de morsures, des plaintes concernant un chien agressif ainsi que de toutes les étapes subséquentes comme l'examen de l'état et de la dangerosité d'un chien et plus rarement, la saisie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des compétences liées à l'adoption d'un règlement visant les animaux domestiques et à l'application de la réglementation visant les chiens mordeurs ou au comportement agressif n'a aucun impact sur l'état des revenus et des dépenses.

## MONTRÉAL 2030

Voir document en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de prolonger la compétence du conseil de la ville pour l'adoption d'un règlement visant les animaux domestiques et l'application de la réglementation visant les chiens mordeurs ou au comportement agressif, il pourrait y avoir un impact majeur quant au

maintien de l'harmonisation des règles applicables pour les citoyen.ne.s montréalais.e.s et les animaux domestiques. En effet, une réglementation uniforme relative aux animaux permet de promouvoir les règles prescrites sur l'ensemble du territoire montréalais, ce qui facilite grandement leur compréhension et leur respect par les propriétaires d'animaux domestiques.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il n'y a pas d'étape subséquente, les opérations se poursuivront selon les règles établies.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Claire PREDAGNE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DROUIN  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 207-7898  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphanie HOULE  
Directrice - Projets

**Tél :** 514 241-6507  
**Télécop. :** 000-0000

---

Le : 2023-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphanie HOULE  
Directrice - Projets - programmes et systèmes  
**Tél :** 514 241-6507  
**Approuvé le :** 2023-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin SAVARD  
Directeur  
**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2023-07-24

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238726003

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements (SCA)

Projet : Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec : Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024 | Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif du 22 août 2023 jusqu'au 24 août 2024

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			



3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>

<p><b>c. Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238726003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
<b>Objet :</b>	Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec : Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024   Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger ses déclarations de compétence quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques et quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél : 514 872 8594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél : 514 872-8594**  
**Division : Droit public et législation**



**Dossier # : 1239687004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 3 553,88 \$ relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendra à Yellowknife du 11 au 15 septembre 2023.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 3 553,88 \$ relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendra à Yellowknife du 11 au 15 septembre 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-01 12:57

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239687004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 3 553,88 \$ relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendra à Yellowknife du 11 au 15 septembre 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Composée de plus de 2000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé de personnes élues municipales et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des personnes élues au municipal.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les personnes élues se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0078 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 et autoriser le paiement de la cotisation 2023-2024 à la FCM, au montant de 434 461,59 \$.

CE22 1965 - Autoriser la dépense estimée à 2 315,41 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 4 au 8 décembre 2022, à Ottawa.

CE22 0870 - Autoriser une dépense estimée à 11 844 \$ relative aux déplacements de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 1er au 6 juin 2022, à Regina, en Saskatchewan.

## DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser la dépense estimée à 3 553,88 \$ relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Yellowknife du 11 septembre au 15 septembre 2023.

## JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance, tels que les infrastructures, l'habitation, le transport, la fiscalité, l'environnement, les accords économiques internationaux, etc. La présence d'une personne élue de Montréal est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais. L'organisation du congrès s'articule autour de séminaires offrant des outils et des connaissances pratiques que peuvent appliquer les personnes élues dans leur municipalité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	3 553,88 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

## MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation active de la Ville de Montréal à la FCM permet de faire avancer des dossiers prioritaires auprès du gouvernement fédéral.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mathieu VICK, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 1er août 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
responsable soutien aux élus ii

**Tél :** 514-245-6838

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-31

Marie-José CENCIG  
Chef de division Soutien aux élus

**Tél :** 514 772-0121

**Télécop. :** 514 872-4059

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2023-08-01



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239687004

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élu.es*

Projet : *S/O*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>s/o</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## ANNEXE D


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
**Absence, voyage et frais**

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Sylvain Ouellet	Sommaire no : 1239687004	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100001675		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Yellowknife, Canada			
Date(s) du déplacement : 11 septembre au 15 septembre 2023		Cochez : Québec :	
Objet du déplacement : Conseil d'administration de la FCM		Hors Québec :	x

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	60,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien (vol + sélection de siège)	87,62	1 894,23				
<u>Total des émissions de GES</u>	900,50	51,33			51,33	
Quantité crédits carbone nécessaires	1 711					
Conversion en tonnes	1,7110					
<b>FRAIS DE REPAS</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (5 petits-déj, 5 déjeuners, 5 diners)	530,50					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
<b>FRAIS D'HÉBERGEMENT</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (4 nuitées)	861,00					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
<b>AUTRES FRAIS</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
<b>Faux frais</b> : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc. (17,30 x 4 nuitées)	69,20					
<b>Frais de représentation</b> : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	1 608,32 \$	1 945,56 \$	- \$	- \$	51,33 \$	- \$
<b>TOTAL DES FRAIS</b>		<b>3 553,88 \$</b>			<b>51,33 \$</b>	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :





**Dossier # : 1238373006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un représentant de la Ville à titre d'observateur au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du mois de septembre 2023, pour une période de trois ans.

Il est recommandé :

de nommer monsieur Gildas S. Gbaguidi à titre de représentant de la Ville et d'observateur au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du mois de septembre 2023, pour une période de trois ans.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-04 10:18

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238373006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un représentant de la Ville à titre d'observateur au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du mois de septembre 2023, pour une période de trois ans.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agence de mobilité durable (l'Agence) est une société paramunicipale relevant de la Ville de Montréal. Le 17 septembre 2018, le conseil municipal demandait au gouvernement du Québec de procéder à la constitution de l'Agence (CM18 1148). Les lettres patentes créant l'Agence ont été émises le 13 février 2019 et publiées dans la Gazette officielle du Québec le 4 mai suivant. L'Agence a pour mission d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité, comme prévu aux lettres patentes la constituant.

L'Agence a notamment pour mandat le développement technologique relié à ses mandats, le développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, la modulation de l'offre en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens et la vitalité économique, ainsi que la mise en place de toute action qui favorise la mobilité durable par une meilleure intégration des modes de transport, la tarification, les systèmes d'information et l'aménagement de l'espace public.

Le conseil d'administration (CA) de l'Agence a été nommé par le conseil municipal lors de son assemblée du 17 septembre 2018 (CM18 1148). Il peut être composé d'un maximum de 11 membres plus 2 représentantes ou représentants de la Ville à titre d'observatrices ou observateurs. En vertu des lettres patentes de l'Agence, le comité exécutif doit précéder à la nomination des administratrices et administrateurs, déterminer la durée de leur mandat et désigner parmi ces personnes laquelle agira comme présidente ou président du CA.

Le directeur de la comptabilité et des informations financières du Service des finances, membre observateur au CA de l'Agence, prendra prochainement sa retraite. Il est souhaité que ce dernier soit remplacé par le directeur du budget et de la planification financière et fiscale du Service des finances, à compter du mois de septembre 2023, et ce, pour une période de trois ans.

Le présent dossier décisionnel vise donc à nommer un nouveau membre à titre d'observateur au CA de l'Agence.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1562 - 28 septembre 2022 - Renouveler le mandat de quatre administratrices et administrateurs et nommer une nouvelle administratrice au sein du CA de l'Agence

CE22 0835 - 11 mai 2022 - Nommer un administrateur et une représentante de la Ville à titre d'observatrice au CA de l'Agence, et ce, à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2024

CM21 0784 - 14 juin 2021 - Adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'Agence

CE20 2077 - 23 décembre 2020 - Nommer deux administratrices, dont la présidente, pour une période de trois ans, et renouveler le mandat de cinq administrateurs, pour une période de deux ans, au CA de l'Agence, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

CE19 1958 - 11 décembre 2019 - Déterminer, conformément à la recommandation de l'Agence, la rémunération des membres du CA de cet organisme

CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son CA / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement

## **DESCRIPTION**

Il est proposé de nommer monsieur Gildas S. Gbaguidi à titre de membre observateur du CA de l'Agence. Monsieur Gbaguidi cumule quinze ans d'expérience à la Ville, dont onze ans comme gestionnaire. Depuis novembre 2022, il occupe le poste de directeur du budget et de la planification financière et fiscale au Service des finances. Avant d'occuper ce poste, il a été chef de la division de la planification budgétaire et fiscale pendant dix ans.

## **JUSTIFICATION**

Les lettres patentes de l'Agence déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du CA (article 5 des lettres patentes « Conseil d'administration et dirigeants »).

La nomination de monsieur Gildas S. Gbaguidi vise à remplacer monsieur Raoul Cyr au CA de l'Agence en tant que membre observateur, car monsieur Raoul Cyr prendra prochainement sa retraite de la Ville. Le mandat de monsieur Gildas S. Gbaguidi sera d'une durée de trois ans.

Le mandat de monsieur Raoul Cyr prendra fin au mois de septembre 2023, afin d'arrimer le terme avec celui de monsieur Gildas S. Gbaguidi.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La rémunération des administratrices et administrateurs est déterminée par la Politique de rémunération de l'Agence qui a été approuvée par le comité exécutif le 11 décembre 2019 (CE19 1958).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise à faire approuver la nomination d'un membre au CA d'une société paramunicipale. Il s'agit d'une démarche purement administrative.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2023 : Début du mandat du nouvel administrateur

Septembre 2026 : Fin du mandat

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-8509

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-29

Pascal LACASSE  
Chef de division

**Tél :**

514-872-4192

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karim CHAREF  
Chef de division

**Tél :** 514 872-8109

**Approuvé le :** 2023-08-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-08-03

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238373006

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division des stratégies de mobilité durable*

Projet : *Nommer un représentant de la Ville à titre d'observateur au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du mois de septembre 2023, pour une période de trois ans.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239857001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une subvention de 25 000 000 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention social (ÉMMIS), entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2028 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 25 000 000 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2028;
2. d'approuver un projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 25 000 000 \$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-07-31 09:38

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239857001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une subvention de 25 000 000 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2028 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le mandat de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) est d'offrir une réponse sociale municipale de première ligne face aux situations de conflit dans l'espace public, aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité ou à risque de l'être et aux enjeux de cohabitation sociale, 24 heures, 7 jours semaine. L'ÉMMIS a débuté ses activités en septembre 2021 comme projet pilote dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le bilan du projet pilote confirme qu'il répond à des besoins locaux réels. Depuis, l'ÉMMIS a étendu sa couverture à quatre arrondissements (Ville-Marie, Le Sud-Ouest, Plateau-Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) et peut compter sur 32 intervenantes et intervenants psychosociaux grâce à un contrat de service professionnel avec la Société de développement social (SDS), un organisme à but non lucratif de Montréal. Depuis ses débuts, elle a réalisé plus de 28 000 interventions. Les demandes d'interventions proviennent du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), des partenaires communautaires, des arrondissements et, depuis le printemps 2023, du voisinage et des commerces.

Afin de poursuivre l'implantation de l'EMMIS sur l'ensemble des 19 arrondissements, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal ont annoncé, le 27 août 2022, un nouveau budget conjoint de 50 000 000 \$ sur cinq ans, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2028. La subvention de 25 000 000 \$ du MSP à la Ville de Montréal correspond à 50 % des dépenses admissibles de l'ÉMMIS, soit à parts égales avec la Ville qui s'engage aussi à allouer un budget de 25 000 000 \$ sur la même période.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le projet pilote ÉMMIS a été entièrement financé par la Ville entre 2021 et 2023 dans le cadre de contrats de services à la Société de développement social.

**CE23 0085 du 18 janvier 2023**

Approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Société de développement social s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour assurer la continuité et la bonification du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 597 003,90 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2022 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

**CM22 0358 du 21 mars 2022**

Approuver un projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) / Autoriser une dépense additionnelle de 749 746 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 \$ à 1 117 135 \$, taxes incluses

**CM21 1378 du 20 décembre 2021**

Approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville, les services requis pour assurer la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 169 993 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 10 décembre 2021, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

**CG21 0621 du 30 septembre 2021**

Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 \$, toutes taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 161 606 \$ à 197 396 \$, toutes taxes incluses

**CG21 0485 du 26 août 2021**

Approuver un projet de convention de service, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, au prix de sa soumission, pour la somme maximale de 161 606 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 19 juillet 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

## DESCRIPTION

Les sommes permettront de soutenir les actions de la Ville en favorisant le déploiement de l'ÉMMIS sur l'ensemble des 19 arrondissements de la Ville, grâce à des ententes de services avec des organismes communautaires. Cela permettra l'augmentation du nombre d'intervenantes et d'intervenants psychosociaux qui la composent. La cible de l'entente est d'atteindre un minimum de 69 personnes dédiées à l'ÉMMIS d'ici la fin de l'entente. Comme mentionné précédemment, la subvention du MSP correspond à 50 % des dépenses admissibles pour le déploiement de l'ÉMMIS, soit à parts égales avec la Ville.

## JUSTIFICATION

Dans la foulée de la hausse de la criminalité reliée aux armes à feu et face à l'augmentation et la complexité des enjeux sociaux, la Ville de Montréal s'engage à transformer les services de première ligne municipaux pour offrir des milieux de vie sécuritaire et adapter ses services

aux besoins de ses citoyens et citoyennes.

Ainsi, avec l'ÉMMIS, la Ville a pour objectif d'offrir notamment :

- une alternative à l'intervention policière psychosociale non urgente;
- une réponse sociale municipale aux citoyens et citoyennes quant aux enjeux de cohabitation sociale.

L'entente avec le MSP et le financement de la Ville permettront de rehausser la présence de l'ÉMMIS sur l'ensemble du territoire, dans une perspective de prévention, de renforcement des services d'aide et de consolidation des efforts communautaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention annuelle maximale du MSP est de 5 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2028. Elle correspond à 50 % des dépenses admissibles (Annexe B de l'entente) de l'ÉMMIS, soit à parts égales avec la Ville. Outre, pour l'exercice financier 2023-2024, les versements sont conditionnels à la reddition de compte prévue les dix jours ouvrables, suivant le 30 juin de chacun des exercices financiers (pour l'exercice financier 2027-2028, le rapport est celui devant être transmis dans les 10 jours ouvrables, suivant le 17 mars 2028).

Un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses est requis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances. Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, plus particulièrement :

- la priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Grâce à cette entente, la Ville de Montréal pourra opérationnaliser le déploiement de l'ÉMMIS dans ses 19 arrondissements, en partenariat avec le milieu communautaire. Elle pourra ainsi répondre aux besoins d'un plus grand nombre de citoyens et citoyennes et augmenter sa capacité d'intervention par l'augmentation de son nombre d'effectifs.

Les bénéfices attendus de l'ÉMMIS sont notamment une :

- amélioration de la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité dans l'espace public
- amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité de la population
- amélioration de la cohabitation entre différents groupes dans les espaces publics
- amélioration de la réponse municipale sociale
- diminution du temps policier sur des incidents non urgents impliquant des personnes en situation de vulnérabilité

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID 19 a exacerbé les conditions des personnes en situation de vulnérabilité. L'ÉMMIS offrira une réponse sociale municipale, mobile et rapide dans l'espace public, en lien avec des situations de détresse ou de cohabitation sociale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire en concertation avec le MSP et selon ses directives en matière de communication publique, tel que définit à l'article 7 de l'entente.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Août 2023** Début de l'entente : 1er avril 2023

**Mars 2028** Fin de l'entente : 31 mars 2028

Obligation de reddition de compte : les 10 jours ouvrables suivant le 30 juin de chacun des exercices financiers mentionnés précédemment et visés par la présente entente, un rapport contenant les éléments de reddition de compte et l'atteinte des cibles d'embauche. Pour l'exercice financier 2027-2028, le rapport est celui devant être transmis dans les 10 jours ouvrables, suivant le 17 mars 2028.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Nadia Bastien désigne Agathe Lalande, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la remplacer, pour une période indéterminée, dans l'exercice de ses fonctions.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-17



Ariane LANOUE  
Chargée d'expertise et de pratique principale

**Tél :** 438-861-5923

**Télécop. :**

Ramana ZANFONGNON  
chef(fe) de division - diversité sociale

**Tél :** 438 354 6851

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE  
Directrice de service par intérim

**Tél :** 514-872-7879

**Approuvé le :** 2023-07-30

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239857001

Unité administrative responsable : Division Prévention Médiation et Intervention Sociale (PREMIS)

Projet : Déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention (ÉMMIS) / Réception d'une subvention de 25 000 000 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Priorité 1</b> : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</li> </ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
Le déploiement de ÉMMIS contribuera à renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les zones concernées tout en offrant un référencement et un accompagnement individualisé vers les ressources communautaires et institutionnelles aux personnes en situation de vulnérabilité qui occupent l'espace public.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA  
VILLE DE MONTRÉAL POUR L'ÉQUIPE MOBILE DE MÉDIATION ET  
D'INTERVENTION SOCIALE**

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

pour et au nom du gouvernement du Québec,  
agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au  
Sous-ministériat des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de  
signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité  
publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2),

(ci-après appelée le « MINISTRE »)

**ET**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**  
**personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue**  
**Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6,**

dûment représentée par  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint  
autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement RCE 02-004,  
et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

(ci-après appelée la « VILLE DE MONTRÉAL »),

(ci-après collectivement désignées les « PARTIES »)

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 308 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), le MINISTRE suscite ou encourage, en ce qui concerne la prévention des infractions et de la criminalité, notamment les initiatives des autorités locales ou régionales et des autres acteurs sociaux;

**ATTENDU QUE** Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2022 prévoit un financement de 25 000 000 \$ pour l'ajout d'intervenants psychosociaux à l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale de la Ville de Montréal, qui agit en prévention en favorisant la sécurité et en contribuant à une cohabitation sociale harmonieuse dans l'espace public;

**ATTENDU QUE** la VILLE DE MONTRÉAL souhaite participer à ces actions en favorisant le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), dont le mandat est d'offrir un service de prévention qui favorise la sécurité et contribue à une cohabitation sociale harmonieuse dans l'espace public, 24 heures par jour et 7 jours par semaine;

**ATTENDU QU'**aux fins du déploiement de l'EMMIS, la VILLE DE MONTRÉAL souhaite conclure des ententes avec des organismes communautaires pour l'ajout d'un minimum de 69 intervenants psychosociaux au sein de cette équipe d'ici la fin de l'entente;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par le MINISTRE à la VILLE DE MONTRÉAL pour l'augmentation du nombre d'intervenants psychosociaux de l'EMMIS, de manière à en favoriser le déploiement;

**PAR CONSÉQUENT**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

## **1 - INTERPRÉTATION**

### **1.1 DÉFINITION**

Aux fins de la présente entente, un exercice financier correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> avril d'une année civile au 31 mars de l'année subséquente.

### **1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

1.2.1 La présente constitue la seule entente intervenue entre les PARTIES quant au versement d'une subvention pour l'ajout d'un minimum de 69 intervenants psychosociaux de l'EMMIS. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2. Tout effectif financé par une autre mesure du MINISTRE ou du ministère de la Sécurité publique ne peut être visé par la présente entente.

1.2.3 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre ceux-ci et la présente entente, cette dernière prévaut.

### **1.3 COMPUTATION DES DÉLAIS**

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant.

### **1.4 AUCUNE REPRÉSENTATION**

Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

## **2 - OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de prévoir les conditions et les modalités d'octroi par le MINISTRE, à la VILLE DE MONTRÉAL, d'une subvention maximale de 25 000 000 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2028, afin que la VILLE DE MONTRÉAL puisse conclure des ententes avec des organismes communautaires pour l'ajout d'un minimum de 69 intervenants psychosociaux au sein de l'EMMIS, de manière à en favoriser le déploiement.

Seules les dépenses admissibles prévues à l'annexe B de la présente entente qui représentent des dépenses réelles, justifiables et raisonnables, peuvent faire l'objet de la subvention.

## **3 - OBLIGATIONS DU MINISTRE**

3.1 En contrepartie du respect par la VILLE DE MONTRÉAL de la totalité de ses obligations, le MINISTRE s'engage à lui verser la subvention maximale prévue à l'article 2 pour les exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2028, jusqu'à concurrence d'un montant

annuel maximal de 5 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers. Cette subvention correspond à 50 % des dépenses admissibles pour le déploiement de l'EMMIS effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars.

- 3.2 Le MINISTRE s'engage à verser conformément aux modalités suivantes, selon le cas :
- a) **pour l'exercice financier 2023-2024**, un montant représentant 100 % de la subvention annuelle maximale, dans les 60 jours suivant l'obtention de la signature de l'entente, laquelle doit être effectuée avant le 31 mars 2024;
  - b) **pour les exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028**, un montant de la subvention annuelle maximale, conditionnellement à l'appréciation du MINISTRE de l'atteinte des cibles d'embauche prévues à l'annexe A, dans les 60 jours suivant la réception du rapport visé à l'article 4.3.  
\*pour l'exercice financier 2027-2028, le rapport est celui devant être transmis dans les 10 jours ouvrables suivant le 17 mars 2028.

#### **4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

- 4.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à payer, pour chaque exercice financier visé par la présente entente, 50 % des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses excédentaires à la subvention annuelle prévue à l'article 3.1.
- 4.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à utiliser la subvention aux seules fins d'augmenter les effectifs et la couverture de l'EMMIS et pour couvrir des dépenses admissibles prévues à l'annexe B.
- À défaut, la VILLE DE MONTRÉAL s'engage à rembourser immédiatement au MINISTRE tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.
- 4.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à transmettre au MINISTRE, dans les dix jours ouvrables suivant le 30 juin de chacun des exercices financiers visés par la présente entente, un rapport contenant les éléments de reddition de compte prévus à l'annexe A. Pour l'exercice financier 2027-2028, la VILLE DE MONTRÉAL doit également transmettre un rapport au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivants le 17 mars 2028.
- 4.4 Sur demande du MINISTRE, la VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à transmettre toute autre pièce justificative concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B ainsi que tout autre document pertinent à l'utilisation de la subvention de la présente entente. Elle s'engage également à se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.
- 4.5 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.
- 4.6 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à rembourser, au MINISTRE, à la toute fin de l'entente tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les PARTIES en conviennent autrement.

## **5 - RESPONSABILITÉ**

- 5.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente. Elle est notamment responsable de tout dommage causé par elle, ou ses employés, au cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente ou d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente. Ainsi, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du MINISTRE, ce dernier n'assume aucune responsabilité à l'égard de tout dommage subi par un tiers, de même que par la VILLE DE MONTRÉAL ou ses employés, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, incluant sa résiliation.
- 5.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à tenir indemne et à prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement advenant toute réclamation pouvant découler de la présente entente ainsi que pour tout contrat qui serait octroyé aux fins de la réalisation de celle-ci.
- 5.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à notifier immédiatement au MINISTRE tout recours, mise en demeure, réclamation, demande, poursuite et autre procédure transmis ou pris par toute personne dans le cadre de l'EMMIS.

## **6 - CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- 6.1 La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.
- 6.2 La VILLE DE MONTRÉAL doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE DE MONTRÉAL doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive lui indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.
- 6.3 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

## **7- AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à indiquer clairement, autant que possible, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation, dans un délai de cinq jours ouvrables, de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

## **8 - RÉSILIATION**



- 8.1 Le MINISTRE et la VILLE DE MONTRÉAL se réservent le droit de résilier la présente entente dans les cas suivants :
- a) l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
  - b) l'autre partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait des fausses représentations;
  - c) il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention est octroyée;
  - d) les activités de l'EMMIS cessent.

- 8.2 Pour ce faire, le MINISTRE ou la VILLE DE MONTRÉAL adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation.

Dans le cas prévu à l'article 8.1 a), la partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

Dans les cas prévus aux paragraphes 8.1. b), c) et d), l'entente sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

- 8.3 La VILLE DE MONTRÉAL aura alors droit aux dépenses admissibles liées directement aux activités de l'EMMIS, conformément à l'annexe B de la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

- 8.4 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer.

## **9 - MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

## **10 - MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

## **11 - MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

## **12 - REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS**

- 12.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la directrice des programmes de la Direction générale aux politiques, aux programmes et à la recherche pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en avisera la VILLE DE MONTRÉAL dans les meilleurs délais.
- 12.2 De même, la VILLE DE MONTRÉAL désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE DE MONTRÉAL en avisera le MINISTRE dans les meilleurs délais.
- 12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-dessous :
- Monsieur Louis Morneau  
Sous-ministre associé aux affaires policières  
Ministère de la Sécurité publique  
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2  
DGAP-BSMA@msp.gouv.qc.ca
- Madame Agathe Lalande  
Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, par intérim  
801, rue Brennan, Pavillon Prince  
H3C 0G4  
Montréal  
agathe.lalande2@montreal.ca
- 12.4 Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

### **13 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

- 13.1 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).
- 13.2 Le versement d'une subvention conformément aux modalités prévues dans la présente entente est conditionnel, le cas échéant, à l'obtention des approbations requises en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, c. A-6.01, r. 6) ou de toute autre approbation nécessaire pour permettre un tel versement.
- 13.3 Le MINISTRE se réserve la possibilité de diminuer, de retarder ou d'annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles, ou si la VILLE DE MONTRÉAL fait défaut de remplir une obligation qui lui incombe en vertu de la présente entente. Une telle diminution prendra effet 30 jours après la réception d'un avis transmis par le MINISTRE à la VILLE DE MONTRÉAL pour l'informer.
- 13.4 Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE DE MONTRÉAL est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisé par écrit le MINISTRE, résilier la présente entente, à compter du trentième jour suivant la réception, par le MINISTRE de cet avis.



La présente entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal  
(CE .....).

## Annexe A

### Cibles annuelles et cumulatives d'embauche d'intervenants psychosociaux

Exercice financier	Cible annuelle minimale d'embauche d'effectifs au 31 décembre de l'année civile fixée par la Ville	Cible cumulative minimale d'embauche d'effectifs au 31 décembre de l'année civile	Date limite de transmission des rapports prévus à l'article 4.3 (10 jours ouvrables suivant ces dates)
2023-2024	32	32	30 juin 2024
2024-2025	21	53	30 juin 2025
2025-2026	16	69	30 juin 2026
2026-2027	N/A	69	30 juin 2027
			17 mars 2028

#### Éléments de reddition de compte devant être inclus dans les rapports prévus à l'article 4.3

#### Les éléments suivants permettent d'évaluer l'utilisation de la subvention versée à la VILLE DE MONTRÉAL pour le déploiement de l'EMMIS :

- Nombre d'ententes de services signées avec des organismes à but non lucratifs
- Nombre d'arrondissements desservis par l'EMMIS
- Nombre de poste d'intervenants psychosociaux de l'EMMIS par entente de service
- Montants prévus et dépensés pour les ententes de services avec des organismes à but non lucratif
- Heures rémunérées par entente de services
- Montants prévus et dépensés par poste budgétaire
- Explication des écarts entre les montants prévus et dépensés
- Toutes pièces justificatives permettant de justifier l'utilisation de la subvention
- Démonstration de la contribution financière de la VILLE DE MONTRÉAL, qui doit correspondre à au moins 50 % des dépenses admissibles pour l'EMMIS.

#### Indicateurs d'activités et d'impact liés à l'intervention de l'EMMIS

- Nombre et type d'interventions auprès de personnes en situation de vulnérabilité, du voisinage et des commerces
- Nombre de réponse aux demandes d'intervention selon la provenance (incluant les postes de quartier) (PDQ)
- Délais d'intervention.

## Annexe B

### ***DÉPENSES ADMISSIBLES***

Sont notamment considérées admissibles les dépenses liées à la participation de la VILLE DE MONTRÉAL au déploiement de l'EMMIS. Plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement de l'EMMIS décrites ci-dessous :

- les salaires;
- les avantages sociaux;
- les heures supplémentaires;
- les primes et les allocations prévues aux conventions collectives;
- les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des activités de l'EMMIS (technologies, soutien professionnel et technique, immeuble, entretien);
- les coûts liés aux véhicules nécessaires à la réalisation des activités de l'EMMIS (frais d'entretien mécanique, essence, assurance);
- les transferts de fonds en vertu des ententes avec des organismes communautaires ;
- les frais de déplacement et de repas;
- les frais d'acquisition et de fonctionnement d'équipements.

### ***DÉPENSES NON ADMISSIBLES***

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- les congés octroyés en vertu des dispositions des conventions collectives relatives aux droits parentaux;
- la rémunération de personnel qui n'est pas affecté directement aux activités de l'EMMIS;
- les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail);
- les frais d'intérêts imposés par la VILLE DE MONTRÉAL sur les sommes à verser par le MINISTRE.

**Dossier # : 1239857001**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs

**Objet :** Autoriser la réception d'une subvention de 25 000 000 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention social (ÉMMIS), entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2028 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239857001 Subvention EMMIS.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion en ressources financières

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-17

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-7512

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1233376002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser pour 2023, un virement de 373 150,60 \$, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des régimes de retraite, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2023 au 19 juillet 2024, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 27 juin 2023 / Prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite au montant de 400 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes

1. d'autoriser un virement budgétaire de 373 150,60 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, vers le budget de fonctionnement 2023 du Bureau des régimes de retraite;
2. d'autoriser une dépense de 373 150,60 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 27 juin 2023, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile :
  - des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
  - des fiduciaires de la Commission du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal
  - des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
  - des fiduciaires de la Commission du Régime de prestations



surcomplémentaires de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

- des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
- des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal)
- des fiduciaires de la Commission du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal
- des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal
- des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
- des fiduciaires de la Commission du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
- des fiduciaires de la Commission du Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal
- des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation

3. de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite de 400 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE Le 2023-08-07 11:02

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233376002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser pour 2023, un virement de 373 150,60 \$, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des régimes de retraite, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2023 au 19 juillet 2024, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 27 juin 2023 / Prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite au montant de 400 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (comités de retraite) sont des entités externes à la Ville et administrent un patrimoine distinct de celui de la Ville. Ceux-ci prennent leurs décisions de façon autonome et distincte de la Ville.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) (chapitre R-15.1)* en 1990, les fiduciaires siégeant sur un comité de retraite sont personnellement responsables des décisions prises par le comité. Ainsi, dès 1991, les commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal ont souscrit à une assurance responsabilité fiduciaire. À l'époque, les règles de régie interne des commissions prévoyaient que le paiement des primes d'assurance responsabilité fiduciaire était assumé par les commissions, à même les caisses de retraite des employés.

À compter de 2006, la Ville a commencé à « autoassurer » les membres siégeant sur les commissions, qui respectaient certains critères en vertu de la résolution CE06 1221.

En 2014, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) (chapitre S-2.1.1)* est entrée en vigueur. Cette loi prévoit notamment la création de deux volets, soit le volet antérieur et le

nouveau volet à une date précise, le partage des risques des déficits actuels et futurs, ainsi que du coût pour le service courant entre le promoteur et les participants dans le nouveau volet.

En 2017, certains membres des commissions se sont questionnés sur la valeur de l'autoassurance de la Ville, à l'égard de ceux qui n'étaient pas désignés par la Ville pour siéger sur les commissions. De plus, contrairement à une assurance privée, l'autoassurance de la Ville ne couvrait pas les frais de défense et ne prévoyait pas de montant de couverture.

En 2018, la Ville a mis fin à l'autoassurance. Une police d'assurance responsabilité fiduciaire a donc été souscrite auprès d'assureurs privés et les parties (les commissions et la Ville) ont convenu de payer chacune une partie de la prime pour une période de cinq ans, conformément aux résolutions CE18 0603 et CE18 1214. Ainsi, depuis juillet 2018 la prime d'assurance a été payée en partie par les caisses de retraite et en partie par la Ville. Cette dépense était répartie dans chaque caisse de retraite, au prorata des passifs de chacun des volets. Conséquemment, une plus grande partie de la prime est attirée au volet antérieur des régimes, pour lesquels les déficits sont entièrement à la charge de la Ville.

L'engagement des commissions de régime de retraite de payer une partie de la prime prend fin en juillet 2023. En vertu des règlements des régimes de retraite adoptés par le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'agglomération, la Ville se doit de payer la prime d'assurance responsabilité fiduciaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1214 - 4 juillet 2018 - Modifier la résolution CE18 0603 visant à mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CE18 1158 - 27 juin 2018 - Maintenir de façon temporaire l'autoassurance au delà du 1er juillet 2018 uniquement pour les fiduciaires des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal qui sont désignés par la Ville ainsi que les six représentants de la Commission de la caisse commune qui sont désignés par les fiduciaires mentionnés précédemment (conformément au règlement 8932)

CE18 0603 - 11 avril 2018 - Mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CE06 1221 - 9 août 2006 - Que la Ville de Montréal autoassure, en tout ou en partie, les membres de comité de retraite siégeant sur les régimes de la Ville de Montréal qui se qualifient selon les dispositions de l'Annexe 1; Que la Ville de Montréal confie au Service des finances le mandat d'entreprendre des démarches auprès de la Régie des rentes du Québec afin de faire modifier la Loi; Que la Ville de Montréal, le cas échéant, confie au Service des finances le mandat de trouver des solutions pour réduire les risques de couverture et les coûts des primes d'assurance

## **DESCRIPTION**

Les risques liés à l'administration ont grandement évolué au fil des années dû à la complexité de ceux-ci ou aux exigences et attentes de leurs membres. Avec le temps et l'accroissement

de la Caisse commune, les investissements se sont complexifiés et les enjeux et attentes liés à ceux-ci, tels les critères ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) amènent de nouveaux risques.

De plus, avec l'arrivée de la *Loi RRSM*, tous les fiduciaires sont plus sensibles aux conséquences liées aux décisions prises au sein des commissions et demandent une couverture adéquate face à leurs responsabilités.

Le risque le plus important se situe au niveau des placements, donc au niveau de la Commission de la caisse commune. Ainsi, la couverture d'assurance vise principalement une réclamation envers cette commission qui gère l'argent de l'ensemble des caisses de retraite des groupes précités.

L'assurance responsabilité civile des fiduciaires offre une couverture aux :

- membres (fiduciaires) des commissions de régime de retraite (cadres, cols blancs, cols bleus, contremaîtres, pompiers et professionnels), autant pour les membres désignés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, que par les syndicats, les associations, ainsi que les participants et bénéficiaires des régimes;
- membres de la Commission de la caisse commune, où tous les régimes de retraite investissent leurs argents, pour un actif total de 9,3 G\$ au 31 décembre 2022;
- employés de la Ville de Montréal effectuant des tâches de délégation.

Compte tenu du montant de couverture nécessaire, la police d'assurance responsabilité fiduciaire est partagée entre un assureur primaire et 7 assureurs additionnels (excédentaires).

Depuis la fin de l'autoassurance par la Ville de Montréal en 2018, la firme Aon a été retenue par les commissions à titre de courtier d'assurance. Depuis, AON a été mandatée à chaque année par les commissions pour trouver les assureurs de ce domaine bien spécialisé et dont le nombre est très restreint. L'assurance responsabilité fiduciaire fait partie des outils dont les membres d'une commission bénéficie pour limiter leur responsabilité financière. Il faut donc accorder à l'assurance responsabilité fiduciaire toute l'attention qu'elle mérite et pour cela, le courtier joue un rôle crucial.

Chaque année, Aon :

- examine la couverture et le libellé de la police d'assurance responsabilité fiduciaire pour s'assurer de leur conformité et complétude;
- avise les commissions de l'évolution et des tendances du marché de l'assurance responsabilité fiduciaire;
- recommande ou non d'aller au marché pour obtenir d'autres propositions d'assureurs.

En 2022, une réflexion s'est faite à savoir s'il y avait des avantages à changer de courtier et les conclusions sont que les courtiers ont bien peu d'influence directe et significative pour susciter l'intérêt de la part des assureurs, de même que sur les primes qui ont considérablement augmenté depuis quelques années. Les commissions ont donc choisi de poursuivre leur collaboration avec la firme AON pour le renouvellement de la prime d'assurance responsabilité fiduciaire, étant donné le lien de confiance établi avec la firme

AON.

## **JUSTIFICATION**

En vertu des règlements des régimes de retraite adoptés par le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'agglomération, la Ville se doit de payer la prime d'assurance responsabilité fiduciaire. En effet, ces règlements précisent que la Ville assume le paiement des frais d'administration, sauf exceptions qui ne concernent pas la prime d'assurance responsabilité fiduciaire.

Également, il n'y a pas de divergence entre les règlements des régimes de retraite et les règlements intérieurs en ce qui concerne le fonctionnement et la gouvernance des comités de retraite, au sens de la *Loi RCR*. Les règlements intérieurs des commissions de régime de retraite prévoient que les différentes commissions s'assurent que les membres et anciens membres des commissions, sont protégés par une assurance responsabilité ou un engagement de la Ville couvrant la responsabilité, et notamment les risques inhérents à la charge de fiduciaire, qu'ils encourrent à titre de membres des commissions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette assurance responsabilité civile offre une couverture de 75 M\$, avec une franchise de 100 000 \$.

La prime pour la période du 19 juillet 2023 au 19 juillet 2024 s'élève à 373 150,60 \$, taxes incluses.

La prime est payable annuellement, renouvelable chaque année et son montant fluctue selon le marché.

Pour 2023, un virement de 373 150,60\$, taxes incluses, sera effectué en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, vers le Bureau des régimes de retraite. Une partie de cette dépenses, soit 70 822 \$, sera assumée par l'agglomération, puisqu'un des régimes de retraite couvert par l'assurance est le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal. Le résiduel de cette dépense sera assumé par la ville centrale. Une écriture au réel pour comptabiliser la part des pompiers dans la prime d'assurance sera chargée à l'agglomération à la fin de l'année 2023.

Pour 2024, il y aura lieu de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite au montant de 400 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 28 juillet 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrée BELLEFEUILLE  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514-872-6520  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-28

Genevieve OUELLET  
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

**Tél :** 438 925-8283  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gabriel MORIN  
Directeur - Bureau des régimes de retraite

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-28

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine LAVERDIÈRE  
Trésorière et directrice du Service des finances

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-28

**Dossier # : 1233376002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
<b>Objet :</b>	Autoriser pour 2023, un virement de 373 150,60 \$, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des régimes de retraite, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2023 au 19 juillet 2024, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 27 juin 2023 / Prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite au montant de 400 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1233376002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
Service des finances , Direction du conseil et  
du soutien financier, pôle HDV  
**Tél : 514 872-0470**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-31

Nathalie FILLION  
Directrice- Conseil et soutien financier

**Tél : 514-712-4378**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1233177001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une subvention maximale de 225 000 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique afin de soutenir financièrement l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Autoriser la signature de l'entente relative au versement de cette subvention convenue entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal d'une subvention maximale de 225 000 000 \$, pour les exercices financiers compris entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2027;
2. d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 225 000 000 \$;
3. d'autoriser l'augmentation de 225 policiers à temps complet de l'effectif du SPVM jusqu'au 31 décembre 2028;
4. d'autoriser le directeur général adjoint - Sécurité urbaine et conformité à signer l'entente.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-08-07 13:11

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général





**IDENTIFICATION** Dossier # :1233177001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une subvention maximale de 225 000 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique afin de soutenir financièrement l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Autoriser la signature de l'entente relative au versement de cette subvention convenue entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2022, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il accorderait à la Ville de Montréal une aide financière de 225 000 000 \$ sur cinq ans afin d'accentuer la présence policière sur le territoire montréalais et la lutte contre la violence armée. Cette subvention permettra à la Ville de Montréal d'augmenter progressivement les effectifs policiers du SPVM afin d'arriver à un ajout de 225 policiers à temps complet jusqu'au 31 décembre 2028. Conséquemment, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal ont convenu d'une entente afin de prévoir les conditions et les modalités relatives à l'octroi et au versement de la subvention.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

L'entente convenue entre le MSP et la Ville de Montréal a pour objectif de prévoir les conditions et les modalités relatives à l'octroi d'une subvention maximale de 225 000 000 \$, pour les exercices financiers compris entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2027, afin de soutenir financièrement l'augmentation de 225 policiers à temps complet de l'effectif du SPVM jusqu'au 31 décembre 2028. L'augmentation visée dans le cadre de cette entente est calculée sur la base d'un effectif de

4 489 policiers au 1er janvier 2023. Conséquemment, le SPVM devra compter 4 714 policiers à temps complet au terme de l'entente. À cet égard, la mise à jour du Plan d'organisation policière (POP), tel prévu à l'article 81.1 de la Loi sur la police, est en cours afin de refléter l'augmentation de l'effectif policier visé dans le cadre de l'entente.

## **JUSTIFICATION**

La Ville souhaite remplir son engagement et augmenter ses effectifs policiers afin de contrer la violence sur le territoire de Montréal et accroître le sentiment de sécurité des montréalaises et montréalais. Par conséquent, tous les efforts nécessaires sont déployés afin de stimuler le recrutement et favoriser la rétention du personnel policier. Ainsi, plusieurs mesures sont en place, dont :

- la nouvelle convention collective des policiers du SPVM;
- l'ajustement à la hausse de la base budgétaire du SPVM;
- l'ajout d'effectifs en ressources humaines afin de favoriser la dotation;
- le paiement des frais de scolarité à l'ENPQ pour les recrues du SPVM;
- l'augmentation du nombre de recrues à l'ENPQ pour le SPVM;
- l'élargissement de la portée du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) diversité policière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sous réserve des conditions et modalités décrites dans l'entente, le MSP s'engage à verser à la Ville de Montréal la subvention maximale de 225 000 000 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2027, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de 45 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers suivants :

- 2023 : versement d'un montant représentant 100 % de la subvention annuelle maximale;
- 2024 : versement d'un montant représentant 100 % de la subvention annuelle maximale;
- 2025 : versement d'un montant représentant 100 % de la subvention annuelle maximale;
- 2026 : versement d'un montant de 200 000 \$ par policier à temps complet embauché, supplémentaire au nombre de 4 489, jusqu'à concurrence de la subvention annuelle maximale;
- 2027 : versement d'un montant de 200 000 \$ par policier à temps complet embauché, supplémentaire au nombre de 4 489, jusqu'à concurrence de la subvention annuelle maximale;

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Les dépenses liées à l'embauche sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette subvention, il sera impossible d'augmenter les effectifs policiers du SPVM et d'accroître la présence policière sur le territoire montréalais.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties dans les médias.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction (Patrice GUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Geneviève BEAUDET, Service des ressources humaines  
Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines  
Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances  
Philippe BRILLANT, Service des finances

Lecture :

Diane DRH BOUCHARD, 8 août 2023  
Geneviève BEAUDET, 7 août 2023  
Philippe BRILLANT, 3 août 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessica PARADIS  
charge(e) de dossiers ou missions

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-31

Martin PRUD'HOMME  
Directeur général adjoint

**Tél :** 5148096939  
**Télécop. :**

**Tél :** 4388293209  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1233177001**

**Unité administrative responsable :** Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

**Objet :** Autoriser la réception d'une subvention maximale de 225 000 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique afin de soutenir financièrement l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Autoriser la signature de l'entente relative au versement de cette subvention convenue entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2022-13025\_Entente\_VF\_2023-06-16.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patrice GUAY  
Avocate  
**Tél : 438 354-8210**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-08

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef  
**Tél : 514-945-6153**  
**Division :**

**ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA  
VILLE DE MONTRÉAL POUR L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS  
POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

pour et au nom du gouvernement du Québec,  
agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au Sous-ministériat  
des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de  
certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ,  
c. M-19.3, r. 2),

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

**ET**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

dûment représentée par  
Monsieur Martin Prud'homme, directeur général adjoint

(ci-après appelée la « VILLE DE MONTRÉAL »),

(ci-après collectivement désignées les « PARTIES »)

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3), le MINISTRE a pour fonctions de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec souhaite que des actions soient mises en place notamment afin de lutter contre la violence liée aux armes à feu et de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens, particulièrement sur le territoire de la VILLE DE MONTRÉAL;

**ATTENDU QU'**à ces fins, la VILLE DE MONTRÉAL souhaite augmenter progressivement ses effectifs policiers afin d'arriver à un ajout net de 225 policiers à temps complet;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 81.1 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), il y a lieu que la VILLE DE MONTRÉAL mette à jour son plan d'organisation policière;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par le MINISTRE à la VILLE DE MONTRÉAL pour l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);



**PAR CONSÉQUENT**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

## **1 - INTERPRÉTATION**

### **1.1 DÉFINITION**

Aux fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1<sup>er</sup> janvier d'une année civile et se termine le 31 décembre de cette même année civile;

### **1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

1.2.1 La présente constitue la seule entente intervenue entre les PARTIES quant au versement d'une subvention pour l'augmentation de 225 effectifs policiers à temps complet au SPVM. Toute autre entente non reproduite aux présentes et ayant le même objet est réputée nulle et sans effet.

1.2.2 Tout effectif policier financé par une autre mesure du MINISTRE ou du ministère de la Sécurité publique ne peut être visé par la présente entente.

1.2.3 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre ceux-ci et la présente entente, cette dernière prévaut.

### **1.3 COMPUTATION DES DÉLAIS**

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant.

### **1.4 AUCUNE REPRÉSENTATION**

Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

## **2 - OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de prévoir les conditions et les modalités pour l'octroi, par le MINISTRE, à la VILLE DE MONTRÉAL, d'une subvention maximale de 225 000 000 \$, pour les exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2027, afin de soutenir financièrement l'augmentation de 225 policiers à temps complet de l'effectif du SPVM jusqu'au 31 décembre 2028.

L'augmentation visée au premier alinéa est calculée sur la base d'un effectif de 4 489 policiers au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **3 - OBLIGATIONS DU MINISTRE**

3.1 En contrepartie du respect par la VILLE DE MONTRÉAL de la totalité de ses obligations, le MINISTRE s'engage à lui verser la subvention maximale de 225 000 000 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2027, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de 45 000 000 \$ pour chacun de ces exercices financiers.

- 3.2 **Pour les exercices financiers 2023 à 2025**, le MINISTRE s'engage à verser conformément aux modalités suivantes et sous réserve de l'article 3.4, selon le cas :
- a) **Pour l'exercice financier 2023**, un montant représentant 100 % de la subvention annuelle maximale, dans les 60 jours suivant l'obtention de la signature de l'entente;
  - b) **Pour les exercices financiers 2024 et 2025**, un montant représentant 100% de la subvention annuelle maximale, dans les 30 jours suivant la réception du rapport visé à l'article 4.3;
  - c) Les montants versés en application du présent article peuvent être dépensés par la VILLE DE MONTRÉAL durant la totalité de la durée de l'entente.
- 3.3 **Pour les exercices financiers 2026 et 2027**, le MINISTRE s'engage à verser un montant de 200 000 \$ par policier à temps complet embauché, supplémentaire au nombre de 4 489, jusqu'à concurrence de la subvention annuelle maximale et sous réserve de l'article 3.4, dans les 30 jours suivant la réception du rapport visé à l'article 4.3.
- 3.4 Les montants à verser pour les **exercices financiers 2025 à 2027** seront ajustés en fonction du solde cumulé par la VILLE DE MONTRÉAL au cours des exercices financiers précédents, lequel ne doit pas excéder 90 M\$ pour 2025, 70 M\$ pour 2026 et 45 M\$ pour 2027.

Le solde cumulé correspond à la différence entre la subvention ayant été versée à la VILLE DE MONTRÉAL et la dépense réelle pour l'embauche d'un policier à temps complet supplémentaire au nombre de 4 489. La dépense réelle est calculée selon un montant de 200 000\$ par policier.

- 3.5 **Pour l'exercice financier 2028**, aucun montant ne sera versé à la VILLE DE MONTRÉAL.

#### **4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

- 4.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à utiliser la subvention pour augmenter les effectifs policiers, à temps complet du SPVM.
- À défaut, la VILLE DE MONTRÉAL s'engage à rembourser au MINISTRE tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.
- 4.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin 2023 son plan d'organisation policière préliminaire mis à jour ainsi qu'une version finale au plus tard le 31 août 2023, conformément à l'article 81.1 de la *Loi sur la police*, lequel devra minimalement prendre en compte l'augmentation des 225 effectifs policiers, calculée sur la base d'un effectif de 4 489 policiers au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 4.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à transmettre au MINISTRE un rapport annuel au plus tard le 15 novembre 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027. Chaque rapport doit contenir les éléments de reddition de compte prévus à l'annexe B.
- 4.4 Un rapport final doit également être transmis au plus tard le 15 février 2029. Ce rapport doit contenir les informations relatives à la totalité des exercices financiers visés par la présente entente.

- 4.5 Sur demande du MINISTRE, la VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à transmettre toute autre pièce justificative permettant d'évaluer la progression dans l'embauche d'effectifs policiers ou l'atteinte des cibles d'embauche déterminées à l'annexe A.
- 4.6 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.
- 4.7 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à rembourser au MINISTRE le solde cumulé tel que défini à l'article 3.4 à la fin de la présente entente.

Pour les exercices financiers 2026 et 2027, la VILLE DE MONTRÉAL s'engage à rembourser au MINISTRE tout montant excédant les soldes cumulés respectifs, déterminés à l'article 3.4, dans un délai de 60 jours.

## **5 - RESPONSABILITÉ**

- 5.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente. Elle est notamment responsable de tout dommage causé par elle, ou ses employés, au cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente ou d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente. Ainsi, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du MINISTRE, ce dernier n'assume aucune responsabilité à l'égard de tout dommage subi par un tiers, de même que par la VILLE DE MONTRÉAL ou ses employés, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, incluant sa résiliation.
- 5.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à tenir indemne et à prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement advenant toute réclamation pouvant découler de la présente entente ainsi que pour tout contrat qui serait octroyé aux fins de la réalisation de celle-ci.
- 5.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à notifier immédiatement au MINISTRE tout recours, mise en demeure, réclamation, demande, poursuite et autre procédure transmis ou pris par toute personne dans le cadre de l'augmentation d'effectifs policiers.

## **6 - CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- 6.1 La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.
- 6.2 La VILLE DE MONTRÉAL doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE DE MONTRÉAL doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive lui indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.
- 6.3 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

## **7 - CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION**

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), la VILLE DE MONTRÉAL s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de l'entente ou généralement, quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

## **8- AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

LA VILLE DE MONTRÉAL s'engage à indiquer clairement, dans ses activités majeures de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo) et afin de permettre au MINISTRE d'intégrer une citation, s'il le souhaite.

## **9 - RÉSILIATION**

9.1 Le MINISTRE et la VILLE DE MONTRÉAL se réservent le droit de résilier la présente entente dans les cas suivants :

- a) si au 31 décembre 2024 et les années subséquentes, la VILLE DE MONTRÉAL n'a pas atteint les cibles prévues à l'annexe A;
- b) l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- c) l'autre partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait des fausses représentations;
- d) il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention est octroyée.

9.2 Pour ce faire, le MINISTRE ou la VILLE DE MONTRÉAL adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation.

Dans le cas prévu au paragraphe 9.1. b), la partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

Dans les cas prévus aux paragraphes 9.1. c) et d), l'entente sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis.

9.3 La VILLE DE MONTRÉAL aura alors droit aux montants liés à l'augmentation d'effectifs policiers jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9.4 La VILLE DE MONTRÉAL devra rembourser au MINISTRE le solde cumulé conformément à l'article 4.7 dans les 60 jours suivant la date de la résiliation.

9.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité.

## **10 - MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

## **11 - MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la résiliation ou la fin de la présente entente.

## **12 - MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

## **13 - REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS**

13.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur des programmes de la Direction générale des politiques, des programmes et de la recherche pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en avisera la VILLE DE MONTRÉAL dans les meilleurs délais.

13.2 De même, la VILLE DE MONTRÉAL désigne le directeur général adjoint - Sécurité urbaine et conformité pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE DE MONTRÉAL en avisera le MINISTRE dans les meilleurs délais.

13.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, comme indiqué ci-dessous :

Monsieur Louis Morneau  
Sous-ministre associé des affaires policières  
Ministère de la Sécurité publique  
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2  
SMAP-BSMA@msp.gouv.qc.ca

Monsieur Martin Prud'homme  
Directeur général adjoint - Sécurité urbaine et conformité  
Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est, 1er étage, bureau 111  
Montréal (Québec) H2Y 1B5  
martin.prudhomme@montreal.ca

13.4 Tout changement de coordonnées de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

## **14 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

- 14.1 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).
- 14.2 Le versement d'une subvention conformément aux modalités prévues dans la présente entente est conditionnel, le cas échéant, à l'obtention des approbations requises en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, c. A-6.01, r. 6) ou de toute autre approbation nécessaire pour permettre un tel versement.
- 14.3 Le MINISTRE se réserve la possibilité de diminuer, de retarder ou d'annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles, ou si la VILLE DE MONTRÉAL fait défaut de remplir une obligation qui lui incombe en vertu de la présente entente. Une telle diminution prendra effet 30 jours après la réception d'un avis transmis par le MINISTRE à la VILLE DE MONTRÉAL pour l'informer.
- 14.4 Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE DE MONTRÉAL est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisé par écrit le MINISTRE, résilier la présente entente, à compter du trentième jour suivant la réception, par le MINISTRE de cet avis.

## **15 - VÉRIFICATION**

- 15.1 Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).
- 15.2 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.
- 15.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE DE MONTRÉAL de la subvention qui lui est accordée en vertu d'une présente entente et doit donner un avis écrit à la VILLE DE MONTRÉAL de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

## **16 - CESSION DE L'ENTENTE**

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du MINISTRE ou de la VILLE DE MONTRÉAL.

## **17 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend fin lorsque la totalité des obligations contenues à l'attente seront respectées.

**EN FOI DE QUOI, les PARTIES aux présentes ont signé en double exemplaire :**

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Louis Morneau, sous-ministre associé      \_\_\_\_\_  
Date

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Martin Prud'homme, directeur général adjoint      \_\_\_\_\_  
Ville de Montréal      Date

La présente entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal (Ce.....).

## Annexe A

### Cibles annuelles et cumulatives d'embauche d'effectifs policiers

Note : Les cibles d'embauches déterminées dans la présente annexe sont calculées sur la base de 4 489 effectifs policiers au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'article 2.

Exercice financier gouvernemental	Année civile	Cible annuelle d'embauche d'effectifs policiers à temps complet au 31 décembre de l'année civile fixée par le SPVM	Cible cumulative d'embauche d'effectifs policiers à temps complet au 31 décembre de l'année civile	Date limite de transmission du rapport prévu aux l'articles 4.3 et 4.4
2023-2024	2023	90	90, pour un total de 4579	15 novembre 2023
2024-2025	2024	225	225, pour un total de 4714	15 novembre 2024
2025-2026	2025	225	225, pour un total de 4714	15 novembre 2025
2026-2027	2026	225	225, pour un total de 4714	15 novembre 2026
2027-2028	2027	225	225, pour un total de 4714	15 novembre 2027
2028-2029	2028	225	225, pour un total de 4714	15 février 2029



## **Annexe B**

### **Éléments de reddition de compte des rapports annuels**

Les rapports annuels et le rapport final doivent clairement indiquer le nombre :

- D'effectifs policiers en poste;
- D'effectifs policiers embauchés au cours de l'exercice financier visé par le rapport;
- De postes autorisés (équivalent temps complet);
- De postes réels;
- De postes vacants;
- D'embauches projetés et des départs anticipés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre de l'exercice visé par le rapport;
  - Lorsqu'applicable, une révision des embauches réellement embauchés dans le rapport suivant
- D'heures rémunérées (temps régulier et temps supplémentaires);
- D'événements liés aux armes à feu et variation en % par rapport à l'année précédente;
- D'arrestations en lien avec les armes à feu et variation en % par rapport à l'année précédente;
- D'armes à feu saisies et variation en % par rapport à l'année précédente;
- De perquisitions liées aux armes à feu et variation en % par rapport à l'année précédente;
- De dossiers actifs en matière d'armes à feu;
- De nouveaux dossiers en matière d'armes à feu;
- De dossiers ouverts liés aux armes à feu;

**Dossier # : 1233177001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une subvention maximale de 225 000 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique afin de soutenir financièrement l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Autoriser la signature de l'entente relative au versement de cette subvention convenue entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1233177001 - Subvention max 225M - V#2.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre ST-HILAIRE  
Conseiller budgétaire

**Tél :** 438 822-0341

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-08

Chantal BOISVERT  
Cheffe de Division - Conseil et soutien financier - Sécurité publique  
**Tél :** 514 827-6384  
**Division :** Service des finances - Conseil et soutien financier - Sécurité publique

CE : 30.010

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239828004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre d'urgence 9-1-1
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CE23 1079 - Autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération

Il est recommandé:

1- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération.

2 - d'autoriser le directeur général à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-11 20:33

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 21 juin 2023

Résolution: CE23 1079

---

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération;
- 2- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1239828004  
/cb

Dominique OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 juin 2023

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239828004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre d'urgence 9-1-1
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CE23 1079 - Autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de pouvoir recevoir la subvention l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec, l'organisme exige qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier au lieu de celle du comité exécutif. Étant donné la compétence d'agglomération impliquée, la résolution doit provenir de cette instance.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jessica PARADIS, Direction générale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain ROUSSEL  
chef de division - performance TI et sourcing

514-299-6237

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



**Dossier # : 1239828004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre d'urgence 9-1-1
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération.

Il est recommandé:

1- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération.

2 - d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-06-19 08:51

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** Dossier # :1239828004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre d'urgence 9-1-1
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a adopté en 2017 (2017-182) un politique réglementaire visant à moderniser les services 9-1-1 et à les amener vers la prochaine génération (9-1-1 PG). Les dates fixée par le CRTC pour procéder au déploiement du 9-1-1 PG ont été fixées du 1er mars 2022 au 4 mars 2025.

Afin d'accompagner les organismes publics du québec dans cette démarche, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de concert avec le ministre de la Sécurité publique (MSP), a conclu une entente avec l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1) afin qu'elle administre le Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) et des centres secondaires d'appels d'urgence (CSAU) du Québec.

Le présent dossier vise à autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0254 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Intrado Life & Safety Canada inc., pour l'acquisition, l'installation et la configuration d'une solution technologique et équipements pour le centre d'urgence 9-1-1 de prochaine génération du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le centre de communication du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de sept ans, soit du 19 mai 2023 au 18 mai 2030, avec deux options de prolongation de deux ans chacune, pour une somme maximale de 26 114 790,11 \$, taxes incluses (contrat : 22 708 513,14 \$ + contingence : 3 406 276,97 \$) - Appel d'offres public 22-19626 (2 soum., 1 seul conforme).

## **DESCRIPTION**

Cette subvention prévoit qu'une aide financière soit offerte afin de financer les rehaussements technologiques, la formation du personnel et la révision des processus d'affaires des centres d'appels d'urgence.

## **JUSTIFICATION**

Cette demande d'aide financière s'inscrit dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence CU 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec.

Afin de pouvoir recevoir la subvention l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec demande qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la subvention pour la Ville de Montréal n'est pas encore connu, il sera déterminé suite à l'analyse de la demande par l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette subvention si elle est obtenue permettra d'amoindrir l'impact financier de la mise au norme des centres d'appels d'urgence sur les finances de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le CE - 21 juin 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BELBECHE  
Conseillère Analyse- controle de gestion

**Tél :** 438-867-0571  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-17

Sabrina RASSY  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514-893-4558  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ  
Directeur Sécurité publique et justice

**Tél :** 514-236-0556  
**Approuvé le :** 2023-06-17

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2023-06-19

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239828004

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information - *Direction Sécurité Publique et justice*

Projet :

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><i>Le présent dossier permet la mise à niveau de l'ensemble des systèmes et des équipements permettant l'implantation et la mise en service des nouvelles technologies du 9-1-1 PG, tel que prescrit par la politique réglementaire 2017-182 du CRTC et ainsi assurer une sécurité à l'ensemble des policiers et citoyens de la Ville de Montréal.</i></p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOUTIEN À LA MODERNISATION DES CU 9-1-1 ET DES CSAU ADMISSIBLES EN VUE DU PASSAGE AU 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

**Formulaire PDF remplissable à l'écran**

### *Marche à suivre*

Section 1	<a href="#"><u>Préambule</u></a>
Section 2	<a href="#"><u>Renseignements généraux</u></a>
Section 3	<a href="#"><u>Processus de traitement des demandes d'aide financière</u></a>
Section 4	<a href="#"><u>Reddition de compte</u></a>
Section 5	<a href="#"><u>Engagement – Signature du formulaire de demande d'aide financière</u></a>
Section 6	<a href="#"><u>Transmission du formulaire et des documents</u></a>
Annexe A	<a href="#"><u>Modèle de résolution</u></a>

### Dates importantes à retenir :

- ✓ **15 juin 2023** – Date limite à laquelle la demande représentant 50 % du montant forfaitaire doit être reçue
- ✓ **31 mars 2024** – Date limite à laquelle la demande représentant 25% du montant forfaitaire doit être reçue
- ✓ **4 mars 2025** – Date limite à laquelle l'exploitant doit être prêt à offrir le 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)
- ✓ **31 mars 2025** – Date limite à laquelle la demande représentant la dernière tranche de 25% du montant forfaitaire doit être reçue

## SECTION 1 – PRÉAMBULE

### Contexte du programme

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de concert avec le ministre de la Sécurité publique (MSP), a conclu une entente avec l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1) afin qu'elle administre le Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) et des centres secondaires d'appels d'urgence (CSAU) du Québec. La modernisation vers la prochaine génération (9-1-1 PG) est nécessaire pour se conformer à la politique réglementaire du CRTC adoptée en 2017 (2017-182). Les dates prévues pour le déploiement du 9-1-1 PG ont été fixées du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 4 mars 2025.

L'Agence 9-1-1 est l'organisme nommé pour administrer et verser le Programme d'aide financière selon les conditions et les modalités identifiées à la Section 1 du présent formulaire, lesquelles ont été déterminées par le MSP. Ce dernier doit autoriser chaque versement de l'aide financière.

### Conditions d'admissibilité

Le programme d'aide financière est offert aux CU 9-1-1 et aux CSAU exploités par une organisation municipale (municipalité, municipalité régionale de comté, régie, etc.), une entreprise privée ou un organisme à but non lucratif reconnu par le ministère de la Sécurité publique au sens de l'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3).

Les centres de gestion des appels de la Sûreté du Québec ainsi que le centre de communication santé exploité par la Corporation d'Urgences-santé ne sont pas admissibles.

Pour être admissible à l'aide financière, la demande doit être reçue par l'Agence 9-1-1 **avant le 15 juin 2023**.

### Modalités

L'aide financière accordée correspond à un montant forfaitaire calculé en fonction du nombre de postes de travail dédiés à la prise d'appels 9-1-1 et à la répartition de ceux-ci aux intervenants d'urgence (y compris les postes de relève, le cas échéant). Ce calcul ne tient pas compte des postes administratifs.

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction du nombre de postes du CU 9-1-1 ou du CSAU, selon les tranches suivantes :

Tranches de postes de travail*	Montant accordé par poste de travail
10 premiers postes	90 000 \$
11e à 30e poste	70 000 \$
31e poste et plus	15 000 \$

\* Note complémentaire : Dans l'application de la Loi sur la sécurité civile, le nombre de postes de travail est déterminé par une équipe MSP dédiée à la certification des CU 9-1-1 et à l'inspection des CSAU.

### Calendrier de versements

L'aide financière, sauf exception, sera versée comme suit :

- Premier versement pour l'année 2023 : un versement correspondant à 50 % du montant forfaitaire;
- Deuxième versement pour l'année 2024 : un versement correspondant à 25 % du montant forfaitaire;
- Troisième versement pour l'année 2025 : un versement correspondant à 25 % du montant forfaitaire.

Exception : Les versements d'aide financière prévus pour 2024 ou 2025 peuvent être devancés, lorsque l'exploitant d'un CU 9-1-1 ou d'un CSAU démontre, dans la reddition de compte qu'il doit produire selon la section 3 du présent formulaire, qu'il a complété son passage au 9-1-1 PG, sous réserve du respect des conditions d'octroi de l'aide financière.

### **Conditions d'utilisation**

L'aide financière doit être utilisée pour les rehaussements technologiques, la formation du personnel et la révision des processus d'affaires des centres d'appels d'urgence.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Gestion du projet de modernisation pour le passage au 9-1-1 PG;
- Gestion et sécurité de l'information;
- Services-conseils et services professionnels requis;
- Évaluation des besoins;
- Modélisation opérationnelle;
- Spécifications techniques;
- Soutien à la mise en œuvre;
- Acquisition et/ou optimisation du système téléphonique, informatique (répartition assistée par ordinateur) et des enregistrements en lien avec le 9-1-1 PG;
- Robustesse des centres (cybersécurité);
- Formation des employés;
- Autres dépenses jugées pertinentes.

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Frais généraux actuels d'exploitation d'un CU 9-1-1 et/ou d'un CSAU;
- Systèmes de sécurité physique;
- Entretien ou coûts permanents;
- Autres dépenses jugées non pertinentes.



## SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Renseignements sur l'exploitant

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_ Code: \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (Québec)

Nombre de postes principaux : \_\_\_\_\_ Nombre de postes de relève : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

### 2. Renseignements sur l'identité du signataire de la demande

Prénom et nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone : ( ) \_\_\_\_\_ poste : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 3. Données financières

**Transmettre un spécimen de chèque avec la demande**

## SECTION 3 – PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

<b>VERSEMENT 1 – 50 % - DOCUMENT À TRANSMETTRE</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande dûment rempli et signé <input type="checkbox"/> Spécimen de chèque	15 JUIN 2023
<b>VERSEMENT 2 – 25 % - DOCUMENT À TRANSMETTRE</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (copie si aucun changement) <input type="checkbox"/> Rapport de reddition de compte	31 MARS 2024
<b>VERSEMENT 3 – 25 % - DOCUMENT À TRANSMETTRE</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (copie si aucun changement) <input type="checkbox"/> Rapport de reddition de compte	31 MARS 2025

#### **SECTION 4 – REDDITION DE COMPTE**

Pour obtenir les versements prévus pour l'année 2024 et 2025, l'exploitant doit produire une reddition de compte, laquelle doit contenir les informations suivantes :

- Détail de l'utilisation des sommes reçues ou des dépenses effectuées selon l'énumération faite à la rubrique [Conditions d'utilisation](#);
- L'état d'avancement des travaux en vue du passage au 9-1-1 PG;
- La date prévue de connexion au 9-1-1 PG.

La reddition de compte devrait inclure, à titre d'exemple, les informations suivantes :

- Si appel d'offres, le nom du fournisseur retenu;
- Description du système de répartition assistée par ordinateur (RAO);
- Description du système téléphonique;
- Dépenses effectuées en formation du personnel;
- Autres dépenses liées à l'achat d'équipement informatique, serveur, infonuagique, pare-feu, cybersécurité, etc.

**Nous confirmons avoir fait le passage au 9-1-1 PG**      oui       non

**En date du** \_\_\_\_\_

## SECTION 5 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

### ENGAGEMENT

L'aide financière a comme objectif de soutenir les CU 9-1-1 et les CSAU en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération. En formulant une demande d'aide dans le cadre de ce programme, l'organisme s'engage à :

- ✓ *Amorcer les travaux de migration au 9-1-1 PG et à les compléter d'ici le 4 mars 2025;*
- ✓ *Respecter les modalités et conditions, telles qu'identifiées à la section 1 du présent formulaire;*
- ✓ *Produire une reddition de compte détaillée, exacte et complète;*
- ✓ *Utiliser les sommes octroyées aux seules fins de la modernisation en vue du passage 9-1-1 PG;*
- ✓ *Rembourser au gouvernement du Québec, les montants versés dans le cadre de la présente entente si son organisation n'a pas migré au 9-1-1 PG à la date prescrite, soit le 4 mars 2025.*

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### Note

Les personnes autorisées à signer ce formulaire sont les personnes suivantes :

Le directeur général de la municipalité responsable du CU 9-1-1 ou CSAU;

OU

Le président du conseil d'administration du CU 9-1-1 ou du CSAU d'un organisme à but non lucratif ;

OU

Le propriétaire du CU 9-1-1 ou du CSAU privé.

La demande doit être accompagnée de la **résolution** appropriée, lorsqu'applicable. Un modèle de résolution est proposé à l'annexe A.

## SECTION 6 – TRANSMISSION DU FORMULAIRE ET DES DOCUMENTS

La demande ainsi que les documents requis doivent être envoyés par courriel au : [info@agence911.org](mailto:info@agence911.org)

Téléphone : 418 653-3911, poste 221, ou sans frais 1 888 653-3911

Site web : <https://agence911.org>

**ANNEXE A – MODÈLE DE RÉOLUTION**

**AUTORISATION À SIGNER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PASSAGE AU 9-1-1 PG**

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil de Nom de L'ORGANISME, de la VILLE ou de la MUNICIPALITÉ,  
Résolution numéro et date

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de concert avec le ministre de la Sécurité publique (MSP) ont mis en place le Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence ;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1) a été désignée par le gouvernement pour administrer le Programme d'aide financière ;

ATTENDU QUE Nom de L'ORGANISME, de la VILLE ou de la MUNICIPALITÉ souhaite présenter une demande d'aide financière conformément au Programme de modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération ;

SUR LA PROPOSITION DE M., Mme Prénom, Nom, titre,

APPUYÉE PAR M., Mme Prénom, Nom, titre,

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme ;
- d'autoriser M., Mme Prénom, Nom, titre, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière au nom de Nom de L'ORGANISME, de la VILLE ou de la MUNICIPALITÉ.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

---

Signature de la personne autorisée

CE : 30.012

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.013

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 40.001

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 40.002

2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1238383009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012)

Il est recommandé d'adopter : le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012)

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-01 08:39

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238383009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour aider les gouvernements fédéral et provincial à atteindre leur objectif de 2030, soit de réduire les émissions de gaz à effet de serre à 30 % en deçà des niveaux de 2005 pour l'ensemble du pays, le gouvernement du Canada offre le Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ). Cet appel à propositions, administré par Ressources Naturelles Canada (RNCan) vise à recevoir des demandes d'organismes d'exécution qui prendront en charge l'offre de financement à des bénéficiaires finaux pour l'installation de bornes de recharge dans les lieux publics, les rues, les immeubles résidentiels à logements multiples, les milieux de travail ou pour les parcs de véhicules légers.

En décembre 2020, la Ville de Montréal a appliqué au PIVEZ afin de mettre en oeuvre un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Une préapprobation a été reçue en mai 2021 ce qui a permis de débiter les négociations d'un accord de contribution de 2 M\$ avec le ministre des Ressources naturelles.

L'offre de ce programme de subvention s'intègre dans le cadre du plan stratégique 2030 de la Ville, du plan climat 2020-2030 et de la mesure 4 du plan de relance « Agir maintenant pour préparer la relance ». Le règlement permettant la mise en oeuvre de ce programme a été adopté par le conseil d'agglomération du 15 juin 2023 (résolution CG23 0365).

Le présent dossier décisionnel a pour objet de soumettre un projet de règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'installation de bornes de recharge électriques de 2023 à 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0365 (15 juin 2023) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro » et approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 000 000 \$ dans le cadre de la convention d'aide financière avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharges électriques.

CG23 0196 (20 avril 2023) : Approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30).

CG20 0648 (17 décembre 2020) : déposer le document intitulé « Plan climat 2020-2030 ».

## **DESCRIPTION**

L'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ a été approuvé par les instances municipales le 20 avril 2023 (résolution CG23 0196). La résolution prise autorisait le greffier à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente qui était joint au dossier décisionnel.

À la demande de Ressources naturelles Canada, des modifications ont été apportées à l'accord de contribution. L'entente modifiée doit donc être approuvée par les instances, ce qui fera l'objet d'un sommaire addenda pour le dossier décisionnel 1228383004.

Étant donné que le Règlement sur les subventions relatives à l'installation de bornes de recharge électriques faisait référence à l'entente adoptée par la résolution CG23 0196, une modification réglementaire doit être apportée afin de tenir compte de la nouvelle entente modifiée.

## **JUSTIFICATION**

Le fait de ne pas approuver le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'installation de bornes de recharge électriques empêchera sa mise en oeuvre et de proposer des subventions permettant l'installation de bornes de recharge électriques. Ce type de programme de subvention est essentiel pour encourager l'utilisation de véhicules électriques et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permettra la réalisation de projets qui mettent à profit les stationnements des entreprises et des institutions pour accroître l'offre de solutions de recharge dans les lieux publics et les milieux de travail.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications réglementaires à apporter sont sans impact financier. Les modalités financières ont été approuvées dans le cadre du dossier décisionnel 1238383005.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

## **MONTRÉAL 2030**

Puisque les transports représentent le quart des émissions de gaz à effet de serre du Canada, dont presque la moitié provient des automobiles et des camions légers, l'adoption de sources d'énergie renouvelables en matière de transport est un élément clé dans la transition du Canada vers une économie à faible intensité carbonique. C'est pourquoi le gouvernement du Canada s'est fixé des objectifs fédéraux ambitieux pour les véhicules à émission zéro (VEZ) qui atteignent 10 % des ventes de véhicules légers par année d'ici 2025, 30 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2040.

La mise en oeuvre du règlement permettra de subventionner des bornes de recharge électriques et de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'installation de bornes de recharge électriques fera en sorte que la Ville se privera d'une contribution financière de 2 M\$ de RNCan visant l'installation de bornes de recharge électriques sur les stationnements d'entreprises et d'institutions de l'île de Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication va être déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une annonce conjointe avec Ressources naturelles Canada sera également prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2023 : approbation et signature de l'entente modifiée avec Ressources naturelles Canada / adoption du règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'installation de bornes de recharge électriques / lancement du programme.  
Installation de bornes de recharge électriques jusqu'au 30 septembre 2025.

Réception des redditions de compte des requérants admis au programme, au plus tard le 31 octobre 2025.

Reddition de compte finale auprès de RNCan à déposer d'ici le 31 janvier 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catia DOS SANTOS  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 295-3650  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-26

Steves BOUSSIKI SOM  
Chef de division - Programmes et partenariats

**Tél :** 438 368-4326  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel MATHIEU  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238383009

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'installation de bornes de recharge électriques de 2023 à 2025

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
En lien avec les priorités 1 et 3, la mise en œuvre d'un programme de subvention permettra de soutenir financièrement l'installation de bornes de recharge électriques sur le domaine privé. Cela permettra de créer un vrai incitatif pour encourager l'acquisition et l'utilisation de véhicules électriques. Le programme de subvention contribuera à l'atteinte d'objectifs fédéraux ambitieux pour les véhicules à émission zéro (VEZ) : atteindre 10 % des ventes de véhicules légers par année d'ici 2025, 30 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2040. Par la même occasion, cela contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à Montréal.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238383009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AML - 1238383009 - Règl modif Regl 23-012 Progamme PIVEZ 20230726.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél :** 514-589-7594

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-26

Nicolas DUFRESNE  
Avocat, chef de division  
**Tél :** 438-873-6396  
**Division :** Droit fiscal, évaluation foncière et transactions financières



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES  
AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE POUR VÉHICULES À  
ÉMISSION ZÉRO (RCG 23-012)**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) approuvé par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081);

Vu le « Plan climat 2020-2030 » de la Ville de Montréal déposé le 17 décembre 2020 (CG20 0648);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le cinquième alinéa du préambule du Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012) est modifié par le remplacement de « 20 avril 2023 (CG23 0196) » par « [entrer ici la date de l'assemblée et le numéro de la résolution – GDD addenda 1228383004] ».
2. Le paragraphe 3° de l'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 20 avril 2023 (CG23 0196) » par « [entrer ici la date de l'assemblée et le numéro de la résolution – GDD addenda 1228383004] ».
3. L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 20 avril 2023 (CG23 196) » par « [entrer ici la date de l'assemblée et le numéro de la résolution – GDD addenda 1228383004] ».



**Dossier # : 1238373002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville ».

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-24 17:11

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238373002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agence de mobilité durable (AMD) est un organisme paramunicipal, créé en 2020, ayant pour objectifs d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité.

En accord avec les volontés politiques et municipales inscrites dans les documents de planification de la Ville (*Plan stratégique Montréal 2023* , *Projet de ville* , *Plan climat 2020-2030* , *Stratégie d'électrification des transports 2021-2023* et *Politique de stationnement*) , l'AMD a reçu, via le Document d'orientations de la Ville, le mandat d'aménager des stationnements écoresponsables et des pôles de mobilité durable sur les terrains sous sa gestion, afin de répondre aux attentes municipales liées à la transition écologique et à la mobilité durable.

En septembre 2022, l'AMD s'est également vu confier par la Ville des responsabilités en lien avec la réalisation de travaux majeurs sur les terrains sous sa gestion, renforçant ainsi son rôle de gestionnaire des stationnements hors rue municipaux.

Afin de financer ces travaux, un règlement d'emprunt est requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0446 - 17 avril 2023 - Autoriser, en vertu de l'article 3.2 de l'entente-cadre entre l'AMD et la Ville de Montréal, l'AMD à octroyer un contrat d'une valeur supérieure à 2 500 000 \$, soit de 2 564 109,22 \$, taxes incluses, aux Entreprises Ventec inc. pour des travaux de réaménagement écoresponsable des stationnements municipaux 73, 74 et 75, incluant un pôle de mobilité, conformément à l'appel d'offres public AO-AMD-22-016 - Dépense totale de 3 535 507,22 \$, taxes incluses, pour l'ensemble du projet (contrat : 2 564 109,22 \$ + contingences : 500 000 \$ + incidences : 471 398 \$) / Augmenter, conditionnellement à l'autorisation d'octroyer le contrat, le budget 2023 de l'AMD d'un Revenus/Dépenses équivalent et non récurrent de 3 535 507,22 \$, taxes incluses.

- CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approuver un projet d'addenda 1 à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'AMD (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.
- CM22 1102 - 19 septembre 2022 - Approuver le Document d'orientations 2023-2025 de l'AMD.
- CM21 0784 - 14 juin 2021 - Adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'AMD.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'AMD et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'AMD.
- CM19 0796 - 17 juin 2019 - Motion de l'opposition officielle appuyant la certification écoresponsable des stationnements de Montréal.
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'AMD.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 15 M\$ pour le financement du **Programme de conversion et réfection de terrains (AMD)**, relevant du conseil municipal, pour les années 2024 à 2028.

L'aménagement d'un pôle de mobilité implique la création d'un lieu attractif, sécuritaire et confortable qui concentre une offre de services de mobilité durable (stationnements automobiles et vélos, vélopartage, autopartage, débarcadères, bornes de recharge électrique, etc.), des services connexes à la mobilité et des services d'information et d'orientation, dans un espace qui s'intègre au quartier et à la vie quotidienne de sa population. La stratégie de déploiement développée en collaboration par la Ville et l'AMD prévoit l'implantation de plusieurs pôles de mobilité pour desservir l'ensemble du territoire montréalais dès 2023.

La conversion écoresponsable d'un terrain de stationnement implique le réaménagement du site selon des critères spécifiques visant le verdissement, la gestion de l'eau pluviale, la mobilité durable, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, la convivialité et la gestion durable (ex. : tarification et mutualisation). Le Conseil régional de l'environnement de Montréal a développé une attestation basée sur un système de pointage et une série de mesures qui visent à intégrer des critères d'écoresponsabilité. Cette attestation servira de guide pour l'aménagement des terrains de stationnement. Plusieurs terrains ont déjà été ciblés pour ce type de réaménagement.

La réfection des terrains de stationnement implique tous les travaux majeurs structuraux d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes, d'amélioration, de remplacement et de réfection requis afin d'assurer la pérennité des terrains de stationnement, en conformité avec les lois et règlements applicables. Les travaux incluent, sans limitation, les murs périphériques, la dalle de béton, les systèmes mécaniques et électriques, les travaux capitalisables et autres.

## JUSTIFICATION

L'implantation de pôles de mobilité sur le territoire de la Ville de Montréal s'inscrit dans la vision de se démarquer comme ville innovante et durable, en misant notamment sur le développement des modes de transport alternatifs à l'auto solo et la mise à la disposition de la population d'une variété de services en mobilité et en transport. L'aménagement de pôles de mobilité répond aussi aux objectifs du *Plan de transport* et de la *Politique de stationnement*.

La conversion écoresponsable de certains stationnements permettra aussi de réduire l'impact environnemental des stationnements, de lutter contre les îlots de chaleur et de réduire les risques d'inondation.

Plusieurs terrains de stationnement gérés par l'AMD présentent des signes de désuétude. Les travaux majeurs qui seront réalisés par l'AMD permettront ainsi d'offrir le même niveau de service sur l'ensemble des stationnements et d'améliorer la sécurité et l'accès aux stationnements hors rue.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de dépenser les budgets qui sont consacrés à la conversion et la réfection des terrains pour les années 2024 à 2028, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 M\$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge de la Ville et à prévoir au PDI 2024-2033. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans. Les dépenses qui seront effectuées à partir de ce règlement seront des dépenses en immobilisations telles que le coût d'acquisition d'équipements, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le présent règlement vise à financer des dépenses qui ne font pas l'objet d'une subvention. Ce règlement d'emprunt sera assumé à 100 % par la ville centre. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

PDI - Investissement (en 000 \$)	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Maintien d'actifs et mise à niveau des terrains sous la gestion de l'AMD	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Aménagement des terrains de stationnement écoresponsables et pôles de mobilité AMD	2 500	1 500	2 000	2 000	2 000	10 000
Total	3 500	2 500	3 000	3 000	3 000	15 000

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement d'emprunt aurait plusieurs impacts :

- Un report des travaux majeurs liés à des problématiques de sécurité sur certains terrains;
- Une perte de possibilité de déploiement de pôles de mobilité et donc une perte de services en mobilité durable, incluant :
  - Station de recharge électrique;
  - Station de BIXI électrique;

- ◊ Vélostation et stationnement vélo sécurisé;
- ◊ Nouvelles bornes de recharge;
- Une augmentation du risque d'îlot de chaleur et de ruissellement des eaux de pluie sur certains terrains.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion par le conseil municipal

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales
- Prise d'effet du règlement à la date de sa publication

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gabriel COTE-GARANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable  
Yves JACQUES, -

Lecture :

Yves JACQUES, 30 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-8509

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-17

Pascal LACASSE  
Chef de division

**Tél :**

514-872-4192

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karim CHAREF  
Chef de division

**Tél :** 514 872-8109

**Approuvé le :** 2023-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1238373002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements*

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>La création de pôles de mobilité, rendue possible grâce au PDI délégué à l'Agence de mobilité durable, permettra d'accroître les services offerts en matière de mobilité durable</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238373002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



HP - 1238373002 - Travaux terrains de stationnement.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél :** 514-589-7285

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-12

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél :** 514-589-7285  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ AFIN DE  
FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADMÉNAGEMENT ET DE  
RÉAMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil municipal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville, incluant des travaux de réfection et de conversion écoresponsable.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

---

GDD1238373002

**Dossier # : 1238373002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238373002 - 97000 SUM - AMD.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gabriel COTE-GARANT  
Agent comptable analyste  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-21

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Brennan



**Dossier # : 1237154002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Répertoire des milieux naturels protégés
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Il est recommandé :

d'adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (CG22 0133), en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-02 16:37

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237154002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Répertoire des milieux naturels protégés
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 22 décembre 2022, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (Schéma) portant le numéro RCG 14-029-4 a été adopté par le conseil d'agglomération de Montréal et est entré en vigueur le 11 avril 2023 conformément à la loi.

Le règlement RCG 14-029-4 identifie en premier lieu un secteur d'intérêt écologique situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sous la grande affectation du territoire « Conservation », puis un secteur plus vulnérable aux effets reliés au phénomène des îlots de chaleur urbains situé dans l'arrondissement d'Anjou, sous la grande affectation du territoire « Grand espace vert ou récréation ». Les objectifs sont de participer à la sauvegarde de la biodiversité, de renforcer la protection des milieux naturels et de prévenir les effets reliés au phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) sur le territoire de l'agglomération.

De manière à assurer la mise en œuvre du règlement RCG 14-029-4, le présent sommaire décisionnel propose d'adopter le document d'accompagnement de ce règlement par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (CG22 0133 - sommaire décisionnel 1227154001), en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce document indique la nature des modifications qu'une municipalité ou un arrondissement devra effectivement apporter à ses règlements pour tenir compte de la modification du Schéma.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

27 avril 2023 - Publication de l'avis d'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-4 dans *Le Devoir* .

- 11 avril 2023 - Notification par la ministre des Affaires municipales d'un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement.
- 23 février 2023 - Approbation par la Communauté métropolitaine de Montréal du

règlement RCG 14-029-4 et délivrance d'un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

- CG22 0800 : 22 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».
- CG22 0133 : 24 février 2022 - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adoption du document d'accompagnement du règlement modifiant le Schéma / Mandat de consultation à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement.

## DESCRIPTION

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-4 modifiant le Schéma, le document d'accompagnement adopté en même temps que le projet de règlement, dont une copie est jointe au présent sommaire décisionnel, spécifie que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (14-047) et le Règlement concernant le zonage de l'arrondissement d'Anjou (RCA 40) devront être modifiés afin d'être conformes aux nouvelles grandes affectations du territoire du Schéma prévues pour les secteurs identifiés dans les extraits de cartes figurant à l'annexe B du règlement RCG 14-029-4, dont une copie est jointe au présent sommaire décisionnel.

En concordance avec le règlement RCG 14-029-4, le document d'accompagnement précise les modifications pour les éléments suivants :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte, la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » ainsi que la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluses dans la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- les usages autorisés dans les zones prescrites au Règlement concernant le zonage de l'arrondissement d'Anjou (RCA 40).

## JUSTIFICATION

Le document d'accompagnement oriente la mise en œuvre du règlement RCG 14-029-4 en précisant les modifications à effectuer au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (14-047) de manière à assurer l'identification, dans un premier temps, du secteur du parc du Bois-Jean-Milot, situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit un secteur d'intérêt écologique, et, en second lieu, d'un secteur présentant une valeur environnementale, soit celui situé dans le Golf d'Anjou de l'arrondissement d'Anjou.

Pour les modifications à effectuer à la réglementation d'urbanisme en arrondissement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est considéré comme conforme au changement d'affectation; aucun ajustement n'est donc prévu au document d'accompagnement. La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou devra être modifiée pour correspondre à la nouvelle affectation prescrite au Schéma.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption des règlements de concordance permettra la mise en application des objectifs de la modification au Schéma, à savoir la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques. Ces modifications contribueront notamment à éviter les développements incompatibles avec la vision du Schéma axée sur le développement durable.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission du règlement entré en vigueur et du document d'accompagnement aux organismes partenaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du document d'accompagnement par le conseil d'agglomération, par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (GC22 0133) (art. 53.11.4 de la LAU).

- Transmission du règlement entré en vigueur aux organismes partenaires et du document d'accompagnement (art. 53.11 et 53.11.4 de la LAU).
- Adoption de tout règlement de concordance (art. 58 de la LAU).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe CÔTÉ  
Chargée de projet

**Tél :** 438-823-7459  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-21

Caroline LÉPINE  
Chef de division

**Tél :** 438-225-5242  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karim CHAREF  
Chef de division

**Tél :** 514-441-1387  
**Approuvé le :** 2023-08-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
Directrice de service - urbanisme et mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-08-02

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237154002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Adopter le document d'accompagnement du règlement 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

## **Section A** - Plan stratégique Montréal 2030

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Transition écologique: Priorité 2:Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les principaux bénéfices attendus sont les suivants :  ● Un territoire plus vert ● Protéger la biodiversité ● Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques, concernant la réduction des îlots de chaleurs urbains (ICU) ● Villes et communautés durables			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>x</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait de la Carte 20-  
Grandes affectations du territoire

Secteur identifié dans l'arrondissement d'Anjou

-  Délimiter l'affectation ou définir l'aménagement de développement
-  Frontière d'arrondissement

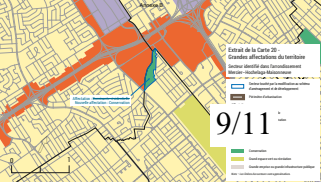
**Affectation: Indéfinie**  
Nouvelle affectation: Grand espace vert récréatif

8/11

-  Conservation
-  Grand espace vert récréatif
-  Grand espace ou grand site structure publique

Noter les limites des zones non organisées





Extrait de la Carte 20 -  
Grandes affectations du territoire

Secteur identifié dans l'amondissement  
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

-  Zones touchées par la modification ou l'ajout d'activités (aménagement et de développement)
-  Périmètres d'urbanisation

Affectation :  Zones touchées par la modification ou l'ajout d'activités  
Nouvelle affectation :  Communauté

9/11

-  Communauté
-  Grand espace vert ou récréatif
-  Grand complexe ou grand infrastructure publique

Note : les limites des secteurs sont approximatives.

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)  
(RCG 14-029-4)**

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro RCG 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte, la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » ainsi que la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour les secteurs suivants :
  - a) le secteur identifié dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-4;
  - b) le secteur identifié dans l'arrondissement d'Anjou sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-4.
- le Règlement de zonage RCA 40 de l'arrondissement d'Anjou doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant au secteur identifié dans l'arrondissement d'Anjou sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-4 soient conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour ce secteur.

GDD : 1227154001



**Dossier # : 1237154003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Répertoire des milieux naturels protégés
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-5 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Il est recommandé :

d'adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-5 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (CG22 0134), en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-02 16:38

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237154003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Répertoire des milieux naturels protégés
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-5 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 22 décembre 2022, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (Schéma) portant le numéro RCG 14-029-5 a été adopté par le conseil d'agglomération de Montréal et est entré en vigueur le 14 avril 2023 conformément à la loi.

Le règlement RCG 14-029-5 identifie des secteurs d'intérêt écologique situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sous la grande affectation du territoire « Conservation », afin de participer à la sauvegarde de la biodiversité et de renforcer la protection des milieux naturels sur le territoire de l'agglomération.

De manière à assurer la mise en œuvre du règlement RCG 14-029-5, le présent sommaire décisionnel propose d'adopter le document d'accompagnement de ce règlement par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (CG22 0134 - sommaire décisionnel 1227154003), en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce document indique la nature des modifications qu'une municipalité ou un arrondissement devra effectivement apporter à ses règlements pour tenir compte de la modification du Schéma.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

27 avril 2023 - Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-5 dans *Le Devoir* .

- 14 avril 2023 - Notification par la ministre des Affaires municipales d'un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement.
- 19 janvier 2023 - Approbation par la Communauté métropolitaine de Montréal du règlement RCG 14029-5 et délivrance d'un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).
- CG22 0799 : 22 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de

l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

- CG22 0134 : 24 février 2022 - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adoption du document d'accompagnement du règlement modifiant le Schéma / Mandat de consultation à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement.

## DESCRIPTION

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-5 modifiant le Schéma, le document d'accompagnement adopté en même temps que le projet de règlement, dont une copie est jointe au présent sommaire décisionnel, spécifie que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (14-047) et le règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Laurent (RCA08-08-0001) devront être modifiés afin d'être conformes à la nouvelle grande affectation du territoire « Conservation » du Schéma prévue pour les secteurs identifiés dans l'extrait de la carte figurant à l'annexe B du règlement RCG 14-029-5, dont une copie est jointe au présent sommaire décisionnel.

En concordance avec le règlement RCG 14-029-5, le document d'accompagnement précise les modifications pour les éléments suivants :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte, la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » ainsi que la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluses dans la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- les usages autorisés dans les zones prescrites au règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Laurent (RCA08-08-0001).

## JUSTIFICATION

Le document d'accompagnement oriente la mise en œuvre du règlement RCG 14-029-5 en précisant les modifications à effectuer au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Laurent (RCA08-08-0001) de manière à identifier des secteurs d'intérêt écologique situés aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, sur le site exceptionnel de l'Éco-campus Hubert-Reeves composé de milieux humides, de bois et de friches naturelles d'intérêt et près du marais IPEX.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des règlements de concordance permettra la mise en application des objectifs de la modification au Schéma, à savoir la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques. Ces modifications contribueront notamment à éviter les développements incompatibles avec la vision du Schéma axée sur le développement durable.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission du règlement entré en vigueur et du document d'accompagnement aux organismes partenaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du document d'accompagnement par le conseil d'agglomération, par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (GC22 0134) (art. 53.11.4 de la LAU).

- Transmission du règlement entré en vigueur aux organismes partenaires et du document d'accompagnement (art. 53.11 et 53.11.4 de la LAU).
- Adoption de tout règlement de concordance (art. 58 de la LAU).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe CÔTÉ  
Chargée de projet

**Tél :** 438-823-7459  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Caroline LÉPINE  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-07-21

438-225-5242

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karim CHAREF  
Chef de division

**Tél :** 514-441-1387

**Approuvé le :** 2023-08-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
Directrice de service - urbanisme et mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-08-02

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237154003

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Adopter le document d'accompagnement du règlement 14-029-5 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

## **Section A** - Plan stratégique Montréal 2030

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique: Priorité 2:Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Les principaux bénéfices attendus sont les suivants : ● Un territoire plus vert ● Protéger la biodiversité ● Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques, concernant la réduction des îlots de chaleurs urbains (ICU) ● Villes et communautés durables			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>x</b>		

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Affaires municipales  
Service affectation / Conservation

### Extrait de la Carte 20 - Grandes affectations du territoire

Secteurs identifiés dans l'arrondissement  
de Saint-Laurent

-  Secteur soulevé par la modification ou l'absence d'aménagement et de développement
-  Périmètre d'habitation

Information

# 8/10

-  Conservation
-  Grand espace vert ou récréatif
-  Grand ensemble ou grand établissement public

Non - variables de services agricoles



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)  
(RCG 14-029-5)**



Le présent document accompagne le projet de règlement numéro RCG 14-029-5 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14029) et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte, la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » ainsi que la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour les secteurs suivants :
  - a) le secteur identifié dans l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'extrait de la carte joint en annexe A du projet de règlement RCG 14-029-5;
- le Règlement de zonage RCA08-08-0001 de l'arrondissement Saint-Laurent doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant au secteur identifié dans l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'extrait de la carte joint en annexe A du projet de règlement RCG 14-029-5 soient conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour ce secteur.

GDD : 1227154003

CE : 40.007  
2023/08/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1237945007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

Il est recommandé :

d'approuver le règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-28 23:58

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237945007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fara - Ext MÉRILAN  
Assistante - Secrétariat corporatif

**Tél :** 514-350-0800 poste 85214  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-13

Fara - Ext MÉRILAN  
Assistante - secrétaire

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Projet : R-215 de la Société de transport de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i> « S.O »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i> « S.O »			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 14 juin 2023

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2023-078 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-215 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et que dans le cadre de son mandat, elle est propriétaire d'un vaste patrimoine immobilier et que les infrastructures du réseau de métro représentent une part considérable de celui-ci;

ATTENDU que depuis les années de mise en service du réseau initial et des différents prolongements, plusieurs infrastructures du réseau de métro ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU que ce vieillissement contribue à augmenter le déficit de maintien d'actifs de la Société et que l'état des infrastructures requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfections afin d'en assurer leur intégrité;

ATTENDU que depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures de la Société permet à celle-ci de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau de métro au sein d'un seul programme d'importance et que celui-ci englobe la réfection des stations, des structures auxiliaires, du tunnel et des garages ainsi que des ateliers ou édifices administratifs qui ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU que la Société a procédé aux phases 1, 2 et 3 de son programme Réno-Infrastructures et qu'elle doit initier la phase 4 de celui-ci afin de poursuivre la réfection de plusieurs infrastructures de métro (ci-après le « projet Réno-Infrastructures »);

ATTENDU que le projet Réno-Infrastructures – phase 4 permet à la Société de réduire son déficit d'investissements en effectuant la réfection des infrastructures de façon proactive dans leur cycle de vie ayant pour effet de contribuer à la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité du réseau de métro;

ATTENDU que d'autre part, le projet contribue à poursuivre les objectifs de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience client de la Société en effectuant la réfection totale ou partielle de stations des réseaux de métro initial et prolongé, la restauration de leurs œuvres d'art et la réfection de sections du tunnel, de structures auxiliaires et de garages ou ateliers;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 4 du projet Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services, de services professionnels et d'acquisitions immobilières pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau de métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;



ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (40 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2023-2032, afin d'ajouter le projet « Réno-Infrastructures – phase 4 » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 402 726 223 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
- 2° d'adopter le « Règlement R-215 autorisant un emprunt de QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) pour financer le projet Réno-Infrastructures - phase 4 » pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (40 000 000 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## Recommandation

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$

DE responsable :

DE responsable : 2

Nom :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

## Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

Améliorer l'expérience client

Adapter l'organisation à  
l'évolution de la gouvernance

Maîtriser les finances

Attirer, développer et  
mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

**Autorisation et octroi de contrat**

Présidence (cochez si requis)

Vice-présidence (cochez si requis) :

Direction  
générale :

**Objet :**

**Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions** S/O

Nouveau contrat	Prolongation	Sur invitation	Levée d'options
Renouvellement	De gré à gré	Public	Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

**Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Date: (jj/mm/an)

Comité : Date: (jj/mm/an)

**Démarche, solution proposée et conclusion**

*Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

**Développement durable / Accessibilité universelle** S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

*Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

**Préparé par :**

Nom :

**Service :**

Nom :

**Certification juridique**

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

**Objet :**

**Informations financières** S/O SEULEMENT pour les projets associés au PI  
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

<sup>1</sup>. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total

**Ventilation des coûts<sup>2</sup>** S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2022	2023	2024 et suivantes <sup>4</sup>	Total
(A) Base <sup>3</sup>				
(B) TPS				
(C) TVQ				
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)				
(E) Ristourne TPS et TVQ				
(F) Montant net (D – E)				

2. Les montants sont arrondis au dollar près.

3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

**Subvention, financement et certification** S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

**Certification de fonds**

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie :

Objet:

**Suite de la rubrique**

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

**Suite de la rubrique**


Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Réno-Infrastructures - phase 4	<b>Date :</b>	17 mai 2023
<b>Numéro</b>	R-215	<b>Montant :</b>	RE : 400 000 000 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

Les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable du patrimoine immobilier de la STM. Elles englobent les stations, le tunnel, les structures auxiliaires, ainsi que les garages et ateliers. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 32 G\$ (infrastructures et équipements fixes combinés).

Considérant les années de mise en service du réseau initial, celles des différents prolongements et le fait que la plupart des composantes de ces infrastructures ont une durée de vie utile, selon le MTMD, qui se situe entre 20 et 40 ans, plusieurs infrastructures du réseau du métro de Montréal ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie. Ce vieillissement inéluctable contribue à augmenter l'important déficit d'entretien cumulé dans les infrastructures de la STM. Leur état requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfection afin d'en assurer leur intégrité, et l'ampleur de ce qui doit être réalisé nécessite la mise en place de structures adaptées à la réalisation de projets de cette envergure.

### DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Cette phase du Programme Réno-Infrastructures a été présentée :

- **9 décembre 2022** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés. Les membres ont spécifié que seuls les études ainsi que les plans & devis peuvent être réalisés dans l'attente de l'inscription du projet au PITC 2023-2027. L'inscription du projet au PITC est préalable à tout octroi de contrats de travaux, faute de quoi ces dépenses ne seront pas admissibles à la subvention.


### DESCRIPTION

Depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures permet à la STM de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance. Les travaux prévus dans RI4 sont de nature similaire à ceux des trois phases précédentes et visent des projets majeurs de réfection ainsi que des réfections ponctuelles, autant dans les stations, les structures auxiliaires, le tunnel que dans les garages et les ateliers.

La liste des livrables retenus dans la phase 4 du programme a été élaborée en collaboration avec les principales parties prenantes selon des critères d'évaluation prédéterminés et en connaissance des contraintes et opportunités associées à leur réalisation. Les travaux inclus à la portée de RI4 ont été soumis à un rigoureux exercice de priorisation étant donné que l'ampleur des travaux à réaliser est grandement supérieure à la capacité financière de la STM à les réaliser (nature des composantes à criticités urgentes (cotes F1), capacité financière, disponibilité des transports, occupation des sites, etc.).

Les livrables des domaines se déclinent de la façon suivante :

- **Stations** : réfection totale ou partielle de stations du réseau initial et du réseau prolongé pouvant inclure la réfection d'édicules, de locaux techniques, de la voûte du tunnel en station, de la canalisation de drainage et de la voûte en station, de la fenestration, de la distribution électrique 600V et moins, de complexes d'étanchéité (ex. : toiture), d'éléments structuraux, de l'éclairage, de finis muraux, de planchers, de marches d'escalier fixe, des abords de la station, la restauration d'œuvres d'art et l'installation de la nouvelle signalétique;

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Réno-Infrastructures - phase 4	<b>Date :</b>	17 mai 2023
<b>Numéro</b>	R-215	<b>Montant :</b>	RE : 400 000 000 \$

- **Structures auxiliaires** : réfection totale ou partielle de structures auxiliaires pouvant inclure le remplacement ou la réfection du béton délaminé, de l'éclairage, de la distribution électrique 600V et moins, de la canalisation de drainage et le remplacement des paliers, des échelles et autres métaux ouvrés;
- **Tunnel** : réfection partielle du tunnel pouvant inclure la réfection du béton délaminé de la voûte et des pénétrations, de la dalle du radier, le remplacement du drain sous le radier, le colmatage ou la canalisation de l'eau d'infiltration ainsi que la réfection des systèmes électriques 600V et moins et des systèmes mécaniques;
- **Garages, ateliers ou édifices administratifs** : réfection totale ou partielle pouvant inclure la réfection de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de finis architecturaux et des abords extérieurs.
- **Réfections ponctuelles diverses stations** : travaux ponctuels sur une composante critique sans pour autant prioriser des travaux majeurs dans l'ensemble du lieu. La priorisation des lieux pour chaque livrable fait suite à l'analyse des inspections réalisées par la direction ingénierie des infrastructures (DII) au cours des dernières années et pour lesquels des cotes F1 (détérioration critique d'une composante) ont été identifiées.


Voici la liste des investissements (capitalisables) du programme par domaine :

Domaines	Total (M\$)
Réfection Berri-UQAM	79,0 M\$
Réfection Jean-Talon	27,7 M\$
Stations Réseau initial	24,6 M\$
Stations Réseau prolongé	36,5 M\$
Structures auxiliaires	2,0 M\$
Réfection tunnel	6,5 M\$
Réfection ponctuelle diverses stations	66,6 M\$
Garages et ateliers	44,2 M\$
Gestion du programme	59,6 M\$
Contingence programme	29,5 M\$
Taxes	15,2 M\$
Frais Financiers	8,6 M\$
<b>TOTAL</b>	<b><u>400 M\$</u></b>

## JUSTIFICATION

Cette phase du Programme Réno-Infrastructures permet :

- De maintenir l'intégrité des bâtiments du réseau du métro basé sur l'état de détérioration signalée par les inspections;
- De réduire le déficit de maintien d'actifs afin de contribuer à la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité du réseau du métro de Montréal, et par le fait même, à l'expérience client;
- De maintenir une expertise d'intervention en milieu exploité par la mobilisation de nos ressources humaines, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Réno-Infrastructures - phase 4	<b>Date :</b>	17 mai 2023
<b>Numéro</b>	R-215	<b>Montant :</b>	RE : 400 000 000 \$

## ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 402 726 223 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 400 000 000 \$ et d'un montant de 2 726 223 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	391 391 757 \$
Frais financiers	<u>8 608 243 \$</u>
<b>Total RE</b>	<b>400 000 000 \$</b>
Budget spécial d'exploitation	<u>2 726 223 \$</u>
<b>Coût complet du projet</b>	<b>402 726 223 \$</b>

### Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention.

Le dossier est en cours de revue par le MTDM et vise l'inscription du projet et l'autorisation des balises de subventions par le Conseil du Trésor du Québec au PITC dès l'été 2024, afin de débiter les travaux de construction et déposer une demande de subvention au MTMD (qui confirmera cette qualification). D'ici l'inscription du projet au PITC, la STM procédera au démarrage de la phase études et de la préparation des plans et devis.

## PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 7 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements;
- Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée.
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance – Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Le projet contribue à 5 des 9 objectifs du *Plan de transition et relance 2022* de la STM :


- Livrer l'offre de service promise, améliorer la régularité et assurer un parcours client prévisible
- Bonifier le parcours client en misant sur la qualité de service et le sentiment de sécurité;
- Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Consolider la gouvernance de la STM en développement durable.



	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Réno-Infrastructures - phase 4	<b>Date :</b>	17 mai 2023
<b>Numéro</b>	R-215	<b>Montant :</b>	RE : 400 000 000 \$

## CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	Juin 2023
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Le Programme est réalisé en mode Ingénierie, Approvisionnement et Gestion de construction (IAGC) en continu
Autorisation du RE par le MAMH	Novembre 2023
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juin 2024 à décembre 2028
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2028

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



## RÈGLEMENT R-215

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et que dans le cadre de son mandat, elle est propriétaire d'un vaste patrimoine immobilier et que les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable de celui-ci;

ATTENDU que depuis les années de mise en service du réseau initial et des différents prolongements, plusieurs infrastructures du réseau du métro ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU que ce vieillissement contribue à augmenter le déficit de maintien d'actifs de la Société et que l'état des infrastructures requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfections afin d'en assurer leur intégrité;

ATTENDU que depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures de la Société permet à celle-ci de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance et que celui-ci englobe la réfection des stations, des structures auxiliaires, du tunnel et des garages ainsi que des ateliers ou édifices administratifs qui ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU que la Société a procédé aux phases 1, 2 et 3 de son programme Réno-Infrastructures et qu'elle doit initier la phase 4 de celui-ci afin de poursuivre la réfection de plusieurs infrastructures du métro (ci-après le « projet Réno-Infrastructures »);

ATTENDU que le projet Réno-Infrastructures – phase 4 permet à la Société de réduire son déficit d'investissements en effectuant la réfection des infrastructures de façon proactive dans leur cycle de vie ayant pour effet de contribuer à la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité du réseau du métro;

ATTENDU que d'autre part, le projet contribue à poursuivre les objectifs de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience client de la Société en effectuant la réfection totale ou partielle de stations des réseaux de métro initial et prolongé, la restauration de leurs œuvres d'art et la réfection de sections du tunnel, de structures auxiliaires et de garages ou ateliers;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 4 du projet Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services, de services professionnels et d'acquisitions immobilières pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (40 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-215 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (40 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL**

**ÉRIC ALLAN CALDWELL**  
Président du conseil d'administration

**SYLVAIN JOLY**  
Secrétaire corporatif

**PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1**

**ANNEXE 1**  
**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT R-215**  
**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS**  
**(400 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 »**  
**POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS**

**Ajouter L'ANNEXE 1**

# RECOMMANDATION

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### R-215 Réno-Infrastructures – phase 4

**La STM s'expose à certains risques du fait que le programme Réno-Infrastructures - phase 4 n'est actuellement pas priorisé au PITC:**


#### **Risque financier :**

- Tous les coûts engagés avant l'inscription du projet au PITC (approuvé par le Conseil du Trésor), sont à risque de ne pouvoir être subventionnés.

#### **Risque stratégique :**

Le report de la phase 4 peut avoir plusieurs impacts sur l'organisation :


- Freiner la réduction du déficit de maintien des actifs ce qui contribuerait à augmenter le nombre d'activités curatives nécessaires pour maintenir les infrastructures en fin de vie, haussant ainsi les coûts d'exploitation;
- La diminution de la fiabilité du métro qui pourrait se répercuter sur l'achalandage et l'expérience client;
- Accélérer la démobilisation de certaines ressources à partir de 2023 et conséquemment une perte d'expertise;
- La phase 4 du programme est reliée à Réno-Systèmes (phases 5 et 6) ainsi qu'Accessibilité (phase 2 et 3). La non-réalisation nuirait à l'arrimage bénéfique des trois programmes.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

## 1. Sommaire exécutif

Résumé
<p>Depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures permet à la STM de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance. Outre le remplacement ou la réfection des infrastructures du métro en fin de vie utile, ce programme permet d'optimiser les investissements en les utilisant comme levier pour améliorer le service à la clientèle et la performance financière et opérationnelle de la STM.</p> <p>Les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable du patrimoine immobilier de la STM. Elles englobent les stations, le tunnel, les structures auxiliaires ainsi que les garages et les ateliers. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 32 G\$ (infrastructures et équipements fixes combinés).</p> <p>Considérant les années de mise en service du réseau initial, celles des différents prolongements et le fait que la plupart des composantes de ces infrastructures ont une durée de vie d'utilisation, selon le MTMD, entre 20 ou 40 ans, plusieurs infrastructures du réseau du métro de Montréal ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie utilisation. Ce vieillissement inéluctable contribue à augmenter l'important déficit d'entretien cumulé dans les infrastructures de la STM. Leur état requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfection afin d'en assurer leur intégrité, et l'ampleur de ce qui doit être réalisé nécessite la mise en place de structures adaptées à la réalisation de projets de cette envergure.</p> <p>La quatrième phase du programme permettra de poursuivre la réfection de plusieurs infrastructures du réseau du métro. Dotée d'un budget de 400 M\$, sa réalisation est planifiée de 2023 à 2028. Les travaux prévus dans RI4 sont de nature similaire à ceux des trois phases précédentes et visent des projets majeurs de réfection ainsi que des réfections ponctuelles, autant dans les stations, les structures auxiliaires, le tunnel que dans les garages et les ateliers.</p> <p><b>La mission du programme :</b> Maintenir l'intégrité des bâtiments du réseau du métro par la réalisation de projets de réfection et de rénovation des infrastructures, des composantes et de l'enveloppe du bâtiment, basée sur l'état de détérioration signalée par les inspections et selon la vie d'utilisation des composantes de bâtiments ou de systèmes pris séparément.</p> <p><b>Les objectifs du programme</b> sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réduire le déficit de maintien d'actifs;</li> <li>➤ Rendre les accès sécuritaires à l'entretien des équipements pouvant avoir un impact sur la fiabilité du service, sur la sécurité de la clientèle et du personnel;</li> <li>➤ Minimiser les arrêts de service;</li> <li>➤ Permettre à la clientèle un cheminement sécuritaire dans tout le réseau du métro;</li> <li>➤ Améliorer la qualité du service et le sentiment de sécurité de la clientèle;</li> <li>➤ Optimiser dans le temps les investissements pour la réfection ou la rénovation des infrastructures, des composantes et de l'enveloppe du bâtiment;</li> <li>➤ Structurer le financement des investissements afin qu'il soit disponible au moment opportun pour permettre la réalisation des travaux;</li> <li>➤ Augmenter la fiabilité du réseau et assurer sa pérennité;</li> <li>➤ Favoriser la mobilité intégrée dans le développement des projets;</li> <li>➤ Maintenir une expertise d'intervention en milieu exploité;</li> <li>➤ Intégrer les principes de développement durable dans nos réalisations;</li> <li>➤ Stimuler les améliorations du réseau.</li> </ul> <p>Cette phase du programme se déroulera essentiellement sur 5 ans et le budget est de 400 M\$. Elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Est inscrite à la section projets en identification au Programme des immobilisations 2023-2032 de la STM et comme nouvelle initiative 2023 au PITC 2022-2027 du MTMD;</li> <li>➤ A été documentée dans un plan d'investissement préliminaire;</li> <li>➤ Est admissible au programme d'aide du MTMD;</li> </ul>

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	<i>Définition</i>			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

- Est en lien avec le Plan stratégique organisationnel 2025, le plan de transition et relance 2022 et le Plan de développement durable 2025;
- Contribue à résorber le déficit d'investissement d'ici 2032.

**Les principaux bénéfices associés à la réalisation de ce programme** sont :


- Réduire le déficit de maintien des actifs (objectif 5 du PSO 2025);
- Générer de la valeur ajoutée lors du remplacement des actifs;
- Améliorer la performance dans la réalisation des investissements;
- Améliorer le service à la clientèle :
  - Fiabilité de métro (Incidents de 5 min+)
  - Réduire le nombre de clients retardés;
- Intégrer l'approche de développement durable dans les façons de faire et les pratiques;
- Maximiser les bénéfices du transport collectif pour la société.

**La stratégie de réalisation** proposée est similaire à la phase précédente, en synchronisant, dans la mesure du possible, selon les enveloppes budgétaires allouées aux différents livrables, la réalisation des programmes Accessibilité métro phase 2 et 3 et Réno-Systèmes phase 5 et 6 pour la réalisation entre 2023 et 2028.

Toutefois, devant l'augmentation des interventions urgentes sur des composantes ayant atteint leur durée de vie utile et représentant un risque pour la sécurité de la clientèle et des employés ainsi que sur l'exploitation du réseau, le programme RI4 mise sur un investissement accru au niveau des réfections ponctuelles urgentes (Cotes F1) et se voit dans l'obligation de reporter dans une phase subséquente certains projets majeurs dont l'enveloppe budgétaire nécessaire à leur réalisation était trop élevée.

## 2. Financement et positionnement stratégique

<b>Coût complet</b>
<i>Le coût complet du projet est de 400 M\$ en coûts capitalisables et 2,7 M\$ en coûts non capitalisables (BSE).</i>
<b>Commentaires financiers</b>
<p><u>Admissibilité du projet à une subvention</u></p> <p>Subvention : Suite à une évaluation du dossier, ce projet est admissible à une subvention selon les modalités du programme régulier (PAGTCP). Nous estimons à environ 1%, la hauteur des dépenses non admissibles à la subvention.</p> <p>Une demande de subvention finale sera déposée sous peu au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), qui confirmera cette qualification.</p>
<b>Mise en priorité stratégique</b>
<i>Il est recommandé d'inscrire ce projet dans le portefeuille maintien d'actifs.</i>


	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	<i>Définition</i>			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### 3. Signatures – approbation de la charte de projet simplifiée

Approbation de la charte		
	Signatures	Date
Promoteur du projet Nathalie Clément (par intérim)	[ ]	[ ]
Chargé du projet Patrick Sergerie	[ ]	[ ]
Dir. Finances Étienne Paradis	[ ]	[ ]
Dir. Planification stratégique et affaire gouvernementale Étienne Lyrette	[ ]	[ ]



	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

## 4. Pourquoi

### Situation actuelle

La valeur de remplacement des actifs du réseau du métro est estimée à plus de 23 G\$ (infrastructures et équipements fixes). Les actifs liés aux infrastructures du réseau métro incluent notamment les stations, le tunnel, les structures auxiliaires, les garages et ateliers et les bâtiments administratifs du réseau du métro. La réfection de ces actifs qui ont atteint leur fin de vie d'utilisation, selon le MTMD, est essentielle au maintien d'un service sécuritaire.

La durée de vie d'utilisation de ces infrastructures varie d'une composante à l'autre. Par exemple, la durée de vie d'utilisation des toitures est atteinte après 20 ans, les composantes des édicules des stations après 25 années alors que les revêtements architecturaux sont plutôt de 40 ans.

Les infrastructures du réseau initial et des prolongements de la ligne 1 Est et Ouest ont toutes atteint leur fin de vie d'utilisation, soit 40 années de mise en service. Le vieillissement des infrastructures et des composantes du réseau du métro provoque un nombre croissant d'interventions urgentes dont les impacts se reflètent sur la dégradation d'éléments structuraux, sur l'exploitation et sur la qualité du service à la clientèle. Cette situation entraîne de nombreuses interventions correctives et curatives afin de corriger temporairement les problèmes.

En plus des enjeux de sécurité et de maintien du service, c'est l'image de la STM qui est atteinte lorsque des secteurs accessibles à la clientèle démontrent des détériorations visibles (solutions temporaires de sécurisation, accumulations d'eau, zones rendues inaccessibles, etc.).

Plus précisément, les problématiques suivantes sont constatées :

**Stations de métro** : des infiltrations et condensation récurrentes dans les systèmes d'étanchéité (ex. : toiture), accessibilité déficiente et, détérioration des structures, des finis de plancher et de marches d'escalier, de la fenestration, des finis muraux intérieurs, des œuvres d'art et de la distribution électrique 600V et moins (câblage, équipements électriques et éclairage);

**Structures auxiliaires** : détérioration des structures, des composantes électriques 600V et moins et des composantes mécaniques;

**Tunnel** : détérioration de la voûte, des ancrages des équipements de voie et des conduits de drainage;


**Garages et ateliers** : infiltrations et condensation récurrentes dans les systèmes d'étanchéité (ex. : toiture), l'éclairage déficient, détérioration des structures, des finis de plancher, des finis muraux intérieurs et de la distribution électrique 600V et moins (câblage, équipements électriques et éclairage).

### Situation désirée

L'objectif global est de s'attaquer au déficit d'investissement en augmentant le rythme de réalisation des travaux de réfection aux infrastructures du réseau du métro qui ont atteint leur fin de vie utile afin de maintenir leur fiabilité, leur maintenabilité, leur disponibilité et leur utilisation en toute sécurité.


Les objectifs spécifiques viseront :

- Réfection totale ou partielle de stations des réseaux initial et prolongé, la réfection de sections du tunnel, de structures auxiliaires et de garages ou ateliers dans le but de permettre à la STM de maintenir ses objectifs en termes de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience client.
- Réaliser des travaux ponctuels sur une composante critique (Cotes F1) sans pour autant prioriser des travaux majeurs dans l'ensemble du lieu.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*


Bénéfices et liens stratégiques			
BÉNÉFICE MESURÉ			
Propriétaire	À venir	Responsable	Directeur Gestion des actifs, études et coordination des projets, Étienne Malouin
Indicateur	Indice de condition du parc (ICP)		
Méthode de calcul	Déficit de maintien d'actifs (DMA) / Valeur de remplacement (VR)		
Orientation stratégique	Orientation 1 : Améliorer l'expérience client		
Objectif stratégique	Objectif 5 : Réduire le déficit de maintien des actifs		
Hypothèses et conditions de succès	<p><b>Méthodologie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On réalise une projection de l'ICP en 2029 en considérant les investissements globaux en maintien d'actifs prévus au Programme d'immobilisation (PI) 2023-2032, mais sans inclure les investissements du programme RI-4. Pour ce faire, on divise le DMA projeté en 2029 par la VR projetée en 2029 (sans considérer les nouveaux actifs qui s'ajouteront) *;</li> <li>- On réalise une projection de l'ICP en 2029 en considérant les investissements en maintien d'actifs prévus au présent programme;</li> <li>- On compare les valeurs de l'ICP de 2029 projetés, on obtient alors la contribution (cible) du présent programme d'investissements.</li> </ul> <p><b>Hypothèses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La projection de l'ICP ne prend pas en considération les mises à jour qui seront apportées aux indicateurs DMA et VR;</li> <li>- La projection de l'ICP en 2029 est fondée sur la réalisation de tous les investissements prévus en maintien d'actifs tel que présenté dans le PI 2023-2032 de la STM;</li> <li>- Tous les investissements en maintien contribuent à 100 % à réduire le DMA (1\$ prévu au PI 2023-32 en maintien = 1 \$ de moins en DMA);</li> <li>- La projection de l'ICP en 2029 sans RI-4 est de 7,1 %;</li> <li>- La projection de l'ICP en 2029 avec RI-4 est de 6,1 %;</li> <li>- La contribution des investissements du programme RI-4 sur l'ICP est de 1 %.</li> </ul> <p>*Les données qui composent les indicateurs du DMA et de la VR feront l'objet de mises à jour importantes au cours des prochaines années.</p>		
Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
7,1 %	2029	6,1 %	2029

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

<b>BÉNÉFICES NON MESURÉS</b>	
<b>Description du bénéfice</b>	<b>Lien stratégique</b>
<p><b>Propriétaires :</b> Directrice Exécutive Métro et Exploitation bus, Nathalie Clément</p> <p>La réfection des infrastructures du métro contribue à l'atteinte des indicateurs de performance suivants visant à améliorer l'expérience client :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Incidents de 5 min+ par million de km;</li> <li>➤ Respect des intervalles entre les trains en heure de pointe et hors pointe;</li> <li>➤ Indice du sentiment de sécurité;</li> <li>➤ Expérience client métro et globale.</li> </ul> <p>Ces indicateurs de performance qui découlent des objectifs stratégiques sont suivis par la DE Métro et la contribution du remplacement des infrastructures du métro ne peut être discriminée par rapport aux interventions courantes de maintien d'actifs, mais résulte de plusieurs facteurs tels que l'efficacité des programmes de maintenance, l'intervention préventive d'entretien des actifs avant leur dégradation et l'efficacité des dépannages.</p>	<p><b>Orientation stratégique : Améliorer l'expérience client</b></p> <p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livrer l'offre de service promise;</li> <li>• Améliorer la régularité et assurer un parcours client prévisible;</li> <li>• Bonifier le parcours client;</li> <li>• Miser sur la qualité du service et augmenter le sentiment de sécurité.</li> </ul>
<p>Autres bénéfices :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réduire les coûts pour la STM (éviter des coûts d'entretien élevés ou des travaux en mode non planifié);</li> <li>➤ Opportunité de mettre à jour le référentiel technique;</li> <li>➤ Favoriser la mobilité intégrée dans le développement et la mise en œuvre des projets;</li> <li>➤ Intégrer l'approche de développement durable dans les façons de faire et les pratiques;</li> <li>➤ Prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans la conception des projets;</li> <li>➤ Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales.</li> </ul>	<p><b>Orientation stratégique : Améliorer l'expérience client</b></p> <p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements.</li> </ul> <p><b>Orientation stratégique : Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir comme chef de file en mobilité et développement durable.</li> </ul>

<b>Risques de ne pas faire le projet</b>
<p>Le report de la phase 4 peut avoir plusieurs impacts sur l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Freiner la réduction du déficit de maintien des actifs ce qui contribuerait à augmenter le nombre d'activités curatives nécessaires pour maintenir les infrastructures en fin de vie, haussant ainsi les coûts d'exploitation;</li> <li>➤ La diminution de la fiabilité du métro qui pourrait se répercuter sur l'achalandage et l'expérience client;</li> <li>➤ Accélérer la démobilité de certaines ressources à partir de 2023 et conséquemment une perte d'expertise;</li> </ul> <p>La phase 4 du programme est reliée avec RS5 et RS6 ainsi que PA2 et PA3 et la non-réalisation nuirait à l'arrimage bénéfique des trois programmes.</p>

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

## 5. Le quoi

### Envergure de projet

Le programme Réno-Infrastructures (RI) englobe la réfection des infrastructures du réseau du métro, soit des stations, des structures auxiliaires, du tunnel et des garages, des ateliers ou des édifices administratifs. Plus précisément, les travaux visent la réfection des composantes architecturales, structurales, électriques ou mécaniques qui sont rendues en fin de vie utile et qui nécessitent une réfection majeure.

La liste des livrables retenus dans la phase 4 du programme RI a été élaborée en collaboration avec les principales parties prenantes selon des critères d'évaluations prédéterminés et en connaissance des contraintes et opportunités associées à leur réalisation. Les travaux inclus à la portée de RI4 ont été soumis à un rigoureux exercice de priorisation étant donné que l'ampleur des travaux à réaliser est grandement supérieure à la capacité financière de la STM à les réaliser (nature des cotes F1, capacité financière, disponibilité des transports, occupation des sites, etc.).

Une partie du programme est conçu pour regrouper en un même lieu l'ensemble des travaux requis pour une mise à niveau des infrastructures et de ses équipements fixes du réseau du métro. Toutefois, considérant les contraintes budgétaires limitées et le déficit de maintien des actifs, l'un des principes directeurs mis de l'avant par le bureau de projets et les parties prenantes pour la planification de RI4, a été de prioriser des travaux ponctuels sur des composantes à criticités urgentes (cote F1) sans pour autant exécuter des travaux majeurs dans l'ensemble du lieu.

La quatrième phase se distingue des phases précédentes où la majorité de l'enveloppe budgétaire favorisait des interventions majeures sur des sites précis. Au surplus, des études de faisabilité ont été prévues afin de mieux diagnostiquer les interventions essentielles et maîtriser l'envergure de phases subséquentes.

Par ailleurs, puisque l'envergure financière des programmes disponibles ne permet pas de réaliser la totalité des travaux qui ont été priorisés, des modifications à la liste des livrables pourraient être requises en fonction de la dégradation des infrastructures ou de la fluctuation du marché.

### Les aspects de développement durable du projet


Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 de la STM.

#### Chantier 1 : Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

- Adopter une technologie ou des produits permettant la réduction des émissions atmosphériques à la source, tels que l'utilisation d'unité de puissance à batteries pour les travaux en tunnel plutôt que de génératrices au diesel.
- Privilégier dans la mesure du possible des équipements écoénergétiques ou des mesures d'économie d'énergie ainsi que des matériaux à faible empreinte carbone.

#### Chantier 2 : Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

- Afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur, les aménagements extérieurs viseront à maximiser le verdissage avec des espèces nécessitant peu d'entretien; un toit blanc sera privilégié, lorsque de nouveaux édifices devront être construits ou lors de réfection de toiture. Des toits verts seront également envisagés pour les nouveaux édifices qui seront visibles du voisinage et lorsque requis par les instances municipales. Les mesures de verdissage seront maximisées, notamment pour faciliter la gestion des eaux pluviales, en fonction des paramètres de chaque station.
- Procéder à une évaluation des risques climatiques et à l'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en lien avec les risques d'inondations et la vulnérabilité des équipements critiques aux vagues de chaleur.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### **Chantier 3 : Maintenir un positionnement d'employeur responsable**

- Intégrer des mesures SST appropriées propres aux projets.
- Procéder à une analyse des risques SST pour les projets.
- Limiter les nuisances pour les employés (bruits, poussière, vibrations, odeurs, etc.).
- Favoriser la diversité au sein de l'équipe de projets, via les processus d'embauche.

### **Chantier 4 : Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles**

- Réaliser des études environnementales pour améliorer la connaissance de la qualité environnementale des terrains à acquérir ou pour une occupation du domaine public.
- Faire une gestion adéquate des sols excavés; si requis, élaborer un plan de réhabilitation des sols selon la réglementation en vigueur. Intégrer la hiérarchie des 3RV-E (privilégier, dans cet ordre, la réduction à la source, la réutilisation/réemploi, le recyclage, la valorisation et en ultime recours, l'élimination); le projet visera notamment un taux de détournement des résidus de construction, rénovation et démolition d'au moins 75 %, et pouvant aller jusqu'à 95 % pour certains projets. Le choix des méthodes de construction ainsi que des matériaux et équipements se fera en limitant l'empreinte écologique sur tout le cycle de vie.
- Récupérer l'ensemble des matières dangereuses résiduelles selon la réglementation en vigueur afin d'en faire une gestion adéquate.

### **Chantier 5 : Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols**


- Intégrer des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et de prévention des fuites de matières dangereuses.
- Prévoir dès la conception, les équipements pour la prévention, la détection et le contrôle des déversements des matières dangereuses.

### **Chantier 6 : Renforcer la démarche en approvisionnement responsable**

- Les appels d'offres incluront des exigences environnementales et sociales (gestion des matières résiduelles, atténuation des nuisances pour les riverains, santé et sécurité, etc.) et tiendront compte des coûts totaux de propriété (achat, transport, installation, entretien, entreposage, disposition, etc.) sur toute la durée de vie.
- Il sera toujours demandé dans les clauses contractuelles que les entrepreneurs généraux procèdent à la récupération, au recyclage ou à l'élimination des déchets de démolition/construction avec un taux de détournement minimal de 75 % conformément à la section « Gestion et élimination de déchets de démolition /construction » du devis d'Architecture.
- Dans le cas de travaux d'excavation, il sera également demandé de procéder à la gestion environnementale des sols et des matériaux résiduels excavés (non contaminés et contaminés) ainsi que de l'eau d'infiltration contaminée en provenance des excavations conformément à la section « Gestion environnementale des matériaux excavés » du devis d'Architecture.

### **Chantier 7 : Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales**

- Identifier dès l'étude de faisabilité (choix du concept) si des enjeux d'acceptabilité sociale ou d'obtention de permis peuvent survenir avec les parties prenantes externes. Identifier les projets plus critiques, soit par leur emplacement, soit par leur type (membrane, stratégie de mise en œuvre incluant fermeture de rue, etc.) et définir une stratégie d'acceptabilité sociale avec les instances municipales et/ou avec les riverains, afin d'éviter des coûts et délais supplémentaires et lorsque possible bonifier le projet.
- Afin de respecter la charte des chantiers de la Ville de Montréal à laquelle la STM s'est engagée en 2021, mettre en place diverses mesures d'atténuation lors des travaux, dont la gestion des bruits et vibrations (camions avec alarme de recul à bruit blanc), le maintien de parcours clients sécuritaires et accessibles pour les clients avec limitation fonctionnelle, et l'utilisation d'abat-poussières non polluantes sur les chantiers.
- Lors de l'exécution des travaux, pour chaque station, des mesures d'atténuation seront prises pour limiter les nuisances pour la clientèle, les riverains et la circulation automobile et cyclable, ainsi que la clientèle avec des

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

limitations fonctionnelles. Un plan de communication intégré, couvrant les différentes parties prenantes, sera élaboré et mis en place.

- Contribuer à la revitalisation du milieu en améliorant la qualité de vie des collectivités locales lorsque possible et en privilégiant l'intégration du concept avec le milieu.

### **Chantier 9 : Consolider la gouvernance de la STM en développement durable**

Afin que les différents livrables intègrent des mesures de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques, un mandat d'accompagnement en développement durable sera établi et un aide-mémoire sera utilisé pour guider la conception et la réalisation des différents livrables.

### **Livrables finaux**

Les livrables des domaines sont principalement regroupés dans les catégories suivantes :

- **Stations** : réfection totale ou partielle de stations du réseau initial et du réseau prolongé pouvant inclure la réfection d'édicules, de locaux techniques, de la voûte du tunnel en station, de la canalisation de drainage et de la voûte en station, de la fenestration, de la distribution électrique 600V et moins, de complexes d'étanchéité (ex. : toiture), d'éléments structuraux, de l'éclairage, de finis muraux, de planchers, de marches d'escalier fixe, des abords de la station, la restauration d'œuvres d'art et l'installation de la nouvelle signalétique;
- **Structures auxiliaires** : réfection totale ou partielle de structures auxiliaires pouvant inclure le remplacement ou la réfection du béton délaminé, de l'éclairage, de la distribution électrique 600V et moins, de la canalisation de drainage et le remplacement des paliers, des échelles et autres métaux ouvrés.
- **Tunnel** : réfection partielle du tunnel pouvant inclure la réfection du béton délaminé de la voûte et des piédroits, de la dalle du radier, le remplacement du drain sous le radier, le colmatage ou la canalisation de l'eau d'infiltration ainsi que la réfection des systèmes électriques 600V et moins et des systèmes mécaniques.
- **Garages et ateliers** : réfection totale ou partielle pouvant inclure la réfection de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de finis architecturaux et des abords extérieurs.
- **Réfections ponctuelles diverses stations** : travaux ponctuels sur une composante critique sans pour autant prioriser des travaux majeurs dans l'ensemble du lieu. La priorisation des lieux pour chaque livrable fait suite à l'analyse des inspections réalisées par la direction ingénierie des infrastructures (DII) au cours des dernières années et pour lesquels des cotes F1 (détérioration critique d'une composante) ont été identifiées.


### **Facteurs de succès, contraintes, risques, opportunités, enjeux, hypothèses**

#### **Les facteurs de succès :**

La phase 4 du programme Réno-Infrastructures s'inscrit dans la continuité des phases précédentes et porte sur des projets majeurs et des interventions ponctuelles similaires. L'organisation mise en place est axée sur l'atteinte des résultats, tant pour la gestion quotidienne et la planification que pour le suivi, le contrôle et la reddition de comptes.

Une enveloppe fermée est accordée pour la réalisation de chaque phase du programme. La portée de chaque phase demeure flexible, c'est-à-dire qu'elle permet la substitution de certains travaux par d'autres en cas de difficultés particulières inhérentes à un site donné, dans la mesure où l'enveloppe de la phase est respectée. Pour ce faire, certains travaux peuvent être réattribués d'une phase à l'autre, selon les circonstances toujours en respect de la raison d'être du programme.

Il importe de prévoir un chevauchement entre les phases, afin d'assurer la continuité des travaux, le maintien du noyau d'expertise et la synergie entre les programmes.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	<i>Définition</i>			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

Compte tenu de la nécessité d'acquiescer des servitudes d'occupation du domaine public et des droits de construction auprès de la Ville de Montréal, une approche globale est définie afin d'accélérer le traitement des besoins, plutôt que le traitement de multiples demandes individuelles.

Les outils développés dans les phases précédentes visent la maîtrise des divers paramètres de gestion des projets et l'analyse des écarts.

Les rapports périodiques assurent la visibilité quant à l'évolution de ces divers paramètres, alors que les mécanismes de contrôle veillent notamment au respect des modalités de l'entente de financement.

Les équipes, les processus et les outils déployés visent à assurer la maîtrise du contenu, des coûts et des échéanciers des projets, ainsi que la gestion préventive des risques et des enjeux.

La définition et la planification des domaines d'intervention ont permis d'estimer les coûts associés aux livrables ainsi que les contingences appropriées aux risques anticipés.

### **Les Enjeux :**

La planification du programme est une étape clé du processus de réalisation. Elle consiste à établir l'ordre de priorité des projets en fonction de la condition et de la criticité des infrastructures, tout en respectant un ensemble de contraintes organisationnelles, financières et temporelles. Elle se réalise de concert avec des ressources de l'Exploitation ainsi que de l'Ingénierie et grands projets. Les principaux enjeux de la phase 4 peuvent être regroupés en trois catégories

#### **> Enjeux de financement :**

L'état actuel des infrastructures du réseau du métro requiert des investissements considérables. Les enjeux et les risques associés au financement sont multiples. Un financement insuffisant peut augmenter les problèmes de sécurité ou de fiabilité associés au fait d'exploiter un réseau du métro dont plusieurs composantes ont atteint ou dépassé leur fin de vie utile ou d'utilisation.

#### **> Enjeux de planification et de réalisation des travaux :**


Une fois que les travaux à réaliser dans la phase sont identifiés, leur planification demeure un enjeu important. En effet, la réalisation du programme présente des défis particuliers inhérents à la multiplicité des projets, à leur interdépendance et au contexte d'intervention dans lequel ils doivent être réalisés.

#### **> Enjeux de mise en priorité des projets et maîtrise de l'envergure :**

La sélection des livrables inclus dans chaque phase du programme Réno-Infrastructures résulte d'un processus de mise en priorité des besoins, d'une évaluation de la condition des infrastructures et de leur niveau de criticité ainsi que de l'analyse de la capacité de réalisation. Les priorités établies favorisent le maintien ou l'amélioration de la fiabilité et de la sécurité de l'exploitation du réseau, le respect de l'échéance de la phase 4 et l'atteinte de l'objectif budgétaire de cette phase.

La priorisation des lieux d'intervention pour chacun des livrables fait suite à l'analyse des inspections réalisées par la direction ingénierie des infrastructures (DII) via le programme d'inspection des infrastructures et pour lesquelles des Cotes F1 (détérioration critique d'une composante) sont identifiées. Le registre des Cotes F0-F5 est en évolution constante, et le nombre de Cotes F1 s'accroît.

Conséquemment, certains livrables pourraient être retirés de l'envergure de RI4 pour prioriser d'autres livrables dont l'état des infrastructures se dégrade plus rapidement que prévu afin de respecter les enveloppes budgétaires allouées aux livrables. Ainsi, la prise en charge de réfections ponctuelles urgentes (Cotes F1) doit se traduire par une flexibilité du programme RI4.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	<i>Définition</i>			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### Les risques :

Les risques pour les livrables de chacun des domaines ont été évalués selon divers critères:

- **Maîtrise de l'envergure** : évolution, changement et précision des besoins;
- **Technologique** : identification et définition de la solution;
- **Perturbation du milieu exploité** : perturbation auprès de la clientèle et travaux en milieu exploité, capacité de réalisation de l'entrepreneur interne, l'achalandage en station et le nombre d'édicules touchés;
- **Contexte du marché** : coût des matériaux, rareté de certains sous-traitants, pénurie de main-d'œuvre, délais à l'obtention des permis et autorisation, coût d'acquisition des terrains;
- **Stratégies et techniques de mise en œuvre et méthodes de travail** : disponibilité des véhicules de travaux et du personnel d'entretien spécialisé, congestion des sites par la multiplication des travaux;
- **Acceptabilité sociale** : impact auprès des riverains, consultation des instances municipales (exigences supplémentaires, délais, coordination), consultation des autres groupes et acteurs sociaux et autres projets;
- **Ressources humaines** : expertise et disponibilité (quand, combien et où);
- **Approbations des regroupements externes, des instances municipales ou provinciales et dans certains cas, des riverains** : approbations peuvent être en rapport par exemple à des changements architecturaux importants dans les stations visées par les travaux majeurs, des ententes de construction qui permettent à la STM d'effectuer des travaux dans des zones partagées avec des riverains ou encore à la disponibilité de lieux publics (exemple : fermetures de rues pour travaux à la membrane de stations);
- **Planification et réalisation des projets** : atteinte de la durée de vie utile des composantes (pénalités financières potentielles), impacts des travaux sur l'entretien, l'exploitation des stations, l'exploitation de ligne/réseau ainsi que sur l'expérience client, l'opportunité d'arrimage avec d'autres projets internes et externes et contraintes de réalisation.

Les risques majeurs du programme pour chaque domaine sont identifiés dans le tableau se trouvant à l'annexe 4.

L'impact de ces risques est commun à des projets d'envergure dans le contexte de la STM, soit :

- Dépassements de budgets;
- Dépassements d'échéanciers;
- Non atteinte des objectifs stratégiques;
- Atteinte à l'image de marque de la STM.

### **Interdépendance avec autres projets et services**


Le programme Réno-Infrastructures intervient dans des lieux souvent touchés par les travaux du programme Réno-Systèmes et du programme Accessibilité. Certains travaux de réfection effectués par le programme Réno-Infrastructures sont essentiels au succès des investissements prévus dans les programmes Réno-Systèmes ou Accessibilité. Il a donc été décidé d'adapter la stratégie de réalisation et l'organisation du travail :

- Revoir les interfaces, afin d'assurer une coordination des chantiers pour terminer les programmes Réno-Systèmes phase 4 et 5, Réno-Infrastructures phase 3 et Accessibilité phase 1 et 2.

Ainsi, la stratégie de réalisation des projets est basée sur une planification des projets par secteur ou station, permettant une meilleure intégration des travaux dans le milieu exploité afin de favoriser l'expérience client et diminuer l'impact sur l'Exploitation et l'entretien.

Toutefois, la prise en charge d'interventions ponctuelles urgentes (Cotes F1) sur des composantes critiques se traduit par plusieurs projets de petites envergures et requiert une gestion différente de celle des réfections majeures avec un plan de ressource conséquent. Afin de pouvoir effectuer les travaux dans des délais raisonnables (1 à 5 ans), certaines de ces composantes critiques sont prises en charge par le GPMA dans les projets de plus grande envergure prévus dans le programme RI4 tandis que d'autres composantes similaires ont été regroupées en livrables distincts réalisés par la Division Ingénierie Infrastructures (DII).



	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	<i>Définition</i>			<b>No version</b> 0


*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### Impact sur opérations

Les impacts les plus courants dans le cadre de projets sont :

- La possible fermeture de stations, d'édicules, de corridors, de rues ou autres;
- Le cheminement de la clientèle (incluant la clientèle à mobilité réduite) aux abords des chantiers;
- Les transports et accompagnements;
- Le déplacement temporaire d'arrêts d'autobus;
- Le déplacement des pistes cyclables;
- Les différents travaux connexes réalisés par les équipes d'entretien des équipements fixes (EÉF) et les équipes d'entretien des infrastructures (EDI).

Plus particulièrement, la très grande quantité de projets dans le réseau du métro requiert une planification intégrée avec l'entretien, pour l'utilisation des locotracteurs et des remorques, l'accompagnement et l'entrepreneur interne. Ces données sont prises en compte lors de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre de chacun des projets.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	<i>Définition</i>			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

## 6. Comment, quand, combien

### Stratégie de réalisation/implantation

#### A) Stratégie de réalisation intégrée :


La mise en place de la prochaine phase repose sur une stratégie de réalisation intégrée pour les projets majeurs, dont les avantages sont :

- Regrouper, lorsque possible des interventions des différents programmes par secteur ou par station;
- Minimiser l'impact et la répétition des perturbations de l'expérience client au même lieu;
- Maitriser l'achalandage du tunnel et l'utilisation des ressources matérielles;
- Obtenir des économies d'échelles :
  - Rationalisation des ressources des projets, ainsi que celles des entrepreneurs;
  - Coûts de construction;
  - Durée des chantiers;
  - Optimisation des ententes et obtention des permis;
  - Planification des contrats de plus grande envergure avec des portées sur plus d'un site par contrat;
  - Favorise l'octroi à des entrepreneurs de haut calibre.
- Améliorer la cohérence des interventions dans le milieu exploité, ainsi qu'auprès des arrondissements, de la Ville-centre et des riverains (acceptabilité sociale);
- Partager et maintenir un noyau d'expertise STM.
- Les livrables sont réalisés en contrats et en mandats octroyés à des entrepreneurs externes et internes à la STM.

#### B) Stratégie de réalisation ponctuelle :


La mise en place de la prochaine phase repose également sur une stratégie de réfection ponctuelle des composantes jugées critiques (Cote F1), dont les avantages sont :

- Rapidité d'intervention
- Réduire les coûts pour la STM (éviter des coûts d'entretien élevés ou des travaux en mode non planifié);
- Ouvrir le marché pour obtenir plus de soumissionnaires et réduire les coûts de contrats;
- Réduction du déficit de maintien des actifs;
- Accroître la fiabilité des infrastructures du métro et le sentiment de sécurité (bonification de l'expérience client);
- Accroître l'image de marque de la STM (investissement là où c'est vraiment nécessaire).
- Les livrables sont réalisés en contrats et en mandats octroyés à des entrepreneurs externes et internes à la STM.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

Le comment/quand			
<i>La dates seront précisées ultérieurement selon la confirmation des dates de chacune des instances.</i>			
Porte	Phases/étapes/livrables	Dates des jalons	Acceptation requise
2	Autorisation du projet au Comité GPP	Décembre 2022	
	Présentation du projet au CSA	Janvier 2023	
	Autorisation du RE au CA de la STM (10% du RE)	Février 2023	Autorisation de commencer l'utilisation de l'enveloppe du contrat de service professionnel ingénierie et d'architecture, ainsi que de faire des acquisitions de sites pour un maximum de 10 % de la valeur du RE autorisé
	Autorisation du RE au Comité exécutif de la Ville de Montréal	Mars 2023	
	Autorisation du RE au Conseil d'agglomération de Montréal	Avril 2023	
	Autorisation du RE au Comité exécutif de la CMM	Mai 2023	
	Autorisation du RE au Conseil de la CMM	Juin 2023	
	Autorisation du RE au MAMOT (100% du RE)	Juillet 2023	
3	Préparation de la mise en œuvre, mise en œuvre et transfert	Janvier 2023 @ décembre 2028	
4	Fermeture	Juin 2028	

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*


### Le combien

Coûts capitalisables RI4

Domaines	Coûts directs (M\$)	Frais incidents (M\$)	Frais généraux (M\$)	Total (M\$)
Réfection Berri-UQAM	65,5 M\$	13,5 M\$		79,0 M\$
Réfection Jean-Talon	23,5 M\$	4,2 M\$		27,7 M\$
Stations Réseau initial	16,7 M\$	7,9 M\$		24,6 M\$
Stations Réseau prolongé	29,0 M\$	7,5 M\$		36,5 M\$
Structures auxiliaires	1,6 M\$	0,4 M\$		2,0 M\$
Réfection tunnel	6,0 M\$	0,5 M\$		6,5 M\$
Réfection ponctuelle diverses stations	55,3 M\$	11,3 M\$		66,6 M\$
Réfection Garages et Ateliers	38,5 M\$	5,7 M\$		44,2 M\$
Gestion du programme				59,6 M\$
Contingence programme				29,5 M\$
Taxes				15,2 M\$
Frais financiers				8,6 M\$
<b>TOTAL</b>				<b><u>400 M\$</u></b>

Certains coûts non capitalisables ont été estimés et devront être pris en compte dans les budgets spéciaux d'exploitation (BSE) des centres de coûts concernés dans le futur. Ces coûts sont résumés au tableau suivant :


Secteurs	Coûts Totaux
EÉF	0,20 M\$
Exploitation trains	0,25 M\$
Exploitation Stations	0,05 M\$
Ingénierie d'exploitation et équipements fixes	0,89 M\$
Ingénierie infrastructures	0,53 M\$
TI	0,50 M\$
Planif du réseau	0,01 M\$
AU et VP	0,08 M\$
Formation	0,12 M\$
Communications	0,10 M\$
<b>TOTAL:</b>	<b>2,73 M\$</b>

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

## 7. Le « Qui » parties prenantes

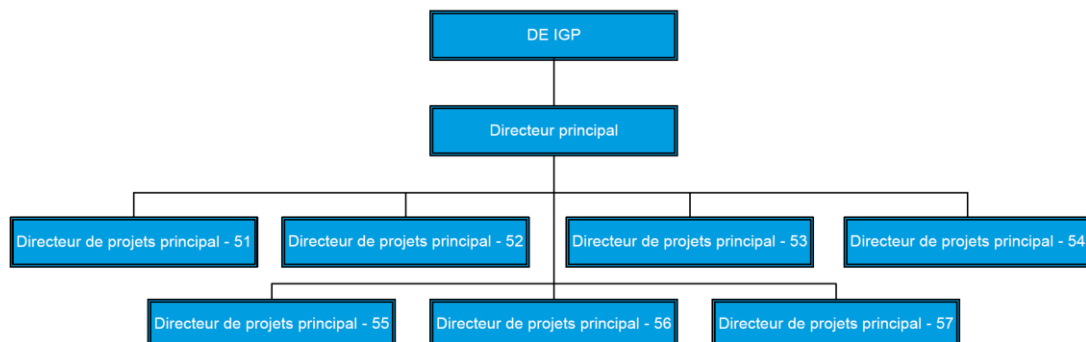
Les parties prenantes
<p>Les principales parties prenantes internes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promoteur du programme : Direction exécutive Métro et Exploitation Bus</li> <li>➤ Équipes de soutien – Rôle Propriétaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de l'Ingénierie <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Division Ingénierie Exploitation et Équipements fixes</li> <li>➤ Division Ingénierie des Infrastructures</li> </ul> </li> <li>• Direction Livraison service TI Corporatif et partagées <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Division Services TI Métro</li> </ul> </li> <li>• Direction Exploitation des stations</li> <li>• Direction Exploitation des trains</li> <li>• Direction Équipements fixes</li> <li>• Direction Entretien du matériel roulant</li> <li>• Direction Planification et développement du réseau</li> <li>• Direction Planification stratégique et affaires gouvernementales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Division Planification stratégique, Développement durable et accessibilité universelle</li> </ul> </li> <li>• Direction Performance organisationnelle et billettique <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Division Billettique</li> <li>➤ Division Risques d'affaires, contrôles et amélioration continue</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➤ Services aux projets : des ressources peuvent être assignées directement au bureau de projets <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction Chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Direction Affaires juridiques</li> <li>• Direction Finances, incluant la division Soutien exploitation et projets</li> <li>• Entrepreneur interne (EÉF et EDI)</li> <li>• Direction Gouvernance métropolitaine et Liens avec les Collectivités locales</li> <li>• Direction Marketing et communications</li> <li>• Direction Comm, institutionnelle et relation publiques</li> <li>• Direction Planification et suivi de projets</li> <li>• Direction Sûreté et Contrôle</li> </ul> </li> <li>➤ Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction Prolongement et grands projets métro</li> <li>• Direction Gestion des actifs, études et projets spéciaux</li> <li>• Transgesco</li> </ul> </li> <li>➤ Comité de direction, Comité de suivi des actifs (CSA), Conseil d'administration de la STM.</li> </ul> <p>Les principales parties prenantes externes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrondissements concernés;</li> <li>➤ Riverains et propriétaires des immeubles (acquisitions/ententes);</li> <li>➤ Ville de Montréal et Villes de l'agglomération (Westmount, Mont-Royal, Côte St-Luc, Hampstead, etc.);</li> <li>➤ Clientèle;</li> <li>➤ ARTM;</li> <li>➤ MTQ;</li> <li>➤ CMM;</li> <li>➤ MAMH;</li> <li>➤ REM et CDPQ-infra;</li> <li>➤ Milieux associatifs.</li> </ul>

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	<i>Définition</i>			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### Organigramme fonctionnel

Relevant de la direction exécutive Ingénierie et grands projets de la STM, la direction des Grands programmes de maintien des actifs a mis en place un cadre de gestion adapté aux projets de grande envergure. Une structure de gouvernance de programme est présentée à la figure ci-dessous.



La DE IGP a délégué à la direction principale GPMA la responsabilité de réaliser les livrables identifiés dans les différents plans d'investissement. Le directeur principal GPMA est membre du comité de gestion (COGE) de IGP. Les programmes, dans leur ensemble, sont sous la responsabilité du directeur principal des GPMA.

Les Directeurs de projets principal (DPP) des carnets 51, 52, 53, 55, 56 et 57 sont responsables de leur carnet de projets composés de plusieurs programmes. Ils assurent la reddition de compte sur la portée des livrables des programmes et communiquent l'état du déroulement des activités des projets à la direction principale.


Pour sa part, le DPP du Carnet 54 – Opérations est responsable des acquisitions de sites, de la gestion des opérations et des taxes et frais financiers des programmes. La direction de projets principale Opérations est également responsable de mettre en place les outils et processus nécessaires pour assurer une gestion de projet optimale selon les meilleures pratiques. Elle est chargée de fournir les ressources humaines et matérielles, d'assurer la coordination des affectations et de maintenir l'expertise. Ce même carnet assure la reddition de comptes de la direction principale en veillant au respect de l'indépendance des services de planification, de contrôle de coûts et d'estimation par rapport aux équipes de livraison des projets.

### Gouvernance

Le **comité d'orientation** regroupe des représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que la direction principale GPMA métro qui est représentée par le directeur de projets principal Opérations, le chef de division des Services aux projets, le chef de secteur Finances des GPMA et son équipe responsable des programmes. La reddition de compte des programmes est présentée quatre fois par année lors de ces rencontres.

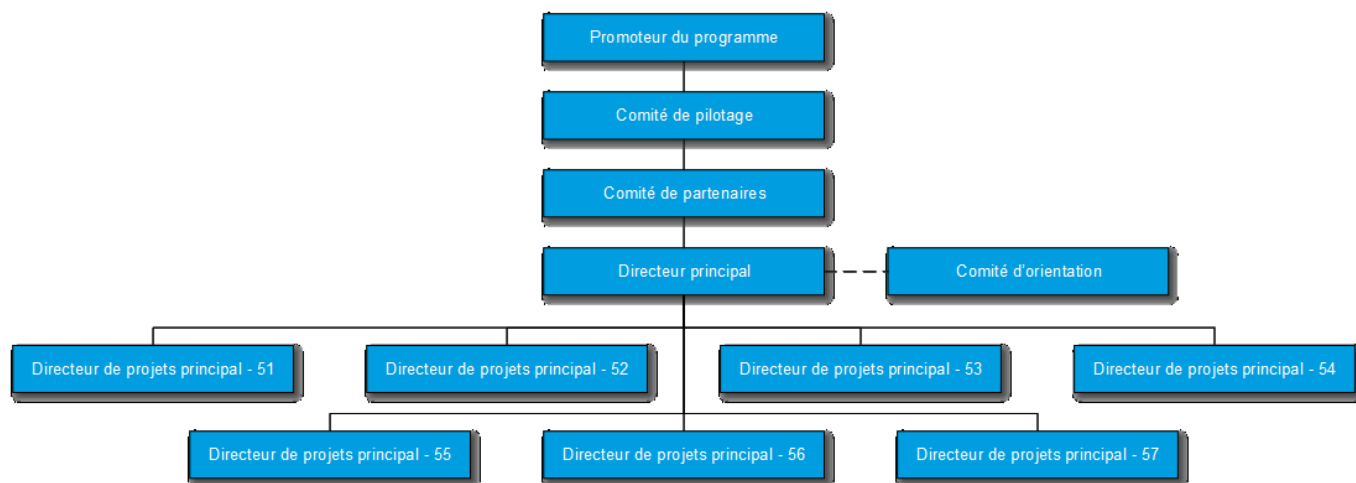
Le **comité de pilotage** est l'instance de gouvernance immédiate d'un projet majeur ou d'un programme. Ce comité est composé des directeurs exécutifs des parties prenantes de l'objet du programme ainsi que du directeur principal faisant l'objet du comité de pilotage, des directeurs de projets principal ainsi que du président du comité de partenaires, le « promoteur ». Différents acteurs sont appelés à présenter divers dossiers en lien avec la réalisation des projets ou programmes, en vue d'obtenir des décisions quant aux suites à donner à certains enjeux.

Le **comité de partenaires** est donc un complément au comité de pilotage sur les éléments plus tactiques et techniques à l'égard de la réalisation des projets ou des programmes. Il est composé des directeurs des parties prenantes (ou leurs représentants) à l'égard de la réalisation des projets ou programmes. Le comité est présidé par un directeur de la direction exécutive promoteur du projet ou du programme. Différents acteurs sont appelés à présenter divers dossiers en lien avec la réalisation des projets ou des programmes, en vue d'obtenir des précisions quant aux besoins, contraintes et coordination d'intervention. Les responsables de services participants au comité sont aussi appelés à rendre compte de

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

leur intégration opérationnelle et gestion du changement de même que de l'état de la situation à l'égard de leur budget spécial d'exploitation. Ils doivent aussi faire un bilan des bénéfices obtenus.



### Attentes, rôles et responsabilités spécifiques au projet

L'envergure des investissements reliés au programme Réno-Infrastructure phase 4 ainsi que les impacts financiers et opérationnels qui en découlent pour les diverses parties prenantes exigent une organisation et une structure de gestion spécifiques.


La direction principale des Grands programmes de maintien des actifs (GPMA) regroupe et intègre des ressources de la STM et des partenaires externes, dédiées principalement à la réalisation des grands programmes et projets qui lui sont confiés. La direction principale veille à :

- Mobiliser, gérer et intégrer les ressources compétentes ainsi qu'assurer l'encadrement nécessaire à l'exécution des projets;
- Assurer l'atteinte des objectifs du programme par l'efficacité, l'efficience et l'adaptabilité de son organisation et de ses systèmes de gestion;
- Minimiser l'impact des interventions en milieu exploité sur les opérations et la clientèle de la STM (cohérence des interventions avec les autres programmes, les chantiers des riverains, de la Ville-centre ou des arrondissements pour une meilleure acceptabilité sociale);
- Assurer le transfert d'expertise entre les parties;
- Assurer la transition harmonieuse à l'Exploitant par une approche proactive de la gestion du changement résultant des activités du programme.

La direction principale GPMA est reconnue pour son expertise en gestion de projets à caractère technique, réalisés notamment en milieu exploité. Les mandats lui sont confiés avec l'assurance qu'ils seront réalisés selon les meilleures pratiques, en respect des paramètres convenus, de manière à préserver la continuité des opérations et axés sur l'excellence en mobilité.

En effet, la réalisation de la plupart des travaux s'effectuera en maintenant l'exploitation du réseau du métro. L'implication en amont des équipes qui seront responsables de l'exploitation et de l'entretien des équipements est donc essentielle afin de bien évaluer les besoins et les impacts à long terme des différentes décisions. Cette réalité conditionne particulièrement les moyens qui doivent être retenus afin d'assurer la santé et la sécurité autant des employés que de la clientèle de la STM.

La santé et la sécurité doivent aussi demeurer une préoccupation constante pour l'ensemble du personnel concerné à la direction principale, en regard à toutes les activités liées à la réalisation des programmes.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

## ANNEXE 1 – SOLUTIONS ENVISAGEABLES (minimum 2 solutions)

### SOLUTION 1 : RÉALISATION DE LA PHASE 4 DU PROGRAMME RI, SOLUTION RECOMMANDÉE

Maintenir en place le programme de réfection des infrastructures du réseau du métro.

#### Description :

Maintenir en place le programme de réfection des infrastructures du réseau du métro de Montréal permettra de conserver la vision d'ensemble requise à la poursuite des investissements et des interventions sur les bases d'une approche préventive axée sur la maîtrise du risque.

#### Avantages :

Les divers travaux de réfection ou de remplacement, réalisés de façon programmée, permettront d'optimiser les interventions au meilleur coût, d'éviter des interventions, urgente et non planifiée et de diminuer les impacts sur l'exploitation et la clientèle.

Permet de contribuer à l'objectif de réduire le déficit de maintien des actifs (objectif 5 du PSO 2025).

#### Inconvénients :

Risques d'impacts opérationnels, car certaines activités d'exploitation ou d'entretien seront impactées par les différents travaux prévus.

### SOLUTION 2 : REPORT DES INVESTISSEMENTS

Réaliser des travaux de réparation lors d'un bris.

#### Description :

Effectuer des travaux ponctuels de réparation, uniquement lors d'un bris.


#### Avantages :

- À court terme, les coûts des travaux ponctuels de réparation, uniquement lors d'un bris, pourraient être moins élevés;
- Repousse à plus tard les coûts des travaux.

#### Inconvénients :

- Ce type d'intervention est fait en mode réaction (urgence) suite à un bris soudain ou à un événement majeur. Cette solution entraîne des coûts élevés en entretien puisqu'il faut alors agir rapidement. La gestion des risques est plus critique et la probabilité que des événements non souhaitables se réalisent augmente avec le temps;
- Risques d'impacts opérationnels étant donné que les activités courantes seront affectées par les différents travaux requis (ex. : travaux majeurs requis en urgence dans une période de forte affluence dans un secteur donné);
- Planification des ressources constamment perturbée par les urgences (transports, ressources humaines, etc.) et manque de vision à long terme;
- Image de la STM ternie par la décrépitude de ses installations, par les arrêts de services engendrés par les bris et les travaux réalisés en urgence;
- Ne permet pas de contribuer à l'objectif de réduire le déficit de maintien des actifs (objectif 5 du PSO 2025).



	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b>	2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b>	0

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

## ANNEXE 2 : SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES


Résumé de l'analyse financière					
	Coût complet	Années	Coût complet	Années	BSE
Règlement d'emprunt (capitalisé)	391 391 758 \$	2021 et avant	- \$	2021 et avant	- \$
Frais financiers (non capitalisable, financé RE)	8 608 243 \$	2022	- \$	2022	- \$
Budget spécial d'exploitation (capitalisé et non capitalisé)	2 726 223 \$	2023	23 280 922 \$	2023	159 028 \$
Fonds – Fonds d'immobilisation (capitalisé)	- \$	2024	65 589 707 \$	2024	449 127 \$
Fonds – Cash (capitalisé)	- \$	2025	113 570 040 \$	2025	777 673 \$
Fonds de roulement (capitalisé)		2026	93 663 402 \$	2026	641 362 \$
Exploitation (capitalisé et non capitalisé)		2027	73 756 763 \$	2027	505 051 \$
		2028 et après	32 865 389 \$	2028 et après	193 982 \$
<b>Total</b>	<b>402 726 223 \$</b>	<b>Total</b>	<b>402 726 223 \$</b>	<b>Total</b>	<b>2 726 223 \$</b>

Impacts générés par le projet (annuellement)		TRI	N/A
Économies *	- \$	<b>VAN</b>	303 165 066 \$
Dépenses supplémentaires *	- \$		

### Autres informations financières

Financement autorisé à ce jour		Subvention / durée de vie	
Règlement d'emprunt	- \$	Admissible à la subvention (oui / non)	Oui
Fonds de roulement	- \$	Programme de subvention visé	PAGTCP
Fonds d'immobilisation		Taux de subvention visé	85%
Budgets spéciaux d'exploitation	- \$	Type de financement	Emprunt
Exploitation		Âge de l'actif à remplacer	40.0 an(s)
		Durée de vie selon MTMDDET	40.0 an(s)
		Pénalité subvention (oui / non)	Oui

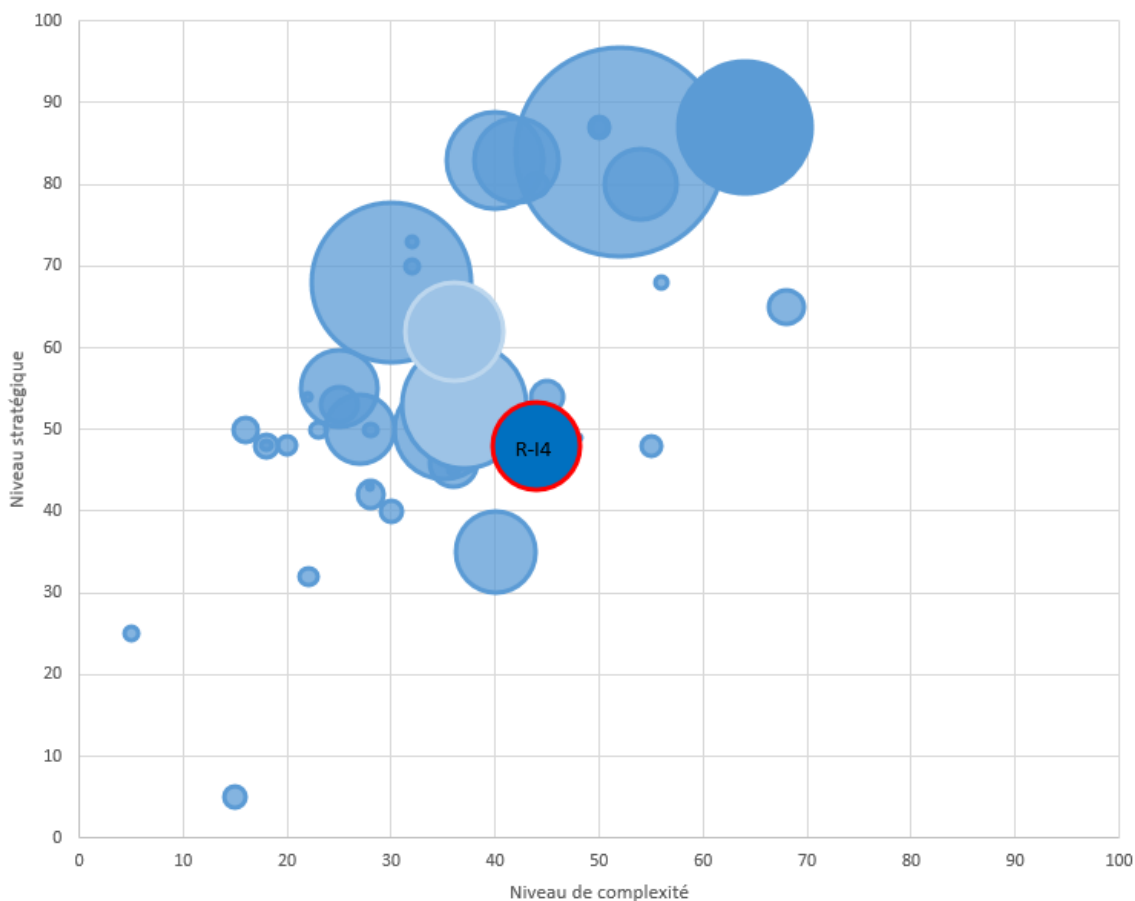
\* Les montants des économies et des dépenses supplémentaires doivent être présentés sur une base annuelle. Ils doivent donc être inscrits manuellement.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Infrastructures – phase 4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### ANNEXE 3 – MISE EN PRIORITÉ STRATÉGIQUE

Positionnement des projets  
alignement stratégique vs complexité vs prévisionnel




#### Mise en priorité

Sachant que ce projet vise à :


- Assurer la pérennité de nos actifs;
- Diminuer le déficit d'investissement;
- Améliorer le service à la clientèle (fiabilité du service).


Il est recommandé d'inscrire ce projet dans la catégorie Maintien d'actifs.

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>		<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b>	2022-09-28
<b>Phase</b>	<i>Définition</i>			<b>No version</b>	0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*


### ANNEXE 4 – ANALYSE DES RISQUES

					
Évènement potentiel (dit "risque")	Cause(s)	Conséquence(s)	Cote	Mesures d'atténuation/ Contrôles	Cote
Demande de modification de portée en cours de réalisation du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle exigence NCC</li> <li>Demande d'intervention urgente non planifiée</li> <li>Opportunité d'arrimage non planifiée avec projets internes ou externes</li> <li>Projet plus onéreux qu'anticipé (écart d'octroi, conditions de réalisation, réclamation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification d'envergure du programme</li> <li>Utilisation de la contingence</li> </ul>	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir le programme en fonction de la connaissance du maintien d'actif</li> <li>Définir le programme en collaboration avec les parties prenantes internes</li> <li>Sensibiliser les parties prenantes aux impacts des demandes de modifications sur le programme</li> <li>Paramétrer les balises de l'envergure des livrables</li> </ul>	12
Condition de réalisation imprévisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Condition de chantier</li> <li>Application nouvelle réglementation (ville)</li> <li>Éléments techniques non considérés</li> <li>Impact des changements climatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle expertise requise</li> <li>Retard sur les échéanciers des projets</li> <li>Augmentation des coûts</li> <li>Impact sur les riverains et clientèles</li> <li>Réclamation</li> </ul>	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expertise plus poussée (dans les études de faisabilité)</li> <li>Revue de Pair pour les éléments complexes</li> <li>Implantation de post-mortem / documenter les expériences passées pour référence</li> </ul>	6
Imposition de nouvelles contraintes de réalisation plus exigeantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pression politique</li> <li>Désir de limiter les impacts clientèle (Orientation client mise de l'avant)</li> <li>Événements (incidents, arrêt de service)</li> <li>Sentiment de sécurité aux abords des chantiers (violence à Mtl)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délai de réalisation plus élevé</li> <li>Coûts plus élevés</li> <li>Perte d'intérêt de soumissionnaire</li> </ul>	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conscientiser les impacts des orientations en place et nouvelle</li> <li>Exposer les stratégies de réalisations en amont afin de prévenir les volte-face</li> </ul>	6
Tendance incertaine de la valeur des propositions obtenues des soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coût des matériaux</li> <li>Rareté de certains sous-traitants</li> <li>Pénurie de main-d'œuvre</li> <li>Délais à l'obtention des permis et autorisation</li> <li>Dispersion des interventions en station</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassement du budget</li> <li>Toujours les mêmes soumissionnaires</li> <li>Annulation de l'appel d'offres</li> <li>Adjudicataires en sous-effectifs demandant à l'équipe MEO d'être plus sollicité dans les projets</li> </ul>	16	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel d'intérêt</li> <li>stratégie d'approvisionnement - évaluation des soumissionnaires</li> </ul>	12
Retard sur le calendrier de réalisation du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complexité des processus d'approbation</li> <li>Délai d'autorisation de la subvention</li> <li>Retard ou report de projets</li> <li>Litige avec les partenaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déficit de maintien d'actif grandissant</li> <li>Impacts sur les parties prenantes</li> <li>Plan d'investissement non respecté</li> <li>Démobilisation de ressources</li> </ul>	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déposer le plan d'investissement le plus rapidement</li> <li>Faire des représentations en amont du PI auprès de la gouvernance</li> <li>Justifier la nécessité et criticité des interventions</li> </ul>	9

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>		<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b>	2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b>	0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

Difficulté d'accompagnement dans le réseau (transport et assistance)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des travaux en tunnels</li> <li>• Manque de véhicules travaux</li> <li>• Retard dans la livraison des nouveaux véhicules</li> <li>• Manque de ressources au niveau des équipes internes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retard sur les échéanciers de réalisation des projets</li> <li>• Augmentation des coûts (report, compensation)</li> </ul>	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification intégrée d'assistance et transport</li> <li>• Respect du calendrier des projets par Directeur</li> <li>• Accélérer l'achat et la livraison des véhicules travaux</li> </ul>	2
Ressources humaines insuffisantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché du travail attractif (externe)</li> <li>• Difficulté à obtenir des expertises spécifiques</li> <li>• Pénurie de main-d'œuvre à l'échelle provinciale</li> <li>• Incertitude des programmes /projets</li> <li>• Projets moins attrayants vs offre externe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté à livrer les projets</li> <li>• Retard sur le calendrier de réalisation</li> <li>• Coordination interdisciplinaire déficiente</li> </ul>	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification en amont des ressources nécessaires</li> <li>• Véhiculer le calendrier des prochaines phases et la portée des livrables</li> <li>• Partage intercarreau de ressources</li> <li>• Définir les projets prioritaires de l'entreprise</li> </ul>	6
Arrimage difficile avec projets interne (RS ou PA) et/ou externe (ville de Mtl, Institution, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication déficiente des parties prenantes</li> <li>• Dialogue rompu entre les entités</li> <li>• Manque flagrant de coordination à haut niveau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rattrapage en période de conception et/MEO</li> <li>• Incapacité à réaliser certains travaux / opportunités d'arrimage (Limitation normative)</li> <li>• Optimisation des dépenses</li> <li>• Acceptabilité sociale défavorable</li> </ul>	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation par la Haute Direction</li> <li>• Conscientiser nos vis-à-vis (parties prenantes) aux calendriers de réalisation</li> <li>• Initier le dialogue en amont avec les parties prenantes</li> <li>• Obtenir des engagements fermes</li> <li>• Convenir des protocoles d'entente en amont de la conception</li> </ul>	4

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*


## ANNEXE 5 – GOUVERNANCE

# Gouvernance GPMA

Ce tableau résume les distinctions entre le COPAR et le COPIL.

Objets	Comité de partenaires GPMA <i>10 fois par an et Spéciaux ad hoc</i>	Comité de pilotage GPMA <i>6 fois par an et Spéciaux ad hoc</i>
<b>Gestion de l'envergure</b>		
Envergure initiale	Recommande	Approuve
Substitution/retrait/ajout d'envergure <i>(selon les seuils établis pour DCE)</i>	Recommande	Approuve
<b>Utilisation de la réserve de projet/programme</b>	Recommande	Approuve
<b>Stratégies de réalisation générale</b>	Est informé	Est informé
<b>Stratégies de réalisation impactant l'offre de services, la fermeture d'édicule ou de station*</b>	Approuve	Est informé
<b>Orientations quant aux priorités d'entreprise*</b>	Vigie	Orientation/Vigie
<b>Orientations techniques</b>	Décision en concertation	Est informé Mécanisme d'escalade
<b>Orientations et mitigations des principaux risques/enjeux</b>	Décision en concertation	Mécanisme d'escalade
<b>Arrimage des priorités des parties prenantes</b>	Prise en charge par les membres	
<b>Reddition de compte par les parties prenantes*</b>	État de leur budget spécial d'exploitation respectif État des bénéfices des projets	Est informé du retour des bénéfices
<b>Reddition de compte par les projets</b>		
Sommaire de l'avancement et prévisions*	Au niveau des livrables sensibles et d'actualités	Au niveau des projets ou programmes
Revue des principaux risques et enjeux menaçant l'envergure, le budget, l'échéancier, l'exploitation ou l'image de marque*	Au niveau des livrables des projets	Au niveau des paramètres des projets ou des programmes ainsi que pour des enjeux politiques ou médiatiques
Suivi de certains plans d'action ou de redressements déjà en cours	Concernant certains éléments tactiques	Concernant certains éléments stratégiques
Évolution des stratégies de réalisation pouvant impacter la clientèle, les riverains ou les paramètres de réalisation convenus	Entérine/Vigie	Est informé Mécanisme d'escalade
Suivi budgétaire du coût complet ainsi que l'état des marges de manœuvre	Vigie	Vigie
Respect des règles d'admissibilité aux subventions et d'exploitation	Vigie	Est informé
Revue d'analyse des tendances au niveau des coûts, du marché et des performances	Est informé	Est informé

\* Lorsque requis, ces redditions de compte seront présentées au CODIR et ensuite au CSA, particulièrement pour les projets ou programmes qui impactent les orientations stratégiques ou qui entraînent des enjeux politiques.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Réno-Infrastructures – phase 4</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenance	
<b>No</b>	634374_N	<b>Date création :</b>	2022-09-28	<b>Révision :</b> 2022-09-28
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 0

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

## Composition des comités

Ce tableau définit les membres de chacun des comités.

Comité	Réno-Systèmes	Accessibilité métro	Réno-Infrastructures
<b>COFIL</b>	<b>D.E. Métro, président</b> D.E. IGP D.E. Planif. et finances – Trésorier D.E. TII D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Équipements-GPMA Directeur EEF	<b>D.E. Métro, président</b> D.E. IGP D.E. Planif. et finances – Trésorier D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Accessibilité-GPMA Directeur Métro	<b>D.E. Métro, président</b> D.E. IGP D.E. Planif. et finances – Trésorier D.E. Planif. Ent. Infra. Appro D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Infrastructures-GPMA Directeur Métro
	<b>COPAR</b>	<b>Directeur EEF, président</b> Directeur Ingénierie Directeur Métro Chef Division Métro Directeur projets EI et coordo Métro Directeur – Finances Directeur – Exploitation des trains Directeur – Livraison TI Bus/Métro D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Équipements-GPMA Directeur EEF Chef de division – Soutien Exp. et projets	<b>Directeur Métro, président</b> Directeur Ingénierie Chef Division Métro Directeur projets EI et coordo Métro Directeur – Finances Directeur Dév. Durable Directeur – Exploitation des trains Directeur – Exploitation des stations D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Accessibilité-GPMA Chef de division – Soutien Exp. et projets



**Dossier # : 1237945008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-216 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

Il est recommandé :

d'approuver le règlement R-216 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-29 00:00

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237945008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-216 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

**CONTENU**

**CONTEXTE**

voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fara - Ext MÉRILAN  
Assistante - Secrétariat corporatif

**Tél :** 514-350-0800 poste 85214  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-13

Fara - Ext MÉRILAN  
Assistante - secrétaire

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Projet : R-216 de la Société de transport de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i> « S.O »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i> « S.O »			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 14 juin 2023

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2023-079 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-216 AUTORISANT UN EMPRUNT CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans ce cadre, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que depuis 2001, la Société a procédé aux phases 1, 2, 3, 4 et 5 de son Programme de maintien des équipements fixes du métro (ci-après le « **Programme Réno-Systèmes** »);

ATTENDU que la Société a préparé un plan d'investissement définissant les besoins afin d'établir l'envergure, le budget et l'échéancier sommaires des travaux à réaliser dans le cadre du projet Réno-Systèmes-Phase 6;

ATTENDU que les travaux prévus dans ce plan d'investissement visent le remplacement des équipements fixes dans les sept (7) domaines suivants et décrits comme suit : 1) Énergie : remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, 2) Ventilation : remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro, 3) Installations motorisées : remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, et réfection ou remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement, et le remplacement de vérins et d'unités de puissance, 4) Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE) : remplacement, addition ou réfection majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, 5) Voie : remplacement ou remise aux normes d'équipements de voie, 6) Contrôle de trains : remplacement d'équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro et 7) Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel : acquisition et mise en œuvre de cet équipement d'inspection du tunnel;

ATTENDU que parallèlement aux travaux, le plan d'investissements prévoit aussi l'acquisition de sites pour l'implantation future de postes de ventilation mécanique du programme Réno-Systèmes;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour la gestion du programme, notamment en services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, en études, estimations, gestion et contrôle des coûts et autres services professionnels, en plus des coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale


PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2023-2032 afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Réno-Systèmes- phase 6 », pour un montant total de 507 831 417 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le « Règlement R-216 autorisant un emprunt de CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$) pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Réno-Systèmes - phase 6	<b>Date :</b>	08 Mai 2023.
<b>Numéro</b>	R-216	<b>Montant :</b>	RE : 500 000 000 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

Le programme Réno-Systèmes est à caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro. Le réseau du métro compte un pan entier d'équipements d'exploitation qui s'avèrent absolument vitaux à son exploitation et constituent un patrimoine imposant appelé : les équipements fixes.

### DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Cette phase du programme Réno-Systèmes a été présentée :


- **9 décembre 2022** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

### DESCRIPTION

Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de s'assurer que les investissements sont optimisés dans le temps et sont utilisés comme levier en bénéficiant d'opportunités technologiques pour améliorer l'expérience client et la performance financière et opérationnelle de la STM. Également, il est visé de minimiser le plus possible les perturbations sur les opérations du métro tout en maintenant la sécurité de l'exploitation.

Les livrables pour le remplacement des équipements fixes de cette phase du programme sont regroupés dans les domaines suivants :

- Énergie ;
- Ventilation ;
- Installations motorisées ;
- Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE) ;
- Contrôle des trains;
- Voie;
- Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel, incluant la voie.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Réno-Systèmes - phase 6	<b>Date :</b>	08 Mai 2023.
<b>Numéro</b>	R-216	<b>Montant :</b>	RE : 500 000 000 \$

Voici la liste des investissements (capitalisables) du programme par domaine :


Domaines	Total (M\$)
<b>Énergie</b>	76,8 M\$
<b>Ventilation</b>	183,5 M\$
<b>Installations motorisées</b>	21,9 M\$
<b>TCPE</b>	45,3 M\$
<b>Voie</b>	7,0 M\$
<b>Contrôle des trains</b>	20,8 M\$
<b>Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel incluant la voie</b>	5,0 M\$
<b>Acquisition de sites pour PVM</b>	4,1 M\$
<b>Gestion du programme</b>	60,5 M\$
<b>Contingences</b>	38,4 M\$
<b>Frais d'opération non-admissibles</b>	6,7 M\$
<b>Taxes</b>	19,0 M\$
<b>Frais Financiers</b>	11,0 M\$
<b>TOTAL</b>	<b><u>500,0 M\$</u></b>

Cette phase du programme se déroulera essentiellement sur 7 ans.

## JUSTIFICATION

Cette phase du programme Réno-Systèmes permet :

- Réduire le déficit de maintien d'actifs (objectif 5 du PSO 2025);
- Moderniser et mettre aux normes en vigueur les équipements fixes du métro;
- Améliorer le service à la clientèle :
  - Fiabilité du métro (réduction de la fréquence du nombre d'incidents);
  - Nombre de clients retardés;
  - Nombre d'arrêts de service causés par des équipements fixes;
- Générer de la valeur ajoutée lors du remplacement des actifs;
- Intégrer l'approche de développement durable dans les façons de faire et les pratiques;
- Maximiser les bénéfices du transport collectif pour la société.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Réno-Systèmes - phase 6	<b>Date :</b>	08 Mai 2023.
<b>Numéro</b>	R-216	<b>Montant :</b>	RE : 500 000 000 \$

## ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 507 831 417 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 500 000 000 \$ et d'un montant de 7 831 417 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	489 050 000 \$
Frais financiers	<u>10 950 000 \$</u>
<b>Total RE</b>	<b>500 000 000 \$</b>
Budget spécial d'exploitation	<u>7 831 417 \$</u>
<b>Coût complet du projet</b>	<b>507 831 417 \$</b>

### Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention.

Le dossier est en cours de revue par le MTDM et vise l'inscription du projet et l'autorisation des balises de subventions par le Conseil du Trésor du Québec au PITC dès l'été 2024, afin de débiter les travaux de construction et déposer une demande de subvention au MTMD (qui confirmera cette qualification). D'ici l'inscription du projet au PITC, la STM procédera au démarrage de la phase études et de la préparation des plans et devis.

## PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le Programme contribue à 3 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :


- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme contribue à 8 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Consolider la gouvernance de la STM en développement durable.



	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Réno-Systèmes - phase 6	<b>Date :</b>	08 Mai 2023.
<b>Numéro</b>	R-216	<b>Montant :</b>	RE : 500 000 000 \$

### CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	Juin 2023
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Juin 2023 - Le Programme est réalisé en mode Ingénierie, Approvisionnement et Gestion de construction (IAGC) en continu.
Autorisation du RE par le MAMH	Novembre 2023
Activités de mise en œuvre (MEO)	2024-2028
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	2029

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

## Recommandation

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$

DE responsable :

DE responsable : 2

Nom :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

## Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

Améliorer l'expérience client

Adapter l'organisation à  
l'évolution de la gouvernance

Maîtriser les finances

Attirer, développer et  
mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

**Autorisation et octroi de contrat**

Présidence (cochez si requis)

Vice-présidence (cochez si requis) :

Direction  
générale :



**Objet :**

**Informations financières** S/O SEULEMENT pour les projets associés au PI  
N<sup>o</sup> de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total

**Ventilation des coûts<sup>2</sup>** S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2022	2023	2024 et suivantes <sup>4</sup>	Total
(A) Base <sup>3</sup>				
(B) TPS				
(C) TVQ				
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)				
(E) Ristourne TPS et TVQ				
(F) Montant net (D – E)				

2. Les montants sont arrondis au dollar près.

3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

**Subvention, financement et certification** S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

**Certification de fonds**

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie :

Objet:

**Suite de la rubrique**

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

**Suite de la rubrique**

Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle



## RÈGLEMENT R-216

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS

#### (500 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 »

#### POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans ce cadre, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que depuis 2001, la Société a procédé aux phases 1, 2, 3, 4 et 5 de son Programme de maintien des équipements fixes du métro (ci-après le « **Programme Réno-Systèmes** »);

ATTENDU que la Société a préparé un plan d'investissement définissant les besoins afin d'établir l'envergure, le budget et l'échéancier sommaires des travaux à réaliser dans le cadre du projet Réno-Systèmes-Phase 6;

ATTENDU que les travaux prévus dans ce plan d'investissement visent le remplacement des équipements fixes dans les sept (7) domaines suivants et décrits comme suit : 1) Énergie : remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, 2) Ventilation : remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro, 3) Installations motorisées : remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, et réfection ou remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement ainsi que le remplacement de vérins et d'unités de puissance, 4) Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE) : remplacement, addition ou réfection majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, 5) Voie : remplacement ou remise aux normes d'équipements de voie, 6) Contrôle de trains : remplacement d'équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro et 7) Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel : acquisition et mise en œuvre de cet équipement d'inspection du tunnel;

ATTENDU que parallèlement aux travaux, le plan d'investissements prévoit aussi l'acquisition de sites pour l'implantation future de postes de ventilation mécanique du programme Réno-Systèmes;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour la gestion du programme, notamment en services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, en études, estimations, gestion et contrôle des coûts et autres services professionnels, en plus des coûts d'opération du bureau de projets, main-d'œuvre interne et diverses dépenses;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-216 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL**

**ÉRIC ALLAN CALDWELL**  
Président du conseil d'administration

**SYLVAIN JOLY**  
Secrétaire corporatif

**PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1**

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT R-216**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$) POUR FINANCER  
LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS**

**ANNEXE 1**

**VENTILATION DES COÛTS**

	Montant estimé*	Total*
<b>A) Réno-Systèmes - phase 6</b>		
<b>1) Énergie</b> Remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, tel que des postes secondaires de distribution, des étagères à câbles, remplacement de câbles 12 kV ainsi que la réfection de postes de redressement.  Blens et services : 57 976 498 \$ Main-d'œuvre interne : 18 800 170 \$		
<b>Sous-Total #1 :</b>		<b>76 776 668 \$</b>
<b>2) Ventilation</b> Remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro. La mise à niveau nécessite des travaux, tels que la construction ou la réfection de postes de ventilation permettant le maintien fonctionnel de postes de ventilation.  Blens et services : 148 511 283 \$ Main-d'œuvre interne : 34 998 196 \$		
<b>Sous-Total #2 :</b>		<b>183 509 479 \$</b>
<b>3) Installations motorisées</b> Remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, tels que des ascenseurs non clientèle, des escaliers mécaniques, ainsi que la réfection ou le remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement et sanitaires, la mise à niveau de chambres mécaniques et le remplacement de vérins et d'unités de puissance.  Blens et services : 18 329 615 \$ Main-d'œuvre interne : 3 600 978 \$		
<b>Sous-Total #3 :</b>		<b>21 930 593 \$</b>
<b>4) Télécommunication et Contrôle des Procédés d'Exploitation (TCPE)</b> Remplacement ou addition ou réfection majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, tels que le remplacement d'unités d'alimentation statique sans coupure (ASSC), l'intégration d'équipements à Historien PI, l'envergure résiduelle du SREM, le remplacement du système de sonorisation et de caméras analogiques et la réhabilitation de salles TCPE.  Blens et services : 28 473 100 \$ Main-d'œuvre interne : 16 846 114 \$		
<b>Sous-Total #4 :</b>		<b>45 319 214 \$</b>
<b>5) Voie</b> Remplacement ou remise aux normes d'équipements de voie tels que les systèmes d'attache de rails, les appareils de voie (APV) et les soudures des barres de guidage.  Blens et services : 6 293 500 \$ Main-d'œuvre interne : 706 500 \$		
<b>Sous-Total #5 :</b>		<b>7 000 000 \$</b>
<b>6) Contrôle des trains</b> Remplacement d'équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro, tels que le remplacement de mécanisme de manœuvre d'aiguillage, connexions inductives, sous-tiroirs dans les postes de signalisation, coffrets de secours dans les appareils de voie (APV), et d'indicateurs d'aiguille.  Blens et services : 19 028 132 \$ Main-d'œuvre interne : 1 811 926 \$		
<b>Sous-Total #6 :</b>		<b>20 840 058 \$</b>



<b>7) Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel</b> Acquisition et mise en œuvre d'un équipement d'inspection tunnel.		
Biens et services :	3 385 800 \$	
Main-d'œuvre interne :	1 603 819 \$	
<b>Sous-Total #7 :</b>		<b>4 989 619 \$</b>
<b>8) Acquisition de sites</b> Acquisition de sites pour l'implantation future de postes de ventilation mécanique du programme Réno-Systèmes.		
Biens et services :	820 000 \$	
Main-d'œuvre interne :	3 280 000 \$	
<b>Sous-Total #8 :</b>		<b>4 100 000 \$</b>
<b>9) Gestion du programme</b> Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses.		
Biens et services :	3 360 064 \$	
Main-d'œuvre interne :	63 841 209 \$	
<b>Sous-Total #9 :</b>		<b>67 201 272 \$</b>
<b>Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :</b>		<b>431 666 903 \$</b>
Contingences	38 433 097 \$	
Taxes nettes de ristournes	<u>18 950 000 \$</u>	57 383 097 \$
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>		<b>489 050 000 \$</b>
Frais financiers	<u>10 950 000 \$</u>	10 950 000 \$
<b>Total :</b>		<b><u>500 000 000 \$</u></b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

\* Les descriptions des livrables sont non limitatives. Il est possible que des changements d'envergure ou de portée surviennent en cours de réalisation et retirent ou ajoutent un/des livrable(s) d'une même nature/domaine sans y être spécifiquement nommés.

# RECOMMANDATION

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### R-216 Réno-Systèmes – phase 6

**La STM s'expose à certains risques du fait que le programme Réno-Systèmes - phase 6 n'est actuellement pas priorisé au PITC:**


#### **Risque financier :**

- Tous les coûts engagés avant l'inscription du projet au PITC (approuvé par le Conseil du Trésor), sont à risque de ne pouvoir être subventionnés.

#### **Risque stratégique :**

Le report ou le ralentissement du rythme d'investissements de la phase 6 pourrait avoir plusieurs impacts sur les objectifs stratégiques de l'organisation :

- Freiner la réduction du déficit de maintien des actifs, ce qui contribuerait à augmenter le nombre d'activités curatives nécessaires pour maintenir ces équipements fixes en fin de vie, haussant ainsi les coûts d'entretien et d'exploitation.
- La diminution de la fiabilité du métro qui pourrait se répercuter sur l'expérience client et, éventuellement, sur l'achalandage dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19;
- Perte d'expertise conséquente à la démobilisation de certaines ressources à partir de 2023 et en fonction de l'achèvement progressif des phases en cours;
- La phase 6 du programme est liée aux phases en cours et à venir des programmes Réno-Infrastructures et Accessibilité. La non-réalisation nuirait à l'arrimage bénéfique des trois programmes.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintenance	
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 00


L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

## 1. Sommaire exécutif

Résumé
<p>Le programme Réno-Systèmes est à caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro. Le réseau du métro compte un pan entier d'équipements d'exploitation qui s'avèrent absolument vitaux à son exploitation et constituent un patrimoine imposant appelé : les équipements fixes.</p> <p>La valeur de remplacement des actifs (VR) de la STM est évaluée à plus de 32 G\$ (au 31 décembre 2021). La mise en service progressive de ces actifs, depuis l'inauguration du réseau initial en 1966, implique un vieillissement inévitable proportionnel de ceux-ci. Avec des actifs qui ont désormais plus de 50 ans, la STM observe une détérioration importante de plusieurs de ces actifs, notamment pour les équipements fixes du métro dont la majorité ont un cycle de vie théorique de 25 ans, accompagné du vieillissement technologique des systèmes. Les risques potentiels d'arrêt de service s'accroissent avec le vieillissement des actifs. Le caractère systémique des équipements fixes du métro étant fortement intégré, il est impératif de procéder au remplacement des équipements qui ont dépassé leur durée de vie utile, afin qu'ils maintiennent leur performance, de même que celle du réseau du métro.</p> <p>Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de s'assurer que les investissements sont optimisés dans le temps et sont utilisés comme levier en bénéficiant d'opportunités technologiques pour améliorer l'expérience client et la performance financière et opérationnelle de la STM. Également, il est visé de minimiser le plus possible les perturbations sur les opérations du métro tout en maintenant la sécurité de l'exploitation.</p> <p>Les principaux bénéfices associés à la réalisation de ce programme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réduire le déficit de maintien d'actifs (objectif 5 du PSO 2025);</li> <li>➤ Moderniser et mettre aux normes en vigueur les équipements fixes du métro;</li> <li>➤ Améliorer le service à la clientèle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiabilité du métro (nombre d'incidents aux 5 minutes);</li> <li>• Nombre de clients retardés;</li> <li>• Nombre d'arrêts de service causés par des équipements fixes.</li> </ul> </li> <li>➤ Générer de la valeur ajoutée lors du remplacement des actifs;</li> <li>➤ Intégrer l'approche de développement durable dans les façons de faire et les pratiques;</li> <li>➤ Maximiser les bénéfices du transport collectif pour la société.</li> </ul> <p>Les livrables pour le remplacement des équipements fixes de la sixième phase du programme sont regroupés dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Énergie;</li> <li>➤ Ventilation;</li> <li>➤ Installations motorisées;</li> <li>➤ Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE);</li> <li>➤ Contrôle de trains;</li> <li>➤ Voie</li> <li>➤ Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel, incluant la voie.</li> </ul> <p>Cette phase du programme se déroulera essentiellement sur 7 ans (2023-2029) et le budget est de 500 M\$.</p> <p>Les principaux risques de la phase 6 du programme Réno-Systèmes sont en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de l'envergure (Ex. Définition et gel de besoins);</li> <li>• Acceptabilité sociale des projets (notamment pour les postes de ventilation mécaniques (PVM);</li> <li>• Conjoncture économique actuelle (surchauffe du marché de la construction, pénurie de main-d'œuvre, etc.).</li> </ul>

## 2. Financement et positionnement stratégique

Coût complet
<p>Le coût du projet est de 500 000 000 \$ capitalisables, incluant les contingences, l'inflation, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.</p> <p>Un montant du BSE de 7 831 417 \$ s'ajoute, résultant en un coût complet de 507 831 417 \$</p>
Commentaires financiers
<p><u>Admissibilité du projet à une subvention</u></p> <p>Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.</p> <p>Les dépenses non admissibles sont estimées à 5,7 M\$, soit 1,1% du projet.</p>
Mise en priorité stratégique
<p>Il est recommandé d'inscrire ce projet dans le portefeuille de maintien d'actifs.</p>

		<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintenance		
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b>	00

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### 3. Signatures – approbation de la charte de projet simplifiée


Approbation de la charte		
	Signatures	Date
Promoteur du projet Nathalie Clément	[ ]	[ ]
Chargé du projet Patrick Sergerie	[ ]	[ ]
Dir. Finances et Trésorier (intérim) Étienne Paradis	[ ]	[ ]
Dir. Planification stratégique et Affaires gouvernementales Etienne Lyrette	[ ]	[ ]

### 4. Pourquoi

Situation actuelle
<p>La valeur de remplacement des actifs (VR) de la STM est évaluée à plus de 32 G\$ (au 31 décembre 2021). La mise en service progressive de ces actifs, depuis l'inauguration du réseau initial en 1966, implique un vieillissement inévitable proportionnel de ceux-ci. Avec des actifs qui ont désormais plus de 50 ans, la STM observe une détérioration importante de plusieurs de ces actifs, notamment pour les équipements fixes métro dont la majorité ont un cycle de vie théorique de 25 ans, accompagnée du vieillissement technologique des systèmes. Les risques potentiels d'arrêt de service s'accroissent avec le vieillissement des actifs. Le caractère systémique des équipements fixes du métro étant fortement intégré, il est impératif de procéder au remplacement des équipements qui ont dépassé leur durée de vie utile, afin qu'ils maintiennent leur performance de même que celle du réseau du métro.</p>

Situation désirée
<p>La situation visée est de réduire le déficit d'investissements de sorte que le remplacement des équipements d'exploitation aura été réalisé de façon proactive, dans leur cycle de vie. Ces interventions proactives et concertées contribueront à la fiabilité, maintenabilité, disponibilité et sécurité du réseau du métro de Montréal et, de ce fait même, à l'expérience client.</p> <p>Le programme vise le remplacement des équipements au moment opportun. Les décisions prises lors du remplacement prendront en compte l'ensemble du cycle de vie des actifs et intégreront des opportunités d'amélioration pour les opérations et la qualité du service offert aux clients.</p>

Bénéfices et liens stratégiques			
BÉNÉFICE MESURÉ 1			
Propriétaire	À venir	Responsable	Directeur Gestion des actifs, études et coordination des projets, Étienne Malouin
Indicateur	Indice de condition du parc (ICP)		
Méthode de calcul	Déficit de maintien d'actifs (DMA) / Valeur de remplacement (VR)		
Orientation stratégique	Orientation 1 : Améliorer l'expérience client		
Objectif stratégique	Objectif 5 : réduire le déficit de maintien des actifs		
Hypothèses et conditions de succès	<p>Méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On réalise une projection de l'ICP en 2029 en considérant les investissements globaux en maintien d'actifs prévus au Programme d'immobilisation (PI) 2023-2032, mais sans inclure les investissements du programme RS6. Pour ce faire, on divise le DMA projeté en 2029 par la VR projetée en 2029 (sans considérer les nouveaux actifs qui s'ajouteront) *;</li> <li>- On réalise une projection de l'ICP en 2029 en considérant les investissements en maintien d'actifs prévus au présent programme;</li> <li>- On compare les valeurs de l'ICP de 2029 projetées, on obtient alors la contribution (cible) du présent programme d'investissements.</li> </ul> <p>Hypothèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La projection de l'ICP ne prend pas en considération les mises à jour qui seront apportées aux indicateurs DMA et VR;</li> <li>- La projection de l'ICP en 2029 est fondée sur la réalisation de tous les investissements prévus en maintien d'actifs, tels que présentés dans le PI 2023-2032 de la STM;</li> <li>- Tous les investissements en maintien contribuent à 100 % à réduire le DMA (1\$ prévu au PI 2023-32 en maintien = 1\$ de moins en DMA);</li> <li>- La projection de l'ICP en 2029, sans RS6 : 7,3 %;</li> <li>- La projection de l'ICP en 2029 est de 6,1 % avec RS6;</li> <li>- La contribution des investissements du programme RS6 sur l'ICP est de 1,2 %.</li> </ul> <p>*Les données qui composent les indicateurs du DMA et de la VR feront l'objet de mises à jour importantes au cours des prochaines années.</p>		
Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
7,3 %	2029	6,1 %	2029

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintien	
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 00

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*


<b>BÉNÉFICES NON MESURÉS</b>	
<b>Description du bénéfice</b>	<b>Lien stratégique</b>
<p><b>Propriétaires :</b> Directrice Exécutive Métro et Exploitation bus, Nathalie Clément</p> <p>Le remplacement des équipements fixes contribue à l'amélioration de l'expérience client, notamment au niveau de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fiabilité du métro (nombre d'incidents aux 5 minutes);</li> <li>➤ Nombre de clients retardés;</li> <li>➤ Nombre d'arrêts de service causés par des équipements fixes.</li> </ul> <p>Ces indicateurs de performance sont suivis par la Direction Exécutive Métro et la contribution du remplacement des équipements fixes ne peut être discriminée par rapport aux interventions courantes d'entretien, mais résulte de plusieurs facteurs, tels que l'efficacité des programmes de maintenance, l'intervention préventive de remplacement d'équipements avant leur dégradation et l'efficacité des dépannages.</p> <p>Autres bénéfices :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Générer de la valeur ajoutée lors du remplacement des actifs (éviter des coûts d'entretien élevés ou des interventions d'urgence en raison d'un bris d'équipements);</li> <li>➤ Réduire le déficit de maintien d'actifs (objectif 5 du PSO 2025);</li> <li>➤ Mise aux normes en vigueur (lorsque possible);</li> <li>➤ Contribuer à maintenir l'accessibilité universelle des installations de la STM durant les travaux;</li> <li>➤ Intégrer l'approche de développement durable dans les façons de faire et les pratiques;</li> <li>➤ Maximiser les bénéfices du transport collectif pour la société.</li> </ul>	<p><b>Orientation stratégique : Améliorer l'expérience client</b></p> <p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Livrer l'offre de service promise;</li> <li>2. Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible.</li> </ol> <p><b>Maîtriser les finances</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements</li> </ol>

<b>Risques de ne pas faire le projet</b>
<p>Le report ou le ralentissement du rythme d'investissements de la phase 6 pourrait avoir plusieurs impacts sur les objectifs stratégiques de l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Freiner la réduction du déficit de maintien des actifs, ce qui contribuerait à augmenter le nombre d'activités curatives nécessaires pour maintenir ces équipements fixes en fin de vie, haussant ainsi les coûts d'entretien et d'exploitation;</li> <li>➤ La diminution de la fiabilité du métro qui pourrait se répercuter sur l'expérience client et, éventuellement, sur l'achalandage dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19;</li> <li>➤ Perte d'expertise conséquente à la démobilisation de certaines ressources à partir de 2023 et en fonction de l'achèvement progressif des phases en cours;</li> <li>➤ La phase 6 du programme est liée aux phases en cours et à venir des programmes Réno-Infrastructure et Accessibilité. La non-réalisation nuirait à l'arrimage bénéfique des trois programmes.</li> </ul>

## 5. Le quoi

<b>Envergure de projet</b>
<p>Le remplacement des équipements fixes est principalement regroupé dans les domaines de projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Énergie;</li> <li>➤ Ventilation;</li> <li>➤ Installations motorisées;</li> <li>➤ Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE);</li> <li>➤ Contrôle des trains;</li> <li>➤ Voie.</li> </ul> <p>L'acquisition d'un équipement permettant d'inspecter le tunnel (incluant la voie) est aussi incluse dans RS6.</p> <p>La sélection de quelques livrables, inclus dans l'envergure de la phase 6, est sujette à changement en cas de difficultés particulières inhérentes à un livrable donné. Pour maintenir les objectifs, il pourrait être nécessaire de substituer des travaux d'une phase à une autre du programme Réno-Systèmes.</p> <p>La liste détaillée des livrables et des stratégies de réalisation, sous la forme d'un plan d'investissement, est préparée par le Bureau de projets Grands programmes de maintien des actifs (GPMA), en collaboration avec les parties prenantes de la STM. Les livrables au niveau du remplacement des équipements fixes sont dictés par les priorités de l'exploitation.</p>

<b>Les aspects de développement durable du projet</b>
<b>Développement durable</b>
<p>Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 de la STM.</p> <p><b>Chantier 1 : Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Adopter une technologie ou des produits permettant la réduction des émissions atmosphériques à la source, telle que l'utilisation d'unités de puissance à batteries pour les travaux en tunnel plutôt que de génératrices au diesel;</li> <li>➤ Privilégier, dans la mesure du possible, des équipements écoénergétiques ou des mesures d'économie d'énergie ainsi que des matériaux à faible empreinte carbone.</li> </ul> <p><b>Chantier 2 : Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur, les aménagements extérieurs viseront à maximiser le verdissement avec des espèces nécessitant peu d'entretien; un toit blanc sera privilégié, lorsque de nouveaux édifices devront être construits. Des toits verts seront également envisagés pour les nouveaux édifices qui seront visibles du voisinage et, lorsque requis, par les instances municipales. Les mesures de verdissement seront maximisées, notamment pour faciliter la gestion et la rétention des eaux pluviales, en fonction des paramètres de chaque station;</li> <li>➤ Mettre en place diverses mesures d'atténuation lors des travaux, dont la gestion des bruits et vibrations (camions avec alarme de recul à bruit blanc), le maintien de parcours clients sécuritaires et accessibles pour les clients avec limitation fonctionnelle, l'utilisation d'abats-poussière non-polluants sur les chantiers;</li> <li>➤ Procéder à une évaluation des risques climatiques et à l'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en lien avec les risques d'inondations et la vulnérabilité des équipements critiques aux vagues de chaleur.</li> </ul>

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintien	
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 00

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

**Chantier 3 : Maintenir un positionnement d'employeur responsable**

- **Prévoir**, au financement du projet, l'accès à des ressources santé-sécurité au travail (SST) pour l'élaboration des plans, la construction et la mise en service et intégrer des mesures SST appropriées propres aux projets;
- Procéder à une analyse des risques SST pour les projets;
- Limiter les nuisances pour les employés et les riverains (bruits, poussière, vibrations, odeurs, etc.);
- Favoriser la diversité au sein de l'équipe de projets, via les processus d'embauche.

**Chantier 4 : Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles**

- Réaliser des études environnementales pour améliorer la connaissance de la qualité environnementale des terrains à acquérir ou pour une occupation du domaine public;
- Faire une gestion adéquate des sols excavés. Si requis, élaborer un plan de réhabilitation des sols selon la réglementation en vigueur;
- Intégrer la hiérarchie des 3RV-E (privilégier, dans cet ordre, la réduction à la source, la réutilisation/réemploi, le recyclage, la valorisation et en ultime recours, l'élimination); le projet visera notamment un taux de détournement des résidus de construction, rénovation et démolition d'au moins 75 % et pouvant aller jusqu'à 95 % pour certains projets. Le choix des méthodes de construction ainsi que des matériaux et équipements se fera en limitant l'empreinte écologique sur tout le cycle de vie;
- Récupérer l'ensemble des matières dangereuses résiduelles selon la réglementation en vigueur afin d'en faire une gestion adéquate.

**Chantier 5 : Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols**

- Intégrer des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et de prévention des fuites de matières dangereuses;
- Prévoir, dès la conception, les équipements pour la prévention, la détection et le contrôle des déversements des matières dangereuses.

**Chantier 6 : Renforcer la démarche en approvisionnement responsable**


- Les appels d'offres incluront des exigences environnementales et sociales (gestion des matières résiduelles, atténuation des nuisances pour les riverains, santé et sécurité, etc.) et tiendront compte des coûts totaux de propriété (achat, transport, installation, entretien, entreposage, disposition, etc.) sur toute la durée de vie;
- Il sera toujours demandé dans les clauses contractuelles que les entrepreneurs généraux procèdent à la récupération, au recyclage ou à l'élimination des déchets de démolition/construction avec un taux de détournement minimal de 75 %, conformément à la section « Gestion et élimination de déchets de démolition /construction » du devis d'architecture;
- Dans le cas de travaux d'excavation, il sera également demandé de procéder à la gestion environnementale des sols et des matériaux résiduels excavés (non contaminés et contaminés) ainsi que de l'eau d'infiltration contaminée en provenance des excavations, conformément à la section « Gestion environnementale des matériaux excavés » du devis d'architecture.

**Chantier 7 : Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales**

- Identifier, dès l'étude de faisabilité (choix du concept), si des enjeux d'acceptabilité sociale ou d'obtention de permis peuvent survenir avec les parties prenantes externes. Identifier les projets plus critiques, soit par leur emplacement, soit par leur type (poste de ventilation mécanique, stratégie de mise en œuvre, incluant la fermeture de rue, etc.) et définir une stratégie d'acceptabilité sociale avec les instances municipales et/ou avec les riverains afin d'éviter des coûts et délais supplémentaires et, lorsque possible, également bonifier le projet;
- Afin de respecter la charte des chantiers de la Ville de Montréal à laquelle la STM s'est engagée en 2021, mettre en place diverses mesures d'atténuation lors des travaux, dont l'utilisation d'abats-poussière non-polluants et des camions avec alarme de recul à large bande sur les chantiers;
- Ainsi, lors de l'exécution des travaux, pour chaque station, des mesures d'atténuation seront prises pour limiter les nuisances pour la clientèle, les riverains et la circulation automobile et cyclable, ainsi que la clientèle avec des limitations fonctionnelles. Un plan de communication intégré, couvrant les différentes parties prenantes, sera élaboré et mis en place;
- Contribuer à la revitalisation du milieu en améliorant la qualité de vie des collectivités locales lorsque possible et en privilégiant l'intégration du concept avec le milieu.

**Chantier 9 Consolider la gouvernance de la STM en développement durable**

- Afin que les différents livrables intègrent des mesures de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques, **un mandat d'accompagnement en développement durable sera établi** et un aide-mémoire sera utilisé pour guider la conception et la réalisation des différents livrables.

		<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintenance		
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b>	00

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

### Livrables finaux

Les livrables des domaines se déclinent de la façon suivante :

- **Énergie :**
  - Remplacement Postes secondaires de distribution (PSD);
  - Rénovation de Postes de redressement (PR);
  - Remplacement étagères à câbles – Papineau et Frontenac.
- **Ventilation :**
  - Construction Poste de ventilation mécanique (PVM) Sanguinet;
  - Construction Poste de ventilation mécanique Bellechasse;
  - Réfection Poste de ventilation mécanique Rielle;
  - Maintien fonctionnel de PVM;
  - Acquisition de sites pour les PVM des phases futures.
- **Installations motorisées :**
  - Réfection du Poste d'épuisement Fullum;
  - Réfection de Postes de ventilation naturelle (PVN);
  - Réfection d'ascenseur non-clientèle Berri-UQAM;
  - Réfection des vérins et unités de puissance garage Honoré-Beaugrand.
- **TCPE :**
  - Remplacement Alimentation statique sans coupure (ASSC) interstations;
  - Remplacement ASSC PD Providence;
  - Système radio d'exploitation métro (SREM) – Envergure résiduelle et ajustement;
  - Intégration à Historien Pi;
  - Remplacement de la sonorisation;
  - Remplacement des caméras analogiques.
- **Contrôle de trains :**
  - Remplacement de Mécanisme de manœuvre d'aiguillage (MMA) talonnables;
  - Remplacement de Mécanisme de manœuvre d'aiguillage (MMA) non talonnables;
  - Remplacement de connexions inductives;
  - Remplacement de sous-tiroirs dans les postes de signalisation;
  - Remplacement de coffrets de secours dans les appareils de voie (APV);
  - Remplacement d'indicateurs d'aiguille.
- **Voie :**
  - Travaux de voie (soudures de barres de guidage, remplacement systèmes d'attaches de rails et remise aux normes des appareils de voie, rénovation de coupons neutres);
- Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel, incluant la voie.

### Facteurs de succès, contraintes, risques, opportunités, enjeux, hypothèses

#### Les facteurs de succès :

La phase 6 du programme Réno-Systèmes s'inscrit dans la continuité des phases précédentes et porte sur des interventions similaires. L'organisation mise en place est axée sur l'atteinte des résultats, tant pour la gestion quotidienne et la planification que pour le suivi, le contrôle et la reddition de comptes.

Une enveloppe fermée est accordée pour la réalisation de chaque phase du programme. La portée de chaque phase demeure flexible, c'est-à-dire qu'elle permet la substitution de certains travaux par d'autres en cas de difficultés particulières inhérentes à un site donné, dans la mesure où l'enveloppe de la phase est respectée. Pour ce faire, certains travaux peuvent être réattribués d'une phase à l'autre, selon les circonstances toujours en respect de la raison d'être du programme.

Il importe de prévoir un chevauchement entre les phases, afin d'assurer la continuité des travaux, le maintien du noyau d'expertise et la synergie de réalisation de ce Programme d'envergure.

Compte tenu de la nécessité d'acquiescer plusieurs servitudes d'occupation du domaine public et des droits de construction auprès de la Ville de Montréal, une approche globale doit aussi être convenue afin d'accélérer le traitement des besoins, plutôt que le traitement de multiples demandes individuelles.

Les outils développés dans les phases précédentes visent la maîtrise des divers paramètres de gestion des projets et l'analyse des écarts.

Les rapports périodiques assurent la visibilité quant à l'évolution de ces divers paramètres, alors que les mécanismes de contrôle veillent notamment au respect des modalités de l'entente de financement.

Les équipes, les processus et les outils déployés visent à assurer la maîtrise du contenu, des coûts et des échéanciers des projets, ainsi que la gestion préventive des risques et des enjeux.


La définition et la planification des domaines d'intervention ont permis d'estimer les coûts associés aux contenus et aux livrables ainsi que les contingences appropriées aux risques anticipés.

#### Les risques :

Les risques pour les livrables de chacun des domaines ont été évalués et regroupés dans les catégories suivantes :

- **Maîtrise de l'envergure** : évolution, changement et précision des besoins;
- **Technologique** : identification et définition de la solution;
- **Perturbation du milieu exploité** : perturbation auprès de la clientèle et travaux en milieu exploité, capacité de réalisation de l'entrepreneur interne;
- **Contexte du marché** : coût des matériaux, rareté de certains sous-traitants, délais à l'obtention des permis et autorisation, coût d'acquisition des terrains;
- **Stratégies et techniques de mise en œuvre et méthodes de travail** : disponibilité des véhicules de travaux et du personnel d'entretien spécialisé, congestion des sites par la multiplication des travaux;
- **Acceptabilité sociale** : impact auprès des riverains, consultation des instances municipales (exigences supplémentaires, délais, coordination), consultation des autres groupes et acteurs sociaux et autres projets;
- **Ressources humaines** : expertise et disponibilité (quand, combien et où).

Les risques majeurs pour chaque domaine sont identifiés dans le tableau se trouvant à l'annexe 4.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintien	
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 00

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

L'impact de ces risques est commun à des projets d'envergure dans le contexte de la STM, soit :

- Dépassements de budgets;
- Dépassements d'échéanciers;
- Non atteinte des objectifs stratégiques;
- Atteinte à la l'image de marque de la STM.

#### Interdépendance avec autres projets et services

Le programme Réno-Systèmes intervient dans des lieux souvent touchés par les travaux du programme Réno-Infrastructures et du programme Accessibilité. Certains travaux effectués dans d'autres programmes sont essentiels au succès des investissements prévus dans le programme Réno-Systèmes. Il a donc été décidé d'adapter la stratégie de réalisation intégrée et l'organisation du travail.

Par ailleurs, les interventions inhérentes au projet du prolongement de la ligne Bleue, dans le réseau existant (L5), devront être concertées et coordonnées avec ceux des grands programmes.


#### Impact sur opérations

Les impacts les plus courants dans le cadre de projets sont :

- Les modifications du cheminement de la clientèle (incluant la clientèle à mobilité réduite) aux abords des chantiers;
- Le déplacement temporaire d'arrêts d'autobus;
- Le déplacement des pistes cyclables;
- La possible fermeture de stations, d'édicules, de corridors, de rues ou autres;
- La réduction de certaines heures de service de métro, afin d'augmenter les plages de travaux de nuit (situations exceptionnelles);
- La nécessité d'obtenir des transports et accompagnements pour réaliser les travaux;
- Les différents travaux connexes réalisés par les équipes d'entretien des équipements fixes (EÉF) et les équipes d'entretien des infrastructures (EDI).

Plus particulièrement, la très grande quantité de projets dans le réseau du métro requiert une planification intégrée avec l'entretien, pour l'utilisation des locotracteurs et remorques, l'accompagnement et l'entrepreneur interne. Ces données sont prises en compte lors de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre de chacun des projets.



	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintien	
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 00

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP


## 6. Comment, quand, combien

Stratégie de réalisation/implantation
<p><b>Stratégie de réalisation intégrée :</b></p> <p>La mise en place de la prochaine phase repose sur une stratégie de réalisation intégrée en regroupant les interventions des différents programmes par lieux, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Regrouper, lorsque possible, des interventions des différents programmes par lieux (ex. station);</li> <li>➤ Minimiser la répétition des perturbations de l'expérience client;</li> <li>➤ Obtenir des économies d'échelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationalisation des ressources des projets, ainsi que celles des entrepreneurs;</li> <li>• Coûts de construction;</li> <li>• Durée des chantiers;</li> <li>• Optimisation des ententes et obtention des permis;</li> <li>• Planification des contrats de plus grande envergure avec des portées sur plus d'un site par contrat;</li> <li>• Favorise l'octroi à des entrepreneurs de haut calibre.</li> </ul> </li> <li>➤ Améliorer la cohérence des interventions dans le milieu exploité, ainsi qu'auprès des arrondissements, de la Ville-centre et des riverains (acceptabilité sociale);</li> <li>➤ Maîtriser l'achalandage du tunnel et l'utilisation des ressources matérielles;</li> <li>➤ Améliorer la robustesse de l'organisation en intégrant les travaux des divers programmes.</li> </ul> <p>En conclusion, une coordination des chantiers sera assurée pour terminer les programmes Réno-Systèmes phase 3, Réno-Systèmes phase 4, Réno-Systèmes phase 5, Réno-Infrastructures phase 2, Réno-Infrastructures phase 3, Accessibilité phase 1, Accessibilité phase 2 et projets connexes.</p> <p>Ainsi, la stratégie de réalisation est basée sur une planification des projets par secteur ou station, permettant une meilleure intégration des travaux dans le milieu exploité afin de favoriser l'expérience client et diminuer l'impact sur l'Exploitation et l'Entretien.</p>

Le comment/quand			
Les dates seront précisées ultérieurement selon la confirmation des dates de chacune des instances.			
Porte	Phases/étapes/livrables	Dates des jalons	Acceptation requise
2	Autorisation du projet au Comité GPP	Déc. 2022	
	Présentation du projet au CSA	Janv. 2023	
	Autorisation du RE au CA de la STM (10 % du RE)	Fév 2023	Autorisation de commencer l'utilisation de l'enveloppe du contrat de services professionnels ingénierie et d'architecture, ainsi que de faire des acquisitions de sites pour un maximum de 10 % de la valeur du RE autorisé.
	Autorisation du RE au Comité exécutif de la Ville de Montréal	Mars. 2023	
	Autorisation du RE au Conseil d'agglomération de Montréal	Avril. 2023	
	Autorisation du RE au Comité exécutif de la CMM	Mai. 2023	
	Autorisation du RE au Conseil de la CMM	Juin. 2023	
	Autorisation du RE au MAMH (100 % du RE)	Juillet 2023	
5	Préparation de la mise en œuvre, mise en œuvre et transfert » pour la durée du projet	2029	

Le combien				
Coûts capitalisables PHASE 6				
Domaines	Coûts directs (M\$)	Activités connexes (M\$)	Frais généraux (M\$)	Total (M \$)
Bureau de projets	0,4 M\$	60,1 M\$		60,5 M\$
Énergie	62,5 M\$	14,3 M\$		76,8 M\$
Ventilation	147,7 M\$	35,8 M\$		183,5 M\$
Installations motorisées	19,7 M\$	2,3 M\$		21,9 M\$
TCPE	36,6 M\$	8,8 M\$		45,3 M\$
Contrôle des trains	18,6 M\$	2,2 M\$		20,8 M\$
Voie	6,7 M\$	0,3 M\$		7,0 M\$
Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel incluant la voie	4,8 M\$	0,2 M\$		5,0 M\$
Acquisition de sites pour RS7 (PVM - 1 Acquisition)	2,1 M\$	2,0 M\$		4,1 M\$
<b>Sous-total:</b>	<b>298,9 M\$</b>	<b>126,0 M\$</b>		<b>424,9 M\$</b>
Contingences programme	26,9 M\$	11,5 M\$		38,4 M\$
Frais d'opération non-admissibles	6,7 M\$			6,7 M\$
Taxes			19,0 M\$	19,0 M\$
Frais financiers			11,0 M\$	11,0 M\$
<b>TOTAL:</b>	<b>332,5 M\$</b>	<b>137,5 M\$</b>	<b>30,0 M\$</b>	<b>500,0 M\$</b>

Certains coûts non capitalisables ont été estimés et devront être pris en compte dans les budgets spéciaux d'exploitation (BSE) pour une valeur totale de 7 831 417 \$.

		<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintien		
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b>	00

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

Secteurs	Coûts Totaux
EÉF	919 694 \$
Exploitation trains	121 958 \$
Exploitation Stations	25 000 \$
Ingénierie d'exploitation et équipements fixes	2 185 060 \$
Ingénierie infrastructures	355 000 \$
EMR	46 000 \$
IMR	27 500 \$
Représentant Promoteur - volet exploitation	387 240 \$
TI	1 704 750 \$
Formation	1 243 715 \$
Formation (provision pour l'externe)	400 000 \$
Communications	71 500 \$
Développement organisationnel (Gestion de Changement)	264 000 \$
Développement Durable	80 000 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>7 831 417 \$</b>

À cela s'ajoutent certains coûts récurrents (non exhaustifs) :

- Serveurs et licences annuelles;
- Coûts d'entretien liés à l'ajout des équipements additionnels (pas du remplacement) suivants :
  - Puits de ventilation naturels (PVN) lors des réfections de station ou d'agrandissement d'édicules, notamment lors de travaux d'accessibilité universelle : quantité non connue;
  - Postes secondaires de distribution (PSD) ajoutés lors de la construction des nouveaux postes de ventilation mécanique;
  - Unités de climatisation ajoutées ;

L'estimation des coûts précis découlant de ces ajouts doit être réalisée en collaboration avec le promoteur et le propriétaire. Pour RS6, en fonction de la nature des livrables inclus dans la phase, ces coûts sont peu importants.


## 7. Le 'Qui' parties prenantes

### Les parties prenantes

Les principales parties prenantes internes sont :

- Promoteur du programme : Direction exécutive Métro et exploitation Bus;
- Équipes de soutien – Rôle Propriétaires :
  - Direction de l'Ingénierie :
    - Division Ingénierie Exploitation et Équipements fixes;
    - Division Ingénierie des Infrastructures.
  - Direction Technologies de l'information et innovation :
    - Livraison service TI Corporatif et partagées;
    - Exploitation technologies;
    - Livraison services TI Bus et Métro.
  - Direction Métro et exploitation Bus :
    - Direction Exploitation des stations;
    - Direction Exploitation des trains;
    - Direction Équipements fixes;
    - Direction Entretien du matériel roulant;
    - Sureté et contrôle.
  - Direction Planification stratégique et affaires gouv. :
    - Division Planification stratégique, Développement durable et accessibilité universelle.
  - Direction Planification et finances :
    - Division Performance Org. et Billettique;
    - Division Planification et développement des réseaux;
    - Gouvernance métropolitaine et liens avec les collectivités locales.
  - Direction Entretien, Infra et approvisionnement :
    - Entretien des infrastructures;
    - Chaîne d'approvisionnement;
    - Planification intégrée entretien et immobilier.
- Services aux projets : des ressources peuvent être assignées directement au Bureau de projets :
  - Direction Affaires juridiques;
  - Direction Finances, incluant la division Soutien exploitation et projets;
  - Entrepreneur interne (EÉF et EDI);
  - Direction Marketing, communication et affaires publiques;
  - Division Développement des compétences;
  - Division Santé et sécurité au travail.
- Partenaires :
  - Prolongements et grands projets métro;
  - Direction Gestion des actifs, études et projets spéciaux.
- Comité de direction, Comité de suivi des actifs (CSA), Conseil d'administration de la STM.

Prendre note que les différentes divisions de l'entreprise, parties prenantes de la réalisation des projets, ont été consultées pour obtenir leur aval sur la capacité de ressources à soutenir le rythme de réalisation.

		<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintien		
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b>	00

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

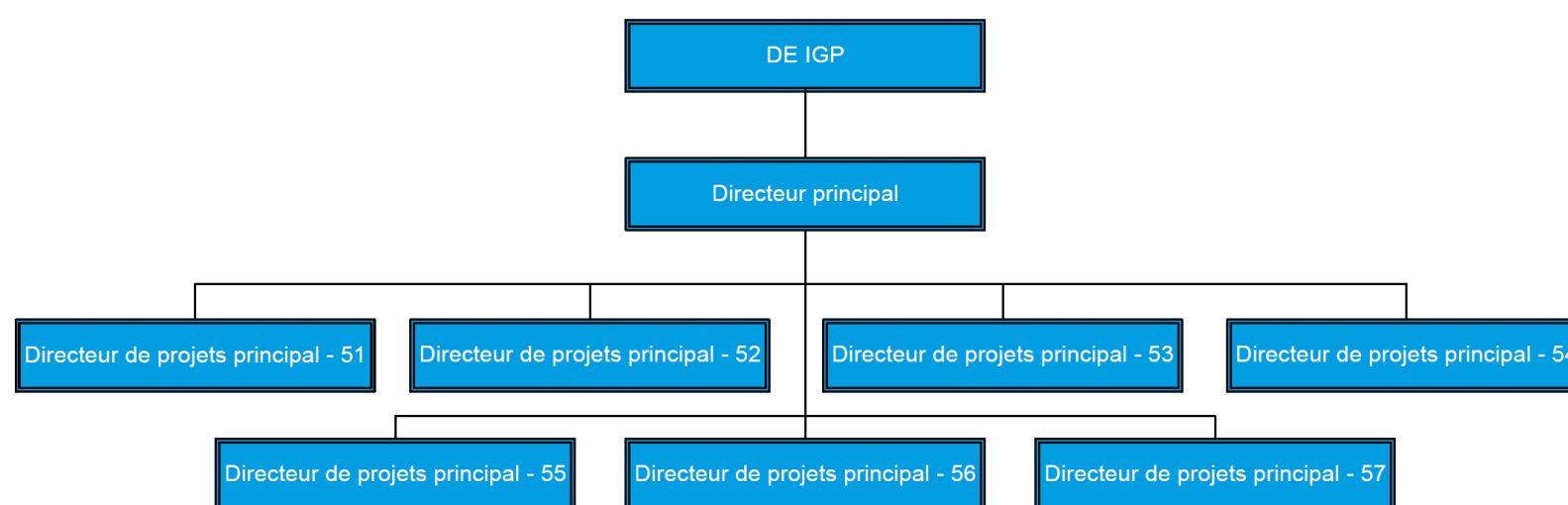
Les principales parties prenantes externes sont :

- Agence régionale de transport métropolitain (ARTM);
- Arrondissements concernés;
- Riverains et propriétaires des immeubles (acquisitions/ententes);
- Ville de Montréal et Villes de l'agglomération (Westmount, Mont-Royal, Côte St-Luc, Hampstead, etc.);
- Clientèle;
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTMD);
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH);
- Réseau express métropolitain (REM) et Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-infra);
- Milieux associatifs.

## Organigramme fonctionnel

### Organigramme fonctionnel du Bureau de projets

Relevant de la direction exécutive Ingénierie et grands projets (DE IGP) de la STM, la direction des Grands programmes de maintien des actifs a mis en place un cadre de gestion adapté aux projets de grande envergure. Une structure de gouvernance de programme est présentée à la figure ci-dessous.



La DE IGP a délégué à la direction principale GPMA la responsabilité de réaliser les livrables identifiés dans les différents plans d'investissement. Le directeur principal GPMA est membre du comité de gestion (COGE) de IGP. Les programmes, dans leur ensemble, sont sous la responsabilité du directeur principal des GPMA.

Un directeur de projet principal (DPP) est responsable de la gestion du programme Réno-Systèmes. Il assure la reddition de compte sur la portée des livrables des programmes et communique l'état du déroulement des activités des projets à la direction principale.

Pour sa part, le DPP – Opérations est responsable des acquisitions de sites, de la gestion des opérations et des taxes et frais financiers de ces trois programmes. La direction de projets principale Opérations est également responsable de mettre en place les outils et processus nécessaires pour assurer une gestion de projet optimale selon les meilleures pratiques. Elle est responsable de fournir les ressources humaines et matérielles, d'assurer la coordination des affectations et de maintenir l'expertise. Ce même carnet assure la reddition de comptes de la direction principale à la haute direction STM et aux partenaires financiers tout en veillant au respect de l'indépendance des services de planification, de contrôle de coûts et d'estimation par rapport aux équipes de livraison des projets.

### GOVERNANCE

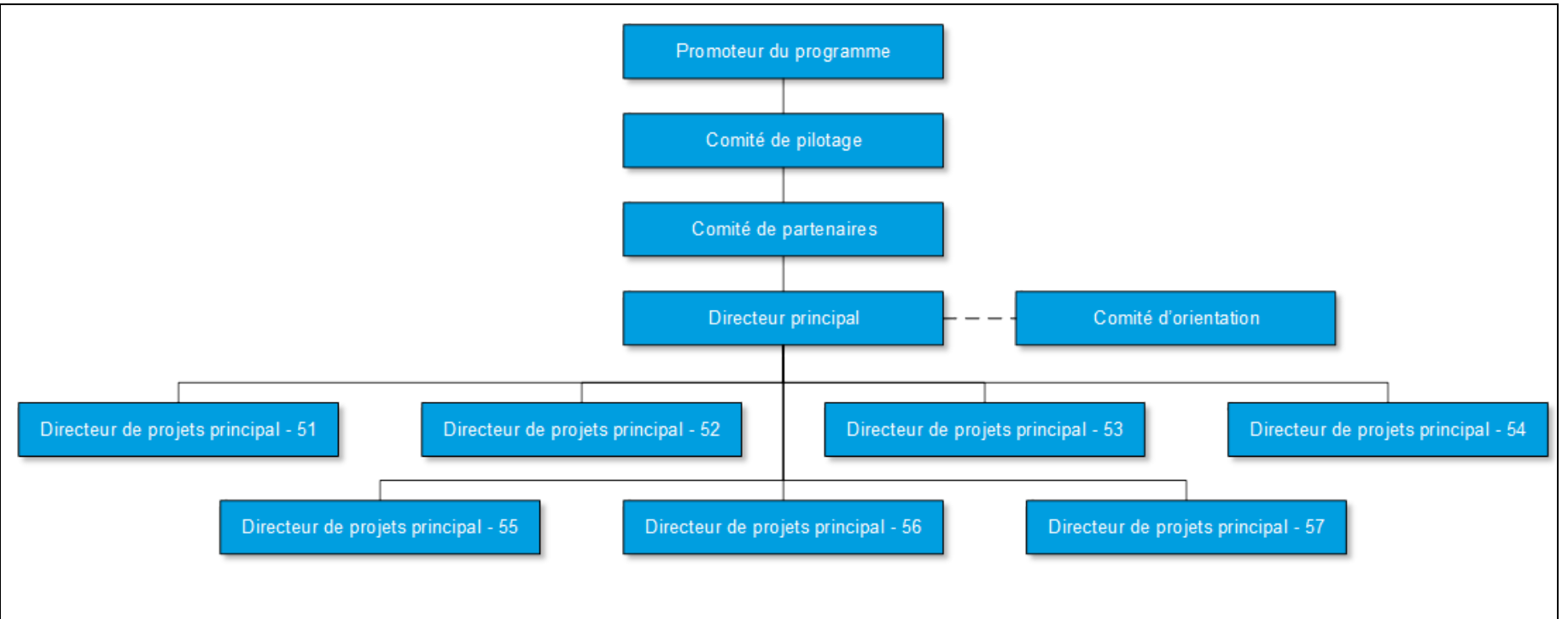
Le **comité d'orientation** regroupe des représentants du ministère des Transports (MTMD) ainsi que la direction principale GPMA qui est représentée par le directeur de projets principal Opérations, le chef de division des Services aux projets, le chef de secteur Finances GPMA Métro et son équipe responsable des programmes. Une reddition de compte des programmes est présentée lors de ces rencontres, qui se tiennent quatre fois par année.

Le **comité de pilotage** est l'instance de gouvernance immédiate d'un projet majeur ou d'un programme. Ce comité est composé des directeurs exécutifs des parties prenantes de l'objet du programme ainsi que du directeur principal faisant l'objet du comité de pilotage, des directeurs de projet principaux ainsi que du président du comité de partenaires, le « promoteur ». Différents acteurs sont appelés à présenter divers dossiers en lien avec la réalisation des projets ou programmes, en vue d'obtenir des décisions quant aux suites à donner à certains enjeux.

Le **comité de partenaires** est donc un complément au comité de pilotage sur les éléments plus tactiques et techniques à l'égard de la réalisation des projets ou des programmes. Il est composé des directeurs des parties prenantes (ou leurs représentants) à l'égard de la réalisation des projets ou programmes. Le comité est présidé par un directeur de la direction exécutive promoteur du projet ou du programme. Différents acteurs sont appelés à présenter divers dossiers en lien avec la réalisation des projets ou des programmes, en vue d'obtenir des précisions quant aux besoins, contraintes et coordination d'intervention. Les responsables de services participants au comité sont aussi appelés à rendre compte de leur intégration opérationnelle et gestion du changement de même que de l'état de la situation à l'égard de leur budget spécial d'exploitation. Ils doivent aussi faire un bilan des bénéfices obtenus.

<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 00

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*



## Attentes, rôles et responsabilités spécifiques au projet

### Organisation du Bureau de projets

L'envergure des investissements reliés au programme Réno-Systèmes phase 6 ainsi que les impacts financiers et opérationnels qui en découlent pour les diverses parties prenantes exigent une organisation et une structure de gestion spécifiques.


La direction principale des Grands programmes de maintien des actifs (GPMA) regroupe et intègre des ressources de la STM et des partenaires externes, dédiées principalement à la réalisation des grands programmes et projets qui lui sont confiés. La direction principale veille à :

- Mobiliser, gérer et intégrer les ressources compétentes ainsi qu'assurer l'encadrement nécessaire à l'exécution des projets;
- Assurer l'atteinte des objectifs du programme par l'efficacité, l'efficience et l'adaptabilité de son organisation et de ses systèmes de gestion;
- Minimiser l'impact des interventions en milieu exploité sur les opérations et la clientèle de la STM (cohérence des interventions avec les autres programmes, les chantiers des riverains, de la Ville-centre ou des arrondissements pour une meilleure acceptabilité sociale);
- Assurer le transfert d'expertise entre les parties;
- Assurer la transition harmonieuse à l'Exploitant par une approche proactive de la gestion du changement résultant des activités du programme.

La direction principale GPMA est reconnue pour son expertise en gestion de projets à caractère technique, réalisés notamment en milieu exploité. Les mandats lui sont confiés avec l'assurance qu'ils seront réalisés selon les meilleures pratiques, en respect des paramètres convenus, de manière à préserver la continuité des opérations et axés sur l'excellence en mobilité.

En effet, la réalisation de la plupart des travaux s'effectuera en maintenant l'exploitation du réseau du métro. L'implication en amont des équipes qui seront responsables de l'exploitation et de l'entretien des équipements est donc essentielle afin de bien évaluer les besoins et les impacts à long terme des différentes décisions. Cette réalité conditionne particulièrement les moyens qui doivent être retenus afin d'assurer la santé et la sécurité autant des employés que de la clientèle de la STM.

La santé et la sécurité doivent aussi demeurer une préoccupation constante pour l'ensemble du personnel concerné à la direction principale, en regard à toutes les activités liées à la réalisation des programmes.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 00

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### ANNEXE 1 – SOLUTIONS ENVISAGEABLES (minimum 2 solutions)

#### SOLUTION 1 : RÉALISATION DE LA PHASE 6 DU PROGRAMME RS, SOLUTION RECOMMANDÉE

Poursuivre le programme de remplacement des équipements fixes du réseau du métro Réno-Systèmes.

**Description :**

En suite logique à la réalisation des phases 1, 2, 3, 4 et 5 du programme Réno-Systèmes, poursuivre ce programme de remplacement des équipements fixes du réseau du métro afin de conserver la vision d'ensemble requise à la poursuite des investissements et des interventions sur les bases d'une approche préventive axée sur la maîtrise du risque.

**Avantages :**

Les divers travaux de remplacement réalisés de façon programmée permettront d'optimiser les interventions au meilleur coût, d'éviter des réparations effectuées de façon urgente et non planifiée et de diminuer les impacts sur l'exploitation et la clientèle et d'améliorer la fiabilité à long terme du réseau de la STM.

Permet de contribuer à l'objectif de réduire le déficit de maintien d'actifs (objectif 5 du PSO 2025).

**Inconvénients :**

Impacts opérationnels de certaines activités en milieu exploité où les opérations et l'entretien pourraient être impactés par les différents travaux prévus.

Réaliser des travaux majeurs en milieux exploités a des impacts inévitables sur l'expérience du client et pourraient, occasionnellement, affecter le service.

#### SOLUTION 2 : REPORT DES INVESTISSEMENTS

Réaliser des travaux de réparation ou de remplacement lors d'un bris.

**Description :**


Cette deuxième solution consiste à effectuer des travaux ponctuels de réparation ou de remplacement, uniquement lors d'un bris.

**Avantage :**

Aucun, si ce n'est que de reporter la dépense et éviter la mobilisation d'effectifs rares, dédiés aux projets, à court terme.

**Inconvénients :**

- Ce type d'intervention est fait en mode urgence, suite à un bris soudain ou à un événement majeur. Cette solution entraîne des coûts élevés d'entretien, car il faut agir rapidement. La gestion des risques est plus critique et la probabilité que des événements non souhaitables arrivent augmente avec le temps;
- Le remplacement non prévu d'équipements entraîne des perturbations de l'exploitation et des délais dans la remise en exploitation des équipements défectueux;
- Ne permet pas de contribuer à l'objectif de réduire le déficit de maintien d'actifs (objectif 5 du PSO 2025);
- Reporter les travaux du programme expose les investissements à l'inflation et reporte les bénéfices escomptés au Plan stratégique organisationnel;
- Reporter les travaux du programme pourrait affecter la fiabilité à long terme du réseau de la STM et par le même, l'expérience client et l'image de la STM.

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintenance		
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b>	00

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

## ANNEXE 2 : SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### RÉSUMÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES


Résumé de l'analyse financière					
Financement	Coût complet	Années	Coût complet	Années	BSE
Règlement d'emprunt (capitalisé)	500 000 000 \$	2021 et avant	- \$	2021 et avant	- \$
Fonds - Cash (capitalisé)	- \$	2022	- \$	2022	- \$
Fonds - Fonds d'immobilisation (capitalisé)	- \$	2023	61 466 924 \$	2023	1 118 774 \$
Fonds de roulement (capitalisé)	- \$	2024	77 358 278 \$	2024	1 118 774 \$
Budget spécial d'exploitation (capitalisé et non capitalisé)	7 831 417 \$	2025	109 439 482 \$	2025	1 118 774 \$
Exploitation (capitalisé et non capitalisé)	- \$	2026	99 706 757 \$	2026	1 118 774 \$
		2027	83 666 155 \$	2027	1 118 774 \$
		2028 et après	76 193 820 \$	2028 et après	2 237 548 \$
<b>TOTAL</b>	<b>507 831 417 \$</b>	<b>Total</b>	<b>507 831 417 \$</b>	<b>Total</b>	<b>7 831 417 \$</b>

Impacts générés par le projet (annuellement)			
Économies	- \$	<b>TRI</b>	N/A
Dépenses supplémentaires	- \$	<b>VAN</b>	382 404 280 \$-

Autres informations financières			
<b>Financement autorisé à ce jour</b>		<b>SUBVENTION / durée de vie</b>	
Règlement d'emprunt	- \$	Admissibilité à la subvention	Oui
Fonds Cash	- \$	Programme de subvention visé	PAGTCP
Fonds d'immobilisation	- \$	Taux de subvention visé	85%
Fonds de roulement	- \$	Type de financement	Emprunt
Budgets spéciaux d'exploitation	- \$	Âge de l'actif à remplacer	Variable
Exploitation	- \$	Durée de vie selon MTQ	25 à 40 ans
		Pénalité subvention	Non

Nuxeo structure type de projet	
<b>Structure type Nuxeo</b>	
Répertoire Projets Majeur MétroMériidian/Nuxeo	

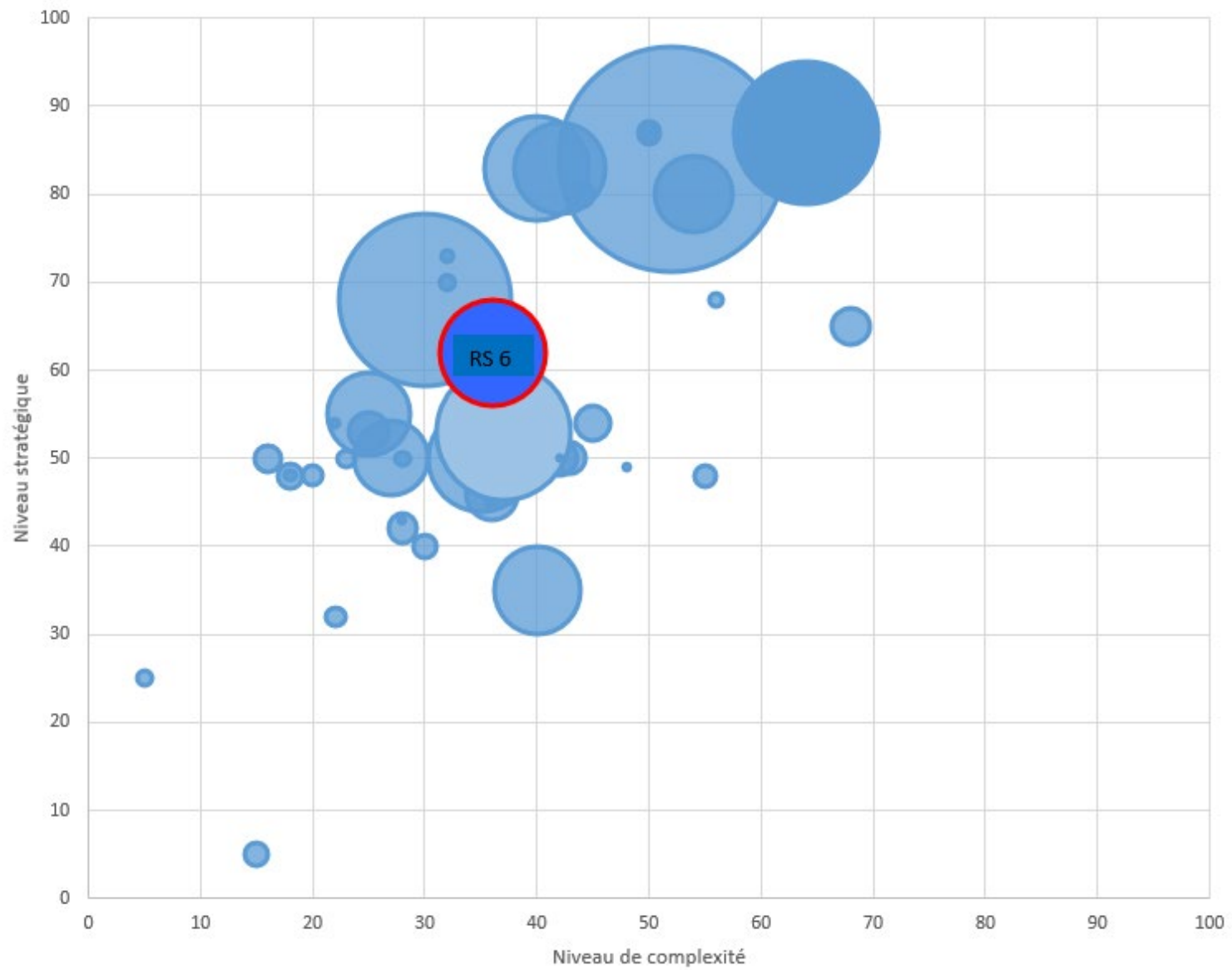
\* Les montants des économies et des dépenses supplémentaires doivent être présentés sur une base annuelle. Ils doivent donc être inscrits manuellement.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b> Maintenance	
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 00

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### ANNEXE 3 – MISE EN PRIORITÉ STRATÉGIQUE

Positionnement des projets  
alignement stratégique vs complexité vs prévisionnel




#### Mise en priorité

Sachant que ce projet vise à :

- Assurer la pérennité de nos actifs;
- Diminuer le déficit d'investissement du parc d'équipements fixes;
- Améliorer le service à la clientèle (fiabilité du service).

Il est recommandé d'inscrire ce projet dans la catégorie Maintenance d'actifs.


	<b>Charte de projet</b>									
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6					<b>Catégorie :</b> Maintien				
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b> 2022-11-30			<b>Révision :</b>					
<b>Phase</b>	Définition					<b>No version</b>		00		

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

#### ANNEXE 4 – ANALYSE QUALITATIVE DE RISQUES

	Maîtrise de l'envergure			Technologique			Perturbation du milieu exploité			Contexte du marché			Stratégies et techniques de mise en œuvre et méthodes de travail			Acceptabilité sociale			Ressources humaines		
	Probabilité	Gravité des impacts	Indice de risque	Probabilité	Gravité des impacts	Indice de risque	Probabilité	Gravité des impacts	Indice de risque	Probabilité	Gravité des impacts	Indice de risque	Probabilité	Gravité des impacts	Indice de risque	Probabilité	Gravité des impacts	Indice de risque	Probabilité	Gravité des impacts	Indice de risque
<b>Livrables</b>																					
<b>Énergie :</b>																					
Remplacement Postes Secondaires de Distribution (PSD)	3	3	9	2	2	4	2	4	8	3	3	9	2	2	4	1	1	1	2	2	4
Rénovation des Postes de Redressement (PR)	3	3	9	2	2	4	2	5	10	3	3	9	2	2	4	1	1	1	3	2	6
Remplacement étagères à câbles – Papineau et Frontenac	2	2	4	1	1	1	2	3	6	1	1	1	2	2	4	1	1	1	2	2	4
<b>Ventilation :</b>																					
Construction Poste de Ventilation Mécanique (PVM) Sanguinet	3	4	12	1	1	1	2	2	4	4	4	16	3	3	9	4	4	16	2	2	4
Construction Poste de Ventilation Mécanique (PVM) Bellechasse	3	4	12	1	1	1	2	2	4	4	4	16	3	3	9	4	4	16	2	2	4
Réfection Poste de Ventilation Mécanique (PVM) Rielle (pilote)	4	4	16	3	2	6	5	2	10	4	4	16	3	3	9	4	4	16	2	2	4
Maintien fonctionnel des PVM	3	3	9	1	2	2	5	1	5	3	3	9	2	2	4	1	1	1	2	2	4
Acquisition de sites pour RS7	4	4	16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	16	1	1	1
<b>Installations motorisées :</b>																					
Réfection du poste d'épuisement Fullum	4	3	12	1	1	1	2	2	4	3	3	9	3	4	12	1	1	1	2	2	4
Réfection des postes de ventilation naturelle (PVN)	3	3	9	1	1	1	5	1	5	2	2	4	2	2	4	1	1	1	2	2	4
Réfection d'ascenseur non clientèle Berri-UQAM	3	3	9	2	2	4	5	2	10	2	2	4	2	2	4	1	1	1	2	2	4
Réfection des vérins Garage Honoré-Beaugrand	4	3	12	1	1	1	4	3	12	2	2	4	2	2	4	1	1	1	2	2	4
<b>TCPE :</b>																					
Remplacement ASSC interstations	2	2	4	2	2	4	3	4	12	2	2	4	2	3	6	1	1	1	3	3	9
Remplacement ASSC PD Providence	3	3	9	2	2	4	2	3	6	2	2	4	2	3	6	1	1	1	2	3	6
SREM – Envergure résiduelle et ajustement	4	2	8	3	2	6	2	2	4	3	2	6	2	2	4	1	1	1	5	2	10
Intégration à Historien Pi	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Remplacement de la sonorisation	5	4	20	4	4	16	4	3	12	3	3	9	3	3	9	1	1	1	4	4	16
Remplacement des caméras analogiques	3	2	6	3	2	6	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	4
<b>Contrôle de trains :</b>																					
Remplacement de Mécanisme de manœuvre d'aiguillage (MMA) talonnab	2	2	4	3	3	9	2	4	8	2	2	4	5	4	20	1	1	1	5	4	20
Remplacement de Mécanisme de manœuvre d'aiguillage (MMA) non talon	2	2	4	2	4	8	2	4	8	2	2	4	5	4	20	1	1	1	5	4	20
Remplacement de connexions inductives	2	2	4	2	2	4	2	4	8	2	2	4	5	4	20	1	1	1	5	4	20
Remplacement de sous-tiroirs dans les postes de signalisation	3	3	9	3	3	9	2	4	8	2	2	4	3	3	9	1	1	1	4	4	16
Remplacement de coffrets de secours dans les APV	3	3	9	2	2	4	2	4	8	2	2	4	5	4	20	1	1	1	5	4	20
<b>Voie :</b>																					
Travaux de voie	2	2	4	1	1	1	2	4	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	4
Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel	3	3	9	3	3	9	1	1	1	3	3	9	2	3	6	1	1	1	3	3	9



	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	Réno-Systèmes – phase 6		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	290016_N	<b>Date création :</b>	2022-11-30	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition			<b>No version</b> 00

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

## ANNEXE 5 – GOUVERNANCE

# Gouvernance GPMA

Ce tableau résume les distinctions entre le COPAR et le COPIL.

Objets	Comité de partenaires GPMA 10 fois par an et Spéciaux ad hoc	Comité de pilotage GPMA 6 fois par an et Spéciaux ad hoc
<b>Gestion de l'envergure</b>		
Envergure initiale	Recommande	Approuve
Substitution/retrait/ajout d'envergure (selon les seuils établis pour DCE)	Recommande	Approuve
<b>Utilisation de la réserve de projet/programme</b>	Recommande	Approuve
<b>Stratégies de réalisation générale</b>	Est informé	Est informé
<b>Stratégies de réalisation impactant l'offre de services, la fermeture d'édicule ou de station*</b>	Approuve	Est informé
<b>Orientations quant aux priorités d'entreprise*</b>	Vigie	Orientation/Vigie
<b>Orientations techniques</b>	Décision en concertation	Est informé Mécanisme d'escalade
<b>Orientations et mitigations des principaux risques/enjeux</b>	Décision en concertation	Mécanisme d'escalade
<b>Arrimage des priorités des parties prenantes</b>	Prise en charge par les membres	
<b>Reddition de compte par les parties prenantes*</b>	État de leur budget spécial d'exploitation respectif État des bénéfices des projets	Est informé du retour des bénéfices
<b>Reddition de compte par les projets</b>		
Sommaire de l'avancement et prévisions*	Au niveau des livrables sensibles et d'actualités	Au niveau des projets ou programmes
Revue des principaux risques et enjeux menaçant l'envergure, le budget, l'échéancier, l'exploitation ou l'image de marque*	Au niveau des livrables des projets	Au niveau des paramètres des projets ou des programmes ainsi que pour des enjeux politiques ou médiatiques
Suivi de certains plans d'action ou de redressements déjà en cours	Concernant certains éléments tactiques	Concernant certains éléments stratégiques
Évolution des stratégies de réalisation pouvant impacter la clientèle, les riverains ou les paramètres de réalisation convenus	Entérine/Vigie	Est informé Mécanisme d'escalade
Suivi budgétaire du coût complet ainsi que l'état des marges de manœuvre	Vigie	Vigie
Respect des règles d'admissibilité aux subventions et d'exploitation	Vigie	Est informé
Revue d'analyse des tendances au niveau des coûts, du marché et des performances	Est informé	Est informé

\* Lorsque requis, ces redditions de compte seront présentées au CODIR et ensuite au CSA, particulièrement pour les projets ou programmes qui impactent les orientations stratégiques ou qui entraînent des enjeux politiques.

## Composition des comités

Ce tableau définit les membres de chacun des comités.

Comité	Réno-Systèmes	Accessibilité métro	Réno-Infrastructures
<b>COPIL</b>	<b>D.E. Métro, président</b> D.E. IGP D.E. Planif. et finances – Trésorier D.E. TII D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Équipements-GPMA Directeur EÉF	<b>D.E. Métro, président</b> D.E. IGP D.E. Planif. et finances – Trésorier D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Accessibilité-GPMA Directeur Métro	<b>D.E. Métro, président</b> D.E. IGP D.E. Planif. et finances – Trésorier D.E. Planif. Ent. Infra. Appro D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Infrastructures-GPMA Directeur Métro
	<b>Directeur EÉF, président</b> Directeur Ingénierie Directeur Métro Chef Division Métro Directeur projets EI et coordo Métro Directeur – Finances Directeur – Exploitation des trains Directeur – Livraison TI Bus/Métro D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Équipements-GPMA Directeur EÉF Chef de division – Soutien Exp. et projets	<b>Directeur Métro, président</b> Directeur Ingénierie Chef Division Métro Directeur projets EI et coordo Métro Directeur – Finances Directeur Dév. durable Directeur – Exploitation des trains Directeur – Exploitation des stations D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Accessibilité-GPMA Chef de division – Soutien Exp. et projets	<b>Directeur Métro, président</b> Directeur Ingénierie Chef Division Métro Directeur projets EI et coordo Métro Directeur – Finances Directeur – Exploitation des trains Directeur – Exploitation des stations Directeur EDI D.P. GPMA DPP Opérations-GPMA DPP Infrastructures-GPMA Chef de division – Soutien Exp. et projets



**Dossier # : 1237945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-218 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 084 005 \$ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 - phase 2 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

Il est recommandé :

d'approuver le règlement R-218 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 084 005 \$ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 - phase 2 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-29 00:00

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237945009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-218 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 084 005 \$ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 - phase 2 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fara - Ext MÉRILAN  
Assistante - Secrétariat corporatif

**Tél :** 514-350-0800 poste 85214  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-13

Fara - Ext MÉRILAN  
Assistante - secrétaire

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Projet : R-218 de la Société de transport de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i> « S.O »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i> « S.O »			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 14 juin 2023

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2023-080 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-218 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DOLLARS (28 084 005\$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73-PHASE 2 » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro.

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société a 2 types de matériels roulant, le MR-73 et le MPM-10 totalisant 999 voitures de métro, de cela 360 voitures MR-73.

ATTENDU que les MR-73 sont nécessaires et essentiels pour le maintien des opérations de la Société et qu'ils ont atteint leurs vies utiles théoriques en 2016.

ATTENDU que les travaux de la phase 1 totalisant la somme de 69 012 157\$ concernant des travaux de remise à neuf de plusieurs des composantes mécaniques de ponts et boogie ainsi que d'autres systèmes et sous-systèmes se termineront en 2024.

ATTENDU que ce projet de prolongement de la vie utile du MR-73 phase 2 s'intègre dans le plan stratégique 2025 et au plan de transition et de relance 2023.

ATTENDU qu'afin de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité et d'assurer un parcours client prévisible, ainsi que de réduire le déficit de maintien des actifs, la Société met sur pied le projet « Prolongation de la durée de vie de MR-73 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit une série d'intervention ponctuelle dans le temps des systèmes, sous-systèmes et composante afin de prolonger la durée de vie des Mr-73 et non une intervention majeure;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet prévoit le maintien des actifs de 120 éléments MR-73 et vise à la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composants en fin de vie ainsi que des études d'ingénierie;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 phase 2 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 808 400 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet

APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2023-2032, afin d'ajouter le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73-phase 2 » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 28 084 005\$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73-PHASE 2 » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS », le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 808 400 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



## Recommandation

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$

DE responsable :

DE responsable : 2

Nom :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

## Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

Améliorer l'expérience client

Adapter l'organisation à  
l'évolution de la gouvernance

Maîtriser les finances

Attirer, développer et  
mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

**Autorisation et octroi de contrat**

Présidence (cochez si requis)

Vice-présidence (cochez si requis) :

Direction  
générale :



**Objet :**

**Informations financières** S/O SEULEMENT pour les projets associés au PI  
N<sup>o</sup> de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total

**Ventilation des coûts<sup>2</sup>** S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2022	2023	2024 et suivantes <sup>4</sup>	Total
(A) Base <sup>3</sup>				
(B) TPS				
(C) TVQ				
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)				
(E) Ristourne TPS et TVQ				
(F) Montant net (D – E)				

2. Les montants sont arrondis au dollar près.

3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

**Subvention, financement et certification** S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

**Certification de fonds**

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie :

Objet:

**Suite de la rubrique**

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

**Suite de la rubrique**


Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Prolongation de la durée de vie des MR-73-Phase 2</i>	<b>Date :</b>	16 mai 2023
<b>Numéro</b>	R-218	<b>Montant :</b>	RE : 28 084 005 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

Avec les importants défis financiers auxquels elle est confrontée, la STM doit constamment prioriser ses investissements pour garantir un maintien adéquat des actifs tout en répondant à la demande de déplacements. Afin d'être en mesure de répondre à la demande et d'offrir le service requis dans les prochaines années, il est entendu que le maintien du bon fonctionnement de notre matériel roulant doit faire partie de nos priorités comme organisation publique.

La bonne fiabilité de la plupart des équipements du matériel MR-73, son faible coût d'entretien ainsi que l'historique indiquent qu'il serait possible de réaliser d'importantes économies sans compromettre la livraison du service, en prolongeant la durée de vie du MR-73, à l'instar de plusieurs autres réseaux de métro dans le monde qui, comme nous, choisissent désormais de rénover leurs voitures pour en prolonger la durée de vie jusqu'à 60 ans.

Les travaux à réaliser sur le MR-73, afin de prolonger sa durée de vie, sont une série d'interventions ponctuelles dans le temps sur des systèmes, sous-systèmes et composantes ainsi que des études complémentaires d'ingénierie et non une intervention majeure sur l'ensemble de chacune des voitures. Ces travaux nécessitent donc une grande connaissance du matériel roulant tel qu'il est maintenant et du comment il évoluera dans le temps.

En conclusion, le programme concerne le maintien des actifs, de 120 éléments MR-73 (360 voitures), vise la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composante, le remplacement de composants en fin de vie ainsi que des études d'ingénierie.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet (phase 2) a été présenté :

- **13 avril 2023** : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.


### DESCRIPTION

Les voitures MR-73 ont atteint leurs vies utiles théoriques de 40 ans en 2016. Suite aux études d'ingénierie du matériel roulant maintenance, la STM a décidé de valoriser ses vieilles voitures pour prolonger leurs durées de vie utiles jusqu'à 60 ans, soit jusqu'en 2036, en réalisant une série d'interventions ponctuelles sur celles-ci.

Des travaux ont été réalisés durant la phase 1 et se termineront en 2024 (2015-2024). Avec l'expérience acquise au courant des dernières années, nous sommes en mesure de prévoir que les deux prochaines phases seront regroupées, qu'elles se chevaucheront et qu'elles seront d'une durée de 5 ans chacune. Le chevauchement de phase nous permet d'effectuer une transition en douceur entre les phases et les mandats sans suppression de postes. Elles comprendront des interventions ponctuelles sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie.

La planification, la coordination, la gestion financière ainsi que la réalisation des travaux seront faites à l'interne par les employés de l'entretien du matériel roulant (EMR) qui détiennent une expertise d'entretien de plusieurs années.

Le présent projet, la phase 2, se déroulera de 2024 à 2028. Le programme comprenant l'ensemble des phases s'échelonnera de 2015 à 2036 pour lui permettre une vie utile jusqu'à ce moment. Les études préparatoires concernant la phase 3 seront faites pendant la phase 2.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Prolongation de la durée de vie des MR-73-Phase 2</i>	<b>Date :</b>	16 mai 2023
<b>Numéro</b>	R-218	<b>Montant :</b>	RE : 28 084 005 \$

## JUSTIFICATION

Si nous ne réalisons pas le programme, il y a un risque potentiel que les systèmes se dégradent : le nombre d'incidents et de signalements devrait augmenter et les valeurs de référence du MDBF (moyenne de bon fonctionnement entre 2 pannes) incidents et signalements diminueront dans les prochaines années, et EMR sera dans l'impossibilité de maintenir le taux d'immobilisation du matériel roulant MR-73 à 19,2%, ce qui aura un impact direct sur notre capacité de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée en exploitation à court et moyen terme.

Le nombre d'arrêts de service augmentera graduellement sur les lignes desservies par le matériel roulant MR-73 ainsi que le nombre de plaintes clientèle sans que la STM ne puisse y remédier. La non-réalisation du projet engendrera une augmentation des avaries, entraînant des interventions curatives, et donc une augmentation des coûts récurrents d'exploitation.

Les bénéfices escomptés par la prolongation de durée de vie du MR-73 sont de retarder des dépenses d'investissements majeures (achat de nouveaux trains) tout en maintenant la fiabilité et la disponibilité des équipements.


## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 28 084 005 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 28 084 005 \$ et d'un montant de 0 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	27 460 489 \$
Frais financiers CT	<u>623 516 \$</u>
<b>Total RE</b>	<b>28 084 005 \$</b>
Budget spécial d'exploitation (BSE)	<u>0 \$</u>
<b>Coût complet du projet STM</b>	<b>28 084 005 \$</b>

### Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Finances, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme PAGTCP à un taux de 85 % des montants admissibles. Cette qualification devra être confirmée par le MTMD. Une demande de subvention sera déposée au MTMD d'ici peu. Les dépenses non admissibles anticipées sont de l'ordre de 15 %. Donc, le taux global de subvention représente 72,25 % (85 % des montants admissibles de 85 %).

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Prolongation de la durée de vie des MR-73-Phase 2</i>	<b>Date :</b>	16 mai 2023
<b>Numéro</b>	R-218	<b>Montant :</b>	RE : 28 084 005 \$

**Subventions et contributeurs:**

PROGRAMME (SUBVENTIONS)	R-218	%	TOTAL M\$	STATUT ET COMMENTAIRES
<b>EX : PAGTCP</b>	Gouv. du Québec dette	85%	20,291 M\$	
	STM (ville de Mtl) dette	15%	3,581 M\$	
<b>NON ADMISSIBLES</b>	STM (ville de Mtl) dette	100%	4,212 M\$	
<b>TOTAL GOUV. FÉDÉRAL COMPTANT</b>			0 M\$	
<b>TOTAL GOUV. DU QUÉBEC DETTE</b>			20,291 M\$	
<b>TOTAL STM (VILLE DE MTL) DETTE</b>			7,793 M\$	
<b>TOTAL COÛT DU PROJET</b>			28,084 M\$	

- Les dépenses non admissibles anticipées sont de l'ordre de 15 %.

### PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL


Le projet contribue majoritairement à 3 des 16 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM :

- Objectif 1 : Livrer l'offre de service promise
- Objectif 2 : Améliorer la régularité et assurer un parcours client prévisible
- Objectif 5 : Réduire le déficit de maintien des actifs

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 de la STM :

- Chantier 4 Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Chantier 5 Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Chantier 6 Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Prolongation de la durée de vie des MR-73-Phase 2</i>	<b>Date :</b>	16 mai 2023
<b>Numéro</b>	R-218	<b>Montant :</b>	RE : 28 084 005 \$

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation du nouveau RE par le CA-STM	Juin 2023
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Décembre 2023
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Décembre 2023
Activités de mise en œuvre (MEO)	Janvier 2024 à décembre 2028
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Janvier 2029

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.





## RÈGLEMENT R-218

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT- QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73-PHASE 2 » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro.

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société a 2 types de matériels roulant, le MR-73 et le MPM-10 totalisant 999 voitures de métro, de cela 360 voitures MR-73.

ATTENDU que les MR-73 sont nécessaires et essentiels pour le maintien des opérations de la Société et qu'ils ont atteint leurs vies utiles théoriques en 2016.

ATTENDU que les travaux de la phase 1 totalisant la somme de 69 012 157\$ concernant des travaux de remise à neuf de plusieurs des composantes mécaniques de ponts et boogie ainsi que d'autres systèmes et sous-systèmes se termineront en 2024.

ATTENDU que ce projet de prolongement de la vie utile du MR-73 phase 2 s'intègre dans le plan stratégique 2025 et au plan de transition et de relance 2023.

ATTENDU qu'afin de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité et d'assurer un parcours client prévisible, ainsi que de réduire le déficit de maintien des actifs, la Société met sur pied le projet « Prolongation de la durée de vie de MR-73 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit une série d'intervention ponctuelle dans le temps des systèmes, sous-systèmes et composante afin de prolonger la durée de vie des Mr-73 et non une intervention majeure;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet prévoit le maintien des actifs de 120 éléments MR-73 et vise à la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composants en fin de vie ainsi que des études d'ingénierie;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 phase 2 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 808 400 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-218 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 808 400 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL**

**ÉRIC ALLAN CALDWELL**  
Président du conseil d'administration

**SYLVAIN JOLY**  
Secrétaire corporatif

**PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1**

**ANNEXE 1**  
**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT R-218**  
**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE-VINGT-**  
**QUATRE MILLE CINQ DE DOLLARS (28 084 005 \$) POUR FINANCER LE PROJET**  
**« PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73-PHASE 2 »**  
**POUR UN TERME DE DIX (10) ANS**

	Montant estimé*	Total*
<b>A) 685070_N - Prolong durée vie MR73 - phase 2</b>		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	8 650 476 \$	
Biens et services	<u>12 948 654 \$</u>	<u>21 599 131 \$</u>
<b>Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :</b>		<b><u>21 599 131 \$</u></b>
Taxes nettes de ristournes	645 814 \$	
Contingences / risques	2 224 494 \$	
Inflation	<u>2 991 050 \$</u>	<u>5 861 359 \$</u>
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>		<b><u>27 460 489 \$</u></b>
Frais financiers	<u>623 516 \$</u>	<u>623 516 \$</u>
<b>Total :</b>		<b><u>28 084 005 \$</u></b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

**ANNEXE 1**  
**VENTILATION DES COÛTS**

	<b>Montant estimé*</b>	<b>Total*</b>
<b>A) 685070_N - Prolong durée vie MR73 - phase 2</b>		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	8 650 476 \$	
Biens et services	<u>12 948 654 \$</u>	<u>21 599 131 \$</u>
<b>Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :</b>		<b><u>21 599 131 \$</u></b>
Taxes nettes de ristournes	645 814 \$	
Contingences / risques	2 224 494 \$	
Inflation	<u>2 991 050 \$</u>	<u>5 861 359 \$</u>
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>		<b><u>27 460 489 \$</u></b>
Frais financiers	<u>623 516 \$</u>	<u>623 516 \$</u>
<b>Total :</b>		<b><u>28 084 005 \$</u></b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.




## Charte de projet

<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1		

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### 1. Sommaire exécutif

Résumé
<p>Avec les importants défis financiers auxquels elle est confrontée, la STM doit constamment prioriser ses investissements pour garantir un maintien adéquat des actifs tout en répondant à la demande de déplacements. Afin d'être en mesure de répondre à la demande et d'offrir le service requis dans les prochaines années, il est entendu que le maintien du bon fonctionnement de notre matériel roulant doit faire partie de nos priorités comme organisation publique.</p> <p>La STM a présentement deux types de matériels roulants, le MR-73 et le MPM-10 totalisant 999 voitures de métro, soit 360 voitures MR-73 (120 éléments de trois voitures) ainsi que 639 voitures MPM-10 (71 trains de 9 voitures). Le MR-73, roulant sur les lignes 1-verte, 4-jaune et 5-bleu a déjà atteint sa vie utile de 40 ans en 2016.</p> <p>La bonne fiabilité de la plupart des équipements du matériel MR-73, son faible coût d'entretien ainsi que l'historique indiquent qu'il serait possible de réaliser d'importantes économies sans compromettre la livraison du service, en prolongeant la durée de vie du MR-73, à l'instar de plusieurs autres réseaux de métro dans le monde qui, comme nous, choisissent désormais de rénover leurs voitures pour en prolonger la durée de vie jusqu'à 60 ans.</p> <p>Ce projet de prolongement de la vie utile du MR-73 s'intègre encore très bien au Plan stratégique 2025 et au plan de transition et de relance 2023.</p> <p>Des travaux ont été réalisés durant la phase 1 et se termineront en 2024 (2015-2024). Avec l'expérience acquise au courant des dernières années, nous sommes en mesure de prévoir que les deux prochaines phases seront regroupées, qu'elles se chevaucheront et qu'elles seront d'une durée de 5 ans chacune. Le chevauchement de phase nous permet d'effectuer une transition en douceur entre les phases et les mandats sans suppression de postes. Elles seront d'une durée de 5 ans chacune. Elles comprendront des interventions ponctuelles sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie. La planification, la coordination, la gestion financière ainsi que la réalisation des travaux seront faites à l'interne par les employés d'EMR qui détiennent une expertise d'entretien de plusieurs années.</p> <p>Le présent projet, la phase 2, se déroulera de 2024 à 2028. Le programme comprenant l'ensemble des phases s'échelonnait de 2015 à 2036 pour lui permettre une vie utile jusqu'à ce moment. Les études préparatoires concernant la phase 3 seront faites pendant la phase 2.</p> <p>Les bénéfices escomptés par la prolongation de durée de vie du MR-73 sont de retarder des dépenses d'investissements majeures tout en maintenant la fiabilité et la disponibilité des équipements.</p>

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1		

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

## 2. Financement et positionnement stratégique

### Coût complet

Le coût total de la phase 2 du projet, taxes nettes de ristournes, est de **28 084 005 \$**, incluant contingences, inflation, et frais financiers. Il est réparti comme suit :

- 16 773 191 \$ en biens et services
- 10 687 298 \$ en rémunération
- 623 516 \$ en frais financiers

Le projet se décline en plusieurs phases. Le coût de la phase 1 (2013-2024) est de 69 012 157 \$, celui de la phase 2 (2024-2028) est de **28 084 005 \$**, incluant contingences, inflation, et frais financiers. Le détail des coûts de cette deuxième phase se retrouve à la section 6 du présent document. Il est à noter que la phase 3 du projet se déroulera entre 2026 et 2030, suivi de phases subséquentes jusqu'en 2036, date de rebutage prévue, et qui sera remplacée graduellement par un nouveau matériel.

Il est à noter que ce projet n'engendrera aucun coût récurrent d'exploitation supplémentaire à la suite des travaux du projet.

### Commentaires financiers

#### Admissibilité du projet à une subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Finances, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme PAGTCP à un taux de 85 % des montants admissibles. Cette qualification devra être confirmée par le MTMD. Une demande de subvention sera déposée au MTMD d'ici peu. Les dépenses non admissibles anticipées sont de l'ordre de 15 %. Donc, le taux global de subvention représente 72,25 % (85 % des montants admissibles de 85 %)

#### Risques financiers


Les délais requis pour l'obtention de l'autorisation du projet de la part de tous les paliers décisionnels pourraient avoir une incidence sur l'échéancier des travaux, dont certains doivent débiter à brève échéance dès le début 2024.

*Malgré que le projet présente des dépenses admissibles à une subvention, le Conseil du trésor limite la hauteur des subventions totales octroyées à la STM*

### Mise en priorité stratégique

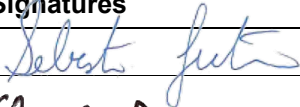



Étant donné que ce projet vise essentiellement à prolonger la durée de vie utile des MR-73 jusqu'à 60 ans, il est recommandé de l'inclure dans la catégorie Maintien de l'actif du portefeuille de projets (voir annexe 3 pour le positionnement).

Ce projet contribue à trois objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 et du Plan de transition et relance soit : livrer l'offre de service promise, améliorer la régularité du service et assurer un parcours prévisible ainsi que réduire le déficit de maintien des actifs.

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1		


*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### 3. Signatures – approbation de la charte de projet simplifiée

Approbation de la charte		
	Signatures	Date
Promoteur du projet	Sébastien Fecteau 	6 avril 2023
Chargé du projet	Claude Darveau 	3 avril 2023
Dir. Finances et Trésorier adjoint	Etienne Paradis 	3 avril 2023
Dir. général adjoint Stratégie, relations partenaires et communications	Etienne Lyrette 	5 avril 2023

### 4. Pourquoi

Situation actuelle
<p>Le réseau initial du métro a été inauguré en 1966 par la mise en service d'un matériel roulant de 336 voitures (MR-63) desservant 24 stations de métro. Au fil des années, divers prolongements et construction de nouvelles stations de métro ont entraîné l'acquisition d'un nouveau matériel roulant, c'est-à-dire le MR-73. En 1974, la firme Bombardier obtenait le contrat de fabrication des 423 voitures de métro MR-73, livrées à partir de juillet 1976 et mises en service en décembre de la même année.</p> <p>Le matériel roulant MR-73 était initialement constitué de 141 éléments (423 voitures) de métro à propulsion électrique roulant sur pneumatiques. Les éléments sont regroupés par groupe de 3 voitures indissociables en exploitation. Dans la première décennie des années 2000, la STM a décidé de remplacer le MR-63 qui avait atteint sa fin de vie utile. La totalité du nouveau matériel roulant MPM-10, qui a remplacé le MR-63, est arrivé en service voyageur entre 2016 et 2021. Pour faire de la place au nouveau matériel, la STM a disposé des voitures MR-63 au fur et à mesure de l'arrivée des trains MPM-10, ainsi que de 21 éléments supplémentaires suite à l'acquisition de 17 trains supplémentaires non prévue initialement.</p> <p>À ce jour, il y a 120 éléments (360 voitures) MR-73 qui assurent le service. Parmi ces voitures, il y a 240 motrices assurant la traction et la conduite et 120 remorques sans composant de propulsion, mais contenant d'autres systèmes essentiels pour le fonctionnement des trains. Actuellement, des trains MR-73 de trois éléments (9 voitures) sont exploités sur les lignes verte et jaune, tandis que des trains de deux éléments (6 voitures) circulent sur la ligne bleue du réseau de la STM.</p> <p>Les voitures MR-73, conçues pour une vie utile théorique de 40 ans, ont eu 40 ans en 2016. Jusqu'à récemment, la tendance mondiale était de remplacer le matériel roulant à sa fin de vie utile théorique. Par contre, lors d'une étude en 2012, le Collège Impérial de Londres, qui pilote un balisage international des métros sur toute la planète, a souligné la remise en question de cette tendance, particulièrement pour les métros qui possèdent un matériel roulant avec un historique de bonne performance en termes de fiabilité et possédant un coût faible d'entretien.</p> <p>Cette étude démontre que si une flotte de voiture a de bons résultats en termes de fiabilité et de coûts d'entretien, il peut être rentable de prolonger la durée de son utilisation au lieu de la remplacer. Or, la fiabilité du MR-73 est stable depuis quelques années hormis des problèmes avec les portes-voyageurs. D'ailleurs, un plan d'action est en cours de réalisation</p>

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>			<b>No version</b>	1

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

afin de remédier à la situation.

Lors de la présentation du programme en 2015, la STM a décidé de valoriser ses vieilles voitures. Le département d'ingénierie du matériel roulant Métro de la STM avait donc réalisé une étude pour évaluer la faisabilité technique et les coûts afin de prolonger la durée de vie à 50 ou 60 ans. L'analyse des systèmes fut basée sur nos données d'entretien et de fiabilité et les documents de fournisseurs.

Pour chacun des systèmes et sous-systèmes, une évaluation a été réalisée quant aux problèmes de fiabilité, d'entretien ou de désuétude à moyen terme.

Dans cette étude, deux scénarios étaient proposés :

1. Le maintien de la flotte en service pendant 50 ans
2. Le maintien de la flotte en service sur 60 ans

L'analyse de l'état à ce moment de la flotte MR-73 et l'historique du MR-63 indiquent qu'il sera possible d'atteindre 50 ans de service avec la mise en œuvre des efforts financiers, humains, et l'implémentation de mesures d'entretien.

Le scénario de maintien de la flotte MR-73 pour une durée de vie de 60 est basé sur notre historique ainsi que sur l'information disponible, le MDBF (Moyenne De Bon Fonctionnement) et l'état actuel de la flotte. Nous estimons qu'il serait réalisable de prolonger sa durée jusqu'en 2036.

D'un autre côté, l'acquisition de 17 trains MPM-10 supplémentaires a permis un taux d'immobilisation plus élevé du MR-73 avec la configuration actuelle du réseau jusqu'en 2025. Cette marge permet la réalisation de programmes qui visent la prolongation de vie de ce matériel roulant.


Par ailleurs, la STM sait déjà depuis quelques années qu'elle devra minimalement prolonger la vie de ses MR-73 de quelques années et avait déjà entrepris certains travaux nécessaires pour maintenir le niveau de fiabilité de son matériel. Ces travaux ont été inclus dans la programmation et identifiés comme il est mentionné dans la charte précédente de la phase 1.

La STM a réalisé l'identification et la mise en priorité des travaux et modifications permettant de prolonger jusqu'à 60 ans l'utilisation en service du MR-73. Ces projets comprennent des interventions sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie afin d'évaluer, dans le futur, l'état de certains systèmes aujourd'hui considérés en bon état.

Pour des raisons pratiques de réalisation, la STM avait choisi de regrouper ces projets et études par phase de 4 ans en tenant compte de notre capacité organisationnelle et financière. Suite à la phase 1 qui s'est échelonnée sur 8 ans, nous prévoyons regrouper dans les phases suivantes des mandats plus courts et plus rapidement réalisables. Il y aurait donc minimalement 2 autres phases de 5 ans jusqu'en 2030 (2024-2028 phase 2 / 2026-2030 phase 3) pour prolonger la durée de vie utile jusqu'en 2036.

Lors de la phase 1, la majorité des mandats s'effectuaient lors d'entretiens de grande révision. Chacun des éléments MR-73 devait être immobilisé en atelier de grande révision Youville à tous les 400 000 km (4 ans) pour leur remise à neuf qui touchait plusieurs composants mécaniques des ponts et bogies ainsi que d'autres systèmes et sous-systèmes. Ces interventions nous obligeaient à immobiliser les éléments pour un certain temps. Les mandats identifiés et admissibles pour la seconde phase ne nécessiteront pas le passage des éléments à l'atelier de grande révision Youville tel que vécu durant la phase 1. Les interventions nécessaires durant la phase 2 seront réalisables autant à l'atelier de petite révision Beaugrand qu'à l'atelier de grande révision Youville, mais elles sont pratiquement sans impact sur l'immobilisation et la



	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>		<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs	
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>			<b>No version</b>	1

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

disponibilité des trains, car il s'agira de travaux sur des composantes déposées du train.

De plus, pendant les travaux de chacune des phases, durant la dernière année du cycle, l'ingénierie préparera la phase subséquente.

Ainsi, le tableau 1 présente l'évolution du programme jusqu'en 2036.

	Phase 1			Phase 2		Phase 3		Phases subséquentes	
	2015	2016->	2024	2024->	2028	2026->	2030	2030->	2036
Infrastructure de gestion	X								
Ingénierie préliminaire de projet	X	X	X	X		X		X	
Études complémentaires	X	X-->	X	X-->	X	X		X	
Travaux	X	X-->	X	X-->	X	X-->	X	X-->	X
Ingénierie soutien technique	X	X-->	X	X-->	X	X-->	X	X-->	X

**Tableau 1 – Évolution du programme de fin de vie utile du MR-73**

Pour la deuxième phase, les projets ont déjà été identifiés et seront échelonnés sur 5 ans, incluant des études complémentaires par l'ingénierie de la STM afin d'évaluer les projets à réaliser dans la ou les phases subséquentes du programme.

Ces études pourront mener, ou non, à des travaux à réaliser sur le matériel roulant dans les phases suivantes. Le tableau 2 (annexe 4) liste les projets et études de la phase 2 par système, car le programme des travaux nécessaires à la prolongation de la vie utile du MR-73 sera organisé en fonction de cette classification.

### Situation désirée

Dans le contexte où la STM désire prolonger la vie utile des MR-73 de 20 ans, en raison du remplacement du système de contrôle de train sur la ligne bleue, et comme il a été présenté en 2015, l'objectif est de réaliser la seconde phase de ce programme de prolongation afin de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée en exploitation à court et à moyen terme. Ainsi que de tenir compte des augmentations d'offre de service future prévue ainsi que répondre à l'appel pour les clients du REM à venir.




# Charte de projet

<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>Révision :</b>	2023-04-03
		<b>No version</b>	1

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

Bénéfices et liens stratégiques			
BÉNÉFICE MESURÉ 1			
Propriétaire	Directeur EMR – Pascal Vachon	Responsable	Surintendant projet – Claude Darveau
Indicateur	Fiabilité du matériel roulant MR-73 MDBF		
Méthode de calcul	MDBF, « Mean Distance Between Failure » ou en français « moyenne de bon fonctionnement entre 2 pannes ». Nous utilisons le nombre de kilomètres parcourus entre deux avaries de train de plus de 5 minutes en service voyageur, le MDBF 5 min+. Un suivi par système pour chacun sera fait (voir les détails à l'annexe 5).		
Orientation stratégique	Lien direct avec l'orientation #1 du PSO 2025 «Améliorer l'expérience client», plus spécifiquement l'axe #1 «un service fiable» & l'axe #2 «Des actifs en bon états».		
Objectif stratégique	→ Livrer l'offre de service promise, améliorer la régularité et assurer un parcours client prévisible, Réduire le déficit de maintien des actifs → Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements		
Hypothèses et conditions de succès	Les interventions aux systèmes sont réalisées; Le vieillissement des systèmes est aligné avec l'historique actuel		
Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible 2023	Maintien de la cible et +
MDBF <u>5min +</u> = 153 289 km	31 décembre 2022	175 000 km	31 décembre 2036

BÉNÉFICES NON MESURÉS	
Description du bénéfice	Orientations/Axes
<u>Objectif 1</u> : Livrer l'offre de service promise <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir l'offre de service et réaliser les programmes d'entretiens, de remise à neuf et de prolongement de la vie utile</li> </ul>	<u>Orientation 1 – Axe 1</u> Améliorer l'expérience client; Un service fiable
<u>Objectif 11</u> : Agir comme chef de file en mobilité et développement durable <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de consommation de matières premières</li> </ul>	<u>Orientation 2 – Axe 4</u> Un acteur clé de mobilité durable
<u>Objectif 13</u> : Améliorer l'efficacité des processus et la productivité <ul style="list-style-type: none"> <li>Incorporation des interventions dans les activités quotidiennes</li> </ul>	<u>Orientation 3 – Axe 5</u> Maîtriser les finances; Une culture d'excellence opérationnelle
<u>Objectif 14</u> : Attirer et retenir les talents <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de nos ressources pour les entretiens et remise à neuf des équipements au lieu d'acheter des pièces totalement neuves à fort prix</li> </ul>	<u>Orientation 4 – Axe 6</u> Attirer, développer et mobiliser les talents; un employeur de choix

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1		

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### Risques de ne pas faire le projet

Si nous ne réalisons pas le programme, il y a un risque potentiel que les systèmes se dégradent : le nombre d'incidents et de signalements devrait augmenter et les valeurs de référence du MDBF incidents et signalements diminueront dans les prochaines années, et EMR sera dans l'impossibilité de maintenir le taux d'immobilisation du matériel roulant MR-73 à 19,2 % ce qui aura un impact direct sur notre capacité de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée en exploitation à court et moyen terme. Le nombre d'arrêts de service augmentera graduellement sur les lignes desservies par le matériel roulant MR-73 ainsi que le nombre de plaintes clientèle sans que la STM ne puisse y remédier. Un impact au niveau du budget de l'exploitation est à prévoir le cas échéant.

La non-réalisation du projet engendrera une augmentation des avaries, entraînant des interventions curatives, et donc une augmentation des coûts récurrents d'exploitation.

## 5. Le quoi

### Envergure de projet

Les travaux à réaliser sur le MR-73, afin de prolonger sa durée de vie, sont une série d'interventions ponctuelles dans le temps sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie et non une intervention majeure sur l'ensemble de chacune des voitures. Ces travaux nécessitent donc une grande connaissance du matériel roulant tel qu'il est maintenant et du comment il évoluera dans le temps.

En conclusion, le programme concerne le maintien des actifs, de 120 éléments MR-73, vise la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composante, le remplacement de composants en fin de vie ainsi que des études d'ingénierie.

### Les aspects de développement durable du projet

**Ce projet contribue à trois des neuf chantiers du Plan de développement durable 2025.**


#### **Chantier 4 Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles**

En prolongeant la durée de vie utile des MR-73, le projet réduit la consommation des ressources nécessaires à la fabrication de nouvelles voitures.

Les systèmes de ballasts (transformateurs/redresseurs de courant) et de néons seront remplacés par des tubes à DEL, moins énergivores et à plus longue durée de vie.

Comme en phase 1, les mandats inclus dans la phase 2 suivent les propositions de l'ingénierie lors de l'analyse des systèmes du train MR-73, qui sont de ne remplacer ou de remettre à neuf que les pièces qui ont atteint leur fin de vie utile et/ou dont les performances sont à la baisse. Ainsi, le remplacement des composantes de relayage sur les équipements de la propulsion, du contrôle de train, des commandes générales, du système portes, ainsi que de l'alimentation basse tension permettra d'éviter le remplacement complet de ces équipements.

Pour chacun des remplacements de pièces, la meilleure technologie disponible à coût comparable sera envisagée afin de prolonger la durée de vie, diminuer la consommation de matières premières, l'émission de poussières et la consommation

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2		<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs	
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	Identification			<b>No version</b>	1

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

d'énergie.

La disposition des pièces et composants (relais, condensateurs, ballast, néons, commutateurs, rivets d'aluminium et d'acier) se fera selon le principe des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) et en fonction des possibilités du marché.

#### **Chantier 5 Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols**

Les pertes d'huile sur le radier des MR-73 sont un enjeu majeur du Système de gestion environnementale, avec des impacts tant économiques, environnementaux (contamination des eaux et des sols, non-respect de la réglementation) que de SST (chutes liées à la présence d'huile). De plus, le statu quo représente un coût d'exploitation important (consommation d'huile, temps dédié au nettoyage des radiers, traitement des eaux usées, etc.). Des études et essais pour freiner ces pertes d'huile des ponts moteurs du MR-73 se poursuivent. La recherche de solutions tant pour régler les pertes à la source que pour le nettoyage du radier est en cours et un groupe de travail a été formé à cet effet. Les prochaines étapes pourraient avoir une incidence sur le PPVU si la solution retenue est dans la portée de ce programme.


#### **Chantier 6 Renforcer la démarche en approvisionnement responsable**

Lors des appels d'offres pour les différentes pièces, la STM tiendra compte des considérations environnementales et sociales afin de s'approvisionner de façon responsable.

### **Livrables finaux**

- Études préparatoires et complémentaires
- Identification de la solution retenue
- Plans et devis sommaires
- Plans et devis détaillés
- Acquisitions des composants
- Réalisation des travaux
- Rapport de clôture

Calendrier des livrables											
Livrables prévues	-->2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Études préparatoires et complémentaires											
Identification de la solution retenue											
Plans et devis sommaires											
Plans et devis détaillés											
Présentation comité GPP											
Appel d'offre phase 2											
Mise en œuvre Phase 2											
Rapport de clôture											

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>		<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs	
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>			<b>No version</b>	1

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### Facteurs de succès, contraintes, risques, opportunités, enjeux, hypothèses

#### Facteurs de succès

Le plus important facteur contributif au succès est le suivi par l'ingénierie matériel roulant (IMR) et de la cellule de fiabilité (EMR) de l'état de la flotte MR-73 dans le temps. Le second est la mise en place d'une bonne planification des activités. La réalisation des travaux à l'interne nous permet de bénéficier du jumelage d'activités, tant lors de travaux planifiés que des curatifs et ainsi de minimiser l'immobilisation des voitures de métro pour l'avancement du programme.

Un autre facteur de succès est l'expertise de nos employés : nous réalisons des modifications sur ces équipements depuis 40 ans, notre ingénierie et nos employés ont développé une expertise indéniable.

Finalement, la réalisation à l'interne permet d'éviter la gestion contractuelle d'un projet d'ampleur et répartie sur une grande période. L'absence d'éléments contractuels améliore les chances pour la STM de maintenir son expertise interne, de redéfinir ses priorités et de maîtriser les coûts et les échéanciers du projet dans le temps.

#### Risques

Le jumelage d'activités comporte un certain risque puisque les activités du projet ne sont plus indépendantes. Par contre, l'avantage est tellement bénéfique sur le taux d'immobilisation que c'est un risque qu'il faudra gérer, en mettant en place des structures où le projet peut communiquer d'égal à égal avec les opérations.

Les impacts associés à ces risques peuvent être facilement minimisés par des mesures d'atténuation telles que l'étalement des travaux sur une plus grande période de temps ou le déplacement dans le temps des travaux de moindre importance.

Certains enjeux avec les fournisseurs (qualité) et/ou les délais d'approvisionnement sont possibles (trop long, pénurie de pièces).


#### Contrainte

Le projet devra se faire en respectant les espaces disponibles et l'offre de service requis.

### Interdépendance avec autres projets et services

#### Déploiement de la périodicité 800 000 KM du MPM-10 en GRY

L'utilisation du MPM-10 en priorité sur la ligne 1 (verte) et la ligne 2 (orange) a fait parcourir aux trains assez de kilométrage que plusieurs trains seront rendus à leur remise à neuf de bogies et d'équipements reliés à ceux-ci plus rapidement que prévu durant les années 2023 et 2024. Le personnel de la GRY sera mobilisé au maximum pour cette remise à neuf; il faut donc que la planification soit exemplaire afin de réaliser les projets du PPVU, les entretiens du MPM-10 et ceux du MR-73.

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1		

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### Impact sur opérations

Les impacts opérationnels durant la phase 2 sont faibles compte tenu de la catégorie de travaux planifiés. La plupart des systèmes et composantes du MR-73 en lien avec cette phase seront accessibles durant les entretiens réguliers à l'atelier Petite Révision Beaugrand et/ou Grande Révision Youville, par l'entremise de poses/déposes d'équipement rapides, effectives et planifiées. La fin des mandats de la phase 1 durant 2024 sera pratiquement sans impact sur les opérations et sur leurs effectifs, car nous effectuons un chevauchement avec la phase 2. Ceci permet d'effectuer les transitions en douceur entre les mandats, sans perdre de personnel tout en nous permettant de planifier nos interventions de façon effective.

On peut évaluer, de façon préliminaire, que les principaux impacts sont surtout associés aux facteurs suivants :

- La capacité du département d'électronique de la GRY à recevoir plusieurs équipements nécessitant une remise à neuf et/ou modification. Dans ce cas, la conséquence première est un échelonnement dans le temps de certains travaux;
- L'obtention des approbations organisationnelles de la STM en rapport à des acquisitions importantes de biens et service nécessaires pour ces travaux majeurs (par exemple, le remplacement des relais de 15 équipements touchant la propulsion, les portes-voyageurs, le contrôle de train, les commandes générales et des équipements de basse tension ainsi que le remplacement des tubes néon et ballast par un tube à DEL).

### Comment, quand, combien


#### Stratégie de réalisation/implantation

La STM considère qu'il est avantageux financièrement et pour le maintien de son savoir-faire de réaliser ces travaux à l'interne dans son organisation, par ses employés déjà affectés à leur entretien et qui détiennent une expertise d'entretien de plusieurs années. Le matériel roulant MR-73 constitue une vieille technologie qui demande une expertise particulière, pas nécessairement facile à trouver sur le marché à l'extérieur de la STM. Par ailleurs, la majorité de ces travaux sont de faible envergure et demandent une planification et une coordination entre eux. Pour la STM, il y a donc de nombreuses possibilités de les intégrer avec les travaux de maintenance existants et réduire le nombre de voitures immobilisées ainsi que les espaces nécessaires pour l'exécution des travaux dans le temps.

La réalisation interne permet à la STM d'établir sur une grande période les coûts d'investissement et son impact sur la disponibilité du matériel roulant pour répondre à l'offre de service sur le réseau. De plus, la réalisation à l'interne permet de profiter de l'expertise du personnel d'encadrement et d'ingénierie qui connaît le matériel et les enjeux de maintenance. Par contre, en considérant que les travaux sont exécutés par les employés d'entretien de la STM, la réalisation d'un programme de l'ampleur de la prolongation de la vie utile du MR-73 nécessite la mise en place d'une organisation entièrement dédiée à cette tâche afin de maîtriser les aspects de planification, coordination et gestion humaine et financière de ce programme.

Le programme de prolongation est encadré par des processus et un référentiel adapté au degré de complexité de chacun des travaux. Un système de gestion financière et de suivi est déjà en place. Ce système de gestion est sous la responsabilité de la direction d'EMR. L'objectif des outils de gestion qui sont en place permet d'assurer, chacun à leur niveau, la maîtrise de l'envergure et de l'intégration tant technique que logistique ainsi que l'analyse et la gestion préventive des risques, la gestion des coûts et des délais tout en maintenant à jour, lorsque nécessaire, des plans de contingences. Ces outils soutiennent une organisation axée sur les projets et les résultats, tant pour la gestion quotidienne et la planification que pour le suivi, le contrôle et la reddition de compte.

La division réalisation du PPVU prend déjà en charge et réalise des travaux complets à partir de la planification jusqu'à leur livraison finale. Elle est dotée d'une structure organisationnelle particulière qui permet une gestion efficace de

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>			<b>No version</b>	1

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

l'ensemble des contraintes du programme incluant notamment : la multiplicité des projets, leur interdépendance, le maintien des opérations et la coordination entre les opérations régulières d'EMR et avec l'Exploitation. Cette structure organisationnelle favorise également un partage et un équilibre des responsabilités et du contrôle exercé, dans un souci de saine gestion et d'imputabilité. Les phases et les étapes du cycle de vie de chaque projet sont adaptées du Guide de gestion de projets de la STM.

Selon ce cycle de vie des projets, au cours des étapes 1, 2 et 3 du processus de réalisation des projets (voir Livrables finaux), les besoins sont identifiés et analysés, les critères de conception et de performance sont élaborés spécifiquement pour chacun et les solutions potentielles sont présentées. Par la suite, les plans et devis détaillés de la solution retenue sont produits.

L'ensemble des projets se réalisera en intégrant, au besoin, les principes de résolution de problèmes/prise de décisions (RPPD), d'analyse de la valeur (meilleur rapport qualité/coût dans le temps) et d'analyse de risques et d'intégration du développement durable.

Le surintendant de la division réalisation du PPVU est désigné d'office responsable du projet. Assisté de l'équipe d'ingénierie et des responsables de la mise en œuvre (PIEI et PO), il élaborera le plan de projet en précisant la portée et les objectifs du projet, puis il précisera la stratégie de découpage et de mise en œuvre du projet. Par la suite, il préparera son plan de projet tout en précisant le contenu du projet à l'aide de la structure de découpage de projet (SDP) et en produisant les fiches de lots de travail correspondantes. Il déterminera à ce moment l'échéancier directeur, le plan de ressources et précisera son budget à l'intérieur du cadre de référence prescrit dans le plan d'investissement préparé par la direction du programme. Il effectuera ensuite les analyses de risques et des parties prenantes associées au projet et assurera la prise en compte et la gestion continue des enjeux qui se présentent.


Enfin, les plans de communication et de qualité viendront compléter au fur et à mesure le plan directeur de projet qui sera approuvé par la direction du Programme. Ce dernier plan servira notamment de référence au contrôle et au suivi de l'avancement du projet et constituera un des principaux outils de gestion du surintendant et de la direction tout au long de la réalisation des projets.

Les gestionnaires du PPVU auront accès aux données de suivis budgétaires. Périodiquement, le surintendant produira un rapport d'avancement des projets sous sa responsabilité en utilisant les données issues du système de gestion. Ce rapport d'avancement contiendra les informations pertinentes au suivi et contrôle des éléments suivants d'un projet : portée, indicateurs de performance, indicateurs de qualité, échéancier, coûts, projets, activités, remarques, thermomètre de risques ainsi que le suivi de la fiabilité via l'indicateur de moyenne de bon fonctionnement (MDBF).

La direction d'EMR sera responsable de la production périodique d'un « État de la situation » qui consolidera les informations contenues dans les rapports d'avancement des projets du PPVU. Ce rapport présentera également divers indicateurs et des informations pertinentes au suivi et au contrôle du programme et des modalités de l'entente de subvention. Il inclura notamment :

- Un état d'avancement général, accompagné d'indicateurs de progression et de statistiques pertinentes;
- Les principaux enjeux;
- Les indicateurs et statistiques sur les coûts et les tendances;
- La ventilation des dépenses admissibles aux subventions selon l'entente MTQ-STM.

Les « États de situation » seront présentés régulièrement aux partenaires financiers et seront axés sur la gestion des enjeux et sur l'atteinte des résultats plutôt que sur les moyens mis en place. Les partenaires auront toujours accès à la même information que la direction de la STM, l'objectif visé étant de maintenir la confiance et la transparence entre les organisations.


	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs	
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b> 2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1	

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

Le comment/quand			
<i>Porte</i>	<i>Phases/étapes/livrables</i>	<i>Dates des jalons</i>	<i>Acceptation requise</i>
2	Présentation au comité GPP- porte 2	13 avril 2023	Comité GPP
	Demande de règlement d'emprunt	Juin 2023	CA
	Demande de subvention au MTMD	Juin 2023	
	Préparation de devis et lancement des appels d'offres pour la phase 2	Fin 2023 – Janvier 2024	
3	Octroi des contrats phase 2	Juillet 2024	CA (conditionnel autorisation au PITC et autorisation de la demande de subvention par le MTMD)
	Réalisation des travaux phase 2	Années 2024-2028	Règlement d'emprunt
5	Fermeture Phase 2	31 décembre 2028	Comité GPP

Le combien
<p><b><u>Budget de la phase 2 du programme PPVU (2024-2028)</u></b></p> <p>Le tableau 2 présente le budget total du projet « Prolongement de la durée de vie des MR73 - phase 2 », par systèmes. Les coûts associés aux activités d'ingénierie de systèmes et de réalisation sont inclus dans les coûts directs des projets, et les frais incidents représentent les frais de gestion et de support au projet. La description des rubriques de coûts directs et de frais incidents est détaillée dans les sections subséquentes.</p> <p>Ce projet n'engendrera aucun coût récurrent d'exploitation supplémentaire suite aux travaux du projet.</p> <p>À l'inverse, bien qu'aucune économie n'a été identifiée à l'annexe 2 (analyse financière) du présent document, il est à noter que les travaux devront être exécutés même en cas de refus du projet, et donc devront être financés par le budget d'exploitation de la STM à la même hauteur que les coûts décrits dans le tableau suivant (à l'exception des frais de financement).</p>




	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs	
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b> 2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>			<b>No version</b> 1

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

Description des coûts	Montant (M\$) Phase 2
<b>Coûts directs</b>	
Système 51 – Traction et freinage électrique	<b>1 069 564</b>
Système 54 – Contrôle de train	<b>291 618</b>
Système 55 – Commande générale	<b>3 386 102</b>
Système 56 – Portes voyageurs	<b>3 489 539</b>
Système 59 – Groupe MA et batteries	<b>6 003 066</b>
Système 61 – Équipements haute tension	<b>1 125 645</b>
Système 62 – Équipements basse tension	<b>523 617</b>
Système 65 – Bogie	<b>216 789</b>
Système 66 – Caisses et équipements mécaniques	<b>2 067 433</b>
Ingénierie	<b>644 831</b>
Contingences et inflation programmes (coûts directs)	<b>4 398 941</b>
<b>Sous-total des coûts directs</b>	<b>23 217 145</b>
<b>Frais incidents</b>	<b>4 243 344</b>
<b>SOUS-TOTAL DES COÛTS DE PROJETS</b>	<b>27 460 489</b>
<b>Frais de financement</b>	<b>623 516</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>28 084 005</b>

**Tableau 2 – Budget total de la phase 2 du PPVU – MR-73**

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1		

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

## 7. Le 'Qui' parties prenantes

### Les parties prenantes

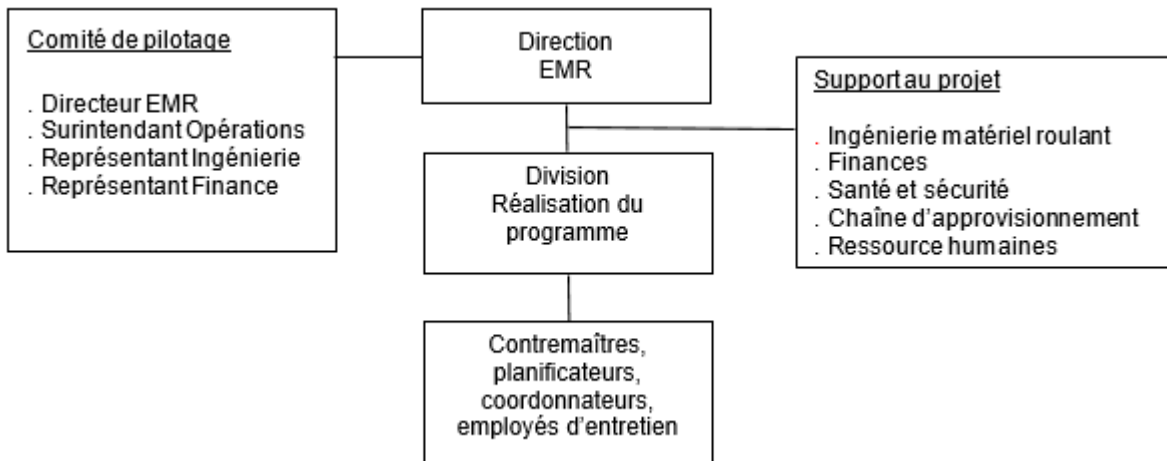
Les différents services STM impactés par ce programme sont :

- Ingénierie du matériel roulant, section maintenance, section Mécanique – Électrique : Expertise pour les essais, documents techniques de conception et d'installation. Support technique à la réalisation du programme.
- Ingénierie du matériel roulant, section Génie manufacturier : Suivi de fiabilité.
- Finances : Conseiller et Analyste – Gestion financière de projet
- Ressources humaines (formation, gestion du changement, hygiène industrielle)
- Partenaires syndicaux
- Chaîne d'approvisionnement : Approvisionnement en pièces.
- Entretien du matériel roulant : Planification et réalisation du programme & suivi de fiabilité EMR
- Conseiller Santé/Sécurité

Comité de partenariat MTQ-STM

### Organigramme fonctionnel

La figure 3 présente la structure de gouvernance proposée dans le cadre du programme de prolongation de la vie utile du MR-73



**Figure 3 – Structure de gouvernance du programme**



## Charte de projet

<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1		

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### Attentes, rôles et responsabilités spécifiques au projet

#### Direction Entretien du matériel roulant métro

L'exécution du programme de prolongation de la vie utile du MR-73 sera sous la responsabilité de la direction entretien du matériel roulant (EMR). Le directeur sera le promoteur du programme.

#### Comité de pilotage

Il sera composé de représentants de l'Ingénierie, des Finances, du surintendant Opérations EMR et présidé par le directeur EMR.

Il veillera au suivi du programme, principalement au niveau du contenu, de la qualité, des échéanciers de réalisation, des risques et des coûts d'exploitation impliqués. Il s'assurera aussi que les solutions techniques proposées et que la réalisation du programme sont implantées adéquatement et qu'elles s'intègrent aux activités d'EMR.

Il sera également responsable d'approuver la mise en priorité des travaux à retenir dans le plan directeur du programme et de son adéquation par rapport à la mission de la Direction. Il entérinera les études et les interventions à réaliser. Il analysera les impacts des changements en fonction des activités courantes et des projets en cours. Il fournira le soutien nécessaire à la gestion et à la réalisation du programme (logistique et matériel). Sur le plan des ressources humaines, il fournira le soutien requis pour l'obtention de ressources stables et compétentes nécessaires à la réalisation du programme.

#### Division réalisation du programme

Elle aura pour mandat la planification opérationnelle, la coordination nécessaire à la réalisation des différents projets et études, le suivi de cette réalisation et le contrôle des coûts.

La réalisation du programme sera confiée par la direction d'EMR à une division spécifique ayant pour mandat unique la réalisation des différents projets du programme. Financée entièrement par le programme, elle comprendra les ressources suivantes :


#### Le surintendant

Le surintendant gestionnaire du programme sera membre du comité de gestion d'EMR et du comité de pilotage. Il est le Chargé de projet. Il rendra compte du déroulement des activités du programme, des projets et de la division dans son ensemble au directeur d'EMR. Plus spécifiquement, il sera responsable de :

- Gérer la réalisation du programme, des projets et des travaux, ainsi qu'à la mise en place et le suivi des différents plans de gestion de la Qualité.
- Coordonner les besoins du programme avec les réalités opérationnelles

#### Les contremaîtres

Gestionnaires de premier niveau, ils seront responsables de la réalisation des travaux. Leur quantité sera fonction du nombre de travaux à réaliser et de l'organisation du travail privilégiée par EMR. Un contremaître dédié à la fiabilité veillera sur les systèmes en tout temps.

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>			<b>No version</b>	1

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

### Les employés de métier

Appareilleurs-visiteurs, monteurs-visiteurs et autres métiers. Ces employés de la STM seront dédiés à 100 % de leurs tâches à la réalisation des travaux.

### Le planificateur

Personne-ressource en support au surintendant, il sera responsable de :

- Préparer les différents plans d'investissement, incluant la conduite des études s'y rattachant, la programmation des travaux ainsi que l'estimation des budgets à engager.

### Le coordonnateur

Il coordonne et assure l'intégration des activités de planification et de réalisation des travaux entre l'atelier de grande révision et les ateliers de petites révisions. Plus spécifiquement :

- Assure la mise en œuvre des travaux du PPVU développés principalement par le planificateur.
- Agit comme guichet d'entrée sur différents aspects reliés à la planification tels que la gestion des demandes de travail et l'entretien des équipements de production.
- Agit comme personne-ressource, d'un point de vue de la planification, lors de difficultés opérationnelles.
- Maintient à jour différents systèmes d'information (ex. : codes d'activités, documentation technique, base de données de composants).

### Support au programme

#### L'ingénierie du matériel roulant (IMR)


En tant qu'expert technique, l'ingénierie fournit à la Division Réalisation des programmes les ressources requises à la réalisation des plans et devis, ainsi qu'à la mise en œuvre pour le volet technique et assurera une vigie de l'état de désuétude des systèmes et composantes du train MR-73. Le nombre de ressources sera lié à l'expertise requise et au nombre de projets en étude et en réalisation. De plus, l'ingénierie doit développer les plans de la gestion de la Qualité en support à la direction d'EMR.

#### Ingénieur principal :

- Responsable de la mise en place et du suivi de la désuétude des systèmes et composantes
- Il coordonne et assure l'intégration des travaux entre l'ingénierie et l'atelier.
- Agit comme expert, lors de difficultés techniques.
- Maintient une vigie technique sur les interventions proposées.

#### Ingénieur :

- Prépare les études et recommande le plan d'intervention requis aux divers systèmes selon son champ d'expertise : électrique, mécanique, industriel.
- Prépare la documentation technique requise à la mise en œuvre.
- Maintient à jour le référentiel technique et la maintenance liée aux interventions.
- Agit comme expert, lors de difficultés techniques.
- Assure le support technique aux ateliers lors de la mise en œuvre des travaux.

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>			<b>No version</b>	1

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

Analyste :

- Analyse de données
- Suivi des tendances
- Production d'indicateurs
- Évaluation de la fiabilité des équipements visés par le PPVU

Technicien soutien technique :

- Prépare la documentation technique requise à la mise en œuvre.
- Assure l'assistance technique aux ateliers lors de la mise en œuvre des travaux.
- Assure un lien entre les ateliers et l'ingénierie.

Technicien en référentiel technique :

- Maintient à jour différents systèmes d'information.
- Prépare les données système requises à la mise en œuvre, Intègre les données techniques.

**Conseiller – Gestion financière de projets**

- Demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- Rédaction de tous les aspects financiers rattachés à ces travaux de remplacements

**Chaîne d'approvisionnement**


- Support à la rédaction des devis technique
- Rédaction du devis administratif
- Contact avec les fournisseurs

**Ressources humaines**

- Support à l'équipe de projet pour l'identification des besoins en formation

**Conseiller Santé/Sécurité**

- S'assurer de la conformité de nouveaux équipements (s'il y a lieu) avec les enjeux Santé/Sécurité

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1		

*L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP*

## **ANNEXE 1 – SOLUTIONS ENVISAGEABLES**

**\*Il s'agit de la deuxième phase d'un programme qui se déroulera jusqu'en 2036, donc d'un programme déjà accepté par l'entreprise pour prolonger la durée de vie du MR-73 jusqu'à 60 ans.\***

### **Rappel de la solution 1, présenté dans la charte projet de la phase 1 :**

#### **Prolongation de vie du MR-73 jusqu'à 60 ans**


La décision de prolonger la vie du MR-73 provient d'une orientation d'entreprise prise en 2014, puis entérinée par le CA le 6 avril 2016 lors de l'adoption du règlement d'emprunt de la phase 1 du projet.

#### **Avantages solution 1 :**

- Économies totales de l'ordre de 710 à 770 millions de dollars par rapport à la solution alternative qui consistait à remplacer la flotte du MR-73 par des trains neufs.
  - STM : Économie de l'ordre de 130 millions de dollars
  - Québec : Économie de l'ordre de 580 à 640 millions de dollars
  - Le service de la dette de la STM est allégé pour les 20 prochaines années
  - L'impact sur les coûts annuels complets peut être réduit près de la courbe du service de la dette en négociant un financement pour les investissements requis à la prolongation de vie des voitures
- Respecte l'engagement de la STM envers le développement durable

#### **Inconvénients solution 1 :**

- Le maintien occasionnera des pertes d'opportunités pour l'amélioration du service à la clientèle
  - Moins bonne expérience client dans les voitures
  - Malgré une bonne fiabilité, les voitures MR-73 seront moins fiables que les nouvelles
  - Délais probables avant de pouvoir considérer l'installation de portes palières sur les lignes équipées du MR-73
  - Pertes de flexibilité pour un déploiement du matériel roulant pour une utilisation sur d'autres lignes seulement si des portes palières sont installées sur l'une ou l'autre des lignes de notre réseau.
  - Des risques au niveau de la perception de la clientèle envers la STM

	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	<i>Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2</i>	<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs		
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03	<b>Révision :</b>	2023-04-03
<b>Phase</b>	<i>Identification</i>	<b>No version</b>	1		

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

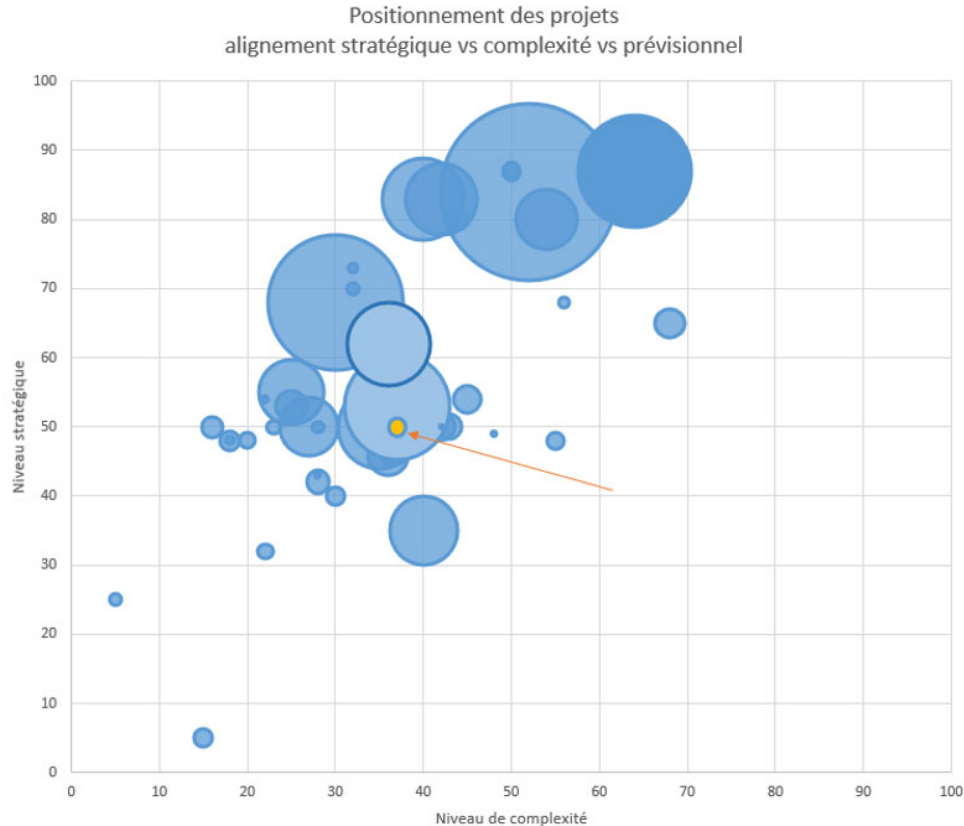
## **ANNEXE 2 : SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES**

### RÉSUMÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Résumé de l'analyse financière					
Financement	Coût complet	Années	Coût complet	Années	BSE
Règlement d'emprunt (capitalisé)	28 084 005 \$	2021 et avant	- \$	2021 et avant	- \$
Fonds - Cash (capitalisé)	- \$	2022	- \$	2022	- \$
Fonds - Fonds d'immobilisation (capitalisé)	- \$	2023	- \$	2023	- \$
Fonds de roulement (capitalisé)	- \$	2024	4 483 029 \$	2024	- \$
Budget spécial d'exploitation (capitalisé et non capitalisé)	- \$	2025	6 767 090 \$	2025	- \$
Exploitation (capitalisé et non capitalisé)	- \$	2026	6 881 154 \$	2026	- \$
		2027	6 300 106 \$	2027	- \$
		2028 et après	3 652 627 \$	2028 et après	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>28 084 005 \$</b>	<b>Total</b>	<b>28 084 005 \$</b>	<b>Total</b>	<b>- \$</b>

Impacts générés par le projet (annuallement)			
Économies	- \$	TRI	N/A
Dépenses supplémentaires	- \$	VAN	20 662 075 \$-

## **ANNEXE 3 – MISE EN PRIORITÉ STRATÉGIQUE**



# Charte de projet


<b>Projet</b>	Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2		<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs	
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03		<b>Révision :</b> 2023-04-03
<b>Phase</b>	Identification			<b>No version</b>	1

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

## ANNEXE 4 – RÉALISATION DES TRAVAUX PHASE 2

Système	Description	Phase 2	
		Projets à réaliser	Études / infos complémentaires
51	Traction et freinage électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Tiroir VCC - remplacement des relais EP371, ajout d'une diode de roue libre</li> <li>•Tiroir CDE - remplacement des relais EP5 &amp; EP3</li> <li>•Tiroir REL - remplacement des relais EP571 &amp; EP371</li> <li>•Tiroir CTF - remplacement des relais EP571 &amp; EP371, ajout d'une diode Zener</li> <li>•Tiroir VAN - remplacement des relais EP3</li> </ul>	
54	Contrôle de train	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Groupe GA - remplacement des relais EP5</li> </ul>	
55	Commande générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Groupe G1 - remplacement des relais EP571</li> <li>•Groupe G2 - remplacement des relais EP5 &amp; EP3</li> <li>•Groupe G3 - remplacement des relais EP571, EP371 &amp; d'un condensateur</li> <li>•Clé C - remplacement complet des commutateurs</li> <li>•Groupe commutateur KP - remplacement complet des commutateurs</li> </ul>	
56	Portes voyageurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clé T - remplacement complet des commutateurs</li> <li>• RMO-RMF - Remplacement complet des relais 3PDT sur bloc LM</li> </ul>	En continuité de la PH1
59	Groupe MA et Batterie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ballast &amp; néons - Remplacement des ballast &amp; néon par des tubes à DEL</li> <li>• Tiroir TRA - remplacement des relais EP3 &amp; EP5</li> <li>• Tiroir TRB - remplacement des relais EP3 &amp; EP5</li> <li>• Remise à neuf du groupe moteur-alternateur</li> </ul>	En continuité de la PH1
61	Équipements haute-tension	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Câble haute tension sous-caisse</li> </ul>	En continuité de la PH1
62	Équipements Basse tension	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Groupe LAM - remplacement des relais EP571, EP371 &amp; CAAI</li> <li>•Groupe LAR - remplacement des relais EP371 &amp; CAAI</li> <li>•Groupe G4 - remplacement des relais EP371 &amp; condensateurs</li> </ul>	
65	Bogie	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Suspension primaire - Remplacement des supports élastiques de ponts</li> </ul>	En continuité de la PH1
66	Habillage & équip. Mécanique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Composante de plafond intérieur - Remplacement des rivets</li> <li>• Porte latéral de loge (Boeing) - Remplacement des roulements</li> <li>• Grille d'aération du tot</li> </ul>	



	<b>Charte de projet</b>				
<b>Projet</b>	Prolongement de la durée de vie des MR-73 – Phase 2		<b>Catégorie :</b>	Maintenir les actifs	
<b>No</b>	685070	<b>Date création :</b>	2023-04-03		<b>Révision :</b> 2023-04-03
<b>Phase</b>	Identification			<b>No version</b>	1

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

### ANNEXE 5 – SUIVI DE FIABILITÉ (exemples)

Fiabilité du matériel roulant (Indicsom) - Incidents de 5 minutes et plus

#### Indicateur des incidents par système mensuel et cumulatif

		Matériel roulant 73					
		2022-12			Cumul 2022-12		
		Incidents	Délai (en minutes)	Clients retardés	Incidents	Délai (en minutes)	Clients retardés
001	Personnel du métro						
020	Exploitation trains						
050	MATERIEL ROULANT						
051	Traction , Freinage électrique				4	140	51 795
053	Freinage Pneumatique	1	5	971	3	53	12 300
054	Contrôle de train	1	12	3 598	15	104	70 585
055	Commande Générale	1	5	971	19	141	83 549
056	Portes voyageurs	7	39	28 080	69	486	377 388
057	Signalisation et Comptage				2	10	9 127
058	Communication						
059	Groupe MA et Batterie				4	25	5 058
060	Ventilation, Chauffage et Clim						
061	Equipements H.Tension						
062	Equipements Basse tension				1	10	1 014
064	Circuit Pneumatique				5	43	18 835
065	Bogie				3	73	23 383
066	Habillage & équip. Mécanique				2	21	21 332
	<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>61</b>	<b>34 520</b>	<b>127</b>	<b>1 106</b>	<b>674 344</b>

#### Indicateur du MDFB 5 minutes + MR-73

MDBF 5 minutes et plus				
	Mois courant	Année courante	12 derniers mois	12 derniers mois année précédente
73	180 000,4	152 091,3	152 091,3	245 008,5

#### Indicateur MDBF 5 minutes + par système :

MDBF ANNUEL DES SYSTÈMES DE TRAIN MR-73		
INCIDENTS DE 5 MINUTES ET PLUS PAR SYSTÈME DE TRAIN	2021	2022
Personnel du métro	19 110 895	19 467 685
Exploitation trains	19 110 895	19 467 685
Matériel roulant	19 110 895	19 467 685
Traction , Freinage électrique	2 730 128	4 866 921
Freinage Pneumatique	19 110 895	6 489 228
Contrôle de train	233 412	173 744
Commande Générale	1 470 069	1 024 615
Portes voyageurs	955 545	282 140
Signalisation et Comptage	19 110 895	9 733 842
Communication	19 110 895	19 467 685
Groupe MA et Batterie	3 822 179	4 866 921
Ventilation, Chauffage et Clim	19 110 895	19 467 685
Equipements H.Tension	19 110 895	19 467 685
Equipements Basse tension	3 185 149	19 467 685
Circuit Pneumatique	6 370 298	3 893 537
Bogie	3 185 149	6 489 228
Habillage & équip. Mécanique	6 370 298	9 733 842



**Dossier # : 1234521010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

- de nommer « parc des Gorilles » le parc reliant les rues Beaubien Ouest et Saint-Zotique Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Saint-Urbain, et constitué des lots numéros 6 197 463, 6 220 632, 6 220 633, 1 869 278, 1 867 479 et 6 220 629 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comme indiqué dans le plan joint au dossier.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-24 12:01

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234521010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords) est un projet urbain d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire.

Le site Outremont correspond au redéveloppement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP), incluant notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont l'ouverture des premiers pavillons a eu lieu en septembre 2019. Les abords comprennent une partie des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, correspondant au territoire couvert par le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. La planification détaillée des abords est étroitement liée au projet du site Outremont et à la volonté municipale d'intégrer les secteurs bordant les voies de chemin de fer du CP au redéveloppement de l'ancienne gare de triage.

Dans le cadre de ce redéveloppement, la Ville de Montréal doit attribuer de nouveaux toponymes à plusieurs voies et lieux publics répartis dans trois arrondissements. Parmi ceux-ci, on compte le parc de l'ancienne emprise du CP reliant les rues Beaubien Ouest et Saint-Zotique Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Saint-Urbain dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'idée de nommer ce lieu « parc des Gorilles » provient des citoyennes et citoyens du quartier, qui se sont approprié l'espace et qui le désignent ainsi depuis plusieurs années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Nommer « parc des Gorilles » le parc reliant les rues Beaubien Ouest et Saint-Zotique Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Saint-Urbain, et constitué des lots numéros 6 197 463, 6 220 632, 6 220 633, 1 869 278, 1 867 479 et 6 220 629 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comme indiqué dans le plan joint au dossier.

## JUSTIFICATION

### Parc des Gorilles

De la fin du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'au début des années 1990, le site appartient à la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique. Il abrite un chemin de fer, qui sert de lien direct entre la gare Jean-Talon et le Port de Montréal. À la suite du retrait du chemin de fer, la faune et la flore s'approprient graduellement le site, lui donnant un aspect de friche « sauvage ». Le retrait du chemin de fer modifie également les usages du site; les habitants du quartier Marconi-Alexandra investissent de plus en plus le terrain, qui représente alors un des seuls espaces verts du secteur. Lorsque le Groupe Olymbec devient propriétaire du terrain au début de l'année 2013, il abat 50 arbres matures, détruisant ainsi l'écosystème qui s'y était installé. Une mobilisation citoyenne s'ensuit afin de convertir le site en un espace public accessible à tous. C'est à cette époque qu'est formé l'organisme citoyen Les AmiEs du parc des Gorilles, qui est plus tard impliqué dans toutes les étapes de planification et de conception du parc. En plus de s'assurer de redonner cet espace à la population, la mission de base de l'organisme est de rétablir le caractère naturel et sauvage du site.

L'idée de nommer ce lieu « parc des Gorilles » provient des citoyennes et citoyens. Le nom est ancré dans la communauté et dans l'usage courant depuis plusieurs années afin de désigner l'endroit et fait référence à la végétation sauvage, rappelant celle d'une jungle urbaine, qui avait pris possession du lieu après le retrait du chemin de fer. L'officialisation de cette appellation est une occasion de cristalliser et de reconnaître l'engagement de la population locale et du groupe Les AmiEs du parc de Gorilles, au cœur même de la démarche de transformation du site en espace vert.

Sources :

- L'ARPENT. Cahier de récit - Vers un parc des Gorilles, Ville de Montréal, 2021, 63 p.
- LES AMIES DU PARC DES GORILLES. « Historique du site », [En ligne], 16 juin 2017. [<https://www.parcdesgorilles.net/historique-du-site/>] (Consulté le 4 avril 2023).

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à cette recommandation.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a donné un avis favorable à ce projet toponymique lors de sa séance du 5 mai 2023.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Daniel LAFOND, 24 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mathieu PAYETTE-HAMELIN  
Chef, Division du patrimoine

Le : 2023-05-10

**Tél :** 514-872-5309  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-0352  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karim CHAREF  
Chef de division

**Tél :** 514 872-8109  
**Approuvé le :** 2023-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
Directrice de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234521010

Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)

Projet : Nommer le parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>x</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Aucune contribution</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

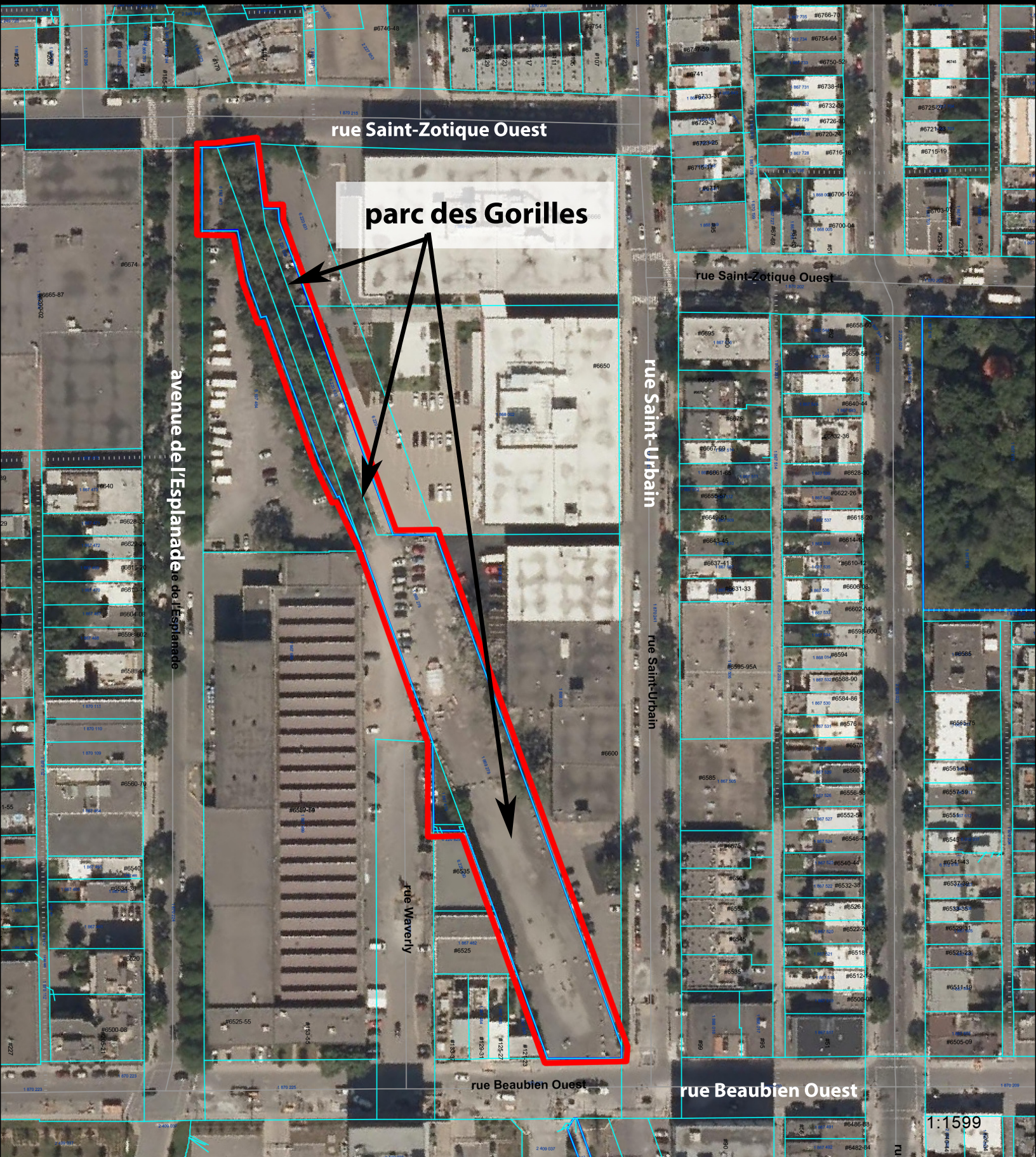
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# Nommer le parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie - Dossier 1234521010





**Dossier # : 1232937001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - dépôt pour information

Il est recommandé de :

- prendre acte du dépôt pour information du bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;
- prendre acte du dépôt pour information de la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-07-28 16:03

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1232937001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - dépôt pour information

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020, vise l'objectif ambitieux de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Il reflète la vision partagée avec le C40 Cities Climate Leadership Group et par la déclaration Advancing Towards Zero Waste dont Montréal est signataire.

Cette déclaration fixe comme objectif de :

- Réduire d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par habitant en 2030 par rapport à 2015;
- Diminuer d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à 2015;
- Augmenter le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030.

Quatre grands principes guident les interventions du PDGMR : la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire et la transition écologique ainsi que la mobilisation de tous.

Trois grandes priorités sont mises de l'avant pour atteindre le zéro déchet :

- La réduction à la source;
- Le détournement des matières organiques de l'élimination;

- La mobilisation des parties prenantes.

Afin de répondre à ces trois priorités, le PDGMR comporte 49 actions regroupées en six catégories : La réduction à la source (8 actions), la valorisation de l'ensemble des matières organiques générées (9 actions), la collecte systématisée des matières recyclables (6 actions), l'augmentation de la récupération des CRD (6 actions), la stimulation de la participation citoyenne (6 actions) ainsi que l'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne (14 actions).

L'année 2022 est la deuxième année de mise en oeuvre du PDGMR. Une des mesures de suivi de cette mise en oeuvre et de l'atteinte des objectifs est l'élaboration d'un bilan des quantités récupérées et éliminées par les services municipaux. Le bilan 2022 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal présente ces résultats annuels avec le rapport de progression de cinq indicateurs du PDGMR :

- Génération des matières résiduelles : cible de 399 kg/personne/an en 2025;
- Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération : cible de 75 % en 2025;
- Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération : cible de 60 % en 2025;
- Coût moyen de valorisation des matières résiduelles : cible de moins de 225 \$ par tonne sur la période 2020-2025;
- Taux de satisfaction des clients de l'agglomération : cible de 75 % sur la période 2020-2025.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0667 24 novembre 2022 : déposer le bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

CG21 0428 26 août 2021 : déposer le bilan 2020 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG20 0354 27 août 2020 : déposer le bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG20 0407 27 août 2020 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CG19 0486 24 octobre 2019 : mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / déposer le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / déposer le bilan 2018 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le document déposé pour information se décline en deux sections :

- Le bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles;
- La reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR) en date de mai 2023.

### **A - Bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal**

Le bilan 2022 fait état des quantités récupérées et éliminées par les services de collecte municipaux pour l'agglomération et pour chacune des administrations locales (villes liées et

arrondissements). Ce bilan fournit également une estimation des quantités de matières gérées en amont par la population, c'est-à-dire directement prises en charge par cette dernière, comme le retour des contenants consignés, la pratique de l'herbicyclage. Des informations sur les activités du réseau des sept écocentres (quantités récupérées et achalandage) complètent ce bilan.

#### Changement de méthodologie pour la présentation du bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles

La méthode de calcul du bilan de l'agglomération considère les quantités collectées par les différents services municipaux, ajustées de trois facteurs d'estimation :

- Le potentiel de valorisation, c'est-à-dire le pourcentage de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer afin de les mettre en valeur par rapport à la quantité totale de matières générées, calculé à 92,5% du total généré;
- Les quantités récupérées en amont des collectes via des initiatives non municipales telles que :
  - La récupération des contenants consignés, équivalent à 5,9 kg/personne;
  - L'utilisation d'un composteur domestique et la pratique de l'herbicyclage, équivalent à 1,7 kg/personne;
  - La récupération par un organisme spécialisé de résidus encombrants ou le don de matériel, équivalent à 31,9 kg/personne;
  - La récupération de résidus domestiques dangereux (RDD) par une entreprise ou un organisme, équivalent à 0,9 kg/personne;
- La quantité de matières valorisables retrouvée dans les ordures ménagères (OM),

Jusqu'en 2021, pour calculer ce dernier facteur, la caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007 de RECYC-QUÉBEC et Éco-Entreprises Québec était utilisée. En novembre 2021, RECYC-QUÉBEC a publié l'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020. Cette nouvelle étude permet de mettre à jour les données sur les matières que l'on retrouve dans les ordures ménagères. Par souci de représentativité, les résultats de la caractérisation 2006-2007 ont été actualisés avec les résultats de la caractérisation à l'élimination 2019-2020, en prenant plus spécifiquement les chiffres du secteur du Grand Montréal.

En raison de cette mise à jour, il n'est pas possible d'analyser l'évolution des taux de récupération de chaque matière entre le bilan de 2021 et celui de 2022. Seuls les taux globaux de récupération et les taux de détournement de ces deux années peuvent être comparés. Pour pallier ce problème, le tableau suivant présente les données de 2021 telles qu'elles ont été publiées, les données de 2021 mises à jour avec les chiffres de la caractérisation de 2019-2020 ainsi que les données du bilan 2022.

	<b>Résultats de 2021 publiés</b>	<b>Résultats de 2021 mis à jour</b>	<b>Résultats de 2022</b>
Taux global de récupération	52 %	52 %	52 %
Taux de détournement de l'élimination	48 %	48 %	48 %
Taux de récupération des matières recyclables	63 %	70 %	70 %
Taux de récupération des matières	29 %	34 %	35 %

organiques			
Taux de récupération des résidus de CRD et encombrants	71 %	59 %	60 %

Néanmoins, le changement dans la méthode de calcul n'a pas d'incidence sur les quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées. Celles-ci sont donc comparées avec l'année précédente afin de suivre leur évolution d'année en année.

#### Faits saillants du bilan 2022

- Le grand total généré de matières résiduelles a diminué de 4 % par rapport à 2021, pour un total de 902 650 tonnes, ou l'équivalent de 441 kg/habitant/an, et ce, pour un objectif de 399 kg/hab./an en 2025. Cette diminution de quantités peut avoir plusieurs raisons :
  - Une prise de conscience de l'ensemble de la population de la nécessité de réduire à la source les matières résiduelles considérant les différents règlements adoptés dans cet objectif (sacs de plastique, articles à usage unique, articles publicitaires, réponses aux recommandations des consultations publiques sur le gaspillage alimentaire);
  - Une tendance au retour au bureau. Les matières résiduelles générées sur les lieux de travail non desservis par les collectes municipales ne sont pas comptabilisées dans ce bilan;
  - Le ralentissement de l'activité économique ainsi que l'inflation ont pu avoir un effet sur la consommation, entraînant une baisse des achats, des activités de rénovation et une baisse du gaspillage;
- Le grand total pour toutes les matières récupérées est de 434 981 tonnes. Le taux de détournement est de 48 % alors que l'objectif du PDGMR en 2025 est de 70 %. Ce taux de détournement est stable depuis l'adoption du PDGMR.
- La collecte des matières recyclables a permis de détourner de l'élimination 162 697 tonnes de matières sur le territoire de l'agglomération, ce qui représente une baisse de 5 kg/habitant par rapport à 2021, soit 79 kg/habitant/an. Le taux de récupération est de 70 %, à 5 % de l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui est de recycler 75 % des matières recyclables repris dans le PDGMR.
- La collecte des matières organiques a permis de récupérer 104 005 tonnes de matières, en baisse de 3 % par rapport à 2021, ce qui représente une diminution de 2 kg/habitant, soit 51 kg/habitant/an. Le taux de récupération atteint 35 % pour un objectif de 60 % en 2025. La baisse de la quantité de matières organiques générée entre 2021 et 2022 est majoritairement attribuable à la diminution du tonnage des résidus alimentaires collectés (- 4 %) et des résidus mélangés (- 6 %) tandis que les résidus verts et les copeaux ont légèrement augmenté (+ 1 %). La baisse des quantités collectées peut être due à une réduction de la perte des aliments dans les foyers, en raison de la hausse du coût du panier d'épicerie, mais aussi à une faible participation citoyenne aux collectes des résidus alimentaires. Une étude réalisée en 2021 sur la pratique des 3R (réduction, réemploi, récupération) indique également que seulement 34 % des ménages montréalais ayant accès à la collecte des matières organiques, y participent systématiquement.
- L'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et certains ICI assimilables se poursuit. En 2022, 34 155 unités d'occupation additionnelles ont été implantées. Avec cet ajout, le nombre d'unités d'occupation desservies dans les bâtiments résidentiels de neuf logements et plus représente 23 % du total de ces bâtiments (soit 78 525 unités d'occupation). Cette

stratégie d'implantation d'envergure va permettre de capter davantage le gisement de résidus alimentaires au cours des prochaines années. Le taux d'implantation de la collecte des résidus alimentaire dans le secteur résidentiel atteint 70 % en 2022 (dont 100 % des bâtiments de 8 logements et moins) pour la Ville de Montréal. Précisons également que 182 écoles primaires et secondaires ainsi que le réseau des Cégeps de Montréal ont accès au service de collecte des résidus alimentaires.

- Sur le territoire de l'agglomération, 163 696 tonnes de résidus CRD et d'encombrants ont été récupérées, en baisse de 2 % par rapport à 2021. Cette baisse peut être attribuée à une diminution de la quantité des petits chantiers de rénovation, après l'augmentation qui avait été enregistrée en 2020 et 2021, pendant la pandémie de la COVID-19. Le taux de récupération est de 60 %. L'objectif provincial est d'atteindre 70 % des résidus de CRD récupérés et valorisés.
- Le réseau des sept écocentres a reçu 86 064 tonnes de matériaux, une hausse de 3 % par rapport à 2021. La fréquentation des écocentres a baissé de 2 % pour un total de 282 877 visites. Les visiteurs sont des résidents de l'agglomération (90 % des visites), des propriétaires d'immeubles à logements (6 %), des entrepreneurs du domaine de la construction (3 %) et des organismes à but non lucratif (1 %). Après la forte augmentation de résidus de CRD et encombrants et des visites en écocentres en 2021, on constate un ralentissement qui peut être dû à l'essoufflement des chantiers de rénovation résidentielle en 2022, en raison de l'inflation et des enjeux d'approvisionnement en matériaux de construction.

Il est à noter que les résultats présentés dans le bilan 2022 sont conformes aux objectifs du C40 Cities Climate Leadership Group.

#### **B - Reddition de compte du PDGMR**

Plus de 81 % des 49 actions énoncées dans le PDGMR sont en cours de réalisation (71,4 %) ou réalisées (18,4 %).

Les faits saillants sont les suivants :

- Entrée en vigueur de trois règlements visant les articles à usage unique, les sacs d'empilettes et les articles publicitaires dans le but de favoriser les mesures de réduction à la source;
- Progression importante du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus;
- Acquisition de connaissances sur les débouchés prometteurs et révision des exigences contractuelles visant à maximiser la valorisation des résidus de construction, rénovation, démolition.

Certaines actions n'ont pu être initiées considérant les éléments suivants :

- Le règlement sur la modernisation de la collecte sélective stipule que la responsabilité de la gestion des matières recyclables revient désormais à l'organisme de gestion représentant les producteurs, soit Éco Entreprise Québec (ÉEQ). La Ville de Montréal collabore donc avec ÉEQ pour une transition harmonieuse vers la modernisation. Par ailleurs, le règlement sur l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants édicte que la responsabilité de la consigne des contenants revient désormais à l'Association Québécoise de Récupération des Contenants et Boissons, organisme de gestion désigné pour représenter les producteurs de contenants visés. Dans ce contexte, les actions du PDGMR orientées spécifiquement sur la gestion des matières recyclables ont dû être suspendues temporairement.

- L'applicabilité et la pertinence de certaines actions non initiées sont à l'étude.

Pour l'année 2022, les résultats des cinq indicateurs du PDGMR 2020-2025 sont les suivants :

Indicateurs du PDGMR	Cible 2025	2022
Génération des matières résiduelles (kg/habitant/an)	399 kg/habitant/an	441 kg/habitant/an
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Taux de récupération des matières recyclables)	75 %	70 %
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Taux de récupération des matières organiques)	60 %	35 %
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles (\$/tonne)	moins de 225 \$/t	342 \$/t
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	75 %	75 % *

\* Selon le rapport de l'étude sur la pratique des 3R et segmentation des Montréalais, Ville de Montréal, 2021. Le taux présenté provient d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

On note une baisse significative de la génération de matières résiduelles entre 2021 et 2022, passant de 463 kg/hab. à 441 kg/hab. Finalement, le coût moyen de valorisation des matières résiduelles est de 342 \$/tonne en 2022, contre 305 \$ en 2021. Les variations des coûts de valorisation (\$/t) s'expliquent majoritairement par l'augmentation marquée des coûts de transport ces dernières années, la baisse des quantités de matières résiduelles, la diminution des revenus de vente des matières recyclables et l'augmentation des coûts de traitement des matières organiques et des résidus de CRD dans la région de Montréal (faible concurrence). Ces éléments contextuels n'ont pas permis de se rapprocher de la cible fixée pour l'indicateur du coût moyen de valorisation des matières résiduelles.

## JUSTIFICATION

Cette publication est le document qui présente l'ensemble des informations sur les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées par les administrations locales. Les arrondissements, les villes liées et les services centraux peuvent utiliser des données fiables et comparables d'une année à l'autre. Sa diffusion permettra d'informer la Communauté métropolitaine de Montréal des résultats obtenus dans l'agglomération de Montréal comme prévu par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Montréal s'est également engagée, dans le cadre du C40 cities, à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, en signant la déclaration Advancing Towards Zero Waste. Cet engagement doit s'accompagner de gestes concrets et planifiés, et d'un suivi des indicateurs qui nous amènent vers une agglomération zéro déchet en 2030. Ce document, disponible sur montreal.ca est également un outil de sensibilisation et d'éducation pour la population montréalaise.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La diffusion de ce bilan permet de rendre compte de la priorité 5, soit : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale représentant l'agglomération de Montréal, doit transmettre annuellement à la Communauté métropolitaine de Montréal et à d'autres organismes (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, RECYC-QUÉBEC) les informations qui permettent de quantifier et de qualifier la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Chaque année, un bilan est publié afin d'informer la population, mais également les administrations locales et les groupes intéressés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marilyne LAROCHE CORBEIL, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie MAYER  
Conseillère planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Maud F FILLION  
chef(fe) de section - planification et  
développement gmr

Le : 2023-05-11

**Tél :** 514 863-8484  
**Télécop. :** 514 872-8146

**Tél :** 514 267-2105  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles  
infras

**Tél :** 514 863-1058  
**Approuvé le :** 2023-06-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles  
infras

**Tél :** 514 863-1058  
**Approuvé le :** 2023-07-28

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1232937001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : *Bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - dépôt pour information.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Bilan de la progression du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.</i> <ul style="list-style-type: none"><li><i>• Génération des matières résiduelles : cible de 399 kg/personne/an en 2025;</i></li><li><i>• Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération : cible de 75 % en 2025;</i></li><li><i>• Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération : cible de 60 % en 2025.</i></li></ul> <i>État d'avancement des actions proposées dans le Plan directeur.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles  
de l'agglomération de Montréal

Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

# Montréal objectif zéro déchet

# Introduction

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025, actuellement en vigueur, présente des cibles ambitieuses de réduction des déchets à la source et de détournement de l'élimination des matières résiduelles. Pour atteindre ces objectifs, 49 actions ont été ciblées. Le PDGMR met de l'avant trois priorités : la réduction à la source, la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) et la mobilisation des parties prenantes. Toutes les actions concourent aux grands objectifs de préservation des ressources et de lutte contre les changements climatiques grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du transport et du traitement des matières résiduelles et s'inscrivent dans le Plan stratégique Montréal 2030.

Chaque année, l'agglomération de Montréal publie un bilan de la gestion des matières résiduelles (GMR).

La première partie de ce bilan fait état des quantités récupérées et éliminées par les services de collecte municipaux et fournit une estimation des quantités de matières gérées en amont par la population, c'est-à-dire directement prises en charge par cette dernière, comme le retour des contenants consignés, la pratique de l'herbicyclage, du compostage domestique et le réemploi d'électroménagers. La seconde partie présente l'état d'avancement des actions du PDGMR 2020-2025.



Il est possible de consulter le site des données ouvertes de la Ville de Montréal pour obtenir les données du bilan massique de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Rendez-vous sur : <https://donnees.montreal.ca/>

## Objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

- une baisse de 10 % de la génération des matières résiduelles pendant la durée du plan (20 % en 2030);
- un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025 (85 % en 2030)

Pour faciliter la lecture, les données du bilan ont été arrondies à l'unité près ou au point de pourcentage près. Ainsi, certains totaux ou pourcentages pourraient ne pas correspondre à la somme des données présentées.

# Faits saillants du bilan 2022

## Variations par rapport à 2021

### Génération

441 kg/hab./an en 2022, pour un objectif en 2025 de 399 kg/hab./an

### Détournement de l'élimination

Taux de détournement de 48 %, pour un objectif de 70 % en 2025.

### Matières recyclables



Baisse des quantités récupérées de 5 kg par habitant, soit 79 kg/hab./an pour un total de 162 697 tonnes.

Le ralentissement économique et l'inflation ont réduit la consommation de biens non essentiels, ce qui a pu avoir un impact sur la quantité d'emballages et de contenants générés et récupérés.

### Matières organiques



Baisse des quantités récupérées de 2 kg par habitant, soit 51 kg/hab./an, pour un total de 104 005 tonnes.

Malgré le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, les quantités récupérées diminuent légèrement. Cela peut être dû à une réduction de la perte des aliments dans les foyers, en raison de la hausse du coût du panier d'épicerie, mais aussi à une faible participation citoyenne aux collectes des résidus alimentaires.

<sup>1</sup> Construction, rénovation et démolition

### Résidus de CRD<sup>1</sup> et encombrants



Baisse des quantités récupérées de 3 kg par habitant, soit 80 kg/hab./an pour un total de 163 696 tonnes.

### Écocentres



Hausse des quantités de matériaux récupérés de 3 %, pour un total de 86 064 tonnes. Baisse du nombre de visites de 2 %, pour un total de 282 877 visites.

Après la forte augmentation de résidus de CRD et encombrants et des visites en écocentres en 2021, on constate un ralentissement qui peut être dû à l'essoufflement des chantiers de rénovation résidentielle en 2022, en raison de l'inflation et des enjeux d'approvisionnement en matériaux de construction.

# Changement dans la méthode de calcul du bilan GMR de l'agglomération

Les taux de récupération par catégorie de matières résiduelles sont calculés, entre autres, à partir des quantités retrouvées dans les ordures ménagères destinées à l'élimination. Ces quantités sont estimées par des études de caractérisation des ordures ménagères, qui permettent de connaître la composition des matières éliminées.

Jusqu'en 2021, c'est la caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec de 2006-2007<sup>2</sup> qui était utilisée. En 2022, il a été décidé de mettre à jour le calcul de ces taux avec la plus récente étude de caractérisation à l'élimination, menée entre 2019 et 2020 par RECYC-QUÉBEC et publiée en novembre 2021<sup>3</sup>.

En raison de cette mise à jour, il n'est pas possible d'analyser l'évolution des taux de récupération entre le bilan de 2021 et celui de 2022. Seuls les taux globaux de récupération et les taux de détournement de ces deux années peuvent être comparés. Pour pallier ce problème, le tableau suivant présente les données de 2021 telles qu'elles ont été publiées, les données de 2021 mises à jour avec les chiffres de la caractérisation de 2019-2020 ainsi que les données du bilan 2022 publiées dans le présent document.

Dans les pages suivantes, les taux de récupération par matière sont comparés aux objectifs du PDGMR pour 2025, ou aux objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

## Quelle est la différence entre le taux de détournement et le taux de récupération ?

Le taux de récupération prend en compte le potentiel valorisable des matières résiduelles, c'est-à-dire la part de matières résiduelles qu'il est possible de valoriser par rapport au total des matières générées. Ce potentiel valorisable est estimé à 92,5 % de l'ensemble des matières générées. Le taux de détournement de l'élimination, quant à lui, ne prend pas en considération ce facteur d'ajustement. Étant donné que l'objectif du PDGMR est d'atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % en 2025, par souci de cohérence avec la démarche présentée ci-contre, c'est ce taux qui est indiqué dans la suite du bilan.

	Résultats de 2021 publiés	Résultats de 2021 mis à jour	Résultats de 2022
Taux global de récupération	52 %	52 %	52 %
Taux de détournement de l'élimination	48 %	48 %	48 %
Taux de récupération des matières recyclables	63 %	70 %	70 %
Taux de récupération des matières organiques	29 %	34 %	35 %
Taux de récupération des résidus de CRD et encombrants	71 %	59 %	60 %

2 RECYC-QUÉBEC et Éco-entreprise Québec (2007). Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec, 2006-2007 (en collaboration avec Dessau-Soprin et NI Environnement)

3 RECYC-QUÉBEC (2021). Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020



# Actions de 2022 à souligner et perspectives en gestion des matières résiduelles

## Des bilans et constats provinciaux qui mettent en lumière la nécessité de réduire nos matières résiduelles à la source

Le bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec indique que la quantité totale de matières résiduelles éliminées par les secteurs résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et de la construction a augmenté de 8 % entre 2018 et 2021.

En janvier 2022, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) a déposé son rapport portant sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*. Face aux enjeux de capacité de plusieurs lieux d'enfouissement technique et à l'augmentation des matières résiduelles éliminées, et ce, malgré des mesures mises en œuvre pour diminuer l'élimination, la commission d'enquête du BAPE a émis 11 recommandations. Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la réduction à la source, les stratégies d'économie circulaire, l'écofiscalité, l'information et la sensibilisation ainsi que la régionalisation doivent être priorisées.

## Montréal

### Nouveaux règlements montréalais pour réduire les matières résiduelles à la source et lutter contre la pollution par le plastique

Le *Règlement 16-051 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail et les restaurants* est entré en vigueur le 28 septembre 2022. Tous les sacs d'emplettes

de plastique sont interdits, autant pour les achats en caisse que pour les plats à emporter et les livraisons à domicile.

Dans le cadre du *Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique*, entré en vigueur le 28 mars 2023, Montréal a déployé des mesures d'accompagnement et d'information auprès des 8 400 établissements visés afin qu'ils puissent se conformer.

Le 16 mai 2022, Montréal a adopté le *Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires*. Ce règlement limite la distribution des articles publicitaires aux seules personnes intéressées à les recevoir et interdit leur distribution dans un sac de plastique. Il est entré en vigueur le 17 mai 2023.

### Lutte contre le gaspillage alimentaire

À travers plusieurs plans stratégiques (PDGMR, Plan climat et la déclaration Good Food Cities), la ville de Montréal s'est engagée à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025. En décembre 2022, le Comité exécutif a répondu aux 21 recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à la suite de la consultation publique *Enrayer le gaspillage alimentaire*. Pour mener à bien cet objectif ambitieux mais nécessaire, plusieurs actions ont été initiées. Différentes études ont été financées pour documenter, comprendre et chiffrer le gaspillage alimentaire à Montréal, et cibler des pistes de solutions prometteuses, notamment grâce aux acteurs de l'économie sociale et des organisations engagées dans la transition écologique, qui travaillent à l'élaboration de circuits alimentaires courts. Pour augmenter la sensibilisation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, Montréal est devenu partenaire

municipal, de la grande campagne J'aime manger pas gaspiller, grâce à une entente avec RECYC-QUÉBEC. Pour trouver une application concrète aux recommandations de la Commission et des différentes études menées, un plan d'action sur la lutte contre le gaspillage alimentaire est en élaboration.

### Poursuite de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires

Amorcée en 2021, l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et certains commerces, industries et institutions (ICI) des arrondissements montréalais s'est poursuivie en 2022. Ce sont plus de 34 000 unités d'occupation situées dans 9 arrondissements qui ont été ajoutées à la collecte en 2022. Le taux d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans le secteur résidentiel a atteint 70 % à la fin de l'année (dont 100 % des bâtiments de 8 logements et moins). La desserte de l'ensemble des immeubles de 9 logements et plus se terminera en 2025.

Précisons également que 6 190 ICI assimilables<sup>4</sup> ont accès à la collecte des résidus alimentaires en 2022, dont 182 écoles primaires et secondaires, le réseau des Cégeps montréalais, l'UQAM et l'université de Montréal.

À l'échelle de l'agglomération montréalaise, plusieurs villes offrent également la collecte des résidus alimentaires aux résidents et résidentes des bâtiments de 9 logements et plus et certains ICI ou prévoient de l'offrir dans les prochaines années.

<sup>4</sup> Industries, commerces et institutions (ICI) dont les matières et les volumes sont assimilables à ceux du secteur résidentiel.



Malgré la poursuite du déploiement de la collecte, les quantités de matières organiques récupérées par personne diminuent depuis 2021. Cela traduit un manque d'adhésion à la collecte des résidus alimentaires par la population montréalaise bien qu'il soit obligatoire d'y participer selon les termes du règlement 16-049. Pour lever les freins à la participation, la Ville de Montréal travaille à réviser ses outils de communication pour simplifier le message et le rendre accessible à toute la population. Un travail important de mise à jour des pictogrammes « matières acceptées/refusées » a été notamment effectué, pour qu'ils soient bien compris par l'ensemble de la population.

### Espacement des collectes d'ordures ménagères

L'objectif du PDGMR 2020-2025 est d'abaisser les quantités de matières résiduelles générées à 399 kg/hab./an. Bien que l'on constate une tendance à la diminution, l'objectif est encore loin d'être atteint (441 kg/pers/an en 2022). Les experts sont unanimes : L'ajout de la collecte des matières organiques suivi de l'espacement des collectes d'ordures ménagères est une des options les plus efficaces pour détourner les matières recyclables et organiques de l'enfouissement. Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite favoriser l'espacement des collectes sur son territoire, car il incite à utiliser les collectes plus fréquentes (matières organiques et recyclables) pour diminuer les quantités à entreposer. En 2022, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a emboîté le pas à l'arrondissement de Saint-Laurent et aux villes de Pointe-Claire et de Sainte-Anne-de-Bellevue en réduisant la fréquence de collecte des ordures ménagères dans deux zones pilotes. D'autres arrondissements planifient actuellement la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères dans les prochaines années (Ahuntsic-Cartierville, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension).

### Infrastructures de gestion des matières résiduelles

La Ville de Montréal s'est engagée à déployer les infrastructures nécessaires pour le traitement des matières organiques sur le territoire de l'agglomération montréalaise ainsi que pour compléter la couverture du territoire par les écocentres.

Deux infrastructures sont en construction afin de traiter les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) récupérées lors des collectes en bordure de rue. Le centre de compostage situé dans l'arrondissement Saint-Laurent est finalisé à plus de 90% tandis que l'avancement de la construction du centre de biométhanisation, situé dans la ville de Montréal-Est, est de plus de 60%. Ces deux usines permettront de valoriser les matières organiques en compost ou en biogaz sur le territoire de l'agglomération et non plus à l'extérieur de l'île, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des matières résiduelles tout en produisant des matières à valeur ajoutée (gaz naturel renouvelable et compost).

Pour rapprocher davantage de citoyennes et citoyens des services de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants valorisables, des résidus domestiques dangereux et des produits électroniques et électroménagers, un nouvel écocentre est planifié à la place de l'ancien incinérateur Dickson. Des terrains ont été acquis dans l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'y construire un nouvel écocentre.

## Modernisation de la collecte sélective et élargissement de la consigne des contenants

Le 7 juillet 2022 deux règlements issus du *Projet de loi no 65 – Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l’environnement en matière de consigne et de collecte sélective* sont entrés en vigueur. Ces deux règlements sont basés sur le principe de la **responsabilité élargie des producteurs**. Leur application va entraîner les changements suivants :

### Règlement sur la consigne élargie

**À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les contenants de boissons prêtes-à-boire de 100 millilitres à 2 litres inclusivement, qu’ils soient en plastique, en verre ou en métal seront assujettis graduellement à une consigne.** À partir de cette date, seuls les contenants en aluminium seront visés. Les autres seront ajoutés au cours des années suivantes. Le montant de la consigne sera de 10 ¢ à l’exception des bouteilles de vin pour lesquelles elle s’élèvera à 25 ¢.

Le gouvernement du Québec a mandaté l’Association Québécoise de Récupération de Contenants de Boissons (AQRCB) pour représenter tous les producteurs des articles visés par la future consigne. Les producteurs via l’AQRCB auront l’entière responsabilité d’assurer et de financer la gestion des contenants consignés (développement et gestion des points de retour, logistique, recyclage, etc.). Les détaillants de produits vendus dans des contenants consignés ayant une superficie de vente de plus de 375 m<sup>2</sup> auront l’obligation d’offrir le retour des contenants consignés. Par ailleurs, d’autres lieux de retour hors détaillants seront ajoutés à ce réseau pour faciliter le retour des contenants consignés.

Plus d’informations sur la [page du MELCCFP](#).

### Règlement sur la modernisation de la collecte sélective

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les producteurs, c’est-à-dire les personnes qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent au Québec des contenants, emballages et imprimés, seront tenus d’élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système modernisé de collecte sélective. L’organisme Éco Entreprise Québec (ÉEQ) a été nommé pour représenter les producteurs dans ce grand chantier. Les producteurs auront des cibles de récupération à atteindre pour chaque catégorie de matière visée. Les services de proximité resteront de la responsabilité de la Ville. La transition avec le régime actuel est initiée. Par ailleurs, ÉEQ a fait l’annonce que le nouveau centre de tri des matières recyclables situé à Montréal-Est est en cours de planification.

Plus d’informations sur la [page du MELCCFP](#).



# Bilan massique 2022

# Génération des matières résiduelles

Les matières générées représentent la quantité totale de matières résiduelles produites par les résidents et résidentes de l'agglomération de Montréal : les matières recyclables, les matières organiques, les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) d'origine résidentielle, les encombrants, les résidus domestiques dangereux (RDD), les textiles, les produits électroniques (PE) et les ordures ménagères destinées à l'élimination.

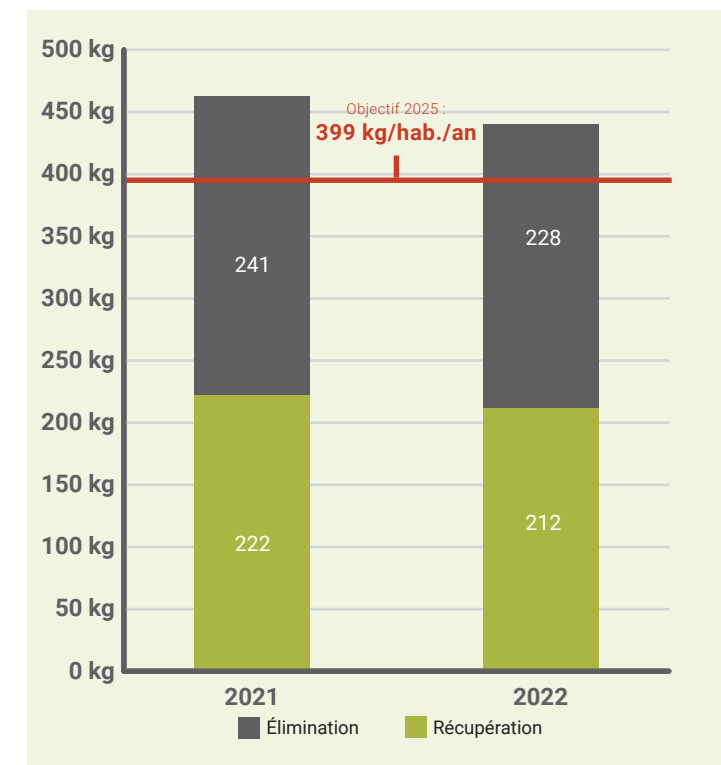
## Génération totale des matières résiduelles résidentielles de l'agglomération de Montréal – 2021 et 2022

	2021	2022
Quantités collectées destinées à la récupération (tonnes)	451 406	434 981
Quantités collectées destinées à l'élimination (tonnes)	489 280	467 669
<b>Total généré (tonnes)</b>	<b>940 686</b>	<b>902 650</b>

En 2022, les résidents et résidentes de l'agglomération de Montréal ont généré 902 650 tonnes de matières résiduelles. Sur ce total, 434 981 tonnes ont été récupérées grâce aux différentes collectes, éco-centres et points de dépôts disponibles. L'autre partie (467 669 tonnes) s'est retrouvée dans les collectes des ordures ménagères et des résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants non valorisables à destination de l'enfouissement. Considérant l'augmentation de la population de plus de 15 000 personnes entre 2021 et 2022, cette génération est en forte baisse par rapport à l'année précédente. En effet, on note une diminution de 4 % qui peut avoir plusieurs raisons :

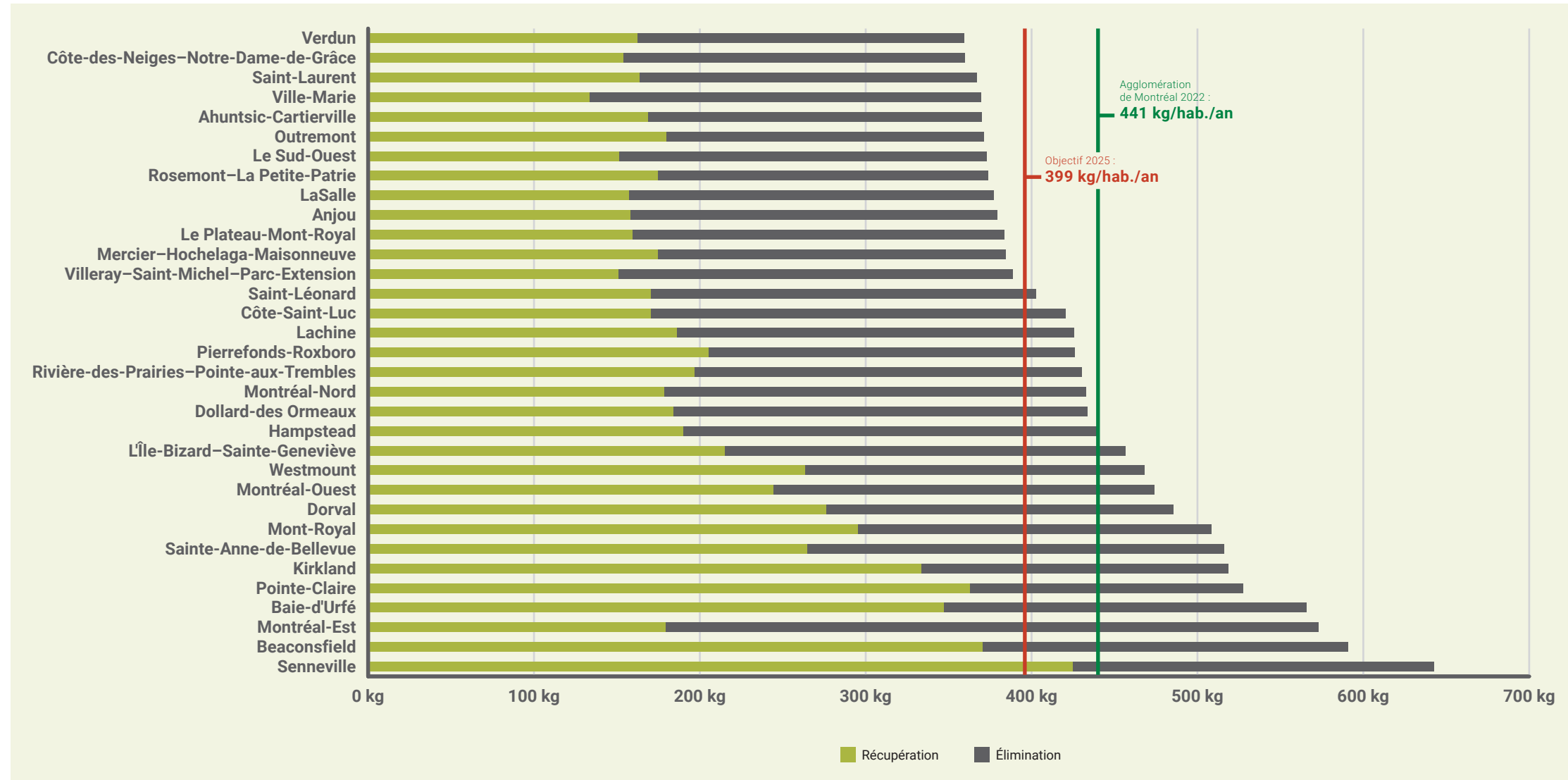
- Une tendance au retour au bureau. Les matières résiduelles générées sur les lieux de travail non desservis par les collectes municipales ne sont pas comptabilisées dans ce bilan.
- Le ralentissement de l'activité économique ainsi que l'inflation ont pu avoir un effet sur la consommation, entraînant une baisse des achats, des activités de rénovation et une baisse du gaspillage.
- Une prise de conscience de l'ensemble de la population de la nécessité de réduire à la source les matières résiduelles. L'adoption des trois règlements municipaux montréalais visant la réduction à la source a certainement aidé en ce sens, à Montréal et dans toute l'agglomération, notamment grâce aux efforts de communication déployés pour préparer leur entrée en vigueur fin 2022 et début 2023.

## Génération des matières résiduelles par habitant de l'agglomération de Montréal (kg/hab./an) – 2021 et 2022



Chaque Montréalais ou Montréalaise a généré en moyenne 441 kg de matières résiduelles en 2022, contre 463 kg en 2021.

## Génération de matières résiduelles par habitant par territoire de l'agglomération de Montréal – 2022 (kg/hab./an)



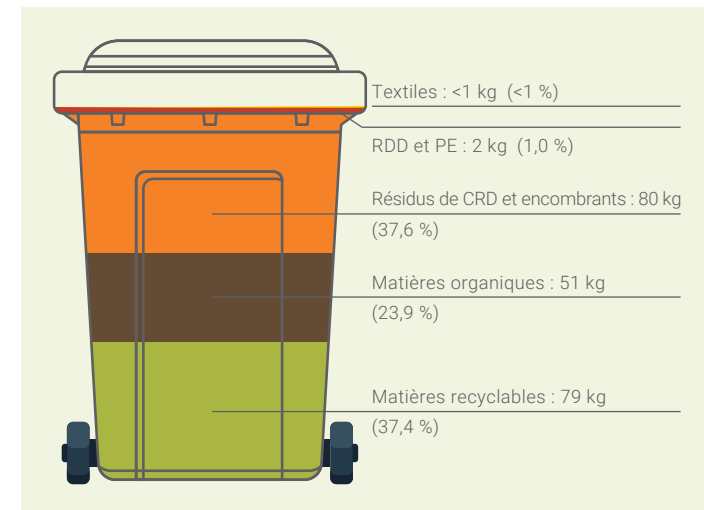
# Récupération des matières résiduelles

## Quantités de matières résiduelles d'origine résidentielle récupérées (tonnes) – collectes municipales, écocentres et solutions de récupération en amont<sup>5</sup> – 2021 et 2022

	2021	2022	Répartition 2022
Matières recyclables	171 434	162 697	37 %
Matières organiques	107 560	104 005	24 %
Résidus de CRD et encombrants	167 893	163 696	38 %
RDD et produits électroniques	4 401	4 453	1 %
Textiles	118	130	< 1 %
<b>Total</b>	<b>451 406</b>	<b>434 981</b>	<b>100 %</b>
<b>Quantités récupérées par habitant (kg/an)</b>	<b>222</b>	<b>212</b>	

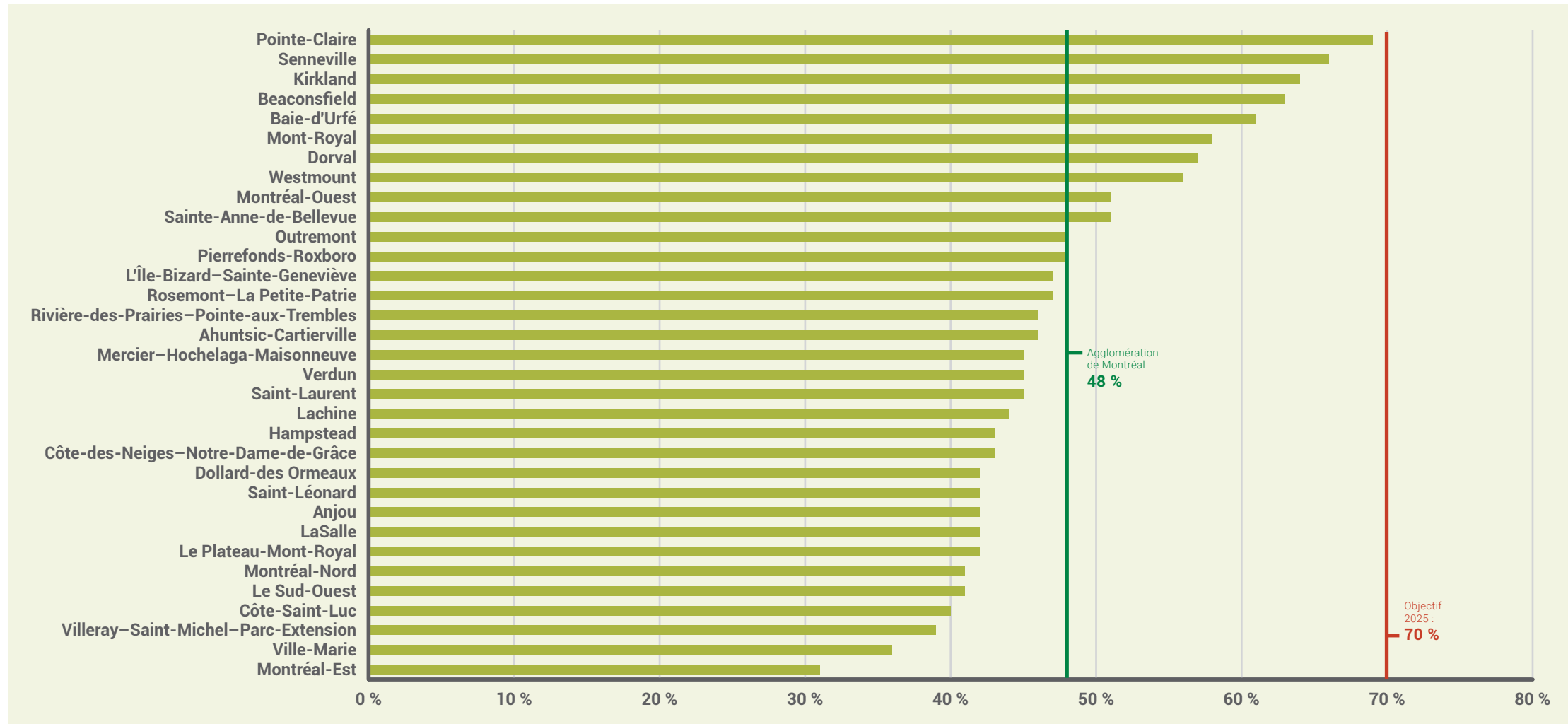
En 2022, l'ensemble des matières récupérées sur le territoire de l'agglomération de Montréal s'élève à 434 981 tonnes, soit 212 kg par personne. Cette quantité est en baisse par rapport à 2021 (222 kg par personne). Cependant, le taux de détournement de l'élimination stagne à 48 % depuis l'entrée en vigueur du PDGMR alors que l'objectif pour 2025 est d'atteindre 70 %. Ainsi, bien que les quantités de matières résiduelles baissent, des efforts supplémentaires de tri sont toujours nécessaires pour augmenter la performance de récupération de l'agglomération de Montréal.

## Quantités de matières résiduelles récupérées par habitant – 2022 (kg/hab./an)



<sup>5</sup> Estimation des quantités de matières gérées en amont par la population, c'est-à-dire directement prises en charge par cette dernière, comme le retour des contenants consignés, la pratique de l'herbicyclage, du compostage domestique et le réemploi d'électroménagers.

## Taux de détournement par territoire de l'agglomération de Montréal (%) – 2022





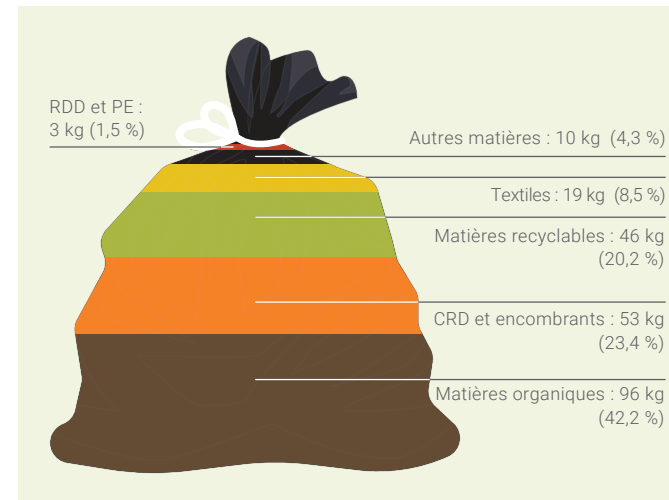
# Élimination des matières résiduelles

## Quantités de matières résiduelles d'origine résidentielle éliminées (tonnes) – Collectes municipales et écocentres – 2021 et 2022

	2021	2022
<b>Ordures ménagères</b>	459 146	439 897
<b>Résidus de CRD et encombrants non valorisés</b>	30 134	27 773
<b>Total</b>	<b>489 280</b>	<b>467 669</b>
<b>Quantités éliminées par habitant (kg/an)</b>	<b>241</b>	<b>228</b>

En 2022, chaque Montréalais ou Montréalaise a envoyé à l'enfouissement 228 kg de matières résiduelles résidentielles. Ces matières destinées à l'élimination ont été principalement collectées par la collecte des ordures ménagères. Une partie provient aussi des matières récupérées en écocentre ou lors des collectes des résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants, et qui n'ont pas pu être valorisées.

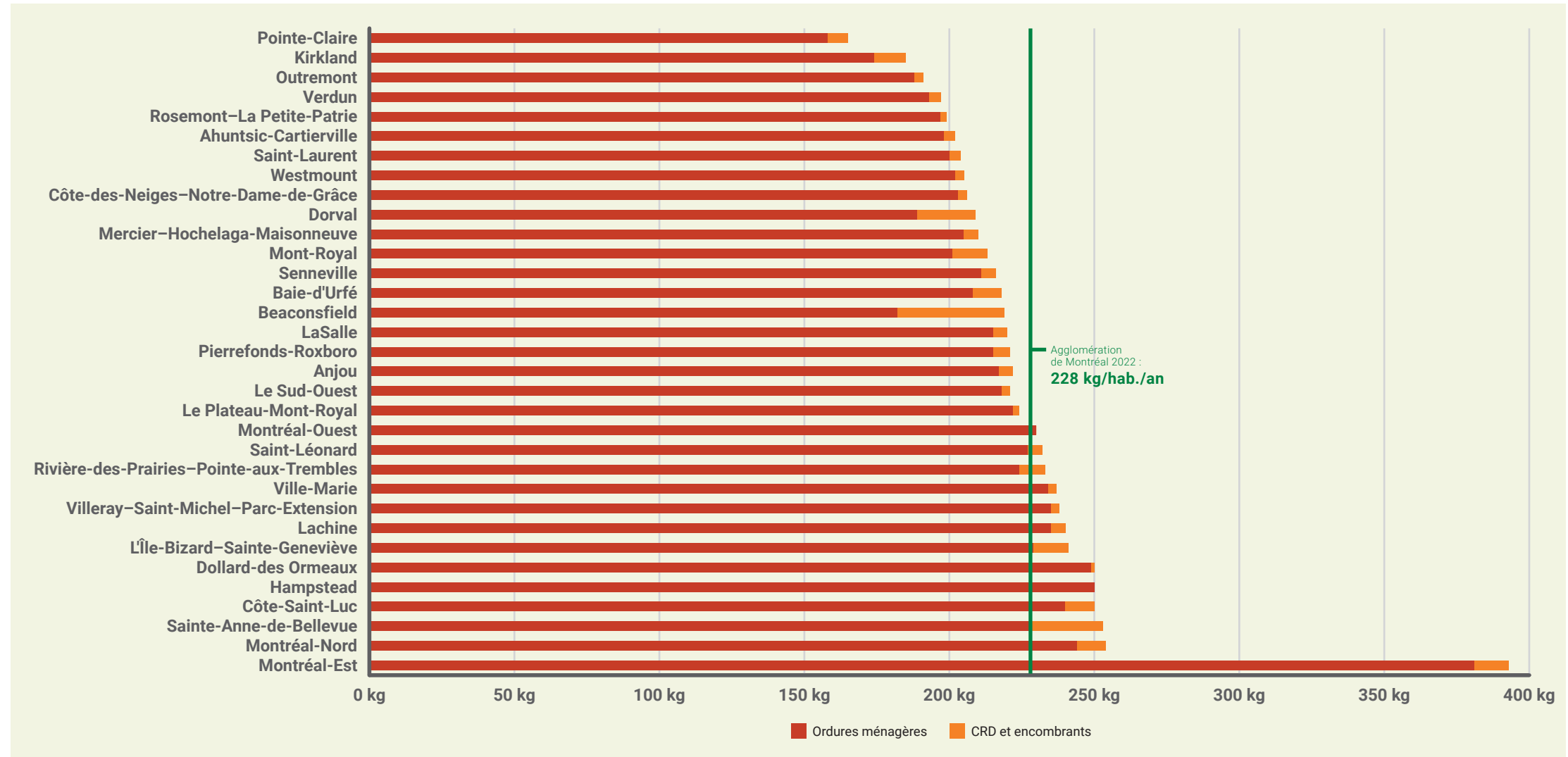
## Composition du sac poubelle des Montréalais et Montréalaises en 2022 (kg/hab./an)



Les matières éliminées dans l'agglomération de Montréal sont composées à 42 % de matières organiques soit 197 426 tonnes, à 23 % de résidus de CRD et d'encombrants soit 109 241 tonnes, à 20 % de matières recyclables soit 94 402 tonnes, à 8 % de textiles et à presque 2 % de résidus domestiques dangereux et de produits électroniques<sup>6</sup>. Ainsi, malgré l'accès à plusieurs collectes et points de dépôt, le geste de tri doit encore être amélioré et la participation aux collectes des matières recyclables, des résidus alimentaires et des résidus verts doit se généraliser. Enfin, pour éviter d'envoyer des RDD ou des produits électroniques et électroménagers à l'enfouissement, il est important de profiter du réseau des sept écocentres de Montréal, ouverts à tous les résidents et toutes les résidentes de l'agglomération montréalaise.

<sup>6</sup> Estimations faites selon les chiffres de l'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 réalisée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du Grand Montréal).

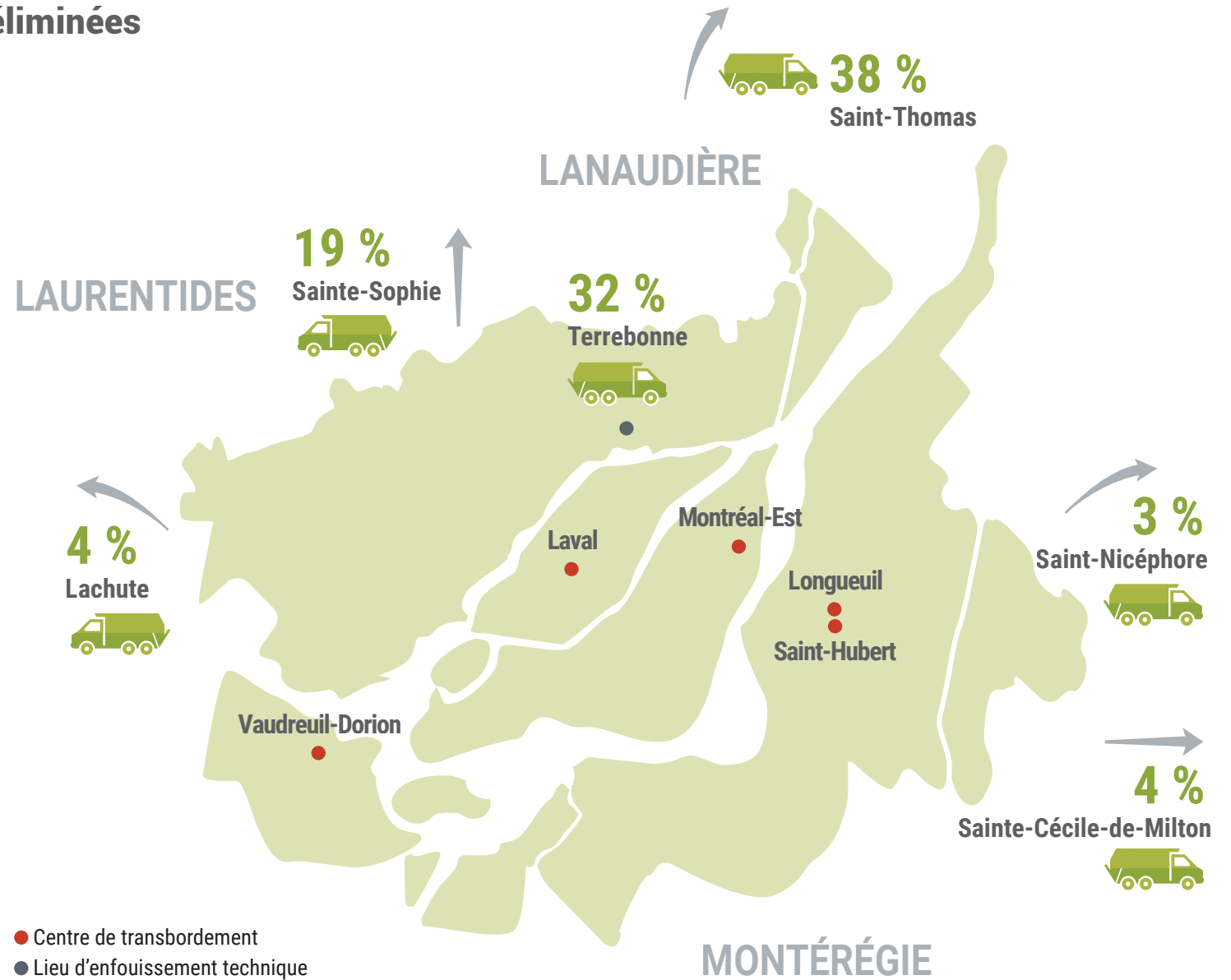
## Quantités de matières éliminées par habitant, par territoire de l'agglomération de Montréal – 2022 (kg/hab./an)



## Destination des matières résiduelles éliminées

La carte suivante représente les lieux d'enfouissement technique où ont été acheminées les ordures ménagères et les résidus de CRD et encombrants non valorisables en 2022.

Note : Lorsque le lieu d'enfouissement technique est trop éloigné, les camions de collecte déversent d'abord leur chargement dans des centres de transbordement. De là, la matière est chargée dans des camions semi-remorque, en plus grande quantité, et acheminée vers les sites d'enfouissement.



# Collecte des matières recyclables

La collecte des matières recyclables est offerte à tous les résidents et toutes les résidentes de l'agglomération de Montréal depuis 2008. Les matières recyclables acceptées dans la collecte sélective sont les contenants, les emballages et les imprimés composés de papier, de carton, de métal, de verre ou de plastique. Ce dernier doit être identifié par les numéros 1; 2; 3; 4; 5 ou 7.

En 2022, les Montréalais et Montréalaises ont récupéré 162 697 tonnes de matières recyclables, contre 171 434 tonnes en 2021. Chaque personne a récupéré en moyenne 79 kg en 2022, contre 84 kg en 2021. Comme pour la baisse de la génération des matières résiduelles, cette diminution peut s'expliquer par une baisse de la consommation de biens non essentiels en 2022, ce qui peut avoir fait baisser la quantité d'emballages. De plus, avec le retour au bureau, une partie des quantités qui avaient été récupérées par la collecte municipale dans le secteur résidentiel a pu être transférée vers les bureaux et autres lieux de travail dont une partie importante n'est pas desservie pas les collectes municipales.

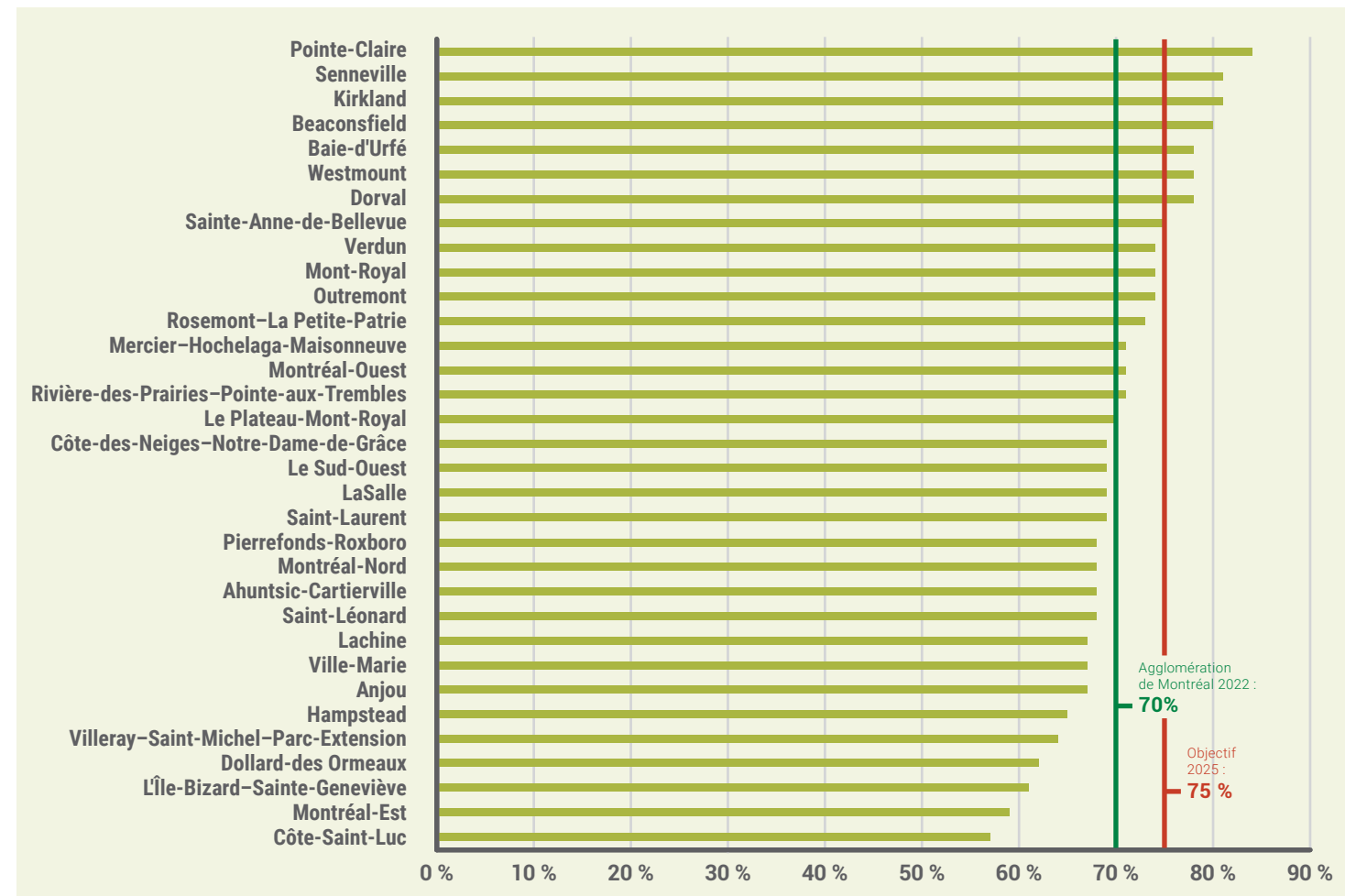
En 2022, les matières recyclables ont été acheminées à deux centres de tri situés sur l'île de Montréal : 54 % des matières recyclables ont été apportées au centre de tri de Lachine tandis que 46 % l'ont été au centre de tri de Saint-Michel.

## Quantités de matières recyclables récupérées – 2021 et 2022

	2021	2022
<b>Matières recyclables (tonnes)</b>	171 434	162 697
<b>Matières recyclables (kg/hab./an)</b>	84	79

## Taux de récupération des matières recyclables par territoire de l'agglomération de Montréal (%) – 2022

Le taux de récupération de l'agglomération est de 70 %. L'objectif pour 2025 est un taux de récupération de 75 %.



# Collecte des matières organiques

Les matières organiques sont constituées des résidus alimentaires, des résidus verts, des feuilles mortes des parcs et des arbres en bordure de rue, ainsi que des copeaux de bois issus de l'élagage ou de l'abattage d'arbres par les services municipaux. À l'ouest de l'île, les résidus verts et les résidus alimentaires sont collectés mélangés dans le même bac. À l'est de l'île, les résidus alimentaires sont collectés séparément des résidus verts. Des collectes de résidus verts en sacs de papier sont offertes ponctuellement.

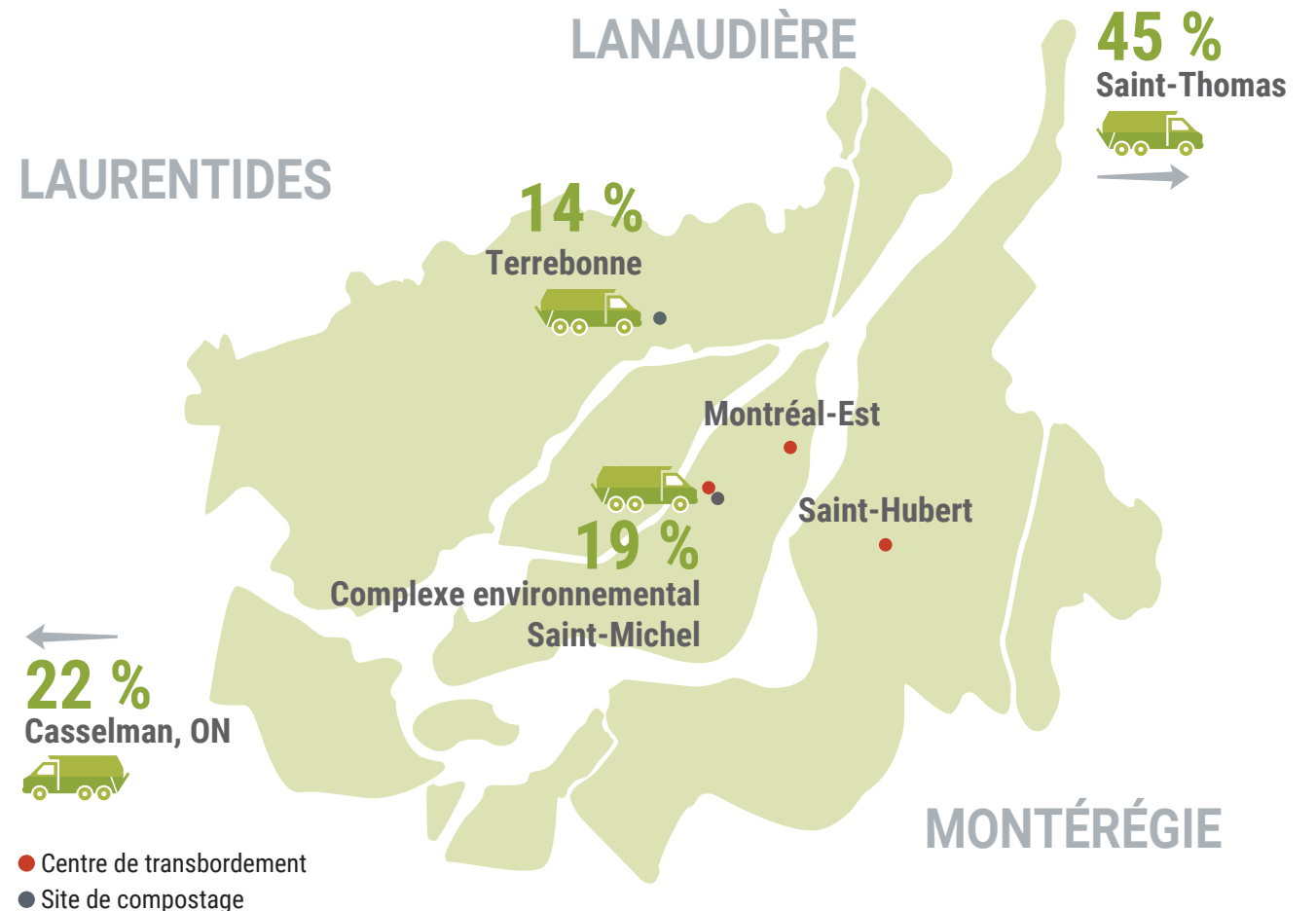
En 2022, les différentes collectes des matières organiques ont permis de récupérer 104 005 tonnes sur le territoire de l'agglomération, contre 107 560 tonnes en 2021. La baisse de 3 555 tonnes par rapport à 2021 s'explique principalement par une baisse des quantités de résidus alimentaires collectées (-1 995 tonnes) et des résidus mélangés (-1 617 tonnes) tandis que les résidus verts et les copeaux ont légèrement augmenté. Par personne, les quantités récupérées sont passées de 53 kg/an à 51 kg/an. La baisse des quantités collectées peut être le signe d'une réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, mais aussi de la persistance des freins à l'utilisation du bac brun. En effet, le taux de récupération des matières organiques est de 35% pour l'ensemble de l'agglomération en 2022. L'objectif du PDGMR est d'atteindre 60% en 2025. Les efforts doivent donc être maintenus pour inciter la population à participer à la collecte des résidus alimentaires. Il est important de rappeler qu'à Montréal, la participation à celle-ci est obligatoire dès lors qu'elle est implantée et disponible dans un bâtiment, selon le règlement 16-049 sur les services de collecte.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles précise que les boues d'épuration provenant du traitement des eaux usées font partie des matières organiques et doivent être considérées dans le calcul de la performance. Le taux de récupération des matières organiques, en tenant compte des boues d'épuration récupérées et éliminées, est de 18% en 2022.

## Quantités de matières organiques récupérées – 2021 et 2022 (excluant les boues d'épuration)

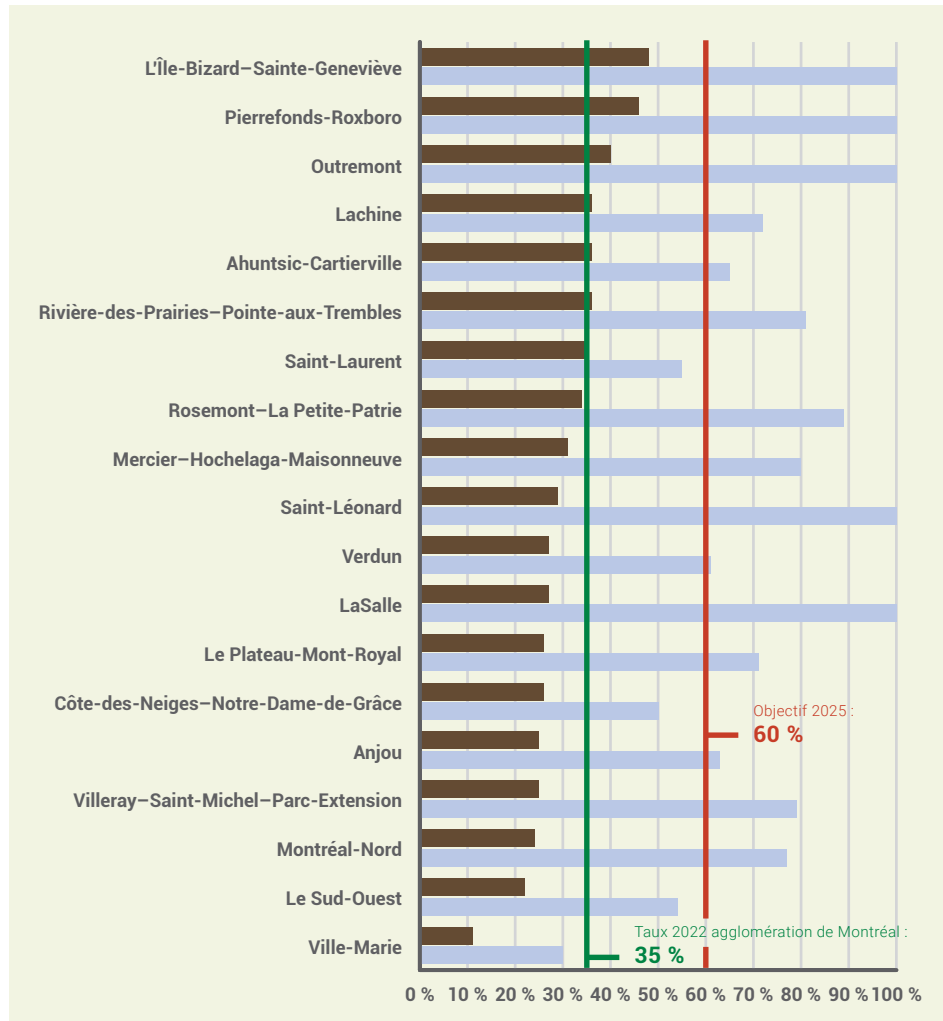
	2021	2022
Matières organiques (tonnes)	107 560	104 005
Matières organiques (kg/hab./an)	53	51

## Destination des matières organiques

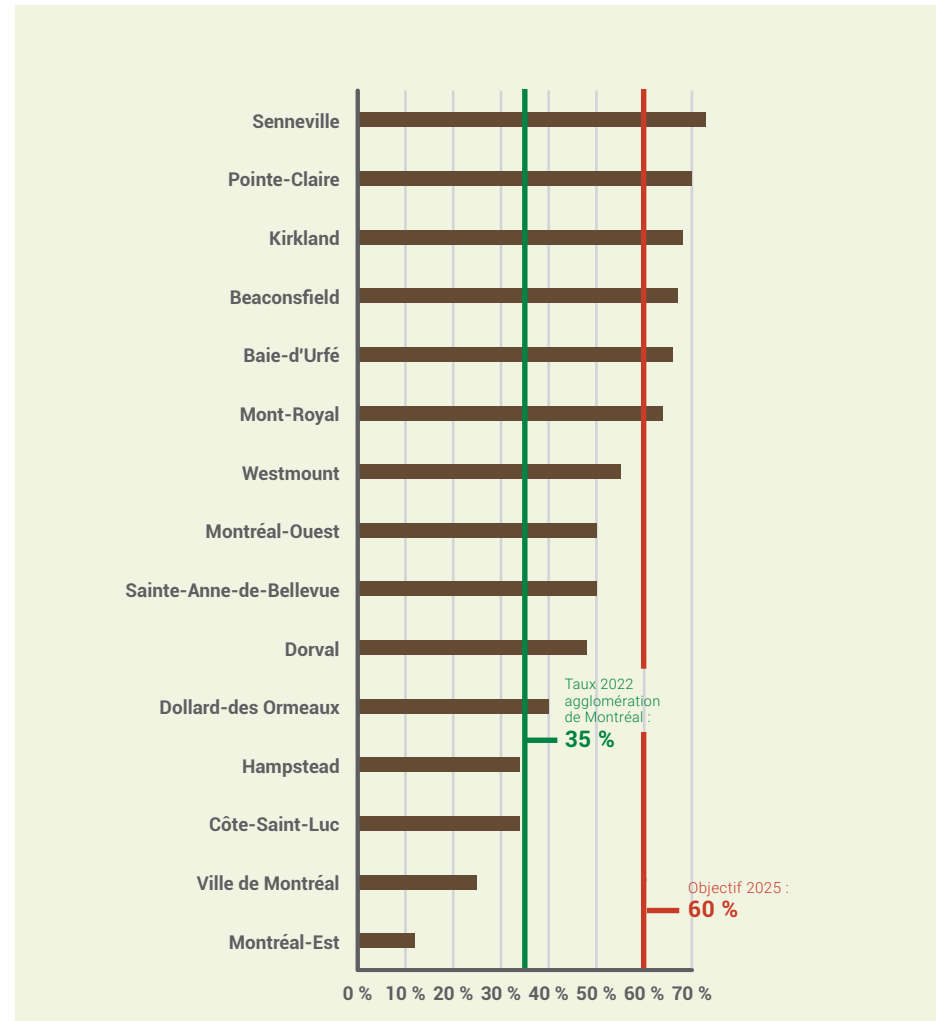


Note : Les camions de collecte déversent d'abord leur chargement dans des centres de transbordement. De là, la matière est chargée dans des camions semi-remorque, en plus grande quantité, et acheminée vers les sites de compostage.

## Taux de récupération des matières organiques (excluant les boues d'épuration) et taux de desserte par arrondissement de la Ville de Montréal – 2022 (%)



## Taux de récupération des matières organiques (excluant les boues d'épuration) par ville liée de l'agglomération de Montréal – 2022 (%)



■ Part des bâtiments résidentiels desservis par les collectes  
■ Taux de récupération

La disparité des résultats par territoires s'explique en partie par le fait que les collectes des résidus alimentaires ou résidus mélangés ne sont pas encore offertes à tous les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, comme l'indique le premier graphique présenté à la page précédente. Ainsi, certains territoires ayant beaucoup de bâtiments multilogements sont moins desservis. Ces écarts s'expliquent aussi par une plus grande quantité de résidus verts (feuilles mortes et gazon) générée et collectée dans les secteurs moins denses ayant de grands terrains<sup>7</sup>.

En 2021, 13 % des bâtiments résidentiels de neuf logements et plus étaient desservis par les collectes des résidus alimentaires ou résidus mélangés dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal. En 2022, cette part est montée à 23 %, pour atteindre un total de 70 % du cadre bâti résidentiel desservi. Cependant, bien qu'une part toujours plus importante de Montréalais et de Montréalaises aient accès aux collectes, on constate que le taux de récupération ne suit pas le rythme d'implantation, puisqu'il est de 35 % en 2022. De plus, un sondage mené par la Ville en 2021 révèle que seulement 34 % des ménages montréalais ayant accès à la collecte y participent systématiquement. Pour améliorer ces résultats, la mobilisation de toute la population est essentielle. Pour faciliter cette adhésion, la ville développe des outils de communication plus efficaces. De plus, des mesures incitatives se déploient, telles que l'espacement des collectes des ordures ménagères aux deux semaines. Cette solution a fait ses preuves dans plusieurs territoires de l'agglomération de Montréal et dans d'autres villes au Québec.

---

<sup>7</sup> Les taux de récupération des matières organiques sont présentés séparément pour la Ville et pour l'agglomération de Montréal car il n'était pas possible de connaître le taux de desserte des collectes des résidus alimentaires ou mélangés pour l'ensemble des villes formant l'agglomération de Montréal.

# Gestion des boues d'épuration

Selon la Stratégie québécoise de valorisation de la matière organique, les biosolides municipaux (ou boues d'épuration) sont le produit du traitement des eaux usées municipales. Ces matières se composent de matière organique et d'éléments nutritifs.

Les boues d'épuration sont incluses dans les objectifs de valorisation de la matière organique, aussi bien au niveau provincial qu'aux niveaux métropolitain (la Communauté métropolitaine de Montréal) ou municipal. Ainsi, leur valorisation fait partie du plan directeur de gestion des matières résiduelles de Montréal, en cohérence avec le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM et la stratégie québécoise de valorisation de la matière organique.

Dans l'agglomération de Montréal, les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, où la majorité des boues sont incinérées et une petite partie est séchée. La majeure partie des cendres résultant de l'incinération est enfouie dans un lieu d'enfouissement technique dédié, situé à proximité de l'usine. Cependant, deux produits issus du séchage et de l'incinération sont valorisables :

- les granules de biosolides, utilisés comme fertilisant agricole.
- les cendres ayant la qualité Fertili Cendre (enregistrée comme engrais agricole en 2016 par l'Agence canadienne d'inspection des aliments). Elles sont une source d'engrais phosphaté et de chaux pour l'agriculture.

De plus, les gaz chauds issus de l'incinération sont récupérés et utilisés sur place comme source d'énergie pour le processus de séchage des boues et pour une bouilloire servant à produire de la vapeur utilisée pour chauffer les bâtiments.

Selon le plan stratégique 2021-2030 du Service de l'eau, l'objectif de la Ville de Montréal est de valoriser 80 % des matières résiduelles issues des opérations de traitement des eaux usées d'ici 2030. Pour cela, elle vise la production de 39 000 tonnes de cendres de qualité Fertili cendres en 2030. De plus, des études sont en cours pour identifier d'autres options de valorisation et analyser leur faisabilité.

Bilan 2022	
Eaux usées traitées	2 073 600 m <sup>3</sup> /jour en moyenne
Gâteaux (produit issu du séchage des boues)	261 705 tonnes à 30,4 % de siccité <sup>8</sup>
Granules	237 tonnes
Cendres (produit issu de l'incinération des gâteaux)	42 190 tonnes humides à 37 % d'eau <sup>9</sup>
Fertili cendres	11 027 tonnes humides à 37 %

<sup>8</sup> La siccité est la part, en poids, de matière sèche dans les boues. Ainsi, les boues sont composées de 30,4 % de matières sèches et de 69,6 % d'humidité.

<sup>9</sup> Les cendres sèches étant très volatiles, elles sont réhydratées pour réduire les problèmes liés à la poussière.



Crédit : Alexander Karпов



# Collecte des résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants

Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) résidentiels et les encombrants font l'objet de différents modes de récupération. Selon les arrondissements ou les villes liées, ils sont collectés en bordure de rue à des fréquences différentes ou sur appel des résidents. Les citoyens peuvent aussi les déposer dans les sept écocentres montréalais. Enfin, certaines villes de l'agglomération proposent une collecte dans leur cour de voirie. Les résidus de CRD résidentiels et les encombrants valorisables sont acheminés vers un centre de tri pour qu'ils soient triés et envoyés vers des entreprises de recyclage ou de valorisation.

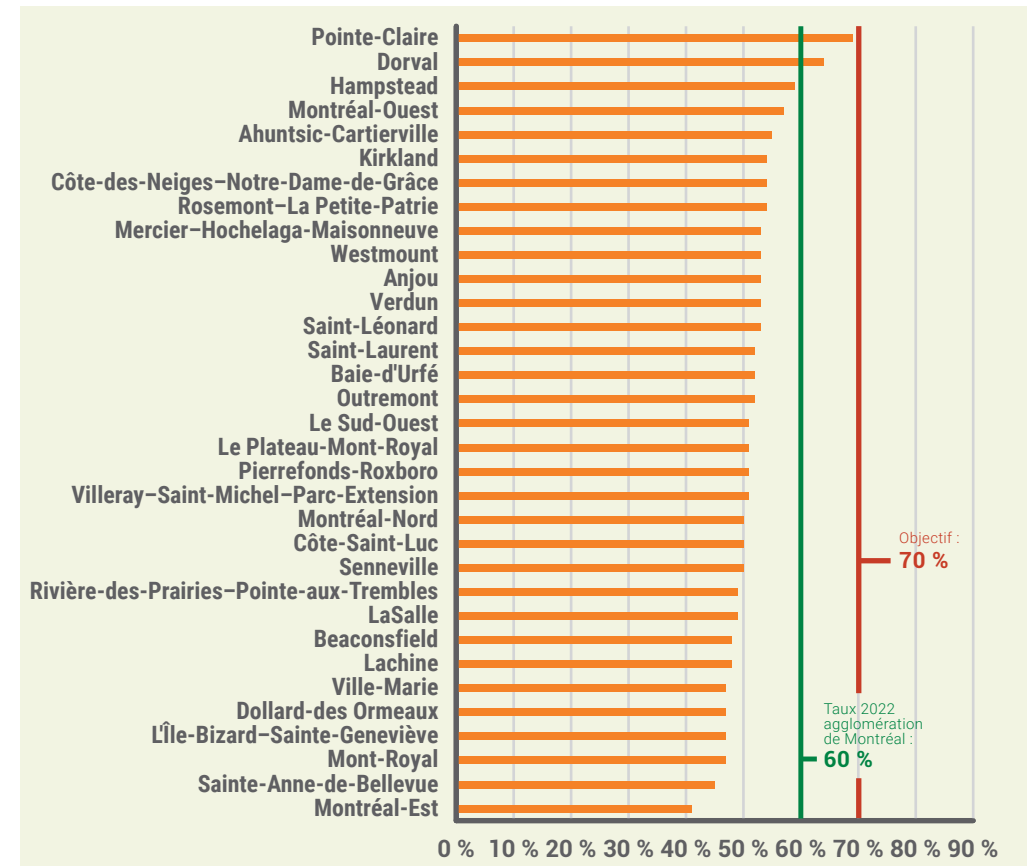
En 2022, les résidents et résidentes de l'agglomération de Montréal ont détourné de l'enfouissement 163 696 tonnes de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants grâce aux différentes collectes offertes. Cela représente 80 kg/hab. En 2021, chaque Montréalais ou Montréalaise récupérait 83 kg de résidus de CRD et encombrants. Cette baisse peut être attribuée à une diminution de la quantité des petits chantiers de rénovation, après l'augmentation qui avait été enregistrée en 2020 et 2021, pendant la pandémie de la COVID-19.

Le taux de récupération est de 60%. L'objectif provincial est d'atteindre 70% des résidus de CRD récupérés et valorisés.

## Quantités de résidus de CRD et encombrants récupérées – 2021 et 2022

	2021	2022
<b>Résidus de CRD et encombrants (tonnes)</b>	167 893	163 696
<b>Résidus de CRD et encombrants (kg/hab./an)</b>	83	80

## Taux de récupération des résidus de CRD et encombrants par territoire de l'agglomération – 2022 (%)



# Récupération des résidus domestiques dangereux, des produits électroniques et des textiles

D'autres matières résiduelles sont récupérées en dehors des collectes en bordure de rue. En particulier, les résidus domestiques dangereux (RDD), les produits électroniques et les textiles peuvent être apportés dans les écocentres. De plus, des collectes itinérantes sont organisées chaque année pour la collecte des RDD. Toutes les informations sont disponibles sur le site [montreal.ca](http://montreal.ca).

En dehors des points de dépôt municipaux, il existe plusieurs solutions pour récupérer les textiles et les produits électroniques. Les vêtements en bon état peuvent être donnés dans les centres de don et les friperies. Le site [211 Grand Montréal](http://211GrandMontréal.com) répertorie les organismes à but non lucratif qui récupèrent les textiles. Les vêtements abîmés mais encore beaux peuvent être réparés, par soi-même ou par des professionnels et professionnelles.

## Quantités de RDD, textiles et produits électroniques récupérées (tonnes) – 2021 et 2022

	2021	2022
<b>RDD</b>	3 408	3 344
<b>Produits électroniques</b>	993	1 109
<b>Textiles</b>	118	130

Les produits électroniques sont des biens précieux. Avant de les remplacer et de s'en départir, il est important de vérifier s'ils peuvent être réparés. S'ils ne sont plus utilisables et non réparables, il est possible de les apporter dans un écocentre ou de trouver un autre point de dépôt sur le site des [Serpuariens](http://Serpuariens.com).

Il existe aussi quelques trucs et astuces pour prolonger la durée de vie des appareils, telle que la page internet [«Fais durer tes appareils»](#).

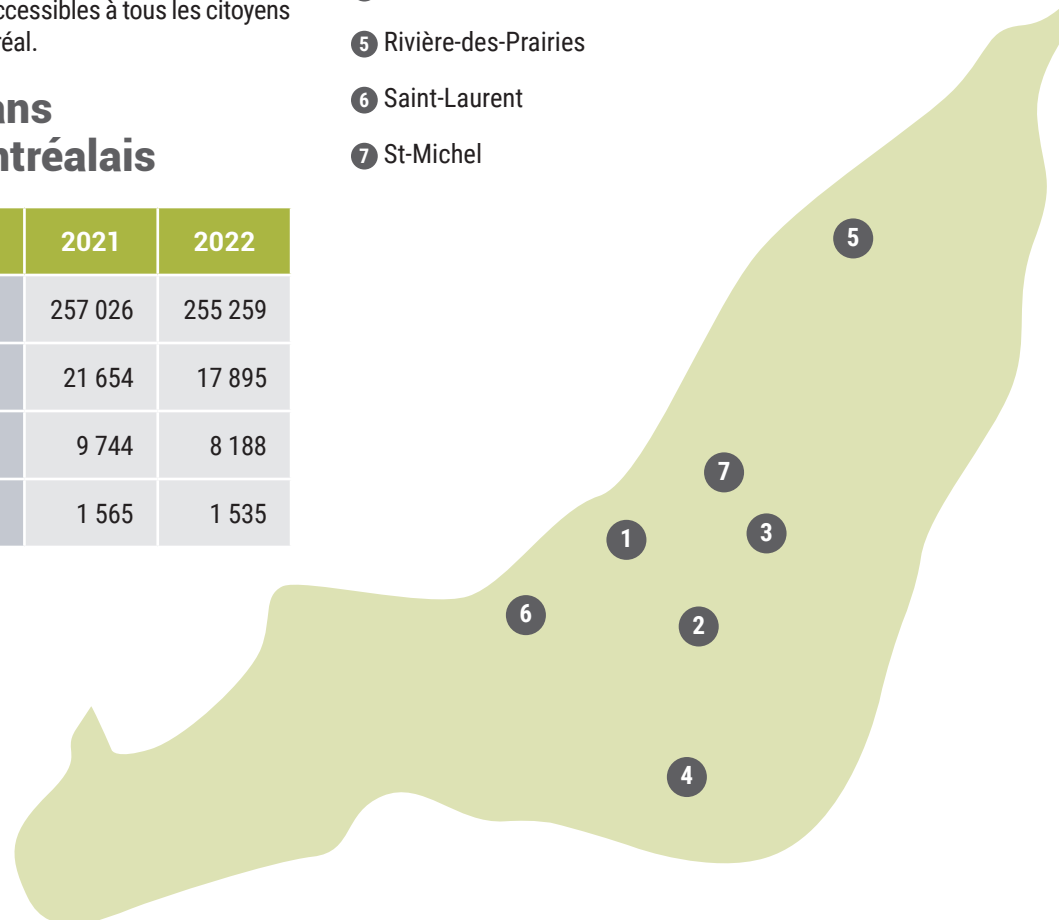
# Activités des écocentres

Les sept écocentres de l'agglomération de Montréal sont des sites de récupération des résidus des CRD et encombrants résidentiels. Ils sont aussi des points de dépôts pour les résidus domestiques dangereux tels que la peinture, les huiles usées, les piles et les ampoules, les produits électroniques et les pneus. Enfin, il est possible d'y apporter des vêtements et du textile en bon état ainsi que des articles destinés au réemploi. Les sept écocentres sont accessibles à tous les citoyens et toutes les citoyennes de l'île de Montréal.

- 1 Acadie
- 2 Côte-des-Neiges
- 3 La Petite-Patrie
- 4 LaSalle
- 5 Rivière-des-Prairies
- 6 Saint-Laurent
- 7 St-Michel

## Nombre de visites dans les 7 écocentres montréalais

Type de clientèle	2021	2022
Privé (résidentiel)	257 026	255 259
Immeuble à logements	21 654	17 895
Commercial	9 744	8 188
OBNL	1 565	1 535



## Quantités des matières récupérées dans les 7 écocentres montréalais (tonnes) – 2021 et 2022

Matières récupérées	2021	2022
Bois	18 055	19 865
CRD mélangés recyclables	29 941	29 910
CRD mélangés non recyclables	13 622	14 525
Roc/béton	10 915	10 581
Gypse	198	278
Terre	4 743	4 339
Résidus verts	791	1 115
Matières recyclables	535	549
métaux ferreux et non ferreux	2 148	2 289
pneus, halocarbures, RDD et PE	2 767	2 529
Réemploi	91	84
<b>Total récupéré</b>	<b>83 804</b>	<b>86 064</b>
<b>Total valorisé</b>	<b>67 188</b>	<b>68 548</b>
<b>Part valorisée</b>	<b>80 %</b>	<b>80 %</b>



# Reddition de compte PDGMR 2020-2025

# Suivi des indicateurs du PDGMR

Indicateurs	Cibles 2025	2022
Génération des matières résiduelles (kg/hab./an)	399	441
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Taux de récupération des matières recyclables)	75%	70%
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Taux de récupération des matières organiques)	60%	35%
Taux de détournement (%)	70%	48%
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles (\$ / tonne)	moins de 225 \$	342 \$
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	75%	75% <sup>10</sup>

L'analyse des trois premiers indicateurs se trouve dans le présent document, aux pages *Génération des matières résiduelles*, *Collecte des matières recyclables* et *Collecte des matières organiques*. On note une baisse significative de la génération de matières résiduelles entre 2021 et 2022, passant de 463 kg/hab. à 441 kg/hab.

Le coût moyen de valorisation des matières résiduelles est de 342 \$ / la tonne en 2022, contre 305 \$ en 2021. Les variations

des coûts de valorisation (\$/t) s'expliquent majoritairement par l'augmentation marquée des coûts de transports ces dernières années (principalement due au manque de main d'œuvre), la baisse des quantités de matières résiduelles, la diminution des revenus de vente des matières recyclables, et l'augmentation des coûts de traitement des matières organiques et des résidus de CRD dans la région de Montréal (faible concurrence).

<sup>10</sup> Selon le rapport de l'étude sur la pratique des principes 3R et segmentation des Montréalais, Ville de Montréal, 2021. Le taux présenté provient d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

# Suivi des indicateurs du PDGMR (suite)

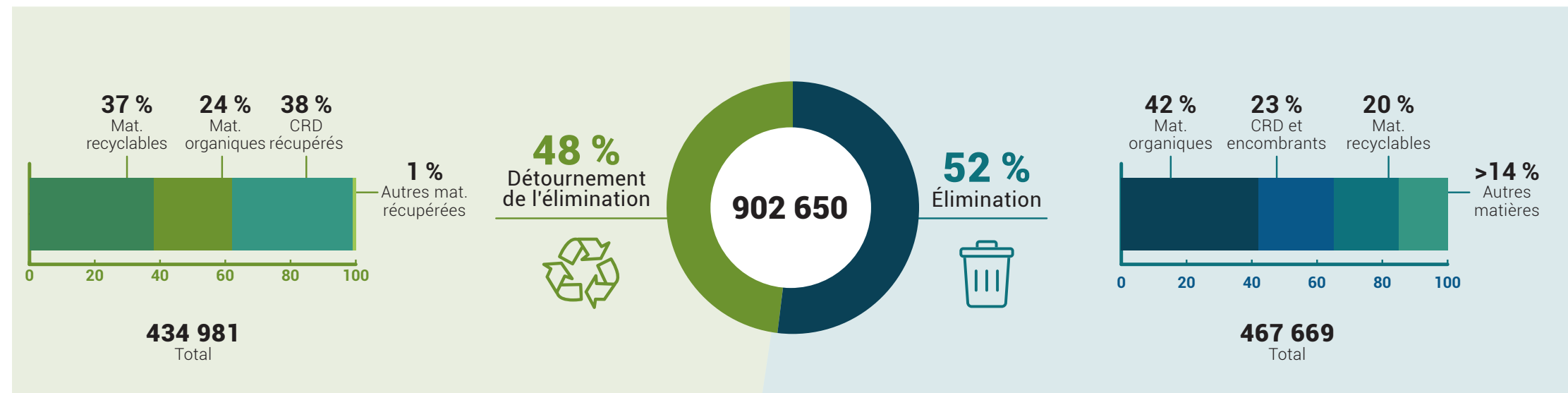
L'objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal est d'atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % en 2025. En 2022, ce taux est de 48 %. Il est

resté stable depuis l'entrée en vigueur du Plan directeur. Les efforts doivent donc être maintenus pour atteindre la cible du PDGMR.

Les matières éliminées sont encore majoritairement composées de matières organiques ainsi que de matières recyclables et de résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants, comme le montre le graphique ci-dessous.

## Génération des matières résiduelles<sup>11</sup>

Agglomération de Montréal, 2022, en tonnes et en %



<sup>11</sup> Les quantités de matières récupérées sont composées des matières collectées par les différents services municipaux ainsi que les quantités récupérées en amont des collectes via des initiatives non municipales. Les quantités éliminées par catégorie de matières sont estimées selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020, menée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du Grand Montréal).

# PDGMR 2020-2025 : Bilan de l'avancement

## Faits saillants

Période juillet 2022 – mai 2023 :

1

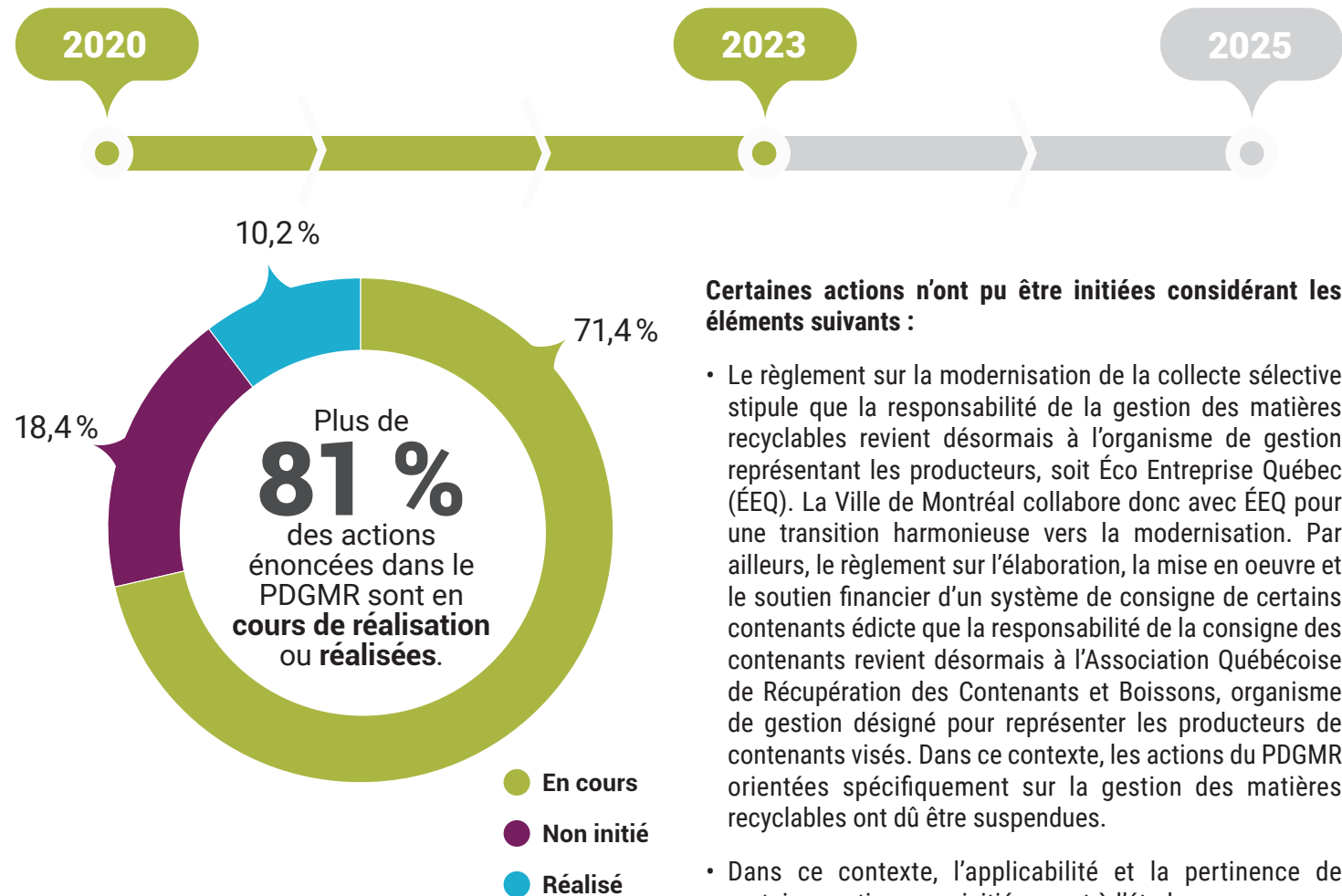
Entrée en vigueur de trois règlements visant les articles à usage unique, les sacs d'emplettes et les articles publicitaires dans le but de favoriser les mesures de réduction à la source.

2




Progression importante du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus.











3

Acquisition de connaissances sur les débouchés prometteurs et révision des exigences contractuelles visant à maximiser la valorisation des résidus de construction, rénovation, démolition.






# La priorité de la réduction à la source










-  Réalisé
-  En cours + de 50 %
-  En cours – de 50 %

PRIORITÉS	ACTIONS EFFECTUÉES	ARTICLE(S) VISÉ(S)	ÉTAT
<b>1. Mettre fin à l'utilisation de plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique</b>	Entrée en vigueur du Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail – 16-051 (28 septembre 2022) et du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique – 21-040 (28 mars 2023).	1.1.1	
	Entrée en vigueur du règlement qui interdit la distribution d'articles publicitaires, dont les dépliants et feuillets – 22-028 (17 mai 2023).	1.1.2 et 1.1.3	
<b>2. Lutter contre le gaspillage alimentaire</b>	Analyse du potentiel de réduction des impacts du gaspillage alimentaire par les citoyennes et citoyens montréalais avec une approche cycle de vie.	1.2.1	
	Démarrage d'une étude sur les enjeux, impacts et opportunités économiques de trois options réglementaires complémentaires concernant la gestion des surplus et des résidus alimentaires.	1.2.1	
	Soutien à la campagne nationale J'aime manger, pas gaspiller en partenariat avec RECYC-QUÉBEC pour sensibiliser les citoyens et citoyennes et les accompagner dans un changement de comportement.	5.1.2	
<b>3. Faciliter le don et la valorisation des textiles</b>	Identification des mesures que la Ville doit déployer pour détourner les textiles post-consommation de l'élimination par une analyse comportementale du citoyen.	1.3.2	
<b>4. Mobiliser la communauté</b>	Déploiement d'une campagne visant la réduction à la source et le « zéro déchet ».	1.1.3, 5.1.2	
	Actions de sensibilisation et d'information ciblées pour l'accompagnement des commerces en amont et en aval de l'entrée en vigueur du Règlement sur les articles à usages unique.	1.1.3, 5.1.2	
	Contributions financières pour appuyer des programmes et campagnes de sensibilisation et d'éducation grands publics, tels que la Patrouille verte.	1.1.3	
	Initiatives des arrondissements et des villes liées pour inciter leurs citoyens et citoyennes à la réduction à la source.	1.1.3, 5.1.2	


















# La priorité de détournement de l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement

-  Réalisé
-  En cours + de 50 %
-  En cours – de 50 %

PRIORITÉS	ACTIONS EFFECTUÉES	ARTICLE(S) VISÉ(S)	ÉTAT
1. Inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte	Contribution au comité consultatif citoyen dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en lien avec le projet d'espacement de la collecte des ordures ménagères.	2.1.1, 2.1.2, 5.1.2	
	Planification d'une implantation graduelle de l'espacement de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Ville et suivi des impacts de la mesure selon les spécificités du cadre bâti.	2.1.1, 2.1.2	
2. Déployer des infrastructures modernes pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi des extrants	Poursuite de la construction du Centre de compostage à Saint-Laurent (avancement de 90 %) et poursuite de la construction du Centre de biométhanisation à Montréal-Est (avancement de 60 %).	2.2.1	
3. Réaliser des projets novateurs pour les parcs immobiliers existants et les nouvelles mises en chantier	Diffusion d'un outil de planification pour une gestion optimisée des matières résiduelles dans les multilogements en fonction de la génération projetée à l'échelle du bâtiment.	2.1.1, 2.1.2, 5.1.2	
	Révision des exigences réglementaires municipales pour une planification renforcée de la gestion des matières résiduelles dans les nouvelles constructions et une optimisation des opérations de collecte sur la voie publique.	2.1.1, 2.1.2	
4. Déployer la collecte de matières organiques dans les 9 logements et plus	Implantation de la collecte des matières organiques dans 37 % des immeubles de plus de 8 logements ainsi que dans 32 % des institutions et commerces jugés assimilables (taux de desserte de 70 % à l'échelle de la Ville).	2.1.1	
	Développement d'outils de communication afin de sensibiliser les résidents et gestionnaires d'immeubles à l'importance de l'utilisation du bac brun et leur offrir des conseils pour réduire les nuisances.	2.1.1, 5.1.2	
5. Prioriser les écoles dans le déploiement de la collecte des matières organiques	Implantation de la collecte des matières organiques dans 234 écoles primaires et secondaires (44 %).	2.1.4	
	Accompagnement des universités dans l'implantation de la collecte des matières organiques. Collecte implantée dans l'ensemble des Cégeps publics de la Ville de Montréal.	2.1.4, 5.1.2	

# La priorité de la mobilisation des parties prenantes

-  Réalisé
-  En cours + de 50 %
-  En cours – de 50 %

PRIORITÉS	ACTIONS EFFECTUÉES	ARTICLE(S) VISÉ(S)	ÉTAT
1. Analyser les modes de gestion existants et/ou innovants pour le traitement des matières résiduelles (CRD et matières recyclables)	Projet pilote visant le démantèlement de certains articles encombrants et résidus de construction, rénovation et démolition déposés en écocentre afin d'accroître le potentiel de valorisation des matières récupérées et réduire les quantités enfouies.	6.1.3	
	Optimisation des activités de tri ayant un impact sur la qualité des matières recyclables au CTMR Lachine	3.2.1	
	Bonification des suivis de performance de valorisation dans le cadre de nouvelles ententes contractuelles.	6.1.3	
2. Faire preuve d'exemplarité municipale	Révision de la directive relative à la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition sur les chantiers municipaux.	4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3	
	Développement d'outils d'accompagnement pour une gestion optimisée des matières résiduelles dans les bâtiments municipaux incluant une directive pour l'interdiction de la vente de bouteilles d'eau en partenariat avec le Service de la gestion et de la planification des immeubles.	5.1.1, 5.1.2 et 5.1.3	
	Mise en œuvre du plan d'approvisionnement responsable de la Ville en partenariat avec le Service de l'approvisionnement.	5.2.3	
3. Assurer une représentation aux différents niveaux gouvernementaux	Participation aux tables de travail de révision des normes CAN/BNQ 0017-088 (Plastiques compostables) et CAN/BNQ 0413-200 (Amendements organiques).	2.2.2	
	Participation aux travaux de transition entourant la modernisation de la collecte sélective et de l'élargissement de la consigne.	3.1, 3.2 et 6.2.3	
4. Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles	Mise à l'essai de différentes technologies pour optimiser le suivi des opérations de collecte et transport des matières résiduelles (ex : transpondeurs RFID et capteurs de remplissage sur les conteneurs).	6.3.3	
	Premier exercice d'obligation de quantification des GES dans les contrats de collecte/transport en bordure de rue.	6.3.3	
5. Soutenir des projets de recherche dans le but de valoriser plus efficacement les matières résiduelles	Participation et soutien financier à deux projets de recherches universitaires de l'Université McGill visant les aspects environnementaux liés aux stratégies de gestion des matières organiques et les outils pour décarboner le système alimentaire canadien.	6.3.5	
	Soutien financier et technique dans le développement d'un biofiltre installé sur l'ancien site d'enfouissement du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ayant pour objectif de dégrader biologiquement le méthane contenu dans le biogaz faiblement concentré (gaz pauvre). Agrandissement du biofiltre à l'étude.	6.3.5	

---

# Annexes

# Annexe 1 - Résultats du bilan massique 2022 par territoire de l'agglomération de Montréal

			Agglomération de Montréal	Ville de Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Baie-d'Urfé	Beaconsfield	C-d-N-N-D-d-G <sup>12</sup>	Côte-Saint-Luc	Dollard-des-Ormeaux
<b>Matières recyclables</b>	Quantité	tonnes	162 697	139 964	9 399	3 278	430	2 061	12 920	1 983	3 460
	Taux récupération	%	70 %	69 %	68 %	67 %	78 %	80 %	69 %	57 %	62 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	79	78	68	72	111	104	74	56	69
<b>Matières organiques</b>	Quantité	tonnes	104 005	75 108	7 013	1 497	690	3 304	5 618	1 931	3 690
	Taux récupération	%	35 %	30 %	36 %	25 %	66 %	67 %	26 %	34 %	40 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	51	42	50	33	177	167	32	55	74
<b>Résidus domestiques dangereux et produits électroniques</b>	Quantité	tonnes	4 453	2 094	158	57	12	61	219	58	131
	Taux récupération	%	40 %	26 %	27 %	27 %	48 %	52 %	29 %	30 %	40 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	2	1	1	1	3	3	1	2	3
<b>Résidus de CRD et encombrants</b>	Quantité	tonnes	163 696	83 453	6 893	2 337	218	1 893	8 013	2 061	1 892
	Taux récupération	%	60 %	51 %	55 %	54 %	53 %	57 %	54 %	52 %	45 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	80	46	50	52	56	96	46	58	38
<b>Textiles</b>	Quantité	tonnes	130	—	—	—	—	—	—	—	—
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	0.06	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Grand total récupéré</b>	Quantité	tonnes	434 981	300 620	23 463	7 169	1 350	7 318	26 769	6 032	9 174
	Taux de détournement	%	48 %	43 %	46 %	42 %	61 %	63 %	43 %	40 %	42 %
	Taux de récupération	% *	52 %	47 %	49 %	45 %	66 %	68 %	46 %	44 %	46 %
<b>Ordures ménagères éliminées</b>	Quantité	tonnes	439 897	386 242	27 441	9 812	810	3 603	35 281	8 512	12 448
	Ratio de génération	Kg/pers./an	215	215	198	217	208	182	203	240	249
<b>Résidus de CRD et encombrants éliminés</b>	Quantité	tonnes	27 773	7 715	506	207	40	746	429	355	28
	Ratio de génération	Kg/pers./an	14	4	4	5	10	38	2	10	1
<b>Grand total éliminé</b>	Quantité	tonnes	467 669	393 957	27 947	10 020	850	4 349	35 710	8 867	12 476
	sur détournement	%	52 %	57 %	54 %	58 %	39 %	37 %	57 %	60 %	58 %
	sur récupération	% *	48 %	53 %	51 %	55 %	34 %	32 %	54 %	56 %	54 %
<b>Grand total généré</b>		tonnes	902 650	694 577	51 410	17 189	2 200	11 667	62 479	14 900	21 649
	Ratio de génération	Kg/pers./an	441	386	370	380	566	591	360	421	434

12 Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

\* : le taux de récupération est basé sur le mode de calcul de la CMM qui prend en considération le potentiel valorisable. Le potentiel valorisable utilisé est 92,5%.

			Dorval	Hampstead	L'Île-Bizard– Sainte-Geneviève	Kirkland	Lachine	LaSalle	Mercier–Hochelaga- Maisonneuve	Montréal -Est	Montréal -Nord
<b>Matières recyclables</b>	Quantité	tonnes	1 959	579	1 223	2 085	3 733	6 434	11 520	426	7 284
	Taux récupération	%	78 %	65 %	61 %	81 %	67 %	69 %	71 %	59 %	68 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	98	79	62	105	79	78	81	96	84
<b>Matières organiques</b>	Quantité	tonnes	1 535	422	1 918	3 284	2 827	3 002	6 014	107	3 051
	Taux récupération	%	48 %	34 %	48 %	68 %	36 %	27 %	31 %	12 %	24 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	77	57	97	165	60	36	42	24	35
<b>Résidus domestiques dangereux et produits électroniques</b>	Quantité	tonnes	1 535	422	1 918	3 284	2 827	3 002	6 014	107	3 051
	Taux récupération	%	48 %	34 %	48 %	68 %	36 %	27 %	31 %	12 %	24 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	77	57	97	165	60	36	42	24	35
<b>Résidus de CRD et encombrants</b>	Quantité	tonnes	1 995	391	1 096	1 225	2 130	3 502	7 221	262	5 067
	Taux récupération	%	64 %	53 %	50 %	59 %	48 %	49 %	54 %	41 %	52 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	100	53	55	61	45	42	51	59	58
<b>Textiles</b>	Quantité	tonnes	–	–	–	5	–	–	–	–	–
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	–	–	–	0.3	–	–	–	–	–
<b>Grand total récupéré</b>	Quantité	tonnes	5 522	1 400	4 269	6 645	8 738	13 027	24 941	799	15 505
	Taux de détournement	%	57 %	43 %	47 %	64 %	44 %	42 %	45 %	31 %	41 %
	Taux de récupération	% *	61 %	47 %	51 %	69 %	47 %	45 %	49 %	34 %	45 %
<b>Ordures ménagères éliminées</b>	Quantité	tonnes	3 777	1 843	4 555	3 467	11 021	17 864	29 238	1 696	21 226
	Ratio de génération	Kg/pers./an	189	250	229	174	235	215	205	381	244
<b>Résidus de CRD et encombrants éliminés</b>	Quantité	tonnes	411	–	245	224	244	388	663	58	838
	Ratio de génération	Kg/pers./an	21	–	12	11	5.2	5	5	13	9.6
<b>Grand total éliminé</b>	Quantité	tonnes	4 187	1 843	4 800	3 691	11 265	18 252	29 901	1 754	22 063
	sur détournement	%	43 %	57 %	53 %	36 %	56 %	58 %	55 %	69 %	59 %
	sur récupération	% *	39 %	53 %	49 %	31 %	53 %	55 %	51 %	66 %	55 %
<b>Grand total généré</b>		tonnes	9 709	3 244	9 069	10 336	20 003	31 279	54 842	2 553	37 568
	Ratio de génération	Kg/pers./an	486	440	457	519	426	377	384	573	433

\* : le taux de récupération est basé sur le mode de calcul de la CMM qui prend en considération le potentiel valorisable. Le potentiel valorisable utilisé est 92,5%.

			Montréal-Ouest	Mont-Royal	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Le Plateau-Mont-Royal	Pointe-Claire	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Rosemont-La Petite-Patrie	Sainte-Anne-de-Bellevue
<b>Matières recyclables</b>	Quantité	tonnes	483	1 932	2 200	5 462	9 099	3 708	9 800	12 464	528
	Taux récupération	%	71 %	74 %	74 %	68 %	70 %	84 %	71 %	73 %	75 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	90	90	83	75	82	107	86	85	105
<b>Matières organiques</b>	Quantité	tonnes	565	3 426	1 508	6 028	3 944	5 830	6 516	6 556	504
	Taux récupération	%	50 %	64 %	40 %	46 %	26 %	70 %	36 %	34 %	50 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	105	160	57	82	36	169	57	45	100
<b>Résidus domestiques dangereux et produits électroniques</b>	Quantité	tonnes	7	21	31	93	118	94	133	154	7
	Taux récupération	%	27 %	24 %	29 %	28 %	24 %	53 %	25 %	26 %	29 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	1	1	1	1	1	3	1	1	1
<b>Résidus de CRD et encombrants</b>	Quantité	tonnes	261	951	1 030	3 446	4 430	2 810	5 971	6 438	292
	Taux récupération	%	53 %	47 %	50 %	51 %	48 %	69 %	51 %	53 %	47 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	48	44	39	47	40	81	52	44	58
<b>Textiles</b>	Quantité	tonnes	—	—	—	—	—	94	—	—	—
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	—	—	—	—	—	3	—	—	—
<b>Grand total récupéré</b>	Quantité	tonnes	1 316	6 330	4 769	15 030	17 591	12 535	22 420	25 613	1 331
	Taux de détournement	%	51 %	58 %	48 %	48 %	42 %	69 %	46 %	47 %	51 %
	Taux de récupération	% *	56 %	63 %	52 %	52 %	45 %	74 %	49 %	51 %	56 %
<b>Ordures ménagères éliminées</b>	Quantité	tonnes	1 239	4 303	4 985	15 711	24 535	5 455	25 512	28 831	1 144
	Ratio de génération	Kg/pers./an	230	201	188	215	222	158	224	197	228
<b>Résidus de CRD et encombrants éliminés</b>	Quantité	tonnes	—	264	90	436	183	237	1 042	311	118
	Ratio de génération	Kg/pers./an	—	12	3	6	2	7	9	2	23
<b>Grand total éliminé</b>	Quantité	tonnes	1 239	4 567	5 074	16 147	24 718	5 692	26 553	29 143	1 262
	sur détournement	%	49 %	42 %	52 %	52 %	58 %	31 %	54 %	53 %	49 %
	sur récupération	% *	44 %	37 %	48 %	48 %	55 %	26 %	51 %	49 %	44 %
<b>Grand total généré</b>		tonnes	2 556	10 897	9 843	31 177	42 309	18 227	48 974	54 756	2 592
	Ratio de génération	Kg/pers./an	474	508	371	426	383	528	430	374	516

\* : le taux de récupération est basé sur le mode de calcul de la CMM qui prend en considération le potentiel valorisable. Le potentiel valorisable utilisé est 92,5%.

			Saint-Laurent	Saint-Léonard	Senneville	Le Sud-Ouest	Verdun	Ville-Marie	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Westmount
<b>Matières recyclables</b>	Quantité	tonnes	7 484	6 278	130	6 876	6 336	8 149	10 025	2 123
	Taux récupération	%	69 %	68 %	81 %	69 %	74 %	67 %	64 %	78 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	72	78	129	80	87	79	69	106
<b>Matières organiques</b>	Quantité	tonnes	5 056	3 351	253	2 363	2 394	1 335	5 119	2 192
	Taux récupération	%	35 %	29 %	73 %	22 %	27 %	11 %	25 %	55 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	48	41	252	27	33	13	35	110
<b>Résidus domestiques dangereux et produits électroniques</b>	Quantité	tonnes	104	95	2	113	79	104	176	36
	Taux récupération	%	24 %	25 %	41 %	28 %	27 %	22 %	25 %	37 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	1	1	2	1	1	1	1	2
<b>Résidus de CRD et encombrants</b>	Quantité	tonnes	4 421	4 074	41	3 715	3 015	4 148	6 507	904
	Taux récupération	%	51 %	52 %	47 %	50 %	51 %	47 %	49 %	53 %
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	42	50	41	43	41	40	45	45
<b>Textiles</b>	Quantité	tonnes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Ratio de récupération	Kg/pers./an	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Grand total récupéré</b>	Quantité	tonnes	17 065	13 799	426	13 066	11 824	13 736	21 827	5 255
	Taux de détournement	%	45 %	42 %	66 %	41 %	45 %	36 %	39 %	56 %
	Taux de récupération	% *	48 %	46 %	71 %	44 %	49 %	39 %	42 %	61 %
<b>Ordures ménagères éliminées</b>	Quantité	tonnes	20 871	18 365	211	18 836	14 074	24 066	34 019	4 022
	Ratio de génération	Kg/pers./an	200	227	211	218	193	234	235	202
<b>Résidus de CRD et encombrants éliminés</b>	Quantité	tonnes	392	430	7	278	275	286	471	53
	Ratio de génération	Kg/pers./an	4	5	7	3	4	3	3	3
<b>Grand total éliminé</b>	Quantité	tonnes	21 263	18 795	219	19 114	14 350	24 352	34 490	4 075
	sur détournement	%	55 %	58 %	34 %	59 %	55 %	64 %	61 %	44 %
	sur récupération	% *	52 %	54 %	29 %	56 %	51 %	61 %	58 %	39 %
<b>Grand total généré</b>		tonnes	38 328	32 593	645	32 180	26 174	38 088	56 317	9 330
	Ratio de génération	Kg/pers./an	367	402	643	373	359	370	389	468

\* : le taux de récupération est basé sur le mode de calcul de la CMM qui prend en considération le potentiel valorisable. Le potentiel valorisable utilisé est 92,5%.

# Annexe 2 – Méthode de calcul utilisée pour la présentation du bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

La méthode de calcul du bilan de l'agglomération, développée initialement par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), considère les quantités collectées par les différents services municipaux, ajustées en fonction de trois facteurs d'estimation :

- Le potentiel de valorisation, c'est-à-dire le pourcentage de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer afin de les mettre en valeur par rapport à la quantité totale de matières générées, calculé à 92,5% du total généré;
- Les quantités récupérées en amont des collectes via des initiatives non municipales telles que :
  - la récupération des contenants consignés;
  - l'utilisation d'un composteur domestique et l'herbicyclage;
  - la récupération par un organisme spécialisé de résidus encombrants ou le don de matériel;
  - la récupération de résidus domestiques dangereux (RDD) par une entreprise ou un organisme;

- la quantité de matières valorisables retrouvée dans les ordures ménagères (OM) selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020, menée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du grand Montréal)

Le tableau suivant présente les quantités récupérées en amont<sup>13</sup> incluses en complément des quantités récupérées par les collectes municipales.

**Matières recyclables : 5,9 Kg/personne**  
(y compris les contenants à remplissage unique)

**Matières organiques : 1,7 Kg/personne**  
(herbicyclage et compostage domestique)

**Encombrants : 31,9 Kg/personne**  
(apport volontaire)

**RDD : 0,9 Kg/personne**  
(responsabilité élargie des producteurs, réglementaire ou volontaire)

Par ailleurs, la CMM a développé une nouvelle méthode de calcul qui prend en compte, notamment, les chiffres de la caractérisation 2015-2018 des matières résiduelles de provenance résidentielle du secteur municipal de RECYC-QUÉBEC. De plus, les quantités récupérées en amont des collectes ainsi que le potentiel de valorisation ont été retirés du calcul. Par souci d'harmonisation avec la démarche de la CMM, les résultats de l'agglomération selon ce mode de calcul sont présentés dans l'annexe suivante. L'impact principal de ce changement est une baisse du taux de détournement de l'enfouissement ainsi qu'une baisse du taux de récupération des différentes matières collectées.

<sup>13</sup> Selon le Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC



# Annexe 3 – Présentation du bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal selon la méthode de calcul recommandée par la CMM

## Quantités de matières résiduelles récupérées sur l'agglomération de Montréal – 2022

	Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD et encombrants	Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Textiles	Total récupéré
Quantité (tonnes)	150 613	100 523	98 238	2 466	130	351 970
Taux de détournement (%)	63 %	29 %	53 %	27 %	NA	43 %
Ratio de récupération (kg/hab./an)	74	49	48	1	< 1	172

## Quantités de matières résiduelles éliminées sur l'agglomération de Montréal – 2022

	Ordures ménagères	Résidus de CRD et encombrants	Total éliminé
Quantité (tonnes)	439 897	27 773	467 669
Ratio de génération (kg/hab./an)	215	14	228

## Quantités générées sur l'agglomération de Montréal – 2022

Quantités générées (tonnes)	819 639
Ratio de génération (kg/hab./an)	400

# Lexique

**BIOMÉTHANISATION** Procédé de traitement des matières organiques par fermentation en l'absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un ou des digesteurs anaérobies. Il en résulte un digestat, une fraction plus ou moins liquide, et du biogaz. Le digestat est composté et le biogaz, valorisé.

**COLLECTE SÉLECTIVE** Mode de récupération qui permet de ramasser des matières recyclables (contenants, emballages et imprimés faits de plastique, métal, papier, carton ou verre) pour en favoriser le recyclage. La collecte sélective se fait par apport volontaire à un point de dépôt ou par collecte en porte en porte.

**COMPOSTAGE** Procédé de digestion biologique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle et de façon accélérée les matières organiques, en vue d'obtenir un amendement organique, stable, hygiénique et riche en humus, que l'on appelle « compost ».

**ÉCOCENTRE** Lieu de dépôt et de récupération, par apport volontaire, d'objets encombrants, de résidus domestiques dangereux, d'articles pour le réemploi, de résidus de construction, de démolition et de rénovation d'origine résidentielle.

**ÉLIMINATION** Traitement final ou combinaison de traitements finals servant à transformer les matières résiduelles en matières inoffensives pour l'environnement, notamment l'enfouissement, le stockage ou l'incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert

de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

**ENCOMBRANT** Meuble, électroménager ou article de grande taille d'origine résidentielle.

**ENFOUISSEMENT** Élimination des ordures ménagères en les compactant par couches et en les recouvrant dans un milieu limitant les risques de contamination.

**GÉNÉRATION** Quantité totale de matières résiduelles produites (recyclables, organiques, résidus de construction, de démolition et de rénovation d'origine résidentielle, encombrants, résidus domestiques dangereux, textiles, produits électroniques et ordures ménagères).

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES** Action d'établir, par la municipalité, les modes de fonctionnement pour la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles.

**HERBICYCLAGE** Recyclage du gazon consistant à laisser les rognures sur la pelouse après la tonte.

**LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)** Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées afin de réduire au maximum et de contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

**MATIÈRES ORGANIQUES** Ensemble de tous les résidus alimentaires (provenant de la préparation et de la consommation des aliments) et résidus verts (provenant des activités de jardinage,

d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes) générés par les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel qui peuvent être mis en valeur par le compostage.

**MATIÈRES RECYCLABLES** Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage en étant réintroduites dans un cycle de production.

**MATIÈRES RÉSIDUELLES** Matières ou objets périmés, rebutés ou autrement rejetés, qui sont mis en valeur ou éliminés.

**ORDURES MÉNAGÈRES** Matières résiduelles produites par les citoyens en secteur résidentiel et destinées à l'élimination.

**PRODUITS ÉLECTRONIQUES** Appareils issus des technologies de l'information et de la communication.

**RÉCUPÉRATION** Ensemble des activités de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

**RECYCLAGE** Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une matière vierge dans un procédé industriel ou réintroduction de la matière organique dans le cycle de production biologique.

**RÉDUCTION À LA SOURCE** Action permettant d'éviter de générer des matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

**RÉEMPLOI OU RÉUTILISATION** Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification importante de son apparence ou de ses propriétés.

**RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX** Résidus, générés par une activité purement domestique, qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou réactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse.

**RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE DÉMOLITION ET DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELS** Résidus provenant des activités de la construction, de la rénovation ou de la démolition (bois, plâtre, métal, brique, etc.).

**TAUX DE DÉTOURNEMENT** Rapport entre la quantité de matières résiduelles récupérées et la quantité de matières résiduelles générées.

**TAUX DE RÉCUPÉRATION** Rapport entre la quantité de matières résiduelles récupérées et la quantité de matières résiduelles pouvant être mises en valeur.

**VALORISATION** Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir des matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Montréal 

[montreal.ca/collectes-et-recyclage](https://montreal.ca/collectes-et-recyclage)